1

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Nœud multimodal des Forges : Lancement d'une concertation préalable avec le public (avis du Conseil Municipal - art. L. 5211-57 du CCGT).

Numéro V-2022-977

Préambule

Le décret n°2020-1823 du 30 décembre 2020 a transféré à l'Eurométropole de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage des opérations routières inscrites au volet routier du contrat de plan État - Région Grand Est 2015-2020, non achevées à ce jour, dont l'aménagement multimodal de la M351 (anciennement axe A351-RN4) sur les communes d'Oberschaeffolsheim, de Wolfisheim, d'Eckbolsheim et de Strasbourg.

La délibération du conseil eurométropolitain du 28 juin 2022 positionne le Transport en site propre de l'Ouest strasbourgeois (TSPO) comme un l'un des projets majeurs du Réseau express métropolitain européen (REME) cars express. L'aménagement d'un axe magistral depuis l'Ouest de l'agglomération intégrant la création de voies réservées pour les cars sur les RD1004 et M351 trouve toute sa pertinence, notamment en raison de l'absence de desserte ferroviaire sur ce cadran.

En parallèle, l'Eurométropole assure également la maîtrise d'ouvrage du projet de construction du nœud multimodal des Forges, qui croise le projet d'aménagement multimodal de la M351.

L'objet de la présente délibération est de donner un avis sur le lancement, par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une concertation préalable avec le public au titre des articles L. 103-2 et R. 103-1 du Code de l'urbanisme et d'en fixer les objectifs et les modalités, pour l'aménagement du nœud multimodal des Forges et la poursuite du projet vers la M35 en direction de la future gare routière.

1. Rappel du contexte de l'opération

Le plan de jalonnement directionnel de la région de Strasbourg organise les accès routiers à l'Eurométropole et prévoit, entre autres, la M351 au titre de l'accès principal depuis l'A355.

L'axe Wasselonne – Strasbourg est aménagé progressivement pour améliorer l'efficacité des transports en commun, dans le cadre du projet TSPO. Cet axe fait partie intégrante du REME – volet routier.

Le secteur des Forges se développe dans le cadre de la reconversion de l'ancienne friche industrielle en zone d'activité et résidentielle.

Dans ce contexte, l'échangeur des Forges, actuellement partiel et orienté uniquement vers Strasbourg (comme la plupart des autres échangeurs de la M351 sur le territoire eurométropolitain), ne répond plus aux besoins actuels et futurs de la desserte du secteur. Il est ainsi amené à évoluer en un nœud multimodal complet pour traiter les enjeux suivants :

- Maillage des transports en commun : la réorganisation du réseau des transports en commun associée à l'extension du tram F à l'Ouest vise à améliorer la connexion entre les lignes radiales et les lignes de rocade, pour favoriser l'intermodalité et offrir une plus grande diversité de trajets. La création d'un point d'échanges entre le TSPO et la ligne 50 renforcée (future L5) dans un rôle de ligne structurante de rocade nécessite un réaménagement complet de l'échangeur actuel, pour assurer leur connexion.
- Accessibilité routière : l'échange routier est complété par la création de bretelles orientées vers l'Ouest permettant de réduire les flux de transit à travers les mailles de Hautepierre (seul point de contact avec la M351 orienté vers l'Ouest aujourd'hui) et le quartier des Poteries. Ce diffuseur permettra de mieux irriguer le territoire juste en amont de la M35. Par ailleurs, il connectera également les quartiers Ouest de Strasbourg de part et d'autre de la M351 ainsi que vers l'A355 pour les destinations longue distance.
- Accessibilité des quartiers en modes actifs (piétons, cycles) : la création d'un nouvel ouvrage de franchissement de la M351 permet de créer un lien direct plus sécurisé entre les quartiers de Hautepierre et de Koenigshoffen. Ce lien permettra de faciliter les échanges au quotidien entre les quartiers.

L'accès à l'hôpital de Hautepierre sera facilité, notamment par la station du TSPO.

La poursuite du projet TSPO entre la centrale thermique et la M35 jusqu'aux bretelles et échangeurs d'accès à la rue Georges Wodli, sera intégrée dans la future consultation de maîtrise d'œuvre du projet. La requalification de la rue Georges Wodli ainsi que le réaménagement du site des Halles sera elle intégrée à la maitrise d'œuvre du projet Tram Nord (cf. délibération du conseil eurométropolitain du 28 juin 2022).

2. Objectifs et périmètre du projet

2.1. Objectifs du projet

Les objectifs visés par le nœud multimodal des Forges sont les suivants :

- Aménager une porte d'entrée multimodale depuis les communes Ouest via la M351 vers les quartiers Ouest de l'agglomération Strasbourgeoise et notamment vers les nombreux pôles d'emplois présents.

- Participer au REME en créant un pôle d'échanges à niveau qui facilite les interfaces entre le réseau interurbain (TSPO et/ou autres lignes interurbaines) et le réseau urbain. La ligne de bus 50 a notamment vocation, par son itinéraire en rocade, à monter en gamme en termes d'offre et de desserte, grâce à un aménagement propre entre les rues Calmette et Madeleine Reberioux. Ce pôle d'échanges permettra ainsi de mieux mailler le territoire, d'améliorer la liaison entre les quartiers et les communes de 1ère et 2nde couronnes. Il simplifiera également l'accès au P+R Ducs d'Alsace pour les véhicules venant de l'Ouest.

- Créer une liaison interquartiers Nord - Sud pour les modes actifs (vélos, piétons), permettant de franchir la M351 à cet endroit.

- Rendre les accès et la desserte aux pôles d'emplois de l'hôpital de Hautepierre et à la ZA des Forges plus simples et plus lisibles. Le caractère multimodal de l'échangeur permettra d'offrir de nouvelles options en transports en commun ou en modes actifs pour desservir les quartiers environnants.

- Renforcer le maillage local en créant un accès supplémentaire au quartier de Koenigshoffen, pour tous les modes, sans passer par la route de Wasselonne ou par la route des Romains lesquelles sont amenées à évoluer avec l'aménagement du Tram Ouest, ou par le quartier de Hautepierre.

- Inciter les automobilistes à utiliser la M351 à l'inverse des voies urbaines afin d'apaiser les rues des quartiers et communes Ouest de l'agglomération, en sus du développement du maillage des transports en commun, du vélo et de la marche à pied.

- Proposer un accompagnement du TSPO au-delà du nœud multimodal des Forges, entre la centrale thermique et la M35 jusqu'aux bretelles et échangeurs d'accès à la rue Georges Wodli.

- Accompagner le développement urbain sur les secteurs des Forges et de Hautepierre (en cohérence avec le NPNRU) en optimisant l'utilisation du foncier autour de l'échangeur.

2.2. Principales caractéristiques de l'aménagement

Les principales caractéristiques de ce nouvel aménagement seraient les suivantes :

- La démolition de l'ouvrage actuel de franchissement de la M351 (bretelle d'entrée sur la M351 vers la M35) et la construction d'un nouvel ouvrage de franchissement de la M351 permettant de relier les rues Calmette au Nord et Madeleine Reberioux au Sud. La configuration actuelle du pont, en courbe prononcée, ne permet pas son réemploi.

- L'aménagement d'un système d'échangeur routier complet de type « losange », autour du nouvel ouvrage d'art en remplacement des 2 bretelles actuelles de la sortie n°3 se raccordant sur la rue Jean Giraudoux.

- La création d'un arrêt pour les transports en commun au droit des bretelles de l'échangeur, permettant ainsi un échange à niveau, notamment pour le TSPO.

- La création d'un dispositif de priorisation pour les bus du réseau CTS, en cohérence avec les aménagements existants sur les rues Calmette et Madeleine Reberioux. Ces aménagements permettront de compléter le maillage des transports en commun et d'optimiser le tracé de la ligne de bus 50, avec notamment un nouvel arrêt au plus proche des stations du TSPO pour optimiser les correspondances.

- L'aménagement de cheminements piétonniers et cyclables permettant d'assurer de nouveaux échanges entre les quartiers.

A ce stade, le projet de nœud multimodal est évalué à un montant de 15 M€ TTC (valeur janvier 2022), montant supérieur au montant inscrit en PPI (13 M€ TTC) suite aux études de faisabilité plus complètes engagées en 2021 et 2022. Le cout final de l'opération restera à consolider en lien avec les partenaires et les fonctionnalités futures. Il est à souligner que la Région Grand Est s'est d'ores et déjà engagée à participer à hauteur de 40% aux investissements du volet cars express portés par l'Eurométropole, et notamment au projet de nœud multimodal des Forges, dans le protocole d'accord pour le premier saut d'offre ferroviaire signé entre Région et Eurométropole en 2022 (délibération adoptée par le Conseil eurométropolitain le 4 février 2022). Par ailleurs, l'Eurométropole souhaite que les discussions du prochain CPER (Contrat de Plan Etat Région) permettent aux autres partenaires institutionnels, notamment l'Etat et la CeA, de contribuer au financement de ce projet.

La poursuite du projet TSPO entre la centrale thermique et la M35 jusqu'aux bretelles et échangeurs d'accès à la rue Georges Wodli est en cours d'études. Son étude opérationnelle sera intégrée dans la future consultation de maîtrise d'œuvre du projet et nécessitera préalablement une nouvelle délibération du Conseil de l'Eurométropole, pour acter le bilan de la concertation et fixer le programme de l'opération et son autorisation de programme. A l'instar des sections précédentes, ce dernier tronçon devra faire l'objet d'un investissement partenarial en cohérence avec l'accord de co-financement de l'ensemble de l'infrastructure. La requalification de la rue Georges Wodli ainsi que le réaménagement du site des Halles sera elle intégrée à la maitrise d'œuvre du projet Tram Nord (cf. délibération du conseil eurométropolitain du 28 juin 2022).
Toutefois, les cars du TSPO pourront marquer l'arrêt à cette nouvelle station avant la terminaison de l'ensemble du dispositif de voie de bus prioritaire sur la M351.

3. <u>Modalités d'organisation de la concertation préalable avec le public</u>

L'aménagement du nœud multimodal des Forges implique la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1,9 M€ et conduit à la création de nouveaux ouvrages. Ainsi, en application des articles L. 103-2 et R. 103-1 du Code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage a l'obligation d'engager une procédure de concertation préalable permettant de définir, dans sa nature et ses options essentielles, les caractéristiques de l'opération envisagée.

A cet effet, l'Eurométropole de Strasbourg prévoit d'organiser une concertation préalable à l'élaboration du projet de nœud multimodal des Forges, dont les enjeux et les objectifs sont décrits ci-avant la présente délibération.

Cette concertation préalable aura pour objet :

- D'informer le public en décrivant les principales caractéristiques du projet (nouveaux ouvrages, fonctionnalités relatives aux différents modes de déplacement, lieux d'intermodalité, enjeux de circulation, coûts, calendrier).
- De décrire l'intérêt de cet équipement comme composante majeur d'accessibilité depuis les communes Ouest de l'agglomération strasbourgeoise.
- De présenter les enjeux d'aménagement et les solutions d'insertion urbaine associées au sein des quartiers de Hautepierre et des Poteries et recueillir les observations du public sur celles-ci.
- De recueillir les observations du public sur les sujets liés aux conditions d'aménagement qui pourront faire l'objet d'un travail de construction partagé lors des phases ultérieures d'instruction du projet.

Les modalités ci-après présentées sont proposées pour associer un public le plus large possible, tant en nombre de participants que dans sa diversité (riverains avoisinants, entreprises locales, hôpitaux et services d'urgence, usagers de la route en général, etc …).

Il est proposé la mise en œuvre de cette concertation selon les modalités suivantes :

- Une communication diffusée dans la presse locale ainsi que par voie d'affichage, à proximité du projet et dans les mairies de quartier concernées notamment. Elle rappellera les modalités de la concertation et les moyens mis à disposition du public pour s'informer sur le projet soumis à la concertation et les possibilités offertes pour s'exprimer.
- Une plaquette d'information présentant le projet, annonçant et expliquant la procédure de concertation et les modalités d'expression du public, disponible au centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg et à la maison de projet de la direction territoriale Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg. Ce support pourra également être utilisé pour informer dans le cadre de présentations ou de réunions connexes associant le public, les forces vives et les partenaires institutionnels.
- Trois permanences techniques organisées à la maison de projet de la direction territoriale Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg, doublées d'une exposition permanente sur le même lieu accompagnée d'un registre d'expression. Certaines permanences pourront également être couplées avec une déambulation sur le site.
- L'utilisation du site internet de l'Eurométropole de Strasbourg et la plateforme participer.strasbourg.eu, avec la création d'une adresse de messagerie électronique permettant le recueil d'expressions en ligne.

La période de concertation est prévue sur une période d'au moins 35 jours à compter de janvier 2023.

Cette concertation fera l'objet d'un bilan présenté à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg qui arrêtera, à cette occasion, le programme de l'opération.

Suite à son approbation par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, le bilan fera l'objet d'une restitution au public, pour l'informer des suites réservées à l'opération et des éléments de programme qui auront été retenus en vue de la consultation de la maîtrise d'œuvre du projet.

4. <u>Poursuite de l'opération : bilan et préparation du marché de maîtrise d'œuvre</u>

La conduite de ce projet de nœud multimodal des Forges, en lien direct avec les travaux en cours et déjà programmés sur la M351 pour le TSPO, nécessite d'organiser d'ores et déjà les modalités de poursuite de son instruction. À cet effet, l'Eurométropole de Strasbourg envisage de lancer une procédure de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, à l'issue de la concertation préalable avec le public.

Le cahier des charges, qui servira à cette consultation de maîtrise d'œuvre, sera établi après approbation du bilan de la concertation et intégrera les conclusions et enseignements de celle-ci dans le programme de l'opération.

À ce stade, le calendrier envisagé pour l'opération se place dans la continuité de celui des travaux du TSPO sur la M351, afin d'assurer la continuité de la réalisation des aménagements sur la M351 et de limiter la gêne aux usagers.

Ainsi, le calendrier indicatif envisagé pour l'opération est le suivant :

- printemps 2023 : bilan de la concertation préalable,
- été 2023 : désignation d'un maître d'œuvre et engagement des études,
- 2024 : sollicitation de l'autorité environnementale pouvant éventuellement conduire à une enquête publique et à des acquisitions foncières à mener,
- à partir de 2025 : travaux (en fonction des autorisations nécessaires et de l'avancement du chantier de la M351, avec l'objectif d'une mise en service concomitante avec le Tram Ouest).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Sur proposition de la commission plénière
Conformément à l'article L. 5211-57 du Code
Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
après en avoir délibéré

émet un avis favorable

à l'engagement, par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une procédure de concertation concernant l'aménagement du nœud multimodal des Forges et la poursuite du projet TSPO entre la centrale thermique et la M35, jusqu'aux bretelles et échangeurs d'accès à la rue Georges Wodli (en application des articles L. 103-2 et R. 103-1 du Code de l'urbanisme). Les objectifs assignés au projet sont les suivants :

- *aménager une porte d'entrée multimodale depuis les communes Ouest via la M351 vers les quartiers Ouest de l'agglomération Strasbourgeoise et notamment vers les nombreux pôles d'emplois présents,*

- *participer au REME, en créant un pôle d'échanges à niveau qui facilite les interfaces entre le réseau interurbain (TSPO et/ou autres lignes interurbaines) et le réseau urbain. La ligne de bus 50 a notamment vocation, par son itinéraire en rocade, à monter en gamme en termes d'offre et de desserte, grâce à un aménagement propre entre les rues Calmette et Madeleine Reberioux. Ce pôle d'échanges permettra ainsi de mieux mailler le territoire, d'améliorer la liaison entre les quartiers et les communes de 1ère et 2nde couronnes. Il simplifiera également l'accès au P+R Ducs d'Alsace pour les véhicules venant de l'Ouest,*

- *créer une liaison interquartiers Nord - Sud pour les modes actifs (vélos, piétons), permettant de franchir la M351 à cet endroit,*

- *rendre les accès et la desserte aux pôles d'emplois de l'hôpital de Hautepierre et à la ZA des Forges plus simples et plus lisibles. Le caractère multimodal de l'échangeur permettra d'offrir de nouvelles options en transports en commun ou en modes actifs pour desservir les quartiers environnants,*

- *renforcer le maillage local en créant un accès supplémentaire au quartier de Koenigshoffen, pour tous les modes, sans passer par la route de Wasselonne ou par la route des Romains lesquelles sont amenées à évoluer avec l'aménagement du Tram Ouest, ou par le quartier de Hautepierre,*

- *inciter les automobilistes à utiliser la M351 à l'inverse des voies urbaines afin d'apaiser les rues des quartiers et communes Ouest de l'agglomération, en sus du développement du maillage des transports en commun, du vélo et de la marche à pied,*

- *proposer un accompagnement du TSPO au-delà du nœud multimodal des Forges, entre la centrale thermique et la M35 jusqu'aux bretelles et échangeurs d'accès à la rue Georges Wodli,*

- *accompagner le développement urbain sur les secteurs des Forges et de Hautepierre (en cohérence avec le NPNRU) en optimisant l'utilisation du foncier autour de l'échangeur.*

Les travaux envisagés porteraient sur les ouvrages principaux suivants, présentés dans la présente délibération :

- *la démolition de l'ouvrage actuel de franchissement de la M351 (bretelle d'entrée sur la M351 vers la M35) et la construction d'un nouvel ouvrage de franchissement de la M351 permettant de relier les rues Calmette au Nord et Madeleine Reberioux au Sud. La configuration actuelle du pont, en courbe prononcée, ne permet pas son réemploi,*

- *l'aménagement d'un système d'échangeur routier complet de type « losange », autour du nouvel ouvrage d'art en remplacement des 2 bretelles actuelles de la sortie n°3 se raccordant sur la rue Jean Giraudoux,*

- *la création d'un arrêt pour les transports en commun au droit des bretelles de l'échangeur, permettant ainsi un échange à niveau, notamment pour le TSPO,*

- *la création d'un dispositif de priorisation pour les bus du réseau CTS, en cohérence avec les aménagements existants sur les rues Calmette et Madeleine Reberioux. Ces aménagements permettront de compléter le maillage des transports en commun et d'optimiser le tracé de la ligne de bus 50, avec notamment un nouvel arrêt au plus proche des stations du TSPO pour optimiser les correspondances,*

- *l'aménagement de cheminements piétonniers et cyclables permettant d'assurer de nouveaux échanges entre les quartiers.*

Cette concertation se traduira par :

- *une communication diffusée dans la presse locale ainsi que par voie d'affichage à proximité du projet et dans les mairies de quartier concernées notamment. Elle rappellera les modalités de la concertation et les moyens mis à disposition du public pour s'informer sur le projet soumis à la concertation et les possibilités offertes pour s'exprimer,*
- *une plaquette d'information présentant le projet, annonçant et expliquant la procédure de concertation et les modalités d'expression du public, disponible au centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg maison de projet de la direction territoriale Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg. Ce support pourra également être utilisé pour informer dans le cadre de présentations ou de réunions connexes associant le public, les forces vives et les partenaires institutionnels,*
- *trois permanences techniques organisées à la maison de projet de la direction territoriale Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg, doublées d'une exposition permanente sur le même lieu accompagnée d'un registre d'expression. Certaines permanences pourront également être couplées avec une déambulation sur le site,*
- *l'utilisation du site internet de l'Eurométropole de Strasbourg et la plateforme participer.strasbourg.eu avec la création d'une adresse de messagerie électronique permettant le recueil d'expressions en ligne.*

La période de concertation est prévue sur une période d'au moins 35 jours à compter de janvier 2023.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-149172-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

2

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Conclusion d'un bail emphytéotique administratif entre la ville de Strasbourg et la SàRL RIMEA pour la mise à disposition d'une emprise foncière affectée à un complexe de loisirs et de restauration dans le Parc de l'Orangerie à Strasbourg.

Numéro V-2022-1188

I- Contexte

De par sa localisation dans le périmètre du Parc de l'Orangerie, jardin public de la ville de Strasbourg, l'emprise foncière abritant le restaurant - bowling en bordure sud du parc relève du domaine public municipal. Cette emprise fait l'objet depuis 2003 d'un titre d'occupation consenti sous la forme d'un bail emphytéotique administratif (BEA) consenti à la Sàrl Le Jardin de l'Orangerie à des fins d'exploitation de l'établissement commercial.

Dans la perspective de l'échéance du BEA, la Sàrl Le Jardin de l'Orangerie a exprimé son intérêt pour le renouvellement de son titre d'occupation arrivant à échéance le 31 décembre 2022, avec l'objectif de conclusion d'un nouveau BEA et le projet de démolition-reconstruction du bâtiment et de valorisation paysagère de l'ensemble.

S'agissant d'une emprise foncière abritant un bâtiment nécessitant d'importants travaux de conformité pour répondre aux normes actuelles, et au regard des obligations réglementaires relevant d'une nouvelle mise à disposition, la ville de Strasbourg a publié au printemps 2022 un appel à manifestation d'intérêt permettant d'une part de vérifier l'existence ou non d'offres concurrentes pour un projet similaire de restructuration du site, et d'autre part de préciser les objectifs d'une telle mise à disposition (cf. préservation d'un lieu populaire de restauration et de loisirs dans le Parc de l'Orangerie) ou bien encore les modalités d'un accès facilité à des toilettes pour les visiteurs du parc.

L'emprise foncière objet de l'appel à manifestation d'intérêt est constituée de six parcelles d'une superficie totale de 36,40 ares. L'immeuble bâti (R+1), édifié en 1966 et développant une surface utile couverte de 3 189 m², est organisé sur deux niveaux. Le niveau rez-de-chaussée abrite en particulier un bar et un espace bowling de 24 pistes, tandis que le niveau rez-de-terrasse abrite entre autres un restaurant brasserie d'une

capacité de 180 couverts et une terrasse extérieure non couverte, dallée et éclairée, de 150 m².

La recevabilité des candidatures était conditionnée à la visite obligatoire préalable du bien immobilier, en cas de manifestation d'intérêt concurrente. La date limite de dépôt des candidatures et des offres de prise à bail a été fixée au 24 mai 2022.

Une seule offre a été réceptionnée dans le délai imparti, celle déposée par le preneur à bail sortant candidat au renouvellement de son titre d'occupation sous la forme d'un bail de longue durée assorti de droits réels.

II- Examen de l'offre et du projet

A défaut d'offre concurrente, l'examen de cette offre a été entrepris pour déterminer sa recevabilité sur le volet opérationnel (devenir du bâtiment, approvisionnement énergétique, performance énergétique projetée, valorisation paysagère, calendrier prévisionnel des travaux, prise en compte du besoin de toilettes accessibles au grand public) et sur le volet financier et juridique (garanties apportées, faisabilité économique du projet et capacité du projet à s'inscrire dans la durée, offre financière correspondant à la proposition de redevance emphytéotique).

Il ressort de cet examen que l'offre présentée par la SàRL RIMEA est jugée avantageuse, pour un projet qui vise à déconstruire le bâtiment actuel (lequel cumule les défauts de structures) au profit d'un bâtiment neuf vertueux offrant une performance thermique optimale et un accès facilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le projet d'affectation consiste dans le maintien d'un espace de restauration et d'un espace de loisirs constitué en particulier d'un bowling redimensionné à 32 pistes et d'une salle de billard. Le projet de restaurant est présenté avec l'ambition de mettre à l'honneur une cuisine locale et des plats de saison privilégiant les circuits courts, bio et vertueux, et favorisant l'agriculture locale et les producteurs locaux. Le candidat a exprimé son intention de réaliser un espace permettant l'ouverture d'une boutique de produits bio et locaux, adossée au restaurant, promouvant les vins d'Alsace et les produits du terroir. Le nouvel équipement de bowling offre l'opportunité de la mise en place de machines modernes et homologuées permettant la division par 4 de la consommation électrique totale de l'équipement et l'accueil de compétitions de dimension internationale. Des espaces de réunions permettant de satisfaire une clientèle plus institutionnelle ou d'affaires (espaces modulables privatisables) complètent l'offre de services projetée.

Le coût prévisionnel total de l'opération est évalué à 10M € HT par l'emphytéote pressenti. La part consacrée aux travaux est évaluée à 6M € HT (montant incluant les frais d'honoraires et d'assurances), tandis que les équipements et la décoration des lieux abritant le bowling et le restaurant sont évalués à 4M € HT.

Le calendrier prévisionnel prévoit une phase chantier qui pourrait s'organiser dès le printemps 2023 avec l'objectif d'une livraison du bâtiment neuf et d'un début d'exploitation commerciale au plus tard dans le courant du 2ème semestre 2024.

III- Conclusion d'un bail emphytéotique administratif

L'offre de prise à bail formulée par la SàRL RIMEA ayant été jugée recevable, il est donc proposé de conclure un bail emphytéotique administratif (BEA) sur le fondement de celle-ci.

La SàRL RIMEA assurera, en sa qualité de preneur maître d'ouvrage, le financement, la conception, la déconstruction, la reconstruction, l'aménagement et l'exploitation des équipements existants ou nouvellement réalisés pour son propre compte et répondant à ses propres besoins.

Il n'est pas dans l'intention de la ville de Strasbourg de s'immiscer dans la maîtrise d'ouvrage des constructions, ni d'opérer un contrôle sur l'exploitation proprement dite de l'établissement commercial, en dehors de l'exercice de ses prérogatives de collectivité propriétaire pour s'assurer de la bonne gestion de son domaine. Les objectifs poursuivis et la mise en œuvre du projet sont définis par la SàRL RIMEA.

Les conditions essentielles et déterminantes du BEA consenti par la ville de Strasbourg à la SàRL RIMEA sont les suivants :

1) Durée et redevance

Il est proposé de faire démarrer le bail emphytéotique administratif le 1er janvier 2023 et de retenir une durée de mise à disposition de 50 ans.

Le BEA donne lieu au versement par le preneur d'une redevance d'un montant qui tient compte de la valeur vénale du bien apportée par le bailleur, de la durée d'occupation, du coût des travaux à la charge du preneur et des charges d'entretien et de réparation et impositions de toute nature, de l'affectation du bien envisagée par le preneur, et des éventuelles restrictions apportées aux droits du preneur.

En application des montants formulés par le candidat dans son offre de prise à bail, il est proposé de fixer le montant de la redevance annuelle (part fixe) à :

- 24 000 €, TVA éventuelle en sus, pour une première période de 10 ans s'étirant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2032,
- 108 000 €, TVA éventuelle en sus, pour la période restante s'étirant du 1er janvier 2033 au 31 décembre 2072.

Le montant capitalisé sur la durée du contrat (hors indexation) s'élève ainsi à 4 560 000 € soit un montant légèrement supérieur au montant capitalisé tel qu'il ressort de l'évaluation des services de la division du domaine (voir avis annexé au présent rapport).

Ces redevances de base seront indexées sur l'indice du coût de la construction (ICC) et varieront automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat. L'indice

de base pris en compte pour l'indexation des montants sera celui publié au titre du 1er trimestre 2023.

Par ailleurs, pour la période s'étirant du 1er janvier 2038 (au plus tard) au 31 décembre 2072, le preneur s'engage à verser au bailleur un complément de redevance assis sur la performance financière de son exploitation commerciale, consistant dans le rajout d'une part variable dans le calcul de la redevance emphytéotique.

2) Etat du bien

L'immeuble date de 1966 et cumule des défauts de structures. Il nécessite en conséquence d'importants travaux de mise en conformité pour répondre aux normes actuelles.

La SàRL RIMEA prendra le bien (terrain et bâtiment) dans lequel il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le bailleur, le preneur à bail étant réputé connaître le bien pour l'occuper depuis 2003.

La SàRL RIMEA supportera notamment les risques éventuels liés à la découverte de pollutions ou de contaminations du sol ou du sous-sol, comme elle fera son affaire des éventuels travaux de raccordement aux réseaux.

La SàRL RIMEA supportera enfin les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

3) Caractère emphytéotique du bail

Le bail à conclure sera soumis aux dispositions des articles L 1311-2 à L 1311-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est rappelé, au titre de ses caractéristiques générales, les différents éléments ci-dessous.

Le bail emphytéotique administratif confère au preneur des droits réels immobiliers susceptibles d'être hypothéqués (le contrat d'hypothèque doit cependant être approuvé par la collectivité bailleresse, sous peine de nullité, conformément à l'article L 1311-3 du CGCT).

Le preneur est donc investi des droits du propriétaire sur la surface du sol et sur le dessus, à savoir les constructions édifiées pour le compte de son activité. Le preneur a l'obligation du paiement des charges et impositions qui grèvent le terrain et les constructions. Le recours au crédit-bail est possible pour financer les investissements du preneur. En fin de bail, les ouvrages doivent être remis au bailleur, le preneur ne pouvant prétendre à aucune indemnité. Le bail prévoira enfin une clause de résiliation anticipée pour motif d'intérêt général, une clause de résiliation unilatérale pour faute grave du preneur dans l'exercice de ses obligations et aussi une clause de résiliation en cas de force majeure.

Les droits résultant du bail ne peuvent être cédés, avec l'agrément de la collectivité territoriale, qu'à une personne subrogée au preneur dans les droits et obligations découlant

de ce bail. Étant précisé que ce changement d'actionnariat direct ou indirect de la structure juridique de l'emphytéote devra nécessairement être agréé expressément par le bailleur.

Le preneur est responsable de tous les risques et dommages causés aux biens et aux personnes pouvant provenir de l'occupation et de l'utilisation des biens et des travaux qu'il y effectue.

Le preneur prendra à sa charge tous les travaux nécessaires afin de restituer à l'expiration du bail, l'ensemble des biens loués en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté.

Le preneur devra ainsi, jusqu'à l'échéance du bail, entretenir le bien immobilier en bon état de réparations locatives. Les grosses réparations visées par l'article 606 du Code Civil relèveront également de la charge de l'emphytéote.

D'une manière générale, le preneur devra entretenir ledit bien immobilier afin qu'il puisse être considéré sur toute la durée du bail à conclure comme en bon état d'entretien et de fonctionnement.

4) Destination du bien immobilier objet du bail à conclure

La SàRL RIMEA s'engage à maintenir l'affectation du bien immobilier en tant que lieu de restauration et de loisirs ouvert à un large public pendant toute la durée du bail. Toute affectation du bien à une autre fonction est strictement prohibée, et le non-respect de cette obligation expose le preneur à la résiliation du titre d'occupation consenti par la ville de Strasbourg.

5) Condition tenant compte d'engagements particuliers formulés par le preneur à bail en réponse aux conditions spécifiques de l'appel à manifestation d'intérêt

L'emphytéote s'oblige et s'engage, outre les conditions de droit en pareille matière, à :

- mener à bien les travaux de déconstruction-reconstruction et d'équipement du nouveau complexe immobilier, dans une démarche de haute qualité environnementale, avec l'objectif d'entrée en exploitation au plus tard le 30 juin 2025,
- garantir l'accès du public non usager de l'établissement à un espace de toilettes dont il assure directement l'entretien courant et la maintenance pendant les horaires d'ouverture de l'établissement, en application d'une initiative formulée par le candidat lui-même lors de la demande de renouvellement du titre d'occupation,
- réserver par ailleurs un espace du futur bâtiment à l'accueil de deux cabines de toilettes automatiques (surface nécessaire de 20 m² environ) dont la maîtrise d'ouvrage incombera à la ville de Strasbourg,
- réaliser un quota d'heures d'insertion dans le cadre des travaux à intervenir, conformément aux dispositions habituellement mises en œuvre.

L'offre du candidat emphytéote a été émise sous condition suspensive d'obtention des financements bancaires nécessaires à la réalisation du projet. La contractualisation du bail emphytéotique administratif pourra ainsi être précédée de la signature d'un avant-contrat qui devra intervenir au plus tard dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la notification par courrier recommandé de la ville de Strasbourg ou avec demande d'accusé de réception d'une ampliation de la présente délibération. Aucun dépôt de garantie ne sera versé au moment de sa signature. La régularisation du bail emphytéotique administratif devra intervenir au plus tard dans les six (6) mois suivant la signature dudit avant-contrat. En l'absence de compromis ou de condition suspensive, le bail emphytéotique administratif devra être conclu dans le délai maximum de six (6) mois suivant la notification à la SàRL RIMEA, par courrier recommandé de la ville de Strasbourg ou avec demande d'accusé de réception, d'une ampliation de la présente délibération.
En cas de non-respect de ces échéances de contractualisation, la ville de Strasbourg sera -si bon lui semble- déliée de ses obligations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l'avis de la Division du Domaine 2022-67482-62818
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la mise à disposition via un bail emphytéotique administratif d'une emprise foncière d'une superficie totale de 36,40 ares, sise Parc de l'Orangerie à Strasbourg, et cadastrée comme suit :

- *Section 98 parcelle n° 42/4 (27,02 ares)*
- *Section 98 parcelle n° 43/4 (1,03 are)*
- *Section 98 parcelle n° 44/4 (0,40 are)*
- *Section 98 parcelle n° 45/4 (5,74 ares)*
- *Section 98 parcelle n° 46/4 (1,10 are)*
- *Section 98 parcelle n° 47/4 (1,11 are)*

Au profit de la SàRL RIMEA (Parc de l'Orangerie 67000 Strasbourg), ou de toute personne morale qui se substituerait à elle sous réserve d'un accord écrit de la ville de Strasbourg,

Aux conditions suivantes :

- *une durée de 50 ans à compter du 1er janvier 2023,*

- *une redevance annuelle de base fixée pour les 10 (dix) premières années à 24 000 € (vingt-quatre mille euros) HT, TVA éventuelle en sus,*

  Cette redevance sera indexée annuellement sur l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC). Elle variera automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat. Elle sera portée à 108 000 € (cent huit mille euros) HT, TVA éventuelle en sus, à partir du 1er janvier 2033, avec l'application de règles d'indexation identiques jusqu'à l'échéance du bail.

  Pour la période s'étirant du 1er janvier 2038 (au plus tard) au 31 décembre 2072, le preneur versera au bailleur un complément de redevance assis sur la performance financière de son exploitation commerciale, consistant dans le rajout d'une part variable dans le calcul de la redevance emphytéotique.

- *l'état du bien :*

  La SàRL RIMEA prendra le bien immobilier en l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre la ville de Strasbourg, sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs, le preneur à bail étant réputé connaître le bien pour l'occuper en qualité d'emphytéote depuis 2003, avoir pris connaissance des différents diagnostics techniques et environnementaux mis à disposition par la collectivité et s'être entouré de toute étude nécessaire à la formulation de son offre et à la réalisation de son projet.

  La SàRL RIMEA supportera notamment les risques éventuels liés à la découverte de pollutions ou de contaminations du sol ou du sous-sol. Elle fera ainsi son affaire personnelle de toute mise en compatibilité des sols et des sous-sols sans préjudice pour le bailleur. Elle fera également son affaire des éventuels travaux de raccordement aux réseaux.

  La SàRL RIMEA supportera également les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

- *le caractère emphytéotique du bail :*

  Le bail sera soumis aux dispositions des articles L 1311-2 à L 1311-4 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'il a été exposé au rapport.

  Les droits résultant du bail ne peuvent être cédés, avec l'agrément de la collectivité territoriale, qu'à une personne subrogée au preneur dans les droits et obligations découlant de ce bail. Étant précisé que ce changement d'actionnariat direct ou indirect de la structure juridique de l'emphytéote devra nécessairement être agréé expressément par le bailleur.

  La SàRL RIMEA est responsable de tous les risques et dommages causés aux biens et aux personnes pouvant provenir de l'occupation et de l'utilisation des biens et des travaux qu'elle y effectue.

La SàRL RIMEA prendra à sa charge tous les travaux nécessaires afin de restituer à l'expiration du bail, l'ensemble des biens loués en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté.

La SàRL RIMEA devra ainsi, jusqu'à l'échéance du bail, entretenir le bien immobilier mis à disposition en bon état de réparations locatives. Les grosses réparations visées par l'article 606 du Code Civil relèveront également de la charge de l'emphytéote.

D'une manière générale, la SàRL RIMEA devra entretenir ledit bien immobilier (bâtiment et terrain adjacent) afin qu'il puisse être considéré sur toute la durée du bail à conclure comme en bon état d'entretien et de fonctionnement.

- *la destination du bien immobilier objet du bail à conclure :*

L'emphytéote s'engage d'abord à maintenir l'affectation du bien immobilier en tant que lieu de restauration et de loisirs ouvert à un large public pendant toute la durée du bail. Toute affectation du bien à une autre fonction est strictement prohibée, et le non-respect de cette obligation expose le preneur à la résiliation du titre d'occupation consenti par la ville de Strasbourg.

L'offre de prise à bail emphytéotique administratif formulée par la SàRL RIMEA dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le maintien a minima de l'offre de services actuellement constatée : un espace de restauration, et un espace de loisirs constitué d'un bowling redimensionné à 32 pistes et une salle de billard.

La ville de Strasbourg restera disposée à valider une programmation des fonctions marquant une évolution par rapport aux intentions de l'emphytéote pressenti, dans le strict respect des caractéristiques inhérentes au site et des règles d'urbanisme en vigueur. La faisabilité d'un projet dépendra toujours, tout particulièrement, de la possibilité de considérer qu'il est « directement lié ou nécessaire au fonctionnement d'un parc ».

- *la condition tenant compte d'engagements particuliers formulés par le preneur à bail en réponse aux conditions spécifiques de l'appel à manifestation d'intérêt*

L'emphytéote s'oblige d'abord à mener à bien son projet de déconstruction et de reconstruction d'un nouveau bâtiment destiné à abriter les fonctions de restauration (brasserie et restaurant) et de loisirs (bowling de 32 pistes en particulier), dans une démarche de haute qualité environnementale (valorisation maximale des matériaux lors de la déconstruction du bâtiment actuel, recours privilégié aux matériaux biosourcés en phase reconstruction, intention de raccordement du nouveau complexe au réseau de chaleur urbain Eco2Wacken) et dans le respect de l'ambition budgétaire affichée en appui de l'offre de prise à bail emphytéotique (enveloppe financière prévisionnelle évaluée à 10M € HT, dont 6M € HT affectée aux travaux et aux frais d'honoraires et d'assurances).

L'emphytéote s'oblige également à concevoir et à réaliser un projet répondant du mieux possible aux enjeux découlant de sa localisation dans un parc urbain classé

au titre des Monuments Historiques, à travers un projet qui participe (à l'échelle de son périmètre) aux objectifs de préservation et de valorisation de ce bien commun. Le bâtiment projeté affiche des dimensions plus discrètes que celles du bâtiment existant, et le projet s'inscrit dans une approche de « biodiversité positive » et de valorisation de la séquence verte extérieure (végétalisation des toitures et façades, modèles constructifs permettant l'accueil de la faune dans le bâti : nichoirs pour oiseaux, chauves-souris, etc.)

L'emphytéote s'engage à faire aboutir son projet de déconstruction - reconstruction, puis d'entrée en exploitation justifiant son offre de prise à bail, au plus tard le 30 juin 2025, à défaut de quoi il s'exposera au versement d'une pénalité financière au bénéfice de la ville de Strasbourg équivalente à 10% du montant de redevance annuelle indexée par mois de retard constaté.

L'emphytéote s'engage à garantir à l'usage des visiteurs non-clients de l'établissement commercial incluant les personnes à mobilité réduite (et suivant une initiative qu'il a lui-même formulée lors de sa demande de renouvellement du titre d'occupation) un accès facile et bien signalé, permanent, gratuit et sans autre contrepartie, à un espace de toilettes dont il assure directement l'entretien courant et la maintenance pendant les horaires d'ouverture de l'établissement.

L'emphytéote s'engage par ailleurs à réserver un espace du bâtiment dans le cadre des travaux à intervenir, directement accessible depuis l'extérieur, pour permettre à la ville de Strasbourg d'y encastrer directement deux cabines de toilettes automatiques, et ainsi permettre de couvrir des besoins non satisfaits en dehors des horaires d'ouverture de l'établissement commercial.

La surface totale de l'espace nécessaire à une cabine toilette individuelle mixte adaptée aux personnes à mobilité réduite est d'environ 10 m², soit 20 m² environ pour deux cabines, afin de pouvoir accueillir un module complet de toilette accessible aux personnes à mobilité réduite et comprenant un réservoir avec chasse d'eau, un lave-main adapté avec miroir incassable, un sèche-main et une poubelle résistant au feu.

Les deux cabines seront livrées dans un état brut afin de pouvoir être encastrées dans la coque du bâti réservé par l'emphytéote, et seront équipées d'un système de télégestion. L'aménagement par la collectivité comprend la fourniture, la livraison, la mise en place sur site et les raccordements sur des attentes de réseaux.

L'espace nécessaire à cet aménagement fera l'objet, le cas échéant, d'un contrat de sous-location liant le futur preneur à bail à la ville de Strasbourg.

L'emphytéote s'engage enfin à réaliser un quota d'heures d'insertion dans le cadre des travaux à intervenir. L'emphytéote s'engage à prendre l'attache d'un facilitateur qui analysera la mise en œuvre du dispositif des clauses sociales et qui assurera leur suivi. Il participera aux frais financiers liés aux travaux d'analyse et de suivi des clauses sociales qu'il aura définis en concertation avec le facilitateur.

Le quota d'heures d'insertion à réaliser ne pourra (sauf avis motivé du facilitateur) être inférieur à 4 heures par tranche de 10 000 € HT de travaux. Le non-respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée (au regard de l'engagement formalisé avec le facilitateur) sur simple réception par l'emphytéote d'un courrier de la ville de Strasbourg constatant l'inexécution de l'obligation.

L'offre du candidat emphytéote a été émise sous condition suspensive d'obtention de financements bancaires. La contractualisation du bail emphytéotique administratif pourra être précédée de la signature d'un avant-contrat qui devra intervenir au plus tard dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la notification par courrier recommandé de la ville de Strasbourg ou avec demande d'accusé de réception d'une ampliation de la présente délibération. Aucun dépôt de garantie ne sera sollicité au moment de sa signature. La régularisation du bail emphytéotique administratif devra intervenir au plus tard dans les six (6) mois suivant la signature dudit avant-contrat. En l'absence de compromis ou de condition suspensive, le bail emphytéotique administratif devra être conclu dans le délai maximum de six (6) mois suivant la notification à la SàRL RIMEA, par courrier recommandé de la ville de Strasbourg ou avec demande d'accusé de réception, d'une ampliation de la présente délibération.
En cas de non-respect de ces échéances de contractualisation, la ville de Strasbourg sera -si bon lui semble- déliée de ses obligations.

Les frais d'acte et les émoluments du notaire seront à la charge exclusive de l'emphytéote.

décide

l'imputation de la recette annuelle de redevance emphytéotique sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg, service CP71G, fonction 820, nature 752 ;

autorise

- *la Maire ou son-sa représentant-e à signer le bail emphytéotique et tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération,*

- *le Preneur (SàRL RIMEA) à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires et notamment les autorisations d'urbanisme.*

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151393-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

PLAN DE SITUATION RESTAURANT-BOWLING ORANGERIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : M Patrick GOGUELY
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03.88.10.35.13
Référence :
Réf DS **: 9601714**
Réf OSE **: 2022-67482-62818**

Strasbourg, le 12/10/2022

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Commune de Strasbourg

AVIS DU DOMAINE SUR LE MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE D'UN BAIL EMPHYTHEOTIQUE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Désignation du bien :	Emprise foncière surbâtie d'un restaurant/bowling
Adresse du bien :	Parc de l'Orangerie
Commune :	Strasbourg
Redevance annuelle:	**85 500 € HT,** assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de Strasbourg
Affaire suivie par **M. Patrick ROCKEMER,** responsable des plans patrimoine / patrick.rockemer@strasbourg.eu / tél. : 03 68 98 62 34
Vos références : ROCKEMER DIE 2022 BE PARC DE L'ORANGERIE

2 - DATE

de consultation : 17/08/2022
de visite : 15/09/2022
de dossier en état : 15/09/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐ amiable
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	**Conclusion d'un bail emphytéotique pour une durée de 50 ans**

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local…)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Calcul de la redevance d'un bail emphytéotique administratif (BEA) conclu entre la Ville de Strasbourg et l'actuel exploitant de l'établissement « Les Jardins de l'Orangerie » (via la société RIMEA), prévoyant la mise à disposition pour une durée de 50 ans d'une emprise foncière surbâtie.

La mise en place du bail emphytéotique a pour objet :

⇨La prise en charge du bien immobilier par le preneur à bail, pour une durée de 50 ans sur la base d'un projet garantissant à la fois sa réhabilitation (ou son éventuelle reconstruction dans le respect des dispositions du plan local d'urbanisme) et son exploitation dans le respect du maintien de son affectation exclusive comme lieu de restauration et de loisirs ouvert à un large public;

⇨La réalisation (à l'initiative et sous la maîtrise d'ouvrage du preneur à bail) de tous travaux que le preneur à bail jugera nécessaires pour la mise en œuvre de son projet ;

⇨L'entretien général du bâtiment (réhabilité ou reconstruit) par le preneur à bail, sous sa seule responsabilité, et notamment la prise en charge de la maintenance courante et du GER (Gros Entretien Renouvellement) de l'ensemble des installations techniques.

Le montant de redevance emphytéotique versé par l'actuel preneur à bail s'élève en 2022 à **106 967 €.** Le consultant demande que ce montant serve de référence pour la détermination de l'offre de redevance future, afin de garantir à la Ville de Strasbourg des niveaux de recette équivalents.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

L'emprise donnée à bail se situe à l'Est du ban de Strasbourg.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le complexe à évaluer est situé légèrement en retrait du boulevard qui longe les limites Est du parc de l'Orangerie. Un parking municipal d'une cinquantaine de places implanté entre le boulevard et l'entrée du bowling offre des possibilités de stationnement aux visiteurs. Ce parking public n'est pas compris dans le périmètre de l'opération .

4.3 Références cadastrales

L'ensemble immobilier sous expertise figure au cadastre de la ville de **Strasbourg** sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie (are)
98	42/4	Parc de l'Orangerie	27,02
98	42/4	Parc de l'Orangerie	1,03
98	44/4	Parc de l'Orangerie	0,40
98	45/4	Parc de l'Orangerie	5,74
98	46/4	Parc de l'Orangerie	1,10
98	47/4	Parc de l'Orangerie	1,11
		TOTAL	**36,40**

4.4 Descriptif sommaire

L'emprise foncière d'une surface totale de 36,4 ares est surbâtie d'un bâtiment de type R+1 livré en 1966, (*) développant une surface utile couverte de **3 189 m²,** et organisé comme suit :

Niveau rez-de-chaussée
⇨ Une salle de bowling de 24 pistes, qui se déploie sur une surface de 1 275 m² environ (aire de circulation clientèle + aire de bowling proprement dite + machinerie)
⇨ Un espace boutique d'une surface d'environ 150 m²
⇨ Des bureaux
⇨ Des locaux faisant office de vestiaires
⇨ Des sanitaires pour hommes et pour femmes
⇨ De multiples locaux techniques (chaufferie, chambres froides, entrepôts, caves, etc.)

Niveau rez-de-terrasse
⇨ Un restaurant brasserie d'une capacité de 180 couverts + mezzanine attenante, d'une surface d'environ 355 m²
⇨ Un espace bar
⇨ Une salle de billard ou salle des banquets
⇨ Un espace dédié aux cuisines de l'établissement
⇨ Des bureaux et des locaux affectés au personnel
⇨ Une salle servant d'espace de réunion
⇨ Des sanitaires complémentaires pour hommes et pour femmes
⇨ Des toilettes publiques accessibles de l'extérieur et gérées par la Ville de Strasbourg
⇨ Une terrasse extérieure non couverte, dallée et éclairée, de 150 m².

Les plans des locaux actuels et de la toiture ont été annexés par le consultant en appui de sa saisine.

(*) Selon un audit technique réalisé par un cabinet d'architecture en mai 2016, l'immeuble actuel a été édifié en 1965-1966. Il prend lieu et place du Haupt-Restaurant créé lors de l'exposition d'industrie et d'artisanat de 1895, démoli en 1961, suite à des affaissements qui avaient conduit à la fermeture de l'établissement.
Le bâti se compose de la construction d'origine et d'une extension plus récente. Au vu de la configuration des lieux, l'immeuble épouse la butte située en face du lac du parc.
Depuis la construction, l'immeuble a fait l'objet de plusieurs modifications dans ses configurations intérieures et extérieures dont la dernière remonte à 2002-2003, date de la reprise par l'exploitant actuel dans le cadre du bail évoqué plus haut.

Bâti d'origine

a) Structure et état :

Les façades, en grande partie rénovées en 2003, sont globalement défraîchies; celles qui n'ont pas été rénovées à l'époque sont en mauvais état (angle Est).
Toiture deux pans et couverture en bac acier. Certaine parties sont en panneaux de fibrociment en mauvais état.
Également revue en 2003, la toiture fait apparaître les évolutions et transformations successives. Le complexe d'étanchéité actuel de la toiture est de type membrane PVC. Il est constaté que nombre d'équipements en toiture sont obsolètes comme la machinerie de traitement de l'air, d'anciens exutoires de fumée ou des puits de lumière condamnés. Les travaux successifs ont généré des points singuliers et complexes, sources de désordres en raison de la gestion des feuilles mortes abondantes dans le parc très arboré. L'isolation de la toiture est non seulement très faible, mais en partie effondrée et donc totalement inefficace, ce qui génère une importante consommation d'énergie. Enfin, il est précisé que l'accès à la toiture n'est pas sécurisé.

Les menuiseries extérieures sont en aluminium/double vitrage et n'ont été remplacées que partiellement en 2003. Selon l'audit, elles devraient toutes êtres changées pour améliorer sensiblement le confort thermique du bâtiment.
Enfin, la structure du bâtiment, essentiellement en béton, semble saine au vu des constatations visuelles.

b) Réseaux divers et chauffage :

L'alimentation et la distribution des courants forts et faibles partent depuis le tableau général situé au rez-de-chaussée, côté Est. C'est une position excentrée qui surcharge le départ du réseau. Ainsi il est constaté que le faux plafond au-dessus des pistes de bowling comporte un réseau de câbles de toutes sortes et en tous sens. Il est difficile de savoir lesquels sont actifs ou obsolètes.
Le réseau d'assainissement montre un bon nombre de faiblesses par rapport à la qualité des conduits, leur ancienneté, leur état et l'absence d'un véritable plan de l'existant.
Certains tuyaux sont rongés par la rouille, d'autres sont carrément condamnés, d'autres présentent des traces de fuites, certains ne sont plus connectés au reste du réseau…. L'exploitant précise aussi que le bâti se situe plus bas que les immeubles alentour, ce qui génère des remontées de nappes ou des inondations du sous-sol lors des gros orages. Selon certains sondages effectués, il est supposé que certains réseaux souterrains sous l'immeuble sont effondrés.

Le chauffage et la production d'eau chaude sont assurés par une chaudière au gaz, régulièrement entretenue mais très probablement plus aux normes actuelles d'économie d'énergie, vu la chaleur du local lors de la visite et ceci malgré un fonctionnement limité à la seule production d'eau chaude.

c) Organisation

Niveau rez-de-chaussée, côté Sud-Ouest : l'entrée du bowling s'effectue du côté du parking accessible depuis le boulevard de l'Orangerie. Cette partie comporte le hall d'entrée, les circulations et la surface dédiée aux 24 pistes de bowling, une estrade avec le bar et les tables ainsi que la machinerie et divers locaux techniques à l'arrière des pistes. Le tout représente **1 529 m² (**selon mesurage fourni par l'exploitant).

Niveau sous-sol : ce niveau se compose du magasin d'articles dédiés (pro-shop), d'une salle de quilles avec machinerie et locaux adjacents ainsi que divers locaux de stockage et techniques (réserves diverses, plusieurs chambres froides, la chaufferie…). Le tout représente **606 m²**. C'est un vrai labyrinthe avec une organisation inadaptée.

Niveau haut ou rez-de-jardin côté lac : ce niveau se compose du restaurant avec mezzanine, prolongé par une terrasse extérieure équipée d'auvents d'environ 170 m², de la cuisine et un abri de stockage, d'une salle de réunion, et de sanitaires le tout d'une surface de **561 m²** (hors terrasse). On y trouve également une salle de billard avec un coin salon, un bar et des sanitaires pour **237 m²**.

Extension plus récente :

Celle-ci se compose de plusieurs modules de type « Algéco » sur deux niveaux, accolés à l'angle Sud du bâtiment d'origine. Cette partie est à usage de salles de conférences et de bureaux. Mal isolée, cette extension dont la date de construction n'est pas précisée, représente une superficie de **256 m².**

Récapitulatif des surfaces

Nature des locaux	Surface (m²)
Bowling	1529
Sous sol	606
Restaurant	561
Salle de billard	237
Bureaux « Algéco »	256
TOTAL	**3189**

État d'entretien

Dans l'ensemble, le bâtiment nécessite une très grosse rénovation et une reconfiguration totale afin de répondre aux désordres en tous genres relevés ainsi que pour le mettre aux normes d'accessibilité, de sécurité et de confort actuels.

On signalera à cet égard que la salle de restaurant est assez sombre surtout lorsque les stores de la terrasse sont ouverts. Suite à des intempéries, il avait été constaté lors de la précédente visite que le parquet était gondolé à certains endroits. **Celui-ci a depuis été rénové**. Par contre, les problèmes d'infiltrations par les plafonds demeurent. **Un effondrement** lié à ces infiltrations, intervenu dans la nuit précédant la visite du soussigné, a pu être constaté dans un angle de la salle, à proximité des sanitaires.

Selon l'exploitant, la cuisine est aux normes requises, mais il serait souhaitable d'adopter des appareils suspendus pour faciliter le travail et l'entretien. C'est actuellement impossible en l'état en raison d'une structure insuffisante.

Outre la présence de toilettes publiques gérées par la collectivité côté Nord, les sanitaires du niveau haut sont fréquentés par les promeneurs non consommateurs et leur état est plutôt médiocre (anciens, portes cassées...).

Le sol de la terrasse extérieure est recouvert de pavés auto-bloquants qui se soulèvent ou s'affaissent par endroits, d'où des risques de chutes tant pour les clients que pour le personnel.

En raison du coût estimatif de la rénovation et des contraintes de l'existant, la pertinence de la sauvegarde du bâtiment est posée. La **présente estimation est du reste effectuée dans le cadre d'un projet de démolition-reconstruction.**

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire bailleur : Ville de Strasbourg

Emphytéote : SARL « Le Jardin de l'Orangerie »

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Bail emphytéotique conclu avec l'exploitant actuel pour une durée de 18 ans prenant effet au 1er décembre 2003 jusqu'au 30 novembre 2021. Le montant de la redevance emphytéotique versé par l'emphytéote s'élève en 2022 à **106 967 €.**

6 - URBANISME

6.1 Règles actuelles

Au PLU intercommunal en vigueur, les parcelles sont situées en zone **N5**, zone naturelle à protéger en raison de la qualité du site. Dans le secteur de zone N5 sont admises les constructions et installations, à condition d'être directement liées ou nécessaires au fonctionnement d'un **parc public existant** ou à créer. Hauteur non réglementée.

SERVITUDES ADMINISTRATIVES et SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN :

•Servitudes relatives à la protection des monuments historiques classés ou inscrits "Parc de l'Orangerie » : divers bâtiments, monuments, éléments immobiliers classés au titre des MH (23/03/1993)
•Servitudes relatives à une zone de remontée de la nappe phréatique non débordante et non concernée par le risque de débordement des cours d'eau. La cote piézométrique atteinte par la nappe phréatique en événement centennal demeure sous la cote du terrain naturel. Principe d'autorisation. Les constructions sont soumises à certaines prescriptions.
•Servitudes relatives à la protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
•Périmètre délimité des abords ou champ de visibilité du (ou des) monument(s) historique(s)
•Secteur à forte potentialité de caves et de galeries souterraines

6.2 Date de référence et règles applicables

Non recherchées dans le présent contexte

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La redevance constitue la rémunération que le bailleur est en droit d'attendre, en contrepartie de la mise à disposition de son terrain.

Au cas d'espèce, le montant de cette rémunération sera déterminé par la méthode dite **de l'apport net** qui consiste à chiffrer le montant des apports respectifs du bailleur **(A)** et du preneur **(B)** à la date de conclusion du bail et d'affecter l'écart positif constaté entre ces deux apports, dénommé apport net du bailleur **(C)** d'un taux de rémunération approprié.

8 - DÉTERMINATION DE LA REDEVANCE : MÉTHODE DE L'APPORT NET

A) VALEUR DE L'APPORT DU BAILLEUR

Au cas particulier, l'apport du bailleur est constitué de l'ensemble immobilier à usage de restaurant et bowling mis à disposition de l'actuel exploitant.

8.1. Méthode employée

La détermination de la valeur vénale de ce bien par la méthode dite par comparaison est difficilement réalisable dans la mesure ou il n'existe pas localement de mutations de biens présentant des caractéristiques similaires ou proches.

Pour contourner ce problème, il sera recouru à une méthode connexe dite **méthode analytique** qui consiste à décomposer l'ensemble immobilier en fonction des catégories de locaux qu'il contient et à évaluer chacun d'eux séparément. Au final, la somme de ces composants pourra éventuellement faire l'objet de correctifs pour tenir compte de certaines spécificités des biens sous expertise (abattement pour grande superficie …).

La comparaison sera mise en œuvre en ramenant les prix de vente des biens cités à titre de comparaison à la surface utile (SU).

8.2. Études de marché

Les études de marché s'attacheront à recenser les ventes de restaurants, de bureaux et de locaux accueillant des activités sportives. Les bureaux ayant été aménagés dans des structures modulaires de type « Algéco », les surfaces tertiaires seront valorisées à partir des renseignements obtenus des professionnels du secteur.

TERMES DE COMPARAISON : BUREAUX

DATE	QUARTIER	SECTION	N° PLAN	N°	RUE	T	PRIX €	CN	SU/ VISU	€/m² SU	Nature	OBSERVATIONS
03/11/2016	ORANGERIE	95	35	2	Allée de la Robertsau	5,76	325 000 €	1960	**115**	2 821 €	**B**	Bureaux+2caves
21/09/2016	UNIVERSITE	93	1, 143	67	bd d'Anvers	64,58	150 000 €	1950	109	1 376 €	**B**	Bureaux
22/06/2016	ORANGERIE	99	20	23	bd Orangerie	22,58	605 000 €	1966	**198**	3 049 €	**B**	Bureaux+cave+pk+garage
20/02/2014	CONTADES	85	91-182	35	av de la Paix	10,28	5 630 000 €	1970	2 844	1 980 €	**B**	Immeuble de bureaux/ancien hôtel de Région//rénové
17/02/2014	CONTADES	89	293	17-19	Bd Jacques Preiss	15,76	730 250 €	1978	321	2 275 €	**B**	Bureaux+6pk
07/02/2014	ORANGERIE	96	46	11	bd de la Dordogne	3,61	180 000 €	1954	109	1 651 €	**B**	Bureaux+ débarras +2caves
						Quartile 1	**216 250 €**	**1956**	**111**	**1 733 €**		
						Moyenne	**1 270 042 €**	**1963**	**616**	**2 192 €**		

TERMES DE COMPARAISON : Locaux commerciaux années 1960/1970

DATE	QUARTIER	SECTION	N° PLAN	N°	RUE	T	PRIX €	CN	SU/ VISU	€/m² SU	Nature	OBSERVATIONS
14/10/2021	ANVERS	94	95	23	Bd Marne	10,38	390 000 €	1964	123	3 171 €	**LC**	Lot 60 : 1 mag+ 1 Wc + 1 cave au ssol + 1 garage (lot 97) au Rdc + 1 dépot/box (lot 102)
27/10/2016	ROBERTSAU	AZ	236	94	Boecklin	17,49	170 000 €	1965	124	1 371 €	**LC**	Local tabac/presse, acquis par locataire
17/06/2016	ANVERS	94	264	5à7	Bd Marne	7,67	125 000 €	1957	52	2 404 €	**LC**	Local commercial+2boxes s/sol
06/04/2016	ANVERS	94	95		Bd Marne/Berlioz	10,38	210 000 €	1964	**105,00**	2 000 €	**LC**	Local commercial+cave
04/02/2016	UNIVERSITE	92	51	56	Ave Forêt Noire	3,76	138 000 €	1940	**92,60**	1 490 €	**LC**	Epicerie
13/04/2015	ORANGERIE	95	35	2	Allée de la Robertsau	5,76	400 000 €	1960	**108,24**	3 695 €	**LC**	Local commercial
07/03/2013	ROBERTSAU	CB	34	103	R de la Wantzenau	20,78	68 000 €	1961	34	2 000 €	**LC**	Magasin
						Quartile 1	**131 500 €**	**1959**	**72**	**1 745 €**		
						Moyenne	**214 429 €**	**1959**	**91**	**2 304 €**		

TERMES E COMPARAISON : Restaurants

Date	Section	Parcelle(s)	Quartier	Rue	n°	CN	Prix HT	SU (m²)	Prix/Su	Loyer an	Tx cap	Observations
26/05/21	EB	561,562	Neudorf	Polygone	70	1900	310 000 €	115,4	**2 685 €**			Restaurant , une cuisine, 1 débarras deux wc au RDC et 2 chambres au 1er lot 1 + 1 cave au sous sol (lot 18)
31/07/20	EK	239	Neudorf	Lazaret	18	1860	650 000 €	279,2	**2 328 €**	51 192 €	7,9%	Lot 4 RDC 2 salles une cuisine 2 WC + remise (lot 18) + parking + 2 cave
18/10/19	ED	359	Neudorf	Bale	4	1931	300 000 €	123,0	**2 439 €**	24 000 €	8,0%	Lot 1 : loc com BC loué à la SARL " la fine fourchette" le 24/06/2019 pour 9 ans loyer 24 000 € HT
22/08/19	ED	290	Neudorf	Saint Aloise	67	1928	162 000 €	75,9	**2 135 €**			Lot 1 (75,89 m²) : local com avec 2 salles de restaurant, 1 cuis, 2 salles d'eau + Wc + réserve au ssol (lot 7) de 32,30 m² + lot 22 jardin de 78 m²
24/05/19	EB	561,562	Neudorf	Polygone	70	1900	297 500 €	115,4	**2 577 €**	18 000 €	6,1%	Lot 1 RDC + 1 cave (lot 18) de 51,59 m²
31/07/18	EX	124	Meinau	Meinau	36A	-	200 000 €	106,0	**1 887 €**	20 400 €	10,2%	Au sous sol ; cave d'environ 60 m² + toilettes 13 m² + au RDC cuisine et salle de restaurant de 106 m² + terrasse d'environ 100 m² BX 03/1/2014 1700 € /mois
16/11/16	KN	446	Neuhof	David Goldschmidt	44	1912	500 000 €	**541,0**	**924 €**			Le coucou des bois SEI 2013-1706 (650 000 €)
12/10/16	EC	247	Neudorf	Thann	4	1910	470 000 €	161,2	**2 915 €**			3 salles de restaurant, 2 cuisines, 1 local plonge, salle d'eau, 3 WC + caves en sous sol
30/08/16	DN	119	Neudorf	Aristide Briand	32	1870	200 000 €	143,7	**1 392 €**			Restaurant Ssol : caves, 4 Wc, chaufferie Rdc : restaurant, cuisine
28/07/16	EL	356	Neudorf	Colmar	133	1969	170 000 €	116,0	**1 466 €**	18 000 €	10,6%	Restaurant Sous sol : caves + local frigorifique RDC salle restaurant, cuisine, 1 bureau, dégagements, 2 WC, 2 cabinets de toilettes, 1 débarras monte charge (Lot 1)
30/07/15	ED	290	Neudorf	Saint Aloise	67	1928	100 000 €	108,0	**926 €**	14 400 €	14,4%	Deux salles de restaurant 1 cuisine, 2 salles d'eau + wc (lot 1) 76 m² + 1 réserve (lot 7 32 m²) + 1 PKG RDC (lot 10) + jardin de 78 m²
06/04/18	14	53	Schiltigheim	Principale	42	1780	550 000 €	238,0	**2 311 €**			Restaurant + 2 caves au sous sol + un appart de 110 m² au 1er étage
30/09/15	13	215	Schiltigheim	Principale	43	1900	240 000 €	160,0	**1 500 €**	29 915 €	12,5%	Restaurant
30/01/18	17	152,161	Schiltigheim	Contades 12	12	1979	380 000 €	222,0	**1 712 €**			Restaurant : salle de resto , 1 WC, un espace bar, 1 cuis, 1 labo..++ ssol
31/12/15	96	149	ORANGERIE	Geiler	11	1900	350 000 €	126,2	**2 773 €**			Restaurant
09/10/15	BA	541	ROBERTSAU	de la Wantzenau	98	1900	200 000 €	83,0	**2 410 €**	13 620 €	6,8%	Restaurant
07/02/13	17	109	BOUR	d'Austerlitz	5	1850	271 320 €	150,0	**1 809 €**			Restaurant
29/08/13	93	94	ANVERS	bd d'Anvers	49	1928	350 000 €	185,0	**1 892 €**	22 380 €	6,4%	Restaurant + réserves
							QUARTILE 1		**1 553 €**			
							MEDIANE		**2 013 €**		**8,00 %**	
							MOYENNE		**2 004 €**		**9,20 %**	

TERMES DE COMPARAISON : salles de sport										
Date	Section	n° plan	Commune	Adresse	CN	T	Prix HT	SU	€ /m² SU	DETAIL
20/10/2021	CN	102,109	HAGUENAU	Rue St Exupéry 9	2009	64,09	1 062 500 €	2 450	**434 €**	Salle de gym +1/2 indivis terrain attenant 6,40 ares pour 7500 €
18/03/2020	AX	144/4	HAGUENAU	Place Barberousse	2009	16,74	520 000 €	770	**675 €**	Salle de sport (SPE 2)
09/06/2022	DK	81	HAGUENAU	Rte de Mariethal	2012	42,38	290 000 €	245	**1 184 €**	Salle de sport RDC (lot 1) + 6 parkings
03/12/2019	29	503 (issue de 326)	Bischheim	Energie	2007	25,49	700 000 €	850	**824 €**	Salle de Sport sur 1 niveau, loué par BC du 29/02/2016 a SARL **Fitness** Bischheim
27/08/2019	OD	344	Strasbourg	Cerf Berr 10	2008	35,01	1 610 000 €	1 554	**1 036 €**	À usage centre de fitness LE CLUB
29/12/2003	LZ	81	Strasbourg	11, rte d'oberhausbergen	1976	13,86	549 966 €	929	**592 €**	Gymnase
05/07/2005	NR	NR	Essey lès Nancy	11 rue des Tarbes	Ancien		430 000 €	645	**667 €**	Salle de fitness
						Quartile 1	**475 000 €**	**708 €**	**629 €**	
						Médiane	**549 966 €**	**850**	**675 €**	
						Moyenne	**737 495 €**	**1 063**	**773 €**	
15/09/2020	35	49	Schiltigheim	De Lattre de Tassigny	**VEFA**	21,50	615 616 €	258	2 389 €	**Lot 4 : 1 GYMNASE,** 8 box, 1 salle d'accueil, 1 salle de pause, 1 salle d'eau, 1 vestiaire,1 rangement , 1 WC T 257,70 m² + 5 lots de parking au RDC

8.3. Modules ALGECO

a) Renseignements fournis par la société ALGECO (dans le cadre d'une estimation de leur site)

Il existe des modules de superficies (15,18,20,26 m²….) et de gammes différentes.

- **Modules neufs :** dans la gamme intermédiaire : 800 €/m²
- **Modules d'occasion** : de l'ordre de 15 000 € l'unité (avec chauffage mais sans mobilier)
- **Location** : de l'ordre de 150 €/mois/module de 15 m²

b) Facture ALGECO produite lors de l'évaluation des indemnités à verser dans le cadre de l'extension de la ligne D du Tram vers KEHL par la société «Ambulance de l'Orangerie » : deux modules de 26 m² acquis par la SCI du Petit Rhin au prix de 32 679 € HT soit **628 € le m² /SU.**

c) Site https://www.container-solutions.com

Le prix d'un bâtiment modulaire dépend de nombreux facteurs comme la finition, la surface.
Le prix de la construction modulaire au m² est d'environ **650 € HT** et **de 950 € / m² HT** livrée posée et raccordée en version bureau (hors préparation du terrain-VRD) ou de **1 050 € / m² HT,** posée et raccordée en version habitat
Ce prix de construction modulaire est basé sur un chauffage standard par convecteur électrique. Pour respecter la RT 2012 il faut prendre en compte le coût d'un système de pompe à chaleur généralement multi-Splits pour 60 € HT/ m² en moyenne.

8.4. Analyse du marché

L'analyse des ventes de locaux affectés à une activité de restauration fait ressortir un prix de vente moyen / médian se situant autour de **2 000 € /m² SU.** Les termes utilisés sont situés dans les quartiers périphériques de Strasbourg (Neudorf, Orangerie, Robertsau boulevard d'Anvers), sans considération pour la date de construction de l'immeuble qui les abrite. Les prix de vente des locaux datant d'une année de construction comparable à celle des locaux à expertiser ressortent respectivement à **1 466 et 1 712 € / m².** Enfin la fourchette basse des prix (quartile 1) des restaurants se situe aux alentours de **1 550 € / m² SU**

Un petit marché de locaux utilisés pour des activités sportives (salles de fitness …) a pu être identifié sur le secteur. Les prix de vente oscillent ici entre 434 € et 1 184 € le m² de SU avec un prix moyen/médian autour de 700 € /m² SU et un quartile 1 (fourchette basse) proche de 600 € / m² SU.

8.5. Facteurs de la valeur

Cet ensemble immobilier est situé dans un zonage N très restrictif n'autorisant que les constructions et installations directement liées ou nécessaires au fonctionnement du **parc public de l'Orangerie.** Il est donc positionné sur un marché très étroit. Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, publié par la Ville, une seule offre a été réceptionnée, confirmant la singularité de ce type d'établissement.
L'activité commerciale qui y est exercée en son sein bénéficie par contre d'une très forte rente de situation. Le parc de l'Orangerie est en effet un lieu de promenade et de détente incontournable pour les Strasbourgeois et leurs familles. Un petit plan d'eau situé à proximité du restaurant renforce l'attractivité du site en offrant aux visiteurs du parc une activité de canotage.
Le bâtiment nécessite d'importants travaux de conformité pour répondre aux normes actuelles mais aussi pour remédier aux désordres liés aux effets du temps et à la vétusté.

8.6. Valeurs retenues

Comme explicité précédemment (§ 8 A), la méthode analytique peut justifier l'application de certains correctifs pour tenir compte des spécificités du bien sous expertise (nature particulière, grande superficie,...).

Au cas particulier, sera adopté le parti de ne pas appliquer d'abattement sur la valeur finale, mais de valoriser les différents composants de l'ensemble immobilier sur la base de valeurs unitaires se situant dans la fourchette basse des prix constatés sur le marché, à savoir :

Nature des locaux	VU	Observations
Bowling	600 €	Valeur basse étude de marché
Restaurant	1 500 €	Valeur basse de marché
Salle de billard	1 500 €	Valeur basse de marché
Cas particuliers		
Bureaux « Algéco »	700 €	1000 €/ m² (prix Algéco neuf livré posé et raccordé en version bureau) x 70 % (abattement 30 % pour vétusté)
Locaux en sous sol	300 €	Valeur retenue pour évaluation restaurant x coefficient de 0,2

Valeur vénale des biens constituant l'apport du bailleur

Nature des locaux	Surface (m²)	VU	VV
Bowling	1529	600 €	917 400 €
Sous sol	606	300 €	181 800 €
Restaurant	561	1 500 €	841 500 €
Salle de billard	237	1 500 €	355 500 €
Bureaux « Algéco »	256	700 €	179 200 €
TOTAL	**3189**	776 €	**2 475 400 €**
TOTAL arrondi à		776 €	**2 475 000 €**

B) VALEUR DE L'APPORT DU PRENEUR

L'apport du preneur mesure l'avantage (évalué lors de la conclusion du bail) que procure au bailleur l'entrée dans son patrimoine à la fin du contrat, des investissements financés par le preneur. Au cas particulier, le montant des travaux est estimé à **6 000 000 €** (selon éléments fournis par le consultant). **Cette somme constitue l'apport du preneur.**

C) DÉTERMINATION DE L'APPORT NET

L'apport net résulte de la différence entre la valeur d'apport du foncier par le bailleur et la valeur actuelle de la valeur en fin de bail des constructions et des aménagements réalisés par le preneur en cours de bail.
La valeur actuelle de la valeur en fin de bail des constructions réalisées par le preneur s'obtient en appliquant un taux d'actualisation à la valeur présumée qu'auront ces constructions à la fin du bail.

Détermination du taux i.

La construction du taux i se compose de trois éléments distincts :

• **Le taux sans risque** :

La valeur de référence est le taux du marché des emprunts d'État (OAT) et plus précisément le taux moyen de l'indice TEC 10, lissé sur les 5 dernières années (historique obtenu sur le www.banque-france.fr). Le taux moyen de **0,61%** sera augmenté pour tenir compte de la durée du bail (25, 35 et 50 ans).

• **Une prime de secteur immobilier** variant entre 0,20 % à 0,50 %, qui prend en compte la moindre liquidité du placement immobilier comparée aux autres formes d'investissements ou de placements. Les droits du bailleur et du preneur, engagés dans un bail emphytéotique étant peu liquides comparativement aux autres biens immobiliers, sera retenu au cas particulier un taux de **0,40 %.**

• **La prime de risque** liée à l'immeuble qui peut varier entre 0,20 et 3 % est fonction de l'appréciation du risque lié à la valorisation future des constructions **et** au risque de défaillance du preneur. Cette fourchette a été revue à la hausse et peut aller jusqu'à 5 % pour des biens atypiques difficiles à revendre ou situés dans une zone peu attractive.

Risque lié à la défaillance du preneur : le preneur offre de bonnes garanties puisqu'il exploite avec succès les locaux de l'Orangerie depuis 2003 et qu'il est par ailleurs spécialisé dans le secteur de l'animation et de la restauration à travers une holding qui gère d'autres structures du même type (Bowling de Phalsbourg, de Dorlisheim...) et possède un domaine viticole en Espagne avec une production certifiée bio.

Risque lié à la valorisation future des constructions : plus l'échéance du bail est lointaine, plus le risque de voir l'état du bien se dégrader est élevé et plus sa valeur future est incertaine. Au cas d'espèce et malgré une durée de bail de 50 ans, ce risque semble néanmoins contenu dans la mesure où le preneur s'engage à réaliser une opération de démolition-reconstruction qui aura pour effet de rajeunir l'âge du complexe immobilier et d'atténuer du même coup le degré de vétusté des biens à l'échéance du contrat. On rappellera de surcroît que ce type de bail prévoit en principe que le preneur devra assurer l'entretien des biens mis à disposition ou construits pendant toute la durée du bail.

Au cas particulier sera retenu un taux de **1,80 %** se situant dans la fourchette intermédiaire des taux proposés.

Le taux d'actualisation i peut ainsi être arrêté à :

Durée du bail	50 ans
Taux sans risque lissé sur 5 ans	0,61%
Majoration durée du bail	0,75%
Prime de secteur Immobilier	0,40%
Prime de risque	1,80%
i	3,56%
arrondi à	**3,55%**

En se référant au coût des travaux communiqué par le consultant, la valeur présumée en fin de bail des constructions et aménagements réalisés peut être fixée à **6 000 000 € HT.**

Après actualisation, la valeur de cet investissement s'élève en début de bail à :

Durée du bail : 50 ans --> 1 048 687 €, arrondis à 1 050 000 €.

2- Valeur actuelle d'un capital

valeur en fin de période	C	6000000	euros
taux d'intérêt	a	3,55 %	%
nombre d'annuités	n	50	ans
Capital initial	C_0	**1 048 687**	euros

$Cn = Co \times (1+a)^{-n}$

La valeur de l'apport net est donc de : **2 475 000 € - 1 050 000 € = 1 425 000 €**

D) Calcul de la redevance

La redevance due par l'emphytéote s'obtient en appliquant un taux de rendement à l'apport net.

Le taux de rendement retenu est le taux de rendement approprié à la nature de l'apport du bailleur.

La démarche la plus répandue considère que le bailleur est en droit d'attendre de son apport net une rentabilité égale à celle qu'il obtiendrait en donnant son bien en location.

Ce taux correspond à la nature de l'immeuble apporté (bâti ou non).

Sur la commune de Strasbourg le taux de rendement moyen/médian des locaux commerciaux se situe autour de 8 % (voir étude reproduite ci-dessus, au § 8.2.).

Afin de tenir compte des charges relatives aux constructions que devra supporter le preneur, ce taux est affecté comme à l'accoutumée d'un abattement de 25 %.

Au cas d'espèce, le taux de rendement net immobilier sera donc arrêté à 8 % - (8 % x 25 %) = **6 %**

Le montant de redevance annuelle peut donc être fixé à : 1 425 000 € x 6 % = **85 500 € HT.**

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

10 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

11 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Pierre HEYD

Inspecteur Principal des Finances Publiques

Responsable du Pôle d'Evaluation Domaniale

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

3

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Secteur Deux-Rives : vente d'une emprise foncière de 45,11 ares par la Ville au profit de la SPL DES DEUX RIVES en vue de l'implantation d'un transformateur d'électricité dit poste source.

Numéro V-2020-525

1) Contexte

Le site dit de « la Lentille » est une emprise foncière, propriété de la ville de Strasbourg, située dans le périmètre de la ZAC DES DEUX RIVES.

L'urbanisation de la ZAC DES DEUX RIVES rend nécessaire l'implantation d'un poste électrique lourd dit « poste source » par la Société STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX (SER) en lien avec la SPL DES DEUX RIVES afin de desservir les nouveaux logements sur les secteurs de la ZAC DES DEUX RIVES.

La SPL DES DEUX RIVES, en sa qualité d'aménageur, est compétente pour toute question relevant du foncier dans le périmètre de la ZAC DES DEUX RIVES.

Conformément à l'article R332-16 du Code de l'urbanisme qui dispose « *les constructeurs et lotisseurs sont tenus de supporter sans indemnité l'installation, sur le terrain de l'opération projetée, des postes de transformation de courant électrique (...) nécessaires pour l'opération.* »

Dans ce contexte, et afin de permettre à la SPL DES DEUX RIVES de mener à bien sa mission, il est proposé la régularisation foncière des parcelles ci-dessous visées à son profit avec charge pour elle de vendre ces parcelles à SER ultérieurement.

2) Descriptif du foncier vendu à la SPL DES DEUX RIVES

Une emprise foncière, constitué d'un terrain d'environ 45,11 ares, relevant du domaine privé de la Ville, serait impacté par le projet.

Celle-ci est située en zone UYa (zone spécifique excluant le logement à l'exception des logements de fonction et de gardiennage s'ils sont destinés au personnel dont la présence permanente sur place est indispensable).

Ledit site a été ciblé car il reste difficile à valoriser pour d'autres usages. Ce terrain est en effet situé entre la route du Rhin et la voie ferrée avec un accès contraint. Il présente par ailleurs des traces importantes de pollutions.

Les parcelles qu'il est proposé de vendre à la SPL DEUX RIVES sont actuellement cadastrées comme suit :

Ban de Strasbourg

Lieudit Sporeninsel Nord
Section HW n° 185/36

Une emprise de 03,59 ares sera prélevée sur ladite parcelle en vue de la vente à la SPL DES DEUX RIVES.

Section HW n° 187/5 d'une contenance cadastrale totale de 01 hectare 30 ares 82 centiares

Une emprise foncière de 41,52 ares sera prélevée sur ladite parcelle en vue de la vente à la SPL DES DEUX RIVES

Une emprise foncière totale de 45,11 ares sera prélevée en vue de la vente à la SPL DES DEUX RIVES.

Ces parcelles sont vendues en l'état, libres et nues de toute construction. L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'état des sols et des sous-sols.

3) Conditions de la vente

- Prix de vente

L'avis des services fiscaux délivré le 14 janvier 2022 a évalué la valeur vénale de l'emprise à l'are à 6.000€ soit pour l'emprise foncière de 45,11 ares une valeur totale de 270.660 €.

Le bilan de la ZAC DES DEUX RIVES prévoit, pour toute acquisition foncière dans le secteur de la ZAC, une valeur d'acquisition foncière auprès de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg à 3000 €/are.

Par conséquent la vente par la ville de Strasbourg au profit de la SPL DES DEUX RIVES interviendrait au prix de 3000€ l'are soit pour une contenance de 45,11 ares au prix de 135.330€.

- Conditions particulières de la vente

L'acte de vente (y compris la promesse de vente), outre les conditions générales, devra prévoir les conditions particulières suivantes :

- l'obligation pour la SPL DES DEUX RIVES de vendre ou de mettre à disposition l'emprise foncière susvisée dans un délai de cinq ans (à défaut le bien pourra être rétrocédé à première demande du vendeur à la valeur des présentes), au profit de la Société SER au prix d'un euro symbolique en reprenant l'intégralité des conditions ci-après :

- une clause d'affectation de 15 ans dûment publiée au Livre Foncier emportant obligation d'utiliser l'emprise foncière vendue en vue de l'implantation d'un poste électrique dit « poste source », à l'exclusion de tout autre usage ;
- ne clause de retour en fin de concession d'électricité du bien vendu aux termes des présentes, libre de toute charge et occupation au profit de l'Eurométropole ;
- une clause imposant l'obligation pour la Société SER (ou toute personne physique ou morale substituée) de dépolluer les sols dans leur état le jour de la vente ;
- une clause stipulant que l'ensemble des éventuels coûts de pollution des sols et des sous-sols, de gestion des terres et gravas seront à la charge exclusive de l'acquéreur (ou toute personne substituée dans ses droits et obligations en ce compris les sous-acquéreurs) ;
- une clause d'affectation imposant une obligation de maintenir la parcelle arborée et plantée par la Société SER (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations) pendant une période de 15 ans. La Société SER s'engageant entre outre à l'aménagement paysager qualitatif du site en lien et d'en rendre compte aux services de la Ville et de l'Eurométropole à première demande ;
- une clause interdisant la suppression de tout arbre pour la réalisation du projet et l'implantation du poste source d'électricité ;
- une clause prescrivant l'installation des clôtures et la sécurisation de l'emprise foncière vendue, par la Société SER, en lien avec les services du vendeur.

S'agissant de l'accès au site, il est proposé au conseil d'approuver la constitution d'une servitude de passage pour permettre l'accès du site depuis l'avenue du Rhin.

La signature de l'acte de vente devra intervenir dans les 18 mois à compter de l'adoption des présentes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l'avis de France Domaine du 14 janvier 2022
Sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,
autorise

1) *La vente par la ville de Strasbourg au profit de la SPL DES DEUX RIVES (ou de toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations sur autorisation écrite du vendeur) actuellement cadastrées comme suit :*

Ban de Strasbourg
Lieudit Sporeninsel Nord
Section HW n° 185/36 d'une contenance cadastrale totale de 25 ares 06 centiares

Une emprise foncière de 03,59 ares (à parfaire ou à diminuer en fonction de l'arpentage définitif) sera prélevée sur la parcelle actuellement cadastrée section HW n° 185/36 de 25,06 ares, l'arpentage de la parcelle étant en cours auprès des services du cadastre et du Livre Foncier.

Section HW n° 187/5 d'une contenance cadastrale totale de 01 hectare 30 ares 82 centiares

Une emprise foncière de 41,52 ares (à parfaire ou à diminuer en fonction de l'arpentage définitif) sera prélevée sur la parcelle actuellement cadastrée section HW n° 187/5 de 130,82 ares, l'arpentage de la parcelle étant en cours auprès des services du cadastre et du Livre Foncier.

Soit une emprise foncière de totale de 45,11 ares (à parfaire ou à diminuer en fonction de l'arpentage définitif).

Moyennant un prix de 3 000 €/are soit pour l'emprise foncière considérée (à parfaire ou à diminuer en fonction de l'arpentage définitif) un prix total de 135.330€ en ce non compris l'éventuelle TVA au taux légal en vigueur, les éventuels frais liés à la vente, les frais d'acte et émoluments du notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

L'insertion dans l'acte contenant avant-contrat et / ou vente, outre des conditions générales en pareille matière, des conditions particulières suivantes :

- *l'obligation pour la SPL DES DEUX RIVES de vendre ou de mettre à disposition l'emprise foncière susvisée dans un délai de cinq ans (à défaut le bien pourra être rétrocédé à première demande du vendeur à la valeur des présentes libre de toute charge, de tout droit réel et de toute occupation) au profit de la Société Strasbourg Electricité Réseaux (SER) au prix d'un euro symbolique en reprenant l'intégralité des conditions ci-après :*

  - *une clause d'affectation de 15 ans dûment publiée au Livre Foncier emportant obligation d'utiliser l'emprise foncière vendue en vue de l'implantation d'un poste électrique dit « poste source », à l'exclusion de tout autre usage ;*
  - *une clause de retour en fin de concession d'électricité du bien vendu aux termes des présentes, libre de toute charge et occupation au profit de l'Eurométropole ;*
  - *une clause imposant l'obligation pour la Société SER (ou toute personne physique ou morale substituée) de dépolluer les sols dans leur état le jour de la vente ;*
  - *une clause stipulant que l'ensemble des éventuels coûts de pollution des sols et des sous-sols, de gestion des terres et gravas seront à la charge exclusive de l'acquéreur (ou toute personne substituée dans ses droits et obligations en ce compris les sous-acquéreurs) ;*
  - *une clause d'affectation imposant une obligation de maintenir la parcelle arborée et plantée par la Société SER (ou toute personne physique ou morale substituée dans*

ses droits et obligations) pendant une période de 15 ans. La Société SER s'engageant entre outre à l'aménagement paysager qualitatif du site en lien et d'en rendre compte aux services de la Ville et de l'Eurométropole à première demande ;

- *une clause interdisant la suppression de tout arbre pour la réalisation du projet et l'implantation du poste source d'électricité sans l'accord écrit préalable du vendeur aux présentes ;*
- *une clause prescrivant l'installation des clôtures et la sécurisation de l'emprise foncière vendue, par la Société SER, en lien avec les services du vendeur.*

La signature de l'acte de vente devra intervenir dans les 18 mois à compter de l'adoption des présentes.

2) Constitution d'une servitude de passage garantissant l'accès au site

Le passage depuis l'avenue du Rhin sera rendu possible par la constitution d'une servitude (de type servitude de passage) consentie par le vendeur au profit de l'acquéreur (ou de tout tiers substitué dans ses droits et obligations en ce compris la Société Strasbourg Electricité Réseaux) grevant notamment les parcelles issues de la division des parcelles actuellement cadastrées comme suit :

Lieudit Sporeninsel Nord
Section HW n° 187

Les parcelles fonds dominant étant les parcelles issues de la division des parcelles actuellement cadastrées comme suit :

Lieudit Sporeninsel Nord
Section HW n° 187
Section HW n° 185

Le plan de la servitude de passage projetée est demeuré ci-joint et annexé aux présentes (cf. proposition nouvel accès – plan de masse projeté).

La voie créée du fait de la constitution de cette servitude sera entretenue et aménagée à la charge exclusive de la Société SER ou de ses ayants-droit.

Elle fera l'objet de la contrepartie suivante : 1€ dont le versement du prix pourra être dispensé.

décide

L'imputation budgétaire de la recette fonction 820, programme 775, service AD03B.

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e, à signer tout contrat préalable (promesse de vente) au contrat de vente à venir, tout acte de vente, ainsi que tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-110152-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 14/01/2022

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est du département du Bas-Rhin

à

Ville de Strasbourg

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : M Patrick GOGUELY
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03.88.10.35.13
Référence :
Réf DS: **7120810**
Réf OSE : **2021-67482-93407**

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

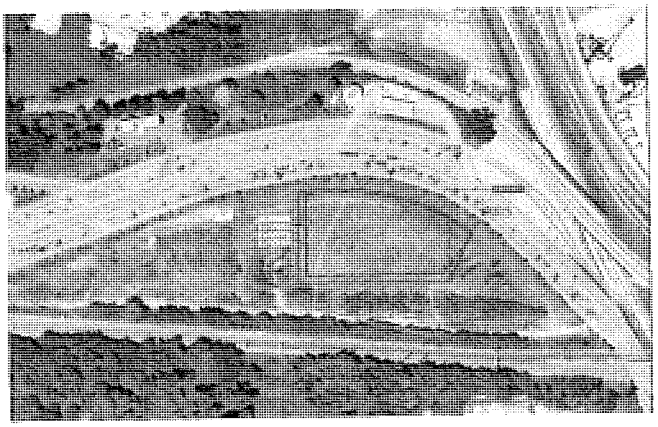

Désignation du bien :	Emprise foncière
Adresse du bien :	Avenue du Rhin
Commune :	Strasbourg-Neudorf
Valeur:	300 000 € HT assortie d'une marge de négociation de 10 %. L'EMS peut ainsi céder l'emprise sans justificatif particulier jusqu'au prix de 270 000 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT

Ville de Strasbourg
Affaire suivie par **Mme Fanny PFEIFFER** fanny.pfeiffer@strasbourg.eu
Vos références:/

2 - DATE

de consultation : 17/12/2021
de visite : /
de dossier en état : 17/12/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - description du projet - prix envisagé

Cession à la SPL deux Rives d'un terrain situé en bordure de la route du Rhin. Cette emprise sera ensuite revendue à la SER en vue de l'implantation d'un transformateur électrique.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1 a Références cadastrales

Les parcelles sous expertise figurent au cadastre de la ville de **Strasbourg** sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie (are)	Surface cédée
HW	185	Sporeninsel Nord	25,06	50
HW	187	Sporeninsel Nord	130,82	
HW	183	Le petit Rhin	10,29	
		TOTAL	**166,17**	**50**

4.2 a Descriptif

Emprise d'environ 50 ares, prélevée au cœur d'une unité foncière enherbée en forme de demi-cercle (fermée au sud par une voie de chemin de fer et qui suit au nord le tracé en arrondi de la route du Rhin).

« L'acquisition doit se faire au prix de 3.000 € / are (valeur de référence sur la ZAC DEUX RIVES en cas de vente par l'EMS à la SPL DEUX RIVES). Il est par ailleurs prévu que la SPL revendra cette emprise à la SER à l'euro symbolique ».

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Les parcelles appartiennent à la ville de Strasbourg

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Ces parcelles sont à l'état « nu et libre »

6 - URBANISME

6.1 Règles actuelles

Au PLU intercommunal en vigueur les parcelles sont situées en zone **UYa.**

La zone UY correspond à des sites en reconversion dont l'objectif est d'accueillir aussi bien *des lieux culturels que des activités économiques non génératrices de nuisances.*

Sont interdits en zone UY : les dépôts à ciel ouvert de ferrailles, de matériaux, de déchets, et de véhicules hors d'usage à l'exclusion de ceux nécessaires à une activité admise dans la zone et des points de collecte publique des déchets.
Sont interdits en secteur UYa : le logement, à l'exception des logements de fonction et de gardiennage s'ils sont destinés au personnel dont la présence permanente sur place est indispensable.
Sont interdits en secteur UYb : le logement à l'exception des logements de fonction et de gardiennage s'ils sont destinés au personnel dont la présence permanente sur place est indispensable, l'hébergement hôtelier et le commerce de détail.

6.2 Date de référence et règles applicables

Non recherchée dans les circonstances de l'espèce

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale des parcelles sous expertise sera déterminée par la **méthode dite par comparaison** dans la mesure ou il existe localement suffisamment de mutation de biens présentant des caractéristiques similaires ou proches.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Compte tenu de la nature du bien à évaluer, l'étude de marché s'attachera à recenser les ventes de terrain d'activité situées dans des zonages de l'ancien POS et du PLU i disposant du même potentiel constructible et de grande contenance

TERMES DE COMPARAISON : Terrains de grande contenance									
Date	Section	n°	Adresse	T (are)	Prix HT	Prix/are	POS	Htr	Observations
30/09/2020	KA	216,218	Saint Nazaire	159	1 247 000 €	7 843 €	Uxb2	28 HT	
27/06/2019	HX	(1)/33 issue de 81/33	Sporeinsel sud	400	2 400 000 €	6 000 €	Uxb2	28 HT	
16/11/2017	ER	86/62	Plaine des Bouchers 79	115,21	550 000 €	4 774 €	Uxa2	18 HT	SARL MAXI PRESS -SNC DU LION
07/11/2016	HZ	213,264,267	Minoterie 10/12	292,84	2 200 000 €	7 513 €	Uxb1	18	SAS MORYGLOBAL/LCRéunis
07/11/2016	HZ	213,264,267	Minoterie 10/12	292,84	2 200 000 €	7 513 €	Uxb1	18	
30/04/2014	ES	178,179,220	Saglio 10	70,43	500 000 €	7 099 €	UX1	18	
			Quartile 1	126,16	724 250 €	6 275 €			
			Médiane	225,92	1 723 500 €	7 306 €			
			Moyenne	221,72	1 516 167 €	6 790 €			
Mutations anciennes									
01/06/2005	HV	110	Chalon sur Saône 10	354	1 800 000 €	5 085 €	POR UX 4	28	SEI 2003/570 - Acquisition par le PAS
25/11/2008	KC	281/51,278/139	Rochelle	899,01	4 495 050 €	5 000 €	POR UX 6	28	Terrains déboisés - Général MOTORS
Parcelles de petite contenance									
16/10/2018	HB	447 à 456	Mar Lefebvre /Lafayette	3,84	34 024 €	8 860 €	Uyb	18 HT	Socotim/SCI AROTHRON

Zonages POS

UX 1 : locaux commerciaux de vente en gros aux entreprises
UX 2 : locaux commerciaux de vente en gros aux entreprises, restaurant
UX 3 : bureaux
UX 4 : bureaux, enseignement, recherche, locaux commerciaux de vente en gros aux entreprises, hôtel, restaurant, service
UX 5 : bureaux, enseignement, recherche, locaux commerciaux de vente en gros aux entreprises, hôtel, restaurant, service
UX 6 : bureaux, enseignement, recherche, locaux commerciaux de vente en gros aux entreprises, hôtel, restaurant, service

Zonages PLU i

UXa 1 : les constructions et installations destinées à l'industrie et à l'artisanat, **y compris** les activités relevant de la directive SEVESO, les constructions et installations, à condition d'être destinées à la fonction d'entrepôt.
UXa 2 : les constructions et installations destinées à l'industrie et à l'artisanat, **à l'exception** des activités relevant de la directive SEVESO seuil haut, Les constructions et installations, à condition d'être destinées à la fonction d'entrepôt.
UXb 1 et UXb 2 voir tableau synoptique ci-dessous

Dès lors que le symbole [X] figure, sont admis :

		Usb1	Usb2	Usb3	Usb4	Usb5
3.1	Les constructions et installations destinées à l'industrie et à l'artisanat, l'exception des activités relevant de la directive SEVESO	X	X	X	X	X
3.2	Les constructions et installations industrielles destinées aux activités de production d'énergie*	X	X			
3.3	Les constructions et installations, à condition d'être destinées à la fonction d'entrepôt	X	X	X	X	X
3.4	Les constructions et installations, à condition d'être destinées au commerce de gros	X	X	X	X	X
3.5	L'extension des constructions existantes à vocation de commerce de détail, à condition que l'ensemble n'excède pas une surface de plancher totale de 1.500 m²	**	X	X	X	X
3.6	Les constructions et installations, à condition de correspondre à une destination de bureaux			X	X	X
3.7	Les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation de restaurant		X		X	X
3.8	Les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation d'hébergement hôtelier		X		X	X
3.9	Les constructions et installations à condition de correspondre à une activité de sports et de loisirs					X
3.10	Le long de la RD1083 à Fegersheim : - la création de commerces et de services de moins de 1.500m² de surface plancher, accompagnant l'activité économique et destinés à répondre principalement aux besoins des usagers d'opérations d'aménagement - le transfert de points de vente existants à l'intérieur du périmètre de telles opérations	X	X			
3.11	Le long des rues Jacobi-Netter et Madeleine Rebérioux, à Strasbourg, les commerces de détails et les services de proximité situés en rez-de-chaussée.				X	
3.12	Entre les rue du Rhin Napoléon et le bassin Auguste Detoeuf à Strasbourg, les travaux, aménagements, constructions et installations liés ou nécessaires aux activités agricoles ou de maraichages		X			

2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

L'ÉTUDE DE MARCHÉ À PERMIS DE METTRE EN ÉVIDENCE QUATRE MUTATIONS RÉPONDANT AUX CRITÈRES DE RECHERCHE DANS LA ZONE PORTUAIRE (LE PAS, PRINCIPAL ET PRESQUE UNIQUE PROPRIÉTAIRE FONCIER NE VEND PAS SES TERRAINS MAIS LES MET À DISPOSITION DES ENTREPRISES MOYENNANT REDEVANCE AU MOYEN DE CONTRATS D'AMODIATION). DEUX AUTRES MUTATIONS ONT ÉTÉ IDENTIFIÉES À LA MEINAU DANS LA ZA DE LA PLAINE DES BOUCHERS.

LES PRIX S'ÉCHELONNENT DANS UNE FOURCHETTE COMPRISE ENTRE 4 775 € ET 8 740 € L'ARE AVEC UN PRIX DE VENTE MOYEN ET/OU MÉDIAN S'ÉLEVANT RESPECTIVEMENT À **6 790 € L'ARE ET 7 300 € L'ARE.** LE QUARTILE 1 S'ÉLÈVE QUANT À LUI À **6 275 € L'ARE**

VALEUR UNITAIRE RETENUE POUR L'ÉVALUATION : 6 000 € L'ARE SOIT LA VALEUR D'UN TERRAIN MUTÉ RÉCEMMENT (2019) SITUÉ DANS UNE SECTION PROCHE DE CELLE AUQUEL APPARTIENT L'EMPRISE À ÉVALUER (SECTION HX LIEU-DIT « SPORINSEL SUD »).

10-DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – marge d'appréciation

Superficie (are)	Vu à l'are	Valeur vénale
50	6 000 €	300 000 €

Nota :

La valeur retenue est donnée sans tenir compte des frais éventuels liés à la dépollution des sols.

11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

12 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, ~~de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb~~ ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques,

Patrick GOGUELY

Projet paysager

Strasbourg.eu
eurométropole

LÉGENDE

- Prunus avium plena *(Merisier à fleurs double)*
- Sorbus aria *(Alisier Blanc)*
- Alnus Spaethii *(Aulne de Spaethii)*
- Populus tremula *(Peuplier tremble)*
- Quercus cerris *(chêne chevelu)*
- Salix alba *(saule blanc)*
- Tilia cordata *(Tilleul à petites feuilles)*
- buisson / arbuste
  Amelanchier à feuilles rondes
  Noisetier commun
  Troène commun
  Cornouiller Sanguin
  Laurier tin
- espace pleine terre végétalisée 1120 m²
- espace gravillonée 2370 m²

Détail des plantations dans l'emprise du projet SER (à l'intérieur du trait rouge)

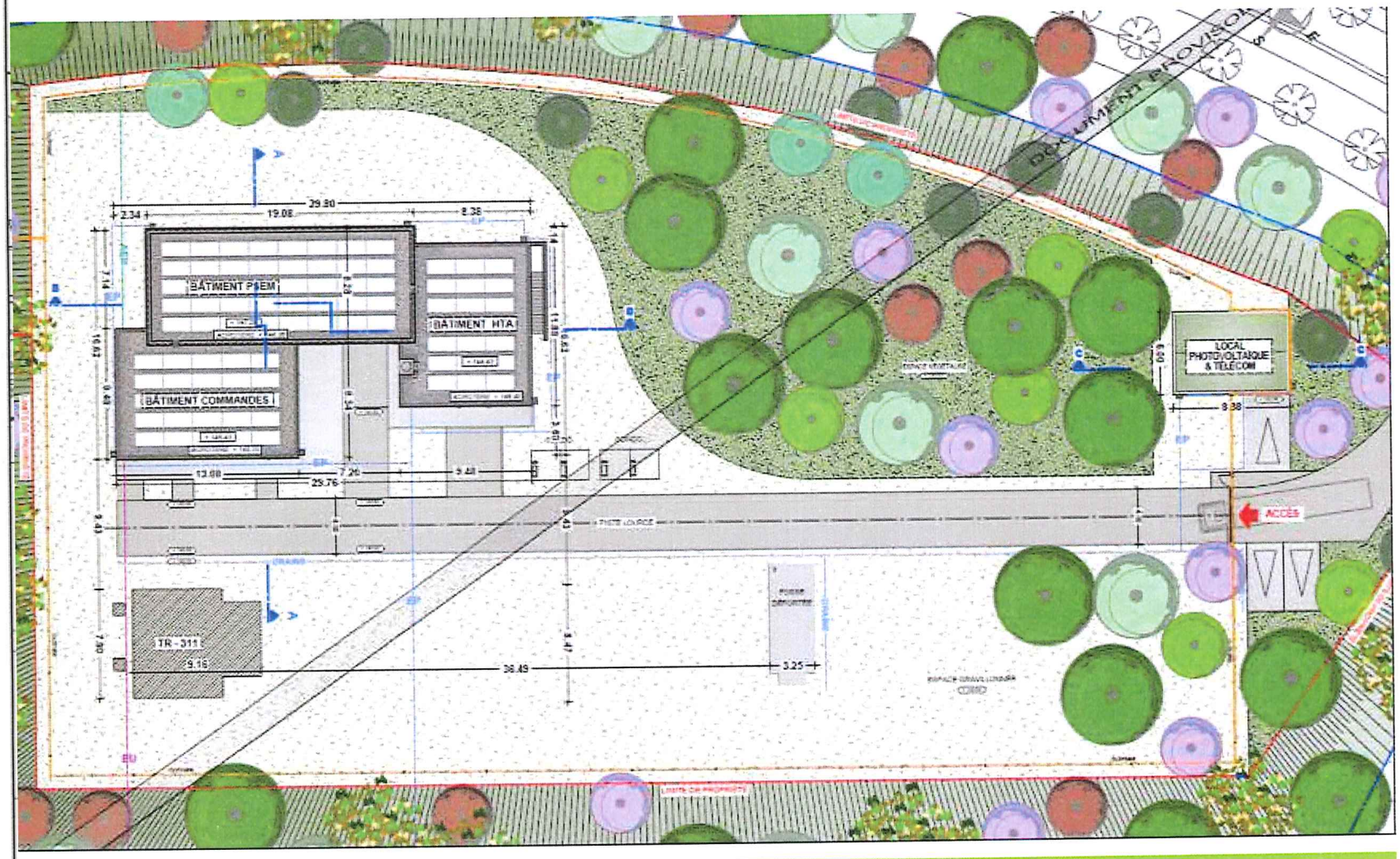

Accès à la parcelle

Modification de l'accès à la parcelle

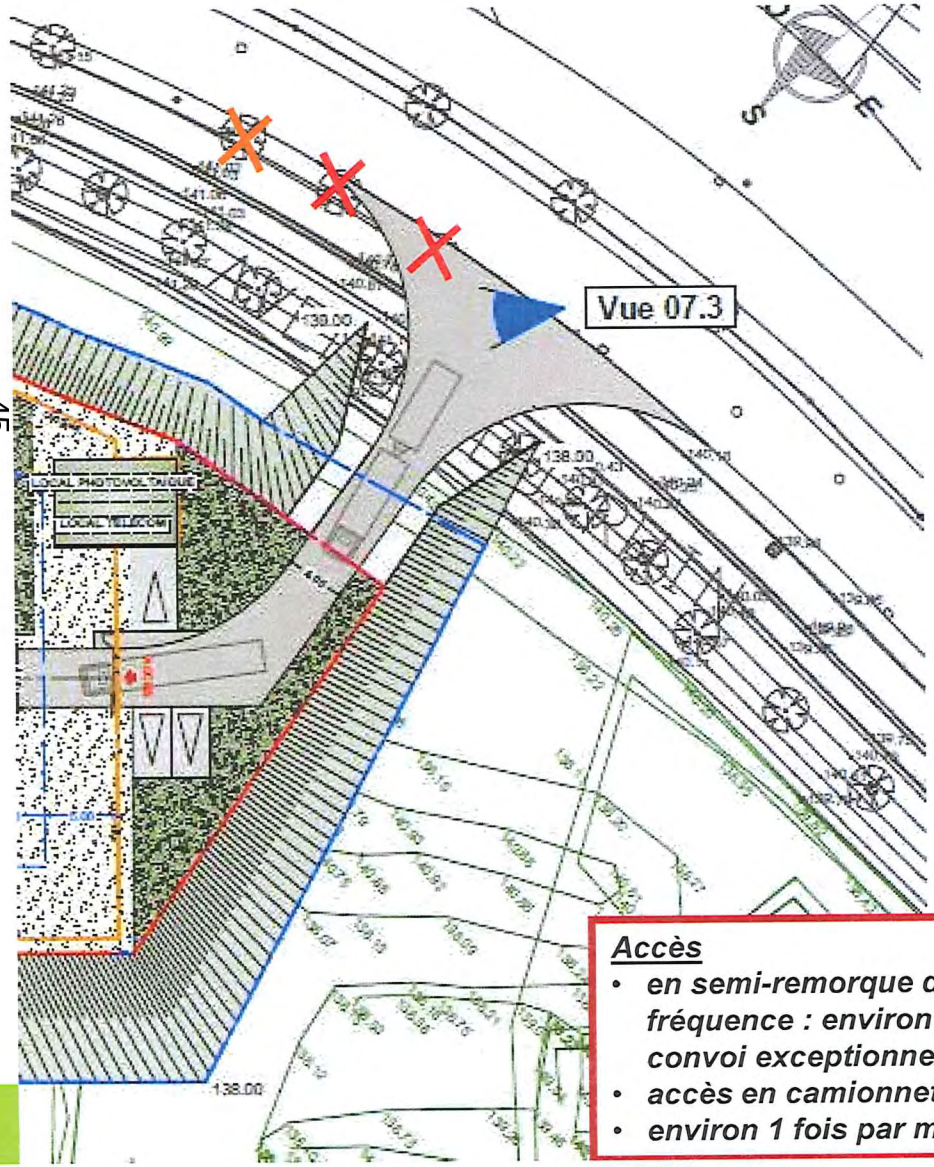

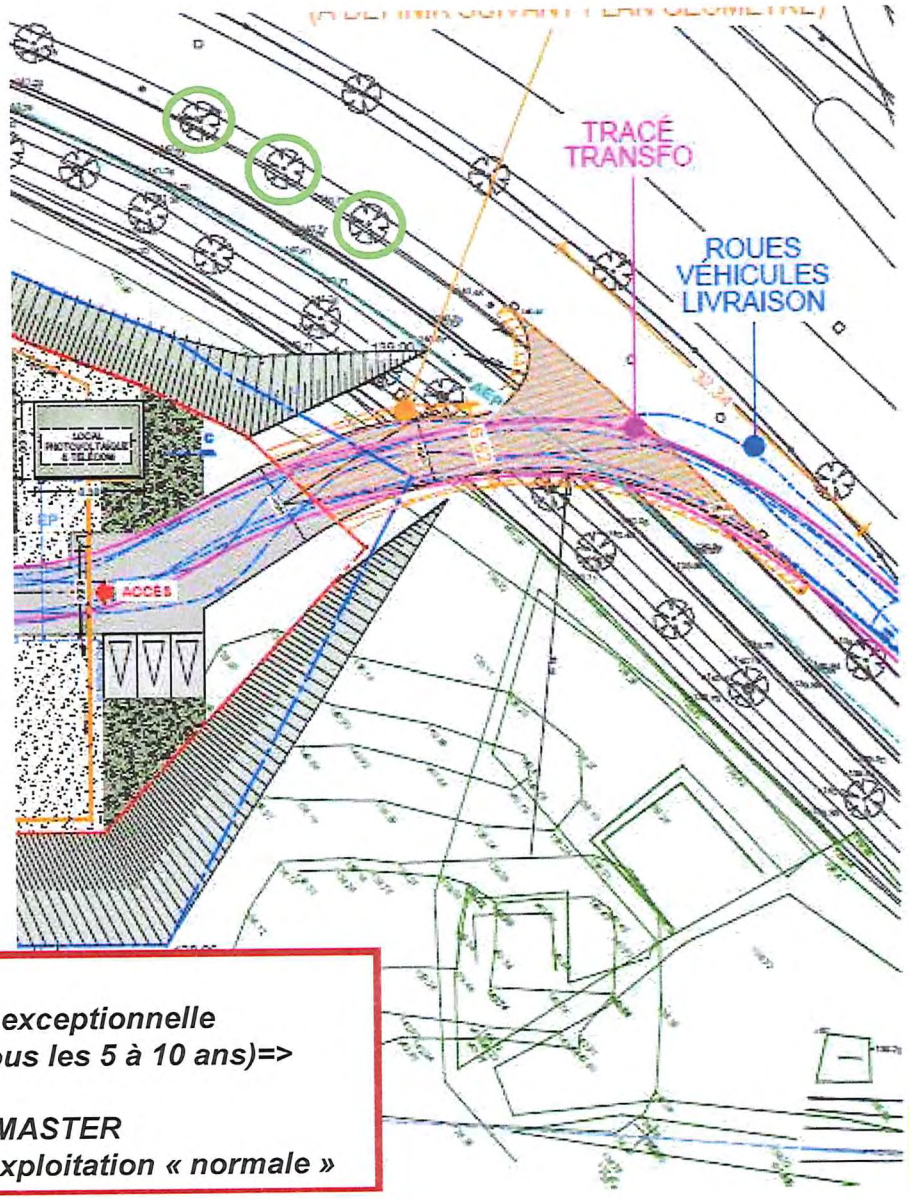

Accès

- *en semi-remorque de façon exceptionnelle fréquence : environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)=> convoi exceptionnel*
- *accès en camionnette type MASTER*
- *environ 1 fois par mois en exploitation « normale »*

45

Strasbourg.eu
eurométropole

Modification de l'accès à la parcelle

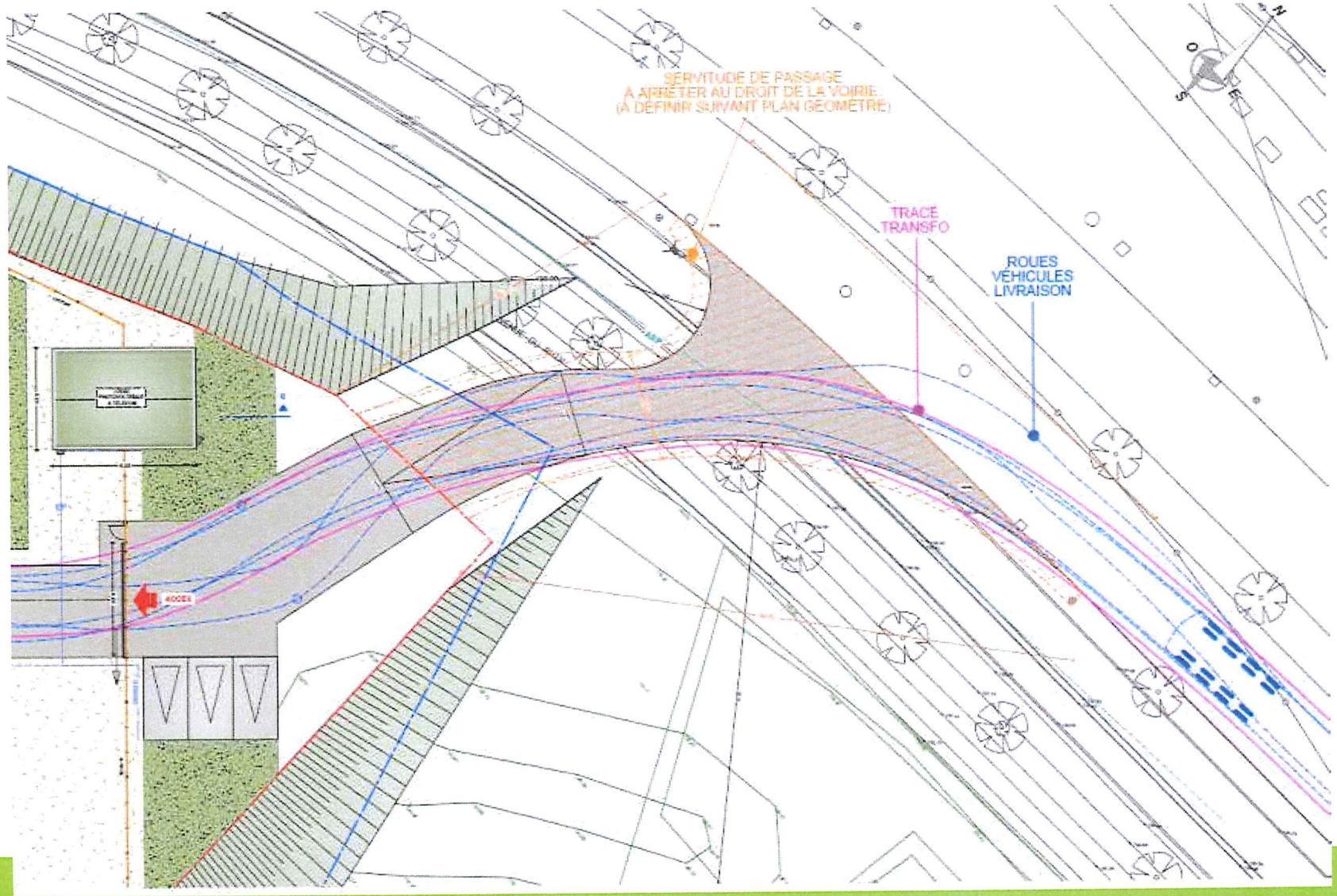

46

Foncier

Strasbourg.eu
eurométropole

Une délimitation foncière au plus juste des besoin technique (limite en rouge)

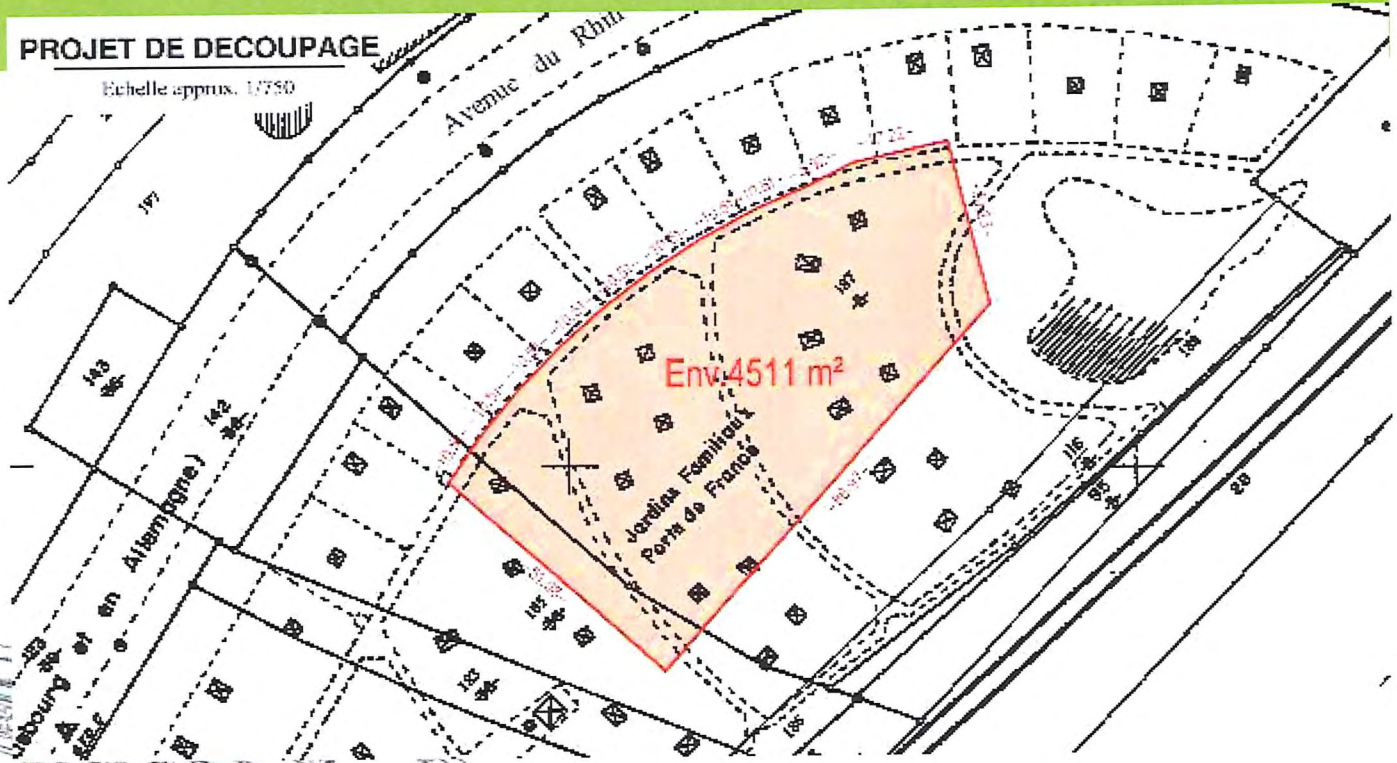

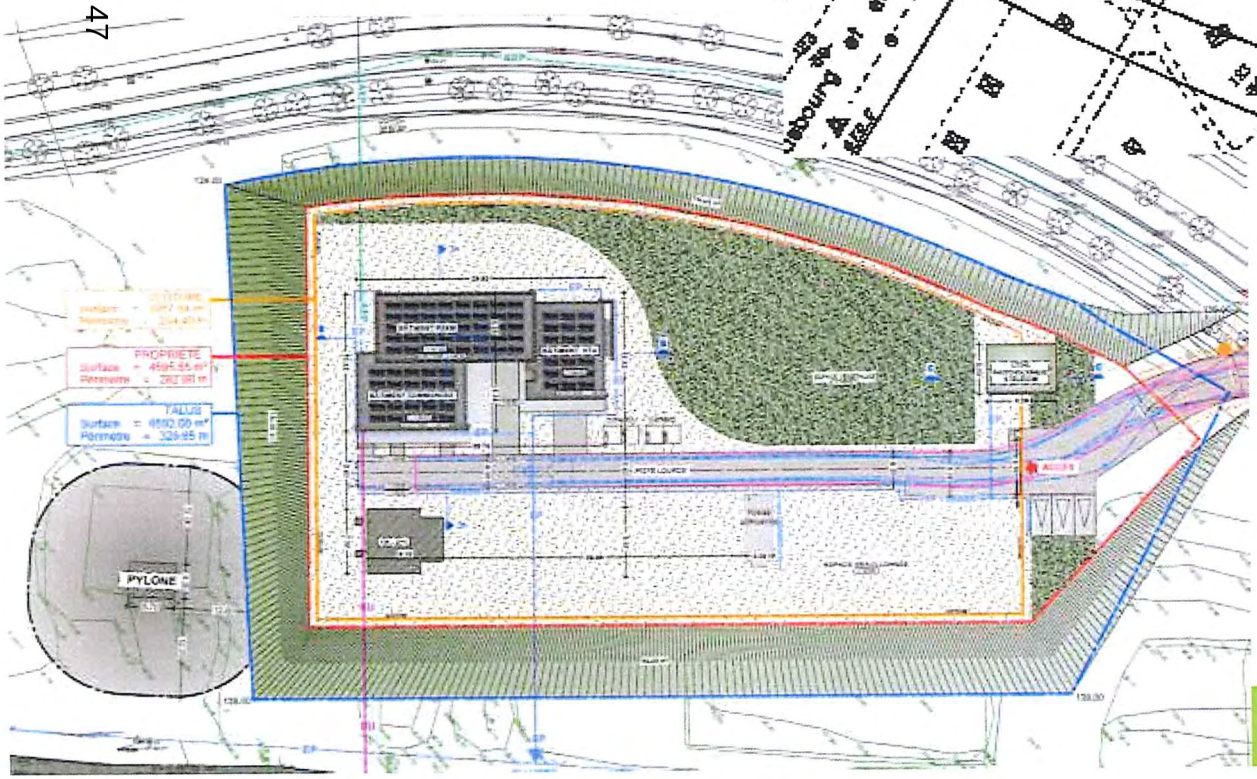

STRASBOURG (67100) - La Lentille avenue du Rhin

Édité le 21/10/2022 Échelle 1/8000 160 m Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

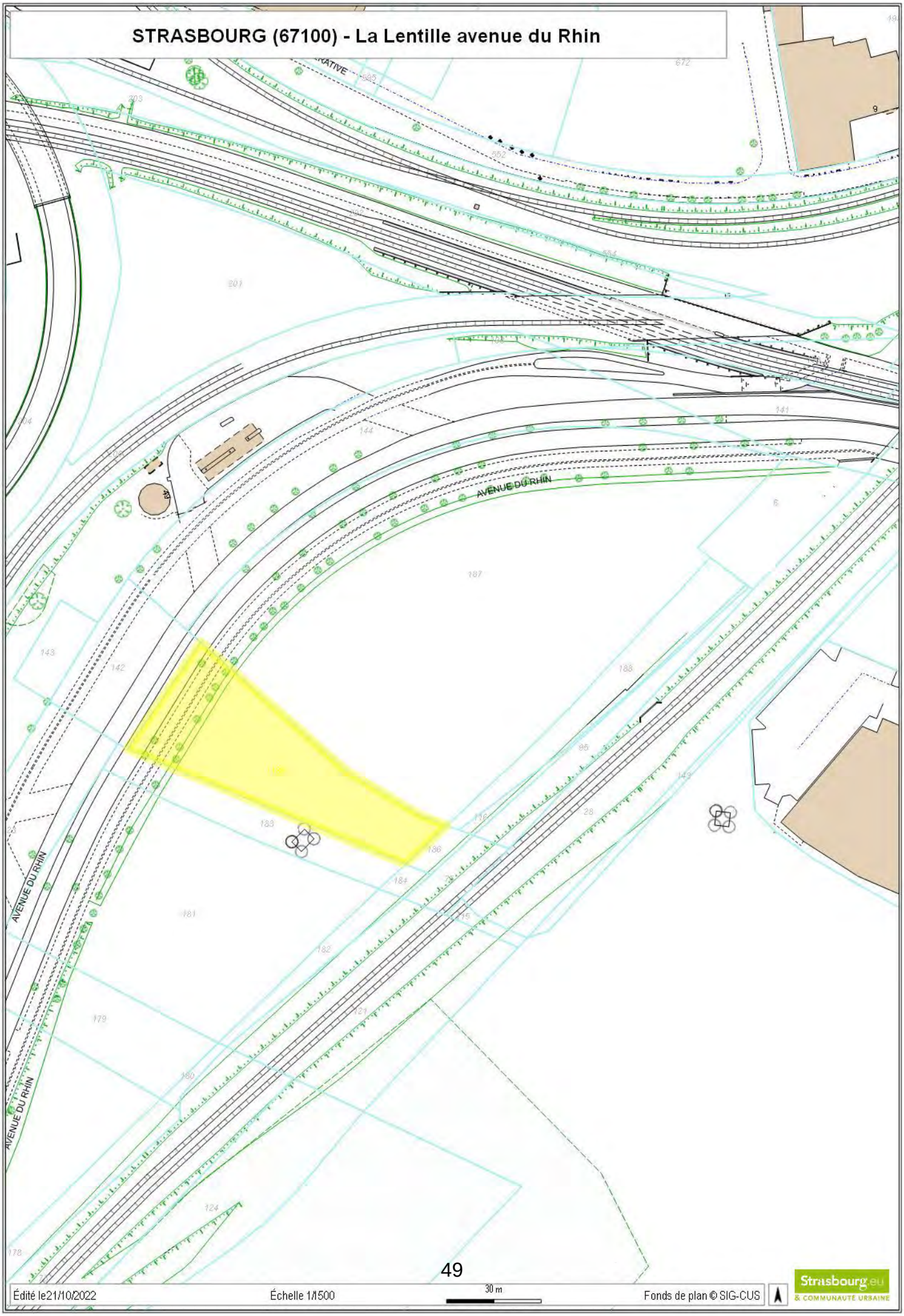
STRASBOURG (67100) - La Lentille avenue du Rhin
AVENUE DU RHIN
AVENUE DU RHIN
AVENUE DU RHIN
Édité le21/10/2022
Échelle 1/1500
30 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

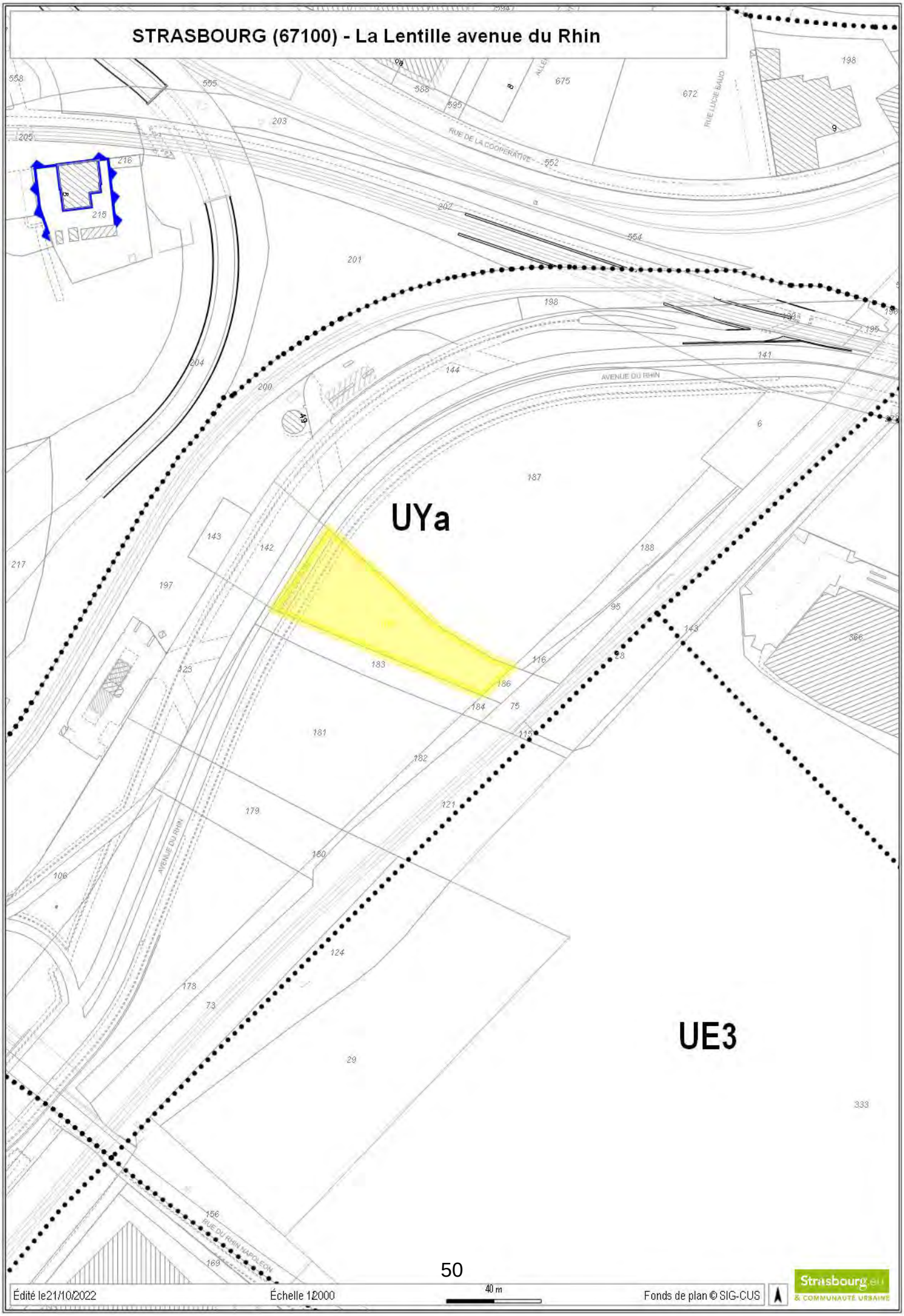
STRASBOURG (67100) - La Lentille avenue du Rhin
UYa
UE3
AVENUE DU RHIN
RUE DE LA COOPERATIVE
RUE LUCIE BAUD
RUE DU RHIN NAPOLEON
Édité le21/10/2022
Échelle 12000
40 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

4

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2022-1327

I. Acquisitions

Acquisition d'une parcelle sise rue des Meules à Strasbourg Koenigshoffen

La ville de Strasbourg souhaite acquérir une parcelle sise rue des Meules à Strasbourg Koenigshoffen. La parcelle est située en zone naturelle (N6) du PLUi et est cadastrée comme suit :

STRASBOURG
Lieudit : Rue des Meules
Section NC n°34 de 5,34 ares,
Propriété de Madame LIX Caroline.

Ladite emprise, est située le long de la piste cyclable et à proximité de plusieurs parcelles appartenant à la ville de Strasbourg, dont le terrain accueillant le Jardin Pédagogique mis à disposition du Centre Socio Culturel de Koenigshoffen, et est concernée par une problématique d'arbres dangereux.

Plusieurs parcelles, dont la parcelle objet de la présente délibération, sont arborées et les arbres n'ont pas été entretenus par les propriétaires, raison pour laquelle le jardin pédagogique du CSC Camille Claus, a dû être fermé afin d'éviter tous risques d'accidents.

Aussi, afin de sécuriser la piste cyclable et de pouvoir rouvrir le Jardin Pédagogique, la Ville a assigné les différents propriétaires de ces deux parcelles en intervention forcée, pour le nettoyage des parcelles.

Au regard des frais que nécessite l'entretien de ces deux parcelles, le conseil municipal de la ville de Strasbourg a déjà approuvé lors de sa séance du 21 mars 2022, l'acquisition à l'euro symbolique de la 1ère parcelle cadastrée section NC n°35 appartenant aux Consorts LIX.

La seconde parcelle sur laquelle porte ladite acquisition, appartenait à Madame Caroline LIX décédée le 31 octobre 2002 à Haguenau. Celle-ci n'a laissé aucun héritier connu et aucune transmission n'a eu lieu.

Aussi, suite à une procédure tendant à ce que soit déclarée vacante la succession de Madame Caroline LIX, l'ordonnance du Tribunal de Proximité de Haguenau en date du 3 février 2022, a déclaré vacante la succession de Madame Caroline LIX et a nommé en qualité de curateur le service du domaine en la personne de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques de MEURTHE ET MOSELLE.

Afin de permettre la sécurisation du site, il est proposé que la ville de Strasbourg acquiert ladite parcelle à l'euro symbolique, à condition :
- que la parcelle soit cédée en l'état,
- et que la Ville prenne en charge tous les frais et toutes les formalités liés à la cession.

II. Cessions

Cession par la ville de Strasbourg au profit de Monsieur et Madame SPITZ d'une parcelle rue du Tivoli à Strasbourg

La ville de Strasbourg est propriétaire de la parcelle, cadastrée section BY numéro 155 d'une contenance de 0,14 are, située rue du Tivoli à Strasbourg.

Monsieur et Madame SPITZ, propriétaires du 56 rue du Tivoli, souhaitent acquérir cette petite parcelle située le long des berges et laissée à l'abandon afin de sécuriser l'endroit.

Considérant l'intérêt de ce projet, la ville de Strasbourg entend céder cette parcelle, ce qui a été accepté par Monsieur et Madame SPITZ au prix de 3 990 euros fixé par la division du Domaine.

Préalablement à cette cession, le Conseil municipal du 26 septembre 2022 a approuvé le déclassement du domaine public de cette parcelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de cette parcelle cadastrée section BY numéro 155 d'une contenance de 0,14 are à Monsieur et Madame SPITZ moyennant le prix de 3 990 euros.

III. Mainlevées de droits au bénéfice de la ville de Strasbourg

1) 112 avenue de Colmar, mainlevée du droit à la résolution

L'office notarial de Schiltigheim s'est rapproché de la Ville afin d'obtenir la radiation du droit à la résolution détenu par la Ville en vertu d'un acte de cession en date du 11 mars 1929.

Cette inscription portée sur la parcelle cadastrée section EA n°186/35 a été effectuée en garantie pour la Ville du respect par l'acquéreur de l'emprise de bâtir une maison d'habitation au plus tard le 31 mars 1930, ainsi que du suivi d'un ensemble de dispositions

propres à encadrer les conditions d'utilisation du bien, devenues obsolètes aujourd'hui du fait du constat de l'édification d'une maison d'habitation sur la parcelle susmentionnée.

Il est donc inutile de maintenir le dispositif visant à assurer le respect de ces dispositions et il est ainsi proposé de donner une suite favorable à la demande de mainlevée du droit à la résolution au profit de la Ville, en vue de leur radiation au Livre foncier.

2) 229-231 avenue de Colmar, mainlevée du droit à la résolution

L'office notarial de Strasbourg, situé 10 quai Kleber, s'est rapproché de la Ville afin d'obtenir la radiation des droits à la résolution détenus par la Ville en vertu des actes de cession en date du 30 mai 1933 et du 27 et 28 juin 1933.

Ces inscriptions portées respectivement sur la parcelle cadastrée section HA n° 342/10 et section HA n° 344/10 ont été effectuées en garantie pour la Ville du respect par l'acquéreur de l'emprise de bâtir une maison d'habitation au plus tard le 1er mai 1934 et le 1er juillet 1935, ainsi que du suivi d'un ensemble de dispositions propres à encadrer les conditions d'utilisation du bien, devenues obsolètes aujourd'hui du fait du constat de l'édification d'une maison d'habitation sur les parcelles susmentionnées.

Il est donc inutile de maintenir le dispositif visant à assurer le respect de ces dispositions et il est ainsi proposé de donner une suite favorable à la demande de mainlevée du droit à la résolution au profit de la Ville, en vue de leur radiation au Livre foncier.

3) 30 rue du Général Offenstein, mainlevée du droit à la résolution

L'office notarial de Schiltigheim s'est rapproché de la Ville afin d'obtenir la radiation du droit à la résolution détenu par la Ville en vertu d'un acte de cession en date du 13 mars 1931.

Cette inscription portée sur la parcelle cadastrée section HA n°338/10 a été effectuée en garantie pour la Ville du respect par l'acquéreur de l'emprise de bâtir une maison d'habitation au plus tard le 13 mars 1931, ainsi que du suivi d'un ensemble de dispositions propres à encadrer les conditions d'utilisation du bien, devenues obsolètes aujourd'hui du fait du constat de l'édification d'une maison d'habitation sur la parcelle susmentionnée.

Il est donc inutile de maintenir le dispositif visant à assurer le respect de ces dispositions et il est ainsi proposé de donner une suite favorable à la demande de mainlevée du droit à la résolution au profit de la Ville, en vue de leur radiation au Livre foncier.

4) 6 rue Jean WENGER VALENTIN, mainlevée des servitudes de passage, d'accès et de non-aedificandi grevant la parcelle cadastrée section BY n°276 propriété de la Ville

- Contexte :

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître RODRIGUES, notaire à Sélestat, le 11 février 2020, une servitude de passage de câbles souterrains, une servitude de passage

et d'accès aux installations électriques, ainsi qu'une servitude de non-aedificandi ont été constituées à la charge des parcelles, propriété de la ville de Strasbourg, et cadastrées comme suit (fonds servant) :

Commune de Strasbourg
Lieudit « Chemin rural »
Parcelle cadastrée section BY n°125 de 13,82 ares,

Commune de Strasbourg
Lieudit « Rue Jean WENGER VALENTIN »
Parcelle initialement cadastrée section BY n°270 de 192,31 ares,

Au profit des parcelles, propriété de Strasbourg Électricité Réseaux, cadastrées comme suit (fonds dominant) :

Commune de GEISPOLSHEIM
Lieudit « Route de Lingolsheim »
Section 26 n°210 de 207,78 ares,
Section 26 n°110 de 202,96 ares,
Section 26 n°111 de 57,18 ares,
Section 26 n°290 de 111,98 ares.

L'une des parcelles fonds servants, initialement cadastrée section BY n°270 de 192,31 ares a fait l'objet d'une division parcellaire, ainsi qu'il résulte du procès-verbal d'arpentage n ° 113572, dont sont issues les parcelles suivantes :
- la parcelle cadastrée section BY n°275 de 184,10 ares,
- la parcelle cadastrée section BY n°276 de 8,21 ares, comprise dans l'emprise foncière du lot H dépendant du lotissement dénommé « ARCHIPEL 2 – WACKEN ».

Aussi, ces servitudes présentes sur la parcelle initiale cadastrée section BY n°270, ont du fait de la division parcellaire issue du procès-verbal d'arpentage n°113572, été reportées sur la parcelle cadastrée section BY n°276 de 8,21 ares, comprise dans l'emprise foncière du lot H.

- Demande de radiation des servitudes :

Par délibération en date du 21 mars 2022, le Conseil municipal de la ville de Strasbourg a approuvé la conclusion d'une promesse de vente entre la Ville et les sociétés SPIRIT IMMOBILIER, CREDIT MUTUEL REALISATIONS IMMOBILIERES et HABITATION MODERNE, des volumes à détacher du lot H dépendant du Lotissement sis à STRASBOURG dénommé « ARCHIPEL 2 – WACKEN », correspondant aux volumes V1, V2, V3 et V9 et de manière générale l'ensemble des volumes ASL (V5, V6, V7, V8 et V10).
L'assiette foncière du lot H dont seront détachés lesdits volumes correspondant aux parcelles cadastrées comme suit :

Ville de STRASBOURG
Section BY n°278/29 de 20,06 ares,

Section BY n°276/35 de 8,21 ares.

La parcelle cadastrée section BY n°276, comprise dans l'emprise foncière du lot H, étant grevée desdites servitudes de passage et de non-aedificandi, et ces servitudes n'ayant plus lieu d'être, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec Strasbourg Electricité Réseaux, propriétaire du fonds dominant, de bien vouloir radier ces différentes servitudes constituées sur la parcelle cadastrée section BY n°276.

Etant précisé que la demande de radiation ne porte pas sur la parcelle cadastrée section BY n°125 de 13,82 ares.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la Division du domaine en date du 24 février 2022 n°2022-67482-08675
vu le déclassement approuvé par le Conseil
municipal de la Ville en date du 26 septembre 2022
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

I. Acquisitions

l'acquisition par la ville de Strasbourg, suite à la succession vacante de Madame Caroline LIX auprès de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques de MEURTHE ET MOSELLE en qualité de curateur, de la parcelle sise rue des Meules à Strasbourg Koenigshoffen, cadastrée comme suit :

STRASBOURG NC n°34 de 5,34 ares,

moyennant le prix d'un euro symbolique (1.00 €),

aux conditions suivantes :
- *l'acquisition de la parcelle se fera en l'état,*
- *la Ville prendra en charge tous les frais et formalités liés à l'acquisition.*

II. Cessions

la cession par la ville de Strasbourg au profit de Monsieur et Madame SPITZ de la parcelle sise rue du Tivoli à Strasbourg, cadastrée comme suit :

Commune de Strasbourg
Lieu-dit : rue du Tivoli
Section BY numéro 155 d'une contenance de 0,14 are

moyennant le prix de 28 500 € l'are, soit pour une surface de 0,14 are, le prix de 3990 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

III. Mainlevées de droits au bénéfice de la ville de Strasbourg

- *112 avenue de Colmar : Mainlevée d'une inscription du droit à la résolution au profit de la ville de Strasbourg,*

- *la mainlevée du droit à la résolution au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section EA n°186/35, inscrit au Livre Foncier sous le numéro AMALFI : C2008STR055735; libellé : droit à la résolution de la vente ; nature de l'inscription : définitive ; N° d'ordre de l'inscription : 1,*

- *la radiation au Livre foncier du droit à la résolution au bénéfice de la Ville sur les parcelles cadastrées section EA n° 186/35,*

- *229-231 avenue de Colmar : Mainlevée d'une inscription du droit à la résolution au profit de la ville de Strasbourg,*

- *la mainlevée du droit à la résolution au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section HA n°342/10, inscrit au Livre Foncier; libellé : droit à la résolution de la vente ; nature de l'inscription : définitive ; N° d'ordre de l'inscription : 1,*

- *la radiation au Livre foncier du droit à la résolution au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section HA n° 342/10,*

- *la mainlevée du droit à la résolution au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section HA n°344/10, inscrit au Livre Foncier; libellé : droit à la résolution de la vente ; nature de l'inscription : définitive ; N° d'ordre de l'inscription : 1,*

- *la radiation au Livre foncier du droit à la résolution au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section HA n° 344/10,*

- *30 rue du Général Offenstein : Mainlevée d'une inscription du droit à la résolution au profit de la ville de Strasbourg,*

- *la mainlevée du droit à la résolution au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section HA n°338/10, inscrit au Livre Foncier sous le numéro AMALFI : C2008STR055839 ; libellé : droit à la résolution de la vente ; nature de l'inscription : définitive ; N° d'ordre de l'inscription : 1,*

- *la radiation au Livre foncier du droit à la résolution au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section HA n° 338/10,*

- *6 rue Jean WENGER VALENTIN : Mainlevée des servitudes de passage, d'accès et de non-aedificandi grevant la parcelle cadastrée section BY n°276, propriété de la Ville,*

- *la mainlevée de la servitude de passage de câbles souterrains, de la servitude de passage et d'accès aux installations électriques, ainsi que la servitude de non aedificandi,*

Sur la parcelle (fonds servant) cadastrée :

Commune de Strasbourg
Lieudit « Rue Jean WENGER VALENTIN »
Section BY n°276 de 8,21 ares.

Au profit des parcelles (fonds dominant) cadastrées :

Commune de GEISPOLSHEIM
Lieudit « Route de Lingolsheim »
Section 26 n°210 de 207,78 ares
Section 26 n°110 de 202,96 ares
Section 26 n°111 de 57,18 ares
Section 26 n°290 de 111,98 ares.

décide

- *l'imputation de la dépense de 1,00 € liée à l'acquisition sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2111, programme 785, service AD03,*
- *l'imputation de la recette de 3 990 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : fonction 820, nature 775 programme AD03B ;*

autorise

La Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151270-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Strasbourg - Rue des Meules

Édité le 26/01/2022 Échelle 1/8000 160 m Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG - Rue des Meules

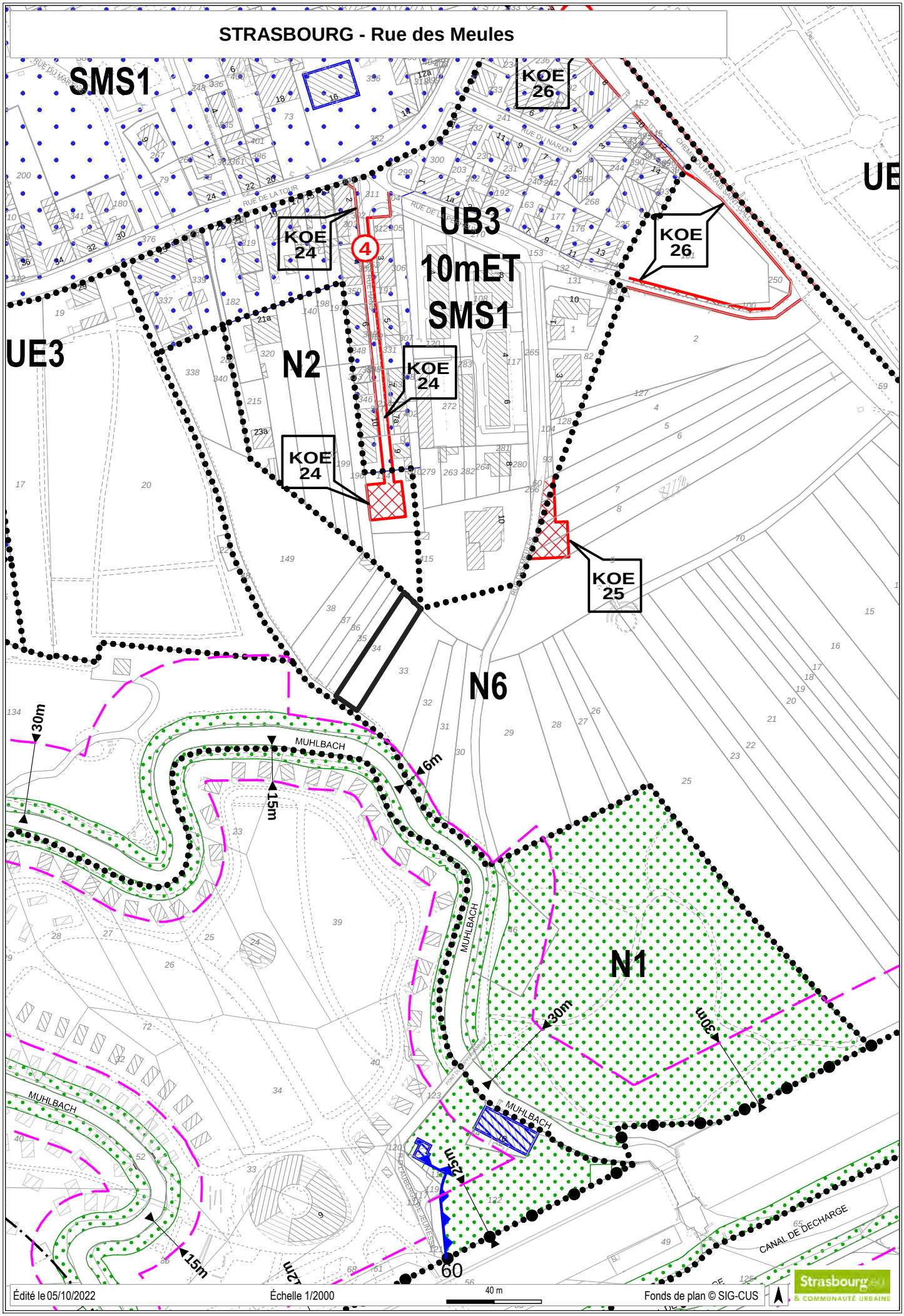

STRASBOURG - Rue des Meules

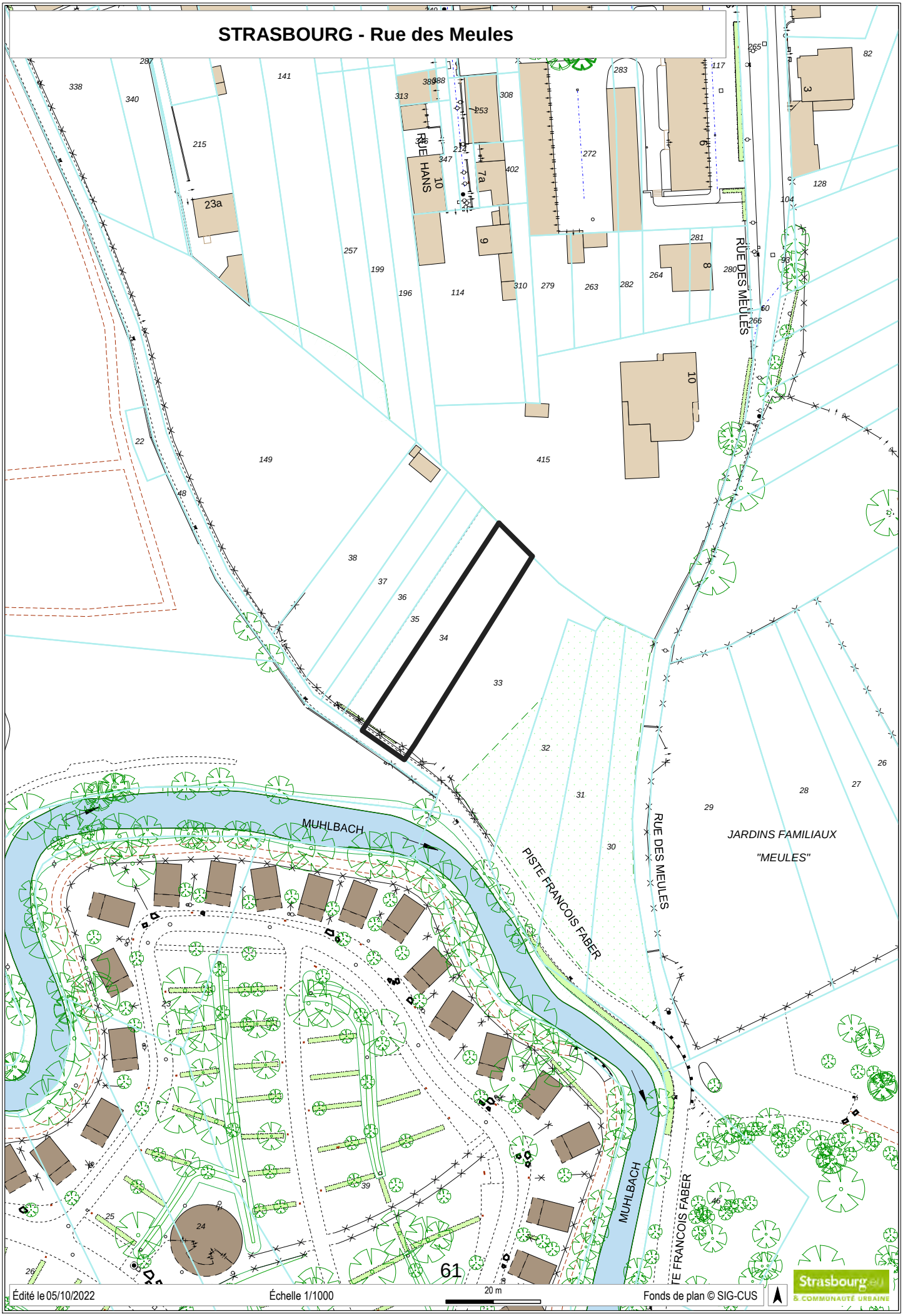

Édité le 05/10/2022 Échelle 1/1000 Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG - rue du Tivoli
Édité le 20/07/2022
Échelle 1/8000
160 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

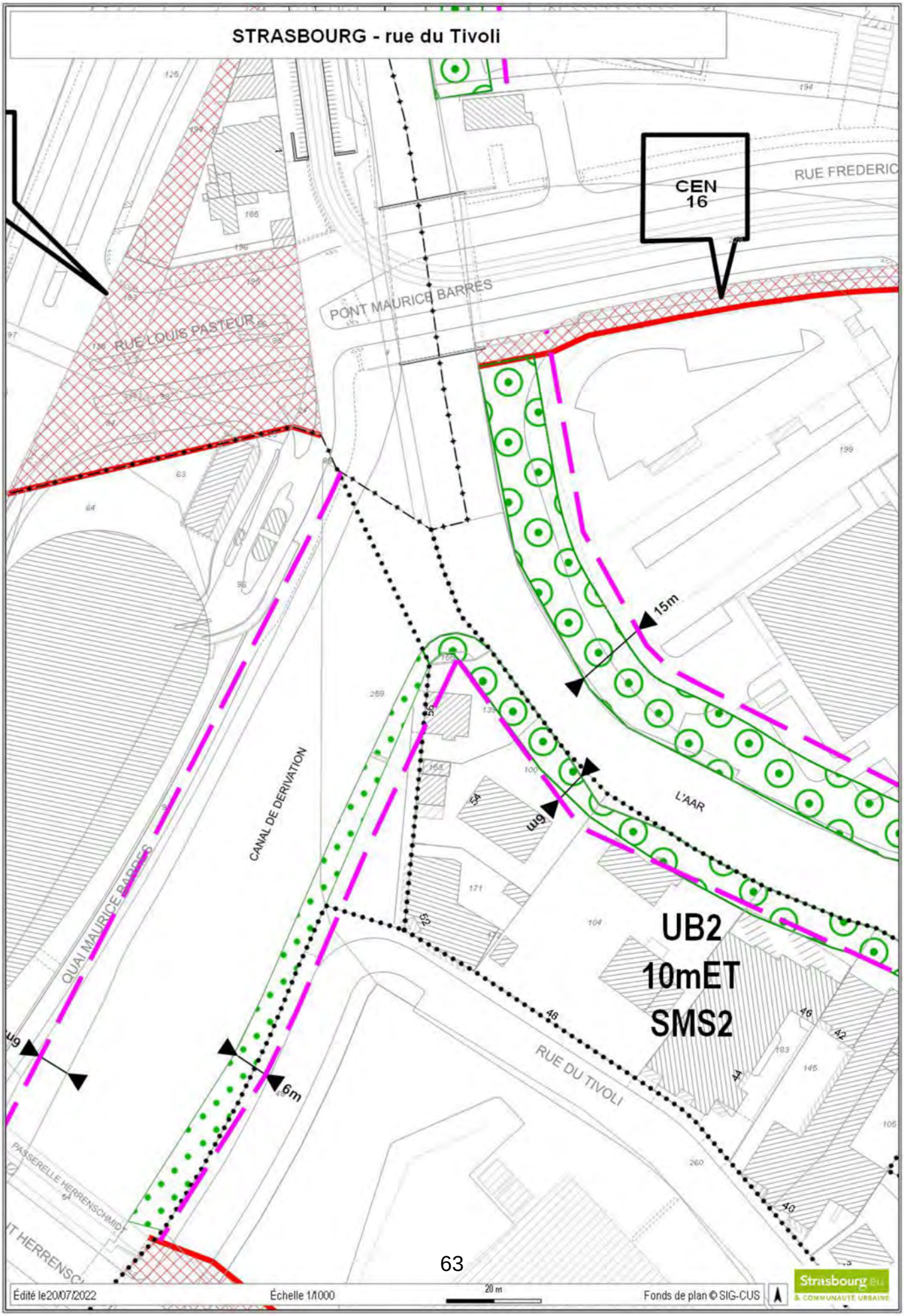
STRASBOURG - rue du Tivoli
CEN 16
RUE FREDERIC
PONT MAURICE BARRES
RUE LOUIS PASTEUR
15m
CANAL DE DERIVATION
L'AAR
6m
QUAI MAURICE BARRES
RUE DU TIVOLI
UB2
10mET
SMS2
PASSERELLE HERRENSCHMIDT
Édité le20/07/2022
Échelle 1/1000
20 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : M Patrick GOGUELY
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03.88.10.35.13
Référence :
Réf DS: **7630950**
Réf OSE **: 2022-67482-08675**

Le 24/02/2022

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est du département du Bas-Rhin

à

Ville de Strasbourg

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Désignation du bien :	Terrain nu
Adresse du bien :	56, rue de Tivoli
Commune :	Strasbourg-Wacken
Valeur:	3 990 € HT. S'agissant d'une cession à un propriétaire riverain, un prix de convenance, qu'il n'appartient pas au service du Domaine d'apprécier, pourra être retenu.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Ville de Strasbourg
Affaire suivie par **Mme Carole BLANCHARD** carole.blanchard@strasbourg.eu
Vos références:/

2 - DATE

de consultation : 03/02/2022
de visite : /
de réception de renseignements complémentaires :
dossier en état : 03/02/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

Cession à un riverain d'une petite parcelle communale.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1 Références cadastrales

La parcelle sous expertise figure au cadastre de la ville de **STRASBOURG** sous les références suivantes:

Section	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie parcelle
BY	155	rue de Tivoli	0,14
		TOTAL	**0,14**

4.2 Descriptif

Micro parcelle située à l'extrémité d'une avancée de terre, à la jonction de la rivière l'Aar et du canal de dérivation. Les berges de ces deux voies d'eau sont inscrites au document graphique du PLU i en « espace planter à créer ou à conserver ».

La commune envisage de céder cette parcelle au propriétaire de la parcelle surbâtie attenante.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La parcelle appartient à la ville de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1 Règles actuelles

Au PLU intercommunal en vigueur, la parcelle est située en zone **UB2** (10 mètres ET, SMS2)

Elle est intégralement située dans la marge de recul de 6 mètres instituée par rapport au canal de dérivation et/ou l'Aar et ne reçoit donc pas la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

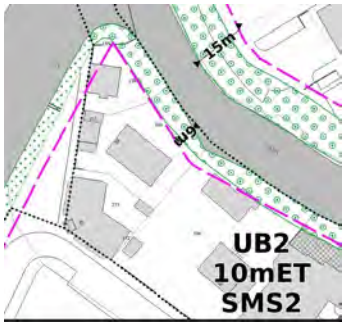

6.2 Date de référence et règles applicables

Non recherchée dans les circonstances de l'espèce.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur des biens sous expertise (terrain à bâtir/droits à construire) sera déterminée par la **méthode dite par comparaison** dans la mesure ou il existe localement suffisamment de mutation de biens présentant des caractéristiques similaires ou proches.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Présentation du périmètre d'étude : la recherche des termes de comparaison sera opérée en priorité dans le quartier du Wacken, mais elle pourra éventuellement être étendue aux quartiers périphériques et ou centraux de Strasbourg. (Robertsau, Contades..)

Énoncé des critères de recherche : mutations entre riverains de terrains de petite contenance

Termes de comparaison

Aucune mutation répondant aux critères de recherche n'a pu être identifiée dans le quartier du Wacken

TERMES DE COMPARAISON : Vente entre riverains de terrain de petite contenance - ROBERTSAU											
DATE	QUARTIER	SECTION	N° PLAN	ADRESSE	SURFACE (ares)	PRIX €	VALEUR €/ are	ZONE PLUi	Ht ET (égout toiture)	SMS	OBSERVATIONS
10/12/2019	ROB	BK	524	Sentier Christ	0,74	18 500 €	25 000 €	UB3			SEI 2019/0147/Espace planté à conserver bordant un sentier piétonnier
05/12/2019	ROB	BK	523	30 r Mélanie	0,30	7 500 €	25 000 €	UB4	7	SMS2	SEI 2018/1022//Ville à riverain, bande entre voirie et propriété privée
09/07/2019	ROB	BO	176	r de la Perche	0,43	10 750 €	25 000 €	UB4	7	SMS2	SEI //Ville à riverain//triangle fds jardin
10/04/2019	ROB	BI	520,523	r des Jardiniers	1,60	45 600 €	28 500 €	UCB1	10	SMS2	Ville+EMS à partic//Délaissé emprise tram E
02/04/2019	ROB	C N	359	305 rte LW	0,72	18 000 €	25 000 €	UB4	7	SMS2	SEI 2018/442 //Ville à riverain//bande devant propriété
14/02/2019	ROB	BC	420, 421, 423, 424	rte LW	1,37	54 800	40 000 €	UB4	7	SMS2	Partic à SAS LCDP
05/02/2019	ROB	BI	462,525	Sentier du Grossgut	0,38	10 830 €	28 500 €	UCB1			Ville à partic
05/11/2018	ROB	BM	332	r des Saules/Im Waeldel	1,50	67 500 €	45 000 €	UCB1			SEI 2017/1165//Ville à partic//jardin enclavé
12/07/2018	ROB	AY	628	r Médiane	0,15	10 000	66 667 €	UB4	7	SMS2	Entre riverains//bande de terre entre propriétés
22/12/2017	ROB	AY	611	Steureswoerthel	0,53	15 105 €	28 500 €	UB4	7	SMS2	SEI 2016/678//Emprise prolgt Tram E, enclavé, valeur = - 50 %
09/12/2016	ROB	CI	286	rue de l'Ehn	0,18	3 600 €	20 000 €	UB4	7	SMS2	Acquis/riverain
				Médiane	0,53	15 105 €	28 500 €				
				Moyenne	0,72	23 835 €	32 470 €				

TAB de petite contenance – QUARTIERS CENTRAUX										
DATE	QUARTIER	Section	N° PLAN	ADRESSE	Surface (are)	Prix €	Prix €/ are	POS-PLUi	Htr	SMS
19/12/2019	Contades	90	255,257	Erwin/Mullenheim	0,27	50 000 €	185 185 €	UB4	7	SMS2
29/08/2018	Centre	70	136	Quai Kellermann	0,01	668 €	66 800 €			
17/04/2018	Centre	8	41	Pâtre 2	0,60	70 000 €	116 667 €	PSMV		
24/01/2017	Vosges	78	58	cigognes	1,31	85 000 €	64 885 €	UAB1	20	SMS2
18/11/2016	Orangerie	97	125	André Jung	1,60	240 000 €	150 000 €	CEN UB9	12	SMS2
08/01/2013	Krutenau	31	133-136	Renard Préchant, 3	1,21	123 320 €	101 917 €	CEN UA9		
				Médiane	0,91	77 500 €	109 292 €			
				Moyenne	0,83	94 831 €	114 242 €			
				Quartile 1	0,35	55 000 €	75 579 €			

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Sur le marché des terrains de petite contenance cédés entre riverains, les prix sont en général assez disparates dans la mesure ou l'intérêt de convenance joue à plein dans ce type de transaction.
Ce constat reste valable ici puisque le prix de vente de ces micro-parcelles varie du simple au double dans le quartier de la Robertsau et dans les autres quartiers périphériques et/ou centraux de la commune .
Le marché de la Robertsau semble néanmoins plus homogène avec un prix dominant de 28 500 € l'are qui correspond au prix auquel la ville a cédé des délaissés de voirie ou à acquis des emprises dans le cadre du projet d'extension de la ligne E du tram.
Le quartier de la Robertsau est le quartier le plus proche géographiquement du Wacken et celui dans lequel la pression foncière est le plus comparable. Pour ces motifs, l'évaluation de la parcelle sous expertise sera donc menée à partir des prix constatés dans ce quartier et plus précisément à partir du prix médian soit **28 500 € l'are** .

10-DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Superficie (are)	VU à l'are	Valeur Vénale
0,14	28 500 €	3 990 €

Nota

S'agissant d'une cession à un propriétaire riverain, un prix de convenance qu'il n'appartient pas au service du Domaine d'apprécier pourra être retenu

11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

12 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, ~~de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou~~ de pollution des sols.
Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur et par délégation,

GOGUELY Patrick

Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

STRASBOURG - 112 avenue de Colmar

Quai Menachem Taffel
Bassin de la Porte de l'Hôpital
Quai Fustel de Coulanges
Quai du Général Koenig
Route de Vienne
Avenue de la Liberté
Rue de la Thumenau
Rue de la Corderie
M.352
Route de l'Hôpital
Avenue de Colmar
Rue du Schluthfeld
Rue de Couronné
Rue de Nomény
Route polygone
Rue du Sundgau
Rue du Lazaret
Avenue Joseph Rathgeber
Avenue Léon Dacheux
Rue Sainte-Cécile
Rue de la Fédération
Rue du Maréchal Lefèbvre
Rue de l'Extenwoerth
Rue Leitersperger
Rue Staedel
Rue Flachenbourg
Rue A. Flachenbourg
Rue Falkenhauer
Rue de la Charité
Rue du Rhin Tortu (Rivière)
Allée de Colmar
Allée de l'Hôpital
Rue du Grand Rempart
Rue de Soultzmatt
Rue de Mulhouse
Rue du Chemin Bleu
Rue du Ruisseau-Bleu
Rue du Fix
Rue du Maennelstein
Rue de Thann
Rue du Frédéric
Rue du Baldner
Rue du Schurmfeld
Rue des Roses
Rue des Carmes
Rue des Carmélites
Rue du Wighaeusel
Rue du Michel Baltzer
Rue de Ge ispolsheim
Rue de Besançon
Rue des Châtaigniers
Rue des Combattants Alsaciens
Rue du Climont
Rue du Bois de Rose
Rue du Coudrier
Rue du Chêne
Rue du Ban de Sapt
Rue du J.G. Stuber
Rue de Dannemarie
Rue de Ferrette
Rue du Marcel Weinum
Rue du Taennchel
Rue de Dornach
Rue de Lutterbach
Rue Erhard Jules
Rue des Cottages
Rue Simonis
Rue Eugénie
Rue Sainte Anne
Rue Sainte Thérèse
Rue Guerber
Rue Maria Montessori
Rue du Schachenfeld
Rue de la Station
Rue du Rempart
Rue du Rempart Heyritz
Rue du Petit Heyritz
Rue du Chemin du Kayserstatt
Rue du Commissaire Div. Becker
Rue du Marie
Rue du Mont-Blanc
Rue du Jura
Rue du Pont de la Bourse
Rue du Pont de la Poste
Rue du Pont Konrad Adenauer
Rue du Pont Aussedat
Rue du Pont de Colmar
Rue du Pont de l'Hôpital
Rue du Pont de Vologda
Rue du Pont de Lattre De Tassigny
Rue du Pont de Lunéville
Rue du Pont de Besançon
Rue du Pont de Ferrette
Rue du Pont de Dannemarie
Rue du Pont de Soultzmatt
Rue du Pont de Mulhouse
Rue du Pont de Erstein
Rue du Pont de Nomény
Rue du Pont de Couronné
Rue du Pont de Schluthfeld
Rue du Pont de Colmar
Rue du Pont de Lazaret
Rue du Pont de Rathgeber
Rue du Pont de Joseph
Rue du Pont de Léon Dacheux
Rue du Pont de Sainte Anne
Rue du Pont de Sainte Thérèse
Rue du Pont de Sainte-Cécile
Rue du Pont de Sainte Agnès
Rue du Pont de Sainte Eugénie
Rue du Pont de Sainte Simonis
Rue du Pont de Sainte Cottages
Rue du Pont de Sainte Jules
Rue du Pont de Sainte Erhard
Rue du Pont de Sainte Dornach
Rue du Pont de Sainte Lutterbach
Rue du Pont de Sainte Taennchel
Rue du Pont de Sainte Sundgau
Rue du Pont de Sainte Neufeld
Rue du Pont de Sainte Marcel Weinum
Rue du Pont de Sainte Ferrette
Rue du Pont de Sainte Dannemarie
Rue du Pont de Sainte Soultzmatt
Rue du Pont de Sainte Mulhouse
Rue du Pont de Sainte Chemin Bleu
Rue du Pont de Sainte Ruisseau-Bleu
Rue du Pont de Sainte Fix
Rue du Pont de Sainte Maennelstein
Rue du Pont de Sainte Thann
Rue du Pont de Sainte Frédéric
Rue du Pont de Sainte Baldner
Rue du Pont de Sainte Schurmfeld
Rue du Pont de Sainte Roses
Rue du Pont de Sainte Carmes
Rue du Pont de Sainte Carmélites
Rue du Pont de Sainte Wighaeusel
Rue du Pont de Sainte Michel Baltzer
Rue du Pont de Sainte Ge ispolsheim
Rue du Pont de Sainte Besançon
Rue du Pont de Sainte Châtaigniers
Rue du Pont de Sainte Combattants Alsaciens
Rue du Pont de Sainte Climont
Rue du Pont de Sainte Bois de Rose
Rue du Pont de Sainte Coudrier
Rue du Pont de Sainte Chêne
Rue du Pont de Sainte Ban de Sapt
Rue du Pont de Sainte J.G. Stuber
Rue du Pont de Sainte Rempart
Rue du Pont de Sainte Rempart Heyritz
Rue du Pont de Sainte Petit Heyritz
Rue du Pont de Sainte Chemin du Kayserstatt
Rue du Pont de Sainte Commissaire Div. Becker
Rue du Pont de Sainte Marie
Rue du Pont de Sainte Mont-Blanc
Rue du Pont de Sainte Jura
Rue du Pont de Sainte Pont de la Bourse
Rue du Pont de Sainte Pont de la Poste
Rue du Pont de Sainte Pont Konrad Adenauer
Rue du Pont de Sainte Pont Aussedat
Rue du Pont de Sainte Pont de Colmar
Rue du Pont de Sainte Pont de l'Hôpital
Rue du Pont de Sainte Pont de Vologda
Rue du Pont de Sainte Pont de Lattre De Tassigny
Rue du Pont de Sainte Pont de Lunéville
Rue du Pont de Sainte Pont de Besançon
Rue du Pont de Sainte Pont de Ferrette
Rue du Pont de Sainte Pont de Dannemarie
Rue du Pont de Sainte Pont de Soultzmatt
Rue du Pont de Sainte Pont de Mulhouse
Rue du Pont de Sainte Pont de Erstein
Rue du Pont de Sainte Pont de Nomény
Rue du Pont de Sainte Pont de Couronné
Rue du Pont de Sainte Pont de Schluthfeld
Rue du Pont de Sainte Pont de Colmar
Rue du Pont de Sainte Pont de Lazaret
Rue du Pont de Sainte Pont de Rathgeber
Rue du Pont de Sainte Pont de Joseph
Rue du Pont de Sainte Pont de Léon Dacheux
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Anne
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Thérèse
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte-Cécile
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Agnès
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Eugénie
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Simonis
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Cottages
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Jules
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Erhard
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Dornach
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Lutterbach
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Taennchel
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Sundgau
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Neufeld
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Marcel Weinum
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Ferrette
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Dannemarie
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Soultzmatt
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Mulhouse
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Chemin Bleu
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Ruisseau-Bleu
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Fix
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Maennelstein
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Thann
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Frédéric
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Baldner
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Schurmfeld
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Roses
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Carmes
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Carmélites
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Wighaeusel
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Michel Baltzer
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Ge ispolsheim
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Besançon
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Châtaigniers
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Combattants Alsaciens
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Climont
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Bois de Rose
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Coudrier
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Chêne
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Ban de Sapt
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte J.G. Stuber
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Rempart
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Rempart Heyritz
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Petit Heyritz
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Chemin du Kayserstatt
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Commissaire Div. Becker
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Marie
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Mont-Blanc
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Jura
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de la Bourse
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de la Poste
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont Konrad Adenauer
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont Aussedat
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Colmar
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de l'Hôpital
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Vologda
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Lattre De Tassigny
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Lunéville
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Besançon
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Ferrette
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Dannemarie
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Soultzmatt
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Mulhouse
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Erstein
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Nomény
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Couronné
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Schluthfeld
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Colmar
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Lazaret
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Rathgeber
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Joseph
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Léon Dacheux
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Anne
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Thérèse
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte-Cécile
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Agnès
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Eugénie
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Simonis
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Cottages
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Jules
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Erhard
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Dornach
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Lutterbach
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Taennchel
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Sundgau
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Neufeld
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Marcel Weinum
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Ferrette
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Dannemarie
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Soultzmatt
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Mulhouse
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Chemin Bleu
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Ruisseau-Bleu
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Fix
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Maennelstein
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Thann
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Frédéric
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Baldner
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Schurmfeld
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Roses
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Carmes
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Carmélites
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Wighaeusel
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Michel Baltzer
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Ge ispolsheim
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Besançon
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Châtaigniers
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Combattants Alsaciens
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Climont
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Bois de Rose
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Coudrier
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Chêne
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Ban de Sapt
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte J.G. Stuber
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Rempart
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Rempart Heyritz
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Petit Heyritz
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Chemin du Kayserstatt
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Commissaire Div. Becker
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Marie
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Mont-Blanc
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Jura
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de la Bourse
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de la Poste
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont Konrad Adenauer
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont Aussedat
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Colmar
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de l'Hôpital
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Vologda
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Lattre De Tassigny
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Lunéville
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Besançon
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Ferrette
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Dannemarie
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Soultzmatt
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Mulhouse
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Erstein
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Nomény
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Couronné
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Schluthfeld
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Colmar
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Lazaret
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Rathgeber
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Joseph
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Léon Dacheux
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Anne
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Thérèse
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte-Cécile
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Agnès
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Eugénie
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Simonis
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Cottages
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Jules
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Erhard
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Dornach
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Lutterbach
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Taennchel
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Sundgau
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Neufeld
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Marcel Weinum
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Ferrette
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Dannemarie
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Soultzmatt
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Mulhouse
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Chemin Bleu
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Ruisseau-Bleu
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Fix
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Maennelstein
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Thann
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Frédéric
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Baldner
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Schurmfeld
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Roses
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Carmes
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Carmélites
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Wighaeusel
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Michel Baltzer
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Ge ispolsheim
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Besançon
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Châtaigniers
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Combattants Alsaciens
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Climont
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Bois de Rose
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Coudrier
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Chêne
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Ban de Sapt
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte J.G. Stuber
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Rempart
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Rempart Heyritz
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Petit Heyritz
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Chemin du Kayserstatt
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Commissaire Div. Becker
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Marie
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Mont-Blanc
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Jura
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de la Bourse
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de la Poste
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont Konrad Adenauer
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont Aussedat
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Colmar
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de l'Hôpital
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Vologda
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Lattre De Tassigny
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Lunéville
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Besançon
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Ferrette
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Dannemarie
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Soultzmatt
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Mulhouse
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Erstein
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Nomény
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Couronné
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Schluthfeld
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Colmar
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Lazaret
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Rathgeber
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Joseph
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Léon Dacheux
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Anne
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Thérèse
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte-Cécile
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Agnès
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Eugénie
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Simonis
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Cottages
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Jules
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Erhard
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Dornach
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Lutterbach
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Taennchel
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Sundgau
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Neufeld
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Marcel Weinum
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Ferrette
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Dannemarie
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Soultzmatt
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Mulhouse
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Chemin Bleu
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Ruisseau-Bleu
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Fix
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Maennelstein
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Thann
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Frédéric
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Baldner
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Schurmfeld
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Roses
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Carmes
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Carmélites
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Wighaeusel
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Michel Baltzer
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Ge ispolsheim
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Besançon
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Châtaigniers
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Combattants Alsaciens
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Climont
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Bois de Rose
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Coudrier
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Chêne
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Ban de Sapt
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte J.G. Stuber
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Rempart
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Rempart Heyritz
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Petit Heyritz
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Chemin du Kayserstatt
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Commissaire Div. Becker
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Marie
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Mont-Blanc
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Jura
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de la Bourse
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de la Poste
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont Konrad Adenauer
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont Aussedat
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Colmar
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de l'Hôpital
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Vologda
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Lattre De Tassigny
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Lunéville
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Besançon
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Ferrette
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Dannemarie
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Soultzmatt
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Mulhouse
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Erstein
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Nomény
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Couronné
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Schluthfeld
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Colmar
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Lazaret
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Rathgeber
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Joseph
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Léon Dacheux
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Anne
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Thérèse
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte-Cécile
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Agnès
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Eugénie
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Simonis
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Cottages
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Jules
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Erhard
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Dornach
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Lutterbach
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Taennchel
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Sundgau
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Neufeld
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Marcel Weinum
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Ferrette
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Dannemarie
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Soultzmatt
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Mulhouse
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Chemin Bleu
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Ruisseau-Bleu
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Fix
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Maennelstein
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Thann
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Frédéric
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Baldner
Rue du Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte Pont de Sainte

STRASBOURG - 112 avenue de Colmar

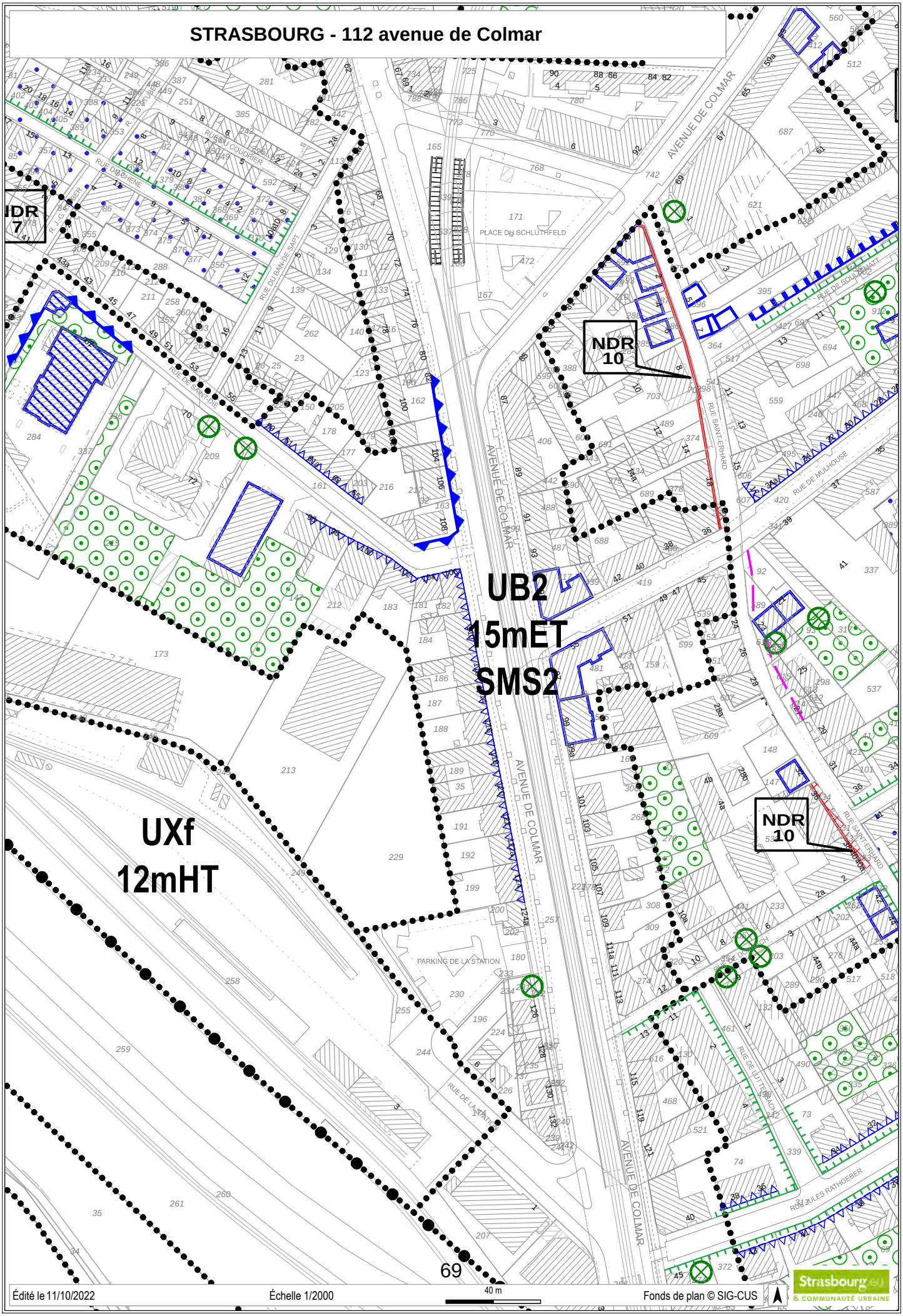

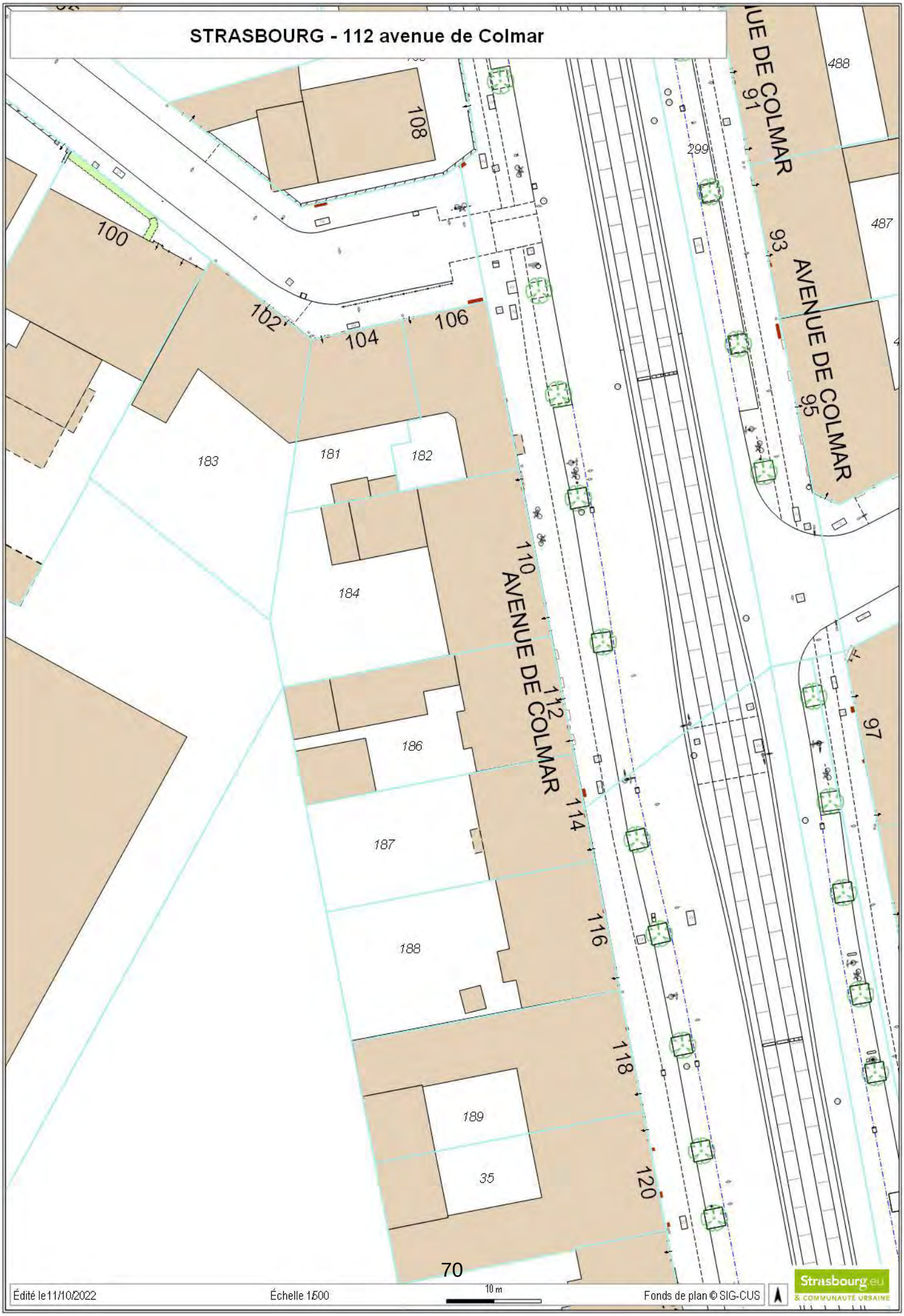
STRASBOURG - 112 avenue de Colmar
108
100
102
104
106
183
181
182
184
110
AVENUE DE COLMAR
112
186
114
187
116
188
118
189
35
120
70
91
93
95
97
488
487
299
Édité le 11/10/2022
Échelle 1/500
10 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG - 229-231 avenue de Colmar

Édité le 11/10/2022 Échelle 1/8000 160 m Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG - 229-231 avenue de Colmar

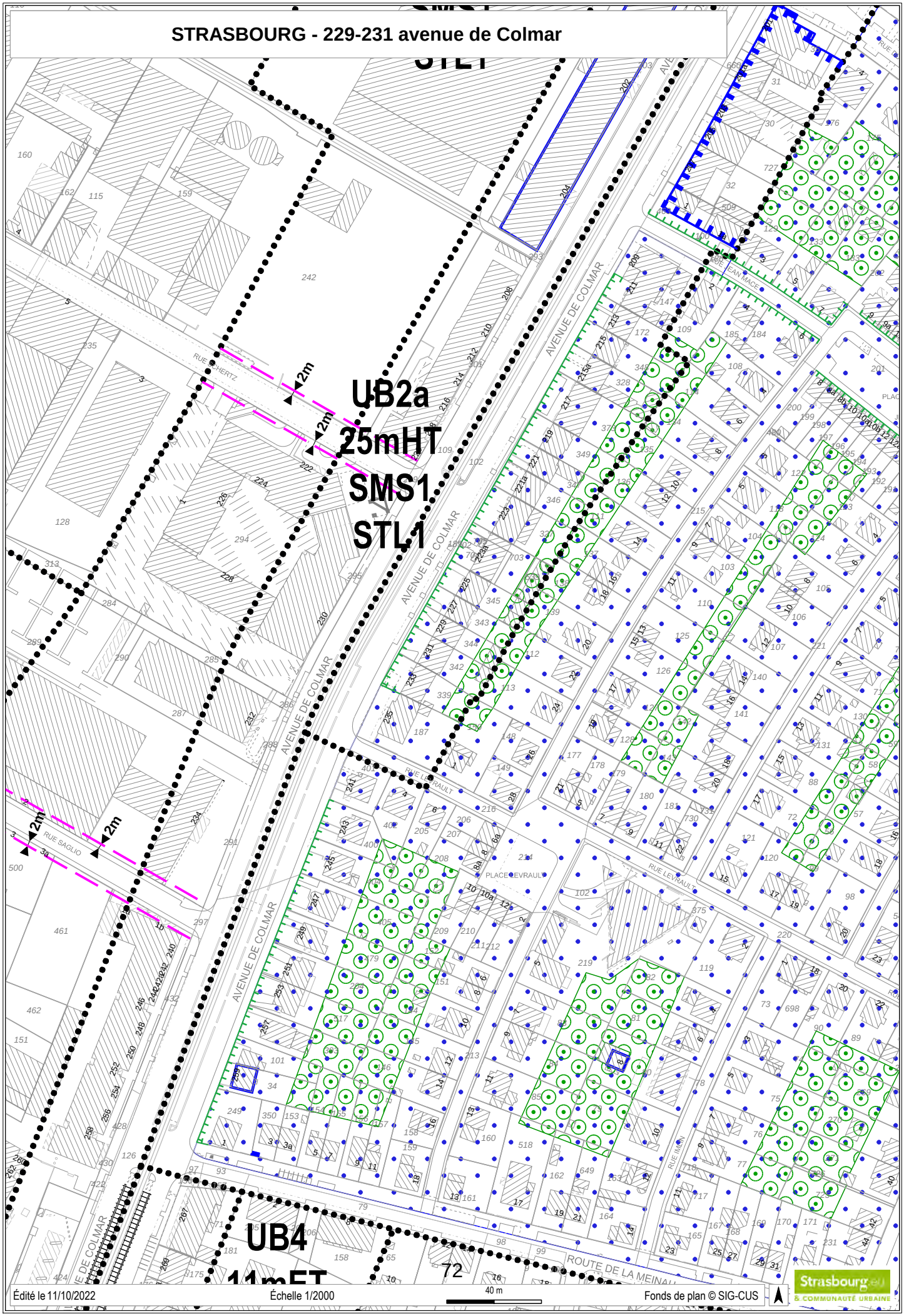

Édité le 11/10/2022 Échelle 1/2000 40 m Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

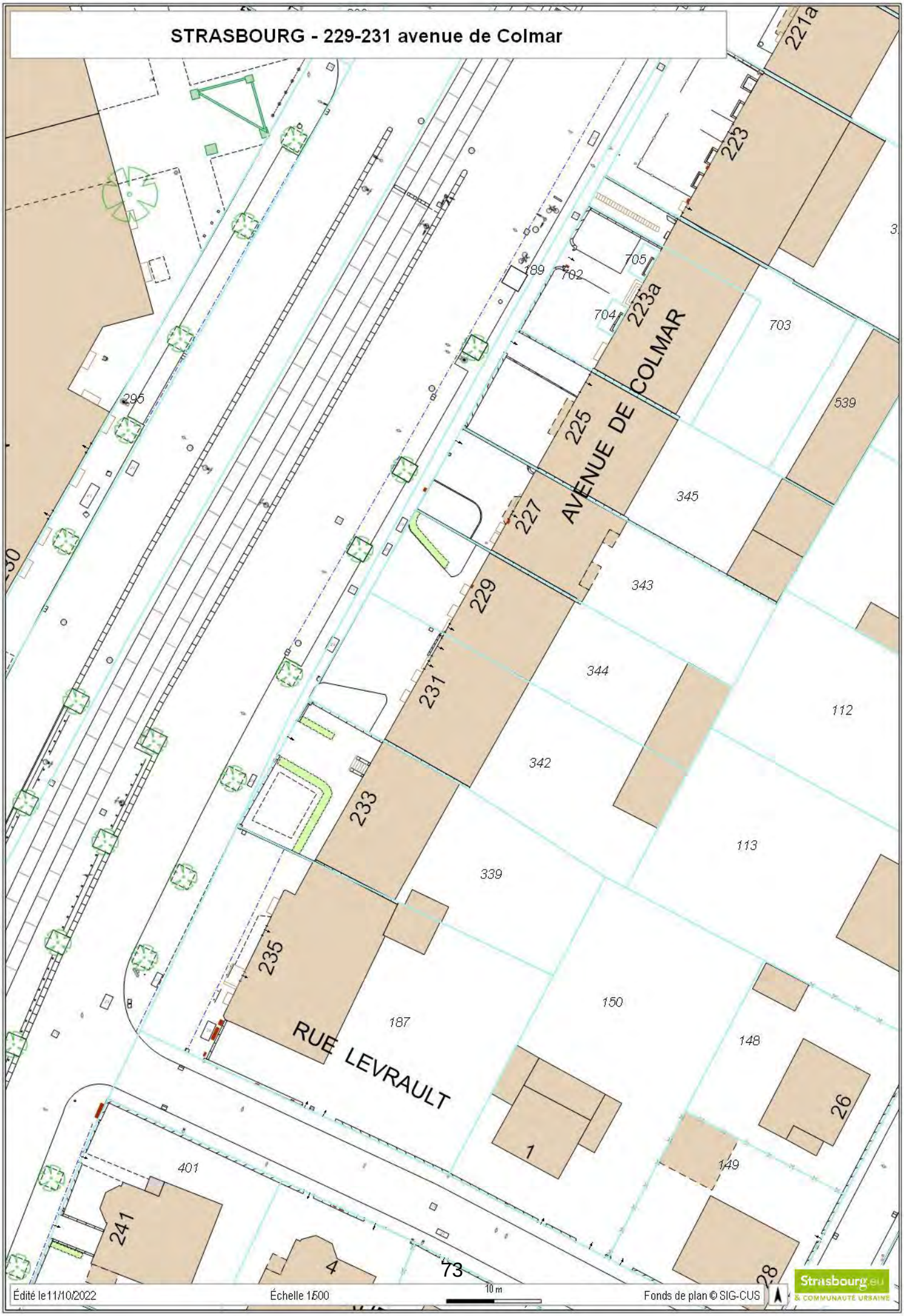
STRASBOURG - 229-231 avenue de Colmar
221a
223
223a
225
227
229
231
233
235
AVENUE DE COLMAR
RUE LEVRAULT
189
702
705
704
703
539
295
345
343
344
112
342
113
339
150
187
148
26
1
149
401
241
4
73
28
Édité le 11/10/2022
Échelle 1/500
10 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG - 30 rue du Général Offensetin

Édité le 11/10/2022 Échelle 1/8000 160 m Fonds de plan © SIG-CUS

STRASBOURG - 30 rue du Général Offenstein

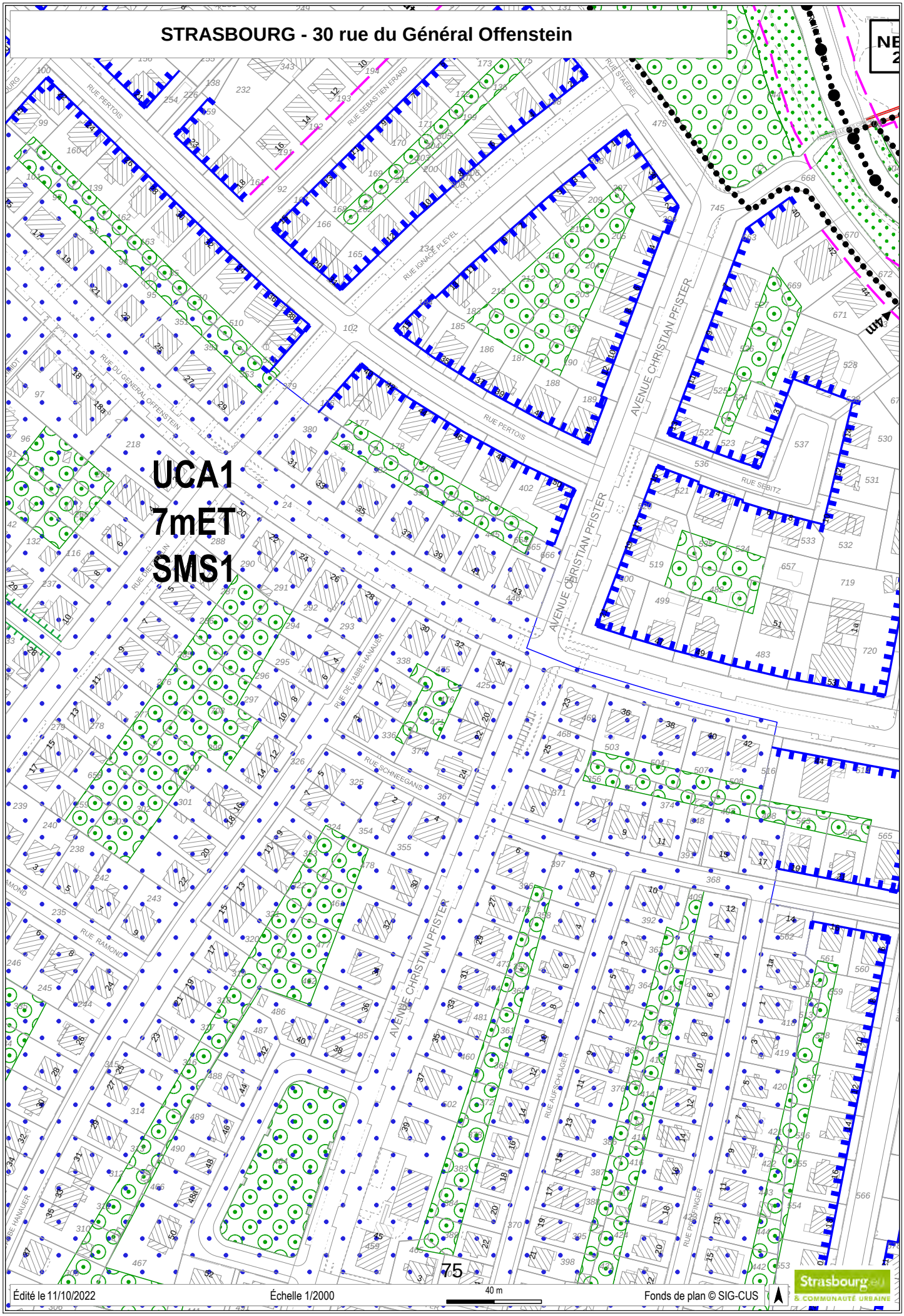

STRASBOURG - 30 rue du Général Offenstein

STRASBOURG - Rue Jean WENGER VALENTIN

Édité le 17/10/2022 | Échelle 1/8000 | 160 m | Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg & COMMUNAUTÉ URBAINE

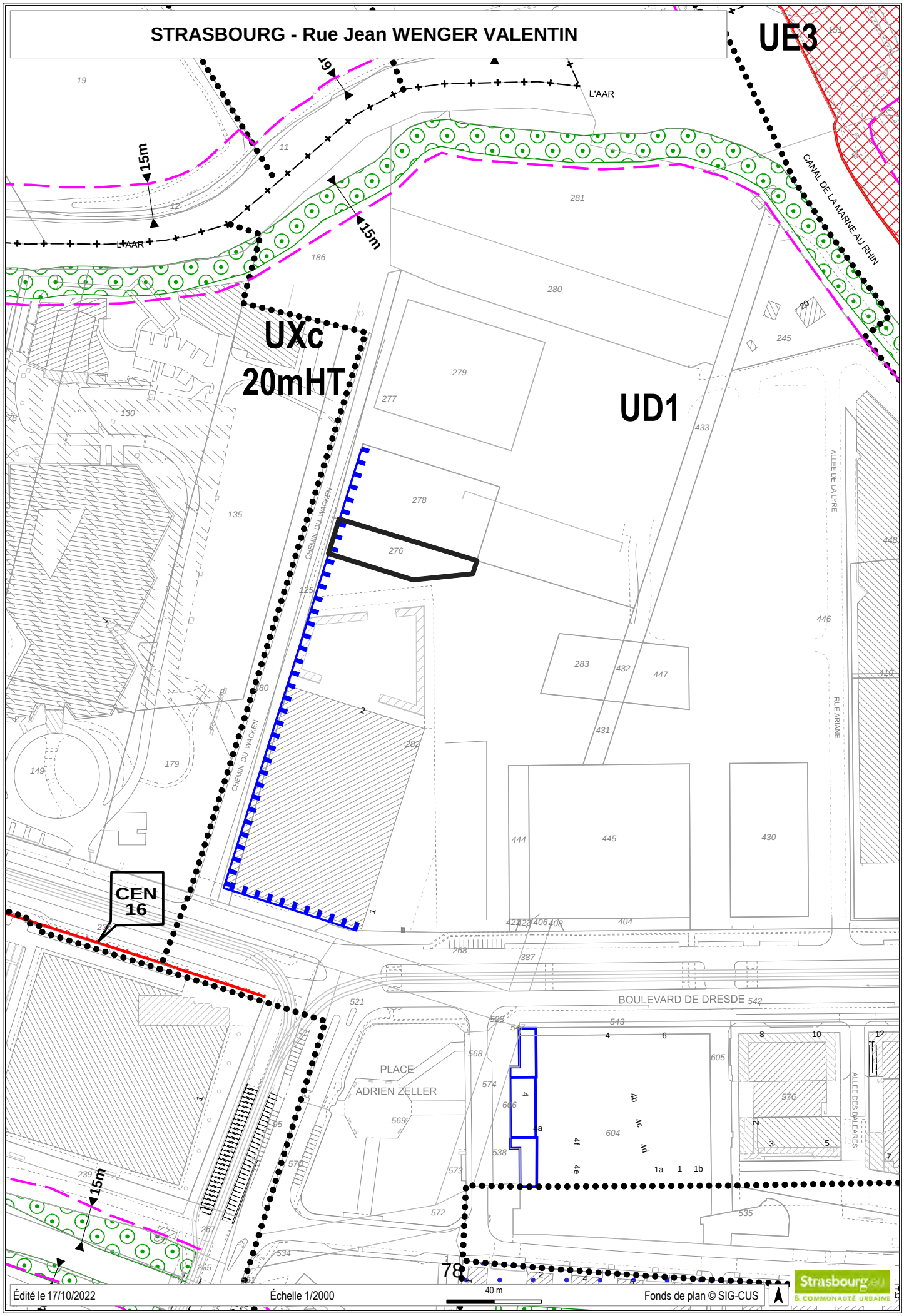
STRASBOURG - Rue Jean WENGER VALENTIN
UE3
UXc
20mHT
UD1
CEN
16
L'AAR
CANAL DE LA MARNE AU RHIN
15m
CHEMIN DU WACKEN
ALLEE DE LA LYRE
RUE ARIANE
ALLEE DES BALEARES
BOULEVARD DE DRESDE
PLACE
ADRIEN ZELLER
Édité le 17/10/2022
Échelle 1/2000
40 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG - Rue Jean WENGER VALENTIN

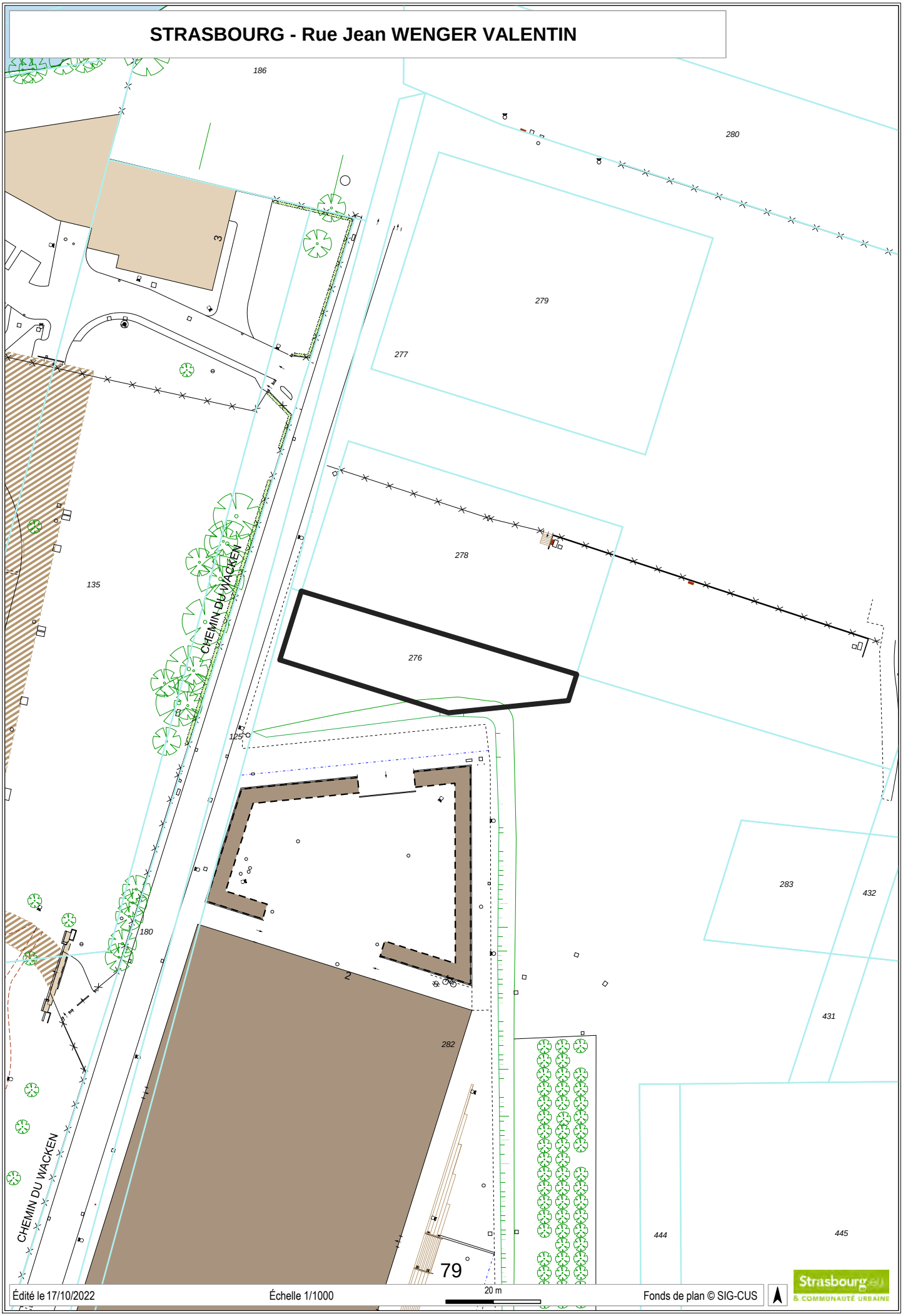

Édité le 17/10/2022 | Échelle 1/1000 | Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

5

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes pour la fourniture et la pose de dispositifs de retenue routiers, ainsi que le remplacement et la réparation de joints de chaussée sur ouvrages d'art - Conclusion de groupements de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro V-2022-1370

La Direction espaces publics et naturels, et plus particulièrement le Service Voies Publiques, souhaite lancer deux nouvelles consultations, avec des montants basés sur des estimations budgétaires annuelles ou à venir, fondées sur l'historique des exercices précédents et sur les prestations des années ultérieures.
La présente délibération prévoit, en outre, la mise en place de deux conventions de groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, qui seront constitués afin :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure,
- de réaliser des économies d'échelle,
- de disposer d'un outil unique pour ces deux collectivités.

Les consultations seront effectuées sous forme d'accords-cadres avec émissions de bons de commande. La durée de ces accords-cadres sera de 4 ans maximum (durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois). Elle sera passée en cumulant les montants maxima exposés ci-après sur la durée totale du marché :

Objet de la consultation	***Montant minimum en € HT / an***	***Montant maximum en € HT / an***
Fourniture et pose de dispositifs de retenue routiers	1 000	50 000
Remplacement et réparation de joints de chaussée sur ouvrages d'art	1 500	25 000

La conclusion et la signature de ces accords-cadres sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction Espaces Publics et Naturels :

Groupement de commandes sous coordination Eurométropole de Strasbourg *N.B. : les montants ci-après concernent les prestations de la Ville de Strasbourg*		
Objet de la consultation	*Montant minimum en € HT / an*	*Montant maximum en € HT / an*
Fourniture et pose de dispositifs de retenue routier	*1 000*	*50 000*
Remplacement et réparation de joints de chaussée sur ouvrages d'art	*1 500*	*25 000*

décide

- *d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la ville de Strasbourg,*

- *de créer les groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les marchés de :*

  - *Fourniture et pose de dispositifs de retenue routiers,*

  - *Remplacement et réparation de joints de chaussée sur ouvrages d'art ;*

autorise

Madame la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,*

- *à signer les conventions constitutives de groupements de commandes (en annexe de la présente délibération) avec l'Eurométropole de Strasbourg,*

- *à signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que les avenants et tous autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution.*

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151504-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

REMPLACEMENT ET REPARATION DE JOINTS DE CHAUSSEE SUR OUVRAGES D'ART

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour des travaux relatifs au remplacement et à la réparation de joints de chaussée sur ouvrages d'art.

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	4
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à des travaux de remplacement et de réparation de joints de chaussée sur ouvrages d'art.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

Remplacement et réparation de joints de chaussée sur ouvrages d'art.	***Montant minimum en € HT / an***	***Montant maximum en € HT / an***	
Lot unique	1 500	25 000	Ville
	5 000	500 000	EMS

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg	La Maire de Strasbourg
Pia IMBS	Jeanne BARSEGHIAN

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

FOURNITURE ET POSE DE DISPOSITIFS DE RETENUE ROUTIERS

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour des prestations relatives à la fourniture et pose de dispositifs de retenue routiers.

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à la fourniture et pose de dispositifs de retenue routiers.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

Fourniture et pose de dispositifs de retenue routiers	***Montant minimum en € HT / an***	***Montant maximum en € HT / an***	
Lot unique	1 000	50 000	Ville
	250 000	3 000 000	EMS

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg	La Maire de Strasbourg
Pia IMBS	Jeanne BARSEGHIAN

6

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Projets sur l'espace public - Programmation 2023 : paysage/espaces verts, éclairage public, jardins familiaux.

Numéro V-2022-1276

Le programme 2023 paysage/espaces verts, éclairage public et jardins familiaux a été établi après une phase d'instruction avec les élus territoriaux et thématiques concernés de la ville de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme est de 5 M€ pour l'année 2023. Il accompagne majoritairement le programme de travaux de l'Eurométropole sur l'espace public avec l'éclairage et les plantations. Il intègre également des projets isolés d'aménagements ou de restructurations de square (Square Hasek, square de l'ancienne synagogue), d'aire de jeux (aire de jeux du parc de la Bergerie), de création de jardins familiaux (Rue Guynemer – tranche 2) et de renouvellement d'éclairage.

Par ailleurs, la programmation intègre des opérations financées sur des budgets spécifiques notamment la déminéralisation/végétalisation des cours d'écoles, des projets de renouvellement urbain (NPNRU), ou encore plus spécifiquement pour l'accompagnement d'opérations d'aménagement de l'espace public.

En 2023, six cours d'écoles sont identifiées pour la déminéralisation/végétalisation :

- école élémentaire et maternelle Langevin,
- groupe scolaire Saint-Thomas,
- école maternelle Marguerite Perey,
- école maternelle Sainte Aurélie,
- école élémentaire Léonard de Vinci ;

Et neuf autres cours d'écoles ou de Maison de l'Enfance seront à l'étude :

- école élémentaire Sainte Aurélie,
- écoles élémentaire et maternelle Stoskopf,
- écoles élémentaire et maternelle Marcelle Cahn,
- école maternelle de la Canardière,

- école maternelle Pasteur,
- Maison de l'Enfance Wasselonne,
- Maison de l'Enfance Balthazar.

Les opérations prévues en 2023 et pilotées par la Direction Espaces Publics et Naturels sont mentionnées dans les listes jointes en annexe, qui détaillent les différents projets :
- Annexe 1 : liste des projets paysage et éclairage,
- Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2022.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage ville de Strasbourg, avec éventuellement une assistance à maitrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre est assurée, soit en interne par les services, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certain cas, des « groupement de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont mentionnées dans la convention jointe en annexe 3.

Plus spécifiquement, pour le projet de contournement de l'ellipse insulaire (« Ring vélo »), le groupement de commande permettra la passation d'un marché à bons de commande pour un maitre d'œuvre unique sur l'ensemble du projet. Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont mentionnées dans la convention jointe en annexe 4.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2023 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de la ville de Strasbourg, tel que figurant sur les listes ci-annexées :*

  Annexe 1 : liste des projets paysage et éclairage public,
  Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain ;

- *la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 3 ainsi que le groupement de commande spécifique au projet de contournement de l'ellipse insulaire en annexe 4 ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la règlementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents ;*

- *à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaire à la réalisation de ces projets ;*

- *à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;*

- *à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;*

- *à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;*

- *à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets,*

- *à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113.8 du Code de la commande publique (annexe 3) ainsi que le groupement de commande spécifique au projet de contournement de l'ellipse insulaire (annexe 4) ;*

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2023 et suivants de la ville de Strasbourg.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151683-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS PAYSAGE ET ECLAIRAGE

Cronenbourg Sud

Opération	**2023CRS02**		Cronenbourg Sud			Etudes et travaux			**1**
Site projet	ROUTE D'OBERHAUSBERGEN - PARKING DEVANT LE CIMETIERE ISRAELITE								
Tronçon / tranche	1/2	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	160 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*	_	*AMO*	non	
									TTC
Paysage & Eclairage	Amélioration qualité		Réseaux et espaces verts		Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**160 000 €**
						Total délibéré Ville			**160 000 €**

Cronenbourg Nord

Opération	**2023CRN03**		Cronenbourg Nord			Etudes et travaux			**2**
Site projet	CREATION D'UNE GRANDE AIRE DE JEUX - PARC DE LA BERGERIE								
Tronçon / tranche	1/2	*Début*	Complet		*Fin*	Complet			
Mt Total Prévisionnel	600 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*	_	*AMO*	non	
									TTC
Paysage / Espaces Verts	Amélioration fonctionnement		Aire de jeux		Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**400 000 €**
						Total délibéré Ville			**400 000 €**

Opération	**2021CRO07**		Cronenbourg Nord			Suite études et travaux			**3**
Site projet	DÉMINÉRALISATION - PARVIS DE LA PATINOIRE DE L'ICEBERG								
Tronçon / tranche	2/2	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	55 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*	_	*AMO*	non	
									TTC
Paysage / Espaces Verts	Végétalisation		Plantations		Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**25 000 €**
						Total délibéré Ville			**25 000 €**

Hautepierre

Opération	**2023HAU04**		Hautepierre			Etudes et travaux			**4**
Site projet	PLACE DE LA COMTESSE DE SEGUR/ PLACE SENGHOR - Déminéralisation								
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Complet		*Fin*	Complet			
Mt Total Prévisionnel	80 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*	_	*AMO*	non	
									TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Espaces verts et réseaux		Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**80 000 €**
						Total délibéré Ville			**80 000 €**

Poteries - Hohberg

Opération	**2023POH03**		Poteries - Hohberg			Etudes et travaux			**5**
Site projet	REAMENAGEMENT DU SQUARE JAROSLAV HASEK								
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Complet		*Fin*	Complet			
Mt Total Prévisionnel	400 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*	_	*AMO*	non	
									TTC
Paysage / Espaces Verts	Amélioration qualité		Square		Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**400 000 €**
						Total délibéré Ville			**400 000 €**

Opération	**2023POH02**		Poteries - Hohberg			Etudes et travaux			**6**
Site projet	RUE OTTO BACK - rue scolaire								
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Complet		*Fin*	Complet			
Mt Total Prévisionnel	40 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*	_	*AMO*	non	
									TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Espaces verts et réseaux		Remplacement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**40 000 €**
						Total délibéré Ville			**40 000 €**

Neudorf - Musau

Opération	**2022NDM11**		Neudorf - Musau			Suite études et travaux			**7**
Site projet	JF QUARTIER NEUDOF-MUSAU : RUE GUYNEMER								
Tronçon / tranche	2/2	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	700 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*	_	*AMO*	non	
									TTC
Paysage / Espaces Verts	Création		Jardins familiaux		Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**300 000 €**
						Total délibéré Ville			**300 000 €**

Neuhof Sud

Opération	**2023NHS04**		Neuhof Sud			Etudes et travaux			**8**
Site projet	PARVIS ECOLE NEUHOF A								
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Complet		*Fin*	Complet			
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*		*AMO*	non	
									TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Espaces verts et réseaux		Remplacement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**50 000 €**
						Total délibéré Ville			**50 000 €**

Opération	2023NHS03	Neuhof Sud		Etudes et travaux		9
Site projet	LIAISON CYCLABLE RUE DES JESUITES					
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	320 000 €	MOE	Externe	Tableau	AMO	non

							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Remplacement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	320 000 €
				Total délibéré Ville			320 000 €

Opération	2023NHS01	Neuhof Sud		Etudes et travaux		10
Site projet	RUE LEO SCHNUG					
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	20 000 €	MOE	Externe	Tableau	AMO	non

							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Remplacement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré Ville			20 000 €

Opération	2020NHF08	Neuhof Sud		Suite études et travaux		11
Site projet	ROUTE DE LA LISIERE					
Tronçon / tranche	3/3	Début	N°40	Fin	Rue du Bauerngrund	
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	MOE	Externe	Tableau	AMO	non

							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Remplacement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré Ville			50 000 €

Meinau

Opération	2023MEI03	Meinau		Etudes et travaux		12
Site projet	PARKING RUE LEVRAULT - Déminéralisation					
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé	
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe	Tableau	AMO	non

							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré Ville			30 000 €

Orangerie - Conseil des XV

Opération	2023ORC02	Orangerie - Conseil des XV		Etudes et travaux		13
Site projet	PLACE GOLBERY - Déminéralisation					
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	120 000 €	MOE	Externe	Tableau	AMO	non

							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Remplacement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré Ville			120 000 €

Koenigshoffen

Opération	2018KOE5071	Koenigshoffen		Suite études et travaux		14
Site projet	RUES SINGRIST, KIRCHHEIM, DAHLENHEIM					
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet	
Mt Total Prévisionnel	750 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Paysage & Eclairage	Coordination autre projet	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré Ville			50 000 €

Montagne-Verte

Opération	2022MOV01	Montagne-Verte		Suite études et travaux		15
Site projet	RUE D'ECKBOLSHEIM					
Tronçon / tranche	2/2	Début	Carrefour avec la rue de Wolfisheim	Fin	Carrefour avec la rue de Wolfisheim	
Mt Total Prévisionnel	7 000 €	MOE	Externe	Tableau	AMO	non

							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	4 000 €
				Total délibéré Ville			4 000 €

Opération	2023MOV02	Montagne-Verte		Etudes et travaux		16
Site projet	MANDAT VELO - LIAISON CYCLABLE RUE DE LA MONTAGNE VERTE					
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la Coudreuse	Fin	Rue de l'Unterelsau	
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	AMO	non

							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré Ville			150 000 €

Opération	2023MOV01	Montagne-Verte		Etudes et travaux		17
Site projet	PASSERELLE RUE DES MEROVINGIENS					
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Mérovingiens	Fin	Elsau	
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	AMO	non

							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré Ville			100 000 €

Elsau

Opération	2023ELS03	Elsau		Etudes et travaux			18
Site projet	PLACETTE DEVANT LE COLLEGE DE L'ELSAU - Déminéralisation						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	80 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non
							TTC
Paysage / Espaces Verts	Déminéralisation	Parvis	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré Ville			80 000 €

Robertsau - Wacken

Opération	2023ROW07	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			19
Site projet	PASSERELLE DES DAMES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non
							TTC
Ouvrage d'art	Etat d'entretien	Passerelle	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Gare

Opération	2023GAR04	Gare		Etudes et travaux			20
Site projet	SQUARE DE L'ANCIENNE SYNAGOGUE - MEMORIEL DE LA SHOAH						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Square	Fin	Square		
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non
							TTC
Paysage / Espaces Verts	Amélioration qualité	Square	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré Ville			250 000 €

Opération	2022GAR01	Gare		Suite études et travaux			21
Site projet	PONT DES FRERES MATHIS (Plan vélo Voirie)						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non
							TTC
Paysage & Eclairage	Coordination autre projet	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	130 000 €
				Total délibéré Ville			130 000 €

Tribunal_Contades

Opération	2023TRI02	Tribunal_Contades		Etudes et travaux			22
Site projet	RUE DES BONNES GENS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	80 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non
							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré Ville			80 000 €

Opération	2022TRI03	Tribunal_Contades		Suite études et travaux			23
Site projet	DEMINERALISATION - RUE BALDUNG GRIEN						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue Oberlin	Fin	Rue Louis Apfel		
Mt Total Prévisionnel	270 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non
							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	180 000 €
				Total délibéré Ville			180 000 €

Grande Ile

Opération	2023GRI03	Grande Ile		Etudes et travaux			24
Site projet	RUE DU JEU DES ENFANTS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	130 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non
							TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	130 000 €
				Total délibéré Ville			130 000 €

Opération	2023GRI02	Grande Ile		Etudes et travaux			25
Site projet	PLACE DU TEMPLE NEUF						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	450 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non
							TTC
Paysage & Eclairage	Amélioration qualité	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré Ville			200 000 €

Opération	2023GRI01	Grande Ile		Etudes et travaux			26
Site projet	QUAI WOERTHEL - Déminéralisation						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non
							TTC
Paysage & Eclairage	Amélioration qualité	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré Ville			50 000 €

Opération	2022GRI01		Grande Ile			Suite études et travaux			27
Site projet	RUE FINKWILLER (abords école + rue de la question)								
Tronçon / tranche	2/3	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe		Tableau	T3	AMO	non	
									TTC
Paysage & Eclairage	Coordination autre projet		Espaces verts et réseaux	Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
							Total délibéré Ville		200 000 €

Opération	2018CEN5003		Grande Ile			Suite études et travaux			28
Site projet	SECTEUR RUE DE LA NUEE BLEUE COORDINATION AVEC LA REHABILITATION DE L'ANCIEN HOTEL DE POLICE								
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet		Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	215 000 €	MOE	Externe		Tableau		AMO	non	
									TTC
Paysage & Eclairage	Coordination autre projet		Réseaux et candélabres	Remplacement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	35 000 €
							Total délibéré Ville		35 000 €

Plusieurs quartiers

Opération	2023STG19		Plusieurs quartiers			Etudes et travaux			29
Site projet	MANDAT VELO - PASSERELLE ENTRE LA PISTE CYCLABLE DU CANAL D E LA MARNE AU RHIN ET LA PROMENADE DE LA VOIE LACTEE								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	MOE	Externe		Tableau		AMO	non	
									TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Espaces verts et réseaux	Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	300 000 €
							Total délibéré Ville		300 000 €

Opération	2023STG18		Plusieurs quartiers			Etudes et travaux			30
Site projet	ENTRETIEN COURANT DES OUVRAGES A STRASBOURG								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	10 000 €	MOE	Externe		Tableau	OA	AMO	non	
									TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Ouvrage d'art	Réfection		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	10 000 €
							Total délibéré Ville		10 000 €

Opération	2023STG17		Plusieurs quartiers			Etudes et travaux			31
Site projet	COURS D'ECOLE - Déminéralisation/ Végétalisation								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	4 500 000 €	MOE	Externe		Tableau	PPI Autre	AMO	non	
									TTC
Paysage & Eclairage	Amélioration qualité		Cours d'école	Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	4 500 000 €
							Total délibéré Ville		4 500 000 €

Opération	2023STG11		Plusieurs quartiers			Etudes et travaux			32
Site projet	VILLE NOURRICIERE jardins familiaux, partagés, potagers urbains collectifs								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe		Tableau		AMO	non	
									TTC
Paysage & Eclairage	Création		Jardins participatifs	Aménagement		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
							Total délibéré Ville		200 000 €

Opération	2023STG10		Plusieurs quartiers			Etudes et travaux			33
Site projet	STRASBOURG CA POUSSE								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe		Tableau		AMO	non	
									TTC
Paysage & Eclairage	Création		Espaces verts et réseaux	Aménagement		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
							Total délibéré Ville		100 000 €

Opération	2023STG09		Plusieurs quartiers			Etudes et travaux			34
Site projet	FOUILLES ARCHEOLOGIQUES								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe		Tableau		AMO	non	
									TTC
Paysage & Eclairage	Coordination autre projet		Espaces publics	Fouilles		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
							Total délibéré Ville		100 000 €

Opération	2023STG08		Plusieurs quartiers			Etudes et travaux			35
Site projet	REALISATION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES ET D'EVALUATION (OPPORTUNITE/ FAISABILITE)								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe		Tableau		AMO	non	
									TTC
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine		Espaces verts et réseaux	Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
							Total délibéré Ville		50 000 €

Opération	2023STG06		Plusieurs quartiers			Etudes et travaux			36
Site projet	ECLAIRAGE : PROJET PONCTUELS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE VOIRIE								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe		Tableau		AMO	non	
									TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien réseau		Réseaux et candélabres	Remplacement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
							Total délibéré Ville		100 000 €

Opération	2023STG02		Plusieurs quartiers			Etudes et travaux			37
Site projet	REMPLACEMENT SUSPENTES ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES RUES DU MARECHAL JUIN, MARECHAL JOFFRE, RUE DES FRERES, ...								
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	400 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*	_	*AMO*	non	
									TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien réseau		Réseaux et candélabres		Remplacement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**400 000 €**
							Total délibéré Ville			**400 000 €**

Opération	2023STG01		Plusieurs quartiers			Etudes et travaux			38
Site projet	LIAISON CYCLABLE AVENUE DE COLMAR ET ROUTE DE L'HOPITAL								
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Complet		*Fin*	Complet			
Mt Total Prévisionnel	260 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*	_	*AMO*	non	
									TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Espaces verts et réseaux		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**260 000 €**
							Total délibéré Ville			**260 000 €**

Opération	2022STG02		Plusieurs quartiers			Suite études et travaux			39
Site projet	CONTOURNEMENT DE L'ELLIPSE INSULAIRE (RING VÉLO) ET CRÉATION D'UNE MAGISTRALE PIÉTONNE EN LIEN AVEC L'EAU								
Tronçon / tranche	2/4	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	1 500 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*	_	*AMO*	non	
									TTC
Paysage & Eclairage	Coordination autre projet		Espaces verts et réseaux		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**500 000 €**
							Total délibéré Ville			**500 000 €**

Opération	2021STG14		Plusieurs quartiers			Suite études et travaux			40
Site projet	FRANCHISSEMENT DU PONT DE LA BOURSE/ PONT DE L'HOPITAL/ PONT D'AUSTERLITZ								
Tronçon / tranche	3/3	*Début*	Ecluse n°86		*Fin*	Passerelles Malraux			
Mt Total Prévisionnel	300 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*	_	*AMO*	non	
									TTC
Paysage & Eclairage	Coordination autre projet		Réseaux et candélabres		Création		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**150 000 €**
							Total délibéré Ville			**150 000 €**

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS RENOUVELLEMENT URBAIN

Cronenbourg Nord

Opération	2023CRN01	Cronenbourg Nord			Etudes et travaux			1
Site projet	NPNRU_CRONENBOURG_Secteur Keppler Hochfelden							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Charme		Fin	Rue Keppler		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe		Tableau	NPNRU	AMO	non
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
						Total délibéré Ville		150 000 €

Hautepierre

Opération	2023HAU02	Hautepierre			Etudes et travaux			2
Site projet	NPNRU_HAUTEPIERRE_MAILLE ELEONORE_Montaigne Racine							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	1 250 000 €	MOE	Externe		Tableau	NPNRU	AMO	non
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	1 250 000 €
						Total délibéré Ville		1 250 000 €

Opération	2023HAU01	Hautepierre			Etudes et travaux			3
Site projet	NPNRU_HAUTEPIERRE_MAILLE BRIGITTE_Aménagement du secteur du Petit Bois							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	600 000 €	MOE	Externe		Tableau	NPNRU	AMO	non
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	600 000 €
						Total délibéré Ville		600 000 €

Neuhof Nord

Opération	2023NHN01	Neuhof Nord			Etudes et travaux			4
Site projet	NPNRU_HAUTEFORT_Secteur Saint Exupéry							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe		Tableau	NPNRU	AMO	non
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Remplacement		Trx en profondeur	Type Marché	0/1	250 000 €
						Total délibéré Ville		250 000 €

Meinau

Opération	2023MEI04	Meinau			Etudes et travaux			5
Site projet	NPNRU_MEINAU_Secteur Weeber							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	850 000 €	MOE	Externe		Tableau	NPNRU	AMO	non
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	850 000 €
						Total délibéré Ville		850 000 €

Elsau

Opération	2023ELS01	Elsau			Etudes et travaux			6
Site projet	NPNRU_ELSAU_GRUNEWALD WATTEAU_Ilots Grunenwald Schongauer							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe		Tableau	NPNRU	AMO	non
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
						Total délibéré Ville		250 000 €

Annexe 3

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DIFFÉRENTS PROJETS D'AMÉNAGEMENT SUR L'ESPACE PUBLIC

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020.

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020.

Un groupement de commandes pour un groupement de commandes pour le lancement de consultations de prestations intellectuelles relatives à certaines opérations d'aménagement d'espace public.

SOMMAIRE

Préambule 3
Article 1 : Constitution du groupement 3
Article 2 : Objet du groupement 3
Article 3 : Organes du groupement 4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur 5
Article 5 : Responsabilité 6
Article 6 : Fin du groupement 6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties 6

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette demande

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation de marchés publics relatif à des prestations de maitrise d'œuvre et de prestations intellectuelles pour différents projets d'aménagement de l'espace public.

Pour le programme 2023, les projets sont les suivants :

Référentiel	Site Projet	Montant Total Etudes délibéré	Part Etudes du Montant Eurométropole délibéré	Part Etudes du Montant VILLE délibéré
2023CRN01	NPNRU_CRONENBOURG_Secteur Keppler Hochfelden	105 000 €	82 500 €	22 500 €
2023CRS02	ROUTE D'OBERHAUSBERGEN - PARKING DEVANT LE CIMETIERE ISRAELITE	67 500 €	43 500 €	24 000 €
2023ELS01	NPNRU_ELSAU_GRUNEWALD WATTEAU_Ilots Grunenwald Schongauer	120 000 €	37 500 €	82 500 €
2023ELS03	PLACETTE DEVANT LE COLLEGE DE L'ELSAU - Déminéralisation	42 000 €	30 000 €	12 000 €
2023GRI01	QUAI WOERTHEL - Déminéralisation	30 000 €	22 500 €	7 500 €
2023GRI02	PLACE DU TEMPLE NEUF	277 500 €	210 000 €	67 500 €
2023GRI03	RUE DU JEU DES ENFANTS	79 500 €	60 000 €	19 500 €
2023HAU01	NPNRU_HAUTEPIERRE_MAILLE BRIGITTE_Aménagement du secteur du Petit Bois	255 000 €	90 000 €	165 000 €
2023HAU02	NPNRU_HAUTEPIERRE_MAILLE ELEONORE_Montaigne Racine	457 500 €	187 500 €	270 000 €
2023HAU03	PLACE DE LA COMTESSE DE SEGUR/ PLACE SENGHOR - Déminéralisation	34 500 €	22 500 €	12 000 €
2023MEI03	PARKING RUE LEVRAULT - Déminéralisation	16 500 €	12 000 €	4 500 €
2023MEI04	NPNRU_MEINAU_Secteur Weeber	502 500 €	375 000 €	127 500 €
2023MOV01	PASSERELLE RUE DES MEROVINGIENS	255 000 €	240 000 €	15 000 €
2023NHN01	NPNRU_HAUTEFORT_Secteur Saint Exupéry	150 000 €	112 500 €	37 500 €
2023NHS03	LIAISON CYCLABLE RUE DES JESUITES	153 000 €	105 000 €	48 000 €
2023ORC02	PLACE GOLBERY - Déminéralisation	55 500 €	37 500 €	18 000 €
2023POH02	RUE OTTO BACK - rue scolaire	21 000 €	15 000 €	6 000 €
2023TRI02	RUE DES BONNES GENS	181 500 €	169 500 €	12 000 €
2023STG01	LIAISON CYCLABLE AVENUE DE COLMAR ET ROUTE DE L'HOPITAL	894 000 €	855 000 €	39 000 €

Chaque projet cité ci-dessus fera l'objet d'un marché. Ce dernier sera lancé, conformément aux différents seuils de la réglementation de la commande publique, soit en marché à procédure adaptée (MAPA), soit selon la procédure d'appel d'offres (AO).

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique.

Il est précisé que, dans le cadre d'une procédure adaptée, le coordonnateur est désigné pour choisir les titulaires du marché.

Par ailleurs, dans le cadre d'une procédure formalisée, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres, ...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, …….

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

Annexe 4

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

Création d'un « Ring » cyclable autour de l'Ellipse Insulaire à Strasbourg : accord cadre pour les prestations de Maîtrise d'œuvre.

Vu le Code de la Commande Publique,

Est constitué,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020

un groupement de commandes pour les prestations de maîtrise d'œuvre en vue de créer un « Ring » cyclable autour de l'Ellipse Insulaire à Strasbourg.

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

Préambule

PRESENTATION DU MARCHE ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre en vue de créer un « Ring » cyclable autour de l'Ellipse Insulaire à Strasbourg.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Il s'agira d'un accord à bons de commandes mono-attributaire avec montants minimums et montants maximums. Sa durée sera d'un an, tacitement reconductible 3 fois.

Prestations de maîtrise d'œuvre en vue de créer un « Ring » cyclable autour de l'Ellipse Insulaire à Strasbourg.	***Montant minimum en € HT / an***	***Montant maximum en € HT / an***	
Lot unique	7 000	32 000	Ville de Strasbourg
	33 000	146 000	Eurométropole

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022 - Point n°6

Projets sur l'espace public - Programmation 2023 : paysage/espaces verts, éclairage public, jardins familiaux.

Pour
51

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre
0

Abstention
12

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, OEHLER Serge, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine

7

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Projets sur l'espace public :
- Programmation 2023 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement.
- Avis du Conseil municipal (art. L.5211-57 du CGCT).

Numéro V-2022-1277

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la délibération métropolitaine concernant le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux pour les projets sur l'espace public du programme 2023 à Strasbourg et relatif aux domaines de compétence : voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, équipements (signalisation statique et dynamique), ouvrages d'art, eau, assainissement.

Ce programme intègre plusieurs opérations spécifiques de déminéralisation/végétalisation de l'espace public à hauteur de 800 000 €. Sont identifiées les restructurations suivantes :
- place de la Comtesse de Ségur,
- place Senghor,
- parking de la rue Levrault,
- place Golbery,
- placette devant le collège de l'Elsau,
- quai Woerthel.

Plusieurs projets emblématiques du plan vélo sont engagés dans ce programme ;
- la liaison cyclable avenue de Colmar et route de l'hôpital,
- la liaison cyclable rue des Jésuites,
- la passerelle entre l'Elsau et la rue des Mérovingiens,
- la piste cyclable rue de la Montagne Verte,
- la Passerelle entre la piste cyclable du canal de la Marne au Rhin et la Promenade de la voie lactée – passerelle du Wacken,
- l'amélioration de la piste cyclable du canal de la Bruche (de Strasbourg à Hangenbieten).

L'annexe 2 liste les projets de renouvellement urbain déjà engagés sur les quartiers de Cronenbourg, de Hautepierre, du Neuhof, de la Meinau et de l'Elsau.

Les opérations du programme de l'Eurométropole de Strasbourg sont mentionnées dans les listes jointes en annexe qui détaillent les différents projets d'études et de travaux :
- Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg.
- Annexe 2 : liste des projets en renouvellement urbain.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg, avec éventuellement une assistance à maitrise d'ouvrage technique (pour les ouvrages complexes) ou juridique . La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur décembre 2022.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération :

Le Conseil
Vu l'article L.5211-57 du Code des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet un avis favorable

au lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux du programme 2023 concernant les projets métropolitains sur l'Espace Public pour la ville de Strasbourg et relatif aux domaines de compétence : projets voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, équipements (signalisation statique et dynamique), ouvrages d'art, eau et assainissement (annexe 1) et projets renouvellement urbain (annexe 2).

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151702-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS A STRASBOURG

Cronenbourg Sud

Opération	2022CRS02	Cronenbourg Sud			Suite études et travaux			1
Site projet	SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Selon schéma directeur	Fin	Selon schéma directeur			
Mt Total Prévisionnel	2 250 000 €	MOE	Externe	Tableau	SDA	AMO	non	

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	500 000 €
Assainissement	Nouvel équipement	Bassin/collecteur	Pose	Trx tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	1 500 000 €
				Total délibéré EMS			2 000 000 €

Opération	2023CRS04	Cronenbourg Sud			Etudes et travaux			2
Site projet	RUE D'AVOLSHEIM - chaussée							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	15 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	15 000 €
				Total délibéré EMS			15 000 €

Opération	2023CRS03	Cronenbourg Sud			Etudes et travaux			3
Site projet	RUE D'AVENHEIM - chaussée							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	15 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	15 000 €
				Total délibéré EMS			15 000 €

Opération	2023CRS02	Cronenbourg Sud			Etudes et travaux			4
Site projet	ROUTE D'OBERHAUSBERGEN - PARKING DEVANT LE CIMETIERE ISRAELITE							
Tronçon / tranche	1/2	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	290 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Parking	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2023CRS01	Cronenbourg Sud			Etudes et travaux			5
Site projet	RUES DES DUCS - PROUST - RIMBAUD							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	350 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie structurante	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	350 000 €
				Total délibéré EMS			350 000 €

Cronenbourg Nord

Opération	2020CRO01	Cronenbourg Nord			Suite études et travaux			6
Site projet	RUE DES DUCS							
Tronçon / tranche	3/3	Début	Route d'Oberhausbergen	Fin	Rue Marcel Proust			
Mt Total Prévisionnel	1 000 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Piste cyclable	Création	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Opération	2023CRN04	Cronenbourg Nord			Etudes et travaux			7
Site projet	CHEMIN DES VILLAGES (PARC DE LA BERGERIE)							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	340 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non	

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	340 000 €
				Total délibéré EMS			340 000 €

Opération	2023CRN02	Cronenbourg Nord			Etudes et travaux			8
Site projet	RUE FRANCOISE DOLTO - chaussée							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	38 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	38 000 €
				Total délibéré EMS			38 000 €

Opération	2020CRO04	Cronenbourg Nord			Suite études et travaux			9
Site projet	SQUARE ET PARVIS SAINT-FLORENT							
Tronçon / tranche	3/3	Début	Place Saint-Florent	Fin	Rue Saint-Nabord			
Mt Total Prévisionnel	360 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Square, parvis et voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Hautepierre

Opération	2023HAU05	Hautepierre		Etudes et travaux			10
Site projet	RUE BOILEAU						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	90 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	90 000 €
				Total délibéré EMS			90 000 €

Opération	2023HAU03	Hautepierre		Etudes et travaux			11
Site projet	PLACE DE LA COMTESSE DE SEGUR/ PLACE SENGHOR - Déminéralisation						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 DEMIN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déminéralisation	Place	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Poteries - Hohberg

Opération	2023POH02	Poteries - Hohberg		Etudes et travaux			12
Site projet	RUE OTTO BACK - rue scolaire						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2023POH01	Poteries - Hohberg		Etudes et travaux			13
Site projet	RUE SENEQUE - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Tite-Live	Fin	N°8		
Mt Total Prévisionnel	47 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	17 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			47 000 €

Port du Rhin

Opération	2023PDR02	Port du Rhin		Etudes et travaux			14
Site projet	PASSERELLE DES DEUX RIVES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	125 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Passerelle	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	75 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			125 000 €

Opération	2023PDR01	Port du Rhin		Etudes et travaux			15
Site projet	FINANCEMENT PORTE AUTONOME DE STRASBOURG POUR AMELIORATION RESEAU CYCLE (PEPS2)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	372 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Piste cyclable	création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	372 000 €
				Total délibéré EMS			372 000 €

Opération	2020NDF10	Port du Rhin		Suite études et travaux			16
Site projet	RUE DE DUNKERQUE						
Tronçon / tranche	3/3	Début	N°7 rue de Dunkerque	Fin	Pont Pierre Brousse rue de Lubeck		
Mt Total Prévisionnel	3 050 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	50 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose+chemisage	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	1 000 000 €
				Total délibéré EMS			1 050 000 €

Neudorf - Musau

Opération	2022NDM01	Neudorf - Musau		Suite études et travaux			17
Site projet	ABORDS DU CENTRE ADMINISTRATIF						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Parvis	Fin	Parvis		
Mt Total Prévisionnel	1 150 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Abords	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

Opération	2023NDM07	Neudorf - Musau		Etudes et travaux			18
Site projet	RUE DE RIMBACH						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	180 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	180 000 €
				Total délibéré EMS			180 000 €

Opération	2023NDM06	Neudorf - Musau	Etudes et travaux	19
Site projet	PASSAGE DU PETIT HEYRITZ - chaussée			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Chemin du Heyritz	Fin	n°9
Mt Total Prévisionnel	15 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	15 000 €
				Total délibéré EMS			15 000 €

Opération	2023NDM05	Neudorf - Musau	Etudes et travaux	20
Site projet	RUE AVERROES - chaussée			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Pasteur	Fin	Rue de la Corderie
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de distribution	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2023NDM04	Neudorf - Musau	Etudes et travaux	21
Site projet	RUE D'ORBEY - chaussée et trottoirs			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Jean-Jaurès	Fin	Rue d'Altkirch
Mt Total Prévisionnel	165 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie distribution	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	165 000 €
				Total délibéré EMS			165 000 €

Opération	2023NDM03	Neudorf - Musau	Etudes et travaux	22
Site projet	RUE ALFRED KASTLER - chaussée			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2023NDM02	Neudorf - Musau	Etudes et travaux	23
Site projet	RUE DE HUNINGUE - ACCOMPAGNEMENT CLOTURE ECOLE ALBERT-LE-GRAND			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Opération	2023NDM01	Neudorf - Musau	Etudes et travaux	24
Site projet	ROUTE DU POLYGONE (place du Marché/Gravières) (aménagement tactique vélo et plantations)			
Tronçon / tranche	1/1	Début	Place du Marché	Fin	Rue des Gravières
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	300 000 €
				Total délibéré EMS			300 000 €

Opération	2020NDF04	Neudorf - Musau	Suite études et travaux	25
Site projet	PARVIS CSC PLACE DE L'HIPPODROME			
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet
Mt Total Prévisionnel	270 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Parvis	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	120 000 €
				Total délibéré EMS			120 000 €

Opération	2020NDF02	Neudorf - Musau	Suite études et travaux	26
Site projet	RUE DE SIGOLSHEIM			
Tronçon / tranche	4/4	Début	Complet	Fin	Complet
Mt Total Prévisionnel	305 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Opération	2020NDF06	Neudorf - Musau	Suite études et travaux	27
Site projet	RUE DE ZELLENBERG			
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue de Zellenberg	Fin	Rue de Saint Hyppolyte
Mt Total Prévisionnel	252 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Neuhof Nord

Opération	2023NHN03	Neuhof Nord		Etudes et travaux			28
Site projet	BUSE DU POLYGONE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Buse	Réfection	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2023NHN02	Neuhof Nord		Etudes et travaux			29
Site projet	ALLEE REUSS VOIE IMPAIRE - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Klebsau	Fin	Rue Schutzenfeld		
Mt Total Prévisionnel	95 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de distribution	Réfection	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	95 000 €
				Total délibéré EMS			95 000 €

Neuhof Sud

Opération	2005NHF2011	Neuhof Sud		Suite études et travaux			30
Site projet	RUE RICHSHOFFER						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	240 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Réaménagement	Voie de distribution	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Opération	2023NHS04	Neuhof Sud		Etudes et travaux			31
Site projet	PARVIS ECOLE NEUHOF A						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Parvis	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2023NHS03	Neuhof Sud		Etudes et travaux			32
Site projet	LIAISON CYCLABLE RUE DES JESUITES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	700 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 VOIRIE	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Piste cyclable	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	700 000 €
				Total délibéré EMS			700 000 €

Opération	2023NHS02	Neuhof Sud		Etudes et travaux			33
Site projet	CHEMIN DU SCHULZENFELD - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Reuss	Fin	Piste cyclable		
Mt Total Prévisionnel	35 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	35 000 €
				Total délibéré EMS			35 000 €

Opération	2023NHS01	Neuhof Sud		Etudes et travaux			34
Site projet	RUE LEO SCHNUG - T2 tactique						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	80 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Opération	2020NHF08	Neuhof Sud		Suite études et travaux			35
Site projet	ROUTE DE LA LISIERE						
Tronçon / tranche	3/3	Début	N°40	Fin	Rue du Bauerngrund		
Mt Total Prévisionnel	1 410 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non
							TTC
Voirie & équipements	Réaménagement	Voie de distribution	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	430 000 €
				Total délibéré EMS			430 000 €

Opération	2020HF01	Neuhof Sud		Suite études et travaux			36
Site projet	RUE DE LA REDOUTE						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Rue Kampmann	Fin	Rue du Châtelet de la Forêt		
Mt Total Prévisionnel	790 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non
							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	175 000 €
				Total délibéré EMS			175 000 €

Meinau

Opération	2021ME101	Meinau		Suite études et travaux			37
Site projet	ABORDS STADE DE LA MEINAU						
Tronçon / tranche	3/6	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	10 000 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Voie de desserte	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	1 000 000 €
				Total délibéré EMS			1 000 000 €

Opération	2023ME105	Meinau		Etudes et travaux			38
Site projet	RUE DES CIRIERS, DE LORRAINE,ARTHUR WEEBER ET ROUTE DE LA FEDERATION (REMISAGE TRAM)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	507 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	378 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	129 000 €
				Total délibéré EMS			507 000 €

Opération	2023ME103	Meinau		Etudes et travaux			39
Site projet	PARKING RUE LEVRAULT - Déminéralisation						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	80 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 DEMIN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déminéralisation	Parking	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			80 000 €

Opération	2023ME102	Meinau		Etudes et travaux			40
Site projet	RUE DE LA MEINAU - gestion du stationnement						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Place de la Meinau	Fin	Rue Ditterlin		
Mt Total Prévisionnel	820 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration sécurité	Voie structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	670 000 €
				Total délibéré EMS			820 000 €

Opération	2023ME101	Meinau		Etudes et travaux			41
Site projet	PASSERELLE SILVERE MAES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	160 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Passerelle	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	160 000 €
				Total délibéré EMS			160 000 €

Opération	2022ME104	Meinau		Suite études et travaux			42
Site projet	AVENUE DE COLMAR (n°204/205) et (rue de la Meinau à rue des Frères Eberts)						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	515 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	375 000 €
				Total délibéré EMS			375 000 €

Bourse - Krutenau

Opération	2023BOK03	Bourse - Krutenau		Etudes et travaux			43
Site projet	PLACE DU QUARTIER BLANC						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	70 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Opération	2023BOK02	#REF!		Etudes et travaux			44
Site projet	RUE SEDILLOT						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	70 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Opération	2023BOK01	Bourse - Krutenau		Etudes et travaux			45
Site projet	PISTE CYCLABLE RUE DE LAUSANNE A RUE DE L'HOPITAL MILITAIRE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Lausanne	Fin	Rue de l'Hôpital		
Mt Total Prévisionnel	110 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 TACTIQUE	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Piste cyclable	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	70 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	40 000 €
				Total délibéré EMS			110 000 €

Orangerie - Conseil des XV

Opération	2023ORC03	Orangerie - Conseil des XV		Etudes et travaux			46
Site projet	BOULEVARD JEAN-SEBASTIEN BACH ET RUE DE SAINT-QUENTIN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	190 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	110 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	80 000 €
				Total délibéré EMS			190 000 €

Opération	2023ORC02	Orangerie - Conseil des XV		Etudes et travaux			47
Site projet	PLACE GOLBERY - Déminéralisation						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 DEMIN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déminéralisation	Place	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			250 000 €

Opération	2023ORC01	Orangerie - Conseil des XV		Etudes et travaux			48
Site projet	PONT D'AUVERGNE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	165 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réfection	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	165 000 €
				Total délibéré EMS			165 000 €

Opération	2022ORA06	Orangerie - Conseil des XV		Suite études et travaux			49
Site projet	RUE DU GRAND PONT						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Pont d'Anvers	Fin	Pont d'Anvers		
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	190 000 €
				Total délibéré EMS			190 000 €

Opération	2022ORA05	Orangerie - Conseil des XV		Suite études et travaux			50
Site projet	RUE SLEIDAN						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue Fischhart	Fin	Rue de Verdun		
Mt Total Prévisionnel	280 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Esplanade

Opération	2023ESP02	Esplanade		Etudes et travaux			51
Site projet	RUES DE ROME, LEICESTER,STOCKHOLM, BOSTON, NEUCHATEL, TARADE ET PLACE DE KEHL						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	588 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	588 000 €
				Total délibéré EMS			588 000 €

Opération	2023ESP01	Esplanade		Etudes et travaux			52
Site projet	RUE DE STUTTGART - aménagement devant l'école						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Koenigshoffen

Opération	2023KOE04	Koenigshoffen		Etudes et travaux			53
Site projet	RUE SAINT-FRIDOLIN/ RUE DES CAPUCINS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2023KOE03	Koenigshoffen		Etudes et travaux			54
Site projet	PONT DE LA CHARMILLE 57						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	125 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	125 000 €
				Total délibéré EMS			125 000 €

Opération	2023KOE02	Koenigshoffen		Etudes et travaux				55
Site projet	RUE DE LA CHARMILLE - chaussée							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	480 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	330 000 €
				Total délibéré EMS			480 000 €

Opération	2023KOE01	Koenigshoffen		Etudes et travaux				56
Site projet	SECTEUR MENTELIN							
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	630 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	315 000 €
				Total délibéré EMS			315 000 €

Opération	2022KOE03	Koenigshoffen		Suite études et travaux				57
Site projet	RUE MARC AURELE							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue des Antonins	Fin	Rue Valérien			
Mt Total Prévisionnel	170 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non	

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Remplacement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	20 000 €
				Total délibéré EMS			20 000 €

Montagne-Verte

Opération	2023MOV08	Montagne-Verte		Etudes et travaux				58
Site projet	ROUTE DE SCHIRMECK							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	260 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non	

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	260 000 €
				Total délibéré EMS			260 000 €

Opération	2023MOV07	Montagne-Verte		Etudes et travaux				59
Site projet	PLACE D'OSTWALD							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	140 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non	

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	140 000 €
				Total délibéré EMS			140 000 €

Opération	2023MOV06	Montagne-Verte		Etudes et travaux				60
Site projet	RUE DU PETIT MARAIS							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non	

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2023MOV05	Montagne-Verte		Etudes et travaux				61
Site projet	RUE D'OSTWALD - chaussée							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	370 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	180 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	190 000 €
				Total délibéré EMS			370 000 €

Opération	2023MOV04	Montagne-Verte		Etudes et travaux				62
Site projet	PONT DE LA MONTAGNE VERTE							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	160 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	160 000 €
				Total délibéré EMS			160 000 €

Opération	2023MOV03	Montagne-Verte		Etudes et travaux				63
Site projet	PONT DE LA TOUR VERTE							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	240 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	240 000 €
				Total délibéré EMS			240 000 €

Opération	2023MOV02	Montagne-Verte		Etudes et travaux				64
Site projet	MANDAT VELO - LIAISON CYCLABLE RUE DE LA MONTAGNE VERTE							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de la Coudreuse	Fin	Rue de l'Unterelsau			
Mt Total Prévisionnel	924 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 VOIRIE	AMO	non	

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	924 000 €
				Total délibéré EMS			924 000 €

Opération	2023MOV01	Montagne-Verte		Etudes et travaux			65
Site projet	PASSERELLE RUE DES MEROVINGIENS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue des Mérovingiens	Fin	Elsau		
Mt Total Prévisionnel	1 600 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 VOIRIE	AMO	oui

							TTC
Voirie & équipements	Liaison cyclable	Passerelle	Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	1 600 000 €
				Total délibéré EMS			1 600 000 €

Elsau

Opération	2023ELS03	Elsau		Etudes et travaux			66
Site projet	PLACETTE DEVANT LE COLLEGE DE L'ELSAU - Déminéralisation						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 DEMIN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déminéralisation	Placette	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

Opération	2023ELS02	Elsau		Etudes et travaux			67
Site projet	RUE DE L'UNTERELSAU - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Walz	Fin	Rue de la Montagne-Verte		
Mt Total Prévisionnel	310 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	130 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	180 000 €
				Total délibéré EMS			310 000 €

Robertsau - Wacken

Opération	2014ROB4259	Robertsau - Wacken		Suite études et travaux			68
Site projet	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU SECTEUR WACKEN						
Tronçon / tranche	6/7	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	15 000 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Fonctionnement modifié	Voie de desserte	Réaménagement partiel	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	2 500 000 €
				Total délibéré EMS			2 500 000 €

Opération	2023ROW08	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			69
Site projet	RUES DE KILSTETT, FORT-LOUIS, BETSCHDORF, D'OFFENDORF, DU MUHLWASSER, ET SQUARES TIVOLI, SANDOR PETOFI, RUE EMILE MAECHLING						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	522 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	90 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	432 000 €
				Total délibéré EMS			522 000 €

Opération	2023ROW06	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			70
Site projet	RUE SCHOTT - complément pour plantations						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	70 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 TACTIQUE	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Opération	2023ROW05	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			71
Site projet	RUE JEAN WENGER-VALENTIN ET RUE FREDERIC GUILLAUME RAIFFEISEN						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	70 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	70 000 €
				Total délibéré EMS			70 000 €

Opération	2023ROW04	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			72
Site projet	RUE MELANIE - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	285 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	285 000 €
				Total délibéré EMS			285 000 €

Opération	2023ROW03	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux			73
Site projet	RUE SCHOTT - chaussée						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	430 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	80 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	350 000 €
				Total délibéré EMS			430 000 €

Opération	2023ROW02		Robertsau - Wacken			Etudes et travaux				74
Site projet	ROUTE DES CHASSEURS - chaussée									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Franck		Fin	Rue de la Wantzenau				
Mt Total Prévisionnel	90 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	
										TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	90 000 €
							Total délibéré EMS			90 000 €

Opération	2023ROW01		Robertsau - Wacken			Etudes et travaux				75
Site projet	RUE KAMM - chaussée									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Mélanie		Fin	n°29				
Mt Total Prévisionnel	105 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	
										TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	65 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	40 000 €
							Total délibéré EMS			105 000 €

Opération	2021ROB03		Robertsau - Wacken			Suite études et travaux				76
Site projet	CHEMIN DE L'ANGUILLE (YC PARKING, ACCOMPAGNEMENT DU PROJET IMMOBILIER LANA)									
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue de l'Ill		Fin	Impasse du Huttworth				
Mt Total Prévisionnel	830 000 €		MOE	Externe		Tableau	PPI Autre	AMO	non	
										TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Réaménagement partiel		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
							Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2022RBW14		Robertsau - Wacken			Etudes et travaux				77
Site projet	SECURISATION DU PARLEMENT EUROPEEN									
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet		Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	400 000 €		MOE	Externe		Tableau	PPI DEPN	AMO	non	
										TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Réaménagement partiel		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
							Total délibéré EMS			50 000 €

Gare

Opération	2023GAR03		Gare			Etudes et travaux				78
Site projet	RUE DE SEBASTOPOL									
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet		Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	1 050 000 €		MOE	Externe		Tableau	T3	AMO	non	
										TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Voie de distribution		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	50 000 €
							Total délibéré EMS			300 000 €

Opération	2023GAR02		Gare			Etudes et travaux				79
Site projet	CREATION D'UNE ZONE D'ATTENTE TAXI EN AMONT DE LA GARE CENTRALE									
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet		Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non	
										TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Zone d'attente Taxi		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
							Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2023GAR01		Gare			Etudes et travaux				80
Site projet	RUE MARTIN BUCER - chaussée									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Sainte-Marguerite		Fin	Rue du Faubourg National				
Mt Total Prévisionnel	52 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non	
										TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	12 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	40 000 €
							Total délibéré EMS			52 000 €

Opération	2018GAR5041		Gare			Suite études et travaux				81
Site projet	RUE SEYBOTH									
Tronçon / tranche	3/3	Début	N°11		Fin	N°15				
Mt Total Prévisionnel	140 000 €		MOE	Externe		Tableau	_	AMO	non	
										TTC
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	50 000 €
							Total délibéré EMS			50 000 €

Tribunal_Contades

Opération	2023TRI04		Tribunal_Contades			Etudes et travaux				82
Site projet	QUAI KLEBER									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	30 000 €		MOE	Externe		Tableau	_	AMO	non	
										TTC
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
							Total délibéré EMS			30 000 €

Opération	2023TRI03	Tribunal_Contades		Etudes et travaux				83
Site projet	RUES DU GENERAL GOURAUD, ANDRE MALRAUX ET DE WISSEMBOURG							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	504 000 €	MOE	Externe		Tableau	_	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	324 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	180 000 €
				Total délibéré EMS			504 000 €

Opération	2023TRI01	Tribunal_Contades		Etudes et travaux				84
Site projet	RUE DE VENDENHEIM - chaussée							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue de Niederbronn		Fin	Rue de Neuwiller		
Mt Total Prévisionnel	35 000 €	MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	35 000 €
				Total délibéré EMS			35 000 €

Opération	2023TRI02	Tribunal_Contades		Etudes et travaux				85
Site projet	RUE DES BONNES GENS							
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet		Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 130 000 €	MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	580 000 €
				Total délibéré EMS			680 000 €

Opération	2022TRI01	Tribunal_Contades		Suite études et travaux				86
Site projet	RM 350 CRÉATION SÉPARATEUR D'HYDROCARBURE (REJET SP368)							
Tronçon / tranche	2/2	Début	RM350		Fin	Pont de Brumath		
Mt Total Prévisionnel	190 000 €	MOE	Externe		Tableau	_	AMO	non

							TTC
Assainissement	Nouvel équipement	Collecteur/branchements	Construction	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	170 000 €
				Total délibéré EMS			170 000 €

Grande Ile

Opération	2023GRI10	Grande Ile		Etudes et travaux				87
Site projet	QUAI SAINT-NICOLAS							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	210 000 €	MOE	Externe		Tableau	_	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	210 000 €
				Total délibéré EMS			210 000 €

Opération	2023GRI09	Grande Ile		Etudes et travaux				88
Site projet	RUE DU 22 NOVEMBRE							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe		Tableau	_	AMO	non

							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Opération	2023GRI08	Grande Ile		Etudes et travaux				89
Site projet	QUAI SAINT-THOMAS							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe		Tableau	_	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2023GRI07	Grande Ile		Etudes et travaux				90
Site projet	PONT SAINTE MADELEINE							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €	MOE	Externe		Tableau	OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Pont	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €
				Total délibéré EMS			60 000 €

Opération	2023GRI06	Grande Ile		Etudes et travaux				91
Site projet	MUR SQUARE DES MOULINS SUR DINSENMUHLE							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	130 000 €	MOE	Externe		Tableau	OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Mur	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	130 000 €
				Total délibéré EMS			130 000 €

Opération	2023GRI05	Grande Ile		Etudes et travaux				92
Site projet	PASSAGE WALTER BENJAMIN - chaussée et trottoirs							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	15 000 €	MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	15 000 €
				Total délibéré EMS			15 000 €

Opération	2023GRI04	Grande Ile		Etudes et travaux			93
Site projet	RUE DES CLARISSES - chaussée et trottoirs						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2023GRI03	Grande Ile		Etudes et travaux			94
Site projet	RUE DU JEU DES ENFANTS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	400 000 €
				Total délibéré EMS			400 000 €

Opération	2023GRI02	Grande Ile		Etudes et travaux			95
Site projet	PLACE DU TEMPLE NEUF						
Tronçon / tranche	1/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 400 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Place	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			200 000 €

Opération	2023GRI01	Grande Ile		Etudes et travaux			96
Site projet	QUAI WOERTHEL - Déminéralisation						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 DEMIN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déminéralisation	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €
				Total délibéré EMS			150 000 €

Opération	2022GRI01	Grande Ile		Suite études et travaux			97
Site projet	RUE FINKWILLER (abords école + rue de la question)						
Tronçon / tranche	2/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 290 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Sécurité	Voie de distribution	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	420 000 €
				Total délibéré EMS			670 000 €

Plusieurs quartiers

Opération	2023STG20	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			98
Site projet	ENTRETIEN DES VOIRIES METROPOLITAINES - PORT AUTONOME						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	3 700 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Entretien	Voies structurantes	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	3 700 000 €
				Total délibéré EMS			3 700 000 €

Opération	2023STG19	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			99
Site projet	MANDAT VELO - PASSERELLE ENTRE LA PISTE CYCLABLE DU CANAL DE LA MARNE AU RHIN ET LA PROMENADE DE LA VOIE LACTEE						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	11 100 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Passerelle	Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	3 000 000 €
				Total délibéré EMS			3 000 000 €

Opération	2023STG18	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			100
Site projet	ENTRETIEN COURANT DES OUVRAGES A STRASBOURG						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	301 000 €	MOE	Externe	Tableau	OA	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Ouvrage d'art	Réfection	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	301 000 €
				Total délibéré EMS			301 000 €

Opération	2023STG16	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			101
Site projet	AMENAGEMENTS TACTIQUES - STATIONNEMENTS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Espaces publics	Aménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	30 000 €
				Total délibéré EMS			30 000 €

Opération	2023STG15	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			102
Site projet	MISE EN ACCESSIBILITE DES QUARTIERS (PAVE)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Itinéraires piétons	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			250 000 €

Opération	2023STG14	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			103
Site projet	EMS 100% CYCLABLE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	175 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Piste cyclable	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	175 000 €
				Total délibéré EMS			175 000 €

Opération	2023STG13	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			104
Site projet	AMELIORATION DU RESEAU BUS ET VITESSE COMMERCIALE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	220 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Voie/ arrêt de bus	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	220 000 €
				Total délibéré EMS			220 000 €

Opération	2023STG12	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			105
Site projet	PETITES ACTIONS AMELIORANT LA CIRCULATION / SECURITE DES TC						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	175 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Déplacement	Voie/ arrêt de bus	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	175 000 €
				Total délibéré EMS			175 000 €

Opération	2023STG09	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			106
Site projet	FOUILLES ARCHEOLOGIQUES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Espaces publics	Fouilles	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €
				Total délibéré EMS			100 000 €

Opération	2023STG08	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			107
Site projet	REALISATION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES ET D'EVALUATION (OPPORTUNITE/ FAISABILITE)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	250 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2 + T4	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Tout type	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €
				Total délibéré EMS			250 000 €

Opération	2023STG07	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			108
Site projet	TRAVAUX D'ENTRETIEN EN ACCOMPAGENEMENT D'AUTRES PROJETS (eau et assainissement)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Externe	Tableau	_	AMO	non

							TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	200 000 €
				Total délibéré EMS			400 000 €

Opération	2023STG05	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			109
Site projet	MISE EN PLACE DE BORNES AUTOMATIQUES DANS LE CADRE DES RUES SCOLAIRES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	350 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	350 000 €
				Total délibéré EMS			350 000 €

Opération	2023STG04	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			110
Site projet	MODIFICATION DE LA LIGNE 14/24						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	300 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Ligne de bus	Réaménagement partiel	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	300 000 €
				Total délibéré EMS			300 000 €

Opération	2023STG03	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			111
Site projet	AMENAGEMENT DES RUES AUX ABORDS DES ECOLES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Coordination autre projet	Espaces publics	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €
				Total délibéré EMS			50 000 €

Opération	2023STG01	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux			112
Site projet	LIAISON CYCLABLE AVENUE DE COLMAR ET ROUTE DE L'HOPITAL						
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	5 700 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 VOIRIE	AMO	non

							TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien	Piste cyclable	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	2 850 000 €
				Total délibéré EMS			2 850 000 €

Opération	2022STG02	Plusieurs quartiers		Suite études et travaux				113
Site projet	CONTOURNEMENT DE L'ELLIPSE INSULAIRE (RING VÉLO) ET CRÉATION D'UNE MAGISTRALE PIÉTONNE EN LIEN AVEC L'EAU							
Tronçon / tranche	2/4	*Début*	Localisé	*Fin*	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	7 000 000 €	*MOE*	Externe	*Tableau*	T4 VOIRIE	*AMO*	non	
								TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Piste cyclable	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**2 000 000 €**	
				Total délibéré EMS			**2 000 000 €**	

Opération	2021STG14	Plusieurs quartiers		Suite études et travaux				114
Site projet	FRANCHISSEMENT DU PONT DE LA BOURSE/ PONT DE L'HOPITAL/ PONT D'AUSTERLITZ							
Tronçon / tranche	3/3	*Début*	Ecluse n°86	*Fin*	Passerelles Malraux			
Mt Total Prévisionnel	3 600 000 €	*MOE*	Externe	*Tableau*	T4 BAMA	*AMO*	non	
								TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité	Piste cyclable	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**2 120 000 €**	
				Total délibéré EMS			**2 120 000 €**	

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS RENOUVELLEMENT URBAIN

Cronenbourg Nord

Opération	**2023CRN01**		Cronenbourg Nord			Etudes et travaux				**1**
Site projet	NPNRU_CRONENBOURG_Secteur Keppler Hochfelden									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Rue du Charme		*Fin*	Rue Keppler				
Mt Total Prévisionnel	550 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*		NPNRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**550 000 €**
							Total délibéré EMS			**550 000 €**

Hautepierre

Opération	**2023HAU02**		Hautepierre			Etudes et travaux				**2**
Site projet	NPNRU_HAUTEPIERRE_MAILLE ELEONORE_Montaigne Racine									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	1 800 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*		NPNRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**1 800 000 €**
							Total délibéré EMS			**1 800 000 €**

Opération	**2023HAU01**		Hautepierre			Etudes et travaux				**3**
Site projet	NPNRU_HAUTEPIERRE_MAILLE BRIGITTE_Aménagement du secteur du Petit Bois									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	1 100 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*		NPNRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**1 100 000 €**
							Total délibéré EMS			**1 100 000 €**

Neuhof Nord

Opération	**2023NHN01**		Neuhof Nord			Etudes et travaux				**4**
Site projet	NPNRU_HAUTEFORT_Secteur Saint Exupéry									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	750 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*		NPNRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**750 000 €**
							Total délibéré EMS			**750 000 €**

Meinau

Opération	**2023ME104**		Meinau			Etudes et travaux				**5**
Site projet	NPNRU_MEINAU_Secteur Weeber									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	2 500 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*		NPNRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**2 500 000 €**
							Total délibéré EMS			**2 500 000 €**

Elsau

Opération	**2023ELS01**		Elsau			Etudes et travaux				**6**
Site projet	NPNRU_ELSAU_GRUNEWALD WATTEAU_Ilots Grunenwald Schongauer									
Tronçon / tranche	1/1	*Début*	Localisé		*Fin*	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	550 000 €		*MOE*	Externe	*Tableau*		NPNRU	*AMO*	non	
										TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	**550 000 €**
							Total délibéré EMS			**550 000 €**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022 - Point n°7

Projets sur l'espace public :

- Programmation 2023 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement.
- Avis du Conseil municipal (art. L.5211-57 du CGCT).

Pour	52	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	0	
Abstention	11	BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

8

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Parking des Bateliers : résiliation de la convention de transfert de gestion relative au parking des Bateliers entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg et avis préalable sur le lancement par l'Eurométropole d'une procédure de concession relative à l'exploitation de ce parking (article L.5211-57 du CGCT).

Numéro V-2022-1224

I. Résiliation de la convention de transfert de gestion relative au parking des Bateliers entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg

La Ville et la Communauté urbaine de Strasbourg (devenue entre-temps l'Eurométropole de Strasbourg) ont conclu le 12 janvier 2012, suite à des délibérations concordantes de leurs conseils des 21 et 25 novembre 2011, une convention ayant pour objet le transfert de la gestion du parking des Bateliers de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg assure ainsi, dans ce cadre, l'exploitation du parking, via un contrat de concession signé le 26 février 2013 avec la SAEML Parcus, qui prendra fin le 31 janvier 2024.

Dans le cadre des réflexions menées par la collectivité dans la perspective de la fin du contrat, il apparaît aujourd'hui essentiel d'impulser un pilotage transversal de l'ensemble des parkings gérés par la collectivité, dans le cadre de ses objectifs en matière de mobilités.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg souhaitent par conséquent mettre fin, d'un commun accord, à la convention de transfert de gestion du 12 janvier 2012, relative au parking des Bateliers, conformément à ce que prévoit son article 8.

La résiliation sera concomitante avec la fin du contrat de concession précité, elle prendra donc effet le 31 janvier 2024 à minuit.

L'Eurométropole de Strasbourg sera, à cette date, subrogée dans l'ensemble des droits et obligations de la Ville de Strasbourg pour la poursuite de l'exploitation du parc.

Toutefois, afin d'assurer la continuité du service public, l'Eurométropole de Strasbourg procèdera dès à présent aux formalités relatives au renouvellement de la convention relative à l'exploitation de l'ouvrage, telles que proposées ci-dessous.

L'ouvrage a, par ailleurs, d'ores et déjà intégré le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg, suite à un acte de cession datant de mars 2019 et ce, conformément à l'article L5217-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les biens appartenant aux communes et utilisés par la métropole pour l'exercice de ses compétences, sont transférés gratuitement dans le patrimoine de la métropole.

II. Avis préalable sur le lancement, par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une procédure de concession relative à l'exploitation du parking des Bateliers (Article L5211-57 du CGCT)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales (article 43 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999), le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le lancement, par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une procédure de concession (délégation de service public) pour l'exploitation du parking des Bateliers.

Le Conseil de l'Eurométropole sera appelé à délibérer sur ce point lors de la séance du 16 décembre 2022, sur la base des éléments ci-après.

Le parking des Bateliers dispose de 280 places. Dans le cadre du contrat actuel, le concessionnaire a investi près de 1,12 M€ au total dans l'équipement. Des travaux de requalification, de mise en conformité (matériel péager, ascenseur, conformité vis-à-vis du public handicapé, reprise des infiltrations), d'embellissement et de modernisation (peinture, signalétique, locaux d'accueil) ont ainsi été réalisés par le concessionnaire au démarrage du contrat. Depuis, l'ouvrage a connu (hors « période Covid ») une hausse constante de sa fréquentation, liée aux effets du réaménagement des quais et à la réforme du stationnement payant sur voirie en 2018, qui a incité au report de certains usagers vers les ouvrages.

Dans la perspective de la fin du contrat en cours, la collectivité a mené des réflexions sur la fonction du parking, sur les conditions de son exploitation, sur les évolutions souhaitées pour les services et les tarifs qui y sont proposés, ainsi que sur les travaux à y réaliser, ceci afin de déterminer le meilleur mode de gestion pour le parking à l'issue dudit contrat. Ces réflexions ont tenu compte des nouvelles orientations de la Ville de Strasbourg en matière de stationnement sur voirie. La Ville de Strasbourg souhaite en effet modifier l'utilisation de certains espaces publics afin d'assurer un meilleur équilibre entre les fonctions de circulation, de stationnement, de convivialité, et afin d'apporter des réponses au défi climatique. Ainsi, les habitants et les professionnels qui stationnent habituellement leur véhicule sur la voirie, seront incités à privilégier dorénavant le stationnement dans un parking en ouvrage. Le parking des Bateliers pourra ainsi faire parte intégrante de ce nouveau dispositif.

Après analyse comparative des modes de gestion possibles, il apparaît souhaitable pour l'Eurométropole de Strasbourg de choisir une gestion par délégation de service public,

qui constitue une concession, telle que définie par l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales et la troisième partie du code de la commande publique relative aux contrats de concession.

Dans une concession de service public, la gestion du service est externalisée à un opérateur économique tiers qui porte l'ensemble des charges relatives au service et perçoit en retour les recettes d'exploitation de celui-ci. À ce titre, il exploite le service à ses risques et périls, portant ainsi une attention particulière à la maîtrise de ses charges et à l'optimisation de ses recettes. La mise à disposition, par la collectivité, de l'ouvrage et des équipements nécessaires à l'exploitation du service, en l'espèce le parc des Bateliers, donne lieu au versement de redevances à la collectivité. La concession permet également de faire porter des investissements par le concessionnaire (ilots concessifs), de la conception au financement en passant par la réalisation. Ces investissements reviennent en principe gratuitement à la collectivité en fin de contrat, en tant que biens de retour.

Ce mode de gestion permet par conséquent de faire porter par une entreprise professionnelle du secteur, l'ensemble des risques propres à une telle activité, et notamment, le risque commercial lié à l'évolution de l'activité (aléa économique), l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement des équipements, et la prise en charge de l'ensemble des coûts et investissements nécessaires au bon fonctionnement des équipements.

S'agissant du parking des Bateliers, celui-ci nécessitera la réalisation de nouveaux travaux de rénovation et d'amélioration afin qu'il continue à répondre aux exigences de la collectivité, tant en matière de qualité du service, de sécurité et de confort pour les usagers, que de transformation écologique et énergétique. Ces travaux comprendront ainsi principalement l'amélioration du bilan énergétique de l'ouvrage et de la qualité de l'air dans le parking (avec en particulier le passage de tout le parking en LED et une attention forte portée sur le choix et l'utilisation des matériaux et équipements, et sur les solutions possibles permettant la réduction des consommations énergétiques de l'ouvrage), le remplacement de la vidéosurveillance, le remplacement du matériel péager, des travaux sur l'ascenseur, l'installation de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques, la remise en peinture et la signalétique, ainsi qu'une solution à proposer pour le traitement des infiltrations et la mise en place éventuelle d'un système de guidage à la place.

Ce programme de travaux, qui sera pris en charge par le futur concessionnaire, ainsi que la maintenance, l'entretien et le renouvellement des équipements, justifient une durée du contrat qu'il est proposé de fixer à 6 ans et 11 mois, permettant au futur concessionnaire d'amortir les investissements réalisés pour l'exploitation de l'équipement et de dégager un retour raisonnable sur les capitaux investis, conformément à l'article R3114-2 du Code de la commande publique.

Le mode de gestion déléguée du service public permettra donc à la collectivité de bénéficier de l'expérience et de la compétence d'un concessionnaire, contribuant ainsi à garantir un service de qualité et permettant de répondre au mieux aux objectifs de la collectivité. Ainsi, l'opérateur pourra par exemple apporter son expertise et son expérience concernant l'amélioration du bilan énergétique du parc.

La collectivité conservera une maîtrise et un contrôle forts du service à travers, en particulier, la définition des contraintes de service public imposées au concessionnaire (horaires d'ouverture, répartition entre les différents types d'usagers, ou les services proposés dans le parking) et de la politique tarifaire.

Le concessionnaire aura l'obligation de reprendre les personnels sous statut de droit privé, employés dans le cadre du contrat d'exploitation actuel.

Le rapport sur le choix du mode de gestion présentant les caractéristiques du service délégué, est joint en annexe à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au lancement, par l'Eurométropole, d'une procédure de concession (délégation de service public) pour l'exploitation du parking des Bateliers.

La délibération du Conseil de l'Eurométropole sera suivie d'un appel public à candidatures et d'une phase de recueil des offres. Les offres seront examinées par la Commission de concession. Le contrat fera ensuite l'objet d'une négociation libre avec une ou plusieurs entreprises admises à négocier.

Au terme de cette procédure, il sera proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le choix définitif du candidat retenu par l'Eurométropole de Strasbourg et le contenu du contrat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales
vu le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la résiliation au terme prévu par le contrat de concession, à la date du 31 janvier 2024 minuit, de la convention de transfert de la gestion du parking des Bateliers, signée le 12 janvier 2012 entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg,

émet

un avis favorable au lancement, par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une procédure de concession relative à l'exploitation du parking des Bateliers.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-150470-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION

En application de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Gestion du parc de stationnement des Bateliers

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

I. SITUATION ACTUELLE

1. Périmètre du service

Situé à Strasbourg, le parc est, à ce jour, constitué de 280 places de stationnement réparties sur 2 niveaux comme suit :

- 140 places en deuxième sous-sol
- 140 places en troisième sous-sol

L'accès à l'ouvrage se fait au 10 rue de Zurich avec 1 rampe d'entrée et de sortie desservant directement le niveau -2 et -3.

Le parc de stationnement est ouvert et accessible 24h sur 24, tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés.

2. Économie du service

La fréquentation du parc des Bateliers est de 87 160 usagers horaires en 2021. Le nombre d'abonnement est de 103.

Évolution de la fréquentation horaire (nombre annuel de tickets horaires)

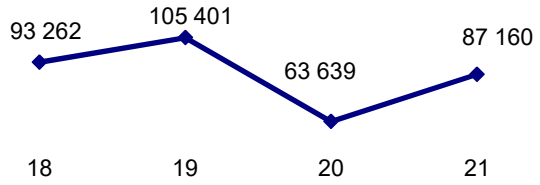

Le parking des Bateliers propose à ce jour une tarification mixte pour usagers horaires et abonnés.

A l'instar des autres parkings, la fréquentation horaire a été impactée à la baisse par la crise sanitaire en 2020. Néanmoins, celle-ci est repartie à la hausse en 2021, sans toutefois retrouver encore le niveau constaté avant la crise.

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

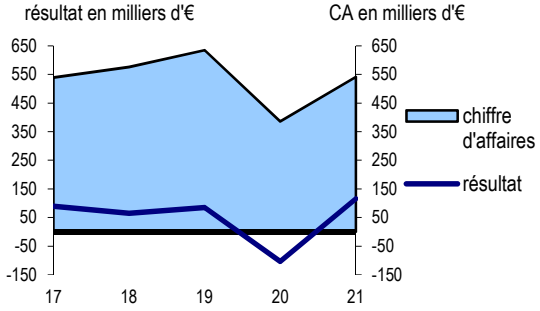

Le chiffre d'affaires connaît une progression constante sur les dernières années jusqu'à la crise sanitaire. Il progresse de 41% entre 2020 et 2021 mais reste encore inférieur de 15% au niveau constaté en 2019.

Le parking a dégagé un résultat positif de 116 K€ en 2021.

II. EVOLUTIONS SOUHAITÉES DU SERVICE

Le parking des Bateliers a été construit et mis en service en 1997. Il a fait l'objet d'un programme de requalification et de mise en conformité en 2013 et 2014.
Afin qu'il puisse continuer à répondre aux exigences de la collectivité tant en matière d'accueil des usagers, de confort, de sécurité, et de services offerts, que de transformation écologique, de nouveaux travaux de rénovation et d'embellissement sont souhaités par l'Eurométropole.

Ceux-ci comprendront principalement :

- l'amélioration du bilan énergétique de l'ouvrage (choix et utilisation des matériaux et équipements, système d'éclairage performant et adaptatif, solutions pour réduire les consommations énergétiques, etc.) et de la qualité de l'air dans le parking,
- le remplacement du système de vidéosurveillance,
- le remplacement du matériel péager (caisses, barrières et bornes)
- des travaux sur l'ascenseur (son remplacement le cas échéant)
- l'installation de nouvelles bornes de recharge pour les véhicules électriques, de places pour l'autopartage ou le covoiturage, et d'autres services à proposer visant à favoriser les mobilités actives
- de la remise en peinture et de la signalétique,
- une solution à proposer pour le traitement des infiltrations du niveau -3
- la mise en place éventuelle d'un système de guidage à la place.

III. LES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

1. Présentation des modes de gestion

Le stationnement en ouvrage revêt la nature d'un **service public industriel et commercial** (SPIC).

Dès lors, pour l'exploitation de ses parcs de stationnement, la collectivité peut recourir :

- à un mode de gestion directe (régie) ;
- à un mode de gestion externalisée (marché public de service ou concession de service public/délégation de service public).

a. La Régie

La régie est une modalité de gestion du service public, à travers laquelle **la collectivité gère directement le service.**

Dans le cadre d'une gestion du service public en régie, la collectivité prend en charge les aspects stratégiques et opérationnels de la gestion du service public.

Dès lors :

- le personnel est directement recruté par la collectivité chargée de la gestion du service public, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou d'agents contractuels de droit public ou de droit privé ;
- les biens nécessaires à l'exploitation du service public appartiennent à la collectivité ;
- le financement de la gestion du service public en régie est assuré par le budget de la collectivité.

La Collectivité est entièrement responsable de l'organisation et de la gestion du service.

b. Le marché d'exploitation

Le marché de service fait l'objet d'un **paiement par la collectivité** correspondant au coût de l'ensemble des prestations prises en charge par le prestataire qui agit pour le compte de la collectivité.

Le risque du prestataire est alors limité à la bonne détermination du coût des charges.

Dans ce schéma contractuel, la collectivité a donc bien la maîtrise du budget mais l'essentiel des risques liés à l'exploitation du service restent intégralement à sa charge. Elle porte seule les investissements nécessaires.

c. La gestion concédée

La concession de service public (ou délégation de service public), au sens du Code de la commande publique, est un contrat par lequel une collectivité territoriale confie la gestion d'un service public dont elle a la charge à un concessionnaire, **en transférant à ce dernier le risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.**

Dans le cadre d'une concession par laquelle les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au délégataire par la collectivité, le Titulaire du contrat assure la gestion du service et se rémunère par les recettes qu'il tire de son exploitation. Il reverse à la collectivité une redevance au titre de la mise à disposition des biens et de leur exploitation.

Le Titulaire peut également être chargé de réaliser et financer des investissements, (ilots concessifs). Ces investissements reviennent gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Synthèse

	Régie	Marché de service	Gestion concédée
Portage des risques	Ensemble des risques (financier, commercial, technique, juridique) liés à l'exploitation supportés par la collectivité.	Risques majoritairement porté par la collectivité. Le titulaire porte une partie du risque financier (évaluation de ses charges), et juridiques (dommages causés aux tiers).	Le concessionnaire porte une part significative du risque lié à l'exploitation (financier, commercial, technique et juridique).

	Régie	Marché de service	Gestion concédée
Financement des Investissements	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité	Le concessionnaire peut être chargé de réaliser des investissements (ilots concessifs).
Statut du personnel	Fonction Publique Territoriale / droit privé en fonction du type de régie	Statut de droit privé	Statut de droit privé
Budget / rémunération	Budget annexe de la collectivité	Prix forfaitaire versé à l'exploitant	Rémunération du concessionnaire en fonction du résultat de l'exploitation.
Contrôle	Assemblée délibérante (via le CA de la régie si personnalité morale)	Contrôle de gestion par les services de la collectivité.	Contrôle de gestion par les services de la collectivité. Rapport annuel soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

2. Analyse des avantages et inconvénients des modes de gestion envisageables pour l'exploitation du parking

a. La Régie

Avantages	Inconvénients
Maîtrise complète de tous les aspects du service (de façon indirecte dans le cadre d'une régie avec personnalité morale). **Pas de procédure particulière** à mettre en œuvre : une simple décision de l'assemblée délibérante suffit. Évite à la collectivité de supporter les **charges de structure** ainsi que les **marges des opérateurs**.	**Prise en charge directe et intégrale des coûts du service et des risques associés** à l'exploitation, par le budget de la collectivité, y compris les investissements. **Nécessité de reprise/de recrutement et de prise en charge de l'ensemble des personnels affectés actuellement au service**. Nécessité, compte tenu de la nature des activités, de **disposer de compétences spécifiques en interne (« expertise métier »)** ou de passer des marchés de service.

➔ Le mode de gestion en régie semble peu pertinent pour l'exploitation du parc des Bateliers dès lors que l'exploitation d'un tel service nécessite, compte tenu de la nature des activités, des compétences techniques et une expertise métier dont la collectivité ne dispose pas en interne.

b. Le marché de service

Avantages	Inconvénients
La mise en œuvre des procédures de passation est **moins complexe que la mise en œuvre d'une procédure de type concession de service public**. **L'expertise et le savoir-faire de l'entreprise** devraient permettre une optimisation des coûts globaux d'exploitation du service. Certains frais de gestion sont mutualisables, entre d'autres parkings locaux, voire nationaux gérés par le concessionnaire, ce qui permet d'en limiter les coûts. **Mise en concurrence des gestionnaires** pour une offre qualitative et financière la plus adaptée aux besoins des usagers. **La collectivité conserve une maitrise et un contrôle forts du service** (obligations concernant les comptes-rendus d'activité, la transmission de tableaux de bord, d'indicateurs, objectifs de qualité, de performance ou en terme d'entretien, observatoire du stationnement, etc.).	La collectivité **conserve l'intégralité du risque commercial et d'exploitation**. La collectivité porte les **investissements**. Ce mode de gestion laisse **peu de possibilité de négociation.** Nécessité de bien **définir, en amont, les principaux éléments du service,** tels que les travaux à réaliser et les prestations et services attendus.

➔ Le mode de gestion par un marché de service semble peu pertinent pour l'exploitation du parc des Bateliers car l'Eurométropole conserverait l'ensemble du risque commercial et d'exploitation et devrait assurer le portage technique et financier des investissements.

c. La gestion concédée

Avantages	Inconvénients
Le recours à ce type de montage permet de faire peser sur une entreprise professionnelle du secteur **l'ensemble des risques propres à une telle activité**, et notamment : • l'aléa économique, lié à l'évolution de l'activité et en particulier la fréquentation, • l'aléa technique, lié aux travaux à réaliser et à l'obligation de maintenir les équipements en bon état, • la responsabilité des dommages causés aux usagers et aux tiers dans le cadre de l'exploitation du service.) ; **La prise en charge de l'ensemble des coûts et investissements** nécessaires au bon fonctionnement des équipements (conception réalisation renouvellement financement). **L'expertise et le savoir-faire de l'entreprise** devraient permettre une optimisation des coûts globaux d'exploitation du service. Certains frais de gestion sont mutualisables, entre d'autres parkings locaux, voire nationaux gérés par le concessionnaire, ce qui permet d'en limiter les coûts. **Mise en concurrence des gestionnaires** pour une offre qualitative et financière la plus adaptée aux besoins des usagers. **La collectivité conserve une maitrise et un contrôle forts du service** (obligations concernant les comptes-rendus d'activité, la transmission de tableaux de bord, d'indicateurs, objectifs de qualité, de performance ou en terme d'entretien, observatoire du stationnement, etc.).	Nécessité de bien **définir, en amont, les principaux éléments du service** : • équilibre économique global ; • rémunération du délégataire et éventuel versement de subventions ; • travaux à réaliser, services et tarification. **Procédure plus lourde et plus longue** qu'une simple procédure de marché public.

➔ Au final, le mode de gestion concessif paraît, compte tenu de ses caractéristiques et des orientations stratégiques prises par l'Eurométropole, le plus adapté pour le service.

En effet, sur le plan technique, la gestion d'équipements de ce type correspond à une exploitation qui requiert des compétences techniques et une expertise métier dont la collectivité ne dispose pas forcément en interne. L'opérateur pourra ainsi par exemple apporter son expertise et son expérience concernant l'amélioration du bilan énergétique du parc.

En outre, le recours à un mode de gestion concédé permettra de faire peser sur un professionnel du secteur l'ensemble des risques propres à une telle activité.

Enfin, la gestion concédée permet un montage de type affermage (mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation par la collectivité, contre redevance) avec ilots concessifs (portage d'investissements nécessaires à l'exploitation par le concessionnaire). L'Eurométropole peut donc

confier la réalisation des investissements de rénovation du parc à un Concessionnaire qui les amortira sur la durée du contrat, tout en versant une redevance basée sur son chiffre d'affaires. À l'expiration du contrat, le parc ainsi rénové pourra revenir gratuitement à la collectivité (bien de retour).

Il convient de noter que Concession ne signifie pas privatisation et l'Eurométropole conservera, tout au long du contrat, la maîtrise et un contrôle forts du service. Ce mode de gestion permet en effet d'imposer au concessionnaire des contraintes fortes de service public tout au long du contrat : horaires d'ouverture, tarifs pratiqués, répartition entre les différents types d'usagers, présence humaine, places dédiées (bornes électriques, autopartage, handicapés, etc.), nouveaux services aux usagers, etc.

IV. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE CONCESSION ET DES PRESTATIONS CONFIÉES AU TITULAIRE

1. Périmètre du contrat

Le périmètre de la concession de service public sera identique à celui du contrat actuel, et il n'est pas envisagé de travaux lourds de restructuration ni d'évolution importante du nombre de places.

Le parc de stationnement restera ouvert et accessible 24h sur 24, tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés

2. Missions confiées au Concessionnaire

Le projet initié par la collectivité pour l'exploitation du parking des Bateliers s'inscrit dans le cadre de sa politique en matière de stationnement sur son territoire, mais également plus globalement dans le cadre de sa politique en matière de développement des mobilités et de transformation écologique

Cela se traduit par des parkings dont les conditions d'exploitation (tarifs, plages horaires, répartition entre les différents types d'usagers- visiteurs, abonnés pendulaires et résidants), le niveau d'équipements (confort, sécurité,…) et de services (bornes électriques, auto-partage, etc.), concourent aux objectifs de la collectivité.

Ces éléments seront déterminés par la collectivité dans le cahier des charges.

Dans ce cadre, le Concessionnaire sera notamment chargé de :

- la réalisation des investissements nécessaires à la rénovation du parking afin d'améliorer en particulier le bilan énergétique, la qualité de l'air du parking et la qualité du service ;
- l'exploitation et la gestion de l'ensemble des installations du service ;
- le contrôle et la surveillance au sein du parc ;
- la perception des recettes commerciales et de toute recette annexe liée à l'exploitation du service délégué ;
- la gestion de la billetterie (tickets, cartes d'abonnements, etc.) ;
- le nettoyage du site et le maintien en parfait état de fonctionnement des installations du service ;
- la gestion administrative et financière ;
- le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation ;
- l'accueil, l'information des usagers ;

- la communication nécessaire à la promotion du service ;
- l'information de la Collectivité sur l'exploitation du service, et la mise en place de procédures partagées concernant par exemple le suivi des consommations énergétiques, de l'entretien, du nettoyage et de la maintenance de l'ouvrage.

3. Missions à la charge de l'Eurométropole

La Collectivité aura de son côté la charge de :

- définir la politique générale en matière de stationnement ;
- déterminer la consistance et les modalités d'exploitation du service ;
- mettre à disposition les biens immobiliers, les biens matériels et immatériels existants nécessaires à l'exploitation du service ;
- déterminer la structure et le niveau des tarifs ;
- assurer le contrôle du service.

4. Durée prévisionnelle du contrat

Le contrat sera conclu pour une durée de 6 ans et 11 mois.

Conformément à l'article R3114-2 du Code de la commande publique, la durée du contrat correspond au temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation du service, y compris le retour des capitaux investis.

La date prévisionnelle de début d'exécution est estimée au 1er février 2024, pour une échéance fixée au 31 décembre 2030.

5. Le régime financier du Contrat

Le Concessionnaire tirera sa rémunération de l'exploitation du service. Il percevra ainsi les recettes tarifaires perçues sur les usagers du service.

Le Concessionnaire assumera l'ensemble des charges résultant des missions qui lui sont confiées au titre du contrat.

Le Concessionnaire supportera ainsi intégralement l'aléa de l'exploitation et le risque commercial en découlant, pendant la durée du contrat. Il exploitera donc le service public à ses risques et périls sur la base d'un compte d'exploitation prévisionnel établi pour toute la durée du contrat et annexé au futur contrat.

En outre, en contrepartie de la mise à disposition des ouvrages, le Concessionnaire proposera le montant des redevances, fixe et/ou variable qui sera versé à la collectivité, au titre de la mise à disposition de l'ouvrage et de son exploitation.

Le régime financier du contrat comprendra donc les éléments suivants :

- les produits issus des recettes commerciales perçues sur les usagers du service, sur la base des tarifs définis par délibération de l'autorité délégante, augmenté des recettes issues des éventuelles activités annexes (recettes publicitaire, par exemple)
- les charges supportées par le Concessionnaire en fonction des missions qui lui sont confiées au titre du contrat (principalement les charges de personnel, les investissements et les dépenses liées à l'entretien et à la maintenance des équipements) ;

- les redevances versées par le Concessionnaire à la collectivité.

6. Le sort du personnel

Le personnel affecté au parking des Bateliers sera le personnel du concessionnaire retenu à l'issue de la procédure. Sauf dans le cas où le concessionnaire choisi serait la société actuellement exploitante, le personnel actuellement employé sur le site serait automatiquement repris par le nouveau concessionnaire dans les mêmes conditions, au titre de l'article L1224-1 du Code du travail.

A ce jour, aucun personnel de la collectivité n'est employé ou mis à disposition pour l'exploitation du service ; la mise en place d'un nouveau contrat d'affermage ne modifiera en rien cette situation.

7. Production des comptes

Des comptes rendus annuels techniques et financiers préciseront l'évolution du service rendu. Ils intègreront les indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis dans le contrat. Ces indicateurs permettront également à la collectivité d'apprécier mensuellement la qualité du service rendu et la performance de la gestion du concessionnaire.

Les comptes d'exploitation et analytiques seront produits annuellement et seront spécifiques au périmètre de la concession.

8. Régime comptable et fiscal

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du service délégué seront à la charge du concessionnaire qui sera l'exploitant fiscal de la délégation, à l'exception des taxes foncières.

9. Fin du contrat

Toute cession du contrat devra être autorisée par la collectivité.

La collectivité pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public en fin de contrat.

A l'expiration de la convention de concession, la collectivité sera subrogée dans les droits du concessionnaire. Par principe, le concessionnaire remettra gratuitement à la collectivité les biens de retour en fin de contrat.

10. Valeur du contrat

La valeur du contrat (sur la base du chiffre d'affaires) est estimée à environ 3,5 M euros HT.

La concession de service public sera passée en procédure dite « formalisée », telle que prévue à l'article R3121-5 du Code de la commande publique.

9

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Gestion des réserves naturelles nationales.

Numéro V-2022-1285

Trois réserves naturelles nationales sont pour partie situées sur des propriétés forestières de la ville de Strasbourg : l'Ile du Rohrschollen (RNN du Rohrschollen), le massif forestier de Strasbourg - Neuhof - Illkirch - Graffenstaden (RNN Neuhof - Illkirch) et le massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau (RNN Robertsau – La Wantzenau). La ville de Strasbourg a été désignée gestionnaire de ces espaces. Cette mission a été officialisée par la signature de de conventions avec l'Etat, respectivement les 19 avril 2011, le 28 mars 2014 et le 23 novembre 2021.

Ces conventions fixent les obligations du gestionnaire. En contrepartie, l'État verse une subvention de fonctionnement dont le montant a été fixé en application d'une grille d'évaluation nationale.

Dans le cadre de l'application de ces conventions, la ville de Strasbourg doit fournir pour chaque réserve naturelle un bilan d'activité, un compte de résultat de l'année passée et un budget prévisionnel pour l'année en cours.

La participation financière de la ville de Strasbourg à la gestion de ces réserves a été définie une première fois lors de la délibération du 25 juin 2018. En tant que propriétaire, celle-ci s'est engagée à assurer le financement de la gestion des infrastructures d'accueil du public, les travaux de sécurisation des biens et des personnes et à contribuer à la régulation des populations de sanglier. Lors de sa candidature à la gestion de la Réserve Naturelle Nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau, la ville de Strasbourg s'est également engagée à contribuer au développement de l'ancrage territorial et à soutenir la gestion des trois réserves naturelles de façon cohérente et mutualisée.

La programmation de la gestion des trois réserves naturelles est en transition, les plans de gestion des réserves naturelles de l'île du Rohrschollen et de la forêt de Neuhof-Illkirch étant à renouveler et celui de la forêt de la Robertsau / La Wantzenau à élaborer. Dans l'attente de la validation de ces plans de gestion, l'État et les partenaires maintiennent leurs engagements financiers. Il est proposé que la Ville de Strasbourg en fasse de même.

1. <u>Gestion mutualisée des trois Réserves naturelles</u>

La gestion des réserves naturelles de Strasbourg est mutualisée. Un certain nombre d'actions et de ressources sont ainsi partagées et réparties dans les documents financiers de gestion des trois sites.

Dans les plans d'actions ont été repris les engagements pris par la collectivité que ce soit lors de sa candidature à la gestion des réserves ou encore lors de la contractualisation du contrat territorial avec l'agence de l'eau Rhin –Meuse.

- Ces engagements se traduisent 2023 par la prise en charge par la collectivité : de 50% de l'ensemble des missions liée à l'amélioration de l'ancrage territorial des espaces protégés dans le territoire. Il comprend en particulier le poste de chef de projet « ancrage territorial » mais aussi que la création d'un conseil citoyen des réserves.
- 20% de la mission visant à l'amélioration de la fonctionnalité écologique alluviale de ces milieux rhénans classés. Il comprend en particulier un chef de projet « fonctionnalité alluviale » ainsi que les études faisabilités sur les 3 sites.
- 50% de l'activité de police et sensibilisation des publics qui a été fortement renforcée sur les réserves en raison de leurs caractères périurbains ;
- Dans le cadre d'une dotation spécifique de l'État en vue de renforcer la politique d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) dans les réserves, la collectivité a obtenu le financement de deux postes d'animateurs avec un maximum de 71 942 €, le reste à charge lié aux frais de la structure d'accueil restant à sa charge ;
- Enfin il est proposé d'engager une prestation pour une mise en cohérence des infrastructures pédagogiques dans les réserves naturelles avec une participation de la Ville à hauteur de 20%, soit 2 000 € ;

Les financements correspondants sont bien intégrés dans les propositions budgétaires de la collectivité.

2. Gestion de la RNN du Rohrschollen

Le plan de gestion 2018-2022 sera échu le 31 décembre 2022, son évaluation démarrera dès 2023 en parallèle de la rédaction du plan de gestion suivant. Les actions qu'il est proposé d'engager en 2023 seront conduites en continuité du plan de gestion échu, tout en intégrant les engagements et ambitions en matière de développement de l'ancrage territorial.

La dotation de fonctionnement allouée par l'Etat pour le fonctionnement de la réserve naturelle s'élève à 91 318 €. En complément la ville de Strasbourg contribue en 2023 sur différents postes d'activités :

- les obligations du propriétaire et engagements pris pour l'accueil du public en 2018 à hauteur d'environ 45 000 € (coût annuel estimé initialement à 55 000 € en 2018) ;

- la gestion du troupeau de Highland pour la mise en œuvre de l'éco-pâturage en complément des aides financières de RTE et l'Agence de l'eau (7 500 € environ) ;

- la gestion et la maintenance des ouvrages hydrauliques dont la Ville est propriétaire, après déduction de la participation annuelle de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de la DREAL Grand Est.

Une assistance à maitrise d'ouvrage sera contractualisée pour accompagner le gestionnaire dans sa réflexion sur l'évolution des ouvrages en vue de les rendre plus fonctionnels et optimiser la fonctionnalité retrouvée suite au projet LIFE.
Le budget prévisionnel et le plan d'actions sont joints en annexes 1 et 2.

3. Gestion de la RNN Neuhof / Illkirch

Le plan de gestion 2018-2022 sera échu le 31 décembre 2022, son évaluation démarrera dès 2023 en parallèle de la rédaction du plan de gestion suivant. Les actions qu'il est proposé d'engager en 2023 seront conduites en continuité du plan de gestion échu tout en intégrant les engagements et ambitions en matière de développement de l'ancrage territorial.

La dotation de fonctionnement allouée par l'Etat pour le fonctionnement de la réserve naturelle s'élève à 159 113 €. En complément la ville de Strasbourg contribue en 2023 sur différents postes d'activités :

- les obligations du propriétaire et engagements pris pour l'accueil du public en 2018 à hauteur d'environ 115 000 € (coût annuel estimé initialement à 120 000 € en 2018) ;

- la participation, sur ses propriétés, à la régulation du sanglier mise en œuvre de la phase 1 du protocole de régulation fixé par arrêté préfectoral;

- le financement d'infrastructures de sensibilisation telles que les panneaux d'informations aux entrées de la réserve naturelle et l'aménagement d'un parcours pédagogique à hauteur de 20% des investissements, soit 13 800 €.

Dans la continuité des actions engagées en 2022, il est prévu de finaliser les actions de déminéralisation des chemins prévues dans le plan de relance en cohérence avec l'objectif de création de zones de quiétude et de reconquête de biodiversité, impliquant une évolution des aménagements et infrastructures de mobilités dans la réserve. Pour informer, associer et engager un dialogue sur les relations homme-nature, un conseil des citoyens des réserves sera créé.
Le budget prévisionnel et le plan d'actions sont joints en annexes 3 et 4.

4. Gestion de la RNN Robertsau / La Wantzenau

Dans le cadre de ces obligations la ville de Strasbourg doit définir les objectifs à long terme de la réserve naturelle et les décliner dans un premier plan de gestion quinquennal. Elle dispose d'un délai de 3 ans pour rédiger ce document.

La dotation de fonctionnement allouée par l'Etat pour le fonctionnement de la réserve naturelle s'élève à 132 300 €. La ville de Strasbourg s'était engagée dans son dossier de candidature à contribuer à la gestion de la réserve avec :

- la prise en charge sur ses propriétés de la régulation du sanglier à hauteur d'environ 25 000 € ;

- la finalisation de l'étude de faisabilité pour restaurer les fonctionnalités alluviales et écologiques du site ;

- le renforcement d'une brigade de police de la nature et établir une politique pénale en vue d'harmoniser la force publique sur la réserve ;
- la mise en œuvre d'une démarche participative en vue de revoir et mettre en adéquation l'accueil du public et la découverte de la réserve avec les enjeux de protection d'une part, et à élaborer un plan de visites offertes pour découvrir la réserve et comprendre ses enjeux d'autre part ;
- la sécurisation, sur ses propriétés, des chemins ouverts au public et de l'entretien des aménagements liés à l'accueil du public à hauteur d'environ 52 000 €.

Le budget prévisionnel et le plan d'actions sont joints en annexes 5 et 6.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
après avis favorable des comités consultatifs
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

Pour la Réserve naturelle nationale de l'Ile du Rohrschollen :
- *le budget 2023 (annexe 1) ;*

- *le plan d'action 2023 (annexe 2).*

Pour la Réserve naturelle nationale de Strasbourg-Neuhof / Illkirch – Graffenstaden :
- *le budget 2023 (annexe 3) ;*

- *le plan d'action 2023 (annexe 4).*

Pour la Réserve naturelle nationale de la Robertsau – la Wantzenau :
- *le budget 2023 (annexe 5) ;*

- *le plan d'action 2023 (annexe 6).*

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151473-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Réserve Naturelle Nationale
de l'île du Rohrschollen

BUDGET PREVISIONNEL
2023
(exercice comptable du 01/01/2023 au 31/12/2023)

ORGANISME GESTIONNAIRE

Ville de Strasbourg :
Service des Espaces Verts et de Nature
1, parc de l'Etoile
67 076 STRASBOURG cedex

Conservateur :
Cécile PAUL
☎ 03 68 98 50 00
Poste n°81956

INFORMATIONS PREALABLES

Dans le cadre du plan de gestion 2018-2022, le gestionnaire a fait le choix de proposer un plan de gestion ambitieux dont la réalisation globale nécessite un financement complémentaire aux recettes de la subvention annuelle de l'Etat . La subvention accordée par l'état pour la gestion des réserves naturelles nationales (91 318 €/an) finance les missions liées à la connaissance et à la protection du milieu ou des espèces, comme précisé dans la convention de gestion. La Ville de Strasbourg s'est engagée à prendre en charge le financement des missions liées à l'accueil du publique sur son territoire.

Le présent document présente donc un budget prévisionnel permettant de réaliser les actions prioritaires sur la base des financements connus au 01/04/2022. L'ensemble des actions prévues au plan de gestion et nécessitant des financements complémentaires est présenté en recette comme "Recherche de financements". Certaines actions, mentionnées par un *, présentent un plan de financement à consolider.

La convention de financement entre l'Etat et la ville de Strasbourg précise qu'au moins 14% de la subvention de gestion doit permettre de financer des actions d'études et travaux. Le présent document présente donc une sous-partie pour les actions **CS**, **CI**, **IP** et **EI** (Typologie des opération MEDDTL/DEB 2011) ainsi qu'une sous-partie pour les autres actions.

Le détail du coût prévisionnel des actions prévues par le BUDGET est présenté en ANNEXE 1.

BUDGET - Global

DEPENSES

Missions de gestion de la RNN	
Frais de personnel	**223 078,83 €**
Etudes et travaux : *actions CS - CI - IP - EI*	*97 492,91 €*
Autres actions : *actions CC - MS*	*125 585,92 €*
Frais annexes (par opération)	**72 810,00 €**
Etudes et travaux : *actions CS - CI - IP - EI*	*55 910,00 €*
Autres actions : *actions SP - MS - PR - PA - CC*	*16 900,00 €*
Total dépenses BG	**295 888,83 €**

RECETTES

Missions de gestion de la RNN	
Etat / DREAL Grand-Est	**106 306,40 €**
Subvention annuelle de gestion	*91 318,00 €*
Subvention animation EEDD	*14 388,40 €*
Gestion et maintenance ouvrages hydrauliques	*600,00 €*
Ville de Strasbourg	**92 980,92 €**
Gestion des infrastructures d'accueil	*46 467,96 €*
Engagement gestionnaire et ancrage territorial	*46 512,97 €*
Agence de l'eau Rhin-Meuse	**80 935,21 €**
RTE	**8 080,00 €**
Recherche de financements	**7 586,30 €**
Total recettes BG	**295 888,83 €**

BUDGET - Etudes & Travaux

DEPENSES

Etudes & Travaux *(opérations CS, CI, IP et EI)*		
Frais de personnel		**97 492,91 €**
	Directeur / conservateur	*27 433,09 €*
	Technicien espaces naturels	*18 675,13 €*
	Agent technique	*46 499,04 €*
	Conducteur	*4 885,65 €*
	Stagiaire	*0,00 €*
Frais annexes		**55 910,00 €**
CS.36	*Inventaire mycologique*	*1 000,00 €*
CI.11	*Révision de l'ensemble du balisage**	*2 000,00 €*
EI.25	*Inventaire des arbres à risque*	*410,00 €*
EI.27	*Optimisation du fonctionnement hydraulique de l'île**	*50 000,00 €*
CS.39	*Suivi des écocompteurs et analyse des données*	*1 000,00 €*
CI.10	*Ramassage des déchets et dépôts sauvages*	*1 500,00 €*
	Total dépenses BET	**153 402,91 €**

RECETTES

Etudes & Travaux *(opérations CS, CI, IP et EI)*		
Etat / DREAL Grand-Est		**23 168,67 €**
	Subvention annuelle de gestion (min 14%)	*23 168,67 €*
Ville de Strasbourg		**43 973,58 €**
IP.19bis	*Gestion des milieux ouverts - écopâturage Highlandcattle*	*7 532,21 €*
CI.12	*Création d'un nouvel observatoire de l'avifaune*	*1 381,66 €*
EI.21	*Elaboration du carnet de suivi de la réserve*	*1 439,48 €*
CI.11	*Révision de l'ensemble du balisage**	*3 288,13 €*
IP.04	*Adaptation des ouvrages hydrauliques de VNF*	*585,76 €*
EI.01	*Suivis scientifiques interdisciplinaires (Observatoire)*	*585,76 €*
Accueil	*EI.23 ; CI.06 ; EI.25 ; CI.07 ; CI.08 ; CI.09 ; CS.39 ; CI.10*	*18 165,56 €*
EI.27	*Optimisation du fonctionnement hydraulique de l'île**	*10 995,03 €*
Agence de l'eau Rhin-Meuse		**70 594,36 €**
CI.11	*Révision de l'ensemble du balisage**	*2 025,08 €*
EI.01	*Suivis scientifiques interdisciplinaires (Observatoire)*	*2 343,04 €*
EI.27	*Optimisation du fonctionnement hydraulique de l'île**	*53 980,14 €*
CI.12	*Création d'un nouvel observatoire de l'avifaune*	*292,88 €*
IP.19bis	*Gestion des milieux ouverts - écopâturage Highlandcattle*	*11 880,00 €*
EI.23	*Définition d'un protocole de gestion des voies et cheminements*	*73,22 €*
RTE		**8 080,00 €**
IP.19bis	*Gestion des milieux ouverts - écopâturage Highlandcattle*	*2 080,00 €*
IP.03	*Gestion de la végétation ligneuse aux abords des lignes à*	*6 000,00 €*
Recherche de financements		**7 586,30 €**
EI.27	*Optimisation du fonctionnement hydraulique de l'île**	*2 500,00 €*
IP.18	*Intervention sur les EEE en milieu forestier**	*4 486,30 €*
CI.11	*Révision de l'ensemble du balisage**	*600,00 €*
	Total recettes BET	**153 402,91 €**

BUDGET - Autres actions

DEPENSES

Autres actions *(opérations SP, MS, PR, PA, CC)*		
Frais de personnel		**125 585,92 €**
	Directeur / conservateur	*29 229,42 €*
	Technicien espaces naturels	*59 803,09 €*
	Agent technique	*36 553,41 €*
	Conducteur	*0,00 €*
	Stagiaire	*0,00 €*
Frais annexes		**16 900,00 €**
MS.02	*Gestion de la prise d'eau - Maintenance des infrastructures*	*2 000,00 €*
MS.46	*Création et animation du conseil des visiteurs des réserves naturelles**	*6 000,00 €*
MS.30	*(RNF)*	*400,00 €*
MS.39	*matériels*	*8 500,00 €*
	Total dépenses BAA	**142 485,92 €**

RECETTES

Autres actions *(opérations SP, MS, PR, PA, CC)*		
Etat / DREAL Grand-Est		**83 137,73 €**
	Subvention annuelle de gestion	*68 149,33 €*
PA.10	*Subvention animation EEDD*	*14 388,40 €*
MS.02	*Gestion et maintenance ouvrages hydrauliques*	*600,00 €*
Ville de Strasbourg		**49 007,34 €**
Accueil	*MS.05 ; PA.04 ; CC.04 ; PA.08 ; SP.01 ; SP.02 ; SP.07 ; SP.08 : SP.09 ; SP.10 ; MS.23*	*28 302,40 €*
Ancrage	*PA.06 ; PA.07 ; PA.10 ; CC.03 ; MS.06 ; MS.08 ; MS.10 ; MS.40*	*8 143,65 €*
Fonctionnalité	*MS.02 ; MS.03*	*2 885,49 €*
MS.46	*Création et animation du conseil des visiteurs des réserves naturelles**	*6 558,49 €*
MS.22	*Carnet de suivi de la réserve*	*1 652,91 €*
MS.04	*Extension du statut de protection à l'ensemble de l'île*	*1 171,52 €*
MS.43	*Mise en place de partenariats scientifiques*	*292,88 €*
Agence de l'eau Rhin-Meuse		**10 340,85 €**
MS.43	*Mise en place de partenariats scientifiques*	*1 171,52 €*
MS.02	*Gestion de la prise d'eau - Maintenance des infrastructures*	*1 000,00 €*
MS.46	*Création et animation du conseil des visiteurs des réserves naturelles**	*6 558,49 €*
Autres	*PA.10 ; PA.04 ; CC.04 ; PA.08 ; SP.07*	*1 610,84 €*
Recherche de financements		**0,00 €**
	Total recettes BAA	**142 485,92 €**

Plan d'actions 2023

ANCIEN CODE (PG échu)	NOUVEAU CODE (Green)	INTITULE	PREVISIONNELS - 2023 TEMPS MAIN D'ŒUVRE C	T	AT	Cond	Stg 6 mois	TOT	COÛTS DE GESTION MdO Régie	Annexe	TOT	Pilote	Priorité	Remarque modification prévisionnel plan de gestion	FINANCEMENTS Etat	Ville	AERM	N2000	Autre	Recherche de financements
OLT1		***Redynamiser la fonctionnalité alluviale rhénane***	***70,67***	***10,5***	***19***	***0***	***0***	***100,17***	***26 443,75 €***	***52 000,00 €***	***78 443,75 €***				***4 154,29 €***	***14 466,28 €***	***57 323,18 €***	***- €***	***- €***	***2 500,00 €***
TDB1		*Suivi de l'OLT1*	*11*	*7,5*	*9*	*0*	*0*	*27,5*	*6 483,09 €*	*- €*	*6 483,09 €*				*3 554,29 €*	*585,76 €*	*2 343,04 €*	*- €*	*- €*	*- €*
EI.01		Suivis scientifiques interdisciplinaires (Observatoire)	10	1	9			*20*	4 802,91 €		*4 802,91 €*	DES / SCH	1	*Ajustement tps AT pour piézo relevé terrain et saisie + tps C pour réflexion suivi nappe*	1 874,11 €	585,76 €	2 343,04 €			
CS.01		Suivi de la végétation aquatique et rivulaire (Observatoire)		4				*4*	853,72 €		*853,72 €*	AMA	1	*Finalisation rapport suivis 2021*	853,72 €					
CS.02		Suivi des espèces en voie de recolonisation (Observatoire)		1,5				*1,5*	320,15 €		*320,15 €*	GSC	1	*Ajustement tps T pour projet plateforme balbuzard*	320,15 €					
M_CS.01	CS.27	Suivi de la faune piscicole (Observatoire)	1	1				*2*	506,31 €		*506,31 €*	GSC	1	*Analyse rapports inventaires 2022 (investissement intégré au budget 2022)*	506,31 €					
CS.03		Suivi de l'intégrité des cortèges faunistiques alluviaux (Observatoire)						*0*	- €		- €	GSC	0	*Pas d'inventaire amphibien en 2023 (temps d'évaluation)*	- €					
OO1.1		*Se rapprocher du fonctionnement hydraulique naturel du Rhin*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*- €*	*- €*	*- €*				*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
MS.01		Gestion de la prise d'eau - Concertation avec le concessionnaire et l'Etat						*0*	- €		- €	DES/CPA	1	*Intégré dans l'action EI.27*	- €					
OO1.2		*Disposer des moyens nécessaires à la maintenance et à la mise en œuvre de la prise d'eau*	*59,67*	*3*	*10*	*0*	*0*	*72,67*	*19 960,66 €*	*52 000,00 €*	*71 960,66 €*				*600,00 €*	*13 880,52 €*	*54 980,14 €*	*- €*	*- €*	*2 500,00 €*
MS.02	MS.02	Gestion de la prise d'eau - Maintenance des infrastructures		1				*1*	213,43 €	2 000,00 €	*2 213,43 €*	FLUX/DES	1	*Ajusté au fonctionnement actuel*	600,00 €	613,43 €	1 000,00 €			
MS.03		Gestion de la prise d'eau - Organisation d'une mise en œuvre en toute sécurité		2	10			*12*	2 272,06 €		*2 272,06 €*	FLUX/DES	1	*Ajusté au fonctionnement actuel*		2 272,06 €				
EI-M_PA.06	EI.27	Optimisation du fonctionnement hydraulique de l'île*	59,67					*59,67*	17 475,17 €	50 000,00 €	*67 475,17 €*	DES	1	*Conforme PG*		10 995,03 €	53 980,14 €			2 500,00 €
OO1.3		*Maintenir une charge de fond mobilisable par le Bauerngrundwasser*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*- €*	*- €*	*- €*				*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
IP.01		Alimentation de la charge de fond si nécessaire dans le BGW						*0*	- €		- €	FLUX/DES	0	*Conforme PG*						
OO1.4		*Evaluer les effets des inondations sur les populations de Triton crêté et de Vertigo*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*- €*	*- €*	*- €*				*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
CS.04		Suivi de la population de Tritons crêté et de ses habitats (Observatoire)						*0*	- €		- €	GSC	0	*Conforme PG*	- €					
CS.05		Suivi de la population de Vertigo moulinsianna et Vertigo angustior (Observatoire)						*0*	- €		- €	GSC	0	*Conforme PG*						
OO1.5		*S'assurer de la perméabilité de l'ouvrage de restitution du BGW*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*- €*	*- €*	*- €*				*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
CS.06		Suivi de la Loche de rivière (Observatoire)						*0*	- €		- €	GSC	1	*Intégré dans l'action CS.27*						
IP.02		Adaptation éventuelle de l'ouvrage de restitution du BGW						*0*	- €		- €	DES	0	*Intégré dans l'action EI.27*						
OLT2		***Maintenir un bon état de conservation de la forêt alluviale rhénane***	***0***	***7,5***	***51***	***0***	***0***	***58,5***	***11 011,25 €***	***- €***	***11 011,25 €***				***6 524,95 €***	***- €***	***- €***	***- €***	***- €***	***4 486,30 €***
TDB2		*Suivi de l'OLT2*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*- €*	*- €*	*- €*				*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
M_CS.02	CS.28	Protocole PSDRF-Module Alluvial						*0*	- €		- €	AV	0	*Conforme PG*						
M_CS.03	CS.29	Suivi vigne sauvage						*0*	- €		- €	AMA	0	*Fréquence de suivi à ajuster dans prochain PG*						
OO2.1		*Gérer les espèces allochtones à forte dynamique*	*0*	*7,5*	*51*	*0*	*0*	*58,5*	*11 011,25 €*	*- €*	*11 011,25 €*				*6 524,95 €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*4 486,30 €*
M_IP.01	IP.18	Intervention sur les EEE en milieu forestier*		4,5	50			*54,5*	10 186,44 €		*10 186,44 €*	JBO	1	*Ajustement suite à la découverte d'une nouvelle station de Renouée + AMI*	5 700,14 €					4 486,30 €
M_CS.04	CS.30	Suivi des interventions sur les EEE en forêt		3	1			*4*	824,81 €		*824,81 €*	AMA	1	*Ajustement suite à l'ajout du suivi de la berce et de 2 stations de renouée sur la presqu'ile.*	824,81 €					
OLT3		***Maintenir un bon état de conservation des milieux ouverts rhénans***	***3***	***26,5***	***100,5***	***0***	***0***	***130***	***25 078,80 €***	***- €***	***25 078,80 €***				***3 586,59 €***	***7 532,21 €***	***11 880,00 €***	***- €***	***2 080,00 €***	***- €***
TDB3		*Suivi de l'OLT3*	*0*	*10*	*0*	*0*	*0*	*10*	*2 134,30 €*	*- €*	*2 134,30 €*				*2 134,30 €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
M_CS.05	CS.31	Suivi de la végétation prairiale		7				*7*	1 494,01 €		*1 494,01 €*	AMA	1	*Bilan suivi 2022 et évaluation*	1 494,01 €					
M_CS.06	CS.32	Suivi des lépidoptères & des orthoptères						*0*	- €		- €	GSC	0	Conforme PG						
CS.07		Suivi de l'avifaune nicheuse patrimoniale						0	- €		- €	GSC	0	Conforme PG						
M_CS.07	CS.33	Suivi et cartographie des grandes unités de végétations		3				*3*	640,29 €		*640,29 €*	AMA	1	*Ajustement pour finalisation et analyse cartographies*	640,29 €					
OO3.1		*Gérer la fermeture des milieux ouverts*	*3*	*16,5*	*100,5*	*0*	*0*	*120*	*22 944,50 €*	*- €*	*22 944,50 €*				*1 452,29 €*	*7 532,21 €*	*11 880,00 €*	*- €*	*2 080,00 €*	*- €*
M_EI.01	EI.17	Elaboration d'un protocole de gestion adapté à chaque habitat ouvert		1				*1*	213,43 €		*213,43 €*	AMA/AP	1	*Conforme PG*	213,43 €					
M_IP.02	IP.19	Gestion des milieux ouverts*	1	4	0,5			*5,5*	1 238,86 €		*1 238,86 €*	AMA/EME	1	*Ajustement passation convention agri culteurs pour la fauche*	1 238,86 €		- €			
M_IP.02bis	IP.19bis	Gestion des milieux ouverts - écopâturage Highlandcattle	2	11,5	100			*113,5*	21 492,21 €		*21 492,21 €*	AMA	1	*Ajustement sur la base des dépenses 2021*		7 532,21 €	11 880,00 €		2 080,00 €	
OO3.2		*Limiter les espèces végétales exotiques envahissantes*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*- €*	*- €*	*- €*				*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
M_IP.03	IP.20	Intervention sur les espèces exotiques envahissante en milieu ouvert						*0*	- €		- €	AP	1	*Intégré dans action IP.19*						
OLT4		***Actualiser en continu les connaissances naturalistes sur la réserve***	***0***	***15,5***	***0***	***0***	***0***	***15,5***	***3 308,17 €***	***1 000,00 €***	***4 308,17 €***				***4 308,17 €***	***- €***	***- €***	***- €***	***- €***	***- €***
OO4.1		*Disposer d'un outil de veille sur les EEE*	*0*	*3*	*0*	*0*	*0*	*3*	*640,29 €*	*- €*	*640,29 €*				*640,29 €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
M_CS.08	CS.34	Veille sur les espèces exotiques envahissantes		3				*3*	640,29 €		*640,29 €*	GSC	1	*Ajustement tps T (+2) pour suivi de l'impact de l'Ouette et de la Bernache*	640,29 €					
M_EI.02	EI.18	Valider la liste des espèces exotiques envahissantes par le conseil scientifique						*0*	- €		- €	AP	0	*Conforme PG*						
OO4.2		*Connaître les taxons méconnus*	*0*	*1,5*	*0*	*0*	*0*	*1,5*	*320,15 €*	*1 000,00 €*	*1 320,15 €*				*1 320,15 €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
M_CS.09	CS.35	Inventaire lichénologique						0	- €		- €	AV	0	Conforme PG						
M_CS.10	CS.36	Inventaire mycologique		1,5				*0*	320,15 €	1 000,00 €	*1 320,15 €*	AV	1	*Réflexion en cours. Un inventaire sur les 3 RNN est envisagé en lien avec la SMS*	1 320,15 €					
OO4.3		*Connaître l'évolution des communautés animales et végétales*	*0*	*11*	*0*	*0*	*0*	*11*	*2 347,73 €*	*- €*	*2 347,73 €*				*2 347,73 €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
M_CS.11	CS.37	Suivi des oiseaux nicheurs communs (STOC)		9				*9*	1 920,87 €		*1 920,87 €*	GSC	1	*Conforme PG*	1 920,87 €					
M_CS.12	CS.38	Suivi de la flore patrimoniale						*0*	- €			AMA	0	*Conforme PG*						
M_CS.14	CS.40	Suivi des chiroptères		0				*0*	- €	- €	- €	AV	0	*Inventaire à envisagé dans le cadre de l'évaluation et du renouvellement du PG*						
CS.08		Comptage des oiseaux d'eau (Wetlands)		2				*2*	426,86 €		*426,86 €*	GSC	1	*Ajustement tps T (+1jr) pour bilan fin PdG*	426,86 €					
OLT5		***Améliorer l'appropriation et l'intégration de la réserve dans son territoire***	***74,3***	***225,7***	***213,6***	***13,5***	***0,0***	***527,1***	***114 231,26 €***	***10 910,00 €***	***125 141,26 €***				***37 411,24 €***	***70 569,51 €***	***10 560,51 €***	***- €***	***6 000,00 €***	***600,00 €***
TDB5		*Suivi de l'OLT5*	*2*	*5*	*0*	*0*	*0*	*7*	*1 652,91 €*	*- €*	*1 652,91 €*				*- €*	*1 652,91 €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
M_EI.03	EI.19	Enquête (Perception des acteurs locaux)						*0*	- €		- €	CCH	0	*Conforme PG*						
M_EI.04	EI.20	Enquête (Perception du conservateur)						*0*	- €		- €	CCH	0	*Conforme PG*						
M_MS.01	MS.22	Carnet de suivi de la réserve	2	5				*7*	1 652,91 €		*1 652,91 €*	ALE	1	*Développement indicateurs / évaluation*		1 652,91 €				
OO5.1		*Elaborer des outils de suivi pour améliorer l'appropriation et l'intégration de la Réserve*	*2*	*4*	*0*	*0*	*0*	*6*	*1 439,48 €*	*- €*	*1 439,48 €*				*- €*	*1 439,48 €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
M_EI.05	EI.21	Elaboration du carnet de suivi de la réserve	2	4				*6*	1 439,48 €		*1 439,48 €*	ALE	1	*Mise en œuvre Logiciel - action mutualisée 3 RNN*		1 439,48 €				
M_EI.06	EI.22	Elaboration d'une méthodologie d'enquête						*0*	- €		- €	CCH	0	*Conforme PG*						
OO5.2		*Améliorer la lisibilité de la RN*	*11*	*7*	*2*	*0*	*0*	*20*	*5 084,73 €*	*2 000,00 €*	*7 084,73 €*				*- €*	*4 459,65 €*	*2 025,08 €*	*- €*	*- €*	*600,00 €*
MS.04	MS.04	Extension du statut de protection à l'ensemble de l'île	4					*4*	1 171,52 €		*1 171,52 €*	CPA	2	*Poursuite réflexion stage 2021*		1 171,52 €				

Plan d'actions 2023

CI.01		Révision de l'organisation de la fréquentation de la RN dans son territoire						*0*	- €		- €	CCH	2	*Conforme PG*					
M_PA.06	CI.11	Révision de l'ensemble du balisage*	7	7	2				3 913,21 €	2 000,00 €	*5 913,21 €*	FRO	1	*Mise en cohérence 3 RNN*		3 288,13 €	2 025,08 €			600,00 €
OO5.3		*Accueillir le public en toute sécurité*	*8*	*11*	*40,5*	*6,5*	*0*	*66*	*14 516,18 €*	*410,00 €*	*14 926,18 €*				- €	*14 852,96 €*	*73,22 €*	- €	- €	- €
M_EI.07	EI.23	Définition d'un protocole de gestion des voies et cheminements	1	1	2			*4*	875,35 €		*875,35 €*	FRO	1	*Finalisation protocole de gestion des voies et cheminements*		802,13 €	73,22 €			
IP.04	IP.04	Adaptation des ouvrages hydrauliques de VNF	2					*2*	585,76 €		*585,76 €*	CPA	0	*Accompagnement buse effondrée le long du Vieux Rhin*		585,76 €				
M_CI.01	CI.06	Entretien des chemins	1	1	16,5	5		*23,5*	5 360,39 €		*5 360,39 €*	FRO / JBO	1	*Conforme PG*		5 360,39 €				
M_EI.08	EI.24	Définir un protocole d'intervention sur les arbres à risques						*0*	- €		- €	FLUX	1	*Conforme PG*						
M_EI.09	EI.25	Inventaire des arbres à risque	1	1				*2*	506,31 €	410,00 €	*916,31 €*	JBO	1	*Ajout du diagnostic ONF en frais annexes*		916,31 €				
M_CI.02	CI.07	Coupes de sécurité	2	2,5	13,5	1,5		*19,5*	4 153,21 €		*4 153,21 €*	JBO	1	*Conforme PG*		4 153,21 €				
M_CI.03	CI.08	Entretien des ouvrages d'art			1			*1*	184,52 €		*184,52 €*	JBO / FRO	1	*Conforme PG*		184,52 €				
M_CI.04	CI.09	Entretien courant des aménagements d'accueil du public	1	5,5	7			*13,5*	2 758,39 €		*2 758,39 €*	FRO	1	*Conforme PG*		2 758,39 €				
MS.05		Entretien de la signalétique sécuritaire			0,5			*0,5*	92,26 €		*92,26 €*	FRO	1	*Conforme PG*		92,26 €				
OO5.4		*Faire découvrir la réserve, son patrimoine et ses actions*	*36,3*	*96,6*	*20*	*0*	*0*	*152,9*	*34 939,28 €*	*6 000,00 €*	*40 939,28 €*				*14 388,40 €*	*18 820,87 €*	*7 730,01 €*	- €	- €	- €
M_PA.06	PA.10	Animation réserve naturelle EEDD	3	89,6				*93*	20 001,97 €		*20 001,97 €*	CCH	1	*Action créée dans le cadre de la dotation Etat pour le développement de l'EEDD dans les RNN*	14 388,40 €	5 174,25 €	439,32 €			
M_PA.06	MS.46	Création et animation du conseil des visiteurs des réserves naturelles*	24					*24*	7 116,98 €	6 000,00 €	*13 116,98 €*	CCH	1	*Action créée suite arrivée chef de projet ancrage*		6 558,49 €	6 558,49 €			
M_EI.10	EI.26	Elaboration d'une stratégie de communication						*0*	- €		- €	CCH	0	*Conforme PG*						
M_PA.01	PA.04	Organisation de visites guidées tout public	1	3	20			*24*	4 623,57 €		*4 623,57 €*	FRO	1	*Augmentation nombre visites guidées*		4 477,13 €	146,44 €			
M_PA.06	PA.13	Visites guidées en partenariat avec EDF						*0*	- €		- €	FRO	2	*Intégré à PA.04*						
M_PA.02	PA.05	Animations scolaires						*0*	- €		- €	CCH	1	*Intégré à PA.10*						
M_CC.01	CC.02	Concevoir une offre pédagogique à destination des scolaires						*0*	- €		- €	CCH	1	*Intégré à PA.10*						
M_PA.06	CC.06	Concevoir une offre pédagogique : panneau de présentation de la RN avec prise d'eau et chenal						*0*	- €		- €	FRO	2	*Action non programmée en 2023*						
M_PA.06	CC.07	Concevoir une offre pédagogique : compléter les points d'interprétation (batterie des paysans + belvédère prairie)						*0*	- €		- €	CCH	2	*Action non programmée en 2023*						
M_PA.03	PA.06	Actions auprès des élus	2					*2*	585,76 €		*585,76 €*	CPA	1	*Conforme PG*		585,76 €				
M_PA.04	PA.07	Réunion d'information, conférences	2					*2*	585,76 €		*585,76 €*	CPA	1	*Conforme PG*		585,76 €				
M_CC.02	CC.03	Communiquer sur la réserve et ses actions au travers de différents médias						*0*	- €		- €	CPA / CCH	1	*Renseigné dans l'action CC.04*		- €				
M_CC.03	CC.04	Mise à jour des sites Internet (site RN & site Eurométropole)	4	4				*8*	2 025,24 €		*2 025,24 €*	CCH	1	*Conforme PG*		1 439,48 €	585,76 €			
OO5.5		*Favoriser l'implication d'acteurs du territoire et partenaires*	*4*	*5*	*14*	*0*	*0*	*23*	*4 821,95 €*	- €	*4 821,95 €*				- €	*4 382,63 €*	*439,32 €*	- €	- €	- €
M_PA.05	PA.08	Organisation et encadrement d'activités participatives	1	3	12			*16*	3 147,41 €		*3 147,41 €*	FRO	1	Développement de l'offre chantiers participatifs (6 chantiers prévisionnels)		3 000,97 €	146,44 €			
CI-M_PA.06	CI.12	Création d'un nouvel observatoire de l'avifaune	3	2	2			*7*	1 674,54 €		*1 674,54 €*	CPA	1	*Projet financé dans le cadre du plan de relance suite à effondrement de l'observatoire historique (investissement déjà intégré au budget 2022)*		1 381,66 €	292,88 €			
M_PA.06	CI.13	Réaménagement d'une passerelle de franchissement du BGW							- €		- €	FRO	2	*Action non programmée en 2023*						
M_PA.06	PA.09	Nouvelles oportunités compatibles avec le plan de gestion							- €		- €		0	*Sans objet en 2022*					- €	
OO5.6		*Connaître la fréquentation*	*0*	*0,5*	*2,5*	*0*	*0*	*3*	*568,02 €*	*1 000,00 €*	*1 568,02 €*				- €	*1 568,02 €*	- €	- €	- €	- €
M_CS.13	CS.39	Suivi des écocompteurs et analyse des données		0,5	2,5			*3*	568,02 €	1 000,00 €	*1 568,02 €*	FRO	1	*Conforme PG*		1 568,02 €				
OO5.7		*Faire évoluer les pratiques*	*11*	*96,6*	*129,6*	*7*	*0,0*	*244,2*	*50 286,11 €*	- €	*50 286,11 €*				*23 022,84 €*	*20 970,39 €*	*292,88 €*	- €	*6 000,00 €*	- €
SP.01		Limitation de la pratique cycliste au chemin de halage	2					*2*	585,76 €		*585,76 €*	CPA	1	*A intégrer à une réflexion globale sur le plan de circulation*		585,76 €				
SP.02		Encadrement de la pêche	2	2	1			*5*	1 197,14 €		*1 197,14 €*	CPA	1	*Diagnostic pêche à faire*	305,69 €	891,45 €				
M_SP.01	SP.07	Sensibilisation des usagers et des acteurs	2	1	4			***7***	1 537,27 €		***1 537,27 €***	FRO	0	*Répartition des 4 ETP sur les 3 RNN*	475,76 €	768,64 €	292,88 €			
M_SP.02	SP.08	Tournées de surveillance et de sensibilisation		71,6	76,6			*148,2*	29 415,82 €		*29 415,82 €*	FRO	1	*Répartition des 4 ETP sur les 3 RNN*	14 707,91 €	14 707,91 €				
M_SP.03	SP.09	Travail d'enquête en cas d'infraction		5	5			*10*	1 989,75 €		*1 989,75 €*	FRO	1	*Répartition des 4 ETP sur les 3 RNN*	994,88 €	994,88 €				
M_SP.04	SP.10	Tournées de police interservices		3	3			*6*	1 193,85 €		*1 193,85 €*	FRO	1	*Répartition des 4 ETP sur les 3 RNN*	596,93 €	596,93 €				
M_SP.05	SP.11	Mise en place d'une politique pénale						*0*	- €		- €	FLON	1	*Conforme PG*						
M_SP.06	SP.12	Contrôle de la cueillette						*0*	- €		- €	FRO	0	*Intégré dans M_SP.02*						
M_MS.02	MS.23	Commissionnement d'agents à la police de la nature		7				*7*	1 494,01 €		*1 494,01 €*	FRO	0	*Ajustement prévisions annuelles*	747,01 €	747,01 €				
MS.06		Gestion des obligations liées aux servitudes	2					*2*	585,76 €		*585,76 €*	CPA/ALE	1	*Conforme PG*		585,76 €				
MS.07		Accompagnement des acteurs dans le cadre de projets lourds						*0*	- €		- €	CPA	1	*Conforme PG*						
MS.08		Définition d'un partenariat avec EDF pour l'accueil du public	2					*2*	585,76 €		*585,76 €*	CPA/ALE	1	*Conforme PG*		585,76 €				
MS.09		Définition d'un partenariat avec RTE pour faire évoluer les modes de gestion						*0*	- €		- €	CPA/ALE	1	*Conforme PG*						
IP.03		Gestion de la végétation ligneuse aux abords des lignes à haute tension		6	40	7		*53*	11 194,68 €		*11 194,68 €*	JBO	1	*Conforme PG*	5 194,68 €				6 000,00 €	
MS.10		Rencontres avec les autres partenaires	1	1				*2*	506,31 €		*506,31 €*	CPA	1	*Conforme PG*		506,31 €				
OO5.8		*S'assurer de la propreté de la réserve naturelle*	*0*	*0*	*5*	*0*	*0*	*5*	*922,60 €*	*1 500,00 €*	*2 422,60 €*				- €	*2 422,60 €*	- €	- €	- €	- €
M_CI.05	CI.10	Ramassage des déchets et dépôts sauvages			5			*5*	922,60 €	1 500,00 €	*2 422,60 €*	FRO	1	*Conforme PG*		2 422,60 €				
OLT6		***Assurer le bon fonctionnement de la réserve***	***45,5***	***82***	***66***	***0***	***0***	***193,5***	***43 005,62 €***	***8 900,00 €***	***51 905,62 €***				***50 321,17 €***	***412,93 €***	***1 171,52 €***	- €	- €	- €
TDB6		*Suivi de l'OLT6*	*45,5*	*82*	*66*	*0*	*0*	*193,5*	*43 005,62 €*	*8 900,00 €*	*51 905,62 €*				*50 321,17 €*	*412,93 €*	*1 171,52 €*	- €	- €	- €
M_MS.03	MS.24	Organisation et participation aux groupes de travail et comités consultatifs	4	5				*9*	2 238,67 €		*2 238,67 €*	CPA	1	*Conforme PG*	2 238,67 €					
M_MS.04	MS.25	Participation aux réunions des instances consultatives (CSRPN…)	1	1				*2*	506,31 €		*506,31 €*	CPA	1	*Conforme PG*	506,31 €					
M_MS.05	MS.26	Réunions d'équipe			6			*6*	1 107,12 €		*1 107,12 €*	CPA	1	*Ajustement sur la base des plans passés*	1 107,12 €					
MS.11		Collaboration avec les acteurs socio-économiques dans la RN	2					*2*	585,76 €		*585,76 €*	CPA	1	*Conforme PG*	585,76 €					
M_MS.06	MS.27	Collaboration avec les autres gestionnaires d'espaces naturels	1	2				*3*	719,74 €		*719,74 €*	CPA	1	*Conforme PG*	719,74 €					
M_MS.07	MS.28	Collaboration interservices (eurométropole, …)	1	1				*2*	506,31 €		*506,31 €*	CPA	1	*Conforme PG*	506,31 €					
M_MS.08	MS.29	Mise en place d'un conseil scientifique						*0*	- €		- €	CPA	0	*Selon avancement du dossier Etat*	- €					
M_MS.09	MS.30	Participation au réseau "Réserves Naturelles de France" (RNF)	3,5	1,5				*5*	1 345,23 €	400,00 €	*1 745,23 €*	CPA	1	*Conforme PG*	1 745,23 €					
M_MS.10	MS.31	Participation aux instances de protection de l'environnement (N2000, AFB,	2					*2*	585,76 €		*585,76 €*	CPA	1	*Conforme PG*	585,76 €					
M_MS.11	MS.32	Evaluation annuelle du plan de travail (rapport d'activités)	1	5				*6*	1 360,03 €		*1 360,03 €*	CPA/ALE	1	*Conforme PG*	1 360,03 €					
M_MS.12	MS.33	Évaluation du plan de gestion	10	25	14			*49,0*	10 847,83 €		*10 847,83 €*	CPA	1	*Programmé 2023/2024*	10 847,83 €					
M_MS.13	MS.34	Elaboration du nouveau plan de gestion	10	20	10			*40*	9 042,60 €		*9 042,60 €*	CPA	1	*Programmé 2023/2024*	9 042,60 €					
M_MS.14	MS.35	Compléter la base de données SERENA		2				*2*	426,86 €		*426,86 €*	AMA	1	*Conforme PG*	426,86 €					
M_MS.15	MS.36	Compléter la base de données GRENAT						*0*	- €		- €		0	*Sans objet en 2023*						
M_MS.16	MS.37	Transmettre les données à ODONAT		0,5				*0,5*	106,72 €		*106,72 €*	AMA	1	*Conforme PG*	106,72 €					
M_MS.17	MS.38	Montage, suivi administratif et financier des opérations	1	5				*6*	1 360,03 €		*1 360,03 €*	CPA	1	*Ajustement par rapport 2022*	1 360,03 €					
M_MS.18	MS.39	Renouvellement, entretien et utilisation des équipements et matériels		1	20			*21*	3 903,83 €	8 500,00 €	*12 403,83 €*	ALE	1	*Ajustement par rapport 2022*	12 403,83 €					
M_MS.19	MS.40	Gestion administrative (secrétariat, documentation, classement,…)		5	10			*15*	2 912,35 €		*2 912,35 €*	ALE	1	*Ajustement sur la base des plans passés*	2 792,30 €	120,05 €				
M_MS.20	MS.41	Formation permanente du personnel (AFB,…)	1	3	6			*10*	2 040,29 €		*2 040,29 €*	CPA	1	*Conforme PG*	2 040,29 €					
M_MS.21	MS.42	Gestion des ressources humaines	3	5				*8*	1 945,79 €		*1 945,79 €*	CPA	1	*Conforme PG*	1 945,79 €					
M_MS.22	MS.43	Mise en place de partenariats scientifiques	5					*5*	1 464,40 €		*1 464,40 €*	CPA/DES	1	*Conforme PG*		292,88 €	1 171,52 €			
		TOTAL GLOBAL	**193,5**	**367,7**	**450,1**	**13,5**	**0,0**	***1024,766667***	**223 078,83 €**	**72 810,00 €**	***295 888,83 €***				**106 306,40 €**	**92 980,92 €**	**80 935,21 €**	- €	**8 080,00 €**	**7 586,30 €**
																			TOTAL BUDGET :	295 888,83 €

(*) plan de financement à consolider

Réserve Naturelle
FORET DE NEUHOF-ILLKIRCH

BUDGET PREVISIONNEL - 1
2023
(exercice comptable du 01/01/2023 au 31/12/2023)

ORGANISME GESTIONNAIRE

Ville de Strasbourg :
Service des Espaces Verts et de Nature
1, parc de l'Etoile
67 076 STRASBOURG cedex

Conservateur :
Adrien SCHVERER
☎ 03 68 98 68 36
✆ 06 84 35 31 32

INFORMATIONS PREALABLES

Le plan de gestion 2018-2022 sera échu le 31 décembre 2022, son évaluation démarrera dès 2023 en parallèle de la rédaction du plan de gestion suivant. Les actions qu'il est proposé d'engager en 2023 seront conduites en continuité du plan de gestion échu tout en intégrant les engagements et ambitions en matière de restauration de la fonctionnalité alluviale du site et le développement de l'ancrage territorial soutenus par la ville de Strasbourg et l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

La convention de financement entre l'Etat et la ville de Strasbourg précise qu'au moins 14% de la subvention de gestion doit permettre de financer des actions d'études et travaux. Le présent document présente donc une sous-partie pour les actions **CS**, **CI**, **IP** et **EI** (Typologie des opération MEDDTL/DEB 2011) ainsi qu'une sous-partie pour les autres actions.

Le détail du coût de chaque action et leur répartition par financeur est présenté dans le plan d'action en ANNEXE.

BUDGET Global

DEPENSES

Missions de gestion de la RNN	
Frais de personnel	**370 931,65 €**
Etudes et travaux : *actions CS - CI - IP - EI*	*146 184,38 €*
Autres actions : *actions SP - MS - PR - PA - CC*	*224 747,26 €*
Frais annexes (par opération)	**145 100,00 €**
Etudes et travaux : *actions CS - CI - IP - EI*	*71 700,00 €*
Autres actions : *actions SP - MS - PR - PA - CC*	*73 400,00 €*
Total dépenses BG	**516 031,65 €**

RECETTES

Missions de gestion de la RNN	
Etat / DREAL Grand-Est	**187 889,80 €**
Subvention annuelle de gestion	*159 113,00 €*
Subvention EEDD-2023	*28 776,80 €*
Ville de Strasbourg	**208 934,55 €**
Régulation du sanglier	*16 561,25 €*
Gestion des infrastructures d'accueil	*127 771,36 €*
Engagement gestionnaire et ancrage territorial	*64 601,94 €*
Agence de l'eau Rhin-Meuse	**84 892,38 €**
Recherche de financements	**34 314,92 €**
Total recettes BG	**516 031,65 €**

NB : le volet "main d'œuvre" du coût prévisionnel des actions est calculé sur la base de l'arrêté tarifaire 2022 de la ville de Strasbourg. Le contexte inflationniste impliquera une hausse substantielle de ces coûts qui seront répercutés sur les comptes de résultats de l'exercice 2023.

BUDGET - Etudes & Travaux

DEPENSES

Etudes & Travaux *(opérations CS, CI, IP et EI)*		
Frais de personnel		**146 184,38 €**
	Directeur / conservateur / chef de projet	*28 751,05 €*
	Technicien espaces naturels	*35 215,95 €*
	Agent technique	*78 236,48 €*
	Conducteur	*3 980,90 €*
	Stagiaire	*0,00 €*
Frais annexes		**71 700,00 €**
EI.04	*Etude de faisabilité de la redynamisation de la fonctionnalité alluviale*	*1 800,00 €*
CS.15	*Etude de la répartition des installations existantes de suivi des niveaux d'eau*	*10 000,00 €*
IP.08	*Application du protocole de régulation du Sanglier*	*1 900,00 €*
CS.36	*Inventaire mycologique*	*1 000,00 €*
CI.04	*Mise à jour de la signalétique - instalation entrées secondaires*	*15 000,00 €*
CI.04	*Mise à jour de la signalétique - réflexion globale 3RNN*	*4 000,00 €*
CI.06	*Entretien des chemins*	*15 000,00 €*
EI.25	*Inventaire des arbres à risque*	*2 500,00 €*
CI.07	*Coupes de sécurité*	*3 000,00 €*
CI.09	*Entretien courant des aménagements d'accueil du public*	*1 500,00 €*
CS.39	*Suivi des écocompteurs et analyse des données*	*3 000,00 €*
CI.10	*Ramassage des déchets et dépôts sauvages*	*13 000,00 €*
	Total dépenses BET	**217 884,38 €**

RECETTES

Etudes & Travaux *(opérations CS, CI, IP et EI)*		
Etat / DREAL Grand-Est		**48 628,69 €**
	Subvention annuelle de gestion (min 14%)	*48 628,69 €*
Ville de Strasbourg		**109 286,58 €**
IP.08	*Application du protocole de régulation du Sanglier*	*16 561,25 €*
IP.22	*Démantèlement enrobés conformément au plan de circulation*	*659,05 €*
CI.04	*Mise à jour de la signalétique*	*7 311,97 €*
EI.21	*Elaboration du carnet de bord de la réserve*	*1 439,48 €*
Accueil	*EI.23 ; CI.06 ; EI.25 ; CI.07 ; CI.08 ; CI.09 ; CS.39 ; CI.10*	*79 409,76 €*
Fonctionnalité	*EI.02 ; CS.15 ; EI.04*	*3 905,07 €*
Agence de l'eau Rhin-Meuse		**40 654,20 €**
IP.12	*Gestion et restauration des mares*	*2 689,75 €*
CS.13	*Suivi des variations spatiale et temporelle des niveaux piézométriques*	*1 646,90 €*
Fonctionnalité	*EI.02 ; CS.15 ; EI.04*	*25 060,27 €*
IP.22	*Démantèlement enrobés conformément au plan de circulation*	*292,88 €*
CI.04	*Mise à jour de la signalétique*	*10 964,40 €*
Recherche de financements		**19 314,92 €**
IP.18	*Intervention de lutte contre les EEE du milieu forestier*	*2 665,55 €*
IP.08	*Application du protocole de régulation du Sanglier*	*9 936,75 €*
CI.04	*Mise à jour de la signalétique*	*5 700,00 €*
CI.02	*Aménagement des zones de stationnement dans et aux abords de la réserve*	*1 012,62 €*
	Total recettes BET	**217 884,38 €**

BUDGET - Autres actions

DEPENSES

Autres actions *(opérations SP, MS, PR, PA, CC)*		
Frais de personnel		**224 747,26 €**
	Directeur / conservateur / chef de projet	*46 450,77 €*
	Technicien espaces naturels	*112 776,41 €*
	Agent technique	*64 434,38 €*
	Conducteur	*1 085,70 €*
	Stagiaire	*0,00 €*
Frais annexes		**73 400,00 €**
SP.05	*Fermeture des voies non comprises dans le plan de circulation*	*2 000,00 €*
CC.05	*Création d'un parcours pédagogique présentant les milieux rhénans, la réserve et la gestion*	*50 000,00 €*
CC.03	*Communiquer sur la réserve et ses actions au travers de différents médias*	*500,00 €*
MS.46	*Création et animation du conseil des visiteurs des réserves naturelles*	*12 000,00 €*
MS.30	*Participation au réseau « Réserves Naturelles de France (RNF)*	*400,00 €*
MS.39	*Renouvellement, entretien et utilisation des équipements et matériels*	*8 500,00 €*
	Total dépenses BAA	**298 147,26 €**

RECETTES

Autres actions *(opérations SP, MS, PR, PA, CC)*		
Etat / DREAL Grand-Est		**139 261,11 €**
	Subvention annuelle de gestion	*110 484,31 €*
	Subvention EEDD-2023 : animation PA.10	*28 776,80 €*
Ville de Strasbourg		**99 647,98 €**
SP.05	*Fermeture des voies non comprises dans le plan de circulation*	*12 893,68 €*
PA.10	*Animation réserve naturelle EEDD*	*10 348,50 €*
MS.45	*Conversion du site de l'ancienne école de plein air de la Faisanderie*	*2 293,20 €*
MS.46	*Création et animation du conseil des visiteurs des réserves naturelles*	*10 773,94 €*
CC.05	*Création d'un parcours pédagogique présentant les milieux rhénans, la réserve et la gestion*	*11 464,40 €*
PA.12	*Création d'un parcours nature et sport en remplacement du parcours de santé du Baggersee*	*292,88 €*
Accueil	*PA.04 ; PA.05 ; CC.04 ; PA.02 ; PA.08 ; SP.07 ; SP.08 : SP.09 ; SP.10 ; MS.23*	*48 361,60 €*
Ancrage	*PA.01 ; PA.06 ; PA.07 ; CC.03 ; PA.11 ; MS.40 ; MS.43*	*3 219,78 €*
Agence de l'eau Rhin-Meuse		**44 238,18 €**
MS.46	*Création et animation du conseil des visiteurs des réserves naturelles*	*10 773,94 €*
CC.05	*Création d'un parcours pédagogique présentant les milieux rhénans, la réserve et la gestion*	*26 464,40 €*
Autres	*PA.10 ; PA.04 ; PA.01 ; PA.06 ; PA.07 ; CC.03 ; CC.04 ; PA.08 ; PA.11 ; PA.12 ; SP.07 ; MS.43*	*6 999,83 €*
Recherche de financements		**15 000,00 €**
CC.05	*Création d'un parcours pédagogique présentant les milieux rhénans, la réserve et la gestion*	*15 000,00 €*
	Total recettes BAA	**298 147,26 €**

ANCIEN CODE (PG échu)	NOUVEAU CODE (Green)	INTITULE	PREVISIONNELS - 2023 TEMPS MAIN D'ŒUVRE C	T	AT	Cond	Stg 6 mois	TOT	COÛTS DE GESTION MdO Régie	Annexe	TOT	Priorité	Remarque modification prévisionnel plan de gestion	FINANCEURS Etat	Ville de Strasbourg	AERM	Recherche de financements
OLT1	**OLT1**	**Restaurer la fonctionnalité alluviale rhénane**	**68,67**	**3**	**10**	**0**	**0**	**81,67**	**22 596,58 €**	**11 800,00 €**	**34 396,58 €**			**3 784,35 €**	**3 905,07 €**	**26 707,17 €**	**- €**
TDB1	*TDB1*	*Suivi de l'OLT1*	*0*	*1*	*10*	*0*	*0*	*11*	*2 058,63 €*	*- €*	*2 058,63 €*			*411,73 €*	*- €*	*1 646,90 €*	*- €*
CS.09	CS.09	Suivi de l'hydrologie du site	0	0	0			0	- €		- €	0	Dans l'attente déploiement réseau de mesure CS.15 et IP.05				- €
CS.13	CS.13	Suivi des variations spatiale et temporelle des niveaux piézométriques		1	10			11	2 058,63 €		*2 058,63 €*	1	Maintien du suivi actuel Evolution du protocole après EI.04	*411,73 €*		*1 646,90 €*	- €
CS.10	CS.10	Suivi des évolutions latérales et verticales du réseau hydrographique	0	0				0	- €	- €	- €	0	Action reportée après EI.04				- €
CS.11	CS.11	Suivi du phénomène d'érosion/dépôt	0	0				0	- €		- €	0	Action reportée après EI.04				- €
M_CS.01	CS.27	Suivi de la faune piscicole						0	- €		- €	0	Dans l'attente des résultats du partenariat avec la FDPPMA67 sur l'île du Rohrschollen				- €
CS.12	CS.12	Suivi du transport sédimentaire	0	0				0	- €		- €	0	Action reportée après EI.04				- €
CS.14	CS.14	Suivi spatial et temporel des zones inondées	0	0				0	- €		- €	0	Action reportée après EI.04				- €
OO-I.1	OO-I.1	Disposer de protocoles de suivis de la fonctionnalité alluviale	10	0	0	0	0	10	2 928,80 €	- €	*2 928,80 €*			- €	*585,76 €*	*2 343,04 €*	- €
EI.02	EI.02	Rédaction de protocoles de suivi des indicateurs de la fonctionnalité alluviale	10					10	2 928,80 €		*2 928,80 €*	1	Définition du programme de collecte et valorisation des variables de fonctionnement		*585,76 €*	*2 343,04 €*	- €
OO-I.2	*OO-I.2*	*Disposer d'un système de mesure des indicateurs de la fonctionnalité*	*10*	*0*	*0*	*0*	*0*	*10*	*2 928,80 €*	*10 000,00 €*	*12 928,80 €*			*2 000,00 €*	*585,76 €*	*10 343,04 €*	- €
CS.15	CS.15	Etude de la répartition des installations existantes de suivi des niveaux d'eau	10					10	2 928,80 €	10 000,00 €	*12 928,80 €*	1	Reprogrammation action 2019 Ajustement des moyens prévisionnels	*2 000,00 €*	*585,76 €*	*10 343,04 €*	- €
IP.05	IP.05	Installation et entretien de piézomètres et limnimètres complémentaires						0	- €		- €	0	Suite à CS.15				- €
EI.03	EI.03	Définition d'un programme de collecte et de valorisation des données						0	- €		- €	0	En lien avec CS.15				- €
OO-I.3	OO-I.3	Engager le projet de redynamisation de la fonctionnalité alluviale	46,67	0	0	0	0	*46,67*	13 667,73 €	1 800,00 €	*15 467,73 €*			*360,00 €*	*2 733,55 €*	*12 374,19 €*	- €
EI.04	EI.04	Etude de faisabilité de la redynamisation de la fonctionnalité alluviale	46,67					*46,67*	13 667,73 €	1 800,00 €	*15 467,73 €*	1	Finalisation de l'action	*360,00 €*	*2 733,55 €*	*12 374,19 €*	- €
OO-I.4	OO-I.4	Garantir l'absence de contraintes supplémentaires au projet de restauration	2	2	0	0	0	4	1 012,62 €	- €	*1 012,62 €*			*1 012,62 €*	- €	- €	- €
EI.05	EI.05	Analyse de la compatibilité des projets pouvant impacter la fonctionnalité alluviale ou sa restauratior	2	2				4	1 012,62 €		*1 012,62 €*	1	Conforme au PdG	*1 012,62 €*			- €
OO-I.5	OO-I.5	Clarifier et mettre à jour le règlement d'eau du Rhin tortu, ses affluents et diffluents	0	0	0	0	0	0	- €	- €	- €			- €	- €	- €	- €
MS.12	MS.12	Révision du statut juridique des cours d'eau du réseau hydrographique du Rhin tortu						0	- €		- €	0	Action compétence GEMAPI à réaliser après EI.04				- €
OO-I.6	OO-I.6	Accompagner l'évolution des usages de l'eau et du milieu aquatique	0	0	0	0	0	0	- €	- €	- €			- €	- €	- €	- €
CS.16	CS.16	Recenser les usages de l'eau et du milieu aquatique	0	0				0	- €		- €	0	Action intégrée à EI.04				- €
OLT-II	**OLT-II**	**Vers la libre évolution d'une forêt sub-naturelle fonctionnelle**	**2**	**22,5**	**133**	**0**	**0**	**157,5**	**29 929,10 €**	**1 900,00 €**	**31 829,10 €**			**2 665,55 €**	**16 561,25 €**	**- €**	**12 602,30 €**
TDB-II	TDB-II	Suivi de l'OLT2	0	0	0	0	0	0	- €	- €	- €			- €	- €	- €	- €
M_CS.02	CS.28	Protocole PSDRF-Module Alluvial						0	- €		- €	X	Action finalisée pour le PG				- €
OO-II.1	*OO-II.1*	*Définir l'état actuel, l'état visé et le suivi sur le long terme*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	0	- €	- €	- €			- €	- €	- €	- €
EI.06	EI.06	Définir un plan d'échantillonnage des placettes permanentes de suivi forestier						0	- €		- €	X	Action finalisée				- €
CS.17	CS.17	Cartographie des habitats forestier et définition de l'état de conservation						0	- €		- €	X	Action finalisée				- €
EI.07	EI.07	Interprétation des résultats du PSDRF et définition de l'état visé à long terme						0	- €		- €	0	Reporté à la période de rédaction du nouveau plan de gestion				- €
OO-II.2	*OO-II.2*	*Préserver les espèces typiques rhénanes*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	0	- €	- €	- €			- €	- €	- €	- €
M_CS03	CS.29	Suivi vigne sauvage						0	- €		- €	0	Non prévu en 2023				- €
CS.18	CS.18	Actualiser la liste des individus remarquables de la dendroflore						0	- €		- €	0	Non prévu en 2023				- €
IP.06	IP.06	Intervention pour les arbres remarquables en compétition						0	- €		- €	0	Non prévu en 2023				- €
EI.08	EI.08	Valider une liste d'essences autochtones menacées						0	- €		- €	0	Non prévu en 2023				- €
IP.07	IP.07	Opération en faveur de la conservation d'espèces typiques menacées						0	- €		- €	0	Non prévu en 2023				- €
OO-II.3	*OO-II.3*	*Gérer les espèces allochtones à forte dynamique*	*0*	*2,5*	*26*	*0*	*0*	*28,5*	*5 331,10 €*	*- €*	*5 331,10 €*			*2 665,55 €*	*- €*	*- €*	*2 665,55 €*
M_IP.01	IP.18	Intervention de lutte contre les EEE du milieu forestier		2,5	26	0		*28,5*	5 331,10 €		*5 331,10 €*	1	Intervention sur la renouée du Japon 1 passage financé + 1 passage sur AMI	*2 665,55 €*			*2 665,55 €*
M_CS.04	CS.30	Suivi des interventions sur les EEE du milieu forestier						0	- €		- €	0		- €			- €
OO-II.4	OO-II.4	Eviter la coupe sauvage du lierre	0	0	0	0	0	0	- €	- €	- €			- €	- €	- €	- €
SP.03	SP.03	Veille sur la coupe du lierre			0			0	- €		- €	0	Action fusionnée avec M_SP.02				- €
OO-II.5	OO-II.5	Limiter les dégradations dues aux sangliers	2	20	107	0	0	*129*	24 598,00 €	1 900,00 €	*26 498,00 €*			- €	*16 561,25 €*	- €	*9 936,75 €*
IP.08	IP.08	Application du protocole de régulation du Sanglier	2	20	107			*129*	24 598,00 €	1 900,00 €	*26 498,00 €*	1	Adaptation temps passés par rapport au réalisé des années écoulées		*16 561,25 €*		*9 936,75 €*
OLT-III	**OLT-III**	**Maintenir un bon état de conservation des milieux ouverts rhénans**	**1**	**17**	**40**	**3**	**0**	**61**	**12 387,69 €**	**- €**	**12 387,69 €**			**12 387,69 €**	**- €**	**- €**	**- €**
TDB3	*TDB3*	*Suivi de l'OLT3*	*0*	*1*	*0*	*0*	*0*	1	*213,43 €*	*- €*	*213,43 €*			*213,43 €*	*- €*	*- €*	*- €*
M_CS.05	CS.31	Suivi de la végétation prairiale						0	- €		- €	0	Non prévu en 2023				- €
M_CS.06	CS.32	Suivi des lépidoptères et orthoptères		0				0	- €		- €	0	Non prévu en 2023	- €			- €
M_CS.07	CS.33	Suivi et cartographie des grandes unités de végétation		1				1	213,43 €		*213,43 €*	1	Conforme au PdG	*213,43 €*			- €
OO-III.1	*OO-III.1*	*Connaître l'état de conservation des milieux ouverts*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	0	- €	- €	- €			- €	- €	- €	- €
CS.19	CS.19	Inventaire des sites anciennement entretenus						0	- €		- €	X	Action finalisée				- €
CS.20	CS.20	Cartographie et définition de l'état de conservation des milieux ouverts						0	- €		- €	X	Action finalisée				- €
OO-III.2	*OO-III.2*	*Maintenir et/ou restaurer des milieux ouverts*	*0*	*15*	*40*	*3*	*0*	58	*11 667,95 €*	*- €*	*11 667,95 €*			*11 667,95 €*	*- €*	*- €*	*- €*
M_EI.01	EI.17	Elaboration d'un protocole de gestion adapté à chaque habitat ouvert		1				1	213,43 €		*213,43 €*	1	Conforme au PdG	*213,43 €*			- €
M_IP.02	IP.19	Gestion des milieux ouverts		6	10	0		16	3 125,78 €		*3 125,78 €*	1	Adaptation temps passés par rapport au réalisé 2020 et 2021	*3 125,78 €*			
M_IP.03	IP.20	Intervention sur les EEE en milieu ouvert						0	- €		- €	0					- €
IP.09	IP.09	Lutter contre la fermeture des milieux ouverts		2	6	3		11	2 619,68 €		*2 619,68 €*	1	Adaptation temps passés	*2 619,68 €*			- €
IP.10	IP.10	Réouverture de milieux		6	24			30	5 709,06 €		*5 709,06 €*	1	Adaptation temps passés	*5 709,06 €*			- €
OO3.5	*OO3.5*	*Limiter les dégradations sur les milieux ouverts*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	0	- €	- €	- €			- €	- €	- €	- €
CC.01	CC.01	Signalétique/Communication/sensibilisation			0			0	- €		- €	0	Non prévu en 2023				- €
SP.04	SP.04	Tournées de surveillance des dégradations sur les milieux ouverts			0			0	- €		- €	0	Action fusionnée avec M_SP.02				- €
OO3.7	OO3.7	Améliorer la biodiversité des monocultures de maïs du secteur de la Brunnematt	1	1	0	0	0	2	506,31 €	- €	*506,31 €*			*506,31 €*	- €	- €	- €
IP.11	IP.11	Travaux et gestion de restauration vers des milieux ouverts alluviaux rhénans au lieudit Brunnenmatt	1	1				2	506,31 €		*506,31 €*	1	Suivi action Eurométropole en lien avec exploitant agricole	*506,31 €*			- €
OLT-IV	**OLT-IV**	**Conserver le rôle de réservoir pour les espèces inféodées aux mares**	**1**	**11**	**31**	**0**	**0**	**43**	**8 360,73 €**	**- €**	**8 360,73 €**			**5 670,98 €**	**- €**	**2 689,75 €**	**- €**
TDB-IV	*TDB-IV*	*Suivi de l'OLT4*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	0	- €	- €	- €			- €	- €	- €	- €
CS.21	CS.21	Suivi quantitatif et qualitatif des mares et du réseau		0				0	- €		- €	X	Action finalisée pour le PG	- €			- €

CS.22	CS.22	Suivi de la diversité faunistique et floristique des mares		0				0	- €		- €	X	Action finalisée pour le PG	- €			- €
OO-IV.1	*OO-IV.1*	*Conserver un réseau de mares fonctionnel*	*1*	*10*	*16*	*0*	*0*	*27*	*5 379,50 €*	*- €*	*5 379,50 €*			*2 689,75 €*	*- €*	*2 689,75 €*	*- €*
EI.09	EI.09	Définir un protocole de suivi quantitatif et qualitatif des mares du réseau						0	- €		- €	X	Action finalisée				- €
EI.10	EI.10	Définir un protocole de suivi de la diversité faunisitique et floristique des mares						0	- €		- €	X	Action finalisée				- €
CS.23	CS.23	Appliquer les protocoles de suivis sur une sélection de mare		0				0	- €		- €	X	Action finalisée pour le PG	- €			- €
IP.12	IP.12	Gestion et restauration des mares	1	10	16			27	5 379,50 €		*5 379,50 €*	1	Gestion "a minima" avant déploiement d'un projet global	*2 689,75 €*		*2 689,75 €*	- €
OO-IV.2	*OO-IV.2*	*Diminuer la mortalité des amphibiens*	*0*	*1*	*15*	*0*	*0*	*16*	*2 981,23 €*	*- €*	*2 981,23 €*			*2 981,23 €*	*- €*	*- €*	*- €*
IP.13	IP.13	Sauvetage des amphibiens		1	15			16	2 981,23 €		*2 981,23 €*	1	Montage/démontage des filets + Sauvetage réalisé par la LPO ou gestionnaire avec les scolaires	*2 981,23 €*			- €
EI.11	EI.11	Etude de faisabilité pour la sécurisation pérenne des voies migratoires						0	- €		- €	0	Non prévu en 2023				- €
IP.14	IP.14	Création de mares de substitutions						0	- €		- €	0	Non prévu en 2023				- €
OLT-V	**OLT-V**	**Actualiser en continu les connaissances naturalistes sur la réserve**	**0**	**43,5**	**0**	**0**	**0**	**43,5**	**9 284,21 €**	**1 000,00 €**	**10 284,21 €**			**10 284,21 €**	**- €**	**- €**	**- €**
OO-V.1	*OO-V.1*	*Disposer d'un outil de veille sur les EEE*	*0*	*1*	*0*	*0*	*0*	*1*	*213,43 €*	*- €*	*213,43 €*			*213,43 €*	*- €*	*- €*	*- €*
M_EI.02	EI.18	Valider la liste des EEE par le conseil scientifique						0	- €		- €	0	Non prévu en 2023				- €
M_CS.08	CS.34	Veille sur les EEE		1				1	213,43 €		*213,43 €*	1	Conforme au PdG	*213,43 €*			- €
OO-V.2	*OO-V.2*	*Connaître les taxons méconnus*	*0*	*31,5*	*0*	*0*	*0*	*31,5*	*6 723,05 €*	*1 000,00 €*	*7 723,05 €*			*7 723,05 €*	*- €*	*- €*	*- €*
M_CS.09	CS.35	Inventaire lichénologique						0	- €		- €	0	Non prévu en 2023				- €
M_CS.10	CS.36	Inventaire mycologique		1,5				1,5	320,15 €	1 000,00 €	*1 320,15 €*	1	En fonction des disponibiltiés de la société mycologique de Strasbourg	*1 320,15 €*			- €
CS.25 bis	CS.41	Inventaire Syrphes		20				10	4 268,60 €		*4 268,60 €*	1	Détermination du matériel et 2nde phase d'échantillonage	*4 268,60 €*			- €
CS.25	CS.25	Actualisation des listes d'espèces		10				10	2 134,30 €		*2 134,30 €*	1	Actualisation importante en prévision renouvellement PdG	*2 134,30 €*			- €
OO-V.3	*OO-V.3*	*Connaître l'évolution des communautés animales et végétales*	*0*	*11*	*0*	*0*	*0*	*11*	*2 347,73 €*	*- €*	*2 347,73 €*			*2 347,73 €*	*- €*	*- €*	*- €*
M_CS.11	CS.37	Suivi des oiseaux nicheurs communs (STOC)		9				9	1 920,87 €		*1 920,87 €*	1	Conforme au PdG	*1 920,87 €*			- €
M_CS.12	CS.38	Suivi de la flore patrimoniale						0	- €		- €	0	Non prévu en 2023				- €
M_CS.14	CS.40	Suivi des chiroptères						0	- €		- €	0	Non prévu en 2023	- €			- €
CS.24	CS.24	Veille sur l'avifaune nicheuse patrimoniale		2				2	426,86 €		*426,86 €*	1	Travail en collaboration avec la LPO	*426,86 €*			- €
OLT-VI	**OLT-VI**	**Améliorer l'appropriation et l'intégration de la réserve dans son territoire**	**115,1**	**482,4**	**476,2**	**11**	**0**	**####**	**228 518,44 €**	**121 500,00 €**	**350 018,44 €**			**85 861,10 €**	**188 120,79 €**	**54 323,94 €**	**21 712,62 €**
TDB-VI	*TDB-VI*	*Suivi de l'OLT6*	*2*	*5*	*0*	*0*	*0*	*7*	*1 652,91 €*	*- €*	*1 652,91 €*			*1 652,91 €*	*- €*	*- €*	*- €*
M_MS.01	MS.22	Carnet de bord de la réserve	2	5				7	1 652,91 €		*1 652,91 €*	1	Définition let suivi indicateurs de gestion	*1 652,91 €*			- €
M_EI.03	EI.19	Enquête (Perception des acteurs locaux)						0	- €		- €	0	Action remplacée par Diagnostic d'ancrage territorial réalisé en 2020				- €
M_EI.04	EI.20	Enquête (Perception du Conservateur)						0	- €		- €	0	Action remplacée par Diagnostic d'ancrage territorial réalisé en 2020				- €
OO-VI.1	*OO-VI.1*	*Elaborer des outils de suivi de l'appropriation et l'intégration de la Réserve*	*2*	*4*	*0*	*0*	*0*	*6*	*1 439,48 €*	*- €*	*1 439,48 €*			*- €*	*1 439,48 €*	*- €*	*- €*
M_EI.05	EI.21	Elaboration du carnet de bord de la réserve	2	4				6	1 439,48 €		*1 439,48 €*	1	Mise en œuvre et test logiciel + formation agents		*1 439,48 €*		- €
M_EI.06	EI.22	Elaboration d'une méthodologie d'enquête						0	- €		- €	0	Action remplacée par Diagnostic d'ancrage territorial réalisé en 2020				- €
OO-VI.2	*OO-VI.2*	*Réviser le plan de circulation actuel*	*10*	*25*	*45*	*3*	*0*	*83*	*17 653,65 €*	*2 000,00 €*	*19 653,65 €*			*4 795,42 €*	*13 552,73 €*	*292,88 €*	*1 012,62 €*
EI.12	EI.12	Conception du plan de circulation et communication						0	- €		- €	X	Action finalisée				- €
SP.05	SP.05	Fermeture des voies non comprises dans le plan de circulation	1	10	####	3		54	10 893,68 €	2 000,00 €	*12 893,68 €*	1	Action démarée en 2021. Réajustement des ressources prévisionnelles + action animateurs EEDD et Police (cf. PA.10 et SP.07)		*12 893,68 €*		- €
IP-SP.05*	IP.22	Démantèlement enrobés conformément au plan de circulation	4	7	5			16	3 588,13 €		*3 588,13 €*	1	Déminéralisation et transformation du chemin du Roi - finalisation du projet	*2 636,20 €*	*659,05 €*	*292,88 €*	- €
	CS.42	Suivi des espaces déminéralisés suite à démantèlement enrobés	3	6				9	2 159,22 €		*2 159,22 €*	1	Etat initial / Réflexion sur protocole de suivi / Recherche de partenaires	*2 159,22 €*			- €
CI.02	CI.02	Aménagement des zones de stationnement dans et aux abords de la réserve	2	2				4	1 012,62 €		*1 012,62 €*	2	En fonction de l'opération de réaménagement de la route de la lisière				*1 012,62 €*
OO-VI.3	*OO-VI.3*	*Améliorer la lisibilité de la réserve*	*10*	*10*	*23*	*0*	*0*	*43*	*9 307,06 €*	*19 000,00 €*	*28 307,06 €*			*4 330,69 €*	*7 311,97 €*	*10 964,40 €*	*5 700,00 €*
CI.03	CI.03	Délimitation de la limite de la réserve sur le terrain						0	- €		- €	0	Report de l'action au prochain plan de gestion				- €
CI.04	CI.04	Mise à jour de la signalétique - instalation entrées secondaires	3	3	20			26	5 209,33 €	15 000,00 €	*20 209,33 €*	1	Mise en place de la signalétique aux entrées secondaires	*4 330,69 €*	*3 439,32 €*	*7 939,32 €*	*4 500,00 €*
CI.04	CI.04	Mise à jour de la signalétique - réflexion globale 3RNN	7	7	3			17	4 097,73 €	4 000,00 €	*8 097,73 €*	1	Conception projet de signalétique global RNN Strasbourg		*3 872,65 €*	*3 025,08 €*	*1 200,00 €*
OO-VI.4	*OO-VI.4*	*Accueillir le public en toute sécurité*	*1,5*	*19*	*130*	*5*	*0*	*155,5*	*30 291,59 €*	*22 000,00 €*	*52 291,59 €*			*- €*	*52 291,59 €*	*- €*	*- €*
M_EI.07	EI.23	Définition d'un protocole de gestion des voies et cheminements	1	2	4			7	1 457,82 €		*1 457,82 €*	1	Reprogrammation pour finalisation du protocole sur la base du nouveau plan de circulation		*1 457,82 €*		- €
M_CI.01	CI.06	Entretien des chemins		5	24			29	5 495,63 €	15 000,00 €	*20 495,63 €*	1	Elagage mécanisé routes / Test de mise en œuvre du protocole EI.23		*20 495,63 €*		- €
M_EI.08	EI.24	Définir un protocole d'intervention sur les arbres à risques						0	- €		- €	0	Non prévu en 2023				- €
M_EI.09	EI.25	Inventaire des arbres à risque		3				3	640,29 €	2 500,00 €	*3 140,29 €*	1	Ajustement du coût du diagnostic ONF en frais annexe		*3 140,29 €*		- €
M_CI.02	CI.07	Coupes de sécurité	0,5	3	85	5		93,5	18 280,43 €	3 000,00 €	*21 280,43 €*	1	Ajustement des ressources allouée Evolution du plan de circulation		*21 280,43 €*		- €
M_CI.03	CI.08	Entretien courant des ouvrages d'art		3	6			9	1 747,41 €		*1 747,41 €*	1	Ajustement des ressources allouée Evolution du plan de circulation		*1 747,41 €*		- €
M_CI.04	CI.09	Entretien courant des aménagements d'accueil du public		3	11			14	2 670,01 €	1 500,00 €	*4 170,01 €*	1	Conforme au PdG		*4 170,01 €*		- €
OO-VI.5	*OO-VI.5*	*Faire découvrir la réserve, son patrimoine et ses actions*	*34*	*199*	*23*	*0*	*0*	*256,2*	*56 717,14 €*	*50 500,00 €*	*107 217,14 €*			*31 464,66 €*	*30 773,52 €*	*29 978,96 €*	*15 000,00 €*
M_EI.10	EI.26	Elaboration d'une stratégie de communication						0	- €		- €	X	Action finalisée				- €
M_PA.06	PA.10	Animation réserve naturelle EEDD	6	179,2				185,2	40 003,94 €		*40 003,94 €*	1	Action créée dans le cadre de la dotation Etat pour le développement de l'EEDD dans les RNN	*28 776,80 €*	*10 348,50 €*	*878,64 €*	- €
M_PA.06	CC.05	Création d'un parcours pédagogique présentant les milieux rhénans, la réserve et la gestion	10	10	3			23	5 616,66 €	50 000,00 €	*55 616,66 €*	1	Suite à travail stage 2021 Répond préconisations concert. 2019	*2 687,86 €*	*11 464,40 €*	*26 464,40 €*	*15 000,00 €*
M_PA.01	PA.04	Organisation de visites guidées tout public	2	6	20			28	5 556,74 €		*5 556,74 €*	1	Calibrage visites guidées / animations EEDD		*5 263,86 €*	*292,88 €*	- €
M_PA.02	PA.05	Animations scolaires						0	- €		- €	1	Intégré à PA.10		- €		- €

M_CC.01	CC.02	Concevoir une offre pédagogique à destination des scolaires						*0*	- €		- €	1	Intégré à PA.10			- €	- €
PA.01	PA.01	Sensibilisation des entreprises périphériques	2					*2*	585,76 €		*585,76 €*	1	Conforme au PdG		*292,88 €*	*292,88 €*	- €
M_PA.03	PA.06	Actions auprès des élus	2					*2*	585,76 €		*585,76 €*	1	Conforme au PdG		*292,88 €*	*292,88 €*	- €
M_PA.04	PA.07	Réunion d'information, conférences	4					*4*	1 171,52 €		*1 171,52 €*	1	Conforme au PdG		*585,76 €*	*585,76 €*	- €
M_CC.02	CC.03	Communiquer sur la réserve et ses actions au travers de différents médias	4					*4*	1 171,52 €	500,00 €	*1 671,52 €*	1	Conforme au PdG		*1 085,76 €*	*585,76 €*	- €
M_CC.03	CC.04	Mise à jour des sites Internet (site RN & site Eurométropole)	4	4				*8*	2 025,24 €		*2 025,24 €*	1	Ajustement des temps passés		*1 439,48 €*	*585,76 €*	- €
OO-VI.6	*OO-VI.6*	*Favoriser l'implication d'acteurs du territoire et partenaires*	*48,6*	*32*	*29*	*0*	*0*	*109,6*	*26 414,81 €*	*12 000,00 €*	*38 414,81 €*			*5 935,86 €*	*19 977,01 €*	*12 501,94 €*	- €
PA.02	PA.02	Formation des encadrants de groupe (écoles, sport de nature, CINE ...)						*0*	- €		- €	1	Intégré à PA.10		- €		- €
M_PA.05	PA.08	Organisation et encadrement d'activités participatives	2	6	24			*32*	6 294,82 €		*6 294,82 €*	1	Développement de l'offre chantiers participatifs (6 chantiers prévisionnels)		*6 001,94 €*	*292,88 €*	- €
M_PA.06	PA.09	Intégration d'opportunités compatibles avec le plan de gestion	1	1				*2*	506,31 €		*506,31 €*	1	Conforme au PdG	*506,31 €*			- €
M_PA.06	PA.11	Création d'une "zone humide école" - Zone ELAN	7					*7*	2 050,16 €		*2 050,16 €*	1	Engager la réflexion pour un projet 2024	*292,88 €*	*615,05 €*	*1 142,23 €*	- €
M_PA.06	PA.12	Création d'un parcours nature et sport en remplacement du parcours de santé du Baggersee	2					*2*	585,76 €		*585,76 €*	1	Relancer projet en lien avec animateurs nature et direction des sports EMS		*292,88 €*	*292,88 €*	- €
M_PA.06	MS.45	Conversion du site de l'ancienne école de plein air de la Faisanderie	2	8				*10*	2 293,20 €		*2 293,20 €*	1	Dans le cadre d'un départ de l'occupant actuel à l'été 2023		*2 293,20 €*		- €
M_PA.06	MS.46	Création et animation du conseil des visiteurs des réserves naturelles	33					*32,6*	9 547,89 €	12 000,00 €	*21 547,89 €*	1	Intègre prestation d'accompagnement		*10 773,94 €*	*10 773,94 €*	- €
MS.13	MS.13	Inventorier les concessionnaires et organismes gestionnaires d'ouvrages		2				*2*	426,86 €		*426,86 €*	1	Mise à jour liste concessionnaires	*426,86 €*			- €
EI.13	EI.13	Définition d'un protocole de gestion des servitudes et concessions	2	10				*12*	2 720,06 €		*2 720,06 €*	1	Conforme au PdG	*2 720,06 €*			- €
IP.15	IP.15	Réaliser/Encadrer les travaux de gestion des servitudes et concessions		5	5			*10*	1 989,75 €		*1 989,75 €*	1	Conforme au PdG	*1 989,75 €*			- €
OO-VI.7	*OO-VI.7*	*Connaitre et gérer la fréquentation et les usages*	*2*	*3*	*10*	*0*	*0*	*15*	*3 071,25 €*	*3 000,00 €*	*6 071,25 €*			*1 012,62 €*	*5 058,63 €*	- €	- €
M_CS.13	CS.39	Suivi des écocompteurs et analyse des données		1	10			*11*	2 058,63 €	3 000,00 €	*5 058,63 €*	1	Conforme au PdG		*5 058,63 €*		- €
MS.14	MS.14	Encadrer les manifestations	2	2				*4*	1 012,62 €		*1 012,62 €*	1	Conforme au PdG	*1 012,62 €*			- €
OO-VI.8	*OO-VI.8*	*Faire respecter la réglementation*	*4*	*181*	*179*	*0*	*0*	*364,4*	*72 911,02 €*	- €	*72 911,02 €*			*36 668,94 €*	*35 656,32 €*	*585,76 €*	- €
M_SP.01	SP.07	Sensibilisation des usagers et des acteurs	4	12	12			*28*	5 946,92 €		*5 946,92 €*	1	Répartition 4 ETP sur les 3RNNs	*2 973,46 €*	*2 387,70 €*	*585,76 €*	- €
M_SP.02	SP.08	Tournées de surveillance et de sensibilisation		144,2	151,2			*295,4*	58 676,03 €		*58 676,03 €*	1	Répartition 4 ETP sur les 3RNNs	*29 338,02 €*	*29 338,02 €*		- €
M_SP.03	SP.09	Travail d'enquête et rapports de police		10	10			*20*	3 979,50 €		*3 979,50 €*	1	Répartition 4 ETP sur les 3RNNs	*1 989,75 €*	*1 989,75 €*		- €
M_SP.04	SP.10	Tournées de police interservices		6	6			*12*	2 387,70 €		*2 387,70 €*	1	Répartition 4 ETP sur les 3RNNs	*1 193,85 €*	*1 193,85 €*		- €
M_SP.05	SP.11	Mise en place d'une politique pénale						*0*	- €		- €	1	Quel programme pour 2023 ?	- €	- €		- €
M_MS.02	MS.23	Commissionnement d'agents à la police de la nature		7				*7*	1 494,01 €		*1 494,01 €*	1	Commissionnement 1 agent (Chef d'équipe) - Mutualisation 3 RN	*747,01 €*	*747,01 €*		- €
MS.15	MS.15	Encadrer la circulation des ayant-droit		2				*2*	426,86 €		*426,86 €*	1	Ajustement des temps passés	*426,86 €*			- €
M_SP.06	SP.12	Contrôle de la cueillette			0			*0*	- €		- €	0	Action fusionnée avec M_SP.02				- €
SP.06	SP.06	Lutte contre la collecte massive d'ail des ours			0			*0*	- €		- €	0	Action fusionnée avec M_SP.02				- €
OO-VI.9	*OO-VI.9*	*S'assurer de la propreté de la réserve naturelle*	*1*	*4*	*37*	*3*	*0*	*45*	*9 059,54 €*	*13 000,00 €*	*22 059,54 €*			- €	*22 059,54 €*	- €	- €
M_CI.05	CI.10	Ramassage des déchets et dépôts sauvages	1	4	37	3		*45*	9 059,54 €	13 000,00 €	*22 059,54 €*	1	Adaptation des ressources par rapport au réalisé 2020 et 2021		*22 059,54 €*		- €
EI.14	EI.14	Définition d'une stratégie de gestion des déchets						*0*	- €		- €	0	Report de l'action au prochain plan de gestion				- €
MS.16	MS.16	Etude, destruction et solution alternative à la fosse à déchets du Gros Chêne						*0*	- €		- €	0	Report au plan de gestion suivant				- €
OO-VI.10	*OO-VI.10*	*Valoriser le patrimoine bâti*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	- €	- €	- €			- €	- €	- €	- €
IP.16	IP.16	Nettoyage des blockhaus et fermeture de l'accès au public						*0*	- €		- €	X	Action finalisée pour le PG				- €
OLT-VII	**OLT-VII**	**Assurer le bon fonctionnement de la réserve**	**69**	**114**	**83**	**0**	**0**	*266*	**59 854,90 €**	**8 900,00 €**	***68 754,90 €***			**67 235,93 €**	**347,45 €**	**1 171,52 €**	**- €**
OO-VII.1	*OO-VII.1*	*Animer les instances de gouvernance de la réserve*	*4*	*5*	*0*	*0*	*0*	*9*	*2 238,67 €*	- €	*2 238,67 €*			*2 238,67 €*	- €	- €	- €
M_MS.03	MS.24	Organisation et participation aux Comités Consultatifs	4	5				*9*	2 238,67 €		*2 238,67 €*	1	Conforme au PdG	*2 238,67 €*			- €
M_MS.04	MS.25	Participation aux réunions des instances consultatives (CSRPN...)						*0*	- €		- €	0	Pas de projet nécessitant passage au CSRPN en 2023	- €			- €
M_MS.08	MS.29	Mise en place d'un conseil scientifique						*0*	- €		- €	0	Action Etat				- €
OO-VII.2	*OO-VII.2*	*Assurer le relais entre les équipes de terrain et l'équipe de gestion*	*0*	*0*	*6*	*0*	*0*	*6*	*1 107,12 €*	- €	*1 107,12 €*			*1 107,12 €*	- €	- €	- €
M_MS.05	MS.26	Réunions d'équipe			6			*6*	1 107,12 €		*1 107,12 €*	1	Ajustement des temps passés	*1 107,12 €*			- €
OO-VII.3	*OO-VII.3*	*Collaborer avec les partenaires de la réserve et participer aux réseaux d'acteurs*	*20*	*12,5*	*1*	*0*	*0*	*33,5*	*8 710,00 €*	***400,00 €***	*9 110,00 €*			*9 110,00 €*	- €	- €	- €
MS.17	MS.17	Collaboration avec la Ville d'Illkirch	2					*2*	585,76 €		*585,76 €*	1	Conforme au PdG	*585,76 €*			- €
MS.18	MS.18	Collaboration avec les militaires	3	1	1			*5*	1 276,59 €		*1 276,59 €*	1	Conforme au PdG	*1 276,59 €*			- €
MS.19	MS.19	Collaboration avec les acteurs socio-économiques dans la RN	2	2				*4*	1 012,62 €		*1 012,62 €*	1	Conforme au PdG	*1 012,62 €*			- €
MS.20	MS.20	Collaboration avec le CSA, gestionnaire du Heyssel	3	3				*6*	1 518,93 €		*1 518,93 €*	1	Conforme au PdG	*1 518,93 €*			- €
M_MS.06	MS.27	Collaboration avec les autres gestionnaires d'espaces naturels	1	2				*3*	719,74 €		*719,74 €*	1	Conforme au PdG	*719,74 €*			- €
M_MS.07	MS.28	Collaboration interservices (Eurométropole, ...)	2	2				*4*	1 012,62 €		*1 012,62 €*	1	Conforme au PdG	*1 012,62 €*			- €
M_MS.09	MS.30	Participation au réseau « Réserves Naturelles de France (RNF)	5	1,5	0			*6,5*	1 784,55 €	400,00 €	*2 184,55 €*	1	Adaptation des ressources et mutualisation 3 RN	*2 184,55 €*			- €
M_MS.10	MS.31	Participation aux instances de protection de la nature (N2000, CBA, SAGE, APB ...)	2	1				*3*	799,19 €		*799,19 €*	1	Conforme au PdG	*799,19 €*			- €
OO-VII.4	*OO-VII.4*	*Doter la réserve d'un plan de gestion évolutif*	*31*	*75*	*40*	*0*	*0*	*146*	*32 467,33 €*	- €	*32 467,33 €*			*32 467,33 €*	- €	- €	- €
M_MS.11	MS.32	Evaluation annuelle du plan de travail (rapport d'activités)	1	5				*6*	1 360,03 €		*1 360,03 €*	1	Conforme au PdG	*1 360,03 €*			- €
M_MS.12	MS.33	Évaluation du plan de gestion	20	40	20			*80*	18 085,20 €		*18 085,20 €*	1	Action prioritaire 2023	*18 085,20 €*			- €
M_MS.13	MS.34	Elaboration du nouveau plan de gestion	10	30	20			*60*	13 022,10 €		*13 022,10 €*	1	Action prioritaire 2023	*13 022,10 €*			- €
OO-VII.5	*OO-VII.5*	*Archiver de manière durable la connaissance acquise sur la réserve*	*0*	*2,5*	*0*	*0*	*0*	*2,5*	*533,58 €*	- €	*533,58 €*			*533,58 €*	- €	- €	- €
M_MS.14	MS.35	Compléter la base de données SERENA		2				*2*	426,86 €		*426,86 €*	1	Conforme au PdG	*426,86 €*			- €
M_MS.15	MS.36	Compléter la base de données GRENAT		0				*0*	- €		- €	0	Base de données non disponible				- €
M_MS.16	MS.37	Transmettre les données à ODONAT		0,5				*0,5*	106,72 €		*106,72 €*	1	Conforme au PdG	*106,72 €*			- €
OO-VII.6	*OO-VII.6*	*Assurer la gestion administrative et financière de la réserve*	*9*	*19*	*36*	*0*	*0*	*64*	*13 333,81 €*	***8 500,00 €***	*21 833,81 €*			*21 779,24 €*	*54,57 €*	- €	- €
M_MS.17	MS.38	Montage, suivi administratif et financier des opérations	3	5				*8*	1 945,79 €		*1 945,79 €*	1	Conforme au PdG	*1 945,79 €*			- €
M_MS.18	MS.39	Renouvellement, entretien et utilisation des équipements et matériels		1	20			*21*	3 903,83 €	8 500,00 €	*12 403,83 €*	1	Adaptation des ressources et mutualisation avec 3ème RN	*12 403,83 €*			- €
M_MS.19	MS.40	Gestion administrative (secrétariat, documentation, classement,...)		5	10			*15*	2 912,35 €		*2 912,35 €*	1	Adaptation des ressources par rapport au réalisé 2020 et 2021	*2 857,78 €*	*54,57 €*		- €
M_MS.20	MS.41	Formation permanente du personnel (AFB,...)	1	3	6			*10*	2 040,29 €		*2 040,29 €*	1	Conforme au PdG	*2 040,29 €*			- €
M_MS.21	MS.42	Gestion des ressources humaines	5	5				*10*	2 531,55 €		*2 531,55 €*	1	Conforme au PdG	*2 531,55 €*			- €
OO-VII.7	*OO-VII.7*	*S'entourer de partenaires scientifiques spécialisés (inventaires/gestion des sites)*	*5*	*0*	*0*	*0*	*0*	*5*	*1 464,40 €*	- €	*1 464,40 €*			- €	*292,88 €*	*1 171,52 €*	- €
M_MS.22	MS.43	Mise en place de partenariats scientifiques	5					*5*	1 464,40 €		*1 464,40 €*	1	Action portée par Chef de projet Fonctionnalité alluviale		*292,88 €*	*1 171,52 €*	- €
		TOTAL GLOBAL	**256,8**	**693,4**	**773,2**	**14**	**0**	*1737*	**370 931,65 €**	**145 100,00 €**	**516 031,65 €**			**187 889,80 €**	**208 934,55 €**	**84 892,38 €**	**34 314,92 €**

BUDGET PREVISIONNEL

2023

(exercice comptable du 01/01/2023 au 31/12/2023)

ORGANISME GESTIONNAIRE

Ville de Strasbourg :
Service des Espaces Verts et de Nature
1, parc de l'Etoile
67 076 STRASBOURG cedex

Conservateur :
Arnaud PRINGARBE
☎ 03 68 98 50 00 - poste 80173
✆ 06 43 25 27 68

INFORMATIONS PREALABLES

Dans l'attente de la rédaction d'un plan de gestion, le gestionnaire propose un plan d'actions ambitieux dont la réalisation globale correspond :

- aux recettes des subventions accordées par l'Etat (subvention annuelle de gestion ; reliquat de subvention exceptionnelle d'investissement ; subvention EEDD-2023) ;

- à la participation de la ville de Strasbourg pour la prise en charge, sur ses propriétés, de la régulation du sanglier, de la sécurisation des chemins ouverts au public et de l'entretien des aménagements liés à l'accueil du public ;

- à l'engagement de la ville de Strasbourg pour la gestion de la réserve et le développement de l'ancrage de la réserve dans son territoire ;

- à la subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat afin de mener à bien les projets de restauration de la fonctionnalité alluviale et contribuer au développement de l'ancrage territorial des RNN de Strasbourg qui sont toutes situées en zones alluviales avec de grands enjeux de restauration.

Les dépenses prévisionnelles relatives au temps passé par les ressources humaines de l'équipe gestionnaire sont calculées sur la base de l'arrêté tarifaire 2022 de la ville de Strasbourg. En 2023, l'augmentation du point d'indice et des coûts de structure liés à l'inflation auront un impact sur le plan d'action et le compte de résultat qu'il est difficile d'anticiper à la date d'établissement du présent document.

Le présent document présente ainsi un budget prévisionnel permettant de réaliser des actions prioritaires. La réalisation de certaines d'entre elles nécessitent la recherche d'un financement complémentaire : fonds FEDER à la Région, Villle de Strasbourg, appels à projets ou à manifestion d'intérêt de la DREAL.

La convention de financement entre l'Etat et la Ville de Strasbourg précise qu'au moins 14% de la subvention de gestion doit permettre de financer des actions d'études et travaux. Le présent document présente donc une sous-partie pour les actions **CS**, **CI**, **IP** et **EI** (Typologie des opération MEDDTL/DEB 2011) ainsi qu'une sous-partie pour les autres actions.

Le détail de l'ensemble des actions prévues au plan de charge 2023 ainsi que leur coût est présenté ANNEXE 1.

BUDGET - Global

DEPENSES

Frais de personnel	**277 704,20 €**
Etudes et travaux : *actions CS - CI - IP - EI*	*96 943,50 €*
Autres actions : *actions CC - MS*	*180 760,71 €*
Frais annexes (par opération)	**123 160,00 €**
Etudes et travaux : *actions CS - CI - IP - EI*	*98 510,00 €*
Autres actions : *actions SP - MS - PR - PA - CC*	*24 650,00 €*
Total dépenses BG	**400 864,20 €**

RECETTES

Etat / DREAL Grand-Est	**169 846,80 €**
Subvention annuelle de gestion	*132 300,00 €*
Subvention exceptionnelle 2022 : reliquat signalétique	*8 770,00 €*
Subvention EEDD-2023 : animation PA.10	*28 776,80 €*
Ville de Strasbourg	**146 519,00 €**
Régulation du sanglier	*24 992,83 €*
Gestion des infrastructures d'accueil	*52 105,29 €*
Engagement gestionnaire et ancrage territorial	*69 420,87 €*
Agence de l'eau Rhin-Meuse	**49 353,47 €**
Autres financements	**7 584,90 €**
Recherche financements	**27 560,03 €**
Total recettes BG	**400 864,20 €**

BUDGET - Etudes & Travaux

DEPENSES

Etudes & Travaux *(opérations CS, CI, IP et EI)*		
Frais de personnel		**96 943,50 €**
	Directeur / conservateur	*29 776,13 €*
	Technicien espaces naturels	*16 274,04 €*
	Agent technique	*46 821,95 €*
	Conducteur	*4 071,38 €*
	Stagiaire	*0,00 €*
Frais annexes		**98 510,00 €**
EI.04	*Etude de faisabilité de la redynamisation de la fonctionnalité alluviale*	*10 810,00 €*
IP.18	*Intervention de lutte contre les EEE du milieu forestier*	*1 000,00 €*
IP.08	*Application du protocole de régulation du Sanglier*	*3 680,00 €*
CS.36	*Inventaire mycologique*	*1 000,00 €*
CS.26	*Engager des inventaires complémentaires*	*15 000,00 €*
CI.04	*Mise à jour de la signalétique (ancrage territorial)*	*12 770,00 €*
CI.06	*Entretien des chemins (dont élagage routes)*	*15 000,00 €*
EI.25	*Inventaire des arbres à risque*	*2 100,00 €*
CS.39	*Suivi des écocompteurs et analyse des données*	*2 150,00 €*
EI.16	*Etude de fréquentation externalisée*	*25 000,00 €*
CI.10	*Ramassage des déchets et dépôts sauvages*	*10 000,00 €*
	Total dépenses BET	**195 453,50 €**

RECETTES

Etudes & Travaux *(opérations CS, CI, IP et EI)*		
Etat / DREAL Grand-Est		**46 674,44 €**
	Subvention annuelle de gestion (min 14%)	*37 904,44 €*
	Subvention exceptionnelle 2022 : reliquat signalétique	*8 770,00 €*
Ville de Strasbourg		**81 937,27 €**
IP.08	*Application du protocole de régulation du Sanglier*	*24 992,83 €*
EI.21	*Elaboration du carnet de bord de la réserve*	*1 332,77 €*
EI.12	*Conception plan de circulation_ communication (ancrage territorial)*	*1 464,40 €*
EI.04	*Etude de faisabilité de la redynamisation de la fonctionnalité alluviale*	*4 373,67 €*
Accueil	*Actions CI.04 ; CI.06 ; EI.25 ; CI.07 ; CI.08 ; CI.09 ; CS.39 ; CI.10*	*49 773,60 €*
Agence de l'eau Rhin-Meuse		**31 696,85 €**
CS.13	*Suivi des variations spatiale et temporelle des niveaux piézométriques*	*2 089,75 €*
EI.04	*Etude de faisabilité de la redynamisation de la fonctionnalité alluviale*	*26 142,70 €*
CI.04	*Mise à jour de la signalétique (ancrage territorial)*	*2 000,00 €*
EI.12	*Conception plan de circulation_ communication (ancrage territorial)*	*1 464,40 €*
Autres financements		**7 584,90 €**
IP.18	*Intervention de lutte contre les EEE du milieu forestier*	*3 825,62 €*
IP.15	*Réaliser/Encadrer les travaux de gestion des servitudes et concessions*	*3 759,28 €*
Recherche financements		**27 560,03 €**
CI.04	*Mise à jour de la signalétique (ancrage territorial)*	*1 200,00 €*
EI.16	*Etude de fréquentation externalisée*	*26 360,03 €*
	Total recettes BET	**195 453,50 €**

BUDGET - Autres actions

DEPENSES

Autres actions *(opérations SP, MS, PR, PA, CC)*		
Frais de personnel		**180 760,71 €**
	Directeur / conservateur	*40 446,73 €*
	Technicien espaces naturels	*104 111,15 €*
	Agent technique	*36 202,82 €*
	Conducteur	*0,00 €*
	Stagiaire	*0,00 €*
Frais annexes		**24 650,00 €**
MS.44	*Mise en place d'un conseil citoyen des réserves (ancrage territorial)*	*12 000,00 €*
MS.39	*Renouvellement, entretien et utilisation des équipements et matériels*	*12 650,00 €*
	Total dépenses BAA	**205 410,71 €**

RECETTES

Autres actions *(opérations SP, MS, PR, PA, CC)*		
Etat / DREAL Grand-Est		**123 172,36 €**
	Subvention annuelle de gestion	*94 395,56 €*
	Subvention EEDD-2023 : animation PA.10	*28 776,80 €*
Ville de Strasbourg		**64 581,72 €**
MS.44	*Mise en place d'un conseil citoyen des réserves (ancrage territorial)*	*17 305,17 €*
Accueil	*Actions PA.10 ; PA.04 ; CC.04 ; SP.07 ; SP.08 ; SP.09 ; SP.10 ; MS.23*	*47 276,56 €*
Agence de l'eau Rhin-Meuse		**17 656,62 €**
CC.04	*Mise à jour site Internet RNN et Instagram (ancrage territorial)*	*351,46 €*
MS.44	*Mise en place d'un conseil citoyen des réserves (ancrage territorial)*	*17 305,17 €*
	Total recettes BAA	**205 410,71 €**

Plan d'action prévisionnel 2023 de la Réserve Naturelle Nationale du Massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau

		PREVISIONNELS - 2023											Financeurs				
		TEMPS MAIN D'ŒUVRE						COÛTS DE GESTION					BUDGET financé				
NOUVEAU CODE (Green)	INTITULE	C	T	AT	Cond	Stg 6 mois	TOT	Main d'œuvre régie	Annexe	TOTAL	Priorité	Remarques	Etat	Ville de Strasbourg	Agence Eau Rhin-Meuse	Autre	Recherche de financements
OLT1	**Restaurer la fonctionnalité alluviale rhénane**	**76,1667**	**2,5**	**13**	**0**	**0**	**91,6667**	**25 240,03 €**	**10 810,00 €**	**36 050,03 €**			**3 443,90 €**	**4 373,67 €**	**28 232,45 €**	**- €**	**- €**
TDB1	*Suivi de l'OLT1*	*0,5*	*2,5*	*13*	*0*	*0*	*16*	*3 078,78 €*	*- €*	*3 078,78 €*			*989,02 €*	*- €*	*2 089,75 €*	*- €*	*- €*
CS.02	Suivi des espèces en voie de recolonisation		1				*1*	213,43 €		*213,43 €*	1	Synthèse des indices Castor relevés lors du suivi Wetlands	*213,43 €*				*- €*
CS.27	Suivi de la faune piscicole	0,5	0,5				*1*	253,16 €		*253,16 €*	1	Collaboration avec FDPPMA67 définition indicateurs piscicoles	*253,16 €*				*- €*
CS.13	Suivi des variations spatiale et temporelle des niveaux piézométriques		1	13			*14*	2 612,19 €		*2 612,19 €*	1	Continuité suivi des niveaux de nappe. (diagnostic / monitoring de fonctionnalité alluviale)	*522,44 €*		*2 089,75 €*		*- €*
OO-I.3	Engager le projet de redynamisation de la fonctionnalité alluviale	74,7	0	0	0	0	*74,667*	21 868,37 €	10 810,00 €	*32 678,37 €*			*2 162,00 €*	*4 373,67 €*	*26 142,70 €*	*- €*	*- €*
EI.04	Etude de faisabilité de la redynamisation de la fonctionnalité alluviale	74,7					*74,667*	21 868,37 €	10 810,00 €	*32 678,37 €*	1	Poste chef de projet fonctionnalité alluviale Finalisation étude et élaboration projet global	*2 162,00 €*	*4 373,67 €*	*26 142,70 €*		*- €*
OO-I.4	Garantir l'absence de contraintes supplémentaires au projet de restauration	1	0	0	0	0	*1*	292,88 €	*- €*	*292,88 €*			*292,88 €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
EI.05	Analyse de la compatibilité des projets pouvant impacter la fonctionnalité alluviale ou sa restauration	1					*1*	292,88 €		*292,88 €*	1		*292,88 €*				*- €*
OLT-II	**Vers la libre évolution d'une forêt sub-naturelle fonctionnelle**	**1**	**29**	**111**	**0**	**0**	**141**	**26 964,07 €**	**4 680,00 €**	**31 644,07 €**			**2 825,62 €**	**24 992,83 €**	**- €**	**3 825,62 €**	
OO-II.3	*Gérer les espèces allochtones à forte dynamique*	*0*	*4*	*26*	*0*	*0*	*30*	*5 651,24 €*	*1 000,00 €*	*6 651,24 €*			*2 825,62 €*	*- €*	*- €*	*3 825,62 €*	
IP.18	Intervention de lutte contre les EEE du milieu forestier		4	26			*30*	5 651,24 €	1 000,00 €	*6 651,24 €*	1	2 passages de coupe avec exportation sur 6 stations Recherche mode opératoire alternatif sur 1 grande station complémentaire	*2 825,62 €*			*3 825,62 €*	
OO-II.4	Eviter la coupe sauvage du lierre	0	0	0	0	0	*0*	*- €*	*- €*	*- €*			*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
SP.03	Veille sur la coupe du lierre						*0*	*- €*		*- €*	1	Intégré à l'action SP.08					*- €*
OO-II.5	Limiter les dégradations dues aux sangliers	1	25	85	0	0	*111*	21 312,83 €	3 680,00 €	*24 992,83 €*			*- €*	*24 992,83 €*	*- €*	*- €*	*- €*
IP.08	Application du protocole de régulation du Sanglier	1	25	85			*111*	21 312,83 €	3 680,00 €	*24 992,83 €*	1			*24 992,83 €*			*- €*
OLT-III	**Maintenir un bon état de conservation des milieux ouverts rhénans**	**0**	**9**	**25**	**5**	**0**	**39**	**8 343,37 €**	**- €**	**8 343,37 €**			**8 343,37 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
OO-III.2	*Maintenir et/ou restaurer des milieux ouverts*	*0*	*9*	*25*	*5*	*0*	*39*	*8 343,37 €*	*- €*	*8 343,37 €*			*8 343,37 €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
EI.17	Elaboration d'un protocole de gestion adapté à chaque habitat ouvert		1				*1*	213,43 €		*213,43 €*	1	Mise à jour du protocole d'intervention	*213,43 €*				*- €*
IP.19	Gestion des milieux ouverts		7	20	5		*32*	6 993,91 €		*6 993,91 €*	1	Ajustement au réalisé en 2022	*6 993,91 €*				*- €*
IP.19b	Gestion des milieux ouverts - écopâturage Highland Cattle		1	5			*6*	1 136,03 €		*1 136,03 €*	1	Plan de pâturage / gestion des parcs / ajustement charge	*1 136,03 €*				*- €*
OLT-V	**Actualiser en continu les connaissances naturalistes sur la réserve**	**0**	**11**	**0,5**	**0**	**0**	**11,5**	**2 439,99 €**	**16 000,00 €**	**18 439,99 €**			**18 439,99 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
OO-V.2	*Connaître les taxons méconnus*	*0*	*7*	*0*	*0*	*0*	*7*	*1 494,01 €*	*16 000,00 €*	*17 494,01 €*			*17 494,01 €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
CS.36	Inventaire mycologique		0,5				*0,5*	106,72 €	1 000,00 €	*1 106,72 €*	1	Prestation société mycologique de Strasbourg (inventaire 3 RNN)	*1 106,72 €*				*- €*
CS.25	Actualisation des listes d'espèces		1,5				*1,5*	320,15 €		*320,15 €*	1	Continuité de l'action	*320,15 €*				*- €*
CS.26	Engager des inventaires complémentaires		5				*5*	1 067,15 €	15 000,00 €	*16 067,15 €*	1		*16 067,15 €*				*- €*
OO-V.3	*Connaître l'évolution des communautés animales et végétales*	*0*	*4*	*0,5*	*0*	*0*	*4,5*	*945,98 €*	*- €*	*945,98 €*			*945,98 €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
CS.08	Comptage des oiseaux d'eau (Wetlands)		3				*3*	640,29 €		*640,29 €*	1	Continuité du suivi en partenariat LPO	*640,29 €*				*- €*
CS.38	Suivi de la flore patrimoniale		1	0,5			*1,5*	305,69 €		*305,69 €*	1	Continuité suivi Iris de Sibérie	*305,69 €*				*- €*
OLT-VI	**Améliorer l'appropriation et l'intégration de la réserve dans son territoire**	**117,6**	**401,5**	**286,5**	**6,25**	**0**	**811,75**	**175 241,79 €**	**79 020,00 €**	**254 261,79 €**			**84 781,51 €**	**117 039,95 €**	**21 121,02 €**	**3 759,28 €**	**27 560,03 €**
TDB-VI	*Suivi de l'OLT6*	*2*	*5*	*0*	*0*	*0*	*7*	*1 652,91 €*	*- €*	*1 652,91 €*			*1 652,91 €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
MS.22	Carnet de bord de la réserve	2	5				*7*	1 652,91 €		*1 652,91 €*	1	Indicateurs / évaluation	*1 652,91 €*				*- €*
OO-VI.1	*Elaborer des outils de suivi de l'appropriation et l'intégration de la Réserve*	*2*	*3,5*	*0*	*0*	*0*	*5,5*	*1 332,77 €*	*- €*	*1 332,77 €*			*- €*	*1 332,77 €*	*- €*	*- €*	*- €*
EI.21	Elaboration du carnet de bord de la réserve	2	3,5				*5,5*	1 332,77 €		*1 332,77 €*	1	Mise en œuvre et test logiciel + formation agents		*1 332,77 €*			*- €*
OO-VI.2	*Réviser le plan de circulation actuel*	*20*	*0*	*0*	*0*	*0*	*20*	*5 857,60 €*	*- €*	*5 857,60 €*			*2 928,80 €*	*1 464,40 €*	*1 464,40 €*	*- €*	*- €*
EI.12	Conception plan de circulation_ communication (ancrage territorial)	20					*20*	5 857,60 €		*5 857,60 €*	1	Réflexion montage de projet	*2 928,80 €*	*1 464,40 €*	*1 464,40 €*		*- €*
OO-VI.3	*Améliorer la lisibilité de la réserve*	*0*	*2,5*	*3*	*0*	*0*	*5,5*	*1 087,14 €*	*12 770,00 €*	*13 857,14 €*			*9 857,14 €*	*800,00 €*	*2 000,00 €*	*- €*	*1 200,00 €*
CI.04	Mise à jour de la signalétique (ancrage territorial)		2,5	3			*5,5*	1 087,14 €	12 770,00 €	*13 857,14 €*	1	Reliquat subvention Etat 2022 = 8770 €	*9 857,14 €*	*800,00 €*	*2 000,00 €*		*1 200,00 €*
OO-VI.4	*Accueillir le public en toute sécurité*	*1*	*8,25*	*67,8*	*3,75*	*0*	*80,75*	*15 912,03 €*	*17 100,00 €*	*33 012,03 €*			*397,95 €*	*32 614,08 €*	*- €*	*- €*	*- €*
EI.15	Compléter la BDD chemins		1	1			*2*	397,95 €		*397,95 €*	1	Veille sur réseau de chemins	*397,95 €*				*- €*
CI.06	Entretien des chemins (dont élagage routes)		1	17,75	3,75		*22,5*	4 845,79 €	15 000,00 €	*19 845,79 €*	1	Ajustement temps réalisé 2022. Frais annexes = élagage bords de route, parkings		*19 845,79 €*			*- €*
EI.25	Inventaire des arbres à risque	0,5	1,5				*2*	466,59 €	2 100,00 €	*2 566,59 €*	1	Ajustement au réalisé en 2022 (secteurs complémentaires)		*2 566,59 €*			*- €*
CI.07	Coupes de sécurité	0,5	2	38			*40,5*	7 585,06 €		*7 585,06 €*	1	Risque dessèchements et mortalité (conditions climatiques et sanitaires 2022)		*7 585,06 €*			*- €*
CI.08	Entretien courant des ouvrages d'art		0,75	4			*4,75*	898,15 €		*898,15 €*	1	8 ouvrages (ponts / passerelles)		*898,15 €*			*- €*
CI.09	Entretien courant des aménagements d'accueil du public		2	7			*9*	1 718,50 €		*1 718,50 €*	1			*1 718,50 €*			*- €*
OO-VI.5	*Faire découvrir la réserve, son patrimoine et ses actions*	*8,9*	*185*	*2*	*0*	*0*	*195,9*	*42 460,22 €*	*- €*	*42 460,22 €*			*30 601,07 €*	*11 507,70 €*	*351,46 €*	*- €*	*- €*
PA.10	Animation réserve naturelle EEDD		179,2				*179,2*	38 246,66 €		*38 246,66 €*	1	Dotation Etat pour développer EEDD dans les RNN : animations riverains, grand public, scolaires	*28 776,80 €*	*9 469,86 €*			*- €*
PA.04	Organisation de visites guidées tout public	1		2			*3*	661,92 €		*661,92 €*	1			*661,92 €*			*- €*
PA.05	Animations scolaires						*0*	*- €*		*- €*	1	inclus dans l'action PA.10					*- €*

Plan d'action prévisionnel 2023 de la Réserve Naturelle Nationale du Massif forestier de la Robertsau et de La Wantzenau

		PREVISIONNELS - 2023											Financeurs				
		TEMPS MAIN D'ŒUVRE						COÛTS DE GESTION					BUDGET financé				
NOUVEAU CODE (Green)	INTITULE	C	T	AT	Cond	Stg 6 mois	TOT	Main d'œuvre régie	Annexe	TOTAL	Priorité	Remarques	Etat	Ville de Strasbourg	Agence Eau Rhin-Meuse	Autre	Recherche de financements
CC.02	Concevoir une offre pédagogique à destination des scolaires						0	- €		- €	1	inclus dans l'action PA.10					- €
PA.01	Sensibilisation des entreprises périphériques						0	- €		- €	1	inclus dans l'action PA.10					- €
PA.03	Développer une offre pédagogique complémentaire avec le CINE						0	- €		- €	1	inclus dans l'action PA.10					- €
PA.06	Actions auprès des élus	3,5					3,5	1 025,08 €		1 025,08 €	1		1 025,08 €				- €
PA.07	Réunion d'information, conférences	1					1	292,88 €		292,88 €	1		292,88 €				- €
CC.03	Communiquer sur la réserve et ses actions	1	1				2	506,31 €		506,31 €	1	Réponses solicitations et action presse	506,31 €	- €			- €
CC.04	Mise à jour site Internet RNN et Instagram (ancrage territorial)	2,4	4,8				7,2	1 727,38 €		1 727,38 €	1	Action commune aux 3 RNN. Pilotage / chef de projet ancrage territorial		1 375,92 €	351,46 €		- €
OO-VI.6	*Favoriser l'implication d'acteurs du territoire et partenaires*	*78,7*	*8,5*	*13*	*2,5*	*0*	*102,7*	*28 167,32 €*	*12 000,00 €*	*40 167,32 €*			*1 797,71 €*	*17 305,17 €*	*17 305,17 €*	*3 759,28 €*	- €
MS.44	Mise en place d'un conseil citoyen des réserves (ancrage territorial)	77,2					77,2	22 610,34 €	12 000,00 €	34 610,34 €	1	Poste ancrage territorial + prestation		17 305,17 €	17 305,17 €		- €
MS.13	Inventorier les concessionnaires et organismes gestionnaires d'ouvrages	1	5				6	1 360,03 €		1 360,03 €	1	Régularisation conventions (inventaire / cartog/ réunions / rédaction)	1 360,03 €				
EI.13	Définition d'un protocole de gestion des servitudes et concessions	0,5	0,5	1			2	437,68 €		437,68 €	1	Elaboration planning d'intervention	437,68 €				- €
IP.15	Réaliser/Encadrer les travaux de gestion des servitudes et concessions		3	12,0	2,5		17,5	3 759,28 €		3 759,28 €	1	Interventions liées aux servitudes				3 759,28 €	- €
OO-VI.7	*Connaitre et gérer la fréquentation et les usages*	*1*	*5,5*	*6*	*0*	*0*	*12,5*	*2 573,87 €*	*27 150,00 €*	*29 723,87 €*			- €	*3 363,84 €*	- €	- €	
CS.39	Suivi des écocompteurs et analyse des données		0,5	6			6,5	1 213,84 €	2 150,00 €	3 363,84 €	1	Remplacement 2 sondes		3 363,84 €			- €
EI.16	Etude de fréquentation externalisée	1	5				6	1 360,03 €	25 000,00 €	26 360,03 €	2						26 360,03 €
MS.14	Encadrer les manifestations	0	0				0	- €		- €	1	Le temps alloué à la surveillance des manifestations est intégré à l'action SP.08					
OO-VI.8	*Faire respecter la réglementation*	*4*	*182*	*180*	*0*	*0*	*365,9*	*73 202,26 €*	- €	*73 202,26 €*			*37 545,94 €*	*35 656,32 €*	- €	- €	- €
SP.07	Sensibilisation des usagers et des acteurs		10	10			20	3 979,50 €		3 979,50 €	1	Mutualisation sur 3 RNN	1 989,75 €	1 989,75 €			- €
SP.08	Tournées de surveillance et de sensibilisation		146,2	153,2			299,4	59 471,93 €		59 471,93 €	1	Mutualisation sur 3 RNN	29 735,97 €	29 735,97 €			- €
SP.09	Travail d'enquête et rapports de police		10	10			20	3 979,50 €		3 979,50 €	1	Mutualisation sur 3 RNN	1 989,75 €	1 989,75 €			- €
SP.10	Tournées de police interservices		6	6			12	2 387,70 €		2 387,70 €	1	Mutualisation sur 3 RNN	1 193,85 €	1 193,85 €			- €
SP.11	Mise en place d'une politique pénale	1	2	1			4	904,26 €		904,26 €	1	Mutualisation sur 3 RNN	904,26 €				- €
MS.23	Commissionnement d'agents à la police de la nature		7				7	1 494,01 €		1 494,01 €	1	Mutualisation sur 3 RNN	747,01 €	747,01 €			- €
MS.07	Accompagnement des acteurs dans le cadre de projets lourds	3					3	878,64 €		878,64 €			878,64 €				- €
MS.15	Encadrer la circulation des ayant-droit		0,5				0,5	106,72 €		106,72 €	1	Autorisations de passage / activités autorisées	106,72 €				- €
OO-VI.9	*S'assurer de la propreté de la réserve naturelle*	*0*	*1,5*	*14,5*	*0*	*0*	*16*	*2 995,69 €*	*10 000,00 €*	*12 995,69 €*			- €	*12 995,69 €*	- €	- €	- €
CI.10	Ramassage des déchets et dépôts sauvages		1,5	14,5			16	2 995,69 €	10 000,00 €	12 995,69 €	1	Action récurrente (accueil du public)		12 995,69 €			
OLT-VII	**Assurer le bon fonctionnement de la réserve**	**45**	**111,1**	**14**	**0**	**0**	**170,1**	**39 474,95 €**	**12 650,00 €**	**52 124,95 €**			**52 012,41 €**	**112,54 €**	**-** €	**-** €	**0,00 €**
OO-VII.1	*Animer les instances de gouvernance de la réserve*	*5*	*4,6*	*0*	*0*	*0*	*9,6*	*2 446,18 €*	- €	*2 446,18 €*			*2 446,18 €*	- €	- €	- €	- €
MS.24	Organisation et participation aux Comités Consultatifs	5	4,6				9,6	2 446,18 €		2 446,18 €	1		2 446,18 €				- €
OO-VII.2	*Assurer le relais entre les équipes de terrain et l'équipe de gestion*	*0*	*0*	*6*	*0*	*0*	*6*	*1 107,12 €*	- €	*1 107,12 €*			*1 107,12 €*	- €	- €	- €	- €
MS.26	Réunions d'équipe			6			6	1 107,12 €		1 107,12 €	1		1 107,12 €				- €
OO-VII.3	*Collaborer avec les partenaires de la réserve et participer aux réseaux d'acteurs*	*11*	*10,5*	*0*	*0*	*0*	*21,5*	*5 462,70 €*	- €	*5 462,70 €*			*5 462,70 €*	- €	- €	- €	- €
MS.18	Collaboration avec les militaires	0,5	0,5				1	253,16 €		253,16 €	1		253,16 €				- €
MS.19	Collaboration avec les acteurs socio-économiques dans la RN	2	3				5	1 226,05 €		1 226,05 €	1		1 226,05 €				- €
MS.21	Collaboration avec la Ville de La Wantzenau	1,5	1,5				3	759,47 €		759,47 €	1		759,47 €				- €
MS.27	Collaboration avec les autres gestionnaires d'espaces naturels	2	2,5				4,5	1 119,34 €		1 119,34 €	1		1 119,34 €				- €
MS.28	Collaboration interservices (Eurométropole, ...)	1,5	1,5				3	759,47 €		759,47 €	1		759,47 €				- €
MS.30	Participation au réseau « Réserves Naturelles de France (RNF)	3,5	1,5				5	1 345,23 €		1 345,23 €	1		1 345,23 €				- €
OO-VII.4	*Doter la réserve d'un plan de gestion évolutif*	*22*	*80,5*	*0*	*0*	*0*	*102,5*	*23 624,48 €*	- €	*23 624,48 €*			*23 624,48 €*	- €	- €	- €	- €
MS.32	Evaluation annuelle du plan de travail (rapport d'activités)	2	2				4	1 012,62 €		1 012,62 €	1	Rapport d'activité	1 012,62 €				- €
MS.34	Elaboration du nouveau plan de gestion	20	78,5				98,5	22 611,86 €		22 611,86 €	1	Diagnostic et rédaction plan de gestion	22 611,86 €				- €
OO-VII.5	*Archiver de manière durable la connaissance acquise sur la réserve*	*0*	*1,5*	*0*	*0*	*0*	*1,5*	*320,15 €*	- €	*320,15 €*			*320,15 €*	- €	- €	- €	- €
MS.35	Compléter la base de données SERENA		1				1	213,43 €		213,43 €	1	Continuité de l'action	213,43 €				- €
MS.37	Transmettre les données à ODONAT		0,5				0,5	106,72 €		106,72 €	1	Continuité de l'action	106,72 €				- €
OO-VII.6	*Assurer la gestion administrative et financière de la réserve*	*6*	*14*	*8*	*0*	*0*	*28*	*6 221,46 €*	*12 650,00 €*	*18 871,46 €*			*18 758,92 €*	*112,54 €*	- €	- €	
MS.38	Montage, suivi administratif et financier des opérations		0,5				0,5	106,72 €		106,72 €	1		106,72 €				- €
MS.39	Renouvellement, entretien et utilisation des équipements et matériels		1	8			9	1 689,59 €	12 650,00 €	14 339,59 €	1	Déplacements / consommables / petits matériels / frais divers	14 339,59 €				- €
MS.40	Gestion administrative (secrétariat, documentation, classement,...)		9				9	1 920,87 €		1 920,87 €	1	Bilans comptables / suivi subventions / suivi convention gestion / réponses sollicitations DREAL	1 790,32 €	112,54 €			
MS.41	Formation permanente du personnel (AFB,...)	4	1,5				5,5	1 491,67 €		1 491,67 €	1		1 491,67 €				- €
MS.42	Gestion des ressources humaines	2	2				4	1 030,63 €		1 030,63 €	1		1 030,63 €				- €
OO-VII.7	*S'entourer de partenaires scientifiques spécialisés (inventaires/gestion des sites)*	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1*	***292,88 €***	- €	*292,88 €*			*292,88 €*	- €	- €	- €	- €
MS.43	Mise en place de partenariats scientifiques	1					1	292,88 €		292,88 €	1		292,88 €				- €
	TOTAL GLOBAL	**239,767**	**564,1**	**450**	**11,25**	**0**	*1265*	**277 704,20 €**	**123 160,00 €**	***400 864,20 €***			**169 846,80 €**	**146 519,00 €**	**49 353,47 €**	**7 584,90 €**	**27 560,03 €**
																	400 864,20 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022 - Point n°9

Gestion des réserves naturelles nationales.

Pour

52

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

10

BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe

10

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Gestion des massifs forestiers de la Ville de Strasbourg et de l'Œuvre de Notre Dame : programmes de travaux et d'exploitation.

Numéro V-2022-1286

La ville de Strasbourg possède trois massifs forestiers périurbains, au Neuhof (757 ha), sur l'île du Rohrschollen (103 ha) et à la Robertsau (493 ha), ainsi que trois forêts hors Eurométropole, au Herrenwald (188 ha), au Hohwald (884 ha) et à l'Oedenwald (1001 ha). Elle gère également, pour le compte de l'Œuvre Notre Dame (OND), le massif forestier de l'Elmerforst (358 ha).

En application du Code forestier, ces massifs relèvent du « régime forestier », ensemble d'obligations juridiques visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités publiques. Sa mise en œuvre est assurée par l'Office national des forêts (ONF), chargé de garantir une gestion durable des espaces forestiers tout en préservant l'intérêt des propriétaires.

Les massifs forestiers de Strasbourg-Neuhof / Illkirch-Graffenstaden, du Rohrschollen et de la Robertsau sont classés en Réserves naturelles nationales. Seuls des travaux forestiers liés à la sécurité des chemins, aménagements et servitudes y seront engagés en 2023.

Dans les massifs hors Eurométropole, la Ville de Strasbourg a engagé une exploitation forestière durable, définie par des plans d'aménagement d'une durée de 20 ans, propres à chaque massif. Ces plans sont déclinés annuellement par un programme d'exploitation et un programme de travaux.

1- Information sur la situation sanitaire des forêts

En France métropolitaine, les effets du changement climatique se traduisent principalement par la hausse des températures moyennes (+1,4°C depuis 1900) et une augmentation des évènements extrêmes.
Ces conditions climatiques changeantes mettent à mal les peuplements forestiers et affectent les principales essences régionales (épicéa, sapin, hêtre, chêne). Les volumes dépérissant comptabilisés dans les forêts françaises reflètent un phénomène en forte progression depuis 5 ans.

Néanmoins, contrairement à la majeure partie des forêts alsaciennes, celles de Strasbourg ont été relativement épargnées par la crise forestière. La gestion forestière durable pratiquée a en effet permis d'avoir une meilleure résilience des peuplements face au stress hydrique des dernières années en raison de la diversité dans l'âge et la structure du peuplement.
Bien que les bilans économiques soient moins bons en forêts de résineux (annexes 1 et 2), l'équilibre financier devrait être atteint sur le total des massifs d'exploitation.

2- Programme de travaux 2023

Exploitation et vente des bois dans les forêts pour l'exercice 2023

L'ONF, en application des plans d'aménagement, propose un « état prévisionnel des coupes » pour chaque massif forestier. Ces programmes d'exploitation des bois doivent être soumis à la validation du Conseil municipal.

Le détail des parcelles mises en exploitation ainsi que les volumes estimatifs extraits sont joints en annexe 3 pour 2023.

Ces parcelles correspondent à celles inscrites au programme des coupes pour l'année 2023 figurant dans les plans d'aménagement respectifs, celles présentant des caractères d'urgence et d'insécurité vis-à-vis du public ainsi que celles ayant subi de fortes attaques d'insectes ravageurs compromettant l'état sanitaire des forêts.

En application du Code forestier, les produits des coupes doivent être vendus par voie d'adjudication publique ou par contrat d'approvisionnement à l'exception des menus produits forestiers (arrêté tarifaire de la Ville de Strasbourg), des bois réservés à la Ville de Strasbourg pour les besoins de ses services ainsi que des bois non commercialisables dans des conditions normales.

Le tableau ci-dessous montre le détail des dépenses et recettes prévisionnelles de l'exploitation 2023 :

2023	***Dépenses (frais totaux d'exploitation HT)***	***Recettes (Recettes brutes HT coupes à façonner + recettes nettes ventes sur pied)***	***Bilan net prévisionnel HT***
Forêt du HOHWALD	**407 842 €**	**734 017 €**	**326 175 €**
884 ha	***461,36 €/ha***	***830,34€/ha***	***368,98 €/ha***
Forêt de l'OEDENWALD	**152 279 €**	**241 060 €**	**88 781 €**
1 001 ha	***152,13 €/ha***	***240,82 €/ha***	***88,70 €/ha***
Forêt du HERRENWALD	**2 355 €**	**2 250 €**	**-105 €**

188 ha	***12,53 €/ha***	***11,97 €/ha***	***-9,79 €/ha***
Forêts du Rhin (sécurisation ROBERTSAU + NEUHOF + RORHSCHOLLEN)	**12 548 €**	**12 300 €**	**-248 €**
1 353 ha	**9,27 €/ha**	**9,09 €/ha**	**-0,18 €/ha**
SOUS-TOTAL VILLE	**575 024 €**	**989 627 €**	**414 603 €**
3 426 ha	***167,84 €/ha***	***288,86 €/ha***	***121,02 €/ha***
Forêt de l'OEUVRE NOTRE DAME	**44 976 €**	**81 060 €**	**36 084 €**
358 ha	***125,63 €/ha***	***226,42 €/ha***	***100,79 €/ha***
BILAN VILLE + OND	**620 000 €**	**1 070 687 €**	**450 687 €**
3 784 ha	***163,85 €/ha***	***282,95 €/ha***	***119,10 €/ha***

Par conséquent, les bénéfices issus des ventes de bois sont évalués sur l'exercice 2023 à 414 603€ HT pour la Ville et à 36 084 € HT pour l'OND (si le marché du bois reste à une situation stable).

Conformément au Code forestier, des modifications du programme d'exploitation pourront cependant survenir à la demande du service (annulation, ajournement ou anticipation), compte-tenu de l'état des peuplements ou du marché du bois.

Travaux patrimoniaux dans les forêts

Conformément à l'article D214-21 du Code forestier, l'ONF procède à un inventaire annuel des actions qu'il serait utile de réaliser au cours de l'année suivante concernant l'entretien des infrastructures existantes en forêt (routes, aménagements touristiques), la conduite des peuplements (travaux sylvicoles, plantations) ainsi que leur protection (pose de clôtures, application de répulsif).

Ces propositions de programmes d'actions sont présentées en annexe 4.

L'encadrement de ces derniers sera fait soit en régie, soit par l'ONF par voie contractuelle tel que défini à l'article L 154-1 du code forestier. L'ONF peut également, toujours par voie contractuelle, assurer pour le compte de la Ville une assistance technique à donneur d'ordre.

Ceux-ci seront engagés en fonction des budgets disponibles et des recettes prévisionnelles.

3- Plan d'aménagement de la forêt de l'Oedenwald 2020-2039

Etat des lieux du peuplement forestier

La forêt communale de Strasbourg-Oedenwald, d'une surface de 1 001 ha, est au cœur d'un massif forestier bien plus vaste encore (plus de 10 000 ha). Les essences dominantes sont le hêtre et le sapin. L'épicéa a fait l'objet de coupes sanitaires et est de fait en recul. Le chêne garde une place de choix qui doit être amplifiée. Le douglas est présent et représente une diversité intéressante en terme d'essence relais en attendant la transformation du peuplement forestier. La présence du cerf, du chevreuil et du sanglier y est abondante. On note des dégâts d'abroutissement et les régénérations de chêne et sapin doivent être protégées. Ce déséquilibre fait peser un risque sur la pérennité de ces essences phares et le bon état de conservation des habitats, mais aussi sur la biodiversité générale de la forêt.

Les enjeux de la forêt

On note trois enjeux principaux en lien avec la gestion de la forêt communale : il s'agit tout d'abord d'un enjeu de production sur 80 % de la surface dédiée à la récolte de bois, puis d'un enjeu de protection des milieux en lien avec les sites Natura 2000 (Massif du Donon du Schneeberg et du Grossmann) sur environ 20% de la surface. Enfin, sur un tiers de la surface, on constate un enjeu fort de protection de la ressource en eau potable avec notamment la présence de périmètres de protection de captages.

Synthèse des objectifs de gestion du plan d'aménagement (annexe 5)

Un objectif majeur visé par ce plan d'aménagement concerne le rétablissement de l'équilibre faune-flore en faisant baisser le niveau de gibier sur les prochaines dix années tout en maintenant en attendant les mesures de protection (grillages, répulsifs,…) afin de favoriser la régénération naturelle de la forêt. En effet, le déséquilibre actuel conditionne le bon fonctionnement de la forêt et sa résilience face aux changement climatique.

Un deuxième objectif réside en le maintien et l'amélioration de la biodiversité, notamment au travers de la gestion en futaie irrégulière (gestion permettant d'obtenir des peuplements de diamètres diversifiés) avec des trames d'ilots de vieillissement et en évolution naturelle.

En terme de production, la gestion en futaie irrégulière permet une récolte adaptée de gros bois, laissant la lumière pour poursuivre l'investissement dans les stades de jeunesse du chêne et du sapin (protection et prélèvement ponctuel dans le gros bois) tout en maintenant du très gros bois.

Enfin, le classement en futaie irrégulière de la forêt avec la présence de gros bois diversifie les paysages et contribue à la protection de la ressource en eau (zone de captages). Ces actions seront mises en œuvre lors de martelages.

Le plan d'aménagement peut être téléchargé à l'adresse suivante : https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/k5CxLZOX.Fkkkk3_8#/filer/share-access

Perspectives d'évolution de la gestion des forêts de la collectivité

Une réflexion globale sur les massifs soumis au régime forestier a été engagée afin d'apporter une meilleure lisibilité sur la gestion actuelle, les ressources et moyens financés par la Ville de Strasbourg et l'OND, l'action de l'ONF et les débouchés locaux. Une première étude, finalisée durant l'été 2022, a permis de poser un diagnostic de la gestion actuelle et des outils d'améliorer du fonctionnement et des échanges Ville/ONF.
Les résultats de cette étude en cours de finalisation vont permettre de clarifier les rôles et mettre en place une meilleure traçabilité de la transformation des bois issus de nos forêts.

Conformément aux engagements pris, la suspension de l'exploitation des gros bois dans 400 ha de forêt pourra alors être levée si les résultats et orientations proposées apportent des garanties en particulier sur le devenir des bois vendus.

Parallèlement, dans le cadre du mandat, un travail sera engagé en vue de mieux partager avec les acteurs du territoire les enjeux liés à la gestion de nos forêts. Dans ce cadre, un groupe de travail réunissant les acteurs de la filière bois mais aussi les associations de protection de la nature sera constitué afin de pouvoir ébaucher un projet de territoire prenant en compte les intérêts environnementaux, sociaux et économiques des massifs forestiers.

Dans ce cadre, il est proposé d'intégrer dans la réflexion la notion de libre évolution. L'objectif étant de laisser la forêt s'exprimer sur des surface pertinentes (20 à 30% du massif) en limitant au maximum les actions de l'Homme. Cette expérimentation permettra à la nature de s'exprimer librement et ainsi d'évaluer la capacité naturelle de résilience d'un écosystème forestier face aux changement climatique.
Aussi, il est proposé au conseil municipal de valider le plan d'aménagement proposé, conformément aux obligations réglementaires sous réserve que ce dernier puisse être révisé en vue d'intégrer les fruits de cette réflexion engagée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu la signature de la Déclaration des droits de l'arbre
Sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *l'exploitation et la vente en adjudication publique, par appel d'offres (prévente), ou par contrat d'approvisionnement (annexe 3) :*

- *d'un volume de bois, tel qu'exposé ci-après :*

2023	*Hohwald (*)*	*Oedenwald*	*Herrenwald*	*OND*

Bois d'œuvre	*8 348 m³*	2604 *m³*	*0 m³*	*556 m³*
Bois de chauffage	*0 m³*	*148 m³*	*0 m³*	*40 m³*
Bois d'industrie	*2 216 m³*	*1 565 m³*	*50 m³*	*597 m³*
Vente sur pied	*0 m³*	*526 m³*	*0 m³*	*0 m³*

(*)Compte-tenu des incertitudes sanitaires concernant les peuplements du Hohwald, les volumes inscrits au programme des coupes sont supérieurs à la possibilité de la forêt et permettront le cas échéant de mobiliser d'avantage des coupes sanitaires ou des coupes de bois frais mais sans jamais dépassé la possibilité annuelle fixée à 7000 m3/an dans le plan d'aménagement

- *des produits valorisables issus des coupes de sécurité.*

- *la vente de gré à gré :*
  - *pour les menus produits forestiers dont les valeurs marchandes minima sont définies par un arrêté municipal. En ce qui concerne l'Œuvre Notre-Dame, les tarifs appliqués seront les mêmes que ceux définis pour la ville de Strasbourg,*
  - *pour les bois nécessaires aux services de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la stricte limite des disponibilités (tant en qualité qu'en quantité),*
  - *pour des bois non commercialisables dans des conditions normales.*

- *l'attribution d'avantages en nature :*
  - *aux agents salariés et retraités de droit privé en application de la convention collective régionale pour les exploitations forestières d'Alsace dont ils relèvent,*
  - *aux agents de l'ONF affectés à la gestion de ces massifs forestiers au prorata des surfaces gérées dans la limite de 15 stères au maximum,*
  - *aux agents en activités anciennement sous convention collective, intégrés au statut public,*
  - *aux agents du service occupant par nécessité de service des maisons forestières dans la limite de 15 stères en tant que participation aux frais de chauffage.*

- *la renonciation à la demande de paiement des sommes symboliques demandées aux ayant droits dans le cadre de ces attributions lorsque son montant est inférieur à 1 (un) euro,*

- *les programmes d'actions 2023 pour les forêts communales de Strasbourg et la forêt de l'Œuvre Notre-Dame (annexe 4).*

- *le plan d'aménagement de la forêt du massif de l'Oedenwald 2020-2039 sous réserve d'une révision intégrant les conclusions à l'issu du diagnostic de territoire engagé (part de libre évolution)*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer les états prévisionnels des coupes 2023 de chaque massif et tout document et acte relatif à ce projet,*

- *à solliciter l'attribution de subventions du montant maximal possible au titre des programmes 2023 pour tous travaux liés à la gestion forestière, désertes comprises pour l'ensemble de la Ville et de l'Œuvre Notre-Dame,*

- *à signer les programmes d'actions 2023 de chaque massif et tout document et acte relatif à ce projet,*

- *à représenter la ville de Strasbourg au sein du Comité Social et Economique inter-entreprises pour l'emploi des bûcherons et ouvriers forestiers en Alsace et à signer tous les documents et actes relatifs à cette procédure de création,*

- *à charger le service Espaces verts et de nature :*
  - *de la mise en œuvre des travaux et des appels à la concurrence y afférents, dans les strictes limites des crédits votés et dans le cadre des dispositions légales,*
  - *d'entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des subventions et de transmettre les dossiers de demande d'aide à la Direction départementale des Territoires (DDT), à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou tout autre organisme attributaire,*
  - *d'organiser et réaliser les ventes de bois populaire,*
  - *à valider les ventes de bois à l'amiable proposés par l'ONF pour un montant maximum de 1 000 € ;*

- *à charger l'ONF :*
  - *de solliciter et d'instruire les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux de renaturation par anticipation aux plans d'aménagement ou lorsque ces derniers n'ont pas été prévus,*
  - *à signer tous documents et actes relatifs à ces projets.*

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151452-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

ANNEXE 1 – Bilan annuel 2021 des massifs forestiers de la Ville de Strasbourg

Forêt communale de STRASBOURG OEDENWA

BILAN ANNUEL 2021

Superficie 1063 ha

I - COMMERCIALISATION DE BOIS

A) Bois commercialisés durant l'exercice

	commercialisation (m3)
Bois façonnés	1 674
Bois non façonnés	0
total m3	**1 674**

Total en m3/ha : *1,57*

B) Recettes et dépenses d'exploitation :

Recettes brutes (€ hors TVA)	**réalisations**	
Bois façonnés	99 865	*prix de vente*
Bois non façonnés (vendus sur pied /fonds de coupes)	0	*moyen (€/m3)*
total recettes*	**99 865**	*59,65*
Dépenses d'exploitation (€ hors TVA)		
Abattage et façonnage en régie communale	72 570	
Abattage et façonnage à l'entreprise	0	
Débardage et câblage / transport sur parc dépôt	0	
Honoraires sur assistance technique	10 287	
Divers gestion de la main-d'œuvre (exp) **	5 610	
Autres dépenses	0	*coût unitaire*
total dépenses	**88 467**	*(€/m3 vendu)*
Solde d'exploitation	**11 398**	*52,84*

** les escomptes éventuellement consentis pour paiement comptant ont été déduits des recettes de bois façonnés*

*** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne EXP)*

II - TRAVAUX PATRIMONIAUX (total investissement et fonctionnement)

(€ hors TVA)	**réalisations**
Périmètre / parcellaire et divers	818
Sylviculture	34 175
Infrastructures	6 928
Cynégétique - milieux remarquables	3 359
Accueil du public	788
Honoraires sur assistance technique	4 391
Divers gestion de la main d'œuvre (NEXP)*	3 227
Total général travaux	**53 686**
total par ha :	*51*

** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne Non EXP)*

III - BILAN FINAL

RECETTES		**DEPENSES**	**EXP****	**Non EXP**	**Total**
Recettes bois	99 865	Travaux	72 570	46 069	118 639
Loc. chasse*/pêche	34 754	Honoraires ONF	10 287	4 391	14 677
Subventions	-	Gestion main-d'œuvre	3 711	2 135	5 845
		Cotisation CAAA	1 252	720	1 973
Concessions	24	Equipements de protection	646	372	1 018
Divers (indemnités, etc)	-	Frais de garderie + 2 €/ha (HT)			16 223
		Divers			-
Total général	**134 643**			**Total général**	**158 376**
total par hectare :	*127*			*total par hectare :*	*149*

** sur surfaces bénéficiant du régime forestier*

*** déduits des recettes dans le calcul des frais de garderie*

SOLDE : -23 733 € soit : -22 €/ha

Forêt communale de STRASBOURG HOHWAI

BILAN ANNUEL 2021

Superficie 883,95 ha

I - COMMERCIALISATION DE BOIS

A) Bois commercialisés durant l'exercice

	commercialisation (m3)
Bois façonnés	4 438
Bois non façonnés	559
total m3	**4 996**

Total en m3/ha : *5,65*

B) Recettes et dépenses d'exploitation :

Recettes brutes (€ hors TVA)	**réalisations**	
Bois façonnés	207 601	*prix de vente*
Bois non façonnés (vendus sur pied /fonds de coupes)	10 252	*moyen (€/m3)*
total recettes*	**217 853**	*43,60*
Dépenses d'exploitation (€ hors TVA)		
Abattage et façonnage en régie communale	167 326	
Abattage et façonnage à l'entreprise	0	
Débardage et câblage / transport sur parc dépôt	37 714	
Honoraires sur assistance technique	6 507	
Divers gestion de la main-d'œuvre (exp) **	12 934	
Autres dépenses	0	*coût unitaire*
total dépenses	**224 481**	*(€/m3 vendu)*
Solde d'exploitation	**-6 628**	*50,59*

** les escomptes éventuellement consentis pour paiement comptant ont été déduits des recettes de bois façonnés*

*** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne EXP)*

II - TRAVAUX PATRIMONIAUX (total investissement et fonctionnement)

(€ hors TVA)	**réalisations**
Périmètre / parcellaire et divers	5 439
Sylviculture	18 772
Infrastructures	8 694
Cynégétique - milieux remarquables	0
Accueil du public	136
Honoraires sur assistance technique	1 061
Divers gestion de la main d'œuvre (NEXP)*	2 428
Total général travaux	**36 530**
total par ha :	*41*

** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne Non EXP)*

III - BILAN FINAL

RECETTES		**DEPENSES**	**EXP****	**Non EXP**	**Total**
Recettes bois	217 853	Travaux	205 039	33 041	238 081
Loc. chasse*/pêche	11 649	Honoraires ONF	6 507	1 061	7 568
Subventions	-	Gestion main-d'œuvre	8 556	1 606	10 162
		Cotisation CAAA	2 888	542	3 430
Concessions	1 549	Equipements de protection	1 490	280	1 770
Divers (indemnités, etc)	-	Frais de garderie + 2 €/ha (HT)			3 886
		Divers			-
Total général	**231 051**			**Total général**	**264 896**
total par hectare :	*261*			*total par hectare :*	*300*

** sur surfaces bénéficiant du régime forestier*

*** déduits des recettes dans le calcul des frais de garderie*

SOLDE : -33 845 € soit : -38 €/ha

Forêt Oeuvre Notre Dame
BILAN ANNUEL 2021

Superficie 358,36 ha

I - COMMERCIALISATION DE BOIS

A) Bois commercialisés durant l'exercice

	commercialisation (m3)
Bois façonnés	1 727
Bois non façonnés	131
total m3	**1 858**

Total en m3/ha : *5,18*

B) Recettes et dépenses d'exploitation :

Recettes brutes (€ hors TVA)	**réalisations**	
Bois façonnés	155 699	*prix de vente*
Bois non façonnés (vendus sur pied /fonds de coupes)	3 798	*moyen (€/m3)*
total recettes*	**159 497**	*85,85*
Dépenses d'exploitation (€ hors TVA)		
Abattage et façonnage en régie communale	37 031	
Abattage et façonnage à l'entreprise	0	
Débardage et câblage / transport sur parc dépôt	18 668	
Honoraires sur assistance technique	6 080	
Divers gestion de la main-d'œuvre (exp) **	2 862	
Autres dépenses	0	*coût unitaire*
total dépenses	**64 641**	*(€/m3 vendu)*
Solde d'exploitation	**94 856**	*37,43*

** les escomptes éventuellement consentis pour paiement comptant ont été déduits des recettes de bois façonnés*

*** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne EXP)*

II - TRAVAUX PATRIMONIAUX (total investissement et fonctionnement)

(€ hors TVA)	**réalisations**
Périmètre / parcellaire et divers	1 364
Sylviculture	16 135
Infrastructures	0
Cynégétique - milieux remarquables	0
Accueil du public	0
Honoraires sur assistance technique	1 539
Divers gestion de la main d'œuvre (NEXP)*	715
Total général travaux	**19 753**
total par ha :	*55*

** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne Non EXP)*

III - BILAN FINAL

RECETTES		**DEPENSES**	**EXP****	**Non EXP**	**Total**
Recettes bois	159 497	Travaux	55 699	17 499	73 198
Loc. chasse*/pêche	8 000	Honoraires ONF	6 080	1 539	7 618
Subventions	-	Gestion main-d'œuvre	1 894	473	2 366
		Cotisation CAAA	639	160	799
Concessions	2 000	Equipements de protection	330	82	412
Divers (indemnités, etc)	-	Frais de garderie + 2 €/ha (HT)			5 525
		Divers			-
Total général	**169 497**			**Total général**	**89 919**
total par hectare :	*473*			*total par hectare :*	*251*

** sur surfaces bénéficiant du régime forestier*

*** déduits des recettes dans le calcul des frais de garderie*

SOLDE : 79 578 € soit : 222 €/ha

ANNEXE 2 – Bilan annuel 2011-2021 des massifs forestiers de la Ville de Strasbourg

communale de STRASBOURG OEDENWALD

Activité 2011 - 2021

Superficie : 1063 ha

Office National des Forêts
Agence de SCHIRMECK

I_a - COMMERCIALISATION

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Bois façonnés	4 257	3 457	2 605	3 181	2 563	6 881	2 929	2 929	3 187	3 335	1 674	3 363
Bois non façonnés	1 278	1 269	826	533	2 238	2 056	1 839	2 031	116	121	0	1 119
total m3	**5 535**	**4 726**	**3 432**	**3 714**	**4 802**	**8 938**	**4 768**	**4 960**	**3 303**	**3 456**	**1 674**	**4 483**
Volume à l'hectare	*5,53*	*4,72*	*3,43*	*3,71*	*4,80*	*8,93*	*4,77*	*4,96*	*3,30*	*3,25*	*1,57*	**4,5**

I_b - RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Recettes bois façonnés	260 104	237 630	178 039	226 976	179 988	394 443	191 747	204 858	202 141	197 602	99 865	215 763
Recettes bois sur pied	23 861	17 320	13 718	18 888	70 468	27 775	31 705	29 340	2 690	1 623	0	21 581
total recettes*	**283 965**	**254 950**	**191 757**	**245 864**	**250 456**	**422 218**	**223 452**	**234 198**	**204 831**	**199 225**	**99 865**	237 344
prix de vente mo	*51,31*	*53,95*	*55,88*	*66,20*	*52,16*	*47,24*	*46,87*	*47,21*	*62,01*	*57,64*	*59,65*	*52,9*
(dont bois façonnés)	*(61,11)*	*(68,75)*	*(68,33)*	*(71,36)*	*(70,21)*	*(57,32)*	*(65,46)*	*(69,94)*	*(63,43)*	*(59,25)*	*(59,65)*	*64,1*
(dont bois sur pied)	*(18,67)*	*(13,64)*	*(16,60)*	*(35,44)*	*(31,48)*	*(13,51)*	*(17,24)*	*(14,44)*	*(23,15)*	*(13,40)*		*19,3*

												Moyenne
Abattage et façonnage en régie com	99 204	80 934	78 906	87 631	79 330	104 849	46 890	93 479	56 792	99 254	72 570	81 804
Abattage et façonnage à l'entreprise	0	0	0	0	4 530	0	0	0	0	4 031	0	778
Débardage et câblage	26 657	27 423	26 990	36 426	26 657	29 406	47 817	3 550	31 826	0	0	23 341
Honoraires sur assistance technique	4 659	14 769	12 165	9 205	1 173	11 073	17 675	9 721	7 748	6 601	10 287	9 552
Divers gestion de la main-d'œuvre**	10 031	7 852	5 982	7 715	10 181	6 179	4 733	6 195	4 672	7 093	5 610	6 931
Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	313	0	0	0	28
total dépenses	**140 550**	**130 978**	**124 043**	**140 976**	**121 870**	**151 507**	**117 116**	**113 258**	**101 037**	**116 980**	**88 467**	122 435
Solde d'exploitation	**143 415**	**123 972**	**67 714**	**104 887**	**128 587**	**270 711**	**106 336**	**120 939**	**103 794**	**82 245**	**11 398**	114 909
coût unitaire (€/m3) :	*33,02*	*37,89*	*47,61*	*44,32*	*47,54*	*22,02*	*39,98*	*38,67*	*31,70*	*35,08*	*52,84*	***36,4***

** les escomptes éventuellement consentis pour paiement comptant ont été déduits des recettes de bois façonnés*

*** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne EXP)*

communale de STRASBOURG OEDENWALD

Activité 2011 - 2021

Superficie : 1063 ha

Office National des Forêts
Agence de SCHIRMECK

II - TRAVAUX PATRIMONIAUX (total investissement et fonctionnement - € HT)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Périmètre / parcellaire et divers	0	3 822	0	0	9 283	14 247	7 600	313	470	15 745	818	4 754
Sylviculture	114 620	83 479	74 498	78 902	22 984	26 315	37 946	27 768	46 315	46 062	34 175	53 915
Infrastructures	8 256	481	13 436	1 061	1 606	4 011	153	963	1 762	4 888	6 928	3 959
Cynégétique - milieux remarquables	0	0	0	1 074	0	503	0	0	0	2 316	3 359	659
Accueil du public	188	357	0	213	0	0	0	0	0	0	788	141
Honoraires sur assistance technique	2 456	13 747	10 444	0	65 342	9 801	5 369	1 097	5 178	5 010	4 391	11 167
Divers gestion de la main d'œuvre*	10 389	7 614	8 014	11 439	2 619	3 695	3 914	1 900	3 949	4 440	3 227	5 564
Total général travaux	**135 910**	**109 500**	**106 392**	**92 688**	**101 834**	**58 573**	**54 983**	**32 041**	**57 673**	**78 461**	**53 686**	**80 158**
total par hectare :	*136*	*109*	*106*	*93*	*102*	*59*	*55*	*32*	*58*	*74*	*51*	*79*

** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne Non EXP)*

III - BILAN FINAL

RECETTES	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Recettes bois	283 965	254 950	191 757	245 864	250 456	422 218	223 452	234 198	204 831	199 225	99 865	237 344
Loc. chasse*/pêche	43 841	43 841	43 841	43 841	34 200	34 200	34 200	34 754	34 754	34 754	34 754	37 907
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Concessions	0	0	0	0	7 908	5 632	1 421	1 413	1 405	1 405	24	1 746
Divers (indemnités, menus-produits,	0	0	0	0	0	0	0	0	0	106	0	10
Total général	**329 486**	**298 791**	**236 620**	**289 705**	**292 564**	**462 050**	**259 073**	**270 365**	**240 991**	**235 490**	**134 643**	**277 252**
total par hectare :	*329*	*299*	*236*	*290*	*292*	*462*	*259*	*270*	*241*	*222*	*127*	*275*

** sur surfaces bénéficiant du régime forestier*

DEPENSES	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Exploitation	140 550	130 978	124 043	140 976	121 870	151 507	117 116	113 258	101 037	116 980	88 467	122 435
Travaux	135 910	109 500	106 392	92 688	101 834	58 573	54 983	32 041	57 673	78 461	53 686	80 158
Frais de garderie y compris 2 €/ha (	24 612	20 958	18 834	13 259	16 887	19 215	32 314	21 440	17 711	16 122	16 223	19 780
Divers	28 597	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 600
Total général	**329 669**	**261 436**	**249 269**	**246 923**	**240 591**	**229 294**	**204 412**	**166 740**	**176 422**	**211 563**	**158 376**	**224 972**
total par hectare :	*329*	*261*	*249*	*247*	*240*	*229*	*204*	*167*	*176*	*199*	*149*	*223*

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
SOLDE RECETTES - DEPENSES (€)	**-184**	**37 355**	**-12 650**	**42 782**	**51 974**	**232 756**	**54 660**	**103 625**	**64 569**	**23 927**	**-23 733**	**52 280**
soit solde à l'hectare	***0***	***37***	***-13***	***43***	***49***	***233***	***55***	***104***	***65***	***23***	***-22***	**52**

t communale de STRASBOURG HOHWALD

Activité 2011 - 2021

Superficie : 883,95 ha

Office National des Forêts
Agence de SCHIRMECK

I_a - COMMERCIALISATION

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Bois façonnés	5 853	4 423	4 854	7 130	4 976	4 247	5 659	5 659	3 115	2 507	4 438	4 806
Bois non façonnés	186	159	34	78	81	56	59	47	41	40	559	122
total m3	**6 039**	**4 582**	**4 888**	**7 208**	**5 057**	**4 303**	**5 718**	**5 706**	**3 155**	**2 546**	**4 996**	**4 927**
Volume à l'hectare	*6,95*	*5,27*	*5,63*	*8,30*	*5,82*	*4,95*	*6,58*	*6,46*	*3,57*	*2,88*	*5,65*	**5,6**

I_b - RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Recettes bois façonnés	427 828	268 716	269 861	464 405	316 783	283 504	366 813	316 885	172 491	115 836	207 601	291 884
Recettes bois sur pied	2 367	2 433	521	1 145	1 236	825	912	611	638	1 400	10 252	2 031
total recettes*	**430 195**	**271 149**	**270 382**	**465 550**	**318 019**	**284 329**	**367 725**	**317 496**	**173 129**	**117 236**	**217 853**	**293 915**
prix de vente mo	*71,23*	*59,18*	*55,31*	*64,59*	*62,89*	*66,08*	*64,31*	*55,64*	*54,87*	*46,04*	*43,60*	***59,7***
(dont bois façonnés)	*(73,10)*	*(60,75)*	*(55,59)*	*(65,13)*	*(63,66)*	*(66,75)*	*(64,82)*	*(56,00)*	*(55,38)*	*(46,21)*	*(46,78)*	***60,7***
(dont bois sur pied)	*(12,71)*	*(15,31)*	*(15,19)*	*(14,74)*	*(15,35)*	*(14,73)*	*(15,51)*	*(13,03)*	*(15,71)*	*(35,33)*	*(18,34)*	***16,7***

												Moyenne
Abattage et façonnage en régie com	108 858	85 678	122 635	125 891	143 430	104 156	126 615	138 449	119 446	118 264	167 326	123 704
Abattage et façonnage à l'entreprise	0	0	0	0	4 350	5 220	0	5 278	0	3 596	0	1 677
Débardage et câblage	44 677	47 829	40 144	49 284	69 877	39 357	36 183	44 393	51 301	0	37 714	41 887
Honoraires sur assistance technique	31 973	14 660	12 543	23 229	805	12 727	16 808	11 807	15 179	9 712	6 507	14 177
Divers gestion de la main-d'œuvre**	11 007	8 312	9 297	11 083	18 407	6 138	12 781	9 176	9 825	8 452	12 934	10 674
Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
total dépenses	**196 515**	**156 479**	**184 619**	**209 488**	**236 869**	**167 599**	**192 387**	**209 103**	**195 751**	**140 024**	**224 481**	**192 119**
Solde d'exploitation	**233 680**	**114 670**	**85 763**	**256 062**	**81 150**	**116 730**	**175 338**	**108 394**	**-22 622**	**-22 787**	**-6 628**	**101 795**
coût unitaire (€/m3) :	*33,57*	*35,38*	*38,03*	*29,38*	*47,60*	*39,46*	*34,00*	*36,95*	*62,85*	*55,86*	*50,59*	***40,0***

** les escomptes éventuellement consentis pour paiement comptant ont été déduits des recettes de bois façonnés*

*** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne EXP)*

t communale de STRASBOURG HOHWALD

Activité 2011 - 2021

Superficie : 883,95 ha

Office National des Forêts
Agence de SCHIRMECK

II - TRAVAUX PATRIMONIAUX (total investissement et fonctionnement - € HT)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Périmètre / parcellaire et divers	0	5 313	0	8 751	6 825	0	434	1 422	0	3 891	5 439	2 916
Sylviculture	47 214	49 464	32 896	53 655	7 894	30 552	20 465	25 978	42 151	20 609	18 772	31 786
Infrastructures	7 556	18 219	4 779	7 277	10 596	8 139	2 329	11 891	8 258	20 621	8 694	9 851
Cynégétique - milieux remarquables	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accueil du public	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	136	12
Honoraires sur assistance technique	5 989	8 575	5 681	151	23 070	7 444	3 072	3 046	2 580	1 091	1 061	5 615
Divers gestion de la main d'œuvre*	4 915	6 419	2 740	0	3 850	3 172	1 488	1 817	3 392	2 893	2 428	3 010
Total général travaux	**65 674**	**87 989**	**46 097**	**69 834**	**52 235**	**49 308**	**27 789**	**44 153**	**56 381**	**49 105**	**36 530**	**53 190**
total par hectare :	*76*	*101*	*53*	*80*	*60*	*57*	*32*	*50*	*64*	*56*	*41*	*61*

** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne Non EXP)*

III - BILAN FINAL

RECETTES	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Recettes bois	430 195	271 149	270 382	465 550	318 019	284 329	367 725	317 496	173 129	117 236	217 853	293 915
Loc. chasse*/pêche	46 000	46 000	46 000	46 000	10 700	10 700	10 700	10 873	10 873	10 873	11 649	23 670
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Concessions	11 497	11 497	11 497	11 477	506	8 547	8 966	8 998	8 903	8 903	1 549	8 395
Divers (indemnités, menus-produits,	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	**487 736**	**328 646**	**327 998**	**523 027**	**329 293**	**303 644**	**387 391**	**337 367**	**192 906**	**137 013**	**231 051**	**326 007**
total par hectare :	*561*	*378*	*378*	*602*	*379*	*350*	*446*	*382*	*218*	*155*	*261*	*374*

** sur surfaces bénéficiant du régime forestier*

DEPENSES	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Exploitation	196 515	156 479	184 619	209 488	236 869	167 599	192 387	209 103	195 751	140 024	224 481	192 119
Travaux	65 674	87 989	46 097	69 834	52 235	49 308	27 789	44 153	56 381	49 105	36 530	53 190
Frais de garderie y compris 2 €/ha (	19 632	26 139	16 185	13 738	27 919	9 492	11 913	17 828	12 458	3 469	3 886	14 787
Divers	12 002	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 091
Total général	**293 823**	**270 607**	**246 900**	**293 059**	**317 023**	**226 398**	**232 089**	**271 083**	**264 590**	**192 598**	**264 896**	**261 188**
total par hectare :	*338*	*311*	*284*	*337*	*365*	*261*	*267*	*307*	*299*	*218*	*300*	*299*

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
SOLDE RECETTES - DEPENSES (€)	**193 913**	**58 039**	**81 098**	**229 968**	**12 270**	**77 246**	**155 302**	**66 284**	**-71 684**	**-55 585**	**-33 845**	**64 819**
soit solde à l'hectare	***223***	***67***	***93***	***265***	***14***	***89***	***179***	***75***	***-81***	***-63***	***-38***	**75**

Forêt Oeuvre Notre Dame

Activité 2011 - 2021

Superficie : 358,36 ha

Office National des Forêts
Agence de SCHIRMECK

I_a - COMMERCIALISATION

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Bois façonnés	1 824	939	1 618	1 908	1 673	390	736	736	2 318	478	1 727	1 304
Bois non façonnés	450	345	641	289	211	561	149	59	219	63	131	283
total m3	**2 273**	**1 284**	**2 259**	**2 198**	**1 883**	**951**	**885**	**795**	**2 538**	**541**	**1 858**	**1 588**
Volume à l'hectare	*6,25*	*3,53*	*6,21*	*6,04*	*5,18*	*2,62*	*2,43*	*2,22*	*7,08*	*1,51*	*5,18*	**4,4**

I_b - RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Recettes bois façonnés	98 386	55 983	79 110	120 375	125 689	35 560	81 517	81 476	312 989	38 088	155 699	107 716
Recettes bois sur pied	9 554	5 409	13 287	5 640	4 580	16 830	900	1 345	5 509	1 104	3 798	6 178
total recettes*	**107 940**	**61 392**	**92 398**	**126 015**	**130 269**	**52 390**	**82 417**	**82 821**	**318 498**	**39 192**	**159 497**	**113 894**
prix de vente mo	*47,48*	*47,82*	*40,91*	*57,34*	*69,17*	*55,07*	*93,12*	*104,22*	*125,52*	*72,41*	*85,85*	***71,7***
(dont bois façonnés)	*(53,95)*	*(59,65)*	*(48,89)*	*(63,07)*	*(75,15)*	*(91,12)*	*(110,78)*	*(110,72)*	*(135,00)*	*(79,64)*	*(90,16)*	***82,6***
(dont bois sur pied)	*(21,24)*	*(15,67)*	*(20,74)*	*(19,51)*	*(21,74)*	*(29,99)*	*(6,03)*	*(22,87)*	*(25,14)*	*(17,52)*	*(29,01)*	***21,8***

												Moyenne
Abattage et façonnage en régie com	29 700	15 759	41 090	40 585	5 370	15 649	26 620	5 791	57 849	7 907	37 031	25 759
Abattage et façonnage à l'entreprise	0	0	0	0	650	0	1 421	0	0	0	0	188
Débardage et câblage	14 184	7 148	14 011	8 978	11 300	3 860	12 150	2 733	17 976	0	18 668	10 092
Honoraires sur assistance technique	5 979	1 565	6 553	6 271	4 113	1 977	2 859	3 199	7 706	746	6 080	4 277
Divers gestion de la main-d'œuvre**	3 003	1 529	3 115	3 573	689	922	2 687	384	4 758	565	2 862	2 190
Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
total dépenses	**52 866**	**26 000**	**64 770**	**59 406**	**22 123**	**22 408**	**45 737**	**12 106**	**88 289**	**9 218**	**64 641**	**42 506**
Solde d'exploitation	**55 074**	**35 392**	**27 628**	**66 609**	**108 146**	**29 982**	**36 681**	**70 715**	**230 209**	**29 974**	**94 856**	**71 388**
coût unitaire (€/m3) :	*28,99*	*27,70*	*40,03*	*31,13*	*13,23*	*57,42*	*62,15*	*16,45*	*38,08*	*19,28*	*37,43*	***32,6***

** les escomptes éventuellement consentis pour paiement comptant ont été déduits des recettes de bois façonnés*

*** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne EXP)*

Forêt Oeuvre Notre Dame

Activité 2011 - 2021

Superficie : 358,36 ha

Office National des Forêts
Agence de SCHIRMECK

II - TRAVAUX PATRIMONIAUX (total investissement et fonctionnement - € HT)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Périmètre / parcellaire et divers	0	1 355	1 507	0	845	3	2 005	2 188	7 636	371	1 364	1 570
Sylviculture	9 901	28 263	21 834	57 629	6 599	13 186	12 393	19 324	6 055	17 774	16 135	19 009
Infrastructures	796	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	72
Cynégétique - milieux remarquables	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accueil du public	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Honoraires sur assistance technique	945	2 666	4 534	843	1 800	4 590	3 464	334	1 864	61	1 539	2 058
Divers gestion de la main d'œuvre*	997	2 702	1 698	4 995	1 132	1 081	864	566	917	491	715	1 469
Total général travaux	**12 638**	**34 986**	**29 574**	**63 468**	**10 376**	**18 860**	**18 727**	**22 411**	**16 472**	**18 697**	**19 753**	**24 178**
total par hectare :	*35*	*96*	*81*	*175*	*29*	*52*	*52*	*63*	*46*	*52*	*55*	*67*

** correspond au total gestion main d'œuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne Non EXP)*

III - BILAN FINAL

RECETTES	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Recettes bois	107 940	61 392	92 398	126 015	130 269	52 390	82 417	82 821	318 498	39 192	159 497	113 894
Loc. chasse*/pêche	30 000	30 000	30 000	30 000	7 600	7 600	7 723	7 723	8 000	8 000	8 000	15 877
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Concessions	1 830	1 830	1 830	1 830	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	1 938
Divers (indemnités, menus-produits,	0	0	0	0	0	0	0	0	0	99	0	9
Total général	**139 770**	**93 222**	**124 228**	**157 845**	**139 868**	**61 990**	**92 140**	**92 544**	**328 598**	**49 291**	**169 497**	**131 727**
total par hectare :	*384*	*256*	*342*	*434*	*385*	*171*	*253*	*258*	*917*	*138*	*473*	*365*

** sur surfaces bénéficiant du régime forestier*

DEPENSES	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Exploitation	52 866	26 000	64 770	59 406	22 123	22 408	45 737	12 106	88 289	9 218	64 641	42 506
Travaux	12 638	34 986	29 574	63 468	10 376	18 860	18 727	22 411	16 472	18 697	19 753	24 178
Frais de garderie y compris 2 €/ha (	11 402	9 444	7 470	6 648	10 582	12 491	4 675	5 338	8 760	24 747	5 525	9 735
Divers	19 310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 755
Total général	**96 216**	**70 431**	**101 813**	**129 522**	**43 081**	**53 759**	**69 139**	**39 855**	**113 521**	**52 662**	**89 919**	**78 174**
total par hectare :	*265*	*194*	*280*	*356*	*119*	*148*	*190*	*111*	*317*	*147*	*251*	*216*

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
SOLDE RECETTES - DEPENSES (€)	**43 554**	**22 791**	**22 415**	**28 324**	**96 788**	**8 231**	**23 002**	**52 689**	**215 077**	**-3 371**	**79 578**	**53 552**
soit solde à l'hectare	***120***	***63***	***62***	***78***	***269***	***23***	***63***	***147***	***600***	***-9***	***222***	**149**

ANNEXE 3 – Etat de prévision des coupes des massifs forestiers de la Ville de Strasbourg

Agence de SCHIRMECK
Unité Territoriale : HASLACH
Triage(s) de BISCHOFLAEGER

Votre interlocuteur : E. HANDWERK
Tel : 06 15 11 48 33

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - STRASBOURG-OEDENWALD - Année 2023

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)

PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage						Abattage et façonnage		Débardage	
											En régie	A l'entreprise		
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
15.u	32	19	174	4	63	91	22	32	316	14 240	6 160	2 410	2 350	3 320
16.u	13	79	102	17	32	45	9	13	252	13 310	5 100	1 210	1 950	5 050
19.u		70		32					102	6 260		1 530	1 020	3 710
21.u			193		21	31			215	8 690	5 370	820	1 940	560
24.b	2	131	62	56					251	12 710		3 770	2 510	6 430
34.u	8	396	8	91			31	44	533	26 830	12 570		4 530	9 730
43		298		54					352	20 350	8 810		3 170	8 370
45.u		620	50	116	10	15			797	43 050	15 150	400	6 380	21 120
48	37	275	77	52	21	30	21	30	483	23 620	8 780	800	3 700	10 340
59.u	1	369	51	83					504	30 610	12 610		4 540	13 460
68.u	18	76	77	16			19	28	206	8 810	3 550		1 500	3 760
Chablis-secs	10	150	50	200					410	18 150	8 610		3 690	5 850
Sous-Total	**121**	**2483**	**844**	**721**	**148**	**212**	**103**	**147**	**4420**	**226 630**	**86 710**	**10 940**	**37 280**	**91 700**

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)

PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3	m3	
60.u	72	375	18	62	**526**	**14430**
Total	**72**	**375**	**18**	**62**	**526**	**14430**

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :		**Dépenses HT de débardage et de câblage**	**37 280**
Salaires + charges ouvriers :	**60 636**		
Charges patronales (43 %) :	**26 074**	**Honoraires**	**13 014**
Total :	**86 710**		
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	**10 940**	**Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT**	**4 336**
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	**97 650**	**Autres dépenses HT (€)**	
Frais totaux d'exploitation (HT)	**152 279**	**BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)**	**88 781**
TVA sur les frais d'exploitation :	**8 292**		

Observations : Les parcelles 19.u et 24.u sont proposées en exploitation mécanisée à l'entreprise.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par L.GUERTON

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.
En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.
Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A Still le 5 septembre 2022 A le

Le Responsable de l' Unité Territoriale Le Maire,

Emmanuel HANDWERK

Responsable du service Travaux Développement Denis MOURON

Agence de SCHIRMECK

Unité Territoriale : HASLACH

Triage(s) de BISCHOFLAEGER

Votre interlocuteur :	**E. HANDWERK**
Tel :	**06 15 11 48 33**

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION
ETAT DE PREVISION DES COUPES

REPARTITION BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT OU LOTS REGROUPES EN VENTE GROUPEE

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
Bois d'œuvre Sapin Pectiné/Epicéa	59.u, 24.b, 34.u, 15.u, Chablis-secs	531	
Bois d'œuvre Pin Sylvestre	34.u	128	
Bois d'oeuvre DOUGLAS	19.u, 59.u, 24.b, 15.u	315	
Bois d'oeuvre CHENE	15.u	5	
Bois d'œuvre HETRE	59.u, 24.b, 34.u	8	
Bois d'œuvre FRENE		0	
Bois d'industrie feuillus	24.b, 15.u, 16.u, 21.u	490	
Bois d'industrie Résineux	19.u, 59.u, 24.b, 34.u, 15.u	127	
Bois énergie		0	

La commune donne délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales.
Les lots de bois façonnés en bloc pourront également faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée.
L'ensemble des volumes vendus en contrat ou en bloc regroupés le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais, fixés à 1 % des sommes recouvrées .

Date :
signature

Agence de SCHIRMECK
Unité Territoriale : VAL DE VILLE
Triage du HOHWALD

Votre interlocuteur : Marc MULLER
Tel : 03.88.08.35.22

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - STRASBOURG-HOHWALD - Année 2023

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)

PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage						Abattage et façonnage		Débardage	
											En régie	A l'entreprise		
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
1.r	66	103	78	10			116	165	372	15 620	5 910		2 570	7 140
4	453		281				431	616	1 165	42 160	16 880		7 340	17 940
13	4	23	6				48	69	81	2 550	760		330	1 460
19.a		113		43					156	12 480		2 340	1 560	8 580
22	46	410	97	34			78	111	665	46 564	13 510		5 880	27 174
26	165	1095	245	108			182	260	1 795	116 656	37 100		16 130	63 426
35	10	9	4				88	126	111	7 781	530		230	7 021
37.r		657		73					730	47 463	16 800		7 310	23 353
38.i	44	172	70				95	136	382	26 705	6 590		2 870	17 245
40.i		300		20					320	20 800	7 360		3 200	10 240
41.i	43	639	66	58			49	70	854	59 794	18 530		8 060	33 204
42	62	653	110	60			67	96	952	66 642	20 360		8 850	37 432
44.i		481		55					535	34 803	12 320		5 360	17 123
TOT	100	2500		500					3 100	201 500	93 000		31 000	77 500
TOT - Méca		200		300					500	32 500		10 000	5 000	17 500
Sous-Total	**993**	**7355**	**956**	**1260**			**1 154**	**1649**	**11719**	**734 017**	**249 650**	**12 340**	**105 690**	**366 337**

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)

Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :		**Dépenses HT de débardage et de câblage**	**105 690**
Salaires + charges ouvriers :	**174 580**		
Charges patronales (43 %) :	**75 070**	**Honoraires**	**27 679**
Total :	**249 650**		
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	**12 340**	**Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT**	**12 483**
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	**261 990**	**Autres dépenses HT (€)**	

Frais totaux d'exploitation (HT)	**407 842**	**BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)**	**326 175**
TVA sur les frais d'exploitation :	**19 835**		

Observations :

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par Marc MULLER

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.
En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.
Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A SCHIRMECK le 13/09/2022

Le Responsable de l' Unité Territoriale

Etienne LEY

Le responsable du service Travaux Développement
Denis MOURON

A le

Le Maire,

Agence de SCHIRMECK

Unité Territoriale : VAL DE VILLE

Triage du HOHWALD

Votre interlocuteur :	**Marc MULLER**
Tel :	**03.88.08.35.22**

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION
ETAT DE PREVISION DES COUPES

REPARTITION BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT OU LOTS REGROUPES EN VENTE GROUPEE

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
Bois d'œuvre Sapin Pectiné/Epicéa	1.r, 19.a, 22, 26, 35, 37.r, 38.i, 40.i, 41.i, 42, 44.i, TOT, TOT - Méca	7336	
Bois d'œuvre Pin Sylvestre	42	2	
Bois d'oeuvre DOUGLAS	22, 26, 38.i, 44.i	293	
Bois d'oeuvre CHENE		0	
Bois d'œuvre HETRE	1.r, 4, 13, 22, 26, 35, 38.i, 41.i, 42	756	
Bois d'œuvre FRENE	4, 22, 26, 38.i, 41.i, 42	62	
Bois d'industrie feuillus	1.r, 4, 13, 22, 26, 35, 38.i, 41.i, 42	956	
Bois d'industrie Résineux	1.r, 19.a, 22, 26, 37.r, 40.i, 41.i, 42, 44.i, TOT, TOT - Méca	1260	
Bois énergie		0	

La commune donne délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales.
Les lots de bois façonnés en bloc pourront également faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée.
L'ensemble des volumes vendus en contrat ou en bloc regroupés le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais, fixés à 1 % des sommes recouvrées .

Date :
signature

Agence de NORD-ALSACE
Unité Territoriale : HATTEN - STRASBOURG
Triage(s) de BRUMATH

Office National des Forêts

Votre interlocuteur :	L. ULRICH
Tel :	03 88 51 10 20

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - STRASBOURG - Année 2023

HERRENWALD

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)

PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage						Abattage et façonnage		Débardage	
											En régie	A l'entreprise		
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
Chablis			25	25					50	2 250	1 000		1 020	230
Sous-Total			25	25					50	2 250	1 000		1 020	230

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)

PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3	m3	
Total						

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)

Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :		Dépenses HT de débardage et de câblage	1 020
Salaires + charges ouvriers :	699		
Charges patronales (43 %) :	301	Honoraires	285
Total :	1 000		
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :		Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT	50
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	1 000	Autres dépenses HT (€)	
Frais totaux d'exploitation (HT)	2 355	BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)	-105
TVA sur les frais d'exploitation :	169		

Observations :

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par L. ULRICH

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.
En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.
Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A Hatten le 06 septembre 2022 A le

Le Responsable de l' Unité Territoriale

Pierre SCHNEIDER

Le Maire,

Agence de NORD-ALSACE
Unité Territoriale : HATTEN - STRASBOURG
Triage(s) de DALHUNDEN

Office National des Forêts

Votre interlocuteur :	F SCHILLING
Tel :	03 88 86 95 65

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - STRASBOURG - Année 2023

FORETS DU RHIN

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)

PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage						Abattage et façonnage		Débardage	
											En régie	A l'entreprise		
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
Chablis	70		180						250	12 300	5 250		6 250	800
Sous-Total	70		180						250	12 300	5 250		6 250	800

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)

PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3	m3	
Total						

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)

Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :			**Dépenses HT de débardage et de câblage**	6 250
Salaires + charges ouvriers :	3 671			
Charges patronales (43 %) :	1 579		**Honoraires**	785
Total :	5 250			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :			**Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT**	263
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	5 250		**Autres dépenses HT (€)**	
Frais totaux d'exploitation (HT)	12 548		**BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)**	-248
TVA sur les frais d'exploitation :	835			

Observations : Produits issus des opérations de sécurisation en bordure des cheminements ouverts au public. Selon le choix du gestionnaire des RNN tout ou partie des produits pourra être abandonné sur site.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par F SCHILLING

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.
En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.
Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A Hatten le 06 septembre 2022 A le

Le Responsable de l' Unité Territoriale — Le Maire,

Pierre SCHNEIDER

Agence de SCHIRMECK
Unité Territoriale : HASLACH
Triage(s) de URMATT

Votre interlocuteur : L. FASSEL
Tel : 03 88 97 40 48

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - ŒUVRE NOTRE DAME - Année 2023

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)

PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage						Abattage et façonnage		Débardage	
											En régie	A l'entreprise		
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
10.a	7		21				8	11	36	1 850	620		230	1 000
10.v	104		71				90	128	265	19 490	3 850		1 400	14 240
15.a	173		120		40	57	154	220	487	25 670	7 330	1 200	2 670	14 470
26.i	173	39	305	10			135	193	663	27 800	13 210		4 230	10 360
Chablis-Secs	10	50	20	50					130	6 250	2 860		1 110	2 280
Sous-Total	**467**	**89**	**537**	**60**	**40**	**57**	**386**	**552**	**1580**	**81 060**	**27 870**	**1 200**	**9 640**	**42 350**

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)

Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :		**Dépenses HT de débardage et de câblage**	**9 640**
Salaires + charges ouvriers :	**19 490**		
Charges patronales (43 %) :	**8 380**	**Honoraires**	**4 872**
Total :	**27 870**		
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	**1 200**	**Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT**	**1 394**
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	**29 070**	**Autres dépenses HT (€)**	
Frais totaux d'exploitation (HT)	**44 976**	**BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)**	**36 084**
TVA sur les frais d'exploitation :	**2 337**		

Observations : La Parcelle 26 ne pourra être exploitée qu'après la levée d'interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 3,5T sur la RF Elmerforst (AM Balbronn).

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par L. FASSEL

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.
En application de l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré, il donne son accord pour la vente de gré à gré et dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application des articles L.214.6 et suivants du code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

Les bois façonnés en bloc pourront également, au cas par cas, faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée selon les mêmes modalités que ci-dessus.

A Urmatt le 5 septembre 2022 193 A le

Le Responsable de l' Unité Territoriale

Emmanuel HANDWERK

Le Maire,

Agence de SCHIRMECK

Unité Territoriale : HASLACH

Triage(s) de URMATT

Votre interlocuteur :	**L. FASSEL**
Tel :	**03 88 97 40 48**

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION
ETAT DE PREVISION DES COUPES

REPARTITION BOIS FACONNES EN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT OU LOTS REGROUPES EN VENTE GROUPEE

PRODUITS	PARCELLES CONCERNEES	VOLUMES PROPOSES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (m3)	OBSERVATIONS
Bois d'œuvre Sapin Pectiné/Epicéa		0	
Bois d'œuvre Pin Sylvestre	26.i	39	
Bois d'oeuvre DOUGLAS		0	
Bois d'oeuvre CHENE	10.a, 15.a	100	
Bois d'œuvre HETRE	26.i, 10.v, 15.a	185	
Bois d'œuvre FRENE		0	
Bois d'industrie feuillus	26.i, 10.a, 15.a	510	
Bois d'industrie Résineux		0	
Bois énergie		0	

La commune donne délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés, dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales.
Les lots de bois façonnés en bloc pourront également faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée.
L'ensemble des volumes vendus en contrat ou en bloc regroupés le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais, fixés à 1 % des sommes recouvrées .

Date :
signature

ANNEXE 4 – Programme d’actions 2023 des massifs forestiers de la Ville de Strasbourg

Office National des Forêts
EPIC. RCS Paris B662043116
Siège : 2 avenue de Saint-Mandé
75570 Paris cedex 12
Tél. 01 40 19 58 00

Programme d'actions pour l'année 2023
PRC-23-869203-00335396

FORÊT COMMUNALE de STRASBOURG OEDENWALD

Office National des Forêts	**Destinataire**
AGENCE TERRITORIALE DE SCHIRMECK	Madame le Maire
UT HASLACH	COMMUNE DE STRASBOURG
67280 OBERHASLACH	CENTRE ADMINISTRATIF
Tél : 03 88 87 31 02	1 PARC DE L'ETOILE
	67076 STRASBOURG CEDEX

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE			
▫ Entretien du parcellaire (*) Localisation : Parcelles de l'EA 2024 matérialisation à la peinture blanche	1,00	H	
▫ Entretien du périmètre (*) Localisation : Parcelle de l'EA 2024 matérialisation peinture blanche et rouge	1,00	H	
Sous-total			**2 190,00 € HT**
TRAVAUX SYLVICOLES			
▫ Dégagement manuel des régénérations naturelles (*) Localisation : 22.u, 36.a	3,48	HA	
▫ Toilettage après exploitation (*) Localisation : selon coupe	60,00	HA	
▫ Nettoiement de régénération (*) Localisation : P33	0,62	HA	
▫ Intervention en futaie irrégulière (*) Localisation : P17 et 18	15,00	HA	
Sous-total			**24 280,00 € HT**
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER			
▫ Entretien des clôtures (*) Localisation : P22, 33 ,36, 55 et 67	2 540,00	MLI	
▫ Protection contre le gibier - application de répulsif (sans phyto) (*) Localisation : P40,41,42,55,57,62,65	80,00	HA	
Sous-total			**16 220,00 € HT**
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER EN OET			
▫ Fourniture de piquets pour clôture grillagée pour régénération Localisation : P 22-33-36-55-67	150,00	U	
Sous-total			**1 040,00 € HT**
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
▫ Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) Localisation : Massif	24,00	H	
▫ Travaux connexes d'infrastructures : mise en place de barrière (*) Localisation : RF Breitberg, RF de Wangenbourg	3,00	U	
▫ Résorption de point noir sur infrastructure (*) Localisation : RF des trois fontaines et Langbank	1,00	U	
Sous-total			**9 920,00 € HT**

Office National des Forêts
EPIC. RCS Paris B662043116
Siège : 2 avenue de Saint-Mandé
75570 Paris cedex 12
Tél. 01 40 19 58 00

FORÊT COMMUNALE de STRASBOURG OEDENWALD

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE EN OET			
▫ Travaux connexes d'infrastructures : entretiens divers de fossés Localisation : RF Breitberg et Schlangenweg	1,80	KM	
▫ Travaux d'entretien de route empierrée Localisation : RF Breitberg et Ochsenlaeger	1,60	KM	
▫ Travaux connexes d'infrastructures : création de passages busés Localisation : RF du Schlangenweg	1,00	U	
Sous-total			**16 340,00 € HT**
TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX			
▫ Travaux environnementaux d'entretien divers de génie écologique (*) Localisation : P43 et 48 continuer l'ouverture de la zone humide P34/48 (extraction de la régénération d'èpicéa)	1,00	U	
▫ Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (*) Localisation : Etang des trois fontaines	1,00	U	
Sous-total			**2 160,00 € HT**
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC			
▫ Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... (*) Localisation : Etang des trois fontaines Fauchage des abords et rive de l'étang	1,00	U	
▫ Dépôt en déchetterie (*) Localisation : Massif Anciennes protections individuelles (parcelle 23) - dépôts sauvages	1,00	U	
▫ Travaux d'entretien de signalétique ou signalisation (*) Localisation : Massif Entretien des panneaux de routes forestières	1,00	U	
Sous-total			**1 710,00 € HT**
TRAVAUX DIVERS			
▫ Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 m - Sécurisation des lots de bois de chauffage (*) Localisation : selon coupes	1,00	H	
▫ Matérialisation des lots de bois de chauffage (*) Localisation : selon coupes	1,00	M3A	
▫ Travaux divers dans les peuplements (*) Localisation : Massif Récilte de glands pour dispersion dans les troués de scolytes ou de dépérissants	1,00	U	
Sous-total			**2 740,00 € HT**
			Total : 76 600,00 € HT

(*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

FORÊT COMMUNALE de STRASBOURG OEDENWALD

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, LAURENT GUERTON Date :	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,

Le responsable du service Travaux Développement
Denis MOURON

Office National des Forêts
EPIC. RCS Paris B662043116
Siège : 2 avenue de Saint-Mandé
75570 Paris cedex 12
Tél. 01 40 19 58 00

Programme d'actions pour l'année 2023
PRC-23-869206-00335294

FORÊT COMMUNALE de STRASBOURG HOHWALD

Office National des Forêts	**Destinataire**
AGENCE TERRITORIALE DE SCHIRMECK	Madame le Maire
UT VAL DE VILLE	COMMUNE DE STRASBOURG
16, rue de Bassemberg	CENTRE ADMINISTRATIF
67220 VILLE	1 PARC DE L'ETOILE
Tél : 03 88 47 49 83	67076 STRASBOURG CEDEX

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE			
☐ Entretien du parcellaire (*) Localisation : Selon EA	120,00	H	
☐ Entretien du périmètre (*) Localisation : Selon besoin	120,00	H	
Sous-total			**9 240,00 € HT**
TRAVAUX SYLVICOLES			
☐ Toilettage après exploitation (*) Localisation : Selon besoin.	10,00	HA	
Sous-total			**4 620,00 € HT**
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER			
☐ Enlèvement manuel de clôture grillagée (*) Localisation : Clôtures p18 et 19.	120,00	H	
☐ Mise en place de clôture (*) Localisation : 12.r, 36.r	1 005,00	MLI	
☐ Fourniture de grillage pour régénération (*) Localisation : 12.r, 36.r	1 005,00	MLI	
☐ Fourniture de piquets pour clôture grillagée pour régénération (*) Localisation : 12.r, 36.r	300,00	U	
☐ Fourniture de piquets pour clôture grillagée pour régénération (*) Localisation : 27.r, 30.i	150,00	U	
☐ Fourniture de grillage pour régénération (*) Localisation : 27.r, 30.i	490,00	MLI	
☐ Mise en place de clôture (*) Localisation : 27.r, 30.i	490,00	MLI	
Sous-total			**43 260,00 € HT**
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
☐ Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) Localisation : Selon besoin	168,00	H	
☐ Travaux connexes d'infrastructures : entretiens divers de fossés (*) Localisation : R.F Grande Ceinture : 1.97km R.F Parcelle 22 : 1 Km R.F Parcelle 5 : 0.2 km R.F Epingle Parcelle 6 : 0.14 km R.F Parcelle 27 : 0.3 km	3,61	KM	
☐ Travaux connexes d'infrastructures : entretien de place de dépôt (*) Localisation : Selon besoins.	1	FO	
☐ Travaux d'entretien de route empierrée (*) Localisation : R.F Grande Ceinture.	2,00	KM	
☐ Travaux d'entretien de piste/chemin (*) Localisation : 18.r, 27.r, 29.i, 31.i, 32.r, 36.r	2,32	KM	

Office National des Forêts
EPIC. RCS Paris B662043116
Siège : 2 avenue de Saint-Mandé
75570 Paris cedex 12
Tél. 01 40 19 58 00

FORÊT COMMUNALE de STRASBOURG HOHWALD

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
▫ Réseau de desserte : entretien des accotements et talus (*) Localisation : 26.i, 40.i	1,58	KM	
Sous-total			**36 340,00 € HT**
TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX			
▫ Elimination ou limitation d'espèces indésirables (*) Localisation : Arrachage renouée du japon qui sort des clotures P30-31	72,00	H	
Sous-total			**2 770,00 € HT**
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC			
▫ Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... (*) Localisation : Maison ouvrière, barrière Rohrbach et selon besoin.	48,00	H	
▫ Opérations de maintien de la propreté des forêts et espaces naturels (*) Localisation : Selon besoins.	24,00	H	
▫ Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... (*) Localisation : Sentier Cascade Fourniture + Mise en place.	1,00	FO	
Sous-total			**7 560,00 € HT**
TRAVAUX DE PLANTATION / REGENERATION			
▫ Fourniture de plants d'épicéa commun (*) Localisation : 23.r	1 275,00	PL	
▫ Fourniture de plants de douglas (*) Localisation : 23.r, 27.r, 30.i	1 005,00	PL	
▫ Régénération par plantation : mise en place des plants (*) Localisation : 23.r, 27.r, 30.i	2 280,00	PL	
Sous-total			**7 350,00 € HT**
			Total : 111 140,00 € HT

(*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, DENIS MOURON Date :	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,

Le responsable du service Travaux Développement
Denis MOURON

EPIC. RCS Paris B662043116
Siège : 2 avenue de Saint-Mandé
75570 Paris cedex 12
Tél. 01 40 19 58 00

Programme d'actions pour l'année 2023
PRC-23-869109-00337208

FORÊT COMMUNALE de STRASBOURG HERRENWALD

Office National des Forêts	**Destinataire**
AGENCE TERRITORIALE NORD ALSACE	Madame le Maire
UT HATTEN-STRASBOURG	COMMUNE DE STRASBOURG
route de Seltz	CENTRE ADMINISTRATIF
67690 HATTEN	1 PARC DE L'ETOILE
Tél : 03 88 51 10 20	67076 STRASBOURG CEDEX

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX SYLVICOLES Financement : 01-Autofinancé			
☐ Protection contre le gibier : Enlèvement des protections individuelles (*) Localisation : 11.r, 8.r1, 9.r	17,28	HA	
☐ Nettoiement dans les accrus post-tempête (*) Localisation : 11.r, 8.r1, 9.r	17,28	HA	
Sous-total			**13 480,00 € HT**
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE Financement : 01-Autofinancé			
☐ Réseau de desserte : entretien des accotements et talus (*) Localisation : Broyage des accotements chemin entre p 8/9/10 et 15/16/17 et limite entre p15 et 16	1,00	KM	
Sous-total			**3 270,00 € HT**
			Total : 16 750,00 € HT

(*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

Remarques de la Collectivité

Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, LAURENT ULRICH Date : 12 Septembre 2022	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,

Pierre SCHNEIDER
Responsable de l'Unité Territoriale
de Strasbourg-Hatten

201

EPIC. RCS Paris B662043116
Siège : 2 avenue de Saint-Mandé
75570 Paris cedex 12
Tél. 01 40 19 58 00

Programme d'actions pour l'année 2023
PRC-23-869203-00338374

FORÊT de l' OEUVRE NOTRE-DAME

Office National des Forêts	**Destinataire**
AGENCE TERRITORIALE DE SCHIRMECK	Monsieur le Directeur
UT HASLACH	FONDATION OEUVRE NOTRE DAME
67280 OBERHASLACH	1 PARC DE L'ETOILE
Tél : 03 88 97 40 48	67000 STRASBOURG

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF).
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE			
☐ Entretien du parcellaire (*) Localisation : parcelle 26 Délimitation par peinture des guidons des parcelles privées achetées par la ville	24,00	H	
Sous-total			**930,00 € HT**
TRAVAUX DE PLANTATION / REGENERATION			
☐ Travaux préalables à la régénération : préparation de la végétation avant régénération (*) Localisation : 21a nettoyage de placeaux de 2 x 2	0,10	HA	
☐ Régénération par plantation : mise en place des plants (*) Localisation : 21.a plantation châtaigniers	20,00	PL	
☐ Fourniture de plants de châtaignier (*) Localisation : 21.a	20,00	PL	
Sous-total			**410,00 € HT**
TRAVAUX SYLVICOLES			
☐ Dégagement manuel des régénérations naturelles (*) Localisation : 11.r, 12.r Dégagement parties très dominées. cassage possible sur belles tiges individualisées	2,20	HA	
☐ Toilettage après exploitation (*) Localisation : selon coupe abattage des brins renversés et cassés	15,00	HA	
☐ Détourage dans les peuplements (*) Localisation : parc. 13a , le long de la RF bord pré MF Détourage des feuillus précieux(cormiers, alisiers)	40,00	U	
☐ Nettoiement dans les accrus post-tempête (*) Localisation : 13.j extractiuon de "loups" (arbres très mal conformés) au profit de belles tiges.	2,50	HA	
Sous-total			**6 160,00 € HT**
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER			
☐ Entretien des clôtures (*) Localisation : parc. 11,13,14 réparations si besoin, étanchéification clôture parc. 13a	1,00	H	
☐ Protection contre le gibier : Enlèvement des protections individuelles (*) Localisation : pré MF enlévement filets sur aulnes du pré de la MF	8,00	H	
☐ Mise en place de clôture (*) Localisation : 21.a protection de châtaigniers par pose de clôtures individuelles de 2 x 2 m	160,00	MLI	
Sous-total			**2 470,00 € HT**

202

Office National des Forêts
EPIC. RCS Paris B662043116
Siège : 2 avenue de Saint-Mandé
75570 Paris cedex 12
Tél. 01 40 19 58 00

Programme d'actions pour l'année 2023
PRC-23-869203-00338374

FORÊT de l' OEUVRE NOTRE-DAME

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER			
☐ Fourniture de piquets pour clôture grillagée pour régénération Localisation : parc. 21a 80 pour protections châtaigniers + 60 pour stock	140,00	U	
Sous-total			**970,00 € HT**
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
☐ Réseau de desserte : entretien des accotements et talus (*) Localisation : Rf Haslach, Kreutzberg partie, Elmerforst partie fauchage des accotements	6,00	KM	
☐ Travaux d'entretien de route revêtue (*) Localisation : entre parc. 6 et 10 Rabotage d' une portion de la RF de Haslach très abimée, reprofilage et compactage.	0,21	KM	
☐ Réfection généralisée de route revêtue (*) Localisation : parc. 26a réfection du revêtement sur portion de la RF de l' Elmerforst	0,17	KM	
☐ Travaux d'entretien de piste/chemin (*) Localisation : P. 15 Aménagement sortie de piste sous la RF de Haslach, entre P. 15 et et 16	0,02	KM	
Sous-total			**12 440,00 € HT**
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC			
☐ Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... (*) Localisation : Divers fauchage du parking face MF, chêne Balliard et croisements RF	1,00	U	
Sous-total			**930,00 € HT**
TRAVAUX DIVERS			
☐ Matérialisation des lots de bois de chauffage Localisation : parc. 10 et 15	150,00	M3A	
Sous-total			**560,00 € HT**
			Total : 24 870,00 € HT

(*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, LAURENT FASSEL Date : Le responsable du service Travaux-Développement Denis MOURON	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,

ANNEXE 5 – Résumé plan d'aménagement forêt de l'Oedenwald

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Déséquilibre grande faune-flore.	
Principale menace latente pour l'avenir de la forêt, ce constat doit être l'enjeu prioritaire de toutes les décisions de gestion (prélèvements, travaux, protections, plan et mode de chasse, etc.). **Le déséquilibre actuel conditionne le bon fonctionnement de la forêt et sa résilience face aux changements climatiques.** **Il faudra poursuivre le travail fondamental et volontariste entrepris** pour réduire les dégâts autant que la progression constante des densités d'ongulés.	**Souhait exprimé par le propriétaire :** *retour à une forêt vivante avec des ongulés présents, mais en quantité en adéquation avec les choix de gestion et compatible avec un respect du potentiel de résilience de la forêt au travers de sa biodiversité.* **Proposition de l'ONF :** *réduire les populations afin de retrouver l'ensemble de la biodiversité possible sur la forêt et des flux de régénération et de passage à futaie compatibles avec la gestion en futaie irrégulière.* **Objectif de gestion retenu par le propriétaire :** *l'objectif à 10 ans est clairement de faire baisser le niveau de la population de gibier pour l'adapter aux potentialités du milieu et de poursuivre, en attendant, avec des programmes de protection.*
Fonction écologique	
Le point essentiel de cet enjeu réside dans le maintien du **potentiel élevé de biodiversité** et de **l'engagement dans la démarche Natura 2000**	**Souhait exprimé par le propriétaire :** maintien de la biodiversité courante et utilisation de contrats Natura 2000 pour l'amélioration des habitats présents. **Proposition de l'ONF :** gestion en futaie irrégulière privilégiée avec trame d'îlots de bois à biodiversité potentielle accrue. Obligation de réduction des dégâts d'abroutissement. **Objectif de gestion retenu par le propriétaire :** gestion en futaie irrégulière (sauf peuplements équiennes) avec trame d'îlots de vieillissement, de sénescence et en évolution naturelle.

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Production (ligneuse et non ligneuse)	
Représentativité du sapin et du chêne en régression dans les stades jeunes.	**Souhait exprimé par le propriétaire :** maintien des essences climaciques **Proposition de l'ONF :** augmentation des prélèvements d'ongulés avec un objectif d'amélioration de l'équilibre forêt-gibier. **Objectif de gestion retenu par le propriétaire :** poursuite de l'investissement dans les stades de jeunesse pour ces essences, autant en protection qu'en dégagement. Réduction ponctuelle du capital sur pied en prélevant dans les gros bois en bas de fourchette de diamètre d'exploitabilité
Renouvellement de la forêt insuffisant et **essences présentes différentes des essences objectif.**	**Souhait exprimé par le propriétaire :** maintien des essences climaciques **Proposition de l'ONF :** augmentation des prélèvements d'ongulés avec un objectif d'amélioration de l'équilibre forêt-gibier. **Objectif de gestion retenu par le propriétaire :** résoudre le problème du déséquilibre faune-flore et renouer avec des programmes de compléments avec protections ou encore de dégagements en faveur des essences cibles.
Capitalisation constatée de la forêt **et manque de peuplements mûrs**	**Souhait exprimé par le propriétaire :** obtenir des peuplements de diamètres diversifiés avec présence plus marquée de gros et surtout très gros bois. **Proposition de l'ONF :** sylviculture orientée vers la futaie irrégulière allant jusqu'aux très gros bois avec un prélèvement axé sur les premiers stades de gros bois. **Objectif de gestion retenu par le propriétaire :** gestion en futaie irrégulière (sauf peuplements équiennes) en réduisant la canopée par trouées par une récolte adaptée de gros bois. Poursuite de la capitalisation pour répondre aux souhaits du propriétaire.
Fonction écologique	
Biodiversité ordinaire	A protéger, voire à améliorer.
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
Faible sensibilité paysagère sauf un versant 3 captages de sources publiques pour lesquels il faut assurer le maintien de la qualité de l'eau.	**Souhait exprimé par le propriétaire :** la ville de Strasbourg ne souhaite pas augmenter l'attractivité touristique de sa forêt au regard des autres enjeux. **Proposition de l'ONF :** gestion irrégulière pour le maintien des paysages internes et externes **Objectif de gestion retenu par le propriétaire :** Classement irrégulier avec gros bois pour les paysages et protection des captages lors des actions mises en œuvre.
Protection contre les risques naturels	
Pas de risque identifié.	

11

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Technoparc-Nextmed : avenant n°2 de prorogation de la concession d'aménagement - avis préalable du Conseil municipal en application de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Numéro V-2022-1300

Les technologies médicales et les thérapies nouvelles constituent l'un des secteurs-clés de la feuille de route économique de la métropole. Ce secteur réunit les technologies médicales, la production de biomédicaments et les nouvelles technologies appliquées à la santé, notamment l'E-santé. Le secteur de la santé est également soutenu parmi les activités économiques au titre du pacte pour l'économie locale durable qui vise à favoriser le développement des entreprises locales et les secteurs comme la santé qui concourent à la résilience économique locale

Piloté de manière partenariale par l'Eurométropole de Strasbourg au titre de sa compétence en matière d'actions de développement économique et d'aménagement de l'espace métropolitain, le projet nextmed a pour ambition de rapprocher, sur un même site au cœur de la capitale européenne, les patients, les médecins, les chercheurs et des entreprises du domaine de la santé. Il s'agit de favoriser la création du développement économique grâce à la recherche scientifique et médicale strasbourgeoise afin de concevoir les technologies de santé du 21ème siècle au service de l'Homme.

La ville de Strasbourg est sollicitée pour donner son avis préalable à chaque délibération de l'Eurométropole en application de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 juin 2018, le Conseil a désigné la SERS en qualité de concessionnaire d'aménagement et a décidé de lui confier, en application notamment des articles L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme, les missions et tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La concession d'aménagement a été signée entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS en date du 14 septembre 2018. Elle est menée aux risques du concessionnaire, dans les conditions définies au contrat et dans le respect du bilan prévisionnel annexé.

Par avenant n°1 signé le 28 décembre 2021, les parties ont acté le transfert de la concession d'aménagement et de ses annexes, de la SERS titulaire initial de la concession au profit de la société de projet constituée et immatriculée au registre du commerce et des sociétés, la société « MEDTECH STRASBOURG », en application des dispositions de la concession prévoyant cette faculté de substitution.

Depuis la signature de la concession en 2018, plusieurs événements sont venus modifier les conditions de développement de l'opération d'aménagement.

En premier lieu, la crise sanitaire du COVID a occasionné d'importants retards de livraison et des suspensions de chantiers au courant des exercices 2020 et 2021, évènements extérieurs non imputables aux parties, impactant la livraison des ouvrages devant être exploités par le concessionnaire.

En second lieu, à la suite des études opérationnelles conduites par le concessionnaire et à la présentation de plusieurs scénarios relatifs au programme sur l'îlot en neuf, le programme des constructions a été modifié d'un commun accord, entrainant des conséquences sur le bilan de l'opération, à savoir une diminution de la constructibilité de 3 600 m^2 de surface de plancher, soit une perte de charges foncières estimée à 648 000 € HT au bilan.

Eu égard aux éléments précités, les cocontractants ont convenu de prendre en compte les conséquences financières de ces deux évènements par une prolongation de la durée de la concession initiale, permettant ainsi une période d'exploitation des ouvrages plus importante pour le concessionnaire.

La concession ayant été conclue pour une durée de 15 années à compter de sa date d'effet, il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable afin de fixer sa durée dorénavant à 16 ans et 6 mois au total, soit une prolongation de 18 mois pour une échéance au 11 avril 2035, ce par la conclusion d'un avenant n°2 figurant en annexe.

Cette augmentation de durée venant compenser quasi intégralement les pertes de recettes de la concession, le niveau de celles-ci diminue de seulement 0,38%. Conformément à l'article R3135-8 du Code de la commande publique, cet avenant constitue donc une modification de faible montant et est ainsi conforme au seuil européen de 10% pour toute évolution d'une concession.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
vu l'article R.3135-8 du Code de la commande publique,
vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg
du 29 juin 2018 d'attribution de la concession,
vu la concession d'aménagement pour la réalisation de
l'opération Technoparc-nextmed signée le 14 septembre 2018,

entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS,
vu l'avenant n°1 signé le 28 décembre 2021,
de transfert de la concession à la société de projet,
la SAS « MEDTECH STRASBOURG »,
vu le projet d'avenant n°2,

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet un avis favorable

à la signature du projet d'avenant n°2 à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SAS « MEDTECH STRASBOURG ».

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151578-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

AVENANT N°2

CONCESSION D'AMENAGEMENT

POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

TECHNOPARC-NEXTMED

ENTRE

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1 Place de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Vice-Présidente déléguée, Madame Anne-Marie JEAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2022

ci-après dénommée « **le concédant** » ou « **l'Eurométropole de Strasbourg** »

D'une part

ET

La SAS MEDTECH STRASBOURG
ayant son siège social au 10 rue Oberlin – BP 20165 – 67004 STRASBOURG
Société par Actions Simplifiée au capital de 3.000.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 905 036 067,
Représentée par la Société d' Aménagement et d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS), société anonyme d'économie mixte locale au capital de 8.068.800 €, ayant son siège social à Strasbourg, 10 rue Oberlin à 67004 Strasbourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro B 578 505 687, représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric HARTWEG, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes et dûment habilité à représenter la société afin de signer le présent avenant

ci-après dénommée « **le concessionnaire** » ou « **la SAS MEDTECH** »

D'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Par délibération du 16 décembre 2016, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé de mettre en œuvre le projet d'aménagement de l'opération Technoparc-Nextmed.

L'Eurométropole de Strasbourg a engagé une procédure de mise en concurrence afin de désigner un concessionnaire.

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 juin 2018, le Conseil a désigné la SERS en qualité de concessionnaire d'aménagement et a décidé de lui confier, en application notamment des articles L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme, les missions et tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La concession d'aménagement a été signée entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS en date du 14 septembre 2018. Elle est menée aux risques du concessionnaire, dans les conditions définies au contrat et dans le respect du bilan prévisionnel annexé.

Par avenant n°1 signé le 28 décembre 2021, les parties ont acté le transfert de la concession d'aménagement et de ses annexes de la SERS, titulaire initial de la concession, au profit de la société de projet constituée et immatriculée au registre du commerce et des sociétés, la Société par Actions Simplifiée « MEDTECH STRASBOURG », en application des dispositions de la concession prévoyant cette faculté de substitution.

OBJET DE L'AVENANT N°2

Depuis la signature de la concession en 2018, plusieurs événements sont venus modifier les conditions de déroulement et de développement de l'opération d'aménagement.

En premier lieu, la crise sanitaire du Covid a occasionné d'importants retards de livraison et des suspensions de chantiers au courant des exercices 2020 et 2021, évènements extérieurs et non imputables aux parties, impactant la livraison des ouvrages devant être exploités par le concessionnaire.

En second lieu, les parties ont convenu d'opérer une modification de programme sur l'îlot en neuf, à savoir une diminution de sa constructibilité de 3 600 m2 de surfaces de plancher, ce qui impacte également le bilan d'opération par une perte de recettes de charges foncières estimée à 648 000 € HT au bilan.

Eu égard aux éléments précités, les parties conviennent de prendre en compte les conséquences financières de ces deux évènements par une prolongation de la durée de la concession initiale, permettant ainsi une période d'exploitation des ouvrages plus importante pour le concessionnaire.

La concession initiale ayant été conclue pour une durée de 15 années, il est désormais convenu de fixer celle-ci à 16 ans et 6 mois, soit une prorogation de 18 mois.

Tel est l'objet du présent avenant n°2.

ARTICLE 1 : PRISE EN CONSIDERATION DES IMPACTS DE LA CRISE SANITAIRE (COVID)

La crise sanitaire du COVID a eu un impact direct sur le déroulement et le développement de l'opération d'aménagement, évènement extérieur non imputable aux parties.

En effet, cette crise sanitaire a occasionné d'importants retards de livraison et des suspensions de chantiers au courant des exercices 2020 et 2021, ce qui a un impact sur la livraison des ouvrages devant être exploités par le concessionnaire.

Les deux périodes de confinement en 2020 ont impacté en particulier le calendrier opérationnel des travaux de réhabilitation du bâtiment ORL (retards subséquents dans la notification des marchés).

Le 3ème confinement en 2021 a généré en particulier des retards d'approvisionnement du chantier pour l'ossature bois (surélévations des ailes latérales) et pour l'intégralité des 350 menuiseries extérieures en bois.

In fine, les retards de livraison et suspensions de chantiers ont affecté l'exercice 2020 sur une période de 3 mois et l'exercice 2021 également sur une période de 3 mois.

Par conséquent, les parties conviennent de prolonger en premier lieu la durée initiale de la concession de 6 mois, subséquemment à cette crise sanitaire.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU PROGRAMME DE LA CONCESSION SUR L'ILOT EN NEUF

A la suite d'études opérationnelles conduites par le concessionnaire et de la présentation de plusieurs choix de scénarii quant à la programmation sur l'îlot en neuf, les parties conviennent d'un commun accord de diminuer la constructibilité sur l'îlot en neuf - qui prévoyait à l'origine une surface de plancher de 20 200 m2 - pour la ramener à 16 600 m2 de surface de plancher.

Par conséquent, l'article 1.2 i de la concession d'aménagement initiale est modifié comme suit :

*« **1.2.** Cette opération s'inscrit dans un périmètre figurant sur le plan joint en Annexe 3 de la présente Concession.*

Son aménagement doit permettre la réalisation du programme suivant :

i. Programme global prévisionnel des constructions et réhabilitations

Son aménagement doit permettre la réalisation du programme prévisionnel global des constructions nouvelles et réhabilitées suivant :

- *Environ 30 000 m² de surface de plancher destinés à la création d'une offre d'accueil pour les entreprises en lien avec l'hôpital, intervenant dans le champ du domaine médical et du numérique de la santé.*
- *Au moins 5 000 m² de surface de plancher destinés à la création d'une offre d'accueil spécifique pour les entreprises en sortie de pépinière, bénéficiant de loyers adaptés :*
- *Une programmation adaptée intégrant une part de bureaux et laboratoires et une typologie de bureaux modulables et évolutifs.*

Les nouvelles constructions seront réparties sur trois lots distincts :

- *Réhabilitation bâtiment ORL et extension : 8 500 m² environ de surface de plancher ;*
- *Réhabilitation pavillon Blum (amphithéâtre conservé) : 500 m² environ de surface de plancher ;*
- *Programmes neufs : 16 600 m² de surface de plancher. »*

Il résulte du bilan annexé que la diminution de constructibilité de 3 600 m2 de surface de plancher sur l'îlot en neuf génère une baisse de recettes de charges foncières estimée à 648 000 € HT au bilan (soit une baisse de 3 600 m2 SDP x prix de vente de charge foncière de 180 € HT/m2, tel que prévu au bilan initial).

Ce « manque à gagner » impacte le bilan de concession et équivaut à une année de recettes locatives nettes, conformément au bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie actualisé figurant en annexe au présent avenant n°2.

Dans ce contexte et en raison de cette modification mineure de programme, les parties conviennent de prolonger en second lieu la durée initiale de la concession de 12 mois supplémentaires.

ARTICLE 3 : PROROGATION DE LA DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Par l'effet combiné des deux évènements pré-exposés (modification de programme sur l'îlot en neuf et crise sanitaire / COVID), la durée de la concession d'aménagement est prorogée au total de 18 mois.

Il convient donc de modifier l'article 2 du traité de concession afin de fixer la durée de la concession à 16 ans et 6 mois (au lieu de 15 années initialement) à compter de sa prise d'effet, soit jusqu'au 11 avril 2035.

Par conséquent, l'article 2 de la concession d'aménagement initiale est modifié comme suit :

« La Concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. L'EMS la notifiera à l'AMENAGEUR en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par l'AMENAGEUR de cette notification.

Sa durée est fixée à 16 années et 6 mois à compter de sa date de prise d'effet pour échoir le 11 avril 2035.

En cas d'achèvement de la mission de l'AMENAGEUR avant cette date, elle expirera également à la date de constatation de l'achèvement de l'opération, par avenant au présent Contrat.

En cas d'inachèvement de la mission de l'AMENAGEUR à la date fixée à l'alinéa 2 du présent article, elle pourra être prorogée par avenant, conclu dans le respect de la réglementation en vigueur au jour de l'avenant.

La présente Concession d'aménagement ne pourra par contre pas être renouvelée par tacite reconduction. »

Enfin, il est nécessaire d'intégrer dans le bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie les recettes et dépenses induites par cette prolongation du contrat. Le bilan et le plan de trésorerie sont ainsi modifiés et annexés au présent avenant.

ARTICLE 4 : DIVERS

Les parties confirment que la valeur de rachat des biens, composant les ouvrages objet de la présente concession, reste fixée à un prix de 16 740 000 € HT, qui est égale à la valeur comptable des biens non amortis.

De la même manière, l'échéancier de règlement en 10 annuités égales par le concédant, s'échelonnant de 2023 à 2032, reste inchangé.

Toutes les autres dispositions de la concession d'origine et de l'avenant n°1, qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Annexe :

- *Bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie actualisé au jour de la signature* de l'avenant n°2.

Fait à Strasbourg, en 4 exemplaires originaux

Le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	**Pour la SAS MEDTECH STRASBOURG, représentée par son représentant légal, la SERS**
« Le concédant »	**« Le concessionnaire »**
La Présidente ou son/sa représentant-e	**Le Directeur Général**
Madame Anne-Marie JEAN, Vice-Présidente déléguée et habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2022	**Monsieur Eric HARTWEG**

TECHNOPARC - NEXTMED - AVENANT N°2 - BUSINESS PLAN MIS A JOUR

Ligne	Intitulé	Bilan Contrat	Bilan 31/12/2020	Réalisé Total	Fin 2019 Année	2020 Année	2021 Année	2022 Année	2023 Année	2024 Année	2025 Année	2026 Année	2027 Année	2028 Année	2029 Année	2030 Année	2031 Année	2032 Année	2033 Année	2034 Année	2035 Année	Bilan Budget
	RESULTAT D'EXPLOITATION	2 319	-1 066 294	-3 937 260	-1 128 571	1 056 608	-3 865 296	-3 854 185	-5 381 077	-4 060 033	1 358 286	2 601 078	1 567 140	2 697 883	1 829 693	1 868 545	1 896 180	1 928 084	-63 729	643 621	68 133	-555 385
	DEPENSES	39 154 229	39 484 246	8 294 624	1 151 249	1 204 904	5 938 471	7 594 066	7 455 077	7 330 033	1 205 714	1 032 871	1 080 448	955 441	837 464	808 544	790 940	769 167	814 958	400 197	195 431	39 564 975
1	ETUDES	2 927 272	2 357 192	1 329 055	444 323	482 907	401 825	453 720	400 334	246 458	10 685	5 000	7 667	0	0	0	0	5 000	5 000	0	0	2 462 919
10	HONORAIRES	2 851 434	2 138 116	1 137 269	369 732	431 118	336 419	392 479	377 616	245 308	7 685	5 000	7 667	0	0	0	0	5 000	5 000	0	0	2 183 023
1100	Honoraires MOE urbaine	183 925	238 380	189 615	94 945	49 340	45 331	21 640	10 000	10 000	7 685	5 000	7 667	0	0	0	0	5 000	5 000	0	0	261 607
1200	Honoraires MOE bâtiments	2 350 291	1 850 291	926 797	272 173	374 975	279 650	349 497	350 000	223 997	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 850 291
1400	Honoraires SPS	67 218	13 320	13 303	0	1 865	11 438	10 053	6 000	5 644	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 000
1500	Honoraires CT	250 000	36 125	7 553	2 615	4 939	0	11 289	11 616	5 667	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 125
16	Autres honoraires	75 838	219 076	191 786	74 591	51 789	65 406	61 241	22 718	1 150	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	279 895
1610	Géomètre	15 000	15 000	5 300	4 450	850	0	2 000	3 550	1 150	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000
1620	Reconnaissance de sol	32 500	25 068	21 505	3 753	10 255	7 498	8 495	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
1630	Etudes d'impact		4 683	4 683	4 683	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 683
1690	Fouilles archéologiques - études prélimi	8 338	9 008	9 008	0	0	9 008	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 008
1710	Autres études		80 000	83 504	6 559	29 244	47 701	15 000	12 518	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	111 022
1715	AMO Qualité environnementale développement durable	20 000	15 317	0	0	0	0	2 000	6 650	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 650
1760	Faisabilité / Diagnostic		70 000	67 786	55 146	11 440	1 200	33 746	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	101 532
2	ACQUISITIONS FONCIERES	1 475 812	1 475 812	1 465 847	0	0	1 465 847	0	0	4 812	4 400	1 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 476 659
21	Acquisitions auprès des collectivités	1 453 000	1 453 000	1 453 000	0	0	1 453 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 453 000
2110	Concédant	1 453 000	1 453 000	1 453 000	0	0	1 453 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 453 000
24	Frais juridiques	22 812	22 812	12 847	0	0	12 847	0	0	4 812	4 400	1 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 659
2410	Notaire	12 350	12 350	12 847	0	0	12 847	0	0	3 350	2 200	800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 197
2420	Autres frais	10 462	10 462	0	0	0	0	0	0	1 462	2 200	800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 462
3	TRAVAUX	20 067 248	20 868 457	3 862 887	177 338	219 439	3 466 110	4 970 751	5 622 928	5 680 560	30 000	30 000	45 000	97 250	0	0	0	0	0	0	0	20 339 376
31	Travaux Bâtiment TCE	17 917 248	18 374 000	3 073 539	177 338	209 666	2 686 535	4 473 346	5 300 000	5 544 735	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 391 621
3100	Travaux Bâtiment TCE	17 623 248	18 091 481	2 801 427	2 538	124 543	2 674 345	4 445 319	5 300 000	5 544 735	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 091 481
3102	Travaux - Démolition	94 000	82 519	82 519	65 235	17 283	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	82 519
3103	Désamiantage plomb	200 000	200 000	189 594	109 565	67 839	12 190	28 027	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	217 621
32	Travaux VRD	2 150 000	2 487 567	645 809	0	6 925	638 884	482 405	307 928	135 825	30 000	30 000	45 000	97 250	0	0	0	0	0	0	0	1 774 217
3200	Travaux VRD	1 025 000	1 025 000	269 822	0	2 750	267 072	205 000	287 928	60 000	30 000	30 000	45 000	97 250	0	0	0	0	0	0	0	1 025 000
3201	Dépollution des sols	1 005 000	629 217	371 812	0	0	371 812	257 405	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	629 217
3208	Autres travaux VRD - provisoire	120 000	833 350	4 175	0	4 175	0	20 000	20 000	75 825	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	120 000
34	Aléas travaux		240	138 346	0	0	138 346	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	138 346
3400	Aléas travaux		240	138 346	0	0	138 346	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	138 346
36	Autres frais		6 650	5 193	0	2 848	2 345	15 000	15 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 193
3640	Autres travaux		6 650	5 193	0	2 848	2 345	15 000	15 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 193
4	ASSURANCES	380 589	370 389	100 348	0	62 035	38 312	145 546	16 831	10 824	11 041	11 262	11 487	11 717	11 951	12 190	12 434	12 682	13 494	14 358	3 590	399 755
4100	TRC DO	220 291	218 103	86 742	0	59 848	26 894	131 361	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	218 103
4200	DO - Assurance propriétaires	160 298	150 098	0	0	0	0	14 185	16 831	10 824	11 041	11 262	11 487	11 717	11 951	12 190	12 434	12 682	13 494	14 358	3 589	168 045
4400	Autres assurances & conseils		2 188	13 606	0	2 188	11 418	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 606
5	AUTRES FRAIS	8 160 890	8 176 840	252 663	25 206	118 963	108 495	1 347 420	920 574	914 217	682 046	539 902	596 952	451 429	457 860	451 172	456 088	452 116	512 232	378 255	190 325	8 603 250
5300	Tirages - reprographie	6 000	6 000	4 163	132	1 389	2 642	1 412	851	706	510	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 642
5400	Concertation-communication	100 000	100 000	32 603	4 928	19 580	8 095	25 873	20 000	8 939	10 000	2 585	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
5500	Actes & contentieux	18 000	18 110	1 035	330	353	353	4 780	1 390	1 610	3 800	2 000	2 137	1 358	0	0	0	0	0	0	0	18 110
5600	Divers - frais de commercialisation	145 440	216 280	16 375	125	15 840	410	12 089	24 266	24 480	25 000	30 000	48 480	8 160	11 590	0	0	0	0	0	0	200 440
5601	Gros entretien et renouvellement	1 762 325	1 762 325	0	0	0	0	0	0	176 232	176 232	176 232	176 232	176 232	176 232	176 232	176 232	176 232	176 237	176 237	88 117	2 026 679
5608	Gardiennage	80 000	25 000	19 285	0	11 767	7 518	11 090	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 375
5610	Gestion administrative et locative	721 841	721 841	0	0	0	0	70 000	70 000	65 000	62 613	53 864	54 672	55 492	56 325	57 169	58 027	58 897	59 782	60 680	15 170	797 691
5611	Frais fixe animation développement	896 618	896 618	0	0	0	0	66 667	150 000	149 083	55 891	56 325	57 169	58 027	58 897	59 781	60 678	61 588	62 512	63 450	15 862	975 930
5612	Business Developper	1 593 321	1 593 321	179 202	19 691	70 033	89 478	45 833	350 000	304 167	200 000	100 000	93 262	51 511	52 284	53 068	53 830	54 672	55 492	56 324	14 081	1 663 726
5700	Impôts	583 866	583 866	0	0	0	0	100 000	90 610	80 000	70 000	39 896	35 000	19 149	19 532	19 922	20 321	20 727	21 141	21 563	57 095	614 957
5702	Autres impôts et taxes	203 479	203 479	0	0	0	0	89 022	114 457	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	203 479
5800	Provisions risques partagés	250 000	250 000	0	0	0	0	185 000	5 000	15 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	0	0	250 000
5800-10	Evolutions réglementaires et fiscales	10 000	10 000							10 000										0	0	10 000
5800-11	Annulation actes nécessaires à la réalisation de l'opé	10 000	10 000					10 000												0	0	10 000
5800-12	Pollution non identifiée dans études techn et diff diagn	100 000																				
5800-13	Contraintes liées à la protection d'espèces protégées	10 000																				
5800-14	Augm coûts tvx/études suite circonstances excpt	10 000	170 000					170 000												0	0	170 000
5800-15	Fouilles archéo prescrites à l'issu du diagnostic	50 000																				
5800-16	Toutes modifs significatives > engagements contractés par am																					
5800-17	Modifs significatives de l'env éco global de l'opé	60 000	60 000					5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	0	0	60 000
5810	Provisions risques aménageur	1 800 000	1 800 000	0	0	0	0	735 654	159 000	69 000	73 000	74 000	75 000	76 500	78 000	80 000	82 000	75 000	84 500	0	0	1 661 654
5810-10	Caractéristiques géotech dégradés p/r concl préalables	100 000	100 000					24 614												0	0	24 614
5810-11	Contentieux d'urbanisme PA	30 000																				0
5810-12	Contentieux d'urbanisme PC	70 000	70 000					15 000												0	0	15 000
5810-13	Soumission du projet à étude d'impact	250 000																				0
5810-14	Dépassement des coûts des études exposées dans bilan	100 000	100 000																			0
5810-15	Dépassement des coûts des tvx exposés dans bilan	245 000	525 000					617 040												0	0	617 040
5810-16	Evol px marchés p/r estimations bilan d'aménagmt	100 000	100 000					10 000	90 000													100 000
5810-17	Retard de commercialisation des terrains p/r estimations	90 000	90 000					9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000			0	0	90 000
5810-18	Evolution niveaux loyers < hypothèse retenue dans bilan	40 000	40 000					0	0	0	2 000	2 500	3 000	4 000	5 000	6 000	7 000	8 000	2 500	0	0	40 000
5810-19	Evolution tx d'occupation < hypothèse retenue dans bilan	720 000	720 000					60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	0	0	720 000
5810-20	Evolution tx d'intérêt > hypothèse retenue dans bilan																					0
5810-21	Aug frais fi dus au dérapage plan de tréso	55 000	55 000								2 000	2 500	3 000	3 500	4 000	5 000	6 000	7 000	22 000	0	0	55 000
6	REMUNERATION	4 122 698	4 092 248	604 691	233 250	117 560	253 881	485 379	320 160	283 561	264 554	265 018	265 491	265 973	266 464	266 964	267 474	267 994	268 525	7 585	1 517	4 101 350
6300	Rem relative à la remise en état du site		49 549	13 881	0	0	13 881	35 668	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	49 549
6400	Rém. du capital de 3M€	3 200 000	3 120 000	240 000	0	0	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000	0	0	3 120 000
6500	Rém. forfaitaire	922 698	922 699	350 810	233 250	117 560	0	209 711	80 160	43 561	24 554	25 018	25 491	25 973	26 464	26 964	27 474	27 994	28 525	7 585	1 517	931 801
7	FRAIS FINANCIERS	2 019 719	2 143 308	679 133	271 133	204 000	204 000	191 250	174 250	189 601	202 988	180 089	153 851	129 072	101 189	78 218	54 944	31 375	15 707	0	0	2 181 667
7200	Charges financières sur emprunt NextMed	1 938 000	1 794 633	672 633	264 633	204 000	204 000	191 250	174 250	157 250	140 250	123 250	106 250	89 250	72 250	55 250	38 250	21 250	4 250	0	0	1 845 633
7300	Autres frais financiers	81 719	348 675	6 500	6 500	0	0	0	0	32 351	62 738	56 839	47 601	39 822	28 939	22 968	16 694	10 125	11 457	0	0	336 034

TECHNOPARC - NEXTMED - AVENANT N°2 - BUSINESS PLAN MIS A JOUR

Ligne	Intitulé	Bilan Contrat	Bilan 31/12/2020	Réalisé Total	Fin 2019 Année	2020 Année	2021 Année	2022 Année	2023 Année	2024 Année	2025 Année	2026 Année	2027 Année	2028 Année	2029 Année	2030 Année	2031 Année	2032 Année	2033 Année	2034 Année	2035 Année	Bilan Budget
	RECETTES	39 156 547	38 417 952	4 357 364	22 678	2 261 511	2 073 175	3 739 881	2 074 000	3 270 000	2 564 000	3 633 949	2 647 588	3 653 324	2 667 157	2 677 089	2 687 120	2 697 251	1 033 484	1 043 818	263 564	39 009 589
1	CESSIONS	3 636 000	3 636 000	0	0	0	0	0	0	996 000	0	996 000	0	996 000	0	0	0	0	0	0	0	2 988 000
116	Autres cessions	3 636 000	3 636 000	0	0	0	0	0	0	996 000	0	996 000	0	996 000	0	0	0	0	0	0	0	2 988 000
1162	SDP buraux neufs	3 636 000	3 636 000	0	0	0	0	0	0	996 000	0	996 000	0	996 000	0	0	0	0	0	0	0	2 988 000
2	VERSEMENTS COLLECTIVITE	23 740 000	23 740 000	4 000 000	0	2 000 000	2 000 000	3 000 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	0	0	0	23 740 000
2200	Participations	7 000 000	7 000 000	4 000 000	0	2 000 000	2 000 000	3 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 000 000
2201	Rachat de la valeur non amortie	16 740 000	16 740 000	0	0	0	0	0	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	1 674 000	0	0	0	16 740 000
4	PRODUITS DIVERS	11 780 547	10 992 210	357 364	22 678	261 511	73 175	739 881	400 000	600 000	890 000	963 949	973 588	983 324	993 157	1 003 089	1 013 120	1 023 251	1 033 484	1 043 818	263 564	12 281 589
4100	Produits financiers	246 265	22 678	22 678	22 678	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 678
4200	Remboursement HUS (Tvx, études et REM)	1 250 000	994 825	334 686	0	261 511	73 175	709 881	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 044 567
4340	Bureaux	10 284 282	9 974 707	0	0	0	0	30 000	400 000	600 000	890 000	963 949	973 588	983 324	993 157	1 003 089	1 013 120	1 023 251	1 033 484	1 043 818	263 564	11 214 344
5	TVA		49 742	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
706662000	Rém de gestion		49 742	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	FINANCEMENT		49 742	15 000 000	15 000 000	0	0	816 490	78 954	-116 791	-1 134 174	-1 250 000	-1 153 076	-1 250 000	-1 178 934	-1 180 750	-1 180 247	-1 178 722	-1 178 195	0	0	5 094 554
	AMORTISSEMENTS		0	0	0	0	0	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	0	0	15 000 000
1000	Remboursement d'emprunts		0	0	0	0	0	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	0	0	15 000 000
	MOBILISATIONS		0	15 000 000	15 000 000	0	0	2 066 490	1 328 954	1 133 209	115 826	0	96 924	0	71 066	69 250	69 753	71 278	71 805	0	0	20 094 554
1000	Mobilisation d'emprunts		0	15 000 000	15 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000 000
8000	TVA ded sur ABS		0	0	0	0	0	2 066 490	1 328 954	1 133 209	115 826	0	96 924	0	71 066	69 250	69 753	71 278	71 805	0	0	5 094 554
	TRESORERIE		0	0	13 743 126	14 928 036	9 986 717	6 118 206	-463 152	-5 944 685	-6 160 378	-5 110 967	-5 066 208	-3 857 150	-3 473 659	-3 029 155	-2 531 809	-1 974 327	-3 432 771			

12

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Subvention à l'association des Cols verts pour l'animation du jardin démonstratif de la Tour du Schloessel dans le cadre du PNU de Strasbourg.

Numéro V-2022-1372

La délibération du 3 mai 2021 a permis l'attribution d'une première subvention d'investissement de 6 000 € à l'association des Cols verts pour l'enrichissement végétal du jardin partagé du Schloessel, à proximité de la Maison du PNU - Tour du Schloessel -, à Koenigshoffen, au coeur du PNU ILL BRUCHE. Pendant la fête du PNU d'avril 2022, le jardin partagé du Schloessel aménagé sur ce site grâce à plusieurs animations a ainsi été inauguré. Le bilan du projet fait état de 36 animations et de 175 participations sur une année qui ont permis de transformer le lieu et de mobiliser et sensibiliser des jardiniers de tout âge.

L'association les Cols verts - dont l'objet est de promouvoir une agriculture urbaine protectrice de la biodiversité, porteuse de rapprochement être humain-nature et de mieux vivre social -, sollicite une subvention de 5 000 € pour poursuivre son projet d'animation sur ce lieu, en étroite collaboration avec plusieurs partenaires et bénévoles.

Cette présente délibération vise à soutenir le projet de poursuite de la mise en place du jardin du Schloessel :

- aménagement : une culture en trou de serrure et une haie de petit fruits ;
- pédagogie : essences végétales, ateliers scolaires, systèmes de culture, jardinage au naturel ;
- mobilisation de bénévoles : permanences, réunions d'information, autonomisation du projet par des animations bénévoles.

Ce projet s'inscrit bien dans le programme d'actions de la 2ème Charte du PNU 2019-2023, adoptée au Conseil municipal du 25 février 2019 et contribue à :

- la réappropriation et la valorisation de l'espace public par les citoyens (Partie 3-Valoriser les sites et paysages),
- l'animation collective du territoire par des aménagements adaptés, mobilier et végétalisation (Partie 1-Raconter le PNU).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le partenariat entre la ville de Strasbourg et l'association des Cols verts pour soutenir l'animation du jardin démonstratif du Schloessel ;*

- *l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Les Cols verts ;*

décide

l'imputation de la subvention sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2022, Fonction 820 - prog 8090 - nature 6574 sur AD00A, dont le solde disponible est de 5 160 € ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté financier et tous actes ou documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151492-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé au CM du 12 décembre 2022	Montant alloué en N-1
LES COLS VERTS STRASBOURG	Subvention pour poursuivre l'aménagement du jardin démonstratif du Schloessel (Maison du PNU), affiner la partie pédagogique, mobiliser des bénévoles	5 000 €	5 000 €	6 000 €

13

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Cession de Certificats d'Economie d'Energie.

Numéro V-2022-1365

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la politique de maîtrise de la demande énergétique. En effet, ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie, qualifiés d'obligés. Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité de compte est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Les CEE sont attribués sous condition par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles (obligés mais aussi d'autres personnes morales non obligées) réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.), sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie. Les obligés ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les éligibles non obligés. Ils peuvent aussi obtenir des certificats en contribuant financièrement à des programmes d'accompagnement.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transformation écologique et de la maîtrise de l'énergie, la ville de Strasbourg est inscrite sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'elle réalise sur son patrimoine.

Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. La ville de Strasbourg a ainsi 82 166 649 kWh Cumac de CEE pour des dossiers déposés depuis 2020 des demandes.

Ils proviennent d'actions diverses principalement réalisées lors de la rénovation du patrimoine bâti de la Ville et de la rénovation de l'éclairage public

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles, représentant 82 166 649 kWh Cumac, à un prix minimum de 5€/MWh Cumac. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *la cession des CEE déposés par la ville de Strasbourg,*
- *la vente des CEE à un prix plancher de 5 € / MWh ;*

autorise

- *la signature de tout document relatif à la cession des CEE accumulés par la ville de Strasbourg,*
- *la Maire ou son.sa représentant.e à signer cette cession et leur encaissement sur les lignes budgétaires de la ville de Strasbourg.*

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151654-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022 - Point n°13

Cession de Certificats d'Economie d'Energie.

Pour	55	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	0	
Abstention	6	BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine

14

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et désignation d'un-e représentant-e de la Ville de Strasbourg.

Numéro V-2022-1416

Pour relever le défi climatique, engager le territoire vers la résilience, et mettre en œuvre le projet de transformation écologique, sociale et sociétale, la Ville de Strasbourg doit mobiliser des approches multidisciplinaires et écosystémiques, des expertises pointues, de l'innovation.

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.
Il intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences - bâtiment, mobilités, infrastructures de transport, environnement et risques, mer et littoral, expertise et ingénierie territoriale -, ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagnement des territoires dans leurs transitions.
Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie…) en complémentarité des ressources locales (Agence d'urbanisme, Agence du Climat, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema en fait un établissement d'un nouveau genre, qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

Ainsi, l'adhésion au Cerema permet notamment à la ville de Strasbourg de :
- rejoindre une communauté d'élus et d'experts, et disposer ainsi de prestations spécifiques, d'informations privilégiées, de mise en réseau, d'outils…,
- disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema prévue pour ses adhérents : communauté dédiée d'experts de haut niveau ancrés sur les territoires et

« Club Adhérents » au sein de la plateforme Expertises/Territoires, réseau collaboratif au service des acteurs des territoires, projets de recherche et d'innovation…,
- avoir la faculté d'attribuer des marchés publics au Cerema par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence (quasi-régie) ; bénéficier dans ce cadre d'un abattement de 5 % sur les prestations,
- s'impliquer et contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Ville participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales).

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution pour la ville de Strasbourg est de 2 000 € par an compte tenu du barème de cotisation (0.05 €/habitants avec un plancher à 500 € et un plafond à 2 000 €).
Un abattement de 50 % sera appliqué à la cotisation pour l'année 2023, la portant à 1 000 €.
Compte tenu des objectifs et des besoins d'accompagnement en expertise de la Ville de Strasbourg, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner un représentant dans le cadre de cette adhésion.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *l'adhésion de la ville de Strasbourg au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,*

- *le règlement à compter de 2023 d'une cotisation annuelle relative à cette adhésion,*

décide

- *l'imputation pour 2023 d'une dépense de 1 000 € sur la fonction 830, nature 6281, CRB PL00A,*

- *de désigner Mme Sophie DUPRESSOIR pour représenter la ville de Strasbourg au titre de cette adhésion,*

autorise

la Maire ou son(a) représentant(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-152436-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

15

Communication au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Communication du rapport d'activité de la Ville de Strasbourg pour l'année 2021.

Numéro V-2022-1355

L'article L.2541-21 du Code général des collectivités territoriales dispose que, chaque année, le-la Maire communique au Conseil municipal un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année précédente.

Conformément à la règlementation, le rapport sera par ailleurs rendu public sur le site internet de la collectivité.

Communiqué le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151886-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Strasbourg.eu
eurométropole

Ville

Rapport d'activité **2021**

SOMMAIRE

(*Document établi sur la base de l'organigramme des services en vigueur en 2021*)

TRANSFORMATION DÉMOCRATIQUE 3

DIRECTION DE LA PARTICIPATION CITOYENNE 4

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ, POLICE MUNICIPALE ET SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE 10

MISSION SÉCURITÉ CIVILE 20

DIRECTION DES TERRITOIRES 22

DIRECTION DES RELATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES (DREI) 28

TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE 34

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE 35

DIRECTION MOBILITÉS ET ESPACES PUBLICS ET NATURELS (DMEPN) 46

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION URBAINE 49

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SERVICES PUBLICS URBAINS 57

DIRECTION URBANISME ET TERRITOIRE 60

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'ATTRACTIVITE 64

MISSION TERRE 65

MISSION CLIMAT 70

MISSION MANAGER DE CENTRE-VILLE 71

TRANSFORMATION SOCIALE 72

DIRECTION SOLIDARITÉS SANTÉ JEUNESSE (DSSJ) 73

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ÉDUCATION 81

DIRECTION DES SPORTS 90

DIRECTION DE LA CULTURE 95

DIRECTION DE LA POPULATION, DES ÉLECTIONS ET DES CULTES (DPEC) 110

ACCOMPAGNEMENT/ MISSIONS TRANSVERSALES 124

MISSION DIGITALE 125

MISSION DES TEMPS ET SERVICES INNOVANTS 127

DIRECTION DE LA COMMUNICATION 129

SERVICE CONSEIL, ACCOMPAGNEMENT ET PILOTAGE 135

MISSION ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS 137

MISSION MANAGEMENT DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE 138

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROGRAMMATION (DFP) 140

DIRECTION DES RESSOURCES LOGISTIQUES 150

PARC VEHICULES ET ATELIERS, MOYENS GÉNÉRAUX 150

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH) 153

INTRODUCTION

En vertu des dispositions de l'article L 2541-21 du code général des collectivités territoriales, La Maire est tenue de présenter chaque année au conseil municipal un rapport retraçant l'activité des services au cours de l'année précédente. Tel est l'objet du présent rapport.

TRANSFORMATION DÉMOCRATIQUE

DIRECTION DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

1. Principales missions

D'envergure Ville et Eurométropole, la DPC met en œuvre la politique de participation citoyenne des deux collectivités et assure la mise en œuvre des instances de démocratie locale, en lien avec différents services et directions (Territoires, Numérique, Communication, etc). À ce titre, elle assure des missions propres et fonctionnelles comme la conduite de dispositifs de démocratie locale ou de participation citoyenne. Elle est aussi « fonction-support » des autres services et travaille aux projets participatifs d'un certain nombre de directions thématiques.

Ses priorités pour 2021 s'axaient autour de 3 axes :

- La création de la DPC
- La relance des instances de démocratie locale après la prolongation d'une situation pandémique exceptionnelle
- Le déploiement d'un service-ressources à disposition des autres directions et services thématiques, et des communes de l'EMS

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

a. Création de la Direction de la Participation Citoyenne, renfort de ses effectifs, déménagement

Créée formellement le 1er août 2021, la Direction de la Participation Citoyenne rassemble les effectifs de l'ex-Mission Participation Citoyenne (MPC) de la Ville de Strasbourg et de l'agente en charge du Conseil de Développement, jusqu'alors rattachée à la Direction Générale de l'EMS. Le nouvel exécutif ayant inscrit la démocratie comme l'un des 3 piliers du mandat, de nouveaux moyens ont été mis en œuvre et la DPC a vu ses effectifs renforcés par la création de 8 postes (délibérés en décembre 2020, en janvier 2021, puis en septembre 2021).

3 de ces postes et un renouvellement de poste ont permis la pérennisation de 4 agents disposant d'un contrat d'Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) au sein de l'ex-MPC (2 postes de chefs de projets Démocratie Locale Ville, 1 poste de chef de projet démocratie numérique, 1 poste de chargé de mission numérique). 3 autres postes ont été pourvus via un recrutement interne à la collectivité et deux externes (1 poste de directeur, 1 poste de chef de projet Démocratie Locale EMS, 1 poste de chef de projet Démocratie Locale Ville). 2 postes ATA ont été maintenus afin de permettre la mise en œuvre des nouvelles commandes politiques sur la thématique (chargé de mission démocratie locale, chargé de mission Budget participatif). Sur l'ensemble des postes créés, 2 restent à pourvoir, des jurys de recrutement étant prévus début 2022 (chargé de développement de la participation citoyenne, chargé de la revue de concertation).

En parallèle, 7 postes de Chargés d'Animation de la Participation Citoyenne (CAPC) ont été créés au sein des Directions de Territoire. En charge de la mise en œuvre des instances de démocratie locale dans les territoires (conseils de quartier, conseils citoyens, budget participatif, autres exercices participatifs), la DPC a développé un lien fonctionnel avec ces nouveaux agents par la mise en place de deux réunions hebdomadaires : une réunion métier de coordination des CAPC, ainsi qu'une réunion associant les directions des DT, la DPPV, et les élu-e-s ad hoc, appelée « pôle territoire ». Le pôle territoire se tient de façon alternée entre services et en présence des élu-e-s.

En raison de travaux, la DPC a quitté les locaux historiques de la Bourse occupés par la MPC pour déménager temporairement au Centre Administratif, le volet EMS de la DPC occupant le 9e étage, le volet Ville, le niveau 0.

Avant que ne s'engage un travail participatif et approfondi autour du projet de Direction, deux ateliers sur la raison d'être et les missions principales de la DPC se sont tenus avec l'ensemble de ses agents.

En prévision d'un déménagement dans des locaux plus pérennes au 15 avenue du Rhin en 2022, un travail collectif s'est tenu en lien avec la DAP et les Moyens Généraux de la collectivité pour préparer l'emménagement futur et la réunion de l'ensemble des agents de la nouvelle DPC

b. Relance des instances de démocratie locale de la VDS

La relance des instances de démocratie locale dites règlementaires

Le lancement des Ateliers de Quartier, nouveau format des Conseils de Quartier
Suite à la volonté de proposer des Conseils de Quartier qui laissent plus de place à l'initiative citoyenne, renouvellent et élargissent les publics dans tous les quartiers, des temps de co-construction du nouveau format ont été organisés les 24 et 25 mars, puis fin mai et début juin de façon territorialisé.

Délibéré en juin 2021, le nouveau format remplace les Conseils de Quartier par des Assemblées de Quartier qui se réunissent au minimum deux fois par an. Ouvertes à tous les citoyens, les CAPC sont chargés d'accompagner l'autonomisation des citoyens qui s'y engagent au sein de comités de suivi. En parallèle, chaque citoyen peut proposer des Ateliers de Quartier, des projets aux objectifs ciblés et délimités dans le temps, également ouvert à la participation de toutes et tous.

Adaptées au nouveau découpage territorial renforçant la proximité entre les élus de quartier et la population (20 quartiers en lieu et place de 10), 19 premières assemblées de quartier se sont tenues fin juin et début juillet (Neuhof-Sud et Nord ayant choisi de mutualiser leurs assemblées), puis, une seconde entre les mois de novembre et décembre (plus dans certains quartiers), grâce à une mobilisation importante des DT, de la DEE et des Moyens Généraux, notamment. 39 ateliers de quartier ont été proposés et initiés au cours de cette première année d'existence des Ateliers de Quartier.

Les Conseils Citoyens
Dans l'attente du renouvellement du Contrat de Ville, un état des lieux a été réalisé. Trois conseils citoyens sur treize sont actifs et autonomes. En lien avec la DPPV, les DT et la préfecture, des scénarios de relance ont été travaillés et divers temps d'échange mis en œuvre.

L'animation des instances et dispositifs issus du Pacte pour la Démocratie ou dites volontaristes

Le Budget Participatif (BP)
Le suivi de la réalisation des projets de la Saison 1 s'est poursuivi, la DPC s'assurant de leur inscription dans le plan de charge des différents services responsables de leur réalisation.

En raison du Covid 19 et des élections décalées en 2020, le dispositif a pris un certain retard dans les délais de réalisation de ses différentes phases. En conséquence, une réunion du groupe de suivi de la saison 2 s'est tenu pour adopter un calendrier adapté, permettant la poursuite de cette saison du Budget Participatif interrompu par le report des élections et la pandémie.

La DPC a ensuite coordonné l'étude de faisabilité des projets jugés recevables de la saison 2 avec l'appui des services techniques de la ville (principalement, les DT, la DEPN, la Direction de la Culture, la DAP et la Direction des Sports) entre les mois de mars et août 2020.

Une réunion du groupe de suivi s'est ensuite tenu en septembre pour présenter les 68 projets qui seraient soumis au vote de la population du 11 octobre au 30 novembre.

Avec l'appui d'une équipe de 4 vacataires, une campagne de mobilisation s'est tenue sur le terrain et en ligne. 8824 votes et plus de 250 commentaires ont été enregistrés sur la plateforme numérique, permettant l'élection de 19 projets lauréats pour un montant de 1 871 637 euros, rendus publics le 20 décembre par la Maire de Strasbourg.

Le Conseil de la Participation Citoyenne (CPC)
Un CPC s'est tenu le 21 avril 2021 en visioconférence, en raison du contexte sanitaire. 201 personnes étaient connectées en direct pendant l'événement. Pour la première fois, une réunion a été proposée en amont de ce CPC à des représentants, tirés au sort, des instances du Pacte pour la Démocratie pour co-construire de façon tripartite l'ordre du jour de l'événement.

En plus d'un point sur les actualités de la démocratie locale à Strasbourg, s'est tenu un débat sur la transparence et l'impartialité des conférences citoyennes, nouveau dispositif participatif mis en œuvre par l'EMS. Enfin, en plus du renouvellement des membres du Comité d'Éthique via un appel à volontaire (avant tirage au sort), il a été décidé d'allonger le mandat des assesseurs du CEP de 6 mois à 1 an.

Un second CPC était prévu au mois de décembre 2021. Suite à l'impossibilité de formaliser un ordre du jour consensuel lors du temps d'échange tripartite dédié, il a été décidé de le reporter au début de l'année 2022 afin de permettre un échange entre la maire et les citoyens qui s'opposaient à la méthodologie de co-construction proposée par la collectivité.

Le Comité d'Éthique du Pacte (CEP)
Plusieurs évolutions ont été effectués en 2021 : la mise en place d'une formation d'acculturation à la collectivité et aux différents dispositifs de participations citoyennes de Strasbourg (réalisés en janvier et mai 2021), l'allongement le mandat des assesseurs du comité d'éthique et la modification du règlement intérieur.

En 2021, le Comité d'éthique s'est réuni lors de 6 plénières et a rendu 4 avis (Impossibilité d'accès à l'intégralité des données relatives aux autorisations de terrasses ; Fermeture du dépôt de pétitions citoyennes ; Absence de constitution des conseils de quartier ; Accès aux documents administratifs).

Les pétitions Citoyennes
Cet outil d'interpellation citoyenne a été relancé début février 2021. Suite à une résolution municipale adopté en mai 2021, les pétitions jugées recevables et publiées sur la plateforme sont désormais présentées dans un espace dédié du Stras'Mag pour en favoriser la publicité.

Au total, la DPC a enregistré en 2021, 18 dépôts de pétitions, dont 12 non recevables et 6 recevables.

Les Ateliers d'Initiatives Citoyennes (AIC)
En 2021, la DPC a enregistré le dépôt de 3 initiatives citoyennes, toutes publiées sur la plateforme numérique et son espace dédié. Deux collectifs porteurs d'initiatives citoyennes ont fait appel aux moyens de la collectivité mais ont refusé les propositions faîtes par les services de la ville.

Le Conseil des Résidents Étrangers (CRE)
En sommeil depuis 2018, un travail a été initié avec les anciens membres du CRE pour amorcer sa relance en 2022, à l'occasion des 30 ans de cette instance historique. Deux réunions se sont tenus courant de l'année avant que s'initie un travail approfondi à partir de décembre 2020.

c. Le déploiement d'un service-ressources à disposition des autres directions et services thématiques, et des communes de l'EMS

<u>Le déploiement d'un service-ressource pour toute la collectivité</u>

La Revue de Concertation
Lieu de pilotage transversal de la participation citoyenne dédié à la construction collective des démarches de concertation, la revue de concertation permet la mise en cohérence de ces démarches portées par les directions de projets ou les directions thématiques. Cet outil de gouvernance permet également de réguler la charge de

travail des ingénieurs de la participation citoyenne en charge d'accompagner les services et directions thématiques dans leur projet.

Après son lancement officiel en septembre 2020, la DPC a vu passer 26 projets en revues de concertation en 2021, à peu près 20% des projets ayant engagé des temps préalables de conseils ou d'échanges en amont. Un bilan de la revue a été amorcé en lien avec les DT à la fin de l'année 2021, afin d'amorcer une évolution de cet outil inédit au service des projets participatifs de l'ensemble de la collectivité.

Un accompagnement renforcé des projets stratégiques de la collectivité

Parmi les exercices ou dispositifs participatifs passés en Revue de Concertation, certains ont fait l'objet d'un accompagnement renforcé, tels que :

- Le Conseil des Jeunes (4 réunions de travail pour préfigurer son nouveau format)
- L'Agora de Strasbourg (4 réunions de travail tripartites afin d'élaborer collectivement l'Appel de Strasbourg, en lien avec la DREI et en prévision de la présidence française de l'Union Européenne)
- La Conférence Citoyenne sur la 5G (accompagnement du SIRAC dans la restitution et le suivi de cet exercice participatif mené courant de l'année 2020)
- La Conférence Citoyenne sur la ZFE (accompagnement du service porteur dans la réalisation des 7 ateliers participatifs et du déploiement de l'ensemble de la démarche, mise en œuvre d'un Débat-Mobile avec une équipe de 4 vacataires et 90 déplacements sur le territoire de l'EMS, réalisation d'une enquête en ligne enregistrant plus de 9400 propositions)
- Budget Local, parlons-en (organisation de deux soirées d'information en lien avec la DFP, puis coordination et accompagnement d'un panel Ville-EMS de 10 citoyens travaillant sur la Tarification Solidaire à l'occasion de 8 séances de travail)
- Strasbourg Capitale de Noël (lancement d'une consultation en ligne en lien avec le service événement, recueillant 2284 contributions, 1ère phase d'un exercice qui se poursuit en 2022)

La plateforme numérique de participation citoyenne

Cet outil est devenu incontournable dans la mobilisation des habitants et dans la valorisation des exercices participatifs de l'ensemble de la collectivité.

Disposant d'une entrée Ville et EMS depuis 2020 la plateforme a vu son audience doubler : nous sommes passés de 40 000 utilisateurs en 2020 à 106 000 en 2021, et de 4 000 abonnés à 9 000.

La mise en réseau de la collectivité
La DPC a également piloté l'adhésion de la Ville de Strasbourg aux réseaux Démocratie Ouverte et Décider Ensemble, ainsi qu'à l'Institut pour la Concertation et la Participation Citoyenne et le Conseil National des Conseils de Développement à l'EMS, afin de disposer d'un accès privilégié à des centres de ressources innovants et divers acteurs engagés sur la thématique. L'ensemble des agents se sont rendus aux Rencontres Européennes de la Participation Citoyenne à Amiens, et les agents en charge du BP, aux Rencontres Nationales dédiées à Angers.

Le lancement d'outils pour diffuser la culture de la participation citoyenne
Une **Newsletter** interne a été lancé pour partager des bonnes pratiques et savoir-faire.

La DPC a également rejoint **L'Université Permanente des Territoires**, un espace de formation et d'échanges initiés par les DT et la DPPV afin de contribuer aux temps dédiés à la participation citoyenne.

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ, POLICE MUNICIPALE ET SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

1. Principales missions

À partir des orientations définies par Madame la Maire, la Direction de la sécurité est garante de la stratégie et du développement de la politique de sécurité et de tranquillité publique de la Ville de Strasbourg. Elle participe activement à sa mise en œuvre dans le cadre d'un travail de proximité en coordination avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique et la Préfecture du Bas-Rhin.
Elle assure la direction fonctionnelle et opérationnelle du service de la Police municipale et du service de la Surveillance de la voie publique. Elle emploie également des personnels administratifs et une trentaine d'agents de surveillance en contrat emploi compétences (CEC), des contrats d'insertion. Elle contribue à leur évolution, à l'optimisation de leurs moyens et pilote les projets de développement. Elle accompagne les services de la Ville et ses partenaires dans l'application de la réglementation relative à la sécurisation des rassemblements et manifestations, en particulier le Marché de Noël de Strasbourg. Elle apporte son expertise auprès des dossiers complexes de réglementation liés aux pouvoirs de police du Maire en matière de tranquillité et de sécurité publiques.
De manière générale, son rôle est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie en société sur le territoire de la commune et de réduire le sentiment d'insécurité. Pour ce faire, elle dispose de personnels administratifs et d'effectifs opérationnels habilités afin de veiller au bon ordre, à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publiques.

➢ Les missions spécifiques au service de la Police municipale

La Police municipale est un maillon essentiel dans l'action de la collectivité en faveur de la tranquillité et de la sécurité publiques. Troisième force publique de sécurité en France, elle est avant tout une police de proximité.
La Police municipale est investie de plusieurs missions de police administrative, qui permettent d'éviter ou d'interdire un possible trouble à l'ordre public et d'assurer la bonne mise en œuvre d'une réglementation, et de police judiciaire, qui permettent de réprimer un trouble à l'ordre public.
À noter que toute mission de police administrative peut devenir une mission de police judiciaire. Par exemple, dans le cadre d'une patrouille de surveillance générale (police administrative), un équipage de Police municipale peut être amené à appréhender un auteur de délit flagrant (police judiciaire).
Les missions de police administrative consistent à prévenir les troubles à l'ordre public. Elles ont un but préventif. Les missions sont les suivantes : la surveillance des établissements scolaires, la surveillance des cimetières, espaces verts et réserves naturelles, la sécurisation des foires, marchés, fêtes et événements organisés par la Ville de Strasbourg, la sécurisation des grands rassemblements et cérémonies commémoratives, défilés et cortèges, le contrôle de l'occupation du domaine public, la lutte contre les nuisances sonores et la préservation de l'environnement nocturne, le respect des mesures d'hygiène et de santé publique, la gestion des divagations

d'animaux et chiens dangereux et la lutte contre la maltraitance animale, la surveillance et la régulation de la circulation, la surveillance du stationnement, l'immobilisation et la mise en fourrière, la prise en charge des personnes en état d'ivresse publique manifeste, les opérations de tranquillité publique auprès des personnes en errance, les opérations tranquillité vacances et la lutte contre les atteintes aux biens, la protection de la population, la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, la lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens commises sur le réseau CTS, la lutte contre le terrorisme…
Les missions de police judiciaire consistent à rechercher et à constater les infractions. Elles ont un but répressif. Ainsi, la Police municipale a pour mission de rechercher et réprimer plusieurs catégories d'infractions, notamment celles liées à leurs missions de police administrative : les infractions aux arrêtés de police du Maire, les infractions au Code de la route, les infractions relatives au bruit, les infractions relatives au stationnement, les infractions relatives à l'hygiène et à la santé publique, les infractions au Code de l'environnement, les infractions à la législation relative aux animaux, la lutte contre la prostitution, l'appréhension d'un auteur de crime ou délit flagrant…
Pour accomplir ces missions de police judiciaire, la Police municipale de Strasbourg dispose de plusieurs moyens et équipements à sa disposition tels que : la vidéoverbalisation, le PDA, le radar, les dépistages pour contrôler l'alcoolémie et la consommation de stupéfiants, la rétention du permis de conduire, l'immobilisation et la mise en fourrière, le relevé d'identité, la consultation des fichiers, des immatriculations et des permis de conduire, les palpations de sécurité, l'inspection visuelle ou la fouille des sacs et bagages etc.

Elle est composée en cinq unités fonctionnant 24H/24 et 365 jours par an sur tout le territoire. Bien qu'elles soient spécialisées, toutes les unités contribuent aux opérations de surveillance générale, de lutte contre la délinquance et exécutent toute mission transmise par le Poste de Commandement :

- Unité Poste de Commandement (UPC) : l'UPC coordonne toutes les informations concernant les événements et alertes survenant sur le territoire. Pour ce faire, elle assure une liaison permanente, fonctionnant 24H/24, entre Police municipale, Police nationale, SIRAC, services de secours des pompiers, le SAMU et l'ensemble des services de la collectivité via une communication radio et téléphonique opérationnelle. Lors de chaque prise de service, le chef de salle du Poste de Commandement affecte les missions à exécuter aux différentes patrouilles de terrain en lien avec le Chef de service de permanence. De plus, les opérateurs réceptionnent toutes les sollicitations téléphoniques, répercutent l'information aux patrouilles sur le terrain et rédigent les mains courantes. Enfin, l'UPC dispose également d'un équipage de terrain affecté à des missions d'ordre général sur la voie publique.

- Unité de Police Générale (UPG) : Plus grande unité en terme d'effectifs, l'UPG se déplace principalement en pédestre et en voiture et intervient sur tout le ban communal de la ville de Strasbourg. Elle exécute des patrouilles dynamiques et des missions de surveillance dans les différents quartiers de la ville et prend

contact avec les institutions de quartier, les bailleurs, les responsables d'établissement, les commerçants, les riverains et autres acteurs des quartiers pour préserver le lien avec la population. Elle intervient également en priorité sur la prise en charge des véhicules en stationnement abusif sur la voie publique.

- Unité Municipale de Circulation (UMC) : En raison du nombre d'accidents et de victimes, la lutte contre l'insécurité routière est devenue une priorité. Cette unité spécialisée, se déplaçant principalement à moto, prend en compte cette priorité. Les motards de l'UMC assurent la régulation de la circulation, participent à l'encadrement des manifestations et cortèges, effectuent les escortes, constatent les infractions au Code de la route et opèrent des contrôles de vitesse. Le cas échéant, elle est également un renfort précieux auprès des autres unités du fait de sa rapidité d'intervention.

- Unité de Surveillance Spécialisée (USS) : Principalement cycliste et pédestre, l'USS a prioritairement en charge la surveillance du centre-ville, du quartier gare et des espaces verts (parcs et jardins familiaux). Elle prend contact avec les personnes en errance sur la voie publique et intervient en priorité sur toutes sollicitations pour nuisances sonores. Elle contrôle l'occupation du domaine public et les débits de boissons. Des actions de sensibilisation sont également menées pour prévenir les infractions cyclistes.

- Unité de Jour (UJ) : L'UJ exerce des missions de surveillance et de sécurisation auprès des établissements scolaires, contrôle le respect des règles régissant les Zones de Circulation Restreinte (ZCR) en centre-ville et constate les infractions par vidéo-verbalisation. Elle effectue ses missions en journée par le biais de patrouilles pédestres, cyclistes, scooters ou voitures selon les missions à exécuter.

➢ **Les missions spécifiques au service de la Surveillance de la voie publique**

Le service de la surveillance de la voie publique dispose d'agents communaux appelés à exercer des missions limitées de police sur la voie publique. Ces agents de surveillance de la voie publique (ASVP), après avoir prêté serment devant le juge du tribunal de grande instance, sont dépositaires de l'autorité publique et peuvent constater par procès-verbal toutes les infractions au Code de la route ou effectuer des constatations prévues par le Code de l'environnement.
Les ASVP sont compétents en matière de Code de la route ce qui consiste notamment à surveiller et à relever les infractions relatives au stationnement gênant et très gênant, en particulier sur les places réservées aux personnes en situation de handicap, sur les passages piétons, les pistes cyclables et les trottoirs. Ils contrôlent également les zones bleues et les certificats d'assurance.
Ils assurent la surveillance des parcs et jardins et la sécurisation de la traversée de chaussée des enfants et adultes aux abords de plusieurs établissements scolaires, au même titre que les agents de Police municipale et les agents chargés de la surveillance recrutés en contrat emploi compétences (CEC).

En tant qu'agents au service du public, ils renseignent et orientent tous les usagers de la voie publique. De la même manière, ils portent assistance aux personnes en difficulté.
Ils signalent auprès de la Police municipale la nécessité d'enlèvement de véhicules en défaut de stationnement, les dysfonctionnements de la signalétique, les désordres, accidents ou les violences sur la voie publique.
Depuis l'été 2021, dans le cadre d'une expérimentation en lien avec la direction de la réglementation urbaine, elle contrôle l'emprise des terrasses des établissements recevant du public en centre-ville.
Enfin, au regard de leurs compétences relatives au Code de l'environnement, un travail a été initié concernant le développement d'une brigade éco-citoyenne chargée de lutter contre les incivilités liées au respect du règlement sanitaire départemental.

- **Les missions spécifiques aux agents chargés de la surveillance (CEC)**

Depuis 1992, la Direction de la sécurité de la ville de Strasbourg embauche le plus de salariés en CEC dans l'Eurométropole. Cette volonté résulte du besoin de compléter les effectifs d'agents de Police municipale et ASVP en matière d'assistance et de protection, et d'un engagement en faveur de l'insertion en matière de solidarité. Ce contrat est régi par des règles spécifiques propres au code du travail et instauré par l'État en 2018. À l'Eurométropole, il est défini pour une durée hebdomadaire de 20 heures et offre un accès privilégié à la formation et aux stages organisé sur le temps de travail en lien avec les tuteurs et la conseillère d'insertion professionnelle. La Direction dispose de 2 tuteurs, une membre du personnel administratif et un policier municipal, pour une trentaine d'agents.
Les salariés-es recrutés-es en CEC comme agents chargés de la surveillance assurent la sécurisation des entrées et sorties des écoles maternelles et/ou élémentaires. Ils permettent aux enfants, et aux parents qui les accompagnent, de traverser la chaussée pour se rendre à l'école en toute sécurité. Cette mission essentielle à l'égard de nos concitoyens et de nos enfants est également exécutée par la Police municipale et pas les ASVP et contribue à la tranquillité publique et à la sérénité de tous.
De plus, ils assurent la surveillance dans les cimetières municipaux en veillant au respect de l'arrêté de police des cimetières, en prévenant tout vol, dégradations et comportements inappropriés, et en accompagnant et rassurant les personnes âgées. Ils assurent également la surveillance des parcs et jardins de la ville en veillant au respect du règlement des espaces verts et en prévenant toute dégradation ou comportement suspect, notamment à proximité des aires de jeux. Dans le cadre de ces missions de surveillance, ils agissent pour sensibiliser le public et rappeler la réglementation en vigueur. En cas de difficultés particulières, ils disposent de la ligne directe de la Police municipale.
Leur formation est assurée en amont par les tuteurs et sur place par les agents de Police municipale qui leur apprennent les gestes réflexes et la posture à tenir pour assurer les missions dans les meilleures conditions possibles et en toute sécurité pour les usagers et pour eux-mêmes. Un point hebdomadaire a lieu entre les tuteurs et les agents-es afin d'évoquer les éventuelles difficultés liées à leurs missions et apporter des solutions opérationnelles en lien avec la Police municipale. Ce point permet également de garder un contact primordial dans l'évolution de leur insertion.

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

Dans la continuité d'un accompagnement externalisé courant 2020 visant à accompagner l'amélioration du cadre et des conditions de travail de la Police municipale, une démarche d'accompagnement a été internalisée et a démarré à l'été 2021, sous l'impulsion de l'Exécutif et de la Direction générale. Les grandes orientations de travail issues de la démarche de 2020 ont été reprises pour être adaptées et mises à jour dans le cadre de différents groupes de travail composés des encadrants et agents volontaires, ainsi que dans le cadre d'échanges avec l'intersyndicale de la Police municipale.

5 axes de travail ont ainsi été confirmés dans le cadre de cette démarche d'accompagnement qui se déclinent en différentes actions concrètes à mener dans une dimension participative associant l'ensemble des parties prenantes. Ces axes de travail portent sur la clarification des orientations, le rôle de chacun, l'humain au centre, la consolidation du cadre de travail, la fluidification des interactions.

En parallèle, la même démarche d'accompagnement a été entreprise pour le service de Surveillance de la voie publique, afin de contribuer là aussi à améliorer le cadre et les conditions de travail de ce service. Un plan d'actions a ainsi pu être élaboré autour de 5 grandes thématiques, à savoir le sens et les orientations des missions, la gouvernance et le management, la communication interne et la transversalité, les conditions de travail, les ressources humaines.

Enfin, l'équipe AGR de la Direction de la Sécurité a également été rencontrée dans le cadre de ces deux démarches afin de pouvoir recenser les actions qui pourraient être entreprises pour leur périmètre d'activité, en coordination avec les plans d'accompagnement des services de la Police municipale et de Surveillance de la voie publique. Ces éléments permettent de faire la lumière sur les faits marquants de l'année et les principaux projets à venir.

➢ Redéfinition des missions et développement du lien de proximité

En 2021, Madame la Maire a présenté officiellement sa feuille de route au service de la Police municipale en fixant les grandes orientations, pour certaines déjà initiées dès 2020. Ainsi, les missions de la Police municipale ont déjà pu être adaptées vers un recentrage aux fondamentaux du métier pour plus de proximité avec la population. Cela s'est illustrée par davantage de patrouilles pédestres afin de garantir un contact avec la population, notamment dans le quartier Gare.

En 2021, la sécurisation des établissements scolaires est devenue une des missions prioritaires de la Police municipale et toutes les unités ont été réquisitionnées pour accomplir cette mission. Ainsi, la couverture 2021 des établissements scolaires est bien plus conséquente que celle des années précédentes avec une présence accrue des équipages auprès des écoles. L'intervention de la Police municipale dans les écoles afin de sensibiliser les élèves à la sécurité routière est à l'étude. Cette possibilité

se voit renforcer par la nomination d'une formatrice sécurité routière dans les effectifs de l'Unité de Jour, en lien avec le SIRAC.

Une attention particulière est portée sur le comportement des agents afin d'inscrire chaque action dans la pédagogie, le discernement et la sensibilisation en insistant sur le code de déontologie pour une Police municipale exemplaire auprès de la population. En ce sens, un travail sur la réactualisation du règlement intérieur de la Police municipale a été initié en 2021 par des informations et appel à volontariat pour des groupes de travail à venir sur le premier trimestre 2022.

Le développement du lien de proximité nécessite une redéfinition des missions en les adaptant aux problématiques actuelles. Ainsi, 22 agents de la Police municipale ont été formés pour lutter contre le sexisme et les violences sexuelles et 40 agents supplémentaires le seront en 2022. Les policiers municipaux sont désormais davantage au fait des lois lorsqu'une victime vient les aborder et peuvent rappeler les droits et les actions à mener lorsque celle-ci est confrontée à des outrages sexistes ou des gestes déplacés sur la voie publique comme dans le cadre du travail. Chaque jour, les patrouilles pédestres sont missionnées la nuit, notamment à la sortie des bars et des discothèques pour effectuer des sensibilisations et assurer une présence dissuasive.

La présentation officielle de la feuille de route pour le service de la Surveillance de la voie publique aura lieu début 2022 afin de fixer là aussi les grandes orientations du service, dont certaines ont déjà été initiées. En effet, une étude sur l'élargissement du périmètre d'intervention et des missions des ASVP avait déjà débuté, notamment suite à la dépénalisation du stationnement payant en 2018.

Cette étude s'est concrétisée depuis l'été 2021, dans le cadre d'une expérimentation en lien avec la direction de la réglementation urbaine, par le contrôle de l'emprise des terrasses des établissements recevant du public en centre-ville par les ASVP.
Elle se poursuit aujourd'hui en prenant en compte le développement du lien de proximité par la redéfinition des missions au regard des problématiques actuelles. Ainsi, au regard des compétences des ASVP relatives au Code de l'environnement, un travail a été initié dès 2021 sur le développement d'une brigade éco-citoyenne chargée de lutter contre les incivilités liées au respect du règlement sanitaire départemental. Cette brigade sera déployée en 2022.

Enfin, les agents chargés de la surveillance en CEC ont fait l'objet d'un redéploiement sur les espaces verts en 2021 suite à une rencontre initiée par le service des Espaces Verts. D'autres lieux publics sont désormais sous surveillance durant les vacations effectuées par les agents tels que le parc du Heyritz, le parc du Contades et la place de la République. À la demande du service funéraire, durant la période de Toussaint 2021, de nouvelles affectations ont également été mises en place pour assurer une présence pour les personnes âgées dans tous les cimetières historiques de la ville.

- **Management et recrutement**

- L'année 2021 est marquée par le départ du Directeur de Police municipale qui était Chef du service depuis une vingtaine d'années. De grands efforts ont été déployés afin de trouver une personne à la hauteur du poste et capable de créer un projet de service novateur. Ainsi, une Directrice de Police municipale, Cheffe du service, a été recrutée et intégrera le service au premier trimestre 2022.

Ainsi, en l'absence du Chef du service, un nouveau système d'astreinte entre les chefs et adjoints aux chefs des unités de Police municipale, cadres B, a été mis en place. Le service a dû apprendre à fonctionner autrement, par roulement, avec une centralisation des missions par le bureau d'ordre. Ce système d'astreinte a permis à l'encadrement intermédiaire de monter en compétences et à occuper davantage de responsabilités.

Sur les nouvelles nominations, l'Unité Poste de Commandement de la Police municipale a nommé un nouveau Chef du PC suite au départ de l'ancien responsable d'unité. Le service a également recruté en interne une agente Brigadière de Police municipale au poste de responsable adjointe à la Cheffe d'Unité de Police Générale. Elle sera nommée officiellement au grade de Cheffe de service au 1er janvier 2022.
Sur les recrutements, la Direction a embauché 8 nouveaux agents de Police municipale cette année, 4 agents de surveillance de la voie publique et 11 agents chargés de la surveillance en contrat d'insertion. L'un des agents recrutés en tant qu'ASVP était d'ailleurs un agent en contrat d'insertion qui a passé le jury ASVP avec succès. Cela met en lumière une passerelle très intéressante entre les effectifs opérationnels et particulièrement pour les agents en insertion professionnelle.

- **Amélioration des conditions et du cadre de travail**

La Direction pilote plusieurs projets afin d'améliorer les conditions et le cadre de travail des services.

Ainsi, dans le cadre de l'amélioration du cadre de travail, la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'État, la Police municipale et les services de la Ville et Eurométropole de Strasbourg a été signée officiellement le 18 juin 2021 par l'ensemble des signataires, à savoir Madame la Préfète du Bas-Rhin, Madame la Procureure de la République, Madame la Maire de la Ville de Strasbourg et Madame la Présidente de l'Eurométropole. Elle définit les relations entre la Circonscription de Sécurité Publique de Strasbourg, la Police municipale de Strasbourg et les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et précise les prérogatives des uns et des autres pour l'exécution des missions de sécurité. Cette convention offre une protection légale aux agents de Police municipale lors de leurs interventions et son renouvellement était vivement sollicité par le service.

Dans le même sens, le travail sur l'amélioration des locaux de la Police municipale, en lien avec les travaux exécutés au Centre administratif, s'est poursuivi toute l'année avec un déménagement temporaire des locaux prévu fin 2022/début 2023 concernant les vestiaires, les douches, la salle d'arme, la salle de prise de service et la salle de pause. Les locaux définitifs devront permettre aux agents de se sentir mieux et de

travailler dans un cadre plus agréable. La recherche de lieux pour les entraînements sportifs GTPI est également en cours.

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail, la Direction a travaillé dans de multiples domaines, particulièrement en matière d'équipements. Ce travail se poursuivra bien entendu les années à venir, en lien avec les progrès techniques et technologiques et l'évolution de notre société. En ce sens, l'année 2021 marque l'arrivée des caméras-piétons individuelles pour les agents de Police municipale. L'enregistrement audiovisuel des interventions permet de prévenir les incidents, d'effectuer les constats d'infraction et de poursuivre les auteurs par la collecte de preuves. Il s'agit également d'un outil dissuasif de protection pour les agents.

Cette année est également l'année de démarrage de la transition d'arme de poing avec l'arrivée de 40 armes de type GLOCK 17 / 5ème génération 9 mm. 50 remplacements sont prévus en 2022. De plus, les tenues été des motards de l'Unité Municipale de Circulation ont été entièrement remplacées. L'Unité de Jour a réceptionné 3 vélos supplémentaires dans le cadre de leurs patrouilles auprès des écoles et en zone de circulation restreinte. Les agents de l'Unité Poste de Commandement ont désormais accès aux fichiers SIV et SNPC ce qui facilite grandement le travail des agents au quotidien. Toutes les agentes ont été équipées cette année de nouveaux gilets pare-balles mieux adaptés pour les femmes. Dans le cadre du dispositif spécifique de la nuit de la Saint-Sylvestre, les agents de Police municipale ont été équipés de jambières pour assurer leur protection. Le service de la Police municipale travaille sur le changement du réseau radio. Ainsi, les premiers tests ont pu être réalisés en 2021 et une dotation globale est prévue en 2022. Enfin, la Direction a commandé 6 voitures sérigraphiées Renault Grand Scénic avec une perspective de mise à disposition d'ici l'été 2022. Des besoins complémentaires seront étudiés par la suite.

Concernant les projets déjà étudiés, la Direction prévoit la dotation de nouveaux gilets pare-balles pour les hommes qui arriveront en 2022. Elle souhaite également renouveler le parc motos de l'Unité Municipale de Circulation et envisage un remplacement des scooters. Enfin, des arbitrages en matière d'armement intermédiaire sont également attendus en 2022.

La Direction, en lien avec la cheffe de projet du service informatique, travaille sur le projet d'acquisition de nouveaux coffres-forts pour la salle d'arme et le puçage des armes depuis 2020. En 2021, la délibération a été adoptée et l'appel d'offres a été publié. Ainsi, les nouveaux coffres forts et le puçage des armes devront être opérationnels fin d'année 2022/début 2023 en concomitance avec le déménagement vers les locaux temporaires de la Police municipale.

Le service de la Surveillance de la voie publique a été doté cette année de 2 voitures électriques (Zoé) et de 2 scooters électriques afin de permettre aux ASVP, en lien avec l'élargissement de leur périmètre d'intervention, d'exécuter leurs patrouilles de manière diversifiée et adaptée aux nouvelles missions. Les ASVP se verront dotés de

bermudas à l'été 2022 et une expérimentation sera menée sur le port du gilet pare-balles.

Enfin, l'ensemble des chasubles « sécurité école » ont été renouvelées et uniformisées auprès de tous les agents chargés de la surveillance (CEC). Le choix s'est porté sur une chasuble plus visible, plus solide et de meilleure qualité afin de garantir la sécurité des agents.

➢ Communication et leviers de motivation

Pour remédier à la méconnaissance du rôle et des compétences des agents ainsi que pour valoriser leurs actions au quotidien, la Direction a travaillé sur la publication de plusieurs pages d'information numériques à publier sur le site strasbourg.eu concernant la Police municipale, les ASVP et les agents chargés de la surveillance (CEC). La base de travail a été mise à jour et finalisée en 2021, tout comme la fiche Google pour la Police municipale de Strasbourg, et sera proposée dans le cadre des groupes de travail « Communication » à venir pour le premier trimestre 2022.

Dans le même sens, afin de moderniser l'image des services et des agents, la Direction a travaillé, avec l'aide d'un infographiste professionnel, au renouvellement de l'écusson de la Police municipale et des ASVP. Un premier projet sera présenté au groupe de travail « Communication » pour recueillir les premiers avis et les propositions.

Un second temps sera consacré à la communication interne et externe, en particulier sur les réseaux sociaux de la Ville de Strasbourg. Des groupes de travail dédiés seront déployés en 2022, en lien avec les services de communication, afin de développer une « police de proximité numérique », moderne et proche du citoyen. Communiquer sur les actions et réussites des services auprès des usagers constitue un réel levier de motivation pour les agents.

3. Chiffres clés

➢ Activité des services de la Direction en 2021

- Interventions / mains courantes : **29 255** *(32 187 en 2020)* ;
- Infractions relevées par PVe : 72 423 *(72 610 en 2020)* ;
- Procédures rédigées : **1 259** *(1 438 en 2020)* ;
- Véhicules mis en fourrière : **4 240** *(3 858 en 2020)* ;
- Appels téléphoniques réceptionnés au PC : **15 093** *(14 235 en 2020*
- Nombre d'écoles sécurisées : 18 à 24 par jour *(15 à 18 par jour en 2020).*

Le bilan chiffré illustre une baisse du nombre d'interventions et des procédures rédigées par la Police municipale sur une année 2021 encore impactée par le mouvement des vagues épidémiques. En revanche, sont à relever une hausse des appels téléphoniques réceptionnés au PC, notamment par les particuliers, ainsi que le nombre de véhicules mis en fourrière, en lien avec la reprise de l'activité événementielle, en particulier le Marché de Noël. À noter la hausse significative des sécurisations des établissements scolaires suite à la réquisition de l'ensemble des

effectifs disponibles pour effectuer cette mission. Le nombre d'infractions relevées par Pve reste stable.

➢ **Les effectifs de la Direction au 31/12/2021**

- **215 postes** comme suit : Police municipale : 157 (19 vacants) ; Service de la surveillance de la voie publique : 43 (3 vacants) ; Administration générale : 15 (4 vacants) ;
- **Catégories** : 6 A, 12 B, 172 C ;
- **Genres** : Hommes : 123 (65%), Femmes : 66 (35%) ;
- **Âge moyen** : 46 ans.

➢ **Les indicateurs de la Direction au 31/12/2021**

- **Budget réalisé** : budget de fonctionnement : 198 300 €/budget d'investissement : 207 000 € ;
- **Absences pour longue maladie** : 18 agents ;
- **Départs en retraite** : 3 policiers municipaux ;
- **Départs (hors retraite)** : 11 agents (10 policiers municipaux et 1 ASVP) ;
- **Recrutements** : 1 assistante de direction, 8 policiers municipaux, 4 ASVP, 11 CEC ;
- **Immersions** : 16 agents et 9 stagiaires ;
- **Promotions** : 20 agents ;
- **Formations** : en moyenne 7 jours par agent ;
- **Délégués syndicaux** : 16 policiers municipaux et 2 ASVP ;
- **Discipline** : 5 rappels à l'ordre, 1 révocation, 1 mise à pied de 3 jours.

MISSION SÉCURITÉ CIVILE

La loi confère aux maires la direction des opérations de secours et la responsabilité de la sécurité des concitoyens. Ses principales missions, dites de « sauvegarde », sont l'alerte et l'information des populations, l'appui aux services d'urgence, la mise à l'abri et le soutien de toute nature aux sinistrés. Dans ce cadre, la Mission sécurité civile concourt au pilotage des mesures touchant à la sauvegarde des populations en cas d'accident et de manière complémentaire, à la sécurité du public (incendie, secours à personnes) lors de grands évènements.

1. Principales missions

La Mission sécurité civile réactualise annuellement son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ainsi que ses annexes opérationnelles et spécialisées. Cet ensemble de documents permet d'organiser la réponse opérationnelle de sauvegarde incombant statutairement à la Ville en cas d'événement grave. Ce sont environ 5700 outils, matériels ou véhicules, près de 900 établissements, plus de 2500 coordonnées téléphoniques d'agents de la collectivité ainsi que des centaines de contacts de partenaires qui sont ainsi collectés et vérifiés chaque année.

Dans le but d'alerter rapidement les populations en cas de crise, la Mission sécurité civile poursuit, avec le concours de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine, la maintenance des installations et l'implantation de nouvelles sirènes sur le territoire, permettant ainsi de diffuser une alerte ciblée dans un quartier ou à l'échelle de toute la ville.

Toujours dans un objectif de sécurité des publics et des services, la Mission sécurité civile administre un marché de fournitures de prestations météorologiques. Il permet d'anticiper les conséquences matérielles ou humaines des phénomènes météorologiques dangereux. La Mission est chargée de la gestion administrative et technique de ce marché, ainsi que de son suivi comptable. Le principal volet prévoit la transmission d'alerte en cas de phénomènes intenses. Lors de la réception de ces avertissements, elle est chargée de l'analyse des bulletins et de leurs diffusions auprès des directions/services concernés et de véhiculer un message de prévention auprès des organisateurs de manifestations se déroulant en extérieur sur l'espace public. À titre indicatif, plus de soixante avertissements météorologiques et/ou de bulletins de vigilance ont été diffusés par la Mission durant l'année.

Lorsque les prévisions de rafales de vent sont particulièrement élevées, la Mission contribue également à la mise en œuvre de la procédure de fermetures des parcs et cimetières aux côtés des services gestionnaires des sites, ainsi qu'à l'arrêt de toutes les manifestations festives en plein air.

Par ailleurs, certaines manifestations importantes nécessitent une vigilance plus particulière en vue de garantir la continuité d'accès des secours et certaines dispositions de sécurité spécifiques. La Mission sécurité civile apporte ainsi son

expertise pour la préparation de grands événements comme Strasbourg Capitale de Noël, les Courses de Strasbourg, la Fête Nationale pour ne citer que celles-ci. Elle participe également à toutes les instances en charge de l'organisation de manifestations festives sur le domaine public, toujours dans le but de garantir l'accessibilité des secours et l'évacuation rapide des personnes en cas de problème.

Elle est également appelée à contribuer à la mise à jour des différents plans spécialisés constituant le dispositif départemental ORSEC, sous la responsabilité de l'autorité préfectorale. A ce titre, elle participe et représente la collectivité lors des exercices de sécurité civile.

Dans ses missions courantes, la Mission supervise l'organisation et le suivi des plannings mensuels des commissions de sécurité dans les ERP (établissements recevant du public) et veille à la participation d'un-e élu-e aux visites. Plus de 350 visites ont ainsi pu être effectuées.

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

En lien avec la Direction générale, la Mission sécurité civile a créé un nouveau dispositif d'astreinte basé sur des « Coordonnateurs-rices Opérationnels-elles de Crise », chargés-es de coordonner les actions de sauvegarde de la collectivité et les astreintes des services 24h/24 et 7j/7. Elle a ainsi assuré les différentes étapes relatives à la mise en place de ce dispositif, incluant la recherche des personnels, les présentations du dispositif devant toutes les instances, et bien entendu, la formation initiale et continue de ces coordonnateurs-trices.

Garante du bon fonctionnement de cette nouvelle organisation, elle a rédigé et diffusé toutes les procédures et consignes internes, fiches réflexes et mémentos destinés à tous autres acteurs internes impactés.

L'année écoulée a également été marquée par deux crues notables sur le Rhin respectivement au mois de janvier et au mois de juillet. Dans ce cadre, la Mission sécurité civile a contribué à la mise en œuvre des mesures de rétention des crues du Rhin aux côtés du service des Espaces verts et de nature, et de la Police Municipale et de Stationnement.

Strasbourg comporte un ensemble d'industries classées SEVESO regroupées sous la dénomination « Port aux Pétroles ». La Préfecture du Bas-Rhin a organisé un exercice de déclenchement du Plan Particulier d'Intervention en mars 2021. La Mission a participé à la préparation, au déroulé et au retour d'expérience dudit exercice, ainsi qu'au suivi de la gestion d'autres incidents ou évènements sur des sites industriels comme l'incendie du datacenter OVH.

Dans le cadre de la pandémie liée à la Covid19 et dans la continuité de l'année 2020, elle a apporté son aide en vue de l'ouverture du centre de vaccination de la Bourse et au maintien de Strasbourg capitale de Noël, dans le respect des mesures gouvernementales et préfectorales imposées.

DIRECTION DES TERRITOIRES

1. Principales missions

➢ Le développement social urbain

Les directions de territoire ont pour mission de faire le lien avec les partenaires locaux pour améliorer les conditions de vie, favoriser le développement de projets les quartiers de Strasbourg (sport, culture, éducation, jeunesse, solidarités, santé). Elles tiennent les habitant.es informé.es et les associent aux projets de transformation urbaine du quartier. Par exemple, l'année 2021 a donné lieu au lancement de la Conciergerie solidaire à Ampère, au démarrage du projet Veilleur Senior, au Forum du renouvellement urbain de l'Elsau, à l'inauguration de la Maison urbaine de santé à la Cité de l'Ill, aux 50 ans de Hautepierre, ou encore à un voyage apprenant avec des habitant.es du Neuhof à Nîmes et Montpellier, pour la future activation du tiers lieu au sein du bâtiment d'honneur de l'hôpital Lyautey.

En 2021, les directions de territoire ont développé des projets innovants avec les partenaires associatifs et économiques et les habitant-e-s (ex : Touriste dans ma ville ; balades découvertes du patrimoine naturel ou culturel ; PNU ; communication par les crieurs de rue ; actions de solidarité pendant les confinements ; participation au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « usages éphémères » ; opération « rue libérée » Avenue des Vosges, expérimentation rue école rue des Bonnes gens ; …). Elles ont contribué au développement territorial par l'accompagnement et la mise en lien des associations de leurs territoires notamment par des ateliers territoriaux de partenaires tout au long de l'année sur des thématiques variées inhérentes aux besoins de chaque territoire, des lettres d'actualité, des propositions de formation.

2021 a également été une année charnière pour les directions de territoire qui comprennent un périmètre en Renouvellement urbain, avec le lancement de la phase opérationnelle du 2e programme NPNRU pour Neuhof, Meinau, Cronenbourg, Hautepierre, Elsau. Cette année a notamment permis :

- La poursuite des instances de pilotage des projets : comités de pilotage, revues de coordination des projets, suivi du relogement, comités techniques ;
- La préparation des éléments constitutifs des avenants aux conventions du premier et du deuxième programme de renouvellement urbain;
- L'élaboration des cahiers de prescriptions urbaines, architecturales et paysagères pour le cadrage des projets de requalification-résidentialisation, des nouvelles opérations de logements et des futures opérations d'espaces publics ;
- La poursuite des procédures environnementales réglementaires ;
- Le suivi de la mise en œuvre des engagements environnementaux dans les projets : actualisation des diagnostics environnementaux, intégration d'objectifs de maintien de patrimoine arboré, de désimperméabilisation, et de gestion alternative des eaux pluviales ;

- Le suivi des études de maitrise d'œuvre des équipements et projets résidentiels inscrits dans le 2e programme de renouvellement urbain ;
- Le suivi des relogements et démolitions programmées en lien avec les bailleurs sociaux ;
- Le suivi et la coordination des actions de gestion urbaine de proximité ;
- L'organisation d'inaugurations d'opérations réalisées dans le cadre du premier programme de l'ANRU ;
- L'organisation de temps forts de concertation autour de lieux en devenir, dont la mutation est inscrite dans le 2e programme de renouvellement urbain ;
- La parution des journaux de renouvellement urbain et leur distribution ;
- L'engagement de premières réflexions multipartenariales autour de l'économie circulaire dans le cadre des projets NPNRU ;
- La définition d'opérations pilotes autour de l'insertion professionnelle en lien avec les bailleurs sociaux ;
- L'engagement ou la poursuite d'échanges avec les partenaires privés et institutionnels concernés par des relocalisations de commerces et services déjà présents dans les quartiers ;
- L'accompagnement de porteur de projets de développement économique ou de services en vue de leur intégration au sein du quartier prioritaire politique de la ville.

➢ La participation citoyenne

Au cœur de chacune des missions des directions de territoire, la participation citoyenne constitue un aspect fondamental de l'activité des DT. Il s'agit au quotidien de recueillir les avis, de faire ressortir l'expertise d'usage des habitant.es, usager.es, commerçant.es et de mobiliser les acteur.trice.s de terrain pour contribuer aux diagnostics territoriaux et concevoir des politiques publiques adaptées. La connaissance des dynamiques de quartier, la maîtrise des outils de la concertation, l'adaptation aux différents publics, constituent une part centrale du travail des équipes.

Pour ce faire, les Directions de territoires ont vu leurs moyens renforcés par l'arrivée de 7 Chargées d'Animation de la Participation Citoyenne (CAPC). C'est avec ces CAPC que les Directions de territoires peuvent mieux prendre en compte le renouveau de la participation citoyenne souhaitée par la Municipalité.

En 2021, les conditions sanitaires ont généré de nombreuses modifications et adaptations dans la façon de réaliser des réunions publiques (visios, gestion des jauges…). 2021 a aussi donné lieu à la transformation des conseils de quartier en assemblées de quartier et au lancement des nouveaux dispositifs de participation citoyenne, notamment pendant un mois de participation citoyenne. Cela a engendré une mobilisation sans précédent de l'ensemble des DT sur une période très courte (une centaine d'évènements et une fréquentation globale approchant les 1700 personnes).

À noter également, de nombreuses réunions publiques et ateliers de participation citoyenne ont eu lieu au second semestre.

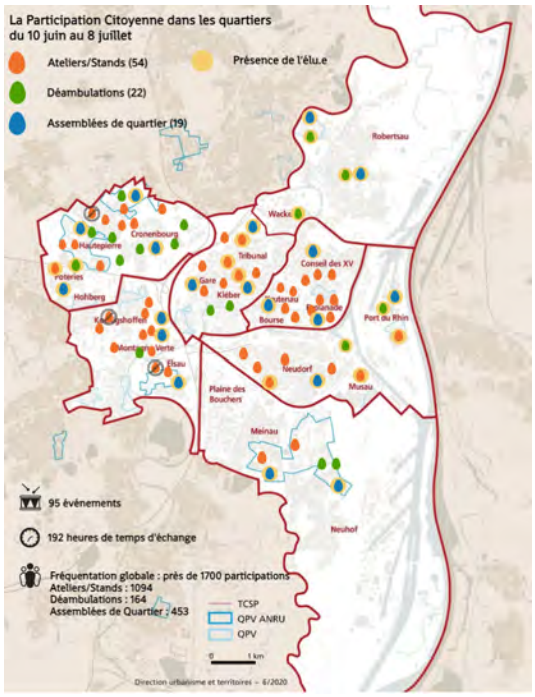

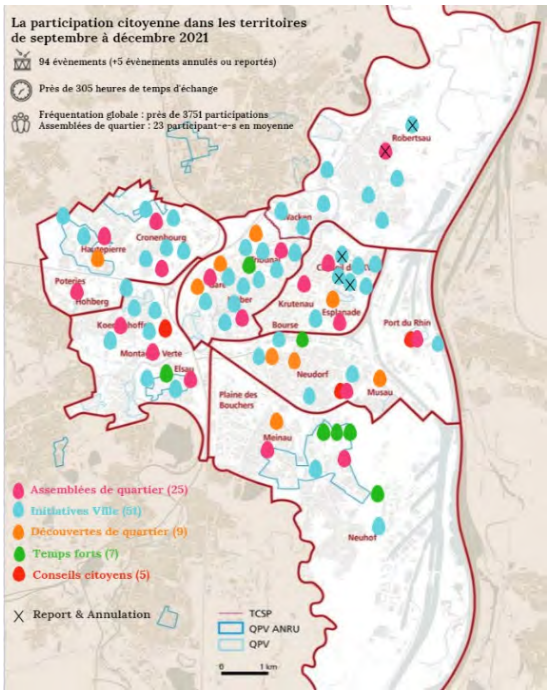

➢ La gestion urbaine de proximité

Les directions de territoire constituent des relais pour les habitant.es vers les services techniques, des portes d'entrée pour la gestion urbaine de proximité. Pour les anomalies ou dysfonctionnements dans l'espace public (mobilier urbain dégradé, encombrants, insécurité, MIE animaux liminaires, gestion de l'impact pour les riverains des manifestations d'envergure comme la Foire Européenne…), ou l'identification de nouveaux besoins (arceaux à vélo, éclairage, bacs à compost, Strasbourg ça pousse, collecte des sapins...), des rendez-vous sur site sont organisés avec les riverain.es, des courriers nombreux sont traités, des tournées de veille sont effectuées régulièrement. Le suivi des chantiers les plus importants constitue également une part importante de l'activité des correspondant.es de quartier, tout comme la participation aux instances de veille et de sécurité (GPO, CCS). À noter en 2021 sur les questions de sécurité, la démarche de Quartier de reconquête républicaine a été étendue de Hautepierre aux Poteries. Un « clean challenge » a eu lieu à l'Elsau. Le premier plan de gestion du parc Schulmeister a été expérimenté à la Meinau.

En 2021, la poursuite des réunions métier des correspondant.es de quartier a permis de renforcer la coordination inter-quartiers et la transmission de l'expertise aux nouvelles recrues. Un travail de mise à plat des enjeux de gestion de la viabilité hivernale a été réalisé. Les DT ont également participé à la nouvelle commission d'attribution des terrasses.

➢ La connaissance du territoire

Les directions de territoire capitalisent la connaissance du tissu local et des projets des différents quartiers. À ce titre, elles sont régulièrement sollicitées en interne pour éclairer les politiques publiques, et faciliter leur adaptation aux spécificités sociodémographiques des différents bassins de vie.
En 2021, par exemple, les DT ont apporté aux directions thématiques :

- Une expertise de terrain dans le cadre de la préparation du contenu de la modification 4 du PLUI ;
- Une synthèse des projets immobiliers engagés en vue de la mise à jour des prospectives scolaires réalisées par la direction de l'éducation ;
- Des précisions sur les emplacements intéressants dans le cadre de l'AMI vendeurs de glace ;
- Des lieux appropriés pour la vaccination itinérante ;
- Des lieux de plantation d'arbres dans le cadre du plan canopée ;
- Le périmètre des plaines sportives ;
- Les lieux d'implantation des caméras CCSV ;
- Les bornes IRVE ;
- Ou encore les espaces potentiels d'implantation de projets d'urbanisme provisoire.

Les directions de territoire, en 2021, ont organisé 20 visites de quartier à l'attention de la Maire, afin de partager avec elle cette connaissance des ambiances, sensibilités, acteur.trices, et projets des quartiers.

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

➢ L'incarnation de l'équité territoriale à travers un PPI territorialisé et le développement de la territorialisation des politiques publiques

En 2021, un travail conjoint de la direction des finances et de la programmation et de la direction des territoires a permis la mise en visibilité de la réorientation du plan pluriannuel d'investissements vers des projets de proximité dans l'ensemble des quartiers, et une attention accrue portée par la nouvelle municipalité au rattrapage d'investissements publics dans les quartiers qui en ont le plus besoin.

Parallèlement, plusieurs nouveaux projets de la municipalité ont donné lieu à une réflexion sur leur répartition territoriale avec une attention que l'on tente d'apporter aux QPV (rues école, végétalisation des cours d'école, déminéralisation des rues, animations d'été dans les quartiers).

L'équité territoriale et la territorialisation des politiques publiques impliquent également une application différenciée des actions de la collectivité dans les territoires, en fonction des besoins et de la pertinence locale. Par exemple, la journée internationale des droits des femmes du 8 mars a fait l'objet de projets dans cinq quartiers où le réseau associatif est particulièrement mobilisé 2021 (ex « super héroïnes » du Port du Rhin et à Hautepierre, fresque à l'Esplanade, exposition à Neudorf, actions de sensibilisation et vidéos à Bourse Esplanade Krutenau Conseil des XV, animations square Appert). En 2021 également, Strasbourg capitale de Noël s'est pour la première fois traduite par des chalets à l'échelle des quartiers, au Neuhof et au Tribunal, de façon expérimentale. Enfin, des grands projets urbains ont donné lieu à une activité importante en termes de prospective et de suivi opérationnel (ex projet Deux Rives, Archipel 2, Centre commercial de l'Esplanade, ESPEX (Rotterdam, Cité de l'Ill, Hohberg, Molkenbronn), Neuhof Sud, PRU, abords de la Manufacture, l'entrée

sud du quartier de la Robertsau, fin de ZAC Poteries, étude sur le secteur du Marché Gare, écoquartier Houblonnière…).

De façon plus généralisée à l'ensemble des quartiers, plusieurs politiques publiques transversales ont fait l'objet de l'association des directions de territoire en 2021 :

- Engagement de la réflexion sur les mobilités et le stationnement, contribution aux délibérations sur le plan piéton et le plan vélo
- Démarche sur les services publics de proximité (dont des projets d'espaces France Service à l'Elsau, au Port du Rhin, à Poteries/Hohberg, et des maisons de service au public sur l'Elsau et Koenigshoffen)
- Avancement des projets de nouveaux collèges au Neuhof, aux Deux Rives et sur le secteur Ouest
- Contribution au repérage des personnes âgées isolées, dans le cadre des canicules, et dans le cadre des situations sanitaires et sociales post-confinements
- Appel à projet contrat de ville, évaluation du contrat de ville axe jeunesse, contribution aux démarches Cités éducatives et Cité de l'emploi ; expérimentation d'instance de consultation des habitant.es des QPV Neuhof et Meinau
- Contribution au projet de Plaines sportives de la direction des sports
- Structuration de la commission d'attribution des locaux associatifs
- Pilotage du groupe projet genre et ville
- Inaugurations d'opérations dans le cadre du PRU (ex : 1re pierre NPNRU Elsau ; secteur Weber à la Meinau ; plaine Elisa de Roche et opérations Somco et Cité Reuss ; démolition tours Keppler ; Maison des projets Hautepierre…).

➢ La création d'une nouvelle direction

2021 a été l'année de création d'une nouvelle direction des territoires, avec pour périmètre les 7 directions de territoire, dont celle de la Roberstau officialisée. La création de cette direction correspond à l'ambition politique de :

- Mieux reconnaître et légitimer le regard et l'action territoriale au sein de l'administration
- Approfondir la territorialisation des politiques publiques comme solution aux enjeux démocratiques, sociaux et environnementaux
- Apporter une attention particulière aux risques psycho-sociaux, à la qualité de vie au travail, à la régulation de la charge des équipes.

Cette nouvelle direction a une mission de coordination, pour assurer une vision à 360° de l'action des territoires, faciliter le partage de pratiques, mettre en cohérence les fonctionnements avec les différentes directions thématiques, et renforcer les logiques inter-quartiers.

Ainsi 2021 a permis un travail important de structuration des ressources et des dynamiques collectives :

- Préparation du premier budget primitif propre des DT pour 2022
- Mise en place de réunions de direction à l'échelle des 70 agent.es de la direction des territoires, mais aussi développement des réunions métiers (chargé.es de participation citoyenne, assistantes)

- Élaboration de stratégies RH en termes de recrutement (arrivée de 7 nouveaux.elles chargé.es de la participation citoyenne ; répartition des stagiaires et apprenti.es ; accueil des nouvelles recrues)
- Lancement d'une démarche conjointe avec la direction de projet politique de la ville autour de la formation et de l'accompagnement interne des agent.es en charge du développement social urbain en territoires, via « l'Université permanente des territoires », avec une journée d'été et une première conférence sur la notion de bien-être des populations
- Structuration et renforcement des liens avec les directions thématiques (séminaires avec la direction urbanisme et territoire, avec la direction de l'enfance et de l'éducation, avec la direction de la participation citoyenne ; mise en place de points bilatéraux réguliers)
- Élaboration pour chaque quartier, en lien avec l'élu.e référent.e, de feuilles de route de territoire sur les grands axes de développement prioritaires pour le mandat
- Mise en place d'un pôle territoires technique (DPPV, DPC, DT) et politique avec Hervé Polesi, Benjamin Soulet, Carole Zielinski
- Préparation du premier séminaire politique sur la territorialisation
- Renforcement des aspects logistiques de soutien à l'activité des DT (informatique, matériel de participation citoyenne…)

3. Chiffres clés

- 70 agents
- 10 sites en quartier
- 20 élu.es de quartier
- 20 quartiers, 13 QPV
- Près de 200 événements de participation citoyenne en proximité, avec une fréquentation de 5500 personnes

DIRECTION DES RELATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES (DREI)

1. Principales missions

Les **champs d'action** de la DREI portent sur :

- **Le développement de la coopération transfrontalière** : renforcement de l'agglomération transfrontalière avec Kehl, du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et du positionnement de Strasbourg à l'échelle du Rhin Supérieur ;
- **Le développement du bilinguisme français-allemand/alsacien** ainsi que la promotion des cultures rhénanes ;
- **Le développement et l'intensification des relations avec les institutions européennes** et le corps diplomatique et consulaire strasbourgeois **;**
- **La promotion du statut européen de Strasbourg** et la coordination du Contrat triennal Strasbourg Capitale européenne ;
- **L'organisation de l'accueil des sessions du Parlement européen** et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- **L'organisation d'évènements protocolaires ou à destination du grand public**, en relation avec les institutions européennes et le tissu associatif strasbourgeois ;
- **L'animation du Lieu d'Europe** ouvert en 2014, dont le réaménagement et l'extension sont prévus en 2023 ;
- **La poursuite d'échanges dans le cadre de 5 jumelages** (Boston, Leicester, Stuttgart, Dresde et Ramat Gan) et de partenariats internationaux : Jacmel (Haïti), Douala (Cameroun), Fès (Maroc), Oran (Algérie), Kairouan (Tunisie), Kagoshima (Japon), Kampala (Ouganda), Montréal (Canada), Zurich (Suisse), Karlsruhe (Allemagne) ;
- **L'implication dans les réseaux européens et internationaux**, ainsi que dans les associations de collectivités (Eurocities, AFCCRE, CUF, MOT…) ;
- **La veille sur les financements européens** et l'accompagnement des services de la collectivité pour le dépôt de réponses à des appels à projets européens ;
- **Le développement et l'accompagnement de projets européens et internationaux**, en lien avec des acteurs de la société civile et l'ensemble de l'administration de la Ville et de l'Eurométropole ;
- **L'accueil de délégations étrangères.**

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

La coopération transfrontalière resta fortement touchée par la crise pandémique mais dans une mesure nettement moindre qu'en 2020 puisque la liberté de franchissement de la frontière fut préservée malgré l'obligation de satisfaire aux exigences sanitaires d'accès et de séjour dans le pays voisin. Avec les partenaires du

territoire, la Ville a eu la préoccupation de tirer tous les enseignements de cet épisode inédit et traumatisant pour une grande partie de la population en renforçant les mécanismes de concertation et de coopération au sein du bassin de vie formé avec Kehl et dans le Rhin Supérieur. **Les relations avec Kehl furent ainsi nourries d'un nouvel élan avec la signature d'une convention** tripartite (Ville de Strasbourg, Ville de Kehl, Eurométropole de Strasbourg) à l'issue de la **réunion conjointe des conseils municipaux** du 1er décembre 2021, interrompue depuis deux ans. Acte unique en Europe, cette convention consacre la notion de « bassin de vie transrhénan » en envisageant un fonctionnement intégré du territoire sur les plans de la coopération administrative, de la définition des besoins en services et équipements publics, de la participation citoyenne, de l'éducation et du bilinguisme, des politiques de mobilité et environnementales en particulier. Avec des premières traductions tangibles sur le bassin des Deux Rives (implantation de services partagés ou mutualisés) et les échanges administratifs entre les collectivités.

Une même logique anime les **échanges réguliers avec Karlsruhe** qui font l'objet d'ateliers les 30 mars (Karlsruhe) et 9 juillet 2021 (Strasbourg) centrés sur les enjeux des transitions économique et écologique (mutation des centre-ville, végétalisation et espaces verts, économie créative) avec pour objectifs de systématiser l'échange d'expériences et de faire émerger des projets. Ces rencontres sont rythmées par des échanges politiques entre les maires dans le but de rapprocher les grandes villes du Rhin Supérieur en s'appuyant également sur la ville de **Freiburg**.

Encadré par la loi NOTRE, le **14ème Contrat Triennal « Strasbourg Capitale Européenne »** fut signé le 9 mai 2021. Sur la période 2021-2023, les cinq cosignataires -Préfecture du Bas Rhin, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Eurométropole et Ville de Strasbourg- engagent 189 M€ pour la mise en œuvre de tout un pan d'actions destinées à conforter le statut européen de Strasbourg, et ce, autour de deux priorités : améliorer l'accessibilité multimodale et soutenir le rayonnement international de Strasbourg. Cette deuxième priorité comporte le lancement de trois nouveaux fonds de soutien à des projets dans les domaines de la promotion de la démocratie et des droits humains, de la recherche/innovation et de la culture, pour soutenir les initiatives en faveur de la dimension européenne de Strasbourg. De surcroît, le Contrat triennal ouvre la possibilité au soutien financier des projets initiés par l'Agora Strasbourg Capitale européenne, espace de dialogue et de coordination d'initiatives des acteurs du territoire pour la promotion de l'Europe à Strasbourg.

L'année 2021 a été marquée par le **retour des sessions plénières du Parlement européen, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe** ainsi que du **Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe**, après plusieurs mois d'absence. Pour raisons sanitaires, ces sessions se sont encore tenues **en format hybride** et du côté de la Ville de Strasbourg, en lien avec l'État et les autres collectivités territoriales, tout a été mis en œuvre pour accueillir dans les meilleures conditions sanitaires et logistiques les députés/membres, leurs collaborateurs et les personnels des différentes institutions (élaboration de protocoles sanitaires, centres de dépistage dans les deux institutions et centre de vaccination au Parlement européen, mise en place de foodtrucks pour une distanciation physique optimale, adaptation des transports offerts par la Ville et de l'accueil à l'aéroport). En 2021 a

aussi et mise en service une **nouvelle plateforme de réservation des transports parlementaires** (« TRIPS »).

La tranche 1 d'**Osmose** (un premier bâtiment modulable de 15 000 m2) a été achevée dans le quartier Archipel, juste à côté du Parlement européen. Il a été prévu que, s'il le fallait, ce bâtiment puisse être directement relié à l'institution.

En partenariat avec le Parlement européen, les 8 et 9 octobre 2021, la Ville de Strasbourg a accueilli la 4ème édition du « ***European Youth Event (EYE)*** », le grand rendez-vous de la jeunesse européenne qui a lieu tous les deux ans. Les travaux ont donné lieu à 20 propositions concrètes en matière de santé, d'économie, de transition climatique. EYE 2021 faisait partie intégrante de la Conférence sur l'avenir de l'Europe, dont l'objectif était d'engager un dialogue citoyen inédit, pour changer l'Europe de demain.

Strasbourg s'est pleinement investie dans la **Conférence sur l'Avenir de l'Europe**, lancée le 9 mai 2021 par le Président de la République au Parlement européen, qui s'est déclinée au travers de dizaines d'actions sur tout le territoire, dont certaines organisées avec l'appui de la Ville de Strasbourg. Les acteurs du territoire mobilisés pour la promotion du statut européen de Strasbourg se sont fortement impliqués dans cette démarche au travers de l'**Agora Strasbourg Capitale européenne** qui s'est fixée pour objectifs d'enrichir les conclusions de la Conférence, en mai 2022, d'un texte de propositions dénommé « Appel de Strasbourg ».

L'Accord de partenariat entre la Ville de Strasbourg et le Conseil de l'Europe a été renouvelé en mai 2021, pour continuer à promouvoir les valeurs fondamentales de l'Europe, intensifier les échanges entre ces deux institutions, les rendre plus tangibles aux yeux des citoyens au travers d'un travail conjoint dans différents domaines : démocratie, participation citoyenne à l'échelle locale, droits de l'homme, promotion de l'égalité, transition écologique, enjeux environnementaux, jeunesse. Cela passe également par l'organisation d'évènements comme le Forum mondial de la démocratie qui était consacré à « La démocratie au secours de l'environnement ? »., ou encore la valorisation des présidences du Conseil de l'Europe.

En mai 2021, en dépit de la pandémie, la Fête de l'Europe s'est déployée dans **plusieurs quartiers de Strasbourg** (Hautepierre, Quartier Gare, Cronenbourg, Meinau), **dans Strasbourg et d'autres communes de l'Eurométropole (Holtzheim, Schiltigheim, Bischheim, Hangenbieten, Oberschaeffolsheim**). La programmation a été enrichie par les nombreuses propositions des associations, par les réflexions au sein du groupe de travail « Réinventons la Fête de l'Europe » de l'Agora Strasbourg Capitale européenne, par le travail de transversalité entre plusieurs services de la collectivité et par des actions de communication variées dont une exposition « Mais que fait l'Europe ? » installée place Kléber. Au total, elle a inclus 4 expositions, 1 application web, 1 village des associations européennes et structures transfrontalières, 3 concerts, 3 visites du quartier européen, 19 autres animations tout au long du mois de mai.

En 2021, tout comme en 2020, la programmation du **Lieu d'Europe** a dû s'adapter aux aléas de la crise sanitaire liée à la Covid-19. À partir du 19 mai, plus **de 70 événements** ont été ont pu être proposés et ont réuni quelque **11 323 visiteurs**, de

tous âges et de toutes catégories. La programmation s'est articulée autour d'**expositions** (5), de temps forts festifs que sont les **animations estivales** (11 concerts, ateliers pédagogiques, après-midis contes pour enfants, rencontres sportives…) ou encore les **Journées européennes du Patrimoine**. L'année a été rythmée par les **visites mensuelles et trilingues du quartier européen** (21), les conférences des **mercredis du Conseil de l'Europe** ainsi que des projections-débats. Le Lieu d'Europe a inauguré un nouveau mode de discussion sur les sujets européens sous la forme de **cafés linguistiques** adressés à toutes et tous quel que soit le niveau de langue. 2021 a aussi été l'occasion de poursuivre la **préparation de l'extension du Lieu d'Europe**, la refonte de son **exposition permanente** et la **rénovation de la serre**. Le parc a retrouvé une partie de son identité grâce à la **réinstallation en septembre 2021 des statues restaurées** selon des nouvelles techniques respectueuses de l'environnement par des restaurateurs aux savoir-faire éprouvés et au fait de la déontologie en matière de conservation-restauration des monuments historiques.

Les échanges et projets menés avec **les villes jumelles et partenaires** ont à nouveau été fortement freinées par le contexte sanitaire. Elles ont néanmoins été marquées par plusieurs temps-forts.
Une délégation strasbourgeoise s'est rendue à **Dresde** et une délégation dresdoise a été accueillie à Strasbourg le cadre des festivités relatives au 30ème anniversaire de jumelage entre les deux villes. Ce fut l'occasion de nombreux échanges entre et avec les acteurs du jumelage à Strasbourg (lycée, jardin d'enfants, universités, instituts de recherche, partenaires culturels, clubs sportifs…).
Dans le cadre du **jumelage avec Stuttgart**, une délégation strasbourgeoise s'est déplacée au mois d'octobre à Stuttgart afin d'échanger sur la thématique de la prise en charge des migrants traumatisés et de visiter le Welcome Center de la ville. Par ailleurs, un dialogue citoyen franco-allemand a été organisé en visioconférence, au mois de novembre, à l'occasion de la Conférence sur l'avenir de l'Europe. Par ailleurs, nos deux villes jumelles, Dresde et Stuttgart, ont offert des concerts de grande qualité dans le cadre du **Marché de Noël** de Strasbourg, l'Allemagne étant pays invité d'honneur.

L'année 2021 a par ailleurs été marquée par le 30ème anniversaire du jumelage avec la ville israélienne de **Ramat Gan**. Les conditions liées à la crise sanitaire n'ayant pas permis de célébrer pleinement cet anniversaire, les célébrations sont reportées à 2022 avec notamment un déplacement de la Maire à Ramat Gan dans le cadre d'une visite d'études autour de l'innovation écologique.

La coopération avec la ville de **Montréal**, Canada, en matière d'urbanisme en transition a connu une nouvelle étape avec l'obtention du soutien du Fonds franco-québécois de la coopération décentralisée pour le projet « Penser la ville en transition avec les citoyens » pour 2021-2022. Le projet vise à renforcer l'efficacité et la portée des politiques publiques en matière de transition écologique grâce à une gouvernance renouvelée, mieux partagée avec les acteurs locaux avec la création d'équipes mixtes franco-québécoises.

Les actions de coopération avec la ville de **Kagoshima**, Japon, se sont poursuivies à distance avec une collaboration artistique (entre le groupe de musique strasbourgeois Funkindustry et la communauté des danseurs de Hip-Hop-Locking de Kagoshima) et un temps fort (échanges entre clubs de Kyudo dans le cadre de la Journée Olympique et Paralympique).

Dans le cadre du **projet AUTREMENT**, (Aménagement Urbain du Territoire pour REinventer les Mobilités et ENgager les Tunisiens), projet de coopération décentralisée avec les villes tunisiennes de **Kairouan et Mahdia**, une première visite d'étude a enfin pu avoir lieu à l'automne 2021. Tous les partenaires du projet se sont réunis à Strasbourg du 1er au 5 novembre. Réparti sur quatre jours, le programme comprenait des visites de terrain, sessions de travail et échanges entre élus. Cette visite d'étude a établi les priorités pour les mois à venir, principalement le lancement des consultations citoyennes et des aménagements urbains tactiques à Mahdia et Kairouan.

L'année 2021 s'est traduite par la préparation de la mise en œuvre du projet « bâtir une ville durable, apprenant et inclusive à **Kampala**, Ouganda, en collaboration avec GESCOD, réseau régional multi-acteurs du Grand Est, et Kampala Capital City Authority. Ce partenariat compte trois composantes : agriculture urbaine, éducation, espaces verts et biodiversité.

La situation sécuritaire continue de se détériorer en Haïti, toutefois le soutien à notre partenaire jacmélien, le SGCPJ (service de gestion des centres préscolaires de **Jacmel**) se poursuit par un appui à distance (financement de formations pédagogiques, subvention de 5000€ pour la restauration scolaire, mise en lien avec l'Alliance Française pour l'organisation d'ateliers lecture et des formations informatiques…).

Les liens entre associations de Strasbourg et d'**Oran** se sont maintenus en dépit du contexte sanitaire et de l'impossibilité de déplacements entre les deux villes. L'année 2021 a été à nouveau marquée par la poursuite des activités (numériques) de l'association Rue Méditerranée qui favorise le rapprochement culturel et citoyen entre Strasbourg et Oran. L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (ENSAS) et la Faculté d'Architecture de l'Université des Sciences et Techniques d'Oran (USTO) ont poursuivi leurs ateliers urbains à distance chaque semaine, dans le cadre de l'accord de partenariat qui les unit depuis 2017.

Strasbourg a poursuivi son engagement aux côtés de la ville de **Bethléem**, en partenariat trilatéral avec Paris, dans le cadre d'un projet initié en 2019 intitulé « Réinventer l'espace public à Bethléem » et cofinancé par l'Agence française du développement. La collectivité apporte ainsi son expertise en matière d'animations de Noël. L'objectif est notamment d'améliorer l'attractivité du marché de Noël de Bethléem, tant pour les touristes étrangers que les habitants (dimension inclusive), en cohérence avec l'identité et les traditions culturelles locales, mais aussi de développer un tourisme plus durable et relancer le développement économique local après la crise sanitaire.

Strasbourg a en outre tenu à manifester sa solidarité à l'égard des populations civiles arméniennes victimes du conflit avec l'Azerbaïdjan, à travers une contribution de 15 000 € au FACECO **Arménie** - Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales, dispositif mutualisé piloté par le MAEE. La subvention (doublée d'une contribution identique de l'EMS) a permis de soutenir un projet de l'ONG SOS Villages d'Enfants dans trois villes arméniennes dont Erevan, et de venir en aide à 250 familles vulnérables déplacées par le conflit et à leurs enfants, en leur apportant une aide humanitaire, un soutien psycho-social et éducatif.

TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

1. Principales missions

Le service Ressources et administration générale

Le service Ressources et administration générale de la Direction regroupe 3 départements et une cellule recettes d'investissement.

➢ Le département affaires générales et ressources humaines (AGRH)

Pincipales missions :

Sa mission est d'accompagner les agents et la hiérarchie sur les différents volets RH et d'apporter une aide aux réflexions organisationnelles de la Direction.

- Effectif de référence : 217 postes budgétaires permanents au 31/12/2020.
- Moyenne d'âge : 45,6 ans – âge maxi : 66 ans – âge mini : 19 ans

➢ Le département budget et comptabilité (DBC)

Pincipales missions :

- D'assurer la gestion financière et administrative des marchés
- D'établir les mandats de paiement en lien avec le service de la comptabilité centrale
- D'élaborer la programmation budgétaire en étroite collaboration avec les services concernés
- D'établir les documents budgétaires (programme pluriannuel d'investissement, budgets primitif et supplémentaire, décision modificative) en lien avec la direction des finances et les directions thématiques.

Le budget général de la Direction en 2021 :

	Crédits inscrits BP2021 (k€ TTC)		Total crédits inscrits 2021 (k€ TTC)		Crédits réalisés 2021 (k€ TTC)		Taux de réalisation / BP2021 (k€ TTC)		Taux de réalisation / crédits inscrits (k€ TTC)		Nombre de mandats 2021
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	
VILLE	7 823	73 717	9 397	66 232	9 723	55 986	120 %	90 %	103 %	85 %	5997

Evolution du crédit consommé de 2020 à 2021 (Investissement + Fonctionnement) :

Réalisé (k€ TTC) Invest. + Fonct.	2020	2021	Évolution 2020-2021
VILLE	72 369	65 709	-9 %

➢ **Le département des marchés publics (DMP)**
Pincipales missions :

- De gérer les procédures de consultations formalisées et adaptées qui sont nécessaires à l'exécution des projets pilotés par la Direction (rédaction, attribution et notification des marchés)
- D'accompagner les chefs de projets dans la gestion de leurs procédures de passation et de suivi des marchés
- D'assurer le suivi des marchés par l'établissement et la notification d'actes d'exécution (avenants, déclarations de sous-traitance, suivi des marchés fractionnés)
- D'assurer une veille juridique en coordination avec le service des Achats et de la Commande publique.

Le nombre de consultations publiées (une consultation peut regrouper plusieurs lots) et le nombre de marchés (lots) notifiés pour le compte de l'Eurométropole.

	VILLE	
	Consultations	Marchés
AOO	13	101
Concours	3	3
Marché négocié	8	8
PCAN	8	8
MAPA1	23	29
MAPA2	31	53
MAPA3	14	45
MAPA4	26	242
TOTAL	126	489

Comparatif des exercices antérieurs

Ville	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Consultations	**126**	**82**	**160**	**130**	**159**	**187**	**105**	**128**	**2019**	**197**	**211**
Marchés	**489**	**343**	**347**	**337**	**247**	**79**	**240**	**289**	**438**	**477**	**457**

➢ **La cellule recettes d'investissement**
Pincipales missions :

- De piloter les recettes d'investissement de la collectivité
- De gérer et suivre les processus opérationnels d'investissement pour les projets dont les crédits sont délégués à la DCPB.

Recettes d'investissement perçues en 2021 (en millier d'euros)

	Budgets délégués DCPB	Autres budgets	TOTAL
Communes de l'EMS 13251	148	32	**180**
Conseil Départemental du Bas-Rhin 1323	2 360		**2 360**
Caisse d'Allocations Familiales 1328	911	24	**935**
Région Grand Est 1322	573	21	**594**
Etat 1321	3 168	760	**3 928**
Europe			
TOTAL	**7 160**	**837**	**7 997**

➢ **Le service gestion et inventaire du patrimoine bâti (GIPB)**
Pincipales missions :

- La gestion locative du patrimoine privé et public de l'Eurométropole,
- L'optimisation de l'usage de ce patrimoine en suscitant des mutualisations,
- La maîtrise des coûts de fonctionnement,
- L'administration de la base de données patrimoniales,
- Le développement d'une vision stratégique à moyen et long terme par la mise en œuvre des schémas directeurs immobiliers,
- La recherche de sites,

- Le pilotage du mandat de gestion du patrimoine privé et le contrôle sur le prestataire,
- La définition, le suivi et la mise en œuvre des plans patrimoine de l'Eurométropole.

➢ Le département Gestion du patrimoine
Pincipales missions :

Ce département a en charge la gestion du patrimoine immobilier à usage public et privé de l'Eurométropole, hors patrimoine thématique.

Il est le correspondant privilégié des occupants pour les relations courantes. Il assure la gestion administrative, juridique et fiscale des baux et conventions d'occupation ainsi que l'entretien des biens relevant de la pleine propriété ou de copropriétés.

➢ Le département inventaire et valorisation du patrimoine

Ce département s'articule autour des 3 missions suivantes :

⇒ La base de données patrimoniales

Cette mission porte sur :

- L'administration et l'adaptation de la base de données patrimoniales répondant aux divers besoins liés à la gestion immobilière et au suivi des travaux du patrimoine de la collectivité.

⇒ Le suivi et la mise en œuvre du plan de cession du patrimoine

La cellule plan patrimoine a pour mission de :

- Préparer, piloter et exécuter les plans patrimoine bâti de l'Eurométropole,
- Développer une vision stratégique du patrimoine à moyen et long terme en contribuant à la mise en œuvre des schémas directeurs immobiliers,
- Présenter les propositions de cession d'actifs immobiliers.

⇒ Le suivi des mandats de gestion locative et de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux du patrimoine privé de l'Eurométropole par :

- La mise en place des processus de contrôle de la gestion du patrimoine confié au délégataire tant sur la gestion locative que sur la programmation des travaux
- La participation à la construction d'une vision stratégique du suivi et du devenir du patrimoine confié en gestion.

Patrimoine en 2021 Hors emphytéoses, inclus logements de service et les copropriétés	**Compétence Ville**
Nombre total bâtiments	360
Surface totale bâtiments m²	175 000
Nombre total lots	430
Surface totale lots m²	69 000
Recettes Redevances annuelles	1 580 000 €
Dépenses fonctionnement inclus taxes foncières	3 700 000 €
Dépenses investissement sur crédits récurrents	1 000 000 €

Prises à bail 2021	**Compétence Ville**
Nombre total baux	58
Dépenses loyers annuels	1 000 000 €

Lots de copropriété 2021 Hors Habitation Moderne et autres services	**Compétence Ville**
Nombre total lots	12
Dépenses charges copropriétés annuelles	80 000 €

Emphytéoses 2021 Hors Habitation Moderne et autres services	**Compétence Ville**
Nombre total bâtiments	85
Recettes loyers annuelles	900 000 €

Logements de service et autres locaux gérés pour des services tiers 2021	**Compétence Ville**

Nombre total	79
Surface m2	10 000

Patrimoine privé en gestion chez Habitation Moderne 2021	**Compétence Ville**
Nombre total bâtiments	290
Surface m2	137 000
Recettes loyers annuels	6 800 000 €
Dépenses travaux	437 200 €

Plan cession 2021	**Compétence Ville**
Nombre total bâtiments cédés	0
Recette	0 €

➢ **Le service maintenance bâtiment (SMB)**
Pincipales missions :

- La maintenance du patrimoine bâti
- La sécurité du Patrimoine bâti
- L'optimisation de la gestion des équipements énergétiques
- La conception et gestion des marchés techniques transversaux
- L'astreinte 24H/24H – 365J/365J
- La logistique « fluides » des animations et festivités (sonorisations, branchements)

La maintenance technique

Bilan global : 8 167 interventions pour un montant de 8,221 M€ TTC

➢ **Les services opérationnels de la construction (SOC)**
Pincipales missions :

Assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations de constructions en lien avec les directions thématiques.

Les projets de construction résultent de l'articulation entre une addition de compétences et de savoir-faire d'une part, et d'une succession de phases ayant chacune ses objectifs propres d'autre part. Le chef de projet est le pivot de ces composantes ; il articule les interventions des différents acteurs du projet et orchestre les différentes phases de l'opération. Il est le référent du dossier et en porte la responsabilité dans toutes ses dimensions, programmatique, technique, administrative, économique et temporelle.

Les services opérationnels de la construction (SOC) sont constitués des chefs de projets et de leurs assistantes, qui pilotent en qualité de maître d'ouvrage les différents projets de la Ville et de l'Eurométropole

Présent dès l'origine de l'opération, le chef de projet veille à la reformulation des besoins sous forme d'un programme d'opération :

- Il organise la consultation des marchés de maîtrise d'œuvre
- Il conduit les études en validant, après concertation des différents acteurs, les différents éléments de mission qui composent les études de maîtrise d'œuvre
- Il encadre la consultation des marchés de travaux et suit l'avancement des travaux
- Et après réception des travaux, il organise enfin la transmission des plans et dossiers aux utilisateurs et au service maintenance.

➢ Pour le service des constructions enfance, éducation et sport

Les réalisations livrées en 2021 :

- V112068 : GS DORE - Livraison école maternelle-bâtiment C en septembre 2021
- V112052 : GS SCHLUTFELD – Livraison R+3-Combles à la Toussaint 2021
- V112054_GS HOHBERG - Livraison de l'école maternelle HOHBERG
- V194857 - Ecole Schoepflin - Projet SSI - Etude en 2021 et réception 13 septembre 2021
- V194904 - Restaurant scolaire Conseil des XV - Réfection toiture - Etude en 2020 et réception le 20 mai 2021
- V174328_GS Musau - Réfection de la toiture - Etude de 2019. Réception 26 octobre 2021
- V174339_EM Vinci - Réfection des sanitaires - Pas d'info sur l'année d'étude. Réception le 1 septembre 2021
- V184526_Gymnase_AGR_Jeanne_d_Arc-Isolement_local_restaurant - Etude en 2019. Réception le 25 novembre 2021
- V184603 - EM Claus - Remplacement chaudière - Etude en 2020. Réception 18 novembre 2021
- V184899 - Gymnase Rotonde - Salle de musculation - Réception le 16 mars 2021
- V194858 - EE Sturm 1 et 2 - Projet SSI - 23-nov-21
- V194912 - Hall Jean Nicolas Muller - Club house - Réception automne 2021. Je n'ai pas les PV de réception sur EPM13

- V174310 : GS-Stockfeld : création de salles de classe et mise en accessibilité de l'école maternelle
- V164100 : MES EE REUSS 2
- V133040 MES, accessibilité et rénovation partielle de la Maison de l'Enfance Rue de Wasselonne

➢ **Pour le service des constructions culturelles, sociales et administratives**
Pincipales missions :

Les réalisations livrées en 2021 :

➢ Aménagement d'espaces de travail pour plusieurs services de la collectivité :
- Direction des solidarités, de la santé et de la jeunesse – 9 rue de Genève,
- Direction de la culture : 18 et 24 rue du 22 novembre,
- Service évènements : 6 rue du 22 novembre,
- Direction de territoire Robertsau,
- Direction de l'Architecture et du Patrimoine : 2a rue de la Fonderie

➢ Amélioration des conditions de travail pour divers services de la collectivité :
- Locaux du personnel situés dans les cimetières nord et sud

➢ Mises en accessibilité et sécurité de bâtiments :
- Centre socio-culturel Camille Claus,
- Centre socio-culturel Résidence des Arts,
- Centre socio-culturel Elsau,
- Théâtre Jeune Public Petite Scène

➢ Rénovations patrimoniales :
- Restauration des tours Heinrich et Altenheim aux Ponts Couverts,
- Restauration des statues et construction d'une nouvelle serre dans le parc du Lieu d'Europe,
- Restauration de la couverture de l'église St Paul dans le quartier de Koenigshoffen.

Les études en 2021 qui seront mises en chantier en 2022 :

- GS Schlutfheld – Livraison R+2 (avril 2022)
- C081664 : PAPS PCPI – Travaux de reprise et de mise en conformité des ouvrages de façade, menuiserie extérieure, verrière et serrurerie
- V174268 - Stade Michel Walter - tranche conditionnelle d'un précédent marché
- V174337 – EM Cronenbourg – ajout d'un préfabriqué bois
- V215408 – GS Gliesberg – création de salles de classes supplémentaires et rénovation d'une ancienne maison d'habitation en logement concierge

- V215409 – EM Lezay Marnésia – réhabilitation partiel de l'école et ajout d'un bâtiment préfabriqué bois
- V215410 : EM Léonard de Vinci – ajout d'un bâtiment modulaire
- V184551 : 38 RH – Remplacement CTA
- V194873 : EM Pasteur, Meinau, Pourtalès – Box de rangement
- C102418 : Piscine Kibitzenau – Travaux toiture
- V194789 : Surchauffes – traitement surchauffes
- V215620 : EM Oberlin – Traitement surchauffe salle de classe n° 6
- Déménagement de la DAP à la Fonderie
- V153755 : Le nouveau groupe scolaire Mentelin - Les marchés travaux ont été lancés au 2e trimestre 2021, attribués fin 2021. Il y a eu une phase de dépollution du terrain qui s'est déroulée du 3e trimestre 2021 à février 2022. Le chantier a démarré début 2022
- Rénovation thermique du gymnase de Vinci à l'Elsau
- C102418 : Traitement des surchauffes de la piscine de la Kibitzenau
- V195003 - JE et HG rue Fritz - Multi-accueil - Étude 2021, travaux démarrent en 2022
- V164147_MPE Cronenbourg - Pompe à chaleur - Étude en 2021, réception le 25 février 2022
- V153758_GS Meinau - Création d'un nouveau groupe scolaire
- V 143375 Extension du gymnase Albert Le Grand
- V174378 MES, accessibilité et réno thermique de l'EM MEINAU

Les études lancées en 2021 :

- V194891 : GS STURM et EM BRANLY → phase faisabilité
- V215422 : EM BRANLY → phase faisabilité
- V215611 : GS Erckmann Chatrian – extension
- V215432 - EE Catherine – MES → Date de publication = 18/02/2022 (chantier 2023)
- V184626 - EE Schuman – MES → Date de publication = 01/10/2021 (*Ok consultation lancée en 2021 >> mais : phase candidature puis phase offre >> attribution du MOE en ce moment) (* chantier 2023
- V215621 : GS DU NEUFELD - CREATION SAS THERMIQUE ENTREE

- V215622 : GS STOCKFELD - REMPLACEMENT GARAGE LOGEMENT FONCTION
- V215674 : GS HOHBERG - DEPLACEMENT DES MODULAIRES
- V215623 : EM STOSKOPF, SCHUMAN ET SCHWILGUE – CABANONS
- V205353 : GS GUSTAVE DORE - DEPLACEMENT DES MODULAIRES
- V215674 : GS SCHLUTHFELD - DEPLACEMENT DES MODULAIRES
- V215626 : GS STOSKOPF, MUSAU - REFECTION BLOCS SANITAIRES
- V225796 : 6 RUE D'INGWILLER - REAMENAGEMENT CLUB D'ECHEC
- V195109 : GS de la Robertsau - projet de rénovation. Lancement de la procédure du concours pour la maîtrise d'œuvre. Les études officielles démarreront en Juin 2023
- V194910 : Rénovation et extension du gymnase conseil des XV
- V194888 : Rénovation énergétique du Groupe Scolaire Schwilgué
- V205302 : Création d'un restaurant scolaire et réhabilitation du Foyer Saint Joseph
- V195102 - JE et HG rue de Bâle - Multi-accueil - Etude en 2022
- V194994 - EM Sainte Aurélie - Traitement température salle de jeux - Etude et réception en 2022
- V195033 - Gymnase Karine C – Restructuration : peut-être en fin d'année dans le meilleur des cas
- V215665 : GS-REUSS : construction d'un restaurant scolaire (désignation du MOE en cours…)
- V184602 Restructuration GS ELEONORE (concours de MOE)

➢ **Le service ingénierie de la construction (SIC)**
Pincipales missions :

- De réaliser des études de faisabilité et de programmation
- D'assurer les expertises des études réalisées en maîtrise d'œuvre externe
- De réaliser des études en maîtrise d'œuvre interne
- De garantir la transversalité dans les approches techniques, économiques, fonctionnelles et environnementales des projets suivis par les trois services opérationnels
- De développer des méthodes et protocoles internes
- De mettre à jour au fil des opérations les plans des bâtiments du patrimoine de la Ville et de l'Eurométropole

- D’élaborer la stratégie et les objectifs dans le cadre du Plan climat pour le patrimoine bâti
- D’effectuer ponctuellement des diagnostics techniques patrimoniaux, des audits énergétiques, des conseils et expertises divers…

Etudes effectuées par le service Ingénierie de la construction en 2020 :

- 71 études de faisabilité
- 23 programmes architecturaux et techniques détaillés
- 170 phases d’expertises des études des prestataires externes
- 7 permis de construire, déclarations préalables et demandes d’autorisation de travaux
- 16 DCE (dossiers de consultation des entreprises)

Les évolutions du service actées par le projet de service entré en vigueur en mai 2013 sont effectives depuis ces 8 dernières années :

- Développement de l’assistance à maîtrise d’ouvrage et de l’expertise technique, économique : *« plus et mieux ».*
- Maîtrise d’œuvre interne : *« moins mais mieux »*, conserver de la maîtrise d’œuvre en interne essentiellement technique et une maîtrise d’œuvre « + qualitative », à forte plus-value pour un maintien et un enrichissement des compétences.

DIRECTION MOBILITÉS ET ESPACES PUBLICS ET NATURELS (DMEPN)

1. Principales missions

La direction mobilités, espaces publics et naturels a pour mission de décliner les politiques publiques en matière d'aménagement, de mobilité et de gestion des espaces publics et naturels en répondant aux attentes des usagers, élus et habitants dans le respect des orientations définies par les élus et des moyens alloués.

À ce titre, elle assure :

- La définition des plans d'actions transversaux et thématiques : charte de l'espace public, plan lumière, programme pluriannuel d'intervention.
- La conduite des projets opérationnels et d'entretien significatif sur les espaces publics et naturels, couvrant toutes les composantes : espaces verts et naturels, jardins familiaux, éclairage public, mobilier urbain et affichage.
- La gestion stratégique et patrimoniale, l'entretien et l'exploitation du patrimoine des espaces publics et naturels dont la collectivité a la charge.
- La définition des orientations stratégiques des politiques relatives au stationnement.

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

➢ Service Qualité et concertation

⇨ Démarche qualité : Le département éclairage public (service des Voies publiques) a été audité en renouvellement sur la norme Iso 50001 les 9 et 10 juin 2021.Les auditeurs ont confirmé le maintien de ce certificat.

⇨

La démarche Iso 50001, « système de management de l'énergie », est un outil méthodologique pour les organisations qui souhaitent inscrire durablement un meilleur usage de l'énergie.

⇨ Communication :

En appui des services organisateurs:
- le concours Eco-jardiniers du 3 au 31 mai 2021.
- les 48 heures de l'agriculture urbaine du 2 au 4 juillet 2021

➢ Service Ingénieurie et conception de l'espace public

⇨ La déminéralisation et la végétalisation de **7 cours d'école** :

✓ Albert le Grand,
✓ Musau (maternelle + annexe),
✓ Schoepflin

- ✓ Catherine (maternelle + élémentaire)
- ✓ Académie

2 établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) :

- ✓ AJE Koenigshoffen
- ✓ EAJE Fritz

Au final, sur une surface totale des cours de 10 000 m², 58% ont été desimperméabilisés et 42 % ont été végétalisés. 63 arbres ont aussi été plantés. Les travaux lourds d'aménagement se sont déroulés essentiellement sur les mois de juillet et aout et les plantations et installations de mobiliers (aire de jeux, cabannons, pergolas…) sur les vacances de la toussaint, ou avec les enfants pour les plantations.

La conception, réalisation et suivi des travaux ont été réalisés par la Maitrise d'œuvre interne de la DEPN (service ICEP).

Le cout total d'investissement Ville de Strasbourg est de 1.8 M€ TTC.

➢ Service Voies Publiques

Organisation des Journées Nationales de la Lumière en octobre 2021 par la Ville de Strasbourg et l'Association Française de l'Éclairage.

Obtention d'une 1ere étoile au concours Villes et Villages étoilées organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes.

➢ Service Stratégie et Gestion du Stationnement

Parking P3 des Halles : le nouveau contrat de concession, prévoyant un important programme de travaux (mise aux normes, rénovation, embellissement, nouveaux services) a été attribué à la SEM Parcus et a démarré le 1er août 2021. Les premiers travaux ont été réalisés fin 2021 (nouveau parc à vélos, remplacement du matériel péager).

Stationnement sur voirie : les principes de la nouvelle stratégie en matière de stationnement ont été approuvés par le Conseil municipal de septembre 2021. Une première déclinaison dans trois secteurs de Strasbourg (Neudorf, Neustadt et Montagne verte) va être mise en œuvre avec le lancement d'études de faisabilité et de phases de concertation en 2022.

➢ Espaces verts

Signature la convention de partenariat avec RTE et l'agence de l'eau Rhin Meuse en juin 2021 pour mettre en place un éco pâturage pour entretenir la végétation sous les lignes électriques dans la réserve du Rohrschollen. 5 Highlands ont été achetés pour cette action.
Signature de la charte « Rhin Vivant » en octobre 2021 par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole proposé par le collectif agence de l'eau, région, État et OFB. Les

collectivités strasbourgeoises apportent ainsi leurs soutiens pour engager des programmes de restauration ambitieux sur la bande rhénane.

Signature de la convention de gestion de la Réserve naturelle nationale de la forêt de la Robertsau – la Wantzenau en novembre 2021. Cette convention confie officiellement la gestion de cette troisième réserve naturelle à la Ville de Strasbourg.

Maintien de la troisième fleur au concours national des Villes et Villages Fleuris.

Mise en œuvre d'une nouvelle vague de 5 projets d'ilots de fraicheurs sur des places publiques très minérales :

- Place de la Gare,
- Place Kleber,
- Place du Tribunal,
- Place devant le centre socio-cuturel Le Galet de Hautepierre,
- Place des Colombes.
-

Le concept général en forme de couloir végétal, les végétaux choisis et la brumisation mises en œuvres ont permis le relevé des températures obtenues en plein soleil, sous le couvert végétal et enfin sous la voûte plantée et « brumisée ». Ces relevés n'ont pas valeur d'étude scientifique, néanmoins les résultats sont spectaculaires et mettent en évidence l'importance de l'ombrage (6 à 7 degrés de moins), et d'un ombrage associé à la brumisation (environ 10 degrés de moins) !

Confirmation de la labellisation Ecojardin pour le parc du Heyritz arrivée à échéance. Ce label valide la gestion écologique du site, s'intéressant à l'ensemble de ses caractéristiques mais aussi à la communication faite en direction du public. Label national, il est animé par l'Agence Régional Ile de France de la Biodiversité. L'audit est pratiqué par des paysagistes indépendants.

3. Chiffres clés

La DMEPN compte, au 31/12/2021, 631 agents.

Les dépenses effectuées pour mener à bien l'ensemble des projets de compétence Ville de Strasbourg se sont élevées à 13 965 645 € (toutes sections confondues).

77 nouvelles parcelles de jardins familiaux ont été créées et mises à disposition (4924 parcelles au total), ainsi que de 2 jardins partagés (35 au total).

Plantation de 758 arbres dont : 147 arbres pour SAEP et SICEP et 611 arbres pour SEVN. Pour mémoire : à cela s'ajoutent 208 arbres plantés (sports et cimetières) soit un total pour la Ville de 966 arbres.

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION URBAINE

1. Principales missions

La Direction de la Réglementation urbaine regroupe, dans le cadre des pouvoirs de police administrative du maire :

- L'organisation des marchés d'approvisionnement, les activités sur le domaine public, la réglementation de la circulation pour le bon usage du domaine public
- La tranquillité urbaine et la vie nocturne au travers d'un guichet unique interlocuteur des débitants de boissons, en interface avec les riverains et divers partenaires
- L'hygiène publique pour la protection de la santé des populations et la préservation de leur environnement
- La réglementation de la circulation et du stationnement.

Une direction opérationnelle et normative qui :

- Anime la ville en organisant les marchés, brocantes, fêtes de rue, etc, et en gérant les terrasses
- Concilie l'animation de la ville et la tranquillité publique dans le cadre de la charte de la vie nocturne
- Définit et met en œuvre les mesures préventives et curatives assurant la protection de la santé des populations
- Régit, par arrêtés et diverses autorisations, la sécurité et la fluidité de la circulation, des livraisons et accès en centre piétonnier.

2. Les faits marquants de l'année et les rincipaux projets

Service domaine public

➢ Département des marchés d'approvisionnements

L'exercice 2021, a été marqué par un retour progressif de l'organisation générale définie initialement sur les marchés d'approvisionnements ; pré COVID-19. Le déploiement de cette réorganisation fait suite à l'allègement des différents protocoles et prescriptions sanitaires transmis par les services de l'État et a mobilisé, dans l'urgence, l'ensemble des composantes du département afin de pouvoir y répondre. Quelques adaptations sanitaires ont néanmoins été nécessaires et indispensables, afin de maintenir un niveau de satisfaction général des commerçants non-sédentaires et de la clientèle des marchés.

Néanmoins, nous constatons sur certains marchés d'approvisionnement, une nette diminution des candidats désireux de participer au tirages au sort des places vacantes et une désaffection et paupérisation de la clientèle, dans certains quartiers de la Ville.

Statistiques du Département :

- 37 marchés d'approvisionnement répartis sur 23 sites
- 520 commerçants actifs, présents au moins une fois sur les marchés durant l'exercice 2021
- 375 titulaires d'emplacements de ventes fixes dont :
  - 48 % de commerçants en produits alimentaires
  - 52 % de commerçants en produits manufacturés
- Répartition par catégories de commerçants
  - 76 % sont commerçants ou artisans
  - 17 % sont producteurs
  - 7 % sont brocanteurs
- Gestion des emplacements sur le domaine public :
  - 480 emplacements dit "fixes" occupés par les commerçants titulaires en produits alimentaires
  - 459 emplacements dit "fixes" occupés par les commerçants titulaires en produits manufacturés

Commissions des marchés :

Cinq réunions de la Commission des Foires et Marchés ont pu se tenir, malgré le contexte sanitaire, en 2021. Celles-ci ont permis d'acter :

- La mise en œuvre des moyens humains et matériels, engagés par la collectivité dans le cadre de la crise sanitaire
- D'engager une réflexion sur les marchés d'approvisionnement, pendant la période de Strasbourg Capitale de Noël
- D'engager une réflexion concernant l'évolution future des marchés d'approvisionnements de Strasbourg
- La mise en place progressive de la Zone à Faible Emission
- La mise en œuvre du paiement dématérialisé sur les marchés
- La validation des agrandissement d'emplacements de certains commerçants
- La transcription d'emplacements dans le cadre de la loi Pinel
- Une réflexion autour de la création de différents groupes de travail
- La mise en œuvre d'actions au profit de la collecte des bio déchets.
- Les actions de la campagne de communication et de promotion des marchés
- La validation du calendrier des jours fériés et chômés sur les marchés

Activités importantes réalisées en 2020 :

- Mise à jour des plans COVID - nouvelle spatialisation. Adaptation et mise en application sur les marchés d'approvisionnement concernés
- Gestion et adaptation des différents protocoles sanitaires fonction de l'évolution de la crise sanitaire
- Opérations de maintenance de certaines bornes électriques sur les marchés et changement du système de sécurité incendie de la Halle de Neudorf

- Suivi sanitaire de la Halle de marché, en lien avec le service Hygiène et Santé Environnementale
- Analyse et mise en place d'actions correctives concernant la sécurisation du marché de Hautepierre

➢ Département des fêtes et foires

La 609ème Foire Saint-Jean s'est tenue au Wacken du samedi 26 juin au dimanche 18 juillet 2021.

Des négociations concernant l'avenir de la foire Saint-Jean et du site pérenne dévolu à l'organisation de grandes manifestations sont en cours. Celles-ci font l'objets d'études techniques pointues, afin de satisfaire l'ensemble des composantes et des acteurs mobilisés sur ce dossier et répondre ainsi aux attentes des différents utilisateurs et/ou gestionnaires.

L'organisation des manifestations de types foires-kermesses, brocantes, braderies, fêtes de quartier, carnaval, Fête de la musique durant lesquelles les commerçants non sédentaires sont habituellement autorisés à s'installer sur le domaine public, ont été fortement perturbées par la situation sanitaire liée à la Covid-19 et ont dues, pour la plupart, être annulées.

Seule la Foire-Kermesse d'Automne a pu avoir lieu en 2021.

Six brocantes/vides greniers ont pu être organisés en 2021.

Les fleuristes ont pu exploiter leurs stands pour la vente de fleurs et couronnes aux abords des Cimetières Strasbourgeois à l'occasion de la fête de la Toussaint, qui s'est déroulée du vendredi 22 octobre au mardi 2 novembre 2021.

➢ Département du Domaine Public

Terrasses pérennes :

- 607 autorisations de terrasses, annuelles ou estivales, ont été délivrées (514 en 2020) ;
- 102 créations de nouvelles terrasses ont été instruites, dont 43 demandes de terrasses annuelles et 59 de terrasses estivales. Il s'agit ici de demandes formalisées, quelle que soit la réponse apportée (création ou refus) et hors avis d'opportunités.
  Ce chiffre a plus que doublé par rapport à 2020.

TOTAUX TERRASSES ESTIVALES	2021	2020
Dépôts demande de reprise	25	11
Dépôts demande de création	59	29
Dépôts demande de modification	14	12

TOTAUX TERRASSES ANNUELLES	2021	2020
Dépôts demande de reprise	23	16
Dépôts demande de création	43	11
Dépôts demande de modification	32	21

Extensions exceptionnelles :

- 250 demandes d'extensions exceptionnelles ont été étudiées dans le cadre du dispositif « extensions exceptionnelles Covid » et 193 autorisations de terrasses exceptionnelles délivrées.
- Une commission exceptionnelle dédiée à l'étude des demandes d'extensions exceptionnelles des terrasses 2021 a été instaurée et s'est réunie 11 fois entre le 11 mai et le 17 novembre 2021 pour répondre aux enjeux dans le cadre de la réouverture des établissements.

Contrôles :

- Des contrôles ont été mise en place : phase pédagogique (du 12 juillet au 23 aout) et contrôles formalisés (du 23 aout au 31 octobre) ;
- 1 170 contrôles réalisés par les ASVP et la police municipale ;
- 223 rappels à la règlementation ont été envoyés par mail aux exploitants concernés et 18 procès-verbaux électroniques (PVE) dressés.

Etalages :

- 85 autorisations d'étalages (fruits et légumes, souvenirs, fleurs…)

Débits de boissons :

- Traitement de 276 dossiers concernant les licences toutes catégories confondues ont été traitées en 2021 dont 20 demandes de transfert de licence IV.
- Traitement de 15 demandes d'ouverture tardive exceptionnelle
  (*8 établissements ont fait une demande pour un total de 15 autorisations accordées)*
- Traitement de 213 demandes de débit de boissons temporaire :
  des annulations de manifestations ont été relevées après la transmission des autorisations :
  - janvier et février : demandes traitées mais non diffusées
  - 1 arrêté global associations Village du partage (50 demandes) - la demande de brasserie Artzner a été intégrée dans les termes de son autorisation par Evénements.

Occupations du domaine public :

- 215 demandes d'événement via le BackOffice (environ 300 au total)

- 140 autorisations d'occuper le domaine public signées dans le cadre de manifestations ponctuelles
- 6 vendeurs de marrons autorisés
- 2 vendeurs de glaces autorisés
- 3 vendeurs F&L 4 saisons autorisés
- 2 vendeurs d'huîtres en période de Noël autorisés
- 1 kiosque alimentaire autorisé
- 10 artistes portraitistes autorisés
- Des dizaines de récépissés envoyés concernant les rassemblements, déambulations et opérations de street-marketing sur le domaine public.

Vie nocturne : « *Vers une nouvelle politique globale et transversale de la vie nocturne strasbourgeoise* » :

La « Charte Vie nocturne » de 2010 n'est plus en phase avec les problématiques et les enjeux actuels.

Il apparait nécessaire qu'en appui d'un portage politique coordonné autour de l'adjoint en responsabilité, *un dispositif d'observation* permettant l'objectivation continue de la problématique à partir des interventions des forces de l'ordre, comme la *réactivation des instances de concertation* dialoguant autour *d'un plan d'action concret qui englobe l'ensemble de la problématique* de la vie nocturne au-delà des activités des débitants de boisson.

La question de la vie nocturne est devenue un sujet éminemment transversal.

Au regard de l'évolution de la vie nocturne strasbourgeoise de ces dernières années, il convient de ne plus l'aborder exclusivement sous le volet des débits de boissons mais bien plus largement et notamment sous l'aspect tranquillité publique. Une réflexion apparaît nécessaire sur le devenir de la charte, mais au-delà il semble opportun de promouvoir le bien-vivre ensemble et les échanges réguliers entre les professionnels de la nuit dans leur plus grande diversité, les acteurs et consommateurs de la vie nocturne, les riverains et la ville de Strasbourg.

Perspectives 2020-2026 : problématique transversale & réactivation des instances de dialogue et d'action. Elaboration d'une feuille de route :

1. Objectiver, orienter et réagir : création d'une dynamique Vie nocturne
2. Comprendre : des outils à mobiliser // adhésion au collectif « Culture Bar-bars »
3. Partager, mobiliser et communiquer : des instances et partenariats pour une dynamique positive.

Présentation du projet d'AMO pour accompagner la démarche de mise en œuvre d'une nouvelle politique vie nocturne en transversalité avec l'ensemble des élus, services et acteurs concernés.

➢ Service hygiene et sante environnementale

Le service Hygiène et santé environnementale assure au nom de l'État, le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et de santé environnementale et, au nom du maire, les attributions de ce dernier en matière d'hygiène publique. Ce service est chargé d'étudier et de mettre en œuvre des mesures préventives et curatives ayant pour objet la protection de la santé des populations contre les risques liés aux milieux et modes de vie.

La compétence réglementaire de ce service s'exerce sur le territoire de la Ville de Strasbourg, à l'exception de la gestion de la fourrière animale, du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et de la feuille de route « cadre de vie sain et durable » qui sont de compétence métropolitaine.

Faits marquants 2021 :

- Conseils techniques sur la COVID 19 : le service a poursuivi ses conseils aux services de la collectivité et aux gestionnaires d'établissements recevant du public (écoles, restaurants, …) sur les modalités de fonctionnement des systèmes de ventilation, de climatisation, les pratiques d'aération, ...
- Lutte contre l'habitat indigne : l'activité a été très soutenue au titre de 2021 au regard des signalements enregistrés et des mesures coercitives prises à l'encontre de propriétaires et de locataires.
- Lutte contre le bruit : la lutte contre le bruit est une activité dominante également au sein du service. Elle se traduit par l'objectivation de signalements d'administrés exposés à des bruits d'équipements (ventilateurs, moteurs, …), de lieux musicaux et de chantiers.
- Mission d'Information et d'Evaluation (MIE) relative à la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat : suite à la délibération de septembre 2020 actant l'installation de la mission d'information et d'évaluation, après les travaux d'audition d'acteurs diversifiés et de diagnostics en marchant jusqu'en mars 2021, un plan d'actions visant à définir la stratégie de lutte contre les rongeurs et les punaises de lit a été adopté en conseil municipal d'avril 2021.

Dans l'attente du recrutement de l'animateur de ce plan d'actions qui n'interviendra qu'en 2022, différents travaux de communication, de sensibilisation à la résolution des infestations de rongeurs, des opérations de diagnostics et de dératisation coordonnées sont intervenus sur des quartiers strasbourgeois.

- Projet Baignades urbaines : l'établissement de profils de baignade s'agissant d'études visant à examiner la faisabilité d'implantation d'éventuelles baignades sur Strasbourg s'est poursuivie. La sélection de deux sites présentant le plus de points forts a été réalisée fin 2021 afin de finaliser ces études en 2022.
- Feuille de route « Cadre de vie sain et durable » (Compétence Eurométropole) : La Feuille de route « Cadre de vie sain et durable » délibérée en 2018, a été déclinée opérationnellement dans le Contrat local de santé de l'Eurométropole de Strasbourg II avec le soutien de l'Agence Régionale Grand Est. Elle a visé à l'intégration d'une dimension santé-environnement dans les politiques

publiques (urbanisme, climat, air, …), de partager les expériences et les outils entre communes volontaires et favoriser l'adoption de bons gestes en matière de qualité de vie par le public.

Ainsi près de 40 projets en faveur du cadre de vie des habitants et de leur santé ont été menés en 2019 et 2020. À titre d'illustration, ces projets ont porté sur des travaux d'observation locale des déterminants de santé environnementale pour identifier des zones de défaveur, de travaux de sensibilisation du public ou d'acteurs ciblés sur les enjeux du moustique tigre, sur les punaises de lit, la qualité de l'air intérieur et extérieur, sur le dispositif Pollin'air, mais aussi d'études sur les ilots de chaleur, l'expansion du moustique tigre, le développement et la mise en œuvre d'une formation « urbanisme favorable à la santé » ...

Le CLS II a pris fin. Aussi, 2021 a été consacré à la construction du CLS III et en particulier au bilan des projets du CLS II et à une démarche de consultation des acteurs du territoire (associations, institutionnels) lors d'ateliers de travail afin d'identifier les besoins locaux en santé environnementale.

- Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sur le territoire de la métropole (Compétence Eurométropole) : Ce PPBE 1ère échéance a privilégié parmi ses axes stratégiques la résorption de points noirs bruits identifiés au sein d'écoles municipales ou au sein de logements sociaux sur le territoire de l'Eurométropole, avec le soutien financier de l'ADEME. Ainsi depuis l'approbation du PPBE en 2014, quatre structures scolaires et de petite enfance ainsi que 120 logements du parc social appartenant à OPHEA et Habitation Moderne en situation de dépassement des valeurs limites de bruit routier ont fait l'objet de travaux visant à améliorer leurs performances acoustiques, achevés en 2021. Ces travaux ont été subventionnés à hauteur de 780 000 € par l'ADEME.

- Exploitation de la fourrière animale (Compétence Eurométropole) et du refuge pour animaux : La fourrière animale confiée au Groupe Sacpa-Chenil Service a pour objet de prendre en charge les animaux en état de divagation sur une durée de 8 jours francs. Si le propriétaire de l'animal n'a pas récupéré son animal, celui-ci est donné gracieusement au refuge pour animaux (SPA) en vue de son adoption.

En 2021 : 878 chats, 248 chiens, 151 (volatiles et 121 autres animaux (NAC) ont été pris en charge par la fourrière animale, soit une activité en hausse de 15 % par rapport à 2020.

Chiffres clés 2021 :

- **803 signalements d'administrés parvenus en 2021** répartis selon les thématiques : habitat indigne 52 %, nuisances sonores 16 %, nuisances animales 13 %, divers (hygiène urbaine, sécurité alimentaire, assainissement) 19 %, 9 contentieux instruits, près de 400 dossiers de plainte clôturés

- Près de **340 avis sanitaires** établis (établissements de bouche, piscines, écoles, structures petite enfance, …)

- **Lutte contre l'habitat indigne** :

  - 405 signalements reçus, 781 dossiers ayant fait l'objet d'une instruction
  - Dont 14 mesures coercitives prises par arrêtés préfectoraux affectant 16 logements : interdisant à l'habitation des logements en cave, prescrivant des travaux de sortie d'insalubrité, entrainant le non versement des loyers, conduisant à des travaux d'office exécutés par la puissance publique en cas de carence du bailleur, …
  - 2 mesures municipales coercitives affectant 32 logements
  - Travaux d'office en cas de carence du bailleur ou locataire : près de 27 000 € exécutés par la collectivité
  - Signalement systématique à la Caf des situations constatées de non-décence pour suspension des allocations logements versées aux propriétaires : 9 consignations

- **Lutte contre le bruit** :

- 127 signalements, 3 contentieux, 1 procès-verbal transmis au Procureur

- 183 autorisations municipales délivrées pour mise en œuvre de travaux bruyants et sonorisations,

- **Eau :** suivi sanitaire de 32 établissements de piscines privées et publiques (89 alertes gérées en matière de qualité de l'eau), suivi vis-à-vis du risque lié aux légionelles de 163 établissements propriété des deux collectivités (94 % de taux de conformité),

- **Campagne qualité de l'air intérieur :** installation temporaire de capteurs pédagogiques de CO2 vis-à-vis des enjeux COVID 19 dans des piscines et salles de spectacles

- **Gestion d'événements sanitaires** dont 23 accidents oxycarbonés (71 personnes exposées dont 16 hospitalisées) nécessitant la sécurisation de 47 appareils à combustion, 9 toxi-infections alimentaires collectives dont l'une à l'origine de deux hospitalisations pour botulisme, 22 cas de légionelloses, 1 dossiers d'exposition à l'amiante

- **Lutte contre les animaux liminaires :** 1207 opérations de dératisation, désinsectisation et désinfection sur le patrimoine bâti et non bâti de la collectivité. 78 % de cette activité est liée à la question des rongeurs. Une dizaine de diagnostics de territoire relatifs à cette problématique a été réalisée dans les quartiers périphériques.

Afin de réduire les nuisances, une opération d'effarouchage sonore des étourneaux a été initiée avec succès à l'été 2021 en zone résidentielle au Port du Rhin.

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SERVICES PUBLICS URBAINS

1. Principales missions

La direction intervient de manière limitée sur les compétences ville de Strasbourg. Seul le service gestion et prévention des risques environnementaux intervient de manière significative sur des compétences ville de Strasbourg.
Ces missions sont :

- Gestion des sols pouvant être pollués par les activités actuelles ou passées : réalisation de diagnostic et de surveillances régulières ainsi que mise en œuvre de mesures de gestion et travaux de réhabilitation pour rendre compatible le sol avec l'usage futur et son environnement,
- Prévention des risques liés à la présence d'anciennes galeries souterraines,
- Lutte contre la pollution de l'air,
- Régulation de l'exposition aux ondes électromagnétiques,
- Prévention des risques industriels,
- Information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs
- Vie fluviale

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

a. Contrat de territoire « Eau et Climat » (CTEC)

Le contrat de territoire « Eau et Climat » (CTEC) est entré en vigueur en 2021 pour une durée de 3 ans (2021-2023) pour un montant prévisionnel de 32 M€. Il sera suivi par un second CTEC sur la période 2024-2026. L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg sont toutes trois signataires du CTEC.

Toutes les actions autour de l'eau et de la biodiversité qui permettent de résoudre les enjeux identifiés et liés à l'eau sur le territoire figurent dans le contrat de territoire « Eau et Climat ».

Le contrat de territoire « Eau et Climat » est innovant par rapport au précédent partenariat sur plusieurs points :

- Une formalisation d'objectifs techniques et d'engagements financiers
- Une prise en compte importante du grand cycle de l'eau, qui représente désormais la moitié de l'engagement financier de l'AERM
- Une prise en compte plus importante des compétences de la Ville de Strasbourg, qui représente 20% de l'engagement financier de l'AERM
- La prise en compte du territoire, via l'intégration des projets des communes dans deux thématiques : la trame verte et bleue en zone urbaine et la gestion intégrée des eaux pluviales

b. Galeries souterraines

En 2021, les opérations de prévention et gestion du risque lié à la présence de cavités souterraines se sont poursuivies avec l'appui du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). La démarche d'intégrer un Programme d'actions pour la prévention des risques liés aux cavités (PAPRICA) a été acté en 2021 avec la définition d'un programme d'actions pour les années à venir.

Un levé 3D du complexe de galeries du site Gruber a été réalisé afin de fournir des éléments d'aide à la décision sur l'évolution possible du site.

Un exercice de crise avec la simulation d'un affaissement a également été réalisé afin de confronter les procédures d'astreinte et les moyens d'intervention.

c. Sites et sols pollués

En 2021, le traitement des sols et des eaux souterraines sur un terrain de la ville de Strasbourg (Bois du Kupferhammer) situé au sein du Parc Naturel Urbain Ill-Bruche s'est poursuivi à grande échelle, après la validation des essais menés en 2020. Le traitement de cette pollution orpheline historique se fait par une technique « in-situ » ne nécessitant pas d'excavation et permettant le maintien des boisements. Les résultats obtenus sont positifs. À moyen terme, les opérations entreprises doivent permettre un retour à une qualité des eaux souterraines conforme aux critères de potabilité, y compris en aval éloigné.

En 2021, le service Gestion et Prévention des Risques Environnementaux a continué son accompagnement technique des différents services et directions de la Ville de Strasbourg dans la problématique des sites pollués, la gestion des terres polluées et les instructions des autorisations d'urbanisme.

d. Qualité de l'air

3 déclenchements du plan pollution : 2 fois pour des épisodes concernant les particules et 1 fois pour un épisode concernant l'ozone. Ces épisodes ont été de courte durée et n'ont pas entrainé de déclenchement de la circulation différenciée.

e. Ondes électromagnétiques

En 2021, la poursuite du déploiement de la technologie de téléphonie mobile 5G a impliqué la montée en puissance du traitement des dossiers d'information mairie (DIM) relatifs aux futurs équipements.

L'adaptation et l'actualisation de la charte strasbourgeoise relative aux antennes relais de téléphonie mobile aux communes de l'Eurométropole a été préparée pour une mise en œuvre en 2022.

f. Vie fluviale

- Délibération du Conseil du 21 juin 2021 portant sur le partenariat « Vie fluviale » entre la Ville de Strasbourg et Voies Navigables de France [VNF]

- Signature officielle et organisation d'une conférence de Presse « Vie fluviale » le 19 Octobre 2021

g. Information sur les risques majeurs

- Distribution des affiches comportant les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM dans les établissements recevant du public (+ 50 personnes) appartenant à la ville de Strasbourg
- Publication d'un marché d'AMO pour l'élaboration d'une stratégie d'amélioration de la culture du risque sur le territoire de la Ville de Strasbourg

3. Chiffres clés

✓ Amélioration de la qualité de l'air

Concentrations en dioxyde d'azote NO2 sous la valeur limite réglementaire annuelle sur toutes les stations de mesure du territoire en 20201

✓ Ondes électromagnétiques

- 5 comités techniques opérationnels réalisés en mars, mai, juillet, septembre et novembre.
- 298 dossiers informations mairie transmis par les opérateurs

DIRECTION URBANISME ET TERRITOIRE

1. Principales missions

La Direction Urbanisme et territoires (DUT) est composée de 7 services, de 2 missions ou directions de projets. Elle comptait au total 200 agents (au 31 décembre 2021).
La DUT est une direction stratégique et opérationnelle qui a en charge la définition et la mise en œuvre des politiques et des projets de développement urbain à toutes les échelles et à toutes les étapes : planification territoriale, définition et programmation des projets urbains, mise en œuvre opérationnelle, droit du sol. Elle est le lieu où se traduisent et s'assemblent sur le territoire les différentes politiques territoriales portées par la collectivité : habitat, politique de la Ville, transition énergétique, environnement, transports, développement économique…

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

➢ Service Aménagement du territoire et projet urbain

- Démarche Ceinture verte
- Lancement des schémas d'orientation pour les quartiers Strasbourgeois
- Analyse de l'impact des projets urbains sur les effectifs scolaires
- Démarche zone d'activité agricole
- Mise en œuvre de « Strasbourg ça Pousse » : projets d'espaces déminéralisés
- Refonte de la charte tous unis pour plus de biodiversité
- Démarche expérimentale pour effaroucher des étourneaux l'été
- Renouvellement partenariats associations naturalistes, ZAEU, Chambre d'agriculture et Bio en Grand-Est
- Création d'une nouvelle mission « animal en ville »

Quelques chiffres clé

- Études d'expertises écologiques pour 141 000 €
- 50 projets privés accompagnés pour la promotion de la qualité urbaine, paysagère et environnementale.
- 6 recherches de site pour des équipements publics
- 20 études urbaines et faisabilité en régie : test de capacité, rédaction d'OAP, simulations d'aménagement, plans-guides - notamment sur les secteurs du NPNRU
- 3 actions pilotées dans le cadre du plan climat

➢ Service Politique foncière et immobilière

Stratégie foncière : l'année 2021 a été une année charnière de formalisation de la stratégie foncière. Deux enjeux majeurs pour la Collectivité, à savoir sa capacité :

- À répondre aux besoins de développement du territoire - équipements sur l'ensemble du territoire, permettant de s'inscrire dans l'équité territoriale ;

- À participer au maintien d'un flux d'offre immobilière suffisant permettant la réalisation de logements sur le territoire, et principalement du logement abordable.

Les axes stratégiques sont les suivants :

- La maîtrise proactive des fonciers dans le respect du principe de sobriété,
- La lutte contre la spéculation foncière,
- La gestion productive des fonciers.

Projets cartographiques de recensement du foncier en gestion PFI : Afin de répondre à des demandes de projets transversaux de recherches de terrains disponibles sur le patrimoine de la collectivité, plusieurs cartographies ont été réalisés via QGIS :

- Recherche de sites,
- Plan canopée et plan de déminéralisation/végétalisation,
- Patrimoine dans le quartier Européen,
- Projet AMI Ceinture Verte,
- Foncier en zone IIAU,
- Projets agriculture urbaine.

Transactions significatives :

- Vente auprès des Compagnons du Devoir de l'emprise route des Romains,
- Acquisitions des anciens locaux de l'INSPE en vue de la création d'un équipement scolaire.

Quelques chiffres clé

- Dépenses d'investissement : 1,8 M€ (+12%).
- Transactions immobilières : conclusion de 13 actes

➢ Service Police du bâtiment

Le nombre de logements autorisés à Strasbourg est légèrement supérieur à l'année précédente 816 logements ont été autorisés en 2021, contre 629 en 2020 mais 2 237 en 2019.

La taxe d'aménagement s'élève pour la Ville de Strasbourg à 1,79 M€ (contre 1,53 en 2020).

90 dossiers « Immeuble menaçant ruine » ont été ouverts en 2021, représentant une forte augmentation par rapport aux années précédentes (63 en 2020 et 18 en 2019). 8 procédures de mise en sécurité urgente ont été initiées dont 4 avec nomination d'un-e expert-e par le tribunal.

7 établissements recevant du public ont fait l'objet d'une mesure de fermeture administrative. 30 avis défavorables ont été levés en 2021 (dont 5 de plus de dix ans).

357 demandes d'enseignes ont été déposées. 89 constats de pose illicite ont été dressés. La recette globale s'élève à 1,09 M€ facturés.

À Strasbourg, 262 demandes de changement d'usages ont été instruites, dont 202 demandes concernaient des locations de meublés de tourisme. Le premier procès-verbal selon la nouvelle procédure a été dressé. La modification 2 du règlement municipal a été approuvée par le Conseil de l'Eurométropole le 19 novembre 2021.

Après dix années d'études, l'année 2021 a vu l'arrêt du projet de PSMV en Commission locale du Site patrimonial remarquable de Strasbourg. Du 1er octobre au 14 novembre, une exposition publique sur le projet de PSMV s'est tenue au 5è Lieu.

➢ Service conduite des projets d'aménagement

- **Archipel 1 :** Livraison de la 1ère tranche de l'opération OSMOSE, accompagnement de l'installation du siège social de PUMA France, aménagement du parc urbain et de sa promenade plantée d'une emprise d'environ 1 hectare en lisière de la cité-jardin Ungemach ;
- **Archipel 2 :** ré-évaluation du projet d'aménagement et des 4 lots de construction déjà attribués pour atteindre les nouvelles ambitions environnementales et paysagères que s'est fixées la collectivité ; PC des 4 lots déposés courant 2ème semestre. Préparation d'un Appel à Manifestation d'Intérêt d'un secteur d'environ 1 ha à commercialiser.
- **Manufacture :** finalisation de l'étude de faisabilité des abords et identification des arbitrages nécessaires ; finalisation du projet LAB et prise de participation Ville et EMS au capital de la SCIC ; finalisation du projet de toiture du bâtiment central (partenariat SOPREMA – SERS – ENGEES – LAB) ; accompagnement de l'ensemble des acteurs du site et du travail au sein des différents comités techniques (patrimoine, usages, MOA).
- **Porte des Romains :** Coordination des projets aux maîtrises d'ouvrages diverses (Parc des Romains, centre de formation des Compagnons du devoir, centre cultuel turc, Les pinsons : école et collège privés, centre funéraire, projets de groupe scolaire, …)
- **Projet entrée-sud Roberstau :** accompagnement des porteurs de projet (Apollonia) et élaboration de scénarios alternatifs.

DIRECTION DU DÉVELLOPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'ATTRACTIVITÉ

1. Principales missions

La direction du développement économique a pour vocation à soutenir l'activité économique du territoire et à contribuer au développement d'une économie locale plus vertueuse d'un point de vue écologique et social. A ce titre, la Direction :

- Accompagne des projets d'entreprises ;
- Pilote et commercialise une offre foncière et immobilière ;
- Finance des opérateurs et des projets ;
- Anime des écosystèmes et des communautés professionnelles territoriales ;
- Apporte une expertise des enjeux économiques dans différentes politiques publiques de la collectivité ;
- Favorise l'innovation et l'expérimentation pour le développement de nouveaux services et de nouveaux emplois ;
- Assure la promotion du territoire, de son tissu économique et des projets économiques de la collectivité.

Le développement économique étant une compétence de l'Eurométropole, la plupart du rapport d'activité de la DDEA figure dans le rapport d'activité de l'Eurométropole.

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

L'année 2021 a été marquée par l'impact économique de la crise sanitaire démarrée en 2020 et la collectivité a continué à se mobiliser pour les secteurs les plus touchés via notamment des exonérations de loyers ou des dispositifs financiers portés par l'Eurométropole ciblant notamment le tourisme et la population étudiante.
2021 a été également une année structurante dans des projets et démarches clés où s'engage la Ville de Strasbourg dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation, de la recherche et de l'innovation et de la formalisation et la dynamique du Pacte pour une économie locale durable.

• Agriculture et alimentation

La résilience alimentaire passe par notre capacité à initier une dynamique territoriale associant l'ensemble des pouvoirs publics (Ville de Strasbourg, Eurométropole, communes, département, région), les partenaires socio-économiques et les citoyens pour permettre d'assurer une action efficace de transformation sur l'ensemble de la chaine du système alimentaire.
Le Conseil a acté en septembre 2021 le renouvellement de la Convention avec la Chambre d'agriculture et Bio en Grand Est pour une nouvelle période de 2021 à 2026. Cette Convention est assortie d'un plan d'actions 2021 – 2022 qui s'étoffe avec 32 actions contre 15 lors de la précédente convention, et d'un soutien financier d'accompagnement à la Chambre d'agriculture, ainsi qu'aux associations Bio en Grand Est et Terre de liens.Cette démarche forme le socle d'une mobilisation élargie à la question la plus largement partagée qu'est l'alimentation. Le premier Projet Alimentaire Territorial (PAT) labélisé par l'Etat en 2017 a reçu un nouvel agrément pour la période 2021 – 2026.

La labélisation PAT a permis l'accès aux financements du Plan de Relance de l'Etat (volet 13 – Alimentation) de la part de 12 porteurs de projet du territoire.

- **Pacte pour une économie locale durable**

Le Pacte pour une économie locale durable a pour objectif d'amplifier la dynamique collective et les démarches locales de transition vers une économie locale plus durable. Il vise à assurer un développement local équilibré, sobre en ressources, à l'impact réduit sur l'environnement, qui profite au plus grand nombre, et à conforter Strasbourg, laboratoire européen des transitions.

La co-construction du Pacte pour une économie locale durable s'est déroulée en trois phases:
- la **concertation** des acteurs économiques locaux (4 novembre 2020 – 26 janvier 2021),
- la **consolidation** avec les partenaires institutionnels et les services de la collectivité et l'engagement des acteurs économiques (27 janvier 2021 – 10 mai 2021),
- la **mise en oeuvre** des engagements du Pacte après la première signature lors des Rencontres Économiques (à compter du 10 mai 2021). Les signatures ultérieures d'acteurs restent possibles.

360 participants représentant 150 acteurs économiques du territoire ont participé aux travaux de concertation du Pacte de décembre 2020 à janvier 2021. Le croisement d'acteurs divers par leur taille et la nature de leurs activités (industrie, ESS, sociétés publiques, etc.) a été salué comme un enrichissement par l'ensemble des participants.

Ces travaux ont été restitués le 26 janvier 2021 lors d'un événement dédié au cours duquel la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et leurs principaux partenaires (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers d'Alsace, Chambre d'agriculture d'Alsace, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, Université de Strasbourg) ont annoncé leurs premiers engagements réciproques. Le premier comité de convergence et constitué des représentants des principaux partenaires de l'économie locale, s'est réuni le 13/04/2021 (Chambres consulaires, CRESS, Université de Strasbourg, ADIRA, ADEUS, Etat, Région, CeA, Grand Enov, MEDEF, CPME, URSIEA, Maison de l'Emploi). Lors du Conseil du 3 mai 2021, la Ville de Strasbourg a approuvé le Pacte et confirmé ses premiers engagements.

Un comité de coordination, composé de représentants techniques des partenaires du comité de convergence se réunit mensuellement depuis.
Dans ce cadre, les partenaires ont co-construits, avec l'apport de l'ADEUS, un baromètre qui a vocation à mesurer et valoriser les engagements des signataires et les indicateurs socio-économiques et écologiques clés du territoire. Il se veut un outil partagé qui objective les progrès collectifs réalisés et mobilise tout le territoire pour relever les défis des transitions.

3. Chiffres clés

- La direction compte 59 postes ;
- Le budget réalisé est de 1,42 M €.

MISSION TERRE

1. Principales missions

La feuille de route écologique du mandat s'inscrit dans la perspective de mise en œuvre du plan climat et du schéma directeur des énergies *« 100% renouvelables »* en 2050.

La Direction de mission Transition énergétique, renouvelables et réseaux énergétiques (DM TERRE) a vocation à accompagner et piloter un ensemble d'actions sur des thématiques larges, visant la maîtrise de la demande d'énergie, l'efficacité énergétique, la production d'EnR&R et sa distribution.

Pilotage transversal de la transition énergétique :
La DM TERRE assure l'élaboration et le pilotage de la stratégie de transition énergétique (notamment par la réalisation du schéma directeur des énergies) et coordonne en transversal (interne) les thématiques liées (mobilités, habitat, urbanisme, économie, …) et externe (opérateurs énergéticiens, bailleurs, promoteurs, Construction, ressources logistiques, …), afin de favoriser un alignement de leurs stratégies de développement sur les objectifs énoncés par l'Eurométropole de Strasbourg.

À ce titre, la DMTERRE assure également le pilotage de la démarche *Cit'ergie* engagée par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg. Cet **outil** de labellisation vise à améliorer de façon continue la performance énergétique des collectivités dans leurs champs de compétence respectifs ainsi que l'élaboration et pilotage de la stratégie de sobriété énergétique.

Développement de la production d'énergies renouvelables locales centralisées et décentralisées :
Le Schéma Directeur des Energies (SDE) fixe des objectifs chiffrés de développement des énergies renouvelables locales disponibles, soient 3500 GWh en 2050, couvrant 55% des besoins d'une agglomération sobre, ayant réduit de 50% sa demande d'énergie finale. L'atteinte des objectifs territoriaux nécessite qu'elles soient toutes mobilisées simultanément (biomasse, photovoltaïque géothermie profonde énergies fatales, ...

2. Faits marquants de l'année et principaux projets

a. Transition énergétique

Objectif *« 100 % d'énergies renouvelables en 2050 »*

La stratégie *« 100% d'énergies renouvelables en 2050 »* sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a été validée en décembre 2019 concomitamment avec les objectifs du Plan climat 2030. La feuille stratégique et opérationnelle permet à la métropole d'engager durablement l'ensemble des acteurs dans la transition énergétique du territoire et de travailler transversalement sur les thématiques *Air*

Énergie Climat, conduit au travers du Plan climat 2030 par un plan d'actions unique et fusionné donnant de la lisibilité aux politiques publiques.
Cette stratégie *« 100% renouvelables en 2050 »* s'articule autour des 4 axes structurants:

- Une baisse massive des consommations ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'évolution des réseaux énergétiques et leur adaptabilité à la stratégie énergétique du territoire;
- Une mobilité efficiente et décarbonée.

Le scénario retenu doit être celui d'un *« Accélérateur de transitions »* sur le territoire. Il s'appuie sur les orientations principales suivantes :

- Diviser par deux les consommations d'énergie du territoire ;
- Décarboner le système énergétique actuel ;
- Développer les énergies renouvelables et de récupération locales en valorisant le maximum du potentiel territorial au sein d'un mix-énergétique équilibré ;
- Développer une politique volontariste d'importation d'énergies renouvelables à l'échelle de la Région Grand Est, dans une solidarité urbain-rural ;
- Développer les réseaux énergétiques et faire évoluer les réseaux existants.

b. Le Schéma Directeur des Énergies (SDE)

Ce document de planification énergétique volontaire, validé en décembre 2019, qui définit la stratégie *« 100% renouvelables en 2050 »* sur le territoire, établit un diagnostic de la demande énergétique actuelle et future par type d'énergie et par secteur géographique, ainsi que les ressources renouvelables disponibles. Sur ces bases, il propose un scénario permettant par étapes successives d'atteindre l'objectif selon une démarche inspirée du scénario Négawatt, en s'appuyant sur la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement massif de la production renouvelable.

Il s'agit d'une première version de ce document de planification, qui va faire l'objet en 2023 d'une révision, intégrant notamment la dimension démocratique par l'association des citoyens aux réflexions, une évaluation de l'impact carbone et des trajectoires d'émission de gaz à effet de serre.

Le SDE est traduit dans un plan d'actions combiné avec les démarches du Plan Climat et de Cit'ergie. Il contient une centaine d'actions qui couvrent l'ensemble des perspectives du plan climat. Evolutif, il reste ouvert afin de s'enrichir, tout au long des six ans du plan climat, avec de nouvelles actions portées par les structures publiques ou privées du territoire.

c. Démarche Cit'ergie / Territoire Engagé Climat Air Energie

La démarche, issue du processus European Energy Award, constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique énergétique et climatique portée par la collectivité, tant en interne qu'à l'externe. L'engagement de la collectivité est apprécié sur la base de ses compétences propres ou des leviers d'action exercés auprès de sa sphère d'influence dans les six

domaines du référentiel concernant directement ou indirectement les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associées.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, engagées conjointement dans la démarche, ont souhaité effectuer une demande de labellisation commune, afin de renforcer l'articulation des démarches Climat-Air-Énergie portées par les deux collectivités.

La démarche Cit'ergie, rebaptisée en 2021 Territoire Engagé Climat Air Energie, a permis de renforcer l'exemplarité de la collectivité, notamment en matière de commande publique, ainsi que les indicateurs suivis dans le cadre du PCAET.
Le label s'appuie sur un référentiel composé de 61 mesures (critères d'évaluation), réparties en six domaines. Les indicateurs quantitatifs du référentiel permettent aux conseillers Cit'ergie de compléter l'évaluation et de mesurer la performance Climat – Air – Énergie des collectivités, en plus des critères qualitatifs. La collectivité a au cours de l'année 2021 remis à jour son état des lieux selon le dernier référentiel et a pu déposer son dossier commun de candidature le 25 juin 2021, aussitôt après que le plan d'action opérationnel du Plan Climat de la Ville de Strasbourg eût été délibéré, le 21 juin.

Les élus municipaux et métropolitains, ainsi que la Direction Générale et les principaux services contributeurs ont été mobilisés à l'occasion de l'audit de la collectivité le 17 septembre 2021, qui a permis de confirmer le très bon niveau d'avancement des deux collectivités sur leurs politiques sectorielles mais aussi de cibler les points de progression dans chacun des six domaines, notamment en matière d'organisation interne.

Le dossier de la collectivité a ensuite été transmis à la Commission Nationale du Label, qui a attribué le 30 novembre 2021 à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg le label Climat Air Energie avec quatre étoiles sur cinq, sur la base d'une réalisation de leur potentiel d'action évalué à 68 %. Cette reconnaissance valorise l'ensemble du travail entrepris par la Ville de Strasbourg et il s'agit d'une performance remarquable lors d'une première labellisation. Toutefois, les efforts à engager seront grands pour parvenir à la cinquième étoile de la labellisation.

Maîtrise de l'énergie
En lien avec *Cit'ergie,* la collectivité s'engage à la conduite d'une politique locale et interne de la maîtrise de l'énergie en développant une stratégie visant à la réduction des consommations énergétiques du parc bâti, en contribuant à la mise en œuvre des énergies propres et renouvelables, ainsi qu'en sensibilisant les habitants, personnels et usagers.
Mis en œuvre par les économes de flux, la sobriété, l'un des trois piliers fondamentaux de la démarche *Négawatt*, est un élément incontournable du scénario de transition énergétique représentant une baisse d'environ 10 à 15% des consommations énergétiques.

- Projets solaires citoyens

La Ville de Strasbourg entend notamment favoriser les initiatives citoyennes de production d'électricité photovoltaïque. Les projets photovoltaïques citoyens

permettent la mobilisation de l'épargne citoyenne et des capacités d'investissement des territoires.

Par délibération du Conseil du 21 septembre de 2020, la Ville de Strasbourg a ainsi approuvé la mise à disposition de tiers-investisseurs, des toitures de l'ARES, de l'Ecole maternelle de la Ziegelau, de l'Ecole maternelle Louvois et de la Médiathèque Neudorf dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt privilégiant la gouvernance citoyenne.

En application de cette décision, le 20 septembre 2021 la Ville de Strasbourg a déliberé un premier titre d'occupation, concernant la toiture de l'École maternelle Louvois.

L'équipement projeté aura une puissance installée maximal de 75 kWc et une production de 77 MWh électriques, équivalent à la consommation de 55 logements hors chauffage.

La mise à disposition du domaine public pour une durée de 30 ans, a fait l'objet d'une mise en concurrence sous forme d'appel à manifestation d'intérêt publié le 16 juin 2021. Les critères d'attribution ont privilégié la stratégie de mobilisation citoyenne pour la levée de fonds du projet, la gouvernance citoyenne de l'installation et l'empreinte carbone des matériaux utilisés.

La société « Énergies citoyennes de l'Eurométropole de Strasbourg – Brasseurs d'énergie », conforme aux attentes de la collectivité, a été retenue.

MISSION CLIMAT

1. Principales missions

La mission climat conçoit et anime la stratégie air-énergie-climat de la Ville tant en interne (en lien avec labellisation « Territoire engagé pour la transition écologique - climat air énergie », anciennement Cit'ergie) qu'en externe. Elle organise le suivi et le pilotage des actions afférentes et accompagne la transformation écologique, notamment à travers l'Alliance pour le climat (bannière qui vise à fédérer les actions allant dans le sens de l'urgence climatique) et la mobilisation des acteurs du territoire.

2. Faits marquants de l'année et principaux projets

- Juin 2021 : la ville de Strasbourg délibère son **nouveau Plan Climat** (stratégie et plan d'actions) qui comprend 3 axes :
  - axe 1 : Strasbourg, ville engagée, inclusive et solidaire (mobilisation des acteurs, moyens financiers, énergie, économie circulaire, économie sociale et solidaire…)
  - axe 2 : Strasbourg, ville résiliente, qui place la nature au cœur de sa politique d'adaptation au changement climatique (biodiversité, ceinture verte, plan canopée, santé environnementale…)
  - axe 3 : Strasbourg, ville sur la voie de l'exemplarité (éclairage, patrimoine bâti, commande publique…)
- Contribution de la Ville au **lancement officiel de l'agence du climat**, le guichet des solutions en juin 2021. L'agence compte désormais 18 salarié.e.s et 85 membres répartis en 4 collèges (Eurométropoles & communes / acteurs économiques / associations / acteurs institutionnels). Elle accompagne les particuliers, les communes et les petites entreprises pour les questions relatives à la mobilité décarbonée (en lien avec la ZFE), la rénovation énergétique, la végétalisation et plus généralement tout accompagnement des bonnes pratiques climatiques ;
- Déploiement des partenariats au sein de **l'Alliance pour le climat** : rencontres régulières avec les associations engagées (dont Alternatiba), diffusion d'un journal du climat aux signataires de la déclaration d'état d'urgence climatique ;
- **Evaluation carbone du Budget** Prévisionnel 2021 de la Ville de Strasbourg (méthode nationale I4CE que Strasbourg a coconstruite avec 4 autres collectivités françaises) ;
- Réalisation du **Bilan d'Emissions de GES** réglementaire de la Ville sur son patrimoine et ses compétences, pour l'année 2019 ;
- Nombreuses **conférences et manifestations publiques** autour du climat : exposition grand public avec support de communication / affichage des œuvres dans le cadre de l'*été polaire* sur la façade du Musée Historique et rue des bateliers ; 4 nov projection du film « on va marcher sur l'eau » / duplex avec Paloma Moritz, journaliste engagée, en direct de la COP26 ; 24 nov : conférence de décryptage des rapports du GIEC avec Météo France et le média Blast.info ; ateliers publics d'écriture autour d'un récit de la transformation écologique ; projection débat autour du film de Marie-Monique ROBIN 'la fabrique des pandémies.

MISSION MANAGER DE CENTRE-VILLE

1. Principales missions

- Rayonnement et attractivité du centre-ville ;
- Interface entre la collectivité, les chambres consulaires (CCI, CMA), les associations de commerçants, les autres acteurs économiques ;
- Transversalité inter-services sur les sujets du centre-ville tels que : accessibilité, mobilités, propreté, sécurité, accueil, commercialité ;
- Participation aux échanges concernant toutes les manifestations qui contribuent au rayonnement de Strasbourg (Marché de Noël, Strasbourg mon Amour, animations des associations, notamment Vitrines de Strasbourg) ;
- Participation aux réunions, échanges avec l'office du tourisme ;
- Développement des services au centre-ville (conciergerie, différents types de livraison, espaces repos/répit, …) ;
- Participation aux Cotech « usages éphémères » et notamment ceux concernant les nouveaux usages de certaines places du centre-ville (lancement en 2022).

2. Faits marquants de l'année et principaux projets

- Droit de préemption sur fonds de commerce.

Études lancées à l'été 2021 pour une délibération envisagée au T4-2021 (la délibération a été repoussée, la Maire a souhaitant que l'étude initiale soit étendue aux quartiers de Strasbourg).

- Halles gourmandes.

Échanges établis avec les porteurs privés du projet + CCI + Vitrines de Strasbourg.
Dans l'attente d'échanges avec la DRU, Guy Chevanne et Pierre Ozenne sur l'évolution des marchés existants à Strasbourg + food-court sur le site Ex-Coop. Nécessité pour les porteurs de mettre à jour leur étude de faisabilité qui date de 2017.

Les sites ex-Coop, Esplanade et rue des Remparts ont été visités. Le site de l'Esplanade a dans un 1er temps, retenu l'attention du Président de la CCI qui après échanges avec les services techniques de la Chambre, a décidé de retirer cet intérêt. Il faudra également observer dans les mois qui viennent le rendement et l'utilisation de la nouvelle halle couverte du marché gare après son ouverture prévue à l'automne 2022. Et aussi l'avancée des améliorations d'usages sur les marchés traditionnels existant afin de définir l'opportunité d'une halle gourmande complémentaire et aussi son emplacement qui reste le point le plus compliqué.

- Piétonisation de trois secteurs du centre-ville.

Les projets pour places Marché Neuf et SPLJ ont été reportés à 2022.
La transformation en aire piétonne des rues Frères, Juifs et Place St Etienne sera expérimentée du 1er juillet au 31 Août 2021 (a été prolongée jusqu'au 31 octobre, date de fermeture des terrasses). Un bilan sera mené avec les habitants et les commerçants pour envisager une pérennisation de ce dispositif. Les 1ers retours des habitants indiquent une insatisfaction liée au créneaux horaires limités d'accès à leur

parking privé et à leur domicile. Une nouvelle expérimentation en Zone à Trafic Limité pourrait être menée en 2022 sur ce secteur.

- Usages éphémères : Oasis, Place du Temple Neuf.

Dans le cadre des usages éphémères, la transformation de la Place du Temple Neuf devrait être expérimentée durant l'été 2022 avec un enlèvement du stationnement en voierie et des propositions de nouveaux usages et animations.

- Suivi du projet Tanneurs, du projet Printemps.

Tanneurs : le parking public des Tanneurs propriété d'Indigo a été vendu au promoteur Immoval au début de l'année 2021. Le projet est de conserver le pkg à vélo du RDC, de conserver quelques places de stationnement privatives (env 30-40), d'avancer le commerce du RDC en aplomb de la façade, de créer des espaces tertiaires entre le 2ème et le 7ème niveau, et un restaurant en terrasse sur le toit. Un plateau de 300m2 pourrait être proposé à la Ville pour y installer des services aux habitants et aux visiteurs.

Indigo s'est engagé avec le promoteur à maintenir l'exploitation du parking pendant 2 ans. Cette échéance arrive à terme au début de l'année 2023.

A souligner que le promoteur a tenté une autre alternative au projet initial en implantant un magasin de l'enseigne Lidl et en ne renouvelant pas le bail du parking à vélos. Après intervention et discussions avec les élu.e.s, le promoteur a retiré ce projet.

Printemps : le locataire est en négociation avec l'un des 2 propriétaires pour un départ anticipé. En effet, il y a 2 baux, l'un prend fin en Novembre 2021 et le second en 2024. La négociation est menée sur la volonté du Printemps de quitter les lieux fin 2021 sans payer 3 années de loyers sur la partie du bail courant jusqu'en 2024. Le Printemps a quitté le bâtiment en octobre 2021. Pour le moment pas de repreneur pressenti.

- Etude et mise en place de services supplémentaires au centre-ville.

Parmi l'ensemble des services envisagés pour le centre-ville, l'expérimentation de consignes et livraison semble la plus à même d'être testée en 2021. La décision de nommer un bureau d'études en 2022 a été prise afin de s'appuyer sur un expert de la logistique urbaine qui pourra guider la collectivité sur une expérimentation.

Projets

- Travail sur la création entre 2022-24 d'un office du commerce ;
- Travail sur la mise en place des services au centre-ville à déployer depuis un lieu central qui pourrait être le bâtiment La Poste, Place de la Cathédrale qui a annoncé son souhait de ne pas renouveler son bail ;
- Les Assises européennes des centre-ville auront lieu à Strasbourg les 30 et 31 mars 2022.

3. Chiffres clés

- Le taux de vacance du centre-ville de Strasbourg reste l'un des plus bas de France (+/- 7,3%, étude AID Observatoire été 2021).

TRANSFORMATION SOCIALE

DIRECTION SOLIDARITÉS SANTÉ JEUNESSE (DSSJ)

1. Principales missions

La Direction solidarités santé jeunesse (DSSJ) à travers l'activité de ses 528 agent·es, a pour objectif de lutter contre les inégalités et de réduire les vulnérabilités pour donner à chacun·e une place pleine et entière, à travers un ensemble de services et d'actions de proximité. La Direction s'appuie, en matière d'interventions sociale et médico-sociale, sur une logique intégrée qui regroupe les compétences de la Ville, du CCAS, de la Métropole mais également dans le cadre d'une convention de délégation, des compétences du département (action sociale généraliste, aide éducative à domicile et action éducative en milieu ouvert, protection maternelle et Infantile, insertion des allocataires du Revenu de solidarité active) et des compétences de l'État (santé scolaire).

a. Accompagner les Strasbourgeois·es face à leurs difficultés administratives, familiales et sociales

Grâce à la mobilisation de ses équipes, la Direction remplit des missions d'accueil et d'accompagnement administratif et social des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ou familiales. Dans ses 16 centres médico-sociaux et au Centre Communal d'Action Sociale, les intervenant·es sociaux accueillent ou rendent visite à plus de 13 000 habitant·es chaque année pour poser avec eux un diagnostic de situation et construire des réponses ponctuelles ou au plus long cours, selon les besoins évalués, sur des problématiques multiples comme les finances, le logement, les difficultés éducatives ou encore l'insertion. Par le biais des accompagnements administratifs, la Direction œuvre en faveur de l'accès aux droits ainsi qu'en favorisant le recours à la tarification solidaire pour les habitant·es à revenus modestes ou en assurant au centre administratif un service de domiciliation postale pour les personnes privées d'adresse ; elle gère le dispositif des Aides sociales communales qui soutient à hauteur d'1,4 million d'euros les habitant·es nécessitant une aide financière.

La DSSJ porte en outre par le biais de plusieurs conventionnements, des interventions visant à protéger les mineur-es du territoire. Le service de l'Action sociale de proximité réalise des interventions de soutien à la parentalité, d'évaluation des informations préoccupantes concernant des enfants strasbourgeois et des demandes de mise à l'abri ou d'aides financières au titre de la protection de l'enfance. Le Service Jeunesse Éducation Populaire et plus particulièrement le Département de protection des mineurs, exerce des mesures d'aide éducative mises en place à la demande ou avec l'accord des parents ou sur décision du juge des enfants. Il réalise également sur demande de ce dernier des Mesures Judiciaires d'Investigation Éducative, visant à évaluer la situation d'un mineur pour formuler des propositions auprès du magistrat. Un point rencontre tenu par ce service dans le bâtiment des « Ponts couverts » accueille des visites médiatisées ou accompagnées, sur ordonnance du Juge aux affaires familiales.

La Direction a également pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. À cette fin, le Département Développement des Politiques Sociales contribue à l'élaboration et au suivi de plans et programmes et projets en faveur de l'insertion, anime des instances territoriales avec les partenaires et pilote des projets en vue de lever les freins des demandeurs d'emploi. Le service de l'Action sociale de proximité et le CCAS assurent également l'accompagnement social ou socio-professionnel de près de 5 500 bénéficiaires du RSA.

b. Œuvrer à un territoire inclusif pour toutes et tous

Capitale européenne et des droits de l'Homme, Strasbourg se mobilise depuis de nombreuses années, dans le respect de ses traditions humanistes et de son mandat de protection en faveur de tou·te·s ses habitant·es en luttant contre les inégalités sociales et de santé et les discriminations.

La DSSJ et plus précisément le CCAS, intervient dans le champ de l'accompagnement des publics en situation d'exclusion. Elle accueille et accompagne les personnes sans domicile au sein du Pôle Accueil et Accompagnement Social ainsi que dans un accueil de jour qui propose un espace de douche et de soin. Le CCAS accompagne par ailleurs l'hébergement des familles victimes d'un sinistre. Ses équipes interviennent sur l'espace public en allant au-devant des personnes vulnérables et sans abri et des familles installées sur des campements ou des squats. La Direction coordonne la résorption des occupations illicites sur l'espace public. Enfin, le CCAS anime et soutient le réseau d'acteurs associatifs et caritatifs.

Dans un contexte d'accroissement des demandes de protection au titre de l'asile, en France et plus particulièrement dans Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg a souhaité s'engager en 2017 dans une démarche structurante afin d'accueillir dignement les personnes en vulnérabilité qui arrivent sur le territoire dans le cadre de parcours migratoires, en dépassant l'urgence des situations rencontrées et en proposant un cadre de travail partagé entre les acteurs du territoire. Dans ce cadre, la Direction fédère un réseau de partenaires afin de rapprocher les points de vue et de faire émerger des propositions concrètes pour améliorer l'accueil des nouveaux arrivants mais aussi de tout public vulnérable sur notre territoire. Un contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés a été conclu entre la Ville, la préfecture du Bas-Rhin, la Délégation Interministérielle à l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés depuis 2019. En 2021, le 3e contrat territorial porté par la Ville permet le développement de deux projets coordonnés par l'association Foyer Notre Dame : tout d'abord, la mise en place d'une plateforme ressource pour les professionnels et bénévoles de l'accueil des réfugiés ; ainsi que le développement d'un parcours d'intégration linguistique, professionnelle et culturelle global pour 260 bénéficiaires d'une protection internationale. La Ville soutient également une vingtaine d'associations dans le déploiement d'ateliers socio-linguistiques pour les personnes issues de la migration souhaitant apprendre la langue française. Une équipe médico-sociale spécialisée dans l'accompagnement des familles dites aux droits incomplets, intervient auprès des ménages déboutés du droit d'asile avec enfant et sans abri.

La Ville mène une action de prévention et de lutte contre les discriminations dans son administration et sur l'ensemble du territoire. La mission Lutte contre les Discriminations gère et anime depuis 2019, avec plusieurs associations du territoire,

l'espace égalité, lieu d'éducation au respect et à l'égalité des droits, à travers un parcours interactif et ludique, qui accueille plusieurs centaines d'enfants chaque mois. La Ville apporte un soutien aux associations qui agissent dans le domaine de l'accompagnement des personnes victimes de discriminations, et aux associations LGBTI+ et au « mois des visibilités ».

c. Soutenir la jeunesse et les actions d'éducation populaire

La Ville contribue aux politiques de développement social local en favorisant le développement personnel de tous les habitant·es et plus particulièrement des enfants et des jeunes ainsi que le renforcement de leur réseau de sociabilité. Pour ce faire, la DSSJ au travers du service Jeunesse, Éducation populaire, soutient et met en œuvre des dispositifs de participation et d'engagement des habitant·es et notamment des jeunes pour développer leur autonomie et leur capacité d'agir pour eux même et pour la société. Elle contribue sur l'ensemble du territoire strasbourgeois au soutien financier, technique, matériel et logistique d'une centaine d'associations œuvrant dans le champ socioculturel dans un objectif d'éducation populaire (associations socio-éducatives, centres socioculturels, espaces de vie sociale). Le service suit, accompagne, contractualise et évalue les actions et projets financés en lien avec les autres partenaires financeurs. Plus de 8 millions d'euros de subventions sont alloués chaque année aux acteurs de l'animation de la vie sociale. En complément et dans un objectif de promotion de la citoyenneté des jeunes, le service coordonne, anime et porte la responsabilité éducative et pédagogique de dispositifs de participation et d'engagement spécifiquement dédiés aux jeunes de 11 à 25 ans, à savoir le Conseil des jeunes, le dispositif des services civiques ainsi qu'une Bourse aux projets jeunes talents.

d. Préserver la santé et l'autonomie à tous les âges

La politique municipale de santé a pour objectif de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé dans une logique de promotion de la santé. Pour ce faire, La DSSJ s'appuie sur différentes entités de travail et vise à créer des synergies de travail entre l'action des services de terrain auprès de la population, la mise en œuvre de projet innovants et la mise en réseau des partenaires en faveur de la promotion de la santé via le contrat local de santé de la ville de Strasbourg et le dispositif Atelier Santé Ville, outil de mise en œuvre de la politique santé dans les quartiers politique de la Ville.

Au sein de la Direction, le service santé – autonomie exerce les missions de protection maternelle et infantile déléguées par la Collectivité européenne d'Alsace : il concourt à la protection et la promotion de la santé des femmes au cours de la grossesse, des enfants de 0 à 6 ans et de leur famille par des soins et des actions de prévention primaire, de dépistage des handicaps, d'orientation et d'accompagnement dans le système de soins, d'éducation à la santé et de soutien à la parentalité. Par ses missions d'agrément des assistantes maternelles, d'évaluation, d'inspection et de contrôle, la PMI contribue à l'amélioration de la qualité des modes d'accueil du jeune enfant.

Le service santé - autonomie gère aussi le centre de planification et d'éducation familiale du Neuhof et y remplit des missions d'information sur la sexualité, la contraception, l'éducation familiale, la prévention et le dépistage des infections sexuellement transmissibles et l'accès à l'interruption volontaire de grossesse, de conseil conjugal et familial. Il conduit des actions collectives de prévention et

d'information sur les thèmes identifiés ci-dessus, notamment à destination des adolescents des collèges de proximité.

Le service met à jour le fichier vaccinal des personnes qui résident sur la commune et organise des séances de vaccinations pour les vaccinations obligatoires au centre administratif.

La Ville assure également, pour le compte de l'État les missions de santé scolaire dans les écoles primaires publiques de Strasbourg : elle y promeut la santé physique et psychologique des enfants ; réalise les bilans de santé et les suivis ; favorise l'accueil et l'intégration de tous les élèves, notamment des enfants porteurs de maladies chroniques, handicapés ou présentant des troubles spécifiques des apprentissages ; traite les situations d'urgences ; assure l'éducation à la santé et la prévention médicosociale sur des thématiques en cohérence avec les politiques publiques de santé ; répond, de manière périodique, à diverses enquêtes relatives aux données épidémiologiques ;

Le service conduit une action en matière de santé dentaire par le dépistage des affections bucco-dentaires auprès de tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la ville et au sein des structures d'accueil du jeune enfant. Des soins dentaires sont proposés pour les enfants scolarisés dans des écoles ciblées par le dépistage ; le service initie aussi des actions d'éducation à la santé.

Dans le cadre d'une politique volontariste, la Ville réalise des actions de promotion, de coordination de soins et de vaccinations gratuites auprès de personnes en situation de précarité, au sein des structures du Centre Communal d'Action Sociale.

En matière de soutien à l'autonomie, la politique municipale en faveur des personnes âgées recense et met en synergie les acteurs afin de permettre aux personnes de rester le plus longtemps actives et autonomes. La DSSJ s'appuie pour ce faire sur le cadre de la charte « Ville amie des ainés », votée en conseil municipal le 23 octobre 2017. Ses principales orientations consistent à renforcer le rôle social et l'inclusion des ainés-es dans la cité, à favoriser le bien-être des personnes âgées et le vieillissement actif et à lutter contre l'isolement et la précarité. Cela se concrétise par la mise en œuvre d'actions structurantes, telles que des cafés des aidants mensuels, des animations (thé dansant, cabaret, jeux de carte, fête de Noël, semaine bleue…) et actions de prévention. La Direction coordonne le dispositif canicule.

Par convention avec le Conseil départemental du Bas-Rhin, la Ville pilote 3 Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) dont le rôle est de conseiller, informer et orienter les aînés et leur famille, ainsi que l'ensemble des professionnels intervenant auprès des personnes âgées. 5 coordinatrices personnes âgées interviennent sur les territoires pour évaluer les situations et coordonner les interventions requises.

En matière de handicap, l'enjeu est de coordonner les actions de la collectivité afin d'inclure dans les différentes politiques publiques la thématique du handicap et de favoriser l'accessibilité de tous quel que soit son handicap à la cité. La politique du handicap se structure autour de la Charte ville et handicap. Elle engage la Ville autour de trois axes :

- Rendre la Ville accessible dans toutes ses dimensions.
- Développer une communication accessible à tous et changer le regard porté sur le handicap
- Rendre la Ville accueillante pour tous ses citoyens, dans tous les domaines de la vie de la cité.

Le PAAS - CCAS instruit les aides légales pour les personnes âgées et personnes handicapées afin de les soutenir dans le financement de frais de placement dans une structure, dans le maintien à domicile ou encore pour s'adjoindre la présence d'une tierce personne. Il instruit également les demandes d'enquête tiers obligé.

Enfin, la DSSJ intervient sur le champ de l'accompagnement psychologique auprès des ménages en situation de précarité. En collaboration avec les équipes sociales, 7 psychologues de la Direction reçoivent des personnes en souffrance psychique et les accompagnent dans un travail clinique. Ils/elles assurent aussi un rôle de supervision auprès des équipes de terrain, en participant à des instances d'analyse de situations individuelles de ménages accompagnés.

2. Faits marquants de l'année et principaux projets

- Création de **deux fonds de soutien d'un million d'euros chacun, en faveur des ménages précaires d'une part et des étudiant·es d'autre part** ; lancement par le CCAS de deux appels à projets permettant de soutenir les initiatives du secteur associatif auprès de ces publics ; abondement de l'Aide Sociale Communale pour l'attribution d'aides financières ;
- Conduite de travaux partenariaux en vue de réaliser une **Analyse des Besoins Sociaux**, obligation légale du CCAS suite au renouvellement de son conseil d'administration en 2020
- Dans le cadre du plan « 500 places » porté par la Ville et l'Eurométropole, **création de 90 places**, à destination notamment des femmes victimes de violences ;
- Appui à l'ouverture d'une **épicerie sociale et solidaire au Neuhof** et étayage d'une **stratégie d'aide alimentaire sur le territoire** ;
- En 2021, comme en 2020, les unités dédiées à la santé de la personne se sont largement mobilisées et ont modifié une part importante de leurs activités pour faire face à la crise sanitaire. Cette implication a été particulièrement importante dans l'organisation et le fonctionnement du **centre municipal de vaccination COVID 19** place de la Bourse et sur les sites itinérants déployés sur 4 quartiers prioritaires ; diverses démarches d'aller vers les publics les plus vulnérables ont été conduites. Par ailleurs l'équipe de santé scolaire, en concertation avec l'Agence régionale de santé Grand Est et le Rectorat, a accompagné l'application des **protocoles scolaires successifs** et les démarches de **contact-tracing** des cas positifs chez les élèves et les équipes éducatives tout au long de l'année ;
- Accompagnement de l'organisation du **colloque Européen des salles de consommation à moindre risque** en juillet 2021, en partenariat avec le Conseil de l'Europe et l'association Ithaque. Lancement des **20 places d'hébergement** adossées au dispositif ;
- Structuration de la dynamique autour de la promotion de l'alimentation équilibrée et de la lutte contre la sédentarité à travers l'installation du **Groupement d'Intérêt Public « Maison du Sport Santé de Strasbourg »** auquel la Ville de Strasbourg a adhéré ;

- Lancement de la démarche de **renouvellement des Contrats locaux de santé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg**, en copilotage avec l'ARS Grand Est ;
- Adoption d'une **délibération cadre sur le soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap** en conseil municipal de juin 2021, qui dresse des perspectives stratégiques dans ce domaine ;
- Organisation par le Département de Protection des Mineurs d'une **semaine de séjour vacances** sans hébergement, avec 6 familles et 12 enfants en juillet 2021. Alternative au séjour habituel, elle a proposé des activités en journée et a permis de travailler notamment l'estime de soi, la question des limites, l'ouverture sur l'extérieur et de renforcer les liens familiaux ;
- **Organisation avec la Collectivité européenne d'Alsace, en novembre 2021, d'une journée de réflexion sur la protection de l'enfance,** sur le thème : « compétences et potentialités des familles et leur entourage, en protection de l'enfance ». 220 personnes y ont participé ;
- Organisation de deux **Agora des solidarités** en mars et décembre 2021, temps de rencontre et d'échanges avec les partenaires de la Ville sur le champ des solidarités ;
- Conduite d'une réflexion préparatoire sur **l'expérimentation locale d'un revenu de base** ; travail en équipe projet sur la faisabilité, les modalités de cette nouvelle aide et ses impacts sur l'action sociale, en lien étroit avec l'université sur la méthodologie d'expérimentation ;
- Dans le cadre de la **réforme des attributions du logement social** : adhésion de la Ville au service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) ;
- Élaboration du **bilan du Plan Départemental d'Actions en faveur du Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)** 2015-2020 et actualisation des fiches-action ;
- **Visite de l'Espace Égalité par Élisabeth Moreno**, Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, en février 2021, à l'occasion du lancement d'une plateforme nationale contre les discriminations ;
- **Publication d'un appel à projet de lutte contre l'antisémitisme et les discriminations** dans le cadre duquel ont été retenus et soutenus 7 projets associatifs de sensibilisation et de prévention auprès des jeunes, tout particulièrement des lycéens
- Déménagement de plusieurs services de la Direction dans un **nouveau bâtiment rue de Genève** à Strasbourg, permettant de renforcer les échanges entre services et offrant un cadre professionnel de qualité.

3. Chiffres clés :

✓ **Plus de 180 000 injections** réalisées au centre municipal de vaccination COVID 19 et sur les sites itinérants

- ✓ **7 506 bilans de santé** réalisés par la Protection Maternelle et Infantile et l'équipe de santé scolaire auprès des enfants scolarisés et **22865 dépistages bucco-dentaires** par la santé dentaire
- ✓ **3399 personnes domiciliées au CCAS** au 31 décembre et plus de 20 000 courriers remis
- ✓ **2 millions d'euros exceptionnels** dédiés au soutien aux ménages précaires et aux étudiant·es face à la crise sanitaire dans le budget annuel de la Ville de Strasbourg
- ✓ **14 474 personnes reçues par un intervenant social** d'un centre médico-social ou du CCAS en entretien ou à domicile
- ✓ **1 557 mineur·es accompagné·es par le Département de Protection des Mineurs** dans le cadre d'une mesure administrative ou judiciaire de protection de l'enfance, ou au Point rencontre pour la tenue de visites médiatisées
- ✓ **107 jeunes de 11 à 25 ans** élu·es et investi·es au Conseil des Jeunes de Strasbourg
- ✓ **8 304 982 euros de subventions allouées** aux acteurs du champ socio-culturel et environ 1 600 000 € de mise à disposition des locaux à destination des CSC
- ✓ **6 424 appels téléphoniques** traités par la ligne Info séniors
- ✓ **Plus de 11 000 visiteurs –** enfants, jeunes et adultes de l'Espace Égalité depuis son installation en 2019 dans l'annexe de l'école du Conseil des XV.

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ÉDUCATION

1. Principales missions

- Accueil des enfants de 0 à 11 ans dans les établissements de la Petite enfance ainsi que dans les écoles maternelles et élémentaires
- Définition et mise à la disposition des établissements de la Petite enfance et des écoles du primaire de moyens humains, matériels et financiers permettant à la communauté éducative d'assurer en toute sécurité et au mieux ses missions auprès des enfants et des familles
- Conception et mise en œuvre, dans le cadre des objectifs définis par l'exécutif, de la politique éducative de la Ville de Strasbourg en faveur des enfants
- Développement du projet éducatif sur l'ensemble des temps de l'enfant.

a. Organisation :

- **Une direction et 5 services** regroupés 38 route de l'Hôpital
- Des équipes territorialisées au plus près des écoles :
  - 6 antennes éducatives
  - 4 antennes techniques
- **Un sixième service rattaché** : la Caisse des écoles portant le projet de réussite éducative localisée quai Fustel.

Chaque service assure le lien auprès des élu-es, des autres Directions et services de la collectivité

b. Missions par service :

➢ **Service administration générale (SAG)**
Organisation transversale de la Direction de l'enfance et de l'éducation (ressources humaines, prévention hygiène santé et sécurité au travail, finances, marché public, facturation des services, informatique…).

➢ **Service inscriptions et scolarité (SIS)**
- Gestion des inscriptions (et dérogations) à l'école et aux services périscolaires.
- Gestion des sorties scolaires, de la carte scolaire, de l'urbanisation et de la sectorisation des écoles.

➢ **Service famille Petite enfance (SFPE)**
Coordination et gestion de l'offre de service à d'accueil des jeunes enfants et de soutien à la parentalité.

➢ **Service périscolaire et éducatif (SPE)**
- Pilotage, animation et évaluation du projet éducatif municipal.
- Coordination et gestion des temps périscolaires pour les enfants des écoles primaires (restauration, accueils de loisirs, ateliers éducatifs...).

➢ **Service patrimoine pour l'enfance et l'éducation (SPEE)**

Gestion des conditions d'exploitation des écoles (évolution, gestion, maintenance et entretien...) et de la sécurité dans les écoles ainsi que des projets de construction, de réhabilitation des écoles et établissements Petite enfance.

- **Caisse des écoles**
  Établissement public en charge du Projet de réussite éducative (PRE) assurant l'accompagnement individualisé d'enfants et d'adolescents-tes entre 2 et 16 ans rencontrant des difficultés plurielles (scolaires, sociales, culturelles, sanitaires…) dans une approche globale, pluridisciplinaire et en lien étroit avec les parents.

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

a. La crise sanitaire de la COVID 19

La crise sanitaire a fortement impacté le fonctionnement des services de la Direction de l'enfance et de l'éducation contraignant les équipes à adapter et modifier très régulièrement les procédures pour respecter les différents protocoles sanitaires mis en place durant cette période.

Renforcements successifs du protocole sanitaire les 25 janvier et 1er février 2021 nécessitant une forte mobilisation des services

- Mesures strictes d'organisation de la restauration scolaire : repas par groupes classe ; distanciation de 2 mètres avec les élèves des autres classes ; stabilité des groupes déjeunant à une même table
- Travail mené par les équipes municipales en lien avec l'Éducation Nationale afin de mettre en œuvre la meilleure organisation sur les 126 sites de restauration accueillant les enfants des écoles de Strasbourg :
  - ⇨ 20 sites ont requis des adaptations significatives telles que l'aménagement d'une salle complémentaire adjacente ou l'accueil de plus d'enfants dans des sites de restauration extérieurs ; ces modalités ont nécessité le recrutement de plus de 100 vacataires supplémentaires et 7 bus scolaires supplémentaires pour le transport des enfants
  - ⇨ Proposition de repas froids en alternance sur une courte durée avec facturation du seul coût de l'encadrement ; mise en place de solutions en lien avec des acteurs locaux pour les 8 écoles concernées, permettant aux 325 enfants concernés de bénéficier à nouveau de repas chauds entre le 15 et le 29 mars 2021

Mesures de freinage avec fermeture des crèches et écoles en avril 2021

- Fermeture des crèches et des écoles pendant 3 semaines (du 6 au 23 avril), avec des vacances scolaires communes à toutes les zones du 10 au 26 avril
- Mise en place de pôles d'accueil gratuits pour les enfants des publics prioritaires dès le 6 avril 2021 :
  - ⇨ 10 pôles au sein d'écoles (Saint-Jean, Saint Thomas, Ziegelau, Musau, Doré, Catherine, Niederau, Schuman, Gliesberg et Canardière), puis ajout

de 4 pôles associatifs (La Croisée des Chemins, CSC le Cardek, CSC ARES, CSC de la Meinau)
- ⇨ 4 crèches, puis ajout d'une 5ème crèche (ME Wasselonne, MPE Robertsau, Crèche Hautepierre, Crèche Canardière, Crèche de l'Esplanade)

<u>Réouverture des écoles et reprise des activités périscolaires à compter du 26 avril 2021</u>

- Reprise selon les règles en vigueur depuis février, avec des mesures d'éviction renforcées :
  - ⇨ Fermeture de classe systématique pour 7 jours au 1er cas confirmé parmi les élèves (non automatique si cas confirmé parmi les personnels)
  - ⇨ À l'issue de la période de fermeture : retour des élèves de plus de 6 ans conditionné à la production d'une attestation sur l'honneur de test négatif ; test salivaire fortement recommandé (mais non obligatoire) pour les élèves de maternelle

<u>Rentrée de septembre dans des conditions similaires à celles de mai-juin 2021</u>

- Mise en place de protocoles sanitaires avec mesures graduées selon la situation épidémique, en 4 niveaux pour les écoles et en 3 niveaux pour les modes d'accueil Petite enfance
- Application du protocole sanitaire de **niveau 2 dans les écoles** en maintenant ce qui avait été mis en place à la fin de l'année scolaire 2020-21, notamment en restauration scolaire :
  - ⇨ Organisation visant à une stabilité et étanchéité des groupes (par classe partout où possible, sinon par groupes de classes ou de niveaux)
  - ⇨ 2 mètres entre les tables partout où possible
  - ⇨ Reconduction du dispositif de vacataires plateaux
  - ⇨ Groupes séparés le plus possible à l'intérieur des bus
- Application du protocole sanitaire de **niveau 1 dans les modes d'accueil Petite enfance** :
  - ⇨ Accueil selon les conditions habituelles de fonctionnement (pas de ratio de m^2 par adulte, de taille maximale des groupes ou de contraintes de non brassage)
  - ⇨ Masque obligatoire dans les espaces clos pour toute personne de plus de 12 ans (enfants, parents et professionnels), fortement recommandé pour les enfants de 6 à 11 ans, proscrit pour les enfants de moins de 6 ans
  - ⇨ Distanciation de 1 mètre entre les adultes (professionnels comme parents) qui portent un masque et 2 mètres en l'absence de masque

<u>Renforcement des mesures de contact-tracing dès fin novembre 2021 et passage au protocole sanitaire de niveau 3 début décembre 2021</u>

- Au 1er cas élève positif, dépistage systématique de toute la classe et des élèves contacts à risques sur les temps périscolaires :
  - ⇨ Les classes ne sont plus fermées automatiquement
  - ⇨ Les élèves doivent produire un résultat négatif d'un test antigénique ou RT-PCR pour revenir en classe et dans les services périscolaires

- À compter du 9 décembre 2021 : obligation de porter le masque dans la cour de récréation (à partir du CP pour les élèves) et limitation des activités physiques et sportives en intérieur
- À compter du 13 décembre 2021 : renforcement de la limitation du brassage à la cantine (non brassage entre élèves de classes différentes, distanciation de 2 mètres entre les groupes, désinfection des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas)

b. Les principaux projets

✓ **Préparation du renouvellement du progiciel informatique de la Direction**

Désignation en juin 2020 d'un nouveau prestataire pour une mise en œuvre au printemps 2022 en vue de la rentrée scolaire de septembre 2022 ; création d'un « Kiosque Famille » permettant aux parents des 30 000 enfants bénéficiant de prestations en Petite enfance et en Enfance (scolaire et périscolaire) de mener leurs démarches en ligne et remplacement du progiciel de gestion utilisé par 6 services de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation. Une étude détaillée menée de début novembre 2020 au printemps 2021 a permis de préciser au prestataire informatique les besoins et attentes de la collectivité pour ce projet d'envergure.

Cependant, les tests menés depuis l'été 2021 par les 27 collègues de l'équipe projet (FPE, SIS, SPE, SPEE, CRF, DI…) ont permis de détecter des bugs informatiques et des fonctionnalités ne correspondant pas aux besoins et attentes de la DEE.

Contrairement au planning initial, le prestataire n'a pas été en mesure de livrer tous les correctifs pour le 15 décembre 2021 : il reste à ce jour encore des points à corriger. En conséquence, il n'a pas été possible de démarrer au 03 janvier 2022 les formations des centaines de collègues concernés-es.

Dans la mesure où l'année scolaire reste la référence pour l'organisation des familles et le fonctionnement de l'administration, les membres du Comité de Pilotage de ce projet ont décidé de reporter d'un an le démarrage effectif du projet.

✓ **Plan numérique**

La municipalité a l'objectif de doter d'équipements numériques l'ensemble des écoles et des élèves de la Ville. Dans cette perspective, une assistance à maitrise d'ouvrage est engagée depuis janvier 21 pour réaliser une étude traitant de l'ensemble des enjeux fonctionnels, techniques, organisationnels et financiers associés à cette ambition.

Ce projet co-piloté par le service informatique et la direction de l'enfance et de l'éducation a abouti au dernier trimestre 2021 à la construction d'une stratégie de déploiement progressif d'un plan numérique dans l'ensemble des 113 écoles strasbourgeoises.

Tablettes fournies dans le cadre de la crise sanitaire : pour garantir la continuité pédagogique durant la crise sanitaire, la ville de Strasbourg en partenariat avec l'État

a mis à disposition de 26 écoles des REP, REP+ et de la Cité éducative plus de 550 tablettes Ipad équipées de clés 4G. Ces équipements sont utilisés par les enseignants dans le cadre de projets pédagogiques durant le temps de classe ou pendant les congés scolaires (dispositif de vacances apprenantes). Les tablettes ont été mises à disposition de familles ne disposant pas d'équipement informatiques pour garantir la continuité pédagogique durant les périodes d'enseignement à distance.

Équipements supplémentaires des directions d'école dans le cadre de la crise sanitaire : les directions des écoles strasbourgeoises ont été dotées de casques et de webcams permettant d'animer les conseils d'école en distanciel à partir de leur bureau. La ville de Strasbourg leur a également proposé de disposer de kits de visio-conférence permettant l'organisation des conseils d'école de fin d'année sous une forme hybride (mix présentiel et distanciel).

Principaux projets menés par le service Famille et Petite enfance
Outre l'adaptation et le maintien du service public à destination des jeunes enfants et des parents pendant la pandémie qui a fortement marqué le travail des équipes en 2021, les projets et actions suivants ont été conduits :

- Orientations de la ville en matière de politique PE élaborées et adoptées par le Conseil Municipal de juin
- Nouveaux critères d'attribution des places en établissements PE prenant mieux en compte la situation des parents et mono-parents en recherche d'emploi
- Mise en place d'un pool de 4 accueillant-es volant-es pour renforcer les équipes des établissements PE
- Rénovation de la maison de la Petite enfance Wasselonne
- Depuis quelques années, beaucoup de parents expriment une demande d'information et de communication accrue concernant la prise en charge des enfants accueillis en établissements PE (activités proposées, actualités…). Pour répondre à cette demande et pour disposer d'un outil permettant une transmission aux parents d'information sur la vie de l'établissement, l'expérimentation d'une application web, appelée « Hopla Kids », au sein de l'ensemble des 12 structures d'accueil PE municipales, se déroule durant le quatrième trimestre 2021. Un bilan de cette action sera réalisé début 2022

✓ **Projets patrimoniaux scolaires réceptionnés**

- Extension/restructuration de la maternelle Stockfeld
- Restaurant scolaire et salle d'activités du Schluthfeld
- Extension/restructuration de l'école maternelle Gutenberg
- Restructuration / extension de l'école maternelle Gustave Doré
- Restructuration / extension de l'école maternelle du Hohberg

✓ **Végétalisation des cours d'école et EAJE**

Le projet de transformation des cours d'école s'inscrit dans la résilience de notre territoire face au dérèglement climatique. Comment s'adapter face à la hausse des températures et les épisodes de pluie plus intenses et comment protéger les publics, en particulier les plus vulnérables comme les enfants. En 2021, 7 cours d'école

maternelle et élémentaire ainsi que 2 cours d'établissement de la Petite enfance ont fait l'objet d'une opération de déminéralisation et végétalisation :

- Petite enfance : Koenigshoffen et Fritz
- Primaire : Académie maternelle, Schoefplin élémentaire, Musau maternelle et annexe, Albert le Grand élémentaire, Catherine maternel et élémentaire

Début 2021, les écoles et établissements Petite enfance ont été invités à déposer un dossier de candidature pour s'engager dans cette démarche. 51 dossiers (42 cours d'école et 9 cours d'EAJE) ont été réceptionnés permettant de prioriser les futures cours réalisées.

✓ Audit nettoyage

Un prestataire a été désigné en juillet 2021 afin de lancer une étude sur le nettoyage dans les écoles et les établissements de la Petite enfance de la Ville de Strasbourg. Il s'agissait à la fois d'évaluer la qualité du service rendu et d'interroger les conditions de travail ainsi que la carrière des agents d'entretien.
Plusieurs sites ont fait l'objet de visites de sites à l'automne, pour un rendu d'étude prévu début 2022.

✓ Cités éducatives

L'année 2021 a été marquée par la création d'un poste de chef-fe de projet Cités éducatives cofinancé à 50 % par l'État. Arrivée le 1er juillet 2021 à la Direction de l'Enfance et l'Éducation, elle a pour mission le co-pilotage, la co-animation et la coordination partenariale des deux Cités éducatives strasbourgeoises.

- Cité éducative Neuhof Meinau Elsau Montagne Verte

(Labellisée en 2020 et dotée d'une enveloppe annuelle de 500 000 €)
L'année 2021 a été une année de relance pour cette Cité éducative, puisqu'elle a permis d'une part, la mise en place de l'ensemble des instances de gouvernances prévues dans la convention triennale : l'équipe projet resserrée qui se réunit tous les quinze jours, les réunions territoriales prévues tous les trimestres, et les Comité de pilotage programmés deux fois par an. D'autre part, le déploiement de divers médias d'information et de communication (rencontres avec les acteurs éducatifs, tenue d'un stand lors d'un atelier territorial de partenaires, page Facebook, newsletter…) et le lancement d'un appel à projet en juin 2021, ont véritablement permis une ouverture de la Cité éducative sur les territoires, et facilité la compréhension et l'appropriation du projet par les partenaires associatifs.
Au total, ce sont une quinzaine de projets qui ont été accompagnés et soutenus en 2021.

- Cité éducative Hautepierre

Le premier semestre 2021 a été consacré à l'élaboration du dossier de candidature déposé en février 2021 et à la construction du plan d'action partenarial transmis à l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) fin mai, en vue de l'obtention de la labellisation « Cité Éducative ».

Dès l'obtention de la labellisation, le 6 septembre 2021, les échéances se sont très rapidement succédées :

- Séminaire de présentation du projet de cité éducative aux acteurs éducatifs locaux le 27 septembre
- Rédaction du protocole de suivi et d'évaluation
- Mise en place du Comité de Pilotage d'installation de la Cité éducative le 11 octobre 2021, qui a entériné le plan d'action, et validé la convention triennale, ainsi que le protocole de suivi et d'évaluation
- Lancement d'un appel à projet pour un démarrage rapide des premières actions en fin d'année 2021, et la consommation de l'enveloppe 2021 (150 000 €)
- Instruction partenariale des dossiers de demande de subvention
- Préparation de la programmation 2022 (enveloppe de 300 000 €) et lancement d'un nouvel appel à projet dans la foulée

Sur le dernier trimestre 2021, ce sont 10 projets qui ont été accompagnés et soutenus par la Cité éducative de Hautepierre.

✓ **La restauration scolaire et la Petite enfance**

Un nouvel appel d'offre concernant la restauration a été lancé par la collectivité pour une durée d'un an (2021-22) reconductible deux fois (2024) concernant les livraisons de repas en liaison froide.
Il a été attribué à deux prestataires pour les restaurants scolaires et un prestataire pour la Petite enfance. Il a pris effet dès la rentrée de septembre 2021 :

- L'Alsacienne de restauration, cuisine centrale basée à Schiltigheim, livre les repas sur 28 cantines scolaires
- API Cuisiniers d'Alsace, cuisine centrale basée à Epfig, livre les repas sur les 18 cantines scolaires
- L'Alsacienne de restauration, cuisine centrale spécialisée dans l'alimentation des tout-petits basée à Erstein, livre les 7 établissements municipaux

Principaux projets menés par le service périscolaire

✓ **Les ateliers d'apprentissage du français pour les parents dans les écoles maternelles**

À travers ces ateliers, la Ville de Strasbourg souhaite favoriser l'accompagnement à la fonction parentale des familles en impliquant les parents dans la scolarité de leur enfant, en facilitant leur compréhension du fonctionnement de l'école et des attentes de l'école vis-à-vis des élèves et des parents, et en favorisant les relations avec les enseignant-es.
Caractéristiques :

- Actions proposées dans les écoles durant le temps scolaire
- 60h d'apprentissages tournés essentiellement sur le rapport à l'école (enfants, enseignant-es, parents)
- 13 prestataires actifs
- 250 parents orientés par les enseignant-es ont participé aux cours
- Budget dédié : 200 000 €

Les périodes de restrictions sanitaires et les consignes de non brassage successives dans les écoles ont eu pour conséquence une baisse importante de la fréquentation et une démobilisation partielle des bénéficiaires.

✓ **Les ateliers éducatifs périscolaires**

Visent à offrir aux enfants des ateliers de pratiques et de découvertes sur différentes thématiques (sport, culture, environnement, sciences…) exclusivement dans les écoles situées en réseau d'éducation prioritaire et dans les quartiers fléchés Politique de la Ville.

Caractéristiques :

- 354 ateliers programmés dans les écoles en REP et QPV
- Programmation diversifiée sur la base d'un marché sur appel d'offres (130 acteurs-trices associatifs-ves et 100 intervenant-es culturel-les)
- 24 écoles bénéficiaires
- 450 créneaux programmés
- 4500 enfants bénéficiaires
- Budget : 680 000 €

Participation des enfants en baisse du fait notamment des conditions sanitaires (maladies, quarantaine, déprogrammations…).

✓ **Accompagnement à la scolarité**

Actions collectives de soutien à la scolarité au profit des enfants en difficulté scolaire, les enfants sont détecté-es par les enseignant-es et orienté-es vers les associations locales financées dans le cadre du schéma d'accompagnement des parents.

Caractéristiques :

- 1 200 enfants bénéficiaires
- 26 associations impliquées et co financées par la Ville de Strasbourg
- Budget municipal dédié : 126 000 €

✓ **Le jardin des sciences (en temps scolaires)**

- Parcours éducatif proposé aux cycles 2 et 3. Les élèves suivent une séance pédagogique au jardin des sciences et repartent avec un défi à relever avant une intervention des médiateurs-trices scientifiques au sein de la classe.
- Les sciences dans la cours d'école proposées aux élèves des écoles qui vont bénéficier de la déminéralisation des cours des écoles avec deux volets :
  - ⇨ Les apprentis Météorologues : action orientées vers le cycle 3, consistant à construire un abri météo sur la base d'une démarche scientifique et de recherche
  - ⇨ La petite faune des sols de l'école : action inscrite dans le cadre de la dynamique « S SOLenVillE »
- Action de formation des enseignants : formations spécifiques dédiées aux actions éducatives en matière de sciences donnant les moyens aux enseignant-es de développer cette thématique dans les enseignements généraux.

Caractéristiques :

- 1 570 élèves bénéficiaires soit 58 classes
- 40 enseignant-es formé-es
- Budget dédié : 30 000 €

Nouvelle classe maîtrisienne à l'école des Romains

Il s'agit d'une classe aménagée chorale pour une première année d'initiation pour tous les CE1 depuis la rentrée de septembre 2021 (Maitrise de l'Opéra).

- 110 enfants bénéficiaires
- 2h de chant choral par semaine

3. Chiffres clés

- **115** écoles primaires (École Européenne comprise)
- **110** établissements d'accueil de la Petite enfance (en régie ou gérés par des associations)

- **24 617** enfants de 3 à 11 ans
  - 9 423 enfants dans les 61 écoles maternelles
  - 15 194 enfants dans les 54 élémentaires (école européenne comprise)

- Environ **6 200** enfants de 0 à 4 ans
  - 5 350 en établissement collectif
  - 850 en crèche familiale

- Environ **3 000** enfants accompagné-es d'un parent accueillis en LAPE.
- **180** Assistant-es maternel-les et **400** enfants accueillis ont bénéficié-es des ateliers d'éveil proposés par les Relais d'Assistant-es Maternel-les (RAM)

- **2 700** enfants dans les accueils de loisirs municipaux.

DIRECTION DES SPORTS

1. Principales missions

La Direction des Sports pilote les politiques sportives, distinctes et complémentaires, de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un territoire physiquement actif et sportivement durable.

La Direction des sports a pour mission :

- D'accompagner les territoires et soutenir les clubs et manifestations sportives,
- De développer des animations sportives et de loisirs,
- D'assurer la gestion des ressources et du patrimoine sportif,
- De proposer des programmes d'investissement pluriannuels en matière de rénovation et de création d'équipement sportif,
- D'observer les évolutions liées aux pratiques sportives,

Leur mise en œuvre est assurée par 2 services opérationnels (outre le service Aqua-glisse de compétence Eurométropole) et 2 services fonctionnels :

a. Le service Patrimoine sportif

Il a pour mission de développer, de maintenir et d'exploiter techniquement les équipements sportifs appartenant à la Ville et à l'Eurométropole de Strasbourg, et d'assurer la logistique des manifestations. Le service est composé de 4 départements opérationnels (Espaces extérieurs, Gestion du patrimoine, Technique piscines, Logistique manifestations et transports), auxquels se rajoutent une mission sur les nouveaux projets ainsi qu'une expertise en géomatique.

➢ **Le département « Gestion du patrimoine »**

Ce département, composé de 31 agents, intervient dans la gestion de l'ensemble du patrimoine sportif. Il est organisé sur 3 territoires (Nord, Sud et Ouest) avec un responsable pour assurer la coordination. Ces mêmes responsables se voient confier des missions transversales comme le nettoyage, le suivi de la conciergerie des centres sportifs, la maintenance de niveau 1, la médiation et prévention au sein d'un centre sportif, l'expertise technique, le suivi des fluides et des agrès.

➢ **Le département « Technique piscines »** (Eurométropole)

➢ **Le département « Espaces Extérieurs »**

Ce département, composé de 39 agents répartis sur 3 territoires (Nord, Sud et Ouest), intervient pour assurer la maintenance et l'entretien des espaces extérieurs sportifs. Il intervient également dans l'homologation fédérale des terrains de sport.

➢ **Le département « Logistique Manifestations et Transports »**

Ce département est composé de 12 personnes. Le département a pour mission la prise en charge de la logistique pour les manifestations et les transports d'engins et de matériels.

b. Le service Vie sportive

Il a pour mission l'accompagnement du mouvement sportif, tant en soutien financier, en attribution de créneaux, qu'en interface logistique ou conseil pour son développement, ainsi que l'animation sportive du territoire, et notamment les équipements et espaces extérieurs, et en direction des publics les plus éloignés de la pratique physique. Il est structuré par 3 objectifs de politique publique : le « sport performance », le « sport vivre mieux » et le « sport vivre ensemble ».

c. Missions Stratégiques et Transversales – *Mistral*

Le Mistral a pour mission l'accompagnement des services en termes administratif avec les 4 assistantes de l'équipe de Direction, en termes de communication, de qualité et sécurité, ainsi que de prévention au travail, et sur les dossiers stratégiques, complexes ou transversaux ; l'accompagnement des communes, avec le Centre de ressources sportives intercommunal ; l'accompagnement des usagers, avec l'accueil de la Direction.

d. Administration Générale et Ressources

Ce service est composé de deux départements :

- Ressources humaines, piloté par le chef de service et composé d'une Responsable Ressources humaines et de trois Assistants-es Ressources humaines, avec pour missions :

- le recrutement d'agents permanents sur postes vacants et en CDD ;
- la gestion des enveloppes budgétaires dédiées aux vacations, saisonniers, CDD et heures supplémentaires, soit un budget annuel dédié d'un montant de 1 340 000 € (VDS et EMS), pour une dépense de 1 106 197€. L'activité des services, malgré la crise sanitaire, a repris entraînant une utilisation plus importante des enveloppes RH pour les moyens temporaires (vacataires, saisonniers) qui complètent le surcroit d'activité des services opérationnels au cours de l'année 2021 ;
- Le plan de formation, qui a représenté 1121 jours de formation soit 577 actions de formation pour 228 agents.

- Ressources financières, piloté par l'adjointe au chef de service qui a également la responsabilité des ressources numériques, et composé d'un responsable finance et marchés publics, de quatre comptables et d'une contrôleuse de gestion :

- la préparation budgétaire, en dépenses et recettes.
- l'exécution budgétaire, avec 2 484 mandats émis pour un montant total de 10 349 046 € en investissement et en fonctionnement (délai de paiement moyen de 17,3 jours) ; 189 titres de recettes pour un montant total de 366 971 € ;
- les analyses des coûts des équipements ;
- l'examen des comptes des associations, leurs fiches financières, le calcul des avantages en nature, les tableaux de bord de suivi de la politique d'accompagnement des clubs et le dialogue de gestion avec les clubs de haut niveau ;

- le suivi des projets informatiques notamment, le projet de portail associatif, le suivi du logiciel de gestion des créneaux des gymnases et terrains de sport ainsi que la mise en place du Wi-fi.

2. Faits marquants de l'année et principaux projets

a. Pour la Vie sportive

L'activité des acteurs sportifs a été à nouveau fortement perturbée en 2021 avec des périodes d'arrêt d'activités notamment des entraînements et compétitions dans une moindre mesure.

➢ Le sport vivre ensemble :

L'impact de cette crise encore présente a été important pour les clubs avec notamment la suspension de la pratique en gymnases, le report de certaines compétitions.

La Ville de Strasbourg a poursuivi encore son accompagnement des clubs dans cette période avec des dispositifs spécifiques :

1. Ouverture des équipements sportifs durant l'été 2021 (habituellement 5 semaines de fermeture).

2. Soutien de 50 000€ aux clubs pour les activités sportives pendant les vacances d'été (+20 000 €/N-1).

3. Calcul de la subvention de fonctionnement 2021/2022 sur la base de la meilleure année 2019 ou 2020 pour le calcul du nombre de licenciés.

4. Mise en place d'un fond de soutien financier exceptionnel pour les structures les plus en difficulté.

5. Exonération des créneaux à 1 € sur la saison sportive écoulée.

Concernant les activités en régie, elles ont repris leur cours normal avec l'extension du dispositif des Mercredis actifs sur la Cité de l'Ill et l'augmentation de fréquentation sur Hautepierre et au Baggersee (30 enfants).

Le projet de plaines d'aventures a été lancé durant l'été 2021 avec des villages aux couleurs du label Terre de Jeux sur les 3 territoires (Wacken-Ile aux sports, Hautepierre et Baggersee) avec une fréquentation de plus de 10 000 personnes.

Le Terrain de Jeu et d'Aventure a continué de proposer ses activités sur ses créneaux presque habituels, avec une jauge et un protocole sanitaire adaptés, pour accueillir près de 11 000 enfants en ALSH et inscriptions libres, soit une augmentation de près de 50% par rapport à 2020 mais peu moins de la moitié par rapport à l'année précédente ; la participation de la CAF à l'accueil de loisirs se situe à 7 500€ pour l'année 2021. Ainsi au cours de l'année ce sont plus de 1 200 enfants différents qui ont fréquenté l'équipement : 740 garçons et 541 filles.

Orientant sa politique sportive « au plus près des plus éloignés » de la pratique, les actions en faveur de publics fragiles ont été développés et la Ville de Strasbourg a gagné l'appel à projets « Impact 2024 » avec le dispositif « sport solidarité avec les réfugiés », autour du développement du savoir nager, savoir rouler, savoir bouger et savoir glisser (créneaux réguliers) - plus de 700 bénéficiaires.

Bourses d'aide à la licence sportive : avec la suppression du critère QPV, le dispositif est ouvert, en juillet 2021, de la bourse d'aide à la licence à potentiellement 20.000 enfants de 6 à 18 ans (critère du QF<720) – près de 2 300 bourses d'aide délivrées en 4 mois (en 2020 : 1 098 bourses ont été délivrées)

Recrutement de 12 jeunes volontaires en service civique sur l'année 2021 sur des missions de médiations sportives.

Cité Éducative : actions de sensibilisations sportives, pour les 6-25 ans avec un focus sur les adolescentes, sur les 4 quartiers Meinau – Neuhof – Elsau et Montagne Verte (Tournée des quartiers été 2021 + stages pendant vacances scolaires de la Toussaint et de fin d'année + créneaux dédiés tous les mercredis après-midis), avec un partenariat associatif dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire (insertion par le sport). Une centaine de bénéficiaires de 15 à 25 ans.

➢ Le sport performance :

La crise du Covid a de nouveau perturbé activités et événements du sport performance (report ou annulation de manifestations sportives, jauges réduites ou huis clos) mais les championnats ont pu se terminer, le cas échéant avec des formules adaptées aux contraintes sanitaires et calendaires.

Afin de soutenir les activités de ses clubs dans cette période difficile la ville de Strasbourg a maintenu le niveau de ses soutiens financiers prévus, le cas échéant en adaptant les dispositifs de subventionnement ou de marchés publics (actions/prestations de substitution via des avenants, reports de soutiens sur la saison sportive suivante…), pour un montant de 3 M€. Ces actions ont permis aux clubs de faire face à leurs échéances à court terme, et marquent la volonté d'accompagnement de la collectivité. Les actions sociales engagées avec les clubs sportifs professionnels ont été orientées prioritairement vers les 3 piliers de la municipalité (écologie, social, démocratie) afin de mieux répondre aux nouveaux enjeux de la politique sportive municipale.

La collectivité a par ailleurs accompagné fortement les athlètes dans leurs préparations olympiques, avec notamment 2 médailles de vice-championnes olympiques de sabre féminin par équipe pour Charlotte LEMBACH et Sara BALZER.

Le territoire de Strasbourg a par ailleurs accueilli un événement sportif féminin d'envergure avec le Championnat d'Europe de basket féminin qui a eu lieu au Rhénus du 17 au 23 juin 2021, en présence de l'équipe de France. 16 matchs au total s'y sont déroulés (12 matchs de poule, 2 matchs de qualification au quart de finale, 2 quart de finale).

➢ Le sport vivre mieux :

L'année 2021 ayant encore été marquée par les épisodes épidémiologiques, divers projets n'ont pas pu être menés de manière régulière tout au long de l'année :

Les Mercredis actifs : sur le site du Baggersee, toutes les activités ont été maintenues dès qu'il a été possible d'avoir un accueil de mineurs, celles-ci ont été adaptées. Les animations à l'intérieur furent menées sous forme de jeux sur table et de découvertes scientifiques, les activités physiques ayant lieu à l'extérieur durant toute la période hivernale. Beau succès cependant : plus de 20 enfants sont restés réguliers et la saison a été clôturée par une journée olympique qui a réuni enfants et parents et a remporté un vif succès. Au Terrain de jeu et d'Aventures par contre nous avons eu une longue période sans pourvoir fonctionner les enfants étant essentiellement intéressés par l'activité piscine et la piscine fermée. Le groupe a pu être reconstitué après le second confinement au printemps.

Les écoles de vélo adultes ont pu fonctionner avec une fréquentation suivie, sans doute aiguillonnée par l'envie de pouvoir se déplacer sans masques.

Les projets handisports ont pu être menés : accueil de classes d'enfants handicapés au Baggersee pour des classes de découvertes sportives, mise en place de projets handisports lors des journées olympiques et paralympiques ainsi que durant les activités estivales.

Le principal enjeu de l'année a été la mise en place d'une convention partenariale entre la Ville, l'Eurométropole et l'Unistra pour une durée de 5 ans. Il s'agit de collaboration sur des projets de recherche dans le cadre de l'Observatoire international actif du sport. La convention a été officiellement signée lors du colloque international sur les critiques du sport en octobre 2021. C'est la première page de l'observatoire qui s'écrit, permettant de mettre en place des indicateurs sur la sportivité du territoire afin de pouvoir orienter les futures actions et dispositifs de politique publique sur des situations objectivées.

b. Pour le Patrimoine sportif

Sur l'impulsion des élus, l'évolution du service se poursuit avec, pour chacune des missions et l'ensemble des projets, l'intégration systématique des dimensions sociale, écologique et démocratique. Sont poursuivis nos axes de travail tels que le Schéma Directeur de l'Offre Sportive et des Équipements Sportifs (SDOSES), le projet Harpe, la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable, le coût global et notre dynamique d'innovation.

➢ Principaux projets

- Opérations livrées en 2021 :

- Multisports Laiterie
- Réfection des terrains de tennis de la Fraternelle

- Régénération et mise aux normes des gazons synthétiques
- Réfection de la façade du Centre Sportif Ouest
- Livraison d'un nouveau praticable au gymnase Herrade
- Remplacement de faux plafonds au Tennis Club de Strasbourg

- Travaux en cours :

- Rénovation des terrains de squash au Centre Sportif de la Robertsau
- Travaux de rénovation énergétique, travaux de mise en accessibilité et sécurité du gymnase Karabatic au Centre Sportif de la Robertsau
- Construction d'une nouvelle salle de boxe à l'Elsau et rénovation thermique du gymnase Léonard de Vinci
- Rénovation complète du gymnase Albert Legrand et construction d'une nouvelle salle de gymnastique rythmique et sportive

- Projets PPI réalisés en 2021 :

- Construction d'un bâtiment vestiaires / club house au stade Exes
- Construction d'un bâtiment club house au Centre Sportif Jean-Nicolas Muller
- Rénovation du gymnase de la Canardière et création d'une extension pour la gymnastique

- Nombre d'interventions de maintenance

- 670 interventions pour 1,9M € TTC (hors espaces extérieurs)

- Études et consultations entreprises

- Fourniture de défibrillateurs
- Fourniture de containers maritimes
- Conception du design de la Citadelle
- Régénération de sols sportifs outdoor

- Manifestations

- nombre : 169
- coût des opérations 433 212 €
- nombre d'heures : 6 708
- nombre d'équipements : 26 491
- utilisation des engins : 8 050 kilomètres

DIRECTION DE LA CULTURE

L'activité 2021 de la Direction de la culture a été marquée par la gestion de la crise sanitaire, tant pour les équipements culturels en régie que pour les partenaires des différents champs de la création. La Ville et l'Eurométropole ont mis en œuvre une politique de soutien importante visant à réduire l'impact de la crise, à favoriser la reprise d'activité et les retrouvailles avec le public.

Suivant les feuilles de route politique, la Direction a initié la candidature au label UNESCO Capitale mondiale du livre (notamment au moyen de forums ouverts), la Mission d'information et d'évaluation de l'Opéra national du Rhin qui a été conduite entre janvier et juin 2021 et dont le rapport a été présenté au Conseil municipal de septembre 2021, ou encore le lancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public du cinéma municipal.

Enfin, la Ville et l'Eurométropole ont mené une enquête publique sur l'avenir des médiathèques du territoire qui a recueilli plus de 7000 participations. Un plan d'action est en cours d'élaboration, reprenant les principaux enseignements de l'enquête.

➢ Mission développement des publics

1. Principales missions

Assurer le développement culturel des territoires et en direction des habitants les plus vulnérables

- Réaliser des diagnostics de territoire ou de champ thématique en matière d'action culturelle et évaluation des actions soutenues ;
- Animer ou participer à des réseaux locaux sur des sujets culturels ;
- Accompagner et soutenir des actions de développement des publics ;
- Piloter de projets culturels de territoire avec les partenaires et publics.

Accompagner, soutenir et développer les pratiques artistiques en amateur et l'enseignement musical associatif

- Accompagner et soutenir des projets de pratique artistique en amateur ;
- Animer le réseau des 17 écoles de musique associatives de Strasbourg ;
- Développer et gérer le moteur de recherche des pratiques artistiques en amateur.

Contribuer à la promotion et valorisation de l'offre culturelle du territoire (Ville et EMS)

- 5ème Lieu- Boutique Culture : Information et conseils sur l'offre culturelle proposée à Strasbourg ;
- Service de billetterie pour des établissements culturels et des festivals de Strasbourg ;

- Gestion du dispositif de la carte Atout voir pour les jeunes de 11 à 25 ans habitant l'Eurométropole.

2. Faits marquants de l'année et principaux projets

- Co-pilotage de la mise en œuvre opérationnelle du projet « Objet visuel sur les Poteries » dans la cadre du budget participatif ;
- Mise en place d'une classe à horaires aménagés musique (CHAM) – voix à l'école des Romains à Koenigshoffen ;
- Concertation des acteurs du champ des pratiques artistiques en amateurs avec une délibération cadre du 21 Juin 2021 portant sur la politique de soutien aux pratiques artistiques en amateur à Strasbourg ;
- Co-organisation de Strasculture à la rentrée culturelle le 04/09/2021 avec 48 ateliers de pratiques artistiques proposés aux strasbourgeois et 3 espaces scéniques de représentation pour faire connaître leurs activités ;
- Mise en place d'un fonds de soutien exceptionnel (enveloppe de 100 000 €) pour la reprise d'activité des acteurs des pratiques artistiques en amateur ;
- Participation pour la 1ère fois à la Nuit européenne des musées avec ouverture nocturne et médiation sur différents espaces.

3. Chiffres clés selon les 3 principales missions

✓ **Assurer le développement culturel des territoires et en direction des habitants les plus vulnérables**

Étiquettes	Nombre de projets soutenus	Montant total en subvention
AUTRES (GIP ACMISA)	1	7 000,00 €
PROJETS DE TERRITOIRE NOTAMMENT SUR LES QPV	41	144 100,00 €
PROJETS D'INCLUSION	8	68 500,00 €
Total général	**50**	**219 600,00 €**

✓ **Accompagner, soutenir et développement les pratiques artistiques en amateur et l'enseignement musical associatif**

PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS

Étiquettes	Nombre de projets soutenus	Montant total en subvention
PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS	14	360 900,00 €

- Chantier des amateurs avec 105 questionnaires qualitatifs réceptionnés, 2 ateliers d'échanges réalisés, 80 personnes impliquées
- 27 associations soutenues pour un montant de 100 000 € au titre du fonds de soutien exceptionnel (pour la reprise d'activité des acteurs du secteur.

ENSEIGNEMENT MUSICAL ASSOCIATIF

Étiquettes	Nombre d'écoles de musique	Montant total en subvention
ENSEIGNEMENT MUSICAL ASSOCIATIF	17	1 273 000 €

- 1 273 000 € de subventions aux 17 écoles de musique associatives au bénéfice de 3 500 élèves encadrés par quelques 200 professeurs. Une aide pour 611 élèves les moins favorisés ;
- Gestion d'un parc instrumental avec 725 instruments mis à disposition.

✓ **Contribuer à la promotion et valorisation de l'offre culturelle**

163 jours de fermeture de la Boutique Culture (du 20/10/2020 au 19/05/2021) contre 90 jours durant l'année scolaire précédente (du 15/03/2020 au 13/06/2020) mais un accueil adapté à la situation sanitaire pour faire vivre l'établissement.

Fréquentation de la Boutique Culture du 19 mai au 31 décembre 2021

Individuel	groupes	par rapport à 2019-2020
23 974 visiteurs Une moyenne de 126 personnes/jour ouvré	92 groupes scolaires en visites guidées 53 groupes scolaires en ateliers Au total, 1221 personnes	+ 45% + 26% contre 729

➢ Service de l'Action culturelle

1. Principales missions

Composé d'une quarantaine d'agents-es, le service de l'action culturelle accompagne les artistes et structures culturelles du territoire se produisant dans des disciplines variées auxquelles sont dédiés des départements thématiques (spectacle vivant, arts visuels, audiovisuel et cinéma, architecture et patrimoine) accompagnés par un département ressources et un secrétariat. Ce soutien prend notamment la forme de subventions à travers divers dispositifs (CPOM, conventions d'accompagnement, aides à la création) et de mises à disposition de lieux appartenant à la ville. L'activité du service est complétée par la gestion d'équipements culturels à destination des habitants-es (5e Lieu, Centre Chorégraphique de Strasbourg) comme des artistes (théâtre de Hautepierre, salle des Colonnes), le suivi de de la délégation de service public du cinéma municipal et la programmation artistique de temps forts annuels.

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

Des « petits déjeuners de la culture » ont été mis en place dans le but de développer des échanges récurrents et informels avec le réseau institutionnel des acteurs culturels. Ces temps d'échange regroupant l'exécutif et les directeurs-trices des institutions du spectacle vivant strasbourgeoises (salles et festivals) visent à initier une démarche de co-construction de la nouvelle politique culturelle.

L'organisation d'une importante programmation culturelle estivale sur l'espace public et dans plusieurs quartiers de la ville a également constitué un temps fort.

L'octroi d'aides à la reprise d'activités a permis de soutenir 38 associations actives dans le champ du spectacle vivant.

La mission d'information et d'évaluation sur l'avenir de l'Opéra national du Rhin menée au 1er trimestre 2021 a remis son rapport au Conseil municipal qui l'a validé en septembre. Un comité de suivi a été monté pour poursuivre la démarche.

Plus d'une trentaine d'associations agissant dans le champ des arts visuels, de l'illustration, du livre et de la culture régionale ont été accompagnées en 2021. L'insertion professionnelle des artistes a été soutenue via le suivi de la quarantaine d'artistes du Bastion 14, l'accompagnement de près de 80 résidents créateurs et associations du site de la Virgule-Coop ainsi que l'animation du programme des Résidences croisées avec la DREI et le suivi de la HEAR. Les Rencontres de l'illustration ont pu se tenir dans un format réduit.

2021 a aussi vu la mise en œuvre de deux projets de commandes artistiques dans le cadre du budget participatif, la participation à l'instruction des projets lancés dans le cadre des « Usages Ephémères » de la ville et le lancement de la phase préparatoire de la démarche de candidature de Strasbourg au titre de capitale Mondiale du livre UNESCO.

En complément des aides à la reprise d'activité octroyées aux associations, la ville de Strasbourg a débloqué un budget de 150 000 € pour un soutien aux salles de cinéma qui s'est matérialisé par un achat de places à destination des enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires publiques.

Malgré les fermetures dues à la crise sanitaire (sept mois d'ouverture au public), le 5e Lieu a accueilli trois expositions temporaires ainsi que de nombreux événements – visites, ateliers, spectacles, conférences- dans et hors les murs. Les Journées européennes du patrimoine ont rassemblé un public nombreux les 18 et 19 septembre ; la programmation de la ville a été coordonnée par le département Architecture et Patrimoine.

En dépit d'une situation sanitaire encore difficile, le CCS a accueilli près de 1200 élèves pour la nouvelle saison. L'année 2021 a été ponctuée de stages intensifs visant à remettre les élèves à niveau, mais aussi d'un nouveau stage de remise en corps à destination du public après 2 années d'inactivité. Les moments de visibilité ont été remplacés par des vidéos représentatives du travail des élèves. L'Ensemble chorégraphique – jeune ballet du CCS – a été diffusé dans plusieurs lieux et participé à plusieurs événements, mettant ainsi en lumière la qualité de l'enseignement. La participation des plus jeunes au spectacle professionnel Pinocchio a également constitué un temps fort.

3. Chiffres clés

- 23 974 visiteurs accueillis au 5e du 19 mai au 31 décembre 2021 ;

- 194 spectacles programmés dans le cadre des animations d'été, représentant 621 cachets artistiques ;
- 150 000 € d'aides exceptionnelles accordées dans le cadre du plan d'aide à la reprise d'activité

➢ Service des Archives et de l'ingénieurie documentaire

1. Principales missions

- Assurer la conservation de la mémoire écrite de la collectivité, sa mise à disposition aux lecteurs quel que soit leur niveau et but de recherche ;
- Assister les services de la collectivité dans la gestion de leur production écrite, qu'elle soit sur support papier ou sur support numérique.

2. Faits marquants de l'année et principaux projets

- Le projet Mutan – portant sur la mutualisation envisagée des systèmes d'archivage numérique - est entré dans une phase-clé : une AMO a été lancée, développée en 2022, pour déterminer le contour de l'opération. ;
- Les déménagements des services au centre administratif amènent l'équipe des Archives à intervenir de manière massive et dense ;
- La mise en service du Service d'archivage électronique a été une réussite : l'entrée des premiers versements (vidéos des conseils) a permis de tester la fiabilité du système ;
- La pandémie a eu un impact fort sur la fréquentation physique de la salle de lecture des Archives (baisse d'un sixième de la fréquentation) avec, en même temps, une augmentation des communications ;
- Les lecteurs ont sensiblement modifié leur approche de la documentation historique : alors que l'usage était de se rendre aux Archives (après avoir consulté les inventaires en ligne et pris langue avec les archivistes), on constate qu'ils demandent de plus en plus l'envoi de pièces numérisées. Ce phénomène est commun à tous les services d'Archives : cet « accueil à distance » devient un élément important des stratégies d'accueil et de médiation ;
- Dans le domaine des classements de fonds – le cœur du métier, signalons le traitement des archives du mandat précédent ;
- La numérisation des fonds iconographiques se poursuit avec l'établissement des métadonnées et la mise en ligne sur le site internet. De ce fait, les lecteurs disposent en flux continu du résultat de l'avancement des travaux d'identification de plusieurs centaines de vues jusqu'alors non inventoriées ;
- L'exposition « Strasbourg 1940-1944 » a connu un grand succès, notamment auprès des scolaires qui ont été nombreux à la visiter durant le 4e trimestre 2021 (soit le 1er trimestre scolaire) : plus de mille élèves (soit la moitié d'une année normale complète) ;

- La visibilité du service est assurée par les réseaux sociaux dont l'utilisation, durant une année encore perturbée par la pandémie, a permis de maintenir les liens avec nos publics.

3. Chiffres clés

- Réseaux sociaux (facebook, twitter, linkedin, instagram) : 11.956 abonnés
- Visiteurs de l'exposition : 4923, dont 1872 enfants.
- Salle de lecture : 1897 séances / 1107 inscriptions / 8664 dossiers communiqués
- Communications aux services : 975

➢ Service du Conservatoire à rayonnement régional

1. Principales missions

Le Conservatoire de Strasbourg est un lieu d'enseignement artistique spécialisé, offrant un cursus musical, chorégraphique ou théâtral complet, depuis l'initiation jusqu'à l'enseignement préparatoire supérieur. Parallèlement à ses activités pédagogiques, il propose également une saison de spectacles ayant un double objectif : préparer les élèves à la scène et offrir à un large public des manifestations de qualité.

Ouvert sur l'extérieur, le Conservatoire mène des actions éducatives, notamment à travers le dispositif Démos, initié en 2018, qui permet d'agir concrètement en faveur de l'accès à l'éducation artistique et culturelle par la découverte et la pratique de la musique classique.

Par ailleurs, il se nourrit des échanges mis en place avec les artistes invités, tout comme des partenariats avec les institutions culturelles strasbourgeoises.

Établissement à facettes multiples, le Conservatoire s'inscrit pleinement dans le projet culturel de la Ville de Strasbourg.

2. Les faits marquants de l'année et les principaux projets

La crise sanitaire a fortement bouleversé l'année. Les cours n'ont pas été stoppés, mais les manifestations publiques n'ont repris qu'après le 19 mai 2021.

3. Chiffres clés

Scolarité

185 enseignants pour 1 806 élèves, répartis comme suit :

- 1882 musiciens
- 192 danseurs

- 63 comédiens
- 109 enfants participant au dispositif Démos
- 260 élèves en horaires aménagés externes

Diplômés 2021

- 54 Certificats d'études musicales
- 35 Diplômes d'études musicales
- 13 Diplômes de spécialisation
- 6 Certificats d'études théâtrales
- 4 Diplômes d'études théâtrales
- 3 Certificat d'études chorégraphiques
- 9 Diplômes d'études chorégraphiques

Démos

- 8 écoles primaires
- 109 enfants
- 25 intervenants artistiques
- 3 référents sociaux
- 1 coordinatrice territoriale
- 1 chef d'orchestre

Saison de spectacles

En raison de la crise sanitaire liée au covid, la saison de spectacles a été mise à l'arrêt entre janvier et mai 2021. Sur les 156 spectacles prévus, seuls 30 ont pu être proposés au public, entre le 19 mai et le 7 juillet. Ils ont permis d'accueillir 2000 spectateurs.

➢ Service de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame

1. Principales missions

Les missions du service de l'Œuvre Notre-Dame, dont l'ensemble du personnel est mis à disposition de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame par l'Eurométropole de Strasbourg, sont de trois ordres :

- Gérer le patrimoine et le valoriser dans le sens d'une autonomisation accrue du budget de la Fondation (immobilier foncier et bâti, tourisme, produits dérivés, dons, partenariats et mécénat) ;
- Conserver et valoriser les collections riches d'environ 100.000 pièces (dessins, plâtres, photos, livres anciens, etc…) ;
- Restaurer et entretenir la cathédrale de Strasbourg et assurer la conservation des savoir-faire qui y sont liés par l'accueil d'apprentis, stagiaires et compagnons du devoir.

2. Faits marquants de l'année et principaux projets

En termes de chantiers, l'année 2021 a été marquée par les travaux sur la façade est du bras sud du transept. Le traitement de cette zone constitue la finalisation d'un chantier engagé en 2013 et conduit conjointement avec les services de la Direction régionale des affaires culturelles. Les échafaudages installés fin 2020 au niveau du portail nord (Saint Laurent) du transept ont permis de conduire courant 2021 les études diagnostics préalables à l'opération de restauration du portail Saint Laurent.

On peut noter un impact conséquent, mais moindre qu'en 2020, de la crise sanitaire sur les revenus liés à l'exploitation touristique de la cathédrale.

Le comité de pilotage, organe de gouvernance de la cathédrale de Strasbourg réunissant tous les trois ou quatre années la préfète, l'archevêque et la maire de Strasbourg a validé le préprogramme des travaux jusqu'à 2026.

En termes de médiation, de nombreuses intervention sont à relever avec entre autre la participation à Stras'culture ou encore aux journées européennes du patrimoine en collaboration avec la Drac et Musée de l'œuvre Notre-Dame ainsi qu'une exposition sur le patrimoine culturel immatériel au lieu d'Europe conjointement avec des démonstrations par les praticiens de l'OND ou encore une conférence sur la préservation du patrimoine dans le cadre d'un cycle de conférences animé par le conseil de l'Europe.

3. Chiffres clés

Même si elle est dotée d'un budget distinct d'un montant de 3,45 M€, l'Oeuvre Notre-Dame nécessite un soutien de la Ville sous forme de subvention pour en assurer l'équilibre. Le montant de 1,2 M€ prévu au BP a été complété de 0,4 M€ pour compenser la grande partie des pertes d'exploitation liées à la crise sanitaire en 2021.

➢ Service des Médiathèques

1. Principales missions de la direction

- Présentation du service : premiers établissements culturels maillant le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, les établissements de lecture publique permettent l'accès à une offre de lecture publique à tous les citoyens ainsi que la fréquentation d'espaces publics gratuits pour toutes et tous. En 2021 le réseau Pass'relle a renforcé son activité de proximité territoriale avec les bibliothèques communales. L'acquisition de 50 000 nouveaux documents participe à la fraicheur et à la pertinence des collections et le fonds patrimonial s'est enrichi de 25 livres d'artistes et 22 éditions rares, acquisitions qui complètent des thématiques fortes : l'illustration, le fonds régional et l'édition jeunesse ;
- Activité et moments clés : événements : « Bibliothèques Idéales », « Médiathèques en débat », « Nuit de la lecture », « Enfantines », « Rencontres

de l'Illustration ». A noter également le temps réseau « Arbres » en juin 2021, des propositions « hors-les-murs » à l'été et l'exposition Alice Guy à la médiathèque Olympe de Gouges fin 2021.

2. Faits marquants de l'année et principaux projets

- **Enquête auprès des habitants « Quelle(s) médiathèque(s) pour demain ? »** : la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont souhaité réaliser une enquête afin d'identifier les attentes des habitants en matière de lecture publique. Plus de 7 000 habitants ont témoigné d'une satisfaction forte vis-à-vis de l'offre existante ;
- **Nouveaux aménagements des médiathèques Olympe de Gouges et Mélanie de Pourtalès, Bibliobus** : la discothèque de la médiathèque Olympe de Gouges a été équipée d'un nouveau mobilier, la médiathèque Mélanie de Pourtalès d'un jardin de lecture et le futur Bibliobus commandé en mai 2021 fonctionnera au gaz naturel ;
- **Évolution du projet M Nord** : l'année 2021 a été marquée par la finalisation des études architecturales, la publication des lots de construction et le démarrage des travaux à la mi-novembre 2021. Des actions de médiations ont été imaginées pour être déclinées en 2022 afin de faire vivre la Médiathèque sur le territoire avant l'ouverture prévue en 2023 ;
- **Projet portail** : Réalisation des 3 premières étapes du projet de remplacement du Portail des médiathèques sur la base d'un prototype : étude fonctionnelle, étude technique et définition du concept graphique confié à une agence de webdesign ;
- **Programmation culturelle** : jusqu'à juin 2021, l'offre des médiathèques était principalement à distance (captations, podcast, tutoriels, lectures… sur Zoom, Youtube ou même par téléphone) avant un retour à la normale à la rentrée 2021. La concentration de trois de nos temps forts ainsi que la campagne de communication StrasCulture ont favorisé le retour du public ;
- **Communication** : lancée à l'occasion de Strasculture, une nouvelle campagne de communication a mis en avant nos services. Elle a bénéficié d'une bonne visibilité sur le territoire et a reçus de nombreux échos positifs ;
- **Fréquentation et évolution** : la comparaison des principaux indicateurs de l'activité du service des médiathèques pour l'année 2021 avec ceux de 2020 témoignent d'une reprise des emprunts, de la fréquentation et des inscriptions par rapport à la 1ère année de crise sanitaire.

3. Chiffres clés

- Effectifs du service (Ville et EMS) au 31/12/2021 : 253 agents
- Budget de fonctionnement Ville 2021 : 944 944€
- Formations du personnel : mise en œuvre de 4 formations collectives réparties sur 7 sessions en présentiel, 498 départs en formation, dont 201 avec le CNFPT, 22 362 €, hors frais de déplacements et hors formations portées par la collectivité, pris en charge par la direction de la Culture.

➢ Service des Musées de la Ville de Strasbourg

1. Principales missions

Le service des Musées de la Ville de Strasbourg (10 musées, 1 monument historique, 1 bibliothèque, 1 pôle d'étude et de conservation) est organisé sous la forme d'un réseau mutualisé. Une direction centrale ainsi que des départements transversaux sont chargés de la conservation, de la valorisation et de la diffusion des collections, ainsi que de la programmation artistique et culturelle et du développement des publics.

2. Faits marquants de l'année et les principaux projets

Du fait de la crise sanitaire, les Musées ont été fermés du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021 inclus.

Expositions et accrochages majeurs :

- « Le dessin de presse satirique en France. 1960-2003 » (19 mai - 4 juillet 2021) au Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration ;
- « Circuits courts. Artistes et mécènes du territoire, une décennie d'acquisitions en art contemporain » (19 mai – 7 novembre 2021) au MAMCS ;
- « Michel Aubry. *Der grosse Spieler : ein Bild der Zeit* » (19 mai – 4 décembre 2021) à l'Aubette 1928 ;
- « La Beauté du geste. Œuvres choisies parmi les dons des AMAMCS » (19 mai 2021 – 9 janvier 2022) au MAMCS ;
- « Mine de rien ! La collection d'illustration du Musée » (7 juillet – 7 novembre 2021) au Musée Tomi Ungerer – Centre international de l'Illustration, entre le 7 juillet et le 7 novembre 2021 ;
- « Jean-Jacques Henner (1829-1905). La Chair et l'Idéal » (8 octobre 2021 – 24 janvier 2022) au Musée des Beaux-Arts (fréquentation record de près de 35 000 visiteurs) ;
- « La Marseillaise » (5 novembre 2021 – 20 février 2022) : exposition produite par le Musée Historique de Strasbourg et présentée au MAMCS.

Acquisitions majeures :

- Au Musée Tomi Ungerer : 26 dessins d'Olivier Dangla (né en 1969), 2020, crayon graphite et aquarelles sur papier, qui couvrent les procès des attentats de 2015, acquis directement auprès de l'artiste ;
- Au Cabinet des Estampes et des Dessins, 9 œuvres dont 5 concernant la dynastie des Guérin, notamment Autoportrait, Jean-Urbain Guérin (1803) et Gutenberg inventant l'imprimerie à Strasbourg, Gabriel-Christophe Guérin (1827) ;
- Au MAMCS, Solidification, Victor Brauner (1961), don du fonds de dotation du Docteur et de Mme Léon Crivain.

Musée Zoologique : Déménagement de l'ensemble des collections (1,2 million de spécimens) à l'Union Sociale, Pôle d'Étude et de Conservation des Musées pour le lancement des travaux du bâtiment à la fin de l'été 2021.

3. Chiffres clés

- Fréquentation annuelle : 369 804 visiteurs en 2021, en hausse de 50% par rapport à 2020 (193 jours d'ouverture en 2021 au lieu de 308 jours habituellement, soit 115 jours de fermeture liés à la crise sanitaire) ;
- 59 653 visiteurs ont été accueillis en 2021 par l'équipe du Département éducatif et culturel ou sont venues aux musées par son intermédiaire (42 168 lors de visites en groupes et 17485 lors d'événements) ;
- Réseaux sociaux : création d'une page LinkedIn « Musées de la Ville de Strasbourg » en octobre 2021 : plus de 1 000 abonnés en 3 mois. Comptes Instagram des Musées : 42 300 abonnés, en hausse de 22% par rapport à l'année 2020

➢ Service du TAPS – Théâtre actuel et public de Strasbourg

1. Principales missions

Théâtre de la ville de Strasbourg, le TAPS est principalement dédié à l'écriture contemporaine et à la création : programmation de spectacles en saison et l'été, accueil de compagnies en résidence, mise à disposition d'espaces de travail mais aussi ateliers et stages pour amateurs et professionnels et actions artistiques auprès des publics.

2. Les Faits marquants de l'année et principaux projets

- **Fermeture des salles, création de spectacles**

18 spectacles sur 24 ont été annulés en raison de la pandémie (soit un total de 71 représentations).
Les équipes artistiques étant autorisées à travailler, tous les spectacles qui devaient se créer au TAPS ont malgré tout pu voir le jour (7 spectacles de compagnies locales). Ils ont fait l'objet de présentations aux professionnels, ouvrant ainsi la porte à de possibles programmations futures. La plupart de ces spectacles ont d'ailleurs été reprogrammés dans nos saisons.

- **Succès de la saison estivale**

Malgré la mise en place du pass sanitaire au moment-même du lancement de la saison estivale, dédiée au jeune public et aux familles, les spectateurs sont revenus en nombre dans nos salles, avec une fréquentation moyenne de 92% sur l'ensemble des 8 spectacles.

- **Edition radiophonique des Actuelles**

Après une première annulation en 2020, l'édition 2021 a été repensée sous une forme radiophonique, celle-ci ne pouvant à nouveau pas accueillir de public en salle. Un véritable studio audio a été monté au TAPS et les lectures ont été mises en ligne sur

Soundcloud. Un joli succès pour cette proposition où l'ensemble des lectures a cumulé un total de 1800 écoutes.

- **Crise sanitaire**

L'activité du théâtre a été fortement marquée par la pandémie avec la gestion des annulations et des demandes de remboursement, une communication accrue auprès du public et des adaptations nécessaires en fonction des protocoles sanitaires successifs (annulations, jauges réduites, pass sanitaire…).
Parallèlement, le TAPS a pu tenir ses engagements financiers auprès des compagnies dont les spectacles ont été annulés (119 000 € d'indemnisation au titre de la saison 20-21) et auprès des intermittents du spectacle touchés par ces annulations.

3. Chiffres clés

- 3 salles de spectacle (TAPS Scala à Neudorf : 173 et 50 places au Caveau et TAPS Laiterie : 114 places) ;
- En 2021, la Fabrique de Théâtre (bâtiment de plus 6 000m² dédié aux compagnies de spectacle vivant de Strasbourg) accueille 43 compagnies ou ensemble qui y ont leur bureau. 71 compagnies ont pu répéter dans une des salles mises à leur disposition ;
- Effectif permanent : 9 personnes. L'équipe est complétée par 9 vacataires pour la billetterie et l'accueil du public ainsi que par des techniciens intermittents du spectacle (plus de 200 contrats par an).

➢ Cellule communication

1. Principales missions

La cellule communication a pour objectif de participer aux enjeux de la politique culturelle de la Ville de Strasbourg concernant la diversification des publics et de rayonnement de l'offre culturelle.
Elle appui les différents services de la Direction afin de faire rayonner leurs projets auprès des publics Strasbourgeois.

La cellule communication (3 agents permanents) :

- Définit, développe et coordonne la stratégie de communication on et offline pour la politique culturelle de la collectivité ;
- Pilote et coordonne les projets numériques de la Direction de la Culture (refontes de sites, animation des réseaux sociaux, etc.) ;
- Accompagne l'ensemble des actions de communication des différents services de la Direction de la Culture ;
- Développe la communication de l'Action Culturelle et accompagne les actions de la Mission du Développement des Publics ;
- Réalise et coordonne la communication de nombreux évènements transversaux ;
- Pilote et met en œuvre l'organisation de manifestations.

2. Les faits marquants de l'année et principaux projets

La cellule communication à piloté et apporté son soutien à divers projets transversaux conduits par les différents services de la Direction de la Culture lors de l'année 2021.

- **Communication événementielle :**

- Organisation de l'édition 2021 de StrasCulture étroitement liée à la journée professionnelle et au Forum Tôt ou t'Art, organisés par la Mission Développement des Publics ;
- Dans la continuation de la nouveauté du format de cet événement insufflé en 2020, une programmation riche en ateliers et représentations a été proposée au public le 4 septembre 2020, place du château et sur les espaces attenants (Cour du 5e Lieu, Cour du Palais Rohan, certaines salles du 5e Lieu, du Palais Rohan et de l'œuvre de Notre-Dame, ainsi qu'une ascension sensorielle menant à la plateforme de la cathédrale).

- **Communication pour les actions culturelles sur la thématique des Arts Visuels :**

- Aide à la création du stand de la ville au salon d'art contemporain St'art 2021 ;
- Coordination de la 6ème édition des Rencontres de l'Illustration ;
- Coordination des Bibliothèques Idéales du 02 au 12 septembre ;
- Coordination de l'exposition à ciel ouvert des Illustratrices lors de l'été 2021.

- **Communication pour les actions culturelles sur la thématique de la Musique :**
  - Concept visuel et plan média pour l'événement Symphonie des arts ;
  - Concept visuel et mise en valeur des concerts d'été pour Kiosques en musique ;
  - Renouvellement de la charte graphique et réalisation des brochures pour le réseau des écoles de musique et pour leur saison de concerts.

- **Communication pour les actions culturelles sur la thématique Du Patrimoine :**
  - Aide à la réalisation du programme des Journées Européennes du Patrimoine et accompagnement lors de la réflexion sur la nouvelle campagne de communication prévue pour mars 2022

- **Communication interne :**
  - Actualisation du guide des nouveaux arrivants et du guide pratique externe

- **Développement du service vers le numérique :**
  - Refonte du site du Centre Chorégraphique
  - Gestion des réseaux sociaux Strasbourg Culture veillant au rayonnement des événements culturels de la Ville et l'Eurométropole

3. Chiffres clés

- 7 456 Abonnés sur la page Facebook et 4 767 abonnés sur la page Instagram
- 58 visites et ateliers et 25 représentations proposés dans la programmation de StrasCulture 2021
- Bonne retombées de la campagne de communication en partenariat avec l'influenceur strasbourgeois dans le cadre de la dématérialisation de l'achat de la carte Atout Voir (CTR sur Tiktok entre 1 et 3 % - nombre de personne ayant interagi avec la publication sur toutes les personnes ayant rencontrés l'annonce sur leur interface mobile)

➢ Administration générale

Le service de l'Administration générale de la direction de la Culture a vocation à accompagner l'ensemble des services opérationnels de la Direction dans le pilotage et la gestion de leurs ressources, ainsi que dans la conduite de leurs projets opérationnels. Il conseille la direction, la direction générale et les élus sur les choix stratégiques en matière de gestion des équipements et des services culturels portés en régie.

1. Principales missions

Le service de l'administration générale est actuellement en charge :

- Dans le domaine financier, du suivi budgétaire et financier de la direction, de l'exécution comptable, de l'instruction et la passation des marchés publics ;
- Dans le domaine des ressources humaines, du suivi des agents permanents de la direction de la Culture (emploi, mobilité carrière, …), du pilotage des effectifs, du suivi des enveloppes RH déconcentrées, de l'instruction et la mise en œuvre des demandes de formation ;
- De la gestion des paies des intermittents du spectacle ;
- Du pilotage du dialogue social (notamment, présentation aux instances représentatives du personnel des projets des services) ;
- Dans le domaine de la prévention des risques professionnels, de la mise en œuvre des orientations de la politique de prévention de la collectivité au sein de la direction, dans un objectif de sécurité des publics et des personnels et de sûreté, de la réalisation des documents uniques d'évaluation des risques ;
- Dans le domaine juridique, du conseil juridique aux sollicitations des services opérationnels et de la sécurisation les actes (conventions, délibérations, partenariats) ;
- Dans les domaines informatique et bâtimentaire : le service assure un rôle de coordination et d'interface avec les directions centrales ;
- Enfin, le service assure la gestion des déplacements des agents et des intervenants extérieurs (réservations de transports et hébergements et liquidations de frais.

2. Les faits marquants de l'année et principaux projets

Dans un contexte toujours marqué par la crise sanitaire, le service a été fortement mobilisé sur la réorganisation du travail des agents de la direction, la réouverture et l'adaptation des services publics de la culture et la mise en œuvre des modalités administratives de gestion de crise dont notamment la mise en place du passe sanitaire pour les usagers et les agents. Le service a accompagné les actions financées par le 1 M€ obtenus en complément pour soutenir les acteurs de la culture.

Parallèlement plusieurs chantiers structurants ont été accompagnés : déménagement de l'ensemble des collections du Musée Zoologique à l'Union Sociale, évolution du projet M Nord, étude sur la lecture publique, capitale mondiale du livre …Le service a été sollicité dans le cadre des arbitrages ressources : programmations des investissements sur tout le mandat, des moyens RH, construction budgétaire…

En juin, le service a quitté les locaux de La Bourse suite à des travaux réhabilitation de l'immeuble et s'est installé au 24 rue du 22 novembre.

3. Chiffres clés

- 18 697 actes comptables réalisés (ordres de service, mandats, titres de recettes) ;
- Élaboration de 77 marchés au-delà de 25 000€ HT + 26 Marchés subséquents
- Organisation de 550 déplacements ;
- Suivi des recrutements réalisés : une centaine de procédures de recrutement, dont 60 sur postes permanents ;
- 1159 départs en formation, générant plus de 2360 jours de formation pour l'ensemble des agents ;
- 14 formations collectives organisées sur 14 sessions ;
- Prise en charge de 4 dossiers CPF et de 5 bilans de compétence/professionnels
- 26 départs en préparation à concours/examens ;
- Gestion des intermittents du spectacle : 621 fiches de paye établies en 2021.

DIRECTION DE LA POPULATION, DES ÉLECTIONS ET DES CULTES (DPEC)

Trois socles pour une identité spécifique et singulière dans la collectivité :

- La délivrance d'actes ou de prestations correspondant à des droits inconditionnels du citoyen et constituant des obligations du Maire. Ces actes et prestations sont assurés exclusivement par les services de la DPEC et ne peuvent faire l'objet de délégation à des tiers.
- Des politiques d'accès aux droits volontaristes de la Maire à l'attention du citoyen strasbourgeois en veillant à l'équité territoriale et en intégrant les autres politiques publiques de la collectivité.
- Une direction dédiée au citoyen, identifiée comme acteur central de notre organisation. L'action des services concerne tous-tes les strasbourgeois-es quelques soient leur âge, leur origine et leur catégorie socio professionnelle. Créatrices de citoyenneté, nos activités permettent à la personne d'accéder et de renforcer son statut de citoyen et lui ouvre des droits. En ce sens la DPEC est la direction originelle, créatrice de tous les autres droits de l'individu.

1. Principales missions

➢ Service Accueil de la population

Les missions du service Accueil de la population sont principalement orientées vers l'accueil du public et les services de proximité liés à la vie administrative quotidienne des citoyen-ne-s. Ses atouts sont qu'il intervient dans divers domaines et fait preuve de polyvalence dans l'exécution de ses tâches, mais aussi géographique, puisque le-la chargé-e de prestation et son encadrement de proximité sont nomades et leur présence dans les quartiers assure un maillage sur l'ensemble du territoire strasbourgeois. Vitrine de la collectivité, ses agents s'appliquent à apporter une réponse utile à toute question ou le cas échéant, à orienter l'usager-ère vers la personne compétente.

Les activités principales du service s'inscrivent dans les actions suivantes :

- Accueillir les usager-ère-s et de servir de relai de proximité aux services de la collectivité (informations, communication…),
- Assurer des prestations administratives (Attestations d'accueil, délivrance d'actes d'état civil, demande de passeport et de carte d'identité, attestation de quotient familial…),
- Accompagner et d'aider les usagers-ères dans leurs démarches dans la collectivité,
- Évaluer la mise en œuvre des prestations confiées,

- Animer les relations partenariales internes et externes en lien avec les prestations effectuées par les agent - e-s (État, CAF, autres directions de la collectivité…).

➢ Service de l'Etat civil et des élections

La Maire et ses adjoint-e-s sont officier-ère-s de l'Etat civil. Dans le cadre de cette mission, la Maire agit au nom de l'État sous l'autorité du procureur de la République.

Par délégation de la Maire, le service tient les registres, délivre les actes demandés par les usager-ère-s, reçoit les déclarations de naissance et les reconnaissances d'enfants (Département des naissances), procède à la préparation des mariages, enregistre les PACS (Département des mariages), dresse les actes de décès (Département des décès) et enregistre la mise à jour des actes d'état civil en fonction des événements modifiant l'état ou la capacité des personnes (Département des Registres).

Pour les élections par délégation de la Maire, le département des élections assure la tenue et la mise à jour de la liste électorale et organise les scrutins sous la tutelle de la Préfecture. Le service assure aussi l'essentiel de l'affichage légal, met en place le recensement de la population, délivre les attestations d'accueil et assure le recensement citoyen.

➢ Service Funéraire

Le service Funéraire est chargé de l'accueil des usager-ère-s dans les cimetières strasbourgeois. Il est par ailleurs chargé de la compétence funéraire d'intérêt métropolitain pour la création et l'extension des cimetières des 33 communes de l'Eurométropole.

Les activités principales du service sont : la gestion des concessions, l'accueil et le renseignement du public, le contrôle des opérations funéraires liées aux inhumations et aux travaux effectués dans les cimetières, l'entretien des 54 hectares de patrimoine naturel et bâti des cimetières.

➢ La mission des Cultes et de la Mémoire

Le service des Cultes assure l'interface technique entre les communautés religieuses et les élu-e-s. À ce titre, il gère le patrimoine cultuel appartenant à la Ville (16 églises, 16 presbytères et 1 mosquée) et attribue des subventions aux autres communautés propriétaires de leurs lieux cultuels : 20 catholiques, 18 protestantes, 9 israélites et 6 musulmanes (les autres communautés musulmanes sont locataires).

Le patrimoine de la Ville a nécessité 80 interventions en 260 jours ouvrables, soit environ 1 nouvelle affaire et demie par jour, dont les tâches vont du diagnostic du problème à la réalisation de l'intervention avec le suivi du chantier et le paiement de la

prestation. L'ensemble des cultes présents sur le territoire est traité à égalité, sur le fondement de la citoyenneté de résidence.

2. Faits marquants de l'année et principaux projets

- **Le développement numérique et informatique constitue l'un des axes stratégiques de la Direction.**

Il doit nous permettre d'améliorer notre qualité de la relation à l'usager-ère tout en assurant de bonnes conditions de travail aux agent-e-s. Pour cela nous avons renforcé en 2021 la culture numérique et informatique dans les services en développant des expertises dans les équipes. Nous avons également mis en place un management transversal de cette expertise.

Une recherche de solution pour l'amélioration de la téléphonie a également été mise en œuvre. Un projet de centre d'appel a été lancé notamment pour les mairies de quartier.

Toujours dans ce souci d'amélioration de la qualité de la relation à l'usager-ère, la mise en place d'écrans communicants et de gestion des files d'attente s'est poursuivi dans les salles d'attentes des mairies de quartier et de l'état civil.

Enfin, la maintenance et la mise à jour de nos outils de gestion informatique est une activité sensible. Trois montées de version de nos logiciels de gestion ont été réalisées pour la gestion funéraire, les élections et les écrans communicants. La maintenance continue journalière du matériel et des logiciels détermine, quant à elle, notre capacité à rendre ou pas le service.

- **La qualité de la relation à l'usager est étroitement liée aux conditions dans lesquelles les agents réalisent leur activité.**

Le management des services veille par de multiples actions à la qualité de l'environnement de travail des agent-e-s.

Poursuite des travaux de restructuration et de rénovation des locaux des agent-e-s : sanitaires, réfectoires, bureaux d'accueil et féminisation des vestiaires au service funéraire. Réorganisation spatiale de l'open space du service de l'état civil et des élections en diminuant les nuisances sonores et la densité.

Mise en œuvre de démarches visant à donner du sens aux missions et activités : séminaire des chargé-e-s de prestation du service accueil de la population, séminaire de l'encadrement de la DPEC sur les axes stratégiques de la direction, réflexion sur les objectifs collectifs du management du service funéraire, démarche de coaching collectif du management du service Accueil de la population dans un objectif de cohésion et de consolidation de l'équipe.

Démarche visant plus de reconnaissance des activités de la responsabilité et de la compétence des agent-e-s : recalibrage des postes des chargé-e-s de prestation du service accueil de la population et de certains agents de l'Etat – Civil, démarche engagée du bilan de la réorganisation avec révision des fiches de postes et proposition en cours de révision des calibrage des postes en adéquation avec la réalité des

responsabilité et des missions des agents du service Funéraire, réflexion partagée et collective sur les objectifs du service Funéraire, réalisation de projets d'équipe sur chaque cimetière.

➢ Accueil de la population et Mairies de quartier

- **L'ouverture de Permanences numériques pour diminuer la fracture numérique**

Après un premier partenariat fin d'année 2020 avec différentes associations (Emmaüs Connect / Face Alsace…) pour proposer un service d'assistance numérique sur certains de nos sites, le besoin s'affirme et se concrétise avec la mise en place à compter du 16/08/2021 d'une permanence numérique hebdomadaire assurée par les conseiller-ère-s numériques de Eurométropole tout d'abord sur site Neuhof Meinau et Hautepierre avant de se poursuivre sur l'Hôtel de ville. Une permanence appréciée par les agent-e-s en poste (accompagnement du public dans nos prestations en ligne) et bien identifiée (communication / orientation du public notamment par les partenaires). L'assistance concerne les démarches suivantes : création d'une adresse mail, paiement en ligne de factures (dont création de compte), CAF (demande RSA, changement de situation), impôts, Préfecture, CPAM, Pôle Emploi, Pronote / Espace Numérique de Travail (ENT) / Mon Bureau Numérique (MBN), inscription et paiement de la cantine scolaire et des activités périscolaires

- **La mise en place de permanences pour les aides à la licence sportive dans les quartiers**

Il s'agit d'une collaboration avec le Service des Sports, afin de rendre plus accessible au public jeune concerné les aides à la licence sportive. Cette collaboration s'est traduite par la mise à disposition d'un espace d'accueil dans 5 mairies de quartier afin d'accueillir le public en proximité. La délocalisation de cette permanence du 38 route de l'hôpital dans les quartiers a été très appréciée au regard du succès de la fréquentation.

- **Le renforcement de la qualité de l'accueil pour les Inscriptions scolaires et périscolaires et l'instauration du rendez-vous pour les renouvellements d'inscriptions périscolaires**

Cette nouvelle disposition a permis d'améliorer les conditions d'accueil du public et de travail des agent-e-s sur cette mission d'expertise. **Le traitement des demandes sur « monstrasbourg » pour s'adapter à l'évolution des pratiques des usager-ère-s** : cette activité fait l'objet d'une spécialisation de certains de nos agent-e-s. Elle s'est développée depuis le confinement, est basée sur le volontariat et a été réalisée en télétravail sur la campagne 2021. Le recours de plus en plus fréquent par les usager-ère-s à la prestation en ligne a demandé cette adaptation. Le renfort au service Inscription Scolarité de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation a pu se mettre en place mais il est à noter que l'expertise du service reste l'accueil physique centré sur la plateforme des inscriptions scolaires qui se déroule autour du mois d'avril au centre administratif.

- **La participation des chargé-e-s de prestations au centre d'appels téléphonique pour la vaccination contre la COVID 19 et à l'accueil au Centre de vaccination place de la Bourse : une participation solidaire en cette période de crise sanitaire.**

Sous l'impulsion de nos exécutifs et grâce à une mobilisation interne et partenariale exceptionnelle, dans le cadre de son engagement dans la stratégie de vaccination contre la COVID-19, la ville de Strasbourg est une des premières collectivités à ouvrir un centre de vaccination dans la grande salle de la Bourse. Un centre d'appel téléphonique est mis en place courant janvier, 7j/7 de 9h à 20h, en complément d'une plateforme d'inscription en ligne sur strasbourg.eu/vaccination, pour renseigner et accompagner la prise de rendez-vous, en particulier pour les publics éloignés des usages numériques.

- **Le lancement du Projet Qualité de la relation aux usagers.**

Ce projet vise l'amélioration de la relation aux usager- ère- s en capitalisant sur l'expérience d'usage, l'expertise, le partage d'outils et référentiels. Il s'agit d'un projet transversal de la collectivité associant les différents services d'accueil dans une démarche commune. Une présentation du projet en Comité de Direction Générale et de comité de direction, a permis d'affirmer la volonté de rendre visible et lisible les objectifs de ce projet ainsi que la démarche. La dimension stratégique de ce projet a légitimé les ateliers regroupant des agent-e-s des services accueil, courrier, standard téléphonique et communication numérique.

- **La contribution en tant que maîtrise d'usage au projet Extension de l'accueil du centre administratif.**

Participation active du service (responsables et agent-e-s) dans la conception et le suivi de la maitrise d'usage du projet de construction de l'extension. Cette participation se fait par la structuration de notre expertise via des groupes de travail d'agent-e-s et par la présence forte du responsable logistique du service et du responsable de secteur centre dans l'équipe du suivi de projet. Les principes de co-construction et de participation active qui sont dans le service se matérialisent notamment via ce projet. Elle a permis de s'assurer de la qualité de l'accueil spatial adapté aux besoins des usager-ère-s

- **Projets Maison de Services au Public Elsau et Koenigshoffen**

Ces deux projets sont copilotés avec la direction de territoire, sur le mode de design de service en lien avec un cabinet d'étude spécialisé dans ces démarches. La démarche menée tout au long de l'année a abouti à la définition d'un 1er accueil partagé de la maison de service pour l'ensemble des services de l'équipement, la définition du partage des espaces et des coopérations spatiales et enfin la définition d'un cadre pour une gourvernance partagée de la maison de service.

- **Plan de services publics de proximité**

Le conseil municipal du 15 novembre 2021 a approuvé le plan de services publics de proximité qui présente la politique publique de la municipalité dans ce domaine. L'enjeu est d'engager un plan d'action pour l'équité territoriale et le soutien aux personnes et aux territoires fragiles. Le sens de ce projet est de pouvoir garantir l'accès aux droits et aux services publics pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire

strasbourgeois. Les enjeux et les objectifs stratégiques du projet ont été définis à partir d'un premier diagnostic. Le périmètre du projet a clairement été défini également ainsi que les principes qui guident le plan d'actions. Six grandes actions ont par ailleurs été identifiées, et constituent la feuille de route opérationnelle. Une gouvernance caractérisée par sa transversalité a également été mise en place.

➢ Etat Civil et élections

- **La possibilité donnée aux mariés d'une retransmission vidéo de leur cérémonie de mariage**

Les restrictions liées à la crise sanitaire ont amené le service de l'état civil à proposer une retransmission vidéo des cérémonies de mariage. Ce dispositif est opérationnel depuis juillet 2021 et permet aux familles qui le souhaitent de suivre à distance et en temps réel l'évènement. Ce service, unique en France, est systématiquement proposé aux époux-ses, 78 couples ont fait appel à ce service lors des temps forts de la crise sanitaire. Ce nouveau service est apprécié et modifie certains comportements la caméra étant considéré comme une invitée.

- **Une intensification significative de l'activité d'état civil entre 2020 et 2021 qui impacte l'organisation et les conditions du travail des agent-e-s**

De 2020 à 2021, la hausse du nombre de mariages est de 22.9 % et passe de 794 à 1029 unités (il atteint 30 % au niveau national). Pour ce qui concerne les PACS, on en enregistre 921 en 2021 contre 798 en 2020 soit une hausse de 13.4%. Globalement les niveaux redeviennent assez proche de 2019 mais restent un peu en deçà.

2021 connait une baisse modérée de 2.85 % du nombre de naissances par rapport à 2020. Au niveau national la hausse est de 1.1% mais sur les 4 régions les plus marquées par la pandémie les naissances ont diminué ou sont restées stables.

2021 connait logiquement une baisse du nombre de décès enregistrés par rapport à 2020 -7,2 % (4908 décès en 2020 contre 4550 en 2021). Au niveau national la baisse est de 2 % (668 800 décès en 2020 contre 657000 en 2021)

- **Un niveau de décès élevé sur le moyen/long terme avec une tendance à la hausse**

Si le nombre de décès baisse entre 2020 et 2021, le niveau reste élevé par rapport à 2019 et les années précédentes avec une hausse de 5 %. Il s'agit d'une tendance de fond résultante de l'accroissement et du vieillissement de la population ainsi que de l'augmentation du nombre de structures hospitalières sur le ban communal

L'espérance de vie à la naissance, elle est, en 2021, de 85,4 ans pour les femmes et de 79,3 ans pour les hommes soit en légère hausse par rapport à 2020. Mais l'espérance de vie ne retrouve pas son niveau d'avant la pandémie (85,6 ans pour les femmes et 79,7 ans pour les hommes en 2019).

La population continue donc de vieillir en France. Ainsi, au 1er janvier 2022, 21% des personnes ont 65 ans ou plus et 9,8% ont 75 ans ou plus. La part des 65 ans ou plus augmente régulièrement depuis plus de 30 ans avec un vieillissement de la population qui s'accélère depuis le milieu des années 2010 (arrivée à ces âges des premières générations nombreuses nées après-guerre).

- **Un palmarès des prénoms où Louise et Gabriel sont plébiscités**

Prénoms féminins : Louise, Anna, Lina, Alice, Emma, Jade, Chloé, Eva, Alba, Romy

Prénoms masculins : Gabriel, Léon, Léo, Arthur, Raphaël, Louis, Nathan, Noah, Maël, Adam

- **Un niveau d'édition et d'envoi d'actes d'état civil particulièrement élevé, avec une tendance à l'augmentation et à la production dématérialisée**

La dématérialisation des actes d'état civil, qui profite avant tout à l'usager-ère, se poursuit. 117 698 actes ont été transmis par le biais du système informatisé COMEDEC. Soit 462 actes par jour de travail sur l'année 2021.

L'envoi d'actes papier reste à un niveau comparable avec 101 545 actes envoyés soit 400 par jour. Ainsi c'est près de 900 actes par jour qui sont édités et envoyés par le département des registres.

Les mentions de mise à jour des registres ont été au nombre de 20025 en 2021 en hausse de 21 % par rapport à 2020.

Les départements de l'Etat-Civil génèrent et envoient environ 1500 actes par jour.

- **La plus vaste opération électorale jamais organisé à Strasbourg : la double élection départementale et régionale**

En raison de la décsion gouvernenentale de regrouper deux élections (régionales et départmentales) le nombre de bureaux est passé de 144 à 288. Ce projet a nécessité la mobilisation exceptionnelle de plus de 2300 personnes. On notera la forte mobilsation des élu-e-s de l'équipe municpale et des agent-e-s qui ont relevé le déifi.

Challenge également dans l'organisation matérielle des élections et de l'implantation des bureaux de vote (doublement des surfaces nécessaires). Nous rappelons que ce projet a été mené à bien dans un contexte toujours contraint de pandémie nous obligeant à veiller à la conformité aux normes sanitaires.

- **Un processus électoral géré et organisé dans un cadre règlementaire de plus en plus contraignant**

Depuis la réforme électorale de 2019 et la création du Répertoire électoral unique (REU), la liste électorale est modifiée en permanence.

Alors que par le passé les inscriptions se comptabilisaient sur l'année, aujourd'hui elles ne se comptabilisent que par rapport à un scrutin particulier quelques semaines avant celui-ci.

Par exemple depuis juin, et jusqu'à la limite d'inscription du 4 mars, nous comptabilisons 19250 inscriptions, dont seulement 5050 enregistrées en 2021. Sur la totalité des inscriptions 24,6% ont été enregistrées sur les 4 derniers jours et 55,3% du 1er février au 4 mars 2022.

Nous avons par ailleurs totalisé environ 11 000 radiations entre juin 2021 et le 18 mars 2022, date d'arrêt de la liste en vue de l'élection présidentielle.

Par voie de conséquence l'arrêt de la liste électorale recoupe la préparation des scrutins initiée. Cela accroit de manière très significative l'activité du département des élections.

Par ailleurs la réforme de dématérialisation de l'état se poursuit avec la dématérialisation des procurations qui peuvent désormais se faire en ligne. Ce processus dématérialisé a été intégré au logiciel de gestion des élections de la Ville.

- **En raison de la crise sanitaire le recensement de la population de 2021 a été annulé.**

➢ Funéraire

- **Une activité funéraire toujours très marquée par la pandémie**

Le nombre de convois reste supérieur à la moyenne des 15 années précédentes (1980 convois en moyenne).

- **La capacité des cimetières strasbourgeois fortement impactés par l'augmentation de l'activité funéraire**

L'augmentation tendancielle du nombre d'inhumations, corollaire du niveau de décès élevé sur le territoire strasbourgeois accélère la saturation des cimetières de la Ville et modifie les projections pour la gestion des équipements. Une extension du cimetière sud est mise à l'étude dès la fin 2021. Pour pallier cette situation de nouvelles sections pour les inhumations en cercueils sont créés et l'aménagement des dernières extensions possible dans les cimetières existants sont engagées. De nouveaux columbariums sont par ailleurs mis en place.

- **Le changement de pratiques de la confession musulmane accélère la saturation du cimetière public musulman**

La crise sanitaire et l'impossibilité pour les familles de rapatrier les corps dans le pays d'origine, a durablement modifié les pratiques de la communauté musulmane. Ce changement culturel accélère également la saturation du cimetière public musulman entrainant la nécessité de prioriser l'extension de ce cimetière en l'intégrant en 2022 au plan pluriannuel d'investissement de l'Eurométropole. Dès 2021 des travaux de

réaménagement du cimetière musulman existant portés par le service ont permis de créer 80 emplacements supplémentaires.

- **Plusieurs actions d'amélioration de l'accueil des usager.ère.s ont été mises en œuvre**

La signalétique a été mise en place au cimetière Polygone et les premières études ont été effectuées pour le cimetière Ste Hélène. Installation d'un nouveau modèle de bancs et d'un nouveau modèle de porte-arrosoirs, poursuite de la réalisation d'allées en gazon, dont la structure en mélange terre-pierre améliore la praticabilité des cheminements pour les personnes à mobilité réduite.

Sécurisation des cimetières : un relevé systématique des monuments présentant un danger potentiel a été effectué sur le cimetière Sud et une information a été faite aux concessionnaires.

- **Une balade théâtrale pour valoriser le patrimoine funéraire et mettre en valeur des femmes remarquables**

Dans un contexte complexe d'accueil du public, le service a valorisé son patrimoine funéraire en proposant une œuvre théâtrale mettant en valeurs les femmes remarquables. La balade théâtrale inaugurée au cimetière Nord lors des JEP 2020 a été reconduite le du 13 juin 2021. Cet évènement a engagé le service dans la politique publique de développement du matrimoine strasbourgeois et des droits des femmes.

➢ Cultes et Mémoire

- **Cultes non concordataires, un effort particulier sur les locaux pour le culte musulman**

L'engagement de la Ville est très fort sur les locaux, qui étaient une priorité : huit lieux de culte musulmans ont pu soit être transformés soit édifiés à la place des anciens qu'ils occupaient dans des hangars ou des préfabriqués.

- **Un appui soutenu à la vie associative et au dialogue inter religieux**

C'était l'une des orientations confirmées de cette année, mais qui a dû être réduite compte tenu de la crise sanitaire. La Ville a poursuivi un travail régulier avec le CRCM, qui s'est fortement investi dans l'action citoyenne pendant la crise du Covid. Les différents partenaires souhaitent en poursuivre l'existence, en dépit de la création attendue d'une nouvelle structure par le Gouvernement.

La Ville a également poursuivi sa participation active aux Assises territoriales de l'islam organisée sous l'égide de la préfecture. La Mission a ainsi été mobilisée et a joué un rôle dans la production d'une charte et d'un statut des Imams, souligné par le Cabinet de la Préfète. La Ville a poursuivi son soutien au CRCM, à la CAMS et au CRIF, en finançant leur localisation dans le même bâtiment, au centre de Strasbourg et le

dialogue interreligieux, notamment à travers les groupes d'amitié divers (amitié judéo-musulmane, islamo chrétienne, etc…), s'est poursuivi.

- **Le calendrier des Religions pilier du dialogue interreligieux strasbourgeois**

Il constitue un témoignage de pluralisme et de tolérance, indépendamment du nombre de fidèles dans la Cité : chacun a sa place à égalité avec les autres, quel que soit son importance numérique. Il marque l'attention portée au pluralisme et à la diversité, au sein de chaque grande famille spirituelle, la place et la présence des minorités sont respectées : les shi'ites dans l'islam, les Tamouls dans l'hindouisme, l'orthodoxie dans le christianisme…

Tiré à 15 000 exemplaires la diffusion a été perturbée par le contexte sanitaire du 1er semestre pour une édition qui s'est encore ouverte aux valeurs européennes et républicaines. Le contenu du calendrier évolue tous les ans car la thématique n'en n'est pas fixe : outre de nouvelles religions, il s'ouvre aux valeurs européennes et républicaines – même si le 14 juillet y est présent depuis le début. En outre, en 2022, la communauté shi'ite est entrée officiellement dans le calendrier, qui continue à évoluer.

- **Les travaux de rénovation de la « chapelle de la Rencontre »,** qui a une vocation franco-allemande, ont été lancés.

- **La poursuite de l'amélioration de lieux de cultes musulmans dignes dans les quartiers**

Cinq projets de lieux de cultes sont soit en voie d'achèvement (mosquée de la Montagne verte, Association Familiale Turque de Strasbourg, Centre culturel turc) soit au démarrage des travaux d'agrandissement ou de nouveaux équipements (Centre culturel turc, mosquée de Cronenbourg, mosquée Eveil Meinau).

- **Une édition 2021 2022 du forum des religions dédiée à la jeunesse et au dialogue entre les religions**

Initié en 2019, le Forum des religions est le fruit d'un partenariat entre La Ville de Strasbourg, la région Grand Est et l'Université de Strasbourg, rejoint par la Collectivité européenne d'Alsace pour l'édition 2022.

Le Forum des religions se veut être un temps dédié à la réflexion dans le cadre de la laïcité sur : la religion, la foi, la non croyance et les cultes. Il constitue un outil de dialogues (citoyen, culturel, philosophique, inter-religieux) et marque la volonté de porter d'une seule voix, celle des institutions de la République, le débat sur « le fait religieux » sur la scène publique. Un débat ouvert à tous, s'adressant, à tous les citoyens.

L'édition 2020 et 2021, permettent de renforcer le positionnement de la Ville de Strasbourg au sein de ce dialogue partenarial et d'en faire avec l'Université, une institution socle de l'évènement.

Pour l'édition 2021 reportée début 2022, il s'agissait pour la Ville de Strasbourg de permettre une démocratisation du débat et de toucher le plus grand nombre en y associant fortement la jeunesse de nos territoires.

Les actions préparatoires réalisées en 2021 sont :

- La définition des principes et du programme du forum
- Le développement de la communication et la mise en place du dispositif de communication numérique
- La sécurisation juridique et administrative des achats et des prestations intellectuelles et de services
- La consolidation de la gouvernance et du pilotage technique par la Ville
- La mise en place d'un conseil scientifique

Le dialogue privilégié entre la Ville et l'Université à l'occasion du forum des religions a offert d'impulser un Conseil scientifique. En effet, les sujets d'actualité nombreux concernant le « fait religieux », la laïcité et le concordat, nécessite un regard universitaire, objectivant les faits et la pensée. Le Conseil scientifique est pour l'heure dédié à la programmation du Forum mais à vocation à répondre à cet enjeu de dialogue entre théologie universitaire et théologie ecclésiastique pour répondre aux questions sociétales sur le fait religieux.

- **La mémoire**

La Mission des cultes et de la mémoire a pour mission au titre de la mémoire (CT de novembre 2018) d'assurer la centralisation des demandes relatives aux questions mémorielles, de recevoir les demandes et les réorienter en tant que de besoin vers les Services les plus à même de les traiter au fond. Toutefois les activités de la mission à ce titre dépassent fortement la mission initiale de « guichet unique et d'orientation ». En effet, la Mission a assuré en 2021 la coordination et la mise en œuvre du projet Stolpersteine (soit quatre cérémonies commémoratives), ainsi que le traitement de 7 évènements assortis des éléments de contexte et de discours pour l'exécutif.

3. Chiffres clés

➢ Accueil de la population et analyse des données :

- **Bilan chiffré des visites du service**

L'année 2021 marque une reprise de l'activité par rapport à 2020 tout en étant encore en dessous du niveau de 2019. **158 183 entretiens ont été menés en 2021** contre

208 722 en 2019, soit une baisse de 24% sur l'ensemble de l'année. En 2020, du fait de la pandémie et de la période de confinement, nous avions perdu 36 % de notre activité par rapport à l'année précédente. Ce n'est qu'à partir de l'été 2021, alors que les déplacements se font à nouveau plus fréquents et que la vie reprend son cours normal. Cependant, sur l'ensemble de l'année nous accusons encore un déficit d'activité de 25 % par rapport à 2019, devenue notre année de référence. Si l'on ne tient compte que de la période de juin à décembre, le déficit n'est plus que de 10%.

89 232 entretiens sont liés aux demandes de cartes nationales d'identité (CNI) et de passeports. Près de 60 % des entretiens menés concernent les demandes de cartes d'identité et passeports. En terme de temps passé en entretien au guichet, ce domaine représente 70 %. Noter également que cette prestation est très chronophage en terme de temps de back office, alors que la plupart des autres formalités que nous délivrons sont directes et ne nécessite pas de travail de back office.

1 140 avis sont laissés sur la borne Civiliz dont 173 avec commentaires.

L'indice de déconcentration a retrouvé sa valeur cible, puisque cette année près de 70 % des usager-ère-s se sont rendus en mairie de quartier, et 30 % au centre administratif.

✓ **Zoom sur la prestation phare : CNI/PASS**

En 2019 57500 titres ont été délivrés (31400 CNI et 26100 passeports)
En 2020, nous n'en avons délivrés que 35900 (21400 CNI et 14500 passeports), soit 21600 demandes potentielles qui n'ont pas été faites et qui vont fatalement se reporter sur les années suivantes

La part de non Strasbourgeois-e-s reste stable : 11,30 % de résident-e-s de l'Eurométropole et 9,43 % d'autres communes
¼ des usager-ère-s du centre administratif et de la mairie de quartier de Hautepierre ne résident pas à Strasbourg. Au contraire, les mairies de quartier de la Robertsau et du Conseil des XV servent essentiellement des usager-ère-s locaux.

À noter qu'en 2018 et 2019 les résident-e-s Hors EMS et hors Strasbourg étaient en proportion plus nombreux. Cela s'explique par la saturation de toutes les communes à cette période-là. En 2021, la situation était plus sereine, car l'activité n'avait pas encore trouvé son rythme de croisière après les confinements successifs et la réduction des déplacements. Il est probable que l'année 2022 retrouve une plus grande frénésie et un engorgement général.

- **Bilan qualitatif via la borne Civiliz (outil de recueil d'avis de citoyens) 2021 :**

- Qualité : Un bilan qui démontre que depuis le début de la crise sanitaire, le nombre d'avis et commentaires laissés n'a pas retrouvé le niveau de 2019. Toutefois, les usager-ère-s qui prennent le temps de laisser un avis disent être satisfaits à **65.8 %** (66.1 % en 2019 et 59.6% en 2020). La mesure de l'insatisfaction témoigne des mêmes tendances : **20.4%** en 2021 (19.3% en 2019 et 24.3% en 2020).

En ce qui concerne la satisfaction des usager-ère-s ayant écrit un commentaire, elle est de **58.4 %** (53,5% en 2019 et 51.3% en 2020). **24.8 %** d'entre eux se disent insatisfaits (31.2% en 2019 et 35.5% en 2020).

- Analyse sémantique : Les commentaires permettent de mieux comprendre les sources de satisfaction / insatisfaction. Le palmarès des mots les plus utilisés sont « Merci, Accueil, Service et Attente ». Les mots « Bâtiment et Désagréable » ont été plus utilisés qu'en 2020. À noter que tout usager-ère de passage au centre administratif peut laisser un avis ou commentaire, quel que soit le service l'ayant accueilli.

- **Bilan téléphone 2021 :**

L'analyse du nombre d'appels entrant pour le service accueil de la population prouve la forte sollicitation de notre ligne (85132), avec des pics d'appels aux mois de février et mars (début des inscriptions scolaires et prise de rendez-vous CNI / PASS). À noter que les statistiques du nombre d'appels non décrochés ainsi que le nombre de tentatives d'appels répétées par le même numéro ne sont pas fournies par le service informatique. En revanche, en filtrant la base de données sur les appels ayant duré moins de 3 secondes, il est indéniable que nous ne parvenons pas à répondre à la (très) forte sollicitation de nos usager-ère-s pendant ces pics.

➢ Etat civil et élections :

- 1029 mariages (2 % entre personnes du même sexe)
- 921 PACS
- 5439 Naissances.
- 844 reconnaissances avant ou après naissance
- 4550 Décès
- Environ 400 000 actes générés par les services de l'Etat-Civil
- 5050 inscriptions sur la liste électorale
- 1135 attestations d'accueil

➢ Funéraire et analyse des données :

- **2129 convois funéraires** (2344 en 2020 mais nettement supérieure à la moyenne de 1980 convois sur 15ans)
- **910 inhumations en cercueils** pour 851 adultes et 59 enfants 42.7 % des convois dont 50 inhumations en terrain général.
- **1219 inhumations cinéraires** ou dispersions de cendres soit 57,3 % des convois) réparties comme suit 577 dans tombes classiques, 79 dans tombes à urnes, 82 dans columbarium, 240 dans plantations du souvenir et 241dans JDS
- **190 enlèvements de monuments sur les tombes échues et 225 exhumations administratives en reprise administrative de concessions forcloses** effectués dans le cadre de la **gestion domaniale.**
- **2090 concessions vendues** pour une **recette de 980 552 euros** qui participent à l'équilibre budgétaire de la Collectivité

À noter : le pourcentage de crémation / inhumation a légèrement fléchi en 2020 et 2021: 57 % contre 59 à 60 % les années précédentes. Cette situation est due à l'augmentation des inhumations uniquement en cercueil des défunts de confessions musulmanes, augmentation liée au non rapatriement au pays du fait de la fermeture des frontières. Ainsi, on dénombre 40 inhumations en carrés confessionnels musulmans et 180 au cimetière musulman.

➢ **Mission des Cultes et de la Mémoire** :

- Le budget consacré aux travaux d'investissement sur le patrimoine propriété de la Ville est resté très important en dépit d'une diminution de l'enveloppe budgétaire accordée au service soit pour l'ensemble des cultes 457 000€.
- Les dépenses pour les travaux neufs et d'entretien du patrimoine cultuel de la Ville, quel que soit le culte, pour un montant de 463 236 €, ont concerné les paroisses catholiques et protestantes ; les communautés israélite et musulmane n'ont pas sollicité de nouveaux crédits. Pour les communautés chrétiennes, il s'agit des travaux de mise aux normes des bâtiments recevant du public et l'entretien ou la rénovation courante (fenêtres, portes, chaudières, électricité, vitraux, toitures).
- Les subventions d'investissement pour travaux représentent en 2021 472 000 € et les subventions de fonctionnement en soutien des projets et des manifestations représentent 134 000 €

ACCOMPAGNEMENT ET MISSIONS TRANSVERSALES

MISSION DIGITALE

1. Principales missions

- Élaboration et animation de la stratégie numérique

En lien avec les services concernés de la collectivité, la mission digitale assure la structuration des orientations stratégiques dans le domaine du numérique ; elle coordonne leur mise en œuvre en animant le groupe projet digital. La mission contribue à faire connaître et à promouvoir les actions réalisées à l'échelle locale et nationale, et participe à des groupes de travail thématiques. Elle identifie les financements accessibles et assure le montage des dossiers de demande de financement.

- Pilotage de projets numériques transversaux

La mission porte le pilotage et l'animation de projets transversaux sur des thématiques numériques. Elle mobilise les services concernés, définit les objectifs partagés, coordonne la mise en œuvre et le suivi opérationnels des projets.

2. Faits marquants de l'année et principaux projets

Stratégie numérique :

En lien avec la DNSI, la mission digitale a contribué à l'élaboration de la stratégie numérique responsable de la collectivité et à l'évolution de l'organisation qui en découle. Elle a recensé les différentes actions et projets concourant à cet objectif au sein de la collectivité. Elle a défini les besoins en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien la définition de cette stratégie. Dans ce cadre, la mission digitale a également collaboré à l'organisation de la première édition de la Semaine Européenne du Numérique Responsable par la mobilisation de partenaires externes (Université de Strasbourg, associations…) et l'organisation d'animations sur le thème de l'inclusion numérique.

Pilotage et animation de la démarche en faveur de l'inclusion numérique :

La mission digitale anime le réseau local des acteurs de l'inclusion numérique rassemblant services de la collectivité, partenaires institutionnels et acteurs associatifs. En 2021, elle a participé à l'expérimentation de la Coordination Territoriale de l'Inclusion Numérique, en lien avec l'Agence Nationale pour la Cohésion du Territoire. Ce dispositif vise à renforcer la gouvernance à l'échelle locale et à définir les modalités de coopération des acteurs (composition des instances de gouvernance, indicateurs, mise en place d'une charte, mobilisation des financements…).

La mission digitale développe également des outils au service des professionnels de ce réseau, comme la carte des permanences numériques accessible sur le portail data.strasbourg.eu.

Elle contribue au financement de structures associatives intervenant dans le champ de la solidarité numérique, notamment dans le cadre du contrat de ville, mais

également au soutien d'animations contribuant à l'égalité femmes-hommes dans le domaine numérique (Girls Can Code).

Enfin, la mission digitale porte le projet de reconversion du Shadok en un lieu d'éducation populaire, d'inclusion et de citoyenneté numériques. À ce titre, elle a mis en place une enquête auprès des citoyens et a organisé des ateliers de concertation avec les partenaires, afin de déterminer les attentes en termes de services et les publics cibles. En parallèle, elle a développé une programmation partenariale du lieu correspondant à ses nouvelles orientations durant l'été 2021.

Appel à projets *« Strasbourg, Fabrique de l'innovation »* :

- Suivi et évaluation des expérimentations des lauréats

3. Chiffres clés

- Effectif de la mission au 31/12/2021 : 6 ETP
- Reconversion du Shadok :
  - Nombre de réponses à l'enquête citoyenne : 1 864
  - Nombre de partenaires mobilisés : 100
  - Public accueilli lors des animations d'été au Shadok : environ 600 personnes

MISSION DES TEMPS ET SERVICES INNOVANTS

1. Principales missions

Une politique temporelle vise à garantir une meilleure qualité de vie, à réduire les inégalités liées aux temps de la ville, mais aussi à produire une nouvelle organisation temporelle des services à la population, de l'organisation de notre territoire comme de notre société.

Elle contribue ainsi à refaire des territoires à vivre, en mettant l'accent sur la réorganisation des offres existantes, ce qui peut impliquer une économie en termes d'investissements (mutualisation d'équipements publics, ou décalages horaires…) et de fonctionnement.

Elle est aussi, par définition, au cœur de processus d'innovation, sur lesquels la collectivité peut s'appuyer pour améliorer la cohérence globale de son action et faire preuve d'exemplarité. En cela, elle coordonne le laboratoire de l'innovation.

2. Faits marquants de l'année et principaux projets

➢ Le Laboratoire de l'innovation

En 2021, les travaux du laboratoire de l'innovation se sont concentrés sur :

- Accompagnement de services sur les fonctions d'assistance à maitrise d'usage et de design de services publics
- Réflexions concernant la mise en place d'un incubateur interne
- Enquêtes autour des innovations nées de la crise
- Identification d'outils digitaux de participation et d'intelligence collective
- Groupe projet sur le droit à l'erreur et à l'expérimentation

➢ Comptoir des services (Ville et EMS)

- L'année 2021 a vu la concrétisation du comptoir des services qui a ouvert ses services en Janvier 2022

➢ Inscription et renforcement des réseaux

Quelques temps forts pendant lesquels la mission des temps et le laboratoire de l'innovation se sont inscrits dans des réseaux locaux et européens :

- Constitution et formalisation du réseau des laboratoires d'innovation publique du Grand Est (Région Grand Est, villes de Mulhouse Metz et Nancy, CHU Strasbourg, pôle emploi, CG67, SGARE)
- Inscription dans un réseau européen des politiques temporelles :
  - Signature de la « déclaration de Barcelone » et lancement d'un réseau de villes européennes
  - Candidature à deux projets européens (european green deal, CERV)

- Participation à l'organisation des Temporelles (urgence climatique), événement annuel des acteurs francophones des politiques temporelles.

➢ Participation à des réflexions structurantes de la collectivité

Comme chaque année, la mission participe à des groupes projets de la collectivité :

- Lecture publique
- Strasbourg la Nuit
- Usages éphémères de la Ville
- Télétravail
- Management interne
- Plan de mobilité
- Service public de proximité
- Projet de la DGA

3. Chiffres clés

- Effectif de la mission au 31/12/2021 : 1 ETP

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

1. Principales missions

La Direction de la communication informe et communique auprès de diverses cibles (agent.es, habitant.es, touristes, journalistes) sur l'action publique, les services publics et la vie du territoire. Créatrice de lien avec les habitant.es et d'image, moyen de mise en notoriété de la collectivité, elle cherche à communiquer à bon escient, au bon moment et de la meilleure manière possible : pour cela elle adapte les messages et les outils de communication aux cibles afin que les messages soient les plus efficaces.

La direction travaille en lien avec les parties prenantes pour clarifier les objectifs et les cibles, elle définit les axes de communication, les outils et les calendriers dans des plans de communication qu'elle met en œuvre. Elle est aussi garante de l'image de Strasbourg.eu, de sa charte graphique et éditoriale mutualisée, et travaille pour cela en lien étroit avec les chargé.es de communication de l'ensemble de la collectivité.

Composée de 37 agent.es, la direction de la communication est composée de 6 services : éditions, communication externe, communication numérique, communication interne, relations presse, veille stratégique et documentaire.

➢ Le service Editions

(5 agent.es + 9 vacataires) est chargé de la conception et de la rédaction de Strasbourg Magazine, ainsi que de la publication d'articles et de contenus multimédia (diaporamas, vidéos) sur la page « L'Actu » du site Strasbourg.eu.

➢ Le service Communication externe

(7 chargé.es de communication + 1 graphiste) est chargé de l'élaboration des plans et des campagnes de communication externe (d'image, d'accompagnement de projet, de promotion évènementielle…) depuis la conception jusqu'à la diffusion. Il gère aussi les réseaux d'affichage et l'achat d'espace publicitaire.

➢ Le service numérique

(1 responsable de service, 2 chefs de projet web, 1 apprentie pour la création ou refonte de sites, 3 administrateurs web pour la gestion technique et éditoriale de strasbourg.eu et des newsletters, 1 administrateur de Mon Strasbourg pour les démarches en ligne, 2 producteurs de contenus audiovisuels, 1 photographe, 1 réalisateur vidéo également chargé de production, 1 community manageuse chargée de l'animation des réseaux sociaux et de l'accompagnement). Le service fonctionne comme une agence digitale qui accompagne les plans de communication avec des dispositifs numériques : contenus web, vidéos, photographies, publications sur les réseaux sociaux, newsletters, journaux électroniques urbain, etc. Il remplit à la fois un rôle éditorial et technique et conseille les services et directions en matière de communication numérique.

➢ Le service communication interne

(1 responsable et 1 chargée de communication) est chargé d'informer les agent.es sur les questions RH, la vie de la collectivité et les moyens de participer à celle-ci. Au

service de la culture d'administration et du collectif d'agents-es, il s'exprime à travers différents supports : la lettre mensuelle En direct envoyée avec la fiche de paie, l'intranet Totems, des mailings, de l'affichage (à l'exception de Tribune, magazine produit par le service éditions). Le service organise également des évènements tout au long de l'année, dont l'accueil des nouveaux arrivants. La communication interne travaille en lien étroit avec la DGS et la DRH. L'année 2021 se caractérise par la reprise progressive de l'activité événementielle suite à la crise sanitaire.

➢ Le service des relations presse

(4 attaché.es de presse, 1 responsable et 1 assistante) informe et communique auprès des journalistes locaux, nationaux et internationaux sur l'action de la Ville et des élu.es représentant l'institution. Il a un rôle de collecte et de traitement de l'information essentiel à tous les autres services. Il travaille étroitement avec le cabinet pour définir les éléments de langage.

➢ Le service veille stratégique et documentaire

(3 agents) produit une revue de presse écrite quotidienne 365 jours /365 et une veille à la demande. Son rôle consiste à la fois à mesurer les retombées des relations presse et à apporter une veille d'aide à la décision pour le cabinet et d'autres services

2. Faits marquants de l'année et principaux projets

Année une nouvelle fois marquée par la crise sanitaire, 2021 a vu s'installer la tendance à la digitalisation des supports de communication et a confirmé l'important rôle de la communication interne dans un contexte de télétravail majoritaire. Cette période a aussi poussé les différents services à travailler davantage en transversalité pour informer les habitant.es et agent.es sur les supports disponibles.

➢ Editions

En 2020, la période préélectorale conjuguée à la crise sanitaire a empêché la publication au premier semestre de quatre des dix numéros annuels de Strasbourg Magazine. Le rythme de parution est revenu à la normale en 2021.
Une étude de lectorat, quantitative et qualitative, a été menée au premier semestre 2021. Ses résultats valident le projet éditorial de Strasbourg Magazine, mais des ajustements graphiques s'avèrent nécessaires. Ils ont été mis en œuvre début 2022.

➢ Communication externe

2021, une année encore compliquée avec l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement et l'organisation des projets et des animations accompagnées. Toutefois quelques belles opérations ont pu voir le jour, dont on peut relever tout particulièrement celles qui suivent.

- **Manifestations estivales**

Les animations estivales 2021 ont permis aux Strasbourgeois et Strasbourgeoises de se réapproprier l'espace public en profitant d'une offre évènementielle ayant pour objectif de les inviter à l'imagination.

Le concept de communication a été travaillé pour transmettre un état d'esprit positif, serein et permettre aux citoyens et citoyennes de rêver à un autre univers, d'être emportés vers des mondes imaginaires, merveilleux, rêveurs, nouveaux.

La campagne de communication portée par la direction de la communication a permis de mettre en avant la programmation générique de l'été et surtout celle des quartiers. La grande nouveauté de cette année était bien de mettre en lumière les initiatives évènementielles de l'ensemble des quartiers de la Ville pour valoriser un été équitable et accessible à tous et toutes.

Un plan média à 360° a été mis en œuvre pour toucher les cibles endogènes et exogènes. De nombreuses déclinaisons ont été spécifiquement réalisées pour les quartiers et les différents territoires.

- **Plan Canopée**

Suite à l'adoption du Plan Canopée en août 2020, une identité graphique et un large plan de communication ont été créés. Une page dédiée a été réalisée sur Strabourg.eu avec une timeline qui retrace l'avancée du projet. Sur le territoire, de nombreuses signalétiques de proximité viennent signaler les plantations et détailler les expérimentations menées. Des campagnes d'affichage viennent marquer le début et la fin des saisons de plantations pour rendre compte du nombre d'arbres plantés et faire de la notoriété sur le sujet. Trois vidéos pédagogiques ont été partagées sur nos supports numériques.

- **Les Usages éphémères**

À l'image de villes comme Oslo ou Stockholm, la Ville de Strasbourg encourage fortement les usages éphémères de l'espace public. Deux appels à manifestation d'intérêt (AMI) ont été publiés à l'été 2021 pour encourager les collectifs, acteurs et actrices associatifs, à s'approprier l'espace public et à en proposer d'autres usages. La Direction de la communication a promu cette démarche par la création d'une page web dédiée et un relai important sur les réseaux sociaux : facebook, instagram, twitter… Au final, 18 projets ont été lauréats et recensés via une carte interactive dédiée. Une communication spécifique à destination cette fois du grand public a accompagné la mise en place des premiers projets.

- **Le budget local, parlons-en !**

La direction de la communication a accompagné la collectivité dans sa démarche de transparence et de pédagogie budgétaire initiée en janvier 2021. Différents supports de communications ont été développés pour associer les citoyen.nes aux réflexions budgétaires et leur donner à voir les priorités politiques du mandat. Une large campagne de communication a été mise en place pour inviter les habitant.es à la visioconférence du 14 janvier 2021 consacrée au budget de la Ville de Strasbourg : achat d'insertions presse, relai sur les réseaux sociaux, site internet, etc. Des vidéos et plaquettes pédagogiques ont été réalisées pour éclairer les propos. C'est plus de 400 citoyen.nes qui ont été ainsi sensibilisés aux mécanismes et thématiques budgétaires.

- **Bibliothèques idéales**

Événement de la rentrée littéraire toujours autant prisé par les Strasbourgeois.es qui s'est déroulé en 2 sessions en 2021 : une en juin car la session de janvier n'a pas pu se dérouler en raison de la Covid 19 et la session habituelle en septembre où toutes les parties prenantes du secteur du livre et de l'édition présents sur le territoire se sont associées. Cette nouvelle édition a permis d'accueillir le public scolaire et le jeune public. De plus, la plupart des rencontres ont été à nouveau filmées et retransmises en direct (en live) et en différé (en replay) sur le site dédié et la page Facebook de l'événement, étant donné le fait que la capacité de la salle était encore en jauge réduite.

- **Affichage**

70 campagnes d'affichage émises par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

74 campagnes affichage émises par des partenaires planifiées sur les réseaux Ville et Eurométropole de Strasbourg.

Avec le renouvellement du marché mobilier urbain, le parc du réseau d'affichage municipal s'est agrandi en ajoutant la gestion des espaces d'affichage sur les colonnes tram – espaces précédemment gérés par la CTS - et la gestion des nouveaux mobiliers digitaux installés sur les abris bus du centre-ville et à l'entrée de certains quartiers proche du centre-ville. Grâce à ce nouveau réseau de mupi digitaux, nous avons la possibilité d'animer nos campagnes via des vidéos de 10 secondes.

De janvier à juin, l'afficheur Decaux était en mode organisationnel réduit induit par la crise de la Covid 19. Durant ces 6 mois, la rotation des campagnes a été restreinte. À partir de la fin juin, la gestion de l'affichage a pu revenir à la normale.

➢ Numérique

- **Les évolutions constatées pendant la crise sanitaire se sont encore accélérées :**

Besoin accru de newsletters, de services dématérialisés, de diffusion d'informations sur les réseaux sociaux, de retransmissions vidéo en direct. De même, il est devenu complexe d'animer les réseaux sociaux en raison de réactions de plus en plus négatives voire agressives des usager.ères.

- **Communication autour de la zone à faibles émissions :**

Un effort particulier est porté sur la communication autour de la mise en œuvre de la ZFE avec la création d'un hub dédié ainsi que la production et diffusion de contenus sur le web et les réseaux sociaux.

- **Le service communication numérique a enclenché une stratégie volontariste vers un web responsable :**

Mise en œuvre du règlement général de protection des données personnelles, sensibilisation et formation à l'accessibilité des gestionnaires de sites web de la collectivité, fermeture de certains sites dans un objectif de sobriété.

- **Concernant les sites web, plusieurs d'entre eux ont fait l'objet de refonte et d'évolution :**

Marché de Noël, animations d'été, bibliothèques idéales, école de danse. Un nouveau site sur les réserves naturelles a été mis en ligne. Le vaisseau amiral strasbourg.eu a connu des évolutions : nouvelles pages pour les quartiers et communes, amélioration de la navigation, intégration d'un nouvel espace pour les offres d'emploi, …

- **La plateforme de démarches en ligne Mon Strasbourg s'est enrichie de nouvelles démarche :**

Aide au loyer et chèque solidarité pour les étudiants, demande de subvention pour vélo à assistance électrique, demande de subvention pour le compostage, demande d'aide à la production audiovisuelle et cinématographique…

➢ Communication interne

Pour cette année, parmi les opérations marquantes, on peut noter :

- La reprise de l'accueil des nouveaux arrivants en présentiel au second semestre, à raison d'une journée par mois ;
- La participation à l'élaboration et à la communication de la première édition du baromètre social de la collectivité ;
- L'organisation d'un séminaire de l'encadrement en juillet 2021 ;
- La refonte de la lettre d'information mensuelle En direct ;
- La communication des consignes sanitaires internes tout au long de l'année ;
- L'accompagnent du chantier d'extension du centre administratif et des déménagements de services au sein du bâtiment ;
- L'accompagnement de l'enquête interne portant sur les mobilités ;
- L'accompagnement du lancement du Comptoir des services (conciergerie d'entreprise).

➢ Relations presse

En lien avec le contexte sanitaire, le début d'année 2021 a été encore impacté en terme de relations presse et de présence des journalistes aux conférences de presse. Les journalistes ont sollicité la collectivité sur les thématiques suivantes : grands événements (Noël, Carnaval, festivités d'été…), mobilités, environnement (traitement et tri déchets, énergie, biodiversité, végétalisation), urbanisme et santé. La collectivité a beaucoup communiqué sur les thématiques suivantes : environnement, mobilités, santé, relations européennes et grands événements.

3. Chiffres clé

➢ Editions

- Strasbourg Magazine, 10 numéros/2021, 163.000 exemplaires/numéro

➢ Communication externe

- 70 campagnes d'affichage émises par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg
- 74 campagnes affichage émises par des partenaires planifiées sur les réseaux Ville et Eurométropole de Strasbourg.

➢ Numérique

- Strasbourg.eu : 2,5 M de visites / 1,3 M de visiteurs / 6 M de pages vues
  Nota : chiffres en baisse car il est plus facile de refuser les cookies en raison de l'application stricte du RGPD
- Portail Mon Strasbourg : Près de 80 000 comptes / 220 000 démarches réalisées sur l'année
- Abonnement aux réseaux sociaux fin 2021 :
  - Facebook : 115 000 fans (+ 7%)
  - Twitter : 108 000 followers (+ 3%)
  - Instagram : 48 000 abonnés (+ 20%)
  - LinkedIn : 26 500 abonnés (+ 30%)

➢ Presse

- Plus de 1200 demandes presse traitées
- Plus de 550 communications envoyées à la presse
- 140 opérations presse sur le terrain

SERVICE CONSEIL, ACCOMPAGNEMENT ET PILOTAGE

1. Principales missions

- **Accompagnement à la transformation de l'administration** : accompagnement des projets de modernisation, essentiellement organisationnels (réalisation de diagnostics, construction partagée d'une vision, formalisation de plans d'actions) et optimisation des usages et méthodes de travail (formalisation, analyse et optimisation de processus de travail…), accompagnement des démarches qualités (organisation des audits internes et externes, formation des auditeurs de processus).

- **Élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques publiques** : aide à la formalisation et à l'évaluation des politiques publiques en veillant à ce qu'elles soient toujours en phase avec les besoins du territoire (formalisation des objectifs, construction d'indicateurs, mesure de la satisfaction…)

  L'évaluation des politiques publiques a connu une impulsion nouvelle qui s'est notamment traduite par un accompagnement du conseiller municipal dans la déclinaison de ses orientations politiques. La fonction ***contrôle de gestion interne*** a quant à elle été rattachée à la Direction des Finances et de la Programmation en mai 2021.

2. Faits marquants de l'année et principaux projets

- **Appui de la Direction Générale dans la préparation et le lancement du projet d'administration :** Cadrage du projet et notamment de ses objectifs et de son périmètre avec le DGA et l'ensemble du Comité de Direction, appui dans le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et pilotage du marché, lancement de la prestation, apport de conseils et d'expertise auprès de l'équipe projet.

- **Évaluation :**
  - **Bilan des « pôles de coordination » (instances renforçant le dialogue et la transversalité entre élus et représentants de l'administration autour des priorités du mandat) :** Bilan réalisé auprès de 120 participants pour évaluer le périmètre et la valeur-ajoutée de ces instances. L'étude a porté sur leur fréquentation, la compréhension de leurs rôles, la qualité des sujets présentés et des échanges et enfin sur la complémentarité avec les autres instances de la collectivité. Des propositions d'évolution ont été présentées à la Direction Générale, au cabinet et à l'exécutif pour une mise en œuvre courant 2022.
  - **Gouvernance de l'Alliance pour le climat :** Accompagnement dans la structuration de cette gouvernance, en articulation avec les autres démarches mobilisant les acteurs du territoire, et sur les dynamiques d'acteurs à renforcer.

- **Création d'un réseau des évaluateurs internes :** Création d'un réseau interne réunissant les professionnels de l'évaluation pour tendre vers une représentation partagée de la fonction et permettre l'échange de bonnes pratiques.

- **Accompagnements organisationnels :** Diagnostic de l'organisation et du fonctionnement du pôle « Sécurité et Prévention » (DGA Transformation démocratique, Europe, Territoires et Prévention), du Lieu d'Europe (DREI), du service Administration Générale et Ressource (DMEPN) et du service « Ingénierie et conception de l'espace public » (DEPN). Des conseils plus ponctuels ont également été apportés à certain.es chef.fes de projet et directeur.ices.

- **Démarches qualité:** Aux démarches déjà engagées, le service a accompagné la certification du service Aquaglisse (Direction des sports). Il reste engagé pour accompagner la qualité de la relation usager (baromètre de l'expérience citoyen en lien avec l'AFNOR) et l'accès aux services (dématérialisation).

- **Cadrage de projets à engager courant 2021 et en particulier :** Lancement d'un baromètre social de la qualité de vie au travail, évaluation du programme de réussite éducative, évaluation du contrat de ville…

3. Chiffres clé

- Effectifs : 7 ETP
- Nombre de projets accompagnés : 45 dont 10 ayant concentrés les 2/3 de notre mobilisation
- Bénéficiaires de nos accompagnements : 60% de notre investissement pour des projets DG ou transversaux, 40% pour des projets portés par des directions ou services.

MISSION ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

1. Principales missions

La mission accompagnement individuels et collectifs a été créé en mai 2021 et rattachée à la DGA AHTI en octobre 2021 afin de constituer une nouvelle offre de service en matière d'accompagnement humain.

Elle vise à renforcer les dynamiques d'accompagnement de proximité auprès de certaines équipes de travail en identifiant avec elles les « irritants » auxquels elles peuvent être confrontés afin de contribuer à l'amélioration de leur cadre et conditions de travail.

Ces « irritants » peuvent être de plusieurs ordres *(matériels, humains, locaux, ressources humaines, procédures, circulation de l'information, circuits de validation, etc...)*, d'ampleurs différentes et de ressort de résolution différent. Cette nouvelle mission a donc comme objectif d'accompagner des équipes dans l'identification des axes d'améliorations possibles, en s'appuyant sur des temps collectifs et entretiens individuels confidentiels, avec les managers et les agent-e-s volontaires concerné-es. Ce travail en co-construction doit permettre pour chaque entité accompagnée, l'élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'actions, réaliste et réalisable, dont un suivi avec échéancier est assuré.

Ces accompagnements se font en complémentarité et étroite articulation avec l'ensemble des autres dispositifs d'accompagnements déjà existants au sein de la collectivité, notamment ceux portés par le SCAP et la DRH.

2. Faits marquants de l'année et chiffres clés

Effectifs : 1.5 ETP sur 2021

Nombre d'accompagnements : entre juin et décembre 2021, les accompagnements suivants ont été initiés et se poursuivent sur 2022 :

- 1 Direction (composée de 4 services) en cours de réorganisation rattachée à la DGA Transformation écologique et économique
- 3 Services rattachés à la DGA Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention
- 1 Service rattaché à la DGA Transformation sociale et sociétale

En parallèle, des conseils plus ponctuels ont également été apportés à certain-e-s encadrant-e-s, en dehors de ces accompagnements.

MISSION MANAGEMENT DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

1. Principales missions

Les missions principales de la mission management des risques et contrôle interne sont les suivantes :

- Animer le renforcement du dispositif de maîtrise des risques et opportunités en accompagnant les directions dans sa mise en œuvre et son suivi ;
- Développer le dispositif de contrôle interne et de conformité, le promouvoir et piloter sa mise en œuvre dans l'ensemble de l'organisation.

Ainsi la mission management des risques et contrôle interne accompagne les directions dans le déploiement de la démarche de gestion des risques et le renforcement du contrôle interne en proposant des outils adaptés et une méthodologie commune, en formant les directions dans sa mise en œuvre et en diffusant une culture commune. L'objectif principal est l'amélioration continue de la maîtrise des risques de la collectivité et du territoire. 3 types de cartographie seront ainsi déployées : la cartographie des risques majeurs, les cartographies des risques projet et des cartographies thématiques (risques d'atteinte à la probité, ressources humaines…).

2. Faits marquants de l'année et principaux projets

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg est une des rares métropoles à avoir construit sa cartographie des risques majeurs. L'actualisation de la cartographie des risques majeurs a débuté au cours de l'année 2020 (constitution de l'équipe projet, définition de la méthodologie, construction des outils nécessaires) et s'est finalisée en 2021. Les entretiens d'identification et d'évaluation des risques majeurs ont ainsi pu être menés auprès de la direction générale, les directions, les missions de la direction générale et les syndicats pour une vision globale, argumentée et multiculturelle des risques.

Le premier comité des risques constitué principalement de la Maire, de la Présidente, de la Présidente Déléguée, de l'Adjoint, du vice-Président en charge des finances et des élus délégués en charge de la thématique s'est réuni le 09/06/2021. Il a validé la politique de management des risques proposée pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg puis examiné la cartographie des risques majeurs et les risques à traiter en priorité.

L'accompagnement des directions dans l'élaboration de cartographie de risques projet s'est poursuivi avec l'accompagnement du service collecte et valorisation des déchets pour l'identification et l'évaluation des risques de leurs différents projets en cours.

L'article 17 de la loi du 02/19/2016 relative à la transparence à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique comporte 8 mesures à mettre

en place dont la cartographie des risques d'atteinte à la probité. La méthodologie pour sa mise en œuvre a été définie ainsi que les outils de sensibilisation à ce type de risque. Des entretiens seront menés auprès des directions pour identifier et évaluer les risques d'atteinte à la probité à rattacher aux 4 thématiques suivantes : la commande publique, les finances, la gestion des ressources humaines, leurs activités opérationnelles. Ces risques seront priorisés pour définir un plan d'actions pour améliorer leur détection et leur prévention.

3. Chiffres clés

- 28 entretiens menés auprès de la direction générale, des services et des syndicats soit 103 personnes rencontrées dans le cadre de l'actualisation de la cartographie des risques ;
- 41 risques majeurs dont 4 nouveaux émergents ont été évalués lors de ces entretiens.

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROGRAMMATION (DFP)

1. Principales missions

La Direction des finances et de la programmation (DFP) est une direction au service des services, au cœur du fonctionnement de l'administration.

Elle participe, en lien avec les élus et les directions - opérationnelles comme fonctionnelles - à la définition des orientations financières et stratégiques de la Ville.

Dans ce cadre, la DFP assure les procédures budgétaires et comptables, les analyses financières et fiscales, la gestion de la dette et la cohérence du système d'information financière en coordonnant l'activité des **six entités** de la direction et en animant le réseau des correspondant.es et des responsables finances.

Direction ressource au service de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, elle agit selon le domaine de compétence pour l'une ou l'autre collectivité avec une clef de répartition (59,05% Ville) actualisée annuellement par la Commission mixte paritaire.

➢ Service de la comptabilité

Il élabore les comptes administratifs, assure un rôle de contrôle et de conseil dans la chaîne d'exécution de toutes les dépenses et les recettes municipales avant paiement ou encaissement par la Trésorerie, réalise le suivi de l'intégration des factures des fournisseurs, de la base de tiers et des régies. Ce service regroupe la moitié des agent.es de la DFP.

➢ Service du budget et de la programmation

Il est en charge de l'élaboration du budget municipal (budget principal, budget annexe de l'école européenne et budget de l'Oeuvre Notre Dame) :

- En proposant un calendrier budgétaire et en préparant les documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire et décision modificative) et les délibérations afférentes ;
- En assurant le suivi des saisies effectuées par les directions dans l'outil financier avant et après arbitrages, en les conseillant et en préparant des documents d'arbitrages pour la direction générale et les élu.es ;
- En calculant le remboursement de la masse salariale et des frais d'administration générale de la Ville et d'autres satellites à l'Eurométropole de Strasbourg, employeur unique.

Le service est également garant de la programmation via l'élaboration, l'actualisation et le suivi du plan pluriannuel d'investissement (PPI) municipal.

➢ Service études financières et fiscales

Il est chargé du suivi et de la prospective des ressources de nature fiscale ainsi que des dotations de l'État, de l'analyse des dispositions fiscales, de la gestion de la TVA collectée, du suivi des tarifs municipaux. Enfin, il est en charge de toute rédaction (analyse, note, délibération, présentation) dans le domaine de la fiscalité directe locale.

➢ Service financement et trésorerie

Il met en œuvre la stratégie de pilotage de la dette et de la trésorerie municipale :

- En effectuant un suivi quotidien de la trésorerie et en activant, le cas échéant, les lignes de trésorerie en procédant à des tirages ou remboursements, dans le cadre d'une gestion dite de "trésorerie zéro" ;
- En négociant puis en en mettant en place les emprunts avec les différents prêteurs (conformément au cahier des charges), en assurant le paiement des échéances contractuelles et en garantissant la transparence sur les emprunts municipaux par la rédaction des états annexes des documents budgétaires, ;
- En centralisant et en assurant un suivi des données relatives aux garanties d'emprunt et en vérifiant la faisabilité des nouvelles demandes, eu égard aux ratios légaux, et en rédigeant les états annexes dédiés ;
- En assurant une veille, en fonction de l'évolution des taux d'intérêt, pour des opérations de gestion active de dette (réaménagement de dette, couverture).

Par ailleurs, le service définit l'assiette des dépenses d'investissement éligibles au fonds de compensation de la TVA et établit les états déclaratifs réglementaires à destination de la Préfecture.
Enfin, le service gère également les relations entre le Crédit municipal et la Ville.

➢ Cellule assistance et formation

Elle est chargée de la gestion du système d'information financier : pilotage, mise à jour et formation sur les logiciels financiers (Coriolis et le Décisionnel finances élaboré sous Business object) et également maintenance fonctionnelle des outils qui leur sont liés (parapheur, @VISE, @PROPOS). La cellule conduit par ailleurs les projets liés à l'évolution du système d'information en lien avec les directions opérationnelles.

➢ Mission fiabilité des comptes

Initialement en réponse aux préconisations de la Chambre régionale des comptes, la Ville s'est engagée depuis près de 10 ans dans un projet de fiabilisation de ses processus comptables, appuyé sur un plan d'action exhaustif. Les actions du chargé de mission fiabilité des comptes sont notamment traduites dans la convention de services comptable et financier (CSCF) conclue avec la Trésorerie et la Direction régionale des finances publiques. Il est également en charge du suivi et de la régularisation de l'inventaire.

2. Faits marquants de l'année et principaux projets

➢ Service de la comptabilité

- La montée en puissance du projet d'informatisation des régies, avec le recrutement d'un renfort auprès de la chargée du suivi des régies ;
- La signature de la convention de services comptable et financier (CSCF) pour la période 2021-2025 avec la Trésorerie et la Direction régionale des finances publiques.

➢ Service du budget et de la programmation

- L'arbitrage du plan d'investissement du mandat pour aboutir à une communication présentée au Conseil municipal en novembre 2021. L'ensemble des programmes d'investissement souhaités sur le mandat, de 2021 à 2026,

s'élevait à 1,15 Mds€ au printemps 2021, soit un dépassement de l'ordre de 340 M€ par rapport à la capacité à faire présenter lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2021 qui était de 810 M€ sur le mandat. Un classement des projets par ordre de priorité et une méthode d'arbitrage en fonction de ces priorités a permis d'arriver à l'arbitrage.

➢ Service études financières et fiscales

- Le suivi de plus de 40 demandes de dégrèvements de taxe foncière pour 0,6 M€ et l'analyse des impositions directes locales acquittées par la Ville à raison de son patrimoine ;
- L'examen de la réforme de la fiscalité directe locale, la production d'études chiffrées sur les impacts de la suppression de la taxe d'habitation et du transfert de la part départementale de taxe foncière et production de notes informatives à l'attention de l'exécutif ;
- Le suivi du contrôle fiscal du secteur TVA « Quartier d'affaires international ». Le rehaussement prononcé a pu être acquitté par voie de compensation.

➢ Service financement et trésorerie

- La recherche de financements dédiés à la transition écologique et introduction de critères extra-financiers dans les consultations.

➢ Cellule assistance et formation

- La poursuite de la phase d'étude du projet V5 de Coriolis, version majeure du logiciel de gestion financière ;
- La retranscription de la territorialisation du PPI dans l'outil financier.

➢ Mission fiabilité des comptes

- L'accord avec la Trésorerie sur une méthodologie de correction des anomalies comptables historiques, en cours et futures pour les amortissements ;
- La mise à jour en masse des codes catégories et natures comptables des biens de l'actif comptable via une requête informatique SQL ;
- La finalisation du transfert de biens à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg.

3. Chiffres clés

➢ Service de la comptabilité

- 46 585 mandats et 9 101 titres émis
- 34 252 factures enregistrées
- 7 308 tiers créés (Ville et Eurométropole)
- 31 régies de recettes, régies d'avances et régies d'avances et de recettes gérées, toutes activités confondues.

➢ Service du budget et de la programmation

- 3081 virements effectués
- 608 M€ de budget primitif 2022.

➢ Service études financières et fiscales

- 273,6 M€ d'encours de dette du budget principal au 31/12/2021
- Mobilisation de 55 M€ d'emprunts nouveaux (remboursement de 22,8 M€)
- 186 mandats et titres
- 93,3 M€ d'encours de dette garanti au 31/12/2021.

➢ Service financement et trésorerie

- Encaissement de 185 M€ de fiscalité et de 46,5 M€ de DGF
- 0,365 M€ de dégrèvements 2021 et de demande de sursis de paiement de taxe foncière, acquittée à tort par la Ville.

➢ Cellule assistance et formation

- 200 utilisateurs quotidiens
- Plus de 3000 demandes d'assistance traitées par an
- 22 sessions de formations.

➢ Mission fiabilité des comptes

- 24,9 M€ de biens mis en services (bascules 23/21)
- 457 biens transférés à l'OPS pour une valeur nette de 1,2 M€
- Dotation de 0,475 M€ des provisions pour contentieux en 2021.

DIRECTION DU NUMÉRIQUE ET DES SERVICES D'INFORMATION

1. Principales missions

Le service informatique est en charge de la mise en œuvre et du maintien en condition opérationnel des applications, des matériels informatiques et téléphoniques et des infrastructures ainsi que de l'accompagnement des utilisateurs. Il est composé de 74 postes (65 agents en 2021) internes et environ 70 personnes en prestation et est composé de 4 départements.

➢ Département Pilotage et Ressources

Ce département, composé de 2 cellules, est chargé d'activités transversales pour le service tant sur le pilotage et la coordination (bureau des projets, gestion des actifs, urbanisation, sécurité des systèmes d'informations, mission RGPD, coordination des changements) que sur le domaine des ressources (finances, ressources humaines et marchés publics).

➢ Département SI Métiers

Composé de 3 cellules (Projets, Innovation et développements et Usages et maintenance), ce département a en charge la mise en œuvre, le suivi des usages et la maintenance des applications métiers. Il assure également la relation avec les directions métiers grâce à une équipe de chargés d'affaires.

➢ Département Infrastructure des usages du SI

En charge de l'infrastructure technique des systèmes d'information, ce département se compose de trois cellules en charge des projets d'évolution des infrastructures (cellules ingénierie) et de leur maintien en condition opérationnelle (production).

➢ Département SI Utilisateurs

Ce département composé de 3 cellules a en charge le centre d'appel pour les incidents et les demandes (SVP), l'instruction des demandes des utilisateurs ainsi que l'assistance technique sur site ou via le guichet technique pour les équipements de mobilité (téléphone et radio).

2. Faits marquants de l'année et principaux projets

➢ Département Pilotage et Ressources

- Gestion des actifs :
  - Publication /complétude du portail informatique Store Agents et Riu et d'un portail dédié au SVP.

- Sécurité :
  - Réalisation de cinq audits de sécurité sur des applications exposées ;
  - Réalisation de deux campagnes de sensibilisation à l'hameçonnage.

- Urbanisation des SI
  - Finalisation de l'étude d'urbanisation du SIRH ;
  - Mise en production de l'outil de modélisation du SI.

- Numérique responsable :
  - Organisation de la semaine Numérique Responsable 2021 ;
  - Obtention du Label Ville Internet 4@ : Ecologie verte ;
  - Obtention du Label des Interconnectés : Territoire Innovant et responsable.

➢ Département SI Métiers

- Principaux projets :
- Mise en place d'une solution de signature déportée des contrats de travail pour la DRH ;
- Mise à disposition d'un outil de génération de mailings améliorant les communications émises par les Directions Métier ;
- Mise en production d'une application de gestion des visites médicales, des convocations et du suivi médical des agents pour la Médecine du Travail ;
- Équipement des agents de la Police Municipale de caméras piéton permettant de garantir le respect de leur action vis-à-vis des usagers et déploiement d'une application de stockage et de gestion de ces vidéos ;
- Déploiement d'un portail à l'ensemble des communes de l'Eurométropole pour la saisine par voie électronique des usagers des autorisations du droit des sols afin de répondre à l'obligation règlementaire du 1er Janvier 2022.

- Principaux projets/Etudes d'innovation
  - Mise en place d'une solution d'optimisation énergétique en expérimentation à la Piscine de la Kibitzenau.

- Principales applications développées :
  - Développement de l'application pour le nouveau process de gestion des demandes de télétravail.

➢ Département Infrastructure des usages du SI

- Domaine Systèmes et Stockage :
- Stockage : Renouvellement de la solution de stockage mutualisée pour les fichiers bureautiques et multimédia de la collectivité avec une amélioration au niveau de la disponibilité des données ;
- Poursuite des objectifs de sécurité, fixés par le plan d'actions de l'audit KPMG 2019.

- Domaine Réseau et Télécommunications :
- Accès internet et réseau : Remplacement du pare-feu internet ;

- Poursuite du déploiement du Wifi, de la téléphonie IP et du raccordement fibres optiques des sites de la collectivité.

➢ Département SI Utilisateurs

- Demandes d'équipement :
- A noter l'opération de dotation de plus de 300 smartphones au printemps et les smartphones pour le contrôle des pass sanitaires mis à disposition des services recevant du public ;
- Fort déploiement d'équipements de télétravail : plus de 908 postes de travail à domicile pour les télétravailleurs.

3. Chiffres clés

➢ Département Pilotage et Ressources

- 28 objectifs stratégiques recensés
- 105 processus métier cartographiés
- 206 îlots fonctionnels répartis en 34 quartiers
- 741 applications actives (dont 589 applis métiers)
- 349 flux applicatifs

➢ Département SI Métiers

- 52 projets en cours
- 12 projets d'innovation en cours
- 106 intentions de projets recensés en 2021 par les chargés d'affaires
- 589 applications métier et applications service suivies
- 2847 incidents traités par la cellule Usage et Maintenance
- 93 nouveaux espaces collaboratifs créés en 2021
- 197 Accompagnements techniques en visioconférence des évènements de la collectivité (Soirées concertation, conseils, etc…)

➢ Département Infrastructure des usages du SI

- 14 nouveaux sites déployés en téléphonie sur IP
- 33 nouveaux sites de la collectivité raccordés en fibre optique
- 49 nouvelles installations de solution de visioconférence dans les salles de réunion
- 61 nouvelles bornes Wifi installées
- 85 projets en cours, dont près d'1 tiers liés à la sécurité

➢ Département SI Utilisateurs

- 36 000 (+1%) incidents ce qui représente une amélioration d'évolution par rapport à 2020 notamment en comparaison avec l'évolution du parc matériel et logiciel.
- 44 000 (-5%) appels au SVP
- + 28% de demandes, concernant principalement le matériel de télétravail
- +31% d'augmentation des frais de mobilité, lié au quadruplement des abonnements cités éducative initié en 2020.

DIRECTION DES RESSOURCES LOGISTIQUES

1. Principales missions

La Direction des ressources logistiques est une direction au service des services au cœur du fonctionnement de l'administration. Elle regroupe l'ensemble des prestations contribuant à assurer les conditions de travail performantes en intervenant dans les activités :

- De supports logistiques (bâtiments, installations techniques, nettoyage...)
- De prestations (courrier, standard, sécurité, imprimerie - reprographie, nettoyage…)
- De gestion d'équipements (informatique, véhicules, téléphonie...)
- De suivi et de conseil pour les achats transversaux (fournitures administratives et techniques, gardiennage, énergie…)
- De gestion patrimoniale (locaux administratifs du site Etoile...).

Direction ressource au service de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, elle agit selon le domaine de compétence pour l'une ou l'autre collectivité avec une clef de répartition validée par la Commission Mixte Paritaire. Pour 2021, l'action de la DRL se répartissait à 47.04 % pour la Ville et 52.96 % pour l'Eurométropole de Strasbourg.

2. Faits marquants de l'année et principaux projets

L'année 2021 a été particulièrement marqué par les suites de la crise sanitaire ainsi que par des évolutions organisationnelles importantes au sein de la direction.
En parallèle la Direction a piloté une concertation d'envergure auprès des agents du Centre Administratif dans le cadre de réaménagement important des espaces de travail.

3. Chiffres clés

La Direction des ressources logistiques compte 420 postes budgétaires fin 2021 avec un budget annuel de dépenses se décomposant comme suit :

Dépenses DRL Réalisé 2021	Fonctionnement	Investissement (AP+Récurrents)	Total
EMS	19,56 M€	7,9 M€	27,46 M€
VILLE	20,86 M€	3,53 M€	24,39 M€
Total	40,42 M€	11,43 M€	51,85 M€

Recettes DRL Réalisé 2021	Fonctionnement	Investissement (AP+Récurrents)	Total
EMS	670 K€	1 400 K€	2 070 K€
VILLE	135 K€	0 K€	135 K€
Total	805 K€	1 400 K€	2 205 K€

DIRECTION DES RESSOURCES LOGISTIQUES – MISSION ACHATS OPERATIONNELS

1. Principales missions

Le rôle de la Mission Achats opérationnels au sein de la DRL est de maximiser la performance globale des achats (Achats Opérationnels) et Approvisionnement en qualité, coûts globaux, coûts internes à travers une veille fournisseurs en amont des marchés, lors des phases de consultation, négociation et rédaction des marchés à travers un pilotage global de la performance des achats en collaboration avec le SACP, en s'appuyant sur la professionnalisation des acheteurs et approvisionneurs.

2. Faits marquants de l'année et principaux projets

- Gestion du COVID. MAO est toujours en 2021 au centre du dispositif d'achats et d'approvisionnement en matériel de protection COVID pour nos agents.
- Travaux de modernisation du magasin central intégrant depuis 2020 la gestion achats et appro de l'habillement et EPI.
- Phase active du remplacement de l'outil de gestion de stock magasin central.

3. Chiffres clés

Dépenses MAO 2021	Fonctionnement	Investissement (AP+Récurrents)	Total
VILLE	24,7 M€	0.03M€	25 M€

➢ Département Achats

- Consultations pour la fourniture technique : fourniture bureau et le papier, fourniture de peinture et produits dérivés
- Consultation pour l'habillement : fourniture d'équipement de protection individuelle et divers marché relatif à l'habillement
- Consultation pour l'énergie : fourniture de fioul,
- Divers : fourniture de masques à usage sanitaire.

➢ Département Contrôle qualité nettoyage et produit nettoyage et consommable gestion multi-sites

- Nettoyage externalisé Ville : 112 sites - Montant total : 1 265 K€ ; Contrôles qualité (programmés et inopinés) : 372.
- Marchés de produits et matériels d'entretien : 354 608 € 42 services utilisent ces marchés.

➢ Département Approvisionnement

- 31 RUE DU RIETH – VESTIAIRE
  - 1 nouveau contrat C5 en électricité 2 072.82€

- GS HOHBERG
  - 1 nouveau contrat CU : 146 819.17 €

- GS SCHLUTHFELD
  - 2 nouveau contrat Gaz : 10 069.28 €
  - 1 nouveau contrat ES C4: 4 563.41 €

- 33 rue de la Tour –EMMAUS : refacturation arriérée CU depuis 2018 : 4 005.23€

DIRECTION DES RESSOURCES LOGISTIQUES

PARC VEHICULES ET ATELIERS, MOYENS GÉNÉRAUX

➢ Service Parc véhicules et ateliers

1. Principales missions

- Mettre à disposition des services les matériels nécessaires à la réalisation de leurs missions
- Assurer l'entretien et la maintenance des matériels en parc
- Réaliser des prestations de transport et de manutention
- Gérer le centre technique de la Fédération.

2. Faits marquants de l'année et principaux projets

L'année 2021 a été marquée par le lancement d'un appel d'offre pour :

- Développer l'autopartage pour les déplacements professionnels des agents ;
- Convertir un véhicule diesel en électrique ;
- Valoriser les VHU (Véhicules hors d'usage).

Le service PVA a renouvelé ses certifications ISO 9001 (qualité) ISO 14001(environnement) et ISO 45001 (sécurité).

A part quelques exceptions, l'année 2021 a vu la sortie du parc les véhicules portant une vignette crit'air N°5 ou pas de vignettes.

3. Chiffres clés

Dépenses PVA 2021	Fonctionnement	Investissement (AP+Récurrents)	Total
VILLE	163 070 €	2 048 939 €	2 212 009 €

Nombre d'interventions pour la flotte Ville: 5 114 interventions ont été réalisées par le département maintenance dont 728 en régie.

Principales dépenses :

- Achat de véhicules et d'engins : 1 937 547 €
- Achat de pièces détachées : 85 949 €
- Travaux externalisés (véhicules) : 22 495 €

Recettes en 2021 : 44 097 € en fonctionnement, 3 000 € en investissement

Émissions de CO2 (dioxyde de carbone) : La combustion 216 314 litres de carburant et de gaz (GPL et GNV) a généré l'émission de
565 189 kgs de CO2.

Le Parc de la Ville de Strasbourg est composé de :

- **126 berlines et berlines de société**
- **190 véhicules utilitaires**
- **43 poids lourds**
- **313 bicyclettes dont 29 électriques**
- **68 scooters/motos**
- **89 matériels de déneigement**
- **767 petits matériels**
- **606 autres engins et matériels**
- **131 véhicules, engins et équipements ont été acquis en 2021.**

➢ Service des moyens généraux

1. Principales missions

Ce service compte 142 agents-es (dont 20 agents-es de l'équipe renfort). Ce service joue le rôle de maître de maison pour tous les bâtiments rattachés au pôle Etoile et assure le pilotage de la DSP Restauration.

Il s'articule autour d'une équipe de direction : 1 chef de service (par intérim), 1 adjoint au chef de service/responsable de département qui assure également l'intérim du chef de service, 1 préventeur, 1 cheffe de projet utilisateurs/chargée de communication, 1 assistante et de 4 départements :

- **Département « courrier – standard – pré-accueil** » (45 agents-es) : opérations de traitement et d'acheminement du courrier, réception et orientation des appels de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, pré-accueil du bâtiment 38RH
- **Département « aménagement et exploitation du Pôle Etoile »** (29 agents) : suivi et réalisation d'études, petits travaux sur des opérations ponctuelles et entretien des bâtiments du pôle Etoile
- **Département « nettoyage »** (41 agents-es) : propreté et hygiène des locaux du pôle Etoile
- **Département « ressources »** (23 agents-es) : gestion des ressources humaines, financières et logistiques du service. Une équipe renfort (20 agents), managée par un cadre B, lui est rattachée.

Le service intervient également dans la logistique de diverses manifestations.

2. Faits marquants de l'année et principaux projets

DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET EXPLOITATION DU PÔLE ETOILE

Ce département assure la maintenance des bâtiments du Pôle Etoile. Budget Ville : Bourse, Berne, Fustel et 38RH (Budget EMS : CA, Soleure)

- Crise sanitaire : mise en place du centre de vaccination immeuble bourse ;
- Acquisition en gestion du 9 rue de Genève et du 21 rue de Berne (1 er étage en complément) ;
- Accompagnement des travaux immeuble bourse
- Installation de l'exécutif au niveau 1 nécessitant une réfection avec sécurisation des locaux ;
- Accompagnement technique lors de grands projets : accessibilité du public et extension du CA, remplacement des armoires électriques et éclairage des 3 niveaux de la galette, remplacement de la centrale de traitement d'air du 38 RH.

3. Chiffres clés

3104 interventions (862 interventions d'aménagement, 1944 d'exploitation et 298 de conciergerie) dont 830 périodiques et déménagement de 330 agents

	Fonctionnement	Investissement (AP+Récurrents)	Total
Dépenses MG 2021	368 930 €	99 444 €	468 374€
Recettes MG 2021	0 €	0 €	0 €

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)

1. Principales missions

La direction des ressources humaines assure le pilotage de la stratégie en matière de ressources humaines, accompagne les agents ainsi que l'ensemble des services déconcentrés (services administration générale et ressources et référents ressources humaines) dans tous les actes de gestion, de recrutement, d'accompagnement professionnel et social qui font le quotidien professionnel des agent-e-s et mène le dialogue social avec les organisations syndicales.

2. Faits marquants de l'année, principaux projets et chiffres clés

➢ Emploi et developpement des compétences

L'activité du service a continué, pour cette année, à être impactée de manière diversifiée selon les contextes de travail (dématérialisation des procédures) et les thématiques par la crise sanitaire.
La chefferie de service a pu travailler en transversalité sur une initialisation d'un référentiel métiers qui reste à déployer à plus grande échelle et à finaliser cette année.
Par ailleurs, une grande partie des équipes du service a pu bénéficier de nouveaux locaux, améliorant fortement la qualité de vie au travail des collaborateur.trices en fin d'année.

- Département maintien et développement des compétences

La mise en œuvre du plan de formation 2021 a été complexe en raison de la crise sanitaire. Ainsi, de nombreuses sessions ont dû être supprimées ou reprogrammées, il a été impératif de diminuer l'effectif des groupes, et de rechercher des locaux permettant la distanciation sociale.
Malgré tout, des projets ont été initiés :

- Mise à jour de la charte formation (en cours de finalisation).
- Révision de la délibération CPF (25/06/2021).
- Mise en place d'un dispositif de prêt de matériel pour la formation à distance (opérationnel).

- Département Transitions et parcours professionnels

La crise sanitaire a continué de perturber les accompagnements tant des salarié.es en insertion que des agent.es en mobilité contrainte. D'une part les formations ont été reportées ou adaptées à distance mais ne permettaient pas toujours une participation de personnes éloignées du numérique. D'autre part, les missions des agent.es de droit public se sont raréfiées ou ont été suspendues tandis que les difficultés de recrutement des salarié.es en insertion ont augmenté pour certains métiers. Le service civique a quant à lui été fortement ralenti jusqu'en fin d'année eu égard aux missions mêmes du service civique.
Néanmoins soulignons deux avancées dans les dispositifs :

- Une adaptation des modalités de recrutement des salarié.es en insertion pour lever les difficultés de recrutement mentionnées prenant effet en 2022.
- La mise en place d'un processus interne d'accompagnement pour la période de préparation au reclassement (PPR) des agent.es devenu.es inaptes à leur cadre d'emplois à la suite d'une large concertation au sein de l'administration.

- Département Pilotage de l'emploi

Pour ce qui concerne la thématique emploi, l'activité s'est maintenue à un haut niveau. Les 300 postes créés depuis le début du mandat ont permis le recrutement de 270 agent.es en 2021. L'activité de conseil aux directions est restée soutenue. Pour faire face à la crise sanitaire et répondre aux besoins des directions/services, le processus d'entretien de recrutement à distance a été adapté. Dans le cadre du soutien au milieu étudiant et de première réponse aux enjeux de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, le nombre d'offres d'apprentissage a été augmenté de 20, passant de 80 apprentissages proposés à 100.

✓ **Quelques chiffres clés**

Au titre du département Maintien et développement des compétences :

- 15 953 jours réalisés (chiffres arrêtés au 28/03/2022),
  - 5 882 jours auprès du CNFPT/INET
  - 3 986 jours dispensés par des formateur.trices internes
- 143 groupes organisés dans le cadre de la convention de partenariat avec le CNFPT, 68 stages différents
- 588 stagiaires indemnisé.es, + 29 % par rapport à 2020.

Au titre du département Transitions et parcours professionnels :

- Service civique : 48 accueils dont 36 ont débuté en 2021
- Insertion : 121 salarié.es dont 48 nouvellement embauché.es
- Mobilité contrainte : 62 nouveaux accueils en 2021 dont 44 relevant de la prévention ou du reclassement pour inaptitude. 79 sorties (dont 46 relevant de la prévention ou du reclassement de l'inaptitude) des dispositifs de mobilité contrainte sur un effectif total de 284 personnes dans les dispositifs concernés.

Au titre du département Pilotage de l'emploi

- 25 000 candidatures traitées
- 1008 recrutements sur postes permanents dont 418 contrats à durée déterminée (245 au motif de la vacance temporaire d'emploi et 173 au motif des besoins de service)
- 93 apprenti.es en situation d'alternance

➢ Administration des ressources humaines

L'année 2021 a été marquée par de nombreuses évolutions liées notamment à la mise en place de la loi de transformation de la fonction publique, à la traduction RH des orientations de la nouvelle mandature et aux adaptations induites par la crise sanitaire. La loi de transformation de la fonction publique a en effet entraîné la mise en place des nouvelles règles de gestion des agent.es contractuel.les en introduisant notamment l'indemnité de précarité au profit des agent.es dont les contrats sont inférieurs à 12 mois et en réduisant le champ de compétence de la CAP en ce qui

concerne les avancements de grade et promotions internes, obligeant la collectivité à définir des lignes directrices de gestion encadrant la campagne de promotions.
Par ailleurs, la nouvelle mandature s'est engagée à renforcer les moyens de la collectivité pour mettre en œuvre les priorités du mandat sur les piliers environnementaux, sociaux et démocratiques. En lien avec le service Emploi et Développement des Compétences, le service ARH a, par conséquent, été amené à contribuer au recrutement et à la gestion des agent.es recruté.es dans le cadre de la création de 300 nouveaux postes.
De plus, l'adaptation à la crise sanitaire a accéléré le développement du télétravail au sein de l'EMS nécessitant l'élaboration d'un nouveau cadre de gestion du dispositif télétravail. Une délibération fixant les nouvelles règles a ainsi été prise fin 2021 pour une application en 2022. Enfin, dans une démarche d'optimisation et de simplification des procédures, le service ARH a notamment procédé à la dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité de la Préfecture (Projet VALACT) et a fait évoluer les modalités de gestion des allocations de retour à l'emploi en déléguant à Pôle emploi leur gestion. La convention, établie en 2021, sera effective à compter du 1er juillet 2022 et permettra un meilleur accompagnement des allocataires, au vu de la technicité accrue du domaine.

➢ Prévention et qualité de vie au travail

- Cellule accidents du travail/maladie professionnelle

La cellule a pour mission principale d'instruire les demandes relatives à l'indisponibilité physique découlant d'évènements imputables ou non au service et de leur indemnisation.
Elle est chargée de saisir les différentes instances médicales et diligenter les expertises auprès des médecins agréé.es pour l'aider à prendre une décision éclairée au vu de chaque situation.
Elle assure le suivi des agent.es concerné.es, sur une période qui peut être assez longue, jusqu'à leur reprise ou invalidité définitive.
La cellule est pilotée depuis février 2021 par une cheffe d'équipe (création de poste) et quatre gestionnaires d'absence, dans un contexte de renouvellement de personnel important.

Un plan d'action a été mis en place en octobre 2021 afin de permettre à l'équipe de se structurer (rédaction des procédure, suivi des relations avec l'ancien prestataire de prévoyance pour le suivi des situations ouvertes, travail sur la mise en place du CITIS, du temps partiel thérapeutique, organisation interne et communication, …).

Pilotage et coordination de la déclinaison de la politique de prévention des risques, animation des travaux du CHSCT, accompagnement de la politique habillement et EPI
Durant l'année 2021, l'activité est encore fortement impactée et rythmée par la crise sanitaire (protocoles sanitaires, dialogue social et communication, moyens de protections des agent.es).
Malgré la charge de travail, le projet de développement d'un logiciel d'évaluation des risques professionnels et suivi des plans d'actions a bien avancé et devrait être complètement opérationnel fin 2022.

Un important travail a également été engagé dans le renouvellement des marchés d'habillement et des EPI, ainsi que l'outil de commande des effets d'habillement et EPI (basculement sur l'outil AS-TECH au 2 janvier 2022).

✓ **Quelques chiffres clés :**

Trois agent.es (une chargée de mission, une assistante et un référent technique)
Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T) :

- 10 séances plénières et 21 séances en commissions.
- 10 séances spéciales consacrées à l'actualité de la crise sanitaire.

Par ailleurs, de nombreuses réunions sectorielles ou thématiques se sont tenues au sein même de l'Eurométropole de Strasbourg avec les directions opérationnelles et les organisations syndicales.

- Qualité de vie au travail

Le service a piloté la démarche du baromètre social, en lien avec le prestataire retenu par la collectivité, depuis la création du questionnaire, jusqu'à la campagne de consultation des agent.es et l'organisation de la restitution des résultats.

- Mission handicap

Principales missions :

- Coordination de la mise en œuvre de la politique handicap en matière de ressources humaines pour la collectivité,
- Gestion administrative et financière du plan d'actions de la convention avec le FIPHFP (Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique),
- Déclaration annuelle obligatoire des employeurs,
- Accompagnement individuel des situations de compensation de handicap au travail et des situations complexes des agent.es bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
- Appui aux collectifs de travail,
- Appui transversal sur les sujets handicap de politiques publiques.

Les faits marquants de l'année et les principaux projets

Durant l'année 2021, l'activité est toujours fortement impactée par la crise sanitaire. De nombreux agent.es ont été placé.es en télétravail massif avec des demandes d'aménagements de poste qui ont évolué vers plus d'équipements informatiques au domicile et une duplication des aménagements de poste bureau au domicile.
La convention FIPHFP 2019-2021, prolongée par avenant d'une durée d'une année (2022).

Actions en faveur des agent.es en situation de handicap

La collectivité reste très engagée dans le maintien dans l'emploi de ses agent.es, elle contribue à l'amélioration des conditions de vie et est en recherche constante de solutions de compensation du handicap en réseau pluridisciplinaire des services. Une constante évolution des pratiques est observée, le recours de plus en plus fréquent au bureau à hauteur variable pour alterner les postures de travail assis-debout est un exemple parlant. Les aménagements de poste ont été plus nombreux en 2021 (26 contre 16 en 2020). La Réforme 100% Santé dans son volet audiologie est toujours

un succès pour les agent.es et a un impact qui se mesure pour la collectivité. Le partenariat avec le FIPHFP s'est poursuivi avec des subventions conséquentes, de l'ordre de 168 000 € pour 2021. L'innovation reste une orientation de recherche de compensation des handicaps, citons à titre d'exemples les transcriptions de documents TOTEMS en Facile à lire et à comprendre (FALC) qui se développent, ainsi que la compensation par vélotypie pour quelques collègues concerné.es.

✓ **Chiffres clés :**

Le taux d'emploi de 7.54% est bon. Le fait marquant est le changement de l'assiette de calcul en 2022 qui entraîne mécaniquement une baisse du taux, malgré une augmentation du nombre d'agent.es en situation de handicap (+55 travailleur.ses handicapé.es par rapport à 2020). La collectivité reste attentive sur son axe recrutement afin d'être davantage attractive pour les travailleur.ses disposant d'une RQTH, notamment sur le volet apprentissage.

➢ Médecine du travail

Durant l'année 2021, l'activité du service est encore fortement impactée et rythmée par la crise sanitaire. La médecine du travail a dû s'adapter à ces contraintes pour participer à la lutte contre la propagation du virus. De ce fait certaines visites ont été reportées. La variable d'ajustement s'est faite encore une fois sur les visites systématiques. Leur nombre a été divisé par 2 par rapport à 2019. Les visites les plus urgentes ont été privilégiées, à savoir, les visites de reprise après CLM, CMO, CLD, les visites à la demande des agent.es et des services.

Pour contribuer à la sortie de crise, le service a participé à la vaccination des agent.es (10 jours bloqués pour 521 vaccinations en simultanées par 2 équipes composées chacune d'un.e médecin et d'une assistante).

La médecine du travail a également participé au contact tracing lors de la survenue de cas Covid+ dans les services, en venant en appui dans la recherche des cas contacts et dans les préconisations de mise en retrait du poste de travail si nécessaire.
Par ailleurs, les médecins participent régulièrement à des réunions pluridisciplinaires avec les services selon leur disponibilité et le sujet de la réunion :

- Réunions pluridisciplinaires avec les services de la DRH (reclassement des agent.es en inaptitude, mise au point des nouvelles procédures ex : reprise en temps partiel, organisation du télétravail….
- Réunions avec les services des agent.es soit pour traiter et solutionner une situation professionnelle complexe, soit pour une synthèse médicale de l'état de santé du service….
- Collaboration avec les assistantes sociales pour les situations nécessitant leurs compétences.

À noter également que depuis la fin de l'année 2021, le service est doté d'un nouveau logiciel de Santé au Travail » Kenora » qui permet d'assurer la gestion administrative des dossiers et le dossier médical de santé au travail des agent.es.

➢ Service social du travail

La direction mène également des interventions sociales dans des domaines variés : professionnels, santé, financier, familial, administratif, logement. En 2021, 2080 interventions sociales ont été enregistrées, dont 389 qui concernent l'accès au logement social. On note une nette augmentation de cette activité, qui est à mettre en lien avec l'activation des dispositifs de droit commun d'accompagnement au logement social en faveur des agent.es.

✓ Chiffres clés :

Pilotage du dispositif don de jour solidaire en faveur d'un.e collègue parent d'un enfant gravement malade : 16 familles concernées, 94 donneur.ses issu.es des services de la collectivité, 305 jours de dons recueillis, 235 jours mobilisés.

Pilotage du dispositif « prestations sociales »

Prestations	Nombre de bénéficiaires	Budget alloué
Prestations vacances	96	10 769,16 €
Frais de garde	6	1 324,90 €
Personnes en situation de handicap	30	69 647,31 €
Bourses d'études	159	121 990,00 €
Chèques vacances	3 727	778 309,00 €
Total	**4 018**	**982 040,37 €**

On constate une baisse des demandes de Prestations vacances et Chèques vacances, qui peut s'expliquer par le contexte de crise sanitaire, période durant laquelle les agent.es se sont moins projeté.es dans des séjours vacances.

➢ Mission dialogue social

Au-delà des réunions sectorielles ou bilatérales entre tout ou partie des organisations syndicales et une direction de la collectivité, de nombreuses intersyndicales ont été organisées par la DRH en 2021. Nombre d'entre elles étaient à nouveau consacrées aux conséquences de la crise sanitaire de la COVID19 : organisation du temps de travail, ASA Covid, garde d'enfants…
L'année 2021 a également permis de concerter sur quantité de sujets dont, notamment : participation de l'employeur aux déplacements domicile-travail des agent.es et mise en place du forfait mobilité durable, évolution du dispositif de télétravail, mise en place d'un plan d'action d'égalité professionnelle. Tous ces sujets ont été par la suite présentés au comité technique, instance qui s'est réunie à 12 reprises durant cette année et qui a traité une quarantaine de projets.
Enfin, les membres de l'Agenda social se sont réunis à plusieurs reprises pour travailler sur la méthode de négociations et les sujets à traiter durant le mandat : ces rencontres ont notamment permis de définir les actions prioritaires à mener dès 2022, dont celles relatives à l'amélioration du pouvoir d'achat.

➢ Pilotage RH

L'activité a à nouveau été fortement marquée par l'accompagnement des agent.es, des encadrant.es et des services dans le contexte de crise sanitaire. Cela s'est traduit dans les différentes composantes du service.

Le département juridique a été fortement impliqué sur la question sanitaire avec entre autres la mise en place du pass sanitaire. Il a également fortement contribué à la conduite des projets de la direction (par exemple, sur le champ de l'égalité professionnelle). Il a continué d'être fréquemment sollicité par différents services pour connaître leurs obligations, possibilités, risques et marges de manœuvre en matière de gestion du personnel pour des cas complexes ou sortant de l'ordinaire. Il a également connu une importante activité disciplinaire en accompagnant les services pour plusieurs situations et enquêtes administratives ou en traitant celles-ci directement. Enfin, le département s'est investi dans le projet portée par la cheffe de projet qualité RH avec une participation appuyée au travail autour du guide des procédures RH.

Au niveau de la communication RH, la crise sanitaire a induit la nécessité de s'adapter aux évolutions constantes de la réglementation, et de communiquer efficacement aux réseaux RH déconcentrés et aux agent.es : reconfinement partiel d'avril, vaccination, mise en place du pass sanitaire. Au niveau de l'accompagnement des projets RH, la fin d'année a surtout été marquée par une communication dense sur le baromètre social, projet structurant pour la suite du mandat.

Enfin, 2021 a été une année d'avancée importante au niveau des outils du SIRH : montée de version majeure de l'outil de gestion des temps, mise en œuvre d'un outil de gestion à la médecine, mise en place de la télétransmission des actes au contrôle de légalité, mise en place de la signature à distance des renouvellements de contrat, attribution d'un marché d'AMO pour accompagner la mise en œuvre d'un nouvel outil de gestion de la carrière et de la paie et d'outils de gestion des talents… etc. Ces projets s'inscrivent dans une démarche de modernisation de l'ensemble du système d'information des ressources humaines (SIRH).

Cette démarche pluriannuelle vise à un horizon 2025-2026 à refondre les applications informatiques afin de répondre aux objectifs de simplification et de dématérialisation des outils informatiques, au service des gestionnaires de ressources humaines, mais également de l'ensemble des agent.es qui pourront ainsi bénéficier d'un accès simplifié aux procédures et aux informations dont ils-elles ont besoin.

L'équipe projet en charge des procédures RH à destination du réseau RH a achevé le travail de conception d'un espace Sharecan dédié. L'ensemble de la matière détenue par les services intègrera progressivement cet espace. Le projet RGPD à la DRH a également fait l'objet d'une analyse qui devrait aboutir en 2022 à une structuration.

Strasbourg.eu
eurométropole

Ville

Rapport d'activité **2021**

Novembre 2022
Crédits photos EMS :
Philippe Stirnweiss, Alban Hefti, Lætitia Piccarreta, Frédéric Maigrot, Jean-François Badias, Ernest Læemmen, Philippe Schalck.

16

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Actualisation de l'affectation des enveloppes budgétaires pour les groupes politiques.

Numéro V-2022-1414

Par délibération du 27 juillet 2020, le Conseil municipal avait approuvé l'affectation d'une enveloppe financière aux groupes politiques composant l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L.2121-28 du Code général des collectivités territoriales.

Celui-ci dispose, en effet, que « *Le maire peut, dans les conditions fixées par le conseil municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil municipal, charges sociales incluses*. »

Cette enveloppe a fait l'objet d'une actualisation par une délibération lors du conseil municipal du 16 mai 2022, en intégrant un cinquième groupe politique, et ceci sans faire évoluer l'affectation globale dévolue aux groupes.

Le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation a entériné la revalorisation du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 3,5 %. Cette revalorisation doit également être appliquée aux collaborateurs-trices de groupe, dont les principes de rémunération sont calquées de ceux prévalant pour les agents-es fonctionnaires de la collectivité.

Il est ainsi proposé de réévaluer de manière automatique les enveloppes de chaque groupe politique permettant d'absorber les évolutions décidées au plan national (évolution point d'indice, RIFSEEP, …) et d'ajuster pour 2022 le montant des enveloppes suite au décret sus-cité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article L.2121-28 du Code général des collectivités territoriales

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

prend acte

de l'évolution du point d'indice au 1er juillet 2022 conduisant à réévaluer les enveloppes dévolues aux groupes politiques

approuve

l'actualisation de l'affectation des enveloppes budgétaires pour les groupes politiques en application des dispositions énoncées ci-dessus et exposées comme suit :

Dénomination du groupe politique	***Montant alloué pour l'année 2022***
Strasbourg écologiste et citoyenne	*119 025 €*
Faire ensemble Strasbourg	*48 645 €*
Strasbourg ensemble	*48 645 €*
Un nouveau souffle pour Strasbourg	*48 645 €*
Pour la justice sociale et l'écologie populaire	*48 645 €*

approuve

l'actualisation automatique de cette enveloppe dans le cadre des évolutions règlementaires ou législatives ultérieures

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à prendre toute décision et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-152409-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

17

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Protection fonctionnelle des élu-es - M. Guillaume LIBSIG.

Numéro V-2022-1394

Aux termes de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, *« La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (...) ».*

En application de ces dispositions, il appartient à la Ville de Strasbourg, par délibération de son Conseil municipal, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à tout membre de l'assemblée délibérante qui serait victime, à l'occasion de ses fonctions, de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dès lors que ces attaques portent sur l'exercice des fonctions de l'élu·e concerné·e et qu'elles n'ont pas pour origine une faute personnelle détachable de ses fonctions.

Ce dispositif est essentiel face à la progression du nombre et de la durée des attaques, verbales et physiques, dont sont victimes de plus en plus d'élu·es et de personnes publiques dans l'exercice de leurs fonctions. Face à cette inquiétante évolution, la Ville de Strasbourg affirme son soutien indéfectible à l'ensemble des élu·es menacés·es ou attaqué·es dans l'exercice de leurs fonctions.

Le 19 octobre 2022, M. Guillaume LIBSIG, Adjoint à la Maire de Strasbourg, a subi une agression au spray lacrymogène et des menaces en ayant indiqué sa fonction.

Au regard de la gravité des faits, M. LIBSIG a déposé plainte le 19 octobre 2022 et a sollicité la Maire de Strasbourg en vue de l'octroi par le Conseil municipal de la protection fonctionnelle, par courriel en date du 21 octobre 2022.

Il est proposé de faire droit à cette demande afin d'assister M. Guillaume LIBSIG dans les poursuites judiciaires qu'il entreprend en vue de faire cesser les atteintes auxquelles il est exposé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-35,

considérant que la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions,

considérant que M. Guillaume LIBSIG, Adjoint à la Maire de Strasbourg, a fait l'objet d'une agression physique et de menaces, en raison de ses fonctions d'élu au Conseil municipal,

considérant qu'il appartient à la Ville de Strasbourg de protéger son Adjoint à la Maire contre ces atteintes, dès lors qu'elles sont liées à l'exercice de ses fonctions,

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'octroyer à M. Guillaume LIBSIG la protection fonctionnelle pour toute action, notamment judiciaire, destinée à faire cesser les agressions et menaces dont il a fait l'objet, à assurer sa protection et la défense de ses intérêts en réponse à ces attaques,

autorise

le prélèvement des dépenses y afférentes sur le budget de la Ville de Strasbourg, chapitre 011, article 6226 (conseil juridique) et 6227 (contentieux).

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-152021-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

18

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Modalités réglementaires liées au report à mars 2023 du vote du budget primitif 2023 de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2022-939

Le vote du budget primitif 2023 est prévu le lundi 20 mars 2023. Compte tenu du report du vote après le 1er janvier, les règles de **l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)** s'appliquent.

Par conséquent, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2022**. L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

S'agissant de la section d'investissement, l'autorisation de l'organe délibérant porte sur la limite du quart des crédits ouverts sur les crédits annuels de l'exercice 2022, hors remboursement de la dette. L'autorisation pour les crédits sur autorisations de programmes correspond dans la limite des crédits de paiement par chapitre égal au tiers de celles inscrites au budget de l'année 2022.

La présente délibération vise à autoriser l'exécution :

- du budget de fonctionnement dans la limite des crédits de l'exercice 2022,
- des crédits annuels du budget d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur les crédits annuels de l'exercice 2022,
- des crédits sur autorisations de programmes du budget d'investissement dans la limite des crédits de paiement par chapitre égal au tiers de celles inscrites au budget de l'année 2022.

Il convient d'annexer à la présente délibération les mentions adoptées habituellement lors du vote du budget en décembre, et qui sont applicables dès le 1er janvier 2023.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

a. *autorise la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur autorisations de programme dans la limite des crédits de paiement par chapitre égal au tiers de celles inscrites au budget de l'année 2022, jointe en* ***annexe I****,*

b. *autorise la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement du budget, conformément à la liste jointe en* ***annexe II****, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le total des crédits votés sur l'exercice 2022,*

c. *autorise la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des crédits annuels de la section d'investissement du budget, conformément à la liste jointe en* ***annexe III****, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le quart des crédits votés sur l'exercice 2022 ;*

d. *approuve, sur proposition de la Commission Mixte Paritaire chargée des relations financières entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en application de la convention du 3 mars 1972 passée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, l'encaissement des frais de personnel de la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, par douzième, sur la base du remboursement opéré en année N-2, le solde étant versé à l'issue des décomptes définitifs ;*

e. *charge la Commission Mixte Paritaire de s'assurer de la bonne exécution de cet encaissement,*

f. *arrête pour le budget de 2023 le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 40,95%, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines.*

g. *approuve la liste des tarifs, conformément à l'****annexe IV***

h. *autorise la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 49 000 000 € ;*

i. *approuve l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire.*

Adopté le 12 décembre 2022

par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151567-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

ANNEXE 1

Report BP - autorisations de crédits

Investissement sur AP

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Total crédits inscrit 2022	Autorisation avant vote BP 2023 (1/3 des crédits inscrits 2022)
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	6 157 615,10	2 052 538,37
20 - Immobilisations incorporelles	927 137,28	309 045,76
21 - Immobilisations corporelles	9 968 018,00	3 322 672,67
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	85 497 812,04	28 499 270,68
458104 - Espex Singrist	40 000,00	13 333,33
Total	**102 590 582,42**	**34 196 860,81**

ANNEXE 2

Report BP - autorisations de crédits

Fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Autorisation avant vote BP 2023 (100% crédits de fonctionnement)
011 - Charges à caractère général	100 692 017,70
012 - Charges de personnel et frais assimilés	213 846 911,54
014 - Atténuation de produits	412 571,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13 800 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 700 000,00
656 - PARTICIPATIONS	343 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	78 959 449,75
66 - Charges financières	2 500 500,00
67 - Charges exceptionnelles	3 008 014,30
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	19 955 135,71
Total	**454 217 600,00**

BUDGET ANNEXE DE L'ECOLE EUROPEENNE

Chapitre	Autorisation avant vote BP 2023 (100% crédits de fonctionnement)
011 - Charges à caractère général	1 192 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	25 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 259,12
67 - Charges exceptionnelles	740,88
Total	**1 243 000,00**

ANNEXE 3

Report BP - autorisations de crédits

Investissement annuel

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Total crédits inscrit 2022	Autorisation avant vote BP 2023 (25% crédits inscrits 2022)
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 764,80	42 691,20
041 - Opérations patrimoniales	16 299 155,02	4 074 788,76
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	33 795,27	8 448,82
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	9 948 443,21	2 487 110,80
20 - Immobilisations incorporelles	359 472,00	89 868,00
21 - Immobilisations corporelles	22 361 430,80	5 590 357,70
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	920 392,22	230 098,06
26 - Participations et créances rattachées à des participations	37 500,00	9 375,00
27 - Autres immobilisations financières	631 248,99	157 812,25
454101 - Travaux sur immeubles menaçant ruine	90 000,00	22 500,00
454104 - Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	3 000,00	750,00
454105 - Travaux pour tiers - Eclairage public	52 316,00	13 079,00
Total	**50 907 518,31**	**12 726 879,58**

BUDGET ANNEXE DE L'ECOLE EUROPEENNE

Chapitre	Total crédits inscrit 2022	Autorisation avant vote BP 2023 (25% crédits inscrits 2022)
21 - Immobilisations corporelles	106 000,00	26 500,00
Total	**106 000,00**	**26 500,00**

Annexe à la délibération du Conseil municipal
du 12 décembre 2022

DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES

TARIFS DES MARCHES DE PLEIN AIR ET COUVERT

DESIGNATION	MODE DE CALCUL	TARIF 2023
1. Marchés de plein air		
Droits de place	par m²/par jour	1,40 €
2. Marché couvert (Halle de Neudorf)		
Droits de place	par m²/par jour	1,45 €
3. Remplacement		
Badge des commerçants	par badge	16,50 €

Observations :

Lors du recouvrement des droits de place, l'encaissement sera arrondi à la dizaine de centime la plus proche.

TARIFS DES ABONNEMENTS EN OUVRAGE
À PARTIR DU 1ER JANVIER 2023

MAINTIEN DES TARIFS 2022

VISITEURS JOUR / NUIT (24H/24H)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Bateliers		398,00 €	1 455,00 €
Halles P3	160,00 €	398,00 €	1 455,00 €

VISITEURS JOUR (7H – 21 H)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Bateliers		346,00 €	1 233,00 €
Halles P3	137,00 €	327,00 €	1 200,00 €

VISITEURS JOUR Lundi à Vendredi (7H – 20 H)

Halles P3	118,00 €	275,00 €	1 002,00 €

RESIDANTS JOUR / NUIT (24H/24H)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Bateliers	102,00 €	280,00 €	972,00 €
Halles P3	102,00 €	280,00 €	972,00 €
Halles P3 – Résidéo	25,00 €		

RESIDANTS NUIT et WE

(17H-10H du lundi au vendredi + sa, di et JF)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Bateliers		124,00 € €	438,00 €

RESIDANTS NUIT et dimanche

(17H-10H du lundi au samedi, di et JF)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Bateliers		76,00 €	294,00 €
Halles P3 (18h 9h, lundi au samedi di et JF)	35,00 €	76,00 €	294,00 €

Forfait HOTELIERS

	24h
Bateliers	16,00€
Halles P3	16,00 €

Moto 24 H/24	Trimestriel
Halles P3	199,00€

Abonnements par station CITIZ (24h/24)

Réduction de 10% sur le prix de l'abonnement VISITEURS JOUR / NUIT (24H/24H)

Forfaits tout public - pré-vendus				
	Forfait 3 jours	**Forfait 5 jours (du lundi au vendredi)**	**Forfait 6 jours (dimanche à vendredi)**	**Forfait mensuel (en fonction de la disponibilité du parking)**
Bateliers	28,00 €			160,00 €
Halles P3	28,00 €	39,00 €	64,00 €	

TARIFS DES VISITEURS EN OUVRAGE

Tarification dans les parkings "moyenne durée " P3 des Halles et Bateliers

Durées de stationnement	Tarifs
Jusqu'à 7 h de stationnement	0,40 € par ¼ d'heure
De la 8ème h et jusqu'à 9 h de stationnement	0,30 € par ¼ d'heure
De la 10ème h et jusqu'à 11 h de stationnement	0,20 € par ¼ d'heure
De la 12ème h et jusqu'à 13 h de stationnement	0,10 € par ¼ d'heure
Au-delà de 13 h de stationnement	1,60 € par heure
Forfait par 24 heures de stationnement	20 €
Forfait soirée (20h à 2h du matin)	2 €
Forfait nuit (2h à 7h du matin)	2 €
Ticket perdu	20 € / jour
Tarif motos	50 % de réduction

REDEVANCES DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE APPLICABLES AU 1er JANVIER 2023 : MONTANTS INCHANGES

Le Maire, ou son représentant, est chargé par le Conseil municipal de prendre toutes les mesures réglementaires applicables, notamment concernant les modalités d'attribution et de reconnaissance de la qualité d'ayant droit, selon les catégories ci-dessous définies, ainsi que concernant l'organisation et le fonctionnement du service du stationnement payant sur voirie.

La durée maximum de stationnement est limitée à 24h consécutives sur voirie.

GRILLES HORAIRES ET MONTANT DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT

Les tarifs horaires seront applicables du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h à 19h

ZONE ROUGE

Durée de stationnement	Tarif	Tarif cumulé
1h	**2,10 €**	**2,10 €**
2h	**2,10 €**	**4,20 €**
2h15	0,60 €	4,80 €
2h30	5,70 €	10,50 €
2h45*	6,00 €	16,50 €
3h	**18,50 €**	**35,00 €**

* à partir de 2h45, montant forfaitaire de 18,50 €

ZONE ORANGE

Durée de stationnement	Tarif	Tarif cumulé
1h	**1,70 €**	**1,70 €**
2h	**1,70 €**	**3,40 €**
2h30	0,90 €	4,30 €
2h50	3,20 €	7,50 €
3h00	1,60 €	9,10 €
3h10	1,60 €	10,70 €
3h20	1,60 €	12,30 €
3h30	1,60 €	13,90 €
3h40	1,60 €	15,50 €
3h45*	1,00 €	16,50 €
4h	**18,50 €**	**35,00 €**

* à partir de 3h45, montant forfaitaire de 18,50 €

Dépose Gare sur voirie : tarif zone rouge

ZONE VERTE

Durée de stationnement	Tarif	Tarif cumulé
1h	**0,50 €**	**0,50 €**
3h	**0,50 €**	**1,00 €**
3h30	0,30 €	1,30 €
3h40	2,00 €	3,30 €
3h50	2,00 €	5,30 €
4h00	2,00 €	7,30 €
4h10	2,00 €	9,30 €
4h20	2,00 €	11,30 €
4h30	2,00 €	13,30 €
4h40	2,00 €	15,30 €
4h45*	1,20 €	16,50 €
5h	**18,50 €**	**35,00 €**

* à partir de 4h45, montant forfaitaire de 18,50 €

Montant du Forfait de post-stationnement minoré = 17 € quelle que soit la zone tarifaire, si le paiement est effectué par l'usager dans les 72 heures

Montant du Forfait de post-stationnement = 35 € quelle que soit la zone tarifaire, si le paiement est effectué au-delà de 72 heures

Le montant du FPS pourra faire l'objet d'une déduction du montant du dernier ticket payé et valide

au sens de l'article R2333-120-5 du Code général des collectivités territoriales.

TARIFS RESIDANTS

Forfait mensuel : 15 € par mois

Forfait 12h consécutives payantes : 2,20 €

Forfait Résidéo : 30 minutes gratuites

FORFAITS JOURNALIERS

Forfait Résidant 2 journalier :

zone rouge : 11 € par jour

zone orange : 8 € par jour

zone verte : 3 € par jour

Forfait professionnel mobile toutes zones : 11 € par jour

PROFESSIONNELS DE SANTE EN VISITE

Gratuité du stationnement uniquement pendant la durée des visites (et non à proximité du cabinet médical)

VEHICULES DE SERVICE DE L'EUROMETROPOLE ET VEHICULES DU SERVICE D'AUTOPARTAGE EN TRACE DIRECTE SANS STATION "FREE-FLOATING"

Redevance annuelle forfaitaire pour les véhicules de service de l'Eurométropole : 58 € par véhicule et par an

Redevance annuelle forfaitaire pour les véhicules du service d'autopartage en trace directe sans station "free-floating" : 58 € par véhicule et par an

---

Il est par ailleurs rappelé que depuis la date d'entrée en vigueur de la Loi n°2015-300 du 18 mars 2015, toutes les places de stationnement ouvertes au public sur voirie seront utilisées gratuitement par toute personne titulaire de la carte Mobilité inclusive (CMI) ou de la carte européenne de stationnement en cours de validité, ou par la tierce personne l'accompagnant.

AUBERGE DE JEUNESSE HI STRASBOURG 2 RIVES

TARIF GROUPE 2023 TTC

PRESTATIONS		Basse saison	Moyenne saison	Haute saison	Très haute saison
Pension complète	Nuit + Pdj + Dîner + Déjeuner	**52.40 €**	**55.50 €**	**60.10 €**	**61.70 €**
Pension complète avec Panier repas	Nuit + Pdj + Dîner + PR	**47.60 €**	**50.70 €**	**55.30 €**	**56.90 €**
Demi pension	Nuit + Pdj + Dîner	**37.40 €**	**40.50 €**	**45.10 €**	**46.70 €**
Demi pension avec Panier repas	Nuit + Pdj + PR	**32.60 €**	**35.70 €**	**40.30 €**	**41.90 €**
Nuit en chambre de 4 lits avec petit déjeuner	Nuit + draps + Pdj	**22.40 €**	**25.50 €**	**30.10 €**	**31.70 €**

*** Serviettes de toilettes non fournies**

*Coût de la carte d'adhésion au réseau « Hostelling International » (4000 auberges dans le monde): **50.00 €** pour un groupe de + de 10 pers.

* Période de haute saison, Moyenne saison et basse saison, selon calendrier joint.
* Une gratuité a partir de 30 personnes payantes.

* Les taxes de séjour de 0.55 € par nuit sera à ajouter au tarif indiqué à partir de 18 ans.

* Accompagnateurs en chambre de 2 lits: **54.30€/55.50€/62.40€/82.90€** ou chambre single : **46.50€/49.90€/51.80€/71.10€**

Une caution de 20€ par personne est demandée à l'arrivée de chaque groupe.
Conformément à l'article 10 de nos Conditions Générales de Vente, merci de bien veiller que le solde du séjour ait été payé 30 jours avant votre venue dans notre auberge (ces conditions ne s'appliquent que pour les groupes qui ne travaillent pas avec bon de commande)*

RESTAURATION

Repas: *Entrée + plat chaud + fromage + dessert + café : 15.00€

***Entrée/Plat ou Plat/Dessert : 11.50€**

***Plat : 7.20€**

Panier-Repas Sec (respect des normes d'hygiène et HACCP) :

Sac Kraft , kit couvert , 2 pains, 1 gâteau ou barre céréales, 1 salade composée, 1 compote, 1 chips, 1 pâté, 1 laitage et 1 bouteille d'eau

- *Parking Bus + voitures*
- *Jeux divers à disposition (Basket-ball / badminton / ping-pong / football / billard)*
- *Situé au centre d'un parc de 60 Ha pour se détendre après une journée de visite*
- *À 450m de l'arrêt de bus n°2 et 900m de la station tram D*
- *Salles de réunion (voir fiche tarifs salles)*
- *Bar ouvert 5j/7j*

Sur devis:

- Bus ou autocar
- Animations sportives et culturelles

AUBERGE DE JEUNESSE HI STRASBOURG 2 RIVES

TARIFS SEMINAIRE 2023 TTC

LOCATION DE SALLE	Tarifs journée / demi-journée	Surface			
SALLE 1	168.70€ / 110.30€	50M²	50 places	30 places	25 places
SALLE 2	635.90€ / 467.20€	250M²	250 places	220 places	40 places
SALLE 3	168.70€ / 110.30€	50M²	50 places	30 places	25 places
SALLE 1 + 2 + 3	973.30€ / 687.80€	350M²	350 places	250 places	40 places

La location comprend la mise à disposition de la salle selon vos souhaits ainsi que l'installation d'un paper board et tableau blanc.

La 1/2 journée = 9h-13h ou 14h-18h ou 19h-23h

La journée = 9h-18h

Heure supplémentaires 37€

LOCATION MATERIEL	Tarifs journée / demi-journée
VIDEO PROJECTEUR	38.90€ / 19.50€
SONORISATION	97.30€ / 48.70€

CAUTION

Une caution est demandée par salle de réunion louée : Salle 1 et 3 = 200€ de caution, Salle 2 = 600€
Une caution pour le ménage de 50€ /salle (si salle pas remise en état).

Les cautions sont à verser en Espèce ou chèque

Il est indispensable d'être adhérant à notre fédération afin de pouvoir utiliser nos services. La carte auberge de Jeunesse est valable 1 an dans le monde entier(4000 auberges) la cotisation : 50.00€

Agréments:

Jeunesse & sport: N°674821128 TYPE P-N-L 9

Agrée par l'éducation nationale (inspection de Strasbourg)

Auberge de Jeunesse Hi Strasbourg 2 Rives

Rue des cavaliers - 67000 Strasbourg T: +33(0)3.88.45.54.20

PAUSES		Prix par personne
Pause café	Café + thé + lait	2.60€
Pause légère	Café + thé + lait + jus d'orange	3.50€
Pause viennoiserie	Café + thé + lait + jus d'orange + viennoiserie	4.50€
Pause Alsacienne	Café + thé + lait + jus d'orange + bretzel	5.20€

HI ! FRANCE
Strasbourg
2 rives

AUBERGE DE JEUNESSE HI STRASBOURG 2 RIVES

TARIF RESTAURATION 2023 TTC

REPAS	Prix par personne
Entrée + plat chaud + fromage + dessert + café	15€
Entrée/Plat ou Plat/Dessert	11.50€
Plat unique	7.20€
Formule repas amélioré : Entrée + Plat** + dessert	19.90€
Formule repas amélioré tout compris : Entrée + plat ** + dessert +vin* + café	23.80€

Agréments:

Jeunesse & sport: N°674821128 TYPE P-N-L 9

Agrée par l'éducation nationale (inspection de Strasbourg)

Auberge de Jeunesse Hi Strasbourg 2 Rives

Rue des cavaliers - 67000 Strasbourg T: +33(0)3.88.45.54.20

AUBERGE DE JEUNESSE HI STRASBOURG 2 RIVES

TARIFS INDIVIDUELS 2023 TTC

PRESTATIONS		Basse saison	Moyenne saison	Haute saison	Très haute saison
Dortoir (chambre 3, 4, 5 lits)	Nuit + Draps + Pdj	**25.00€**	**28.70€**	**33.70€**	**35.50€**
Chambre single privée	Nuit + Draps + Pdj	**46.50€**	**49.90€**	**51.80€**	**71.10€**
Chambre twin privée (2 lits simples ou 2 lits superposées)	Nuit + Draps + Pdj	**54.30€**	**55.50€**	**62.40€**	**82.90€**
Chambre triple privée (3 lits)	Nuit + Draps + Pdj	**69.40€**	**79.20€**	**87.70€**	**97.70€**
Chambre quadruple privée (4 lits)	Nuit + Draps + Pdj	**96.30€**	**110.20€**	**133.70€**	**165.80€**
Chambre quintuple privée (5 lits)	Nuit + Draps + Pdj	**118.50€**	**143.40€**	**168.50€**	**207.20€**

**** Taxe de séjour de 0.55€ pour les + 18 ans***

RESTAURATION

Repas: *Entrée + plat chaud + fromage + dessert + café : 15.00€

***Entrée/Plat ou Plat/Dessert : 11.50€**

***Plat : 7.20€**

Infos pratiques:

Ouvert 24h/24h

Petit-déjeuner de 7 à 10h

Chambre disponible à partir de 15h45

- *Parking GRATUIT*
- *Coin cuisine (Micro ondes, cuit vapeur & barbecue), Coin détente, Wi-Fi Gratuit*
- *Restauration sur place selon ouverture*
- *Jeux divers à disposition (Basket-ball / badminton / ping* -pong / football / billard)
- *Terrasse, jardin*
- *Situé au centre d'un parc de 60 Ha pour se détendre après une journée de visite*
- *Bar ouvert 5j/7j*
- *Service conciergerie*
- *Location vélo*

Agréments:

Jeunesse & sport: N°674821128 TYPE P-N-L 9

Agrée par l'éducation nationale (inspection de Strasbourg)

Auberge de Jeunesse Hi Strasbourg 2 Rives

Rue des cavaliers - 67000 Strasbourg T: +33(0)3.88.45.54.20

AUBERGE DE JEUNESSE
HI STRASBOURG 2 RIVES

2023

JANVIER

L	M	M	J	V	S	D
						01
02	03	04	05	06	07	08
09	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

FEVRIER

L	M	M	J	V	S	D
		01	02	03	04	05
06	07	08	09	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

MARS

L	M	M	J	V	S	D
		01	02	03	04	05
06	07	08	09	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AVRIL

L	M	M	J	V	S	D
					01	02
03	04	05	06	07	08	09
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

MAI

L	M	M	J	V	S	D
01	02	03	04	05	06	07
08	09	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

JUIN

L	M	M	J	V	S	D
			01	02	03	04
05	06	07	08	09	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

2023

JUILLET

L	M	M	J	V	S	D
					01	02
03	04	05	06	07	08	09
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

AOUT

L	M	M	J	V	S	D
	01	02	03	04	05	06
07	08	09	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

SEPTEMBRE

L	M	M	J	V	S	D
				01	02	03
04	05	06	07	08	09	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

2023

OCTOBRE

L	M	M	J	V	S	D
						01
02	03	04	05	06	07	08
09	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

NOVEMBRE

L	M	M	J	V	S	D
		01	02	03	04	05
06	07	08	09	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

DECEMBRE

L	M	M	J	V	S	D
				01	02	03
04	05	06	07	08	09	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Très Haute Saison | Haute saison | Moyenne saison | Basse Saison

[Web : www.hifrance.org](http://www.hifrance.org)

Agréments:

Jeunesse & sport: N°674821128 TYPE P-N-L 9

Agrée par l'éducation nationale (inspection de Strasbourg)

Auberge de Jeunesse Hi Strasbourg 2 Rives

Rue des cavaliers - 67000 Strasbourg T: +33(0)3.88.45.54.20

Conseil municipal du 12 décembre 2022

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 18 à l'ordre du jour :

Modalités réglementaires liées au report à mars 2023 du vote du budget primitif 2023 de la ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 47 voix

Contre : 5 voix + 1

+ 1 voix : M. Nicolas MATT a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter CONTRE.

Abstention : 5 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022 - Point n°18

Modalités réglementaires liées au report à mars 2023 du vote du budget primitif 2023 de la ville de Strasbourg.

Pour	47	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	5	BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MAYIMA Jamila
Abstention	5	BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine

19

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Modalités réglementaires liées au report à mars 2023 du vote du budget primitif 2023 de l'Œuvre Notre-Dame.

Numéro V-2022-940

Le vote du budget primitif 2023 est prévu le lundi 20 mars 2023. Compte tenu du report du vote après le 1er janvier, les règles de **l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)** s'appliquent.

Par conséquent, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2022**. L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

S'agissant de la section d'investissement, l'autorisation de l'organe délibérant porte sur la limite du quart des crédits ouverts sur les crédits annuels de l'exercice 2022, hors remboursement de la dette. L'autorisation pour les crédits sur autorisations de programme correspond dans la limite des crédits de paiement par chapitre égal au tiers de celles inscrites au budget de l'année 2022.

La présente délibération vise à autoriser l'exécution :

- du budget de fonctionnement dans la limite des crédits de l'exercice 2022,
- des crédits annuels du budget d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur les crédits annuels de l'exercice 2022,
- des crédits sur autorisations de programmes du budget d'investissement dans la limite des crédits de paiement par chapitre égal au tiers de celles inscrites au budget de l'année 2022.

Il convient d'annexer à la présente délibération les mentions adoptées habituellement lors du vote du budget en décembre, et qui sont applicables dès le 1er janvier 2023.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

a. *autorise la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur autorisations de programme dans la limite des crédits de paiement par chapitre égal au tiers de celles inscrites au budget de l'année 2022, jointe en* ***annexe I****,*

b. *autorise la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement du budget de l'Œuvre Notre-Dame, conformément à la liste jointe en* ***annexe II****, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le total des crédits votés sur l'exercice 2022,*

c. *autorise la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des crédits annuels de la section d'investissement du budget de l'Œuvre Notre-Dame, conformément à la liste jointe en* ***annexe III****, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le quart des crédits votés sur l'exercice 2022 ;*

d. *approuve le remboursement à l'Eurométropole de Strasbourg des frais de personnel pour les agents affectés à l'Œuvre Notre-Dame ;*

e. *autorise la Maire ou l'Adjoint du ressort, pour l'Œuvre Notre-Dame, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du CGCT, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.*

Encours total de la dette actuelle : 0 €
Encours de la dette envisagée pour l'année 2023: il sera augmenté au maximum de la somme inscrite au budget, dont:

- *100% maximum de l'encours de dette classée 1-A,*
- *50% maximum de l'encours de dette classée 1-B,*
- *0% pour les autres classifications.*

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Œuvre Notre-Dame souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :
- *le T4M*
- *le TAM*
- *l'EONIA*
- *le TMO*
- *le TME*

- *l'EURIBOR*

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Les meilleures offres seront retenues au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- *0,10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,*
- *0,20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,*
- *Ou un forfait de 5 000 euros ;*

f. autorise la Maire, ou l'Adjoint du ressort, pour l'Œuvre Notre-Dame, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 €,

g. approuve l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151568-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

ANNEXE 1

Report BP - autorisations de crédits

Investissement sur AP

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Total crédits inscrit 2022	Autorisation avant vote BP 2023 (1/3 des crédits inscrits 2022)
21 - Immobilisations corporelles	900 000,00	300 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 872 646,27	624 215,42
Total	**2 772 646,27**	**924 215,42**

ANNEXE 2

Report BP - autorisations de crédits

Fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Autorisation avant vote BP 2023 (100% crédits de fonctionnement)
011 - Charges à caractère général	1 017 400,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 853 420,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	300 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00
66 - Charges financières	1 300,00
67 - Charges exceptionnelles	33 904,79
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	5 440,56
Total	**3 761 465,35**

ANNEXE 3

Report BP - autorisations de crédits

Investissement annuel

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Total crédits inscrit 2022	Autorisation avant vote BP 2023 (1/4 des crédits inscrits 2022)
020 - DEPENSE IMPREVUES (DANS LE CADRE D'UNE AP)	27 588,94	6 897,24
20 - Immobilisations incorporelles	45 000,00	11 250,00
21 - Immobilisations corporelles	1 444 764,79	361 191,20
Total	**1 517 353,73**	**379 338,43**

20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 par la Ville de Strasbourg à compter de l'exercice 2023.

Numéro V-2022-941

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la nomenclature M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Elle est d'ailleurs appliquée depuis le 1er janvier 2016 par l'Eurométropole de Strasbourg.

Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget,
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme budgétaire et comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la ville de Strasbourg, son budget principal et son budget annexe « école européenne ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Compte tenu du caractère mutualisé de l'administration de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et de la possibilité informatique et technique de passer à ce référentiel plus moderne en amont, il est proposé que la ville de Strasbourg applique l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
vu l'article 106.III de la loi NOTRé relatif au droit d'option,
vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
vu l'arrêté interministériel du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
vu l'avis favorable de la Trésorière exprimé par courriel le 30 septembre 2022,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

adopte

la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour son budget (principal et annexe)

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-150760-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 par l'Œuvre Notre-Dame à compter de l'exercice 2023.

Numéro V-2022-942

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la nomenclature M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Elle est d'ailleurs appliquée depuis le 1er janvier 2016 par l'Eurométropole de Strasbourg.

Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités et leurs établissements les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme lors de l'adoption du budget;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme budgétaire et comptable sera celui du budget géré selon la M14, soit le budget principal de l'Œuvre Notre-Dame.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales et à leurs établissements est programmée au 1er janvier 2024.

Compte tenu du caractère mutualisé de l'administration de la Ville, de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg et de la possibilité informatique et technique de passer à ce référentiel plus moderne en amont, il est proposé que la fondation de l'Œuvre Notre-Dame de Strasbourg applique l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration
Vu l'article 106.III de la loi NOTRé relatif au droit d'option,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire
et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu l'avis favorable de la Trésorière exprimé par courriel du 30 septembre 2022
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

adopte

la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour son budget,

autorise

la Maire, en tant que Présidente du Conseil d'administration de la Fondation, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-150804-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

22

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Définition des modalités d'amortissement des immobilisations à la ville de Strasbourg en M57 à compter du 1er janvier 2023.

Numéro V-2022-1136

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. Les immobilisations sont enregistrées en section d'investissement sur les comptes de la classe 2 suivant les règles suivantes :
Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22, 23 et 24 ;
Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique budgétaire et comptable qui permet de faire constater chaque année une dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations encore appelée valeur nette comptable et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :
- des frais d'études, de recherches et de développement et d'insertion suivis de réalisation,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des œuvres d'art,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des réseaux et installations de voirie qui peuvent être amortis sur option.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante (conformément à l'article R2321-1 du CGCT) pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des subventions d'équipement versées qui sont normalement amorties sur la durée de vie du bien subventionné. En l'absence de cette information les subventions sont amorties sur :
  - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des constructions,
  - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Application de l'amortissement *prorata temporis*

La nomenclature M57 pose le principe du calcul de l'amortissement au prorata temporis de la durée d'amortissement entre la date de mise en service du bien et la date de fin d'exercice au 31/12/N. L'amortissement débute donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont rattachés. En nomenclature M14, l'amortissement débutait le 01/01/N+1 pour des acquisitions dans l'année N. Ce changement de méthode budgétaire et comptable s'applique de manière prospective sur les nouveaux flux d'amortissement calculés en 2023 sans retraitement des exercices clôturés. Le mode de calcul est effectué en **mode linéaire**.

Par mesure de simplification il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service sauf cas particuliers, car le mandat suit le service fait. La date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Les plans d'amortissements qui ont été commencés sous l'ancienne nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Application de la comptabilisation par composant

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composant) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur significative par rapport au coût de l'actif total et que sa durée d'utilisation est manifestement différente de la structure principale.

Amortissement des biens de faible valeur

Les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 524€, continueront à être amortis sur une année.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'appliquer les durées d'amortissement présentées en annexe pour le budget de la ville de Strasbourg.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-149814-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 524,49 €		
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Etudes non suivies de réalisation travaux	5	04/11/1996
L	Autres applicatifs informatiques	5	04/11/1996
L	Voitures	5	04/11/1996
L	Camions et véhicules industriels	8	04/11/1996
L	Mobilier	10	04/11/1996
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	04/11/1996
L	Matériel classique	10	04/11/1996
L	Coffre-fort	20	04/11/1996
L	Installations et appareils de chauffage	10	04/11/1996
L	Appareils de levage-ascenseurs	20	04/11/1996
L	Appareils de laboratoire	5	04/11/1996
L	Equipements de garages et ateliers	10	04/11/1996
L	Equipements des cuisines	10	04/11/1996
L	Equipements sportifs	10	04/11/1996
L	Plantations et végétalisations	20	04/11/1996
L	Autres agencements et aménagements de terrains	20	04/11/1996
L	Bâtiments légers, abris	10	04/11/1996
L	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10	04/11/1996
L	Etudes / Participations	10	01/11/1999
L	Subv. d'équipement < à 10.000€ (aux organismes de droit public et privé)	1	12/04/2012
L	Immeubles de rapport	50	22/06/2015
L	Bâtiments publics	50	12/12/2022
L	Subv. d'équipement > à 10.000€ - Bien mobilier, matériel et études	5	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000€ - Bâtiment et installations	30	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000€ - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	12/04/2012
L	Mise aux normes et mise en sécurité des bâtiments industriels	5	12/12/2022
L	Subvention d'équipement - Mise aux normes et mise en sécurité des bâtiments industriels	5	12/12/2022
L	Dépenses ultérieurs immobilisées des biens historiques et culturels	20	12/12/2022
L	Bornes de recharges électriques	10	12/12/2022
L	Logiciels bureautiques	5	04/11/1996
L	Matériel informatique	5	04/11/1996
L	2 roues électriques (vélos, biporteurs, trottinette)	5	12/12/2022
L	installations et panneaux photovoltaiques	20	12/12/2022

Durées d'amortissement M57 au 01/01/2023 - détail par natures comptables

	COMPTES M57	LIBELLE COMPTE	DETAILS	DUREE AMORTISSEMENT	CODE CATEGORIE	COMPTES AMORT
IMMOBILISATIONS DE FAIBLE VALEUR						
	2X		Seuil unitaire des biens de faible valeur fixé par l'assemblé délibérante à 1524 € (R2321-1, R3321-1 et R4321-1 CGCT)	1	Selon 2X	28XXX
FRAIS LIES A LA REALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME						
	202	Frais d'études d'élaboration, de modifications et de révions des documents d'urbanisme	Frais d'études d'élaboration, de modifications et de révions des documents d'urbanisme	10	202A	2802
FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT ET FRAIS D'INSERTION						
	2031	Frais d'études	Si suivis de réalisation de travaux d'investissement	Selon rattachement	Selon rattachement	Selon rattachement
	2031	Frais d'études	Si non suivis de réalisation	5	2031A	28031
	2032	Frais de recherche et de développement	NE PAS UTILISER !	5	2032A	28032
	2033	Frais d'insertion	Si suivis de réalisation de travaux d'investissement	Selon rattachement	Selon rattachement	Selon rattachement
	2033	Frais d'insertion	Si non suivis de réalisation	5	2033A	28033
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES						
Subventions d'équipement versées à l'Etat						
	204111	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Biens mobiliers, matériel, études	Biens mobiliers, matériel, études	5	204111A	2804111
	204112	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Bâtiments et installations	Bâtiments et installations	30	204112B	2804112
	204113	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	204113B	2804113
Subventions d'équipement versées aux Régions						
	204121	Subventions d'équipement versées aux Régions - Biens mobiliers, matériel, études	Biens mobiliers, matériel, études	5	204121A	2804121
	204122	Subventions d'équipement versées aux Régions - Bâtiments et installations	Bâtiments et installations	30	204122B	2804122
	204123	Subventions d'équipement versées aux Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	204123B	2804123
Subventions d'équipement versées aux Départements						
	204131	Subventions d'équipement versées aux Départements - Biens mobiliers, matériel, études	Biens mobiliers, matériel, études	5	204131A	2804131
	204132	Subventions d'équipement versées aux Départements - Bâtiments et installations	Bâtiments et installations	30	204132B	2804132
	204133	Subventions d'équipement versées aux Départements - Projets d'infrastructures d'intérêt national	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	204133B	2804133
Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales						
	2041411	Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales - Biens mobiliers, matériel, études	Biens mobiliers, matériel, études	5	2041411A	28041411
	2041412	Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et installations	Bâtiments et installations	30	2041412B	28041412
	2041413	Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales - Projets d'infrastructures d'intérêt national	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	2041413B	28041413
Subventions d'équipement versées aux autres groupements de collectivités						
	2041511	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel, études	Biens mobiliers, matériel, études	5	2041511A	28041511
	2041512	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Bâtiments et installations	Bâtiments et installations	30	2041512B	28041512
	2041513	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	2041513B	28041513
	2041581	Subventions d'équipement aux autres groupements de collectivité - Biens mobiliers, matériel, études	Biens mobiliers, matériel, études	5	2041581A	28041581
	2041582	Subventions d'équipement aux autres groupements de collectivité - Bâtiments et installations	Bâtiments et installations	30	2041582B	28041582
	2041583	Subventions d'équipement aux autres groupements de collectivité - Projets d'infrastructures d'intérêt national	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	2041583B	28041583
Subventions d'équipement versées aux SPIC						
	20415341	Subventions d'équipements versées aux Groupement de collectivité et EPL à caractère industriel et commercial - Biens mobiliers, matériel, études	Biens mobiliers, matériel, études	5	20415341A	280415341
	20415342	Subventions d'équipements versées aux Groupement de collectivité et EPL à caractère industriel et commercial - Bâtiments et installations	Bâtiments et installations	30	20415342B	280415342
	20415343	Subventions d'équipements versées aux Groupement de collectivité et EPL à caractère industriel et commercial - Projets d'infrastructures d'intérêt national	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	20415343B	280415343
Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux						
	2041581	Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux - Biens mobiliers matériel, études	Biens mobiliers, matériel, études	5	2041581A	28041581
	2041582	Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux - Bâtiments et installations	Bâtiments et installations	30	2041582B	28041582
	2041583	Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux - Projets d'infrastructures d'intérêt national	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	2041583B	28041583
Subventions d'équipement versées aux organismes publics divers						
	204181	Subventions d'équipement versées aux organismes publics divers - Biens mobiliers matériel, études	Biens mobiliers, matériel, études	5	204181A	2804181
	204182	Subventions d'équipement versées aux organismes publics divers - Bâtiments et installations	Bâtiments et installations	30	204182B	2804182
	204183	Subventions d'équipement versées aux organismes publics divers - Projets d'infrastructures d'intérêt national	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	204183B	2804183
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé						

Durées d'amortissement M57 au 01/01/2023 - détail par natures comptables

	20421	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Biens mobiliers matériel, études	Biens mobiliers, matériel, études	5	20421A	280421
	20422	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	Bâtiments et installations	30	20422B	280422
	20423	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	20423B	280423
Subventions d'équipement versées aux établissements scolaires						
	20431	Subventions d'équipement versées aux établissements scolaires - Biens mobiliers matériel, études	Biens mobiliers, matériel, études	5	20431A	280431
	20432	Subventions d'équipement versées aux établissements scolaires - Bâtiments et installations	Bâtiments et installations	30	20432B	280432
	20433	Subventions d'équipement versées aux établissements scolaires - Projets d'infrastructures d'intérêt national	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	20433B	280433
Subventions d'équipement versées en nature aux organismes publics						
	204411	Subventions d'équipement versées en nature aux organismes publics - Biens mobiliers matériel, études	Biens mobiliers, matériel, études	5	204411A	2804411
	204412	Subventions d'équipement versées en nature aux organismes publics - Bâtiments et installations	Bâtiments et installations	30	204412B	2804412
	204413	Subventions d'équipement versées en nature aux organismes publics - Projets d'infrastructures d'intérêt national	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	204413B	2804413
Subventions d'équipement versées en nature aux personnes de droit privé						
	204421	Subventions d'équipement versées en nature aux personnes de droit privé - Biens mobiliers matériel, études	Biens mobiliers, matériel, études	5	204421A	2804421
	204422	Subventions d'équipement versées en nature aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	Bâtiments et installations	30	204422B	2804422
	204423	Subventions d'équipement versées en nature aux personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	204423B	2804423
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
	2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits de valeurs similaitres - Concessions et droit similaires	Licence de logiciel, logiciels de gestion, cession de droits d'auteurs , droits audiovisuels	5	2051A	28051
	2052	Quotas de Gaz à effet de serre		NA	21NA	
	2088	Autres immobilisations incorporelles	fonds de commerce ou baux commerciaux	5	208B	28088
Terrains						
	2111	Terrains nus	Terrains nus (sans construction dessus)	NA	21NA	
	2112	Terrains de voirie	Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie	NA	21NA	
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	Terrains aménagés autres que voirie	NA	21NA	
	2114	Terrains de gisement	Terrains de gisement pour exploitation, minerais	NA	21NA	
	2115	Terrains bâtis	Terrains avec bâtiment	NA	21NA	
	2116	Cimetières	Cimetières	NA	21NA	
	2117	Bois et forêts	Bois et forêts	NA	21NA	
	2118	Autres terrains	Terrains agricoles	NA	21NA	
AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS						
	2121	Agencements et aménagements de terrains - Plantations d'arbres et d'arbustes	Plantations, arbres, arbustes, végétalisations	20	2121A	28121
	2128	Agencements et aménagements de terrains - Autres agencements et aménagements	parcs et espaces verts	20	2128A	28128
CONSTRUCTIONS						
	21311	Constructions - batiments administratifs	batiments administratifs	50	21311A	281311
	21312	Constructions - bâtiments scolaires	bâtiments scolaires	50	21312A	281312
	21313	Constructions - bâtiments sociaux et médicaux	bâtiments sociaux et médicaux, hygiène et santé	50	21313A	281313
	21314	Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	Bâtiments culturels et sportifs	50	21314A	281314
	21316	Equipements de cimetière	Equipements de cimetière, construction de caveaux	50	21316A	281316
	21318	Constructions - Autres bâtiments publics	Autres bâtiments publics, tous ce qui n'est pas classé dans les natures précédentes	50	21318A	281318
	21321	Constructions - Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	50	21321A	281321
	21328	Autres bâtiments privés	Autres bâtiments productifs de revenus	50	21328A	281628
	21351	Installations générales, agencement, aménagements des constructions - bâtiments publics	Installations générales, agencement, aménagements des constructions	10	21351A	281351
	21351	Installations générales, agencement, aménagements des constructions - bâtiments publics	installations et panneaux photovoltaiques	20	21351B	281351
	21352	Installations générales, agencement, aménagements des constructions - bâtiments privés	Installations générales, agencement, aménagements des constructions	10	21352A	281352
	21352	Installations générales, agencement, aménagements des constructions - bâtiments privés	installations et panneaux photovoltaiques	20	21352B	281352
	2138	Autres constructions	Autres constructions, ponts, barrages	50	2138A	28138
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE & BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS						
	2151	Installations, matériel et outillage technique - réseaux de voirie	routes, pistes cyclables, parkings	NA	21NA	
	2152	Installations, matériel et outillage technique - installation de voirie	éclairage, signalisation	NA	21NA	
	21533	Réseaux divers - Réseaux câblés	téléphone, fibre optique, ADSL, reseau communication	NA	21NA	
	21534	Réseaux divers - Réseaux d'électrification	réseau électrique basse et haute tension	NA	21NA	
	21538	Reseaux divers - Autres réseaux	réseau d'eau	NA	21NA	
	21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile, extincteurs	20	21568A	281578

Durées d'amortissement M57 au 01/01/2023 - détail par natures comptables

	21572	Installations, matériel et outillage technique - Matériel technique scolaire	Installations, matériel et outillage technique - Matériel technique scolaire	NA	21NA	
	215731	Installations, matériel et outillage techniques	Matériel roulant - voirie	5	215731A	2815732
	215738	Installations, matériel et outillage techniques	Autre matériel et outillage de voirie	8	215738A	2815738
	21578	Autre matériel technique	Autre matériel technique	20	21578A	281578
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	2158A	28158
	21611	Biens historiques et culturels immobiliers – biens sous-jacents	premiere acquisition immobilière	NA	21NA	
	21612	Dépenses ultérieures immobilisées	restauration et travaux sur 21611	20	21612A	2816
	21621	Biens historiques et culturels mobiliers – biens sous-jacents	premiere acquisition mobilière	NA	21NA	
	21622	Dépenses ultérieures immobilisées	restauration et travaux sur 21621	20	21622A	2816
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	précablage	2	2181A	28181
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	agencements, cloisons, bornes de recharges éléctriques	10	2181B	28181
	2182	Matériel de transport	Voitures	5	2182A	28182
	2182	Matériel de transport	Camions et véhicules	8	2182B	28182
	2182	Matériel de transport	Equipements automobiles	2	2182C	28182
	21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	Autres matériels de transport, vélos électriques, cargos électriques, trottinettes électriques	5	21828A	281828
	21831	Matériel informatique scolaire	Matériel informatique et Matériel de bureau	5	2183B	281831
	21831	Matériel informatique scolaire	Matériel vidéo, serveur, …	10	2183C	281831
	21838	Autre matériel informatique	Matériel informatique et Matériel de bureau	5	2183B	281838
	21838	Autre matériel informatique	Matériel vidéo, serveur, …	10	2183C	281838
	2185	Matériel de téléphonie	portables	5	2185A	28185
	21841	Autres immobilisations corporelles - Matériels de bureau et mobiliers scolaires	mobilier fauteuils, chaises, tables, casiers	10	21841A & 2184A	281841
	21841	Autres immobilisations corporelles - Matériels de bureau et mobiliers scolaires	mobilier divers	2	2184B	281841
	21841	Autres immobilisations corporelles - Matériels de bureau et mobiliers scolaires	cloisons, panneaux	5	2184C	281841
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers (hors scolaire)	mobilier fauteuils, chaises, tables, casiers	10	21848A & 2184A	281841
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers (hors scolaire)	mobilier divers	2	2184B	281841
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers (hors scolaire)	cloisons, panneaux	5	2184C	281841
	2188	Autres immobilisations corporelles	Matériel divers	10	2188A	28188
	2188	Autres immobilisations corporelles	Gros matériel	20	2188B	28188
	2188	Autres immobilisations corporelles	Clavier, partitions, …	2	2188C	28188
	2188	Autres immobilisations corporelles	Pochettes	5	2188D	28188
	2188	Autres immobilisations corporelles	1ere dotation non amortissable (ouvrages)	NA	21NA ou 2188F	
IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION						
	22533	Réseaux câblés reçus en affectation		5	22533A	282533
IMMOBILISATIONS EN COURS						
	2312	Agencements et aménagements de terrains	si future bascule en 2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	NA	2121A	
			si future bascule en 2128 - Autres agencements et aménagements	NA	2128A	
	2313	Constructions	si future bascule en 21311 - batiments administratifs	NA	21311A	
			si future bascule en 21312 - bâtiments scolaires	NA	21312A	
			si future bascule en 21313 - bâtiments sociaux et médicaux	NA	21313A	
			si future bascule en 21314 - Bâtiments culturels et sportifs	NA	21314A	
			si future bascule en 21316 - Equipements de cimetière	NA	21316A	
			si future bascule en 21318 - Autres bâtiments publics	NA	21318A	
			si future bascule en 21321 - Immeubles de rapport	NA	21321A	
			si future bascule en 21328 - Autres bâtiments privés	NA	21328A	
			si future bascule en 21351 - Installations générales, agencement, aménagements des constructions - bâtiments publics	NA	21351A	
			si future bascule en 21352 - Installations générales, agencement, aménagements des constructions - bâtiments privés	NA	21352A	
			si future bascule en 2138 - Autres constructions	NA	2138A	
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	si future bascule en 2151 - réseaux de voirie	NA	215NA	
			si future bascule en 2152 - installation de voirie	NA	215NA	
			si future bascule en 21533 - Réseaux câblés	NA	215NA	
			si future bascule en 21534 - Réseaux d'électrification	NA	215NA	
			si future bascule en 21538 - Autres réseaux	NA	215NA	
			si future bascule en 21568 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	NA	21568A	
			si future bascule en 21578 - Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel technique	NA	21578A	
			si future bascule en 21572 - Installations, matériel et outillage technique - Matériel technique scolaire	NA	215NA	
			si future bascule en 215731 - Matériel roulant - voirie	NA	215731A	
			si future bascule en 215738 - Autre matériel et outillage de voirie	NA	215738A	
			si future bascule en 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	NA	2158A	
	2316	Restauration des biens historiques et culturels	si future bascule en 21612 - Dépenses ultérieures immobilisées sur 21611 immobilier	NA	21612A	
			si future bascule en 21622 - Dépenses ultérieures immobilisées sur 21621 mobilier	NA	21622A	
			si future bascule en 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers - précablage	NA	2181A	
			si future bascule en 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers - agencement cloisons	NA	2181B	
			si future bascule en 2182 - Matériel de transport - voitures	NA	2182A	
			si future bascule en 2182 - Matériel de transport - camions et vehicules	NA	2182B	
			si future bascule en 2182 - Matériel de transport - équipements automobiles	NA	2182C	
			si future bascule en 21828 - Matériel de transport - autres matériels	NA	21828A	

Durées d'amortissement M57 au 01/01/2023 - détail par natures comptables

	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	si future bascule en 21831 - Matériel de bureau et matériel informatique - materiel informatique	NA	21831A	
			si future bascule en 21831 - Matériel de bureau et matériel informatique - Matériel de bureau	NA	2183B	
			si future bascule en 21831 - Matériel de bureau et matériel informatique - Matériel video serv.	NA	2183C	
			si future bascule en 21838 - Matériel de bureau et matériel informatique - materiel informatique	NA	21838A	
			si future bascule en 21838 - Matériel de bureau et matériel informatique - Matériel de bureau	NA	2183B	
			si future bascule en 21838 - Matériel de bureau et matériel informatique - Matériel video serv.	NA	2183C	
			si future bascule en 2185 - Materiel de téléphonie	NA	2185A	
			si future bascule en 21841 - Autres immobilisations corporelles - Matériels de bureau et mobiliers scolaires - fauteuils	NA	21841A & 2184A	
			si future bascule en 21841 - Autres immobilisations corporelles - Matériels de bureau et mobiliers scolaires - mobilier divers	NA	2184B	
			si future bascule en 21841 - Autres immobilisations corporelles - Matériels de bureau et mobiliers scolaires - cloisons, panneaux	NA	2184C	
			si future bascule en 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers (hors scolaire) - fauteuils	NA	21848A & 2184A	
			si future bascule en 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers (hors scolaire) - mobilier divers	NA	2184B	
			si future bascule en 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers (hors scolaire) - cloisons, panneaux	NA	2184C	
			si future bascule en 2188 - Autres immobilisations corporelles - Matériel divers	NA	2188A	
			si future bascule en 2188 - Autres immobilisations corporelles - Gros matériel	NA	2188B	
			si future bascule en 2188 - Autres immobilisations corporelles - Clavier, partitions, …	NA	2188C	
			si future bascule en 2188 - Autres immobilisations corporelles - Pochettes	NA	2188D	
			si future bascule en 2188 - Autres immobilisations corporelles - 1ere dotation non amortissable (ouvrages)	NA	218NA ou 2188F	
	237	Avances acomptes versées sur commandes immobilisations incorporelles		NA	237A	
	238	Avances acomptes versées sur commandes immobilisations corporelles		NA	238A	
IMMOBILISATIONS AFFECTEES, CONCEDEES, AFFERMEES OU MISES A DISPOSITION						
	24XX	Mises en concession, affermage	Pilotage DFP par certificats administratifs	NA	243	
IMMOILIBISATIONS FINANCIERES						
	261	Titres de participation	Titres de participation	NA	26NA	
	266	Autres formes de participation	Autres formes de participation	NA	26NA	
	271	Titres immobilisés - droits de propriété	actions	NA	27NA	
	272	Titres immobilisés - droits de créance	obligations	NA	27NA	
	2741	Prêts aux collectivités et groupement	Prêts aux collectivités et groupement	NA	27NA	
	2743	Prêts au personnel	Prêts au personnel	NA	27NA	
	2744	Prêts d'honneur	Prêts d'honneur	NA	27NA	
	2748	Autres prêts	Autres prêts	NA	27NA	
	275	Dépôts et cautionnement versés	caution	NA	27NA	
	2761	Créances pour avances en garanties d'emprunt	garanties d'emprunt	NA	27NA	
	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA		NA	27NA	
	27631	Créances sur état et établissements nationaux		NA	27NA	
	276341	Créances sur communes memebres GFP		NA	27NA	
	276348	Créances sur autres communes non membres GFP		NA	27NA	
	276358	Créances sur autres groupements		NA	27NA	
	2764	Créances sur particuliers et presonne de droit privé		NA	27NA	

NA : Non applicable

23

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Définition des modalités d'amortissement des immobilisations à l'Œuvre Notre-Dame en M57 à compter du 1er janvier 2023.

Numéro V-2022-1137

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. Les immobilisations sont enregistrées en section d'investissement sur les comptes de la classe 2 suivant les règles suivantes :
Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22, 23 et 24 ;
Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique budgétaire et comptable qui permet de faire constater chaque année une dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations encore appelée valeur nette comptable et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :
- des frais d'études, de recherches et de développement et d'insertion suivis de réalisation,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des œuvres d'art,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des réseaux et installations de voirie qui peuvent être amortis sur option.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante (conformément à l'article R2321-1 du CGCT) pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des subventions d'équipement versées qui sont normalement amorties sur la durée de vie du bien subventionné. En l'absence de cette information, les subventions sont amorties sur :
    - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
    - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des constructions
    - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Application de l'amortissement *prorata temporis*

La nomenclature M57 pose le principe du calcul de l'amortissement au *prorata temporis* de la durée d'amortissement entre la date de mise en service du bien et la date de fin exercice au 31/12/N. L'amortissement débute donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont rattachés. En nomenclature M14, l'amortissement débutait le 01/01/N+1 pour des acquisitions dans l'année N. Ce changement de méthode budgétaire et comptable s'applique de manière prospective sur les nouveaux flux d'amortissement calculés en 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Le mode de calcul est effectué en **mode linéaire**.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service sauf cas particuliers, car le mandat suit le service fait. La date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Les plans d'amortissements qui ont été commencés sous l'ancienne nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Application de la comptabilisation par composant

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composant) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur significative par rapport au coût de l'actif total et que sa durée d'utilisation est manifestement différente de la structure principale.

Amortissement des biens de faible valeur

Les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 524 € continueront à être amortis sur une année.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'appliquer les durées d'amortissement présentées en annexe pour le budget de l'Œuvre Notre-Dame.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-149828-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 524,49 €		
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Etudes non suivies de réalisation travaux	5	04/11/1996
L	Autres applicatifs informatiques	5	04/11/1996
L	Voitures	5	04/11/1996
L	Camions et véhicules industriels	8	04/11/1996
L	Mobilier	10	04/11/1996
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	04/11/1996
L	Matériel classique	10	04/11/1996
L	Coffre-fort	20	04/11/1996
L	Installations et appareils de chauffage	10	04/11/1996
L	Appareils de levage-ascenseurs	20	04/11/1996
L	Appareils de laboratoire	5	04/11/1996
L	Equipements de garages et ateliers	10	04/11/1996
L	Equipements des cuisines	10	04/11/1996
L	Equipements sportifs	10	04/11/1996
L	Plantations et végétalisations	20	04/11/1996
L	Autres agencements et aménagements de terrains	20	04/11/1996
L	Bâtiments légers, abris	10	04/11/1996
L	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10	04/11/1996
L	Etudes / Participations	10	01/11/1999
L	Subv. d'équipement < à 10.000€ (aux organismes de droit public et privé)	1	12/04/2012
L	Immeubles de rapport	50	22/06/2015
L	Bâtiments publics	50	12/12/2022
L	Subv. d'équipement > à 10.000€ - Bien mobilier, matériel et études	5	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000€ - Bâtiment et installations	30	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000€ - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	12/04/2012
L	Mise aux normes et mise en sécurité des bâtiments industriels	5	12/12/2022
L	Subvention d'équipement - Mise aux normes et mise en sécurité des bâtiments industriels	5	12/12/2022
L	Dépenses ultérieurs immobilisées des biens historiques et culturels	20	12/12/2022
L	Bornes de recharges électriques	10	12/12/2022
L	Logiciels bureautiques	5	04/11/1996
L	Matériel informatique	5	04/11/1996
L	2 roues électriques (vélos, biporteurs, trottinette)	5	12/12/2022
L	installations et panneaux photovoltaiques	20	12/12/2022

Durées d'amortissement M57 au 01/01/2023 - détail par natures comptables

	COMPTES M57	LIBELLE COMPTE	DETAILS	DUREE AMORTISSEMENT	CODE CATEGORIE	COMPTES AMORT
IMMOBILISATIONS DE FAIBLE VALEUR						
	2X		Seuil unitaire des biens de faible valeur fixé par l'assemblé délibérante à 1524 € (R2321-1, R3321-1 et R4321-1 CGCT)	1	Selon 2X	28XXX
FRAIS LIES A LA REALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME						
	202	Frais d'études d'élaboration, de modifications et de révions des documents d'urbanisme	Frais d'études d'élaboration, de modifications et de révions des documents d'urbanisme	10	202A	2802
FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT ET FRAIS D'INSERTION						
	2031	Frais d'études	Si suivis de réalisation de travaux d'investissement	Selon rattachement	Selon rattachement	Selon rattachement
	2031	Frais d'études	Si non suivis de réalisation	5	2031A	28031
	2032	Frais de recherche et de développement	NE PAS UTILISER !	5	2032A	28032
	2033	Frais d'insertion	Si suivis de réalisation de travaux d'investissement	Selon rattachement	Selon rattachement	Selon rattachement
	2033	Frais d'insertion	Si non suivis de réalisation	5	2033A	28033
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES						
Subventions d'équipement versées à l'Etat						
	204111	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Biens mobiliers, matériel, études	Biens mobiliers, matériel, études	5	204111A	2804111
	204112	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Bâtiments et installations	Bâtiments et installations	30	204112B	2804112
	204113	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	204113B	2804113
Subventions d'équipement versées aux Régions						
	204121	Subventions d'équipement versées aux Régions - Biens mobiliers, matériel, études	Biens mobiliers, matériel, études	5	204121A	2804121
	204122	Subventions d'équipement versées aux Régions - Bâtiments et installations	Bâtiments et installations	30	204122B	2804122
	204123	Subventions d'équipement versées aux Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	204123B	2804123
Subventions d'équipement versées aux Départements						
	204131	Subventions d'équipement versées aux Départements - Biens mobiliers, matériel, études	Biens mobiliers, matériel, études	5	204131A	2804131
	204132	Subventions d'équipement versées aux Départements - Bâtiments et installations	Bâtiments et installations	30	204132B	2804132
	204133	Subventions d'équipement versées aux Départements - Projets d'infrastructures d'intérêt national	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	204133B	2804133
Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales						
	2041411	Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales - Biens mobiliers, matériel, études	Biens mobiliers, matériel, études	5	2041411A	28041411
	2041412	Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et installations	Bâtiments et installations	30	2041412B	28041412
	2041413	Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales - Projets d'infrastructures d'intérêt national	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	2041413B	28041413
Subventions d'équipement versées aux autres groupements de collectivités						
	2041511	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel, études	Biens mobiliers, matériel, études	5	2041511A	28041511
	2041512	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Bâtiments et installations	Bâtiments et installations	30	2041512B	28041512
	2041513	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	2041513B	28041513
	2041581	Subventions d'équipement aux autres groupements de collectivité - Biens mobiliers, matériel, études	Biens mobiliers, matériel, études	5	2041581A	28041581
	2041582	Subventions d'équipement aux autres groupements de collectivité - Bâtiments et installations	Bâtiments et installations	30	2041582B	28041582
	2041583	Subventions d'équipement aux autres groupements de collectivité - Projets d'infrastructures d'intérêt national	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	2041583B	28041583
Subventions d'équipement versées aux SPIC						
	20415341	Subventions d'équipements versées aux Groupement de collectivité et EPL à caractère industriel et commercial - Biens mobiliers, matériel, études	Biens mobiliers, matériel, études	5	20415341A	280415341
	20415342	Subventions d'équipements versées aux Groupement de collectivité et EPL à caractère industriel et commercial - Bâtiments et installations	Bâtiments et installations	30	20415342B	280415342
	20415343	Subventions d'équipements versées aux Groupement de collectivité et EPL à caractère industriel et commercial - Projets d'infrastructures d'intérêt national	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	20415343B	280415343
Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux						
	2041581	Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux - Biens mobiliers matériel, études	Biens mobiliers, matériel, études	5	2041581A	28041581
	2041582	Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux - Bâtiments et installations	Bâtiments et installations	30	2041582B	28041582
	2041583	Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux - Projets d'infrastructures d'intérêt national	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	2041583B	28041583
Subventions d'équipement versées aux organismes publics divers						
	204181	Subventions d'équipement versées aux organismes publics divers - Biens mobiliers matériel, études	Biens mobiliers, matériel, études	5	204181A	2804181
	204182	Subventions d'équipement versées aux organismes publics divers - Bâtiments et installations	Bâtiments et installations	30	204182B	2804182
	204183	Subventions d'équipement versées aux organismes publics divers - Projets d'infrastructures d'intérêt national	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	204183B	2804183
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé						

Durées d'amortissement M57 au 01/01/2023 - détail par natures comptables

	20421	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Biens mobiliers matériel, études	Biens mobiliers, matériel, études	5	20421A	280421
	20422	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	Bâtiments et installations	30	20422B	280422
	20423	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	20423B	280423
Subventions d'équipement versées aux établissements scolaires						
	20431	Subventions d'équipement versées aux établissements scolaires - Biens mobiliers matériel, études	Biens mobiliers, matériel, études	5	20431A	280431
	20432	Subventions d'équipement versées aux établissements scolaires - Bâtiments et installations	Bâtiments et installations	30	20432B	280432
	20433	Subventions d'équipement versées aux établissements scolaires - Projets d'infrastructures d'intérêt national	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	20433B	280433
Subventions d'équipement versées en nature aux organismes publics						
	204411	Subventions d'équipement versées en nature aux organismes publics - Biens mobiliers matériel, études	Biens mobiliers, matériel, études	5	204411A	2804411
	204412	Subventions d'équipement versées en nature aux organismes publics - Bâtiments et installations	Bâtiments et installations	30	204412B	2804412
	204413	Subventions d'équipement versées en nature aux organismes publics - Projets d'infrastructures d'intérêt national	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	204413B	2804413
Subventions d'équipement versées en nature aux personnes de droit privé						
	204421	Subventions d'équipement versées en nature aux personnes de droit privé - Biens mobiliers matériel, études	Biens mobiliers, matériel, études	5	204421A	2804421
	204422	Subventions d'équipement versées en nature aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	Bâtiments et installations	30	204422B	2804422
	204423	Subventions d'équipement versées en nature aux personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	204423B	2804423
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires						
	2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits de valeurs similaitres - Concessions et droit similaires	Licence de logiciel, logiciels de gestion, cession de droits d'auteurs , droits audiovisuels	5	2051A	28051
	2052	Quotas de Gaz à effet de serre		NA	21NA	
	2088	Autres immobilisations incorporelles	fonds de commerce ou baux commerciaux	5	208B	28088
Terrains						
	2111	Terrains nus	Terrains nus (sans construction dessus)	NA	21NA	
	2112	Terrains de voirie	Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie	NA	21NA	
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	Terrains aménagés autres que voirie	NA	21NA	
	2114	Terrains de gisement	Terrains de gisement pour exploitation, minerais	NA	21NA	
	2115	Terrains bâtis	Terrains avec bâtiment	NA	21NA	
	2116	Cimetières	Cimetières	NA	21NA	
	2117	Bois et forêts	Bois et forêts	NA	21NA	
	2118	Autres terrains	Terrains agricoles	NA	21NA	
AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS						
	2121	Agencements et aménagements de terrains - Plantations d'arbres et d'arbustes	Plantations, arbres, arbustes, végétalisations	20	2121A	28121
	2128	Agencements et aménagements de terrains - Autres agencements et aménagements	parcs et espaces verts	20	2128A	28128
CONSTRUCTIONS						
	21311	Constructions - batiments administratifs	batiments administratifs	50	21311A	281311
	21312	Constructions - bâtiments scolaires	bâtiments scolaires	50	21312A	281312
	21313	Constructions - bâtiments sociaux et médicaux	bâtiments sociaux et médicaux, hygiène et santé	50	21313A	281313
	21314	Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	Bâtiments culturels et sportifs	50	21314A	281314
	21316	Equipements de cimetière	Equipements de cimetière, construction de caveaux	50	21316A	281316
	21318	Constructions - Autres bâtiments publics	Autres bâtiments publics, tous ce qui n'est pas classé dans les natures précédentes	50	21318A	281318
	21321	Constructions - Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	50	21321A	281321
	21328	Autres bâtiments privés	Autres bâtiments productifs de revenus	50	21328A	281628
	21351	Installations générales, agencement, aménagements des constructions - bâtiments publics	Installations générales, agencement, aménagements des constructions	10	21351A	281351
	21351	Installations générales, agencement, aménagements des constructions - bâtiments publics	installations et panneaux photovoltaiques	20	21351B	281351
	21352	Installations générales, agencement, aménagements des constructions - bâtiments privés	Installations générales, agencement, aménagements des constructions	10	21352A	281352
	21352	Installations générales, agencement, aménagements des constructions - bâtiments privés	installations et panneaux photovoltaiques	20	21352B	281352
	2138	Autres constructions	Autres constructions, ponts, barrages	50	2138A	28138
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE & BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS						
	2151	Installations, matériel et outillage technique - réseaux de voirie	routes, pistes cyclables, parkings	NA	21NA	
	2152	Installations, matériel et outillage technique - installation de voirie	éclairage, signalisation	NA	21NA	
	21533	Réseaux divers - Réseaux câblés	téléphone, fibre optique, ADSL, reseau communication	NA	21NA	
	21534	Réseaux divers - Réseaux d'électrification	réseau électrique basse et haute tension	NA	21NA	
	21538	Reseaux divers - Autres réseaux	réseau d'eau	NA	21NA	
	21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile, extincteurs	20	21568A	281578

Durées d'amortissement M57 au 01/01/2023 - détail par natures comptables

	21572	Installations, matériel et outillage technique - Matériel technique scolaire	Installations, matériel et outillage technique - Matériel technique scolaire	NA	21NA	
	215731	Installations, matériel et outillage techniques	Matériel roulant - voirie	5	215731A	2815732
	215738	Installations, matériel et outillage techniques	Autre matériel et outillage de voirie	8	215738A	2815738
	21578	Autre matériel technique	Autre matériel technique	20	21578A	281578
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	2158A	28158
	21611	Biens historiques et culturels immobiliers – biens sous-jacents	premiere acquisition immobilière	NA	21NA	
	21612	Dépenses ultérieures immobilisées	restauration et travaux sur 21611	20	21612A	2816
	21621	Biens historiques et culturels mobiliers – biens sous-jacents	premiere acquisition mobilière	NA	21NA	
	21622	Dépenses ultérieures immobilisées	restauration et travaux sur 21621	20	21622A	2816
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	précablage	2	2181A	28181
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	agencements, cloisons, bornes de recharges éléctriques	10	2181B	28181
	2182	Matériel de transport	Voitures	5	2182A	28182
	2182	Matériel de transport	Camions et véhicules	8	2182B	28182
	2182	Matériel de transport	Equipements automobiles	2	2182C	28182
	21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	Autres matériels de transport, vélos électriques, cargos électriques, trottinettes électriques	5	21828A	281828
	21831	Matériel informatique scolaire	Matériel informatique et Matériel de bureau	5	2183B	281831
	21831	Matériel informatique scolaire	Matériel vidéo, serveur, …	10	2183C	281831
	21838	Autre matériel informatique	Matériel informatique et Matériel de bureau	5	2183B	281838
	21838	Autre matériel informatique	Matériel vidéo, serveur, …	10	2183C	281838
	2185	Matériel de téléphonie	portables	5	2185A	28185
	21841	Autres immobilisations corporelles - Matériels de bureau et mobiliers scolaires	mobilier fauteuils, chaises, tables, casiers	10	21841A & 2184A	281841
	21841	Autres immobilisations corporelles - Matériels de bureau et mobiliers scolaires	mobilier divers	2	2184B	281841
	21841	Autres immobilisations corporelles - Matériels de bureau et mobiliers scolaires	cloisons, panneaux	5	2184C	281841
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers (hors scolaire)	mobilier fauteuils, chaises, tables, casiers	10	21848A & 2184A	281841
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers (hors scolaire)	mobilier divers	2	2184B	281841
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers (hors scolaire)	cloisons, panneaux	5	2184C	281841
	2188	Autres immobilisations corporelles	Matériel divers	10	2188A	28188
	2188	Autres immobilisations corporelles	Gros matériel	20	2188B	28188
	2188	Autres immobilisations corporelles	Clavier, partitions, …	2	2188C	28188
	2188	Autres immobilisations corporelles	Pochettes	5	2188D	28188
	2188	Autres immobilisations corporelles	1ere dotation non amortissable (ouvrages)	NA	21NA ou 2188F	
IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION						
	22533	Réseaux câblés reçus en affectation		5	22533A	282533
IMMOBILISATIONS EN COURS						
	2312	Agencements et aménagements de terrains	si future bascule en 2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	NA	2121A	
			si future bascule en 2128 - Autres agencements et aménagements	NA	2128A	
	2313	Constructions	si future bascule en 21311 - batiments administratifs	NA	21311A	
			si future bascule en 21312 - bâtiments scolaires	NA	21312A	
			si future bascule en 21313 - bâtiments sociaux et médicaux	NA	21313A	
			si future bascule en 21314 - Bâtiments culturels et sportifs	NA	21314A	
			si future bascule en 21316 - Equipements de cimetière	NA	21316A	
			si future bascule en 21318 - Autres bâtiments publics	NA	21318A	
			si future bascule en 21321 - Immeubles de rapport	NA	21321A	
			si future bascule en 21328 - Autres bâtiments privés	NA	21328A	
			si future bascule en 21351 - Installations générales, agencement, aménagements des constructions - bâtiments publics	NA	21351A	
			si future bascule en 21352 - Installations générales, agencement, aménagements des constructions - bâtiments privés	NA	21352A	
			si future bascule en 2138 - Autres constructions	NA	2138A	
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	si future bascule en 2151 - réseaux de voirie	NA	215NA	
			si future bascule en 2152 - installation de voirie	NA	215NA	
			si future bascule en 21533 - Réseaux câblés	NA	215NA	
			si future bascule en 21534 - Réseaux d'électrification	NA	215NA	
			si future bascule en 21538 - Autres réseaux	NA	215NA	
			si future bascule en 21568 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	NA	21568A	
			si future bascule en 21578 - Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel technique	NA	21578A	
			si future bascule en 21572 - Installations, matériel et outillage technique - Matériel technique scolaire	NA	215NA	
			si future bascule en 215731 - Matériel roulant - voirie	NA	215731A	
			si future bascule en 215738 - Autre matériel et outillage de voirie	NA	215738A	
			si future bascule en 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	NA	2158A	
	2316	Restauration des biens historiques et culturels	si future bascule en 21612 - Dépenses ultérieures immobilisées sur 21611 immobilier	NA	21612A	
			si future bascule en 21622 - Dépenses ultérieures immobilisées sur 21621 mobilier	NA	21622A	
			si future bascule en 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers - précablage	NA	2181A	
			si future bascule en 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers - agencement cloisons	NA	2181B	
			si future bascule en 2182 - Matériel de transport - voitures	NA	2182A	
			si future bascule en 2182 - Matériel de transport - camions et vehicules	NA	2182B	
			si future bascule en 2182 - Matériel de transport - équipements automobiles	NA	2182C	
			si future bascule en 21828 - Matériel de transport - autres matériels	NA	21828A	

Durées d'amortissement M57 au 01/01/2023 - détail par natures comptables

	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	si future bascule en 21831 - Matériel de bureau et matériel informatique - materiel informatique	NA	21831A	
			si future bascule en 21831 - Matériel de bureau et matériel informatique - Matériel de bureau	NA	2183B	
			si future bascule en 21831 - Matériel de bureau et matériel informatique - Matériel video serv.	NA	2183C	
			si future bascule en 21838 - Matériel de bureau et matériel informatique - materiel informatique	NA	21838A	
			si future bascule en 21838 - Matériel de bureau et matériel informatique - Matériel de bureau	NA	2183B	
			si future bascule en 21838 - Matériel de bureau et matériel informatique - Matériel video serv.	NA	2183C	
			si future bascule en 2185 - Materiel de téléphonie	NA	2185A	
			si future bascule en 21841 - Autres immobilisations corporelles - Matériels de bureau et mobiliers scolaires - fauteuils	NA	21841A & 2184A	
			si future bascule en 21841 - Autres immobilisations corporelles - Matériels de bureau et mobiliers scolaires - mobilier divers	NA	2184B	
			si future bascule en 21841 - Autres immobilisations corporelles - Matériels de bureau et mobiliers scolaires - cloisons, panneaux	NA	2184C	
			si future bascule en 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers (hors scolaire) - fauteuils	NA	21848A & 2184A	
			si future bascule en 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers (hors scolaire) - mobilier divers	NA	2184B	
			si future bascule en 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers (hors scolaire) - cloisons, panneaux	NA	2184C	
			si future bascule en 2188 - Autres immobilisations corporelles - Matériel divers	NA	2188A	
			si future bascule en 2188 - Autres immobilisations corporelles - Gros matériel	NA	2188B	
			si future bascule en 2188 - Autres immobilisations corporelles - Clavier, partitions, …	NA	2188C	
			si future bascule en 2188 - Autres immobilisations corporelles - Pochettes	NA	2188D	
			si future bascule en 2188 - Autres immobilisations corporelles - 1ere dotation non amortissable (ouvrages)	NA	218NA ou 2188F	
	237	Avances acomptes versées sur commandes immobilisations incorporelles		NA	237A	
	238	Avances acomptes versées sur commandes immobilisations corporelles		NA	238A	
IMMOBILISATIONS AFFECTEES, CONCEDEES, AFFERMEES OU MISES A DISPOSITION						
	24XX	Mises en concession, affermage	Pilotage DFP par certificats administratifs	NA	243	
IMMOILIBISATIONS FINANCIERES						
	261	Titres de participation	Titres de participation	NA	26NA	
	266	Autres formes de participation	Autres formes de participation	NA	26NA	
	271	Titres immobilisés - droits de propriété	actions	NA	27NA	
	272	Titres immobilisés - droits de créance	obligations	NA	27NA	
	2741	Prêts aux collectivités et groupement	Prêts aux collectivités et groupement	NA	27NA	
	2743	Prêts au personnel	Prêts au personnel	NA	27NA	
	2744	Prêts d'honneur	Prêts d'honneur	NA	27NA	
	2748	Autres prêts	Autres prêts	NA	27NA	
	275	Dépôts et cautionnement versés	caution	NA	27NA	
	2761	Créances pour avances en garanties d'emprunt	garanties d'emprunt	NA	27NA	
	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA		NA	27NA	
	27631	Créances sur état et établissements nationaux		NA	27NA	
	276341	Créances sur communes memebres GFP		NA	27NA	
	276348	Créances sur autres communes non membres GFP		NA	27NA	
	276358	Créances sur autres groupements		NA	27NA	
	2764	Créances sur particuliers et presonne de droit privé		NA	27NA	

NA : Non applicable

24

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Modification du règlement budgétaire et financier de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2022-943

L'adoption, à compter du 1er janvier 2023, de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à la place de la nomenclature M14 nécessite une modification du règlement budgétaire et financier de la ville de Strasbourg adopté le 16 novembre 2020.

Tout comme en M14, l'instruction budgétaire et comptable M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par le Conseil municipal à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement. Ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier de la Ville poursuit un double objectif de définition d'un cadre normatif partagé et de développement d'une pédagogie autour de la gestion financière et budgétaire municipale. A ce titre, une connaissance largement partagée des processus budgétaires et financiers mis en œuvre par la commune constitue un gage de transparence. En tant que document de référence, le règlement a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le présent règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Le règlement budgétaire et financier de la Ville a été modifié pour prendre en compte les dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il se compose de cinq chapitres :

1. les principes budgétaires,
2. les modalités de présentation et d'adoption du budget,
3. l'exécution budgétaire et comptable du budget,
4. la clôture de l'exercice budgétaire,
5. la gestion patrimoniale.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le règlement budgétaire et financier de la ville de Strasbourg joint en annexe de ce rapport.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-149819-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

DE LA VILLE DE STRASBOURG

LÉGISLATION EN VIGUEUR **4**

ARTICLE 1 – LES PRINCIPES BUDGÉTAIRES **5**
1.1 Le cadre normatif et règlementaire 5
1.2 Les grands principes budgétaires 5
1.2.1 Le principe de l'annualité 5
1.2.2 Le principe de l'antériorité 5
1.2.3 Le principe de l'universalité 6
1.2.4 Le principe de la spécialisation des dépenses 6
1.2.5 La règle d'équilibre du budget 6
1.2.6 Le principe de l'unité du budget 7
1.3 Le budget principal et les budgets annexes 7

ARTICLE 2 – LES MODALITÉS DE PRÉSENTATION ET D'ADOPTION DU BUDGET
2.1 Les dispositions générales 8
2.1.1 Le vote du budget par nature 8
2.1.2 Le Vote du budget par autorisations de programme et crédits de paiement 8
2.1.3 Les autorisations d'engagement 9
2.2 La préparation et le vote du budget primitif 9
2.2.1 Le DOB 9
2.2.2 Les autres documents à présenter préalablement au débat sur le projet de budget 10
2.2.3 La Commission « finance et budget municipal » 10
2.2.4 Le vote du budget primitif 10
2.3 Les documents budgétaires et leur contenu 10

ARTICLE 3 – L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DU BUDGET **12**
3.1 Les différentes étapes budgétaires infra-annuelles 12
3.1.1 Les virements de crédits 12
3.1.2 Les décisions modificatives 12
3.1.3 Le budget supplémentaire 12
3.2 Les actes d'exécution comptable du budget 12
3.2.1 L'engagement 12
3.2.1.1 L'engagement comptable 12
3.2.1.2 L'engagement juridique 12
3.2.2 La liquidation et l'ordonnancement 13
3.2.2.1 La liquidation 13
3.2.2.2 L'ordonnancement 13
3.2.3 Le paiement 13
3.3 Les provisions 13

ARTICLE 4 – LA CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE **15**
4.1 Les rattachements 15
4.2 Les restes à réaliser 15
4.3 Les reports 15
4.4 Le compte administratif 16
4.5 Le compte de gestion 16

ARTICLE 5 – LA GESTION PATRIMONIALE **17**
5.1 Le suivi des immobilisations 17

5.1.1 L'inventaire 17
5.1.2 L'état de l'actif 17
5.2 Le traitement comptable des frais d'études et des travaux en cours 17
5.2.1 Les frais d'étude 17
5.2.2 Les avances versées pour des opérations de travaux en cours 18
5.3 L'amortissement 18
5.3.1 Le champ d'application 18
5.3.2 La durée 19
5.3.3 Les modalités 19

LÉGISLATION EN VIGUEUR

Principe constitutionnel de sincérité et de régularité des comptes publics (article 47-2 de la Constitution).

Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22, L2321-1, L2321-3, L2312-1, L2312-2, L2312-3, L2543-1 et L5211-1.

Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

Arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics pris pour l'application des articles L2342-2, L3341-1 et L4341-1 du code général des collectivités territoriales.

Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes par droit d'option (art. 106.III loi NOTRé) et de plein droit au 1er janvier 2024.

ARTICLE 1 : LES PRINCIPES BUDGÉTAIRES

1.1 Le cadre normatif et réglementaire

Conformément à l'article 72-2 de la Constitution, les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi.

Le cadre budgétaire et comptable de la métropole est régi par les règles suivantes :
- le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable : celui qui ordonne de payer (l'ordonnateur) n'est pas celui qui paye (le comptable public), seul le comptable public étant autorisé à manipuler les fonds publics ;
- le budget est un acte de prévision et d'autorisation, il est voté pour un exercice (une année civile), il doit être présenté et voté en équilibre, par section, l'investissement et le fonctionnement étant clairement séparés ;
- la comptabilité est tenue en partie double par le comptable public, conformément au plan comptable général.

1.2 Les grands principes budgétaires

1.2.1 Le principe de l'annualité

Le budget est prévu et voté chaque année pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

En section de fonctionnement, les ouvertures de crédits ont une portée strictement annuelle : un crédit non engagé au cours de l'exercice considéré s'annule ; en revanche, les dépenses engagées correspondant à des services faits avant le 31 décembre et les produits liquidés mais non recouvrés font l'objet, à compter d'un certain seuil, **d'un rattachement à l'exercice** *(cf. 4.1).*

En section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les crédits annuels, les dépenses engagées et non mandatées ainsi que les recettes juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre font l'objet, de **restes à réaliser** *(cf. 4.2)*.

1.2.2 Le principe de l'antériorité

Le budget de la collectivité est en principe voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.
Il peut être voté jusqu'au 15 avril (si interviennent, après le 1er janvier, des communications des services de l'État), voire jusqu'au 30 avril l'année où l'assemblée délibérante est renouvelée.

Au-delà de ces limites, si le budget n'est pas voté, le représentant de l'État peut saisir la Chambre régionale des Comptes qui, dans un délai d'un mois et par avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. A la vue de cet avis, le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire.

La maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), sous réserve de l'autorisation de l'entité précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, la maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

1.2.3 Le principe d'universalité

Le budget de la collectivité doit comprendre l'ensemble des recettes et des dépenses.
Cette règle suppose donc à la fois la non contraction entre les recettes et les dépenses (chacune d'entre elles doit donc figurer au budget pour son montant intégral) et la non affectation d'une recette à une dépense (les recettes doivent être rassemblées en une masse unique et indifférenciée couvrant indistinctement l'ensemble des dépenses).

Ce principe d'universalité connaît de nombreuses exceptions :
- les taxes ou redevances affectées, du fait des textes, à des dépenses particulières ;
- les subventions d'équipement reçues par la collectivité et affectées à un équipement ou à une catégorie d'équipements particuliers ;
- les recettes finançant une opération pour compte de tiers, affectées à cette opération.

1.2.4 Le principe de la spécialisation des dépenses

Les dépenses sont classées par nature, au sein d'un chapitre, et leur montant est limitativement énoncé.

La spécialisation des crédits exclut que des crédits ouverts au titre d'un chapitre déterminé puissent être utilisés pour une dépense prévue à un autre chapitre

Cette présentation par nature doit être complétée par une présentation fonctionnelle, afin de mieux rendre compte de l'orientation de la politique métropolitaine et de son exécution.

1.2.5 La règle d'équilibre du budget

Cette règle, spécifique aux collectivités territoriales, s'apprécie par le respect des conditions suivantes :
- chacune des deux sections est elle-même votée en équilibre
- la section d'investissement doit comprendre un autofinancement (prélèvement sur recettes de fonctionnement, recettes propres de la section d'investissement et recettes de dotations aux comptes d'amortissement et de provisions), couvrant au minimum le remboursement en capital des annuités de la dette de l'exercice.

L'évaluation des dépenses et recettes doit être sincère, ces dernières ne doivent respectivement pas être volontairement sous-évaluées ni surévaluées.

Lors de l'arrêté des comptes, le solde budgétaire s'entend comme la somme algébrique des soldes des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif principal, majorée du solde global du ou des comptes administratifs annexes.

1.2.6 Le principe de l'unité du budget

L'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice doit figurer dans un document unique.
Cette règle comprend deux exceptions :
- le budget principal peut être assorti de budgets annexes (*cf. 1.3*) ;
- le budget peut être modifié au cours de l'exercice, par d'autres décisions budgétaires, qui sont des décisions modificatives.

1.3 Le budget principal et les budgets annexes

Par exception au principe d'unité budgétaire, les budgets annexes ont pour objet de regrouper les opérations de service ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre un service.
Les services gérés en budget annexe font l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts.

Les services publics gérés obligatoirement sous forme de budget annexe sont les suivants :

- Les budgets annexes relatifs aux services publics industriels et commerciaux (SPIC)
- Les budgets annexes relatifs aux opérations d'aménagement
- Les services relevant du secteur social et médico-social

ARTICLE 2 : LES MODALITÉS DE PRÉSENTATION ET D'ADOPTION DU BUDGET

2.1 Les dispositions générales

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article.

2.1.1 Le vote du budget par nature

Le budget est voté par nature, avec une présentation fonctionnelle, ventilée selon la classification la plus fine de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le vote est effectué au niveau du chapitre budgétaire. La répartition par article est faite à titre indicatif et sa modification ne fait pas l'objet d'une notification spéciale au comptable. Cette répartition est retracée dans le compte administratif.

2.1.2 Le vote par autorisations de programme et crédits de paiement

Le budget d'investissement comprend des autorisations de programme (« AP ») et des crédits de paiement (« CP ») afin de permettre le financement des programmes pluriannuels.
Cette gestion en AP/CP permet une plus grande lisibilité du budget de la collectivité en :

- présentant les conséquences financières pluriannuelles des opérations décidées par l'exécutif local
- permettant de définir un volume maximum d'autorisations de programme pour limiter l'engagement pluriannuel de la collectivité
- limitant les ouvertures de crédits de paiement aux seuls besoins de mandatement de l'année.

La procédure des AP est réservée aux opérations d'équipement et aux opérations financières qui présentent un caractère pluriannuel. Ces crédits pluriannuels sont votés par chapitre et par AP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les AP, leurs révisions éventuelles et leur clôture sont présentées au conseil par la maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice puis au sein de la délibération budgétaire lors des étapes suivantes (budget supplémentaire, décision modificative).

Si le vote du budget primitif de l'exercice intervient après le 31 décembre N-1, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement sur AP est limité par chapitre au tiers des crédits ouverts sur l'exercice N-1, jusqu'à l'adoption du budget primitif.

Lors du vote du compte administratif, le bilan de la gestion pluriannuelle est présenté. Il précise le taux de couverture des AP. Il est assorti de l'état relatif à la situation des AP et des crédits de paiement

Les crédits annuels sont votés par chapitre budgétaire. Il s'agit de crédits d'équipement récurrents ou de crédits financiers (dette, amortissement, écritures d'ordre…).

Qu'ils soient annuels ou pluriannuels, tous les crédits d'investissement sont codifiés par un numéro de programme qui permet d'identifier clairement chaque opération ou type d'opérations budgétées.

Les AP peuvent être individualisées ou globalisées :
- les AP individualisées correspondent aux grands projets de la collectivité qui nécessitent un affichage particulier. Elles sont relatives à une seule opération physique et perdurent jusqu'à l'achèvement du projet sans limitation de durée.
- les AP globalisées regroupent des opérations relatives à une même action (en identifiant un ensemble de chantiers cohérents) ou à la mise en œuvre d'une politique contractualisée. Elles portent sur plusieurs opérations physiques. Leur montant est égal à la somme du coût des différentes opérations qui les composent. Elles sont en général millésimées sur 3 ans

La clôture des AP intervient avec l'accord des services opérationnels au moment du budget supplémentaire, dès lors qu'il n'y a plus de crédits inscrits et que les dernières consommations sont antérieures à N-1.
S'il s'agit d'AP individualisées, la clôture s'applique à l'ensemble des programmes.
S'il s'agit d'AP globalisées, la clôture peut s'effectuer pour chaque programme indépendamment des autres.

Après la clôture de chaque exercice, les crédits non consommés sont automatiquement rephasés sur le dernier exercice ouvert de l'AP.

2.1.3 Les autorisations d'engagement

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement précitées. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Les modalités de vote et d'affectation des AE sont soumises aux mêmes règles que celles afférentes aux AP (cf. ci-dessus). Concernant la section de fonctionnement, le dispositif prévu pour les dépenses imprévues s'applique dans les mêmes conditions que pour les AP. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement

2.2 La préparation et le vote du budget primitif

2.2.1 Le DOB

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de détailler le contexte dans lequel le projet de budget de l'année N+1 est élaboré et de présenter les différents scenarii de choix budgétaires, analysés à l'aune de ratios fixés par la collectivité, notamment le ratio d'équilibre du budget, celui de la capacité d'autofinancement nette et celui de la capacité de désendettement.

Le débat s'appuie sur une note explicative de synthèse détaillant :
- l'évolution du contexte socio-économique national et local ;
- les tendances des finances locales, en présentant l'évolution des différents agrégats ;
- les perspectives budgétaires ;
- la prospective budgétaire.

L'article L2312-1 du CGCT y prévoit également, d'une part, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses, des effectifs ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, rémunérations, avantages en nature et du temps de travail et, d'autre part, la présentation de la structure et la gestion de la dette.

Le DOB ne doit pas faire l'objet d'un vote, les élus prenant acte que le débat s'est bel et bien tenu.

2.2.2 Les autres documents à présenter préalablement au débat sur le projet de budget

L'article L2311-11-1 du CGCT prévoit la présentation par le maire d'une commune de plus de 50 000 habitants d'un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

L'article L2311-1-2 du CGCT prévoit également la présentation par le maire d'une commune de plus de 20 000 habitants d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientation et programmes de nature à améliorer cette situation.

2.2.3 La commission « finances et budget municipal »

En application du règlement intérieur du Conseil municipal une Commission « finances et budget municipal » a été créée en 2020, afin de renforcer l'information des conseillers municipaux sur les conditions de préparation et d'exécution du budget de la collectivité. La commission est chargée de préparer le débat d'orientations budgétaires.

Cette Commission, convoquée et présidée par la maire ou son représentant, est chargée de préparer le débat d'orientation budgétaire. Cette Commission aura une co-présidence, ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Un règlement intérieur est adopté lors de sa première réunion.

2.2.4 Le vote du budget primitif

Le projet de budget est présenté au Conseil (et détaillé de façon approfondie en Commission) qui l'examine, l'amende le cas échéant, puis le vote.

Le budget doit être voté en équilibre des dépenses et des recettes, dans chacune des sections (de fonctionnement et d'investissement).

2.3 Les documents budgétaires et leur contenu

Les documents budgétaires comportent :

- **<u>Le document réglementaire</u>**, élaboré conformément aux dispositions de la M57 et transmis à la préfecture pour le contrôle de légalité et budgétaire, qui comprend :

  - les information générales :
    - les informations statistiques, fiscales et financières,
    - les modalités de vote du budget,

  - les éléments du vote :
    pour la section de fonctionnement
    - vue d'ensemble des dépenses et recettes
    - les dépenses et recettes par nature, ventilées selon la classification la plus fine de la M57

    Pour la section d'investissement
    - vue d'ensemble des dépenses et recettes
    - les dépenses et recettes par nature, ventilées selon la classification la plus fine de la M57

    - la liste des autorisations de programme. Seuls sont soumis au vote de l'assemblée les montants de chaque autorisation de programme et le crédit de paiement de l'année N.

    - la répartition des dépenses et recettes par fonction

  - les annexes (plus fournies au compte administratif que pour le budget primitif, le budget supplémentaire ou une décision modificative) :

    - éléments du bilan : présentation croisée par fonction, état de la dette, méthode utilisée pour les amortissements et les provisions, …

    - engagements hors bilan : état des emprunts garantis, liste des concours en nature ou en subvention, emploi des recettes grevées d'affectation spéciale, …

    - autres éléments d'information : état du personnel, liste des établissements publics créés, liste des services individualisés dans un budget annexe,...

    -décision en matière de contribution directe - arrêté et signatures.

ARTICLE 3 : L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DU BUDGET

3.1 Les différentes étapes budgétaires infra-annuelles

3.1.1 Les virements de crédits

En cours d'année, des mouvements de crédits au sein d'un même chapitre sont possibles sous forme de virement, sans vote du Conseil.
Lorsqu'une ligne de crédit n'a pas été prévue, ou que les crédits sur cette ligne sont insuffisants, des crédits peuvent être transférés d'un compte à l'autre, au sein d'un même chapitre.

3.1.2 Les décisions modificatives

L'ajustement des prévisions budgétaires en cours d'année s'opère au travers de décisions modificatives, élaborées en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à la clôture du budget.
Les décisions modificatives sont formellement approuvées par l'assemblée délibérante.

Une décision modificative est également impérative pour le transfert des crédits disponibles d'un chapitre à un autre (et non au sein d'un même chapitre). Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil municipal peut déléguer à la maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**. Dans ce cas, la maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. L'adoption du règlement budgétaire et financier par délibération permet de recourir à cette possibilité. Toutefois, cette pratique doit rester exceptionnelle.

3.1.3 Le budget supplémentaire

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, qui reprend le résultat de l'exercice budgétaire précédent, tel que constaté dans le compte administratif. Le budget supplémentaire est voté en Conseil une fois par an.

3.2 Les actes d'exécution comptable du budget

3.2.1 L'engagement

La maire tient la comptabilité de l'engagement des dépenses.

3.2.1.1 L'engagement comptable

L'engagement comptable correspond à une réservation de crédits. Cet engagement est :
- provisionnel, pour toutes les dépenses dont le montant peut être estimé au 1er janvier de l'exercice (contrats signés ou en cours d'élaboration…) ou en cours d'exercice ;
- ponctuel, pour toutes les autres dépenses.

3.2.1.2 L'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. L'engagement doit rester dans la limite des

autorisations données par l'assemblée délibérante (budget et autorisations de programme) et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements.

L'engagement juridique d'une dépense peut résulter :
- de l'application de dispositions législatives ou règlementaires ;
- d'actes individuels accomplis par l'ordonnateur (passation d'un marché, d'un bail, commande d'une fourniture, acquisition immobilière…) ;
- de la combinaison de lois, règlements et décisions individuelles (dépenses de personnel) ;
- d'une décision juridictionnelle (dommages et intérêts, expropriation).

L'engagement comptable doit être préalable, ou concomitant, à l'engagement juridique.

3.2.2 La liquidation et l'ordonnancement

En sa qualité d'ordonnateur du budget de la Ville de Strasbourg, la maire est chargée de liquider et d'ordonnancer les dépenses.

3.2.2.1 La liquidation

La liquidation est, après constatation du service fait, le calcul du montant exigible. La liquidation permet de vérifier la réalité de la prestation et d'arrêter le montant de la dépense au vu des pièces justificatives.

3.2.2.2 L'ordonnancement

L'ordonnancement est l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de payer la dette de la collectivité. Il donne lieu à l'émission d'un mandat de paiement, au bénéfice du créancier de la Ville de Strasbourg.

3.2.3 Le paiement

Le paiement est l'acte par lequel la collectivité se libère de sa dette. Il est réalisé par le comptable public, au vu des éléments de l'ordonnancement.
Le délai global de paiement est réglementairement fixé à 30 jours (20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public) par le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

3.3 Les provisions

Le provisionnement est une technique comptable permettant de constater une dépréciation ou un risque. Les provisions sont semi-budgétaires.

Conformément à l'article L2321-2 du CGCT, les dotations aux provisions constituent une dépense obligatoire.
Une provision pour risques et charges doit être constatée lorsque la collectivité a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation entraînera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue.

Les autres provisions obligatoires doivent être constituées par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (article R2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru (compte 1511 « provisions pour litiges »).
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimé par la collectivité (compte 1517 « provisions pour garanties d'emprunts»).
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité (compte 49 « provisions pour dépréciation des comptes de tiers »).

Le montant des provisions est ajusté annuellement en fonction de l'évolution du risque.

ARTICLE 4 : LA CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE

4.1 Les rattachements

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet le respect de la règle de l'annualité budgétaire en introduisant l'obligation de rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent, dès lors que leur montant peut avoir un effet significatif sur le résultat. Le rattachement ne vise que la section de fonctionnement.

Concrètement, la procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat d'une année N toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice N et qui n'ont pu être comptabilisés dans l'exercice, en raison – notamment pour les dépenses – de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Conformément à la M57, qui impose de « conserver chaque année une procédure identique, pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes », la collectivité décide d'exclure du champ d'application des rattachements les charges et produits d'un montant inférieur à **3000 €**. En deçà de ce seuil, les dépenses et recettes sont imputées sur le budget de l'année N+1.

4.2 Les restes à réaliser

Les résultats d'un exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, mais aussi des restes à réaliser, en dépenses et en recettes (article R2311-11 du CGCT).

En section de fonctionnement, en raison de l'obligation du rattachement des charges et des produits, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant.

En section d'investissement, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Seuls les crédits annuels sont concernés. Les restes à réaliser sont pris en compte dans l'affectation des résultats.

L'état des restes à réaliser est établi au 31 décembre de l'exercice puis arrêté en toutes lettres et visé par la maire.

4.3 Les reports

Des reports sur l'exercice suivant sont effectués pour les dépenses et recettes éligibles aux restes à réaliser. Les reports sont identifiés dans le document règlementaire du budget supplémentaire de l'année N+1.

4.4 Le compte administratif

Le compte administratif d'une année N, qui arrête les comptes de la collectivité pour l'exercice N, est voté avant le 30 juin de l'année N+1. Il retrace les recettes réellement recouvrées et les crédits réellement consommés durant l'exercice budgétaire de l'année N.

Le compte administratif constate également le résultat de l'exercice ; ce résultat est repris en budget supplémentaire de l'année N+1.

4.5 Le compte de gestion

Le compte de gestion est tenu par le comptable public. Ce dernier doit le transmettre à la collectivité au plus tard au 1er juin de l'année N+1.
Par délibération, l'ordonnateur constate l'adéquation entre le compte de gestion et le compte administratif avant le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 5 : LA GESTION PATRIMONIALE

5.1 Le suivi des immobilisations

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.
Leur suivi est assuré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public. Ce suivi conjoint doit permettre d'obtenir un résultat identique, régulier et sincère.

5.1.1 L'inventaire

La gestion de l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens, est de la responsabilité de l'ordonnateur, chargé de recenser les biens et de les identifier.

L'obligation de tenir un inventaire, découlant de l'instruction budgétaire et comptable M57, porte sur les biens acquis à compter du 1er janvier 1997. Elle concerne :
- les biens corporels ;
- les biens incorporels ;
- les immobilisations non financières (destinées à servir de façon durable l'activité de la collectivité).

Les informations concernant les entrées et les sorties des biens de l'inventaire figurent en annexe du compte administratif.

5.1.2 L'état de l'actif

Le comptable public est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan. A ce titre, le comptable public tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre.

5.2 Le traitement comptable des frais d'études et des travaux en cours

5.2.1 Frais d'étude

Lorsque les frais d'étude contribuent effectivement à la réalisation d'un projet d'investissement futur, ils sont imputés directement au compte 2031 (« Frais d'études ») en section d'investissement.
Lors du lancement des travaux, ces frais d'études sont basculés sur des comptes 23 « Immobilisations en cours ».
Une fois l'opération de travaux achevée, l'ensemble des dépenses effectuées sur l'opération doivent être transférées à la subdivision des comptes 20 ou 21 correspondant à celle du bien.
Ce transfert se fait par l'intermédiaire d'opérations d'ordre non budgétaires, réalisées par le comptable public.
Les études non suivies de réalisation dans un délai maximum de 3 ans sont amortissables sur une période qui ne peut dépasser 5 ans.

Lorsqu'ils ne contribuent pas à la réalisation d'un projet d'investissement futur, les frais d'études sont imputés au compte 617 (« Frais d'études et de recherche ») en section de fonctionnement.

5.2.2 Avances versées pour des opérations de travaux en cours

Les avances à mandataires dans le cadre d'opérations d'investissement sont enregistrées sur les comptes dédiés (237 pour les immobilisations incorporelles, 238 pour les immobilisations corporelles et les avances sur marchés).
Chaque année, des avances sont transférées vers des comptes 231 et 232 au vu des justificatifs transmis par les mandataires certifiant de l'emploi de l'avance pour l'exécution des travaux.
Une fois les travaux achevés, l'ensemble des dépenses des comptes 231/232 sont intégrées à la subdivision des comptes 20 et 21 correspondant au bien sur lequel les travaux ont portés, par opération d'ordre non budgétaire réalisée par le comptable public.

5.3 L'amortissement

Les amortissements sont la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques. Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis, tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation. L'obligation de sincérité des comptes exige que cette dépréciation soit constatée.

La nomenclature M57 pose le principe du calcul de l'amortissement au *prorata temporis* de la durée d'amortissement entre la date de mise service du bien et la date de fin d'exercice au 31/12/N. L'amortissement débute donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont rattachés. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service du bien, sauf cas particuliers, car le mandat suit le service fait. La date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composant) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur significative par rapport au coût de l'actif total et que sa durée d'utilisation est manifestement différente de sa structure principale.

5.3.1 Champ d'application

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants (article L2321-2 du CGCT).

La collectivité fixe par délibération les catégories de biens amortissables à l'exception :
- Des frais d'études, de recherches et de développement et d'insertion suivis de réalisation

- Des terrains (autres que les terrains de gisement)
- Des œuvres d'art
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des réseaux et installations de voirie (amortissables sur option)

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante (conformément à l'article R2321.1 du CGCT) pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanismes qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont normalement amorties sur la durée de vie du bien subventionné. En l'absence de cette information les subventions sont amortis sur :
    - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
    - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des constructions
    - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation

Conformément à l'article D4321-3 du CGCT, la collectivité se réserve la possibilité de neutraliser budgétairement l'amortissement des subventions d'équipement versées.

5.3.2 Durées

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante (article R2321-1 du CGCT).
Ce tableau figure également en annexe du budget.

L'assemblée délibérante fixe par délibération un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations qui ont peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

5.3.3 Modalités

Les dotations aux amortissements de ces biens sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire au *prorata temporis*.

L'amortissement se traduit par une dépense de fonctionnement (compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ») et une recette d'investissement (subdivisions du compte 28 « Amortissement des immobilisations »).
Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine, de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

25

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Adoption du règlement budgétaire et financier de l'Œuvre Notre-Dame.

Numéro V-2022-944

L'adoption à compter du 1er janvier 2023 de l'instruction budgétaire et comptable M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour l'Œuvre Notre-Dame. Ce règlement budgétaire et financier doit être rédigé à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

Ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier de l'Œuvre Notre-Dame poursuit un double objectif de définition d'un cadre normatif partagé et de développement d'une pédagogie autour de la gestion financière et budgétaire. A ce titre, une connaissance largement partagée des processus budgétaires et financiers mis en place par l'Œuvre Notre-Dame constitue un gage de transparence.

En tant que document de référence, le règlement a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le présent règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Le règlement budgétaire et financier de l'Œuvre Notre-Dame est créé pour prendre en compte les dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le règlement budgétaire financier se compose de cinq chapitres :

1. Les principes budgétaires
2. Les modalités de présentation et d'adoption du budget
3. L'exécution budgétaire et comptable du budget
4. La clôture de l'exercice budgétaire
5. La gestion patrimoniale

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Le règlement budgétaire et financier de l'Œuvre Notre-Dame joint en annexe de ce rapport.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-149820-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME

LÉGISLATION EN VIGUEUR **4**

ARTICLE 1 – LES PRINCIPES BUDGÉTAIRES **5**
1.1 Le cadre normatif et règlementaire 5
1.2 Les grands principes budgétaires 5
1.2.1 Le principe de l'annualité 5
1.2.2 Le principe de l'antériorité 5
1.2.3 Le principe de l'universalité 6
1.2.4 Le principe de la spécialisation des dépenses 6
1.2.5 La règle d'équilibre du budget 6
1.2.6 Le principe de l'unité du budget 7
1.3 Le budget principal et les budgets annexes 7

ARTICLE 2 – LES MODALITÉS DE PRÉSENTATION ET D'ADOPTION DU BUDGET
2.1 Les dispositions générales 8
2.1.1 Le vote du budget par nature 8
2.1.2 Le Vote du budget par autorisations de programme et crédits de paiement 8
2.1.3 Les autorisations d'engagement 9
2.2 La préparation et le vote du budget primitif 9
2.2.1 Le DOB 9
2.2.2 Les autres documents à présenter préalablement au débat sur le projet de budget 10
2.2.3 La Commission « finance et budget municipal » 10
2.2.4 Le vote du budget primitif 10
2.3 Les documents budgétaires et leur contenu 10

ARTICLE 3 – L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DU BUDGET **12**
3.1 Les différentes étapes budgétaires infra-annuelles 12
3.1.1 Les virements de crédits 12
3.1.2 Les décisions modificatives 12
3.1.3 Le budget supplémentaire 12
3.2 Les actes d'exécution comptable du budget 12
3.2.1 L'engagement 12
3.2.1.1 L'engagement comptable 12
3.2.1.2 L'engagement juridique 12
3.2.2 La liquidation et l'ordonnancement 13
3.2.2.1 La liquidation 13
3.2.2.2 L'ordonnancement 13
3.2.3 Le paiement 13
3.3 Les provisions 13

ARTICLE 4 – LA CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE **15**
4.1 Les rattachements 15
4.2 Les restes à réaliser 15
4.3 Les reports 15
4.4 Le compte administratif 16
4.5 Le compte de gestion 16

ARTICLE 5 – LA GESTION PATRIMONIALE **17**
5.1 Le suivi des immobilisations 17

5.1.1 L'inventaire 17
5.1.2 L'état de l'actif 17
5.2 Le traitement comptable des frais d'études et des travaux en cours 17
5.2.1 Les frais d'étude 17
5.2.2 Les avances versées pour des opérations de travaux en cours 18
5.3 L'amortissement 18
5.3.1 Le champ d'application 18
5.3.2 La durée 19
5.3.3 Les modalités 19

LÉGISLATION EN VIGUEUR

Principe constitutionnel de sincérité et de régularité des comptes publics (article 47-2 de la Constitution).

Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22, L2321-1, L2321-3, L2312-1, L2312-2, L2312-3, L2543-1 et L5211-1.

Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

Arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics pris pour l'application des articles L2342-2, L3341-1 et L4341-1 du code général des collectivités territoriales.

Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes par droit d'option (art. 106.III loi NOTRé) et de plein droit au 1er janvier 2024.

ARTICLE 1 : LES PRINCIPES BUDGÉTAIRES

1.1 Le cadre normatif et réglementaire

Conformément à l'article 72-2 de la Constitution, les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi.

Le cadre budgétaire et comptable de la métropole est régi par les règles suivantes :
- le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable : celui qui ordonne de payer (l'ordonnateur) n'est pas celui qui paye (le comptable public), seul le comptable public étant autorisé à manipuler les fonds publics ;
- le budget est un acte de prévision et d'autorisation, il est voté pour un exercice (une année civile), il doit être présenté et voté en équilibre, par section, l'investissement et le fonctionnement étant clairement séparés ;
- la comptabilité est tenue en partie double par le comptable public, conformément au plan comptable général.

1.2 Les grands principes budgétaires

1.2.1 Le principe de l'annualité

Le budget est prévu et voté chaque année pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

En section de fonctionnement, les ouvertures de crédits ont une portée strictement annuelle : un crédit non engagé au cours de l'exercice considéré s'annule ; en revanche, les dépenses engagées correspondant à des services faits avant le 31 décembre et les produits liquidés mais non recouvrés font l'objet, à compter d'un certain seuil, **d'un rattachement à l'exercice** *(cf. 4.1).*

En section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les crédits annuels, les dépenses engagées et non mandatées ainsi que les recettes juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre font l'objet, de **restes à réaliser** *(cf. 4.2)*.

1.2.2 Le principe de l'antériorité

Le budget de la collectivité est en principe voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.
Il peut être voté jusqu'au 15 avril (si interviennent, après le 1er janvier, des communications des services de l'État), voire jusqu'au 30 avril l'année où l'assemblée délibérante est renouvelée.

Au-delà de ces limites, si le budget n'est pas voté, le représentant de l'État peut saisir la Chambre régionale des Comptes qui, dans un délai d'un mois et par avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. A la vue de cet avis, le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire.

La maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), sous réserve de l'autorisation de l'entité précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, la maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

1.2.3 Le principe d'universalité

Le budget de la collectivité doit comprendre l'ensemble des recettes et des dépenses.
Cette règle suppose donc à la fois la non contraction entre les recettes et les dépenses (chacune d'entre elles doit donc figurer au budget pour son montant intégral) et la non affectation d'une recette à une dépense (les recettes doivent être rassemblées en une masse unique et indifférenciée couvrant indistinctement l'ensemble des dépenses).

Ce principe d'universalité connaît de nombreuses exceptions :
- les taxes ou redevances affectées, du fait des textes, à des dépenses particulières ;
- les subventions d'équipement reçues par la collectivité et affectées à un équipement ou à une catégorie d'équipements particuliers ;
- les recettes finançant une opération pour compte de tiers, affectées à cette opération.

1.2.4 Le principe de la spécialisation des dépenses

Les dépenses sont classées par nature, au sein d'un chapitre, et leur montant est limitativement énoncé.

La spécialisation des crédits exclut que des crédits ouverts au titre d'un chapitre déterminé puissent être utilisés pour une dépense prévue à un autre chapitre

Cette présentation par nature doit être complétée par une présentation fonctionnelle, afin de mieux rendre compte de l'orientation de la politique métropolitaine et de son exécution.

1.2.5 La règle d'équilibre du budget

Cette règle, spécifique aux collectivités territoriales, s'apprécie par le respect des conditions suivantes :
- chacune des deux sections est elle-même votée en équilibre
- la section d'investissement doit comprendre un autofinancement (prélèvement sur recettes de fonctionnement, recettes propres de la section d'investissement et recettes de dotations aux comptes d'amortissement et de provisions), couvrant au minimum le remboursement en capital des annuités de la dette de l'exercice.

L'évaluation des dépenses et recettes doit être sincère, ces dernières ne doivent respectivement pas être volontairement sous-évaluées ni surévaluées.

Lors de l'arrêté des comptes, le solde budgétaire s'entend comme la somme algébrique des soldes des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif principal, majorée du solde global du ou des comptes administratifs annexes.

1.2.6 Le principe de l'unité du budget

L'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice doit figurer dans un document unique.
Cette règle comprend deux exceptions :
- le budget principal peut être assorti de budgets annexes (*cf. 1.3*) ;
- le budget peut être modifié au cours de l'exercice, par d'autres décisions budgétaires, qui sont des décisions modificatives.

1.3 Le budget principal et les budgets annexes

Par exception au principe d'unité budgétaire, les budgets annexes ont pour objet de regrouper les opérations de service ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre un service.
Les services gérés en budget annexe font l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts.

Les services publics gérés obligatoirement sous forme de budget annexe sont les suivants :

- Les budgets annexes relatifs aux services publics industriels et commerciaux (SPIC)
- Les budgets annexes relatifs aux opérations d'aménagement
- Les services relevant du secteur social et médico-social

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame se dote chaque année d'un budget propre, adopté dans la même enceinte que celle du Conseil municipal siégeant alors sous la forme du Conseil d'administration de la Fondation.

Les conseillers votent le budget de l'Œuvre Notre-Dame en tant que membres de la municipalité Strasbourgeoise qui est l'organe de direction de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Le budget de l'Œuvre Notre-Dame revêt toutes les caractéristiques propres à un budget (respect des principes budgétaires, forme identique, section de fonctionnement et d'investissement …).

ARTICLE 2 : LES MODALITÉS DE PRÉSENTATION ET D'ADOPTION DU BUDGET DE LA COLLECTIVITÉ

2.1 Les dispositions générales

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article.

2.1.1 Le vote du budget par nature

Le budget est voté par nature, avec une présentation fonctionnelle, ventilée selon la classification la plus fine de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le vote est effectué au niveau du chapitre budgétaire. La répartition par article est faite à titre indicatif et sa modification ne fait pas l'objet d'une notification spéciale au comptable. Cette répartition est retracée dans le compte administratif.

2.1.2 Le vote par autorisations de programme et crédits de paiement

Le budget d'investissement comprend des autorisations de programme (« AP ») et des crédits de paiement (« CP ») afin de permettre le financement des programmes pluriannuels.
Cette gestion en AP/CP permet une plus grande lisibilité du budget de la collectivité en :

- présentant les conséquences financières pluriannuelles des opérations décidées par l'exécutif local
- permettant de définir un volume maximum d'autorisations de programme pour limiter l'engagement pluriannuel de la collectivité
- limitant les ouvertures de crédits de paiement aux seuls besoins de mandatement de l'année.

La procédure des AP est réservée aux opérations d'équipement et aux opérations financières qui présentent un caractère pluriannuel. Ces crédits pluriannuels sont votés par chapitre et par AP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les AP, leurs révisions éventuelles et leur clôture sont présentées au conseil par la maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice puis au sein de la délibération budgétaire lors des étapes suivantes (budget supplémentaire, décision modificative).

Si le vote du budget primitif de l'exercice intervient après le 31 décembre N-1, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement sur AP est limité par chapitre au tiers des crédits ouverts sur l'exercice N-1, jusqu'à l'adoption du budget primitif.

Lors du vote du compte administratif, le bilan de la gestion pluriannuelle est présenté. Il précise le taux de couverture des AP. Il est assorti de l'état relatif à la situation des AP et des crédits de paiement

Les crédits annuels sont votés par chapitre budgétaire. Il s'agit de crédits d'équipement récurrents ou de crédits financiers (dette, amortissement, écritures d'ordre…).

Qu'ils soient annuels ou pluriannuels, tous les crédits d'investissement sont codifiés par un numéro de programme qui permet d'identifier clairement chaque opération ou type d'opérations budgétées.

Les AP peuvent être individualisées ou globalisées :
- les AP individualisées correspondent aux grands projets de la collectivité qui nécessitent un affichage particulier. Elles sont relatives à une seule opération physique et perdurent jusqu'à l'achèvement du projet sans limitation de durée.
- les AP globalisées regroupent des opérations relatives à une même action (en identifiant un ensemble de chantiers cohérents) ou à la mise en œuvre d'une politique contractualisée. Elles portent sur plusieurs opérations physiques. Leur montant est égal à la somme du coût des différentes opérations qui les composent. Elles sont en général millésimées sur 3 ans.

La clôture des AP intervient avec l'accord des services opérationnels au moment du budget supplémentaire, dès lors qu'il n'y a plus de crédits inscrits et que les dernières consommations sont antérieures à N-1.
S'il s'agit d'AP individualisées, la clôture s'applique à l'ensemble des programmes.
S'il s'agit d'AP globalisées, la clôture peut s'effectuer pour chaque programme indépendamment des autres.

Après la clôture de chaque exercice, les crédits non consommés sont automatiquement rephasés sur le dernier exercice ouvert de l'AP.

2.1.3 Les autorisations d'engagement

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement précitées. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Les modalités de vote et d'affectation des AE sont soumises aux mêmes règles que celles afférentes aux AP (cf. ci-dessus). Concernant la section de fonctionnement, le dispositif prévu pour les dépenses imprévues s'applique dans les mêmes conditions que pour les AP. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement

2.2 La préparation et le vote du budget primitif

2.2.1 Le DOB

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de détailler le contexte dans lequel le projet de budget de l'année N+1 est élaboré et de présenter les différents scenarii de choix budgétaires, analysés à l'aune de ratios fixés par la collectivité, notamment le ratio d'équilibre du budget, celui de la capacité d'autofinancement nette et celui de la capacité de désendettement.

Le débat s'appuie sur une note explicative de synthèse détaillant :
- l'évolution du contexte socio-économique national et local ;
- les tendances des finances locales, en présentant l'évolution des différents agrégats ;
- les perspectives budgétaires ;
- la prospective budgétaire.

L'article L2312-1 du CGCT y prévoit également, d'une part, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses, des effectifs ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, rémunérations, avantages en nature et du temps de travail et, d'autre part, la présentation de la structure et la gestion de la dette.

Le DOB ne doit pas faire l'objet d'un vote, les élus prenant acte que le débat s'est bel et bien tenu.

2.2.2 Les autres documents à présenter préalablement au débat sur le projet de budget

L'article L2311-11-1 du CGCT prévoit la présentation par le maire d'une commune de plus de 50 000 habitants d'un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

L'article L2311-1-2 du CGCT prévoit également la présentation par le maire d'une commune de plus de 20 000 habitants d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientation et programmes de nature à améliorer cette situation.

2.2.3 La commission « finances et budget municipal »

En application du règlement intérieur du Conseil municipal une Commission « finances et budget municipal » a été créée en 2020, afin de renforcer l'information des conseillers municipaux sur les conditions de préparation et d'exécution du budget de la collectivité. La commission est chargée de préparer le débat d'orientations budgétaires.

Cette Commission, convoquée et présidée par la maire ou son représentant, est chargée de préparer le débat d'orientation budgétaire. Cette Commission aura une co-présidence, ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Un règlement intérieur est adopté lors de sa première réunion.

2.2.4 Le vote du budget primitif

Le projet de budget est présenté au Conseil (et détaillé de façon approfondie en Commission) qui l'examine, l'amende le cas échéant, puis le vote.

Le budget doit être voté en équilibre des dépenses et des recettes, dans chacune des sections (de fonctionnement et d'investissement).

2.3 Les documents budgétaires et leur contenu

Les documents budgétaires comportent :

- **<u>Le document réglementaire</u>**, élaboré conformément aux dispositions de la M57 et transmis à la préfecture pour le contrôle de légalité et budgétaire, qui comprend :

  - les information générales :
    - les informations statistiques, fiscales et financières,
    - les modalités de vote du budget,

  - les éléments du vote :
    pour la section de fonctionnement
    - vue d'ensemble des dépenses et recettes
    - les dépenses et recettes par nature, ventilées selon la classification la plus fine de la M57

    Pour la section d'investissement
    - vue d'ensemble des dépenses et recettes
    - les dépenses et recettes par nature, ventilées selon la classification la plus fine de la M57

    - la liste des autorisations de programme. Seuls sont soumis au vote de l'assemblée les montants de chaque autorisation de programme et le crédit de paiement de l'année N.

    - la répartition des dépenses et recettes par fonction

  - les annexes (plus fournies au compte administratif que pour le budget primitif, le budget supplémentaire ou une décision modificative) :

    - éléments du bilan : présentation croisée par fonction, état de la dette, méthode utilisée pour les amortissements et les provisions, …

    - engagements hors bilan : état des emprunts garantis, liste des concours en nature ou en subvention, emploi des recettes grevées d'affectation spéciale, …

    - autres éléments d'information : état du personnel, liste des établissements publics créés, liste des services individualisés dans un budget annexe,...

    -décision en matière de contribution directe - arrêté et signatures.

ARTICLE 3 : L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DU BUDGET

3.1 Les différentes étapes budgétaires infra-annuelles

3.1.1 Les virements de crédits

En cours d'année, des mouvements de crédits au sein d'un même chapitre sont possibles sous forme de virement, sans vote du Conseil.
Lorsqu'une ligne de crédit n'a pas été prévue, ou que les crédits sur cette ligne sont insuffisants, des crédits peuvent être transférés d'un compte à l'autre, au sein d'un même chapitre.

3.1.2 Les décisions modificatives

L'ajustement des prévisions budgétaires en cours d'année s'opère au travers de décisions modificatives, élaborées en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à la clôture du budget.
Les décisions modificatives sont formellement approuvées par l'assemblée délibérante.

Une décision modificative est également impérative pour le transfert des crédits disponibles d'un chapitre à un autre (et non au sein d'un même chapitre). Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil municipal peut déléguer à la maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**. Dans ce cas, la maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. L'adoption du règlement budgétaire et financier par délibération permet de recourir à cette possibilité. Toutefois, cette pratique doit rester exceptionnelle.

3.1.3 Le budget supplémentaire

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, qui reprend le résultat de l'exercice budgétaire précédent, tel que constaté dans le compte administratif. Le budget supplémentaire est voté en Conseil une fois par an.

3.2 Les actes d'exécution comptable du budget

3.2.1 L'engagement

La maire tient la comptabilité de l'engagement des dépenses.

3.2.1.1 L'engagement comptable

L'engagement comptable correspond à une réservation de crédits. Cet engagement est :
- provisionnel, pour toutes les dépenses dont le montant peut être estimé au 1er janvier de l'exercice (contrats signés ou en cours d'élaboration…) ou en cours d'exercice ;
- ponctuel, pour toutes les autres dépenses.

3.2.1.2 L'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. L'engagement doit rester dans la limite des

autorisations données par l'assemblée délibérante (budget et autorisations de programme) et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements.

L'engagement juridique d'une dépense peut résulter :
- de l'application de dispositions législatives ou règlementaires ;
- d'actes individuels accomplis par l'ordonnateur (passation d'un marché, d'un bail, commande d'une fourniture, acquisition immobilière…) ;
- de la combinaison de lois, règlements et décisions individuelles (dépenses de personnel) ;
- d'une décision juridictionnelle (dommages et intérêts, expropriation).

L'engagement comptable doit être préalable, ou concomitant, à l'engagement juridique.

3.2.2 La liquidation et l'ordonnancement

En sa qualité d'ordonnateur du budget de l'Œuvre Notre-Dame, la maire est chargée de liquider et d'ordonnancer les dépenses.

3.2.2.1 La liquidation

La liquidation est, après constatation du service fait, le calcul du montant exigible. La liquidation permet de vérifier la réalité de la prestation et d'arrêter le montant de la dépense au vu des pièces justificatives.

3.2.2.2 L'ordonnancement

L'ordonnancement est l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de payer la dette de la collectivité. Il donne lieu à l'émission d'un mandat de paiement, au bénéfice du créancier de l'Œuvre Notre-Dame.

3.2.3 Le paiement

Le paiement est l'acte par lequel la collectivité se libère de sa dette. Il est réalisé par le comptable public, au vu des éléments de l'ordonnancement.
Le délai global de paiement est réglementairement fixé à 30 jours (20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public) par le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

3.3 Les provisions

Le provisionnement est une technique comptable permettant de constater une dépréciation ou un risque. Les provisions sont semi-budgétaires.

Conformément à l'article L2321-2 du CGCT, les dotations aux provisions constituent une dépense obligatoire.
Une provision pour risques et charges doit être constatée lorsque la collectivité a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation entraînera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue.

Les autres provisions obligatoires doivent être constituées par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (article R2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru (compte 1511 « provisions pour litiges »).
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimé par la collectivité (compte 1517 « provisions pour garanties d'emprunts»).
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité (compte 49 « provisions pour dépréciation des comptes de tiers »).

Le montant des provisions est ajusté annuellement en fonction de l'évolution du risque.

ARTICLE 4 : LA CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE

4.1 Les rattachements

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet le respect de la règle de l'annualité budgétaire en introduisant l'obligation de rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent, dès lors que leur montant peut avoir un effet significatif sur le résultat. Le rattachement ne vise que la section de fonctionnement.

Concrètement, la procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat d'une année N toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice N et qui n'ont pu être comptabilisés dans l'exercice, en raison – notamment pour les dépenses – de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Conformément à la M57, qui impose de « conserver chaque année une procédure identique, pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes », la collectivité décide d'exclure du champ d'application des rattachements les charges et produits d'un montant inférieur à **3000 €**. En deçà de ce seuil, les dépenses et recettes sont imputées sur le budget de l'année N+1.

4.2 Les restes à réaliser

Les résultats d'un exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, mais aussi des restes à réaliser, en dépenses et en recettes (article R2311-11 du CGCT).

En section de fonctionnement, en raison de l'obligation du rattachement des charges et des produits, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant.

En section d'investissement, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Seuls les crédits annuels sont concernés. Les restes à réaliser sont pris en compte dans l'affectation des résultats.

L'état des restes à réaliser est établi au 31 décembre de l'exercice puis arrêté en toutes lettres et visé par la maire.

4.3 Les reports

Des reports sur l'exercice suivant sont effectués pour les dépenses et recettes éligibles aux restes à réaliser. Les reports sont identifiés dans le document règlementaire du budget supplémentaire de l'année N+1.

4.4 Le compte administratif

Le compte administratif d'une année N, qui arrête les comptes de la collectivité pour l'exercice N, est voté avant le 30 juin de l'année N+1. Il retrace les recettes réellement recouvrées et les crédits réellement consommés durant l'exercice budgétaire de l'année N.

Le compte administratif constate également le résultat de l'exercice ; ce résultat est repris en budget supplémentaire de l'année N+1.

4.5 Le compte de gestion

Le compte de gestion est tenu par le comptable public. Ce dernier doit le transmettre à la collectivité au plus tard au 1er juin de l'année N+1.
Par délibération, l'ordonnateur constate l'adéquation entre le compte de gestion et le compte administratif avant le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 5 : LA GESTION PATRIMONIALE

5.1 Le suivi des immobilisations

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.
Leur suivi est assuré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public. Ce suivi conjoint doit permettre d'obtenir un résultat identique, régulier et sincère.

5.1.1 L'inventaire

La gestion de l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens, est de la responsabilité de l'ordonnateur, chargé de recenser les biens et de les identifier.

L'obligation de tenir un inventaire, découlant de l'instruction budgétaire et comptable M57, porte sur les biens acquis à compter du 1er janvier 1997. Elle concerne :
- les biens corporels ;
- les biens incorporels ;
- les immobilisations non financières (destinées à servir de façon durable l'activité de la collectivité).

Les informations concernant les entrées et les sorties des biens de l'inventaire figurent en annexe du compte administratif.

5.1.2 L'état de l'actif

Le comptable public est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan. A ce titre, le comptable public tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre.

5.2 Le traitement comptable des frais d'études et des travaux en cours

5.2.1 Frais d'étude

Lorsque les frais d'étude contribuent effectivement à la réalisation d'un projet d'investissement futur, ils sont imputés directement au compte 2031 (« Frais d'études ») en section d'investissement.
Lors du lancement des travaux, ces frais d'études sont basculés sur des comptes 23 « Immobilisations en cours ».
Une fois l'opération de travaux achevée, l'ensemble des dépenses effectuées sur l'opération doivent être transférées à la subdivision des comptes 20 ou 21 correspondant à celle du bien.
Ce transfert se fait par l'intermédiaire d'opérations d'ordre non budgétaires, réalisées par le comptable public.
Les études non suivies de réalisation dans un délai maximum de 3 ans sont amortissables sur une période qui ne peut dépasser 5 ans.

Lorsqu'ils ne contribuent pas à la réalisation d'un projet d'investissement futur, les frais d'études sont imputés au compte 617 (« Frais d'études et de recherche ») en section de fonctionnement.

5.2.2 Avances versées pour des opérations de travaux en cours

Les avances à mandataires dans le cadre d'opérations d'investissement sont enregistrées sur les comptes dédiés (237 pour les immobilisations incorporelles, 238 pour les immobilisations corporelles et les avances sur marchés).
Chaque année, des avances sont transférées vers des comptes 231 et 232 au vu des justificatifs transmis par les mandataires certifiant de l'emploi de l'avance pour l'exécution des travaux.
Une fois les travaux achevés, l'ensemble des dépenses des comptes 231/232 sont intégrées à la subdivision des comptes 20 et 21 correspondant au bien sur lequel les travaux ont portés, par opération d'ordre non budgétaire réalisée par le comptable public.

5.3 L'amortissement

Les amortissements sont la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques. Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis, tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation. L'obligation de sincérité des comptes exige que cette dépréciation soit constatée.

La nomenclature M57 pose le principe du calcul de l'amortissement au prorata temporis de la durée d'amortissement entre la date de mise service du bien et la date de fin d'exercice au 31/12/N. L'amortissement débute donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont rattachés. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service du bien, sauf cas particuliers, car le mandat suit le service fait. La date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composant) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur significative par rapport au coût de l'actif total et que sa durée d'utilisation est manifestement différente de sa structure principale.

5.3.1 Champ d'application

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants (article L2321-2 du CGCT).

La collectivité fixe par délibération les catégories de biens amortissables à l'exception :
- Des frais d'études, de recherches et de développement et d'insertion suivis de réalisation

- Des terrains (autres que les terrains de gisement)
- Des œuvres d'art
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des réseaux et installations de voirie (amortissables sur option)

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante (conformément à l'article R2321.1 du CGCT) pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanismes qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont normalement amorties sur la durée de vie du bien subventionné. En l'absence de cette information les subventions sont amortis sur :
    - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
    - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des constructions
    - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation

Conformément à l'article D4321-3 du CGCT, la collectivité se réserve la possibilité de neutraliser budgétairement l'amortissement des subventions d'équipement versées.

5.3.2 Durées

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante (article R2321-1 du CGCT).
Ce tableau figure également en annexe du budget.

L'assemblée délibérante fixe par délibération un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations qui ont peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

5.3.3 Modalités

Les dotations aux amortissements de ces biens sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire au prorata temporis.

L'amortissement se traduit par une dépense de fonctionnement (compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ») et une recette d'investissement (subdivisions du compte 28 « Amortissement des immobilisations »).
Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine, de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

26

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Avis sur l'ajustement du tableau des emplois.

Numéro V-2022-1346

Les emplois relevant des compétences de la ville de Strasbourg sont créés par le Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur :

- la suppression de 4 emplois et la création de 11 emplois permanents et d'1 emploi non-permanent,

- des transformations d'emplois créés précédemment et rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées *(changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades)*.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

après avis du Comité technique, les suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151933-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de la Sécurité	Direction de la Sécurité / Administration générale	1 responsable du bureau des contraventions	Encadrer une équipe. Assurer la responsabilité de la régie de recettes. Organiser les procédures et relations avec l'Office du ministère public.	Temps complet	Rédacteur ou chef de service de police municipale	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Chef de service de police municipale à chef de service de police municipale principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 28/11/22.
Direction de la Sécurité	Direction de la Sécurité / Administration générale	1 adjoint au responsable du bureau des contraventions	Assurer la gestion administrative et la tenue de tableaux de bord. Participer à l'encadrement de l'équipe. Remplacer le responsable en son absence.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur	Suppression d'emploi soumise au CT du 28/11/22.
Direction de la Sécurité	Direction de la Sécurité / Administration générale	2 agents de gestion administrative	Assurer la gestion des contraventions et/ou la délivrance des macarons résidants.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe	Suppression d'emplois soumise au CT du 28/11/22.

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 relative à la création d'emplois permanents

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 responsable des bases de données patrimoniales	Piloter et exploiter les bases de données relatives à la maintenance sur l'ensemble du patrimoine.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Création dans le cadre de la réorganisation du service soumise au CT du 13/10/22.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	2 responsables techniques territoriaux	Encadrer le personnel technique d'un territoire. Superviser l'entretien, la maintenance et les projets liés aux locaux et aux espaces extérieurs. Assurer l'interface avec les élus, les directeurs d'école et les partenaires.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Créations dans le cadre de la réorganisation du service soumise au CT du 13/10/22.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	2 adjoints au responsable technique territorial	Expertiser les problèmes techniques, identifier et prioriser les interventions. Suivre les travaux et la mise en place d'équipements. Suivre les procédures en matière de sécurité des biens et des personnes. Seconder et remplacer le responsable en son absence.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Créations dans le cadre de la réorganisation du service soumise au CT du 13/10/22.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	2 secrétaires-assistants	Assurer le secrétariat (accueil physique et téléphonique, frappe, classement, rédaction de compte rendu). Assister les responsables techniques territoriaux.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur	Créations dans le cadre de la réorganisation du service soumise au CT du 13/10/22.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	2 adjoints au responsable technique de site	Participer à l'entretien, à la maintenance et à la sécurité des écoles. Effectuer de la manutention. Remplacer le responsable technique de site en son absence.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe	Créations dans le cadre de la réorganisation du service soumise au CT du 13/10/22.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 assistant de prévention	Assister le cadre préventeur sur certaines missions. Contribuer à l'amélioration du niveau de sécurité par la mise en œuvre et le suivi des règles de santé et de sécurité au travail.	Temps complet	Technicien ou rédacteur	Technicien à technicien principal de 1ère classe Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Création dans le cadre de la réorganisation du service soumise au CT du 13/10/22.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 technicien projet	Participer à la programmation et au suivi des projets de restructuration et d'aménagement des écoles. Contribuer au suivi des projets en lien avec les chargés d'opérations et les autres acteurs concernés.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Création dans le cadre de la réorganisation du service soumise au CT du 13/10/22.

Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 relative à la création d'emplois non permanents relevant de l'art. L. 332-24 du CGFP

Descriptif de l'emploi						Niveau de recrutement		Conditions particulières exigées des candidats		Observations
Direction	Service	Description et durée du projet ou de l'opération identifiée	Intitulé de l'emploi	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Grade et catégorie hiérarchique	Niveau et type de diplôme	Expérience et qualifications requises	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Caisse des écoles	La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se sont engagées dans le dispositif interministériel de « Cités éducatives » qui a vocation à renforcer la coordination territoriale des acteurs éducatifs des territoires QPV. A Strasbourg, les QPV Neuhof-Meinau et Elsau ont été proposés par l'Etat à la labellisation « Cité éducative de Strasbourg ». L'Etat verse une dotation de 500000 €/an pour la cité éducative Neuhof-Meinau / Elsau sur la période 2020-2022. Une démarche de labellisation "Cité éducative" sur le territoire de Hautepierre est en cours et permettra de bénéficier de dotation spécifique. Le projet est d'une durée de 3 ans.	Educateur à domicile - référent des Cités éducatives	Accompagner les enfants (2 à 6 ans) et les parents des quartiers relevant des Cités éducatives de Strasbourg. Mettre en œuvre une expérimentation, principalement au domicile des familles, auprès des enfants et de leur parents en vue de faciliter l'intégration à l'école dans un objectif de prévention précoce et de préparation à la réussite éducative.	Temps complet	Educateur de jeunes enfants ou assistant socio-éducatif	Educateur de jeunes enfants - cat. A Assistant socio-éducatif - cat. A	Titulaire d'un diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé, ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.	Expérience confirmée dans le domaine éducatif, social et/ou de l'animation avec idéalement une expérience dans l'accompagnement individuel. Maîtrise en conception et mise en œuvre d'interventions auprès des enfants et de leurs parents. Aisance relationnelle, capacité d'analyse, d'écoute et de prise de recul. Capacité rédactionnelle et esprit de synthèse.	Co-financé à hauteur de 50% par l'Etat.

Annexe 4 à la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Transformations suite à réorganisations présentées en CT							
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	4 adjoints au responsable technique territorial	Expertiser les problèmes techniques, identifier et prioriser les interventions. Suivre les travaux et la mise en place d'équipements. Suivre les procédures en matière de sécurité des biens et des personnes. Seconder et remplacer le responsable en son absence.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé (avant expert technique territorial) suite au CT du 13/10/22.
Direction de la Culture	Action culturelle	1 responsable du département "5ème Lieu"	Encadrer et animer le département dans ses dimensions équipement et projets. Piloter le label "Ville d'art et d'histoire". Assurer la direction scientifique des expositions. Accompagner les acteurs culturels.	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable de l'architecture et du patrimoine) suite au CT du 13/10/22.
Direction de la Culture	Action culturelle	1 responsable de la Boutique Culture - adjoint au responsable de département	Promouvoir l'offre culturelle. Développer des partenariats et animer des réseaux. Organiser l'accueil. Encadrer une équipe. Seconder et remplacer le responsable de département en son absence.	Temps complet	Attaché ou attaché de conservation du patrimoine	Attaché à attaché principal Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable de la promotion de l'offre culturelle calibré attaché à attaché principal) suite au CT du 13/10/22.
Direction de la Culture	Action culturelle	1 référent communication	Participer à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie de communication et de développement des publics. Accueillir le public pour des médiations.	Temps complet	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant médiateur - assistant de communication) suite au CT du 13/10/22.
Direction Évènements et vie associative	-	1 chef de projet	Piloter, coordonner et suivre la conception, la programmation, la production et la réalisation de l'opération.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant manager de projet calibré attaché à directeur) suite au CT du 12/07/22.
Direction Évènements et vie associative	-	1 responsable du centre de ressources aux associations	Piloter et animer la stratégie liée à la vie associative. Animer le réseau du tissu associatif local. Accompagner associations et services. Contrôler et suivre les relations entre Ville et associations. Encadrer une équipe.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant préfigurateur vie associative calibré attaché principal à attaché hors classe) suite au CT du 12/07/22.
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction de la Culture	Musées	1 médiateur culturel	Concevoir, réaliser et assurer les actions éducatives pour les musées. Assurer l'accueil des publics (ateliers, visites découvertes, parcours ludiques).	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation à attaché principal de conservation	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant animateur scientifique calibré assistant de conservation à assistant de conservation principal de 1ère classe et animateur à animateur principal de 1ère classe).
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	32 éducateurs de jeunes enfants	Elaborer et mettre en œuvre des activités pédagogiques pour les jeunes enfants. Organiser et gérer l'environnement matériel des jeunes enfants.	Temps complet	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants à éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Modification de la fourchette de grades (avant calibré éducateur de jeunes enfants).
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	9 accueillants en LAPE	Elaborer et mettre en œuvre des activités pédagogiques pour les jeunes enfants. Organiser et gérer l'environnement matériel des jeunes enfants.	Temps complet	Educateur de jeunes enfants ou assistant socio-éducatif ou puéricultrice	Educateur de jeunes enfants à éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Puéricultrice à puéricultrice hors classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré éducateur de jeunes enfants, assistant socio-éducatif et puéricultrice).
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	1 responsable finances et marchés	Elaborer le budget. Superviser et mettre œuvre les marchés publics. Veiller à la sécurisation des procédures. Apporter conseil et expertise. Encadrer une équipe.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant gestionnaire finances marchés calibré rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe).

Annexe 4 à la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de la Population, des élections et des cultes	Etat civil et élections	1 gestionnaire d'état civil des bureaux spécialisés	Accueillir, renseigner et assister les usagers dans leurs démarches d'état civil (naissances, mariages ou décès). Instruire les dossiers, établir les actes et en garantir la validité juridique. Assurer les relations avec les professionnels compétents.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant agent d'état civil des bureaux spécialisés calibré adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur).
Transformations sans incidence financière							
Direction générale adjointe "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	Administration générale et ressources de la DGA "Transformation démocratique, Europe, territoires et prévention"	1 responsable ressources humaines	Participer à la définition des objectifs RH et assurer la gestion des emplois et des compétences. Organiser et coordonner les activités RH. Suivre des dossiers transversaux.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable du département administration générale calibré attaché à directeur).
Direction de la Population, des élections et des cultes	-	1 responsable du développement des Maisons France services	Coordonner et assurer le développement des structures. Piloter et/ou suivre les projets.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chef de projet « plan de services publics du quotidien »).

27

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Politique de déplacements : règles encadrant les déplacements professionnels.

Numéro V-2022-1412

La collectivité dispose d'un règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacements temporaires qui encadre les processus d'autorisation et de remboursement des voyageurs-ses. Il est soumis chaque année à l'assemblée délibérante.

La législation applicable à ce domaine d'activité a connu des évolutions importantes en 2019. Par ailleurs, la collectivité a engagé une modification de la gestion de ses déplacements : un marché de « prestations d'agence de voyage » qui s'inscrit dans un périmètre restreint a été attribué à HAVAS par la commission d'appel d'offres le 10 octobre 2019.

Les déplacements professionnels représentent un coût pour les collectivités ; la « politique voyages et déplacements » vise à mieux guider les voyageurs-ses dans l'organisation de leurs déplacements et dans l'engagement des dépenses qui s'y rapportent.

Dans la limite du budget voté et dans un souci de réduction de l'impact environnemental, tous-tes les voyageurs-ses sont invités-es à porter une attention particulière quant au choix du mode de déplacement.

Dans cette optique, il est opportun de mettre à disposition des voyageurs-ses les règles régissant la politique de déplacements de la collectivité dans un règlement intérieur.
Ce document a pour objectif de définir les principes cadres qui explicitent les modalités de déplacements et de remboursement des frais engagés lors de tout déplacement en dehors de la résidence administrative. Un guide de gestion des frais de déplacements et une « notice voyageurs-ses » sont par ailleurs mis à disposition des acteurs-trices de la politique voyage.

Vu la réglementation suivante :
- décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991,

- décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,
- arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,
- arrêté du 12 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ,
- arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
- arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
- arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006,
- arrêté du 12 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

annule

les précédentes délibérations et règlement d'attribution des frais de déplacement à compter du 1er janvier 2023

approuve

le nouveau règlement intérieur qui encadre le remboursement des frais de déplacement applicable à compter du 1er janvier 2023

autorise

le remboursement maximal dans la limite des seuils règlementaires pour une nuitée, petit déjeuner inclus.

fixe

le montant du forfait de droit commun au maximum du forfait national, à savoir en l'état actuel du droit, à :

Lieu	*Taux forfaitaire Montant de droit commun*	*Restauration*
Paris	*110€*	*17.50€*
Grand Paris	*90€*	*17.50€*
Communes ≥ 200 Khab	*90€*	*17.50€*
Autres communes	*70€*	*17.50€*

fixe

pour une durée limitée à l'exercice budgétaire 2023, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, pour les agents-es, les élus-es, les intervenants-es extérieurs-es, établies jusqu'à concurrence de 120€ la nuitée, petit déjeuner inclus, conformément au tableau ci-dessous :

Lieu	*Plafond maximum Fixé pour l'année 2023*
Paris	*120 €*
Grand Paris	*120 €*
Communes ≥ 200 Khab	*120 €*
Autres communes	*120 €*

Le régime dérogatoire ne s'applique pas à l'indemnité journalière prévu pour les déplacements à l'étranger.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-152377-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Règlement intérieur des frais de déplacements

à compter du 1er janvier 2023

1. Principes généraux

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'indemnisation des frais de déplacement temporaire des agents-es permanents-es et non permanents-es de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, des élus-es municipaux-ales et eurométropolitains-es, des collaborateurs-trices occasionnels-elles et des intervenants-e extérieurs-es.

Il concerne tous les déplacements temporaires en France métropolitaine, en outre-mer ainsi qu'à l'étranger.

2. Missions en métropole

Frais d'hébergement et de repas

L'indemnisation des frais de repas et d'hébergement est effectuée forfaitairement, sur les bases suivantes :

- 17.50€ pour un repas de midi lorsque le-la voyageur-se est en mission pendant la totalité de la durée de 12 heures à 14 heures ou de 19 heures à 21 heures.
- 70€/90€/110€ pour une nuitée petit déjeuner inclus, en fonction de la commune de la mission lorsque le-la voyageur-se est en mission de 0 heure à 5 heures sur l'ensemble du territoire national

Aucun justificatif des dépenses engagées n'est nécessaire pour bénéficier du versement de l'indemnisation **forfaitaire** des frais de repas.

L'indemnité de repas est réduite de 50 % si le repas est pris dans un restaurant administratif ou assimilé.

Lorsque le-la voyageur-se bénéficie d'une prestation gratuite, qu'il s'agisse d'hébergement ou de repas, il-elle ne peut prétendre à l'indemnité correspondante. Cela doit être le précisé dans l'ordre de mission et sur la demande de prise en charge des frais de mission.

Pour le décompte des frais de mission, un délai forfaitaire d'une demi-heure est inclus dans la durée de la mission avant l'heure de départ et après l'heure de retour, pour tenir compte du temps passé par le-la voyageur-se pour rejoindre le lieu où il-elle doit emprunter un moyen de transport en commun et inversement. Le délai est porté à 1 heure en cas d'utilisation de l'avion.

Frais de transport

Le transport dans le cadre d'une mission doit en principe s'effectuer par voie ferroviaire, en 2ème classe.

Le recours à la 1ère classe pour la voie ferroviaire ou l'usage de la voie aérienne peuvent être autorisés par l'autorité qui ordonne le déplacement. Cette autorisation doit impérativement être donnée préalablement au départ en mission par l'autorité territoriale.

L'utilisation par le-la voyageur-se de son véhicule personnel pour sa propre convenance ou pour raison de service peut aussi être accordée par l'autorité territoriale, préalablement au départ : dans le cas de l'usage de véhicule à moteur, pour quelque motif que ce soit, la mission donne lieu à une indemnisation

sur la base du tarif de transport public le moins onéreux au jour de la demande d'ordre de mission (billet de transport ferroviaire 2ème classe).
Il est également précisé que le recours au voyagiste est en principe limité aux voyages nécessitant une expertise particulière. A contrario, il n'est pas obligatoire pour un-e voyageur-e de recourir au marché, s'il-elle préfère organiser son voyage de son côté.

3. Missions à l'étranger

Frais d'hébergement et de repas

L'indemnité de mission est versée, sur présentation de justificatifs, au taux forfaitaire journalier fixé par arrêté pour chaque pays.

A titre indicatif, l'indemnité de mission maximale est versée dans les conditions suivantes :
- 65 % pour la nuitée si l'agent-e est en mission entre 0 heure et 5 heures ;
- 17,5 % pour le repas de midi si l'agent-e est en mission de 12 heures à 14 heures ;
- 17,5 % pour le repas du soir si l'agent-e est en mission de 19 heures à 21 heures.

Pour le calcul des indemnités de mission à l'étranger, la mission commence à l'heure d'arrivée dans la localité, le port ou l'aéroport de destination et se termine à l'heure de départ de ce même lieu pour le retour.
Le temps passé à bord des bateaux ou avions n'ouvre droit à aucune indemnité de repas sauf si le prix du billet ne comprend pas la prestation.

Frais de transport

Les modalités de remboursement des frais de transport sont les mêmes pour un déplacement à l'étranger et pour un déplacement en métropole.

La prise en charge des frais de repas lors d'un déplacement à la journée à l'étranger sera effectuée sur la base du taux applicable en France et non du barème journalier.

4. Missions outre-mer

Frais d'hébergement et de repas

Pour les missions ou intérims en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit- déjeuner, sont fixés comme suit :

Lieu	Hébergement incluant le petit déjeuner	Repas (Déjeuner et Diner)
Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint Martin	70€	17.50€
Nouvelle Calédonie, Wallis-et-Futuna et Polynésie française.	90€ ou 10 740 F CFP	21€ ou 2 506 F CFP

Frais de transport

Les modalités de remboursement des frais de transport sont les mêmes pour un déplacement en outre-mer que pour un déplacement en métropole.

5. Régime dérogatoire

Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération du conseil peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage.
Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée, ni à fixer des taux forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement inférieur aux taux nationaux.

Le régime dérogatoire s'applique à l'hébergement en métropole. Les voyages à l'étranger sont exclus du régime dérogatoire tant pour l'hébergement que pour la restauration.

6. Formations et stages

Lorsqu'une formation est accordée à l'agent-e par la collectivité ou à l'occasion des stages effectués dans le cadre des formations prévues par les statuts de la fonction publique territoriale, la liquidation des frais s'effectue dans les mêmes conditions que pour un ordre de mission classique s'il n'y a aucune prise en charge prévue par l'organisme de formation.

7. Concours et examens

La présentation à un concours ou examen professionnel donne lieu au seul remboursement des frais de transport sur la base du billet de transport ferroviaire 2ème classe et dans la limite d'une seule présentation au concours par année civile.
En cas de choix entre plusieurs centres d'examens pour un même concours ou examen, la présentation doit être réalisée dans le centre d'examen le plus proche de Strasbourg.

Cependant, si l'agent-e est appelé-e à se présenter aux épreuves d'admission du même concours ou examen, les frais de transport engagés à cette occasion font également l'objet d'une indemnisation.

Aucun frais d'hébergement et de repas n'est pris en compte.

8. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement lors d'un déplacement :

- sur justificatif et sous réserve d'une autorisation préalable explicite de l'autorité qui ordonne le déplacement, les frais :

- de location de véhicule en l'absence de tout moyen de transport adapté ;
- de taxi lorsque l'intérêt du service le justifie ou en l'absence de transport collectif à destination ;
- de carburant en cas d'utilisation du véhicule de service ou de location ;
- de péage autoroutier en cas d'autorisation d'utilisation du véhicule de service ou de location ;
- de parc de stationnement[1] à destination (dans la limite de 72 heures) en cas d'autorisation d'utilisation du véhicule de service ou de location ;
- de délivrance d'un visa ;
- de vaccinations obligatoires ou recommandées.

- sur justificatif, les frais à destination, de transport collectif (Métro, RER, tramway, bus, navette aéroport, etc. …)

[1] Parking Relais, parking d'aéroport ou hôtelier, pas de stationnement sur voirie horodatée.

9. Prise en charge des frais des intervenants-e extérieurs-es

Lorsque les frais de déplacement d'un-e intervenant-e extérieur-e ne sont pas déjà prévus par le-la prestataire ou inclus dans les honoraires, l'indemnisation peut intervenir, sous réserve de l'autorisation de l'autorité qui ordonne le déplacement, au taux forfaitaire ou aux frais réels. Dans tous les cas, l'indemnisation intervient sur présentation des justificatifs.

10. Prise en charge des frais des candidats-es à un poste à la Ville de Strasbourg

Il peut être décidé de prendre en charge les frais de déplacement des candidats-es non résidant dans le département du Bas-Rhin se présentant à un entretien de recrutement pour un poste à la Ville de Strasbourg, à compter du deuxième entretien, sur la base du tarif de transport ferroviaire 2ème classe, sauf autorisation particulière expresse de l'autorité territoriale.

11. Dispositions communes

A condition d'en faire la demande 15 jours avant le départ en mission, le-la voyageur-se peut prétendre à une avance sur ses frais de mission, dans la limite de 75 % du montant estimatif qui atteint un minimum de **50 €**.

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est à considérer comme étant la résidence administrative des agents-es qui sont employés-es par elle. Les déplacements dans cette zone ne peuvent donner lieu au versement d'aucune indemnité de mission.

À ce titre, il est rappelé que le versement sous forme d'indemnité kilométrique est interdit au sein de la résidence administrative. Par ailleurs, la prise en charge de frais de stationnement au sein de la résidence administrative est interdite.

28

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Marchés publics et avenants.

Numéro V-2022-58

1. **<u>Autorisation de signature de marchés publics</u>**

Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
22EMS0246GP	Fourniture de pièces et accessoires chauffage et sanitaire LOT 1 « articles de chauffage »	1 an reconductible 3 fois	SOCIETE REGMATHERM	Montant maximum de 150 000 € HT par an	20/10/2022
22EMS0246GP	Fourniture de pièces et accessoires chauffage et sanitaire LOT 2 « articles sanitaires »	1 an reconductible 3 fois	SOCIETE SIEHR	Montant maximum de 250 000 € HT par an	20/10/2022
22EMS0264GP	Fourniture de quincaillerie Lot n° 01 : Fourniture de quincaillerie générale, d'ameublement et outil de coupe	1 an reconductible 3 fois 1 an reconductible 3 fois	FOUSSIER QUINCAILLERIE	Montant maximum de 175 000 € HT par an	03/11/2022

22EMS0264GP	Fourniture de quincaillerie Lot n° 02 Fourniture d'articles de serrurerie et reproduction de clé standard et électronique type Winkhaus	1 an reconductible 3 fois 1 an reconductible 3 fois	QUINCAILLERIE FERBAT FERRURES BATIMENT	Montant maximum de 150 000 € HT par an	03/11/2022
22EMS0264GP	Fourniture de quincaillerie Lot n° 03 Fourniture d'articles de serrurerie et reproduction de clé électronique	1 an reconductible 3 fois 1 an reconductible 3 fois	BATIMENT FERRURES	Montant maximum de 150 000 € HT par an	03/11/2022
22VDS0148	Démantèlement et transformation des anciennes routes au sein de la réserve naturelle nationale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof / Illkirch-Graffen-staden	12 mois	EIFFAGE ROUTE NORD-EST	Montant minimum : 15 000 € HT / montant maximum : 550 000 € HT pour la durée du marché	03/11/2022
22VDS0077	Travaux de remplacement de menuiseries extérieures à l'école du Conseil des XV Lot n°1 - MENUISERIES EXTERIEURES / BARDAGE BOIS	7 semaines	JUNG MENUISERIE ROUTE DE SAVERNE 67790 STEINBOURG	426 034,80	03/11/2022

2. <u>Avenants</u>

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

1. ***<u>Autorisation de signature de marchés publics</u>***

Autorise la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	*Objet du marché*	*Durée du marché*	*Attributaire*	*Montant (€ HT)*	*Date CAO/ comité interne*
22EMS0246GP	*Fourniture de pièces et accessoires chauffage et sanitaire LOT 1 « articles de chauffage »*	*1 an reconductible 3 fois*	*SOCIETE REGMATHERM*	*Montant maximum de 150 000 € HT par an*	*20/10/2022*
22EMS0246GP	*Fourniture de pièces et accessoires chauffage et sanitaire LOT 2 « articles sanitaires »*	*1 an reconductible 3 fois*	*SOCIETE SIEHR*	*Montant maximum de 250 000 € HT par an*	*20/10/2022*
22EMS0264GP	*Fourniture de quincaillerie Lot n° 01 : Fourniture de quincaillerie générale, d'ameublement et outil de coupe*	*1 an reconductible 3 fois 1 an reconductible 3 fois*	*FOUSSIER QUINCAILLERIE*	*Montant maximum de 175 000 € HT par an*	*03/11/2022*
22EMS0264GP	*Fourniture de quincaillerie Lot n° 02 Fourniture d'articles de serrurerie et*	*1 an reconductible 3 fois 1 an reconductible 3 fois*	*QUINCAILLERIE FERBAT FERRURES BATIMENT*	*Montant maximum de 150 000 € HT par an*	*03/11/2022*

	reproduction de clé standard et électronique type Winkhaus				
22EMS0264GP	*Fourniture de quincaillerie Lot n° 03 Fourniture d'articles de serrurerie et reproduction de clé électronique*	*1 an reconductible 3 fois 1 an reconductible 3 fois*	*BATIMENT FERRURES*	*Montant maximum de 150 000 € HT par an*	*03/11/2022*
22VDS0148	*Démantèlement et transformation des anciennes routes au sein de la réserve naturelle nationale du massif forestier de Strasbourg-Neuhof / Illkirch-Graffenstaden*	*12 mois*	*EIFFAGE ROUTE NORDEST*	*Montant Minimum : 15 000 € HT / montant maximum : 550 000 € HT pour la durée du marché*	*03/11/2022*
22VDS0077	*Travaux de remplacement de menuiseries extérieures à l'école du Conseil des XV Lot n°1 - MENUISERIES EXTERIEURES / BARDAGE BOIS*	*7 semaines*	*JUNG MENUISERIE ROUTE DE SAVERNE 67790 STEINBOURG*	*426 034,80*	*03/11/2022*

2. ***<u>Avenants</u>***

- *approuve la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération.*

- *autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et les documents y relatifs.*

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151462-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 215 000 € HT)

Abréviations utilisées *:*

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DAP = Direction Architecture et Patrimoine ; DEPN= Direction Espaces Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF – AOO	DAP	2019/873	Restructuration et extension du groupe scolaire du Hohberg, Lot N° 15, PEINTURES / NETTOYAGES	212 997,25	HITTIER & FILS SAS	4	7 616,45 (le montant des avenants précédents s'élève à 13 212,31 € HT)	9,78	233 826,01	06/10/2022
Objet de l'avenant au marché 2019/873: la présente proposition d'avenant fait suite à un dégat des eaux survenu à l'école maternelle HOHBERG en décembre 2021. Ce dégat des eaux a été provoqué par une piece défaillante dans les canalisations de l'entreprise de sanitaire. L'avenant proposé pour le compte de l'entreprise HITTIER comprend la préparation des supports ; la pose de deux couches de peinture ; divers petits raccords et isolation des tâches d'eau sur les zones impactées par le dégat des eaux. La réalisation des prestations entraîne une prolongation du délai d'exécution de 2 semaines.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF _ PCAN	DAP	V2014/546	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Groupe scolaire HOHBERG à Strasbourg - Koenigshoffen, Lot N° 0,	1 231 200,00 € HT	GIROLD BICK Architectes	8	4 000,00 (le montant des avenants précédents s'élève à 334 255,65 € HT)	27,47	1 569 455,65	06/10/2022
Objet de l'avenant au marché V2014/546: la présente proposition d'avenant fait suite à un dégât des eaux survenu à l'école maternelle HOHBERG. Le dégât des eaux a été provoqué par une pièce défaillante dans les installations de l'entreprise de sanitaire. L'équipe de maîtrise d'œuvre (architecte, BET et OPC) devra assurer le suivi des travaux à réaliser suite au dégâts des eaux après avoir préparé les nouveaux quantitatifs ayant servis à obtenir des devis. Les montants de ces prestations ont été transmis et validés par notre assureur préalablement à leur présentation.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF – AOO	DAP	2019/970	Restructuration et extension du groupe scolaire du Hohberg, Lot n°13 – Revêtement de sols souples	224 971	JUNGER FILS	1	22 532,50	10,02	247 503,50	06/10/2022

Objet de l'avenant au marché 2019/873: la présente proposition d'avenant fait suite à un dégat des eaux survenu à l'école maternelle HOHBERG en décembre 2021. Ce dégat des eaux a été provoqué par une piece défaillante dans les canalisations de l'entreprise de sanitaire.

L'avenant proposé pour le compte de l'entreprise JUNGER FILS porte d'une part sur le traitement des seuils de porte de deux salles de classe permettant leur réouverture (salles particulièrement impactées par le dégât des eaux) ; ainsi que le traitement des circulations de l'école.

La réalisation des prestations entraîne une prolongation du délai d'exécution de 3 semaines.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA 4	DAP	V2020/300	Travaux de création d'une salle de gymnastique et mise en sécurité, améliorations thermiques et accessibilité handicapée du gymnase de la Canardière à Strasbourg, Lot N° 06, Menuiserie extérieure bois - protection solaire	221 126,80	JUNG MENUISERIE Sàrl	2	860 (le montant de l'avenant précédent s'élève à 28 485,20 € HT)	13,27	250 472	29/09/2022
Objet de l'avenant au marché V2020/300: le présent avenant porte sur la fourniture et la pose d'une imposte vitrée.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA 4	DAP	V2021/654	Travaux de rénovation et extension du gymnase Albert Le Grand, Lot N° 03, Charpente	550 641,42	HUNSINGER SAS	1	109 970,92	19,97	660 612,34	03/11/2022
Objet de l'avenant au marché V2021/654: le présent avenant porte sur la réalisation d'une nouvelle charpente sur la salle de sport existante, rendue nécessaire par des circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, la composition des planchers hauts existants du gymnase ne correspondant pas à celle inscrite au rapport de sondages.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA 4	DAP	V2021/657	Travaux de rénovation et extension du gymnase Albert Le Grand, Lot N° 04, Etanchéité	411 000	SOPREMA ENTREPRISES	2	23 564,28 (le montant de l'avenant précédent s'élève à 0 € HT)	5,73	434 564,28 €	03/11/2022
Objet de l'avenant au marché V2021/657: le présent avenant porte sur la réalisation d'un nouveau complexe d'étanchéité et d'isolation thermique, rendue nécessaire par des circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, la composition des planchers hauts existants du gymnase ne correspondant pas à celle inscrite au rapport de sondages.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA 4	DAP	V2021/739	Travaux de rénovation et extension du gymnase Albert Le Grand, Lot N° 02, Gros oeuvre	1 165 000	BLANCK	2	108 238,74 (le montant de l'avenant précédent s'élève à 6 978,88 € HT)	9,89	1 280 217,62	03/11/2022
Objet de l'avenant au marché V2021/739: le présent avenant porte sur la réalisation de travaux de gros œuvre permettant la mise en place d'une nouvelle toiture, rendue nécessaire par des circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, la composition des planchers hauts existants du gymnase ne correspondant pas à celle inscrite au rapport de sondages.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF – AOO	DAP	2020/787	Travaux de restructuration et de mise en sécurité du groupe scolaire Schluthfeld	328 136,82	ZWICKERT	2	7 174,08 (le montant de l'avenant précédent s'élève à 48 385,88 € HT)	16,93	383 696,78	06/10/2022
Objet de l'avenant au marché 2020/787: le présent avenant porte sur des modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, à savoir l'obsolescence des réseaux d'assainissement sur lesquels ont été ajoutés les sanitaires créés.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA 4	DAP	2020/949	Construction d'un restaurant scolaire pour le groupe scolaire Erckmann Chatrian., Lot N° 20, ELECTRICITE	238 076,59	VEIT ELECTRICITE	3	2 613,75 (le montant des avenants précédents s'élève à 9 404,88 € HT)	5,05	250 095,22	20/10/2022
Objet de l'avenant au marché 2020/949: l'avenant porte sur des travaux modificatifs et complémentaires. Il s'agit précisémeent de l'ajout d'alimentation des réfrigérateurs, la modification des branchements des fours initialement prévus pour des TH 10 par des branchements pour fours TH 5 (plus adaptè à la puissance de chauffe par rapport au nombre de repas servis) et le remplacement de la liaison cuivre de l'alarme intrusion au centre de supervision de la Ville de Strasbourg par la liaison GSM (solution plus pérenne).										

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022 - Point n°28

Marchés publics et avenants.

Pour	**54**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	**0**	
Abstention	**10**	BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe

29

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Conclusion de conventions transactionnelles.

Numéro V-2022-59

La convention transactionnelle est un instrument juridique prévu par les articles 2044 et suivants du Code civil destiné à permettre le règlement, par voie amiable, des litiges survenus avec les tiers, notamment ceux nés dans le cadre de l'exécution de contrats publics.

Ces litiges doivent, pour permettre le recours à cette voie amiable, avoir fait l'objet d'une réclamation en lien avec l'exécution du contrat, présenter un caractère certain et ne pas pouvoir être réglés dans le cadre contractuel.
La transaction suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Convention transactionnelle relative au marché 2020-358 portant sur la réalisation du contrôle du SIEG (Service d'Intérêt Économique Général) Kaléidoscoop

Le marché visé en objet a été notifié le 03/03/2021 au cabinet SPQR pour un montant de 5 500 € HT.

Ce marché est arrivé à échéance le 2 mars 2022. Néanmoins, des prestations ont été réalisées sans support contractuel (analyse des documents financiers, audit sur place, contrôle qualitatif, quantitatif et financier, établissement du rapport de juste compensation, vérification de la viabilité financière de l'opérateur).

Au titre des prestations réalisées, il convient de verser au cabinet SPQR la somme de 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC.

Il est prévu de régler cette somme à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

La convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit. Elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le principe du règlement amiable des différends entre la ville de Strasbourg et l'entreprise suivante, au moyen de la convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité;*
- *l'imputation des dépenses relatives à cette transaction sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :*

Entreprise	***Objet de la convention transactionnelle***	***Somme à verser par la Ville de Strasbourg au titulaire du contrat***	***Imputation budgétaire***
SPQR	*Réalisation du contrôle du SIEG (Service d'Intérêt Économique Général) Kaléidoscoop*	*2 500 € HT soit 3 000 € TTC*	*DU05D-6228*

- *la conclusion de la convention transactionnelle jointe à la présente délibération entre la ville de Strasbourg et ladite entreprise,*
- *l'engagement des parties à la présente convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la ville de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; l'entreprise renonce quant à elle au surplus de ses réclamations,*

autorise

la Maire ou son.sa représentant.e à signer et à exécuter la convention transactionnelle jointe à la présente délibération.

Adopté le 12 décembre 2022

par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151453-CC-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Convention transactionnelle

Entre :

La Ville de Strasbourg, sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 , rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.
Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

Et :

La société SPQR, représentée par Pierre Vincent GUERET et pour transiger au nom et pour son compte dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « SPQR », d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)
« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

Objet du marché : mise en place du suivi financier et dialogues de gestion dans le cadre du SIEG applicable au projet Kaléidoscoop

Le cabinet SPQR s'est vu notifié le 3 mars 2021 un marché ayant pour objet la réalisation du contrôle du SIEG (Service d'Intérêt Économique Général) Kaléidoscoop et d'établir un rapport de juste compensation pour un montant de 5 500 € HT (6 600€ T.T.C). Ce marché ayant pris fin le 2 mars 2022, certaines prestations identiques à ce marché ont été réalisées hors marché depuis cette date : analyse documentaire et réalisation de l'audit sur place, Le montant de ces prestations s'élève à 2 500 € HT (3 000 € TTC).

Il est prévu de régler ces prestations à la société dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de régler un différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financiers de la société SPQR suite aux prestations effectuées.

Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG à l'entreprise SPQR et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser à l'entreprise SPQR sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 2 500 euros hors taxes, soit 3 000 euros toutes taxes comprises au titre des prestations réalisées.

La société renonce au surplus de sa réclamation. Elle renonce par ailleurs à percevoir toute somme complémentaire au titre de l'exécution des prestations objet du contrat. Elle reconnait expressément avoir d'ores et déjà été réglée de l'ensemble des prestations réalisées par ses soins dans le cadre de l'exécution du marché.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire l'entreprise SPQR - code IBAN FR76 3000 4009 1200 0101 0957 622

BNP PARIBAS

Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

SPQR SAS

33 RUE GARCIN
69003 LYON

IBAN (1) : FR76 3000 4009 1200 0101 0957 622

BIC (2) : BNPAFRPPXXX

RIB (3)	Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
	30004	00912	00010109576	22	BNPPARB CALUIRE CASTELLA (00912)

(1) International Bank Account Number (2) Bank Identifier Code (3) Relevé d'Identité Bancaire

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et l'entreprise SPQR renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, la VILLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée à SPQR.

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour l'entreprise SPQR

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG

La Maire,
Jeanne BARSEGHIAN

30

Communication au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Numéro V-2022-1357

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 4 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés passés par la ville de Strasbourg en procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou en procédure formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 215 000 € HT (fournitures et services) et à 5 382 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1er août et le 30 septembre 2022.

Communiqué le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151397-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2022/266	IMPRESSION DE GUIDES MUSEES	GRAPHIUS SA	9041 GAND BELGIQUE	50 000,00
2022/563	FOURNITURES MAINTENANCE DE LOGICIELS AUTRES QUE MICROSOFT POSTES DE TRAVAIL ET SERVEUR LOT 2 SERVEURS	SCC FRANCE	92000 NANTERRE	400 000,00
2022/631	PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN MULTITECHNIQUE DU MAILLON THÉÂTRE DE STRASBOURG - SCÈNE EUROPÉENNE	SPIE FACILITIES	67411 ILLKIRCH CEDEX	209 137,62
2022/663	ENTRETIEN ET FOURNITURES PATRIMOINE FONCIER PRIVE DE LA VDS ET DE L'EMS - DEBROUSSAILLAGE MECANIQUE	COMPTOIR SYLVIC ALSACE LORRAINE SYLVAL	67300 SCHILTIGHEIM	3 500,00
2022/666	MARCHÉ DE COMMUNICATION ECONOMIQUE COMMUNICATION PRINT	VOITURIEZ ET OBRINGER	67000 STRASBOURG	50 000,00
2022/676	CONCEPTION ET RÉALISATION DE CAMPAGNES DE COMMUNICATION DE LA DIRECTION DE LA CULTURE	CITEASEN	67000 STRASBOURG	180 000,00
2022/706	STRASBOURG CAPITALE DE NOËL 2022 TRAVAUX D'EXTRACTION ET D'INSTALLATION DU GRAND SAPIN PLACE KLEBER	OFFICE NATIONAL DES FORETS	67000 STRASBOURG	63 426,00
2022/717	ASSURANCE "DOMMAGES AUX OBJETS D'ART EXPOSITIONS"	WILLIS TOWERS WATSON FRANCE	92800 PUTEAUX	200 000,00
2022/718	NETTOYAGE DE SITES OCCUPES ILLEGALEMENT DE LA VDS	REGIE DES ECRIVAINS	67300 SCHILTIGHEIM	50 000,00
2022/719	REPARATION ACQUISITION LOCATION D'APPAREILS ELECTROMENAGERS EN REEMPLOI - LOT 1 BAS-RHIN	ENTR NOUVELLE VERS INSERT ECONOMIQUE	67200 STRASBOURG	45 000,00
2022/737	FOURNITURES DE KITS LED ECLAIRAGE PUBLIC LUMINAIRES MODENA	RAGNI	06610 LA GAUDE	100 000,00

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2022/648	MISE EN PLACE D'UN OUTIL EN LIGNE DE GESTION DE DETTE ET D'UN CONSEIL EXPERT	SELDON FIN SAS	64210 BIDART	11 970,00
2022/649	MS EMBALLAGE ET TRANSPORT D'OEUVRES D'ART MUSEES EXPO ILLUSTRALICE	AXAL	68126 BENNWIHR	37 596,46
2022/652	AMO REALISATION DE BATIMENTS PREFABRIQUES EN BOIS TOA CREATION DE SALLES DE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE POURTALES	GABRIEL GOZZO ARCHITECTE	67000 STRASBOURG	62 900,00
2022/653	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE MULTI-SITES GYMNASES MUSAU ET AMPERE	S2E IC	67200 STRASBOURG	56 550,00
2022/654	CONSTRUCTION D'UN OBSERVATOIRE ORNITHOLOGIQUE SUR L'ILE DU ROHRSCHOLLEN	JACQUES MEYER PREND LA POSE	67680 EPFIG	31 275,00
2022/656	REPARATION DES GERCES DE LA CHARPENTE DE L'OPERA	RENOFORS FRANCE	94150 RUNGIS	128 611,00
2022/660	MOE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE GROUPE REUSS STRASBOURG	LUCQUET ARCHITECTES ASSOCIES	67100 STRASBOURG	594 340,50
2022/669	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, MISE EN ACCESSIBILITÉ PARTIELLE ET EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FINKWILLER ETANCHÉITÉ-ZINGUERIE	ENTREPRISE GALOPIN	68200 MULHOUSE	3 081,99
2022/670	MARCHE SUBSEQUENT AC 2019-484 EMBALLAGE ET TRANSPORT D' ART MUSEES EXPO SURRÉALICE / UF 4030	AXAL	68126 BENNWIHR	61 803,80
2022/671	DÉPLOMBAGE/CURAGE - ANCIENNE BOUTIQUE CHACOK	PREMYS	68310 WITTELSHEIM	78 990,00
2022/672	RÉMUNÉRATION DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPOSITION DE L'OEUVRE ALESSIA SANNA	SANNA	67100 STRASBOURG	4 000,00
2022/673	MISE À DISPOSITION ET GESTION DE CONTENANTS RÉUTILISABLES ET RECYCLABLES POUR "STRASBOURG CAPITALE DE NOËL"	IMPACT MEDIA PUB	67100 STRASBOURG	200 000,00
2022/674	TRAVAUX DE RÉORGANISATION ET EXTENSION DU LIEU D'EUROPE À STRASBOURG PIERRES NATURELLES SOLS ET MUR	MEAZZA	67450 MUNDOLSHEIM	20 756,50
2022/675	TRAVAUX DE RÉORGANISATION ET EXTENSION DU LIEU D'EUROPE À BARDAGE	WIEDEMANN ET FILS	67240 GRIES	178 252,20
2022/678	AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC (MSAP) 91 ROUTE DES ROMAINS - KOENIGSHOFFEN - MAO	OSLO ARCHITECTES	67000 STRASBOURG	394 900,00

2022/679	AMO DANS LE CADRE D'UN CPE MULTI-SITES - ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES: ROSA PARKS, FISCHART, NIEDERAU, CONSEIL DES XV ET STURM	S2E IC	67200 STRASBOURG	117 450,00
2022/695	INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUE DANS LE CADRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS - SAISON 2022 / 2023 EQUITATION	SAS ECURIE ADM	67000 STRASBOURG	909,95
2022/697	INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUE DANS LE CADRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS - SAISON 2022 / 2023 BASKET	SAINT JOSEPH STRASBOURG	67100 STRASBOURG	1 470,00
2022/698	INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUE DANS LE CADRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS - SAISON 2022 / 2023 ESCRIME	CERCLE D ESCRIME DE STRASBOURG	67100 STRASBOURG	1 680,00
2022/699	INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUE DANS LE CADRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS - SAISON 2022 / 2023 ATHLÉTISME	SPORT CHEMINOTS STBG	67000 STRASBOURG	3 276,00
2022/700	INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUE DANS LE CADRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS - SAISON 2022 / 2023 ESCALADE	CTE DEP 67 FED FR MONTAGNE ESCALADE	67200 STRASBOURG	2 280,00
2022/701	SPECTACLE VIVANT "PRESENTATION DE SAISON" 7 ET 8 SEPTEMBRE 2022	COMPAGNIE JE TU ELLE	67000 STRASBOURG	5 126,00
2022/715	SPECTACLE VIVANT "L'ECOLE DES MARIS" OCTOBRE 2022	COMPAGNIE LA MANDARINE BLANCHE	57000 METZ	26 730,00
2022/720	MS EMBALLAGE ET TRANSPORT D'OEUVRES D'ART MUSEES EXPO SURREALICE-ILLUSTR'ALICE	AXAL	68126 BENNWIHR	60 652,97
2022/722	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU MAMCS MARCHE SIMILAIRE 19VDS0019 - LOT 1 CHAUFFAGE CLIMATISATION	EST MAINTENANCE SERVICE	67800 HOENHEIM	99 000,00
2022/723	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU MAMCS MARCHE SIMILAIRE 19VDS0019 - LOT 2 ELECTRICITE GENERALE	REMOND ELECTRICITE	67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS	87 026,66
2022/724	TRANSPORT D'ŒUVRE D'ART IMPOSE EXPO SURREALICE	MOBULL	1930 ZAVENTEM BELGIQUE	6 931,00
2022/725	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU MAMCS MARCHE SIMILAIRE 19VDS0019 - LOT 3 PROTECTION CONTRE LA FOUDRE	SONOREST	68000 COLMAR	350,00
2022/726	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU MAMCS MARCHE SIMILAIRE 19VDS0019 - LOT 4 DETECTION INCENDIE	SIEMENS	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	25 600,00
2022/727	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU MAMCS MARCHE SIMILAIRE 19VDS0019 - LOT 5 APPAREILS ELEVATEURS	SCHINDLER	78140 VELIZY VILLACOUBLAY	10 255,00

2022/730	MARCHÉ D'INSERTION ET DE QUALIFICATION AU PROFIT DE AU PROFIT DE JEUNES ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI ET DE PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT D'EMPLOI AYANT POUR ACTIVITÉ SUPPORT LA RÉNOVATION DE MOBILIERS URBAINS : 50 BANCS.	LES JARDINS DE LA MONTAGNE VERTE	67200 STRASBOURG	89 999,99
2022/731	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN - MARCHEE SIMILAIRE 1 - LOT 23 AMENAGEMENTS PAYSAGERS	EST PAYSAGES D ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	4 734,00
2022/736	FOURNITURES DE CINQ LIVRES ANCIENS AUPRES DE LA LIBRAIRIE L'AMATEUR	LIBRAIRIE AMATEUR STEPHANE HAEGELI	67000 STRASBOURG	4 330,00
2022/753	PRESTATION DE VÉRIFICATION DES DÉPENSES DU CONTRAT DE SUBVENTION POUR LE PROJET AUTREMENT	MAZARS	67000 STRASBOURG	39 850,00
2022/758	SPECTACLE VIVANT INTITULÉ "MICHELLE DOIT-ON T'EN VOULOIR D'AVOIR FAIT UN SELFIE À AUSCHWITZ?"	LES MERIDIENS	67000 STRASBOURG	16 000,00
2022/759	SPECTACLE VIVANT INTITULÉ "CE SAMEDI IL PLEUVAIT" PRÉSENTÉ LES: 29 ET 30 NOVEMBRE ET LES 1 ET 2 DÉCEMBRE 2022	LE CRI DES POISSONS	67100 STRASBOURG	17 914,00
2022/760	FOURNITURES DE 11 DESSINS A L'ENCRE DE CHINE ET AQUARELLE MUSEE TOMI UNGERER	BRIDENNE	75010 PARIS	5 500,00
2022/762	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE GROUPE SCOLAIRE ERCKMANN CHATRIAN - MARCHE SIMILAIRE 1 LOT 22 RESEAUX ENTERRES	WILLEM ROUTE ET TRAVAUX PUBLICS	67250 SURBOURG	5 625,00
2022/771	SPECTACLE VIVANT INTITULÉ "L'AVIS DE MARGUERITE" DES 11,12,13 ET 14 OCTOBRE 2022	ASSOCIATION VERTICALE	67000 STRASBOURG	8 120,00
2022/776	SPECTACLE VIVANT INTITULÉ "BILLY LA NUIT" PRÉSENTÉ LES : 23, 24 ET 25 NOVEMBRE 2022	COMPAGNIE LES NUITS CLAIRES	34750 VILLENEUVE LES MAGUELON	8 740,00

31

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Programme d'acquisition de véhicules et engins pour les services de la ville de Strasbourg - année 2023.

Numéro V-2022-1342

Le parc municipal est composé de 300 véhicules et 1 900 engins d'une valeur à neuf de 20 millions d'euros environ.

Comme chaque année, la ville de Strasbourg réalise un programme d'acquisitions de véhicules et d'engins pour l'année 2023. Ce programme doit permettre :
- de renouveler les matériels les plus vétustes et les plus polluants en vue de garantir la fiabilité et la sécurité des matériels en parc,
- d'adapter le parc à l'évolution des missions des différents services dans le cadre d'une bonne gestion essentielle des ressources et de développement durable.

Ce programme succède à 3 programmes annuels (2020, 2021 et 2022) qui prévoyaient le remplacement des véhicules portant une vignette crit'air n°3, 4 et 5.
Les véhicules à vignette n°2 seront remplacés dans le cadre des programmes 2025 et 2026 pour une sortie de parc au plus tard le 31 décembre 2027.

L'optimisation de l'utilisation des matériels en parc, en développant la mutualisation et le redéploiement, en incitant à l'utilisation des moyens de transport les plus adaptés et les plus vertueux et en ayant recours à l'auto-partage (CITIZ) devra permettre la réduction des matériels en parc.

Le contexte actuel de crise des énergies, de l'urgence climatique et de la préservation de la qualité de l'air incite à privilégier l'acquisition de véhicules électriques, ou fonctionnant au biogaz ou aux biocarburants. Toutefois l'acquisition de véhicules à hydrogène, pour expérimentation, pourrait être envisagée en fonction de la disponibilité des véhicules sur le marché et de leur possibilité d'avitaillement en énergie.

Ainsi, il vous est proposé l'acquisition des véhicules et engins suivants :

- 1 excavatrice,
- 12 tondeuses,
- 1 engin de travaux publics,

- 2 véhicules utilitaires,
- 17 véhicules légers.

La dépense estimative pour l'acquisition de ces matériels s'élève à 1 250 000 € TTC.

Il est prévu de faire appel aux services de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition des véhicules figurant à son catalogue et présentant des tarifs compétitifs. Des appels d'offres seront lancés pour les autres matériels.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le programme d'acquisitions de véhicules et engins destinés aux services de la Ville pour un montant total estimé à 1 250 000 € TTC ;

décide

- *l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au budget 2023- CRB LO04 – AP 0234 ;*
- *l'imputation des recettes et subventions sur les crédits inscrits au budget 2023 ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :
- *à signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relative au versement d'une subvention au bénéfice de la Ville,*
- *à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code de la commande publique et à prendre toutes les décisions y relatives,*
- *à signer et à exécuter les marchés en résultant.*

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151318-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

32

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Synthèse de l'activité 2021 des délégations de service public de la Ville de Strasbourg.

Numéro V-2022-1377

La présente délibération résulte de la loi Sapin de 1993 qui fait obligation aux établissements publics et aux délégataires de service public de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public.

La Ville de Strasbourg a confié la gestion de huit services publics à des organismes privés (associations ou sociétés commerciales).

Les services délégués ou confiés en gestion par la Ville relèvent essentiellement du domaine du stationnement sur voirie et en ouvrage (parkings des Bateliers et des Halles) et de l'action sociale avec les maisons de la petite enfance de Cronenbourg, Neuhof, Robertsau et Transfrontalière franco-allemande. La gestion du cinéma municipal complète le panorama des activités déléguées par la Ville de Strasbourg.

LES FAITS MARQUANTS EN 2021

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a produit des effets variables sur l'exécution des concessions selon le secteur d'activité et selon le modèle économique du contrat. Ainsi, si certains contrats ont été peu ou pas impactés, d'autres l'ont été fortement (par exemple les contrats d'exploitation de gestion des maisons de la petite enfance ou d'exploitation du stationnement en voirie ou en ouvrage) avec notamment de fortes baisses de fréquentation.

Deux délégations de service public ont été renouvelées en 2021, la concession relative à l'exploitation du parking « Les halles », attribuée le 21 juin à la SEM Parcus, et celle relative à l'exploitation de la Maison de la petite enfance de Cronenbourg, attribuée le 03 mai à l'association AGES.

L'ensemble des délégations de service public de la Ville a employé 181 personnes (effectif moyen cumulé) en 2021 et a généré un chiffre d'affaires de 5,3 M€ contre 6,5 M€ en 2020.

Toutes les délégations de service public sous la compétence de la Ville ont un résultat excédentaire en 2021, à l'exception du stationnement sur voirie, l'activité de stationnement étant encore impactée par la crise sanitaire (baisse d'activité culturelle et touristique en centre-ville, télétravail, etc.).

L'article L.3131-5 du Code de la commande publique, relatif aux contrats de concession, fait obligation aux concessionnaires de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public. Il doit permettre à la Ville de Strasbourg d'apprécier la qualité du service rendu à l'usager, ainsi que le respect des engagements contractuels du concessionnaire. Il permet également de connaître les actions que ce dernier entend poursuivre ou mettre en œuvre pour améliorer l'exécution de la mission qui lui a été confiée. Les rapports transmis par les établissements publics et les délégataires peuvent être consultés.

Le rapport ci-joint apporte des éléments synthétiques sur chacune des délégations et analyse leur activité 2021, leur situation financière et leurs perspectives.

Chaque rapport de synthèse comporte également un ensemble d'indicateurs permettant de caractériser l'évolution de l'activité du point de vue de son volume et de sa performance financière, mais également sous l'angle de la qualité du service rendu. Ces analyses ont été soumises pour observations aux sociétés délégataires qui ont pu apporter des compléments d'information utiles.

L'ensemble des comptes-rendus d'activité est consultable en annexe à la délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu les articles L.3131-5 et R.3131-2 et suivants du Code de la commande publique
après examen par la Commission consultative des services publics locaux
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,

prend acte

de la communication des éléments de l'activité 2021 des services délégués :
- *gestion des parkings des Bateliers et des Halles (Parcus) et du stationnement payant sur voirie (Indigo),*
- *exploitation du cinéma Odyssée (association des Rencontres cinématographiques d'Alsace),*
- *gestion de la Maison de l'enfance de Cronenbourg (AGES),*
- *gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof (AGES),*
- *gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau (ALEF),*
- *gestion de la Maison de la Petite enfance franco-allemande Strasbourg-Kehl (Aasbr),*

informe

que les synthèses de l'activité des délégations de service public de la ville de Strasbourg pour l'année 2021 sont consultables en annexe à la présente délibération.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151692-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Strasbourg.eu
eurométropole

Ville de Strasbourg

530

Délégations de service public

Rapports de synthèse 2021

Direction de la commande publique responsable
Service Partenariats

Edition décembre 2022

531

SOMMAIRE

La Ville de Strasbourg est signataire de 7 contrats de délégation de service public

Avant propos 5

Panorama 7

Déplacement - stationnement

Gestion des parkings
Parcus
Les halles..... 11
Bateliers 15

Exploitation du stationnement payant sur voirie
Indigo Infra
Stationnement payant sur voirie 19

Culture

Exploitation du cinéma Odyssée
Rencontres cinématographiques d'Alsace 23

suite page suivante

SOMMAIRE (suite)

Petite Enfance

Gestion de la Maison de l'enfance de Cronenbourg
AGES 27

Gestion de la Maison de la petite enfance franco-allemande Strasbourg-Kehl
AASBR 31

Gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau
ALEF 35

Gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof
AGES 39

Tableau récapitulatif des délégations de service public 43

Établissement public rattaché à la Ville de Strasbourg

Port autonome 45

Avant-propos

La participation du privé à la gestion du service public : une tradition en Alsace

Dès la fin du XIXème siècle, la Ville de Strasbourg, comme d'autres communes alsaciennes, a associé le secteur privé à l'exercice de certaines missions ; en particulier celles relevant de la sphère économique. C'est ainsi qu'ont été créées des sociétés à capitaux mixtes (c'est à dire publics et privés) comme la Compagnie des tramways strasbourgeois (1877), l'Électricité de Strasbourg (1899) ou le Gaz de Strasbourg (1914).

Un cadre juridique fixé par le code de la commande publique

Le régime juridique applicable à la passation et à l'exécution des contrats de concession est défini dans la troisième partie du code de la commande publique, qui est entré en vigueur le 1er avril 2019.

Le délégataire peut être un organisme public ou privé. Il peut s'agir d'un établissement public, d'une entreprise, mais également d'une association ou une société à d'économie mixte (SEM) ou encore une société publique locale (SPL).

C'est le cahier des charges de la délégation, signé contractuellement, qui s'impose au délégataire.

Une procédure de passation très encadrée

La loi Sapin du 29 janvier 1993 et le code de la commande publique ont déterminé les conditions dans lesquelles la collectivité peut confier la gestion de certains services publics à un organisme privé.

Ces textes imposent une procédure très encadrée, dont les trois éléments clé sont :

- ⇨ une totale transparence avec une large ouverture à la concurrence ;
- ⇨ le rôle décisif de l'assemblée délibérante de la collectivité : elle ouvre la procédure en statuant sur le principe de déléguer un service public et sur le type de contrat, elle la clôt en délibérant

Concessions : notions clés

Concession ou délégation de service public ?

Si le code général des collectivités territoriales fait référence à la notion de « délégation de service public » pour désigner la gestion d'un service public par un opérateur économique (articles L. 1411-1 et suivants), le code de la commande publique, lui, emploie le terme – issu du droit européen - de « concession » (article L. 1121-3 et suivants). Les concessions se déclinent ainsi en concessions de service, de travaux et d'aménagement. Les délégations de service public sont alors une forme particulière de concession de service. À titre d'exemple « a contrario » l'exploitation du mobilier urbain, qui n'est pas considérée comme un service public, est une concession de service au sens du code de la commande publique, mais pas une délégation de service public.

Ce terme de « concession » ne doit pas être confondu avec le concept couramment usité de « concession » qui désigne une forme pure de convention de délégation de service public par laquelle une collectivité publique confie à un opérateur économique la réalisation de travaux ou l'achat des moyens liés à l'établissement d'un service public en plus de l'exploitation de ce même service, par opposition aux « affermages » dans lesquels la collectivité réalise elle-même les travaux et met à disposition du délégataire un équipement. En pratique, les contrats de délégation de service public comportent souvent des dispositions relevant de ces deux formes (par exemple, affermage avec ilots concessifs).

Différence entre marchés publics et concessions : le transfert de risque

La concession de service public est un contrat par lequel une collectivité territoriale confie la gestion d'un service public dont elle a la charge à un concessionnaire, en transférant à ce dernier le risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Les marchés publics permettent également de confier la gestion d'un service public à un opérateur, néanmoins dans ce cas le titulaire du marché est rémunéré uniquement par un prix fixé à l'avance et les risques sont majoritairement portés par la collectivité.

Au contraire, dans une concession, il est nécessaire que le titulaire du contrat assume le risque d'exploitation. Cela suppose « une réelle exposition aux aléas du marché de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable ». En pratique, le concessionnaire est en général rémunéré par la perception de recettes auprès de l'usager du service.

Ainsi, en cours d'exécution, un déséquilibre financier du contrat (lié par exemple à une fréquentation inférieure aux prévisions) ne justifiera pas en soi la modification de ses éléments constitutifs (*ex. : la diminution de la redevance ou le versement de subvention au titre du déficit*).

sur le choix du délégataire et sur les termes du contrat ;

- ⇨ des négociations menées par l'exécutif ou son représentant ; à l'inverse de la procédure d'appel d'offres, la possibilité pour la collectivité de négocier avec les candidats potentiels. Le choix final du candidat retenu doit être motivé, sur la base des offres faites dans le cadre de la mise en concurrence et de critères définis préalablement à la consultation.

Dans le cas où la collectivité a créé une société publique locale (SPL) - dont le capital est détenu à 100% par des collectivités et leurs groupements et sur laquelle elle exerce un contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services - il lui est possible d'attribuer directement un contrat de concession sans procédure de mise en concurrence (quasi-régie).

La consultation de l'usager

L'usager est appelé à donner son avis dans le cadre de la *Commission consultative des services publics locaux* (*Ccspl*), notamment :

- ⇨ sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce,
- ⇨ tout au long de la vie de la délégation, sur le rapport annuel fourni par le délégataire.

Les rapports des délégataires ont ainsi été portés à la connaissance des membres de la commission avant le Conseil de l'Eurométropole de décembre.

Des modifications possibles limitées

Une fois le contrat de concession signé, un accord intervenant entre les deux parties peut permettre d'en changer la teneur, dans le respect des règles du code de la commande publique qui prévoit les cas dans lesquels un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence (article L.3135-1).

Il en va ainsi par exemple lorsque des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et qu'un changement de délégataire n'est pas possible, en cas de circonstances imprévisibles, lorsque la modification est de faible montant (moins de 10% cumulés depuis le début du contrat) ou encore lorsque celle-ci n'est pas substantielle.

La collectivité dispose de réels moyens de contrôle

Une fois le contrat signé, le délégataire jouit d'une certaine autonomie de gestion mais il doit respecter le cadre technique et financier qui a été défini par la collectivité.

Il est donc du devoir de cette dernière de s'assurer que le délégataire respecte ses engagements. Pour cela, la restitution infra-annuelle ou annuelle d'indicateurs financiers mais aussi d'indicateurs d'activité est généralement prévue dans les documents contractuels. Ainsi, la collaboration entre la collectivité délégante et le délégataire doit s'inscrire sur la base d'objectifs clairs (indicateurs de performance et de qualité notamment), définis dès l'origine et dont la non réalisation entraîne des pénalités.

Une information annuelle

La loi Sapin de 1993 et le code de la commande publique font obligation aux concessionnaires de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public.

Ce document doit comporter notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Il doit ainsi permettre à l'autorité délégante (l'Eurométropole de Strasbourg) d'apprécier la qualité du service rendu à l'usager, ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire. Il permet également de connaître les actions que ce dernier entend poursuivre ou mettre en œuvre pour améliorer l'exécution de la mission qui lui a été confiée.

L'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que ces rapports ne sont désormais plus à annexer aux documents budgétaires et qu'ils sont remplacés par la seule liste des délégataires.

Les rapports des concessionnaires sont mis à disposition des élus sur une plate-forme informatique et peuvent être consultés auprès du service Partenariats.

À l'initiative de la collectivité, la présente synthèse vise à permettre une prise de connaissance synthétique des éléments descriptifs de la délégation : activité, état financiers, éléments juridiques. Elle constitue de ce point de vue un tableau de bord à garder sous la main.

Mais, elle a également l'ambition de donner, sous une forme synthétique et normalisée, une analyse de l'activité de l'année de la délégation, de sa situation financière et de ses perspectives.

Panorama de l'année 2021

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a produit des effets variables sur l'exécution des concessions selon le secteur d'activité et selon le modèle économique du contrat.

Dans un premier temps, la collectivité a fait application d'un certain nombre de mesures d'urgences prévues par le gouvernement (suspension des redevances, non application des pénalités de retard, prolongation des délais…).

Dans un deuxième temps, afin d'appréhender au mieux les différentes situations, les différents concessionnaires ont été interrogés afin de leur demander un bilan synthétique de la situation de l'exploitation ainsi que les perspectives de remontée en charge.

Enfin, plusieurs avenants ont été conclus dans le but d'attribuer une indemnité à certains concessionnaires lorsque ceux-ci ont justifié du fait que la crise sanitaire a entraîné un bouleversement de l'équilibre économique du contrat (c'est-à-dire des charges extra-contractuelles qui ont conduit à un déficit d'exploitation).

Au final, au 31 décembre 2021, huit services sont délégués par la Ville.

La Ville de Strasbourg a confié la gestion de huit services publics à des organismes privés

Les services délégués ou confiés en gestion par la Ville relèvent pour l'essentiel du domaine du déplacement-stationnement avec les parkings des halles P3 et des Bateliers ainsi que le stationnement sur voirie. Ils ont fait l'objet d'une convention de gestion de l'EMS à la Ville de Strasbourg génèrent à eux seuls 62,5% du chiffre d'affaires de l'ensemble des services délégués. La plupart des autres parkings relèvent cependant de l'Eurométropole de Strasbourg.

Chiffre d'affaires 2021 par domaine d'activité

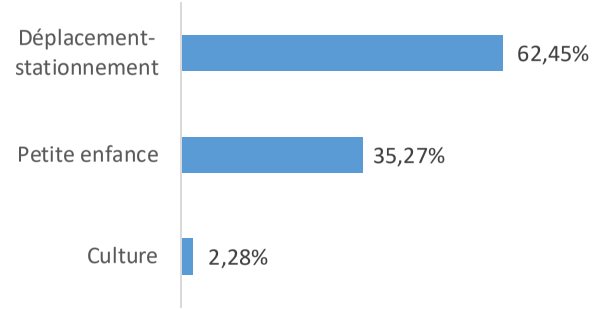

Le second secteur important est celui de la petite enfance avec 4 maisons : Robertsau, Franco-Allemande, Neuhof et Cronenbourg. Ce secteur représente près de 35,3% du chiffre d'affaires cumulé des délégations de service public municipales. La culture (gestion du cinéma Odyssée) représente 2,3% du chiffre d'affaires cumulé.

Un poids économique de 6,5 M€ de chiffre d'affaires cumulé en 2021

L'ensemble des délégations de service public de la Ville a employé 181 personnes (effectif moyen cumulé) en 2021 et a généré un chiffre d'affaires de 5,3 M€ contre 6,5 M€ en 2020.

Toutes les délégations de service public sous la compétence de la Ville ont un résultat excédentaire en 2021 à l'exception du stationnement sur voirie, l'activité ayant encore été particulièrement impactée par la crise sanitaire (baisse d'activité culturelle et touristique en centre-ville, télétravail…).

Résultats nets 2021 des DSP (en €)

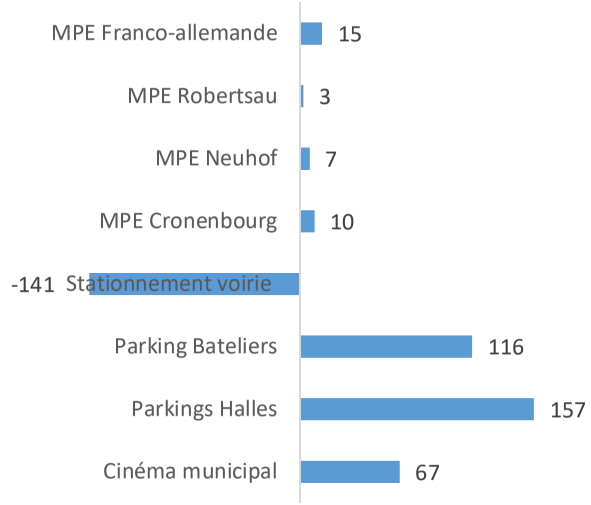

Le résultat du parking des Halles P3 est de 157 K€.

Concernant le stationnement sur voirie, la Ville perçoit les recettes horaires de stationnement ainsi que les forfaits post-stationnement et verse une rémunération au délégataire. le déficit de la concession de stationnement sur voirie est de -141 K€

Les Maisons de l'enfance Franco-allemande, Robertsau, Neuhof et Cronenbourg présentent des résultats respectifs de 15 K€, 6,7 K€, 2,5 K€ et 10 K€ en 2021.

Le résultat 2021 du parking des Bateliers s'élève à 116 K€, celui du cinéma municipal à 67 K.

Afin de donner une idée de la « rentabilité » des différentes délégations, nous présenterons ici pour chacune d'entre elles le ratio résultat net sur chiffre d'affaires en 2020 et 2021.

Ces ratios s'avèrent très dispersés et leur interprétation nécessite quelques précautions. Le ratio varie selon différents critères : secteur concerné, poids économique de la délégation, etc. Il dépend cependant essentiellement, d'une part de la nature du contrat (concession ou affermage) et du montant, le cas échéant, des investissements à financer par le délégataire, d'autre part de la durée écoulée du contrat.

- **Sept contrats sur huit présentent des ratios de rentabilité positifs ou nuls**

En 2021, sept contrats sur huit ont un ratio de rentabilité positif. Les services les plus rentables sont le cinéma municipal (56%) et les parkings Bateliers (21%) et des Halles (21%). À l'inverse, la rentabilité du stationnement sur voirie s'élève à -7%.

Concernant les Maisons de la petite enfance, la rentabilité est quasi stable. Cette faible rentabilité est liée à la structure associative des exploitants et à l'application de la clause de partage des bénéfices avec la Ville de Strasbourg.

La rentabilité de la Maison de la petite enfance Cronenbourg et celle de la Robertsau a progressé (+1,4 pts et +0,9 pt). Enfin, la rentabilité de la Maison de l'enfance Franco-allemande et Neuhof a reculé (-5,9 pts et -0,5 pt).

Les synthèses présentés dans ce document permettent d'approcher, pour chacun des contrats, les éléments spécifiques permettant d'expliquer, pour partie au moins, la diversité des résultats.

137

Rentabilité des affermages(résultat sur chiffre d'affaires en %)

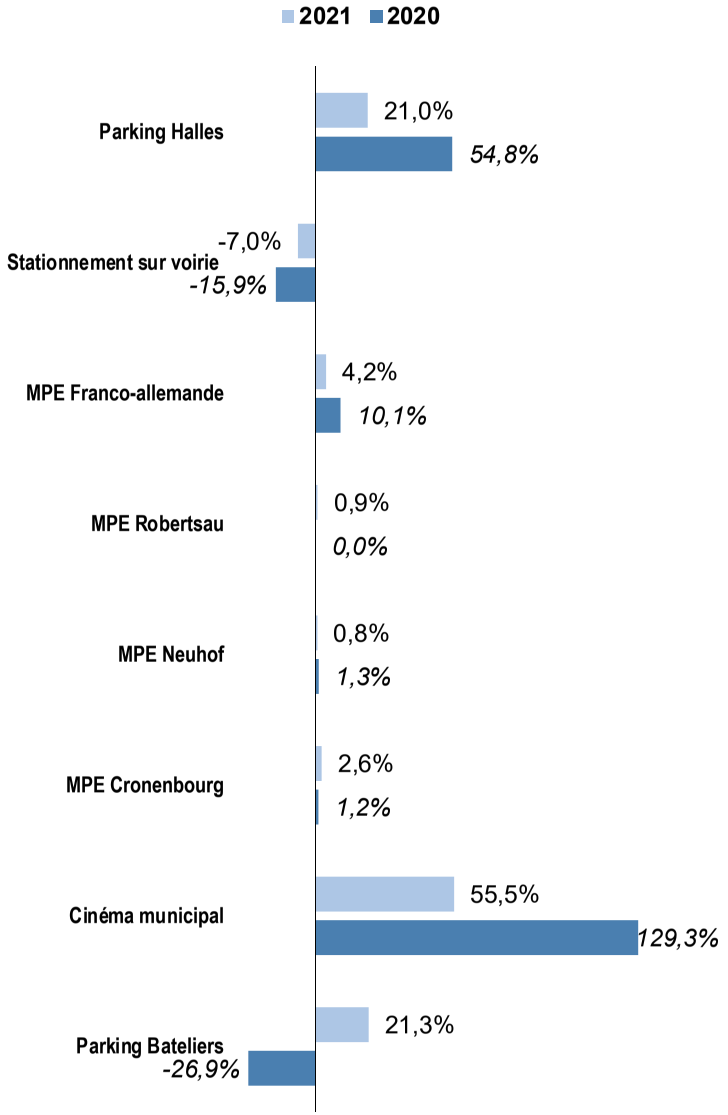

Les différentes formes de contrat de délégation

	la concession	l'affermage	la régie intéressée
ouvrage	Le **concessionnaire est chargé de réaliser les ouvrages** permettant l'exploitation du service public (*ex : parking, piscine, réseau de transports publics*).	Contrairement à la concession, **les ouvrages sont mis à la disposition du fermier** par la collectivité. Il peut s'agir d'ouvrages nouvellement construits (*ex : Zénith*) ou d'ouvrages plus anciens (*ex : cinéma Odyssée*).	Dans ce cas également, **les ouvrages sont mis à disposition du régisseur** par la collectivité (*ex : patinoire*).
rémunération	Le concessionnaire assurera également l'exploitation du service. La rémunération du concessionnaire provient des **recettes perçues auprès des usagers.** Il peut aussi percevoir des subventions d'exploitation en contrepartie des sujétions de service public imposées par la collectivité délégante (*ex : desserte de certaines lignes de transport en commun non rentables*).	Le fermier assure l'exploitation du service en se **rémunérant sur l'usager.** Il peut aussi percevoir des subventions d'exploitation en contrepartie des sujétions de service public imposées par la collectivité délégante (*ex : programmation de films peu rentables*).	Le régisseur est chargé de l'exploitation du service. Contrairement à la concession et à l'affermage, le régisseur est **rémunéré par la collectivité** et non sur l'usager. Cette rémunération est déterminée en fonction des résultats de sa gestion ; de ce fait, le régisseur assume une part de risque.
risque	Le concessionnaire assume le **risque d'investissement et le risque d'exploitation.**	Le risque du fermier est en principe **limité à l'exploitation** du service. L'entretien et le renouvellement des biens confiés sont en général également mis à sa charge.	Dans ce type de contrat, le régisseur agit pour le compte de la collectivité et non pour son propre compte. Ainsi, les charges et produits du service délégué sont réintégrés dans les comptes de la collectivité. Contrairement à la concession et à l'affermage, **le risque financier du service est dès lors partagé** entre le régisseur (*rémunération variable*) et la collectivité délégante de l'exploitation du service. Ce mode de délégation est notamment utilisé pour des équipements structurellement déficitaires (*équipements sportifs*).
redevance	Une redevance est versée par le concessionnaire à la collectivité. Elle constitue la **contrepartie de l'exploitation** par le délégataire du service public.	La redevance versée par le délégataire est dans ce cas plus élevée car elle doit **couvrir l'amortissement de l'investissement** réalisé par la collectivité.	Il n'y a, dans ce cas, **pas de redevance** à payer par le régisseur, l'ensemble des recettes étant reversé à la collectivité.

Gestion du parking P3 des Halles

Installation et exploitation des ouvrages de parking de la place des Halles 1 227 emplacements

Contrat de délégation de service public

- signé le 09/07/2021
- durée initiale : 12 ans
- échéance : 31 juillet 2033
- redevance : une partie fixe indexée de 275 K€ jusqu'au 1er août 2026 puis 400 K€ **soit 115 K€** au prorata temporis pour 2021. Une partie variable de 35% du CA entre 1,7 M€ et 2,05 M€ et de 70% du CA au-delà) de 2,05 M€.

pm : 1er contrat avec le gestionnaire actuel sur les Halles en 1974

Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction de la mobilité)

540

PARCUS

Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte

55, rue du Marché Gare - 67200 Strasbourg
☎ 03 88 27 09 09 🖷 03 88 26 00 42

Structure dédiée à la délégation : non

Capital social : 2 800 000 €

Président : Sophie DUPRESSOIR
Directeur général : Pascal JACQUIN

Effectif moyen : 77 Etp + 1 ETP (mise à disposition du directeur général par la SCET-GE)

Effectif moyen affecté à la délégation : 7,46 Etp

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Evolution de la fréquentation horaire*
** nb annuel de tickets horaires*

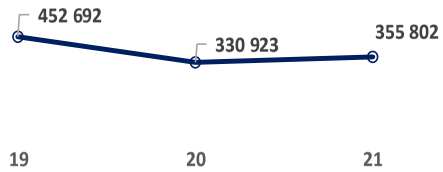

Evolution du coefficient de rotation par place*
** nb de tickets horaires par place et par jour (base 365 j)*

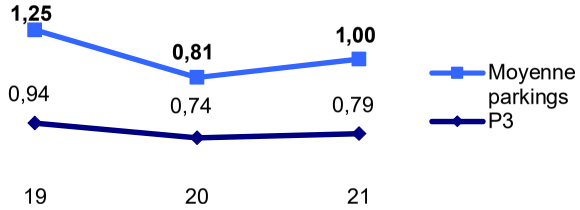

Evolution du pourcentage d'abonnements :
** nb d'abonnements et d'amodiations rapportés au nb total de places*

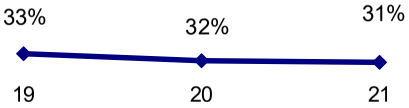

❖ **PERFORMANCES FINANCIERES**

Evolution de la recette moyenne par place*
** chiffre d'affaires par place et par an*

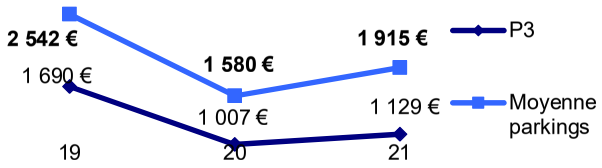

Implantés en bordure du cœur historique de la Ville de Strasbourg sur le site de l'ancien marché central, les parkings des Halles ont ouvert en 1974 (P1) et 1979 (P2 et P3).

Ils sont appréciés car ils permettent d'accéder directement au centre commercial éponyme et au centre-ville.

Les parcs P1 et P2 ont été cédés par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 pour un montant de 15,5 M€ à la SAS PARSEM, filiale commune de Parcus et de la Sers.

L'exploitation du parc P3 s'est fait depuis cette date via un marché de gestion provisoire dans un premier temps.

Puis un contrat de délégation de service public a été attribué à Parcus et signé le 9 juillet 2021 pour une durée de 12 ans. Ce contrat met à la charge de la SEM des travaux lourds de rénovation qui devront permettre :

- le retraitement architectural, esthétique et lumineux de l'ouvrage de façon à améliorer son confort et son agrément d'usage et le hisser au niveau des standards les plus récents en matière de qualité de service ;
- la mise aux normes réglementaires applicables de l'ensemble des ouvrages, installations et équipements de l'ouvrage ;
- des obligations renforcées en matière d'entretien et de maintenance.

Le parking est désormais ouvert 24h/24. Sa capacité sera ramenée à 960 places après travaux.

L'année 2021 ne comporte que 5 mois d'exploitation du parc. Le chiffre d'affaires est supérieur au niveau envisagé dans le compte d'exploitation prévisionnel pour la période mais reste inférieur au volume atteint en 2019, année de référence ante crise sanitaire.

Compte de résultat

		2021 (5 mois)
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires		748 384
Production stockée		-
Production immobilisée		-
Subventions d'exploitation		-
Reprises sur provisions, transferts de charges		4 651
Autres produits		-
	Total	753 035
Charges d'exploitation		
Achats		22 897
Variation de stocks (stock initial-stock final)		-
Services extérieurs		74 229
Impôts, taxes et versements assimilés		3 854
Charges de personnel		130 595
Dotations aux amortissements et provisions		47 095
Autres charges		258 507
	Total	537 177
RESULTAT D'EXPLOITATION		**215 858**
Produits financiers		-
Charges financières		-
RESULTAT FINANCIER		**-**
Produits exceptionnels		-
Charges exceptionnelles		-
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**-**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)		**157 247**

541

L'activité 2021

- **La fréquentation horaire augmente**

Afin de permettre une comparaison, les données de fréquentation présentées correspondent au cumul sur l'exercice 2021 des deux modes de gestion successifs (marché et concession).

La fréquentation horaire du parking atteint 355 802 entrées en 2021 contre 330 923 en 2020 (+8%). Cette hausse s'explique par la reprise de l'activité à partir de septembre 2021 et la tenue du marché de Noël. Le nombre de tickets horaires reste toutefois inférieur de 21% au niveau constaté en 2019.

Le coefficient de rotation de l'ouvrage est de 0,79 véhicule par jour (base 365 jours) et augmente de 7,5% par rapport à 2020. Il reste inférieur au coefficient de rotation moyen sur l'ensemble des parkings (1).

Le nombre d'abonnés est en légère diminution et passe de 390 en 2020 à 386 en 2021 (-1%) dont 186 abonnés Résidéo.

- **Des travaux ont été réalisés**

De nombreux aménagements pour le confort des usagers ont déjà été réalisés depuis septembre 2021, avec l'élargissement des chenaux d'accès, la modernisation des équipements péagers avec lecture des plaques, le désamiantage des cages d'escaliers. Un local vélos de 116 emplacements a été créé.

- **De nouveaux services ont été mis en place**

Un atelier de réparation de vélos a été installé.

La SEM a signé un nouveau contrat de partenariat avec la société Knot portant sur la mise en service d'une station de trottinettes électriques.

Le résultat net est supérieur aux prévisions

- **Le chiffre d'affaires est supérieur aux prévisions**

Les éléments financiers présentés sont tirés de la comptabilité analytique du concessionnaire sur les cinq premiers mois d'activité de la délégation.

Le chiffre d'affaires, à 748 K€ sur 5 mois est supérieur aux estimations faites par le délégataire dans son compte d'exploitation prévisionnel pour la même période (661 K€) ce qui représente une variation de +13%.

Le chiffre d'affaires « abonnements » atteint 105 K€ ; ainsi la part des abonnements dans le chiffre d'affaires horaire et abonnements global 2021 s'établit à 14%.

Evolution du chiffre d'affaires et du résultat

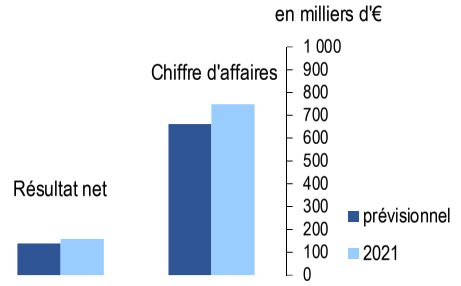

Outre le chiffre d'affaires, les produits d'exploitation qui s'établissent à 753 K€ comprennent des rappels sur provision qui ont servi à financer des travaux de remplacement de luminaires (3,4 K€) et des transferts de charges

correspondant au maintien de la rémunération à un agent d'accueil en longue maladie par un organisme de prévoyance (1 K€).

- **La recette moyenne par place est inférieure à la moyenne des parkings délégués**

En 2021, la recette moyenne par place s'élève à 1 129 € par place contre 1 007 € en 2020, ce qui se situe en dessous de la moyenne des parkings délégués par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (1 915 € par place).

- **Les charges d'exploitation sont supérieures aux prévisions**

Les charges d'exploitation s'établissent à 537 K€ en 2021 contre 475 K€ dans le compte d'exploitation prévisionnel (+13%).

Cette différence s'explique notamment par la nécessité de recourir à l'intérim car un poste vacant n'a été pourvu qu'en fin d'année, et par des charges de personnel plus importantes que prévu (131 K€ contre 76 K€), compte tenu de l'obligation légale de présence de personnel supplémentaire pendant la période des travaux jusqu'à l'atteinte d'un nombre de places de stationnement inférieur à 1 000.

- **Au final, le résultat net est supérieur aux prévisions**

En l'absence de résultat exceptionnel et de résultat financier le résultat net sur les cinq mois s'élève à 157 K€ (il était estimé à 137 K€ dans le compte prévisionnel initial de la délégation).

Les perspectives

Un test grandeur nature de dépose de parements de façade et jardinière a été effectué en mars 2022, afin d'identifier la meilleure technique à adopter pour la suite des travaux.

Un important programme de réhabilitation est engagé pour permettre une mise en sécurité de l'ouvrage d'ici à l'automne 2023.

Les travaux s'étaleront de l'été 2022 au marché de Noël 2023 et porteront sur l'ouverture des façades, l'externalisation des escaliers et des ascenseurs ainsi que la création d'un atrium.

Un enjeu important pour la SEM sera d'effectuer un bon suivi des travaux et de maîtriser au mieux possible l'impact des hausses de coûts des matières premières liées au contexte international.

Les recettes du P3 s'élèvent à 330 K€ au 1er trimestre 2022 ; si la fréquentation horaire est en baisse de 17,5 % par rapport à son niveau de 2019, probablement liée à l'évolution de l'activité du centre commercial, l'augmentation des recettes abonnements (+ 11,4 %) permet toutefois de limiter la baisse globale des recettes de l'équipement à - 12 % par rapport à 2019.

Le délégataire

Son actionnariat

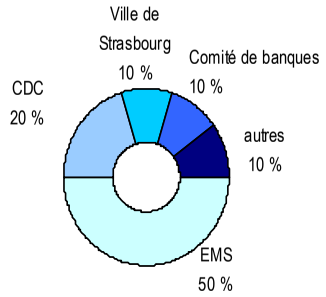

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

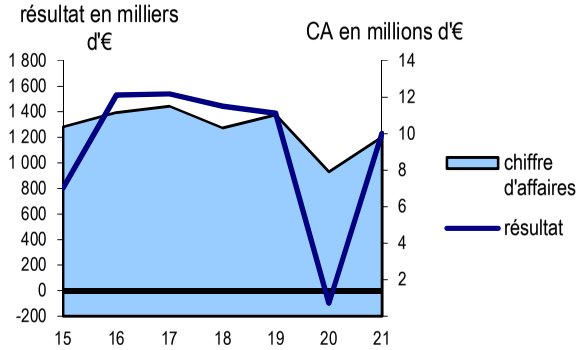

Poids de la délégation au sein de la société

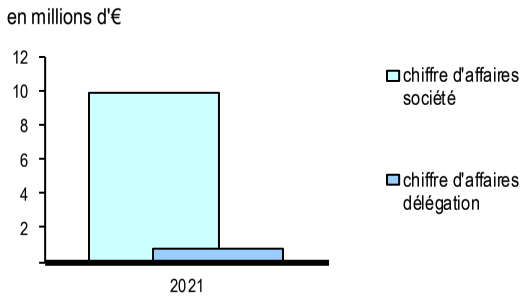

543

Gestion du parking des Bateliers

Gestion du parking des Bateliers à Strasbourg - 283 places

Contrat de délégation de service public

- début d'exploitation : 27/01/2013
- échéance : 31/01/2023
- durée : 10 ans
- Avenant n°1 du 23/12/2016 relatif à la suppression de la subvention d'exploitation
- redevance fixe indexée, soit 5 K€ en 2021
- subvention d'investissement : 260 K€ sur la durée du contrat

pm : 1er contrat avec le délégataire actuel en 1995
Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction de la mobilité)

PARCUS

Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte

55, rue du Marché Gare - 67200 Strasbourg
☎ 03 88 27 09 09 🖷 03 88 26 00 42

Structure dédiée à la délégation : non

Capital social : 2 800 000 €

Président : Sophie DUPRESSOIR
Directeur général : Pascal JACQUIN

Effectif moyen : 77 Etp + 1 ETP (mise à disposition du directeur général par la SCET-GE)

Effectif moyen affecté à la délégation 3,29 Etp

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Évolution de la fréquentation horaire*
** nb annuel de tickets horaires*

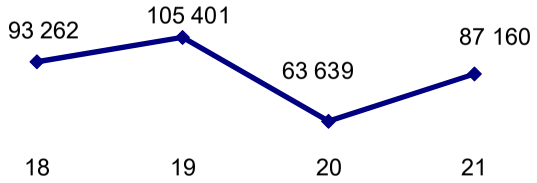

Évolution du coefficient de rotation par place*
** nb de tickets horaires par place et par jour (base 365 j)*

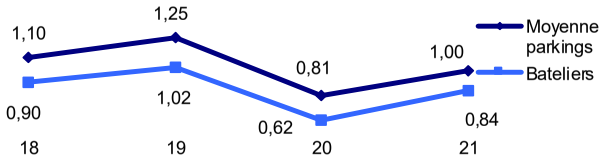

Évolution du pourcentage d'abonnements *
** nb d'abonnements rapportés au nb total de places*

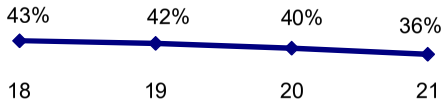

❖ **PERFORMANCES FINANCIERES**

Evolution de la recette moyenne par place*
** chiffre d'affaires par place et par an*

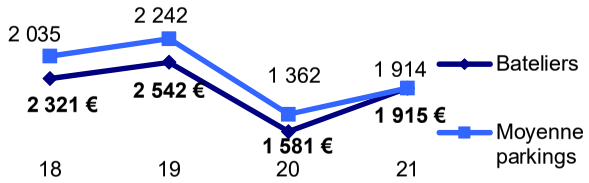

Après une procédure de mise en concurrence, la nouvelle délégation de service public a été attribuée fin 2012 à la société Parcus, pour une durée de 10 ans.

Le projet intègre :

- la requalification complète de l'ouvrage par le délégataire avec changement des systèmes de gestion, l'amélioration des accès et des circulations, la remise en peinture et la transformation du local d'accueil pour augmenter l'accessibilité et l'attractivité de l'ouvrage ;
- le traitement des problèmes d'étanchéité du niveau -3 avec un résultat pérenne attendu, grâce à la mise en place d'une maintenance préventive et curative ;
- une optimisation progressive de la présence humaine dans l'ouvrage avec maintien d'effectifs aux périodes de plus forte fréquentation et basculement de la surveillance et des interventions vers le parking Austerlitz, proche de l'ouvrage, en cas d'absence de personnel.

La réhabilitation de l'ouvrage s'est effectuée en deux phases afin de perturber le moins possible la rentrée universitaire :

- une première phase durant l'été 2013, au cours de laquelle les problèmes d'étanchéité ont été traités ;
- une seconde phase durant l'été 2014, au cours de laquelle les accès véhicules et piétons (niveau -2), ainsi que le local chef de parc, ont été intégralement rénovés ; cette requalification améliore le confort et la sécurité des usagers dans l'ouvrage et doit ainsi renforcer son attractivité.

Le délégataire a investi près de 1,12 M€ au total dans cet équipement, dont 0,26 M€ ont été pris en charge par la Ville via une subvention d'investissement.

Suite aux travaux réalisés, l'ouvrage a connu une forte attractivité. Les quais sont désormais fermés à la circulation mais le réaménagement confère au parc une plus grande accessibilité au centre-ville.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de la société délégataire.

	2021	2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	541 600	385 415
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	122
Reprises sur provisions, transferts de charges	5 566	11 167
Autres produits	260	-
Total	547 426	396 704
Charges d'exploitation		
Achats	25 190	32 614
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	59 612	86 923
Impôts, taxes et versements assimilés	19 722	19 218
Charges de personnel	88 606	95 812
Dotations aux amortissements et provisions	112 349	169 165
Autres charges	108 891	108 719
Total	414 370	512 451
RESULTAT D'EXPLOITATION	**133 056**	**-115 747**
Produits financiers	-	-
Charges financières	339	2 019
RESULTAT FINANCIER	**-339**	**-2 019**
Produits exceptionnels	26 000	26 000
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**26 000**	**26 000**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**115 622**	**-103 678**

Le retour de la clientèle après la crise sanitaire s'est fait progressivement sur l'année 2021 et de façon plus marquée à partir du mois de juin.

Le chiffre d'affaires a ainsi progressé de 41% par rapport à 2020 mais reste en retrait par rapport aux niveaux constatés avant la crise sanitaire (-15% par rapport à 2019).

L'activité 2021

Après une importante baisse en 2020, la fréquentation repart à la hausse en 2021.

Le nombre de tickets horaires augmente ainsi de 37% en passant de 63 639 en 2020 à 87 160 en 2021.

Le nombre d'abonnés est en légère baisse à 103 abonnés contre 112 en 2020. En effet, le parking est fermé aux nouvelles souscriptions d'abonnements afin de privilégier la fréquentation horaire.

Le coefficient de rotation augmente en passant de 0,62 en 2020 à 0,84 en 2021.

Il reste inférieur à la moyenne des parkings délégués par la Ville et l'Eurométropole (1) en raison du fort taux d'abonnés.

La durée moyenne de stationnement ressort à 3,36 heures contre 2 heures en 2020.

À noter cette année l'installation d'une exposition de Stéphane Spach intitulée Wunderkammer présentant 32 pièces de la série Zoologie dans la cage d'escalier et les espaces d'accueil du parking.

Un chiffre d'affaires qui repart à la hausse

Le chiffre d'affaires augmente (+41%) en lien avec la hausse de la fréquentation horaire et de la durée de stationnement.

Il en résulte un résultat d'exploitation bénéficiaire de 133 K€ en 2021.

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

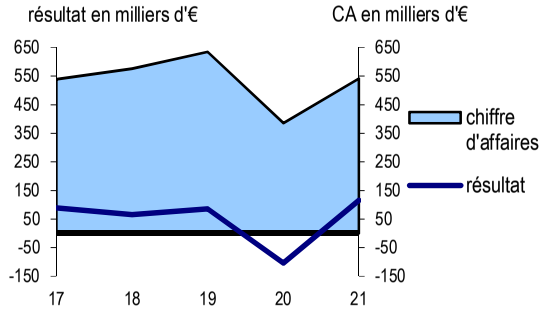

- **Le chiffre d'affaires augmente**

Le chiffre d'affaires « horaire » s'élève à 447 K€ ; il représente 82% du chiffre d'affaires global et progresse de 41 %.

Le chiffre d'affaires des abonnés diminue de 6% en raison de la résiliation de quelques abonnements et se situe à 94 K€.

Au total, le chiffre d'affaires s'établit à 542 K€ contre 385 K€ en 2020.

La recette moyenne par place augmente fortement à 1 914 €/place contre 1 362 €/place en 2020.

Elle se situe au niveau de la recette moyenne par place pour l'ensemble des parkings qui est de 1915 € en 2021.

Au total, les produits d'exploitation s'élèvent à 547 K€, en hausse de 38% :

- le poste transfert de charges diminue (-5 K€) ; ce poste comprenait en 2020 l'allocation étatique versée au titre du recours au chômage partiel ;
- les reprises de provisions sont en baisse de 1 K€. Elles ont servi à financer pour partie divers travaux de gros entretien, dont la contrepartie se retrouve en charges.

▪ **Les charges d'exploitation sont en baisse**

Les charges d'exploitation diminuent de 19% à 414 K€ contre 512 K€ en 2020.

Cette évolution est le résultat combiné :

- de la diminution du poste achats (-7 K€) qui était plus important en 2020 en raison du relamping (installation de LED) ;
- de la baisse des services extérieurs (-19 K€), en raison de travaux d'entretien moins importants que ceux entrepris l'exercice précédent. Les travaux en 2021 ont notamment porté sur le remplacement de la pompe de relevage de la fosse et les tampons amortisseurs de l'ascenseur et l'adjonction de deux sirènes et de détecteurs d'incendie ;
- des économies réalisées sur les autres services extérieurs (-9 K€) en raison notamment du moindre recours à l'intérim ;
- de la baisse des charges de personnel (- 7 K€) en raison d'un poste d'agent d'accueil vacant au premier semestre ;
- de la diminution des dotations aux amortissements et provisions (-57 K€) car l'arrivée au terme de l'emprunt conclu pour le financement des investissements prévus au contrat de délégation de service public en juin 2021 provoque une forte diminution de la provision pour caducité des emprunts.

Seul le poste impôts et charges augmente (+1 K€).

Le résultat d'exploitation augmente pour se situer à 133 K€ en 2021.

La charge de l'emprunt diminuant, le résultat financier s'améliore et affiche un montant de – 339 €. Le résultat exceptionnel positif à 26 K€ concerne le report annuel au compte de résultat de la subvention d'investissement versée par la Ville.

Au final, après avoir déduit les impôts (la charge d'impôt est déterminée par le résultat fiscal de Parcus, ventilé selon le résultat de chaque parc), le résultat net augmente, il atteint 116 K€ contre - 104 K€ en 2020.

Les perspectives

Au mois de juin 2022 a été délibéré par le Conseil de l'Eurométropole un avenant n°387 160 tickets (ayant pour objet pour objet d'octroyer une indemnité d'imprévision d'un montant de 72 000 euros au Délégataire pour l'indemniser d'une partie du déficit d'exploitation 2020 résultant du bouleversement de l'économie de la Convention provoquée par l'épidémie de Covid 19.

Par ailleurs, dans le cadre des évolutions de la politique du stationnement, la Ville a engagé une réflexion sur le rôle et la fonction du parking des Bateliers, sur les conditions de son exploitation, sur les évolutions souhaitées pour les services et les tarifs qui y sont proposés, ainsi que sur les travaux à y réaliser, ceci afin de déterminer le meilleur mode de gestion à l'issue du contrat actuel. Afin d'assurer la continuité du service public durant le temps nécessaire à la définition du nouveau projet pour le parking, un avenant devrait être conclu fin 2022 afin de prolonger l'actuel contrat de délégation de service public pour une durée d'un an.

L'enjeu principal sera de retrouver la progression de fréquentation d'avant la crise sanitaire et de parvenir à un équilibre entre résidents et clientèle horaire sur ce parking situé dans un quartier en pleine évolution (piscine, manufacture…). Le renouvellement de la concession, dont le lancement est prévu fin 2022 impliquera une remise à niveau important de son design et de ses équipements.

Le délégataire

Son actionnariat

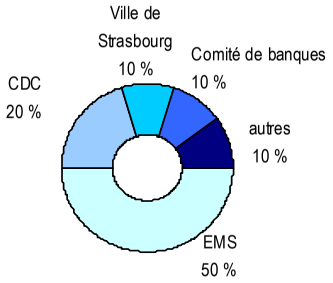

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

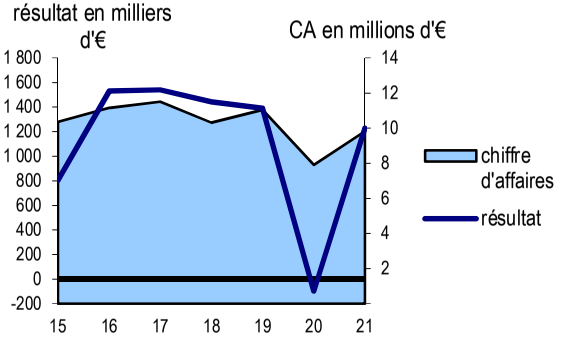

Poids de la délégation au sein de la société

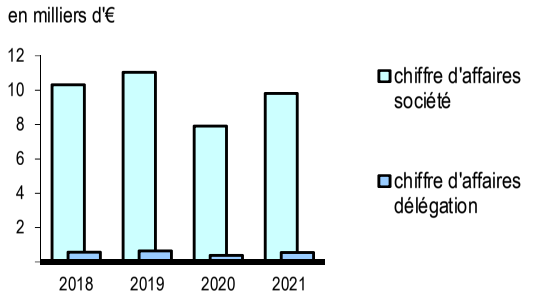

547

Exploitation du stationnement payant sur voirie

Gestion du parc d'horodateurs sur 13 805 emplacements payants

Contrat de délégation de service public

- nouveau contrat signé le 09/10/2017
- début d'exploitation : 01/01/2018
- échéance : 31/12/2024
- durée : 7 ans
- Redevance 2021 : 51 K euros (provision)

Avenant n°1 du 24/06/2019 (extension du stationnement payant au secteur Foulons-Corroyeurs-Coudreuse) et n°2 du 29 juillet 2022 (indemnisation COVID 2020 à hauteur de 360 K€).

Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction de la mobilité, espaces publics et naturels)

548

Indigo Infra

Société Indigo Infra

SA à directoire et conseil de surveillance
Tour Voltaire
1 place des Degrés TSA 43214
92919 La Défense CEDEX
☎ 01 49 03 15 10

Capital social : 193 M€
Structure dédiée à la délégation : non

Directeur régional : Alexandre FERRERO puis Romain MENUT (nouvelle direction voirie créée à compter du 1er octobre 2022

Effectif affectés à la DSP : Indigo : 6 ETP et Streeteo : 26 agents

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Évolution de la fréquentation

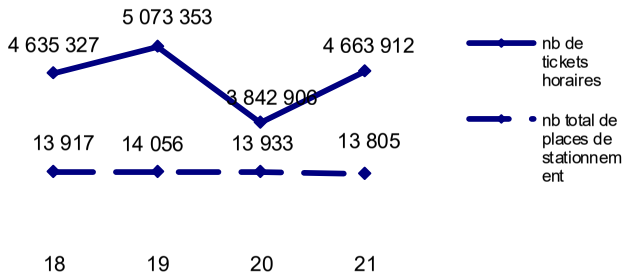

Évolution du coefficient de rotation par place par zone tarifaire

*rotation moyenne en nb de véhicules par place et par jour

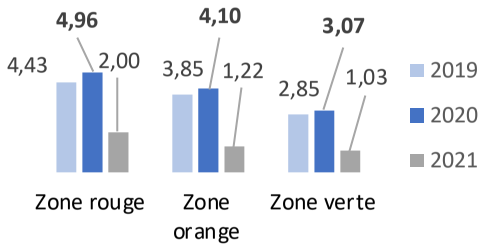

❖ **RECETTE MOYENNE PAR PLACE**

Évolution de la recette moyenne par place*

**redevances perçues par la Ville par place et par an*
**les données utilisées tiennent uniquement compte des recettes horaires*

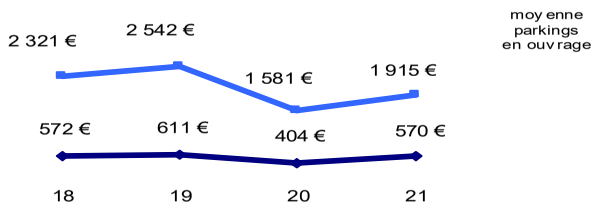

Le Conseil municipal a attribué le 25 septembre 2017 une concession de service public à la société Indigo Infra pour une durée de 7 ans.

Ce nouveau contrat s'est inscrit dans le cadre particulier de la réforme du stationnement payant sur voirie, mise en œuvre à compter du 1er janvier 2018.

Cette réforme nationale a entrainé une refonte globale du stationnement payant dont la principale modification pour l'usager concernait la suppression de l'amende pénale nationale à 17 €.

Cette amende qui sanctionnait une infraction est remplacée par un forfait de post-stationnement (FPS) dont le montant est resté fixé par la Ville à 17 €, lorsque le paiement intervient dans les 72h, celui-ci passant à 35 € en cas de paiement au-delà de ces 3 jours.

Par ailleurs, la collectivité continue de fixer les tarifs résidents et horaires dans le cadre de sa politique de mobilité.

Au titre de ce contrat de délégation de service public, le délégataire est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses frais et risques.

Il est responsable de la mission de surveillance du stationnement payant ainsi que de l'établissement et la notification des Forfaits post stationnement (FPS) via sa filiale Streeteo et assure la collecte, pour le compte de la Ville de Strasbourg, des redevances de stationnement acquittées par les usagers (par paiement immédiat ou par règlement spontané du FPS).

Comme en 2020, l'activité 2021 a été marquée par la crise sanitaire liée à la covid-19. A l'instar des parcs en ouvrage, le stationnement sur voirie a vu ses recettes impactées par les mesures sanitaires et la baisse d'activité pendant le confinement d'avril/mai.

L'activité en 2021

- **Le nombre de places diminue et les tarifs stagnent**

  Au 31 décembre 2021, le stationnement sur voirie compte 13 805 places effectivement exploitables

Compte de résultat de la délégation

Ce compte en € HT retrace l'activité de la délégation de service public.

		2021	2020
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires		2 019 859	1 906 630
Production stockée		-	-
Production immobilisée		-	-
Subventions d'exploitation		-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges		-	-
Autres produits		276	-
	Total	2 020 135	1 906 630
Charges d'exploitation			
Achats		-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)		-	-
Services extérieurs		1 609 727	1 706 967
Impôts, taxes et versements assimilés		9 060	11 018
Charges de personnel		185 873	174 374
Dotations aux amortissements et provisions		306 728	266 794
Autres charges		-	-
	Total	2 111 388	2 159 153
RESULTAT D'EXPLOITATION		**-91 253**	**-252 523**
Produits financiers		-	-
Charges financières		50 023	49 978
RESULTAT FINANCIER		**-50 023**	**-49 978**
Produits exceptionnels		-	-
Charges exceptionnelles		-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**-**	**-**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)		**-141 276**	**-302 501**

durant l'année, contre 13 933 fin 2020 (-0.9 % soit -128 places) pour un parc total de 541 horodateurs, réparties comme suit :

- 744 en zone rouge (-9,5% soit - 78 places),
- 5 293 en zone orange (-0.3% soit -19 places),
- 7 768 en zone verte (-0.3% soit – 31 places).

Le délégataire estime que l'évolution significative du nombre de places dans les zones les plus rémunératrices et la stabilité de la tarification constituent une modification des hypothèses initiales du contrat dont il souhaite discuter avec la collectivité.

La fréquentation horaire augmente mais reste en deçà des niveaux avant covid

En 2021, la fréquentation augmente : elle passe de 3 842 906 à 4 663 912 (+21%) pour se situer à 92 % du niveau enregistré en 2019, avant la crise sanitaire. Elle reste très inférieure aux prévisions contractuelles.

La zone rouge concentre 10% des tickets horaires, la zone orange 40% et la zone verte 50%.

Par ailleurs, la durée moyenne de stationnement sur l'ensemble des zones augmente de 9,7 % par rapport à 2020.

Cette augmentation de la fréquentation s'accompagne d'une hausse du ticket horaire moyen (recettes/nombre de transactions) qui s'établit à 1,66 € contre 1,46 € en 2020.

Le ticket moyen augmente de 14 % en zone rouge (2,56 €), de 17 % en zone orange (2,31 €) et de 9% en zone verte (0,96 €).

- **Contrôle et FPS**

Au cours de l'année 2021, de nouvelles fonctions ont été intégrées à l'outil de contrôle et de gestion des FPS, utilisé par le personnel du délégataire mais également les agents de la Ville.

L'objectif est de tracer, fiabiliser et sécuriser les échanges entre la Ville et Streeteo. L'outil intègre désormais la fonction de remboursement par la ville, la possibilité de faire une demande d'annulation, la correction automatique des caractères impossibles sur plaques françaises, la détection automatique des numéros de départements lors de la saisie des plaques d'immatriculation.

L'exploitant a réalisé près de 3 millions de contrôles sur voirie en 2021 qui ont donné lieu à 169 183 FPS (en baisse de 8,44%) soit un taux de FPS de 5.77 %.

Le taux de respect est très bon et se situe à plus de 94% sur les trois zones.

Ces FPS ont donné lieu à 7 320 recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) ce qui représente 4,32% des FPS émis. Plus de 21% des RAPO sont acceptés.

- **Intégration de places de livraison**

Conformément à l'avenant 1, les places de livraison du centre-ville, soit 80 places environ, sont mutualisées et intégrées dans la réglementation du stationnement payant après 11h30.

- **Droits et abonnements**

Le nombre de droits valides fin 2021 était de 17 236 (vs 15 593 en 2020) parmi lesquels 75% de résidents (y compris Résidéo) et 19 % de professionnels mobiles et artisans.

L'augmentation du nombre de droits valides et abonnements freine fortement le fonctionnement rotatif de la voirie.

- **Boutique**

Une boutique est ouverte au sein de Parking Kléber pour accueillir du mardi au samedi, les

usagers qui ont besoin d'explications ou d'aide (fonctionnement des horodateurs, paiement des FPS, contestations).

Les produits et les charges diminuent

- **Des recettes collectées à 91% du niveau de 2019 …**

Le suivi des flux financiers de la délégation s'effectue dans le cadre de l'exécution d'une convention de mandat.

Les recettes nettes encaissées pour le compte de la Ville en paiement spontané s'élèvent à 7,9 M€ en 2021, en hausse de 35% par rapport à 2020 (5,9 M€).

La part des paiements via applications mobiles est en hausse (36 % contre 33 % en 2020) et celle des paiements en espèce recule (26% contre 30% en 2020).

Le montant lié au FPS au titre de 2021 est de 2,3 M€, en baisse de 12 % par rapport à l'année 2020 (2.6 M€).

550

La rémunération versée au délégataire au titre de l'exercice de ses missions, s'élève à 2,0 M€ contre 1,9 M€ en 2020 (+7 %).

Elle est calculée en fonction du montant des recettes horaires encaissées hors FPS et comporte une part fixe prévue au contrat.

Elle est complétée par un intéressement calculé en fonction de la qualité du service rendu sur la base des critères et indicateurs définis dans le contrat.

De fait, la hausse de la rémunération est liée à celle de la part variable en raison de la hausse des recettes.

- **… et des charges d'exploitation en recul**

Les charges totales du délégataire avant impôt s'élèvent à 2,16 M€ en 2021 contre 2,21 M€ en 2020 (-2.2%), avec des évolutions contrastées :

Les charges de personnel passent de 193 K€ à 216 K€ (+11,7%), du fait de la reprise d'activité.

Les autres frais d'exploitation (entretien, prestations sous-traitées, télécommunications) baissent globalement de 2.8 % pour s'établir à 1,23 M€, compensant la hausse du poste de location de matériel.

Les autres charges directes d'exploitation (actions commerciales, collecte de fonds, etc.) baissent de 31 % pour s'établir à 84 k€.

Les frais de pilotage régional augmentent de 2.8 % tandis que les frais de siège diminuent de 17%.

Les dotations aux amortissements augmentent en passant de 31 K€ à 71 k€.

Enfin, les frais financiers sont quasiment stables autour de 50 K€.

Le résultat net du délégataire fait apparaître une perte de 141 K€ en 2021 (vs - 303 K€ en 2020), hors avenant lié à la compensation des mesures de gratuité décidées par la Ville en début de pandémie.

Les perspectives

Le délégataire anticipe une modification durable des modèles de mobilité à la suite de la crise sanitaire.

Afin de s'adapter à ces évolutions, et sur la base des enquêtes réalisées par lui dans plusieurs quartiers, il souhaite pouvoir étudier avec la Ville la possibilité d'apporter des évolutions à la tarification actuelle et d'étendre le périmètre de stationnement payant.

Enfin, suite à l'épidémie de Covid-19 et des gratuités proposées par la Ville sur la voirie, un avenant relatif à l'impact sur 2020 a été négocié courant 2022 impliquant une indemnisation du délégataire à hauteur de 360 K€.

Des discussions similaires sont prévues au titre de l'imprévision pour l'impact de la crise sanitaire sur l'exercice 2021.

Enfin, la collectivité et le délégataire ont programmé des rencontres pour échanger quant aux modalités de compensation de la non application de l'augmentation tarifaire.

Le délégataire

Son actionnariat

Données 2020

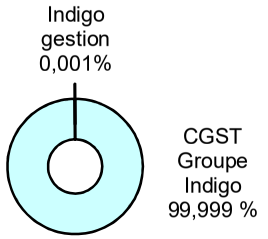

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

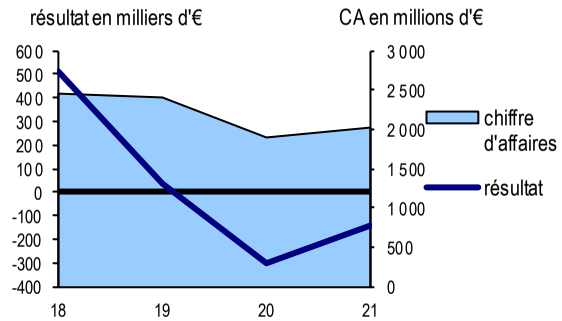

Poids de la délégation au sein de la société

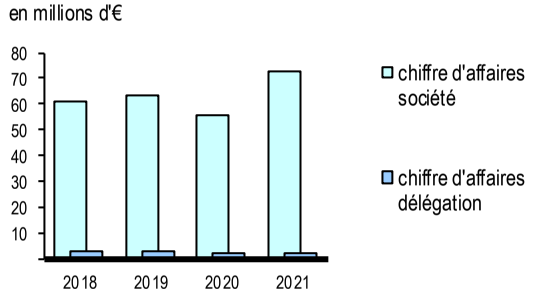

551

Exploitation du cinéma Odyssée

Exploitation, gestion et animation du complexe cinématographique municipal Odyssée

Contrat de délégation de service public

- prise d'effet : 01/01/2017
- échéance initiale : 31/12/2021, portée au 8 avril 2022 suite à l'avenant 3
- durée initiale : 5 ans
- redevance fixe, indexée sur l'indice PSD (produits services divers) : 3 809 €
- avenant 1 signé le 27 décembre 2017, avenant 2 signé le 14 janvier 2020, avenant 3 signé le 24 juin 2021
- subvention effectivement versée par la Ville au titre de 2021 : 293 K€ au titre du contrat de DSP
- pm : 1er contrat avec le délégataire actuel : 25/09/1999

Service référent : Département audiovisuel et cinéma (Direction de la culture)

Rencontres cinématographiques d'Alsace (RCA)

Association créée en 1986

3, rue des Francs Bourgeois - 67000 Strasbourg
☎ 03 88 75 11 52 🖷 03 88 75 12 71

Structure dédiée à la délégation : oui.

Président : Jean-Paul COSTA
Directeur programmateur : Faruk GUNALTAY

Effectif moyen : 13 salariés (8 ETP)
Effectif moyen affecté à la délégation : 13 salariés

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Évolution du nombre d'entrées et du taux d'occupation par fauteuil (nb d'entrées payantes par fauteuil)

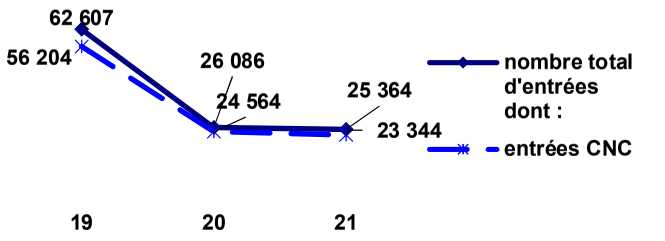

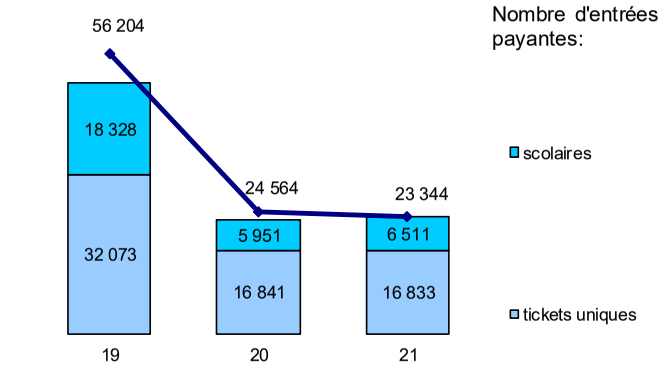

❖ **PERFORMANCES FINANCIERES**

Évolution du taux de subventionnement* et du taux de couverture des charges par les recettes**

* total subventions rapporté au total recettes (y compris la subventions Art et Essai CNC, Europa Cinéma ou Emplois aidés)
** recettes billetterie, activités annexes et location de salles sur charges totales

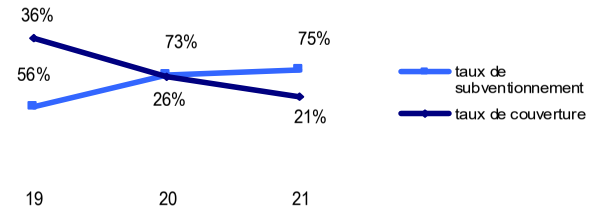

Le cinéma Odyssée constitue, avec les cinémas Star et Star Saint-Exupéry, un élément clé de l'offre strasbourgeoise de cinéma art et essai en centre-ville. Il comprend deux salles de 258 et 63 places.

L'année 2021 est marquée par les conséquences de la pandémie de Covid-19, à savoir une fermeture du 01/01/2021 au 18/05/2021, qui a occasionné 139 jours complets de fermeture, un couvre-feu pendant 31 jours, représentant 7 jours de fermeture supplémentaires.

Par ailleurs, on peut noter que la mise en place de jauges réduites lors des mois d'ouverture dès le 19/05/2021, dans le respect des conditions sanitaires édictées par l'État, a réduit de façon significative la fréquentation possible.

Le nombre total d'entrées billetterie CNC est ainsi en légère diminution en 2021.

Il est à relever que L'Odyssée a tout de même proportionnellement plutôt mieux résisté que les autres cinémas de Strasbourg, dont les baisses d'activité sur la période 2019 - 2021 se situent entre -46 et -56 %.

La fréquentation scolaire reprend en 2021 avec 6 511 entrées comptabilisées. L'éducation à l'image du jeune public demeure l'un des enjeux majeurs de la délégation de service public.

Sur le plan financier, malgré la chute de fréquentation liée aux fermetures de la structure et jauges de fréquentation, l'exercice se solde à nouveau par un excédent, à hauteur de 67 K€.

L'activité 2021

- **La fréquentation diminue de 2,8 %**

  La fréquentation totale diminue en 2021 (-2,8 %) à 25 364 entrées contre 26 086 en 2020.

  La moyenne de fréquentation globale passe de 10,4 spectateurs par séance à 8,9 et le taux

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de la société délégataire.

	2021	2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	120 842	110 507
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	488 588	434 689
Reprises sur provisions, transferts de charges	-	-
Autres produits	39 117	52 342
Total	648 547	597 538
Charges d'exploitation		
Achats	-	1 795
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	244 930	248 577
Impôts, taxes et versements assimilés	11 472	10 456
Charges de personnel	297 359	181 624
Dotations aux amortissements et provisions	26 017	6 193
Autres charges	4 841	5 452
Total	584 619	454 097
RESULTAT D'EXPLOITATION	**63 928**	**143 441**
Produits financiers	395	226
Charges financières	87	711
RESULTAT FINANCIER	**308**	**-485**
Produits exceptionnels	2 857	113
Charges exceptionnelles	-	200
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**2 857**	**-87**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**67 093**	**142 869**

d'occupation (spectateur CNC/fauteuil) s'élève à 73 contre 77 en 2020.

Parmi ces entrées, on distingue 23 344 entrées billetterie CNC payantes ou gratuites contre 24 564 en 2020 (soit -4,9 %) ; auxquelles s'ajoutent 2 020 entrées hors CNC (billetterie à souches, location de salles, invitations).

- **2 864 séances ont été programmées**

2 864 séances ont été programmées en 2021 pour 229 films, contre 2 577 séances pour 239 films en 2020 (soit 287 séances en plus et 10 films en moins).

Les films européens représentent 52 % des projections de l'Odyssée, soit 1485 séances, dont 568 séances de films français.

L'Odyssée conserve ses 3 labels art et essai sur les volets « Recherche, découverte », « Jeunes publics » et « Patrimoine » avec un total de subvention CNC de 25 K€.

25 manifestations cinématographiques et opérations culturelles ont été organisées en 2021 contre 23 en 2020.

Outre des cycles consacrés à des réalisateurs ou des acteurs, l'Odyssée accueille des « Quinzaines », temps forts du cinéma l'Odyssée, dédiées à des pays européens ou élargies au reste du monde (Hongrie, Italie, Turquie Rencontres des cinémas arabes…).

En tout, 106 projections débats ont été programmées.

- **Un important travail est mené en direction des scolaires**

Le délégataire développe des activités en direction du public scolaire et adapte sa programmation en fonction de l'âge du public (du primaire au lycée), les séances en fonction de l'aménagement des rythmes scolaires et propose des dossiers et des fiches pédagogiques aux enseignants et aux élèves.

Il participe aux dispositifs « école et cinéma », « collège au cinéma » et « lycéens au cinéma ».

La fréquentation scolaire augmente de 9,4 % en 2021 à 6 511 entrées.

- **L'établissement est ouvert sur l'Europe**

La programmation de l'établissement vient renforcer l'image européenne de la Ville. Il contribue à l'ouverture et à la diversité de l'offre culturelle de la Ville et touche un public varié en fonction des cycles proposés.

- **La fréquentation de la bibliothèque a également souffert des confinements**

La bibliothèque dispose de 893 livres et de près de 7 000 revues consacrées au cinéma.

En 2021 la bibliothèque est restée fermée suite à la pandémie. En 2020 elle accueillait 369 personnes, essentiellement des étudiants, lycéens, chercheurs et enseignants.

- **Les efforts de communication se poursuivent**

Le cinéma a effectué 7 publications diffusées à 2 000 exemplaires par mois depuis la réouverture en juin 2021. Les différents évènements sont également affichés sur les panneaux dynamiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

Depuis le début du premier confinement, L'Odyssée poste régulièrement (en moyenne entre 4 et 5 par semaine) des vidéos sur sa chaîne YouTube, sa page Facebook (9 314 abonnés et 4 879 amis) et son site internet. Les médias suivants comptent aussi des abonnées en progression : Twitter 990 abonnés, Instagram 639 abonnés et la newsletter par e-mail 2 674 abonnés.

Ces supports multimédias ont pour but de garder le lien avec le public et de continuer la mission de service public, à savoir, entre autres, la transmission du cinéma d'auteur et de patrimoine.

Au 31 décembre 2021, en cumulant les vues sur YouTube (24 464 vues) et sur Facebook (plus de 60 000 vues), ces vidéos ont généré plus de 84 000 vues. Un chiffre en progression constante.

L'exploitation est excédentaire

- **Le chiffre d'affaires progresse de 9,4 %**

  À hauteur de 121 K€ contre 111 K€ en 2020, le chiffre d'affaires réalisé par l'Odyssée progresse, il est composé des recettes de billetterie et des produits divers (composées des recettes CNC, souche et spectacle hors cartes abonnement et divers) : ces recettes couvrent 20,7 % des charges d'exploitation.

- **Les subventions progressent de 12 %**

  Le montant global des subventions progresse, celles-ci représentent 489 K€. À noter, la progression de certaines subventions (Ville de Strasbourg, CNC et ACSE).

  La Ville reste de loin le principal partenaire du cinéma avec une subvention de 293 K€ contre 305 K€ l'exercice précédent ; celle-ci représente 60 % du total des subventions allouées.

  Au final, après imputation des dons des amis du cinéma, de la redevance bar et des locations de salle, le total des produits s'élève à 649 K€, en hausse de 8,5 %.

- **Les dépenses d'exploitation augmentent de 28,9 %**

  Les charges d'exploitation s'élèvent à 585 K€ contre 454 K€ en 2020, du fait notamment de la hausse des charges de personnel de 59 %.

Cette progression s'explique par la réouverture des cinémas suite à la pandémie et du recours à du personnel qui avait été mis en chômage partiel lors de la crise de 2020 (partiellement pris en charge par l'état).

Le résultat net comptable s'établit à +67 K€ contre +143 K€ en 2020.

L'exercice 2017 avait vu la mise en place d'un plan de redressement (recherche de nouveaux partenaires, réduction des coûts administratifs de la structure) ; de fait la situation financière s'est globalement améliorée et le résultat de l'exercice 2021 a permis à l'association de consolider la reconstitution de ses fonds propres, qui s'élèvent à 86 958 € après l'absorption des pertes antérieures existantes au 31 décembre 2019.

Un montant de 16 500 € a été provisionné dans le cadre de l'acquisition de purificateurs d'air, subventionnés à hauteur de 24 097 € avec une charge pour l'Association de 5 000 €.

Les aides consenties par le Fonds de solidarité ont un impact de 73 785 € en augmentation du résultat.

Les perspectives

L'avenant 3 voté par le Conseil municipal a acté la prolongation de 3 mois du contrat jusqu'au 8 avril 2022 afin de tenir compte de la période de fermeture du premier confinement.

Au terme de la procédure de renouvellement de la DSP, le Conseil municipal, dans sa séance du 21 mars 2022 a approuvé le choix de l'association Le Troisième Souffle pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal de Strasbourg, pour une durée d'exploitation de 5 ans à compter de la remise de l'équipement.

Ce nouveau contrat de concession répond à l'ambition de la Ville de faire de ce cinéma un équipement-vitrine des dynamiques à l'œuvre sur le territoire élargi dans le champ de l'Image (en lien notamment avec la politique de l'Eurométropole en matière d'audiovisuel et de cinéma), mais aussi ouvert sur l'Europe et le monde, de manière à rendre compte des débats, échanges et questions d'actualité qui animent la société.

Après les lourds travaux de rénovation programmés sur l'équipement, la nouvelle équipe devrait reprendre l'exploitation du cinéma au cours du 1er semestre 2023.

Le délégataire

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

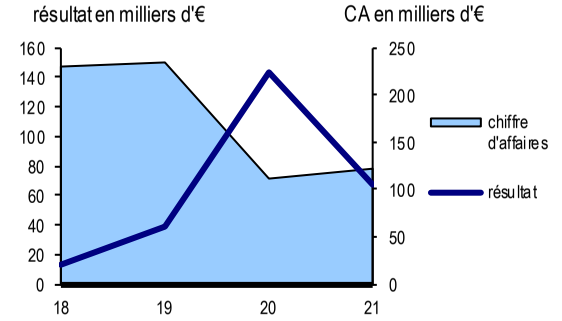

Poids de la délégation au sein de l'association

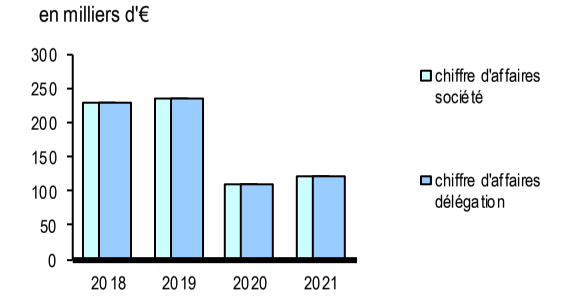

555

Maison de l'enfance de Cronenbourg

Gestion de la Maison de la petite enfance de Cronenbourg

Contrat de délégation de service public

Signature : 03/06/2021

Début d'exploitation : 01/09/2021

Échéance : 31/12/2027

Durée : 6 ans et 4 mois

Redevance : part fixe de 10,5 K€ indexée et proratisée (4 mois), soit 3,5 K€ en 2021 *(+10,2 K€ pour les 8 premiers mois avec le délégataire Léo Lagrange)*

Subvention Ville de Strasbourg : 207 K€ en 2021 (4 mois)

Service référent : Famille et petite enfance de la Direction de l'enfance et de l'éducation

556

AGES

Association de gestion des équipements sociaux

Association créée en 1981

6 rue Martin Bucer 67000 STRASBOURG

☎ 03 88 32 52 88 🖷 03 88 23 04 88

Structure dédiée à la délégation : non

Président : Philippe NANOPOULOS

Directrice : Sarah TIGHEZZA

Effectif : environ 310 salariés

Effectif affecté à la délégation : 45,3 ETP au 31/12/2021

- accueil collectif : la directrice de l'établissement et l'adjointe, 3 éducatrices jeune enfant, 1 psychomotricienne, 8 auxiliaires de puériculture, 8 aides maternelle, 3 agents logistique et 1 pédiatre intervenant ponctuellement
- accueil familial : la directrice et l'adjointe, 1 psychomotricienne, 1 pédiatre intervenant ponctuellement et 21 assistantes maternelles

Indicateurs

❖ ACTIVITE

Taux d'occupation facturé*

** nb. d'heures enfants facturé / capacité x nb. d'heures d'ouverture X 100*

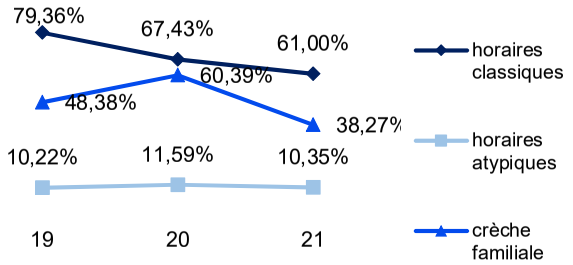

Nombre total d'heures facturées

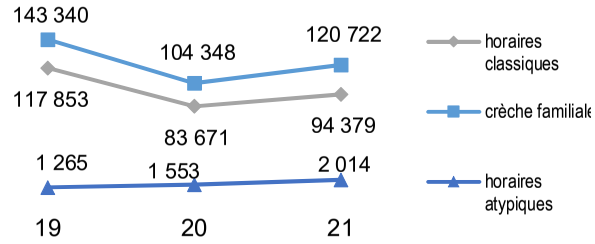

❖ PERFORMANCE FINANCIERE

Coût horaire de l'accueil 2021* (AGES)

** charges totales / nb total d'heures facturées*

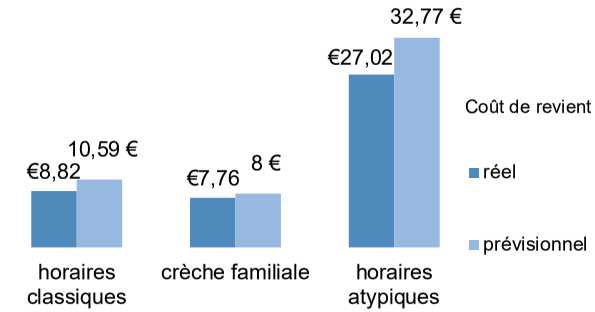

La Maison de l'enfance de Cronenbourg est un service d'accueil initié par la Ville de Strasbourg dans le cadre du développement de sa politique de la petite enfance.

D'une superficie de 1 150 m², la Maison est située au 87 rue de Hochfelden et a ouvert ses portes pour la première fois en septembre 2010.

Il a été attribué en 2015 à la structure Léo Lagrange Centre Est qui en a été le gestionnaire jusqu'au 31 août 2021. Suite à la procédure de renouvellement, un nouveau délégataire a été choisi par la Collectivité : l'Association de gestion des équipements sociaux (AGES) pour une durée de 6 ans et 4 mois à partir du 1er septembre 2021.

2021 est donc une année de transition entre les délégataires Léo Lagrange (8 mois) et l'AGES (4 mois).

Ce rapport retrace essentiellement l'activité de l'AGES.

Cette Maison de l'enfance comprend :

- un service d'accueil collectif de 60 places, dont 50 en horaires classiques (7h30-18h30) et 10 en horaires atypiques (5h30-7h30 et 20h30-22h30),
- un service d'accueil familial de 85 places, au domicile des assistantes maternelles employées par la crèche (6h30-20h30).

Le public est majoritairement issu du quartier Cronenbourg-Hautepierre-Poterie pour 99% des familles à la crèche familiale et 100% au multi-accueil.

La crise sanitaire ainsi que des mouvements importants de personnel ont encore marqué l'année 2021.

Le niveau de fréquentation des différents types d'accueil a globalement été de 120 722 heures pour la crèche familiale et de 94 379 heures pour l'accueil collectif, ce qui est en-deçà des objectifs initiaux de 155 000 et 135 000 heures.

La maîtrise des charges d'exploitation, en plus des aides institutionnelles et des collectivités ont néanmoins permis aux deux délégataires de dégager un résultat positif en 2021.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de l'association délégataire.

Pour Léo Lagrange, le compte de résultat présenté est avant régularisation.

Compte de résultat	2021 (4 mois) sept. à décembre AGES	2021 (8 mois) janvier à août Léo Lagrange	2020 Léo Lagrange
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires	388 547	864 387	1 266 983
Production stockée	-	-	-
Production immobilisée	-	-	-
Subventions d'exploitation	250 499	517 813	475 503
Reprises sur provisions, transferts de charges	-	38 114	128 328
Autres produits	954	1 851	-
Total	639 999	1 422 165	1 870 814
Charges d'exploitation			
Achats	-	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-	-
Services extérieurs	72 188	341 661	425 088
Impôts, taxes et versements assimilés	33 055	77 792	95 032
Charges de personnel	479 327	897 486	1 328 626
Dotations aux amortissements et provisions	2 360	17 154	6 668
Autres charges	43 069	2 818	400
Total	629 999	1 336 911	1 855 814
RESULTAT D'EXPLOITATION	**10 000**	**85 254**	**15 000**
Produits financiers	-	-	-
Charges financières	-	-	-
RESULTAT FINANCIER	**-**	**-**	**-**
Produits exceptionnels	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	10 781	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-10 781**	**-**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+financ.+except.] - participation - impôts sur sociétés)	**10 000**	**74 473**	**15 000**

L'activité 2021

La crise sanitaire, avec le confinement d'avril entrainant une fermeture de l'établissement 6 au 23 avril, a principalement impacté le fonctionnement du multi-accueil. Les absences pour cause de Covid-19 se sont multipliées tant du côté des enfants que des professionnelles. Certaines actions partenariales ont été suspendues et d'autres ont été repensées.

▪ Accueil collectif

94 379 heures ont été facturées en 2021 (dont 35 550 par l'AGES et 58 829 par Léo Lagrange) contre 83 676 heures en 2020 et 119 118 heures en 2019, pour un objectif contractuel de 135 000 heures.

En 2021, avec les 4 mois d'exploitation de l'AGES, le taux d'occupation facturé s'établit à 61%.

Avec l'AGES, le service d'accueil collectif a ainsi accueilli 68 enfants dont 3 porteurs de handicap et 1 bénéficiant d'un plan d'accueil individualisé (PAI).

26% des familles ont un revenu mensuel inférieur au plancher du barème des participations familiales (établi à 711,62 € en 2021) et 29% ont un revenu mensuel supérieur à 3 501 €.

▪ Crèche familiale

120 722 heures ont été facturées en 2021 (dont 39 170 par l'AGES et 81 551 par Léo Lagrange) contre 104 348 heures en 2020 et 143 340 heures en 2019, pour un objectif contractuel de 155 000 heures.

Pour l'AGES, le taux d'occupation facturé s'établit à 38%.

L'AGES a accueilli 73 enfants provenant de 65 familles différentes et 37 enfants de familles bénéficient d'un tarif journalier inférieur 1 €.

1 enfant de la crèche bénéficie d'un plan d'accueil individualisé (PAI).

▪ Horaires atypiques

Dans le cadre du plan « espoir banlieue », la Ville de Strasbourg a intégré dans cet établissement un accueil en horaires atypiques fonctionnant de 5h30 à 7h30 et de 18h30 à 22h.

En 2021, en moyenne avec les deux délégataires, 27 enfants ont été accueillis sur ces plages horaires et, au total, 2 014 heures ont été facturées, contre 1 553 heures en 2020.

Le service a principalement bénéficié aux familles de Cronenbourg (91%).

▪ Un avenant pour tenir compte de la crise sanitaire

En septembre 2021, le précédent délégataire Léo Lagrange et la Ville de Strasbourg ont signé un avenant au contrat de DSP permettant d'intégrer dans le calcul de la subvention de la Ville le nombre d'heures d'accueil qu'il n'a pas été possible à Léo Lagrange de facturer aux parents en raisons des fermetures totales ou partielles de l'établissement en application des protocoles sanitaires, corrigé des aides exceptionnelles perçues de la CAF.

▪ Une année 2021 marquée par la crise sanitaire

Avec Léo Lagrange, la mutualisation de la crèche familiale et du multi accueil annoncée en début d'année n'a pu aboutir du fait de la crise sanitaire.

En crèche, pour éviter le brassage, les ateliers et les interventions extérieures ont été réalisés en demi-groupe. Néanmoins, plusieurs projets ont pu avoir lieu, notamment :

- la médiation par l'animal (oiseaux, ânes...),
- la mise en place d'un espace Snoezelen (pièce, sans fenêtre, dite sensorielle).

Par ailleurs, pour pallier au manque de rencontre et pour partager le quotidien avec les parents, le mailing et l'envoi de newsletters ont été poursuivis pendant le confinement d'avril et la fréquence des visites à domicile des assistantes maternelles a été augmentée.

▪ Des mouvements de personnel importants

Au niveau de l'accueil collectif, on note le départ de la directrice adjointe, aussi d'une éducatrice

jeune enfant, en août 2021. Des réductions de temps de travail sont aussi observées suite à des retours de congé maternité d'auxiliaires de puériculture.

Au niveau de l'accueil familial, une nouvelle directrice avait été embauchée en novembre 2020 ; elle a démissionné en juin 2021 et n'a pas été immédiatement remplacée dans la perspective du changement de gestionnaire. Dans l'attente de l'arrivée de la directrice recrutée par l'AGES, l'adjointe a assuré l'intérim.

Des difficultés de recrutement sont ainsi globalement constatées dans tous les métiers de la Petite enfance.

- **Travaux**

La MPE rencontre depuis plusieurs années d'importants problèmes d'infiltrations d'eau entrainant des moisissures sur le bâtiment. La direction de la Maison suit les investigations menées par la Ville de Strasbourg et des différentes entreprises intervenant sur le site pour la résolution du problème.

Un résultat net excédentaire

L'analyse financière porte exclusivement sur les 4 mois d'exploitation du délégataire AGES.

Les produits d'exploitation sont principalement composés de la participation des parents, de la prestation de service unique (PSU) versée par la CAF, d'une participation financière de la Ville et de divers autres produits.

Au total, ils s'élèvent en 2021 à 640 K€.

- **La subvention de la Ville s'élève à 207 K€**

La participation de la CAF s'établit à 296 K€ en 2021, tandis que celle des parents s'élève à 93 K€.

La subvention versée par la Ville de Strasbourg est égale au coût horaire conventionnel multiplié par le nombre d'heures facturées retraitées, duquel sont déduit les recettes de la CAF et la participation des parents.

Elle s'élève à 207 K€ en 2021, elle était budgétée à 308,7 K€ par le délégataire dans le compte prévisionnel d'exploitation initial sans seuil.

La clause de retour à meilleure fortune prévoit le reversement de 80% des excédents au délégant ; cette clause permet à la Ville de maîtriser les coûts du service et le montant de sa participation.

Compte tenu des acomptes déjà versés et de l'activité réelle de la structure, la Ville récupérera un montant de 101,8 K€ au délégataire pour régularisation.

Par ailleurs, le résultat avant régularisation étant excédentaire en 2021 (104,7 K€), la Ville de Strasbourg a perçu 83,8 K€ d'intéressement au titre de la clause de retour à meilleure fortune.

- **Des charges d'exploitation maitrisées**

Les charges d'exploitation s'élèvent à 630 K€.

La majorité des charges est fixe (contrats de maintenance, redevances, frais de personnel…) et n'est pas adaptable au niveau d'activité :

- les charges de personnel atteignent 479 K€ et représentent 76% du total ;
- les services extérieurs atteignent 72 K€ et sont notamment composés des fluides ;
- les autres charges représentant essentiellement les frais de siège s'établissent à 43 K€ ;
- les impôts et taxes se situent à 33 K€ contre 46 K€ prévus au contrat.

Au final, les coûts horaires du multi-accueil et de la crèche familiale sont inférieurs aux prévisions : le coût du multi-accueil est de 8,82 € contre 10,59 € prévu, celui de la crèche familiale ressort à 7,76 € contre 8 € budgété. Enfin, celui des horaires atypiques est de 27,02 € contre 32,77 € prévus.

Avant application de la clause de retour à meilleure fortune, le résultat net s'élève à 104,7 K€. Après régularisation et application de la clause de retour à meilleure fortune, il ressort à 10 K€ et correspond à la part de résultat du délégataire plafonnée.

Les perspectives

L'AGES a repris la gestion de l'établissement à partir du 1er septembre 2021. Suite à ce changement et compte tenu de l'équipe déjà en place qui a été reprise, le renforcement du dialogue social est nécessaire afin de créer davantage de liens de confiance dans la triade direction-siège-équipe éducative et d'améliorer la qualité de vie au travail.

L'AGES devra s'inscrire dans les orientations de la collectivité en matière d'accueil de la petite enfance et participer aux projets de la collectivité : démarche d'amélioration de la qualité, développement de l'accueil à vocation d'insertion professionnelle et renforcement de l'accueil d'enfants issus de familles en difficultés sociales.

Le délégataire

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

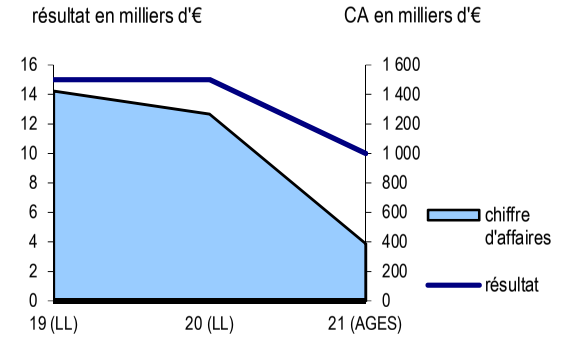

Poids de la délégation au sein de l'association

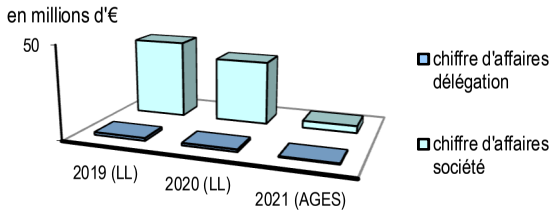

Pour rappel, la subvention de fonctionnement CAF est intégrée dans le chiffre d'affaires de l'association.

559

Maison de la petite enfance franco-allemande

Gestion de la Maison de la petite enfance franco-allemande Strasbourg-Kehl

Contrat de délégation de service public

- signature : 28/01/2020
- début d'exploitation : 31/01/2020
- échéance : 31/12/2025
- durée : 6 ans
- redevance : part fixe de 10,4 K€ indexée soit 10,7 K€ en 2021
- subvention Ville : 347 K€ après intéressement Ville de 135 K€ au titre du retour à meilleure fortune

Service référent : Famille et petite enfance de la Direction de l'enfance et de l'éducation

AASBR

Association créée en 1948

20 rue du Maréchal Lefebvre
67100 Strasbourg Cedex 1

☎ 03 88 65 67 40

Structure dédiée à la délégation : non
Réserves : 4 719 K€

Président : Florian GEORGE
Directeur : Sébastien MEYER

Effectif au 31/12/2021 : 520 salariés

Effectif affecté à la DSP au 31/12/2021 : 23 ETP dont 7,8 mis à disposition par la Ville de Kehl et 4,5 affectés à la logistique

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Nombre d'enfants accueillis dans l'année

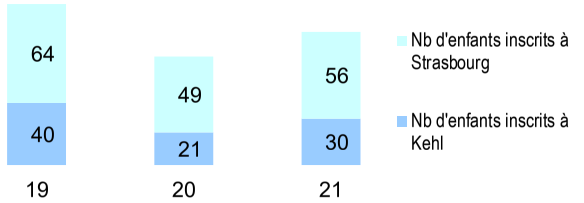

Taux d'occupation et nombre d'heures facturées pour les enfants inscrits à Strasbourg

** nb. d'heures enfants facturées / capacité x nb. d'heures d'ouverture X 100*

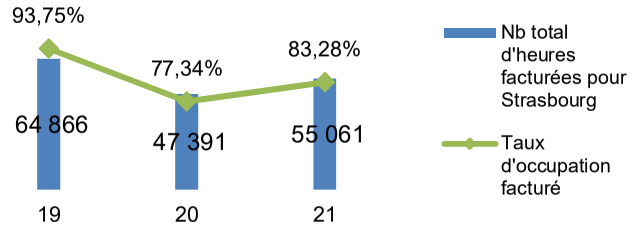

❖ **PERFORMANCE FINANCIERE**

Coût horaire de l'accueil pour les enfants inscrits à Strasbourg

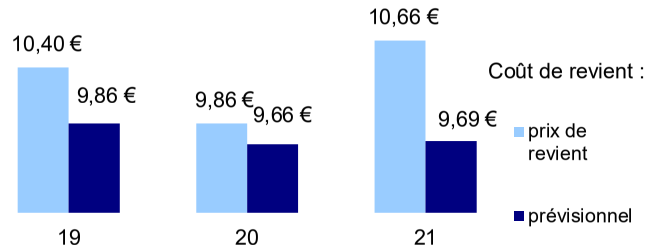

La Maison de la petite enfance franco-allemande est un service d'accueil innovant initié par les villes de Strasbourg et de Kehl.

Il répond aux objectifs suivants :

- d'une part, développer des places supplémentaires sur le territoire de Strasbourg ;
- d'autre part, mener des actions conjointes de coopération transfrontalière pour répondre aux préoccupations quotidiennes des habitants allemands et français.

Cette Maison propose 60 places pour les enfants de 0 à 3 ans révolus : 30 places pour les enfants issus des familles strasbourgeoises et 30 places pour les enfants issus des familles kehloises.

Afin de renforcer sa vocation transfrontalière, elle comprend 8 professionnels de la petite enfance de diplôme allemand et applique la « pédagogie ouverte » où l'enfant est acteur et auteur de son jeu et de son développement.

La concession a été renouvelée fin 2019 et l'AASBR a été reconduit pour assurer la gestion de la Maison de la petite enfance à compter du 31 janvier 2020, pour une durée de 6 ans.

En 2021, l'établissement a ouvert 215 jours pour 2 365 heures, contre 193 jours pour 2 123 heures en 2020, année plus fortement impactée par la crise sanitaire.

Le chiffre d'affaires est en hausse de 30% et l'activité génère un résultat excédentaire de 15 K€, après application de la clause de retour à meilleure fortune.

L'activité 2021

L'activité 2021 est encore impactée par la crise sanitaire avec notamment une fermeture de l'établissement dans la première moitié de l'année suite à un confinement national. La crèche a pu rouvrir le 26 avril. Les dispositions sanitaires ont

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de l'association délégataire.

	2021	2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	353 104	271 922
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	359 931	440 670
Reprises sur provisions, transferts de charges	31 126	41 859
Autres produits	50 956	11 216
Total	795 117	765 667
Charges d'exploitation		
Achats	77 570	69 337
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	81 716	80 068
Impôts, taxes et versements assimilés	41 377	37 302
Charges de personnel	500 777	453 004
Dotations aux amortissements et provisions	14 012	38 656
Autres charges	64 666	59 897
Total	780 118	738 264
RESULTAT D'EXPLOITATION	**14 999**	**27 403**
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	**-**	**-**
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**14 999**	**27 403**

été maintenues (port du masque) même si certains comportements (distanciation) devenaient automatiques. La maison de la petite enfance franco-allemande a ainsi accueilli 86 enfants en 2021 (56 strasbourgeois et 30 kehlois), soit 16 de plus qu'en 2020, mais 15 de moins qu'en 2019.

Sur ces 56 enfants strasbourgeois, 19 familles ont des revenus mensuels inférieurs à 2 000 €, dont 10 qui se situent au plancher du barème des participations familiales.

Au 31 décembre 2021, 55 enfants français et allemands de moins de 4 ans sont inscrits.

91% des enfants français bénéficient des contrats de plus de 20h/semaine.

La fréquentation des enfants strasbourgeois est en hausse à 55 062 heures facturées contre 47 391 en 2020 (+16%) et contre 64 866 heures en 2019 (-15%).

La fermeture pendant 3 semaines en avril a entrainé 2 255 heures non facturées ; sans cela, 57 515 heures auraient été facturées en 2021.

- **Le personnel de diplôme allemand est mis à disposition de la MPE par la Ville de Kehl**

Suite aux difficultés rencontrées par le MPE dans l'embauche des personnels de diplôme allemand, la collectivité en coopération avec la ville de Kehl, avait signé avec l'AASBR un avenant actant la mise à disposition gratuite de huit professionnels dont les diplômes sont reconnus en Allemagne.

Le personnel de diplôme français (8 ETP) ainsi que le personnel logistique (4,5 ETP) restent à la charge du délégataire.

- **Un fonctionnement impacté par la crise sanitaire**

Si les enfants montraient des capacités d'adaptation, les équipes manifestaient une certaine lassitude quant à l'organisation globale. Le maintien du lien entre l'équipe des Aventuriers (2-3 ans) située à l'étage et les deux autres groupes du rez-de-chaussée a été difficile.

La MPE a donc été contrainte d'arrêter les transferts d'enfants du groupe des Grimpeurs (1-2 ans) vers celui des Aventuriers, aussi pour suivre les recommandations de la PMI sur le non croisement de groupes d'enfants.

- **Un avenant pour tenir compte de la crise sanitaire**

En septembre 2021, le délégataire et la Ville de Strasbourg ont signé un avenant au contrat de DSP, permettant d'intégrer dans le calcul de la subvention de la Ville le nombre d'heures d'accueil qu'il n'a pas été possible à l'AASBR de facturer aux parents en raisons des fermetures totales ou partielles de l'établissement en application des protocoles sanitaires de la Covid-19, corrigé des aides exceptionnelles perçus de la CAF.

- **Des investissements à hauteur de 16 000 €**

L'AASBR a réalisé 16 K€ d'investissement et travaux sur le site (mobilier, mise en conformité électrique, ventilation).

- **Le bilinguisme est mis en avant**

La Maison de la petite enfance du Port du Rhin offre au public cible l'opportunité de s'ouvrir, selon un principe immersif, à la langue du pays voisin et de se familiariser avec la culture de ce dernier.

Pour le personnel encadrant, il s'agit de parler dans sa langue maternelle selon le principe « une personne - une langue » et de vivre et transmettre des *habitus* spécifiques à sa culture allemande ou française.

- **Les mouvements au sein de l'équipe**

Cette année fut une nouvelle fois marquée par de nombreux mouvements (démission, arrêts maladie, congés de maternité) et l'arrivée

massive de nouveaux professionnels en septembre 2021 (notamment (5 nouvelles éducatrices allemandes) : des dispositifs d'intégration ont été mis en place pour les nouvelles arrivantes. Tous les postes sont pourvus, mais l'absentéisme est devenu une problématique systémique qui freine la stabilité de l'équipe et son avancement dans la mise en œuvre des projets.

- **Les interventions de l'Euro-Institut**

Dans un contexte de gestion de crise, ces séances ont permis de travailler la coordination et l'articulation des compétences au sein du tandem de codirection et avec l'équipe tout en impliquant dans cette réflexion les aspects interculturels du management de l'équipe.

Le résultat d'exploitation est en recul

Les produits d'exploitation sont principalement composés de la participation des parents, de la Prestation de service unique (PSU) versée par la CAF ou la MSA et d'une participation financière de la Ville de Strasbourg. En 2021, ils s'élèvent à 795 K€ contre 765 K€ en 2020 soit +29 K€ d'écart (+4 %). Les comptes présentés incluent la totalité de l'année.

- **Le chiffre d'affaires augmente de 81 K€**

Cette hausse est liée à l'augmentation de la contribution versée par la CAF de +24 K€ pour s'établir à 177 K€.

Les recettes issues des participations familiales augmentent de 16 K€ pour atteindre 97 K€.

- **La subvention de la Ville s'élève à 347 K€**

La subvention versée par la Ville de Strasbourg est égale :

- pour les enfants strasbourgeois, au coût horaire contractualisé multiplié par le nombre d'heures facturées retraitées, déduction faite de la participation des parents, de la CAF et des autres produits ;
- et pour les enfants kehlois, à un coût annuel par place, remboursé par la Ville de Kehl à la Ville de Strasbourg.

Après imputation de l'intéressement qui s'élève à 135 K€, elle ressort à 347 K€, soit 43 K€ de moins qu'en 2020.

La Ville de Kehl a remboursé à Strasbourg 206 K€ en 2021 au titre de sa participation, elle prend en outre en charge les salaires des personnels de diplôme allemand mis à disposition.

À noter qu'en 2021, l'établissement a aussi bénéficié :

- d'aides exceptionnelles de la CAF pour les places fermées et pour les places ouvertes après le déconfinement, pour un montant de 5 K€ ;
- de subventions MSA représentant 8 K€ ;
- d'indemnités versées par la DIRRECTE pour l'activité partielle de 6 K€.

- **Des charges d'exploitation en hausse**

Les charges d'exploitation s'élèvent à 780 K€ contre 738 K€ en 2020 soit une augmentation de 6%, notamment due à la hausse des frais de personnel expliquée en grande partie par la reprise de l'activité après une année 2020 pleinement impactée par la crise sanitaire, mais aussi par les équipes qui ont été reconstituées suite aux nombreux recrutements liés aux démissions d'aides maternelles ou auxiliaires de puériculture.

En 2021, du fait des absences répétées et longues, la MPE a eu recours à de l'intérim pour un montant de 17 K€.

À contrario, on note une baisse des provisions pour renouvellement de matériel de 25 K€ soit -80% par rapport à 2020.

Au final, le prix de revient des enfants strasbourgeois s'élève à 10,66 €/h.

Avant application de la clause de retour à meilleure fortune, le résultat net s'élève à 150 K€.

Après imputation de la clause, le résultat net de l'association est de 15 K€.

Les perspectives

La MPE a plusieurs projets pour 2022 :

- l'aménagement des espaces de vie en investissant dans de nouveaux mobiliers et jeux ;
- l'intervention d'une formatrice dans le cadre du « qualität management » ;
- la finalisation du SAS d'accueil ;
- le rétablissement des temps d'accueil commun entre les groupes d'enfants.

Par ailleurs, la stabilisation de l'équipe et du fonctionnement de la Maison est un objectif prioritaire.

Le délégataire

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

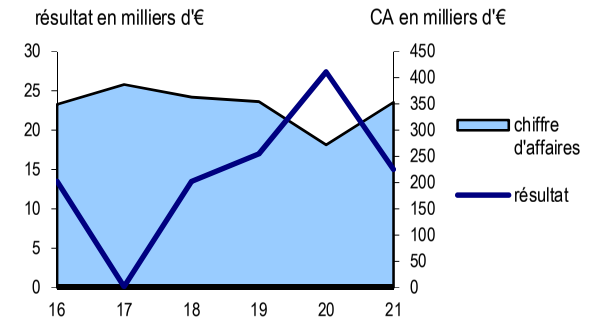

Poids de la délégation au sein de l'association

Pour rappel, la subvention de fonctionnement Caf est intégrée dans le chiffre d'affaires de l'association.

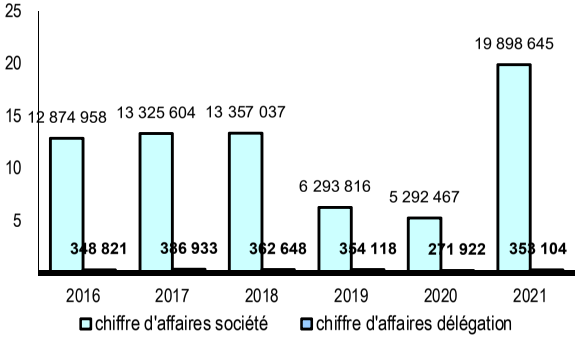

563

Maison de la petite enfance de la Robertsau

Gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau

Contrat de délégation de service public

Signature : 28/11/2019

Début d'exploitation : 01/01/2020

Échéance : 31/12/2025

Durée : 6 ans

Redevance : part fixe de 9,2 K€ indexée soit 9,4 K€ en 2021

Subvention Ville de Strasbourg : 278 K€ après intéressement Ville de 81 K€ au titre du retour à meilleure fortune

Service référent : Famille et petite enfance de la Direction de l'enfance et de l'éducation

ALEF

Association créée en 1977

21 Allée de l'économie
67370 WIWERSHEIM

☎ 03 88 30 42 09

Structure dédiée à la délégation : non

Président : Patrick SCHALLER

Directrice : Stéphanie OGWANG

Effectif moyen ALEF : 681 ETP

Effectif affecté à la délégation au 31/12/2021 : 21,6 ETP avec 1 directrice, 1 adjointe psychomotricienne, 3 éducatrices de jeune enfants, 8 auxiliaires de puériculture, 4 animatrices petite enfance et 3 agents d'entretien et 1 cuisinier.

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Taux d'occupation et nombre d'heures facturées

** nb. d'heures enfants facturées / Capacité x nb. d'heures d'ouverture X 100*

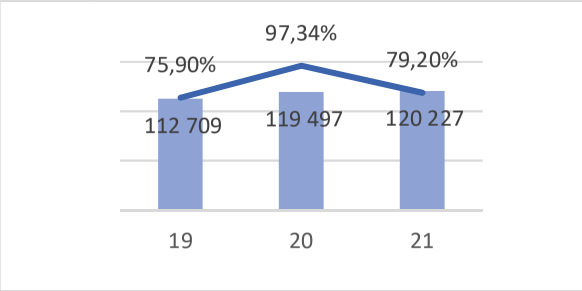

❖ **FINANCIER**

Répartition du financement

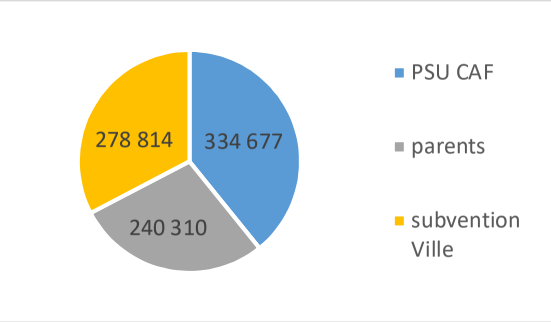

❖ **PERFORMANCE FINANCIERE**

Coût horaire de l'accueil 2021

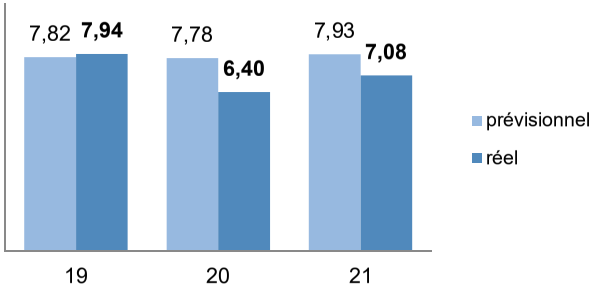

La Maison de la petite enfance de la Robertsau est un service d'accueil initié par la Ville de Strasbourg dans le cadre du développement de sa politique de la petite enfance.

Situé rue de la Baronne d'Oberkirch sur une parcelle de 1 950 m², dont 1 400 m² de locaux, l'établissement propose un multi-accueil de 60 places (3 unités d'accueil de 20 places).

Destinées aux enfants de 2 mois et demi à 3 ans révolus, les places sont réparties entre :

- des accueils réguliers qui regroupent les contrats « temps plein » de plus de 20 h/semaine ; des demandes de moins de 20 h et des accueils d'urgence dans la limite d'un mois, reconductible une fois ;
- des accueils occasionnels, non contractualisés gérés par la direction de la crèche dans la limite des places disponibles.

Le service d'accueil des enfants est assuré de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

À l'issue de la procédure de renouvellement de la concession, la gestion de la Maison de la petite enfance (MPE) de la Robertsau a été confiée pour une durée de 6 ans à l'ALEF (Association familiale de loisirs éducatifs et de formation) dans le cadre d'un contrat d'affermage, à compter du 1er janvier 2020.

2021 est donc la deuxième année d'intervention de l'ALEF dans cette structure.

L'activité progresse logiquement en 2021 par rapport à l'année 2020 marquée par le confinement grâce au nombre de journées ouvertes et à l'augmentation de la fréquentation.

Ainsi, en 2021, la MPE a ouvert 230 jours contre 186 jours en 2020 et la fréquentation est en progression de +4% (52 enfants en moyenne) par rapport à 2020.

Le chiffre d'affaires augmente et le résultat d'exploitation est légèrement excédentaire.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de l'association délégataire. La subvention CAF PSU est intégrée dans le chiffre d'affaires du délégataire.

Compte de résultat		2021	2020
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires		278 814	221 263
Production stockée		-	-
Production immobilisée		-	-
Subventions d'exploitation		574 987	546 532
Reprises sur provisions, transferts de charges		30 421	58 376
Autres produits		228	-
	Total	884 450	826 171
Charges d'exploitation			
Achats		-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)		-	-
Services extérieurs		174 244	141 938
Impôts, taxes et versements assimilés		44 794	40 501
Charges de personnel		639 414	639 488
Dotations aux amortissements et provisions		23 498	1 400
Autres charges		-	344
	Total	881 950	823 671
RESULTAT D'EXPLOITATION		**2 500**	**2 500**
Produits financiers		-	-
Charges financières		-	-
RESULTAT FINANCIER		**-**	**-**
Produits exceptionnels		-	-
Charges exceptionnelles		-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**-**	**-**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)		**2 500**	**2 500**

L'activité 2021

Malgré l'absentéisme « Enfant » lié à la Covid-19, les heures réalisées sont plus élevées que prévues et le nombre d'heures facturées est en progression : au 31 décembre 2021, 120 226 heures ont été facturées contre 119 497 en 2020.

Pour 2020, il est rappelé qu'il s'agit d'heures facturées **retraitées**, à savoir les heures facturées + les heures n'ayant pu être facturées en raison de la pandémie.

La fréquentation reste toutefois inférieure de 8% à l'objectif contractuel qui est de 130 000 heures d'accueil par an.

La Maison de la Petite enfance de la Robertsau accueille un public d'une grande diversité culturelle et d'une faible mixité sociale.

Au total, 133 enfants ont fréquenté la Maison en 2021, contre 112 enfants en 2020 (+19%).

Les enfants issus de 12 familles vivant sous le seuil de pauvreté ont été accueillis en 2021.

Pendant l'année 2021, la MPE Robertsau n'a pas été sollicitée pour accueillir des enfants en situation de handicap, mais 5 enfants ont bénéficié d'un suivi particulier avec la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé.

- **Une année 2021 encore marquée par la crise sanitaire**

La MPE a dû fermer ses portes aux enfants et aux familles en avril 2021pendant trois semaines, au moment du 3ème confinement.

Le virus de la Covid-19, les fermetures de classes des enfants des professionnelles, les « cas contacts » ont été autant de situations d'absence déstabilisant le quotidien de la crèche. La constitution d'un pôle de remplaçantes régulières a permis toutefois de minimiser l'impact de ces absences sur les enfants.

- **Un avenant pour tenir compte de la crise sanitaire**

En septembre 2021, le délégataire et la Ville de Strasbourg ont signé un avenant au contrat de DSP permettant d'intégrer dans le calcul de la subvention de la Ville le nombre d'heures d'accueil qu'il n'a pas été possible à l'ALEF de facturer aux parents en raisons des fermetures totales ou partielles de l'établissement en application des protocoles sanitaires de la Covid-19, corrigé des aides exceptionnelles perçus de la CAF.

- **Projets spécifiques**

Avec le changement de gestionnaire, la pratique de la pédagogie d'éducation bienveillante est en cours de mise en œuvre et est favorisée par la formation (3 en 2021) et des réunions afin de soutenir l'équipe dans ses pratiques et d'apaiser les éventuelles tensions.

Par ailleurs, le projet de sieste nordique a commencé son expérimentation en 2021. Il s'agit d'une pratique des pays nordiques qui consiste à faire dormir les bébés dehors (emmitouflés) afin d'améliorer leurs défenses immunitaires mais aussi la qualité de leur sommeil.

- **La place des parents**

L'année 2021 et ses restrictions sanitaires ont impacté la vie de la MPE notamment la place des parents au sein de la structure. Les jauges et les limitations de temps de présence ont donc poussé l'équipe à se réinventer et à réfléchir à la façon d'impliquer les parents dans le quotidien de la structure.

Outre l'organisation des soirées thématiques pour les familles, un groupe Facebook « fermé » à destination des parents usagers de l'établissement a notamment été créé où

l'entrée s'effectue uniquement sur invitation de la direction de la crèche. Les informations partagées sont diverses : vie de la structure, évènements, idées sorties… aucune photo n'est publiée.

Par ailleurs, un carnet d'inspiration a été envoyé aux parents chaque semaine pendant la fermeture.

- **Des projets de développement durable**

Le projet d'écocitoyenneté continue également sa mise en place avec le changement de gestionnaire. Cette année, deux principaux projets ont été menés :

- la gratifiera : espace de dons et d'adoption où les parents y déposent des objets ou vêtements qu'ils souhaitent donner et où d'autres peuvent prendre sans contrepartie. Les biens n'ayant pas trouvé de propriétaire sont donnés à Emmaüs ou une autre association,
- la cabane de récup : toujours en construction, il s'agit d'une cabane en palettes qui propose, sur ses différentes faces, des projets d'éveil artistique et/ou éco citoyens : une face « fresque », une face ardoise, un ciel semi-ouvert et semi-végétal invitant à la rêverie dans un espace de fraîcheur, une face bouteilles de récupération pour jouer avec la lumière traversant les plastiques de couleurs et une face de plantations pour regarder les plantes grandir et observer la nature.

Par ailleurs, sur le volet de la consommation d'eau, les enfants de plus de 1 an boivent désormais de l'eau du robinet, à la carafe.

Le résultat d'exploitation est excédentaire

Les produits d'exploitation sont principalement composés de la participation des parents, de la Prestation de service unique (PSU) versée par la CAF ou la MSA et d'une participation financière de la Ville de Strasbourg.

Ils s'élèvent au total à 884 K€ en 2021 contre 826 K€ en 2020 soit 7% de plus.

La participation des usagers est de 240 K€, la part CAF de 335 K€, la subvention Ville de 278 K€, après régularisation.

- **La subvention de la Ville s'élève à 278 K€**

La subvention versée par la Ville est égale au coût horaire conventionnel multiplié par le nombre d'heures facturées, duquel sont déduit les recettes de la CAF et la participation des parents.

Estimée à 1,7 M€ sur la durée totale de la délégation, elle est régularisée l'année suivante sur la base du coût horaire contractualisé, du nombre d'heures d'accueil effectivement facturées, de l'évolution du plafond de la Prestation de service unique et de la clause de retour à meilleure fortune, qui permet le partage des excédents sous la forme d'un intéressement versé à la Ville de Strasbourg.

Elle s'élève pour 2021 à 278 K€ contre 215 K€ en 2020 (+8%) et représente 32% des produits réalisés. Le résultat avant régularisation étant excédentaire en 2021 (102 K€), la Ville de Strasbourg a perçu 81 K€ d'intéressement au titre de la clause de retour à meilleure fortune.

- **Des charges maîtrisées**

Les charges d'exploitation s'élèvent cette année à 882 K€ contre 823 K€ en 2020 (+7%).

Les charges de personnel sont stables à 639 K€ ; cela montre que l'équipe, bien que toujours en mouvement, est plutôt stable.

Les frais de gestion se sont élevés à 39,9 K€, soit 3,6% de plus qu'en 2020.

Au final, avant application de la clause de retour à meilleure fortune, le résultat net s'élève à 102,2 K€ contre 163,8 K€ en 2020. Après régularisation et application de la clause de retour à meilleure fortune, il ressort à 2,5 K€ et correspond à la part de résultat du délégataire plafonnée.

Le coût horaire réalisé ressort à 7,08 € contre 7,93 € initialement prévu.

Les perspectives

En 2021, à la MPE, l'enfance a été préservée. Les liens ont pu être renforcés malgré les gestes barrières. Cela a été éprouvant pour les professionnels en termes de fatigue mais a également révélé chez chacun des ressources insoupçonnées.

Avec l'allègement des consignes, le retour « à la vie d'avant » s'entrevoit même si cette période ne sera pas oubliée, tant par les professionnels que les enfants et les parents. L'adaptabilité sera un enjeu pour 2022.

Le délégataire

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

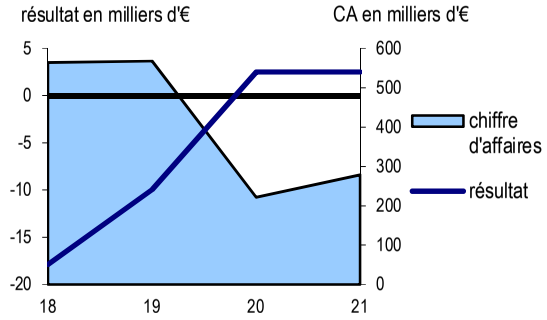

Poids de la délégation au sein de l'association

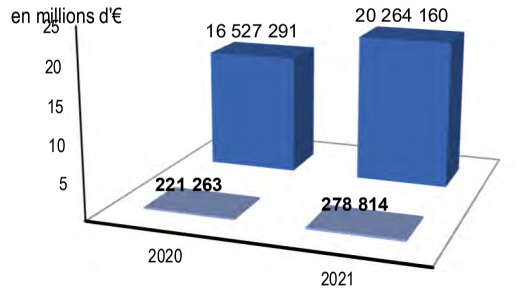

Pour rappel, la subvention de fonctionnement CAF est intégrée dans le chiffre d'affaires de l'association.

567

Maison de la petite enfance du Neuhof

Gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof

Contrat de délégation de service public

- signature : 19/11/2019
- début d'exploitation : 01/12/2019
- échéance : 31/12/2025
- durée : 6 ans et 1 mois
- redevance : part fixe de 10,4 K€ indexée, soit 10,6 K€ en 2021
- subvention Ville de Strasbourg : 415 K€, après intéressement Ville de 27 K€ au titre du retour à meilleur fortune

Service référent : Famille et petite enfance de la Direction de l'enfance et de l'éducation

AGES

Association de gestion des équipements sociaux
Association créée en 1981

6 rue Martin Bucer
67000 STRASBOURG
☎ 03 88 32 52 88 🖷 03 88 23 04 88

Structure dédiée à la délégation : non

Président : Philippe NANOPOULOS
Directrice : Isabelle HEITZ

Effectif : environ 310 salariés
Effectif affecté à la délégation : 35,5 ETP au 31/12/2021 dont, pour l'encadrement, la directrice de l'établissement (0,9 ETP) et une puéricultrice responsable des structures multi-accueil et crèche familiale (0,8 ETP) :

- accueil collectif : 16,4 ETP dont l'encadrement, 2 éducatrices de jeunes enfants, 1 psychomotricienne, 8 auxiliaires de puériculture et 4 aides maternelles ;
- accueil familial : 13,5 ETP dont 1 éducatrice de jeunes enfants, 13 assistantes maternelles ;
- LAPE : 1,6 ETP pour 2 accueillantes ;
- bâtiment : 4 ETP dont 1 cuisinier et 3 pour la logistique.

Indicateurs

❖ ACTIVITE

Taux d'occupation facturé
nb. d'heures enfants facturées x 100
capacité x nb. d'heures d'ouverture

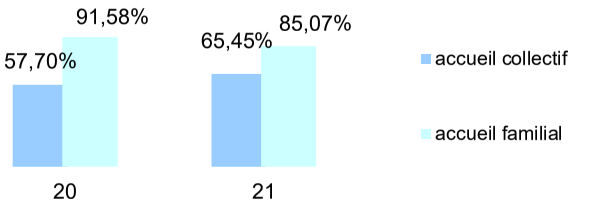

Nombre total d'heures facturées

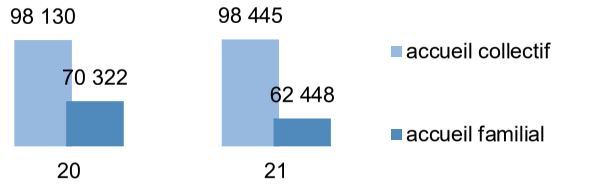

L'activité du lieu d'accueil parents enfants (LAPE)

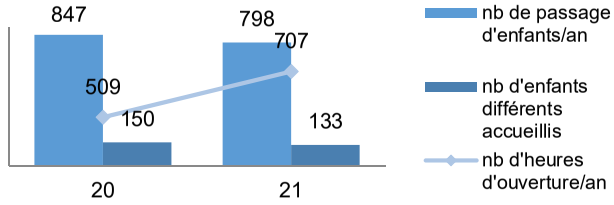

❖ PERFORMANCE FINANCIERE

Coût horaire de l'accueil 2021
Charges considérées / nb total d'heures facturées

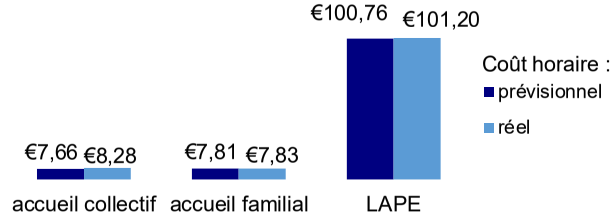

La Maison de la petite enfance du Neuhof, mise en service le 3 mars 2014, est un service d'accueil initié par la Ville de Strasbourg dans le cadre du développement de sa politique de la petite enfance, qui a fixé un objectif de création de 350 places supplémentaires entre 2008 et 2014.

Implantée au cœur du quartier du Neuhof, dans les locaux de l'ancienne médiathèque agrandis et rénovés pour un coût de 4 M€, la Maison regroupe sur 800 m² :

- un accueil collectif de 60 places pour les enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans, ouvert de 7h30 à 19h du lundi au vendredi, 225 jours par an ;
- un lieu d'accueil parents enfants (LAPE) favorisant les relations sociales entre les enfants et valorisant les compétences parentales ;
- la crèche familiale de 60 places pré-existante à la création de la Maison, mode de garde où l'accueil de l'enfant se fait au domicile de l'assistante maternelle.

Ce regroupement de 3 structures au sein d'une même Maison permet de riches passerelles pour répondre au mieux aux besoins des familles.

La concession a été renouvelée fin 2019 et l'Association de gestion des équipements sociaux (AGES) a été reconduite pour assurer la gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof, dans le cadre d'un contrat d'affermage de 6 ans, délibéré le 19 novembre 2019.

En raison de la crise sanitaire et de la fermeture de la structure pour confinement pendant trois semaines en avril, l'établissement connait une activité 2021 quasi stable par rapport à 2020 : environ 98 444 heures facturées au titre de l'accueil collectif contre 98 130 en 2020, et 62 448 au titre de la crèche familiale contre 70 322 en 2020. Pour 2020, il s'agit des heures facturées **retraitées**, à savoir les heures facturées + les heures n'ayant pu être facturées en raison de la pandémie plus marquée cette année-là.

L'exploitation a généré un excédent de 33,6 K€ dont 27 K€ sont reversés à la Ville de Strasbourg au titre de la clause de retour à meilleure fortune.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de l'association délégataire. La subvention CAF PSU est intégrée dans le chiffre d'affaires du délégataire, l'intéressement est déduit du résultat.

COMPTE DE RESULTAT		2021	2020
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires		848 978	789 439
Production stockée		-	-
Production immobilisée		-	-
Subventions d'exploitation		480 815	475 583
Reprises sur provisions, transferts de charges		4 155	10 682
Autres produits		99 023	107 346
	Total	1 432 970	1 383 050
Charges d'exploitation			
Achats		-	22 158
Variation de stocks (stock initial-stock final)		-	-
Services extérieurs		137 350	105 890
Impôts, taxes et versements assimilés		97 374	96 865
Charges de personnel		1 057 879	1 018 515
Dotations aux amortissements et provisions		3 330	3 807
Autres charges		130 269	125 814
	Total	1 426 202	1 373 049
RESULTAT D'EXPLOITATION		**6 769**	**10 001**
Produits financiers		-	-
Charges financières		-	-
RESULTAT FINANCIER		**-**	**-**
Produits exceptionnels		-	-
Charges exceptionnelles		42	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**-42**	**-**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)		**6 727**	**10 001**

L'activité 2021

▪ L'activité de l'accueil collectif quasi stable

La crèche collective, lieu de forte mixité culturelle, a accueilli 118 enfants différents.

Ces enfants sont majoritairement issus du quartier du Neuhof (87%) et 31 d'entre eux vivent dans une famille monoparentale.

Cette année, 98 445 heures ont été facturées contre 98 130 en 2020 soit une hausse légère de 0,3%.

Au global, le taux d'occupation facturé pour l'accueil collectif augmente de 8 points par rapport à 2020 et atteint 65%.

▪ Une crèche familiale bien implantée dans le quartier

La crèche familiale accueille les enfants directement au domicile de l'assistante maternelle, offrant ainsi une souplesse d'accueil pour répondre aux contraintes horaires des parents.

Le nombre d'heures facturées est en diminution à 62 448 heures contre 70 322 heures l'année précédente, soit 11% de moins.

▪ Le LAPE également impacté par la crise sanitaire

La Maison de la petite enfance du Neuhof propose un lieu d'accueil parents enfants dont l'accès est ouvert gratuitement à tous.

5 demi-journées par semaine, 2 éducatrices de jeunes enfants accueillent avec bienveillance les enfants et leurs accompagnants pour des temps d'activités, d'échanges et de jeux.

La socialisation des enfants et la valorisation des compétences parentales sont mises en avant.

En 2021, le nombre d'heures d'accueil du LAPE est passé de 509 à 707 soit 198 heures de plus et 133 enfants différents ont été accueillis contre 150 en 2020.

▪ Un avenant pour tenir compte de la crise sanitaire

En septembre 2021, le délégataire et la Ville de Strasbourg ont signé un avenant au contrat de DSP permettant d'intégrer dans le calcul de la subvention de la Ville le nombre d'heures d'accueil qu'il n'a pas été possible à l'AGES de facturer aux parents en raisons des fermetures totales ou partielles de l'établissement en application des protocoles sanitaires de la Covid-19, corrigé des aides exceptionnelles perçues de la CAF.

▪ Les spécificités de 2021

L'intervention ponctuelle des parents sur des temps festifs ou d'ateliers étant suspendue, les équipes ont trouvé des solutions pour continuer à renforcer le lien avec eux. Elles ont été particulièrement sensibilisées à la qualité des transmissions aux parents et la fréquence des visites à domicile des assistantes maternelles a été revue à la hausse pour réduire leur sentiment d'isolement.

Un nouvel espace, la salle des rêves, a été mis en place : il s'agit d'un espace doux et réconfortant pour les enfants où des livres sont mis à disposition ainsi que des coussins et des couvertures. L'enfant peut ainsi se détendre et faire abstraction du bruit environnant

▪ Mouvements de personnels

L'année 2021 a été marquée par un mouvement important au niveau du personnel : plusieurs aides-maternelles et le cuisiner ont démissionné. On note aussi l'absence longue d'agents d'entretien, ainsi que la vacance du poste de psychomotricienne.

Ces mouvements ont demandé une adaptation dans l'urgence avec notamment un flottement

dans la confection des repas pendant plusieurs jours et une nécessité de réorganiser le travail avec les professionnels présents et la direction.

- **Des places « A Vocation d'Insertion professionnelle »**

La Maison de l'enfance du Neuhof offre 6 places en crèche à vocation d'insertion professionnelle (VIP). Il s'agit d'offrir une solution d'accueil à 6 jeunes enfants pour que leurs parents puissent bénéficier d'un accompagnement intensif à la recherche d'emploi ou à une formation dans le but d'une insertion sociale et professionnelle.

Ce projet est soutenu par la Ville de Strasbourg, Pôle Emploi et la CAF. En 2021, 4 places ont été proposées par les conseillers de Pôle Emploi ou de la Mission Locale. Les 2 autres places ont basculé dans les places de « droit commun » et proposées à des familles sur liste d'attente.

- **La maison de la petite enfance du Neuhof : une véritable entité**

La cohabitation de plusieurs lieux d'accueil sous un même toit permet de concrétiser davantage de projets.

Le public accueilli change d'année en année ce qui permet une remise en question constante des pratiques professionnelles.

Le résultat net est bénéficiaire

Les produits d'exploitation sont principalement composés de la participation des parents (à l'exception du LAPE, service gratuit), de la Prestation de service unique (PSU) ainsi que d'une subvention de la Ville de Strasbourg.

Ils varient essentiellement en fonction du nombre d'heures facturées et de l'évolution de la PSU fixée par la CAF.

En 2021, ils s'élèvent à 1,43 M€ en hausse de 14% par rapport à 2020.

La part CAF s'élève à 686 K€ dont 395 K€ pour le multi accueil, 266 K€ pour la crèche familiale et 25 K€ pour le LAPE.

La part Parents s'élève quant à elle à 163 K€ dont 103 K€ pour le multi accueil et 60 K€ pour la crèche familiale.

- **Une subvention de la Ville optimisée**

La subvention versée par la Ville de Strasbourg est égale à la part des charges d'exploitation non couverte par les recettes de la CAF, de la participation des parents et des autres produits ; elle représente près de 29% des produits de la Maison. Cette subvention est régularisée l'année suivante en fonction du nombre d'heures effectivement facturées, du coût horaire contractuel prévu par le délégataire, du plafond de la PSU et de la clause de retour à meilleure fortune, qui permet le partage des excédents sous la forme d'un intéressement versé à la Ville.

Ainsi, la Ville de Strasbourg a versé au titre de l'année 2021 une subvention de 415 K€, nette d'intéressement, contre 409 K€ l'année précédente, en raison d'un volume d'activités et de charges en légère hausse.

Au titre de la clause de retour à meilleure fortune, elle a par ailleurs perçu un intéressement à hauteur de 27 K€.

L'application de cette clause permet ainsi à la Ville de maîtriser les coûts du service et le montant de sa participation.

- **Les charges d'exploitation en légère hausse**

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1,43 M€, en augmentation de 4% par rapport à l'année précédente principalement liée à la hausse des services extérieurs, notamment du fait de la livraison des repas pendant l'absence du cuisinier.

Au final, le coût horaire global du multi-accueil est à 8,28 € (contre 7,66 € de coût budgété) et la crèche familiale ressort à 7,83 € contre 7,81 € budgétés. Celui du LAPE ressort à 101,20 € contre 100,76 € prévus.

Au global sur les 3 structures, et avant application de la clause de retour à meilleure fortune, le résultat net s'élève à 33,6 K€ contre 71,6 K€ en 2020. Après application de la clause, il ressort à 6,7 K€.

Les perspectives

Pour 2022, l'objectif principal du délégataire est de stabiliser les membres de toute l'équipe de la Maison et de retrouver un esprit de solidarité et d'entraide entre les professionnelles avec plus de temps d'échanges. La MPEN aspire aussi à rouvrir à nouveau pleinement la structure aux familles par les rencontres, les réunions, les café-parents, les ateliers parents-enfants, …

Les projets autour de l'éducation et l'environnement sont ambitieux. Ils se poursuivront et se développeront en 2022 et au-delà afin d'y associer les professionnels des trois services ainsi que les familles du quartier.

Le délégataire

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

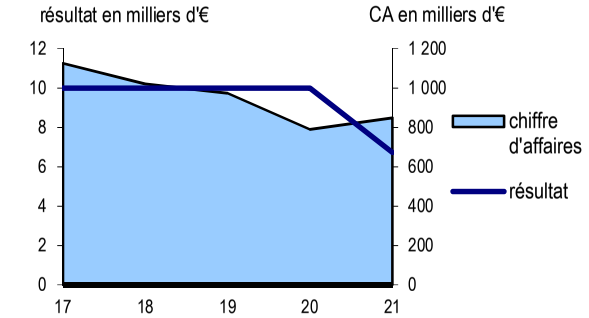

Poids de la délégation au sein de l'association

Pour rappel, la subvention de fonctionnement Caf est intégrée dans le chiffre d'affaires de l'association.

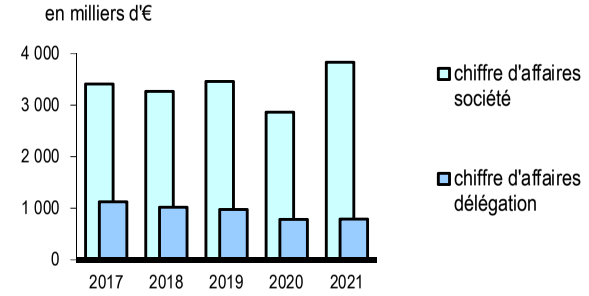

571

SERVICE PUBLIC DELEGUE Délégataire	*Type de contrat*	Durée échéance	chiffre d'affaires (€ HT) 2021	 2020	indicateurs d'activité unité	 2021	 2020	 *variation*
DEPLACEMENT – STATIONNEMENT								
PARKING DES BATELIERS Parcus SAEM	*concession*	**10 ans** 31.01.2023	541 600€	385 415€	▪ usagers horaires	87 160	63 639	*+37%*
PARKING DES HALLES Parcus SAEM	*concession*	**12 ans** 31.07.2033	748 384€	-	▪ usagers horaires	355 802	330 923	*+8%*
STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE Indigo Infra	*concession*	**7 ans** 31.12.2024	2 019 859€	1 906 630€	▪ usagers horaires	4 663 912	3 842 906	*+21%*
CULTURE								
CINEMA MUNICPAL Rencontres cinématographiques d'Alsace	*affermage*	**5 ans** 31.12.2021	120 842€	110 507€	▪ entrées payantes	23 344	24 564	*-5%*
PETITE ENFANCE								
MAISON DE L'ENFANCE DE CRONENBOURG LEO LAGRANGE AGES	*affermage*	**6 ans et 4 mois** 31.08.2021 31/12/2027	 388 546 €	1 266 983€	▪ nb heures d'accueil : - horaires classiques - crèche familiale	 94 379 120 722	 83 671 104 348	 *+13%* *+16%*
MAISON DE LA PETITE ENFANCE FRANCO-ALLEMANDE AASBR	*affermage*	**6 ans** 31.12.2025	353 104€	271 922€	▪ nb heures d'accueil ▪ nb enfants kehlois	55 061 30	47 391 21	+16% +42%
MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE LA ROBERTSAU ALEF	*affermage*	**6 ans** 31.12.2025	278 814€	221 263€	▪ nb heures d'accueil	120 227	119 497	*+1%*
MAISON DE LA PETITE ENFANCE DU NEUHOF AGES	*affermage*	**6 ans et 1 mois** 31.12.2025	848 978€	789 439€	▪ nb heures d'accueil : - accueil collectif - crèche familiale - LAPE	98 445 62 448 707	98 130 70 332 509	*+0,3%* *-11%* *+40%*

574

PORTS DE STRASBOURG

Établissement public

Siège social :
1 rue du Port du Rhin
CS 80407
67002 STRASBOURG cedex
☏ 03 88 21 74 74 🖷 03 88 23 56 57
site internet : www.strasbourg.port.fr
mail : pas@strasbourg.port.fr

Textes constitutifs :
- convention du 20 mai 1923 (*État / Ville de Strasbourg*)
- loi du 26 avril 1924
- règlement d'administration publique du 27 septembre 1925

575

Présidente : Anne-Marie JEAN
Directeur général : Jean-Louis JEROME jusqu'au 31 août 2021, Frédéric DOISY pi à partir de septembre 2021, Claire MERLIN depuis mars 2022
Directeur général délégué : Frédéric DOISY

Objet social :
- assurer l'entretien et l'exploitation du port rhénan de Strasbourg et de ses dépendances,
- exécuter les travaux d'extension et d'amélioration nécessaires pour les besoins du commerce et de l'industrie.

Effectif moyen groupe : 156 ETP dont 85 dans la maison mère

Commissaire contrôleur : Isabelle AMAGLIO-TERISSE
Inspecteur général du contrôle : Florence CASTEL

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE AU 31/12/2021

fonction	*personne morale représentée*	*nom*
Présidente	**Ville de Strasbourg**	**Anne-Marie JEAN**
Secrétaire-membre	CCI du Bas-Rhin	Bertrand ANGSTHELM
Administrateurs	**Ville de Strasbourg**	**Arsène DAHL**
	Ville de Strasbourg	**Michel CHALOT**
	Ville de Strasbourg	**Marie-José NAVARRE**
	Ville de Strasbourg	**Françoise SCHAETZEL**
	Ville de Strasbourg	**Patrice SCHOEPFF**
	État	Françoise COULONGEAT
	État	Patrick CAZIN
	État	Laurence BERRUT
	État	Françoise SICHLER-GHESTIN
	État	Régine ALOIRD
	État	Thierry GUIMBAUD
	Conseil régional de la région Grand Est	Evelyne ISINGER
	Collectivité européenne d'Alsace	Jean-Philippe MAURER
	Représentant du personnel	Serge FALLER
	Représentant du personnel	Nathalie RICHARD-KLEIN
	Représentant du personnel	Laurent RIEFFEL
	Port de Kehl	Juliane WECKERLE
	Port de Kehl	Volker MOLZ
	Port de Kehl	(siège en attente de nomination)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

sociétés	*capital social (en €)*	*nb d'actions*	*valeur nominale des droit souscrits*	*dividendes perçus en 2021*
RET-Rhine Europe Terminal (SAS)	3 999 000	39 990	3 999 000	-
Batorama SAS	3 212 000	32 120	3 212 000	-
Port de Colmar/Neuf-Brisach (établissement public - droit de propriété)			9 147	-
MTS-Manutention transport service (2017)	500 000	1 000	100 000	-
LRT-Lauterbourg Rhine Terminal (2020)	600 000	180	180 000	-
R-PAS-Réseau de chaleur du Port Autonome Strasbourg (2020)	100 000	10	10 000	-

Ports de Strasbourg, 2ème port fluvial en France

Constitué par convention en 1923, le Port autonome de Strasbourg, appelé désormais Ports de Strasbourg ou PAS, est un établissement public de l'État et de la Ville de Strasbourg. Avec un trafic fluvial de 7 millions de tonnes en 2021, il est au second rang des ports fluviaux français derrière Paris et le quatrième port rhénan. En 2021, les différents sites des Ports de Strasbourg comptent 500 entreprises implantées qui emploient pas moins de 10 000 salariés.

Une circonscription de plus de 1 000 hectares le long du Rhin

Située sur un axe nord-sud de 10 km le long du Rhin et sur 1 km de large, la circonscription portuaire de Strasbourg couvre une superficie de 1 050 ha. Elle comprend 203 ha de bassins, 178 ha d'infrastructures routières/ferroviaires (100 km de voies ferrées, 100 km de façade fluviale) et des équipements publics. La circonscription englobe 889 ha de terrains propriété du Port (84%) et 169 ha de terrains appartenant à des tiers (16%). Trois sites annexes (Lauterbourg, Beinheim et Marckolsheim) accueillent des unités de productions industrielles employant environ 1 000 personnes. Enfin, huit postes de chargement de « vracs » (graviers, céréales…) sont installés le long du Rhin (à Seltz, Fort-Louis, Dalhunden, Drusenheim, Offendorf, Eschau, Gerstheim et Rhinau).

Ses activités

- **Une vaste plate-forme logistique industrielle et commerciale :** le Port réalise et entretient les infrastructures de desserte (bassins, routes et voiries ferrées en liaison avec la SNCF). Sa filiale RET exploite certains ouvrages dans le domaine de la manutention portuaire (grues, portiques). Les activités de logistique ont été développées sur un site spécifique, Eurofret-Strasbourg, offrant une plate-forme de stockage et de distribution grâce à un vaste ensemble d'entrepôts et de bureaux. Afin d'assurer la logistique afférant au trafic, le Port s'est doté en 1969 d'un terminal conteneurs en zone sud complété en 2004 par un second en zone nord et un troisième à Lauterbourg en 2018.
- **La gestion du domaine :** le Port gère un service domanial par amodiation de terrains et de locaux.
- **Depuis 2016, les activités de manutention portuaire ont été confiées à la filiale Rhine Europe Terminals et l'activité touristique de transports de passagers a été confiée à la filiale Batorama** (62 900 passagers ont été transportés en 2021, soit 4 fois plus qu'à l'exercice précédent).

↳ **Chiffres clés 2021 : reprise globale des trafics du port, mais sans atteindre le niveau 2019**

- trafic fluvial : 7 Mt, soit une augmentation par rapport à 2020 de +2,2%
- trafic fer : 1,15 Mt pour 2021 soit -6% par rapport à 2020
- trafic conteneurs : 373 984 contre 363 229 EVP* en 2020 soit +3% tous modes de transport confondus

* équivalent vingt pieds = unité de mesure internationale

La zone portuaire

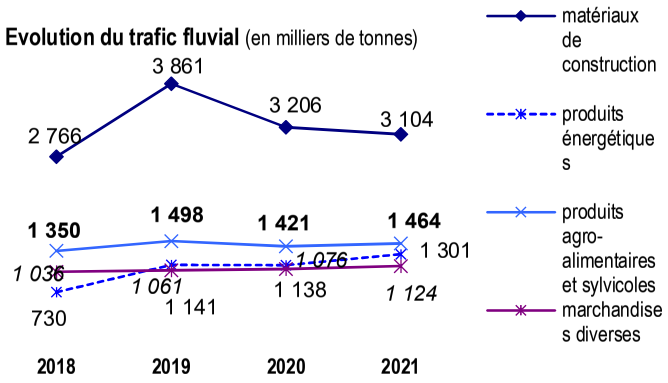

Au total, le trafic fluvial s'est élevé à 6,8 millions de tonnes en 2020, en baisse de 9,5% par rapport à 2019.

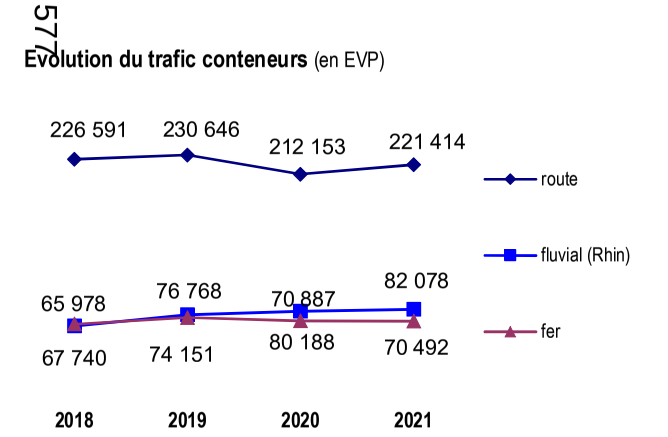

Le trafic conteneurs - tous modes de transport confondus - a progressé de 3% par rapport à 2020, avec 373 984 EVP.*
** équivalents vingt pieds (unité de mesure)*

Avec 500 entreprises implantées employant pas moins de 10 000 salariés en 2021, le PAS constitue en termes de trafic la première zone industrielle et logistique du Grand Est, la première gare de fret d'Alsace et le deuxième port fluvial de France.
Les travaux de construction du nouveau siège se sont achevés début avril 2021 et l'emménagement a pu se réaliser à la nouvelle adresse au 1 rue du Port du Rhin le 12 avril 2021. L'architecture de ce nouvel immeuble, symbole des enjeux de durabilité, évoque un assemblage de conteneurs fluviaux et reflète la volonté du PAS d'être au plus proche des bassins et voies ferrées. Ce nouveau siège a été officiellement inauguré en juin.

Sur le plan économique, l'année 2021 marque une nette reprise des trafics du port, mais sans retrouver les niveaux de 2019. En effet, le PAS profite de la reprise post-Covid pour faire progresser son chiffre d'affaires, et grâce à une maitrise des charges, arrive à financer les dépenses reportées de l'exercice précédent sans obérer ses capacités de financement.

Par ailleurs, la plus-value nette enregistrée sur la cession de l'ancien siège, cédé pour 9 M€, contribue également à avoir un solde de l'exercice excédentaire.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires à hauteur de 28,3 M€ (contre 27,12 M€ en 2020) est en hausse de 4% sur la totalité des activités, et notamment sur les produits du domaine et des concessions, l'accostage, la refacturation filiales et les droits de ports.

Le résultat d'exploitation devient excédentaire à 6 M€ (contre -2,7 M€ en 2020) du fait notamment de la hausse du chiffre d'affaires et de la plus-value nette enregistrée avec la cession de l'ancien siège, cumulé avec les efforts menés en matière de maîtrise de coûts aussi bien au niveau des dépenses de personnel que des dépenses de fonctionnement. Il s'explique également par le recul des provisions retraite.

Au final, le résultat net s'élève à 4,9 M€ en 2021, contre -2,67 M€ en 2020. Hors provisions d'engagement retraites, il se situe à 6,96 M€.

L'activité 2021

Le trafic de conteneurs est plutôt stable

Le PAS propose trois modes de transport (voie d'eau, fer et route) et offre des prestations logistiques variées : entreposage, manutention et distribution.

Le **trafic de conteneurs** atteint un niveau de 373 984 EVP en 2021, en hausse de 3% par rapport à l'année précédente. La plus importante augmentation est celle sur le trafic route (+4%), contrairement au trafic fer qui affiche une légère baisse de 1%.

Le **trafic ferroviaire** est à nouveau en baisse : 1 148 000 tonnes ont été transportées, c'est en deçà de la réalisation 2020 de 1 230 000 tonnes, notamment en raison des inondations et tempêtes en Belgique qui ont conduit à l'annulation de plusieurs trains au départ ou à destination de Strasbourg.

Le **trafic route** est en hausse par rapport à 2020 (+4%).

Si le trafic de conteneurs est en hausse en 2021 par rapport à 2020, il reste inférieur au niveau de 2019 (-2%). Malgré cela, le niveau toujours important de trafic est notamment dû au caractère multimodal du conteneur, qui peut indifféremment passer du mode fluvial au mode ferroviaire ou routier.

Le **trafic fluvial de marchandises** a perdu son niveau habituel autour de 7,5 Mt de marchandises ; il s'établit à 7 Mt de marchandises transportées en 2021 (contre 6,8 Mt en 2020, soit une hausse de 2%).

Les hausses concernent principalement les produits énergétiques (+14%), les produits métallurgiques (+4%) ainsi que les produits agricoles (+3%). A l'inverse, les matériaux de construction (-3%) ont été pénalisés par les problématiques d'hydraulicité : un épisode de hautes eaux en juillet et des niveaux d'eau faibles en novembre.

Environnement et développement durable

Les travaux pour la valorisation de la chaleur fatale issue de l'industriel Blue Paper se sont poursuivis durant toute l'année 2021. L'ensemble des équipements a pu être installé sur le site et près de 4 km de réseaux ont été posés. À la fin de l'année 2021, 7 GWh ont été valorisés ce qui porte à 1 638 tonnes la quantité de $C0_2$ économisée en 2021.

Aussi, un nouveau projet intitulé Es'PAS de Biodiversité est né de la collaboration du PAS avec l'ADEUS, l'ODONAT et l'Eurométropole de Strasbourg. L'objectif est de déterminer les actions qui pourraient être envisagées pour reconnecter les espaces remarquables qui entourent le PAS : les forêts de la Robertsau et du Neuhof et la presqu'île du Rohrschollen, classées réserves naturelles.

À l'automne 2021 a commencé la prestation d'éco pâturage à Lauterbourg pour une durée de 4 ans. L'enjeu est de reconquérir la biodiversité et de retrouver un paysage de prairie extensive.

Des ateliers sont aussi menés pour permettre aux salariés de l'espace portuaire d'abandonner la voiture dans leurs trajets domicile-travail, dans le cadre du plan de mobilité inter-entreprises (PEPS) de 2014, réactualisé en 2021.

Les ressources domaniales représentent près de 70% des recettes d'exploitation du PAS

Les recettes domaniales représentent, du fait du transfert d'activité manutention et transports de voyageurs aux filiales Rhine Europe Terminal (RET) et Batorama, une part importante des recettes globales d'exploitation de l'établissement (70% contre environ 71% l'année précédente), elles s'élèvent à 19,8 M€. Le reste est constitué des droits de port, des refacturations aux filiales RET et Batorama et de redevances d'accostage.

L'emplacement rue de la Minoterie dédié aux bateaux de croisière de 135 mètres a enregistré, en 2021, 62 900 passagers sur les croisières rhénanes contre moins de 15 000 passagers en 2020, effet de l'arrêt des activités touristiques pendant la pandémie, mais c'est encore loin du record de 2019 avec 230 000 passagers.

Les investissements en études et travaux

9,3 M€ ont été investis sur des opérations initiées auparavant et poursuivies ou concrétisées en 2021, dont 1,59 M€ de stacker (engins de manutention de conteneurs) pour RET :

- fin des travaux et emménagement du nouveau siège du PAS ;
- fin des travaux et mise en service de l'agrandissement du terminal à conteneurs Sud et du nouveau siège de RET rue de Saint-Nazaire ;
- fin des travaux de fermeture du petit sas de l'écluse Nord avec la dépose des portes d'écluse ;
- notification du chantier naval Caravelle et lancement des travaux avec Transmetal Industrie ;
- fin des études et choix de la solution pour le remplacement de la porte de garde du port aux pétroles ;
- faisabilité et programme pour le terminal ferroviaire ;
- études pour la modernisation du portique colis lourds de Lauterbourg.

Les capitaux propres sont confortables

Les capitaux permanents restent à un niveau élevé à 432,6 M€ contre 427,9 M€ en 2020.

L'endettement bancaire est quasi inexistant, toutefois, compte tenu des projets d'investissement, le recours à l'emprunt pourrait être envisagé ces prochaines années.

Le chiffre d'affaires en légère progression

L'activité de l'établissement progresse légèrement avec un chiffre d'affaires qui s'élève à 28,3 M€ contre 27,12 M€ en 2020 (+4%).

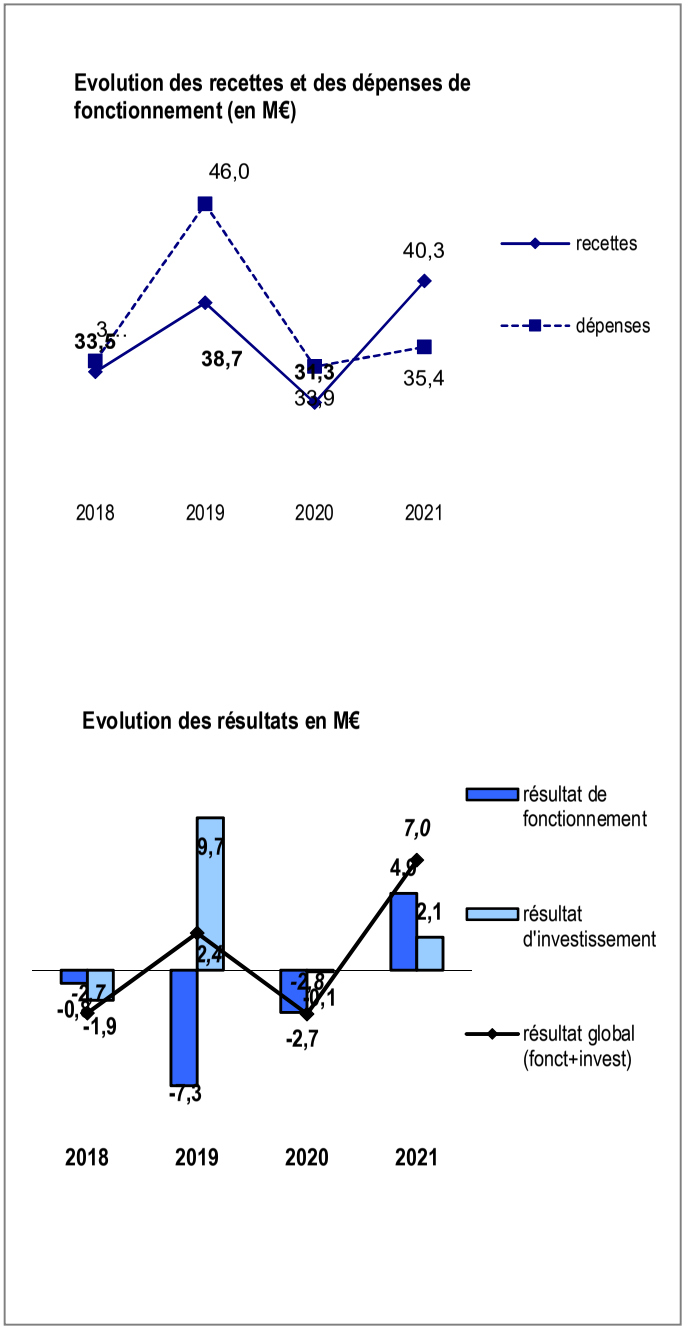

COMPTE FINANCIER 2021

BILAN

ACTIF	2021 brut	2021 amort. / prov.	2021 net	2020 net
Actif immobilisé	623 276 442	108 537 551	515 269 902	516 154 110
Immobilisations incorporelles	2 117 019	1 257 102	1 390 932	865 646
Immobilisations corporelles	611 461 532	106 871 717	504 589 812	506 775 008
Immobilisations financières	9 697 891	408 732	9 289 158	8 513 456
Actif circulant	42 576 026	362 233	42 213 793	35 103 772
Stocks	52 279	-	52 279	45 614
Avances et acomptes	16 879	-	16 879	7 576
Clients & créances	7 428 816	362 233	7 066 583	7 183 120
Disponibilités & VMP	35 078 052	-	35 078 052	27 867 462
Comptes de régularisation	252 465	-	252 465	187 130
Total	**666 104 933**	**108 899 784**	**557 736 160**	**551 445 012**

PASSIF	2021	2020
Capitaux propres	432 613 473	427 952 432
Capital social	33 797 963	33 797 963
Primes d'émission, de fusion,..	359 994 648	364 087 119
Réserves	26 237 989	22 145 518
Report à nouveau	-13 031 048	-10 357 146
Résultat de l'exercice	**4 880 465**	**-2 673 902**
Subventions d'investissement	20 733 456	20 952 880
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	1 091 035	1 246 897
Provisions pour risques et charges	118 844 613	117 775 704
Dettes	4 193 368	3 930 216
Emprunts	6 418	5 010
Avances et acomptes	-	-
Dettes	4 186 950	3 925 206
Comptes de régularisation	462 660	539 765
Total	**557 205 149**	**551 445 014**

COMPTE DE RESULTAT

	2021	2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	28 324 880	27 118 362
Production stockée	-12	-12
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	30 583	128 530
Reprises sur provisions, transferts de charges	2 218 721	1 426 333
Autres produits	9 698 087	2 587 105
Total	40 272 259	31 260 318
Charges d'exploitation		
Achats	19 009	118 840
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-6 678	-22 457
Services extérieurs	5 615 403	4 615 587
Impôts, taxes et versements assimilés	2 822 823	2 777 838
Charges de personnel	12 948 989	12 891 806
Dotations aux amortissements et provisions	9 359 836	12 019 241
Autres charges	3 506 195	1 540 929
Total	34 265 577	33 941 784
RESULTAT D'EXPLOITATION	**6 006 682**	**-2 681 466**
Produits financiers	10 349	7 563
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	**10 349**	**7 563**
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	1 136 565	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**4 880 466**	**-2 673 903**

* résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Il est composé :

- des produits du domaine et des concessions (19,8 M€) qui représentent 70% du chiffre d'affaires (+3%), atténués notamment par les mesures d'accompagnement mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire : annulation de la redevance domaniale pour l'occupation du domaine privé et à la réduction a minima de la redevance domaniale pour l'occupation du domaine public (paiement à hauteur de 10 % du montant dû) pour les entreprises portuaires des secteurs les plus touchés tels que le tourisme, l'hôtellerie, le sport, la culture et l'évènementiel ;
- des refacturations aux filiales (5,5 M€ soit +5%) ;
- de droits de port (2,5 M€ soit +5%) ;
- de redevance accostage et prestations (0,5 M€ soit +2%).

Les autres produits de gestion courante augmentent de 7,1 M€ pour atteindre 9,7 M€ (+275%) ; suite au transfert du siège rue du Port du Rhin, la cession, après déclassement du domaine public, des deux immeubles situés aux 25 et 27 rue de la Nuée bleue à Strasbourg, générant une plus-value nette de 6,2 M€, a été enregistrée sur ce poste, malgré son caractère exceptionnel.

Le total des produits, intégrant 2,2 M€ de reprises de provisions, s'élève à 40,3 M€.

Le total des charges atteint 34,3 M€ (contre 33,99 M€ en 2020 soit +1%), principalement du fait de :

- les autres charges de gestion courante doublent pour atteindre 3,5 M€ en raison du report de cessions ;
- les services extérieurs affichent une hausse de 22% pour s'établir à 5,6 M€ du fait notamment du rattrapage des travaux d'entretien sur les ouvrages portuaires intervenus tout au long de l'exercice 2021 ;
- les charges de personnel sont stables à 12,9 M€.

Les dotations aux amortissements et provisions atteignent 9,3 M€ en raison de la provision retraite mais restent néanmoins en-deçà de 2020 (12 M€) et 2019 (17,7 M€) grâce à un ajustement moins important des engagements retraite.
L'EBE, qui mesure la rentabilité de l'exploitation de l'établissement est en hausse de 1,3% à 6,9 M€.

Le résultat financier est positif à 10,3 K€ contre 7,6 M€ en 2020 (+37%).

Le résultat net s'établit à +4,9 M€ contre -2,7 M l'an dernier.

Enfin, la capacité d'autofinancement reste importante : elle passe de 7,5 M€ en 2020 à 6,2 M€ en 2021 : ajoutées aux subventions d'investissement 2021 (1,1 M€) et aux cessions (9,1 M€), elle permet le financement d'un volume d'investissement total de 16,4 M€. La trésorerie reste à un niveau très confortable ; elle s'établit à 35,1 M€ (+26%).

Le budget rectificatif 2022

La section de fonctionnement fait apparaître des recettes pour 34,6 M€ et des dépenses pour 35 M€ ; elle génère ainsi un déficit de 0,4 M€.

Le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 9,6 M€, pour 10,4 M€ de dépenses. L'équilibre de la section est réalisé après diminution du fonds de roulement (1,1 M€) et affectation du déficit de fonctionnement (0,4 M€).

Les perspectives

Avec 34,9 M€ d'investissements prévus sur la période 2021-2023, le PAS prévoit un programme soutenu d'investissements, avec notamment en 2022 pour près de 10 M€ :

- pour les ouvrages portuaires, postes fluviaux, la réfection des berges et l'outillage (5,2 M€) ;
- pour les voiries et voies ferrées (4,2 M€) ;
- pour l'acquisition et l'aménagement de terrains (0,5 M€).

À la mi-année 2022, le trafic fluvial du PAS est en baisse en raison des problèmes d'hydraulicité du Rhin : les basses eaux ne permettent pas aux bateaux de naviguer avec un chargement plein. Le trafic de conteneurs est, quant à lui, en hausse.

La transition énergétique du territoire portuaire va se poursuivre et s'étendre avec R-PAS : deux industriels sont désormais engagés pour se raccorder au réseau en tant que consommateurs de chaleur et ainsi décarboner leur process industriel. De nouvelles prospections sont en cours pour récupérer d'autres gisements de chaleur.

Les recettes (en millions d'euros)

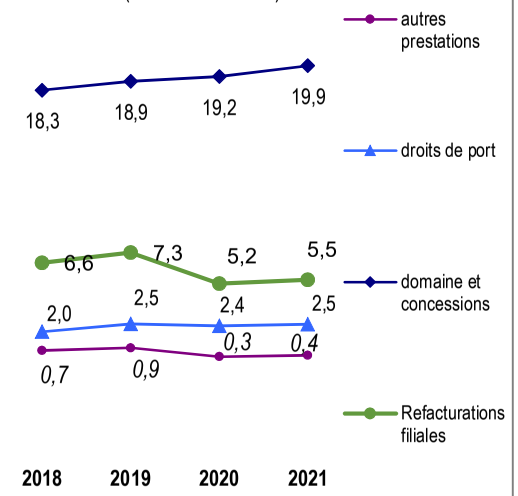

Les ressources domaniales représentent plus de 73% des recettes d'exploitation du Port

Les investissements prévisionnels pour les immobilisations corporelles (en millions d'euros)

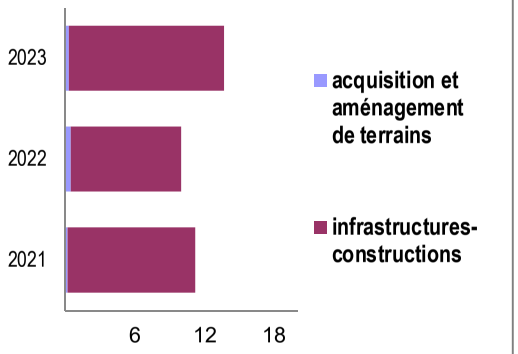

Le montant d'investissements budgété pour la période 2022-2023 est de 23,7 M€ pour un programme d'investissements prévisionnels de 35 M€

BUDGETS REALISES 2020 ET 2021 / RECTIFICATIF 2022

1ère section - fonctionnement

Charges de l'exercice	réalisé 2020	réalisé 2021	budget rectificatif 2022
chapitre 60 - achats	680 940	662 103	580 362
chapitre 61 - services extérieurs	4 031 030	4 965 631	5 994 447
chapitre 62 - autres services extérieurs			
chapitre 63 - impôts, taxes et versements assimilés	2 777 839	3 959 388	3 171 280
chapitre 64 - charges de personnel	12 891 807	12 948 990	13 387 068
chapitre 65 - autres charges de gestion courante	1 540 929	3 506 196	4 363 226
chapitre 66 - charges financières			
chapitre 67 - charges exceptionnelles			
chapitre 68 - amortissements et provisions	12 019 242	9 359 837	7 510 000
chapitre 69 - imposition forfaitaire annuelle des sociétés			
total des dépenses de gestion	**33 941 787**	**35 402 145**	**35 006 383**
à déduire tranferts de charges			
total des dépenses après tranferts	**33 941 787**	**35 402 145**	**35 006 383**
excédent de l'exercice à virer à la 2ème section		4 880 466	
total après réalisation de l'équilibre	**33 941 787**	**40 282 611**	**35 006 383**

Produits de l'exercice	réalisé 2020	réalisé 2021	budget rectificatif 2022
chapitre 70 - ventes et prestations de services	27 118 364	28 324 880	29 826 508
chapitre 71 - production stockée	-13	-13	
chapitre 72 - production immobilisée			
chapitre 74 - subventions d'exploitation	128 530	30 584	20 500
chapitre 75 - autres produits de gestion courante	2 587 106	9 698 087	3 383 541
chapitre 76 - produits financiers	7 564	10 351	50 158
chapitre 77 - produits exceptionnels			
chapitre 78 - reprises sur amort et provisions	1 426 333	2 218 722	1 364 869
chapitre 79 - tranferts de charges			
total des recettes de gestion	**31 267 884**	**40 282 611**	**34 645 576**
à déduire tranferts de charges			
total des recettes après transferts	**31 267 884**	**40 282 611**	**34 645 576**
déficit de l'exercice à virer à la 2ème section	2 673 903		360 807
total après réalisation de l'équilibre	**33 941 787**	**40 282 611**	**35 006 383**

2ème section - investissement

Dépenses de l'exercice	réalisé 2020	réalisé 2021	budget rectificatif 2022
arts de réévaluation			
ancement des actifs - Etat			
nortissement financement des actifs - Etat	389 551	389 145	388 630
nortissement des subventions autres que Etat	909 876	913 346	876 239
prise pour risques et charges	5 241	761 838	
prise sur provisions pour pensions			
mboursement d'emprunbts et de dettes assimilées	155 862	155 862	155 900
quisitions d'immobilisations incorporelles	105 722	205 092	255 000
quisitions d'immobilisations corporelles	12 948 110	8 206 151	6 488 182
rticipations et créances rattachés			
tres immobilisations financières (prêts accordés)	190 002	850 000	2 110 000
prise sur provisions pour dépréciation des immobilisations	4 091	4 091	
tres approvisionnements			
ocks provenant d'immobilisations/ produits finis			
ocks de marchandises			
rsonnel charges à payer			
pr sur prov. pour dépréc des comptes de tiers	117 575	150 402	100 000
total des dépenses	**14 826 030**	**11 635 927**	**10 373 951**
déficit de l'exercice (virement de la 1ère section)	***2 673 903***	***0***	***360 807***
gmentation du fonds de roulement		6 978 348	
total après réalisation de l'équilibre	**17 499 933**	**18 614 275**	**10 734 758**

Recettes de l'exercice	réalisé 2020	réalisé 2021	budget rectificatif 2022
serves			
ancements des actifs -Etat			
nortissement des financements des actifs -Etat			
bventions d'équipement			
bventions d'équipement autres que Etat	665 386	1 083 067	475 000
bventions d'investissement			
ovisions pour risques et charges			
ovisions pour pensions	4 767 134	1 830 747	
nprunts et dettes assimilées			
ssions d'immob. corporelles	1 276 627	3 216 507	1 609 173
ssions d'immob. incorporellles			
tres immob. financières (prêts remboursés)	775 846	74 297	43 080
t. aux amort. des immob.	7 165 390	7 389 748	7 350 000
ov. pour dépréciation des immob.			
tres approvisionnements			
ock de marchandises			
ocks en cours de produits finis			
rsonnel charges à payer			
ovision pour dépréciation des comptes de tiers	86 718	139 442	160 000
total des recettes	**14 737 101**	**13 733 808**	**9 637 253**
excédent de l'exercice (virement de la 1ère section)		***4 880 466***	***0***
minution du fonds de roulement	2 762 832		1 097 505
total après réalisation de l'équilibre	**17 499 933**	**18 614 274**	**10 734 758**

33

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Synthèse de l'activité 2021 des sociétés à capitaux mixte de la Ville de Strasbourg.

Numéro V-2022-1378

Les représentants des collectivités au conseil d'administration (CA) ou au conseil de surveillance (CS) des sociétés d'économie mixte et sociétés publiques locales sont tenus de soumettre, au moins une fois par an, un rapport écrit à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité actionnaire (article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales).

Les rapports ci-joints portent sur la période d'activité correspondant au dernier exercice comptable clos en 2021 et présentent les comptes annuels, bilans et comptes de résultat approuvés par les assemblées générales en 2022.

La Ville de Strasbourg est actionnaire de 7 sociétés d'économie mixte, dont 2 sociétés dans lesquelles elle est majoritaire, et d'une société publique locale. La participation totale de la Ville dans le capital de ces sociétés s'élève à 13,4 M€ en 2021.

Organismes	Représentants de la Ville de Strasbourg
Habitation moderne (Sem)	Lucette TISSERAND, Présidente du CA Suzanne BROLLY Benjamin SOULET Khadija BEN ANNOU Salah KOUSSA Floriane VARIERAS Rebecca BREITMANN
Réseau GDS (Sem)	Antoine DUBOIS, Président du CA Anne-Marie JEAN Aurélie KOSMAN Syamak AGHA BABAEI Christel KOHLER

Strasbourg événements (Sem)	Salem DRICI, Président du CS Marina LAFAY

Organismes	Représentants de la Ville de Strasbourg
Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins) (Sem)	Pierre OZENNE Marc HOFFSESS Antoine NEUMANN
Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus) (Sem)	Pierre OZENNE
Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers) (Sem)	Jean WERLEN, Président du CA Suzanne BROLLY Christelle WIEDER Catherine TRAUTMANN
Locusem (Sem)	Benjamin SOULET Jean WERLEN Pierre ROTH
Société publique locale des deux rives (Spl)	Jean WERLEN, Président du CA Anne-Marie JEAN Françoise SCHAETZEL Rebecca BREITMAN Anne-Pernelle RICHARDOT

Les Sem de la Ville réalisent en 2021 un chiffre d'affaires total de près de 184 M€, génèrent un résultat global de 15,3 M€ et emploient 635 personnes.

En 2022, Réseau GDS et la Sers ont versé ensemble plus de 2 M€ de dividendes à la Ville de Strasbourg au titre de l'exercice précédent.

Les chiffres d'affaires 2021 les plus importants relèvent des secteurs suivants : logement (Habitation moderne), développement économique (Réseau GDS, Strasbourg événements, Samins, Locusem), aménagement (SERS, SPL 2 rives) et déplacements (Parcus).

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a produit des effets variables sur la santé financière des établissements publics locaux selon leur secteur d'activité. Ainsi, si certains ont été peu ou pas impactés, d'autres l'ont été plus fortement, par exemple dans les secteurs de l'accueil de la rencontre économique ou du stationnement. Toutefois, même pour ces sociétés, la crise sanitaire n'est pas de nature à générer une incertitude significative dans la continuité d'exploitation.

LES FAITS MARQUANTS 2021

En 2021, l'activité des sociétés s'est caractérisée par :

Habitation moderne : Habitation Moderne est le deuxième bailleur social de l'Eurométropole de Strasbourg ; son patrimoine comprend, au 31 décembre 2020, 10 476 logements.
La réduction du loyer de solidarité (RLS) instituée par la loi de finances pour 2018 continue de grever annuellement les produits des loyers locatifs à hauteur de 2,9 M€.
Habitation moderne génère en 2021 un chiffre d'affaires de 69 M€, pour un résultat net de 2,8 M€.
Concernant le développement, en 2021 ont été livrés 83 nouveaux logements conventionnés (dont 14 en VEFA) 9 logements neufs intermédiaires et 15 logements foyers dans le cadre d'un établissement et service médico-social (ESMS) à Lingolsheim.
La Maison Urbaine de Santé de la Cité de l'Ill, livrée fin 2020, a ouvert ses portes début 2021.
Par ailleurs, au 31 décembre 2021, les opérations en cours (soit 50,6 M€) concernent 323 logements (offre nouvelle et réhabilitation) et les opérations préliminaires (soit 143,3 M €) 789 logements (nets des démolitions, offre nouvelle et réhabilitation). A ce jour, trois opérations de rénovation énergétique sont en cours, concernant 430 logements au total, pour un montant d'investissement de 24 M€.
Le plan d'investissement 2021-2030 a été actualisé, il prévoit sur 10 ans la livraison de 1 302 logements pour un montant de 203 M€, ainsi que la réhabilitation et la rénovation de 2 239 logements pour un montant de 106 M€, soit un investissement global de 309 M € sur 10 ans.

Locusem : Locusem a pour objectif de créer de nouvelles capacités d'accueil dans les quartiers et les secteurs en rénovation, en réalisant et en gérant des pôles de commerces de proximité et des locaux d'activités pour les très petites entreprises (TPE), pour lesquelles l'offre est actuellement insuffisante.
Le patrimoine immobilier de la société représente une surface commerciale de 12 058 m^2 pour un prix de revient total de 11,9 M€. On dénombre 85 entreprises accueillies, dont 11 issues de l'économie sociale et solidaire, générant 260 emplois. Parmi ces structures hébergées, on compte 40 entreprises situées en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), générant 160 emplois.
Par ailleurs les opérations réalisées en co-investissement via les filiales représentent un patrimoine de 5 986 m².
En 2020, la SEM a bénéficié d'une recapitalisation à hauteur de 4 M€ (dont 2,25 M€ par l'Eurométropole, 0,75 M€ par la Ville de Strasbourg et 1 M€ par la CDC), en vue de réaliser le nouveau plan d'affaires 2021-2025. Les premiers éléments de ce plan prévoient la réalisation d'environ 12 000 m² de surface pour un budget de 19,8 M€ à destination d'un public divers.
Le chiffre d'affaires 2021 s'élève à 1 081 K€, en hausse de 8.3 % par rapport à 2020 et génère un résultat positif de 226 K€.

Réseau GDS : Après l'entrée en vigueur, au 1er juillet 2018, du nouveau tarif « ATRD 5 » caractérisé par une forte baisse de la grille tarifaire, 2021 est le troisième et dernier exercice impacté pleinement par les pertes de chiffre d'affaires et de marge d'exploitation qui en sont les co conséquences.
L'effet tarifs étant conjugué à une hausse des quantités acheminées liée à la rigueur climatique, l'activité génère un chiffre d'affaires de 53 M€, en hausse de 6,6 %, et un résultat net de 7,4 M€ contre 5,4 M€ l'exercice précédent.

La saison 2020-2021 a été marquée par plusieurs temps forts avec notamment :

- la poursuite du développement du réseau de distribution de gaz naturel avec un total de 119 communes et l'attribution à R-GDS de 3 nouvelles concessions (Hohengoeft, Ingenheim et Krautwiller) ;
- la montée en puissance de R-CUA et R-CUE qui exploitent 26 réseaux de chaleur ;
- le développement des activités supportant les projets en énergies renouvelables (biométhane, hydrogène renouvelable à partir de thermolyse de biomasse, etc.) à travers R-ENR et R-Hynoca ;
- l'essor des motorisations GNC / BioGNC face à la mise en place de la ZFE sur le territoire de l'Eurométropole.

Le montant des investissements sur l'exercice reste important et s'élève à 13 M€, contre 9,8 M€ en 2019 / 2020.

Strasbourg événements : à l'instar de l'année 2020, le premier semestre 2021 a été très fortement dégradé par la situation sanitaire. Strasbourg Évènements a enregistré de nombreux reports ou annulations de manifestations. La reprise d'activité a été progressive à compter du début de l'été et jusqu'au mois de décembre avec le démarrage de la cinquième vague de Covid.
Le PMC a été occupé 198 jours contre 117 en 2020 et le PEX 115 jours contre 91 l'an passé. Au total, 137 manifestations et 211 361 visiteurs ont été accueillis sur les 2 sites en 2021. L'activité redémarre progressivement mais reste fortement impactée par la crise.
Le chiffre d'affaires est à 100 % composé des produits de la DSP. À 6,8 M€, il repart à la hausse par rapport à 2020. Les recettes issues des salons et foires augmentent de 17% entre 2020 et 2021, celui lié aux congrès et conventions de 46% et celui lié aux spectacles de 41% entre 2020 et 2021.
Au final, le résultat net est déficitaire de 435 K€ (contre une perte de 1,4 M€ en 2020) ; les perspectives 2022 sont pourtant encourageantes avec la reprise de l'activité notamment.

Samins (marché d'intérêt national de Strasbourg) : le MIN est occupé par 40 entreprises et organismes.
La quantité totale de marchandises réceptionnées sur les marchés (frais et secs) est en baisse en 2021 à 82 878 tonnes contre 123 631 tonnes (-33%), expliqué par le départ du MIN des deux filiales AUCHAN en septembre 2020.
La crise n'a toutefois pas eu d'effet significatif sur le patrimoine ou la santé financière de la Sem, dont le chiffre d'affaire est resté stable et qui n'a eu qu'un recours limité au chômage partiel. Celui-ci, dont la majeure partie est assurée par les recettes de location, s'établit à 2 666 K€, pour un résultat net de 124 K€.

Parcus : Au 31 décembre 2021, Parcus exploite 9 859 places de parking. 3 980 places (40% du total) sont situées dans les ouvrages délégués par la Ville sous mandat de gestion ou l'Eurométropole de Strasbourg, 5 879 soit 60% sont exploitées pour le compte d'autres personnes publiques ou privées, en propre ou via ses filiales PARSEM ou Coubertin.
La baisse d'activité touristique et culturelle dans l'agglomération ainsi que le télétravail ont eu un impact économique fort sur l'activité de Parcus au premier semestre. La reprise d'activité s'est faite progressivement à compter du mois de juin puis de manière plus marquée à partir du mois de septembre.
Le chiffre d'affaires 2021 s'élève à 9,8 M€ contre 7,9 M€ en 2021 (+24%), dont 65 % pour les parcs délégués par la Ville ou l'Eurométropole, pour un résultat net de 1,2 M€.

Sers : Positionnée comme l'une des toutes premières sociétés d'économie mixte de France dans le secteur du développement local, la Sers développe trois métiers :
- l'aménagement de l'espace et des sites complexes (son activité première et traditionnelle) ;
- la construction d'équipements et leur rénovation ;
- la gestion de patrimoine, notamment dans le secteur de l'immobilier, des parkings, de la performance énergétique et des loisirs (golfs, cinéma).

En 2021 l'activité de la Sers a porté sur 23 opérations d'aménagement, 32 opérations de construction et géré 17 équipements.
Le chiffre d'affaires revient à un niveau supérieur à celui d'avant crise sanitaire (soit 31,6 M€ en 2021 vs 27.3 M€ en 2019) pour un résultat net après impôt de 3 544 K€ en 2021.

Spl des deux rives : La Spl des deux rives gère la concession d'aménagement de la ZAC Deux Rives et s'est vu attribuer en 2017 la concession relative à la rénovation, le financement et l'exploitation des bains municipaux.
La concession d'aménagement de la ZAC Deux Rives constitue en 2021 la principale activité de la SPL.
Par ailleurs, la SPL exerce désormais une deuxième activité avec le projet de restructuration des bains municipaux dont elle assume le portage opérationnel et le risque financier : l'équipement, d'un coût de 33 M€ a été réceptionné et mis en exploitation le 1er novembre 2021.
Le chiffre d'affaires global de la société s'élève en 2021 à 9,5 M€, pour un résultat net de 19 K€.

L'ensemble des comptes-rendus d'activité est consultable en annexe à la délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve

les rapports annuels d'activité 2021 des représentants permanents de la Ville de Strasbourg dans les conseils d'administration ou conseils de surveillance des sociétés suivantes :

- *Habitation moderne,*
- *Locusem,*
- *Réseau GDS,*
- *Strasbourg événements,*
- *Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins),*
- *Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus),*

- *Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers),*
- *SPL des deux rives*

informe

que les comptes-rendus d'activité sont consultables en annexe à la présente délibération.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151742-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Rapports d'activité 2021

concernant les sociétés dans lesquelles la Ville de Strasbourg est actionnaire

Direction de la commande publique responsable
Service Partenariats – Edition décembre 2022

Strasbourg.eu
eurométropole

589

SOMMAIRE

Panorama 5

Logement — Habitation moderne 9

Développement économique — Locusem 15
Réseau GDS 21
Samins (*Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg*) 27
Strasbourg événements 33

Déplacement – stationnement
Parcus (*Société des parkings de l'EMS*) 39

Aménagement — Sers (*Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg*) 45
SPL des 2 Rives 51

Elus représentant la Ville de Strasbourg dans les sociétés à capitaux mixtes 57

Lexique 59

Tableau récapitulatif des sociétés d'économie mixte 65

591

Sociétés à capitaux mixtes dont la Ville de Strasbourg est actionnaire

PANORAMA 2021

La Ville est actionnaire de 8 sociétés

Société	*participation en %*
Habitation moderne	52,76
Réseau GDS	50,06
SPL les deux rives	50,00
Sers	25,97
Samins	24,78
Strasbourg événements	16,70
Locusem	16,22
Parcus	10,00

592

Les sociétés à capitaux mixtes les plus anciennes

1914 Gaz de Strasbourg a repris une concession datant de 1856

Répartition par domaine d'activité de la participation de la Ville dans le capital des sociétés

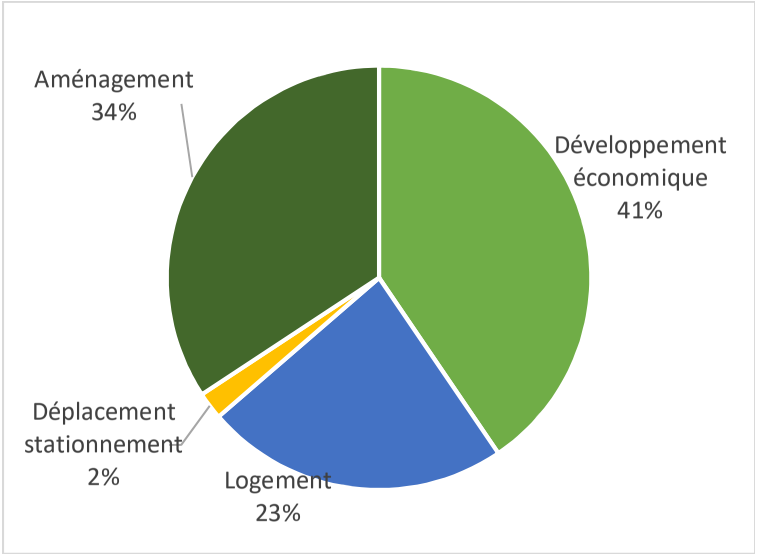

Nombre de sociétés dont la Ville est actionnaire	*2021*	*2020*
dans lesquelles la Ville détient une part de capital :	8	8
dont celles dans lesquelles la Ville détient au moins 50% du capital	3	3

Participations dans le capital (en millions d'euros)	*2021*	*2020*
des sociétés dont la Ville est actionnaire :	13,41	12,87
dont celles dans lesquelles la Ville détient au moins 50% du capital	8,19	8,19

Effectif des sociétés	*2021*	*2020*
dans lesquelles la Ville est actionnaire :	635	644
dont celles dans lesquelles la Ville détient au moins 50% du capital	420	417

Nombre de sociétés dont le résultat est	*2021*	*2020*
bénéficiaire :	7	6
déficitaire :	1	2

Évolution de la participation de la Ville au capital des sociétés au 31/12/2021

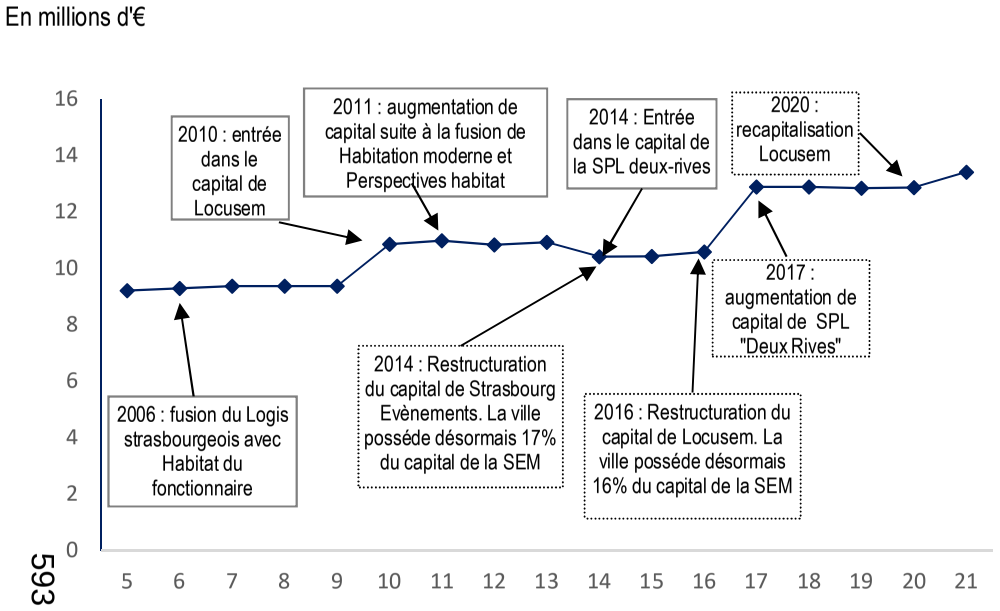

Résultat et chiffre d'affaires 2021 en millions d'euros

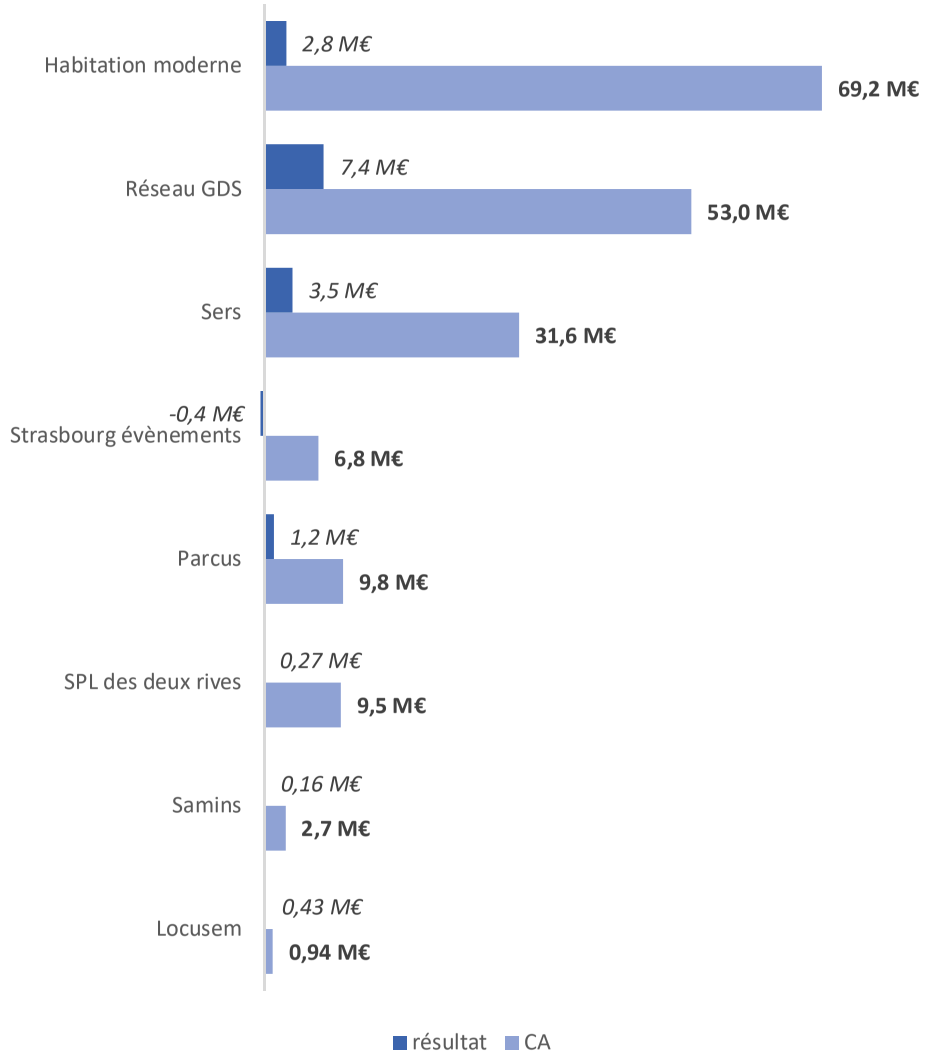

On note une grande diversité dans le poids économique des sociétés dans lesquelles la Ville est actionnaire. En 2021, les cinq chiffres d'affaires les plus importants relèvent du secteur de l'immobilier-logement (Habitation moderne), du développement économique (Réseau GDS,), de l'aménagement (Sers, SPL des deux rives) et du secteur stationnement.

La Ville de Strasbourg est majoritaire dans le capital d'Habitation moderne et de Réseau Gaz de Strasbourg qui réalisent respectivement un chiffre d'affaires de 69,2 M€ (contre 67,2 M€ en 2020) et 53,0 M€ (contre 49,7 M€ en 2020).

La liste actualisée des élus-es de l'EMS présidents-es ou membres des conseils d'administration des Sem de l'EMS figure en page 57 du rapport.

593

Chiffre d'affaires 2021 par salarié en K€

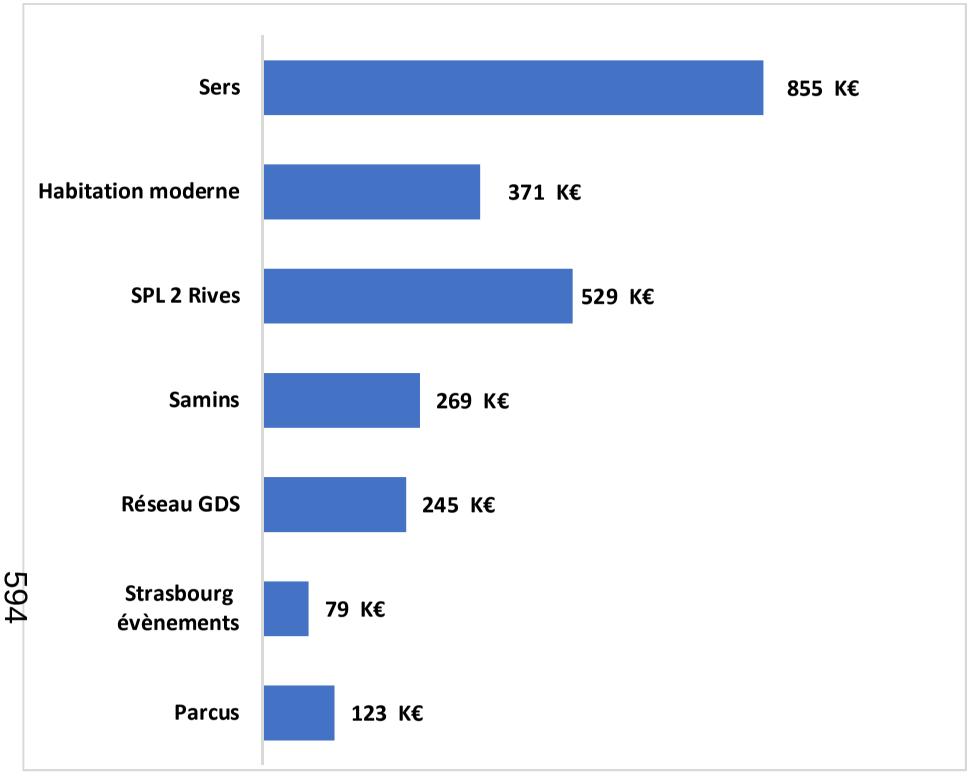

Ce graphique reflète la grande variété de chiffre d'affaires par salarié, le ratio allant de 79 K€ à 855 K€ selon les sociétés. Ceci traduit les spécificités des secteurs d'activité notamment en termes d'effectifs. Certaines activités sont en effet plus « consommatrices » de main d'œuvre (ex : des stationnements) que d'autres (ex : logement, aménagement).

Dividendes 2021

Réseau gaz de Strasbourg a versé à la Ville de Strasbourg au titre de l'exercice 2020, 1,9 M€ de dividendes, la Sers 0,23 M€.

Endettement

(Montant des dettes à moyen-long terme rapporté au total du bilan)

Ce ratio mesure le degré de dépendance financière des sociétés : plus le ratio est élevé, plus la société est endettée.

Un ratio de plus de 50% observé auprès des opérateurs de logement social s'explique par les spécificités de ce secteur. Les montages de projets sont généralement adossés à la garantie des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le ratio d'endettement peut traduire l'effort d'investissement de la société.

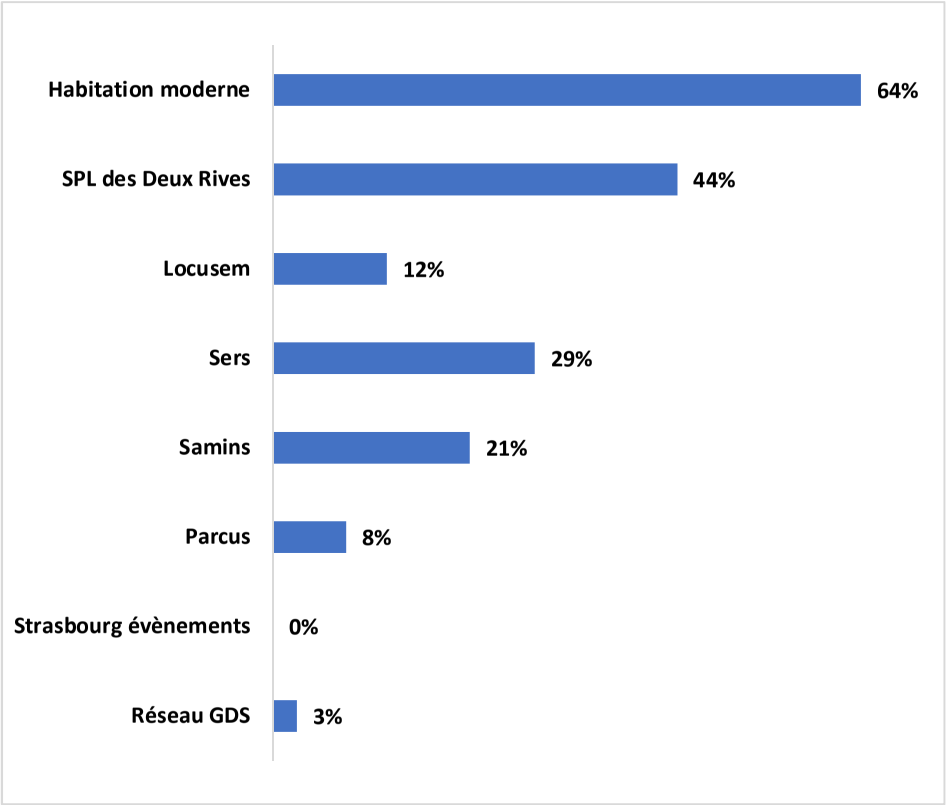

595

HABITATION MODERNE

Territoire :

Eurométropole et hors Eurométropole.

Activités :

La construction et la gestion, pour son compte ou pour le compte de tiers, d'immeubles de toute nature :

- patrimoine propre : 10 476 logements, dont 85,6 % conventionnés, 133 locaux commerciaux et associatifs, 2 921 garages et 1 833 places de parking,
- gestion du patrimoine municipal et eurométropolitain : 558 logements, 250 locaux commerciaux (y compris hangars et réserves), 174 garages et réserves et 9 jardins.
- Gestion du patrimoine de la SAEML LOCUSEM

Objectifs :

- la construction ou l'acquisition/rénovation d'environ 100 logements par an, dans le respect du principe de mixité sociale et de réponse notamment aux besoins de publics spécifiques (étudiants, jeunes ménages, familles monoparentales, personnes handicapées, personnes âgées…)
- La réhabilitation et l'entretien de son parc le plus ancien, dans une optique de maintien de son attractivité et de sa qualité ;
- l'élargissement de l'activité vers d'autres réalisations et produits immobiliers (logement libre, équipements, locaux d'activité…), notamment pour pérenniser son modèle économique

Principales réalisations en 2021 :

- livraison de 15 logements foyers dans le cadre d'un établissement médico-social à Lingolsheim pour l'association Adapei Papillons Blancs d'Alsace
- livraison de 92 logements neufs (dont 83 conventionnés et 9 intermédiaires)

HABITATION MODERNE

Fusion avec HLM Perspectives Habitat le 29 juin 2011
Constitution d'un Pôle de l'Habitat avec Ophéa en 2013
Constitution d'une Société de Coordination (Emha) avec Ophéa et le Foyer Moderne de Schiltigheim en 2020

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :
24 route de l'Hôpital - CS 30062
67027 Strasbourg Cedex
☏ 03 88 32 52 10 🖷 03 88 75 79 25
www.habitation-moderne.org

Créée le 26 novembre 1951
Capital : 1 500 000 €

Président : Lucette TISSERAND
Directeur général : Virginie JACOB

Objet social : la construction et la gestion, pour son compte ou pour le compte de tiers, d'immeubles de toute nature (en France et à l'étranger).

Effectif moyen (équivalent temps plein) : 186.30
Commissaire aux comptes : RSM Est

Service référent : Direction urbanisme et territoires – Service de l'habitat

FILIALES ET PARTICIPATIONS au 31/12/2021

sociétés	*forme juridique*	*capital détenu*	*capital social nominal*
SERS	SAEM	534 418 €	8 000 000 €
Caisse d'épargne Grand Est Europe	société coopér.	546 740 €	235 000 000 €
Alsace Habitat	SAEM	579 €	500 000 €
BPALC	société coopér.	22 500 €	337 125 000 €
SACICAP Alsace	société coopér.	1 280 €	192 000 €
DOMIAL	SA HLM	320 €	NC
Strasbourg Eurométropole accession	SCI	24 500 €	NC
Locusem	SAEM	500 000€	11 243 772 €
OFS Alsace	SCIC SA	7500 €	2 320 000
EMHA	SAC	20 000€	NC
Crédit coopératif	société coopér.	1 525 €	NC

CONSEIL D'ADMINISTRATION exercice clos au 31 décembre 2021

fonction	*personne morale représentée*	*nom*
Présidente	**Ville de Strasbourg**	**Lucette TISSERAND**
Administrateurs	**Ville de Strasbourg**	**Suzanne BROLLY, Benjamin SOULET, Khadija BEN ANNOU, Salah KOUSSA, Floriane VARIERAS, Rebecca BREITMAN**
	Eurométropole de Strasbourg	**Bruno BOULALA**
	Groupe Habiter Alsace	Christian KIEFFER
	Caisse d'Épargne GRAND EST EUROPE	Yves FERRON
	CAF du Bas-Rhin	Jacques BUISSON (jusqu'à décembre 2021)
	Fédération Française du Bâtiment Section du Bas-Rhin (FFB67)	Jean-Claude Douglas MULLER
	Action Logement Immobilier	Bernard MAESANI
Censeurs	CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin	Christian GEISSMANN (jusqu'en 05-2022), Carole ESPINASSE (à compter de 06-2022)
	Chambre des métiers d'Alsace	Maurice KAROTSCH
	Ville de Kehl	Thomas WUTTKE
Représentants des locataires :	Confédération Syndicale des Familles (CSF)	Micheline LUIS
	Association ALIS-UNLI	Carima LIZAD

REPARTITION DU CAPITAL au 31/12/2021

actionnaires	*nbre d'actions*
Ville de Strasbourg	**43 888**
Caisse d'Épargne Grand Est Europe	12 345
DOMIAL GHA	8 415
Eurométropole de Strasbourg	**7 150**
Action Logement Immobilier	5 771
CAF du Bas-Rhin	3 300
Fédération Française du Bâtiment Section du Bas-Rhin (FFB67)	990
Autres	1 327
Total	83 186

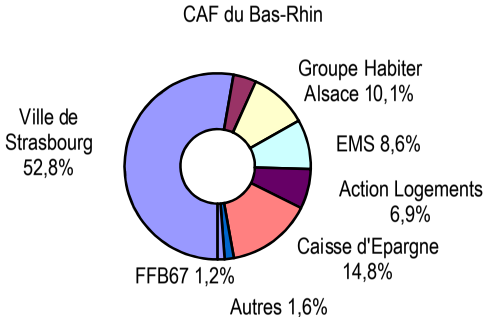

Les indicateurs

❖ **ACTIVITE** *(hors patrimoine Ville)*

Répartition 2021 du parc selon la taille des logements

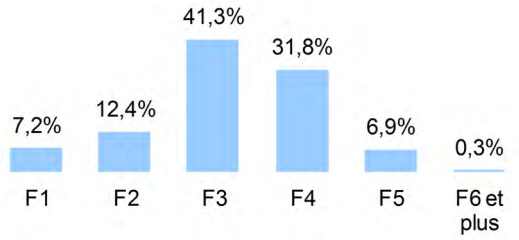

Evolution des principaux indicateurs de gestion

- *taux de rotation : nb de baux dénoncés rapportés au nb de logements gérés*
- *taux d'impayés : loyers impayés rapportés au quittancement total théorique*
- *taux de vacance : loyers non perçus du fait de la vacance rapportés au quittancement total théorique (2021 : avec NPRNU)*

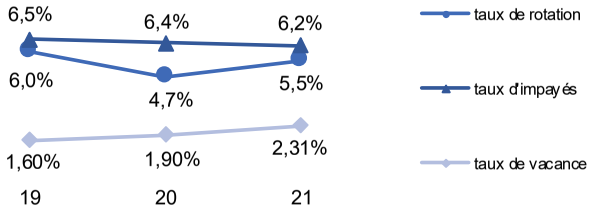

Effort de réhabilitation et de construction

* nb de logements dont la réhabilitation ou la construction s'est achevée dans l'année de référence, rapportés au nb de logements du parc

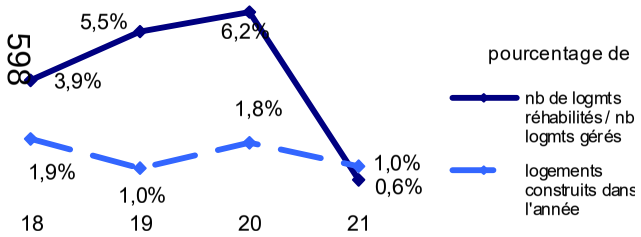

Attribution des logements de l'année

* le taux d'attribution aux ménages modestes est calculé sur la base du ratio PLA/PLU

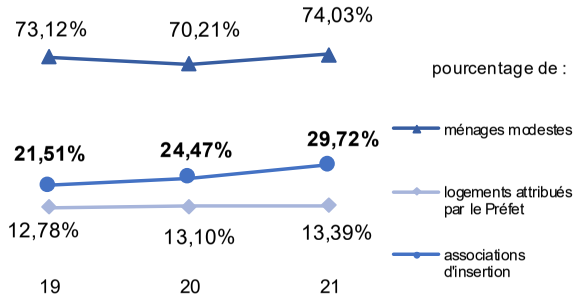

Évolution des demandes de logements (enregistrées au Pôle de l'Habitat social) et des baux signés

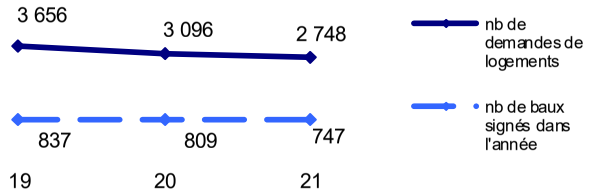

Bénéficiaires de l'APL

En pourcentage du parc conventionné

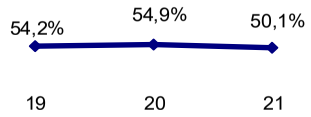

Habitation moderne (HM) assure trois missions :

- la gestion de son patrimoine propre situé à Strasbourg, Ostwald, Fegersheim, Lipsheim, Eschau, Oberhausbergen, Plobsheim, La Wantzenau, Souffelweyersheim, Vendenheim, Lampertheim, Wolfisheim, Hœnheim, Eckbolsheim, Lingolsheim, Schiltigheim, Holtzheim, Reichstett, Mundolsheim, Entzheim, Mittelhausbergen et Kehl ;
- la gestion du patrimoine privé de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole par le biais d'un mandat de gestion locative et d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- la gestion du patrimoine de la SAEML Locusem.

En 2021, 107 logements (dont 15 logements foyers, 83 logements conventionnés et 9 logements intermédiaires) ont été mis en service. Un immeuble de 5 logements non conventionnés sis rue de Belfort à Strasbourg a été cédé.

Le patrimoine comprend, au 31 décembre 2021, 10 476 logements, soit + 0,13 % entre 2020 et 2021.

Habitation Moderne est ainsi le deuxième bailleur social de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par ailleurs, la société mène depuis les années 90 une politique volontariste de réhabilitation de son parc.

En 2015, HM a créé une SCI avec Ophéa et Pierre et Territoires, la « SCI Strasbourg Eurométropole accession », afin de mettre en commun leurs compétences pour développer l'accession sociale à la propriété sur l'agglomération strasbourgeoise.

En 2016, la société a développé son réseau de partenaires en prenant une participation à hauteur de 4,45 % dans le capital de la SEM Locusem, dont l'objet est la réalisation et la gestion de pôles de commerces de proximité et de locaux d'activités pour les très petites entreprises.

La réduction du loyer de solidarité (RLS) instituée par la loi de finances pour 2018 continue de grever annuellement les produits des loyers locatifs à hauteur de 2,9 M€. Cette disposition a un fort impact sur la capacité d'autofinancement des organismes et ralentit les programmes d'investissement et d'entretien du parc.

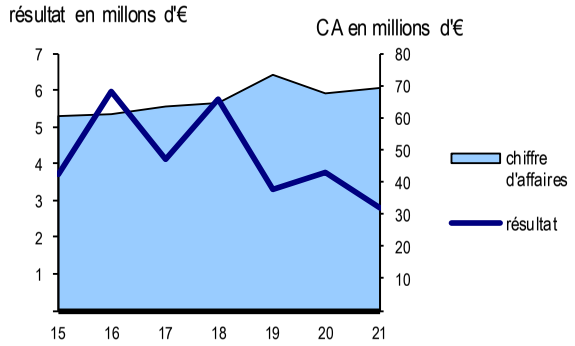

Évolution du résultat et du chiffre d'affaires

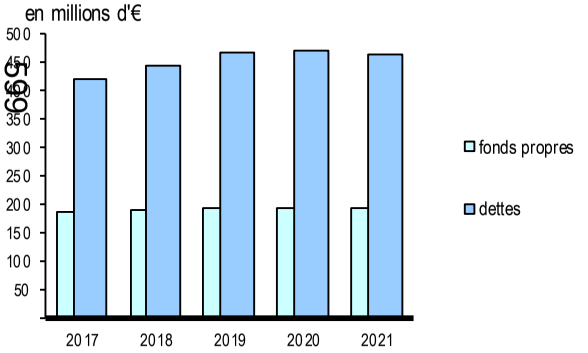

Évolution des fonds propres et des dettes

inscrits au bilan, les fonds propres sont composés de l'ensemble passif hors dettes et comptes de régularisation.

L'exercice se traduit par une augmentation du chiffre d'affaires lié aux loyers de 2.9 % à 69 M€, et par un résultat net positif de 2.8 M€.

L'activité 2021

À fin 2021, 51 % du patrimoine est situé en quartier prioritaire de la Ville (QPV).

Le patrimoine QPV est principalement situé à la Cité de l'Ill, à la Montagne verte, au Neuhof et à Koenigshoffen. Les logements hors QPV de la société sont situés dans les autres communes et les autres quartiers de Strasbourg.

Le développement et la réhabilitation du patrimoine

Concernant le développement, en 2021, ont été livrés 83 nouveaux logements conventionnés (dont 14 en VEFA) 9 logements neufs intermédiaires et 15 logements foyers dans le cadre d'un établissement et service médico-social (ESMS) à Lingolsheim pour l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace.

La Maison Urbaine de Santé de la Cité de l'Ill, livrée fin 2020, a ouvert ses portes début 2021.

Par ailleurs, au 31 décembre 2021, les opérations en-cours (soit 50,6 M€) concernent 323 logements (offre nouvelle et réhabilitation) et les opérations préliminaires (soit 143,3 M€) 789 logements (nets des démolitions, offre nouvelle et réhabilitation).

Enfin, d'importantes opérations de réhabilitation ont été achevées en 2021, notamment :

- la réhabilitation d'une résidence rue Humann à Strasbourg;
- des études et travaux sur les espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat (ESPEX 23) dans le quartier du Wihrel (Ostwald)

La gestion du patrimoine propre

La société gère en propre un parc locatif de 10 476 logements, dont 85.5 % conventionnés, 133 locaux commerciaux et associatifs, 2 921 garages et 1 833 places de parkings.

L'essentiel du parc propre de la société est composé de logements de taille intermédiaire avec 73 % de logements de type F3-F4. 7,2% des logements se composent de 5 pièces ou plus.

Au sein du parc conventionné, la part des locataires bénéficiant de l'APL passe de 54,9 % à 50,1%.

Sur les livraisons 2021, fortement impactées par les relogements dans le cadre de la rénovation urbaine (ANRU), 74 % des locataires ont des ressources inférieures à 60 % du plafond PLUS (Prêt locatif à usage social) et sont donc éligibles au PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).

La gestion locative 2021 se caractérise par la signature de 747 baux (vs 809 en 2020, la contrainte des relogements ANRU ayant pesé sur les objectifs.).

Les ratios de gestion locative sur le parc propre témoignent toujours d'une gestion saine et maîtrisée :

- à hauteur de 2,31 % (1,9 % en 2020), le taux de perte sur vacance a fortement augmenté principalement en raison des spécificités des relocations des candidats ANRU (négociation plus longue, travaux supplémentaires, délai lié au déménagement, etc.) : globalement, elle est estimée à près de 1,55 M€ en 2021 ;
- le taux d'impayés théorique des locataires est quasiment stable, il ressort à 6,2 % (locataires présents + sortis);
- le taux de rotation nette (hors mutation interne) évolue à 5.5 % (contre 4.7 % en 2020) notamment par l'effet de la sortie de confinement.

La Direction du patrimoine et de la proximité nouvellement réorganisée en 2021 se compose de 101 personnes, elle comprend notamment une régie de maintenance répartie sur 4 secteurs et constituée de tous les corps de métiers, permettant proximité et réactivité sur le terrain. Au 31 décembre, 19 162 interventions (soit +10,5 %) ont eu lieu.

La gestion du patrimoine municipal et métropolitain

À compter du 1er juillet 2021 et avec une date de fin prévue au 31 décembre 2026, deux nouveaux mandats de gestion

ont été attribués à HM pour une durée de 5 ans et 6 mois sur les propriétés bâties relevant du domaine privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pour un total respectivement de 655 et 349 lots à gérer.

Tous types de locaux confondus, les recettes des loyers, charges comprises, sur le patrimoine municipal s'élèvent à 6,2 M€ et à 634 k€ sur le patrimoine de l'Eurométropole, en diminution du fait des exonérations de loyer consenties aux preneurs professionnels et associatifs affectés par une fermeture administrative pendant l'épidémie de covid19 soit respectivement 0,6 M€ et 20 k€.

À fin 2021, la vacance représente 48 % du patrimoine de l'Eurométropole (ce taux de vacance élevé s'explique par l'importance du patrimoine préempté en vue d'opérations d'urbanisme et laissé vacant afin de faciliter l'engagement de ces opérations) et seulement 16 % du patrimoine municipal.

Depuis le 1er juillet 2021, la gestion des impayés est remodelée, la phase contentieuse étant désormais confiée au service juridique des Collectivités.

La société a réalisé des travaux d'entretien courant (non récupérables) pour près de 573 k€ sur le patrimoine municipal et 157 k€ sur le patrimoine de l'Eurométropole.

En outre HM gère la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser sur les bâtiments de la Ville et de l'Eurométropole, respectivement pour 20,6 et 3.3 M€ (enveloppes financières prévisionnelles globales).

Chiffre d'affaires en hausse et résultat en baisse

HM génère en 2021 un chiffre d'affaires de 69,2 M€, en hausse de 2,9 % par rapport à 2020 grâce au développement de l'offre locative.

Il est constitué des loyers pour 50 M€ (vs 49 M€ en 2020), des charges locatives pour 16,9 M€ (vs 15,3 M€ en 2020) et des prestations (dont les recettes du mandat de gestion du patrimoine municipal, EMS, Locusem et SERS) pour 1,6 M€ (vs 1,4 M€ en 2020).

La diminution de la production stockée (- 2 M€) s'explique par l'absence d'opération de promotion en 2021 et celle des autres produits d'exploitation par la baisse des certificats d'économies d'énergie (- 1,2 M€).

Les charges d'exploitation, maîtrisées, augmentent de 1,3 % par rapport à 2020.

Les frais de personnels, taxes et frais d'intérim compris, ont progressé de 2.02 % à 12.8 M€ en 2021.

Les frais de gestion non récupérables auprès des locataires ont pu baisser de 3.71 % par rapport à 2020 principalement grâce au lissage de la cotisation CGLLS.

Les dépenses de maintenance courante s'élèvent à 5,1 M€ soit un effort supplémentaire de 22 % par rapport à 2020 lié à la remise en état avant relocation.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) dégagé, qui mesure la performance économique, ressort à 25,5 M€ contre 26,2 M€ en 2020. Son taux par rapport au chiffre d'affaires à près de 37 % marque la bonne santé opérationnelle de l'entreprise.

Le résultat financier affiche un déficit (-5 M€) lié aux emprunts bancaires dédiés aux investissements ; le résultat exceptionnel s'élève à 5 M€ (soit +4,7%) et est principalement constitué des subventions d'investissement, des dégrèvements de taxe foncière, des produits de cession (immeuble rue de Belfort) et des subventions exceptionnelles (démolition rue de Sarlat).

Au final, le résultat net est en baisse de 3,7 M€ à 2.7 M€.

La structure du bilan est saine

La situation nette de la société (fonds propres hors subvention d'investissement) évolue à la hausse en 2021 à 121 M€ (+2.4 % par rapport à 2020).

La structure bilancielle est saine, les fonds propres, représentant 28 % du total de bilan.

La capacité d'autofinancement s'élève à 22,9 M€, elle permet de payer les annuités d'emprunts (18,4 M€) et de dégager un autofinancement de 4,5 M€ (vs 6,4 en 2020).

La trésorerie est en légère baisse à 50,8 M€ ; elle représente près de 9 mois de chiffre d'affaires.

Le total des dettes financières de la société baisse, passe de 447 M€ à 442 M€, les remboursements d'emprunts étant supérieurs aux nouvelles dettes. L'endettement financier reste supportable, le montant des annuités d'emprunts représentant 45,4 % du montant des loyers, contre 46 % en 2020.

Les perspectives

Bien qu'Habitation moderne ait su se montrer résiliente par rapport à la crise sanitaire – grâce à la pérennité de ses revenus locatifs, sa saine gestion et des taux d'intérêts très bas – une vigilance accrue des équilibres financiers sera toutefois nécessaire à la suite du doublement du taux du livret A passé de 0.5 % à 1 % au 1er février 2022, alourdissant la charge d'intérêts pour 2023 de 1 422 k€. Ce taux du livret A continuera d'évoluer à la hausse (2% en août 2022 puis augmentation annoncée pour février 2023).L'effort demandé de la part des bailleurs au titre de la réduction de loyer de solidarité (RLS) devrait de son côté être renégocié.

Enfin, les activités de production, réhabilitation et d'entretien risquent d'être affectées par l'envolée des prix et la pénurie des matières premières exacerbées par la situation de guerre en Ukraine. Cette envolée des prix engendre par ailleurs un risque de hausse des impayés locatifs.

En 2022, HM a prévu la livraison de 95 constructions neuves soit 4 465 k€ sises à Hautepierre (ZAC des Poteries), à Neudorf (La Roseraie), à Mundolsheim (R de Spesbourg), à Plobsheim (R du Moulin), à Souffelweyersheim (VEFA l'Orée des Sens 2).. S'y rajoutent des réhabilitations et gros travaux pour un total de 967 k€ et des acquisitions-améliorations pour 4 040 k€.

Le budget 2022 fait ressortir un chiffre d'affaires de 71 M€ pour un résultat de 0,4 M€ et un autofinancement de 3,3 M€. Enfin, le plan d'investissement 2022-2031 actualisé prévoit sur 10 ans la livraison de 1 302 logements pour un montant de 203 M€, ainsi que la réhabilitation et la rénovation de 2 239 logements pour un montant de 106 M€, soit un investissement global de 309 M€ sur 10 ans.

BILAN

ACTIF	2021 brut	2021 amort. / prov.	2021 net	2020 net
Actif immobilisé	909 310 227	317 993 386	591 316 841	593 004 062
Immobilisations incorporelles	21 570 472	2 686 488	18 883 984	18 872 324
Immobilisations corporelles	885 590 157	315 306 898	570 283 259	572 022 679
Immobilisations financières	2 149 598	-	2 149 598	2 109 059
Actif circulant	70 844 388	3 442 247	67 402 141	70 894 005
Stocks	3 544 289	27 590	3 516 699	3 733 007
Avances et acomptes	-	-	-	-
Clients & créances	16 453 208	3 414 657	13 038 551	15 884 234
Disponibilités & VMP	50 846 891	-	50 846 891	51 276 764
Comptes de régularisation	620 856	-	620 856	636 859
Total	**980 775 471**	**321 435 633**	**659 339 838**	**664 534 926**

PASSIF	2021	2020
Capitaux propres	191 100 322	190 994 072
Capital social	1 500 000	1 500 000
Primes d'émission, de fusion,..	14 035 185	14 035 185
Réserves	86 000 507	82 171 458
Report à nouveau	16 720 915	16 845 997
Résultat de l'exercice	**2 782 333**	**3 703 966**
Subventions d'investissement	70 061 382	72 737 466
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	5 345 123	5 368 159
Dettes	462 063 124	467 332 895
Emprunts	442 838 447	447 726 261
Avances et acomptes	1 533 812	2 341 541
Dettes	17 690 865	17 265 093
Comptes de régularisation	831 269	839 796
Total	**659 339 838**	**664 534 922**

COMPTE DE RESULTAT

	2021	2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	69 182 238	67 247 164
Production stockée	-206 536	1 863 264
Production immobilisée	650 805	1 625 232
Subventions d'exploitation	231 378	94 429
Reprises sur provisions, transferts de charges	5 238 570	3 726 744
Autres produits	435 455	1 516 987
Total	75 531 910	76 073 820
Charges d'exploitation		
Achats	292 996	3 708 734
Variation de stocks (stock initial-stock final)	18 951	70 559
Services extérieurs	26 220 178	23 389 607
Impôts, taxes et versements assimilés	6 294 874	5 844 947
Charges de personnel	11 530 622	11 609 563
Dotations aux amortissements et provisions	27 323 097	26 149 475
Autres charges	1 138 968	1 134 834
Total	72 819 686	71 907 719
RESULTAT D'EXPLOITATION	**2 712 224**	**4 166 101**
Produits financiers	246 061	363 966
Charges financières	5 270 776	5 635 186
RESULTAT FINANCIER	**-5 024 715**	**-5 271 220**
Produits exceptionnels	6 012 192	5 803 417
Charges exceptionnelles	917 368	935 691
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**5 094 824**	**4 867 726**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	-	58 640
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**2 782 333**	**3 703 967**

(*) résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

LOCUSEM

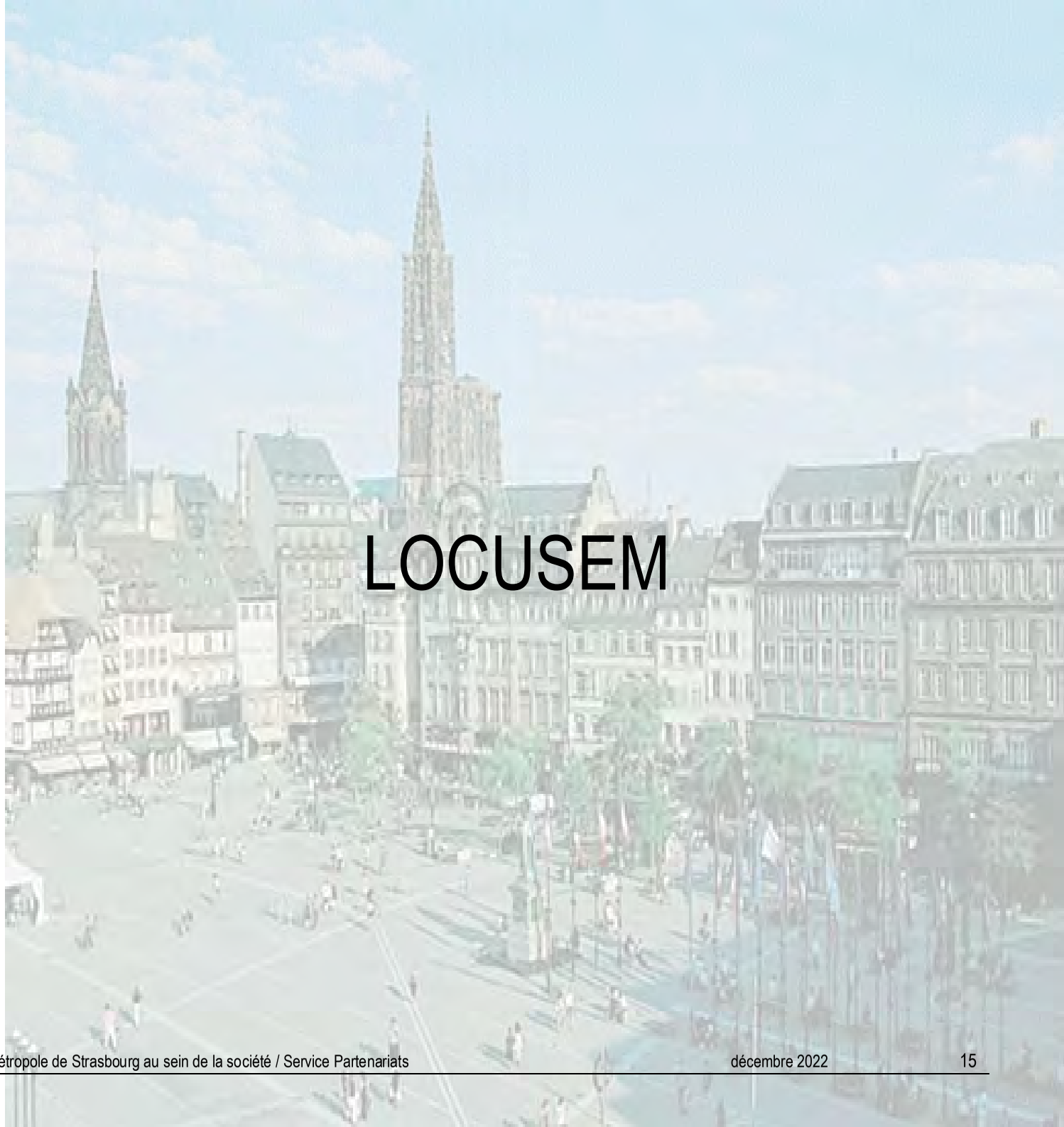

Territoire :

Eurométropole de Strasbourg, avec un objet statutaire élargi à la France et à l'étranger.

Objet social :

Réalisation d'études, d'opérations d'aménagement, construction, rénovation, restauration, gestion immobilière, entretien d'immeubles et d'équipements et réalisation d'actions dans les quartiers dans le domaine immobilier. Plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités énoncées ci-avant ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Objectifs :

Participer à la politique de développement économique sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La société développe sa nouvelle activité

Depuis 2010, la société développe une nouvelle activité. Le champ d'action de Locusem s'inscrit dans le cadre de la feuille de route stratégique de Strasbourg Eco à l'horizon 2020 puis 2030; son objet est le développement des petites entreprises, de l'économie sociale et solidaire et des initiatives économiques dans les quartiers, en particulier sur les territoires délaissés par les investisseurs en cours de rénovation urbaine, pour promouvoir un territoire solidaire offrant plus d'emplois.

LOCUSEM (ex-SAIEM CUS)

Société anonyme d'économie mixte de l'Eurométropole de Strasbourg

Siège social :
25 rue de Lausanne
67 000 Strasbourg
Gestionnaire administratif : groupement Habitation Moderne-CFCA-CHC dont Habitation Moderne est le mandataire
www.locusem.eu

Créée le 12 août 1975
Capital : 14 261 256,90 €

Présidence : Hülliya TURAN jusqu'au 7/12/2021 puis Benjamin SOULET à compter du CA du 8/12/2021, en représentation de la Ville de Strasbourg

Directeur général : Bernard MATTER jusqu'au 30/04/2022 puis Julien MATTEI à compter du 1er mai 2022 (désignation par CA du 10 février 2022)

Objet social : étude, construction, aménagement, rénovation, acquisition, location, vente, gestion immobilière et entretien d'immeubles collectifs ou individuels et d'équipements publics ou privés, et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités énoncées ci-avant ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

Effectif :
Mise à disposition de personnel : Habitation Moderne, cabinets CFCA-CHC

Commissaires aux comptes : Cabinet FCN

Service référent : Direction du développement économique et de l'attractivité

CONSEIL D'ADMINISTRATION (au 31/12/2021)

fonction	*personne morale / physique représentée*	*nom*
Président	**Ville de Strasbourg**	**Benjamin SOULET**
Vice-Président	**Eurométropole de Strasbourg**	**Joel STEFFEN**
Administrateurs	**Eurométropole de Strasbourg**	**Anne-Marie JEAN, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Nicolas MATT, Caroline ZORN, Valérie WACKERMANN, Hülliya TURAN (remplacée par Mme Floriane VARIERAS lors du CA du 10/02/2022)**
	Ville de Strasbourg	**Pierre ROTH, Jean WERLEN**
	Caisse des dépôts et consignations	Alexandre SCHNELL
	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Olivier CHAMBAUD
	Caisse d'Épargne Grand Est Europe	Olivier VIMARD
	OPHEA	Jean-Bernard DAMBIER
	Habitation Moderne	Virginie JACOB
	Banque Populaire	Aimé ADDED puis Monsieur Thierry KORMANN à compter du CA du 10/02/2022
	Crédit Coopératif	Mme Marie-Aline WATRIN-TAGLANG
Censeur	SOFIDAL - ES	Christophe NEUMANN

REPARTITION DU CAPITAL (au 31/12/2021)

Actionnaires	*nbre d'actions*	*% détention*
Eurométropole de Strasbourg	**853.171**	**48,46**
Ville de Strasbourg	**285 592**	**16,22**
Caisse des dépôts et consignations	356 506	20,25
Banque fédérative du Crédit Mutuel	59.461	3,38
Caisse d'Épargne Grand Est Europe	57.455	3,26
OPHEA	53.807	3,06
Habitation Moderne	53.806	3,06
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	28.397	1,61
Crédit Coopératif	12.354	0,70
SOFIDAL – ES	100	0,01
Total	**1.760 649**	**100%**

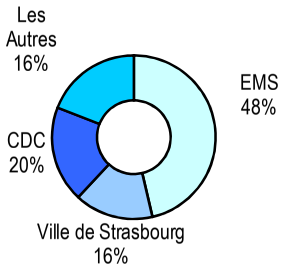

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société	*Forme juridique*	*% de Capital détenu*	*Capital Social nominal*
Bérénice Racine	S.A.S.	51,00	1 000 000 €
Kaléidoscoop immobilière	S.A.S	51.00	1 500 000 €

Les indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Répartition du patrimoine de la société en 2021

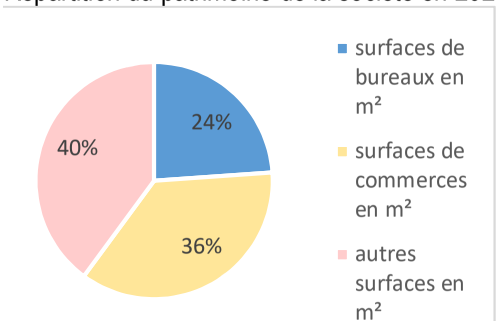

Taux d'occupation

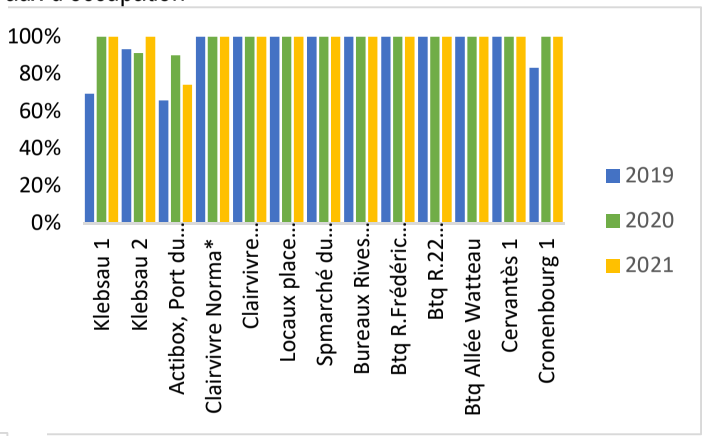

Évolution des surfaces de commerces

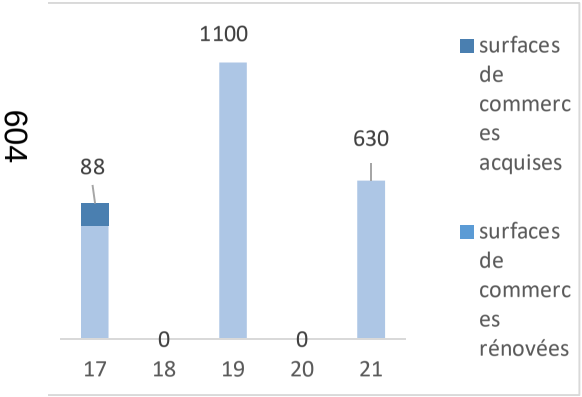

Évolution des autres surfaces

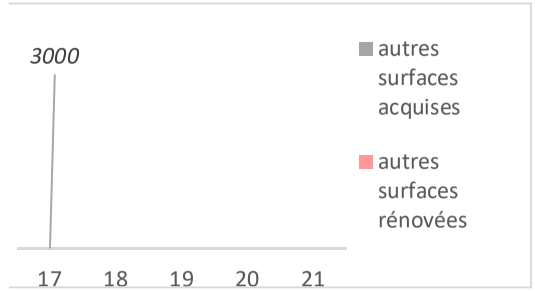

Nb d'opérations finalisées dans l'année

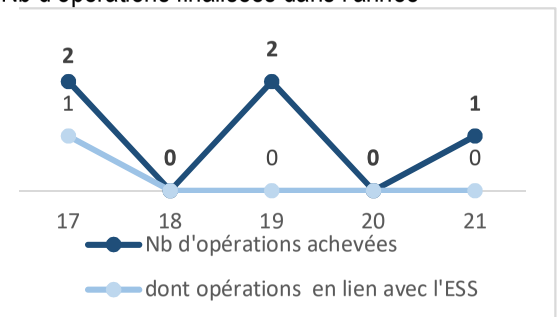

Montant des opérations achevées

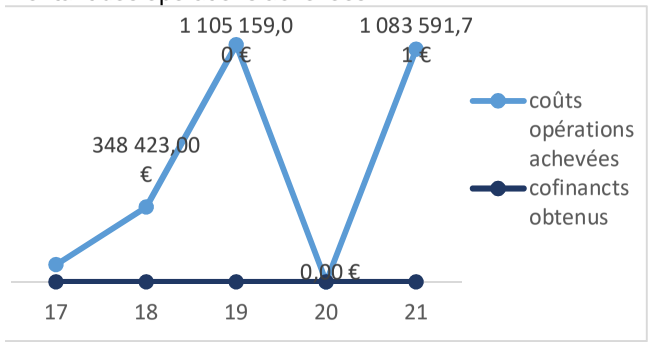

La SAIEM CUS a assuré jusqu'au 1er janvier 2000 la gestion des logements, commerces et du centre médico-social de la Fondation Spach par bail emphytéotique conclu entre la société et la Ville de Strasbourg. Le patrimoine ayant été cédé à la Société anonyme d'HLM Logiest, la SAIEM CUS, qui n'exerçait plus aucune activité, avait été mise en sommeil.

En 2010, la société, rebaptisée Locusem, a été réactivée, recapitalisée et a étendu son objet social.

Par commission d'appel d'offres du 6 décembre 2018, le groupement Habitation Moderne-CFCA-CHC est attributaire de la gestion de la Sem pour une durée de 2 ans renouvelables avec effet au 1er janvier 2019 puis prolongée par avenant pour la période 2021&2022.

Le siège social a été transféré rue de Lausanne au 1er avril 2018 afin de mutualiser les services avec la Sem Habitation Moderne, devenue nouveau mandataire de Locusem.

Locusem a pour défi de créer de nouvelles capacités d'accueil dans les quartiers et les secteurs en rénovation, en réalisant et en gérant des pôles de commerces de proximité et des locaux d'activités pour les très petites entreprises (TPE), pour lesquelles l'offre est actuellement insuffisante. Elle dispose aujourd'hui d'un patrimoine d'environ 20 000 m² très diversifié.

En 2020, la SEM a bénéficié d'une 3ème recapitalisation à hauteur de 4 M€, finalisée en 2021 (dont 2,25 M€ par l'Eurométropole, 0,75 M€ par la Ville de Strasbourg et 1 M€ par la CDC), en vue de réaliser le nouveau plan d'affaires 2021-2025.

Le chiffre d'affaires s'établit à 1 081 K€ en 2021 contre 998 K€ en 2020.

Au final, le résultat net 2021 présente un bénéfice de 227 K€ contre 163 K€ en 2020.

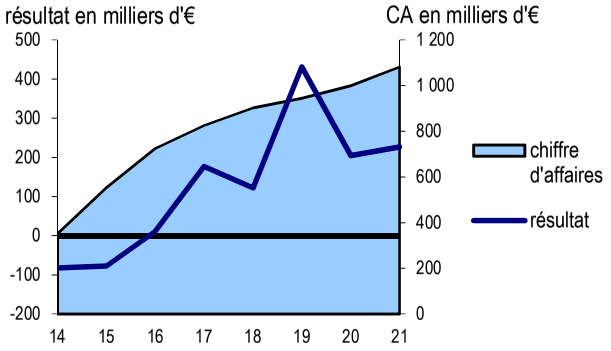

Évolution du résultat et du chiffre d'affaires

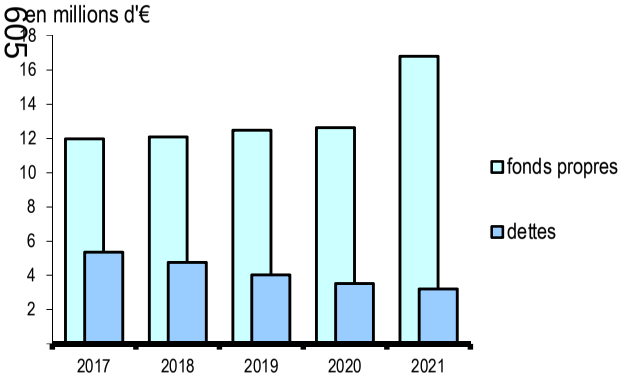

Évolution des fonds propres et des dettes

inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

Un nouveau plan d'affaires 2021-2025

Le projet de recapitalisation initié fin 2020 vient reconnaitre et confirmer la Sem en tant qu'acteur du développement économique du territoire et lui permettra de réaliser de nouvelles opérations.

L'exercice a été marqué par :

- la pandémie de Covid-19 impactant l'activité de la société sans effet significatif sur les résultats de la Sem ni sur sa pérennité ;
- le pilotage du nouveau plan d'affaires pour la période 2021-2025 et de ses nouveaux principes d'investissement, avec une volonté affirmée d'élargir l'action de la Sem à d'autres communes de l'Eurométropole.

Les statistiques d'activité 2021

Le patrimoine immobilier de la société représente une surface commerciale de 12 058 m² de surface pour un prix de revient total de 11,9 M€, financé à hauteur de 7,4 M€ par des fonds propres, 3,9 M€ par emprunt et 0,6 M€ de subvention.

On dénombre 85 entreprises accueillies, dont 11 issues de l'économie sociale et solidaire, générant 260 emplois. Parmi ces structures hébergées, on compte 40 entreprises situées en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), générant 160 emplois.

Par ailleurs, les opérations réalisées en co-investissement via les filiales représentent un patrimoine de 5 986 m².

En 2021, sont en exploitation :

- les locaux de l'hôtel d'entreprises Klebsau 1 (2 locaux d'activité 728 m²), acquis en juin 2012 à Alsabail ; 100 % de taux d'occupation et aucun impayé ;
- L'hôtel d'entreprises Klebsau 2 (16 cellules activités artisanales-1 984 m²). À noter que l'hôtel d'entreprises Klebsau 2 a bénéficié, au titre du SIEG (Service d'intérêt économique et général) de 600 K€ de subventions publiques réparties comme suit : 500 K€ du FEDER, 50 K€ de l'EMS et 50 K€ de la Chambre des métiers d'Alsace. Pour la première fois depuis sa mise en exploitation en 2015, le taux d'occupation atteint 100 % avec un taux d'impayés nul ;
- Les Actibox du Port du Rhin (containers), avec un taux d'occupation de 74,2 % et un taux d'impayé de 9%, l'année 2021 ayant été marquée par une rotation des occupants et la vacance de certains containers ;
- Des locaux apportés par Habitation Moderne (2 boutiques au 6 rue F. Piton) et par la Ville de Strasbourg (1 boutique au 16 rue du 22 novembre);
- De 3 lots de l'opération Cervantès 1 et de 6 lots de l'opération Cronenbourg 1 ;
- Le commerce place Kléber (848 m²) apporté par la Ville en 2010 ;
- Le supermarché du Maillon loué à Aldi Marché (1 087 m²) ;
- L'opération Clairvivre (un supermarché Norma, deux boutiques et un cabinet paramédical) ;
- La plateforme de bureaux de Rives Etoile louée à Alsace Digitale, qui a signifié son congé avec effet en 2022.
- La boutique 15 allée Watteau, Elsau, Strasbourg

Sur ces 7 dernières opérations, le taux d'occupation moyen 2021 est de 100 % et le taux d'impayés est nul.

Par ailleurs, il convient de citer pour 2021 :

- L'opération R+1 Bâtiment Bérénice Racine, avec un taux d'occupation de 82,3 % et un taux d'impayés nul ;
- Cervantès 2 Hautepierre (630 m²), livrée le 30 mars 2021 avec la commercialisation des derniers lots en 2021 ;

- Wagenhaus (réhabilitation de 3000 m² de bureaux), avec la négociation du compromis de vente avec Meltgroup ;

En 2018, il a été décidé de réaliser deux opérations en co-investissement pour un total de 5 986 m² et un prix de revient de 10,9M€ via deux filiales :

- Le bâtiment Racine (ensemble de bureaux + pépinière d'entreprises), bd La Fontaine à Hautepierre, réalisé par la filiale Bérénice Racine créée en juin 2018 (le bien est occupé à 100 % au 31/12/2021) ;
- La Coop KaleidosCoop dont la filiale SAS Kaléidoscoop immobilière a été constituée en février 2020 ; cette opération a fait l'objet d'une livraison partielle intervenue le 17/12/2021.

Le pilotage du plan d'affaires 2021-2025

L'étude stratégique du nouveau plan d'affaires a fait l'objet d'une présentation détaillée lors du comité d'investissement du 27 janvier 2021.

Avec la réalisation d'environ 12 000 m² de surface pour un budget de 19,8 M€, ce plan se décline autour de trois axes :

- réinvestir les Quartiers Prioritaires de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ;
- contribuer au maillage territorial avec un focus sur les petites communes sur la base d'un projet de revitalisation commerciale économiquement viable ;
- proposer une offre au service des dynamiques entrepreneuriales et de l'ESS. Cette offre est à décliner sous forme de petites surfaces, avec de formules souples, à des prix maitrisés.

Dans ce cadre, 7 bons de commande ont été signés en 2021 : quartier Elsau (pôle commercial), Bischheim (hôtel d'entreprises et mission locale), Cronenbourg (bureaux Képler), Schiltigheim (réhabilitation Gare), Strasbourg (Pépinières de commerces), dossier de financement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, Quartier Starlette (pôle commercial de 500 m² environ).

L'équilibre de l'exploitation se conforte

L'exercice 2021 se solde par un résultat positif de 226 K€, contre 163 K€ en 2020.

Le chiffre d'affaires 2021 s'élève à 1 081 K€, en hausse de 8,3 % par rapport à 2020. Cette progression provient principalement de l'opération des bureaux du R+1 du bâtiment porté par la filiale Bérénice Racine (sous location), et du programme Klebsau 2 (taux d'occupation à 100 % en 2021).

Les autres produits intègrent en 2021 la perception d'une indemnité transactionnelle de 36 k€ relative au dénouement du programme Cronenbourg 1.

Les charges d'exploitation augmentent de près de 5%, elles s'élèvent à 933 K€ en 2021 et sont notamment constituées des charges externes (392 K€), dont la rémunération des honoraires de gestion de la Sem, des charges locatives et des frais généraux.

L'augmentation des charges de personnel (+33 K€ soit +76 %) s'explique par l'évolution de la rémunération des dirigeants à compter du 1/10/2020.

Les dotations aux amortissements sont en baisse et s'élèvent à 329 K€ contre 334 K€ l'exercice précédent, elles concernent les locaux en exploitation de la société.

Au total, le résultat d'exploitation est positif à 247 K€ contre 186 K€ l'exercice précédent.

Le résultat financier est déficitaire à -38 K€ contre -41 K€ en 2020 du fait des frais financiers liés aux emprunts.

Le résultat exceptionnel est stable à 19 K€.

Au final, le résultat net est positif à hauteur de 227 K€ contre 163 K€ en 2020.

Après affectation du résultat de l'exercice en report à nouveau, celui-ci sera créditeur pour la troisième année consécutive à hauteur de 653 K€.

Les capitaux propres augmentent à 16,8 M€ contre 12,6 M€ en 2020, l'augmentation de capital décidée l'année passée n'ayant été comptabilisée qu'en 2021.

L'endettement à moyen et long terme de la Sem diminue du fait des remboursements d'emprunts et s'élève à près de 3 M€.

Grâce à la libération de l'augmentation de capital, la trésorerie atteint 7,7 M€, contre 3,7 M€ en 2020.

Perspectives

Avec le départ d'Alsace Digitale prévu en 2022, les locaux de bureaux Rives Etoile ont été loués pour 6 ans à la Ville de Strasbourg à compter du 1er mars 2022.

Après signature en janvier 2022 du compromis de vente Wagenhaus, la société Meltgroup déposera un nouveau permis de construire et un bail civil devra être signé au plus tard le 15 mars 2023.

Concernant la filiale SAS Kaléidoscoop Immobilière, la livraison définitive est prévue le 15 février 2022.

Dans le cadre du plan d'affaires n°3 pour la période 2021-2025, deux programmes ont fait l'objet d'un avis favorable par le comité d'investissement du 24 mai 2022 :

- Quartier Elsau à Strasbourg, avec un pôle commercial de 980 m2 réparti en une Maison Urbaine de Santé de 455m2, une supérette Casino de 360 m2 et une boulangerie chaude de 165m2 ;
- Acquisition d'un bâtiment d'activités à Bischheim (hôtel d'entreprises et Mission locale).

Compte tenu des délais de montage d'opération et de leur niveau de complexité, les livraisons des opérations du plan d'affaires n°3 devraient débuter à partir de 2024.

BILAN

ACTIF	2021 brut	2021 amort. / prov.	2021 net	2020 net
Actif immobilisé	14 235 942	2 352 144	11 883 798	11 998 212
Immobilisations incorporelles	11 863	11 863	-	-
Immobilisations corporelles	12 176 479	2 340 281	9 836 198	9 959 123
Immobilisations financières	2 047 600	-	2 047 600	2 039 089
Actif circulant	8 166 144	7 934	8 158 210	4 188 375
Stocks	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Clients & créances	446 635	7 934	438 701	438 409
Disponibilités & VMP	7 719 509	-	7 719 509	3 749 966
Comptes de régularisation	5 276	-	5 276	10 137
Total	**22 407 362**	**2 360 078**	**20 047 284**	**16 196 724**

PASSIF	2021	2020
Capitaux propres	16 807 130	12 633 859
Capital social	14 261 257	11 243 772
Primes d'émission, de fusion,..	1 358 250	410 668
Réserves	46 139	37 964
Report à nouveau	437 967	282 642
Résultat de l'exercice	**226 954**	**163 500**
Subventions d'investissement	476 563	495 313
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	38 860	38 860
Dettes	3 201 294	3 524 005
Emprunts	2 793 122	3 078 696
Avances et acomptes	-	-
Dettes	408 172	445 309
Comptes de régularisation	-	-
Total	**20 047 284**	**16 196 724**

COMPTE DE RESULTAT

	2021	2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	1 081 770	998 481
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	47 837	52 737
Autres produits	50 556	23 997
Total	1 180 163	1 075 215
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	392 766	357 598
Impôts, taxes et versements assimilés	93 909	96 336
Charges de personnel	76 476	43 404
Dotations aux amortissements et provisions	368 134	373 625
Autres charges	2 164	18 150
Total	933 449	889 113
RESULTAT D'EXPLOITATION	**246 714**	**186 102**
Produits financiers	8 617	13 900
Charges financières	47 126	55 251
RESULTAT FINANCIER	**-38 509**	**-41 351**
Produits exceptionnels	18 750	18 750
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**18 750**	**18 750**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**226 955**	**163 501**

(*) résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Territoire :

Strasbourg et 118 communes alentours

Activité :

Distribution publique de gaz.

Objectifs :

- conquérir de nouveaux territoires et de nouveaux clients pour améliorer la performance économique de l'entreprise,
- diversifier l'activité, participer à la transition énergétique du territoire et proposer aux clients des prestations à forte valeur ajoutée.

Avec la cession de sa filiale Enerest au 1er avril 2012 au Groupe ES, R-GDS est devenu le premier énergéticien de France à se séparer de son activité de commercialisation d'énergie.

Principales réalisations :

Depuis 1914, Gaz de Strasbourg, renommé Réseau GDS, puis R-GDS assure l'activité de distribution publique de gaz sur Strasbourg et les communes environnantes.

R-GDS participe à la création du Pôle de l'Énergie Publique de Strasbourg, composé de la société mère et de ses filiales, dont les objets sociaux sont l'extension et le renouvellement du réseau de gaz, l'exploitation de réseaux de chaleur urbain, la production de biométhane issu de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau, l'exploitation d'unités de production et de valorisation de gaz renouvelable (syngaz, hydrogène, CO^2) et d'autres énergies renouvelables locales, ainsi que la réalisation d'études et de prestations sur le secteur de l'efficacité énergétique (rénovation thermique de bâtiments publics et du grand tertiaire).

La Sem est par ailleurs le premier énergéticien français et la première entreprise alsacienne à avoir certifié sa démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre (certification « Carbon Progress »).

R-GDS

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :
14 place des Halles
67082 Strasbourg cedex
☏ 03 88 79 57 00
https://r-gds.fr

Créée le 26 février 1914
Capital : 9 778 000 €

Président : Antoine DUBOIS

Directrice Générale : Martine MACK

Objet social : exploitation, entretien et développement des réseaux de distribution de gaz et tout objet complémentaire.

609

Effectif moyen (équivalent temps plein) : 216 Etp hors filiales

Commissaires aux comptes :
- Cabinet MAZARS
- ACRC Cabinet Ehrhardt Audit

Service référent : Direction de Mission TERRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION au 1er janvier 2022

fonction	*personne morale représentée*	*nom*
Président	**Ville de Strasbourg**	**Antoine DUBOIS**
Administrateurs	**Ville de Strasbourg**	**Syamak AGHA BABAEI, Anne-Marie JEAN, Christel KOHLER, Aurélie KOSMAN**
	COGAC (Groupe Engie)	Jean François CARPENTIER, Christophe DESESSARD
	CDC	Sébastien NOGUERA et Alexandre SCHNELL
	Représentants du personnel	Maxime COVA, Michel BAUDENDISTEL, Laura PAULIN et Mylène DUCROT GRISON PISTER

REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires		*nbre d'actions*
Ville de Strasbourg		12 238
CDC		6 113
COGAC		6 085
Divers porteurs		9
	total	24 445

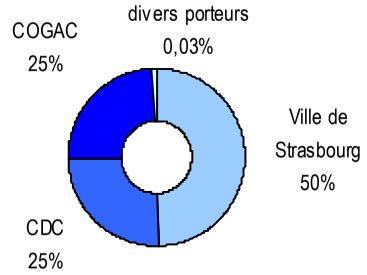

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	*forme juridique*	*% de capital détenu*	*capital social nominal*
R-ENR	SAS	100,0%	15 000 000 €
Gaz de Barr	SARL	49,0%	3 000 000 €
Vialis	SA	9,9%	20 000 000 €
Biogénère	SAS	60,0%	50 000 €
RCUA	SAS	51,0%	12 492 780 €
RCUE	SAS	49,0%	34 674 500 €
EnerD2	SAS	35,0%	2 000 000 €

RCUA détient 100 % de la SAS Eco2Wacken au capital de 2 000 000 €, 100 % de la SA GIE au capital de 200 000 €, 50,5 % de la SAS RCSI (Réseau de Chaleur Strasbourg Infrastructures) au capital de 50 000 € qui détient elle-même 100 % de la SAS Chaleur Hautepierre au capital de 100 000 € (R-GDS possède également 0,5 % du capital de RCSI), 48,5 % de la SAS RCSE (Réseau de Chaleur Strasbourg Exploitation) au capital de 100 000 € (R-GDS possède également 0,5 % du capital de RCSE), 51 % de la SAS Valorim au capital de 100 000 €, 49 % de la SAS RSAE (Réseau Sud Alsace Exploitation) au capital de 50 000 €, 82 % de la SAS R-PAS (Réseau de chaleur du port autonome de Strasbourg) au capital de 100 000 €. Depuis juillet 2022 RCUA détient 51% de la SEMOp Strasbourg Centre Energies, au capital de 1 500 000 €. RENR détient 85% de la SAS R-Hynoca au capital de 100 000 € et 10% de la SAS Méthaniseur des Deux Vallées au capital de 438 890 €.

Les indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Evolution des quantités acheminées et du nombre de points de consommation

Répartition des quantités acheminées en 2020/2021

1 TWh = 10^9 KWh

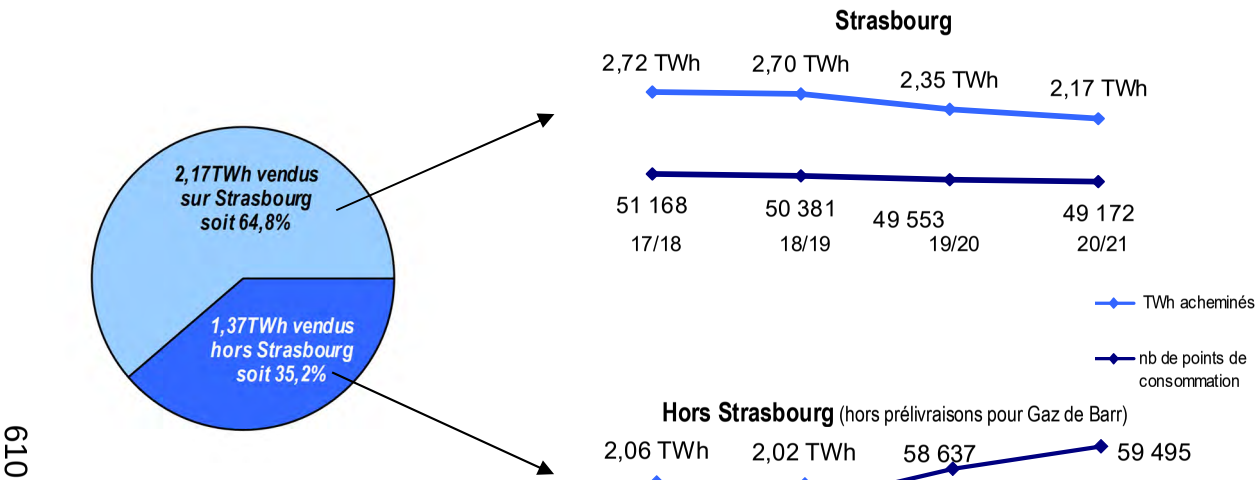

Strasbourg

Hors Strasbourg (hors prélivraisons pour Gaz de Barr)

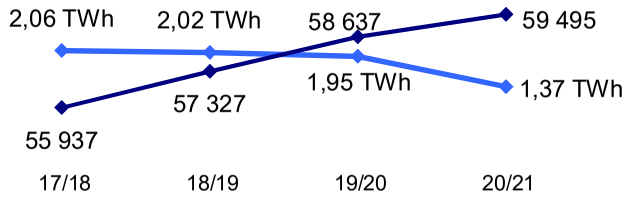

610

Développement du réseau en km et des points de consommation

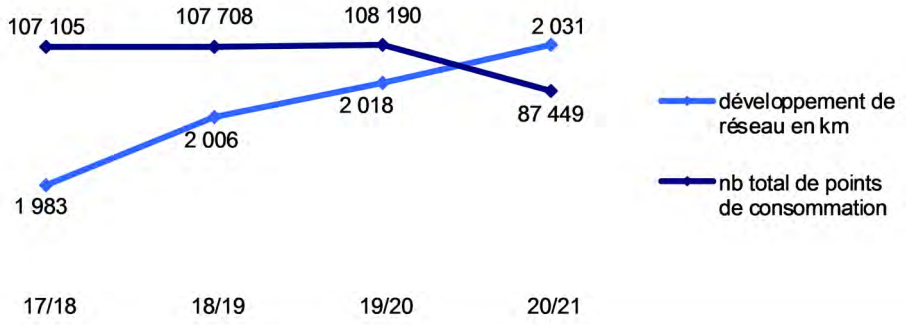

Gestionnaire du réseau de distribution du gaz, R-GDS assure le fonctionnement, l'entretien et le développement du réseau. Il met à disposition des différents fournisseurs de gaz naturel son réseau permettant d'acheminer la molécule jusqu'à l'utilisateur final.

Depuis la cession de la filiale de commercialisation en 2012, la Sem souhaite se développer au-delà de son cœur de métier historique de gestionnaire de réseau pour bâtir un nouveau modèle local de l'énergie fondé sur les valeurs du développement durable.

Réseau GDS a ainsi créé en 2014, avec son partenaire le groupe Primeo, deux sociétés, Réseaux de Chaleur Urbains d'Alsace (R-CUA) et Réseaux de Chaleur Urbains de l'Est (RCUE), ayant pour objet la production et la distribution de chaleur.

Par ailleurs, Biogénère a été créée en novembre 2013 afin d'injecter le biométhane issu de la station d'épuration de La Wantzenau dans le réseau de gaz naturel de R-GDS.

En février 2015 a été créée, avec la SERS et la CDC, une filiale EnerD2 dédiée à l'accompagnement de la rénovation énergétique des bâtiments publics et du grand tertiaire et aux contrats de performance énergétique.

Enfin, dans le but de contribuer à l'atteinte des objectifs de Plan Climat Air Énergie Territorial, R-ENR, a été créée en 2017 afin de permettre aux territoires de valoriser leurs ressources renouvelables locales (biométhane, géothermie profonde, syngaz, hydrogène, etc.).

Au cours de l'exercice 2019 / 2020 R-CUA a pris une participation de 82 % dans la SAS R-PAS (Réseau de chaleur du Port Autonome de Strasbourg) ayant pour vocation la mise en œuvre du projet concernant la récupération et la valorisation de la chaleur fatale produite par les industriels du port autonome de Strasbourg.

Après l'entrée en vigueur, au 1er juillet 2018, du nouveau tarif « ATRD 5 » caractérisé par une forte baisse de la grille tarifaire, 2021 est le troisième et dernier exercice impacté pleinement par les pertes de chiffre d'affaires et de marge d'exploitation qui en sont les conséquences.

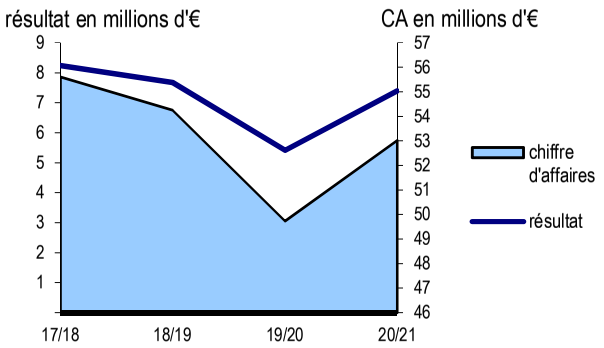

Evolution du résultat et du chiffre d'affaires

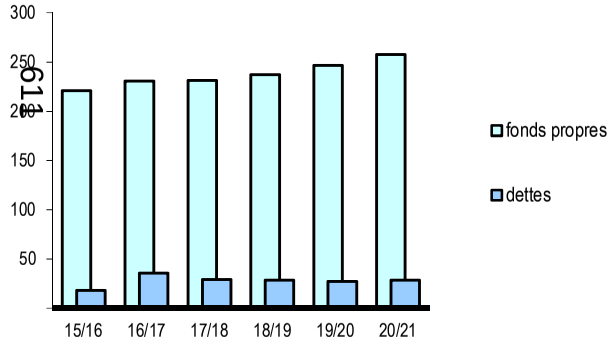

Evolution des fonds propres et dettes inscrits au bilan

Les fonds propres sont constitués par du capital social, des réserves, du résultat non distribué et des quasi -fonds-propres.

L'effet tarifs étant conjugué à une hausse des quantités acheminées liées à la rigueur climatique, l'activité génère un chiffre d'affaires de 53 M€, en hausse de 6,6 %, et un résultat net de 7,4 M€ contre 5,4 M€ l'exercice précédent.

L'activité 2020/2021

Au 30 septembre 2021, R-GDS exploitait 2 031 kilomètres de canalisations, contre 2 018 un an plus tôt.

Le développement du réseau ralentit

Les longueurs de réseau posées (extensions et renouvellement) représentent 36.4 km de canalisations (contre 23 km l'exercice précédent).

Le choix du gaz naturel reste un choix énergétique environnemental pertinent pour la desserte de nouveaux bâtiments dans un contexte néanmoins rendu complexe par les incertitudes liées à la place que pourra occuper le gaz dans la future réglementation thermique et à l'évolution du prix des énergies.

Le volume global de gaz acheminé progresse légèrement

Le volume de gaz naturel acheminé progresse de 1,8%, principalement du fait de la hausse des degrés jours (1674 DJU sur la période de chauffe 2020-2021, contre 1355 sur la période 2019-2020).

Au total, 4,7 TWh ont été acheminés en 2020 / 2021 contre 4,3 TWh en 2019 / 2020.

Le renouvellement des compteurs se poursuit

R-GDS continue le renouvellement des compteurs domestiques de 20 ans ou plus : 3606 compteurs de gaz à membrane ont été déposés et remplacés par des compteurs neufs au cours de l'exercice 2020 / 2021, contre 4 980 au cours de l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021, les opérations de contrôle ont concerné 805 installations collectives situés dans l'ensemble des concessions de R-GDS.

L'investissement reste important

Le montant de la production immobilisée s'élève à 10,9 M€ contre 8,1 M€ en 2019 / 2020 ; elle concerne pour l'essentiel la réalisation d'éléments du réseau de distribution du gaz.

De même, le montant des investissements sur l'exercice reste important et s'élève à 13 M€, contre 9,8 M€ en 2019 / 2020.

Le dernier exercice soumis à l'ATDR 5

Le tarif d'ATRD 5, en vigueur depuis le 1er juillet 2018, a entraîné une forte baisse de la grille tarifaire de 11,96% sur l'exercice 2017/2018, poursuivi par de nouvelles baisses tarifaires de 0,39 % au 1er juillet 2019, 1,08% au 1er juillet 2020 et 1,79% au 1er juillet 2021.

L'ATDR 6 est entré en vigueur le 1er juillet 2022.

La stratégie d'entreprise

En 2021, R-GDS se positionne comme un acteur et un moteur de la transition énergétique du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La saison 2020 / 2021 a été marquée par plusieurs temps forts avec notamment :

- la poursuite du développement du réseau de distribution de gaz naturel avec un total de 119 communes et l'attribution à R-GDS de 3 nouvelles concessions (Hohengoeft, Ingenheim et Krautwiller)
- la montée en puissance de R-CUA et R-CUE qui exploitent 26 réseaux de chaleur ;
- le développement des activités supportant les projets en énergies renouvelables (biométhane,

hydrogène renouvelable à partir de thermolyse de biomasse, etc.) à travers R-ENR et R-Hynoca ;
- l'essor des motorisations GNC / BioGNC face à la mise en place de la ZFE sur le territoire de l'Eurométropole.

Dans un environnement en perpétuelle mutation, R-GDS s'affirme au travers d'une politique visant à amener la transition énergétique du territoire ; les ambitions de la Sem s'articulent ainsi autour de cinq axes :
- créer une dynamique territoriale de l'énergie ;
- créer une valeur ajoutée pérenne basée sur l'amélioration continue ;
- être une entreprise responsable à l'égard du territoire ;
- donner l'exemple et agir pour une énergie durable ;
- donner du sens au collectif pour relever les défis.

Le chiffre d'affaires de R-GDS en hausse de 6,6 %

Le chiffre d'affaires de la Sem s'élève à 53,0 M€, il est composé à 97,6% du produit de l'acheminement du gaz.

Il augmente de 6,6% par rapport à la saison précédente en raison d'un d'effet prix (évolution favorable sur certaines tranches de facturation du tarif ATRD5) et d'un effet quantités (augmentation de la consommation, liée à la hausse des DJU).

Les volumes acheminés restant toutefois supérieurs aux hypothèses prises en compte pour l'établissement du tarif ATRD une importante provision pour CRCP (Compte de Régulation des Charges et des Produits) de 5,4 M€ a été constituée sur l'exercice.

Le résultat net s'élève à 7,4 M€

Les charges de personnel sont maîtrisées à 15,7 M€.

Le montant des redevances de concession versées aux collectivités est au global de 1,2 M€.

L'excédent brut d'exploitation s'élève à 32,0 M€, en hausse de 14 %, principalement du fait de l'augmentation du chiffre d'affaires.

Le résultat d'exploitation s'élève à 10,7 M€ contre 11,8 M€ (-8,7%) en conséquence des éléments déjà évoqués et de la dotation à la provision pour CRCP, évoquée plus haut.

Le résultat financier ressort à 1,5 M€ contre 1,6 M€ l'an passé, du fait de la diminution des taux de rémunération des placements.

Enfin, le résultat exceptionnel est positif à 0,2 M€ contre - 3,4 M€ en 2019/2020.

Au final, le résultat net progresse et s'établit à 7,4 M€, en hausse de 2,0 M€.

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 83,1 M€. L'activité consolidée dégage un résultat d'exploitation de 8,4 M€ et un résultat net part du groupe de 6,0 M€.

Le contexte Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur l'exercice 2020 / 2021.

Une Sem en bonne santé financière

Les disponibilités (hors sommes avancées par R-GDS à ses filiales) sont passées de 52,7 M€ à 51,6 M€ au cours de l'exercice 2020 / 2021, soit une baisse de 1,1 M€.

La capacité d'autofinancement de la Sem est importante, elle ressort à 27,1 M€ contre 23,6 M€ en 2019 / 2020.

3,7 M€ de dividendes ont été distribués aux actionnaires au titre de l'exercice, dont 1,9 M€ à la Ville de Strasbourg.

Le montant des capitaux propres s'élève à 66,9 M€ ; celui des autres fonds propres liés aux comptes de concession à 123,3 M€.

Les perspectives

L'exercice 2021 / 2022 sera marqué par la poursuite et l'intensification d'actions destinées à maintenir la compétitivité de R-GDS, soit, notamment :
- les investissements en faveur du déploiement de stations GNV, dans le respect du code de bonne conduite défini par la Commission de Régulation de l'Énergie ;
- le déploiement des compteurs communicants, en plusieurs phases, de janvier 2023 jusqu'à fin 2027 ;
- le futur tarif ATRD 6 qui entrera en vigueur le 1er juillet 2022 pour une durée de 4 ans impactera les grilles tarifaires de - 0,84 % au 1er juillet 2022. Le tarif ainsi mis à jour s'appliquera jusqu'au 31 juin 2023.

Enfin, du fait de la crise énergétique, R-GDS pourrait jouer un rôle moteur dans les dispositifs susceptibles d'être mis en place par l'État sur la saison de chauffe 2022 / 2023 : interruptibilité, délestage et rationnement.

Les quantités d'énergie acheminées par R-GDS sur la saison 2021 / 2022 seront sensiblement inférieures à celles de l'exercice passé du fait de la clémence climatique. Le chiffre d'affaires en sera impacté. Toutefois, grâce à la maitrise des charges, le résultat prévisionnel devrait rester à un bon niveau.

En 2022, R-CUA, filiale de R-GDS, est devenue actionnaire de la SEMOP Strasbourg Centre Energies, dont l'objet unique est l'exploitation de la délégation de service public du réseau de chaleur de Strasbourg centre, à hauteur de 51%, aux côtés de l'Eurométropole de Strasbourg pour 34% et de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 15%.

BILAN

ACTIF	2020/2021 brut	2020/2021 amort. / prov.	2020/2021 net	2019/2020 net
Actif immobilisé	417 384 215	222 450 287	194 933 928	193 351 361
Immobilisations incorporelles	9 805 177	6 627 917	3 177 261	1 905 677
Immobilisations corporelles	365 022 048	212 822 370	152 199 678	151 898 979
Immobilisations financières	42 556 990	3 000 000	39 556 990	39 546 705
Actif circulant	91 472 923	441 022	91 031 902	80 104 198
Stocks	2 000 497	408 460	1 592 038	1 086 860
Avances et acomptes	3 883	-	3 883	3 883
Clients & créances	37 906 137	32 562	37 873 575	26 313 473
Disponibilités & VMP	51 562 406	-	51 562 406	52 699 983
Comptes de régularisation	581 945	-	581 945	524 480
Total	**509 439 083**	**222 891 308**	**286 547 775**	**273 980 040**

PASSIF	2020/2021	2019/2020
Capitaux propres	190 257 569	186 039 869
Capital social	9 778 000	9 778 000
Primes d'émission, de fusion,..	87 435	87 435
Réserves	48 628 337	48 628 134
Report à nouveau	488 900	488 900
Résultat de l'exercice	**7 398 245**	**5 414 771**
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	123 876 651	121 642 629
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	67 565 221	60 615 856
Dettes	28 641 205	27 237 123
Dettes (comptes-courants filiales)	5 825 425	6 340 271
Avances et acomptes	250	5 033
Dettes	22 815 530	20 891 818
Comptes de régularisation	83 780	87 192
Total	**286 547 775**	**273 980 040**

COMPTE DE RESULTAT

	2020/2021	2019/2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	53 015 484	49 733 435
Production stockée	75 647	-284 577
Production immobilisée	10 860 510	8 100 399
Subventions d'exploitation	191 625	3 438
Reprises sur provisions, transferts de charges	4 343 456	1 198 384
Autres produits	448 616	447 962
Total	68 935 338	59 199 040
Charges d'exploitation		
Achats	1 966 852	1 060 976
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-440 159	230 062
Services extérieurs	13 530 944	10 874 350
Impôts, taxes et versements assimilés	1 358 987	1 663 179
Charges de personnel	15 747 065	15 758 772
Dotations aux amortissements et provisions	23 603 325	15 724 931
Autres charges	2 443 050	2 135 196
Total	58 210 065	47 447 466
RESULTAT D'EXPLOITATION	**10 725 273**	**11 751 574**
Produits financiers	1 564 301	1 643 440
Charges financières	23 621	19 744
RESULTAT FINANCIER	**1 540 681**	**1 623 696**
Produits exceptionnels	789 092	869 240
Charges exceptionnelles	575 925	4 318 360
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**213 168**	**-3 449 120**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	1 982 361	1 744 131
Impôts sur les sociétés	3 098 515	2 767 248
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**7 398 245**	**5 414 771**

(*) résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Territoire :

Eurométropole de Strasbourg.

Activité :

Aménagement et gestion du Marché d'intérêt national de Strasbourg appelé « Marché-Gare ».

Objectifs :

614

- trouver de nouveaux clients susceptibles d'occuper les sites vacants,
- réaliser les travaux d'entretien de voirie et de réseaux nécessaires à l'activité,
- assurer la sécurité du site,
- dégager des potentialités foncières sur le site,
- améliorer le traitement des déchets et la réduction des nuisances logistiques,
- soutenir la production agricole locale.

SAMINS

Société d'aménagement et de gestion du Marché d'intérêt national de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :

MIN de Strasbourg
55 rue du Marché-Gare
67200 Strasbourg
☏ 03 88 27 24 24 🖷 03 88 27 24 23

Créée le 24 février 1959
Capital : 1 184 730 €

615

Président : Serge OEHLER, puis Doris TERNOY à partir du 25/01/2022
Directeur général : Stéphane BABILOTTE

Objet social : la gestion du Marché d'intérêt national qui regroupe les opérateurs grossistes, producteurs, prestataires de services et acheteurs des secteurs alimentaires et horticoles.

Effectif moyen : 10 ETP au 31/12

Commissaire aux comptes : Mazars

Service référent : Direction du développement économique et de l'attractivité

CONSEIL D'ADMINISTRATION

fonction	*personne morale représentée*	*nom*
Président	**Eurométropole**	**Serge OEHLER**, puis **Doris TERNOY** à partir du 25/01/2022
Administrateurs	**Eurométropole**	**Fabienne BAAS, Doris TERNOY, Claude FROEHLY** à partir du 25 01 2022
	Ville de Strasbourg	**Pierre OZENNE, Marc HOFFSESS, Antoine NEUMANN**
	Collectivité Européenne d'Alsace	Jean-Philippe VETTER
	Chambre d'agriculture	Denis DIGEL
	Chambre de commerce et d'industrie	René TOURETTE
	Caisse des dépôts et consignations	Christine SCHMELZER
	Caisse régionale de crédit agricole d'Alsace	Thomas DUTOT
	Syndicat des hôteliers restaurateurs et débitants de Strasbourg	Jacques LORENTZ

REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires	*nbre d'actions*
Eurométropole de Strasbourg	**2 106**
Ville de Strasbourg	**1 727**
Département du Bas-Rhin	1101
Caisse des Dépôts et Consignations	1000
Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Alsace	435
Syndicat des Hôteliers Restaurateurs et Débitants de Strasbourg et environs	200
Chambre d'Agriculture Alsace	200
Chambre de Commerce et d'Industrie	200
total	**6 969**

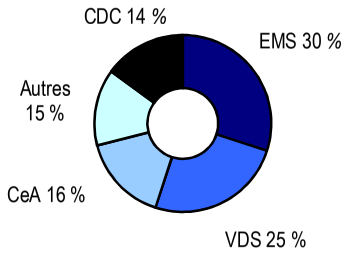

Les indicateurs

Évolution des tonnages réceptionnés selon le secteur

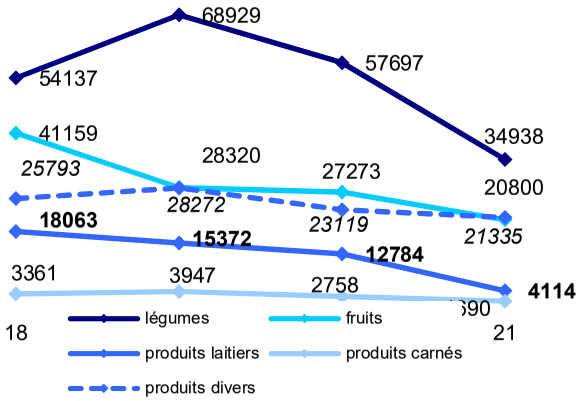

Évolution des recettes de location par type

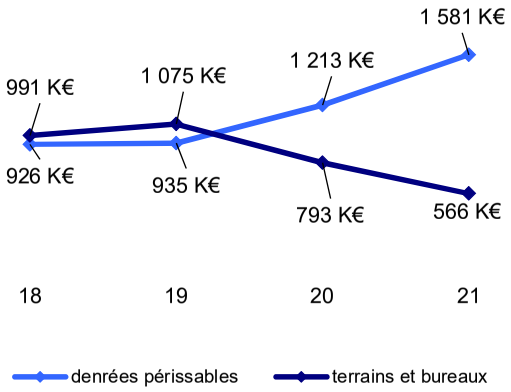

616

Répartition du chiffre d'affaires selon le type d'activité

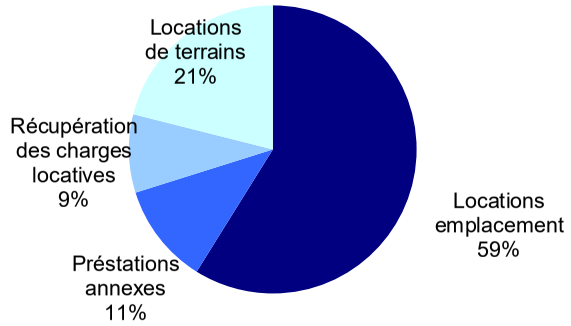

❖ **INDICATEUR FINANCIER**

Évolution de la recette moyenne par m² loué

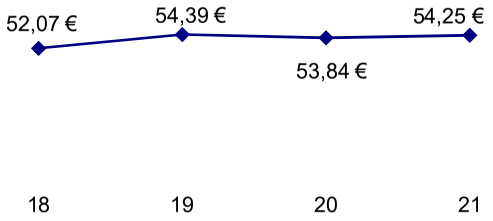

Créés par voie législative en 1953, les 17 marchés d'intérêt nationaux français (MIN) sont des marchés de gros de produits agricoles et alimentaires, sur lesquels les producteurs et les grossistes en produits agricoles avaient l'obligation de s'implanter. Le sens de cette mesure était d'assurer, dans le cadre d'une mission de service public, l'approvisionnement des agglomérations et la transparence des transactions de gros, dans le cadre d'une saine concurrence permettant la maîtrise des prix et la qualité des produits.

Depuis 1966 et jusqu'en 2025, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ont confié à la SAMINS, par convention de concession, l'aménagement et la gestion de 15 hectares qui ont donné naissance au Marché-Gare.

L'activité historique du Marché-Gare est la construction d'entrepôts destinés à l'accueil des producteurs et grossistes régionaux ou nationaux en fruits et légumes, progressivement étendue à d'autres acteurs de l'agro-alimentaire (viande, marée, produits laitiers, murisserie, etc.), complétée par la filière horticole et des entrepôts d'éclatement de grandes enseignes alimentaires (Promocash, Leclerc Drive, Sapam, Fruidor, Frobeurest), qui occupent au total 49 529 m².

Cette activité immobilière représente 89% du chiffre d'affaires de la société, le reste étant constitué de services et prestations diverses tels que la maintenance des réseaux et infrastructures, le gardiennage, l'enlèvement des déchets, etc.

La crise sanitaire de la Covid-19 s'est poursuivie en 2021 et a surtout impacté la filière CHR (café-restaurant-hôtel) et évènementiel, notamment lors du 1er trimestre qui a été perturbé par les mesures de confinement et de fermeture des restaurants. Ce n'est qu'à partir de l'été que la saison touristique a permis de soutenir l'activité jusqu'à la fin de l'année, grâce à la tenue du Marché de Noël.

La crise n'a toutefois pas eu d'effet significatif sur le patrimoine ou la santé financière de la SEM, dont le chiffre d'affaire est resté stable.

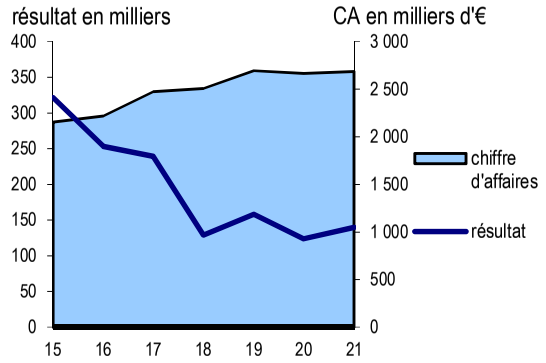

Évolution du résultat et du chiffre d'affaires

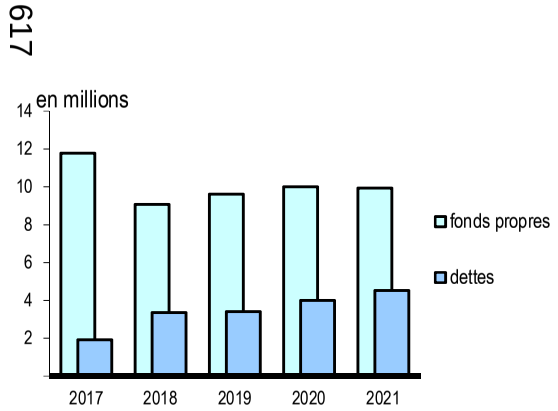

Évolution des fonds propres et des dettes

Inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

L'avenant n°2 à la convention du MIN, signé en 2019, a acté l'échéance du contrat avec l'Eurométropole et a garanti à hauteur de 50% les emprunts souscrits par la SEM (3,4 M€) dans le cadre de son plan d'investissement 2019-2021 qui s'élève au total à 3,8 M€.

Ce projet, qui comprend plusieurs travaux de rénovation de l'éclairage, des façades et de la voirie, la démolition, la rénovation et l'aménagement des bâtiments auparavant occupés par AUCHAN, ainsi que le réaménagement des bâtiments FRUIDOR et FROBEUREST a pu être poursuivi en 2021.

Le chiffre d'affaires de la société, essentiellement constitué des recettes de location d'emplacements, s'élève à 2 687 K€ en 2021 contre 2 667 K€ en 2020. Le bénéfice net s'élève à 140 K€, en hausse de 13% par rapport à 2020.

L'activité 2021

Les tonnages réceptionnés sont en baisse

La quantité totale de marchandises réceptionnées sur les marchés (frais et secs) est en nette baisse en 2021 à 82 878 tonnes contre 123 631 tonnes (-33%), expliqué par le départ du MIN des deux filiales AUCHAN en septembre 2020. A isopérimètre hors AUCHAN, le volume de marchandises négociées enregistre une légère progression (+2,6%) à 82 874 tonnes.

D'une façon générale, le 1er trimestre de l'année a été perturbé par les mesures de confinement et de fermeture des restaurants. Plus particulièrement, le secteur des fruits et légumes enregistre une baisse de 1% en raison de l'épisode de gel du printemps 2021. Les autres filières enregistrent des progressions, à l'exception de l'épicerie, majoritairement dédiée aux cafés-restaurants-hôtels, qui a souffert de la fermeture des établissements et affiche une baisse de 22%.

Les travaux de réhabilitation au sein du site

Le MIN est occupé par 40 entreprises et organismes.

La SAMINS est locataire des 6,9 ha de terrain du MIN, loués par bail emphytéotique à la SNCF Réseau Ferré (SNCF RF) qui s'est substituée à RFF depuis 2014.

L'activité opérationnelle de la SAMINS est restée soutenue en 2021 du fait de l'engagement du plan d'investissement.

Le projet de station GNV sur la place de l'Abattoir n'ayant pas avancé depuis plus d'un an, les offres des candidats ont été renouvelées, mais sont à nouveau devenues caduques ; compte tenu des hausses du prix du gaz, il est peu probable que les candidats maintiennent les conditions de leur offre initiale. Par conséquent, pour ne pas pénaliser les grossistes ayant engagé la conversion de leur parc diesel en GNC, une station mobile provisoire a été installée sur le site à destination exclusive des opérateurs du MIN.

Par ailleurs, plusieurs opérations ont été lancées et se sont déroulées durant 2021, qu'elles soient portées par SAMINS ou par les opérateurs :

- les travaux de la halle commerciale pour une livraison à l'automne 2022 ;
- le chantier du parking de la halle commerciale et de re-végétalisation de la zone ;
- l'aménagement du bâtiment FRUIDOR/RENAUD ;
- les aménagements intérieurs des nouveaux locaux SAPAM pour une mise en exploitation début 2022 ;
- les nouveaux locaux de la fromagerie TOURRETTE ont été achevés et mis en service en octobre 2021 ;
- les anciens locaux de la fromagerie TOURRETTE ont été attribués à SOPROLUX après appel à candidatures ;
- les locaux AGORA ont été rachetés par SAMINS pour les réunir en une seule entité avec la serre.

Le projet de végétalisation de l'allée centrale permettra d'améliorer les parkings et d'avoir une meilleure signalisation des entrées des cases des grossistes.

La filière de collecte des bio-déchets (300 tonnes/an) a été améliorée par la mise à disposition de caisses-palettes auprès des grossistes. Ces nouvelles dispositions visent à améliorer le bilan carbone de la phase de collecte et de retraitement, en réduisant le nombre de tournées.

La filière de collecte du polystyrène a été mise en place à titre expérimental avec un industriel local qui recycle ces emballages pour fabriquer des matériaux de construction isolants.

De plus, face aux difficultés rencontrées par certains grossistes et suite aux demandes d'exonération totale ou partielle, des abandons de loyers ont été accordés pour un montant total de 20 K€.

Le CA en hausse

Le chiffre d'affaires s'établit à 2 687 K€, en légère progression de +1%.

La majeure partie de ce chiffre est assurée par les recettes des locations qui restent constantes à 2,38 M€ en 2021. Le reste des recettes est constitué de divers produits de refacturation de charges notamment de gardiennage ou encore de la gestion des déchets.

Au final, les produits d'exploitation augmentent de 329 K€ pour atteindre 3 144 K€ du fait notamment des reprises sur provisions Gros entretiens et réparations.

Les charges d'exploitation augmentent

Les charges d'exploitation augmentent en 2021 à 2,9 M€ (+296 K€).
Le poste services extérieurs s'accroit également de 24% pour atteindre 1,2 M€ ayant pour conséquence une diminution de la valeur ajoutée de -155 K€ (-8,5%).

On peut également noter une hausse des impôts et taxes de 9% (312 K€). 11 K€ supplémentaires ont été enregistrés en impôts sur les bénéfices correspondant au redressement fiscal subi suite à la vérification de comptabilité des exercices 2018, 2019 et 2020 par l'administration fiscale. Cette vérification a abouti aux reclassements de charges d'exploitation et d'immobilisations corporelles.

Le résultat d'exploitation est en hausse de 40% pour atteindre 200 K€ en 2021 contre 143 K€ en 2020.

Le résultat financier s'élève à 3 K€, en diminution de -24 K€ par rapport à 2020.

Au final, l'exercice 2021 génère un résultat net de 140 K€, soit une hausse de 13% par rapport à 2020.

La structure du bilan reste saine

L'actif net immobilisé diminue cette année (-115 K€) du fait de la cession d'immobilisations financières pour 150 K€.

Au passif, les capitaux propres représentent cette année encore 29% du total bilan, ce qui est un niveau satisfaisant.

Les dettes sur fournisseurs d'immobilisations, liées à la mise en œuvre du plan d'investissement, baissent de 41% passant de 1,2 M€ en 2020 à 700 K€ en 2021. Les emprunts augmentent de 1 M€, de même liés au plan d'investissement 2019-2021.

La trésorerie s'établit à un niveau confortable à près de 4,3 M€, dont 3,5 M€ de valeurs mobilières de placement.

Les perspectives

Des perspectives existent dans le foncier résiduel de l'emprise de la concession du MIN :

- derrière PROMOCASH, une parcelle de 3 500 m² pour accueillir un bâtiment neuf ;
- la parcelle du bâtiment SCOFEL fera l'objet d'un aménagement afin de libérer une surface foncière de 3 500 m² ;
- derrière l'atelier SAMINS, sur l'emprise du parking, une parcelle entre 1 000 et 2 500 m² dans l'hypothèse d'une démolition-reconstruction de l'atelier ;
- une parcelle de 3 000 m² dans l'hypothèse d'un réaménagement de l'emplacement actuel du garage de PETIT FORESTIER. ;
- un réaménagement des quais derrière les cases SOPROLUX et MASSE pour augmenter la surface des entrepôts ;
- un résiduel de surface dans le bâtiment FRUIDOR permet l'aménagement de 500 m² de bureaux ;
- la rénovation des anciens locaux SAPAM de 2 500 m² dans l'allée centrale pour y accueillir de nouveaux opérateurs ;
- la possibilité de l'extension du périmètre foncier du MIN sur une partie des terrains de la SNCF est toujours à l'étude.

Le secteur de la restauration reste sous surveillance car il fait aujourd'hui face à une pénurie de main d'œuvre en cuisine et en salle.

La situation économique (inflation, envolée des prix de l'énergie) et le contexte international (guerre en Ukraine) maintiennent en alerte la SAMINS quant à d'éventuelles pénuries sur certaines filières notamment celles des matières premières et des produits transformés, sur les prix de l'énergie et, par conséquence, des prix des produits/services finis. Si cette situation devait durer, elle imposerait de revoir les process relatifs à la gestion de l'immobilier, du transport, de la mobilité, de la logistique et de la production, mais aussi d'accélérer les engagements en matière d'autonomie énergétique à travers notamment de la production photovoltaïque.

Enfin, le directeur de la SAMINS, Stéphane BABILOTTE, a fait part au Conseil d'Administration de son intention de mettre un terme à ses fonctions avant la fin de l'exercice 2022, moyennant une rupture conventionnelle. Il accompagnera le recrutement de son successeur et assurera la transition.

BILAN

ACTIF	2021 brut	2021 amort. / prov.	2021 net	2020 net
Actif immobilisé	14 722 305	5 018 782	9 703 522	9 818 610
Immobilisations incorporelles	13 915	13 580	335	606
Immobilisations corporelles	13 749 506	5 005 202	8 744 303	8 709 199
Immobilisations financières	958 884	-	958 884	1 108 805
Actif circulant	4 893 136	134 592	4 758 544	4 086 786
Stocks	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Clients & créances	3 938 331	134 592	3 803 739	451 246
Disponibilités & VMP	954 805	-	954 805	3 635 540
Comptes de régularisation	-	-	-	100 587
Total	**19 615 441**	**5 153 374**	**14 462 066**	**14 005 983**

PASSIF	2021	2020
Capitaux propres	4 188 679	4 048 981
Capital social	1 184 730	1 184 730
Primes d'émission, de fusion,..	-	-
Réserves	2 864 252	2 740 408
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice	**139 697**	**123 843**
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	5 252 837	5 052 063
Provisions pour risques et charges	492 865	901 476
Dettes	4 526 330	4 003 458
Emprunts	3 826 299	2 821 947
Avances et acomptes	-	-
Dettes	700 031	1 181 511
Comptes de régularisation	1 356	-
Total	**14 462 067**	**14 005 978**

COMPTE DE RESULTAT

	2021	2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	2 686 975	2 666 513
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	6 667	2 333
Reprises sur provisions, transferts de charges	450 799	122 130
Autres produits	55	2
Total	3 144 496	2 790 978
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	1 196 684	967 216
Impôts, taxes et versements assimilés	312 103	290 040
Charges de personnel	716 996	659 490
Dotations aux amortissements et provisions	716 173	717 563
Autres charges	2 345	13 575
Total	2 944 301	2 647 884
RESULTAT D'EXPLOITATION	**200 195**	**143 094**
Produits financiers	45 745	48 563
Charges financières	42 858	21 233
RESULTAT FINANCIER	**2 887**	**27 330**
Produits exceptionnels	-	22 000
Charges exceptionnelles	389	16 905
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-389**	**5 095**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	62 994	51 671
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**139 699**	**123 848**

(*) résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG EVENEMENTS

Territoire :

Strasbourg et son agglomération.

Activité :

Gestion, animation, et promotion d'équipements publics contribuant au rayonnement de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Objectifs :

- Renforcer la compétitivité de Strasbourg événements sur le marché national et international,
- Développer l'accueil de la rencontre économique à Strasbourg, notamment dans le cadre du projet Wacken Europe,
- Poursuivre la politique de maîtrise des coûts de gestion.

620

STRASBOURG EVENEMENTS

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :
Place de Bordeaux – Wacken
67082 Strasbourg
☏ 03 88 37 67 67 🖷 03 88 25 61 96

Créée le 21 janvier 1992
Capital : 1 460 279 €

Objet social :

- la gestion, l'animation et la promotion d'équipements publics locaux tels que parcs d'expositions, centres de congrès ou de sport, ou de tous les autres équipements ouverts au public,
- la conception, l'organisation, la participation, le financement direct ou en partenariat, de toute manifestation, éventuellement, la réalisation ou l'investissement répondant à l'objet social et contribuant à la promotion de Strasbourg et de sa région.

621

Effectif moyen (équivalent temps plein) : 86 Etp

Président du conseil de surveillance : Salem DRICI
Président du directoire : Alexandra ROUSIER
Directeur: Thierry BRUNEL jusqu'au 31/12/2021, Christophe CAILLAUD-JOOS à compter du 03/01/2022.

Commissaires aux comptes : Cabinet Wernert et Hugueny / Mazars

Direction référente : Direction du développement économique et de l'attractivité

CONSEIL DE SURVEILLANCE au 31/12/2021

Conseil de surveillance

fonction	*personne morale représentée*	*nom*
Président	**Ville de Strasbourg**	**Salem DRICI**
Administrateurs	**Ville de Strasbourg**	**Marina LAFAY**
	Eurométropole de Strasbourg	**Anne-Marie JEAN, Michèle KANNENGIESER, Pierre ROTH, Jean-Philippe MAURER**
	GL events	Daniel CHAPIRO, Erick ROSTAGNAT, Christophe CIZERON
	CCI Alsace Eurométropole	Catherine SALOMON
	Région Grand Est	Pascal MANGIN
	Ville de Kehl	Fiona HÄRTEL

Directoire

fonction	*nom*
Président	**Alexandra ROUSIER**
Membres	**Thierry BRUNEL(jusqu'au 31/12 2021).**

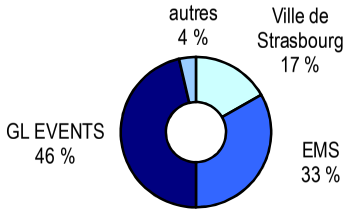

REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires	*nombre d'actions*
Ville de Strasbourg	**3 998**
Eurométropole de Strasbourg	**7 976**
GL Events	11 097
CCI Alsace Eurométropole	240
Région Grand Est	400
Ville de Kehl	50
Office du Tourisme de Strasbourg et sa Région	2
Autres porteurs	176
total	23 939

Les indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Répartition de la fréquentation par type de manifestation

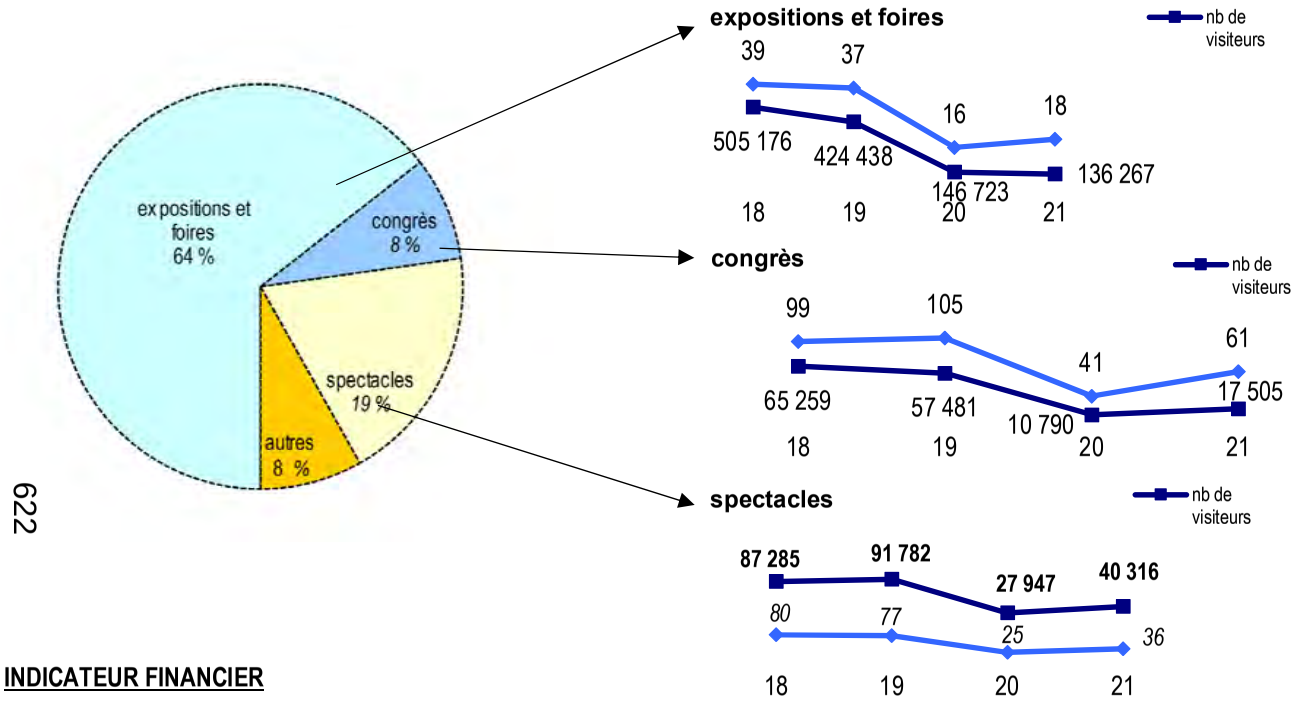

❖ **INDICATEUR FINANCIER**

Évolution du chiffre d'affaires et du nombre de visiteurs rapportée à l'effectif

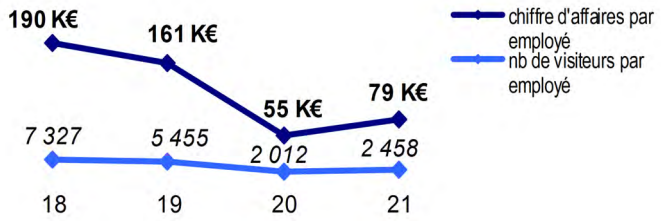

Evolution des retombées économiques – pas d'évaluation en 2020

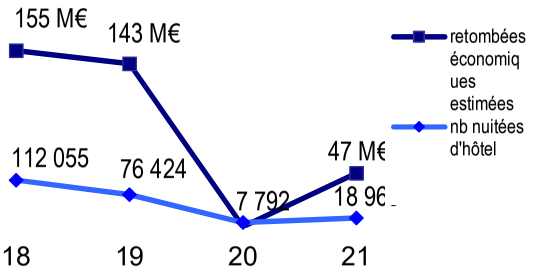

L'action C4 de la feuille de route stratégique Strasbourg Eco 2020 prévoit la modernisation et l'extension des infrastructures du Parc des expositions (PEX) et du Palais de la musique et des congrès (PMC), pour répondre aux enjeux d'accueil de la rencontre économique à Strasbourg.

La Ville et l'Eurométropole ont ainsi lancé un programme ambitieux pour l'accueil de la rencontre économique : le projet « Wacken-Europe ».

Ce dernier comprend notamment l'extension et la modernisation du PMC (sur 2013-2016), et la construction d'un nouveau Parc des expositions mis en exploitation en septembre 2022.

Ces nouveaux équipements devant évoluer dans un marché de l'événementiel de plus en plus concurrentiel et en pleine mutation, Strasbourg événements, en accord avec ses actionnaires historiques majoritaires, a décidé de s'adosser à un partenaire professionnel de l'événementiel ayant une envergure internationale, le groupe GL Events. GL est ainsi entré au capital de la Sem à hauteur de 46%, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont restés actionnaires majoritaires. Ce partenariat se traduit également par la mise en place d'une gouvernance avec Conseil de surveillance et Directoire, afin de permettre à chacune des parties d'exercer pleinement son rôle et ses responsabilités : la maîtrise de la stratégie de l'équipement sur le territoire, ainsi que la surveillance de la société d'une part, le management opérationnel d'autre part.

Une nouvelle délégation de service public est entrée en vigueur le 1er novembre 2016 pour une durée de 20 ans et 2 mois ; elle a été confiée à la SEM, après mise en concurrence, par délibération du 30 janvier 2015.

À l'instar de l'année 2020, le premier semestre 2021 a été très fortement dégradé par la situation sanitaire. Strasbourg Évènements a enregistré de nombreux reports ou annulations de manifestations. La reprise d'activité a été progressive à compter du début de l'été et jusqu'au mois de décembre avec le démarrage de la cinquième vague de covid.

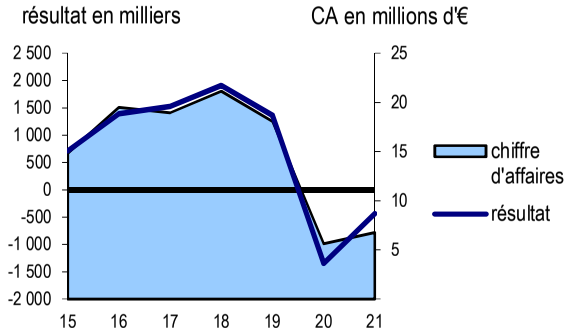

Évolution du résultat et du chiffre d'affaires

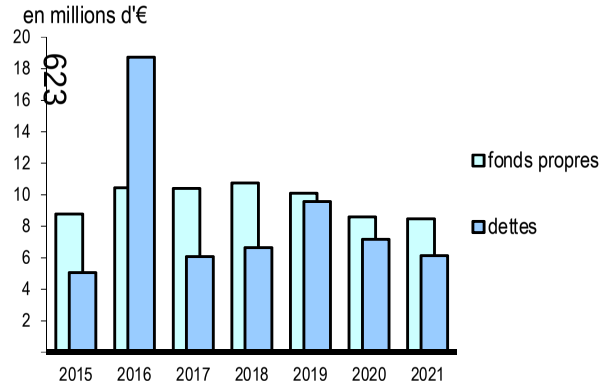

Évolution des fonds propres et des dettes

inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

Sur le plan social, la SEM a organisé le retour en présentiel des salariés après des mois de télétravail et d'activité partielle. Le chiffre d'affaires de l'année 2021 repart à la hausse (+ 20%) mais reste encore trois fois inférieur aux niveaux constatés avant la crise. Au final, les pertes s'élèvent à – 435 K€ (après imputation d'une partie des indemnisations à recevoir de la collectivité au titre de l'exercice).

L'activité 2021

Le PMC a été occupé 198 jours contre 117 en 2020 et le PEX 115 jours contre 91 l'an passé. Au total, 137 manifestations et 211 361 visiteurs ont été accueillis sur les 2 sites en 2021.

- **L'activité foires et salons redémarre progressivement**

Au total 18 expositions, foires et salons se sont déroulés en 2021 (contre 16 en 2020) pour un chiffre d'affaires de 2,8 M€ (contre 2,4 M€ en 2020). Le nombre de visiteurs des expositions, foires et salons passe de 146 723 à 136 267 (- 7%).

La fréquentation de la foire européenne est en légère hausse par rapport à 2020 avec 67 794 visiteurs (contre 67 000 l'année précédente). Cette foire a été marquée par la mise en place de nombreuses thématiques (circuits courts, marché de la seconde vie…) et par une variété d'animations. Elle a généré un chiffre d'affaires de 1,5 M€.

Parmi les salons qui ont pu avoir lieu en 2021 figurent le salon mondial des vins blancs, seul concours des vins blancs du monde (140 visiteurs), le salon européen de la brocante de l'Antiquité (2 262 visiteurs) et le salon d'art contemporain START (11 041 visiteurs). Les salons Habitat et auto Moto Classic ont quant à eux été annulés.

- **Le nombre de colloques et de congrès reste fortement impacté par la crise**

Le nombre de congrès et conventions est en hausse avec 61 évènements organisés (contre 41 en 2020) mais reste inférieur au niveau observé avant la crise (105 événements en 2019).

Le nombre total de visiteurs des congrès, colloques et réunions passe de 10 790 en 2020 à 17 505 en 2021 (+ 62%). Pour mémoire ce nombre était de 57 481 en 2019.

Les principales manifestations accueillies sont : le forum franco-allemand (4 500 personnes), 360 Grand Est (2 500 personnes) et l'AG du Crédit agricole Alsace Vosges (1 800 personnes).

- **Le nombre de « spectacles » est en fort recul**

L'activité spectacle repart à la hausse avec 36 spectacles en 2020 (contre 25 en 2020) dont 25 concerts de l'OPS, 3 concerts classiques et 8 spectacles de variétés. En lien avec cette évolution, le nombre de spectateurs augmente lui aussi (40 316 spectateurs contre 27 947 l'année précédente soit une hausse de 44%).

- **L'activité extérieure diminue**

L'activité de conception et réalisation de stands en France ou à l'étranger a généré un chiffre d'affaires de 3 K€ cette année (contre 33 K€ en 2020). Cette activité, qui est susceptible de varier beaucoup selon les années en fonction notamment du résultat des appels d'offres, a été fortement impactée par l'annulation des salons cette année. La SEM s'interroge sur le maintien ou non de cette activité.

- **Satisfaction des clients et retombées économiques**

Compte tenu des circonstances exceptionnelles (crise sanitaire au premier semestre puis forte reprise à l'automne), il n'a pas été réalisé d'enquête de satisfaction auprès des usagers. Depuis le début 2022, les questionnaires sont à nouveau adressés aux organisateurs.

Sur l'année 2021, les retombées économiques liées aux dépenses des congressistes, exposants et visiteurs sont estimées à 47 M€ dont 14 M€ générés par le PEX et 33 M€ par le PMC.

- **Une démarche environnementale et sociale**

La SEM s'engage dans une logique de développement durable. Les axes majeurs de travail portent sur la consommation d'eau, la consommation d'énergie (relamping en leds), la gestion des déchets (recyclage des moquettes par exemple) mais également la proposition d'une offre de restauration responsable. Un comité RSE a été mis en place pour permettre aux salariés de travailler ensemble sur ces sujets en mode projet.

- **Le PMC poursuit le programme d'investissements**

3,5 M€ d'investissement sont prévus sur le seul parc matériel du PMC (vidéo, sono, traduction, food & beverage, mobilier, ajustement modularité Schweitzer), financé à hauteur de 1 M€ - lissés sur la durée d'amortissement des équipements - par l'Eurométropole. Fin 2020, le montant d'investissements programmés restant à réaliser s'élève à 146 K€.

Le chiffre d'affaires repart à la hausse

Le niveau de l'activité 2021 est fortement dégradé par la situation sanitaire au premier semestre et repart à la hausse au deuxième semestre, à l'exception du mois de décembre marqué par la cinquième vague de Covid-19.

Le chiffre d'affaires est à 100 % composé des produits de la DSP. À 6,8 M€, il repart à la hausse par rapport à 2020, fortement impactée par la pandémie (+20%). Les recettes issues des salons et foires augmentent de 17% entre 2020 et 2021. Le chiffre d'affaires lié aux congrès et conventions augmente de 46% par rapport à 2020. Le chiffre d'affaires lié aux spectacles augmente de 41% entre 2020 et 2021.

Le CA se ventile par activité de la façon suivante (en K€ HT) :

Foire salons	Congrès conventions	Spectacles	Manif. diverses	Location/ restauration
2 849	2 023	712	466	706

Les charges d'exploitation augmentent en lien avec la reprise d'activité (+13%) et s'élèvent à 10,7 M€ en 2021 :

- La hausse concerne principalement le poste autres achats et charges externes qui passe de 4,9 M€ en 2020 à 5,5 M€ en 2021 (+11%) ;

- Les achats de matières premières et autres approvisionnements augmentent de 5% et s'élèvent à 26 K€ ;

- les dotations aux amortissements diminuent de 24% et s'élèvent à 360 K€. À noter une importante dotation aux provisions pour risques et charges (461 K€ en 2021) affectée principalement à des risques sociaux.

- la masse salariale continue à diminuer (-2%) et s'établit à 3 M€. Les effectifs moyens passent de 102 à 86 ETP.

- Le poste impôts augmente de 50% et s'élève à 93 K€ ;

- Les charges sociales s'établissent à 1,2 M€ (+65%).

Au final, la perte d'exploitation au titre de l'exercice s'élève à 2,2 M€ contre une perte d'exploitation de 2,8 M€ en 2020.

À hauteur de 18 K€, le résultat financier est en hausse (15 K€ en 2020) du fait d'une trésorerie globalement positive.

Le résultat exceptionnel à hauteur de 1,7 M€ est notamment constitué de la quote-part de la subvention d'investissement à hauteur de 142 K€, de la garantie de couverture de la perte de marge pour un montant minimum de 1 M€ (en application de l'avenant n°2 qui visait à maintenir l'équilibre économique du contrat du fait de la sortie anticipée des halls du Wacken) et de l'exonération des cotisation URSSAF pour un montant de 564 K€.

Au final, le résultat net est déficitaire de 435 K€ (contre une perte de 1,4 M€ en 2020) et il n'y a donc eu aucun dividende versé. Les indemnités restant à recevoir de la collectivité au titre de la garantie de marge pour l'exercice feront l'objet d'un avenant et figureront en produits exceptionnels dans les comptes 2022.

La structure du bilan reste saine

Le niveau des capitaux propres reste conséquent et représente 45% du total du bilan en 2021. L'endettement bancaire est très faible (17 K€), et la trésorerie passe de 33 K€ à 252 K€.

À date la structure du bilan et la poursuite de l'exploitation ne sont pas remise en cause par la crise.

Les perspectives

Malgré la persistance des effets de la crise sanitaire en début d'année, des manifestations d'envergure vont dynamiser l'activité en 2022.

On peut citer notamment le salon Egast qui s'est déroulé en février avec plus de 22 000 visiteurs, les grands rendez-vous liés à la Présidence française de l'Union européenne ou le congrès E-MRS ; sans égaler encore les années d'activité 2018-2019, le budget 2022 témoigne d'un retour à la normale avec un CA prévisionnel de 18,7 M€ (214 manifestations accueillies pour un CA de 11 M€) et un résultat de 2 M€.

Strasbourg événements a prévu l'installation d'une salle de visioconférence à demeure afin de répondre aux nouveaux usages de l'événementiel.

À noter qu'un nouveau Directeur général, Monsieur Caillaud-Joos a été nommé en janvier 2022, en remplacement de Monsieur Brunet.

Le parc des expositions transitoire est désormais démonté et sa vente à la SEM a fait l'objet d'une délibération du conseil de l'Eurométropole au mois de juin (la cession a été consentie pour un montant de 700 K€). La mise en service du nouveau Parc des Expositions en septembre sera couplée avec la 90ème édition de la Foire européenne et les 70 ans de la création du Parlement européen.

BILAN

ACTIF	2021 brut	2021 amort. / prov	2021 net	2020 net
Actif immobilisé	5 947 178	4 909 924	1 037 254	1 404 850
Immobilisations incorporelles	33 874	33 068	806	6 613
Immobilisations corporelles	5 554 795	4 876 856	677 939	1 032 101
Immobilisations financières	358 509	-	358 509	366 136
Actif circulant	15 606 008	40 790	15 565 218	15 121 117
Stocks	18 083	-	18 083	19 385
Avances et acomptes	20 244	-	20 244	88 721
Clients & créances	15 315 857	40 790	15 275 067	14 979 976
Disponibilités & VMP	251 824	-	251 824	33 035
Comptes de régularisation	97 263	-	97 263	73 991
Total	**21 650 449**	**4 950 714**	**16 699 735**	**16 599 958**

PASSIF	2021	2020
Capitaux propres	7 519 571	8 096 290
Capital social	1 460 279	1 460 279
Primes d'émission, de fusion,..	1 540 424	1 540 424
Réserves	2 524 570	2 524 570
Report à nouveau	2 123 258	3 471 383
Résultat de l'exercice	**-434 650**	**-1 348 125**
Subventions d'investissement	305 690	447 759
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	956 258	499 682
Dettes	6 126 776	7 179 254
Emprunts	16 650	9 250
Avances et acomptes	822 892	1 818 637
Dettes	5 287 234	5 351 367
Comptes de régularisation	2 097 131	824 732
Total	**16 699 736**	**16 599 958**

COMPTE DE RESULTAT

	2021	2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	6 754 628	5 642 249
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	983 007	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	749 097	952 683
Autres produits	103 547	103 973
Total	8 590 279	6 698 905
Charges d'exploitation		
Achats	26 040	24 810
Variation de stocks (stock initial-stock final)	1 302	-6 601
Services extérieurs	5 492 799	4 927 983
Impôts, taxes et versements assimilés	92 785	61 982
Charges de personnel	4 256 686	3 851 014
Dotations aux amortissements et provisions	840 019	625 894
Autres charges	39 711	11 715
Total	10 749 342	9 496 797
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-2 159 063**	**-2 797 892**
Produits financiers	18 249	14 810
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	**18 249**	**14 810**
Produits exceptionnels	1 706 163	1 216 445
Charges exceptionnelles	-	91 488
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**1 706 163**	**1 124 957**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**-434 651**	**-1 348 125**

PARCUS

Territoire :
L'Eurométropole de Strasbourg.

Activités :
L'étude, le financement, la construction, la gestion et l'exploitation de parcs de stationnement en ouvrage.

Objectif :
Faciliter le fonctionnement du stationnement à Strasbourg et améliorer le service rendu aux usagers.

Principales réalisations :
- construction et gestion des parkings Sainte-Aurélie, Petite France, et Saint Nicolas,
- aménagement et exploitation des parkings Broglie, Austerlitz, Bateliers et Gutenberg,
- construction et gestion des parkings «Coubertin », via la filiale SAS Coubertin et « lot 5 ARCHIPEL» via la filiale PARSEM.

PARCUS

Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :
55 rue du Marché-Gare
67200 Strasbourg
☏ 03 88 27 09 09 🖷 03 88 26 00 42

Créée le 13 mai 1973 Capital : 2 800 000 €

Président du conseil d'administration : Sophie DUPRESSOIR
Directeur général : Pascal JACQUIN

Objet social : l'étude, la construction et l'exploitation, à l'intérieur du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, de parcs de stationnement et de toutes les installations commerciales, administratives ou autres, qui pourraient y être rattachées.

621

Effectif moyen (équivalent temps plein) : 79 ETP (77 ETP en 2020) +1 ETP (mise à disposition du Directeur général par le groupement SCET-GE)

Commissaire aux comptes : In Extenso
Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction de la Mobilité)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Fonction	*Personne morale représentée*	*Nom*
Président	**Eurométropole**	**Sophie DUPRESSOIR**
Administrateurs	**Eurométropole**	**Alain JUND, Patrick MACIEJEWSKI, Catherine GRAEF-ECKERT, Catherine TRAUTMANN**
	Ville de Strasbourg	**Pierre OZENNE**
	Organismes financiers	Franck WENDLING (Caisse Épargne Grand Est Europe)
	Caisse des dépôts et consignations	Alexandre SCHNELL
	Chambre de commerce	Catherine SALOMON
	Assoc. des commerçants	Pierre BARDET

REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires	*nbre d'actions*
Eurométropole de Strasbourg	**2 500**
Caisse des dépôts et consignations	1 000
Ville de Strasbourg	**500**
Chambre de commerce	250
Association des commerçants	250
Comité de banques :	
BFCM	100
Banque populaire	100
Caisse d'épargne d'Alsace	100
CIC-Est	100
Société générale	100
total	**5 000**

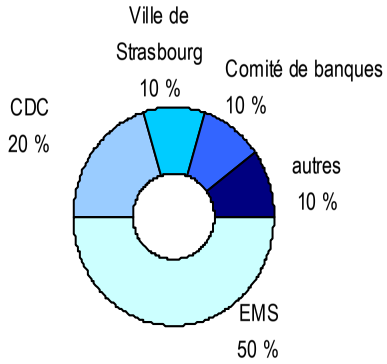

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société	***Forme juridique***	***% de Capital détenu***	***Capital Social nominal***
Auto'trement	S.C.I.C.	2,66	941 500 €
Coubertin	S.A.S.	10,00	500 000 €
Strasbourg Mobilités	S.A.S	37,67	30 000 €
Parsem	S.A.S.	50,00	6 000 000 €

Les indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Offre de places (au 31 décembre 2021) et fréquentation 2021 :
9 859 places au total et 2,94 millions de tickets vendus

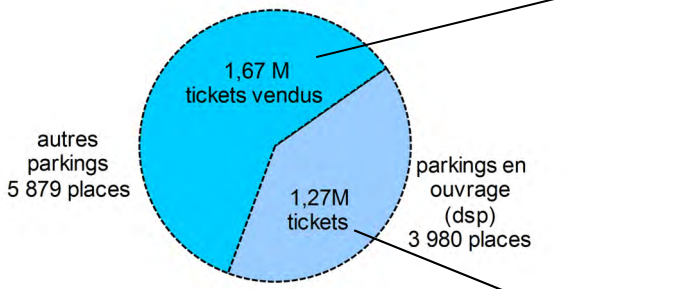

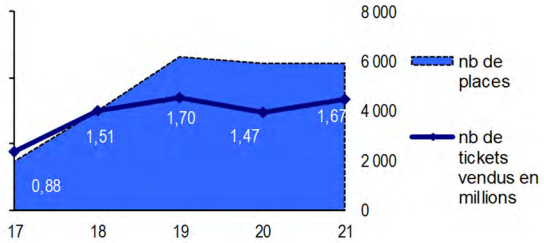

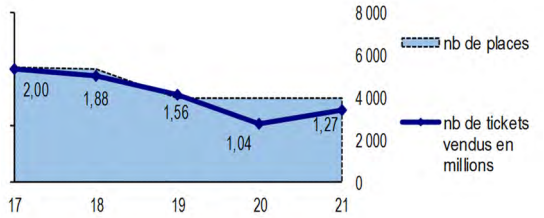

628

Evolution de la recette moyenne par place*
** chiffres d'affaires par place et par an*

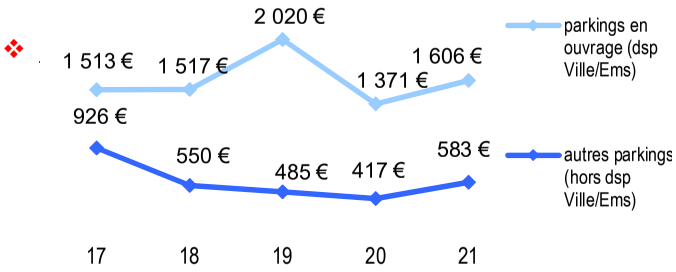

Évolution de la productivité du personnel*
** chiffres d'affaires par place et par an*

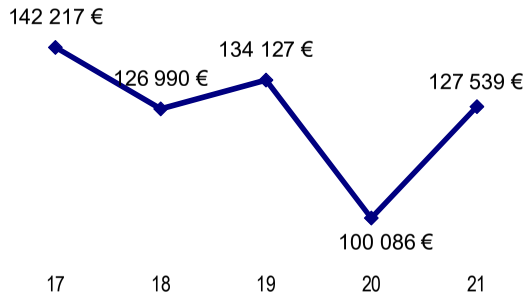

Au 31 décembre 2021, Parcus exploite 9 859 places de parking. **3 980 places** (40% du total) sont situées dans les ouvrages délégués par la Ville sous mandat de gestion ou l'Eurométropole de Strasbourg :

- Centre Halles (P3) : 1 227 (Ville)
- Centre historique : 946 (EMS)
- Austerlitz : 484 (EMS)
- Broglie : 407 (EMS)
- Sainte-Aurélie : 384 (EMS)
- Bateliers : 279 (Ville)
- Gutenberg : 253 (EMS)

5 879 places (60%) sont exploitées pour le compte d'autres personnes publiques ou privées, en propre ou via ses filiales PARSEM ou Coubertin : Centre Halles (P1 et P2 1 113 places), site des HUS (695 places), Futura Schiltigheim (403 places), Esplanade (517 places), Rivétoile commerces (1 515 places), Rivétoile Cinéma (540 places), Coubertin (746 places), Sainte-Aurélie (Effia 350 places).

L'activité 2021

Au début de l'année, la suite de la crise sanitaire a rendu nécessaire la prise de mesures spécifiques par la SEM afin d'assurer la continuité du service public : plan de continuité suite à la mise en place du couvre-feu, réaménagement des plannings, recours au chômage partiel pendant le confinement, aménagement des accès pour permettre l'accueil des personnes fragiles dans les sanitaires…

La baisse d'activité touristique et culturelle dans l'agglomération, le télétravail, ont eu un impact économique fort sur l'activité de Parcus au premier semestre. La reprise d'activité s'est faite progressivement à compter du mois de juin puis de manière plus marquée à partir du mois de septembre. La situation est toutefois contrastée selon les parkings. En effet, si les parkings centraux et péricentraux ont retrouvé leur niveau d'avant la crise, les parkings plus éloignés comme les parkings de

Evolution du résultat et du chiffre d'affaires

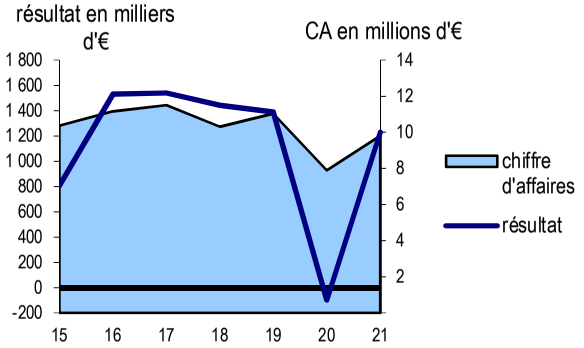

Évolution des fonds propres et des dettes

inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

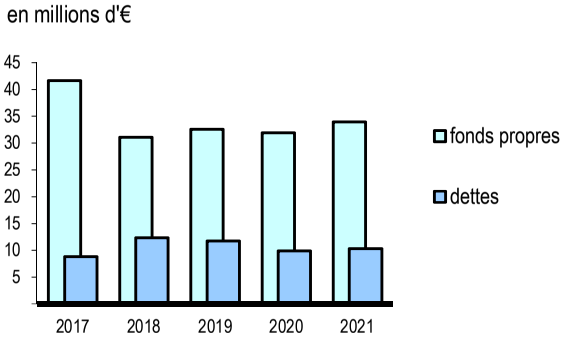

gare et de centres commerciaux continuent de marquer le pas.

La fréquentation repart à la hausse

Parkings délégués par l'Eurométropole et la Ville : on observe à périmètre équivalent une hausse de 22% de la fréquentation horaire entre 2020 et 2021 sur les parkings publics gérés par PARCUS (1 270 730 entrées).

Si la hausse de fréquentation concerne l'ensemble des parkings, cette progression a été plus ou moins marquée selon la situation des ouvrages.

Les parkings centraux et péricentraux ont connu des hausses de fréquentation qui leur permettent de rattraper une partie de la baisse constatée depuis 2019 :

- Centre historique - Petite France voit son nombre d'entrées augmenter de 49% (-19% par rapport à 2019) ;
- Austerlitz connaît une hausse du nombre de tickets de 25% (-19% par rapport à 2019) ;
- Broglie voit son nombre total de tickets augmenter de 33%, retrouvant son niveau de fréquentation d'avant la crise sanitaire ;
- Bateliers voit son nombre d'entrées augmenter de 37% (-17 % par rapport à 2019) ;
- Gutenberg connaît une hausse de fréquentation de 18% (-16% par rapport à 2019).

A contrario, la fréquentation des parkings de gare et de centres commerciaux reste sensiblement inférieure aux niveaux constatés avant la crise du covid :

- Sainte-Aurélie : ce parking du pôle gare connaît une hausse de fréquentation de 28% mais le nombre de tickets horaires reste inférieur de 44% à celui atteint en 2019 ;
- P3 Halles : ce parking connaît une hausse de fréquentation de 8 % seulement et le nombre de tickets horaires reste inférieur de 21% à celui atteint en 2019 du fait de la baisse de fréquentation du centre commercial.

Autres parkings : les parkings hors DSP ont connu une hausse de fréquentation de 14% en 2021 avec un nombre de tickets horaires passant de 1 465 279 à 1 667 281.

Le développement des activités se poursuit

Les actions d'amélioration et de développement, importantes et structurantes, se poursuivent :

- Le délai d'achèvement des travaux de construction du parking lot 5 Archipel a été repoussé à fin juin 2022 du fait de l'arrêt du chantier pendant les périodes de confinement. Un travail de signalétique est engagé avec le designer Ruedi Baur sur le thème de l'Europe et plus particulièrement de la géographie (cartes utilisées pour se repérer dans le parking). L'ouvrage se nommera « parking Europe Wacken »;
- La visibilité du bandeau d'information de l'auvent du parking Broglie a été améliorée grâce à une mise en valeur lumineuse réalisée avec des rubans Leds et une enseigne lumineuse ;
- Les travaux de rénovation et d'embellissement du parking Gutenberg ont été achevés au mois de juillet. L'ouvrage dispose désormais d'une image clairement identifiable sur le thème de l'imprimerie et plus spécifiquement de la typographie. Des travaux de peinture ont également eu lieu dans le parking Austerlitz afin de créer une signalétique piétonne cohérente, compréhensible et originale autour de la question de l'impact de l'homme sur l'environnement.
- Les périodes de confinement ont obligé la SEM à maintenir du personnel sur les sites ce qui s'est avéré contraignant et coûteux. Il a donc été décidé de faire évoluer le schéma d'exploitation avec un recours accru à la télégestion.

La politique commerciale est dynamique

Parcus a remporté la concession Halles P3, entrée en vigueur le 1 aout 2021, Pour une durée de 12 ans.

En plus des services habituellement proposés aux usagers (plage nocturne à tarif adapté, abonnements résideo, partenariats avec le Tns, le Mamcs ou l'Opéra du Rhin), la politique commerciale a évolué au cours de 2021 :

- Parcus a signé le 23 avril 2020 un contrat de partenariat avec la startup « Prends ma place » qui permet la réservation de places de stationnement entre particuliers, mais également la commercialisation de produits Parcus. En 2021, 392 locations ont été effectuées pour un chiffre d'affaires de 30 K€. Une deuxième phase de développement est en cours afin de proposer ce service à des entreprises et des bailleurs sociaux.
- Plusieurs opérations de communication ont été menées. Une conférence de presse restreinte a été organisée le 18 février et a permis à la Présidente de la SEM de présenter le parking Broglie rénové et les nouveaux services proposés. Une campagne de communication a été réalisée afin de diffuser les nouveaux tarifs et produits du parking Coubertin.
- Diverses opérations de mécénat ont eu lieu en 2021 comme par exemple l'installation d'œuvres du plasticien mulhousien Pierre Fraenkel intitulée « les ailes du désir » ou encore l'exposition « Apeirogon – le garage de Schopenhauer » de la Haute école des arts du Rhin au parking Sainte Aurélie.

Un CA en forte hausse

Le chiffre d'affaires (CA) augmente en 2021, le résultat d'exploitation est bénéficiaire.

Le chiffre d'affaires augmente de 24 %

Le chiffre d'affaires (CA) 2021 s'élève à 9,8 M€ contre 7,9 M€ en 2021 (+24%), dont 65 % pour les parcs délégués par la Ville ou l'Eurométropole.

Cette hausse s'explique par l'augmentation des recettes horaires sur la totalité des parkings gérés en DSP ou hors DSP, le chiffre d'abonnements restant maîtrisé.

Le total des produits, à 10,8 M€, est globalement en hausse (+1,5 M €), il est composé, outre le chiffre d'affaires, de reprises de provisions, production immobilisée, reprises sur provisions et transferts de charges.

… et les charges diminuent légèrement

À hauteur de 9,6 M€, les charges d'exploitation sont en léger recul par rapport à 2020 ; leur évolution est pourtant contrastée.

Certains postes ont connu une évolution à la baisse comme :

- le poste services extérieurs (-503 K€) qui recule de 26% notamment en raison des charges plus importantes supportées en 2020 liées aux prestations informatiques, au renforcement du gardiennage pendant les confinements, ou encore aux travaux de rénovation de peintures. En 2021, la remise en concurrence des contrats d'entretien des installations électriques et des ascenseurs a permis de réaliser des économies ;
- le poste autres services extérieurs (-168 K€) qui diminue de 22% en raison notamment du moindre recours à l'intérim suite au recrutement de plusieurs agents ;
- le poste impôts et taxes qui baisse de 11% : le taux de la CVAE a diminué pour toutes les entreprises en 2021. Par ailleurs la redevance spéciale en adéquation avec le volume de déchets produits vient progressivement remplacer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ces diminutions sont en partie compensées par des hausses sur certains postes comme :

- les achats qui augmentent de 3 % (+16 K€) en raison notamment de la hausse de consommation électrique suite à la reprise d'activité conjuguée à la hausse du coût des énergies ;
- les charges de personnel qui progressent de 3,4 % (+115 K€), du fait de l'intéressement lié aux bon résultats de la Sem ;
- les amortissements et provisions (+114 K€) augmentent de 7% principalement en raison de la charge de caducité liée aux investissements dans les parkings Gutenberg, Austerlitz et P3 Halles.

La rentabilité de la société s'améliore fortement avec un Excédent Brut d'Exploitation en hausse de 2,5 M€.

Après intégration des résultats exceptionnel (461 K€) composés notamment des subventions d'investissements virées annuellement au compte de résultat et des reprises de provisions liées à deux contentieux sociaux) et financier (81 K€), le résultat net s'établit à 1,2 M€ contre - 98 K€ en 2020.

La structure du bilan reste saine

Les fonds propres (capitaux propres + autres fonds propres) sont stables et le ratio fonds propres/total bilan, stable, représente 74%.

L'endettement bancaire est maîtrisé à 4,3 M€ (-5%).

Les disponibilités représentent 17 M€ en 2021, dont 9 M€ en valeur mobilières de placement : ces fonds sont mobilisables pour autofinancer les projets de la société.

Les perspectives

En 2022, la SEM compte poursuivre son travail de prospective commerciale et nouer de nouveaux partenariats dans le but d'adapter son offre aux évolutions technologiques dans le domaine de la mobilité. Elle se verra confier la gestion des parkings Europe Wacken (315 places), Citadelle dock 1 (432 places) et Obernai (212 places).

À noter que si le volume de chiffre d'affaires du 1er trimestre 2022 augmente par rapport à 2021, il reste encore inférieur de 10 % à l'année de référence 2019, dans un contexte d'augmentation des charges d'exploitation.

BILAN

ACTIF	2021 brut	2021 amort. / prov.	2021 net	2020 net
Actif immobilisé	41 444 043	15 196 330	26 247 713	25 824 165
Immobilisations incorporelles	440 550	371 860	68 690	87 039
Immobilisations corporelles	34 047 098	14 464 367	19 582 731	19 467 813
Immobilisations financières	6 956 395	360 103	6 596 292	6 269 313
Actif circulant	18 317 724	-	18 317 724	17 034 449
Stocks	-	-	-	-
Avances et acomptes	2 123	-	2 123	-
Clients & créances	1 320 665	-	1 320 665	3 807 988
Disponibilités & VMP	16 994 936	-	16 994 936	13 226 461
Comptes de régularisation	92 055	-	92 055	102 668
Total	**59 853 822**	**15 196 330**	**44 657 492**	**42 961 282**

PASSIF	2021	2020
Capitaux propres	21 093 472	20 256 503
Capital social	2 800 000	2 800 000
Primes d'émission, de fusion,..	-	-
Réserves	14 351 559	14 351 559
Report à nouveau	-97 609	-
Résultat de l'exercice	**1 229 337**	**-97 609**
Subventions d'investissement	2 810 185	3 202 553
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	12 137 501	11 671 164
Provisions pour risques et charges	705 970	697 243
Dettes	10 301 972	9 888 295
Emprunts	4 347 475	4 583 912
Avances et acomptes	440 951	314 075
Dettes	5 513 546	4 990 308
Comptes de régularisation	418 577	448 077
Total	**44 657 492**	**42 961 282**

COMPTE DE RESULTAT

	2021	2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	9 820 493	7 906 805
Production stockée	-	-
Production immobilisée	59 599	32 737
Subventions d'exploitation	-	6 100
Reprises sur provisions, transferts de charges	875 626	1 358 180
Autres produits	5 645	5 400
Total	10 761 363	9 309 222
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	2 580 641	3 235 604
Impôts, taxes et versements assimilés	461 148	519 902
Charges de personnel	3 475 206	3 360 030
Dotations aux amortissements et provisions	1 763 650	1 649 786
Autres charges	1 335 315	945 503
Total	9 615 960	9 710 825
RESULTAT D'EXPLOITATION	**1 145 403**	**-401 603**
Produits financiers	160 108	301 499
Charges financières	79 102	352 649
RESULTAT FINANCIER	**81 006**	**-51 150**
Produits exceptionnels	471 784	392 368
Charges exceptionnelles	10 649	26 009
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**461 135**	**366 359**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	458 207	11 215
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**1 229 337**	**-97 609**

(*) résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Strasbourg.eu
eurométropole

Territoire :

L'Alsace

Activité :

L'aménagement, la construction, la gestion de patrimoine public et privé.

Objectifs :

- être l'entreprise du développement local accompagnant les politiques d'aménagement et de construction définies par les collectivités locales,
- être un partenaire privilégié des entreprises de la région dans les domaines de l'aménagement et de la construction.

Principales réalisations à Strasbourg :

- aménagement de la place des Halles et des quartiers de l'Esplanade, des Poteries et du Bon Pasteur, de l'Etoile et du Danube-Neudorf, projet Nextmed,
- construction des immeubles du Parlement européen, de l'ENA et du PEGE,
- construction du Musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg, de la patinoire Iceberg, de la Cité de la musique et de la danse, du nouveau centre de gestion CG67,
- Scala, INET, résidences pour personnes âgées, siège de la DREAL, centre commercial Rivétoile,
- éco-quartier Brasserie,
- presqu'île André Malraux et Maison universitaire internationale,
- mandats Zénith de Strasbourg et nouveau Parc des expositions,
- rénovations de nombreux groupes scolaires, collèges et lycées,
- grande mosquée de Strasbourg,
- manufacture des tabacs,
- Conduite d'opération restructuration du stade de la Meinau.

SERS

SERS

Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg
Société Anonyme d'Économie Mixte Locale
Siège social :
10 rue Oberlin BP 20165
67004 Strasbourg Cedex
☏ 03 88 37 88 88 - sers@sers.eu
www.sers.eu
Créée le 4 juin 1957
Capital : 8 068 800 €

Président du conseil d'administration : Jean WERLEN
Directeur général : Éric HARTWEG

Objet social :
la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement foncier, économique et social, d'activités de gestion, de prestations ou d'exploitation de services ou biens, de toutes les opérations de constructions nécessaires à la vie économique sociale, et plus généralement l'intervention dans des opérations d'intérêt général complémentaires à ses missions (développement durable, production d'énergies renouvelables).

Effectif moyen : 37 salariés
Commissaire aux comptes :
- titulaire : cabinet Mazars représenté par Mme Laurence FOURNIER

Direction référente : Direction urbanisme et territoires

PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS :

sociétés	*forme juridique*	*% de capital détenu*	*capital social*
CEGIP	EURL	100	50 000 €
Eurofret Strasbourg	SCI	95	15 245 €
R.G.W	SARL	33	526 680 €
Calypso Vendenheim	SCI	75	400 000 €
Strasbourg Mobilités	SAS	5	30 000 €
PARSEM	SAS	50	6 000 000 €
Maison Univ.Intern.	SCI	60	600 000 €
ENERD2	SAS	35	2 000 000 €
OFSA	SA Coopérative	43,1	2 370 400 €
La manufacture	SAS	100	2 500 000 €
Medtech Strasbourg	SASU	100	3 000 000 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION

fonction	*personne morale représentée*	*nom*
Président	**Ville de Strasbourg**	**Jean WERLEN**
Vice-présidente	Collectivité européenne d'Alsace	Michèle ESCHLIMANN
Administrateurs	**Eurométropole de Strasbourg**	**Pia IMBS, Danielle DAMBACH**
	Ville de Strasbourg	**Suzanne BROLLY, Christelle WIEDER, Catherine TRAUTMANN**
	Collectivité européenne d'Alsace	Jean-Philippe MAURER, André ERBS, Lara MILLION (juillet 2021)
	CDC-Banque des Territoires	Alexandre SCHNELL (avril 2022)
	Caisse d'Épargne Grand Est	Bruno DELETRE
	ALSACE HABITAT (ex SIBAR)	Sébastien ZAEGEL
	Habitation Moderne	Virginie JACOB
	CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin	Christian GEISSMANN
	Région Grand Est	Anne SANDER

REPARTITION DU CAPITAL :

actionnaires	*nbre d'actions*
Collectivité européenne d'Alsace	5 544
Ville de Strasbourg	**5 239**
Caisse des Dépôts et Consignations	5 052
Eurométropole de Strasbourg	**2 474**
Caisse d'Épargne Grand Est	873
Habitation Moderne	489
Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin	251
Société Immobilière du Bas-Rhin	200
Région Grand Est	50
total	20 172

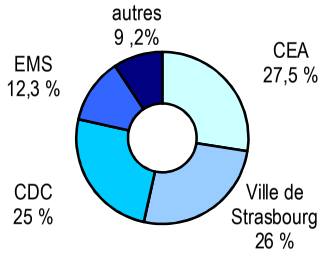

Les indicateurs

❖ ACTIVITE

Répartition des produits d'exploitation 2021

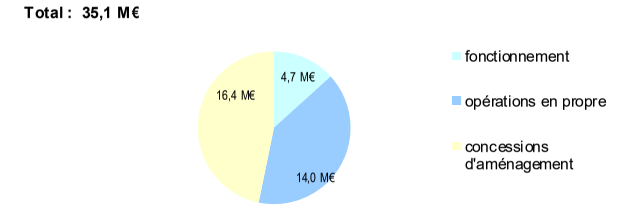

Evolution des produits d'exploitation en millions d'€

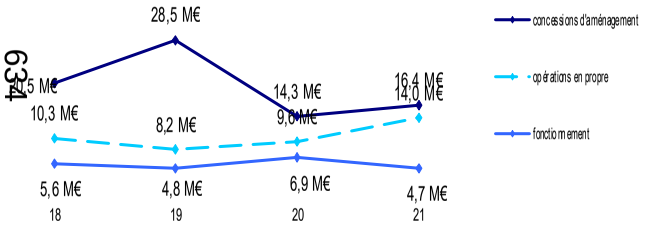

Concessions d'aménagement EMS

1. degré d'avancement en pourcentage de la durée écoulée du contrat à fin 2021

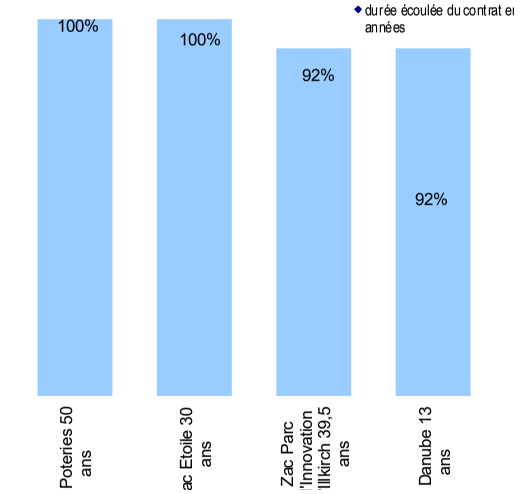

Concessions d'aménagement EMS

2. degré d'avancement en pourcentage des dépenses réalisées à fin 2021

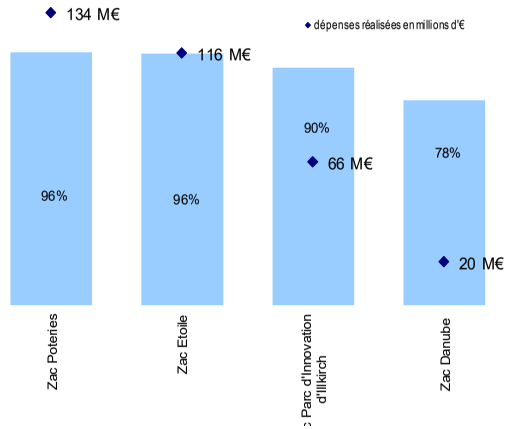

❖ INDICATEUR FINANCIER

Evolution de la trésorerie de la société au 31/12

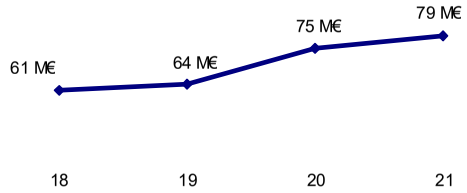

Positionnée comme l'une des toutes premières sociétés d'économie mixte de France dans le secteur du développement local, la Sers développe trois métiers :

- l'aménagement de l'espace et des sites complexes (son activité première et traditionnelle) ;
- la construction d'équipements et leur rénovation ;
- la gestion de patrimoine, notamment dans le secteur de l'immobilier, des parkings, de la performance énergétique et des loisirs (golfs, cinéma).

L'activité donne lieu à trois grandes catégories de charges et de produits :

- les charges et produits des concessions d'aménagement (ensemble des opérations effectuées pour l'Eurométropole de Strasbourg ou pour d'autres concédants : celles-ci sont nécessairement comptablement équilibrées jusqu'à la clôture de l'opération, les profits latents des comptes de la concession étant neutralisés par la constitution d'une provision) ;
- les recettes de fonctionnement (ensemble des rémunérations perçues par la Sers sur les mandats et concessions, loyers, gestion) ;
- les opérations en propre (produits et charges issus de la gestion des opérations patrimoniales de la Sers, promotion immobilière, locations ou cessions : Cinépark, Scala, Direction régionale et départementale de l'équipement, mais aussi des opérations d'aménagement telles que l'éco-quartier de la Brasserie, le lotissement Baggersee ou l'aménagement de la presqu'île Malraux).

En 2021 l'activité de la Sers a porté sur 23 opérations d'aménagement, 32 opérations de construction et géré 17 équipements.

Le chiffre d'affaires revient à un niveau supérieur à celui d'avant crise sanitaire (soit 31,6 M€ en 2021 27.3 M€ en 2019) pour un résultat net après impôt de 3 544 k€ en 2021 3 852 K€ en 2019.

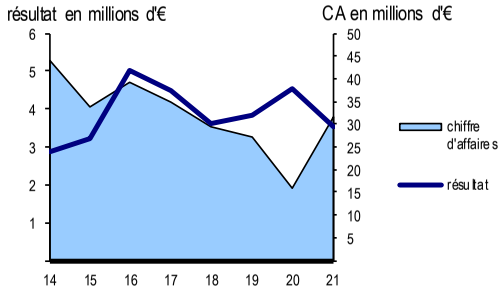

Evolution du résultat et du chiffre d'affaires

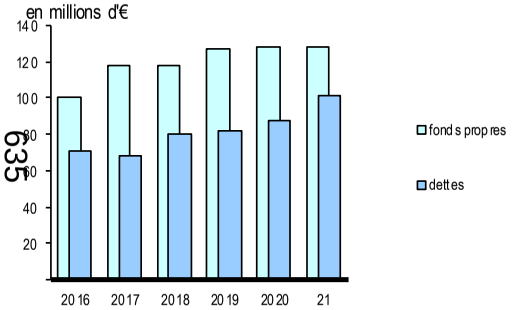

Evolution des fonds propres et des dettes

Inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

L'activité 2021

L'aménagement urbain et l'habitat

L'aménagement de la ZAC de l'Etoile (140 000 m² de surface de plancher (SdP): le dernier lot à bâtir (terrain St Urbain) attribué à ADIM (Vinci) accueille un programme mixte de 21 500 m² (11 500 m² d'habitat - dont 7 000 en accession libre - , 2 500 m² de commerces de bouche et restaurants en rez-de-chaussée, 7 500 m² de bureaux et hôtel et un parking souterrain de 212 places); l'inauguration du programme Nolistra (nouveau lieu de Strasbourg) s'est déroulée le 1er juillet 2021.
Un avenant n°8 du 17/12/2021 a prorogé la concession jusqu'au 31/12/2023.aux fins de commercialisation et d'extension du centre commercial Rivétoile, et pour permettre la clôture administrative et technique de la concession,

ZAC Poteries (440 000 m² de SdP) : l'urbanisation se termine sur le dernier secteur (14 000 m² à l'angle de l'Avenue Mitterrand et de la rue Cerf Berr) ; les travaux de construction du projet Ti Hameau repris par Habitation moderne (39 logements « accès handicap ») se sont déroulés jusqu'à fin 2021. Le chantier Ophéa (40 logements) s'est achevé fin 2021 et le programme Habitat de l'Ill (29 logements) s'est poursuivi sur tout l'exercice 2021. L'aménagement puis l'exploitation de la seconde tranche du square impasse Quinta Florentina ont pu bénéficier d'une démarche innovante de co-conception participative. Le terme de la concession a été reporté par l'avenant n°16 au 31/12/2021.

ZAC Danube (écoquartier, 85 000 m² de SdP) : en 2021, l'Eurométropole a décidé de surseoir à la réalisation du projet Ophéa (55 logements et commerces) sur l'îlot E de la ZAC. La réalisation des deux derniers programmes immobiliers s'est poursuivie, à savoir le projet d'habitat participatif de Tangram (4 logements et 900 m² de bureaux) et le programme bas carbone du constructeur Bartholdi (18 logements).

ZAC du Baumgarten à Bischwiller (59 524 m² de SdP) : pour ce programme sur 22 ha prévoyant environ 800 logements (collectifs, intermédiaires et individuels) dont 20% de logements aidés, l'acquisition de l'intégralité de l'emprise foncière est en voie d'aboutissement fin 2021.

ZAC Portes de l'Ackerland à Ittenheim (15 700 m² de SdP) : les négociations foncières se sont poursuivies et la majorité des actes de ventes ont été signés avec les particuliers en 2021. Un appel d'offres a été lancé en octobre 2021 pour confier la réalisation des fouilles archéologiques à un opérateur.

Concernant les opérations en propres :

Presqu'île Malraux : il reste à transférer à l'Eurométropole et à la Ville de Strasbourg les espaces extérieurs aménagés par la SERS.

Ecoquartier de la Brasserie à Cronenbourg (34 000m² SdP 450 logements) : la rétrocession des espaces public devrait finalement être effective en 2022.

Lotissement « Prairies du Canal » à Illkirch Graffenstaden (92000 m² de SdP, 1200 logements): 2021 a été consacrée à la poursuite des travaux de voiries de la première tranche et à l'avancement des livraisons de bâtiments et, concernant la seconde tranche, à la reprise des études du plan urbain à la demande de la municipalité : un nouveau plan de composition a ainsi été présenté en avril 2021 aux illkirchois et un nouveau Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales, encore plus vertueux, a été rédigé.

Opérations sur les équipements collectifs et nouvelle mission portant sur le stade de la Meinau

Les opérations portant sur les équipements collectifs sont principalement réalisées par mandats de maîtrise d'ouvrage publique.

En 2015, la Région a confié à la Sers deux mandats en vue de piloter les travaux de mise en accessibilité de 19 lycées situés au sein de l'agglomération strasbourgeoise et de 18 lycées situés dans le secteur centre Alsace. Le programme des travaux s'échelonne sur 7 ans.

Fin mai 2021, la Sers s'est vu confier par l'Eurométropole de Strasbourg, soutenue par la Région Grand Est, la Ville de Strasbourg et la communauté européenne d'Alsace, une mission de conduite d'opération pour l'extension et la restructuration du Stade de la Meinau : le programme prévoit notamment l'augmentation de la jauge de l'équipement de 26 000 à 32 000 places, sa mise aux normes des instances fédérales et des ligues et plus généralement l'amélioration des conditions d'accueil de l'ensemble des usagers.
Le projet d'extension s'inscrit également dans une démarche de transition écologique :il comprend une approche innovante proposant entre autres la réutilisation de 4 400 m² de sections de fuselages d'avions désaffectés pour réaliser les brises soleils de la tribune officielle et vise la sobriété énergétique.

Les autres opérations se poursuivent : attribution des marchés de travaux d'aménagement du Cœur de Vie d'Eschau (dont près de 0.6 M€ pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg), lancement des consultations pour le projet INSPE Meinau visant une livraison à la rentrée 2023, achèvement des travaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale (Illkirch Graffenstaden), rythme très soutenu des travaux du nouveau PEX, livré en août 2022 pour la Foire européenne.

La Sers réalise également des équipements collectifs en maîtrise d'ouvrage privée : 2021 voit, entre autres, l'achèvement, via la filiale EnerD2, de la mission de rénovation énergétique et environnementale du Quartier du Wihrel à Ostwald ainsi que le démarrage des travaux pour l'opération de rénovation du siège de la Fondation René Cassin à Strasbourg.

La Sers réalise de même des opérations sous sa propre maîtrise d'ouvrage telles que la requalification de la Manufacture des Tabacs : après acquisition et inscription du site aux Monuments Historiques, 10 000 m² ont été cédés à l'Université de Strasbourg (installation de l'ENGEES et de l'EOST) en 2018, et 4 200 m² à la Ville de Strasbourg (installation de l'HEAR) fin 2019.

Les autres surfaces ont été dédiées à l'émergence d'un « hub urbain de quartier », pôle start-up et incubateur – dont un équipement d'hébergement touristique pour jeunes (Hostel) livré fin 2020 – ainsi qu'un pôle d'alimentation biologique confié à un collectif porté par la Fondation Terra Symbiosis (marché de producteurs, épicerie, restaurants) et des surfaces tertiaires, pour lesquelles les lauréats d'un appel à manifestation d'intérêt ont été désignés en 2021.

Un développement économique attractif

Le parc d'innovation d'Illkirch poursuit son développement avec entre autres en 2021 le début des travaux de la passerelle piétons-cyclistes des Vignes.

ZAC du Daweid à Issenheim: en 2021, la Communauté de communes a confié une mission de conduite d'opération à la SERS.

Les activités de gestion se poursuivent

Les missions de gestion confiées à la Sers se poursuivent tant dans le secteur privé que public.

Elles sont notamment exercées par la CEGIP, filiale de la Sers à 100% qui compte deux départements :

- immobilier : gestion de 18 associations syndicales, 102 copropriétés, 7 contrats techniques, 50 mandats de gestion locative;
- golfs : gestion des parcours de La Wantzenau et Ammerschwihr.

La Sers est par ailleurs associée au sein d'autres structures : la SCI Eurofret (exploitation du centre routier du Port sud), la SARL RGW, la SCI Calypso Vendenheim, la SAS EnerD2 (contrats de performance énergétique), la SCI MUI, la SAS PARSEM (conception et réalisation de parkings), la SCIC OFSA, et depuis 2021,la SAS MedTech et la SAS la Manufacture.

La situation financière reste saine

Le chiffre d'affaires 2021 s'élève à 31,6 M€ contre 15,7 M€ en 2020 et 27,3 M€ en 2019.

Le résultat global avant IS, qui intègre l'activité courante mais aussi les résultats financiers et exceptionnels (prises de résultat sur concessions), s'élève à 4, 411 M€ vs 4,517 M€ en 2020. Après impôt sur sociétés, le résultat net de l'exercice s'établit à 3,544 M€ contre 4,532 M€ en 2020.

La capacité d'autofinancement s'élève à 7,5 M€ vs 5,9 M€ en 2020.

La structure bilancielle reste saine, les capitaux propres augmentent de près de 2.5% grâce au résultat de l'exercice et représentent près de 36 % du bilan.

L'endettement bancaire s'élève à 54 M€.

L'augmentation des autres dettes est à rapprocher du transfert de la concession Nextmed à la filiale dédiée.

La trésorerie ressort à 78,6 M€, en hausse de 5.5 %.

Les perspectives

Les résultats budgétés pour 2022, toutes opérations confondues devraient se solder par un résultat avant impôts stable de 4.47 M€.

L'exercice 2022 verra notamment la commercialisation des lots de la ZAC de Baumgarten, la négociation pour l'acquisition de parkings supplémentaires (via Parsem), l'attribution de marchés globaux de performance énergétique sur de l'habitat collectif (via Enerd2), la livraison des premiers bâtiments des opérations Medtech et Manufacture, la création de la Société Civile de Construction Vente le Parc avec Oikos pour développer du logement abordable et la commercialisation de la 2ème tranche des Prairies du Canal.

Outre la gestion de nouveaux mandats (Oberhausbergen, Hœnheim, etc.), les équipes s'attacheront à la prospection active pour décrocher de nouvelles opérations.

BILAN

ACTIF	2021 brut	2021 amort. / prov.	2021 net	2020 net
Actif immobilisé	139 933 323	44 479 680	95 453 643	87 967 600
Immobilisations incorporelles	100 132	99 862	270	-
Immobilisations corporelles	87 187 390	42 668 938	44 518 452	45 923 428
Immobilisations financières	52 645 801	1 710 880	50 934 921	42 044 172
Actif circulant	158 367 420	32 487	158 334 933	152 205 314
Stocks	21 446 372	20 046	21 426 326	27 704 672
Avances et acomptes	1 235 570	-	1 235 570	1 415 607
Clients & créances	57 047 562	12 441	57 035 121	48 495 496
Disponibilités & VMP	78 637 916	-	78 637 916	74 589 539
Comptes de régularisation	1 358 898	-	1 358 898	3 105 800
Total	**299 659 641**	**44 512 167**	**255 147 474**	**243 278 714**

PASSIF	2021	2020
Capitaux propres	91 329 175	89 030 566
Capital social	8 068 800	8 068 800
Primes d'émission, de fusion,..	135 120	135 120
Réserves	9 023 675	9 023 674
Report à nouveau	64 491 960	61 092 869
Résultat de l'exercice	**3 544 356**	**4 532 152**
Subventions d'investissement	6 065 264	6 177 951
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	36 563 348	39 253 831
Dettes	101 010 300	87 418 496
Emprunts	54 083 833	54 704 959
Avances et acomptes	2 623 609	3 808 429
Dettes	44 302 858	28 905 108
Comptes de régularisation	26 244 651	27 575 821
Total	**255 147 474**	**243 278 714**

COMPTE DE RESULTAT

	2021	2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	31 631 550	15 747 657
Production stockée	-6 168 583	8 543 269
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	2 666	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	7 869 511	2 781 995
Autres produits	1 805 369	3 765 955
Total	35 140 513	30 838 876
Charges d'exploitation		
Achats	13 733 871	13 760 458
Variation de stocks (stock initial-stock final)	66 566	-
Services extérieurs	6 010 287	4 275 685
Impôts, taxes et versements assimilés	515 450	330 989
Charges de personnel	3 478 096	3 351 330
Dotations aux amortissements et provisions	6 264 336	4 989 038
Autres charges	28 808	6 898
Total	30 097 414	26 714 398
RESULTAT D'EXPLOITATION	**5 043 099**	**4 124 478**
Produits financiers	1 141 593	1 304 038
Charges financières	2 002 867	1 129 782
RESULTAT FINANCIER	**-861 274**	**174 256**
Produits exceptionnels	1 229 438	252 793
Charges exceptionnelles	999 792	35 131
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**229 646**	**217 662**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	867 115	-15 756
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**3 544 356**	**4 532 152**

(*) résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

SPL des Deux Rives

Territoire :
Eurométropole de Strasbourg

Objet social :
La société a pour objet :
1° La conduite et le développement de toutes actions et opérations d'aménagement notamment : l'aménagement et l'équipement de la zone d'aménagement concertée des Deux-Rives et *la réhabilitation et l'extension des bains de La Victoire.*
2° La gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la mise en valeur ainsi que la gestion et l'exploitation des services dont ces équipements sont le support et notamment : la gestion du stationnement hors voirie dans le périmètre de la zone d'aménagement concertée des Deux-Rives et la gestion et l'exploitation du service public des bains municipaux.
3° Toutes études et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires
4° Toute activité d'intérêt général concourant à la réalisation de son objet pour le compte exclusif de ses actionnaires.

Objectifs :
Aménagement de l'espace métropolitain et notamment de la ZAC Deux Rives. En effet, sur un territoire de 72 hectares et un axe de 5km entre l'Ill et le Rhin, entre Strasbourg et la Ville de Kehl, au bord des eaux du canal Rhin-Rhône, des bassins portuaires et du Rhin, la ZAC Deux Rives constitue l'un des plus grands projets urbains français et le projet structurant de développement urbain de Strasbourg.
Par ailleurs et entre autres, la SPL a en charge le projet de rénovation et d'exploitation des Bains municipaux via un contrat de concession passé avec la Ville de Strasbourg.

SPL des Deux Rives

Société publique locale de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Siège social : 1 rue de la Coopérative 67016 Strasbourg

Créée le 6 mars 2014 et immatriculée au RCS le 18 juillet 2014

Capital : 5 000 000€

Président : Jean WERLEN

Directeur général : Eric HARTWEG depuis le 5 octobre 2020

Objet social : L'aménagement et l'équipement de la ZAC Deux Rives et la réhabilitation/ extension et l'exploitation des Bains municipaux ; et plus généralement :

- la conduite et le développement de toutes actions et opérations d'aménagement, de construction et d'équipements,
- la gestion de services et d'équipements liés aux objectifs d'aménagement,
- toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires,
- toutes activités d'intérêt général concourant à la réalisation de son objet pour le compte exclusif de ses actionnaires.

639

Effectif moyen : 18 ETP

Commissaire aux comptes : MAZARS SA

Service référent : Direction urbanisme et territoires

CONSEIL D'ADMINISTRATION au 31 décembre 2021

fonction	*personne morale représentée*	*nom*
Président	**Ville de Strasbourg**	**Jean WERLEN**
Administrateurs	Ville de Strasbourg	Anne-Marie JEAN, Françoise SCHAETZEL, Rebecca BREITMAN, Anne-Pernelle RICHARDOT
	Eurométropole de Strasbourg	Jeanne BARSEGHIAN, Suzanne BROLLY, Jean-Philippe MAURER, Danielle DAMBACH, Alain JUND

REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires		*nbre d'actions*
EMS		2 500
Ville		2 500
	total	5 000

Les indicateurs

❖ **ACTIVITE**

% de réalisation de la concession d'aménagement EMS « ZAC des 2 Rives »

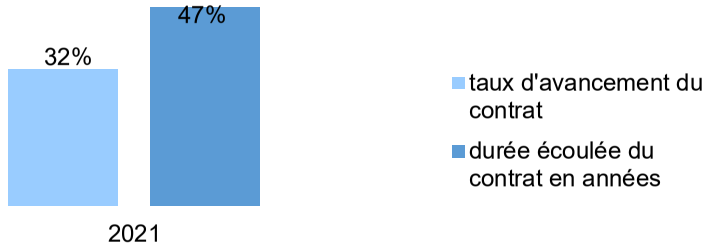

640

❖ **INDICATEURS FINANCIERS**

ZAC des 2 Rives : évolution des cessions et acquisitions de terrains (montant cumulé au 31/12)

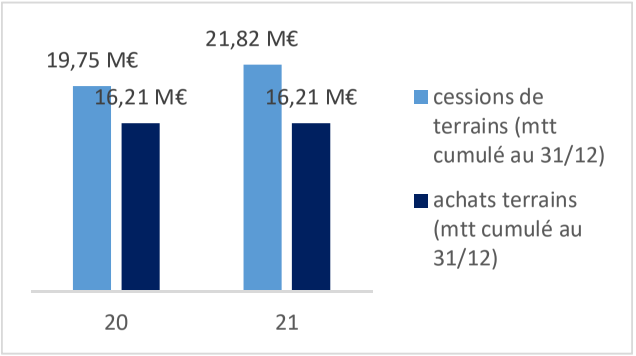

Evolution de la trésorerie

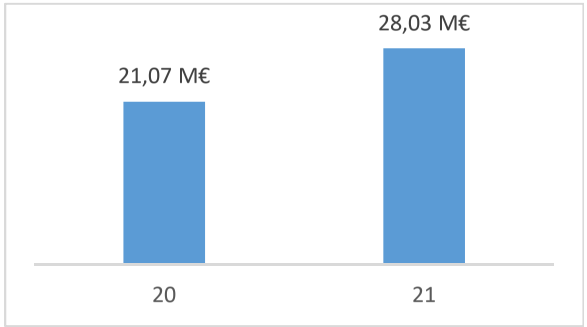

La création de la SPL Deux Rives a été autorisée par délibérations du Conseil municipal du 21 octobre 2013 et du Conseil communautaire du 25 octobre 2013.

Elle a été créée en date du 6 mars 2014.

Par délibération du 16 décembre 2014, la Communauté urbaine de Strasbourg a attribué le contrat de concession d'aménagement de la ZAC des « Deux Rives » à la SPL des Deux Rives ; la durée de la concession est fixée à 15 ans.

L'activité de la SPL donne lieu à trois grandes catégories de charges et de produits :

- les recettes de fonctionnement (notamment les rémunérations perçues par la SPL sur les concessions) ;
- les charges et produits de la concession d'aménagement Deux Rives ; celles-ci sont nécessairement comptablement équilibrées jusqu'à la clôture de l'opération ;
- les opérations en propre (produits et charges issus de l'étude des Bains municipaux puis de la mise en œuvre de l'opération jusqu'au suivi de l'exploitation et entretien, rémunération au titre du mandat de maîtrise d'ouvrage délégué de réalisation d'un réseau d'eau potable, gestion du contrat de vente en l'état futur d'achèvement VEFA portant sur la réalisation de bureaux sur le secteur Coop).

Dans la perspective de l'attribution du contrat de concession relatif aux bains municipaux et compte tenu des enjeux financiers du projet, l'assemblée générale extraordinaire du 13 juillet 2017 a décidé d'augmenter le capital social de la SPL d'un montant de 4 000 000 €, ce qui le porte à 5 000 000 €. Les 5000 actions sont détenues à parité par la Ville et par l'Eurométropole.

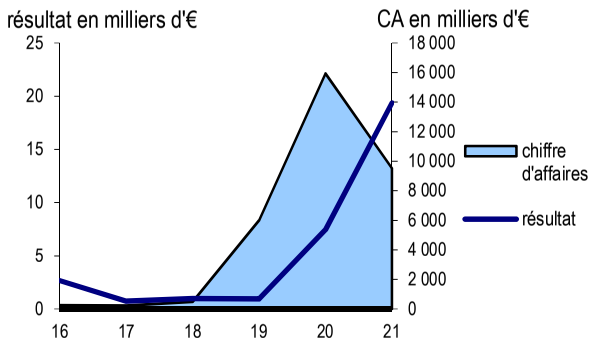

Evolution du résultat et du chiffre d'affaires

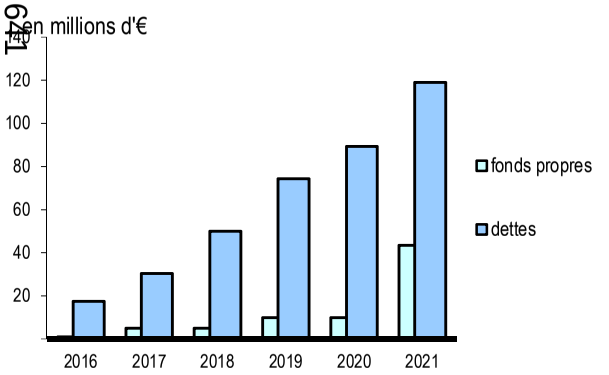

Evolution des fonds propres et des dettes

Inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

Le 22 septembre 2017 a été conclu avec la Ville de Strasbourg le contrat de concession portant sur la réhabilitation et l'exploitation des bains municipaux.

Ce contrat de concession en quasi régie fait suite à l'étude menée par la SPL entre 2014 et 2016. Il est conclu pour une durée de 35,5 ans et confie à la SPL les missions de conception des ouvrages inclus dans le périmètre de la concession, la réalisation de l'ensemble des ouvrages, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations, et la mise en œuvre des financements nécessaires. Les bains municipaux ont été inaugurés le 2 novembre 2021 par la Maire de Strasbourg.

Au final, l'activité 2021 de la SPL a dégagé un chiffre d'affaires de 9.5 M€ et généré un résultat net de 19 K€.

L'activité 2021

Parmi les quatre contrats gérés par la SPL, la concession d'aménagement de la ZAC Deux Rives constitue en 2021 la principale activité (soit 85 % des produits d'exploitation de la SPL). Le programme initial portait sur 472 200 m², à développer sur 4 secteurs : Citadelle, Starlette, Coop et Port et Rives du Rhin. Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 28 avril 2017.

Portée à 472 555 m² par l'avenant 2 conclu en 2018 la constructibilité de la ZAC a été revue à la baisse à 380 493 m² (soit une diminution de près de 20 %) du fait d'un important travail de refonte du plan guide de développement, l'ambition étant un renforcement de la qualité environnementale du projet : avec pour effet un ralentissement des opérations d'aménagement, cette réflexion concertée a abouti à l'avenant 4 en février 2022, moyennant une augmentation des participations de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg respectivement de 50.3 M€ HT et 13.1 M€ HT.

Les surfaces ont été ventilées de la manière suivante :

- 254 472 m² de logement soit 67 % (vs 323 470) ;
- 94 555 m² destinés aux activités économiques et commerces soit 25% (vs 121 170 m²) ;
- 31 466 m² d'équipement public soit 8% du programme (vs 27 815 m²).

Le dossier de réalisation de ZAC prévoit l'acquisition de terrains pour une surface totale de 349 052 m². À l'issue de l'exercice 2021, les surfaces acquises s'élèvent à 241 635 m². Un compromis de vente a en outre été signé avec le Port autonome portant sur une surface résiduelle de 12 908 m².

L'avancement des opérations d'aménagement en 2021 est le suivant :

- les travaux d'aménagement des espaces publics de la phase 1 ont été achevés sur le secteur Coop et remis en ouvrage à l'Eurométropole de Strasbourg, et l'ensemble des venelles du secteur Starlette ont été préfigurées et le parc en rive du bassin terminé sur le secteur Sud ;
- concernant le programme Coop Culture, l'exercice 2021 a été consacré au traitement de la période de garantie de parfait achèvement du bâtiment Union sociale et à la finalisation des travaux du bâtiment « Cave à vins » ;
- s'agissant des parkings, les travaux du silo Citadelle sud se sont poursuivis, le permis de construire du silo Starlette Sud a été déposé et un marché de conception réalisation a été attribué pour le silo Coop ;
- les travaux de valorisation des sols de la ZAC se sont poursuivis.

En termes de commercialisation, 4 576 m² de surface de plancher cessibles ont été vendus en 2021.

Par ailleurs, dans le cadre de cette opération, différentes missions d'activation, de médiation et de participation ont été réalisées : animation du Point Coop Café Deux Rives, des abords des Halles

Citadelle durant l'été 2021 (guinguette, activités socio-culturelles), programme de balades et visites thématiques (notamment avec Alsace Nature), atelier graffiti pour les jeunes habitants du Port du Rhin, lancement d'un journal participatif, etc.

Début d'exploitation pour les Bains Municipaux

La SPL exerce une deuxième activité dans le cadre du contrat de concession relatif à la restructuration des Bains Municipaux : les travaux ont été réceptionnés avec effet au 1er novembre 2021, soit la constatation sur l'exercice d'un montant d'investissement de 33 M€.

L'exploitation de l'équipement ayant démarré, la SPL a engagé ses premières dépenses d'exploitation sur l'exercice, soit un montant de 806 k€ (dont 54 % relatifs au prix d'exploitation versé au titulaire du marché global de performance) ; après recettes de billetterie (353 k€), compensations forfaitaires d'exploitation (265 k€) et d'investissement (173 k€) et reprises de subventions (31 k€), l'exploitation des Bains dégage un résultat positif de près de 17 k€.

Nouvelles contractualisations avec l'Eurométropole

La SPL réalise également des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable, au titre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée conclu avec l'Eurométropole de Strasbourg, Enfin, la SPL a conclu le 30 novembre 2021 un contrat de vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'une surface utile de 2 702 m² de bureaux aménagés situés au sein du bâtiment Cave à Vins, rue du Port du Rhin à Strasbourg.

Ces deux activités n'ont cependant eu aucun impact sur le compte de résultat 2021 de la SPL.

Un exercice équilibré

Les normes comptables spécifiques aux concessions d'aménagement concédées aux risques et profits du concédant imposent de neutraliser les résultats latents des comptes de la concession (soit 8.1 M€ en comptes de régularisation à l'actif en 2021 pour la ZAC des Deux Rives) : le résultat de la concession d'aménagement étant neutralisé jusqu'à l'échéance du contrat, l'opération n'a pas d'impact comptable sur le résultat global de la SPL.

Les comptes présentés dissocient ceux de la structure SPL (« fonctionnement »), de la concession d'aménagement de la ZAC des Deux Rives, ceux de la réhabilitation et l'exploitation des bains municipaux de Strasbourg, ceux du mandat « réseau d'eau » et ceux de la VEFA « Cave à vins ».

Le chiffre d'affaires global de la société s'élève en 2021 à 9,5 M€, contre près de 16 M€ en 2020, la baisse s'expliquant principalement par celle des ventes de terrains, droits à construire et immeubles (2 M€ en 2021 vs 14,6 M€ en 2020), insuffisamment compensée par des retraitements liés à la règlementation comptable (6,3 M€ en 2021 vs 1,1 M€ en 2020), la perception en 2021 de la subvention liée au programme Valozac (soit 0.3 M€) et les recettes de billetterie des Bains Municipaux (0.3 M€)

Au total, les produits d'exploitation 2021 s'élèvent à 15,4 M€. Hors chiffre d'affaires, ils sont composés de:

- 3,8 M€ de production stockée (dépenses engagées au titre de la concession d'aménagement ZAC des 2 Rives diminuées du coût des éléments cédés) ;
- 1,45 M€ de rémunération de la SPL au titre de ses missions de concessionnaire d'aménagement (vs 1.84 M€ en 2020), en « transferts de charges » ;
- 224 K€ correspondant aux missions de maîtrise d'ouvrage sur les bains municipaux, inscrits en production immobilisée ;
- 273 K€ de subventions d'exploitation.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 15,5 M€ (contre 22 M€ en 2020), dont environ 1,2 M€ de charges de personnel (en baisse de 25% par rapport à 2020, 2021 n'étant plus impacté par le coût de fin de mandat de l'ancien directeur général de la société).

Le résultat d'exploitation se solde par un déficit de 106 k€, principalement imputable à l'opération des Bains Municipaux. Augmenté du déficit financier à hauteur de 62 k€ (l'endettement lié à l'opération de restructuration des Bains Municipaux augmente de 13.33 M€), le déficit courant est finalement couvert par les subventions d'investissement afférentes à la concession des Bains Municipaux.

Le résultat global ressort à 19 k€.

La trésorerie, à hauteur de 28 M€, est confortable.

L'achèvement de l'opération de restructuration des Bains Municipaux explique la hausse des capitaux propres (+33 M€ sur le poste subvention d'investissement) et de l'endettement total qui ressort à 76.5 M€ dont 23,1 M€ pour les Bains.

La SPL a également perçu une quote-part du prix du contrat de VEFA, cession portant sur un montant total de 7.7 M€ inscrit en « produits constatés d'avance » jusqu'à la livraison des biens.

Perspectives

La SPL devra continuer à composer avec les risques et incertitudes auxquels elle est classiquement confrontée (impact de la dynamique des marchés locaux, nationaux comme internationaux) en particulier l'aggravation de l'inflation des coûts (de construction comme de l'énergie) induite par la guerre en Ukraine.

L'évolution du contexte sanitaire, qui peut influer sur les niveaux de fréquentation des Bains municipaux, reste un point de vigilance.

Enfin, outre la mise en œuvre des actions et orientations définies au Plan Guide de la ZAC des Deux Rives, la poursuite de l'exploitation courante des Bains Municipaux et l'exécution du contrat de VEFA, la SPL espère signer de nouveaux mandats pour la réalisation d'ouvrages publics pour le compte de ses actionnaires.

BILAN

ACTIF	2021 brut	2021 amort. / prov	2021 net	2020 net
Actif immobilisé	33 241 652	324 165	32 917 487	18 523 703
Immobilisations incorporelles	41 766	35 667	6 099	3 284
Immobilisations corporelles	33 199 886	288 498	32 911 388	18 520 419
Immobilisations financières	-	-	-	-
Actif circulant	121 469 391	-	121 469 391	80 324 110
Stocks	57 616 536	-	57 616 536	53 706 270
Avances et acomptes	37 671	-	37 671	61 245
Clients & créances	35 784 259	-	35 784 259	5 139 207
Disponibilités & VMP	28 030 925	-	28 030 925	21 417 388
Comptes de régularisation	8 070 147	-	8 070 147	1 691 949
Total	**162 781 190**	**324 165**	**162 457 025**	**100 539 762**

PASSIF	2021	2020
Capitaux propres	43 412 698	9 904 368
Capital social	5 000 000	5 000 000
Primes d'émission, de fusion,..	-	-
Réserves	14 963	7 503
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice	**19 365**	**7 460**
Subventions d'investissement	38 378 370	4 889 405
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	-	31 729
Dettes	109 523 326	89 290 665
Emprunts	76 587 227	62 552 207
Avances et acomptes	25 141 654	20 847 247
Dettes	7 794 445	5 891 211
Comptes de régularisation	9 521 001	1 313 000
Total	**162 457 025**	**100 539 762**

COMPTE DE RESULTAT

	2021	2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	9 526 525	15 935 307
Production stockée	3 890 940	3 552 676
Production immobilisée	224 017	238 248
Subventions d'exploitation	273 904	3 664
Reprises sur provisions, transferts de charges	1 497 415	1 874 054
Autres produits	3	7
Total	15 412 804	21 603 956
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	14 075 454	19 885 151
Impôts, taxes et versements assimilés	28 247	82 784
Charges de personnel	1 211 076	1 609 328
Dotations aux amortissements et provisions	190 810	20 555
Autres charges	13 237	88
Total	15 518 824	21 597 906
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-106 020**	**6 050**
Produits financiers	1 912	1 408
Charges financières	64 519	-
RESULTAT FINANCIER	**-62 607**	**1 408**
Produits exceptionnels	204 684	-
Charges exceptionnelles	13 700	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**190 984**	**-**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	2 991	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**19 366**	**7 458**

(*) résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Élus représentant la Ville dans les sociétés à capitaux mixtes

élu(e)s	*sociétés*	*mandats*
AGHA BABAEI Syamak	Gaz de Strasbourg	Administrateur
	SPL des 2 rives	Comité de liaison stratégique
BEN ANNOU Khadija	Habitation moderne	Administratrice
BREITMAN Rebecca	Habitation moderne	Administratrice
	SPL des 2 rives	Administratrice
BROLLY Suzanne	Habitation moderne	Administratrice
	Sers	Administratrice
DRICI Salem	Strasbourg évènements	Président
DUBOIS Antoine	Gaz de Strasbourg	Président
HOFFSESS Marc	Samins	Administrateur
JEAN Anne-Marie	Gaz de Strasbourg	Administratrice
	SPL des 2 rives	Administratrice
KOHLER Christel	Gaz de Strasbourg	Administratrice
KOSMAN Aurélie	Gaz de Strasbourg	Administratrice
KOUSSA Salah	Habitation moderne	Administrateur
LAFAY Marina	Strasbourg évènements	Administratrice
NEUMANN Antoine	Samins	Administrateur

élu(e)s	*sociétés*	*mandats*
OZENNE Pierre	SPL CTS	Censeur
	Parcus	Administrateur
	Samins	Administrateur
RICHARDOT Anne-Pernelle	SPL des 2 rives	Administratrice
ROTH Pierre	Locusem	Administrateur
SCHAETZEL Françoise	SPL des 2 rives	Administratrice
SOULET Benjamin	Habitation moderne	Administrateur
	Locusem	Président
	SPL des 2 rives	Comité de liaison stratégique
TISSERAND Lucette	Habitation moderne	Présidente
TRAUTMANN Catherine	Sers	Administratrice
VARIERAS Floriane	Habitation moderne	Administratrice
WERLEN Jean	Locusem	Administrateur
	Sers	Président
	SPL des 2 rives	Président
WIEDER Christelle	Sers	Administratrice

Lexique

Actif circulant

Ensemble des actifs correspondant à des éléments du patrimoine qui, en raison de leur destination ou de leur nature, n'ont pas vocation à rester durablement dans l'entreprise, sauf exceptions le plus souvent liées à des particularités d'activité.

L'actif circulant comprend : les stocks, les créances, les valeurs mobilières de placement, les disponibilités. Le volume de l'actif circulant est dépendant de l'importance des opérations du cycle d'exploitation.

Actif net

Valeur patrimoniale de l'entreprise déterminée comptablement à partir de son bilan après affectation du résultat.

Action

Valeur mobilière représentative d'un droit de propriété sur une fraction du capital d'une entreprise.

Affectation du résultat

Le bénéfice comptable est affecté aux réserves et le cas échéant aux distributions de dividendes :

- l'affectation aux réserves peut relever de la loi (réserve légale), de la fiscalité (réserve réglementaire), des statuts (réserve statutaire) ou de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice (autres réserves et report à nouveau) ;
- le dividende est la rémunération du capital social.

La perte comptable est reportée à nouveau, imputée sur les réserves anciennes ou imputée sur le capital (cas extrême).

Amortissement de caducité

Dans le cadre d'une délégation de service public, l'amortissement de caducité permet de reconstituer les fonds que la société a mobilisés pour financer les biens affectés à la délégation (ex. : réseaux de distribution du gaz). Il est pratiqué sur une durée qui n'excède pas la durée du contrat de délégation.

646

Amortissement comptable

La dotation aux amortissements est une charge enregistrée au compte de résultat pour constater la dépréciation d'un bien dans le temps.

Approbation des comptes

Opération ayant pour objet d'approuver le bilan et le compte de résultat de l'exercice écoulé en donnant quitus aux dirigeants et aux commissaires aux comptes de leur mission.

Assemblée générale extraordinaire (AGE)

Elle se réunit chaque fois qu'il convient de prendre des décisions sur l'avenir de la société. Elle statue sur les décisions qui ont pour effet de modifier les statuts de la société.

Assemblée générale ordinaire (AGO)

Dans les SAEM, elle se réunit au moins une fois par an pour approuver les comptes de la société. L'AGO est compétente pour la désignation des administrateurs.

Besoin en fonds de roulement d'exploitation

Il constitue le montant de la trésorerie qu'une société doit mobiliser pour pouvoir financer la différence négative entre les encaissements et les décaissements (stocks + créances d'exploitation – dettes d'exploitation).

La formule comptable exacte pratiquée dans les présents rapports pour le calcul de cet indicateur est la suivante :

actif circulant brut + charges constatées d'avance moins :

les disponibilités, les valeurs mobilières de placement, les avances et acomptes reçus sur commandes en cours, les dettes fournisseurs et comptes rattachés, les dettes fiscales et sociales, les dettes sur immobilisations et comptes rattachés, les autres dettes, les produits constatés d'avance.

Lexique

Bilan	Document de synthèse comptable ; photographie de la situation patrimoniale de la société à une date donnée.
Boni de liquidation	Il s'agit de la valeur excédentaire à la suite de la liquidation de tous les actifs d'une société et après remboursement des dettes. Sa répartition est proportionnelle à la part de chaque actionnaire dans le capital social.
Capitaux permanents ou ressources stables	Moyens de financement utilisés par l'entreprise de façon permanente ou durable. L'entreprise en dispose de manière continue pour le financement de ses immobilisations. Il s'agit par exemple des capitaux propres et des emprunts à long terme.
Capacité d'autofinancement (CAF)	La capacité d'autofinancement (CAF) est le montant de trésorerie potentielle dégagée par l'activité de l'entreprise pendant un exercice. Elle se calcule par la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables, à l'exclusion des opérations de cession d'immobilisations. Elle permet d'apprécier la part des investissements pouvant être financés par l'activité.
Capitaux propres	Inscrits au passif du bilan, les capitaux propres sont les capitaux apportés par les actionnaires ou générés par l'activité de l'entreprise. Ils appartiennent aux actionnaires. Constituant le droit de gage des créanciers, ils assurent l'indépendance financière de l'entreprise et permettent d'en apprécier la solvabilité.
Capital social	Le capital social est constitué des apports faits par les actionnaires (ou associés) ; il peut être augmenté ou diminué. Le capital constitue un élément du passif, il figure dans les capitaux propres.
Cessation des paiements	Elle intervient lorsque le débiteur ne peut plus faire face à son passif exigible grâce à l'actif disponible, c'est à dire lorsqu'il ne lui est plus possible de payer au jour le jour ses créanciers et ce, même si la société possède des actifs importants mais non disponibles (immobilier,…). L'état de cessation des paiements oblige les dirigeants à procéder au dépôt de bilan.
Chambre régionale des comptes	Juridiction financière fonctionnant dans chaque région et chargée : - du jugement des comptes des comptables publics ou de fait, - du contrôle de gestion de nature administrative portant sur le bon emploi des fonds des collectivités, - du contrôle de nature administrative portant sur le budget des collectivités. Les jugements de la chambre régionale des comptes sont susceptibles d'appel devant la cour des comptes. La chambre régionale des comptes peut intervenir dans les « satellites » des collectivités.
Chiffre d'affaires	Montant hors taxes des produits réalisés par une société dans l'accomplissement de son activité professionnelle courante.
Commissaire aux comptes	Personne physique ou morale désignée par l'organe approuvant les comptes et chargée de : - certifier l'image sincère et fidèle des comptes annuels, - le cas échéant, déclencher la procédure d'alerte, - vérifier le respect des obligations juridiques de l'organisme.

Lexique

Comptes annuels	Si un organisme est soumis aux règles du plan comptable général de 1982 (ce qui est le cas des sociétés d'économie mixte), celui-ci doit produire, pour chaque exercice social, des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et des annexes.
Compte de résultat	Document de synthèse comptable retraçant l'activité et la rentabilité d'une société sur un exercice.
Conseil d'administration	Organe collégial investi des pouvoirs nécessaires à la gestion d'une structure dans les limites de la loi, de l'objet social et des statuts. Le conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale ou les statuts. Il nomme en son sein un Président.
Contrat de bail emphytéotique	Une collectivité peut donner à bail emphytéotique ou à bail à construction un terrain dépendant de son domaine privé à une personne de droit privé (société ou entrepreneur individuel) en vue de permettre à cette dernière d'édifier à ses frais et pour son compte un bâtiment qui restera sa propriété pendant la durée du bail. Ce contrat confère au bénéficiaire un droit à titre non précaire d'une durée minimale de 18 ans et maximale de 99 ans ; il est nécessaire que le contrat offre une contrepartie financière (redevance) à la collectivité propriétaire. Il est admis que les collectivités locales puissent avoir recours au bail emphytéotique sur leur domaine public.
Contrat de délégation de service public	Le contrat de délégation de service public permet à une personne morale de droit public de confier la gestion d'un service public à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le contrat est conclu pour une durée limitée et à la suite d'une procédure de publicité qui doit permettre la présentation de plusieurs offres concurrentes. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. Constituent des contrats de délégation de service public, les contrats de concession de service public, d'affermage ou de régie intéressée.
Convention de mandat	Une convention de mandat passée entre une collectivité et une société permet à cette dernière d'intervenir au nom et pour le compte de la collectivité. La collectivité assure en principe le financement de l'opération et en porte le risque.
Convention publique d'aménagement	La convention publique d'aménagement (anciennement «concession d'aménagement ») est un contrat par lequel l'Etat, les collectivités locales ou leurs établissements publics confient la réalisation des opérations d'aménagement (zones d'aménagement concerté et lotissements) à une personne publique ou privée.
Dépôt de bilan	Formalité consistant, pour un dirigeant dont la structure est en état de cessation des paiements, à saisir le tribunal compétent en vue de faire prononcer le redressement ou la liquidation judiciaire.
Disponibilités	Espèces ou valeurs assimilables à des espèces ; selon le plan comptable général, ce terme est équivalent à celui des liquidités.
Dotations	Charges de l'exercice ne résultant pas d'un décaissement mais d'une évaluation. On les appelle également des *charges calculées* : - les *dotations aux amortissements* correspondent à l'évaluation annuelle de la dépréciation des immobilisations amortissables supposée correspondre à une charge de l'exercice ; - de même, les *dotations aux provisions* correspondent à l'évaluation des pertes probables de valeur de certains éléments de l'actif ou de risques plus généraux susceptibles de générer des décaissements futurs, en raison d'évènements nés au cours de l'exercice.
Emplois stables	Ensemble des investissements d'une société correspondant au total de l'actif immobilisé.

Lexique

Excédent brut d'exploitation (EBE)

Solde intermédiaire de gestion et principal indicateur de performance économique. Il correspond à la valeur ajoutée plus les subventions d'exploitation après rémunération de l'état (impôts et versements assimilés) et du personnel (charges de personnel).

Fonds de roulement net global (FRNG)

Cet indicateur permet de vérifier si une société finance totalement ses emplois stables (investissements). Il est issu de la différence entre les ressources stables (capitaux permanents) et l'actif immobilisé brut. Une différence positive marque la présence d'un FRNG et constitue un des critères de l'équilibre financier. Un FRNG négatif ou une absence de fonds de roulement, signifient que les ressources à court terme financent des besoins durables, ce qui est préjudiciable au maintien des paiements et à la trésorerie.

La formule comptable pratiquée dans les présents rapports est la suivante : *capitaux propres + écarts de conversion passif – capital souscrit non appelé – charges à répartir sur plusieurs exercices – primes de remboursement des obligations – écarts de conversion actif + autres fonds propres + emprunts obligataires convertibles + autres emprunts obligataires + emprunts et dettes auprès des établissements de crédit + emprunts et dettes financières divers – concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP + provisions pour risques et charges + total des amortissements et provisions de l'actif du bilan – actif immobilisé brut.*

Liquidation

Procédure entraînant la disparition de la structure :

- la liquidation peut être *amiable* et décidée par les membres de la structure en assemblée générale extraordinaire ; la procédure amiable débouche sur la conclusion d'un accord contractuel avec les créanciers, accord portant sur les délais de paiement et les remises de dettes,
- la liquidation peut être *judiciaire* suite au dépôt de bilan de la société.

649

MIILOS, structure interministérielle

Créée par décret du 22 février 1993, la mission interministérielle d'inspection du logement social (MIILOS) est la seule mission d'inspection dont le champ exclusif d'intervention nationale est le logement social ; placée sous l'autorité des ministres chargés du logement et de l'économie, représentés au sein d'un comité directeur, elle procède, à intervalles réguliers, à une évaluation d'ensemble de la gestion des organismes et dispose d'une prérogative fondamentale : le contrôle sur place.

Procédure d'alerte

Dispositif déclenché par le commissaire aux comptes, le comité d'entreprise, les associés ou le tribunal compétent, lorsque la situation d'une entreprise évolue de manière préoccupante ; la procédure d'alerte tend à appeler l'attention des dirigeants d'une société sur la nécessité de prendre des mesures en vue de redresser cette situation. Les dirigeants doivent indiquer les mesures qu'ils comptent mettre en œuvre pour rétablir la situation.

Provisions

Constatation comptable d'une diminution de valeur estimée non irréversible du patrimoine de l'entreprise.

Provisions pour risques et charges

Provisions évaluées à l'arrêté des comptes et destinées à couvrir des risques et des charges que des évènements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la réalisation est incertaine.

Provisions réglementées

Provisions ne correspondant pas à l'objet normal d'une provision et comptabilisées en application de dispositions légales ; elles font partie des capitaux propres.

Résultat

Solde (positif ou négatif) résultant de la différence entre les produits et les charges de l'exercice tels qu'ils figurent au compte de résultat.

Lexique

Résultat courant	Cumul du résultat d'exploitation et du résultat financier.
Résultat net	Cumul du résultat courant et du résultat exceptionnel.
Résultat d'exploitation	Résultat du processus d'exploitation et d'investissement de l'exercice ; il traduit l'accroissement de richesse dégagé par l'activité industrielle et commerciale de l'entreprise. Ce résultat prend également en compte le processus d'investissement par le biais des charges de dotations aux amortissements et provisions.
Résultat exceptionnel	Il recense les éléments de nature exceptionnelle et en particulier les plus ou moins-values sur cessions d'actifs.
Reprises sur amortissements et provisions	Compte destiné à réintégrer dans le résultat des provisions pour lesquelles les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.
Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML)	Son statut est défini par les lois du 7 juillet 1983 et du 2 janvier 2002. Les communes, départements, régions et leurs groupements peuvent prendre des participations dans une SAEM locale, pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics industriels et commerciaux ou toute autre activité d'intérêt général et sous certaines conditions : - la SEM est une société anonyme, - les collectivités publiques détiennent, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital social et des voix dans les organes délibérants, - les actionnaires privés ne peuvent détenir moins de 15% du capital social (loi du 20 janvier 2002).
Statuts	Acte constitutif d'une société posant les objectifs et règles de fonctionnement d'une société ou association. Ils comportent certaines mentions obligatoires.
Trésorerie	La trésorerie comprend les montants disponibles en caisse et en banques ainsi que les placements à court terme rapidement réalisables sans risque de perte de valeur.
Trésorerie nette	Trésorerie diminuée des concours bancaires courants (découverts en comptes).
Valeur ajoutée	Solde intermédiaire de gestion indicateur de la richesse créée par l'entreprise, avant rémunération des facteurs de production (salariés, état, entreprise, actionnaires…). Elle correspond à la production moins les consommations intermédiaires.

650

Lexique

651

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE Objet social	PRESIDENT Directeur	Capital social	% détenu par la Ville	Effectif moyen	indicateurs d'activité unité	 2021	 2020	 *variation*
LOGEMENT								
HABITATION MODERNE construction et gestion, pour son compte ou pour le compte de tiers, d'immeubles de toute nature (en France et à l'étranger)	**Lucette TISSERAND** Virginie JACOB	1 500 000 €	52,8 %	186,3 ETP	▪ nombre de logements	10 476	10 462	*+0,1%*
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE								
LOCUSEM études, opérations d'aménagement, construction, rénovation, restauration, gestion immobilière, entretien d'immeubles et d'équipements et réalisation d'actions dans les quartiers dans le domaine immobilier	**Hülliya TURAN puis Benjamin SOULET** Bernard MATTER	14 261 257 €	16 %	2 ETP	▪ surfaces commerciales gérées (m^2)	11 651	11 021	*+6%*
RESEAU GDS exploitation, entretien et développement des réseaux de distribution de gaz et tout objet complémentaire	**Antoine DUBOIS** Martine MACK	9 778 000 €	50 %	216 ETP	▪ nombre de points de consommations	87 449	108 190	*-19%*
SAMINS la gestion du Marché d'intérêt national qui regroupe les opérateurs grossistes, producteurs, prestataires de services et acheteurs des secteurs alimentaires et horticoles	**Serge OEHLER** Stéphane BABILOTTE	1 184 730 €	25 %	10 ETP	▪ surfaces commerciales louées et concédées ▪ tonnage de marchandises réceptionnées	49 529m² 82 877	49 529 m² 123 631	*-%* *-33%*
STRASBOURG EVENEMENTS la gestion, l'animation et la promotion d'équipements publics locaux, ainsi que la conception, l'organisation, la participation, le financement direct ou en partenariat, de toute manifestation	**Salem DRICI** (Conseil de surveillance) **Alexandra ROUSIER** (Directoire) Thierry BRUNEL	1 460 279 €	17 %	86 ETP	▪ nombre de manifestations ▪ fréquentation Pmc ▪ fréquentation Pex	115 81 664 129 697	92 81 338 123 895	*+26%* *+0,4%* *+5%*
STATIONNEMENT								
PARCUS étude, construction et exploitation, à l'intérieur du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, de parcs de stationnement et de toutes les installations commerciales, administratives ou autres, qui pourraient y être rattachées	**Sophie DUPRESSOIR** Pascal JACQUIN	2 800 000 €	10 %	80 ETP	▪ nombre de tickets horaires	2 938 011	2 508 678	*+17%*
AMENAGEMENT								
SERS la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement foncier, économique et social, d'activités de gestion, de prestations ou d'exploitation de services ou biens, de toutes les opérations de constructions nécessaires à la vie économique sociale	**Jean WERLEN** Eric HARTWEG	8 068 800 €	26 %	37 ETP	▪ produits d'exploitation activité "concessions d'aménagement"	16 439 321 €	14 327 953 €	*+15%*
SPL des deux Rives Aménagement de la ZAC 2 rives	**Jean WERLEN** Eric HARTWEG	5 000 000 €	50 %	18 ETP	• Degrés d'avancement des dépenses • Surface acquise durant l'année (ares)	32,3% 0	28,2% 0	+4 pts

34

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Avis de la Ville de Strasbourg sur les comptes financiers 2021 et le budget rectificatif 2022 du Port autonome de Strasbourg.

Numéro V-2022-1379

L'article 13 de la convention du 20 mai 1923 conclue entre l'Etat et la Ville de Strasbourg - relative à la constitution du port rhénan de Strasbourg en Port autonome (PAS) - prévoit que la Ville de Strasbourg émet chaque année un avis sur le compte financier de l'exercice passé et sur le budget de l'année suivante. Le Conseil est ainsi appelé à rendre un avis sur le compte financier 2021 et sur le budget rectificatif 2022 de l'établissement portuaire.

Avec 500 entreprises implantées employant 10 000 salariés en 2021, le PAS constitue en termes de trafic la première plate-forme logistique d'Alsace, la première gare de fret d'Alsace et le deuxième port fluvial de France après Paris.

Les travaux de construction du nouveau siège se sont achevés début avril 2021 et l'emménagement a pu se réaliser à la nouvelle adresse au 1 rue du Port du Rhin le 12 avril 2021. L'architecture de ce nouvel immeuble, symbole des enjeux de durabilité, évoque un assemblage de conteneurs fluviaux et reflète la volonté du PAS d'être au plus proche des bassins et voies ferrées. Ce nouveau siège a été officiellement inauguré en juin.

Sur le plan économique, l'année 2021 marque une nette reprise des trafics du port, mais sans retrouver les niveaux de 2019. En effet, le PAS profite de la reprise post-Covid pour faire progresser son chiffre d'affaires, et grâce à une maitrise des charges, arrive à financer les dépenses reportées de l'exercice précédent sans obérer ses capacités de financement.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires à hauteur de 28,3 M€ (contre 27,1 M€ en 2020) est en hausse de 4% sur la totalité des activités, et notamment sur les produits du domaine et des concessions, l'accostage, la refacturation filiales et les droits de ports.

Au final, le résultat net s'élève à 4,9 M€ en 2021, contre -2,67 M€ en 2020.

Enfin, près de 9,3 M€ ont été investis sur des opérations initiées auparavant et poursuivies ou concrétisées en 2021 (fin des travaux et emménagement du nouveau siège du PAS, fin des travaux et mise en service de l'agrandissement du terminal à conteneurs Sud et du nouveau siège de RET rue de Saint-Nazaire, fin des travaux de fermeture du petit sas de

l'écluse Nord avec la dépose des portes d'écluse, faisabilité et programme pour le terminal ferroviaire, études pour la modernisation du portique colis lourds de Lauterbourg).

Les pièces suivantes sont jointes en annexe :

- annexe 1 : rapport synthétique 2021 portant sur l'activité et les comptes de l'établissement public,
- annexe 2 : bilan et comptes de résultat 2021,
- annexe 3 : budget rectificatif 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu les textes organiques du Port autonome de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet un avis favorable

- *sur le compte financier 2021 du Port autonome de Strasbourg, joint en annexe,*
- *sur le budget rectificatif 2022 du Port autonome de Strasbourg, joint en annexe.*

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151672-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

655

PORTS DE STRASBOURG

Établissement public

Siège social :
1 rue du Port du Rhin
CS 80407
67002 STRASBOURG cedex
☏ 03 88 21 74 74 🖷 03 88 23 56 57
site internet : www.strasbourg.port.fr
mail : pas@strasbourg.port.fr

Textes constitutifs :
- convention du 20 mai 1923 (*État / Ville de Strasbourg*)
- loi du 26 avril 1924
- règlement d'administration publique du 27 septembre 1925

Présidente : Anne-Marie JEAN
Directeur général : Jean-Louis JEROME jusqu'au 31 août 2021, Frédéric DOISY pi à partir de septembre 2021, Claire MERLIN depuis mars 2022
Directeur général délégué : Frédéric DOISY

Objet social :
- assurer l'entretien et l'exploitation du port rhénan de Strasbourg et de ses dépendances,
- exécuter les travaux d'extension et d'amélioration nécessaires pour les besoins du commerce et de l'industrie.

Effectif moyen groupe : 156 ETP dont 85 dans la maison mère

Commissaire contrôleur : Isabelle AMAGLIO-TERISSE
Inspecteur général du contrôle : Florence CASTEL

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE AU 31/12/2021

fonction	*personne morale représentée*	*nom*
Présidente	Ville de Strasbourg	Anne-Marie JEAN
Secrétaire-membre	CCI du Bas-Rhin	Bertrand ANGSTHELM
Administrateurs	Ville de Strasbourg	Arsène DAHL
	Ville de Strasbourg	Michel CHALOT
	Ville de Strasbourg	Marie-José NAVARRE
	Ville de Strasbourg	Françoise SCHAETZEL
	Ville de Strasbourg	Patrice SCHOEPFF
	État	Françoise COULONGEAT
	État	Patrick CAZIN
	État	Laurence BERRUT
	État	Françoise SICHLER-GHESTIN
	État	Régine ALOIRD
	État	Thierry GUIMBAUD
	Conseil régional de la région Grand Est	Evelyne ISINGER
	Collectivité européenne d'Alsace	Jean-Philippe MAURER
	Représentant du personnel	Serge FALLER
	Représentant du personnel	Nathalie RICHARD-KLEIN
	Représentant du personnel	Laurent RIEFFEL
	Port de Kehl	Juliane WECKERLE
	Port de Kehl	Volker MOLZ
	Port de Kehl	(siège en attente de nomination)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

sociétés	*capital social (en €)*	*nb d'actions*	*valeur nominale des droit souscrits*	*dividendes perçus en 2021*
RET-Rhine Europe Terminal (SAS)	3 999 000	39 990	3 999 000	-
Batorama SAS	3 212 000	32 120	3 212 000	-
Port de Colmar/Neuf-Brisach (établissement public - droit de propriété)			9 147	-
MTS-Manutention transport service (2017)	500 000	1 000	100 000	-
LRT-Lauterbourg Rhine Terminal (2020)	600 000	180	180 000	-
R-PAS-Réseau de chaleur du Port Autonome Strasbourg (2020)	100 000	10	10 000	-

Ports de Strasbourg, 2ème port fluvial en France

Constitué par convention en 1923, le Port autonome de Strasbourg, appelé désormais Ports de Strasbourg ou PAS, est un établissement public de l'État et de la Ville de Strasbourg. Avec un trafic fluvial de 7 millions de tonnes en 2021, il est au second rang des ports fluviaux français derrière Paris et le quatrième port rhénan. En 2021, les différents sites des Ports de Strasbourg comptent 500 entreprises implantées qui emploient pas moins de 10 000 salariés.

Une circonscription de plus de 1 000 hectares le long du Rhin

Située sur un axe nord-sud de 10 km le long du Rhin et sur 1 km de large, la circonscription portuaire de Strasbourg couvre une superficie de 1 050 ha. Elle comprend 203 ha de bassins, 178 ha d'infrastructures routières/ferroviaires (100 km de voies ferrées, 100 km de façade fluviale) et des équipements publics. La circonscription englobe 889 ha de terrains propriété du Port (84%) et 169 ha de terrains appartenant à des tiers (16%). Trois sites annexes (Lauterbourg, Beinheim et Marckolsheim) accueillent des unités de productions industrielles employant environ 1 000 personnes. Enfin, huit postes de chargement de « vracs » (graviers, céréales…) sont installés le long du Rhin (à Seltz, Fort-Louis, Dalhunden, Drusenheim, Offendorf, Eschau, Gerstheim et Rhinau).

Ses activités

- **Une vaste plate-forme logistique industrielle et commerciale :** le Port réalise et entretient les infrastructures de desserte (bassins, routes et voiries ferrées en liaison avec la SNCF). Sa filiale RET exploite certains ouvrages dans le domaine de la manutention portuaire (grues, portiques). Les activités de logistique ont été développées sur un site spécifique, Eurofret-Strasbourg, offrant une plate-forme de stockage et de distribution grâce à un vaste ensemble d'entrepôts et de bureaux. Afin d'assurer la logistique afférant au trafic, le Port s'est doté en 1969 d'un terminal conteneurs en zone sud complété en 2004 par un second en zone nord et un troisième à Lauterbourg en 2018.
- **La gestion du domaine :** le Port gère un service domanial par amodiation de terrains et de locaux.
- **Depuis 2016, les activités de manutention portuaire ont été confiées à la filiale Rhine Europe Terminals et l'activité touristique de transports de passagers a été confiée à la filiale Batorama** (62 900 passagers ont été transportés en 2021, soit 4 fois plus qu'à l'exercice précédent).

↳ **Chiffres clés 2021 : reprise globale des trafics du port, mais sans atteindre le niveau 2019**

- trafic fluvial : 7 Mt, soit une augmentation par rapport à 2020 de +2,2%
- trafic fer : 1,15 Mt pour 2021 soit -6% par rapport à 2020
- trafic conteneurs : 373 984 contre 363 229 EVP* en 2020 soit +3% tous modes de transport confondus

* équivalent vingt pieds = unité de mesure internationale

La zone portuaire

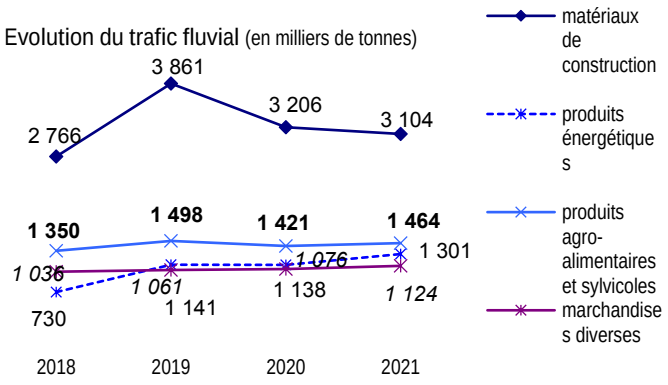

Au total, le trafic fluvial s'est élevé à 6,8 millions de tonnes en 2020, en baisse de 9,5% par rapport à 2019.

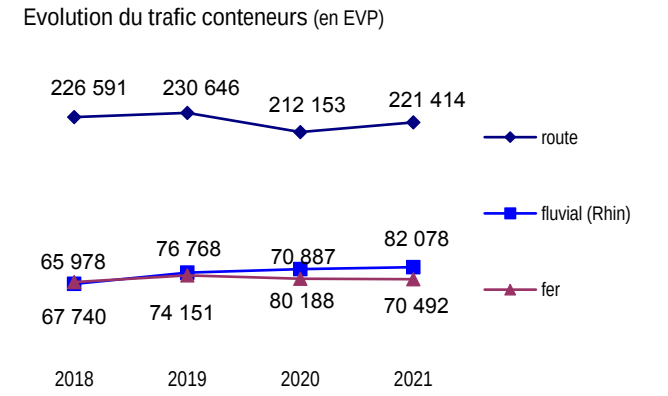

Le trafic conteneurs - tous modes de transport confondus - a progressé de 3% par rapport à 2020, avec 373 984 EVP.*
** équivalents vingt pieds (unité de mesure)*

Avec 500 entreprises implantées employant pas moins de 10 000 salariés en 2021, le PAS constitue en termes de trafic la première zone industrielle et logistique du Grand Est, la première gare de fret d'Alsace et le deuxième port fluvial de France.
Les travaux de construction du nouveau siège se sont achevés début avril 2021 et l'emménagement a pu se réaliser à la nouvelle adresse au 1 rue du Port du Rhin le 12 avril 2021. L'architecture de ce nouvel immeuble, symbole des enjeux de durabilité, évoque un assemblage de conteneurs fluviaux et reflète la volonté du PAS d'être au plus proche des bassins et voies ferrées. Ce nouveau siège a été officiellement inauguré en juin.

Sur le plan économique, l'année 2021 marque une nette reprise des trafics du port, mais sans retrouver les niveaux de 2019. En effet, le PAS profite de la reprise post-Covid pour faire progresser son chiffre d'affaires, et grâce à une maitrise des charges, arrive à financer les dépenses reportées de l'exercice précédent sans obérer ses capacités de financement.

Par ailleurs, la plus-value nette enregistrée sur la cession de l'ancien siège, cédé pour 9 M€, contribue également à avoir un solde de l'exercice excédentaire.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires à hauteur de 28,3 M€ (contre 27,12 M€ en 2020) est en hausse de 4% sur la totalité des activités, et notamment sur les produits du domaine et des concessions, l'accostage, la refacturation filiales et les droits de ports.

Le résultat d'exploitation devient excédentaire à 6 M€ (contre -2,7 M€ en 2020) du fait notamment de la hausse du chiffre d'affaires et de la plus-value nette enregistrée avec la cession de l'ancien siège, cumulé avec les efforts menés en matière de maîtrise de coûts aussi bien au niveau des dépenses de personnel que des dépenses de fonctionnement. Il s'explique également par le recul des provisions retraite.

Au final, le résultat net s'élève à 4,9 M€ en 2021, contre -2,67 M€ en 2020. Hors provisions d'engagement retraites, il se situe à 6,96 M€.

L'activité 2021

Le trafic de conteneurs est plutôt stable

Le PAS propose trois modes de transport (voie d'eau, fer et route) et offre des prestations logistiques variées : entreposage, manutention et distribution.

Le **trafic de conteneurs** atteint un niveau de 373 984 EVP en 2021, en hausse de 3% par rapport à l'année précédente. La plus importante augmentation est celle sur le trafic route (+4%), contrairement au trafic fer qui affiche une légère baisse de 1%.

Le **trafic ferroviaire** est à nouveau en baisse : 1 148 000 tonnes ont été transportées, c'est en deçà de la réalisation 2020 de 1 230 000 tonnes, notamment en raison des inondations et tempêtes en Belgique qui ont conduit à l'annulation de plusieurs trains au départ ou à destination de Strasbourg.

Le **trafic route** est en hausse par rapport à 2020 (+4%).

Si le trafic de conteneurs est en hausse en 2021 par rapport à 2020, il reste inférieur au niveau de 2019 (-2%). Malgré cela, le niveau toujours important de trafic est notamment dû au caractère multimodal du conteneur, qui peut indifféremment passer du mode fluvial au mode ferroviaire ou routier.

Le **trafic fluvial de marchandises** a perdu son niveau habituel autour de 7,5 Mt de marchandises ; il s'établit à 7 Mt de marchandises transportées en 2021 (contre 6,8 Mt en 2020, soit une hausse de 2%).

Les hausses concernent principalement les produits énergétiques (+14%), les produits métallurgiques (+4%) ainsi que les produits agricoles (+3%). A l'inverse, les matériaux de construction (-3%) ont été pénalisés par les problématiques d'hydraulicité : un épisode de hautes eaux en juillet et des niveaux d'eau faibles en novembre.

Environnement et développement durable

Les travaux pour la valorisation de la chaleur fatale issue de l'industriel Blue Paper se sont poursuivis durant toute l'année 2021. L'ensemble des équipements a pu être installé sur le site et près de 4 km de réseaux ont été posés. À la fin de l'année 2021, 7 GWh ont été valorisés ce qui porte à 1 638 tonnes la quantité de $C0_2$ économisée en 2021.

Aussi, un nouveau projet intitulé Es'PAS de Biodiversité est né de la collaboration du PAS avec l'ADEUS, l'ODONAT et l'Eurométropole de Strasbourg. L'objectif est de déterminer les actions qui pourraient être envisagées pour reconnecter les espaces remarquables qui entourent le PAS : les forêts de la Robertsau et du Neuhof et la presqu'île du Rohrschollen, classées réserves naturelles.

À l'automne 2021 a commencé la prestation d'éco pâturage à Lauterbourg pour une durée de 4 ans. L'enjeu est de reconquérir la biodiversité et de retrouver un paysage de prairie extensive.

Des ateliers sont aussi menés pour permettre aux salariés de l'espace portuaire d'abandonner la voiture dans leurs trajets domicile-travail, dans le cadre du plan de mobilité inter-entreprises (PEPS) de 2014, réactualisé en 2021.

Les ressources domaniales représentent près de **70% des recettes d'exploitation du PAS**

Les recettes domaniales représentent, du fait du transfert d'activité manutention et transports de voyageurs aux filiales Rhine Europe Terminal (RET) et Batorama, une part importante des recettes globales d'exploitation de l'établissement (70% contre environ 71% l'année précédente), elles s'élèvent à 19,8 M€. Le reste est constitué des droits de port, des refacturations aux filiales RET et Batorama et de redevances d'accostage.

L'emplacement rue de la Minoterie dédié aux bateaux de croisière de 135 mètres a enregistré, en 2021, 62 900 passagers sur les croisières rhénanes contre moins de 15 000 passagers en 2020, effet de l'arrêt des activités touristiques pendant la pandémie, mais c'est encore loin du record de 2019 avec 230 000 passagers.

Les investissements en études et travaux

9,3 M€ ont été investis sur des opérations initiées auparavant et poursuivies ou concrétisées en 2021, dont 1,59 M€ de stacker (engins de manutention de conteneurs) pour RET :

- fin des travaux et emménagement du nouveau siège du PAS ;
- fin des travaux et mise en service de l'agrandissement du terminal à conteneurs Sud et du nouveau siège de RET rue de Saint-Nazaire ;
- fin des travaux de fermeture du petit sas de l'écluse Nord avec la dépose des portes d'écluse ;
- notification du chantier naval Caravelle et lancement des travaux avec Transmetal Industrie ;
- fin des études et choix de la solution pour le remplacement de la porte de garde du port aux pétroles ;
- faisabilité et programme pour le terminal ferroviaire ;
- études pour la modernisation du portique colis lourds de Lauterbourg.

Les capitaux propres sont confortables

Les capitaux permanents restent à un niveau élevé à 432,6 M€ contre 427,9 M€ en 2020.

L'endettement bancaire est quasi inexistant, toutefois, compte tenu des projets d'investissement, le recours à l'emprunt pourrait être envisagé ces prochaines années.

Le chiffre d'affaires en légère progression

L'activité de l'établissement progresse légèrement avec un chiffre d'affaires qui s'élève à 28,3 M€ contre 27,12 M€ en 2020 (+4%). 659

Evolution des recettes et des dépenses de **fonctionnement (en M€)**

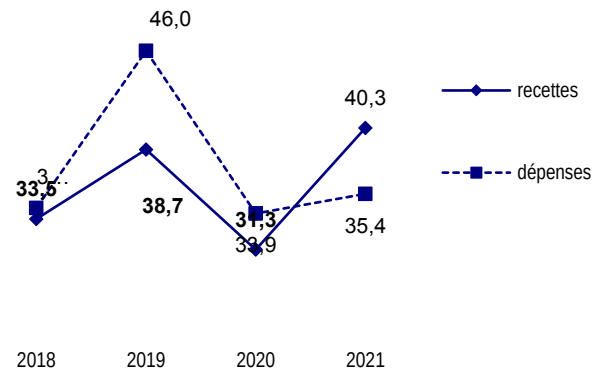

Evolution des résultats en M€

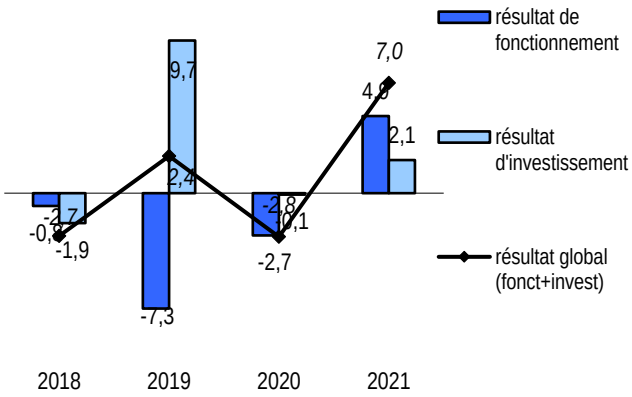

COMPTE FINANCIER 2021

BILAN

ACTIF	2021 brut	2021 amort. / prov.	2021 net	2020 net
Actif immobilisé	623 276 442	108 537 551	515 269 902	516 154 110
Immobilisations incorporelles	2 117 019	1 257 102	1 390 932	865 646
Immobilisations corporelles	611 461 532	106 871 717	504 589 812	506 775 008
Immobilisations financières	9 697 891	408 732	9 289 158	8 513 456
Actif circulant	42 576 026	362 233	42 213 793	35 103 772
Stocks	52 279	-	52 279	45 614
Avances et acomptes	16 879	-	16 879	7 576
Clients & créances	7 428 816	362 233	7 066 583	7 183 120
Disponibilités & VMP	35 078 052	-	35 078 052	27 867 462
Comptes de régularisation	252 465	-	252 465	187 130
Total	666 104 933	108 899 784	557 736 160	551 445 012

PASSIF	2021	2020
Capitaux propres	432 613 473	427 952 432
Capital social	33 797 963	33 797 963
Primes d'émission, de fusion,..	359 994 648	364 087 119
Réserves	26 237 989	22 145 518
Report à nouveau	-13 031 048	-10 357 146
Résultat de l'exercice	4 880 465	-2 673 902
Subventions d'investissement	20 733 456	20 952 880
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	1 091 035	1 246 897
Provisions pour risques et charges	118 844 613	117 775 704
Dettes	4 193 368	3 930 216
Emprunts	6 418	5 010
Avances et acomptes	-	-
Dettes	4 186 950	3 925 206
Comptes de régularisation	462 660	539 765
Total	557 205 149	551 445 014

660

COMPTE DE RESULTAT

	2021	2020
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	28 324 880	27 118 362
Production stockée	-12	-12
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	30 583	128 530
Reprises sur provisions, transferts de charges	2 218 721	1 426 333
Autres produits	9 698 087	2 587 105
Total	40 272 259	31 260 318
Charges d'exploitation		
Achats	19 009	118 840
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-6 678	-22 457
Services extérieurs	5 615 403	4 615 587
Impôts, taxes et versements assimilés	2 822 823	2 777 838
Charges de personnel	12 948 989	12 891 806
Dotations aux amortissements et provisions	9 359 836	12 019 241
Autres charges	3 506 195	1 540 929
Total	34 265 577	33 941 784
RESULTAT D'EXPLOITATION	6 006 682	-2 681 466
Produits financiers	10 349	7 563
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	10 349	7 563
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	1 136 565	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	4 880 466	-2 673 903

* résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Il est composé :

- des produits du domaine et des concessions (19,8 M€) qui représentent 70% du chiffre d'affaires (+3%), atténués notamment par les mesures d'accompagnement mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire : annulation de la redevance domaniale pour l'occupation du domaine privé et à la réduction a minima de la redevance domaniale pour l'occupation du domaine public (paiement à hauteur de 10 % du montant dû) pour les entreprises portuaires des secteurs les plus touchés tels que le tourisme, l'hôtellerie, le sport, la culture et l'évènementiel ;
- des refacturations aux filiales (5,5 M€ soit +5%) ;
- de droits de port (2,5 M€ soit +5%) ;
- de redevance accostage et prestations (0,5 M€ soit +2%).

Les autres produits de gestion courante augmentent de 7,1 M€ pour atteindre 9,7 M€ (+275%) ; suite au transfert du siège rue du Port du Rhin, la cession, après déclassement du domaine public, des deux immeubles situés aux 25 et 27 rue de la Nuée bleue à Strasbourg, générant une plus-value nette de 6,2 M€, a été enregistrée sur ce poste, malgré son caractère exceptionnel.

Le total des produits, intégrant 2,2 M€ de reprises de provisions, s'élève à 40,3 M€.

Le total des charges atteint 34,3 M€ (contre 33,99 M€ en 2020 soit +1%), principalement du fait de :

- les autres charges de gestion courante doublent pour atteindre 3,5 M€ en raison du report de cessions ;
- les services extérieurs affichent une hausse de 22% pour s'établir à 5,6 M€ du fait notamment du rattrapage des travaux d'entretien sur les ouvrages portuaires intervenus tout au long de l'exercice 2021 ;
- les charges de personnel sont stables à 12,9 M€.

Les dotations aux amortissements et provisions atteignent 9,3 M€ en raison de la provision retraite mais restent néanmoins en-deçà de 2020 (12 M€) et 2019 (17,7 M€) grâce à un ajustement moins important des engagements retraite.
L'EBE, qui mesure la rentabilité de l'exploitation de l'établissement est en hausse de 1,3% à 6,9 M€.

Le résultat financier est positif à 10,3 K€ contre 7,6 M€ en 2020 (+37%).

Le résultat net s'établit à +4,9 M€ contre -2,7 M l'an dernier.

Enfin, la capacité d'autofinancement reste importante : elle passe de 7,5 M€ en 2020 à 6,2 M€ en 2021 : ajoutées aux subventions d'investissement 2021 (1,1 M€) et aux cessions (9,1 M€), elle permet le financement d'un volume d'investissement total de 16,4 M€. La trésorerie reste à un niveau très confortable ; elle s'établit à 35,1 M€ (+26%).

Le budget rectificatif 2022

La section de fonctionnement fait apparaître des recettes pour 34,6 M€ et des dépenses pour 35 M€ ; elle génère ainsi un déficit de 0,4 M€.

Le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 9,6 M€, pour 10,4 M€ de dépenses. L'équilibre de la section est réalisé après diminution du fonds de roulement (1,1 M€) et affectation du déficit de fonctionnement (0,4 M€).

Les perspectives

Avec 34,9 M€ d'investissements prévus sur la période 2021-2023, le PAS prévoit un programme soutenu d'investissements, avec notamment en 2022 pour près de 10 M€ :

- pour les ouvrages portuaires, postes fluviaux, la réfection des berges et l'outillage (5,2 M€) ;
- pour les voiries et voies ferrées (4,2 M€) ;
- pour l'acquisition et l'aménagement de terrains (0,5 M€).

À la mi-année 2022, le trafic fluvial du PAS est en baisse en raison des problèmes d'hydraulicité du Rhin : les basses eaux ne permettent pas aux bateaux de naviguer avec un chargement plein. Le trafic de conteneurs est, quant à lui, en hausse.

La transition énergétique du territoire portuaire va se poursuivre et s'étendre avec R-PAS : deux industriels sont désormais engagés pour se raccorder au réseau en tant que consommateurs de chaleur et ainsi décarboner leur process industriel. De nouvelles prospections sont en cours pour récupérer d'autres gisements de chaleur.

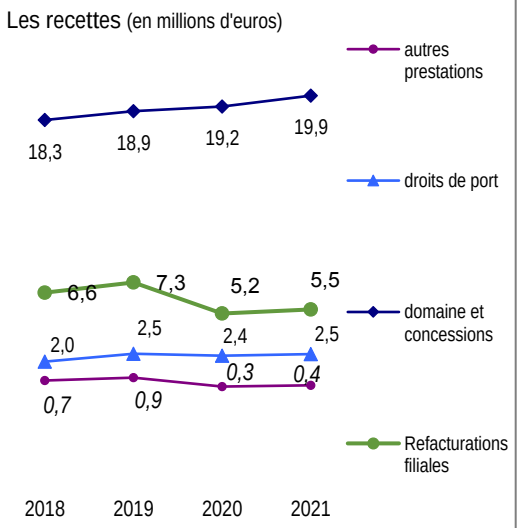

Les ressources domaniales représentent plus de 73% des recettes d'exploitation du Port

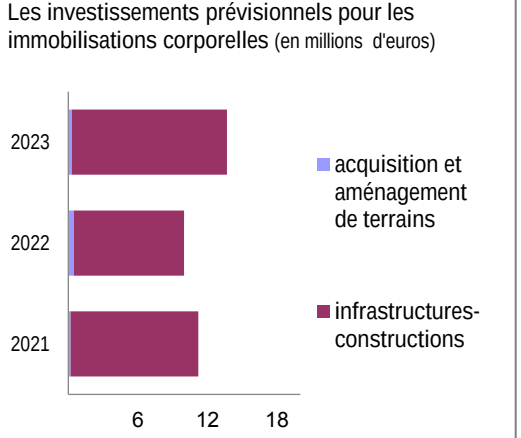

Le montant d'investissements budgété pour la période 2022-2023 est de 23,7 M€ pour un programme d'investissements prévisionnels de 35 M€

BUDGETS REALISES 2020 ET 2021 / RECTIFICATIF 2022

1ère section - fonctionnement

Charges de l'exercice	réalisé 2020	réalisé 2021	budget rectificatif 2022
chapitre 60 - achats	680 940	662 103	580 362
chapitre 61 - services extérieurs	4 031 030	4 965 631	5 994 447
chapitre 62 - autres services extérieurs			
chapitre 63 - impôts, taxes et versements assimilés	2 777 839	3 959 388	3 171 280
chapitre 64 - charges de personnel	12 891 807	12 948 990	13 387 068
chapitre 65 - autres charges de gestion courante	1 540 929	3 506 196	4 363 226
chapitre 66 - charges financières			
chapitre 67 - charges exceptionnelles			
chapitre 68 - amortissements et provisions	12 019 242	9 359 837	7 510 000
chapitre 69 - imposition forfaitaire annuelle des sociétés			
total des dépenses de gestion	33 941 787	35 402 145	35 006 383
à déduire transferts de charges			
total des dépenses après tranferts	33 941 787	35 402 145	35 006 383
excédent de l'exercice à virer à la 2ème section		4 880 466	
total après réalisation de l'équilibre	33 941 787	40 282 611	35 006 383

Produits de l'exercice	réalisé 2020	réalisé 2021	budget rectificatif 2022
chapitre 70 - ventes et prestations de services	27 118 364	28 324 880	29 826 508
chapitre 71 - production stockée	-13	-13	
chapitre 72 - production immobilisée			
chapitre 74 - subventions d'exploitation	128 530	30 584	20 500
chapitre 75 - autres produits de gestion courante	2 587 106	9 698 087	3 383 541
chapitre 76 - produits financiers	7 564	10 351	50 158
chapitre 77 - produits exceptionnels			
chapitre 78 - reprises sur amort et provisions	1 426 333	2 218 722	1 364 869
chapitre 79 - tranferts de charges			
total des recettes de gestion	31 267 884	40 282 611	34 645 576
à déduire tranferts de charges			
total des recettes après transferts	31 267 884	40 282 611	34 645 576
déficit de l'exercice à virer à la 2ème section	2 673 903		360 807
total après réalisation de l'équilibre	33 941 787	40 282 611	35 006 383

662

2ème section - investissement

Dépenses de l'exercice	réalisé 2020	réalisé 2021	budget rectificatif 2022
arts de réévaluation			
ancement des actifs - Etat			
nortissement financement des actifs - Etat	389 551	389 145	388 630
nortissement des subventions autres que Etat	909 876	913 346	876 239
prise pour risques et charges	5 241	761 838	
prise sur provisions pour pensions			
mboursement d'emprunbts et de dettes assimilées	155 862	155 862	155 900
quisitions d'immobilisations incorporelles	105 722	205 092	255 000
quisitions d'immobilisations corporelles	12 948 110	8 206 151	6 488 182
rticipations et créances rattachés			
tres immobilisations financières (prêts accordés)	190 002	850 000	2 110 000
prise sur provisions pour dépréciation des immobilisations	4 091	4 091	
tres approvisionnements			
ocks provenant d'immobilisations/ produits finis			
ocks de marchandises			
rsonnel charges à payer			
pr sur prov. pour dépréc des comptes de tiers	117 575	150 402	100 000
total des dépenses	14 826 030	11 635 927	10 373 951
déficit de l'exercice (virement de la 1ère section)	*2 673 903*	*0*	*360 807*
gmentation du fonds de roulement		6 978 348	
total après réalisation de l'équilibre	17 499 933	18 614 275	10 734 758

Recettes de l'exercice	réalisé 2020	réalisé 2021	budget rectificatif 2022
serves			
ancements des actifs -Etat			
nortissement des financements des actifs -Etat			
ubventions d'équipement			
ubventions d'équipement autres que Etat	665 386	1 083 067	475 000
ubventions d'investissement			
ovisions pour risques et charges			
ovisions pour pensions	4 767 134	1 830 747	
nprunts et dettes assimilées			
ssions d'immob. corporelles	1 276 627	3 216 507	1 609 173
ssions d'immob. incorporellles			
tres immob. financières (prêts remboursés)	775 846	74 297	43 080
t. aux amort. des immob.	7 165 390	7 389 748	7 350 000
ov. pour dépréciation des immob.			
tres approvisionnements			
ock de marchandises			
ocks en cours de produits finis			
rsonnel charges à payer			
ovision pour dépréciation des comptes de tiers	86 718	139 442	160 000
total des recettes	14 737 101	13 733 808	9 637 253
excédent de l'exercice (virement de la 1ère section)		*4 880 466*	*0*
minution du fonds de roulement	2 762 832		1 097 505
total après réalisation de l'équilibre	17 499 933	18 614 274	10 734 758

2021

COMPTE FINANCIER

PAS

PORTS DE STRASBOURG

PAS
PORT AUTONOME DE STRASBOURG

RAPPORT DE GESTION
SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Le Port Autonome de Strasbourg, non soumis à la comptabilité budgétaire, applique le titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) à l'exception des articles portant spécifiquement sur la comptabilité budgétaire (1° et 2° de l'article 175, articles 178 à 185 et 204 à 208) et sur le contrôle budgétaire (article 220 à 228).

Le format du dossier accompagnant le vote du compte financier 2021 est défini par le recueil des règles budgétaires des organismes pour les entités soumises au titre III du décret GBCP.

Le compte financier est constitué des éléments suivants :

Pour vote

- Etats financiers annuels :
  - Comptes annuels (Bilan, Compte de résultat et annexes)
  - Etat de l'évolution de la situation patrimoniale (tableau 2)
    Cet état comprend le compte de résultat et le tableau de l'évolution de la situation patrimoniale présentant et comparant l'exécution au 31/12/21 par rapport au dernier budget rectificatif voté.
    Il est accompagné d'un rapport de gestion, objet du présent document, analysant l'exécution budgétaire au regard de la dernière prévision budgétaire, l'équilibre financier et la soutenabilité de l'exécution.

Pour information

- Tableau de présentation des emplois (tableau 1)
- Tableau du budget par destination (tableau 3)
- Tableau des opérations pour compte de tiers (tableau 4)
- Plan de trésorerie (tableau 5)
- Tableau des opérations pluriannuelles (tableau 6)

I. PRESENTATION ET ANALYSE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE

La présentation et l'analyse de l'évolution de la situation patrimoniale du compte financier 2021 s'effectuent par rapport à la prévision budgétaire du dernier budget rectificatif voté le 2 juillet 2021
L'impact de la pandémie de Covid-19 sur les produits et les charges de l'établissement est moins marqué que l'exercice 2020. Afin de mieux appréhender l'évolution de la situation, l'établissement a souhaité également mettre en relief les données de l'exercice précédent dans le cadre de la revue analytique de ses résultats économiques et financiers.

1.1. Compte de résultat prévisionnel (CRP)

1.1.1. Produits

Total des produits : 40 283 k€ en recul de 352 k€, soit -1 % par rapport à la prévision

Le total des produits est constitué des revenus d'activités et des autres produits ainsi que des autres subventions.

Le taux d'exécution budgétaire pour les recettes globales est de 99%. Ce taux est à nuancer puisque la prévision budgétaire n'intègre pas les reprises aux provisions pour les engagements retraites soumises aux aléas de la volatilité du taux actuariel et du mouvement des effectifs.

En retraitant les reprises aux provisions pour retraites pour un montant de 753 k€ du total des produits, celui-ci s'élève à 39 529 k€ en diminution 3% par rapport au budget soit un taux d'exécution de 97 %.

1.1.1.1. Situation et activité de l'établissement - Revenus d'activité

La mise en place des mesures d'accompagnement en mars 2021 pour les entreprises impactées par l'épidémie Covid-19 ainsi que l'incertitude sur la reprise de certaines activités avait conduit l'établissement à revoir ses prévisions d'activité à la baisse et à présenter au budget rectificatif de juillet 2021 un chiffre d'affaires en retrait de 3% pour un montant de 28 168 k€.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à **28 325 k€** en hausse de 157 k€ par rapport à la prévision budgétaire, soit un taux d'exécution de 101 % dans un contexte économique particulier. Il est en hausse de 4% par rapport à 2020.

Revenus d'activité (en k€)	Montants exécutés 2020	Montants dernier budget rectificatif 2021	Montants exécutés 2021	Ecart exécuté 2021 / budget	Ecart exécuté 2021 / 2020
Droits de port	2 396	2 472	2 514	2%	5%
Redevances d'occupation	16 103	16 190	16 578	2%	3%
Participation des usagers	2 179	2 166	2 282	5%	5%
Redevances d'usage des voies ferrées portuaires	695	670	662	-1%	-5%
Redevances concession portuaire	201	265	298	13%	49%
Activité de croisières	51	290	238	-18%	364%
Autres prestations	261	78	244	215%	-7%
Refacturation filiales	5 232	6 038	5 509	-9%	5%
Total Chiffres d'affaires	**27 118**	**28 168**	**28 325**	**1%**	**4%**

Nous constatons les variations suivantes pour l'exercice 2021 :

- Les droits de port terminent légèrement plus haut que prévu à **2 514 k€** et progressent par rapport à 2020. Les revenus sont identiques à ceux de 2019 grâce à la reprise du trafic fluvial global. Celui-ci augmente de 2% par rapport à 2020 et s'établit à 7 millions de tonnes. Les produits énergétiques ont tiré la croissance de trafic (+14%) ainsi que les produits agricoles (+3%) alors que les matériaux de construction (-3%) ont été pénalisées par les problématiques d'hydraulicité.

- Les redevances d'occupation, principales sources de recettes de l'établissement, se fixent à **16 578 k€** avec une plus-value de 388 k€ (+2 %) par rapport au budget liée principalement à une émission moindre des avoirs ; l'augmentation des redevances d'occupation par rapport à 2020 résulte de la hausse des tarifs. L'impact a été limité concernant les mesures d'accompagnement mises en œuvre en mars 2021 pour les occupants domaniaux relevant du secteur S1 puisqu'il s'élève à 100 k€.
- La participation des usagers est de **2 282 k€** et elle est en hausse de 5% par rapport à la prévision et par rapport à l'année dernière ; cette progression s'explique par les travaux menés par le pôle administratif de la Direction de la Valorisation du Domaine (DVD) pour actualiser les bases d'imposition conduisant à une meilleure refacturation des impôts locaux aux usagers en 2021
- Les redevances d'usage des voies ferrées portuaires s'élèvent à **662 k€** contre 670 k€ à la prévision rectificative (-1%). Elles sont en retrait de 5% par rapport à 2020. Le trafic ferroviaire atteint 1,15 millions de tonnes de marchandises transportées sur le réseau ferroviaire du PAS contre un volume de 1,23 millions de tonnes en 2020 (-6,5%). La baisse s'explique notamment par les inondations et tempêtes en Belgique qui ont conduit à l'annulation de plusieurs trains au départ ou à destination de Strasbourg.
- Les redevances de concession portuaire de **298 k€** en hausse de 13% par rapport à la prévision. Elles correspondent au contrat de concession de service attribué respectivement à RHINE EUROPE TERMINALS (RET) pour les deux terminaux strasbourgeois et à LAUTERBOURG RHINE TERMINAL (LRT) pour le terminal lauterbourgeois. Le démarrage des activités de LRT en 2021 et la facturation associée expliquent la progression des redevances de concession par rapport à l'année dernière.
- L'activité de croisières bénéficie du regain d'intérêt pour les activités touristiques ; les recettes sont de **238 k€** et elles ont triplé par rapport à 2020 mais elles restent néanmoins en deçà de la prévision de juillet révisée (-18%). L'année 2021 enregistre 62 900 passagers sur les croisières rhénanes contre moins de 15 000 en 2020.
- Les autres prestations représentent **244 k€** de revenus ; l'augmentation de 166 k€ (+215%) par rapport à l'estimation budgétaire résulte notamment de la vente des prestations de remorquage (+20 k€), de l'organisation de la journée Multimoday (+20 k€) et de la refacturation de diverses prestations d'entretien aux filiales et aux clients (+94 k€) intervenues au cours de l'exercice 2021. Les recettes de ce poste d'activité sont inférieures de 7% à 2020 ; l'année qui avait donné lieu à des revenus supplémentaires liés à la revente des masques aux entreprises installées dans la zone portuaire
- Les refacturations aux filiales atteignent **5 509 k€** en recul de 9% par rapport à la dernière prévision budgétaire ; la baisse des recettes s'explique par l'effet miroir de la diminution des charges de personnel mis à disposition des filiales et des charges de fonctionnement. L'ajustement du taux réel de refacturation calculé sur le chiffre d'affaires des filiales contribue mécaniquement à une diminution des recettes par rapport à la prévision (le taux à la prévision étant supérieur à la réalisation). L'effet inverse est constaté en comparant les recettes 2021 par rapport à 2020 puisque le taux de refacturation 2021 est supérieur à celui de 2020. Le taux réel de refacturation appliqué à BATORAMA était de 8% en 2020 en raison de la perte importante du chiffre d'affaires alors qu'il s'élève à 11% en 2021 contre 15% à la prévision budgétaire.

En neutralisant les recettes de refacturation des filiales du chiffres d'affaires, nous observons que les revenus générés par les principales activités de l'établissement sont de **22 816 k€** en hausse de 686 k€ (+3%) par rapport à la prévision et de 827 k€ (+4%) par rapport à 2020.

Les produits supplémentaires générés par la reprise des activités permettent à l'établissement de financer son développement.

1.1.1.2. Autres produits

Les autres produits englobent les produits de gestion courante hors chiffre d'affaires, les produits financiers et les reprises sur provisions.

Ils s'élèvent à **11 927 k€** en retrait de 477 k€ (-4%) par rapport à la prévision.
Hors reprises de provision pour retraites, les autres produits sont de 11 174 k€ soit une diminution de 1 229 k€ (-10%) par rapport au budget rectificatif 2021. Ils restent néanmoins supérieurs au niveau atteint l'année dernière (4 021 k€ en 2020) en raison principalement de la cession de l'ancien siège intervenue en juillet 2021 pour un montant de 9 050 k€.

Le report de cession de terrains prévue au second semestre explique la raréfaction des autres produits à hauteur de 1 542 k€ par rapport aux montants inscrits au budget.

Cette diminution est compensée notamment par :

- l'accroissement des reprises sur provision médailles de travail, CET et des créances (+164 k€)
- les dégrèvements de taxes foncières (+67 k€)
- les remboursements des dépenses engagés pour différents projets (RPIS, MULTIMODAY) à hauteur de 59 k€
- les remboursements des sinistres (+22 k€)
- les excédents de versements décennaux (+15 k€)

Les produits financiers sont en repli de 19 k€ du fait du décalage de versement des avances en compte-courant.

Total des Revenus d'activité et autres produits : ***40 252 k€*** *en retrait de 320 k€, soit -1% par rapport à la prévision*

1.1.1.3. Autres subventions

Les autres subventions sont de **31 k€** contre 64 k€ inscrit au dernier budget. L'écart s'explique par la modification du montage financier du projet RPIS.

Total des Autres Subventions : ***31 k€*** *en repli de 33 k€, soit -52 % par rapport à la prévision*

1.1.2. Charges

Total des charges : 35 402 k€ en hausse de 282 k€ ; soit 1% par rapport à la prévision

Le total des charges se décompose en charges de personnel, de fonctionnement et d'intervention.

Le taux d'exécution budgétaire pour les dépenses globales est de 101 %. Ce taux est à nuancer puisque la prévision budgétaire n'intègre pas les dotations aux provisions pour les engagements retraites soumises aux aléas de la volatilité du taux actuariel et du mouvement des effectifs.

En retraitant les dotations aux provisions pour retraites pour un montant de 1 831 k€ du total des charges, celui-ci s'élève à 33 571 k€ en diminution 4% par rapport au budget soit un taux d'exécution de 96 %.

1.1.2.1. Charges de personnel

Les charges de personnel enregistrent une baisse de 547 k€ (-4%) par rapport à la prévision pour se situer à **12 949 k€**.

Charges de personnel (en k€)	Montants exécutés 2020	Montants dernier budget rectificatif 2021	Montants exécutés 2021	Ecart exécuté 2021 / budget	Ecart exécuté 2021 / 2020
Personnel maison mère	5 774	5 955	5 710	-4%	-1%
Personnel MAD des filiales	3 335	3 806	3 529	-7%	6%
Pension retraites	3 685	3 642	3 615	-1%	-2%
Autres charges	98	93	95	2%	-3%
Total charges de personnel	**12 892**	**13 496**	**12 949**	**-4%**	**0%**
Total charges de personnel hors retraites	**9 206**	**9 854**	**9 334**	**-5%**	**1%**

L'établissement consacre **3 615 k€** aux retraites de ses agents au titre de l'exercice 2021 ; l'enveloppe est relativement stable par rapport à la prévision et à l'exercice précédent. En absence d'évolution de l'indice de référence des prix à la consommation hors tabac, il n'y a pas eu de revalorisation des pensions en 2021. La variation de l'enveloppe résulte des mouvements de l'effectif intervenus au cours de l'année.

Hors retraites, les charges de personnel s'élèvent à **9 334 k€** ventilées entre la maison mère (5 710 k€), la mise à disposition du personnel auprès des filiales (3 529 k€) et les divers charges (95 K€)

L'écart budgétaire sur les charges de personnel s'explique principalement par :

- le décalage des recrutements et des départs (-3,70 ETP) et l'application différée de l'augmentation générale en octobre 2021 (-166 k€)
- l'ajustement des éléments variables de paie (-133 k€) lié à l'évolution de l'organisation de travail
- la diminution du taux de cotisation de l'accident de travail sur les charges sociales (-108 k€)
- le niveau moins élevé du montant versé des différentes indemnités de nourriture et d'astreinte (-73 k€)

La différence des charges de personnel hors retraites entre les deux exercices résulte de l'augmentation générale et de la situation particulière de 2020 où l'impact des arrêts maladie (290 k€) en lien avec la situation sanitaire était plus important et qui avait atténué les charges de personnel mis à disposition des filiales.

Les emplois (tableau 1) rémunérés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) sont de **155,74** contre 159,45 au budget rectificatif et 157,90 en 2020.

		Compte Financier 2021					
		TOTAL Collaborateurs	Maison mère		Batorama	RET	GUP
			Titulaires	Contractuels et autres	Statutaires	Statutaires	Contractuels
Employés	E1	**17,34**	10,67	2,17	0,00	4,50	0,00
	E2	**61,33**	10,08	0,00	7,92	43,34	0,00
Agents de maitrise	AM1	**22,67**	15,73	2,94	3,00	1,00	0,00
	AM2	**16,12**	6,57	2,47	2,00	5,08	0,00
Cadres	C1	**26,37**	11,93	11,94	0,00	2,00	0,50
	C2	**11,91**	2,00	8,91	1,00	0,00	0,00
TOTAL		**155,74**	**56,97**	**28,43**	**13,92**	**55,92**	**0,50**

Le tableau des effectifs ci-dessus intègre le personnel de la maison-mère (85,40 ETP) et le personnel mis à disposition (69,84 ETP) de BATORAMA, RET et du Groupement des Usagers du Port (GUP).

		Ecart CF 2021 /BR 2021					
		TOTAL Collaborateurs	Maison mère		Batorama	RET	GUP
			Titulaires	Contractuels et autres	Statutaires	Statutaires	Contractuels
Employés	E1	**-0,32**	-0,33	0,01	0,00	0,00	0,00
	E2	**-1,81**	-0,92	-0,25	-0,08	-0,55	0,00
Agents de maitrise	AM1	**-0,89**	0,93	-1,82	0,00	0,00	0,00
	AM2	**-0,17**	-0,33	0,08	0,00	0,08	0,00
Cadres	C1	**0,35**	-0,17	0,52	0,00	0,00	0,00
	C2	**-0,87**	0,00	-0,87	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**-3,70**	**-0,82**	**-2,33**	**-0,08**	**-0,47**	**0,00**

L'écart par rapport à la prévision s'explique essentiellement par les mouvements à l'intérieur des différents groupes (départs différés, temps partiels, arrêt de travail/maladie, promotions) et par le décalage de la date de départ et d'entrée des collaborateurs. Les départs intervenus en 2021 ont été partiellement compensés en raison des difficultés de recrutement pour certains métiers (techniciens, conducteur d'engin, …)

1.1.2.2. Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement représentent **22 232 k€** en 2021 contre 21 624 k€ au budget rectificatif soit une hausse de 608 k€ (+3%)

Hors provision retraites de 1 831 k€, les charges de fonctionnements baissent de 1 223 k€ pour se situer à 20 401 k€ par rapport au dernier budget voté (-6%).

L'analyse des charges de fonctionnement est réalisée sous l'angle des 4 axes de destinations des dépenses décidées en commun accord avec les tutelles. Cette présentation appréhende les différentes dépenses d'exploitation par rapport à leur finalité. La décomposition des charges de fonctionnement par finalité figure au tableau 3.

A) Gestion et aménagement domanial

Les dépenses de fonctionnement en lien direct avec la gestion et l'aménagement domanial sont arrêtées à hauteur de **6 639 k€** en fin d'exercice contre 6 707 k€ (-1%) en prévision et 5 903 k€ (+12%) en 2020.

Gestion et aménagement domanial en k€	Montants exécutés 2020	Montants dernier budget rectificatif 2021	Montants exécutés 2021	Ecart exécuté 2021 / budget	Ecart exécuté 2021 / 2020
Achats	409	395	481	22%	17%
Services extérieurs	2 821	3 283	3 492	6%	24%
Impôts, taxes et versement assimilés	2 627	2 722	2 660	-2%	1%
Autres charges	46	307	6	-98%	-87%
Total dépenses	**5 903**	**6 707**	**6 639**	**-1%**	**12%**

Les principales variations budgétaires concernent les achats et les services extérieurs qui sont en hausse par rapport à la prévision et à 2020. Le rattrapage des travaux d'entretien sur les ouvrages portuaires est intervenu tout au long de l'exercice 2021.

Le poste de dépenses relatives aux achats et aux services extérieurs s'établit à 3 973 k€ avec les mouvements suivants :

- Une augmentation des achats de carburant, de fluides et de fournitures de 86 k€ par rapport à la prévision mais légèrement plus contenue par rapport à 2020.
- Une progression des travaux d'entretien, des locations de matériel et des frais d'études de 209 k€ par rapport au budget ; l'écart atteint 743 k€ en comparaison à 2020

Les taxes foncières et impôts locaux se contractent par rapport à la prévision pour atteindre 2 660 k€ mais elles sont stables en comparaison à 2020.

Les autres charges de gestion courante de 6 k€ concernent des annulations de refacturation. L'écart avec la prévision et l'exercice 2020 est lié au reclassement des dépenses en charges d'intervention.

B) Exploitation concession portuaire

Les dépenses d'exploitation de concession portuaire s'élèvent à **248 k€** pour l'exercice 2021.

Exploitation concession portuaire en k€	Montants exécutés 2020	Montants dernier budget rectificatif 2021	Montants exécutés 2021	Ecart exécuté 2021 / budget	Ecart exécuté 2021 / 2020
Achats	147	130	149	15%	2%
Services extérieurs	95	305	99	-67%	4%
Total dépenses Exploitation concession portuaire	**242**	**435**	**248**	**-43%**	**3%**

Le faible taux d'exécution budgétaire s'explique essentiellement par le report des dépenses d'entretien et de maintenance de l'outillage portuaire portées par l'établissement. Les dépenses énergétiques progressent par rapport à la prévision et à 2020.

C) Développement et promotion

Les charges de fonctionnement imputables au développement et promotion représentent **491 k€** pour l'exercice 2021 en diminution de 173 k€ (-26%) par rapport à la prévision budgétaire.

Développement et promotion en k€	Montants exécutés 2020	Montants dernier budget rectificatif 2021	Montants exécutés 2021	Ecart exécuté 2021 / budget	Ecart exécuté 2021 / 2020
Achats	3	1	0	-55%	-87%
Services extérieurs	222	591	471	-20%	112%
Autres charges	192	72	20	-73%	-90%
Total dépenses Développement et promotion	**417**	**664**	**491**	**-26%**	**18%**

Les frais d'études, les dépenses liées aux foires et expositions et les frais de sous-traitances de communication et de promotion s'élèvent à 471 k€. Ils sont inférieurs à la prévision mais supérieurs à 2020 qui était une année blanche pour l'organisation des manifestations.

Les autres charges de gestion courante de 20 k€ concernent les dépenses engagées au titre du projet RPIS. L'écart avec la prévision et l'exercice 2020 est lié au reclassement des dépenses en charges d'intervention.

D) Fonctions supports

Les charges de fonctionnement ventilées sur les fonctions supports se chiffrent en 2021 à **14 853 k€** en hausse de 1 035 k€ (+7%).

Fonctions supports en k€	Montants exécutés 2020	Montants dernier budget rectificatif 2021	Montants exécutés 2021	Ecart exécuté 2021 / budget	Ecart exécuté 2021 / 2020
Achats	122	52	32	-39%	-74%
Services extérieurs	893	1 261	903	-28%	1%
Impôts, taxes et versement assimilés	151	166	162	-2%	7%
Autres charges	1 303	4 040	3 259	-19%	150%
Dot.aux amortissements et provisions	12 019	7 687	9 360	22%	-22%
IS	0	612	1 137	86%	
Total dépenses Fonctions supports	**14 489**	**13 818**	**14 853**	**7%**	**3%**
Provisions retraites	4 710	0	1 831		
Total dépenses Fonctions supports hors prov.retraites	**9 778**	**13 818**	**13 022**	**-6%**	**33%**

Hors provision retraites, le taux d'exécution budgétaire atteint 96% avec un niveau de dépenses de 13 022 k€.

Les achats sont en retrait budgétairement (-39%) et ils sont moins importants que l'année dernière. L'établissement avait fait en 2020 l'acquisition des équipements de protection individuelle et des produits d'hygiène pour garantir la sécurité de l'ensemble des collaborateurs de la maison-mère et des filiales.

La forte diminution (-361 K€) des dépenses de services extérieurs s'explique notamment par :

- des coûts d'accompagnement inférieurs à la prévision pour le déménagement des salles serveurs et le déploiement des outils informatiques dans le nouveau siège (-113 k€)
- le coût moindre de locations des logiciels en raison du décalage de déploiement de certains logiciels métiers (-61 k€)
- les réductions sur les travaux de maintenance des infrastructures informatiques (-60 k€)
- le report des formations (-51 k€) et des frais d'études dans le cadre de la refonte du document unique (-17 k€) du fait du contexte sanitaire
- les économies en télécommunication dégagées par la généralisation de la fibre noire (-52 k€)

Les impôts, taxes et versements assimilés baissent légèrement en lien avec la diminution du versement transport.

Les autres charges de gestion courante des fonctions supports reculent par rapport à la prévision en raison du report des cessions mais restent supérieures en comparaison à 2020 ; le niveau de la valeur nette comptable 2021 est inférieur à celui inscrit au budget.

Les dotations aux amortissements et provisions atteignent 9 360 k€ sous le poids de la provision retraite contre 7 687 k€ inscrits au dernier budget ; elles restent néanmoins en deçà des montants de 2020 en raison d'un ajustement moins important des engagements retraite.

Par ailleurs, l'établissement avait inscrit au budget rectificatif un montant de 612 k€ relatif à l'impôt sur les sociétés en tenant compte des potentielles économies liées à l'intégration fiscale. L'impôt sur les sociétés pour le groupe fiscal était calculé sur la base de la somme algébrique du résultat bénéficiaire du PAS et des pertes prévisionnelles générées par les filiales en raison de la conjoncture économique.
Les meilleurs résultats fiscaux du PAS et de ses filiales après imputation du déficit antérieur avant l'entrée en intégration fiscale conduisent à une charge d'impôt sur les sociétés de 1 137 k€.

1.1.2.3. Charges d'intervention

Les charges d'intervention peuvent être classées de la façon suivante :

- celles pour lesquelles l'établissement agit en son nom et intervient sur la base des décisions arrêtées par le Conseil d'Administration

- celles où l'établissement réalise pour un tiers dans le cadre d'une compétence d'allocation des ressources ; il s'agit de dispositifs d'intervention pour compte propre mis en œuvre sur financement de l'Etat

- celles où l'établissement réalise au nom et pour le compte d'un tiers financeur sans latitude et sans marge d'appréciation ; il s'agit de dispositifs d'intervention pour compte de tiers mis en œuvre sur financement de l'Etat

L'établissement a exclusivement des charges d'intervention qui relèvent des décisions arrêtées par le Conseil d'Administration et financées sur ses propres ressources.

Les charges d'intervention représentent **221 k€** en 2021.

Des reclassements ont été opérés sur la nature des dépenses réalisées en 2021 entre les charges de fonctionnement et les charges d'interventions. Ces autres charges de gestion courante regroupent l'ensemble des subventions versées par l'établissement à différents projets ainsi que les indemnités compensatoires prévues dans le cadre du retrait du colis lourd du contrat de concession de Lauterbourg.

La décomposition des charges d'intervention par finalité est la suivante :

A) Gestion et aménagement domanial

Les charges d'intervention en lien avec la gestion et l'aménagement domanial sont de 2 k€ et elles concernent la subvention versée au conseil départemental du Bas-Rhin pour une mission de prospection pour le développement de l'attractivité de l'Alsace du Nord par la valorisation de la ressource géothermique.

B) Exploitation concession portuaire

Les dépenses d'intervention de 162 k€ se ventilent de la façon suivante :

- les subventions d'investissement à hauteur de 112 k€ pour la remise aux normes et en capacité de fonctionner des biens mis à disposition par le PAS au concessionnaire LAUTERBOURG RHINE TERMINAL pour l'exploitation du terminal à Lauterbourg

- les indemnités compensatoires de 50 k€ versées LAUTERBOURG RHINE TERMINAL à la suite de la sortie du portique du colis lourd de la concession.

C) Développement et promotion

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 57 k€ et elles financent les actions suivantes :

- une contribution de 25 k€ à la réalisation du programme de travail partenarial de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS)
- une contribution de 20 k€ au Groupement des Usagers des Ports de Strasbourg pour la poursuite de la démarche d'écologie industrielle territoriale sur la zone portuaire
- une contribution de 12 k€ au profit de l'Association COLORS pour l'organisation d'un festival promouvant l'art urbain et les activités de l'établissement

1.1.3. Résultat

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants exécutés 2020	Montants dernier budget rectificatif 2021 *voté par le CA du 2 juillet 2021*	Montants exécutés 2021	PRODUITS	Montants exécutés 2020	Montants dernier budget rectificatif 2021 *voté par le CA du 2 juillet 2021*	Montants exécutés 2021
Personnel	12 891 807	13 496 004	12 948 990	Subventions de l'Etat			
*dont charges de pensions civiles**	*146 466*		*146 096*	Fiscalité affectée			
Fonctionnement autre que les charges de personnel	21 049 979	21 624 311	22 231 863	Autres subventions	128 530	63 674	30 584
Intervention (le cas échéant)			221 292	Revenus d'activité et autres produits	31 139 354	40 571 675	40 252 027
TOTAL DES CHARGES (1)	**33 941 786**	**35 120 315**	**35 402 145**	**TOTAL DES PRODUITS (2)**	**31 267 884**	**40 635 349**	**40 282 611**
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	**0**	**5 515 034**	**4 880 466**	**Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)**	**2 673 902**	**0**	**0**
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	**33 941 786**	**40 635 349**	**40 282 611**	**TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)**	**33 941 786**	**40 635 349**	**40 282 611**

** il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions*

Compte tenu de l'ensemble des éléments précédents, le total des charges arrêté au 31/12/2021 est de 35 402 145 € pour un total produit de 40 282 611 €.

Le PAS présente par conséquent un résultat patrimonial excédentaire de l'exercice 2021 de **4 880 466 €** contre un bénéfice prévisionnel de 5 515 034 € au budget rectificatif.

Hors provision engagement retraites, le résultat net s'établit à 5 958 481 € d'excédent par rapport à la prévision budgétaire.

L'analyse du résultat par les soldes intermédiaires de gestion (tableau SIG des comptes annuels) fait apparaître un Excédent Brut d'Exploitation en hausse par rapport à la prévision budgétaire. Il se situe à **6 956 k€** contre 5 829 k€ au budget rectificatif sous l'effet des charges contenues de personnel et de la consommation en provenance des tiers.

En neutralisant les éléments de refacturation et de subvention, l'effet combiné de la hausse des produits et de la diminution des charges génère un EBE opérationnel / CA de 44,4% (contre 40,6% au BR2021) et un EBE opérationnel de **10,1 M€** contre 9 M€ à la prévision.

L'établissement profite de la reprise post Covid pour renouer avec la croissance de son chiffre d'affaires. Cette progression des recettes associée à une maîtrise des charges de personnel permettent de financer les dépenses de fonctionnement reportées de l'exercice précédent sans obérer les capacités d'investissement du PAS. De plus, la plus-value nette de 6 190 k€ de la cession de l'ancien siège a contribué également au résultat excédentaire de l'exercice tout en renforçant les moyens de l'établissement à investir.

1.2. Capacité d'autofinancement

	Montants exécutés 2020	Montants dernier budget rectificatif 2021 *voté par le CA du 2 juillet 2021*	Montants exécutés 2021
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	-2 673 902	5 515 034	4 880 466
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	12 019 242	7 687 000	9 359 837
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	126 906	40 000	916 231
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	1 276 627	3 968 029	3 216 507
- produits de cession d'éléments d'actifs	1 681 112	10 610 401	9 068 258
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	1 299 427	1 293 000	1 302 491
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	**7 514 521**	**5 226 662**	**6 169 830**

La capacité d'autofinancement (CAF) de l'exercice 2021 est supérieure à la prévision et elle se situe à **6 170 k€** contre 5 227 k€ au budget rectificatif.

1.3. Evolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants exécutés 2020	Montants dernier budget rectificatif 2021 *voté par le CA du 2 juillet 2021*	Montants exécutés 2021	RESSOURCES	Montants exécutés 2020	Montants dernier budget rectificatif 2021 *voté par le CA du 2 juillet 2021*	Montants exécutés 2021
Insuffisance d'autofinancement	**0**	**0**	**0**	Capacité d'autofinancement	**7 514 521**	**5 226 662**	**6 169 830**
Investissements	13 243 834	13 743 042	9 261 242	Financement de l'actif par l'État	0	284 782	286 758
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	665 386	208 841	796 308
				Autres ressources	2 456 958	10 660 551	9 142 556
Remboursement des dettes financières	155 862	155 900	155 862	Augmentation des dettes financières	0	0	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	**13 399 696**	**13 898 942**	**9 417 104**	**TOTAL DES RESSOURCES (6)**	**10 636 865**	**16 380 836**	**16 395 452**
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	**0**	**2 481 894**	**6 978 348**	**Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)**	**2 762 831**	**0**	**0**

L'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés (tableau de financement) retrace les opérations qui affectent la situation financière et patrimoniale de l'établissement. Il présente les ressources en capital de l'exercice et de l'emploi qui en est fait.

La consommation des ressources provient du remboursement des avances de 156 k€ relatives à la participation du Conseil Départemental du Bas-Rhin au financement des travaux d'entretien ZIP Lauterbourg et des immobilisations de l'année.

Le montant des investissements en 2021 s'élève à 9 261 k€ contre 13 743 k€ au budget rectificatif, soit un taux d'exécution de 67%. En neutralisant le report de 1 140 k€ d'avances en compte-courant à la filiale BATORAMA du montant prévisionnel des investissements, le taux de d'exécution s'élève à 73%.

Les opérations d'investissements se répartissent entre la Gestion et Aménagement Domanial (8 139 k€) et les Fonctions Supports (1 122 k€).

Les opérations majeures de la destination Gestion et Aménagement Domanial sont présentées ci-après :

Opérations	Immobilisations Budgétées 2021	Immobilisations Réalisées 2021	Taux d'exécution 2021
1483 / NOUVEAU SIEGE PAS	3 013 107 €	2 758 953 €	92%
1567 / ACQUSITION STACKER CONCESSION RET	1 589 750 €	1 589 750 €	100%
1513 / AUGMENTATION CAPACITE TRAIT CONTENEURS DES TERMINAUX	1 434 179 €	796 936 €	56%
1482 / REAMT RUE PORT DU RHIN - SECURISATION PN	427 355 €	366 566 €	86%
1514 / NOUVEAUX LOCAUX EXPLOIT TC STRASBOURG	382 399 €	356 583 €	93%
1503 / FERMETURE PETIT SAS ECLUSE NORD	344 256 €	339 091 €	98%
1541 / GROS ENTRETIEN VF 2020	282 000 €	281 568 €	100%
1551 / PROGRAMME ENTRETIEN RUES 2021	287 150 €	215 983 €	75%
1521 / ENTRETIEN OUVRAGE ART	230 000 €	175 053 €	76%
1588 / ACQUISITION BATIMENT SCI ARAMIS	170 000 €	170 000 €	100%

Pour les fonctions supports, les investissements se ventilent entre l'informatique (272 k€) et les participations financières (850 k€).

Le déploiement des logiciels métiers (gestion financière, marché, gestion du temps, gestion de la maintenance) représente 205 k€ des dépenses d'investissement et l'acquisition du matériel notamment dans le cadre du plan de continuité de l'informatique s'élève à 67 k€.

Le suivi des opérations d'investissement est détaillé dans le tableau 6.

La participation financière du PAS de 850 k€ se ventile de la façon suivante :

- 360 k€ d'avances en compte-courant à sa filiale BATORAMA dans le cadre du projet de construction du bateau prototype à proposition électrique.
  En raison du décalage de décaissement, un report de 1 140 k€ sur les 1 500 k€ initialement prévus est inscrit sur l'exercice suivant.
- 490 k€ d'avances en compte-courant à la société R-PAS dans le cadre du projet de récupération d'énergie fatale chez BLUE PAPER

Ces créances rattachées à des participations sont immobilisées en raison de la période de blocage prévue dans les conventions d'avances en compte-courant. Elles sont liées au prêt souscrit le 2 juillet 2021 par la société BATORAMA soit une durée de 11 ans et un mois à la date de signature du contrat de prêt et d'une durée au moins égale à 2 ans pour la société R-PAS.

Le montant des investissements en 2021 reste relativement élevé.

Les ressources de la situation patrimoniale proviennent de :

- la CAF générée par l'exploitation
- des subventions de l'Etat pour un montant de 287 k€ (dont 164 k€ pour l'augmentation de la capacité des terminaux conteurs sud de Strasbourg et 123 k€ pour l'amélioration de l'accessibilité ferroviaire du Port de Strasbourg)
- des subventions de la part des tiers autres que l'Etat à hauteur de 796 k€ (dont 475 k€ pour le projet d'étude du terminal ferroviaire)
- des produits de cessions de 9 068 k€ liés principalement à la vente de l'ancien siège
- du remboursement des prêts du personnel de 74 k€

Le montant total des ressources s'élève en 2021 à **16 395 k€** alors que celui des emplois est de **9 417 k€** ce qui conduit à une augmentation du fonds de roulement de **6 978 k€** (contre 2 482 k€ au BR2021).

1.4. Equilibre et soutenabilité financière

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants exécutés 2020	Montants dernier budget rectificatif 2021 *voté par le CA du 2 juillet 2021*	Montants exécutés 2021
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	**-2 762 831**	**2 481 894**	**6 978 348**
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	**-2 690 515**	**135 000**	**-230 834**
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	**-72 316**	**2 346 894**	**7 209 182**
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	**31 194 116**	**33 676 010**	**38 172 464**
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	**3 331 664**	**3 466 664**	**3 100 830**
Niveau final de la TRESORERIE	**27 862 452**	**30 209 346**	**35 071 634**

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

L'équilibre financier de l'établissement est respecté en 2021.

L'augmentation du fonds de roulement associé à l'excédent du financement d'exploitation de 231 k€ génèrent une hausse de la trésorerie nette en fin d'année. Celle-ci s'établit à un niveau confortable de **35 072 k€** supérieur à la prévision et à 2020.

Le tableau 5 du plan de trésorerie transmis pour information démontre également la soutenabilité financière de l'établissement tout au long de l'exercice 2021 à honorer les décaissements de ses charges d'exploitation et de ses investissements. Le niveau de trésorerie atteint en 2021 permet à l'établissement d'envisager sereinement le financement de ses principales opérations d'investissement sur les 3 prochaines années.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de l'établissement s'élève à 557 205 k€ contre 551 445 k€ pour l'exercice précédent, soit une variation de 1%.

II. EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il convient de souligner qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

III. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE L'ETABLISSEMENT ET PERSPECTIVES

Le démarrage des activités en 2021 de la société LAUTERBOURG RHINE TERMINAL chargé de l'exploitation du terminal de Lauterbourg ouvre la voie à la dynamisation de la nouvelle zone industrielle portuaire et au développement du domaine amodiable du Port.

Le développement de la multimodalité se poursuit. Les études sur la création d'un nouveau terminal ferroviaire ont été lancées et ont pu bénéficier de cofinancement de l'Union européenne (Connecting Europe Facility) et de l'Etat. Elles entreront en 2022, dans une phase active.

Un dispositif d'incitations tarifaires aux trafics multimodaux a été élaboré et est entré en vigueur le 1er janvier 2022.

Aussi, les études vont être lancées pour la création d'une gare fluviale pour les croisières avec branchement d'électricité à quai pour limiter l'empreinte environnementale de cette activité.

IV. COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels figurant dans le dossier compte financier ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Ils sont complémentaires à l'état de l'évolution de la situation patrimoniale qui est une présentation d'exécution par rapport à la prévision budgétaire.

V. CHARGES « SOMPTUAIRES »

Conformément aux dispositions de l'article 233 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 D dudit code s'élèvent à un montant global de 0 euro.

VI. AFFECTATION DU RESULTAT

Nous proposons d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 4 880 466 € au report à nouveau qui passera ainsi de – 13 031 049 € à – 8 150 583 €.

VII. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le PAS détient deux filiales à 100%, RHINE EUROPE TERMINALS SAS et BATORAMA SAS.

Il ne contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, aucune autre société.

Il est aussi propriétaire de :

- D'un droit de propriété de 9 147 € sur le Port Rhénan de Colmar/Neuf Brisach ;
- De 1000 actions représentant 20 % du capital d'une valeur de 100 000 € de la société MTS - MANUTENTION TRANSPORTS SERVICES
  Manutention, stockage et conditionnement de vrac, de maintenance de matériel ferroviaire, de lavage de wagons
  La situation financière de la société Manutention Transport Services (MTS) conduit l'établissement à maintenir la provision pour dépréciation de la totalité de ses participations.
- De 180 actions représentant 30% du capital d'une valeur de 180 000 € de la société LRT – LAUTERBOURG RHINE TERMINAL
  Exploitation du terminal de Lauterbourg
- De 10 actions représentant 10% du capital d'une valeur de 10 000 € de la société R-PAS – RESEAU DE CHALEUR DU PORT AUTONOME DE STRASBOURG
  Récupération et distribution de chaleur fatale émanant des entreprises portuaires

VIII. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Par ailleurs, par décision du 19 octobre 2012, le Conseil d'administration a validé la procédure de nomination d'un commissaire aux comptes pour la période 2012-2018. Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit (PWC), retenu au terme de l'appel d'offres, a procédé à un audit contractuel sur les comptes 2012 et à une 1ère certification sur les comptes 2013.

Le mandat du commissaire aux comptes étant arrivé à son terme avec la certification des comptes de l'exercice 2018, un nouvel appel d'offres a été lancé le 19 décembre 2018 en vue de sélectionner un commissaire aux comptes à titre principal et à titre de suppléant chargé de certifier les comptes de l'établissement de l'exercice 2019 à 2024.

Le Conseil d'administration en date du 28 février 2019 a confié au cabinet PricewaterhouseCoopers Audit (PWC) un mandat de commissaire aux comptes à titre principal et au cabinet Grant Thornton un mandat de commissaire aux comptes à titre suppléant pour la certification des comptes 2019 à 2024.

IX. CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le rapport sur les comptes annuels établi par le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes est joint à la présente annexe.

TABLEAU 2
Situation patrimoniale Budget rectificatif n°1 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants exécutés 2021	Montants Budget initial 2022	Montants Budget rectificatif n°1 2022	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial 2022	PRODUITS	Montants exécutés 2021	Montants Budget initial 2022	Montants Budget rectificatif n°1 2022	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial 2022
Personnel	12 948 990	13 631 836	13 387 068	-244 768	Subventions de l'Etat				
*dont charges de pensions civiles**	*146 096*				Fiscalité affectée				
Fonctionnement autre que les charges de personnel	22 231 863	18 347 183	18 966 319	619 136	Autres subventions	30 584	55 000	20 500	-34 500
Intervention (le cas échéant)	221 292	179 288	2 652 996	2 473 708	Revenus d'activité et autres produits	40 252 027	33 536 208	34 625 076	1 088 868
TOTAL DES CHARGES (1)	**35 402 145**	**32 158 307**	**35 006 383**	2 848 076	**TOTAL DES PRODUITS (2)**	**40 282 611**	**33 591 208**	**34 645 576**	1 054 368
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	**4 880 466**	**1 432 901**	**0**	-1 432 901	**Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)**	**0**	**0**	**360 807**	**360 807**
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	**40 282 611**	**33 591 208**	**35 006 383**	1 415 175	**TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)**	**40 282 611**	**33 591 208**	**35 006 383**	1 415 175

** il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions*

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants exécutés 2021	Montants Budget initial 2022	Montants Budget rectificatif n°1 2022	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial 2022
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	4 880 466	1 432 901	-360 807	-1 793 708
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	9 359 837	7 502 500	7 510 000	7 500
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	916 231	40 000	100 000	60 000
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	3 216 507	1 494 921	1 609 173	114 252
- produits de cession d'éléments d'actifs	9 068 258	2 122 611	2 650 611	528 000
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	1 302 491	1 266 530	1 264 869	-1 661
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	**6 169 830**	**7 001 181**	**4 742 886**	**-2 258 295**

TABLEAU 2
Situation patrimoniale Budget rectificatif n°1 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants exécutés 2021	Montants Budget initial 2022	Montants Budget rectificatif n°1 2022	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial 2022	RESSOURCES	Montants exécutés 2021	Montants Budget initial 2022	Montants Budget rectificatif n°1 2022	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial 2022
Insuffisance d'autofinancement	**0**	**0**	**0**	**0**	Capacité d'autofinancement	**6 169 830**	**7 001 181**	**4 742 886**	**-2 258 295**
Investissements	9 261 242	10 370 000	8 853 182	-1 516 818	Financement de l'actif par l'État	286 758	169 000	0	-169 000
				0	Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	796 308	565 916	475 000	-90 916
				0	Autres ressources	9 142 556	2 169 891	2 693 691	523 800
Remboursement des dettes financières	155 862	155 900	155 900	0	Augmentation des dettes financières		0	0	0
TOTAL DES EMPLOIS (5)	**9 417 104**	**10 525 900**	**9 009 082**	**-1 516 818**	**TOTAL DES RESSOURCES (6)**	**16 395 452**	**9 905 988**	**7 911 577**	**-1 994 411**
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	**6 978 348**	**0**	**0**	**0**	**Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)**	**0**	**619 912**	**1 097 505**	**477 593**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants exécutés 2021	Montants Budget initial 2022	Montants Budget rectificatif n°1 2022	Ecart entre le budget rectificatif n°1 et le budget initial 2022
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	**6 978 348**	**-619 912**	**-1 097 505**	**-477 593**
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	**-230 834**	**150 000**	**150 000**	**0**
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	**7 209 182**	**-769 912**	**-1 247 505**	**-477 593**
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	**38 172 464**	**35 434 812**	**37 074 959**	**1 640 147**
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	**3 100 830**	**3 616 664**	**3 250 830**	**-365 834**
Niveau final de la TRESORERIE	**35 071 634**	**31 818 148**	**33 824 129**	**2 005 981**

36

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Attribution de subventions à des associations de protection animale pour 2022.

Numéro V-2022-1361

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ethique et Respect Animal (ERA) pour 2022

Ethique et Respect Animal (ERA), sise 1 rue des Zouaves à Strasbourg, est une association à but non lucratif dont l'objectif est la prise en charge des chats abandonnés afin de les soigner et de les placer en adoption. L'association, créée en 2014, a intégré fin 2018 un ancien local commercial du quartier de la Krutenau dans lequel elle a aménagé un refuge. L'association ERA assure la prise en charge de chats en sortie de fourrière animale et apporte un appui à la SPA de Strasbourg en cas de surnombre de chats ou de difficultés d'accueil du refuge.

L'association ERA est par ailleurs engagée dans le dispositif chats libres mis en place par la collectivité depuis le mois d'avril 2022.

Il est proposé au Conseil municipal l'attribution d'une subvention générale de fonctionnement de 26 000 € pour l'année 2022 à l'association ERA.

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cat'mondoux pour 2022

Cat'mondoux, sise 1 rue Philippe Jacques de Loutherbourg à Strasbourg, est une association strasbourgeoise à but non lucratif dont l'objectif est la prise en charge des chats abandonnés afin de les soigner et de les placer en adoption.
L'association œuvre depuis 2008 en faveur de la protection animale et cherche à offrir une protection au chat errant afin de lui obtenir le statut de chat libre et ainsi de limiter la prolifération féline.

L'association Cat'mondoux est par ailleurs engagée dans le dispositif chats libres mis en place par la collectivité depuis le mois d'avril 2022.

Il est proposé au Conseil l'attribution d'une subvention générale de fonctionnement de 10 000 € pour l'année 2022 à l'association Cat'mondoux.

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Chats'Franchis pour 2022

Chats'Franchis, sise 1 rue du Séminaire à Ostwald, est une association à but non lucratif dont l'objectif est la prise en charge des chats abandonnés afin de les soigner et de les placer en adoption.
L'association œuvre en faveur de la protection animale et cherche à mettre en place une gestion durable des chats errants à l'instar des deux associations précédentes (capture, identification, stérilisation). Elle vise également à une amélioration de l'intégration des animaux (sensibilisation de la population, lutte contre les préjugés).

L'association Chats'Franchis est par ailleurs engagée dans le dispositif chats libres mis en place par la collectivité depuis le mois d'avril 2022.

Il est proposé au Conseil l'attribution d'une subvention générale de fonctionnement de 4 890 € pour l'année 2022 à l'association Chats'Franchis.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- le versement d'une subvention de 26 000 € à l'association ERA,
- le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Cat'mondoux,
- le versement d'une subvention de 4 890 € à l'association Chats'Franchis,

décide

la proposition ci-dessus représente une somme de 40 890 € à imputer sur le budget 2022 sur les crédits ouverts sous la fonction 510, nature 6574 CRB SE00A, dont le disponible avant le présent Conseil est de 60 000 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151419-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant Octroyé pour année N	Montant alloué pour l'année N-1
ERA	Subvention de fonctionnement	26 000 €	26 000 €	6 000 €
CAT'MONDOUX	Subvention de fonctionnement	10 000 €	10 000 €	0
CHATS'FRANCHIS	Subvention de fonctionnement	4890 €	4 890 €	0

37

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Numéro V-2022-1193

Il est proposé d'attribuer, pour un montant total de 220 250 €, les subventions suivantes à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, certaines de ces animations pourraient être annulées, reportées, modifiées ou amputées d'une partie de leur contenu. Par conséquent, le montant de la subvention pourra être ajusté en fonction des dépenses réelles engagées par les bénéficiaires.

Association Rue Méditerranée	**700** €

Permettre la rencontre entre plusieurs cultures de la Méditerranée autour du thème de la paix et de la solidarité, à travers le chant, la musique.
Organisation d'un concert d'une chorale éphémère, le 20 décembre, en l'Église Saint Pierre le Vieux.

Association les Disciples	**3 000** €

Projet qui consiste à sensibiliser à la dimension de la rencontre de l'autre, au partage et la solidarité en mettant en relation des familles de quartiers avec des groupes et des personnes d'horizons géographiques différents.
Action « Noël : Osons Croire Ensemble » : le 10 décembre 2022, dans le quartier de Cronenbourg.
Action « Noël Partage » : le 24 décembre au foyer de la paroisse protestante de Cronenbourg (repas partage).

AGATE	**1 000** €

Organisation d'un temps de convivialité et de rencontre intergénérationnel, le 03 décembre 2022, à l'Hôpital Lyautey, afin de lutter contre l'isolement.
Organisation d'un concours de fenêtres et balcons décorés de mi-novembre à mi-décembre 2022 afin de mobiliser et motiver les habitants du Neuhof.

Les Films du Spectre	**200 000** €

Organisation de l'édition 2023 du Festival Européen du Film Fantastique, 16ème édition qui se tiendra du 22 septembre au 1er octobre.
Le FEFFS est un moment privilégié qui permet de découvrir des alternatives au cinéma fantastique grand public avec la diffusion de nouvelles productions (longs et courts métrages / films en réalité virtuelle). L'objectif du festival est aussi de développer la compréhension et la connaissance du cinéma de genre par des rétrospectives, des rencontres, des conférences, des expositions et des animations à destination du grand public.

AEP Saint Ignace	**1 000** €

Dans le cadre de Strasbourg, Capitale de Noël, organisation d'un marché de Noël, le 04 décembre 2022, dans les locaux de l'association, sise dans le quartier du Neuhof-Stockfeld, au bénéfice des habitants et des enfants.

Ensemble Grünewald	**900** €

Dans le cadre de Strasbourg, Capitale de Noël, organisation d'un concert de Noël en l'église catholique Saint Pierre le Jeune, le 10 décembre 2022.

Chorale Cantallia	**700** €

Dans le cadre de Strasbourg, Capitale de Noël, organisation d'un concert de Noël en l'église protestante Saint Sauveur, le 17 décembre 2022.

L'Étage Club des Jeunes	**450** €

Ramassage de sapins, le 07 janvier 2023, place de Zurich.
Accompagnement à l'éco-responsabilité et aux comportements responsables.

Arts et Lumières en Alsace	**4000** €

20ème édition des Noëlies avec deux concerts, les 03 et 17 décembre 2022, respectivement en l'église Saint Pierre le Jeune et en l'Eglise Sainte Aurélie.
Cette opération a pour objectif d'assurer sur tout le territoire alsacien, la transmission du sens et des valeurs de Noël de notre région via des manifestations culturelles (concerts – conférences – expositions – chant participatif et l'organisation du sentier des crèches)

Paroisse Catholique Saint Pierre le Vieux	**1 500** €

Organisation de dix-neuf concerts en l'église Catholique Saint Pierre le Vieux du 1er au 23 décembre 2022, afin de permettre aux Strasbourgeois et aux visiteurs de bénéficier d'un moment de musique de l'Avent et de Noël, d'un moment de calme et de méditation au cœur des animations de Strasbourg, Capitale de Noël.

De Strass en Strass	**7 000** €

Organisation de la 5ème édition du Strasbourg Burlesque Festival du 09 au 12 février 2023.
Les spectacles, ainsi que les nombreux ateliers proposés lors du festival, permettront de participer au mouvement « bodypositive » en faveur de l'acceptation et l'appréciation de tous les types de corps humains en encourageant la diversité et l'estime de soi.
Avec ce festival, Strasbourg s'inscrit parmi les grandes capitales mondiales (Londres – Stockholm – Berlin – Stuttgart – Munich – Montréal – Las Vegas).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement des subventions suivantes en faveur de :

Association Rue Méditerranée	*700 €*
Les Disciples	*3 000 €*
AGATE	*1 000 €*
Les Films du Spectre	*200 000 €*
AEP Saint Ignace	*1 000 €*
Ensemble Grünewald	*900 €*
Chorale Cantallia	*700 €*
L'Étage – Club de Jeunes	*450 €*
Arts et Lumières en Alsace	*4 000 €*
Paroisse Catholique Saint Pierre le Vieux	*1 500 €*
De Strass en Strass	*7 000 €*

Le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 220 250 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 73 426 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-152044-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué N-1
ASSOCIATION RUE MEDITERRANEE	Projet	700 €	700 €	0 €
LES DISCIPLES	Projet	3 000 €	3 000 €	3 000 €
AGATE	Projet	1 800 €	1 000 €	800 €
LES FILMS DU SPECTRE	Projet	300 000 €	200 000 €	300 000 €
AEP ST IGNACE	Projet	1 000 €	1 000 €	0 €
ENSEMBLE GRUNEWALD	Projet	900 €	900 €	0 €
CHORALE CANTALLIA	Projet	700 €	700 €	0 €
L'ETAGE - CLUB DE JEUNES	Projet	500 €	450 €	450 €
ARTS ET LUMIERES EN ALSACE	Projet	4 000 €	4 000 €	4 000 €
PAROISSE CATHOLIQUE SAINT PIERRE LE VIEUX	Projet	1 500 €	1 500 €	0 €
DE STRASS EN STRASS	Projet	7 000 €	7 000 €	7 000 €

38

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre européen d'actions artistiques contemporaines (CEAAC) pour la période 2022-2025.

Numéro V-2022-1186

Fondé en 1987 à Strasbourg, le Centre Européen d'Actions artistiques Contemporaines (CEAAC), de statut associatif, est actif dans le domaine des arts visuels.
Le projet initial prévoyait d'apporter un soutien aux artistes travaillant dans la région et d'accroître la connaissance et l'expérience de l'art d'aujourd'hui d'un public le plus large possible. Cela s'est traduit d'abord par l'installation de nombreuses œuvres dans l'espace public de la région et à Strasbourg, le Parc de sculpture de Pourtalès notamment, puis en 1995, par l'ouverture de son centre d'art, situé 7 rue de l'Abreuvoir, avec un programme d'expositions régulières soutenu par un service de médiation à destination des publics. Enfin le CEAAC a développé à travers plusieurs résidences internationales un soutien à la mobilité des artistes.
En appui à ce projet un conventionnement pluriannuel et pluripartite avec la ville de Strasbourg ainsi que les collectivités régionales et départementales, et l'Etat a été mis en place à partir de 2005 et renouvelé par trois fois jusqu'en 2017.

Puis, après avoir traversé une période de crise, le CEAAC s'est refondé avec une nouvelle gouvernance et un nouveau projet artistique et culturel : « Vers une manufacture de l'esprit humain », développé sous la direction d'Alice Motard depuis 2021.
Il a été réaffirmé que le CEAAC est un lieu de production, de diffusion et de valorisation de la création contemporaine, avec une vocation primordiale à soutenir la scène émergente, avec un questionnement fondamental autour de la capacité que peut avoir un lieu d'art à éclairer les mutations esthétiques, culturelles et sociales en cours, et du sens à programmer en temps de crise et au-delà. Son approche est de s'inscrire le mieux possible dans le territoire, de s'ancrer dans la ville de Strasbourg, dans le contexte régional également comme dans l'espace européen. Une double orientation est à l'œuvre, d'une part une réflexion sur les modes de production, reproduction et circulation des images au regard de l'histoire d'une ville et d'une région où le rapport à l'imprimé est fondamental, d'autre part une réflexion sur le vernaculaire, les savoir-faire locaux et les arts populaires en convoquant le « génie du lieu », à savoir l'histoire architecturale, commerciale et sociale du centre d'art et le patrimoine d'exception dans le domaine des métiers d'art de la région.

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des priorités politiques qui guident l'action du mandat, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateurs-rices.
Ainsi, et conformément aux grandes orientations définies par la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg, il vous est proposé d'approuver ce conventionnement qui accompagne le projet artistique et culturel renouvelé du CEAAC, confirme et précise le soutien financier que chacun des quatre partenaires principaux apporte pour sa réalisation et soutient la démarche de labellisation au titre de Centre d'art contemporain d'intérêt national (CACIN).

Il est à noter que cette candidature n'est recevable que si un conventionnement avec ses partenaires publics principaux est signé au préalable.

Le budget prévisionnel total du projet s'élève à 3 093 566 € pour la période 2022-2025. Le montant de la subvention socle de la ville de Strasbourg au titre de 2023 s'élèvera à 156 000 €.

Le montant socle sera conservé pour les années 2024 et 2025 sous réserve de l'affectation des crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

La proposition d'approbation de cette convention pluriannuelle tient compte des critères suivants :
- projet artistique et culturel ouvert aux problématiques sociétales, environnementales et politiques contemporaines ;
- engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture ;
- développement d'une programmation destinée au jeune public et/ou au public familial, accompagnée d'actions de médiation en faveur de ces publics ;
- développement d'actions dans au moins un quartier de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur ce territoire ;
- développement d'actions (diffusion ou/et médiation) prenant en compte les habitants des communes de l'Eurométropole ;
- engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité dans les invitations artistiques et culturelles, dans les thèmes, dans les recrutements et dans la gouvernance ;
- engagement de la structure en matière de développement durable ;
- engagement de la structure en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire ;
- engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation ;
- développement de la participation des citoyens au projet de l'institution dans le respect des droits culturels ;
- participation à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants ;
- participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à

travers des partenariats, des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays de l'Union européenne, en associant des acteurs et artistes présents à l'international, et en facilitant leur appropriation par les habitants pour une meilleure connaissance de la création et du patrimoine européen.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature d'une convention de partenariat avec l'Etat - Ministère de la Culture - DRAC Alsace, la Région Grand Est, la CEA, et le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC), pour la période 2022-2025

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention et tout document y afférent.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151143-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

CENTRE EUROPÉEN D'ACTIONS ARTISTIQUES CONTEMPORAINES

CEAAC

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

SUBVENTION ACCORDÉE SUR DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

ANNÉES 2022 – 2023 – 2024 – 2025

Entre

L'État (Ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est), représenté par la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, Madame Josiane CHEVALIER, ci-après désigné sous le terme « l'État »,

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean ROTTNER, dûment habilité par la délibération n° 22CP-1912 de la Commission permanente en date du 18 novembre 2022, ci-après désignée sous le terme « La Région »,

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente en date du 14 novembre 2022, ci-après désignée sous le terme « La CEA »,

La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, ci-après désignée la Ville,

d'une part,

Et

Le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines - CEAAC, association régie par le code civil local, dont le siège social est situé 7 rue de l'Abreuvoir, 67000 Strasbourg, représentée par sa Présidente, Madame Anne WACHSMANN, ci-après désigné « le bénéficiaire »,
N° de SIRET : 344 942 792 00021

d'autre part,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace ;
VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de culture ;
VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 ;
VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges, relatif au label « Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National (CACIN) » ;
VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
VU la circulaire du Premier ministre N°5811SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du Ministère de la culture en date du 23 septembre 2021 ;
VU les Budgets opérationnels de programmes 131 et 361 de la mission culture ;
VU le règlement financier de la Région Grand Est ;
VU la décision n° 22SP-113 adoptée en Séance Plénière du Conseil régional en date du 27 janvier 2022 approuvant le Budget primitif 2022 ;
VU la décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 22CP-242 en date du 4 févier 2022 accordant une subvention au bénéficiaire au titre du soutien 2022 aux « Grandes institutions » ;
VU la décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 22CP-1912 en date du 18 novembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au rapport budgétaire 2022 : politique de la Culture et du Patrimoine ;
VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-du 4 avril 2022 portant attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines – CEAAC
VU la délibération de la Commission permanente du 14 novembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
VU le règlement financier de la Collectivité européenne d'Alsace en vigueur à la date de la délibération approuvant la présente convention ;
VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 12 décembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant la Maire à la signer ;
VU le règlement financier de la Ville de Strasbourg ;

Préambule

Considérant que le bénéficiaire est candidat à l'attribution du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » (CACIN)

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I

Pour l'Etat :

Considérant les objectifs de la politique publique conduite par le ministère de la Culture en matière d'arts visuels visant à soutenir la création et les réseaux de diffusion, à encourager le développement et la structuration des professions des arts visuels et à œuvrer pour une plus juste rémunération des artistes et des professionnels du secteur ;

Considérant l'attention du ministère de la Culture au développement de l'éducation artistique et culturelle, correspondant à l'objectif 100% EAC, notamment par l'usage du Pass Culture, comme outil de généralisation de l'EAC en temps scolaire (part collective) et hors temps scolaire (part individuelle), avec pour horizon l'accessibilité pour tous les publics aux œuvres d'art contemporain ainsi que pour une meilleure diffusion de ces œuvres sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'à travers la mise en place du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national », le ministère de la Culture vise plus spécifiquement à renforcer l'autonomie de programmation et l'engagement des partenaires publics auprès des lieux de production et de diffusion de l'art contemporain comme le CEAAC, des lieux essentiels pour l'expérimentation, où s'expriment des rapports privilégiés avec la création artistique vivante grâce à des politiques des publics et éditoriales novatrices ;

Considérant que le projet artistique et culturel de Madame Alice MOTARD présenté en annexe I participe de cette politique.

Pour la Région :

Les orientations 2021-2028 de la Région répondent à des objectifs de développement durable, qu'ils soient sociaux, économiques et environnementaux.

La culture est un facteur essentiel du bien-être et du bien-vivre : elle participe non seulement à l'épanouissement personnel, mais aussi à la cohésion sociale et au vivre ensemble. À ce titre, elle favorise le sentiment d'appartenance au territoire régional.

Par ailleurs, la culture est un secteur de création et d'innovation irriguant le tissu économique et social, représentant 35000 emplois non-délocalisables et d'importantes retombées économiques.

Le Grand Est bénéficie d'atouts indéniables sur l'ensemble de son territoire : un positionnement géographique exceptionnel à la croisée de quatre frontières, une diversité d'acteurs d'excellence dans tous les champs culturels et une richesse patrimoniale reconnue.

Aussi la culture est un vecteur fort de rayonnement, d'attractivité et de développement.

En matière de politique culturelle les orientations 2021-2028 définies sont destinées à :

- systématiser l'intégration de la stratégie « culture et développement durable » à toutes les étapes de la mise en œuvre d'un projet par les professionnels, selon les priorités suivantes :
  - égalité femmes / hommes,
  - réduction des inégalités,
  - prise en compte des Droits culturels,
  - consommation et productions responsables,
  - lutte contre les changements climatiques et respect de l'environnement,
  - dynamique de partenariats et de mutualisation pour la réalisation des objectifs ;
- promouvoir l'offre artistique et culturelle en accompagnant les institutions d'envergure régionale et nationale en tant qu'acteurs essentiels de la dynamique des territoires, notamment par la diffusion de la création régionale et de son rayonnement sur la scène nationale, transfrontalière et internationale ;
- structurer les filières artistiques en favorisant le rapprochement et la mutualisation, dans une dynamique de réseaux, à l'échelle du territoire ainsi qu'avec les pays frontaliers ;
- garantir un accès à la culture pour tous et partout, dans une logique partenariale ;
- accompagner la transition numérique des acteurs culturels en matière de création, diffusion et médiation, pour développer la complémentarité de l'offre numérique et physique.

Formant un réseau qui maille tout le territoire et participe directement à la dynamique culturelle, les structures artistiques et culturelles labellisées et conventionnées du Grand Est jouent un rôle majeur en matière d'innovation, de création, de mise en relation des œuvres et des publics, et de réduction des inégalités d'accès à la culture. La dimension du territoire favorise de nouvelles dynamiques entre ces structures labellisées qui doivent développer leurs capacités de mise en réseau, notamment au service des artistes implantés en région. Elles porteront également une attention particulière au développement culturel faisant le lien entre les territoires urbains et péri-urbains et les territoires à dominante rurale. Enfin, elles faciliteront la circulation des artistes et des projets au niveau transfrontalier et européen.

Considérant que le bénéficiaire constitue l'un des maillons de la création et de la diffusion artistique et culturelle en Grand Est, la Région entend accompagner le projet du bénéficiaire et sera particulièrement attentive dans ce cadre à :

- l'accompagnement et au soutien des artistes - confirmés et émergents - du territoire régional, notamment par le biais de coproduction, d'accueil en résidence, de diffusion, dans un esprit de coresponsabilité sociale, en resserrant et développant les liens entre les structures formant, accompagnant et diffusant la création contemporaine, en Grand Est et dans les régions frontalières ;

- la conduite d'actions de sensibilisation en direction des lycéens et des étudiants ;
- la prise en compte des enjeux du secteur en matière de développement durable (économie, écologie, social) ;
- la contribution, en cas de sollicitation, aux travaux des comités d'experts ou de tout groupe de travail mis en place par la Région notamment dans les domaines de l'intégration, de la formation professionnelle, du tourisme, culture/santé.

La Région invite également le bénéficiaire à contribuer à l'enrichissement des sites www.explore-grandest.com, plateforme de valorisation de l'offre touristique et culturelle régionale, et www.noozy.tv, plateforme de contenu audiovisuel local.

Pour la CEA :

Dans le cadre de ses orientations et de valeurs pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace entend soutenir la culture comme un levier de cohésion sociale et d'attractivité territoriale en poursuivant plusieurs objectifs, notamment : promouvoir l'ouverture et la tolérance, stimuler la création et la diffusion artistiques d'aujourd'hui pour constituer le patrimoine de demain, encourager la diversité, le croisement des publics, des générations et des esthétiques, développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles, soutenir et pérenniser la présence artistique et les dynamiques partenariales.

Au travers de ces orientations et de marqueurs emblématiques constitutifs de l'identité alsacienne tels que les esthétiques liées à la musique, au graphisme, à l'écriture, l'oralité, aux créations artistiques et artisanales d'art, la Collectivité européenne d'Alsace définit une politique culturelle ambitieuse, de proximité, créative et universelle, créant du lien entre les territoires et les citoyens, qui s'inscrit à l'échelle européenne et participe au rayonnement de l'Alsace.

Dans une logique de transversalité, la politique culturelle s'articulera avec la politique sociale de la Collectivité en sa qualité de cheffe de file dans le domaine des solidarités incluant la petite enfance, l'autonomie et l'insertion ; elle contribuera aussi à sa nouvelle compétence en matière de bilinguisme et de transfrontalier et valorisera son identité européenne. Par le soutien à des projets inclusifs, par les partenariats transfrontaliers, les coopérations institutionnelles, les échanges entre professionnels, elle ambitionne de contribuer au projet démocratique en favorisant les échanges et la rencontre des citoyens.

L'action culturelle s'attachera également à développer l'esprit de citoyenneté, l'engagement bénévole et renforcer l'exercice du libre arbitre ; ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour permettre à chaque alsacien, tout au long de la vie, de participer à la vie de la cité ; vis-à-vis des jeunes en particulier, citoyens de demain, elle recherche la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, facteur de démocratisation culturelle et levier de réussite scolaire, pour faire accéder 100 % d'entre eux aux arts et à la culture durant leur scolarité.

Aussi, la Collectivité européenne d'Alsace accordera une attention particulière à la prise en compte, dans le projet artistique et culturel du Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC), des aspects suivants :

- Accompagnement des artistes d'art contemporain alsaciens par l'accueil en résidence, la co-production, la formation, l'aide à la structuration… ;
- Développement d'actions de diffusion et de médiation « hors les murs » ;
- Mise en place d'actions de médiation, de sensibilisation à l'art contemporain ou parcours d'éducation artistique et culturel en direction de l'ensemble des publics notamment ceux relevant des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace : petite enfance, collégiens, personnes en situation de handicap, personnes âgées, les publics socialement éloignés de la culture ;
- Contribution au 100 % Education Artistique et Culturelle (EAC) en direction des collégiens ;
- Développement de partenariats et d'actions favorisant la pratique artistique avec des acteurs culturels, éducatifs, sociaux, médico-sociaux du territoire ;
- Participation au rayonnement de la création d'artistes d'art contemporain alsaciens en facilitant la visibilité de ces artistes au sein de réseaux régionaux, transfrontaliers, nationaux et internationaux.

Pour la Ville :

Considérant que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, transition écologique du territoire, recherche d'une plus grande justice sociale et renouveau démocratique, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateur·trice·s. qu'il s'agit de libérer de l'injonction productive et d'une certaine contingence administrative pour favoriser la liberté de création, des temps longs de création et de vie des œuvres sur le territoire ainsi que l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux territoires de création.

Cette politique culturelle est mise en œuvre pour le public, en veillant à :

- Promouvoir et assurer sur l'ensemble du territoire le droit à la culture pour tou·te·s, jeunes ou moins jeunes, personnes en situation de handicap, de langue française ou non, quels que soient la situation économique ou le statut des habitant·e·s
- Favoriser l'interculturalité en affirmant que les arts et les pratiques artistiques sont un outil de dialogue entre les cultures
- Promouvoir le respect des droits humains, l'égalité de genre et l'égale représentation de toutes et tous dans leur diversité · Lutter contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme
- Développer l'éducation artistique auprès de tous les enfants et jeunes du territoire
- Intégrer les habitant·e·s dans les temps forts de la vie culturelle en encourageant les formes participatives

Cette politique culturelle se conçoit en toute collaboration avec les communes de l'Eurométropole et dans le cadre d'un dialogue renouvelé et parfaitement coordonné avec l'Eurométropole.
Elle œuvre à la politique européenne et internationale de Strasbourg, et prête son concours à la diplomatie culturelle du territoire. Par ces orientations et principes, Strasbourg entend s'affirmer comme capitale européenne exemplaire au plan culturel, en France, en Europe et dans le monde, et porteuse d'un nouveau modèle de société.

Considérant la volonté de l'ensemble des parties que soit maintenu et poursuivi le développement d'une action en faveur de la création, de la diffusion et de la médiation de l'art contemporain ;

Après que la directrice du CEAAC, conceptrice du projet de la structure, a pris connaissance du contenu de la présente convention ;

Considérant que le projet artistique et culturel présenté en annexe 1 par le bénéficiaire participe de ces politiques complémentaires ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire, candidat au label CACIN et les partenaires publics, pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets.

La présente convention a pour objet d'approuver :

- le projet artistique et culturel du CEAAC conçu par sa directrice pour la période 2022-2025 **(annexe I)**
- les modalités d'évaluation du partenariat **(annexe II)**
- les budgets prévisionnels **(annexe III)** et les montants de subventions respectivement attribués par les financeurs signataires de la présente convention et/ou les modalités de détermination des montants des subventions annuelles à attribuer au bénéficiaire par les financeurs signataires au fil de l'exécution de la présente convention (articles 5 et 6)
- le plan d'action en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels **(annexe IV)**

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 –MISSIONS

Par la présente convention, le CEAAC s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques mentionnées au préambule, le programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général, développé dans le projet artistique et culturel joint en annexe I et dont les principales orientations sont :

- développer des actions de prospection, de recherche et d'expérimentation, notamment par le biais de collaborations avec l'enseignement supérieur ;
- permettre la production d'œuvres et de projets significatifs de la création contemporaine régionale, nationale et internationale, en favorisant notamment la coopération transfrontalière ;
- développer des actions d'éducation artistique et culturelle et plus généralement l'accueil des publics les plus larges et mener des actions de formation, de médiation et de sensibilisation ;
- rechercher des complémentarités avec les politiques culturelles de ses financeurs ;
- rechercher des synergies et des collaborations au sein du réseau régional *Plan d'Est*, du réseau national *DCA* et d'autres réseaux notamment internationaux ;
- participer à la formation professionnelle dans le domaine de la médiation artistique par l'accueil de stagiaires des écoles d'art et des établissements d'enseignement supérieur.

Dans ce cadre, les partenaires signataires contribuent financièrement à la réalisation de ce projet artistique et culturel, dont font partie les missions particulières mentionnées au présent article. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 3 093 566 € (trois millions quatre-vingt-treize mille cinq cent soixante-six euros) conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2. Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui
  - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014 ;
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables.

- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires signataires de la présente convention par écrit, dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 6.1, 6.2 et 6.3 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires signataires de la convention de ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Pour l'État :

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité**,** l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention.

La contribution de l'État est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

L'Etat contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 340 000 € (trois cent quarante mille euros) équivalent à 11 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature de la présente, tels que mentionnés à l'article 4.1.

Pour l'année 2022**,** une subvention d'un montant prévisionnel de 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) équivalent à 12 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au bénéficiaire.

Compte tenu de la réserve de précaution de 4 % appliquée au budget de l'État au titre de l'année 2022, la subvention est ramenée à 81 600 € (quatre-vingt-un mille six cents euros)
Pour les deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Etat s'élèvent à 255 000 €, soit :

- pour l'année 2023 : 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) (montant à 100%)
- pour l'année 2024 : 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) (montant à 100%)
- pour l'année 2025 : 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) (montant à 100%).

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

Les contributions financières de l'Etat mentionnées à l'article 5.1 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :
- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 2, 4 et 7 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 12 de la présente convention ;
- la vérification par l'l'Etat que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet, conformément à l'article 4 sans préjudice de l'article 4.4.

5.2 Pour la Région :

Pour l'année 2022, une subvention de 249 000 € (deux-cent-quarante-neuf mille euros) est accordée par la Région au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel du bénéficiaire. Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles aides supplémentaires attribuées au bénéficiaire pour financer des actions spécifiques. Ces demandes complémentaires devront chaque année faire l'objet d'informations mentionnées dans le budget prévisionnel annuel transmis.

Au titre des années 2023, 2024 et 2025, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 10 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Les demandes de subvention seront instruites par la Région dans le cadre de l'annualité budgétaire.
Les contributions financières de la Région ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil Régional, et du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 7 et 8.

La Région se réserve le droit de verser sa subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées, telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs comptables reçus.

La subvention annuelle sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

5.3 Pour la CEA :

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC) pour la période 2022 à 2025, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à ses budgets.

Pour l'année 2022, après examen du budget prévisionnel du CEAAC et dans la limite des crédits votés à son budget primitif 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a accordé au CEAAC une subvention de fonctionnement de 40 000 euros (Délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-4-12-6 du 4 avril 2022).

Pour les années 2023 à 2025, la Collectivité européenne d'Alsace déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits, et au vu des budgets prévisionnels présentés par le CEAAC.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération de la Collectivité européenne d'Alsace, qui déterminera leurs modalités de versement. Sauf mention contraire dans cette délibération, l'ensemble des clauses de la présente convention s'appliquera aux subventions octroyées au titre des années 2023 à 2025.

Une copie des notifications d'attribution des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace sera transmise chaque année par le CEAAC, pour information, aux autres partenaires, signataires de la présente convention.

L'attribution et le versement des subventions octroyées, le cas échéant, au titre des années 2023 à 2025 s'effectueront sous réserve du respect par le CEAAC du contenu de la présente convention dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement et du règlement budgétaire et financier de la Collectivité en vigueur au moment de leur octroi.

5.4 Pour la Ville :

Une subvention est accordée par la Ville de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel du CEAAC pour la période 2022-2025 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville, au titre des exercices concernés.

Cette subvention est fixée de la façon suivante :

- 2022 : une contribution de 160 000 € (cent soixante mille euros).

Pour les années 2023, 2024 et 2025, la Ville de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel du CEAAC, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville.

A ce titre et conformément aux termes de cette convention mais aussi du projet artistique et culturel joint en Annexe 1, la Ville de Strasbourg sera plus particulièrement attentive à :

- Un projet artistique et culturel ouvert aux problématiques sociétales, environnementales et politiques contemporaines
- L'engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture ;
- Au développement d'une programmation destinée au jeune public et/ou au public familial, accompagnée d'actions de médiation en faveur de ces publics ;
- Au développement d'actions dans au moins un quartier de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur ce territoire ;
- Au développement d'actions (diffusion ou/et médiation) prenant en compte les habitants des communes de l'Eurométropole
- A l'engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité dans les invitations artistiques et culturelles, dans les thèmes, dans les recrutements et dans la gouvernance ;
- A l'engagement de la structure en matière de développement durable (écoconception des scénographies, attention sur la question des déplacements, du bilan carbone de l'activité, de réduction des déchets, de sourcing des matières premières, de partage de la ressource…) ;
- A l'engagement de la structure en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire (mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des résidences...) ;
- A l'engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation (attention portée aux conditions de travail, à l'insertion d'agents en situation de handicap…) ;
- Au développement de la participation des citoyens au projet de l'institution dans le respect des droits culturels ;

- A la participation à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants (développement de l'éducation artistique et culturelle, réflexion sur les programmations estivales, de Noël…) ;
- A la participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales; des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays de l'Union européenne (résidences, expositions, festivals, etc.), le développement de projets associant des acteurs et artistes présents à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres ; les actions permettant à la population et aux habitants de Strasbourg de s'approprier ces projets et œuvres et de mieux connaître la création et le patrimoine européens.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les contributions financières des partenaires signataires seront créditées au compte du CEAAC selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	CENTRE EUROPEEN D'ACTIONS ARTISTIQUES CONTEMPORAINES
N° SIRET :	344 942 792 00021
N° Identifiant Chorus :	1000385336
Établissement bancaire :	Caisse d'Epargne
IBAN :	FR76 1513 5090 1708 7714 5133 288
BIC :	CEPAFRPP513

6.1 Pour l'Etat :

Pour l'année 2022, l'État verse 81 600 € (quatre-vingt-un mille six cents euros) en une seule fois dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs bilatérale.

En cas de levée du gel budgétaire, ce montant pourra être abondé dans le cadre d'un avenant financier à la présente convention.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- La totalité du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.1*,* soumise, le cas échéant, au gel budgétaire, sous réserve du respect des conditions susmentionnées au même l'article et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 4.4.

La subvention est imputée sur les crédits ouverts aux budgets opérationnels de programmes de la DRAC Grand Est *:*
- Programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0131-02-08, activité 013100050301 (centres d'art conventionnés d'intérêt national) : 50 000 € (montant à 100%)
- Programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0131-02-06, activité 013100050403 (résidences arts visuels) : 30 000 € (montant à 100%)
- Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0361-02-21, activité 036100100801 (pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire) : 5 000 €.

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

6.2 Pour la Région :

Pour l'exercice 2022, le versement de la subvention de la Région s'effectue dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 50 % dès signature de la convention ou de la notification de la subvention ;

- versement du solde de la subvention sur présentation d'un compte rendu d'activités et de comptes annuels (compte administratif pour les bénéficiaires publics ou bilan et compte de résultat pour les bénéficiaires privés) de l'exercice N-1.

Pour les exercices 2023, 2024 et 2025, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

6.3 Pour la CEA :

Pour 2022, la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 4 avril 2022 et la convention bilatérale intervenue entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC) ont arrêté les modalités de versement de la subvention allouée au titre du fonctionnement.
Pour les années 2023, 2024 et 2025, le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes, sauf modification des règles financières opposables (règlement financier), auquel cas la délibération d'octroi de la subvention précisera les nouvelles modalités de son versement :

- Versement en une seule fois du montant de la subvention sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement dont la véracité et la sincérité devront être certifiées par le représentant légal de l'établissement ;

Le bilan artistique et financier de l'exercice n-1 ou d'un bilan intermédiaire devra être fourni au plus tard le 30 juin de l'année n+1 ;

En cas de constat d'un trop-perçu par le bénéficiaire, un titre de recette sera émis en année n+1.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant de la subvention attribuée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Les versements seront effectués par prélèvement sur l'opération P 162O013- 65-65748-311 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier de la CEA et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, la CEA se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Collectivité européenne d'Alsace.

6.4.1 Pour la Ville :

Pour l'exercice 2022, la totalité de la subvention de la Ville est créditée en une fois au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la Ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole.

Pour les exercices 2023, 2024 et 2025, le versement des subventions, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

6.4.2 Pour la Ville : mise à disposition d'un atelier

La Ville de Strasbourg met à disposition du CEAAC un atelier destiné à accueillir les artistes invités dans le cadre de son programme de résidences, avec les modalités suivantes :

- Mise à disposition de l'atelier-résidence situé au « Bastion 14 - ateliers d'artistes de la ville de Strasbourg » : de janvier à juillet, annuellement.

À noter : l'atelier, d'environ 60 m² est mutualisé avec le programme de Résidences croisées de la ville de Strasbourg.
- Mise à disposition de l'atelier-résidence situé aux « Ateliers Bois – La Virgule Coop – ateliers de la ville de Strasbourg » : d'août à décembre, annuellement.
  À noter : l'atelier, d'environ 50 m² est exclusivement réservé au CEAAC dans la période indiquée.

La valorisation de ces mises à disposition gracieuses est estimée à un total de : 3 093 € hors charges.
Les charges sont à acquitter par le CEAAC.

Calendrier de mise à disposition :
- Bastion 14 : 2022
- Ateliers Bois : à partir de 2023

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

– le compte-rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1er et 3.. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires signataires et le bénéficiaire ; pour l'Etat, il conviendra de distinguer les rémunérations versées aux artistes au titre du droit d'exposition.
– rapport d'activités du CEAAC;
– le bilan financier du CEAAC ;
– un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
– les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par le CEAAC dans l'année civile antérieure
– tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires signataires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires signataires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires signataires de la présente convention (Préfecture de la région Grand Est, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace et Ville de Strasbourg) ainsi que le nom du label dont il bénéficie le cas échéant, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet, etc.).

A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / CEA / Ville / autres partenaires. En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention « *Avec le soutien du ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est), de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Ville de Strasbourg* ».

Pour l'État, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien :
https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/aides-demarches/Demande-de-logo.
Pour la Région, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien :
https://www.grandest.fr/identite-graphique
Pour la CEA, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien :
https://www.alsace.eu/logo-et-charte-d-utilisation/
Pour la Ville, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien :
https://www.strasbourg.eu/logos

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

8.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- Se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- Former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- Créer un dispositif de signalement efficace et traitant traiter chaque signalement reçu ;
- Mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires signataires, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des bilans artistique et financier peut entraîner également la suppression de l'aide**.**

9.3 Les partenaires signataires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un Comité de suivi en présence de la direction artistique du CEAAC et des représentants des collectivités publiques signataires.

10.2 le Comité de suivi composé des représentants des partenaires signataires est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée.

10.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et, le cas échéant, sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

10.4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, au plus tard six mois, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

10.5 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui-transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

11.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires signataires. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

11.2 Les partenaires signataires s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'actions augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5 dans la limite du montant prévu à l'article 4.1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement (au prorata du pourcentage d'aide correspondant aux subventions allouées par chaque partenaire).

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à ……, le……

Pour le bénéficiaire,
La Présidente de l'association Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines CEAAC

Anne WACHSMANN

Pour l'Etat,
La Préfète

Pour la Région Grand Est,
Le Président du Conseil régional

Jean ROTTNER

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président de la Collectivité

Frédéric BIERRY

Pour la Ville de Strasbourg,
La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

ANNEXES

ANNEXE I : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2022-2025

ANNEXE II : MODALITES DE L'EVALUATION ET INDICATEURS

ANNEXE III : BUDGETS PREVISIONNELS 2022-2023-2024-2025

ANNEXE IV : PLAN D'ACTION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCELEMENT SEXISTES ET SEXUELS (VHSS)

– ANNEXE I –
PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2022-2025

LE PROJET / PROGRAMME D'ACTION

Plan 2
Préambule 3

I. Une programmation artistique et culturelle lisible ancrée dans son contexte territorial 4

I.1. Vision et engagement 4
I.2. Les axes de réflexion 5
I.3. Préfiguration 6
I.4. Hors les murs 7

II. Un soutien inconditionnel aux artistes 9

II.1. Pistes de soutien 9
II.2. Rémunération 10

III. Le développement de ses publics 11

III.1. Éthos 11
III.2. La médiation 11
III.3. La diffusion 12

IV. La pleine inscription dans les réseaux de diffusion de la création 13

IV.1. Les collaborations et coproductions 13
IV.2. La labellisation « Centre d'art contemporain d'intérêt national » 14
IV.3. Les résidences 14

V. La bonne gestion de ses ressources 16

V.1. Les ressources humaines 16
V.2. Les ressources financières 17
V.3. Les ressources matérielles 18
V.4. Les ressources naturelles 19

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2022-2025

Préambule

Actif depuis 1987, le Centre européen d'actions artistiques contemporaines (CEAAC) a pour vocation de soutenir, produire et valoriser la création artistique contemporaine auprès de tous les publics. Depuis le milieu des années 1990, l'association, qui a joué un rôle moteur dans l'installation d'œuvres d'art dans l'espace public alsacien à ses débuts, opère depuis un ancien magasin de verreries et porcelaines au 7 rue de l'Abreuvoir à Strasbourg, au sein d'un bâtiment de style Art nouveau inscrit au registre des Monuments Historiques depuis 2015.

Au sein de cet espace ouvert en 1995, le CEAAC organise des expositions qui témoignent de la richesse de l'art contemporain régional, national et international. Depuis 2001, il développe un programme international de résidences d'artistes avec tout un réseau de partenaires institutionnels et culturels étrangers. Il mène en parallèle des actions de sensibilisation à l'art contemporain auprès des scolaires (de la petite enfance jusqu'à l'enseignement supérieur), des publics empêchés et du champ social.

Depuis le renouvellement de son Conseil d'administration en novembre 2020 et l'arrivée de sa nouvelle direction en septembre 2021, le Centre européen d'actions artistiques contemporaines (CEAAC) a entamé un profond processus de réflexion quant à ses missions et ses modes opératoires au service de la création artistique contemporaine.

Le projet artistique et culturel du nouveau CEAAC vise à réaffirmer le caractère européen d'un lieu qui a pour ambition d'obtenir le label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » et à consolider et étendre son réseau d'échanges par-delà les frontières, tout en veillant à développer et à diversifier l'accueil des publics les plus divers au sein de son espace d'exposition à Strasbourg et lors d'actions hors les murs sur le territoire métropolitain, départemental et régional.

Conformément aux objectifs mentionnés dans ses statuts (dont la dernière révision date de 2008), aux réflexions consécutives à l'échéance de la précédente convention (2016) et considérant que le CEAAC est candidat à l'attribution du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » (C.A.C.I.N.), ses activités au cours des quatre années à venir se recentreront sur :

I. Une programmation artistique et culturelle lisible ancrée dans son contexte territorial
II. Un soutien inconditionnel aux artistes
III. Le développement de ses publics
IV. La pleine inscription dans les réseaux de diffusion de la création
V. La bonne gestion de ses ressources

I. Une programmation artistique et culturelle lisible ancrée dans son contexte territorial

Désormais porté par le binôme stratégique formé par la nouvelle présidente du CEAAC, Anne Wachsmann Guigon, et une directrice, Alice Motard, bénéficiant d'une autonomie de programmation avérée, le projet artistique et culturel qui accompagne ce projet de convention quadriannuelle est fidèle à celui qui avait été présenté lors du recrutement de sa nouvelle direction. Il bénéficie du recul permis par le pilotage de l'association pendant un an et d'une connaissance de facto beaucoup plus fine de son terrain d'action ainsi que des forces et faiblesses structurelles du CEAAC. Il est conforté par la confiance témoignée par les collectivités et l'État à la nouvelle gouvernance du CEAAC lors de ses réunions statutaires et le soutien des professionnel·le·s ayant rejoint son Conseil d'administration.

I.1. Vision et engagement

Comment penser un centre d'art après 2020 ? Ses missions « classiques » sont-elles rendues caduques par l'absence physique de public (comme lors des fermetures répétées des lieux d'art en 2020/2021) ? Les récits esthétiques, éthiques, sociétaux, politiques plus ou moins explicites dans les œuvres d'artistes contemporains sont-ils relégués à l'arrière-plan quand des problématiques plus urgentes – sanitaires, sociales, écologiques – les rattrapent ? Est-il encore possible d'éclairer les mutations esthétiques, culturelles et sociales en cours au sein d'un lieu d'art ? En d'autres termes, pourquoi et comment programmer en temps de crise et au-delà ?

S'il est évidemment ardu de répondre à ces questions, la conviction que les artistes sont peut-être les mieux armés pour s'en sortir et qu'il est essentiel qu'ils puissent continuer à partager leurs représentations d'un monde qui nous échappe de plus en plus est celle qui anime pleinement toute l'équipe du CEAAC. Car si la fin des idéologies (dont le marqueur pourrait être la chute du mur de Berlin), et la mondialisation qui s'ensuivit, ont caractérisé le champ de la création artistique (ses acteurs, son réseau et son marché) des trente dernières années, la cascade de crises globales dont nous sommes en train de faire l'expérience (pandémie, migrations, guerre, pénuries, dérèglement climatique) dessine une nouvelle réalité qui vient brutalement remettre en cause toute projection et nous incite à tout repenser.

Au regard des événements récents, il semblerait que la seule attitude viable consiste à développer un mode de pensée qui intègre les incertitudes et la précarité du temps présent comme facteurs avec lesquels composer pour les années à venir. Pour les acteurs du monde de l'art, cela implique de s'adapter et de réfléchir à d'autres formes d'engagement, avec les artistes et avec les publics. Programmer avec l'idée en tête que la situation risque de durer et qu'il faut donc en intégrer dès à présent les effets doit permettre de transformer les manières de faire, mais aussi celles de montrer.

La programmation du CEAAC pour les années à venir, quelle qu'elle soit au regard de ce qui précède, reposera sur des valeurs immuables que seront l'égalité, la parité, l'interculturalité, la diversité et la durabilité, depuis ses instances dirigeantes et opérationnelles (son CA, son équipe) jusqu'à la nature de son programme et son modus operandi aux côtés des artistes-auteur·e·s et en direction de ses publics.

I.2. Les axes de réflexion

Concevoir et mettre en place un programme d'expositions et d'événements qui ne soit pas hors sol, mais au contraire profondément ancré dans la ville de Strasbourg, dans son contexte régional comme dans sa dimension européenne, est l'ambition portée par le nouveau CEAAC. C'est en s'appuyant sur ce qui existe pour ouvrir des perspectives, apporter de nouvelles idées, renouveler les énergies et fédérer l'équipe autour d'un projet lisible qu'il est proposé de procéder. Pour ce faire, la nouvelle direction entend donner au CEAAC une double orientation, qui s'enrichira de pistes de recherche supplémentaires à partir de 2024.

Premier axe : une réflexion sur les modes de production, reproduction et circulation des images au regard de l'histoire d'une ville et d'une région où le rapport à l'imprimé est fondamental. De l'impression de la première bible par Gutenberg à Strasbourg au XVe siècle aux papiers peints produits par la manufacture Jean Zuber et Cie à Rixheim à partir du début du XIXe siècle, ou de la tradition de l'impression sur étoffes depuis le XVIIIe siècle à celle des images d'Épinal en série tout droit sorties de l'imprimerie de Jean-Charles Pellerin, l'histoire de l'imprimé en Alsace est d'une richesse inouïe. Ce premier axe de recherche pour le programme du CEAAC permettra de s'intéresser de manière générale à l'industrie et aux régimes des images – images-textes, « images tissues », images en mouvement ou images digitales – dont les technologies de mise en réseau de l'ère numérique ont, depuis l'avènement d'Internet, révolutionné la production et la circulation, mais aussi l'interprétation.

Deuxième axe : une réflexion sur le vernaculaire, les savoir-faire locaux et les arts populaires. Pour cet axe, il s'agira de convoquer le « génie du lieu », à savoir l'histoire architecturale, commerciale et sociale du centre d'art et le patrimoine d'exception dans le domaine des métiers d'art de son territoire en concevant des projets questionnant le passé du lieu et préparant son avenir, notamment en direction des futurs résidents du CEAAC. Le Grand Est regorge de petites et moyennes entreprises et d'ateliers artisanaux spécialisés dans les métiers d'art (de la verrerie au cristal, en passant par la broderie, la céramique, le vitrail, la faïence, la vannerie, la facture d'instruments de musique, etc.), certains inventoriés au patrimoine culturel immatériel (PCI). Des partenariats permettant la mise en place de projets de créations valorisant les savoir-faire territoriaux et impliquant les artistes en résidence au CEAAC (mais aussi les artistes du Grand Est bénéficiant de résidences à l'étranger dans les différents pays partenaires du CEAAC) verront le jour en phase avec la politique de la Région Grand Est en faveur des métiers d'art.

Cette recherche contextuelle sera irriguée par un questionnement plus global sur la question du changement de paradigme de l'économie de la production artistique à l'aune des bouleversements épidémiologiques, écologiques et sociaux qui se sont imposés comme les sujets incontournables que l'on sait. La notion de développement durable et ses enjeux dans les processus de productions et actions artistiques et culturelles sera dès lors au cœur du projet.

Concrètement, le rythme de trois expositions (personnelles ou collectives) par an sera conservé, réunissant des artistes français ou étrangers, émergents, confirmés ou ré-émergents, dans un système de décloisonnement maximal des différents projets ayant lieu dans les murs du centre d'art. Pour plus de cohérence, il s'agira, à terme, de réfléchir à une stratégie pour que les « restitutions » ou « retours » de résidences ne soient pas isolés du reste de la programmation.
De manière générale, des perspectives de recherche seront ouvertes aux côtés :

- d'artistes travaillant in situ et ayant pour habitude d'investir les espaces en les transformant architecturalement et en perturbant les usages (Sinta Werner, Luca Frei, Knut Henrik Henriksen, Reto Pulfer, Ulrich Vogl, Adrien Vescovi) ;
- d'artistes dont la démarche relève de l'anthropologie culturelle (Hélène Bertin, Jean-Baptiste Janisset) ;
- d'artistes sensibles aux savoir-faire locaux ou au vernaculaire (Zoë Paul, Anna Hula ová, Marion Benoit, Abraham Cruzvillegas, Octave Rimbert-Rivière, Chiara Camoni, Rodrigo Hernández) ;
- d'artistes arrivant à donner forme aux questions sociétales, environnementales, politiques et identitaires (Than Hussein Clark, Tarek Lakhrissi) ;
- d'artistes interrogeant l'histoire, les médias et leur réseaux, la société du spectacle ou les loisirs populaires (Erwan Venn, Charlotte Khouri, Julie Béna, Mathis Collins) ;
- d'artistes stimulés par le « décoratif » et dont les œuvres opèrent de fréquents glissements entre forme et fonction (Flora Moscovici, Alex Cecchetti, Lucy McKenzie, Benoît Maire) ;
- d'artistes historiques dont les œuvres pourront être revisitées à l'aune de pratiques contemporaines.

Grâce à une programmation culturelle pertinente, car pleinement articulée à ses expositions, le CEAAC pourra donner à ses actions toute leur ampleur. Il construira des alliances avec des champs tels que l'architecture, le spectacle vivant, la musique, le cinéma, la littérature, les sciences, la philosophie, etc. à travers des événements pluridisciplinaires comprenant des conférences, des tables rondes, des lectures, des projections et des performances. De nombreux partenaires seront à trouver, en commençant par un rapprochement naturel avec ses voisins, les étudiants de l'Université de Strasbourg et de la HEAR. La fluidité de mouvement entre disciplines qui sera convoquée par la programmation culturelle du CEAAC sera à l'image d'une ville où ces différents champs du savoir et les structures qui les étudient ou les soutiennent cohabitent sans se faire concurrence.

La programmation artistique puisera dans l'ADN du CEAAC, c'est-à-dire qu'il s'agira d'ancrer les résidences au programme d'expositions et vice versa. De manière générale, penser le CEAAC comme une entité dont les différents pans d'activité – les résidences et les événements en direction des publics – sont réfléchis conjointement et donc décloisonnés, paraît essentiel pour que le lieu puisse trouver un nouveau souffle et se forger une identité propre.

I.3. Préfiguration : un cycle type sur quatre ans

Ce cycle type, qui ne sera ici qu'esquissé, permet d'intégrer les contraintes conjoncturelles tout en préfigurant la fusion des programmes d'expositions et de résidences du CEAAC. Il conserve un rythme alternant monographies et expositions collectives. L'espace connu jusque-là sous le nom d'« Espace international », utilisé pour les expositions appelées « retours de résidence » (à savoir les restitutions des résidences en question) disparaîtra en 2023 pour laisser la place à des projets sur mesure et non systématiques des lauréat·e·s de nos programmes à l'issue de leurs résidences.

1re année (2022) – « La vie sociale des choses et le commerce des images » : Exposition monographique de Chiara Camoni (fin) | Exposition monographique de Charlotte Khouri | Exposition de groupe *Au Bonheur* prenant appui sur le passé commercial du bâtiment qui abrite le

CEAAC | Peinture in situ semi-pérenne en façade du CEAAC de Flora Moscovici | Résidences : Comma et Linda Weiß (Strasbourg <> Stuttgart), Joseph Kieffer et Sun Choi (Strasbourg <> Séoul), Laurent Odelain et Zuzana Žabková (Strasbourg <> Prague), Marianne Marić et Hajnalka Tulisz (Strasbourg <> Budapest), Yasmina Khalifé (Beyrouth), Anne Laure Sacriste (résidence de production à Vannes-le-Châtel) | Expositions, retours de résidences : Marianne Mispelaëre et Kristin Reiman (Strasbourg <> Francfort), Lorraine Féline et Melanie Dorfer (Strasbourg <> Stuttgart), Joseph Kieffer et Sun Choi (Strasbourg <> Séoul) | Programmation culturelle : workshops, conférences, projection et performances | Partenaires : Capc Musée d'art contemporain de Bordeaux (pour Chiara Camoni) ; Fondation des Artistes et Mondes nouveaux (pour Charlotte Khouri) ; Moly-Sabata, Poteries Friedmann et Ludwig de Soufflenheim, Poterie Fortuné Schmitter de Betschdorf (pour *Au Bonheur*) ; HEAR, Master « Critique-Essais » de la Faculté des Arts de l'Université de Strasbourg, Espace Européen Gutenberg (pour la programmation culturelle).

2e année (2023) – « Le monde sans les mots » : Double exposition d'Endre Tót et Marianne Marić | Exposition monographique d'Anne Laure Sacriste | Programmation événementielle co-construite avec et pendant le Festival Musica | Double exposition de Julie Béna et Anna Hul vá | Résidences : Duo Y, projet « Sourcière » (résidence mission de territoire Grand Est), lauréat·e·s des programmes Strasbourg <> Prague, > Budapest et > Francfort + éventuelles nouvelles destinations | Partenariats : Cnap à Pantin, Cerfav à Vannes-le-Châtel, CIAV à Meisenthal (pour Anne-Laure Sacriste) ; festival Musica ; Státní fond kultury ČR, Institut français de Prague (pour Julie Béna et Anna Hul vá).

3e année (2024) – « Chronique » : Double exposition Julie Béna et Anna Hul vá (fin) | *À tout danser s'épuise*, performance scénographiée de Zuzana Žabková | Exposition dans le cadre de Strasbourg capitale mondiale du livre (commissaire invité·e) | Exposition sur les Hackney Flashers (collectif composé de Jo Spence, entre autres) curatée par Camille Richert | Résidences : Duo Y, projet « Sourcière » (résidence mission de territoire Grand Est), lauréat·e·s des programmes Strasbourg <> Prague, > Budapest + éventuelles nouvelles destinations | Partenariats : La Chambre et d'autres opérateurs strasbourgeois (dans le cadre du projet « Nuit commune »)

4e année (2025) – « Surface de réparation » : Exposition du Duo Y à l'issue de sa résidence mission de territoire Grand Est | Coproduction internationale d'une exposition monographique | Exposition collective sur les questions de santé publique | Partenariats : Fondation des Artistes (pour Duo Y) ; Hôpitaux, EPAHD, associations de patients (pour l'exposition collective)

I.4. Hors les murs : œuvres dans l'espace public et futures perspectives

Si pendant plus de 20 ans, le CEAAC a œuvré à l'installation d'œuvres dans l'espace public, cette mission ne semble plus aujourd'hui relever des compétences de l'association à l'heure où la « commande artistique » est devenue un outil et un enjeu des collectivités qui mettent en œuvre les politiques culturelles publiques.

Le bilan du CEAAC dans ce domaine reste néanmoins très satisfaisant avec 36 œuvres pérennes sur le territoire alsacien, neuf d'entre elles constituant le parc de sculptures de Pourtalès à Strasbourg, qui attire chaque année un nombre important de visiteurs. À cet égard, il sera souhaitable de continuer à veiller sur ce corpus d'œuvres sans entamer de nouveaux chantiers pour lesquels la structure n'a pas les moyens financiers.

Afin de valoriser le corpus d'œuvres déjà présentes sur le territoire, de nouveaux supports de communication et outils pédagogiques seront développés pour encourager leur découverte (parmi lesquels un nouveau plan et une nouvelle signalétique in situ avec des notices bilingues et des QR codes à scanner pour les sculptures du parc de Pourtalès, ainsi qu'une carte numérique des œuvres de la Route de l'art contemporain essaimant sur le territoire alsacien).

Il ne s'agira plus de produire des œuvres pérennes mais de penser le hors les murs différemment, davantage tourné sur des actions ou des événements permettant de croiser les publics et de toucher des publics plus éloignés du champ culturel.

Poursuivant la réflexion amorcée plus haut, il semble opportun de faire du CEAAC non seulement le centre d'art contemporain de la ville de Strasbourg, mais aussi un pôle fédérateur à l'échelle régionale. La piste de manifestations hors les murs spécifiquement liées aux résidences semble être la plus sérieuse à creuser étant donné la richesse du patrimoine artisanal du Grand Est et la multiplicité de lieux qui pourraient être intéressés par des partenariats autour de projets spécifiques.

Enfin, pour se donner pleinement les moyens de faire de la programmation le fer de lance du CEAAC, il conviendra peut-être aussi, à terme, de s'agrandir, la question d'un second lieu, pourquoi pas eurométropolitain, étant une piste possible à envisager.

II. Un soutien inconditionnel aux artistes

Entendu que le CEAAC est un lieu de production, de diffusion et de valorisation de la création contemporaine, sa vocation à soutenir la scène émergente est primordiale dans un contexte de multiples crises (sanitaire, sociale, démocratique, écologique, énergétique) qui a fragilisé le secteur des arts visuels en général, et les plus jeunes artistes en particulier.

Le soutien du CEAAC à ces artistes passera par :

- la production d'œuvres ;
- la diffusion des créations par le biais de projets d'expositions, de résidences ou de médiation ;
- la valorisation de projets de recherche menés sur un temps long (et notamment facilités par des dispositifs de résidences de création sans obligation de production) ;
- l'accompagnement professionnel à toutes les étapes des projets menés ;
- la contractualisation systématique dans le cadre des actions mises en place.

La mise à disposition par la Ville de Strasbourg de l'atelier-résidence situé aux « Ateliers Bois – La Virgule Coop – ateliers de la Ville de Strasbourg » six mois par an à partir de 2023, en sus de celle d'un atelier au Bastion 14 les six autres mois de l'année (dont le CEAAC bénéficie déjà), lui permettra d'avoir un pied au sein de chacune des deux plus importantes communautés d'artistes de la Ville et d'envisager son programme international de résidences sur des années complètes.

II.1. Pistes de soutien

Les pistes de soutien aux artistes du territoire alsacien et plus largement à ceux du Grand Est seront les suivantes :

- Encourager leur mobilité en les incitant à candidater aux dispositifs de résidences du CEAAC ;
- Exposer leur travail ;
- Dans une logique d'insertion professionnelle, impliquer les artistes ayant suivi la formation du CFPI (Centre de formation des plasticiens intervenants) de la HEAR au sein de projets pédagogiques spécifiques chapeautés par le service des publics du CEAAC ;
- Mettre en place un programme de courtes résidences de curateurs·rices français et étrangers fonctionnant sur le principe d'invitations (formulées par le CEAAC dans un premier temps) à rencontrer et visiter les ateliers d'artistes du territoire ;
- À plus long terme, initier un programme de développement pour les artistes sur le modèle du Extra Ordinary People (EOP) du centre d'art Eastside Projects à Birmingham (fonctionnant sur le principe d'un abonnement mensuel à 10€ réinjectés intégralement dans le financement d'actions pensées par eux et pour eux lors de rendez-vous réguliers avec des professionnels aux profils variés) ;
- Donner une visibilité à tout un réseau d'artistes établis à la périphérie des grandes villes du Grand Est, dans ses villages ou en zone rurale, en les connectant à des projets menés au CEAAC ou hors les murs par le truchement d'ateliers, tiers-lieux ou autres structures-relais (parmi lesquels l'atelier Faires de Claire Hannicq et Clément Richem à Anould, le projet EmmaCulture porté par l'association Emmaüs Scherwiller, le Collectif des Possibles au parc de Wesserling, Artopie à Meisenthal etc.).

II.2. Rémunération

Le CEAAC est engagé dans une démarche de rémunérations égalitaires des artistes-auteur·e·s sous forme d'honoraires et de droits d'exposition (incluant les droits patrimoniaux, droits de représentation et de reproduction). Chaque exposition donne lieu à un contrat qui établit clairement ces droits. Les honoraires sont versés en direct aux artistes. Les droits d'auteur quant à eux, sont versés soit aux artistes eux-mêmes, soit aux organismes de répartition des droits si l'artiste y est affilié.

Les barèmes appliqués sont conformes aux préconisations du SODAVI et au-dessus des planchers indiqués par le ministère de la Culture, à savoir :

- pour les expositions monographiques : 3000€ d'honoraires et 500€ de droits d'exposition pour un artiste ayant une exposition personnelle au CEAAC si les œuvres sont à produire ; 1500€ d'honoraires et 500€ de droits d'exposition pour un artiste ayant une exposition personnelle au CEAAC si les œuvres sont déjà produites ; dans cette fourchette s'il s'agit d'une exposition mixant œuvres produites et à produire ;
- pour les expositions de groupe : entre 700€ et 1000€ d'honoraires et entre 300€ et 500€ de droits d'exposition pour la participation d'artistes à une exposition collective de moins de dix artistes si les œuvres sont à produire ; 400€ d'honoraires et 100€ de droits d'exposition pour la participation d'artistes à une exposition collective de moins de dix artistes avec des œuvres produites ; les honoraires et droits d'exposition seront décroissants si l'exposition comprend plus de dix artistes.

Il est important de signaler que ces barèmes ont été mis en place dès l'arrivée de la nouvelle direction et que les artistes (mais aussi commissaires invité·e·s) perçoivent également 30 € de per diem/jour pour toute la durée de leur/s séjour/s à Strasbourg lors des montages d'exposition ou événements associés.

III. Le développement de ses publics

III.1. Éthos

L'accès à la culture pour toutes et tous est au cœur des missions du CEAAC. Convaincu depuis ses débuts que la culture, les arts et leur pratique sont des vecteurs de citoyenneté, d'inclusivité et de mixité sociale, qu'ils œuvrent à l'émancipation et à la réduction des inégalités, qu'ils favorisent l'esprit critique et ont donc à ce titre un rôle important à jouer dans le renouveau démocratique, le CEAAC met en place un certain nombre d'actions en direction des publics les plus hétérogènes (de la petite enfance au grand âge et des publics captifs à ceux plus éloignés de la culture) dans des démarches sur mesure de sensibilisation à la création contemporaine.

Inscrire pleinement le CEAAC dans la vie de l'agglomération strasbourgeoise et dans un maillage culturel institutionnel et associatif local et territorial, pour offrir des expériences de l'art avec et pour tou·te·s dans une prise en compte des « droits culturels » est une priorité pour le CEAAC qui, en tant qu'association financée à 90% par des subventions publiques, est mû par sa mission de service public.

III.2. La médiation

Une stratégie efficace de développement et diversification des publics repose avant tout sur une programmation qui prend en compte ses publics et réfléchit à la réception des projets dès leur conception. Mais s'il est essentiel, ce facteur n'est évidemment pas le seul à considérer lorsqu'il s'agit d'attirer, de fidéliser et d'élargir son audience.

Une médiation ouverte, accueillante et partenariale est la clef d'une intégration réussie sur le territoire. Tous les publics doivent se sentir les bienvenus au CEAAC, des scolaires aux seniors en passant par les publics empêchés ou du champ social. La politique d'accueil du centre d'art se doit d'être exemplaire en ce sens : de la prise en charge des visiteurs dès leur entrée dans le bâtiment aux pratiques de médiation de son équipe (qu'il s'agisse de l'accompagnement individuel de visiteurs aux visites guidées plus classiques, parfois bilingues, en passant par des ateliers de pratique artistique ou des offres pour les familles) jusqu'à ses outils (cartels, notices, feuilles de salle imprimées ou aides à la visite numériques) ou encore l'accessibilité du bâtiment : absolument tout doit participer de l'envie de revenir au CEAAC.

L'autre ancrage territorial essentiel concerne l'écosystème en art contemporain à Strasbourg, et principalement le MAMCS, la HEAR et la Faculté des Arts de l'Université de Strasbourg, avec qui les liens doivent être nourris sur une pluralité de problématiques. Concernant la HEAR et la Faculté des Arts : accueil de stagiaires, rencontre entre artistes invités et étudiants et projets de workshops, etc. Concernant le MAMCS : échange de bonnes pratiques autour de la médiation, réflexion sur des voyages de presse communs, etc. Les coopérations menées avec l'ensemble des acteurs de la ville (réseau des musées, Nuit européenne des musées, Journées européennes du patrimoine, etc.) ont un réel effet d'entraînement. À côté de ces rendez-vous réguliers, le CEAAC doit activer des liens avec des associations, sociétés, réseaux professionnels et cercles d'amis à l'occasion de chacune de ses expositions, dont les sujets entraînent des opportunités de diversification des publics. Qu'ils soient éducatifs ou sociaux, économiques ou culturels, les partenariats sont un important levier de développement des publics. Les privatisations des

espaces du centre d'art doivent elles aussi être l'occasion de faire découvrir le CEAAC aux personnels des entreprises, pour qui c'est parfois la première rencontre avec l'art contemporain.

Le tourisme sera assumé et le CEAAC inclus dans les circuits et offres touristiques, notamment celle croisant gastronomie, patrimoine et art contemporain. La valorisation de la dimension patrimoniale du CEAAC se doit aussi d'être exploitée dans des circuits plus spécialisés comme des visites architecturales des bijoux « Art nouveau » de la ville, par exemple.

Le CEAAC ira chercher les publics les plus éloignés de l'offre culturelle en profitant des nouvelles possibilités permises par le pass Culture, en s'appuyant sur les centres socioculturels, mais aussi sur certains équipements locaux et d'autres acteurs du champ social, dans un souci de démocratisation de l'art contemporain qui fait partie des valeurs du centre d'art depuis le début.

Enfin, le CEAAC rejoindra le réseau BLA ! – l'association nationale des professionnel·le·s de la médiation en art contemporain qui fédère et met en synergie les professionnel·le·s et structures qui construisent au quotidien les liens entre artistes, œuvres, expositions et publics.

III.3. La diffusion

La politique du CEAAC en direction des publics passe également par la stratégie de diffusion de ses activités et donc par sa stratégie de communication et sa politique éditoriale. La double casquette du CEAAC en tant que centre d'art et lieu de résidences d'artistes est à la fois ce qui en fait un lieu à haut potentiel et ce qui le fait pâtir de difficultés à être clairement identifié. Dès lors, il paraît indispensable d'accompagner la nouvelle orientation du CEAAC et son nouveau projet de direction (qui porte de fait le projet de labellisation) d'une forte identité. Une refonte de l'identité graphique du centre d'art (qui passe par un nouveau site internet) est envisagée pour que de nouveaux signaux puissent être envoyés et que le centre puisse se forger un profil plus marqué.

La communication sera développée, non seulement au niveau des outils qui sont déjà utilisés par le CEAAC (réseaux sociaux, podcasts, etc.), mais aussi et surtout concernant la production de contenus adaptés. Ces outils et contenus doivent notamment permettre de continuer le travail vis-à-vis des publics même quand l'accès à l'espace physique du lieu est empêché ou quand le public-cible n'est pas local – des visiteurs du site web du CEAAC à ceux qui résident dans des territoires péri-urbains ou ruraux et n'ont pas forcément la possibilité ou les moyens de se déplacer jusqu'au centre d'art.

La politique éditoriale du CEAAC sera repensée pour privilégier les coéditions et être attentive à la distribution des ouvrages publiés en fonction du type de public susceptible de s'y intéresser. Les projets éditoriaux se feront plus rares mais les éditions produites seront mieux diffusées.

IV. La pleine inscription dans les réseaux de diffusion de la création

La situation géographique du CEAAC au cœur du quartier universitaire d'une double capitale, régionale et européenne, à la croisée de la France, de l'Allemagne et de la Suisse, en fait un terreau particulièrement stimulant et propice à l'expérimentation.

Au moment où le besoin d'une Europe unie, inventive et créative ne s'est jamais fait aussi pressant, l'inscription du CEAAC dans des réseaux d'échanges et de résidences – qu'ils soient régionaux, nationaux, internationaux ou transfrontaliers – apparaît comme particulièrement importante.

IV.1. Les collaborations et coproductions

À l'échelle régionale : la pertinence de l'action d'un lieu d'art se mesure à la mobilisation des acteurs de son territoire. En complément à des partenariats déjà en cours et périodiquement renouvelés (ceux avec les trois Frac du Grand Est par exemple), les collaborations avec des institutions et associations culturelles publiques – notamment celles du réseau Plan d'Est –, ainsi qu'avec les trois écoles d'art du Grand Est (l'ESAL Metz - Épinal, l'ENSAD Nancy et la HEAR Strasbourg Mulhouse) seront favorisées. Des collaborations avec des structures d'excellence dans le champ des métiers d'art et ouvertes à la création contemporaine comme le Centre International d'Art Verrier (CIAV) de Meisenthal, ou encore le Centre européen de recherches et de formation aux arts verriers (Cerfav) de Vannes-le-Châtel seront initiées et entretenues en relation au nouveau projet de résidence de production du CEAAC.

À l'échelle nationale : voir la section suivante sur la labellisation (IV.2.).
Le CEAAC rejoindra l'association de développement des centres d'art (d.c.a.) qui permettra d'asseoir son statut auprès des autres membres avec lesquels il pourra développer des projets communs et trouver une vraie légitimité à l'échelle nationale.

À l'échelle internationale : expositions itinérantes et coproductions, le partage des coûts de production permettant de réaliser des projets plus ambitieux et dont la diffusion garantit également la fréquentation et la notoriété. Afin d'affirmer l'identité européenne du CEAAC, il s'agira de travailler à des coproductions avec une famille de commissaires, directeurs·rices d'institutions, éducateurs·rices, chercheurs·ses européens.

À l'échelle transfrontalière : les collaborations sont à envisager sous l'angle de la mobilité des artistes et des professionnels de l'art de chaque côté de la frontière. C'est dans l'organisation d'événements conjoints ou par des invitations ciblées que les publics pourront être croisés avec le Kunstverein Freiburg, la E-WERK Gallery for Contemporary Art, la Paul Ege Art Museum ou le Museum für Neue Kunst de Fribourg-en-Brisgau par exemple. D'autres projets sont à penser en direction des nombreux étudiants de la ville ou des projets de recherche à initier concernant son patrimoine (dioramas, tradition des figures en étain).

La proximité de la Suisse et notamment de Bâle, ville phare pour l'art contemporain, est également stimulante. Ses institutions artistiques sont nombreuses et concentrées – Kunsthalle Basel, Kunstmuseum Basel, Schaulager, Fondation Beyeler – et présentent des expositions de qualité. À noter aussi la présence de l'Institut Kunst Gender Natur (IAGN) de la Fachhochschule Nordwestschweiz (FHNW) Academy of Arts and Design, avec lequel un projet de nouvelle résidence pourrait voir le jour.

IV.2. La labellisation « Centre d'art contemporain d'intérêt national »

Le label C.A.C.I.N. est une reconnaissance par l'État de l'engagement en faveur de l'art contemporain et un outil permettant à l'ensemble des partenaires publics de se réunir autour du projet du centre d'art. Sur le plan artistique, ce label permet de garantir la liberté de création et de programmation du lieu, de renforcer sa mission de recherche et d'expérimentation et d'asseoir le projet artistique et culturel comme socle du projet de la structure.

Trois chantiers majeurs ont été identifiés en 2022 comme prioritaires pour prétendre à une labellisation en 2023 :

- la production d'œuvres significatives de la création contemporaine ;
- la professionnalisation de l'équipe ;
- la juste rémunération des artistes-auteur·e·s.

IV.3. Les résidences

Avec les coproductions d'expositions, les résidences sont la clé de l'inscription du CEAAC dans les réseaux d'échanges internationaux. C'est donc naturellement au renforcement et développement du programme de résidences du CEAAC, actif depuis plus de vingt ans, qu'il s'agira d'œuvrer.

En septembre 2022, le CEAAC compte des partenaires institutionnels en Allemagne, Hongrie, République tchèque et Corée. Ce dispositif d'échanges, qui repose sur un principe de réciprocité, compte actuellement cinq résidences annuelles croisées, organisées avec des institutions à Francfort et Stuttgart, à Budapest, à Prague, et à Séoul. Chaque année, ce sont ainsi cinq artistes du Grand Est qui partent en résidence chez nos partenaires et cinq artistes étrangers qui viennent s'installer et travailler à Strasbourg quelques mois durant.

Méthodologiquement, une réévaluation de tous les programmes est en cours, s'accompagnant de visites des structures partenaires et passant par une étude sérieuse de leurs conditions pour les artistes et de leur pertinence en relation aux axes programmatiques du CEAAC.

Partant de la conviction que la mobilité des artistes est un élément essentiel à la fois au développement de leur pratique et à la constitution de leur réseau, le CEAAC a pour projet d'opérer une refonte de son programme de résidences pour l'imbriquer pleinement dans la programmation artistique et culturelle du Centre d'art et hors les murs. C'est l'objet de la candidature qu'il a déposé le 27 juin 2022 auprès au Fonds Culture du Contrat triennal visant pour la période 2021-23 à l'émergence de nouveau projets contribuant au rayonnement européen de Strasbourg, notamment par la Culture.

En pratique, ce nouveau programme se caractérisera par :

- La concentration du programme de résidences sur l'espace européen ;
- Des typologies de résidences renouvelées et des modèles innovants de mobilité ;
- De nouvelles modalités de participation aux différents dispositifs du programme ;
- L'arrêt des résidences de l'actuel programme du CEAAC qui s'essoufflent, le maintien des résidences satisfaisantes et la création de nouvelles résidences ;
- De nouveaux partenariats et un élargissement des destinations européennes des dispositifs ;

- Un soutien direct à la production d'œuvres découlant des résidences par la mise en œuvre de projets de création sur mesure conçus par leurs lauréat.e.s ;
- Une communication entièrement repensée grâce à la réalisation d'une websérie autour des bénéficiaires du programme de résidences ;
- La revalorisation du budget des résidences afin de proposer de meilleures conditions de travail pour les artistes ;
- La sécurisation d'un atelier de travail à l'année pour pouvoir gagner en souplesse dans l'organisation du calendrier des artistes-résidents.

Il va de soi que la mobilisation active du CEAAC au sein du réseau « Arts en résidence » sera plus que jamais d'actualité.

V. La bonne gestion de ses ressources

La gestion administrative et financière du CEAAC est en adéquation avec les préconisations du SODAVI Grand Est. Aussi, une vigilance extrême sera apportée au strict respect de sa charte des bonnes pratiques dans le champ des arts visuels, qui s'inscrit dans un mouvement national de structuration de l'écosystème des arts visuels suite, notamment, aux recommandations du rapport Racine.

De fait, le CEAAC s'engage à contractualiser toute collaboration et assurer une juste rémunération du travail des artistes auteur·e·s selon les barèmes en vigueur ; respecter le code du travail ; développer des relations solidaires avec les autres acteur·trice·s du monde de l'art grâce à la mise en commun de ses expériences et de ses savoirs ; développer une programmation paritaire et diversifiée reflétant ainsi la multiplicité de la création contemporaine ; et à réduire son impact écologique en favorisant toute initiative de développement durable permettant le respect de l'environnement et du vivant. Le respect de ces engagements favorisera une conduite et des relations de travail harmonieuses, notamment avec les artistes auteur·e·s et tout intervenant invité à participer aux activités du CEAAC.

V.1. Les ressources humaines

Si la direction artistique est indispensable pour fédérer l'équipe autour du projet, elle n'est évidemment pas la seule garante du succès des orientations proposées, qui réside moins dans la volonté d'un seul individu que dans la cohésion de l'équipe et l'intérêt de chacun à trouver sa place dans un collectif. La gouvernance du CEAAC repose sur un Conseil d'administration actif et un binôme directrice-administratrice efficace dans une complémentarité totale de compétences au service du projet artistique et culturel.

Si les avantages d'une petite équipe sont sa souplesse, sa réactivité et la possibilité de communiquer efficacement en interne, le revers de la médaille est souvent le plan de charge et la propension de chacun de ses membres à devoir assumer plusieurs postes à lui·elle seul·e. Les aides ponctuelles sous forme de stages rémunérés, CIVI ou apprentissages sont donc les bienvenues.

L'équipe du CEAAC se compose de 7 ETP. Le CEAAC perdra l'une de ses deux salariées en PEC en novembre 2022 et l'autre en juin 2023, ces deux emplois ne bénéficiant plus des aides des collectivités et de l'État qui les rendaient possibles pour la structure (abattement de 65% pour l'un et 75% pour l'autre) qui s'en trouve donc fragilisée. Dans un futur proche, le CEAAC cherchera à pérenniser les postes fixes et à plein temps. À l'horizon 2024, la création d'un poste en CDI à temps plein de Coordination/Production des projets sera proposé pour pallier ces pertes (et autant de missions qu'en conséquence les membres restants de l'équipe devront absorber).

Les budgets présentés en annexe II de la présente convention intègrent la création de cet emploi en 2024.

Comptant sur le fait que le programme 2022-2025 remplisse la fonction de feuille de route pour l'équipe, il conviendra :

- de continuer à apporter une méthodologie et des process qui n'existaient pas auparavant au sein de cette équipe ;

- de clarifier, repréciser et affiner le rôle de chacun·e en réécrivant les fiches de postes à l'appui des changements programmatiques du CEAAC ;
- de professionnaliser l'équipe en poursuivant le plan de développement des compétences des salariés du CEAAC débuté au printemps 2022 auprès d'organismes tels que l'Agécif ou le Cipac.

V.2. Les ressources financières

Placée sous la responsabilité de la direction, la gestion budgétaire est menée de concert avec l'administratrice du CEAAC et en dialogue avec les responsables des résidences, de la médiation et de la communication du centre d'art. Le budget prévisionnel pluriannuel est ajusté aux projets qui sont exécutés en lien avec une politique partenariale et de mécénat active.

Cela étant, le CEAAC est structurellement dans une situation très fragile car étouffé par ses charges fixes :

- La masse salariale est d'environ 360 000€ par an ;
- Les loyers et charges dont il doit s'acquitter pour faire usage de son espace d'exposition et de l'appartement dans lequel il loge ses résidents s'élevant à presque 100 000€ par an.

Il apparaît dès lors comme absolument fondamental d'accroitre les financements du CEAAC en levant des fonds afin de permettre au lieu de réaliser ses ambitions sur le court et le long terme.

Il est essentiel que la nature des mécénats corresponde à l'esprit du programme artistique afin que des relations de fidélité et de confiance se tissent entre le CEAAC et ses partenaires, mécènes et ami·e·s. Les partenariats fondés sur des valeurs communes construisent des réseaux de coopération et de diffusion à l'échelle locale, nationale et internationale, participant au rayonnement du CEAAC.

Pour ce faire, il s'agira de :

- trouver des alliés, des porte-paroles afin de créer un cercle d'ami·e·s autour du CEAAC ;
- sur le modèle allemand des Kunstvereine, produire chaque année, en lien avec les artistes de la programmation, des œuvres en éditions limitées dont le bénéfice des ventes viendra alimenter les projets artistiques et culturels du centre d'art ;
- explorer la piste du mécénat d'entreprise en s'appuyant sur la loi de défiscalisation ;
- exploiter le potentiel économique de l'association.

Mais avant tout, c'est la recherche de financements supplémentaires qu'il conviendra d'activer :

- dans le cadre de projets d'expositions spécifiques, de publications ou de coproductions internationales auprès d'organismes français (Fondation des Artistes, Bourse « Connexion » de l'ADAGP) et étrangers (Ifa, Italian Council, Fluxus Art Projects, Pro Helvetia, Mondriaan Fund, etc.) ;
- dans le cadre des Saisons Culturelles ou Années croisées et autres dispositifs de l'Institut français.

Se tourner vers les fonds européens pourraient représenter une réelle opportunité. Outre le dispositif Europe Créative – très lourd à porter pour une structure de taille modeste comme le CEAAC – il existe un certain nombre de pistes de financement de projets culturels qui passent souvent par d'autres canaux, tels que les fonds FEDER, FSE, Interreg, etc., et dont il s'agira de mesurer la pertinence au cas par cas.

D'autres programmes européens pourraient s'avérer très intéressants. Le programme I-Portunus, par exemple, ayant pour objectif principal de soutenir la mobilité des artistes et des professionnels de l'art en Europe. Né en 2019 sur proposition de la Commission européenne, il est piloté par un consortium d'organisations composé de l'Institut français, du Goethe-Institut, d'Izolyatsia (Ukraine) et de la Nida Art Colony (Lituanie).

Évidemment, à terme, le programme Europe Créative est une piste sérieuse à considérer. Le processus d'évaluation des résidences existantes pourrait être également l'occasion de prospecter de potentiels partenaires afin de construire, selon affinités, un projet commun Europe Créative avec des partenariats institutionnels divers (centres d'art, musées, résidences d'artistes, écoles d'art, biennales...) le long du Rhin entre Bâle et Rotterdam.

V.3. Les ressources matérielles

Dans le contexte de renouveau du CEAAC, un état des lieux du parc, des logiciels et des outils informatiques de l'association a été réalisé au quatrième trimestre 2021 afin de mettre en lumière ses manques et ses besoins numériques. L'obsolescence du parc informatique a été avérée, la plupart des postes informatiques étant arrivés au terme des mises à jour possibles et n'étant de fait plus en mesure de permettre à l'équipe d'utiliser des logiciels courants (notamment nécessaires aux visioconférences ou à la messagerie). Le CEAAC s'est ainsi doté d'un nouveau référent informatique (société ILOOS) afin d'être mieux accompagné et assisté dans la maintenance du matériel informatique et la sauvegarde des documents. L'acquisition de nouveaux ordinateurs et la mise à jour logicielle a permis le partage d'informations et le développement d'outils communs comme des calendriers, rétroplannings, etc. L'arborescence du serveur partagé a été pensée et conçue collectivement lors d'ateliers en équipe.

Enfin, et dans la perspective de la labellisation C.A.C.I.N. (Centre d'art contemporain d'intérêt national), un large chantier d'archivage et de numérisation de l'ensemble des documents de la structure a débuté, avec pour double objectif la préservation de la riche histoire du CEAAC et l'accessibilité du public à ces ressources.

V.4. Les ressources naturelles

Une meilleure gestion collective des ressources et une consommation éco-responsable de toute son équipe sera la priorité des prochains temps au CEAAC. Dans un contexte où la sobriété est le nouveau mot d'ordre, le CEAAC mettra en place toute une série de mesure pour limiter son empreinte carbone.

Le poste de chargé de communication, qui passe à plein temps en septembre 2022 avec l'arrivée d'une nouvelle salariée également chargée du développement (des publics et des ressources du CEAAC), sera l'occasion d'entamer ce nouveau chantier. Ce nouvel élément dans l'équipe du CEAAC sera, dès son arrivée, missionné sur l'évaluation et la mise en place de ces mesures : elle sera la référente développement durable et zéro déchet de la structure et œuvrera à une plus grande soutenabilité du Centre d'art, et ce dans toutes ses actions.

Un diagnostic sera la première étape de ce chantier afin de définir un plan d'actions et des objectifs de réalisation. Il pourra s'appuyer sur des compétences extérieures notamment celles des collectivités territoriales.

Parmi les mesures déjà prises par le CEAAC, on peut citer :

- Le recyclage et réemploi du mobilier d'expositions. Vitrines et socles sont stockés sur place et réutilisés pour chaque exposition. Les pièces de mobilier spécifiques à certains projets sont quant à elles démontées à la fin des expositions et les matériaux réutilisés ;
- Toutes les structures cimaises sont réalisées sous forme de blocs de bois assemblés, dont le revêtement change au gré des projets. Elles sont donc perpétuellement réutilisées et adaptées à chaque projet ;
- En fin de vie, les matériaux sont triés et déposés en déchetterie où ils suivent les phases du recyclage.

Parmi les mesures à prendre figureront :

- La réduction puis l'élimination du plastique à usage unique ;
- L'orientation vers des produits « zéro plastique » et éthiquement responsables. Le « made in France » et les circuits de distribution les plus courts possibles seront privilégiés ;
- Le recours à des trajets en train pour les missions du personnel du CEAAC et dans le cadre des dispositifs de mobilité des artistes soutenus par le CEAAC ;
- Le développement du numérique culturel sobre

Par ailleurs, la mutualisation des ressources avec d'autres structures du territoire sera privilégiée à tous les niveaux (mutualisation des transports d'œuvres, prêt d'outils et de matériel pour les montages d'expositions, etc).

C'est dans cet esprit de pluridisciplinarité des champs de la création et d'ouverture à des partenariats et à des collaborations qu'est ici réitérée l'ambition de faire du CEAAC le Centre d'art contemporain de la Ville de Strasbourg, mais aussi un pôle fédérateur sur le plan régional, national et international en plaçant la dimension européenne de son réseau au premier plan.

Dans cette optique, toute son équipe s'engage à œuvrer pour faire du Centre d'art :

- un lieu d'expositions associé à un programme culturel et de médiation pluridisciplinaires ;
- un espace pour l'expérimentation et la recherche ;
- un centre d'art éthique et émancipateur ;
- un pôle de production comme de réflexion ;
- un lieu de la pensée critique à la fois ancré localement et inscrit dans des réseaux internationaux ;
- un contexte où s'écrivent des histoires de l'art plurielles et où le réel puisse être ré-enchanté aux côtés des artistes.

– ANNEXE II –
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 10 fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs de l'évaluation :

voir tableau ci-dessous

Projet n°	Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles			
			2022	2023	2024	2025
Programmation artistique et culturelle	Programmation artistique et culturelle lisible ancrée dans son contexte territorial	Expositions dans les murs	3	3	3	3
		Projets hors les murs ou coproduits	0	1	1	1
		Programmation culturelle (nombre d'événements)	7	9	9	9
		Artistes invités	22	5	15	10
		Monographies	2	1	0	2
		Expositions collectives	1	2	3	1
		Retours de résidences (Espace International)	3	0	0	0
		Projets sur mesure	0	3	3	3
		Retour d'expérience des artistes	Questionnaire, feedback artistes			
Soutien aux artistes	Professionnalisation du secteur, rémunération, économie	Œuvres produites	5	5	5	5
		Multiples produits	1	1	0	2
		Budget prévisionnel du programme	88 500 €	90 000 €	93 210 €	93 210 €
		Part du budget consacré à la production	8%	11%	11%	11%
		Part du budget consacré à la rémunération des artistes	18%	21%	23%	23%
		Juste rémunération des artistes-auteurs	Recommandations SODAVI Grand Est			
Développement des publics	Publics, droits culturels, démocratisation	Fréquentation public individuel	3000	3400	3800	4200
		Fréquentation visites commentées	2700	3000	3100	3200
		Fréquentation écoles maternelles	930	990	1050	1110
		Fréquentation écoles élémentaires	600	660	720	780
		Fréquentation collèges	480	540	600	660
		Fréquentation lycée	30	90	150	210
		Fréquentation enseignement supérieur	150	210	270	330
		Fréquentation médico-social	160	190	220	250
		Fréquentation centres socio-culturels	180	210	240	270
		Nombre de partenaires	5	7	9	11
		Origine du public	Collecte des codes postaux			
		Retour d'expérience du public	Questionnaire			
		Développement des publics et prospection	Bilan qualitatif			
		Nouveaux outils et nouvelles méthodes	Bilan qualitatif			
	Diffusion et promotion	Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux	14200	14600	15000	15400
		Nombre de visiteurs sur le site web	27900	30000	32000	34000
		Nombre de destinataires pour la newsletter	6400	6900	7400	7900
		Nombre d'articles presse	20	25	30	35
Réseaux de diffusion de la création	Inscription dans les réseaux de diffusion de la création	Nombre de professionnels rencontrés	50	60	70	80
		Nombre de visites d'ateliers	15	20	25	30
		Participation de l'équipe du CEAAC à des événements extérieurs et jurys	6	6	6	6
		Nombre de réseaux dont fait partie le CEAAC	2	4	4	4
		Maillage territorial, national et international	Bilan qualitatif			
	Refonte du programme de résidences	Nombre de programmes d'échange	5	6	6	6
		Nombre de bénéficiaires des résidences	6	9	9	9
		Nombre de partenaires	11	13	13	13
		Websérie (nombre d'épisodes)	6	6	6	6
		Accompagnement financier des résidents	Grille			
		Retour d'expérience des résidents	Questionnaire			
Gestion des ressources	Développer le management et la gestion des ressources humaines	Nombre d'ETP	7,07	6,59	7,39	7,39
		Nombre de salariés en CDI	6	6	7	7
		Nombre de salariés en CDD	4	4	3	3
		Nombre de stagiaires	5	5	5	5
		Nombre de volontaires en service civique	1	2	2	2
		Plan de compétences et de formation	Bilan qualitatif et tableau			
	Développer les ressources financières	Mécènes	0	1	2	3
		Subventions projets	4	4	4	4
		Privatisation des espaces du centre d'art	1	3	5	7
	Gestion collective et consommation éco-responsable	Développement durable	Protocole (diagnostic énergétique, plan d'actions)			
		Mutualisation, ressourcerie	Charte d'échanges de bonnes pratiques			

– ANNEXE III –
BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROJET
Année ou exercice 2022-2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	**234 290€**	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**36 705€**
Prestations de services	47 000€		
Achats matières et fournitures	158 900€	**74- Subventions d'exploitation**	**2 961 312€**
Autres fournitures	28 390€	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	**446 845€**	- Drac Grand Est	340 000€
Locations	360 160€	-	
Entretien et réparation	56 815€	Région(s) :	
Assurance	24 970€	- Région Grand Est	996 000€
Documentation	4150€	Département(s) :	
Charges locatives	750€	- Collectivité européenne Alsace	160 000€
[1]**62 - Autres services extérieurs**	**388 813€**	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	172 350€	-	
Publicité, publication	59 420€	Commune(s) :	
Déplacements, missions	88 300€	- Ville Strasbourg	640 000€
Services bancaires, autres	20 608€		
Transports œuvres	48 135€	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	**34 500€**	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	33 000€	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	1 500€	-	
64- Charges de personnel	**1 453 009€**	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	32 800€
Rémunération des personnels	1 012 079€	Contrats triennaux	427 000€
Charges sociales	403 770€	Recherches de financement	365 512€
Autres charges de personnel	37 160€	**75 - Autres produits de gestion courante**	**58 949€**
65- Autres charges de gestion courante	**515 809€**	Dont cotisations, dons manuels ou legs	7 500€
Droits d'auteurs, Contrats triennaux	515 809€	Aides privées (partenariats)	51 449€
66- Charges financières	**0€**	**76 - Produits financiers**	**2 400€**
67- Charges exceptionnelles	**0€**	**77- produits exceptionnels**	**0€**
68- Dotation aux amortissements	**20 300€**	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	**34 200€**
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement	/		
Frais financiers	/		
Autres	/		
TOTAL DES CHARGES	**3 093 566€**	**TOTAL DES PRODUITS**	**3 093 566€**
[2]CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	**0€**	**87 - Contributions volontaires en nature**	**0€**
860- Secours en nature	**0€**	870- Bénévolat	**0€**
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	**0€**	871- Prestations en nature	**0€**
862- Prestations	**0€**		**0€**
864- Personnel bénévole	**0€**	875- Dons en nature	**0€**
TOTAL	**0€**	**TOTAL**	**0€**

Année ou exercice 2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	**71 820€**	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**7 755€**
Prestations de services	20 000€		
Achats matières et fournitures	43 320€	**74- Subventions d'exploitation**	**683 981€**
Autres fournitures	8 500€	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	**116 220€**	- Drac Grand Est	85 000€
Locations	91 750€	-	
Entretien et réparation	17 520€	Région(s) :	
Assurance	6 070€	- Région Grand Est	249 000€
Documentation	880€	Département(s) :	
Charges locatives	0€	- Collectivité européenne Alsace	40 000€
[3]**62 - Autres services extérieurs**	**105 600€**	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	46 500€	-	
Publicité, publication	14 700€	Commune(s) :	
Déplacements, missions	24 160€	- Ville Strasbourg	160 000€
Services bancaires, autres	4 240€		
Transports œuvres	16 000€	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	**10 500€**	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	9 000€	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	1 500€	-	
64- Charges de personnel	**352 874€**	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	13 800€
Rémunération des personnels	249 555€	Contrats triennaux	29 112€
Charges sociales	94 059€	Recherches de financement	63 119€
Autres charges de personnel	9 260€	**75 - Autres produits de gestion courante**	**1 500€**
65- Autres charges de gestion courante	**41 272€**	Dont cotisations, dons manuels ou legs	1500€
Droits d'auteurs, Contrats triennaux	41 272€	Aides privées (partenariats)	0€
66- Charges financières	**0€**	**76 - Produits financiers**	**600€**
67- Charges exceptionnelles	**0€**	**77- produits exceptionnels**	**0€**
68- Dotation aux amortissements	**4 100€**	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	**8 550€**
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement	/		
Frais financiers	/		
Autres	/		
TOTAL DES CHARGES	**702 386€**	**TOTAL DES PRODUITS**	**702 386€**
[4]**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	**0€**	**87 - Contributions volontaires en nature**	**0€**
860- Secours en nature	**0€**	870- Bénévolat	**0€**
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	**0€**	871- Prestations en nature	**0€**
862- Prestations	**0€**		**0€**
864- Personnel bénévole	**0€**	875- Dons en nature	**0€**
TOTAL	**0€**	**TOTAL**	**0€**

Année ou exercice 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	**50 570€**	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**8 150€**
Prestations de services	7 000€		
Achats matières et fournitures	37 070€	**74- Subventions d'exploitation**	**793 651€**
Autres fournitures	6 500€	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	**113 420€**	- Drac Grand Est	85 000€
Locations	89 470€	-	
Entretien et réparation	16 320€	Région(s) :	
Assurance	6 300€	- Région Grand Est	249 000€
Documentation	1 080€	Département(s) :	
Charges locatives	250€	- Collectivité européenne Alsace	40 000€
[5]**62 - Autres services extérieurs**	**87 696€**	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	40 350€	-	
Publicité, publication	10 600€	Commune(s) :	
Déplacements, missions	20 840€	- Ville Strasbourg	160 000€
Services bancaires, autres	5 406€		
Transports œuvres	10 500€	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	**8 000€**	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	8 000€	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	0€	-	
64- Charges de personnel	**341 777€**	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	1 000€
Rémunération des personnels	237 762€	Contrats triennaux	197 888€
Charges sociales	94 715€	Recherches de financement	60 763€
Autres charges de personnel	9 300€	**75 - Autres produits de gestion courante**	**22 949€**
65- Autres charges de gestion courante	**227 737€**	Dont cotisations, dons manuels ou legs	1 500€
Droits d'auteurs, Contrats triennaux	227 737€	Aides privées (partenariats)	21 449€
66- Charges financières	**0€**	**76 - Produits financiers**	**600€**
67- Charges exceptionnelles	**0€**	**77- produits exceptionnels**	**0€**
68- Dotation aux amortissements	**4 700€**	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	**8 550€**
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement	/		
Frais financiers	/		
Autres	/		
TOTAL DES CHARGES	**833 900€**	**TOTAL DES PRODUITS**	**833 900€**
[6]CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	**0€**	**87 - Contributions volontaires en nature**	**0€**
860- Secours en nature	**0€**	870- Bénévolat	**0€**
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	**0€**	871- Prestations en nature	**0€**
862- Prestations	**0€**		**0€**
864- Personnel bénévole	**0€**	875- Dons en nature	**0€**
TOTAL	**0€**	**TOTAL**	**0€**

Année ou exercice 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	**55 825€**	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**9 650€**
Prestations de services	10 000€		
Achats matières et fournitures	39 195€	**74- Subventions d'exploitation**	**742 225€**
Autres fournitures	6 630€	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	**108 495€**	- Drac Grand Est	85 000€
Locations	89 470€	-	
Entretien et réparation	11 385€	Région(s) :	
Assurance	6 300€	- Région Grand Est	249 000€
Documentation	1 090€	Département(s) :	
Charges locatives	250€	- Collectivité européenne Alsace	40 000€
[7]**62 - Autres services extérieurs**	**97 526€**	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	42 750€	-	
Publicité, publication	16 960€	Commune(s) :	
Déplacements, missions	21 650€	- Ville Strasbourg	160 000€
Services bancaires, autres	5 456€		
Transports œuvres	10 710€	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	**8 000€**	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	8000€	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	0€	-	
64- Charges de personnel	**379 179€**	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	10 600€
Rémunération des personnels	262 381€	Contrats triennaux	100 000€
Charges sociales	107 498€	Recherches de financement	97 625€
Autres charges de personnel	9 300€	**75 - Autres produits de gestion courante**	**17 000€**
65- Autres charges de gestion courante	**123 400€**	Dont cotisations, dons manuels ou legs	2000€
Droits d'auteurs, Contrats triennaux	123 400€	Aides privées (partenariats)	15 000€
66- Charges financières	**0€**	**76 - Produits financiers**	**600€**
67- Charges exceptionnelles	**0€**	**77- produits exceptionnels**	**0€**
68- Dotation aux amortissements	**5 600€**	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	**8 550€**
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement	/		
Frais financiers	/		
Autres	/		
TOTAL DES CHARGES	**778 025€**	**TOTAL DES PRODUITS**	**778 025€**
[8]**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	**0€**	**87 - Contributions volontaires en nature**	**0€**
860- Secours en nature	**0€**	870- Bénévolat	**0€**
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	**0€**	871- Prestations en nature	**0€**
862- Prestations	**0€**		**0€**
864- Personnel bénévole	**0€**	875- Dons en nature	**0€**
TOTAL	**0€**	**TOTAL**	**0€**

Année ou exercice 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	**56 075€**	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**11 150€**
Prestations de services	10 000€		
Achats matières et fournitures	39 315€	**74- Subventions d'exploitation**	**741 455€**
Autres fournitures	6 760€	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	**108 710€**	- Drac Grand Est	85 000€
Locations	89 470€	-	
Entretien et réparation	11 590€	Région(s) :	
Assurance	6 300€	- Région Grand Est	249 000€
Documentation	1 100€	Département(s) :	
Charges locatives	250€	- Collectivité européenne Alsace	40 000€
[9]**62 - Autres services extérieurs**	**97 991€**	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	42 750€	-	
Publicité, publication	17 160€	Commune(s) :	
Déplacements, missions	21 650€	- Ville Strasbourg	160 000€
Services bancaires, autres	5 506€		
Transports œuvres	10 925€	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	**8 000€**	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	8 000€	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	0€	-	
64- Charges de personnel	**379 179€**	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	7 400€
Rémunération des personnels	262 381€	Contrats triennaux	100 000€
Charges sociales	107 498€	Recherches de financement	100 055€
Autres charges de personnel	9 300€	**75 - Autres produits de gestion courante**	**17 500€**
65- Autres charges de gestion courante	**123 400€**	Dont cotisations, dons manuels ou legs	2 500€
Droits d'auteurs, Contrats triennaux	123 400€	Aides privées (partenariats)	15 000€
66- Charges financières	**0€**	**76 - Produits financiers**	**600€**
67- Charges exceptionnelles	**0€**	**77- produits exceptionnels**	**0€**
68- Dotation aux amortissements	**5 900€**	**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	**8 550€**
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement	/		
Frais financiers	/		
Autres	/		
TOTAL DES CHARGES	**779 255€**	**TOTAL DES PRODUITS**	**779 255€**
[10]**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES**			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	**0€**	**87 - Contributions volontaires en nature**	**0€**
860- Secours en nature	**0€**	870- Bénévolat	**0€**
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	**0€**	871- Prestations en nature	**0€**
862- Prestations	**0€**		**0€**
864- Personnel bénévole	**0€**	875- Dons en nature	**0€**
TOTAL	**0€**	**TOTAL**	**0€**

– ANNEXE IV –
PLAN D'ACTION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCELEMENT SEXISTES ET SEXUELS (VHSS)

Engagement de la structure au titre de la lutte contre les VHSS valant « plan d'action »

Je soussignée, Anne Wachsmann représentante du CEAAC, m'engage à mettre en œuvre en 2022 les mesures décrites ci-dessous, telles que prévues dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS proposé par le ministère de la culture pour le spectacle vivant et les arts visuels :

1. **Être en conformité avec les obligations légales et réglementaires en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel**

2. **Former, dès 2022, la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS :**
   - Nombre de personnes de la structure à former en 2022 : 2
   - Je m'engage à fournir les justificatifs de formation correspondants au moment de la remise du bilan détaillé des actions réalisées (attestation de formation, certificat, etc.)

3. **Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques :**
   - Mettre en place un dispositif d'information des personnels sur l'existence d'une cellule d'écoute à leur disposition
   - Mettre à disposition des documents d'information sur les VHSS
   - Désigner une ou plusieurs personnes référentes sur les VHSS
   - Former les équipes aux VHSS : nombre de personnes à former en 2022 : 2
   - Informer et sensibiliser les personnes non salariées, intervenantes dans la structure (artistes, prestataires, stagiaires ou bénévoles)
   - Mettre en place, en cas de production artistique pouvant utiliser le nu ou des situations à caractère sexuel, un plan de prévention spécifique

4. **Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu**
   - Formaliser le dispositif de signalement et de traitement des faits de VHSS (d'ici le 31/12/2022)
   - Assurer sa diffusion, la faire connaître aux personnels
   - Mettre en œuvre cette procédure en cas de signalement

5. **Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS : transmission d'un bilan détaillé précisant les actions menées :** actions de sensibilisation et d'information réalisées, formations suivies par l'encadrement et les équipes, éventuels signalements reçus et traités, éventuelles enquêtes internes et des éventuelles procédures disciplinaires conduites, etc.

Fait le :

Signature

39

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Percussions de Strasbourg pour la période 2022-2025.

Numéro V-2022-1258

Créées en 1961 par six musiciens issus des deux orchestres strasbourgeois de l'époque, les Percussions de Strasbourg ont pour mission de faire connaître et stimuler la création contemporaine et de mettre en valeur les instruments de percussion.

Depuis sa création, l'ensemble a ainsi donné plus de 1 600 concerts dans sept pays, enregistré plus de 30 disques et obtenu de nombreux prix internationaux. Il dispose aujourd'hui d'un répertoire de plus de 350 œuvres pour la plupart créées par lui et pour lui. Il a par ailleurs développé une importante activité pédagogique en direction des jeunes et des musiciens professionnels qui s'est notamment traduite par de nombreux ateliers et master-classes.

Soutenu par l'Etat, la Ville et les autres collectivités locales, l'ensemble a fait l'objet de plusieurs conventions pluriannuelles partenariales depuis 1999, la dernière ayant concerné la période 2018-2021.

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des priorités politiques qui guident l'action du mandat, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateurs-rices.

Le nouveau projet artistique et culturel des Percussions de Strasbourg pour la période 2022-2025 apparait en adéquation avec les nouvelles orientations de la politique culturelle de la Ville, telles qu'elles ont été définies par la délibération cadre du 14 décembre 2020.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver le conventionnement 2022-2025 qui accompagne ce projet, aux côtés de la DRAC Grand Est.

La Ville sera tout particulièrement attentive au développement du projet de la structure, qui devra répondre aux objectifs suivants :

- engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture ;
- développement d'une programmation destinée au jeune public et/ou au public familial, accompagnée d'actions de médiation en faveur de ces publics ;
- développement d'actions dans au moins un quartier de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur ce territoire ;
- engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité (au plateau, dans le répertoire, dans les recrutements et dans la gouvernance) ;
- engagement de la structure en matière de développement durable (éco-conception des décors, attention sur la question des déplacements, du bilan carbone de l'activité, de réduction des déchets, de sourcing des matières premières, de partage de la ressource…) ;
- engagement de la structure en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire (mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des résidences...) ;
- engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation (attention portée aux conditions de travail, à l'insertion d'agents en situation de handicap…) ;
- développement de la participation des citoyens au projet de l'institution dans le respect des droits culturels ;
- prendre part à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants (développement de l'éducation artistique et culturelle, réflexion sur les programmations estivales, de Noël…) ;
- participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales.

Le budget prévisionnel total du projet pour la période 2022-2025 s'élève à 3 520 565 € (trois millions cinq cent vingt mille cinq cent soixante-cinq euros). Le montant de la subvention socle de la ville de Strasbourg au titre de 2023 s'élèvera à 102 000 €.

Le montant socle sera conservé pour les années 2024 et 2025 sous réserve de l'affectation des crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2022 – 2025 entre l'Etat (DRAC Grand Est), la ville de Strasbourg, et l'association Percussions de Strasbourg ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention et tout document y afférent.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151387-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2022-2025
Les Percussions de Strasbourg

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté Madame la Préfète de la région Grand Est, ci-après désigné par le terme « l'État »,

La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022, ci-après désignée « la Ville » ;

d'une part,

Et

l'Association Les Percussions de Strasbourg, régie par le code civil local, dont le siège est situé 15 Place André Maurois – 67200 Strasbourg, représentée par son Président, Jean-Yves BAINIER, dûment mandaté,
N° SIRET : 303 587 372 000 28
N° licences : N°2-1063482 et 3-1063483

et ci-après désignée « le bénéficiaire »
d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
VU le décret n° 2021-1608 du 08 décembre 2021 modifiant le décret n° 2015-641 du 08 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 ;
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2022/600, 2022/601, 2022/602 et 2022/603 du 12 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles par intérim de la région Grand-Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable de centre de coût ;
VU l'arrêté du directeur régional des affaires culturelles par intérim n° 2022/005 du 12 octobre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégués RBOPR du programme, 131 ;
VU le Budget opérationnel de programme 131 de la mission culture ;
VU l'avis favorable définitif sur le budget opérationnel de programme 131 du Contrôle budgétaire de la région Grand Est en date du 11 mars 2022 ;
VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du Ministère de la culture en date du 23 septembre 2021 ;
VU la circulaire du 1er mars 2022 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 12 décembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant la Maire à la signer ;
VU le règlement financier de la Ville de Strasbourg ;
VU le projet artistique et culturel 2022-2025, placé sous la responsabilité de Minh-Tâm Nguyen,
VU l'avis favorable émis par la commission d'experts musique réunie les 21 et 22 septembre 2021 ;
VU les statuts de l'association Les Percussions de Strasbourg ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire (production et diffusion de productions musicales) conforme à son objet statutaire et répondant à une finalité d'intérêt général en faveur de la création et de la diffusion du spectacle vivant ;

La charte des missions de service public pour le spectacle vivant du 23 octobre 1998 réaffirme l'engagement fort du Ministère de la Culture en faveur de la création artistique. Elle précise la responsabilité artistique, territoriale, sociale et professionnelle des équipes subventionnées et conventionnées.

L'arrêté en date du 16 décembre 2021 précisé par la circulaire du 1er mars 2022 définit les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien aux ensembles de musique professionnels porteurs de création et d'innovation.

Cette procédure vise prioritairement l'accompagnement des équipes artistiques professionnelles agissant dans le domaine musical engagées dans des démarches de recherche de nouveaux répertoires, d'innovation dans l'approche et l'interprétation des répertoires, de rencontres entre genres musicaux nécessitant une mise en œuvre particulière, de travail en direction de nouvelles formes de concerts et de relation avec les publics, de croisement entre disciplines artistiques (lyrique, théâtre musical, etc.).

La procédure prévoit le conventionnement pluriannuel des ensembles musicaux dont la régularité des activités, les capacités de recherche, d'innovation et de création mais aussi la prise en compte des répertoires propres à l'équipe, le rayonnement national et international, la sensibilisation des publics et la régularité des partenariats avec des réseaux professionnels mais aussi d'autres partenaires financiers (collectivités, mécénat) sont avérés. Il est attendu des équipes conventionnées un projet caractérisé par une ligne artistique claire, la recherche d'un équilibre entre de nouveaux programmes et la reprise d'œuvres antérieurement présentées, un rapport au public construit, que ce soit à travers un programme de diffusion ou par un partenariat avec une ou plusieurs institutions, un rayonnement et une activité régulière portés par la stabilisation de moyens artistiques, mais aussi d'emplois techniques et

administratifs, ainsi qu'un partenariat avec les collectivités territoriales. Le soutien apporté par l'État s'inscrit dans les orientations nationales relatives au financement public et à l'emploi dans le spectacle vivant.

Considérant la politique culturelle de la Ville de Strasbourg

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, transition écologique du territoire, recherche d'une plus grande justice sociale et renouveau démocratique, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateur·trice·s. qu'il s'agit de libérer de l'injonction productive et d'une certaine contingence administrative pour favoriser la liberté de création, des temps longs de création et de vie des œuvres sur le territoire ainsi que l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux territoires de création.

Cette politique culturelle est mise en œuvre pour le public, en veillant à :

- Promouvoir et assurer sur l'ensemble du territoire le droit à la culture pour tou·te·s, jeunes ou moins jeunes, personnes en situation de handicap, de langue française ou non, quels que soient la situation économique ou le statut des habitant·e·s
- Favoriser l'interculturalité en affirmant que les arts et les pratiques artistiques sont un outil de dialogue entre les cultures
- Promouvoir le respect des droits humains, l'égalité de genre et l'égale représentation de toutes et tous dans leur diversité · Lutter contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme
- Développer l'éducation artistique auprès de tous les enfants et jeunes du territoire
- Intégrer les habitant·e·s dans les temps forts de la vie culturelle en encourageant les formes participatives

Cette politique culturelle se conçoit en toute collaboration avec les communes de l'Eurométropole et dans le cadre d'un dialogue renouvelé et parfaitement coordonné avec l'Eurométropole.

Elle œuvre à la politique européenne et internationale de Strasbourg, et prête son concours à la diplomatie culturelle du territoire. Par ces orientations et principes, Strasbourg entend s'affirmer comme capitale européenne exemplaire au plan culturel, en France, en Europe et dans le monde, et porteuse d'un nouveau modèle de société.

La Ville de Strasbourg sera tout particulièrement attentive au développement du projet de la structure, qui devra répondre aux objectifs suivants :

- Engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture ;
- Développement d'une programmation destinée au jeune public et/ou au public familial, accompagnée d'actions de médiation en faveur de ces publics ;
- Développement d'actions dans au moins un quartier de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur ce territoire ;
- Engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité (au plateau, dans le répertoire, dans les recrutements et dans la gouvernance) ;
- Engagement de la structure en matière de développement durable (éco-conception des décors, attention sur la question des déplacements, du bilan carbone de l'activité, de réduction des déchets, de sourcing des matières premières, de partage de la ressource…) ;
- Engagement de la structure en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire (mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des résidences…) ;
- Engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation (attention portée aux conditions de travail, à l'insertion d'agents en situation de handicap…) ;

- Développement de la participation des citoyens au projet de l'institution dans le respect des droits culturels ;

Prendre part à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants (développement de l'éducation artistique et culturelle, réflexion sur les programmations estivales, de Noël…) Participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales; des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays de l'Union européenne (résidences, expositions, festivals, etc.), le développement de projets associant des acteurs et artistes présents à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres ; les actions permettant à la population et aux habitants de Strasbourg de s'approprier ces projets et œuvres et de mieux connaître la création et le patrimoine européens

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques, le Ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est - et la ville de Strasbourg décident de mettre en place un partenariat avec l'association Les Percussions de Strasbourg sur une période quadriennale de 2022 à 2025 dans les termes définis ci-dessous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'approuver :

- le projet artistique et culturel des Percussions de Strasbourg à réaliser par son directeur sur la période 2022-2025 (annexe I),
- les modalités d'évaluation du partenariat (annexe II),
- les budgets prévisionnels (annexe III) et les montants des subventions respectivement attribués par les financeurs signataires de la présente convention et/ou les modalités de détermination des montants des subventions annuelles à attribuer par les financeurs signataires au fil de l'exécution de la présente convention
- le plan d'action en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) – (annexe IV).

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet joint en annexe I à la présente convention et conforme à son objet statutaire.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre années couvrant la période 2022-2025.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total du projet est évalué à 3 520 565 € (trois millions cinq cent vingt mille cinq cent soixante-cinq euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires signataires par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Après étude, les partenaires signataires accepteront expressément ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

A – Pour l'Etat (DRAC Grand Est)

4.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention.

La contribution de l'État prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

4.2 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 720 000 € (sept cent vingt mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 3 520 565 € (trois millions cinq cent vingt mille cinq cent soixante-cinq euros), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.3 Pour l'année 2022, une subvention de 180 000 € est accordée au bénéficiaire.

4.4 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :
- pour l'année 2023 : 180 000 €
- pour l'année 2024 : 180 000 €
- pour l'année 2025 : 180 000 €.

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

4.5 Les contributions financières de l'État mentionnées au paragraphe 4.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

B – Pour la ville de Strasbourg

4.6 Une subvention est accordée par la Ville de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel des Percussions de Strasbourg pour la période 2022-2025 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville, au titre des exercices concernés.

Pour l'année 2022, une contribution de 102 000 € (cent deux mille euros) en fonctionnement a été votée par le Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021.

Pour les années 2023, 2024 et 2025, la Ville de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel des Percussions de Strasbourg, après analyse du bilan de l'année écoulée réalisé dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente convention et examen des budgets prévisionnels actualisés, et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES

5.1 Les contributions financières sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	Les Percussions de Strasbourg
N° SIRET :	303 587 372 000 28
N° Identifiant Chorus :	100040026
Établissement bancaire :	Crédit mutuel
IBAN :	FR76 1027 8010 8400 0202 046451
BIC :	CMCIFR2A

A – Pour l'Etat (DRAC Grand Est)

5.2 Pour 2022, l'État verse une subvention de 180 000 € dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs bilatérale et d'un avenant financier faisant suite à la levée du gel budgétaire.

5.3 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- La totalité du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.4, soumise, le cas échéant, au gel budgétaire, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.4 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - *Exercice 2022 :* programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 131-01-04, activité 013100030102 « Aide aux ensembles musicaux et vocaux conventionnés ».

5.5 L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est le directeur régional des affaires culturelles par intérim du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

B – Pour la ville de Strasbourg

5.6 La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

Pour l'exercice 2022, la totalité de la subvention de la Ville est créditée en une fois au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour les exercices 2023, 2024 et 2025, le versement des subventions, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Pour la Ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier (formulaire 15059*02). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité,
- Un bilan des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention (annexe IV).

- Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- Les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par les Percussions de Strasbourg dans l'année civile antérieure ;
- Tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières bilatérales.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires signataires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires signataires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype de l'État et de la ville de Strasbourg sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / Département / Ville / autres partenaires.

Les logos et la charte graphique sont à télécharger sur les liens :

- Pour l'Etat (DRAC Grand Est) :
  https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/aides/telecharger-logo
  En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est*".

- Pour la ville : https://www.strasbourg.eu/logos

7.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

7.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les cinq engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :
- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires signataires, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, la suspension de leur subvention ou la diminution de leur montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression des aides.

8.3 Les partenaires signataires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – COMITE DE SUIVI ET ÉVALUATION

9.1 Le bénéficiaire réunira une fois par an, un comité de suivi, composé des financeurs signataires. Le comité de suivi peut également se réunir à l'initiative de l'un des financeurs signataires de la présente convention.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des partenaires extérieurs.

9.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois, avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

Les financeurs signataires procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les financeurs signataires. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

10.2 Les financeurs signataires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que leurs contributions financières n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de chaque subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DES AIDES

Le renouvellement des aides des partenaires signataires est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le
(en trois exemplaires)

Pour le bénéficiaire,
L'Association Les Percussions de Strasbourg,
Le Président

Jean-Yves BAINIER

Pour la ville,
La Maire,

Pour l'Etat,
La Préfète de la région Grand Est,

ANNEXES

ANNEXE I – PROJET ARTISTIQUE 2022-2025

ANNEXE II – MODALITES DE L'EVALUATION ET INDICATEURS 2022-2025

ANNEXE III – BUDGETS PREVISIONNELS 2022-2025

ANNEXE IV : PLAN D'ACTION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCELEMENT SEXISTES ET SEXUELS - VHSS

LES PERCUSSIONS DE STRASBOURG

CONVENTIONNEMENT 2022-2023-2024-2025

©Vincent Arbelet

Percussions
de Strasbourg

SOMMAIRE

Présentation de l'ensemble 3
- Le répertoire 4
- L'équipe artistique 5
- L'équipe technique 10
- L'équipe administrative 10

Projets 22-25 11
- Projet artistique 13
- Stratégies de développement 17
- Les dates à venir 22
- Les concerts au Théâtre de Hautepierre 24
- La saison anniversaire 25
  - Le livre-disque 25
  - Festival des Percussions de Strasbourg 27

Transmission 29
- Les actions de médiation 29
- Partenaires 30
- Percustra 31
- Partenariat scolaire dans le cadre de la cité éducative 34
- Académies 22 36

Instrumentarium 37

Le label discographique 39

Annexes 40

Présentation de l'ensemble

Plus d'un demi siècle de créations

Tout a commencé en 1959, lorsque Pierre Boulez fut invité à diriger son oeuvre Le Visage Nuptial à Strasbourg. Pour former le vaste pupitre de percussions dont il avait besoin, on réunit les musiciens des deux formations locales – l'Orchestre municipal et celui de l'ORTF. Les six jeunes musiciens – Bernard Balet, Jean Batigne, Lucien Droeller, Jean-Paul Finkbeiner, Claude Ricou et Georges Van Gucht – animés par une même énergie novatrice et audacieuse et soudés par une forte amitié, décident alors de fonder ensemble une formation de percussions : répertoire, choix des instruments, tout était à inventer... Jean Batigne présente le projet à Pierre Boulez pour qu'il l'aide à en trouver le nom : le « Groupe Instrumental à Percussion » deviendra par la suite « Les Percussions de Strasbourg ».

Très vite, la formation inspire l'écriture d'un nouveau répertoire par des compositeurs tels que Messiaen, Stockhausen, Serocki, Kabelac, Ohana, Xenakis, Mâche ou Dufourt... Comme le dira Pierre Boulez par la suite : « Un répertoire était nécessaire pour le Groupe mais le Groupe a rendu le répertoire nécessaire. »

En 1967, les six percussionnistes interprètent *Ionisation* de Varèse, avec l'accord du compositeur et grâce à l'intervention de Boulez, alors que la partition exige la participation de... treize percussionnistes. Là où l'on aurait pu voir la relève d'un défi, c'est la maîtrise musicale et le brio scénique qui s'imposent : l'interprétation est un succès et ouvre sa voie à un « groupe de genre » qui n'eut jamais de précédent.

Dès lors, les Percussions de Strasbourg ne cesseront de créer et d'innover sans relâche et tourneront dans le monde entier, participant aux plus grands festivals internationaux, de Berlin à Osaka, de Persépolis à Sydney, en passant par Royan, Donaueschingen, Edimbourg, Athènes, Israël, Sao Paulo, New York, Montréal, etc. Grâce à leurs nombreux voyages et une forte complicité avec les compositeurs, ils contribuent aussi activement à la recherche sonore et à l'invention de nouveaux instruments, tel le sixxen imaginé par Iannis Xenakis.

Aujourd'hui, les Percussions de Strasbourg sont des ambassadeurs mondialement reconnus de la création musicale. Riche d'un répertoire exceptionnel, le groupe alterne pièces phares du XXème siècle et commandes de nouvelles œuvres, avec les mêmes préoccupations : faire vivre un patrimoine contemporain en le revisitant sans cesse et continuer à innover, au-devant de l'élargissement des pratiques et des expressions scéniques.

Depuis sa fondation, le groupe est toujours au cœur de la création, grâce à sa complicité avec les compositeurs d'aujourd'hui et à la pluralité de ses propositions en termes de formats et d'outils : du duo à l'octuor, de l'acoustique à l'électronique, du récital au théâtre musical en passant par la danse...

Dédicataire de près de 400 œuvres, le groupe poursuit l'entretien et le développement de son parc instrumental unique au monde. Il compte à son actif de nombreux enregistrements ainsi qu'une trentaine de prix internationaux, dont une Victoire de la musique classique en 2017 qui récompense la 1ère sortie discographique du label Percussions de Strasbourg, Burning Bright de Hugues Dufourt.

Leur engagement quotidien envers la transmission se traduit par des actions pédagogiques multiples notamment auprès du public du quartier de Hautepierre où l'ensemble est en résidence.

Le répertoire

Le répertoire des Percussions de Strasbourg est le témoin de 60 ans d'histoire, de concerts et de créations avec et pour les Percussions de Strasbourg. Près de 400 œuvres originales des plus grands compositeurs contemporains, pour percussions uniquement ou autres ensembles :

ADAMEK, D'ADAMO, AGOBET, ALBIN, ALSINA, AMY, ANDRÉ, ANTHEIL, **APERGHIS**, BA, BACH, BAKSHI, BALLIF, BARRAQUÉ, BARTOK, **BÄRTSCH**, **BATTISTELLI**, BAUMGARTNER, BAYER, BIANCHI, **BIRTWISTLE**,BŒUF,BOIVIN,BONNET,BOONE,BOUCOURECHLIEV,**BOULEZ**,CACCIATORE,CACCIOPO, **CAGE,** CAMPION, CARCANO, CARMONA, CASTANEDA, CECCONI, CENDO, CHARPENTIER, **CHAVEZ**, CHOTARD, CHOUVEL, COHN, CORGHI, COURTIOUX, CUMMINGHAN, DALBAVIE, **DALLAPICCOLA**, DARASSE, DAZZI, **DE MEY**, DENIS, DENISOV, DILLON, **DONATONI**, DOWNES, DROUET, **DUFOURT**, EMLER, ESSYAD, ESTRADA, FABER, FARR, FEDELE, **FILIDEI**, FINEBERG, FOURÈS, FRAIKIN, FRIZE, FUENTE (DE LA), **FURRER**, GAIGNE, GARCIA, GARCIN, GAUSSIN, GEHLMAR, GERVASONI, GHEZZO, GINASTERA, GIRAUD, GLANDIEN, **GOEBBELS**, GOUGEON, **GRISEY,** GUBAIDULINA, GUERINEL, GUERRERO, GUINJOAN, HAAS, HAMOUY, HANSEN, HARRISON, HERVÉ, HOFFMANN, HOLLIGER, HOLT, **HOSOKAWA**, HUNG, **HUREL**, IBARRONDO, **IKEDA**, INGOLFSSON, ISHII, **JARRELL**, **JODLOWSKI**, JOLIVET, KABALEVSKI, **KABELAC**, KAYN, KIEFFER, **KISHINO**, KLING, KOBLENZ, KOERING, KOLLERT, KOPELENT, KOUNADIS, KOUZAN, KRAUZE, KREMSKY, LANZA, LAUBA, **LEROUX, LEVINAS**, LIMA, LONGTIN, LOOTEN, LOPEZ LOPEZ, LORENZI, LOUVIER, LUBAT, MACHADO, **MÂCHE**, MACK, MADERNA, MAIDA, MAIGUASHCA, **MALEC**, MALHERBE, **MANOURY**, **MANTOVANI**, MARCLAND, MARCO, **MARESZ**, MARIETAN, MARKEAS, MASON, MASSIAS, MATALON, MEADOWCROFT, MÉFANO, **MESSIAEN**, MINCEK, MIROGILO, MONNET, NAEGELEN, NIGG, **NONO**, NUNES, NURULLA KHOJA, OEHRING, OESTERLÉ, **OHANA**, OLIVEIRA, ORFF, ORTIZ, OURGANDJIAN, PABLO, PAMPIN, PARIS, **PESSON**, PRIN, PUIG, RACOT, RAMIREZ, REIBEL, **REICH, RIHM**, RILEY, **RIVAS**, ROJKO, ROLDAN, **ROMITELLI**,ROS,ROSSE,ROTARU,SADOWSKY,SAHBAÌ,SALINAS,**SCHAEFFER**,SCHAT,SCHERCHEN, SCHLÜNZ, SCHNELLER, SCHOELLER, SCHÖLLHORN, SCULTHORPE, SECO DE ARPE, SERKSNYTE, SEROCKI, SHINOHARA, SIGHICELLI, SIGMAN, SINGIER, SINOPOLI, SIVAK, SKERSNYTE, SOLAL, STARKE, STAUDE, STEEN ANDERSEN, STIBILJ, **STOCKHAUSEN**, STRASNOY, **STRAVINSKY,** SUZUKI, T**AIRA, TAKEMITSU,** THEODORAKIS, TISNÉ, TOKUNAGA, TÔN-THÂT TIÊT, TORTILLER, TOSI, **VARÈSE**, VASSENA, VERRANDO, WEBER, WETTL, WEN, WILLCOCK, WOOD, **XENAKIS**, YAMANE, ZAPF, **ZAPPA**...

Présentation des équipes

L'ÉQUIPE ARTISTIQUE

Minh-Tâm Nguyen - musicien et directeur artistique

Percussionniste, Minh-Tâm Nguyen suit des études au Conservatoire National de Région de Nice puis au Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon. Il obtient un premier prix avec le Trio Yarn au International Percussion Competition du Luxembourg ainsi qu'un second Prix au concours international de Vibraphone Claude Giot (2002).

Passionné de nouvelles technologies, de recherche sonore, d'image et de mouvement, il est Percussionniste/danseur dans le spectacle Echoa de la compagnie Arcosm, et nourrit son expérience de ses rencontres et collaborations artistiques grâce à une dynamique de recherche transdisciplinaire, à la croisée de divers univers musicaux.

Vibraphoniste avec le bandonéoniste argentin Victor Hugo Villena dans le Quatuor de Nuevo Tango La Grinta, il développe une version augmentée du vibraphone et enregistre le disque Cage en hommage à son professeur Jacques Carré, dans lequel apparaissent des compositions et arrangements personnels.

Le succès rencontré lors de ses différentes collaborations lui permet de se produire dans divers festivals et scènes nationales en France et à l'étranger, entre Londres, Sydney, Los Angeles, Nashville, Tokyo, Wellington, Séoul, Taipei, New York, Varsovie, Nicosie, Lyon, Paris, Strasbourg, Marseille, Toulouse, Bordeaux...

Très concerné par les évolutions des générations, il s'investit énormément dans la transmission et la pédagogie. Il enseigne au CRR de Nice, au CRC de Limeil-Brévannes, au CRR de Toulon puis au CNSMD de Lyon auprès de Jean Geoffroy. Il intervient tout au long de l'année dans divers établissements scolaires et donne régulièrement des masterclass en France et à l'étranger dans les conservatoires et les académies de jeunes talents.

Arrivé aux Percussions de Strasbourg en 2013, coordinateur artistique en 2015, Minh-Tâm est nommé directeur artistique en 2018. Il y développe un projet artistique en lien étroit avec les interprètes et les compositeurs, avec le souci d'approfondir l'exploration d'un univers artistique en constante mutation. En 2021, il est nommé professeur de la classe de Percussions au CNSMD de Lyon.

François Papirer - musicien

François Papirer est né en 1970 à Mulhouse. En 1990-1991, il obtient le 1er prix médaille d'or, le 1er prix Accessit et le Prix Interrégional à l'Ecole Nationale de Musique de Mulhouse. Diplômé en 1996 de la «Staatliche Hochschule für Musik» de Freiburg, il a été professeur de percussion au Conservatoire de Delémont (Suisse). Il se passionne pour les percussions indiennes (tablas). En 2004, il a été lauréat du programme Villa Médicis Hors les Murs.

Thibaut Weber - musicien

Né en 1982, Thibaut Weber étudie la percussion aux conservatoires de Metz, Créteil, et intègre la classe de Jean Geoffroy au CNSMD de Lyon (Master mention très bien en 2011). Profitant de la polyvalence des instruments de percussion, il se produit dans toutes les esthétiques que peuvent proposer cet instrument : timbales/percussions à l'Orchestre des Gardiens de la Paix de la Préfecture de Police de Paris, il est régulièrement invité à jouer au sein des Orchestres Nationaux de Lyon, Lille, Toulouse ou Metz. La musique de chambre pour percussions a toujours jalonné son parcours : 1er prix du concours FNAPEC avec l'ensemble Argillos, enregistrement des Variations Goldberg avec l'ensemble TaCTuS, ...Thibaut est également titulaire du Diplôme d'Etat d'assistant spécialisé, et a enseigné le déchiffrage et la musique de chambre au CNSM de Lyon durant l'année scolaire 2017/2018.

Hsin-Hsuan Wu - musicienne

Née en 1987 à Taïwan, Hsin-Hsuan Wu obtient son Artist Diploma dans la classe de Jean Geoffroy au Conservatoire National Supérieur Musique et Danse de Lyon en 2018. En 2017, Elle obtient le titre de soliste dans le projet du World Percussion Group qui donne suite à une série de concerts en Angleterre, Finlande, Estonie, Danemark et en Norvège. Elle fait partie du Ju Percussion Group de 2005 à 2016 et participe à des tournées données dans le monde entier. En 2011, Elle obtient le 3ème prix au concours International de percussion de PAS aux Etats-Unis. Par la suite, elle se produit dans plusieurs concerts en France, Israël, Thaïlande, Autriche, Chine et Japon. Elle donne également des récitals chaque année à Taïwan. Hsin-Hsuan a été enseignante assistant pour la classe de percussions du CNSMD de Lyon.

Rémi Schwartz - musicien

Né en 1991, Rémi Schwartz étudie la Percussion à la Haute Ecole des Arts du Rhin auprès d'Emmanuel Séjourné, Stéphane Fougeroux et Denis Riedinger, dont il sort diplômé d'un Master en 2017, avec la mention d'excellence. Il obtient deux Premiers Prix internationaux (2010, PAS Italy / 2013, ConUco Cordoba), ainsi que le prix de la Ville de Strasbourg en 2011 et se produit comme soliste avec plusieurs orchestres et ensembles instrumentaux (Symphonique de Cordoba, Philharmonique de Strasbourg, Ukho Ensemble). Il est membre co-fondateur du Baka Trio, avec qui il se produit dans toute la France, proposant des créations originales imaginées pour le jeune public (spectacles, ateliers, classes musicales, ciné-concert). Fortement engagé dans la pédagogie, il est aussi professeur de percussions diplômé d'Etat et consacre toujours une part importante de ses projets à la transmission.

Enrico Pedicone - musicien

Né en 1985 en Argentine, Enrico Pedicone est un percussionniste attiré par des répertoires très divers. Lors de ses études à Strasbourg avec Emmanuel Séjourné, Denis Riedinger et Stéphane Fougeroux il obtient en 2011 son DNSPM/Licence et en 2013 son Master en percussion à la Haute École des Arts du Rhin (HEAR). Par la suite il intègre le cursus Création et interprétation électroacoustique dirigé par Tom Mays. Actuellement Il se produit avec différents groupes allant de la musique contemporaine au rock, en passant par l'improvisation libre. Enrico Pedicone est également accompagnateur percussionniste au centre chorégraphique de Strasbourg.

Alexandre Esperet - musicien

Né en 1987, Alexandre Esperet a étudié la percussion aux conservatoires d'Avignon et de Créteil puis au CNSMD de Lyon avec Jean Geoffroy. Finaliste du Concours international de Genève en 2009, 1er prix du concours Tromp Percussion Eindhoven (2012), co-fondateur et membre du trio SR9 (1er prix de l'International Percussion Competition of Luxembourg) et de la compagnie de théâtre musical Kahlua, il se produit aussi comme soliste dans le monde entier. Il est professeur invité au Conservatoire Royal de La Haye en 2015 et professeur assistant au CNSMD de Lyon pour la saison 2018-2019.

Théo His-Mahier - musicien

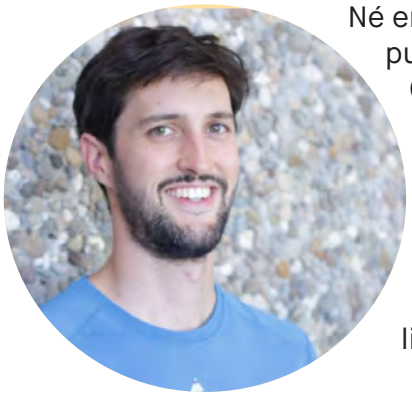

Né en 1991, Théo His-Mahier étudie la percussion au Conservatoire de Caen puis à Rueil-Malmaison puis au CNSMD de Lyon dans la classe de Jean Geoffroy, où il obtient son Master en 2018. Ces multiples parcours l'amènent à entrelacer des univers très variés comme la musique contemporaine, le jazz ou le métal, cheminant entre improvisation et écriture, création et interprétation. Théo est membre du groupe de jazz Tante Yvonne. Soucieux et curieux de métisser différentes formes d'expressions artistiques, il collabore avec l'Ensemble Tactus (musique live, dessin en temps réel, théâtre, jonglage) et le collectif A/R (musique live et danse).

Yi-Ping Yang - Soliste aux Percussions de Strasbourg depuis 2020

Yi-Ping Yang a tout d'abord étudié au CRR de Boulogne-Billancourt dans la classe de Michel Cals, puis au CNSMD-Lyon auprès de Jean Geoffroy, jusqu'en cycle de perfectionnement, ainsi qu'au Conservatoire de Musique de Genève (HEM) en post-grade.
Lauréate de nombreux concours internationaux dont le 1er Prix avec le « Trio YARN » au International Percussion Competition of Luxembourg; 1er prix au Concours international de timbales de Lyon et 1er Prix au Tromp International Music Competition d'Eindhoven, elle est invitée comme soliste à de multiples collaborations avec le GRAME depuis 2004 ainsi qu'en tant que membre de l'Ensemble Orchestral Contemporain depuis 2001. Elle participe à plusieurs créations théâtrales comme musicienne et comédienne avec la Cie des Luma, au Théâtre des Ateliers deLyon, la Comédie de Valence, la Cie Athra, la Cie Lea, la Cie Monika Neun et au Centre Dramatique National Montluçon.
Elle est professeur invitée du Conservatoire de Musique de Shanghai et intervenante au Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon depuis 2012.

Emil Kuyumcuyan - Soliste au Percussions de Strasbourg depuis 2020

Emil Kuyumcuyan est né en 1993 à Istanbul. Il débute la percussion avec Turgut Mehmet Sökmen au Conservatoire d'État Mimar Sinan d'Istanbul, puis poursuit ses études (Bachelor, Master) à la "Staatliche Hochschule für Musik und Darstellende Kunst" de Stuttgart auprès de Marta Klimasara et Klaus Dreher. Il entre ensuite au CNSMD de Lyon en 3ème cycle – Artist Diploma, auprès de Jean Geoffroy. C'est pendant cette période de recherche qu'il créée son spectacle "Istanbul – the roots". Il a notamment remporté le 3e prix du "Concours international de percussions Luxembourg" (2012) avec son trio et le premier prix du "Concours international de musique de Stockholm" dans la catégorie des instruments solistes (2014). En 2016, Emil Kuyumcuyan remporte le 1er prix du Tromp International Percussion Competition et reçoit également le prix DAAD. Emil se produit dans le monde entier en tant que percussionniste solo et musicien de chambre dans diverses formations. En parallèle de ces activités, il compose et enseigne la percussion.

Léa Koster - Soliste au Percussions de Strasbourg depuis 2020

Née en 1994, Léa Koster débute la musique à l'âge de 6 ans avec la percussion et le piano, et révèle précocement un goût pour l'improvisation et la composition. A dix ans, elle dépose ses premières oeuvres à la SACEM puis remporte le second prix du concours Perku en Herbe. En 2013, elle compose sur une nouvelle d'Emma Rouan, une pièce radiophonique, qui sera diffusée sur France Bleu Béarn. Après l'obtention d'une Licence de musicologie à l'Université de Paris-Sorbonne, Léa entre au CNSMD de Lyon, dans la classe de Jean Geoffroy, où elle obtient son Master en 2019. Membre du trio Khimaïra, elle participe à la conception du spectacle *L'Ami Imaginaire* qui mêle théâtre, travail de scénographie, création sonore et réappropriation d'oeuvres issues du répertoire contemporain.
Léa s'est également produite à plusieurs reprises au sein de diverses formations symphoniques (Orchestre de Pau-Pays de Béarn, Opéra de Saint-Etienne, Orchestre National du Capitole, Orchestre National de Lyon).

Olivia Martin - musicienne

Née en 1996, Olivia Martin débute la percussion au CRR de Nice dans la classe de Minh-Tâm Nguyen. Elle étudie par la suite le piano, la danse, le chant, la guitare électrique et la composition électro-acoustique. Encore lycéenne, elle quitte la Méditerranée pour étudier au CRR de Paris avec Frédéric Macarez, Philippe Labadie et Eric Sammut. Elle y obtient son baccalauréat scientifique deux ans plus tard puis son DEM de percussions. Elle entre au Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon à 18 ans dans la classe de Jean Geoffroy, Minh-Tâm Nguyen et Henri-Charles Caget. L'année suivante elle est lauréate du Concours International de Percussions de la Northwestern University de Chicago. Elle obtient son master en 2019 et collabore aujourd'hui avec le GRAME (Centre National de Création), l'ensemble TaCTuS, Les Nouveaux Caractères, l'ensemble Écoute, le Théâtre National Populaire, l'Orchestre de Chambre de Lyon et l'Orchestre Prométhée.

Lou Renaud-Bailly - musicienne

Née en 1989, Lou Renaud-Bailly intègre le CNSMD de Lyon dans la classe de Jean Geoffroy, Henri-Charles Caget et Philippe Labadie, et obtient son master en 2017. Sensibilisée au théâtre musical, à l'improvisation et à la musique ancienne, son identité s'affine au contact des compositeurs ; elle travaille en étroite collaboration avec nombre d'entre eux parmi lesquels Bertrand Plé, François Vallet ou encore Maxime Mantovani. Dans cet élan, elle entreprend son Artist Diploma, à l'issue duquel est créé son premier spectacle, *Chroniques Cosmiques*. Son goût pour la création s'affirme au côté des membres de l'ensemble TaCTuS dans le spectacle jeune public *L'appel de la Forêt* puis avec *L'Arbre en Poche* de Claire Diterzi. En outre, Lou est fréquemment invitée à jouer au sein d'orchestres et d'ensembles de musique ancienne tels que l'Orchestre National deLyon, l'Opéra de Lyon, l'Opéra de Saint-Étienne, l'Ensemble Correspondances... Son duo flûte à bec et percussions, au côté de Clémence Niclas, fera prochainement l'objet d'une création en partenariat avec les Jeunesses Musicales de France pour la saison 2021-2022.

Hyoungkwon Gil - Soliste aux Percussions de Strasbourg depuis 2021

Né en 1986 à Séoul en Corée du Sud, Hyoungkwon Gil commence la percussion traditionnelle coréenne et la batterie à l'âge de 10 ans. Entre 2008 et 2010, il effectue son service militaire obligatoire à l'Orchestre de la police de Séoul, en tant que batteur de jazz et percussionniste de l'orchestre. Il intègre ensuite le CNSMD de Lyon dans la classe de Jean Geoffroy, Henri-Charles Caget et Philippe Labadie, et obtient son master en 2015, puis son Artiste Diploma deux ans plus tard . Par la suite il intègre Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon dans la classe de composition instrumental de Christophe Maudot.
Il est membre du duo « Cuatro Manos » ainsi que du trio de percussion « Trio Khimaira ». Ayant créé un groupe avec la compositrice Yijoo Hwang, afin d'échanger culturellement et musicalement avec le public, il mène des activités expérimentales continues au moyen d'installations sonores et de performances participatives. Très impliqué dans la pédagogie et le partage entre cultures, Hyoungkwon s'est naturellement impliqué dans le projet PERCUSTRA avec les Percussions de Strasbourg.

L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Laurent Fournaise
régisseur général depuis 2002

Claude Mathia
régisseur général et lumières depuis 2000

Olivier Pfeiffer
ingénieur du son

et aussi : Vincent Gropengiesser, Sébastien Bruvier, Raffaele Renne, chauffeurs et régisseurs plateau et toute l'équipe intermittente supplémentaire (lumière, plateau, manutentionnaires..).

L'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

Maud REPIQUET

Administratrice depuis Août 2018 (CDI plein temps).
Née en 1987 à Hyères (Var). Titulaire d'un Master 2 « Direction et conceptions de projets Culturels » à l'Université Paris-III / Sorbonne-Nouvelle. Après plusieurs expériences en relations avec les publics et en production à l'Ensemble intercontemporain et à la Cité de la Musique, elle est déléguée de production à l'Opéra de Dijon de 2013 à 2018.

Pauline Hyron

Chargée d'administration depuis avril 2022 (CDI plein temps).
Titulaire d'un Master 2 « Politique et Gestion de la Culture » à Sciences Po Strasbourg en 2015. Après avoir été administratrice de production pour des compagnies de spectacles vivant comme Le fil rouge théâtre, La Compagnie La Brèche et Epik Hotel, et un passage au TJP en chargée d'administration et de billetterie, elle rejoint les Percussions de Strasbourg en avril 2022.

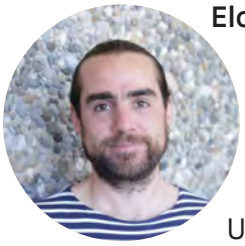

Eloi de Verneuil

Chargé de production et de diffusion de janvier 2020 à octobre 2022 (CDI plein temps). - Recrutement en cours pour CDI à partir d'octobre 2022 -
Né en 1986 à Colombes (Hauts de Seine). Titulaire d'un diplôme d'adjoint à la réalisation audiovisuelle ainsi que d'un master 2 «Projets Culturels Internationaux» - Université de St Quentin en Yvelines. Après des expériences en société de production de documentaires et à l'Institut français en Lettonie, il devient chargé de production au Centre Pompidou- Paris avant de rejoindre l'équipes des Percussions de Strasbourg en Janvier 2020.

Lucie Andres

Chargée de développement des publics aux Percussions de Strasbourg depuis octobre 2021.
Elle obtient son master de « Direction de Projets et d'Établissement Culturels» axé sur la médiation culturelle, à Clermont-Ferrand en 2019. Ses différents stages en centre d'art contemporain, festival d'art de rue en zone rurale, ainsi qu'au sein de l'administration d'un label de musique actuelle, l'ont amenés, fin 2020, à intégrer l'équipe des Percussions de Strasbourg en service civique sur une mission de médiation sur le quartier de Hautepierre et de la poursuivre sur un poste permanent afin de développer sa réflexion sur les problématiques d'accessibilité du public à la culture.

Projets 2022-2025

Les Percussions de Strasbourg ont toujours été le découvreur de jeunes compositeurs et le compagnon de route de nombreuses figures historiques de la création musicale contemporaine, personnalités, qui au fil des années, ont tissé des liens précieux avec l'ensemble.

Nous continuons de développer une politique de commande de nouvelles oeuvres tout en ayant à coeur de diversifier les formations (du duo à 10 musiciens), d'élargir le champ artistique de nos projets, de poursuivre notre travail de recherche sonore et surtout celui de la présence scénique. Après Ghostland, Ondée, Timelessness et 100 cymbals, signant une transition du récital au spectacle, nous continuons notre exploration de la scène interdisciplinaire et entamons un nouveau cycle avec pour thématiques l'Humour et l'Absurde.

Avec Simon Steen Andersen, un des compositeurs les plus inventifs du moment, nous travaillerons à faire converger les enjeux musicaux et scéniques, à développer une réflexion sur le format du concert et à réfléchir à un processus de déconstruction des classiques autour d'une pièce que Stockhausen avait composée pour le groupe en 1975. Avec Alexander Schubert, nous entrerons pleinement dans l'ère du numérique, de la réalité virtuelle et du décloisonnement des genres musicaux. Parce que la musique ne saurait se passer d'incarnation et de mouvement, nous poursuivrons ces travaux dans la création de spectacles conçus spécialement pour le jeune public avec le chorégraphe Thomas Guerry. Le thème de l'humour sera largement abordé avec la metteuse en scène Nicole Genovese. Enfin, nous poursuivrons plus que jamais notre engagement en faveur du renouveau de la création musicale, notamment avec les compositrices Agata Zubel, Yang Song, Yijoo Hwang et Noémie Ettlin. Tous ces projets continueront d'amener les musiciens vers un chemin d'excellence, et d'avant-garde.

Parallèlement, les musiciens de l'ensemble s'investissent de plus en plus dans un travail de composition. En 2021, Thibaut Weber (membre des Percussions de Strasbourg) a composé Poème sans phonique pour l'orchestre Démos Strasbourg. Tous les encadrants des ateliers Percustra sont engagés dans un travail de composition collective avec chacun de leur groupe d'élèves et nous créerons en 2022 La Muraille, une pièce composée par Rémi Schwartz, Enrico Pedicone et Minh-Tâm Nguyen pour les Percussions de Treffort (ensemble créé en 1979 réunissant des musiciens en situation de handicap).

Nous poursuivons plus que jamais notre engagement en faveur de la médiation en développant nos actions de transmission. Nos actions pédagogiques se composent d'activités de transmissions diverses et complémentaires associées de façon systématique à l'activité de l'ensemble. Elles font partie de l'ADN du groupe et représentent aujourd'hui un ensemble protéiforme qui s'est enrichi au fil du temps. Elles comptent un grand nombre d'actions qui permettent de sensibiliser un large public à la percussion contemporaine

Le groupe a également monté en 2016 un label Discographique. Ce label bénéficie désormais de plusieurs années d'existence, ce qui nous a permis une réflexion quant à nos logiques de production et de distribution de disque. Nous produisons désormais un enregistrement tous les deux ans environ, avec une maîtrise de tous les stades de conception.

Ainsi, dépositaires de bientôt 60 ans d'histoire, d'un répertoire de près de 400 oeuvres et d'un instrumentarium exceptionnel, la jeune équipe des Percussions de Strasbourg a pleinement saisi le panel de ses missions historiques, entre diffusion et relecture du répertoire, création et recherche sonore, mais aussi transmission, ancrage local et rayonnement international.

Depuis 2017 les Percussions de Strasbourg donnent environ une cinquantaine de concerts par an aussi bien dans leur région, qu'en France mais aussi à l'international. A cette activité de concert s'ajoute la gestion d'un label discographique ainsi qu'une forte implication pour la transmission. Cette activité se développe autour des axes suivants :

- Création de nouvelles oeuvres en lien étroit avec les compositeurs
- Diffusion du répertoire existant
- Réécriture (réinterprétation, questionnement et mise en perspective de notre répertoire)
- Développement systématique d'actions de médiation
- renforcement et développement des partenariats (et notamment recherche de coproducteurs et de préacheteurs pour les créations) ;
- affirmation d'un ancrage local et régional (à Strasbourg, dans la région Grand Est et la région transfrontalière) ;
- maintien de la diffusion internationale de l'ensemble ;
- anticipation des montages des projets de production
- enveloppe allouée à la création (résidences et commandes) stable voire croissante

	2022	2023	2024	2025
Créations	6 + 6 Percustra STEEN ANDERSEN Simon La MURAILLE SAKATA Naoki CACCIATORE Maurilio LUPONE Michelangelo ANTUNES Lucie	3 + 6 Percustra FARGETON Denis HUMMEL Thomas CORBETT Sidney ZUBEL Agata SONG Yang HWANG Yijoo ETTLIN Noémie	4 + 6 Percustra SCHUBERT Alexander CARAVAGGIO (SIGHICELLI Samuel et DE LA FUENTE Benjamin) CZERNOWIN Chaya	2 + 6 Percustra GENOVESE Nicole GUERRY Thomas
Résidences	60	50	50	50
Concerts	88	60	60	60
actions de transmission	143	130	130	130
bénéficiares	17 000	15 000	15 000	15 000

PROJET ARTISTIQUE

Création

Le groupe continue de développer une politique de commandes et de créations pour son répertoire de récital tout en ayant à cœur faire converger les enjeux musicaux et scéniques. Nous travaillons désormais aussi bien avec des compositeurs que des metteurs en scènes et chorégraphes afin de dépasser les catégories musicales, pour une pratique musicale innovante et pluridisciplinaire :

Près de 10 oeuvres originales seront créées en moyenne chaque année :

- 1 à 2 créations en production déléguée (commandes), définissant notre ligne artistique : Simon Steen Andersen en 2022, Alexander Schubert en 2024
- 3 ou 4 autres créations par an, produites par nos partenaires et pour lesquelles nous sommes sollicités, entrant dans notre activité de diffusion (ex : Memory Place de Chaya Czernowin en partenariat avec l'IRCAM en 2023)
- 6 créations Percustra par an, interprétées par nos élèves, et composées par les musiciens des Percussions de Strasbourg qui encadrent les ateliers.

Le format spectacle

L'élargissement du champ artistique de ces projets a pour objectif d'enrichir le terreau musical du groupe, mais a aussi pour vertu de permettre une ouverture à un nouveau public ainsi qu'à de nouveaux réseaux de diffusion.

Dans la continuité de l'expérience performative de *100 cymbals* de Ryoji IKEDA créée en 2020, nous poursuivons l'expérimentation avec, par exemple, Simon Steen-Andersen (Compositeur/metteur en scène) - 2022, Alexander Schubert (Compositeur/metteur en scène) - 2024, mais aussi la metteuse en scène Nicole Genovese et le chorégraphe Thomas Guerry de la compagnie Arscom en 2025.

COMPOSI-TEUR·TRICE	NAT.	NAISS.	DUREE	CREATION	COMMENTAIRES
STEEN ANDERSEN Simon	DK	1976	60'	2022	*MUSIC IN THE BELLY* : réécriture et mise en scène onirique de la pièce de Karlheinz Stockhausen avec un regard actuel
Les Percussions de Strasbourg	FR	1967	60'	2022	*La Muraille :* co-écriture d'une œuvre musicale, électronique et gestuelle par trois musiciens des Percussions de Strasbourg dédiée aux Percussions de Treffort
ANTUNES Lucie	FR		92'	2022	Composition par Lucie Antunes d'une nouvelle bande son pour le film de Frédéric Rossif, La fête sauvage en coproduction avec La cinémathèque du documentaire et La Comète
FARGETON Denis	FR	1981	45'	2023	*JEU BLANC* : Commande d'un spectacle jeune public en coproduction avec le Festival Musica au jongleur et compositeur Denis Fargeton
SCHUBERT Alexander	DE	1979	60'	2024	Travail scénique avec une touche électronique et sensorielle, ouverture sur les écritures numériques
Samuel Sighicel-li & Benjamin de la Fuente	FR FR	1972 1969	80'	2024	Composition par Samuel Sighicelli & Benjamin de la Fuente (Caravaggio) de RUPTUR
NN			60'	2025	Comédie musicale pour comédiens, danseurs et percussionnistes avec Thomas Guerry (chorégraphe) et Nicole Génovèse (metteuse en scène)

Les créateurs avec lesquels nous travaillerons ces 4 prochaines années sont emblématiques de notre thématique 2022-2025, L'Humour et l'Absurde.

Simon Steen Andersen : Les Percussions de Strasbourg choisissent d'actualiser la lecture de Musik im Bauch de Karlheinz Stockhausen en faisant confiance à la démarche décomplexée, low-tech et déconstructiviste du danois Simon Steen-Andersen, qui composera également des pièces originales pour ce nouveau spectacle. Simon Steen Andersen est un des compositeurs les plus inventif du moment. Il développe une réflexion sur le format du concert et propulse les ensembles traditionnels dans le spectacle vivant du XXIème siècles via un processus de déconstruction des classiques qui ne laisse personne indifférent.

La Muraille est la co-écriture d'une œuvre musicale, électronique et gestuelle par trois musiciens des Percussions de Strasbourg dédiée aux Percussions de Treffort, ensemble fondé en 1979 par Alain Goudard, réunissant des musiciens en situation de handicap mental issus de l'ESAT de Treffort-Cuisiat et des musiciens professionnels. Leur cheminement les a menés de la simple improvisation rythmique à l'interprétation d'œuvres de musiciens et de compositeurs contemporains.

Denis Fargeton se forme d'abord dans le domaine du jonglage. C'est seulement à 20 ans qu'il intègre des cours de musique aux conservatoires de Toulouse et de Lyon. Il rentre ensuite en composition au CNSMDL en 2010. Son travail porte principalement sur la perception de l'espace dans la musique. Ses pièces sont traversées de flux et d'impressions de vitesses. Il a principalement étudié avec Robert Pascal et Philippe Hurel la composition instrumentale, avec Michèle Tadini la composition électroacoustique.

Lucie Antunes Batteuse et percussionniste de formation classique et contemporaine, Lucie Antunes s'inspire également des pionniers du minimalisme et travaille avec le désir de créer de nouveaux horizons sonores. Depuis 2015, elle crée des pièces électro-acoustiques et met en scène ses spectacles dans lesquels elle exprime tout son art pluridisciplinaire et polyvalent, en collaboration avec des chorégraphes, des performeurs et des musiciens.

Alexander Schubert : Alexander Schubert étudie l'informatique et les sciences cognitives à l'Université de Leipzig puis la composition multimédia avec Georg Hajdu et Manfred Stahnke à la Hochschule für Musik und Theater de Hambourg. La caractéristique majeure de son travail est de combiner des genres musicaux différents (hardcore, free jazz, techno) aux concepts classiques contemporains. Il explore tous les croisements entre musique acoustique et musique électronique. Ses œuvres récentes laissent une large place aux expériences visuelles et sensorielles, principalement par l'utilisation de la réalité virtuelle.

Nicole Genovese : En 2025, Les Percussions de Strasbourg se fondent dans l'univers totalement burlesque de Nicole Genovese sous la forme d'une comédie musicale. En collaboration avec le chorégraphe Thomas Guerry, cette production met en scène une vingtaine d'artistes (comédiens/danseurs/musiciens) au plateau et clôturera le cycle de l'humour de l'absurde. Le travail scénique et la composition musicale se feront essentiellement au plateau comme dans le milieu du théâtre et de la danse.

Les formes récitals / concerts

60 ans après sa création, les Percussions de Strasbourg ont accumulé un répertoire de près de 400 oeuvres. Ce répertoire constitue une richesse que nous devons faire vivre. Parmi elles, une vingtaine sont devenues des oeuvres incontournables de la musique du XXème, et aujourd'hui du XXIème siècle, jouées à leur tour par d'autres ensembles du monde entier.
Ces prochaines années, de nombreuses oeuvres originales seront à nouveau intégrées à notre répertoire, créées, et diffusées.

COMPOSI-TEUR•TRICE	NAT.	NAISS.	DUREE	CREATION	COMMENTAIRES
LUPONE Michelangelo	IT	1953	30'	2022	*À Corps Perdu* : duo de percussionnistes pour grosse-caisse augmentée et percussions métalliques
CELLA Carmine Emanuele	IT	1976	30'	2022	*Kobi* : pièce pour un percussionniste solo. Dernière pièce de la trilogie dédiée aux Percussions de Strasbourg
ZUBEL Agata SONG Yang HWANG Yijoo ETTLIN Noémie	PO	1978	NC	2024	Création pour 6 musiciens percussionistes jouant des bombes de peinture aerosol «Spray»
HUMMEL Thomas SYDNEY Corbett	DE	1962	60'	2023	Avec le choeur Putni-Ensemble Riga Dans le cadre de la Biennale für Neue Musik Rhein Neckar - Neue Musik Mannheim et ARENA Festival Riga
CZERNOWIN Chaya	IL	1957	45'	2024	*Memory Place* : pour Steven Schick (percussion et voix), 7 percussions et 7 cordes. Sur le thème du souvenir et de l'oubli. donné à la Philharmonie de Paris en 2023 dans le cadre du festival Manifeste de l'IRCAM.

Chaya Czernowin : Dans le cadre d'une commande de l'IRCAM Chaya Czernowin compose ici sur le thème du souvenir et de l'oubli pour le célèbre percussionniste américain, Steven Schick (percussion et voix), 7 percussions (Percussions de Strasbourg) et 7 cordes.
La première sera donnée à la Philharmonie de Paris en 2023.

Michelangelo Lupone : commande et production par le Centro Ricerche Musicali – CRM de Rome, créée par Les Percussions de Strasbourg. L'œuvre explore les modalités de vibrations de la peau et du métal, jusqu'à en dévoiler les caractéristiques les plus intimes.

Carmine Emanuele Cella : pièce écrite pour une Mbira (instrument de musique issu d'Afrique subsaharienne) augmentée et plaques de métal. L'instrumentiste sera placé au milieu du public et le son produit sera diffusé sur les plaques de métal installées autour de l'auditoire.

Thomas Hummel : Composition pour les Percusisons de Strasbourg et avec le choeur Putni-Ensemble Riga. Dans le cadre de la Biennale für Neue Musik Rhein Neckar - Neue Musik Mannheim et ARENA Festival Riga.

Agatha Zubel : Composition pour 6 musiciens percussionistes jouant des bombes de peinture aerosols.

Recréations et Reprises

En plus de nos spectacles actuellement en tournée, nous continuons de faire vivre notre vaste et passionnant répertoire (*Musik Im Bauch* de Karlheinz Stockhausen Stockhausen, *8 Inventions* de Miloslav Kabelac...) et profiterons des anniversaires de nos fidèles compositeurs (Xenakis, Ohana, Manoury) pour relire leurs grandes oeuvres.
Chaque année nous dédions un concert au Théâtre de Hautepierre à la reprise de pièces phares de notre répertoire associées à de nouvelles créations.

- Recréation de Pléiades / Persephassa - mars 2022

En 2022, nous célèbrerons à la fois le centenaire du compositeur Iannis Xenakis et les soixante ans des Percussions de Strasbourg. Ces deux pièces phares feront l'objet d'un nouvel enregistrement à paraitre début décembre 2021 et d'une série de concerts en 2021 et 2022.

- 8 inventions, op. 45, Miloslav KABELAC (Théâtre de Hautepierre en décembre 2022)
- 4 études chorégraphiques de Maurice OHANA (Théâtre de Hautepierre en décembre 2022)
- Metal de Philippe Manoury ((Théâtre de Hautepierre en décembre 2022)
- 8 Ricercari de Miloslav KABELAC (Avril 2023, American Spring Festival à Prague)
- Extraits du livre des claviers de Philippe Manoury (avril 2022)
- Burning Bright de Hugues Dufourt (Théâtre de Hautepierre, novembre 2023)
- Darkness de Franco Donatoni (Théâtre de Hautepierre, mars 2024)
- Kits de Philippe Hurel (Théâtre de Hautepierre, mars 2025)
- Marae de François-Bernard Mâche (Théâtre de Hautepierre, mars 2025)
- et beaucoup d'autres...

STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT

Ancrage local et médiation

Les Percussions de Strasbourg poursuivent un double objectif : concilier une diffusion internationale et un ancrage local fort. Cela constitue bien sûr un challenge mais est selon nous, finalement, un binôme indispensable. Nous tenons à ce que les habitants du quartier de Hautepierre dans lequel nous habitons depuis maintenant quarante ans soient fiers qu'un groupe comme le nôtre y soit installé.

Plus que jamais, nous souhaitons vivement partager avec le plus grand nombre notre expérience de création, et plus particulièrement dans le quartier de Hautepierre. Nous souhaitons une implication locale forte et sincère, connectée avec les habitants du quartier. Pour cela, nous travaillons davantage main dans la main avec les partenaires du quartier. A titre d' exemple, nous coordonnons la soirée inaugurale consacrée au 50ème anniversaire du quartier, et invitons sur scène à nos côtés : des rappeurs encadrés par l'association Horizome, la conteuse Fatou Ba de la compagnie 12:21, l'association D-clic pour un concours d'éloquence et l'association Speaker, média des quartiers.

Parallèlement à cela, nous continuerons de produire des concerts au théâtre, d'amplifier notre effort de médiation, mieux penser les actions et surtout mieux les articuler avec notre activité, les intégrer à notre activité du quotidien.

Stratégie de Diffusion

Afin de soutenir et de mieux structurer cet effort de diffusion, nous avons intégré le catalogue de l'agence artistique internationale Karsten Witt Mgmt pour la diffusion en Allemagne, Autriche et Suisse. Par ailleur, nous collaborons pontuellement avec certaines agences pour des tournées dans des aires géographiques spécifiques : AMAMI pour le Japon, Retro Palco pour l'Italie. Ces collaborations complémentaires seront, nous en sommes persuadés, décisives pour le développement futur de l'ensemble dans un contexte de création musicale de plus en plus complexe, en constante mutation.

Toutes nos créations font systématiquement l'objet d'une recherche de partenaires dès la genèse du projet afin d'établir une stratégie de diffusion commune et anticipée. Ces collaborations nous donnent aussi la possibilité et les moyens de travailler avec des compositeurs de grande renommée et également d'accéder à un réseau de diffusion plus large. Ce sont de véritables opportunités pour une meilleure exposition auprès du réseau professionnel aussi bien en France qu'à l'international. De manière générale, nous nous efforçons au maximum de ne pas être seul porteur du projet et d'y inclure un maximum de partenaires divers pour multiplier nos forces de diffusion : coproducteurs, pré-acheteurs, agents des compositeurs, etc.

De par notre longue histoire, nous pouvons compter sur un large réseau de diffusion international qui permet d'amplifier notre visibilité et notre rayonnement. Il inclut des partenaires fidèles français tels que le festival Musica, la Philharmonie de Paris ou le festival Manifeste (IRCAM) ainsi qu'à l'étranger avec notamment le festival Milano Musica. Nos grands classiques tels que Persephassa de Iannis Xenakis ou le Noir de l'Etoile de Gérard Grisey nous ouvrent les portes des salles les plus prestigieuses et des rendez-vous incontournables de la musique contemporaine tels que le festival Maerzmusik Berlin, le Festival Rainy Days à la Philharmonie du Luxembourg, le festival Kunstfestspiele HerrenHausen à Hanovre.

Les nouvelles formes que revêtent nos créations, enrichies par d'autres disciplines, permettent l'ouverture à de nouveaux réseaux de diffusion (danse, jazz, musiques électro, art numérique, performance).

Le cahier des charges des créations actuelles est pensé pour des spectacles d'un format d'une heure et pour des formations pouvant aller de 2 à 10 musiciens sur scène avec des décors plus ou moins imposants. Notre « catalogue de tournée » contient désormais des formats adaptables aux moyens des organisateurs et aux espaces proposés. Nous pouvons aussi bien proposer *l'Air(e)* avec 3 musiciens que *100 cymbals* qui se joue à 10 musiciens.

Des partenariats de toute sorte jalonnent notre activité tout au long de l'année. Nos locaux sont un véritable atout dans la construction de ces partenariats, ils nous permettent de mettre à disposition de notre salle de répétition contre un studio d'enregistrement et du matériel vidéo (avec Éole, studio de Pierre Jodlowski), d'inviter des ensembles strasbourgeois à nos concerts autoproduits (Hanatsu Miroir, Voix de Stras, Linea), de collaborer avec la Laiterie pour l'organisation d'After à l'issue de nos concerts au Théâtre de Hautepierre... sans parler des partenariats pédagogiques avec la HEAR et DEMOS Strasbourg.

Les locaux

En 2020, à la faveur du confinement, nous avons procédé à un rangement minutieux de nos instruments et à l'installation de nouveaux rayonnages. En 2021, grâce au plan de relance transition écologique de la DRAC (subvention d'investissement), à un soutien de la Ville de Strasbourg et à un apport en fonds propres, nous avons pu réaliser des travaux dans nos locaux, chose que nous espérions depuis longtemps, dans le cadre de la norme « haute qualité environnementale ». Un budget de 70 000€ a été consacré.

Ces travaux ont permis d'améliorer la qualité environnementale de ces locaux qui deviennent vieillissants (la majorité des espaces n'a pas été refaite depuis 43 ans), d'optimiser leur utilisation quotidienne et de pouvoir y accueillir une jeune équipe élargie et pleinement investie dans la vie de son quartier.

En effet, depuis 2017, l'équipe des Percussions de Strasbourg s'est agrandie : elle est constituée non plus de 6 mais de 14 musiciens dont 7 habitants à Strasbourg à l'année. Les musiciens occupent ces locaux de façon quasi quotidienne, essentiellement pour répéter mais aussi pour réaliser les 5 ateliers Percustra hebdomadaires, et les visites guidées de l'instrumentarium et les ateliers découvertes.

Afin d'imaginer de meilleurs agencements, nous avons choisi l'expertise de l'agence Réelle Architecture, spécialiste de la question de la transition écologique dans le domaine du bâtiment.

Les finances

Grâce à l'équilibre maintenu des budgets prévisionnels, à une maîtrise de l'économie des différents projets et à une augmentation exponentielle des cessions ces trois dernières années, on observe un assainissement du bilan financier, qui passe par la restructuration de fonds propres et un équilibre de bas-de-bilan permettant une trésorerie positive.
L'augmentation des fonds propres vient ainsi assurer une assise et une meilleure santé financière à l'association, lui permettant d'augmenter sa capacité d'autofinancement, de réaliser des investissements, de constituer un fond de roulement et de développer sa structuration par la constitution d'une équipe de travail compétente et stable.
Les Percussions de Strasbourg ont aujourd'hui atteint un rythme d'activités maximum, permettant de développer des projets, une équipe artistique, technique et administrative, et d'envisager les activités sur le long terme. La confiance de nos partenaires (Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, Ville de Strasbourg), avec la signature de conventions quadriennales, couplée au développement et à la diversification des financements publics et privés (entre Etat, collectivités territoriales, sociétés civiles, mécénat et autres structures privés et publiques) appuient le travail de nos équipes et nous permet d'envisager sereinement l'avenir des Percussions de Strasbourg.

C'est la raison pour laquelle nous sollicitons la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle de moyens de quatre ans (2022-2025) avec :

- La DRAC, pour les mêmes montants
- La Ville de Strasbourg, pour les mêmes montants
- La Région Grand Est, nouvel entrant, avec un montant de 30 000€
- La Collectivité Européenne d'Alsace, pour un montant de 12000€

Parallèlement à cela, nous poursuivons notre travail de diversification des financements et la recherche de financement privés :

- Nous travaillons activement au remplacement de notre mécène Société Générale dont le partenariat touche à sa fin en décembre 2021.
- Nous faisons de plus en plus appel aux fondations privées pour des aides au projet spcéficiques, certaines pour des activités pédagogiques, d'autres pour des projets artistiques (Ernst von Siemens, Impuls Neue Musik, Pro Helvetia...)
- Nous lancerons activement la recherche de mécènes individuels et d'entreprises via une campagne de levée de fonds. Une page y est dédiée sur notre site et des brochures ont été imprimées : https://www.percussionsdestrasbourg.com/devenez-mecenes

Perspectives de développement : le personnel et l'espace

Séverine Capiello disait que 2017 était une année record avec une activité à ne pas dépasser au risque d'un surmenage des équipes. En 2022 les Percussions de Strasbourg ont une activité beaucoup plus intense que les années précédentes, bien supérieure à celle de 2017, et ce mouvement est parti pour durer.
L'ensemble des activités a augmenté :

- 88 dates, dont 22 à l'étranger, 24 en région Grand Est. C'est presque deux fois plus que d'habitude.
- Nos activités de médiation sont plus nombreuses et diverses.
- Le nombre de concerts en autoproduction est aussi plus important.

De nombreux projets nous ont été proposés par d'autres structures, cela montre que la notoriété des Percussions de Strasbourg est plus que jamais d'actualité :

- Académie Ulysses avec 5 jeunes interprètes sur notre répertoire en tournée à l'Ircam, en Filande, à Varsovie et à Utrecht.
- Académie Ticino – Lugano / ensemble en résidence de la fameuse académie de jeunes compositeurs dirigée par Oscar Bianchi.
- Une invitation à jouer chaque vendredi et samedi soir de l'été dans le cadre du mapping de la cathédrale de Strasbourg
- La fête Sauvage, création d'un ciné-concert dont la musique sera composée par Lucie Antunes, commandé par la Scène nationale de Châlons en Champagne.
- Collaboration avec le groupe Caravaggio mais aussi avec des groupes strasbourgeois Ink (électro jazz) et Ozma (jazz).

Pour rendre cela possible nous sommes passés de 6 à 14 musiciens. Pour maintenir un tel rythme nous devons envisager les recrutements suivants dans l'équipe administrative dans les prochaines années, qui nécessitent des fonds supplémentaires conséquents :

- 1 poste de régisseur·e général à temps plein : pour coordonner l'aspect technique de nos très nombreuses activités, gérer l'inventaire et l'entretien de notre parc instrumental afin de le valoriser et d'organiser sa location. La création de ce poste pourrait également permettre d'avoir un référent technique sur place pour le Théâtre de Hautepierre afin de coordonner les plannings, être l'interlocuteur des compagnies en résidence et des prestataires techniques pour la maintenance des bâtiments.
- 1 poste d'assistant artistique pour assurer la coordination artistique des différents projets
- Notre collaboration avec la chargée de diffusion indépendante Noémie Le Lay Mérilon prend fin en juin 2022 : nous aurons donc besoin d'un·e chargé·e de communication et de diffusion, idéalement à temps plein aussi.

Avec cette actvité, les espaces qui nous sont alloués commencent eux aussi à saturer. Idéalement, nous aurions besoin des espaces supplémentaires suivants :

- Des bureaux
- Des espaces de stockage (un container sera installé cette année mais ne suffira pas)
- Des espaces dédiés aux ateliers de médiation
- Des studios de répétitions
- Des studios d'hébergement pour les musiciens non strasbourgeois et collaborateurs invités.

Tous cela nécessite de nouveaux financements publics ou privés conséquents.

Communication

Depuis notre nouvelle identité visuelle et la création de notre nouveau site internet fin 2020, nous nous efforçons de donner une image la plus fidèle à la réelle identité du groupe : un ensemble mythique de 60 ans d'existence, incarné par une jeune génération qui travaille sur le mode du collectif à faire vivre notre répertoire, à incarner le renouveau de la création musicale, avec une générosité et un engagement sincères.

Nous communiquons de la façon la plus structurée possible :

- 2 posts facebook par semaine / 9500 abonnés
- Stories régulières et community management plus ludique sur instagram. Nous avons créé notre compte instagram en 2020 et avons à ce jour 2500 abonnés
- Envoi d'une newsletter mensuelle bilingue à environ 7000 destinataires
- Réalisation de vidéos teaser, de photos de groupe ou de spectacle par nos soins et dès que possible par des professionnels (Christophe Urbain, Vincent Arbelet, Jesus S. Baptista, Julien Petin, Colin Laurent…)
- Et évidemment, identité visuelle (site internet, affiches, cartes postales) unifiée et modernisée par l'agence de graphisme Le Futur – Adrien Moerlen.

LES DATES A VENIR 2022

La Muraille, composition des Percussions de Strasbourg pour et avec les Percussions de Treffort
17-21 janvier 2022 - Théâtre de Bourg en Bresse

100 cymbals, Ryoji Ikeda / But What About the Noise ... John Cage x Ryoji Ikeda
3 mars 2022 - Lieu Unique, Nantes
25 mars 2022 - Gropius Bau, Festival Maerzmusik, Berlin DE
8 avril 2022 - inauguration de Amare Rewire Festival avec Slagwerk den Hague, la Haye NL
24 juin 2022 - Pôle Pixel, Grame, Lyon
4 septembre 2022 - Ice Krakow Theater Hall, Festival Scrum Profanum, Cracovie POL
19 novembre 2022 - Musiekgebouw Tromp international Competition, Eindhoven, NL
26 novembre 2022 - Philarmonie de Paris

But What About the Noise ... John Cage x Ryoji Ikeda
12 juin 2022 - MAMCS de Strasbourg

Pléiades & Persephassa, Iannis XENAKIS
19 mars 2022 - Philharmonie de Paris
10 avril 2022 - Athènes Megaron (Grèce)
12 avril 2022 - Thessaloniki Concert Hall (Grèce)
27 juin 2022 - Le Lac, International Young Composer Academy, Lugano SU
24 novembre 2022 - Centre des Arts d'Enghein les Bains
10 décembre 2022 - Bonn

Poésie Augmentée
Porgramme : Kobi de Carmine Emanuele Cella / *À Corps Perdu* de Michelangelo Lupone
22 mai 2022 - Milano Musica, festival Angelica 22 / Roma Europa IT

Music in the Belly, Karlheinz Stockhausen x Simon Steen Andersen
28 septembre 2022 - Festival Musica, Strasbourg

L'Air(e), Trio No Bad Vibes
5 avril 2022 - Collège Truffaut, College Erasme, Ecole Jaqueline, Strasbourg
9 octobre 2022 - concert décentralisés CEA, Brumath
15 octobre 2022 - concert décentralisés CEA, à Marckolsheim
2 novembre 2022 - concert décentralisés CEA, à Ensisheim

Et aussi...
22 janvier 2022 - **Rains**, Maison de la Culture du Japon à Paris
2 avril 2022 - **Musique de Tables, Thierry De Mey**, Teatrino di Palazzo Grassi, Venise IT
18 juin 2022 - **Timelessness, Thierry De Mey,** Opéra de Lausanne SU
3 septembre 2022 - **Burning Bright**, Abbaye de Royaumont, Festival de Royaumont
3 octobre 2022 - **La Fête Sauvage, ciné-concert**, La Comète, scène nationale de Châlons-en-champagne, Festival War on Screen
22 octobre 2022 - Antiphonies Kabelac, Stadtcasino, Martinu Festtage, Bâle SU
25 octobre 2022 - **Shaker Kami, Nik Bärtsch** - Alte Feuerwaache, Enjoy Jazz Festival, Mannheim DE
27 novembre 2022 - **Le Noir de l'Etoile, Gerard Grisey**, Festival Rainy Days, Philarmonie du Luxembourg
4 novembre 2022 - **Ghostland**, Grand Theatre Soundsofmusic Festival, Groningen NL

2023 (premières dates)

Music in the Belly, Karlheinz Stockhausen x Simon Steen Andersen
date à confirmer - Music Center De Bijloke - Gent BE OPTION
20 janvier 2023 - Ultraschall Berlin DE OPTION
28-29 janvier 2023 - Hellerau Dresden DE OPTION
15 mai 2023 - Milano Musica IT
6-18 août 2023 - Darmstädter Ferienkurse DE OPTION
date à confirmer août/septembre 2023 - Ruhr DE Triennale OPTION
date à confirmer septembre 2023 - Bolzano Transzart festival IT OPTION
date à confirmer septembre 2023 - Ultima Oslo NO OPTION
17-18 novembre 2023 - Huddersfield Contemporary Music Festival UK OPTION

La Fête Sauvage - Ciné Concert - Lucie Anthunes
16 janvier 2023 - FIPADOC à Biarritz
25 janvier 2023 - LUX Scène nationale de Valence

Création 2023 Thomas Hummel et Sydney Corbett
3 mars 2023 - Biennale für Neue Musik Rhein Neckar Mannheim DE
19 mars 2023 - Baltic Music Days - Riga LVA

Timelessness, Thierry De Mey
5 mars 2023 - Théâtre des Calanques, Marseille
date à confirmer au Printemps - Tourcoing OPTION
10 au 24 juin 2023 - version dansée Campania Teatro Festival à Naples IT OPTION
date à confirmer octobre - Elefsina (European Capital of Culture) GR

A

Pléiades & Persephassa, Iannis XENAKIS
3 avril 2023 - Pléiades Genova - Teatro Carlo Felice Genova IT
13 avril 2023 - Persephassa au Palais Universitaire en partenariat avec Alsace Crête
Juillet - Ajaccio, Campomoro, Sartène et Bastia pour 4 concerts

100 cymbals, Ryoji Ikeda / But What About the Noise ... John Cage x Ryoji Ikeda
21 et 22 juillet 2023 - Fondation Gulbenkian, Lisbonne PT
date à confirmer octobre/novembre 2023 - Teatro Colon Argentine OPTION
date à confirmer octobre/novembre 2023 - Colombie OPTION
20 novembre 2023 - Huddersfield Contemporary Music Festival UK OPTION

Et aussi...
9-10 février 2023 - Burning Brigt - Live at Home théâtre de Hautepierre
23 février 2023 - Myotis au TAP scène nationale de Poitiers
25 février 2023 - Gesellschaftshaus Magdeburg DE
3 mars 2023 - Myotis au Petit Faucheux, Tours
29 - 30 - 31 mars 2023 - Jeu Blanc, concerts de jumelage dans les étabissements scolaires
8 juin 2023 - Concerts Percustra au Théâtre de Hautepierre
septembre - 3 concerts decentralisés sur le territoire de la communauté européenne d'Alsace

et de nombreuses dates en cours de discussion

Pour le moment une cinquantaine de dates, dont 22 à l'étranger soit 44%.

LES CONCERTS AU THÉÂTRE DE HAUTEPIERRE

Les Percussions de Strasbourg ont initié en 2014 une série d'événements publics qu'ils organisent et produisent eux-mêmes, au Théâtre de Hautepierre à Strasbourg.
Cette activité de producteur de spectacles et d'opérateur culturel permet de créer un carrefour, lieu de passages et de rencontres, entre publics, artistes et professionnels. C'est aussi un véritable laboratoire de recherche artistique ouvert au public.
D'une part, nous reprenons des oeuvres majeures du répertoire qui ne sont plus jouées depuis longtemps à Strasbourg - il s'agit généralement de véritables recréations. D'autre part, nous y réalisons des premières françaises ou mondiales, qui permettent aussi d'initier les publics aux formes les plus contemporaines et d'entrevoir l'histoire et le fil artistique qui s'écrivent entre répertoire et création.

Les dates :
25 janvier 2022 - Myotis & Shaker Kami
Myotis d'Antony Laguerre (création 2021)
Shaker Kami de Nik Bärtsch (création 2020)

jeudi 09 juin 2022 - concert de restitution ateliers Percustra et Pléiades de Iannis Xenakis
Samedi 11 juin 2022 - Fête des Percus x Fête du quartier Hautepierre au Théâtre de Hautepierre et sur la place André Maurois

8 & 9 décembre 2022 - Concert Best of
8 Inventions - Kabelac
4 Etudes chorégraphiques - Ohana (100 ans)
Corale - Cacciatore
Metal - Manoury (70 ans)

Mars 2023 : Burning Bright de Hugues Dufourt (80 ans)
Novembre 2023 : création 2023 de 3 compositrices Song Yang, Hwang Yijoo, Zubel Agata.
Mars 2024 : Ink

LA SORTIE 2022 - PLÉIADES ET PERSEPHASSA DE IANNIS XENAKIS EN LIVRE-DISQUE

En 2021, à l'occasion de l'anniversaire des 60 ans des Percussions de Strasbourg et du centenaire de la naissance de Iannis Xenakis, le groupe enregistre son nouveau disque : Persephassa (1969) et Pléiades (1979). Les Percussions de Strasbourg sont fiers d'avoir collaboré si étroitement avec ce compositeur qui leur a dédié ces deux oeuvres devenues des incontournables dans le domaine de la percussion.

Pour cet enregistrement, le groupe a recréé une nouvelle version du Sixxen, instrument cher à Iannis Xenakis et essentiel à ce nouvel enrgeistrement.

« A travers ces deux pièces et leur richesse, nous avons un éventail de jeu et d'appropriation incroyablement ouvert et large pour l'interprète. Dans Persephassa, celui-ci est un élément d'une mécanique implacable, soumis à une structure souscontrôle ; dans Pléiades, l'interprète est acteur des événements, les incarnant et les portant dans ce mouvement inexorable qui nous pousse à aller de l'avant. Mais que ce soit pour l'une ou l'autre des pièces, le plaisir du jeu, du son et du groupe sont les mêmes, et au-delà des pièces elles-mêmes, c'est avant tout ce que l'on entend dans cette interprétation portée par les Percussions de Strasbourg, cet enregistrement pouvant à lui seul définir ce qu'est cet ensemble dans sa cohésion, son envie, son imagination, son enthousiasme, son talent. Entre les années 70 avec ses enregistrements historiques et aujourd'hui, il n'y a finalement qu'un pas de plus, un pas s'ajoutant à ceux des quatre générations qui ont participé à cette folle aventure, un pas de plus comme un relais passé de génération en génération, ne serait-ce que pour faire en sorte que le mouvement initié par tous les compositeurs qui ont écrit pour l'ensemble des Percussions de Strasbourg et au premier rang duquel Iannis Xenakis ne s'arrête jamais. »
Jean Geoffroy

Pléiades et Persephassa, I.Xennakis Les Percussions de Strasbourg
Percussions de Strasbourg 2022 / Outhere et Believe Digital

Sortie mondiale prévisionnelle : 28 janvier 2022
Enregistrement les 18 et 21 juillet 2021
Composition : Iannis Xenakis

Interprètes:
Minh-Tâm Nguyen
François Papirer
Hsin-Hsuan Wu
Thibaut Weber
Alexandre Esperet
Yi-Ping Yang

Réalisation, direction artistique de l'enregistrement : Jean Geoffroy
Ingénieur son: Franck Rossi
Label: Percussions de Strasbourg
Durée totale : 78 minutes
Pages : 56 pages
Livre écrit par Anne-Sylvie Barthel
Edition bilngue Français/anglais traduit par Philip Clarke
Pressage CD : 1000 exemplaires
Distribution Physique (Monde) : Outhere
Distribution digitale (Monde) : Believe Digital

Vente physique par correspondance sur www.percussionsdestrasbourg.com

Au 30 mai 2022 près de 500 exemplaires ont déjà été vendus.

Le livre disque a déjà reçu plusieurs prix et distinctions :
- Le choix de france musique,
- sélection «CHOC de CLASSICA»
- séléction «PREIS DER DEUTSCHEN SCHALLPLATTENKRITIK» (2e trimestre 2022) en Allemagne

REVUE DE PRESSE

« XENAKIS : PLÉAIDES & PERSEPHASSA »
LES 60 ANS DE L'ENSEMBLE
LES PERCUSSIONS DE STRASBOURG

Sortie commerciale : 28 janvier 2022 en CD et numérique
℗ & © 2022 Percussions de Strasbourg / Outhere / Believe Digital

La Croix – Bruno Serrou, le 25 février 2022
Un centenaire pour un soixantenaire... **Pour célébrer leurs 60 ans, les Percussions de Strasbourg publient un superbe album tout Xenakis.** L'ensemble y interprète Pléiades et Persephassa, cette dernière – emblématique de sa « cinématique sonore » – ayant été suscitée au compositeur par les Percussions de Strasbourg en 1968.

Resmusica— Michèle Tosi, le 12 février 2022
L'équipe s'est entièrement renouvelée mais les deux pièces, Persephassa (1969) et Pléiades (1979) sont inscrites au répertoire de la phalange strasbourgeoise. Elles ont été souvent rejouées en concert et plusieurs fois gravées, avec « cette évolution des regards » dont parle l'éminent percussionniste Jean Geoffroy dans les pages du livre-disque et cette maîtrise des instruments avec laquelle, quarante plus tard, les six musiciens abordent ces deux partitions.

Crescendo —Alex Quitin, le 16 février 2022
Le CD est une vraie réussite. Après tout, qui de mieux pour jouer Persephassa et Pléiades que les Percussions de Strasbourg ? Le jeu est clair, les nuances sont poussées à l'extrême, les rythmes sont précis... **Ce sont des percussionnistes talentueux et expérimentés, et la virtuosité qu'ils déploient dans certains passages est à couper le souffle. Ils nous emmènent dans un voyage sonore époustouflant et rendent honneur à Iannis Xenakis.**

ConcertClassic.com— Alain Cochard, le 15 mars 2022
« **Il demeure que si un ensemble français s'imposait avant tous les autres pour cette célébration Xenakis, ce sont bien évidemment les Percussions de Strasbourg.**» [...]. Avec 400 œuvres créées en soixante ans, la formation peut se targuer d'avoir écrit un chapitre essentiel et foncièrement novateur de l'histoire de la musique. »

« Aussi abouti musicalement qu'éditorialement, le livre-disque sorti il y a peu réunit Les Pléïades et Persephassa. [...] Avec Franck Rossi au côté de Jean Geoffroy pour la prise de son et au mixage, **l'album Xenakis des Percus s'impose parmi les grandes parutions de ce début d'année et promet de faire pour très longtemps référence.** »

FESTIVAL DES PERCUSSIONS DE STRASBOUG - 60 ANS D'HISTOIRE

Pour cette occasion exceptionelle, nous avons organisé une semaine de Festival – anniversaire du 8 au 12 juin dans toute la ville : invitation du groupe Ink à la Laiterie, une édition spéciale de Percustra autour de Pléiades, un concert exceptionnel de Persephassa Place du Château, un beau moment de convivialité lors de la Fête des Percus, concomitante avec la fête du quartier Hautepierre, et un moment suspendu lors de la performance d'une pièce de Cage au MAMCS dans le cadre de l'expo « la part du temps ». Riche en émotions, un bilan plus que positif peut déjà en être dressé : il aura touché au total près de 1500 personnes dans différents lieux de la Ville.

LE PROGRAMME DU FESTIVAL

MERCREDI 8 JUIN - INK x Les Percussions de Strasbourg - La Laiterie
Les Percussions de Strasbourg s'affranchissent depuis longtemps des frontières entre les genres musicaux. Après avoir travaillé avec Andy Emler ou encore Nik Bärtsch, Les Percussions de Strasbourg s'invitent sur quelques morceaux du nouvel album du jeune groupe strasbourgeois INK. Jouant eux mêmes sur la frontière entre le jazz improvisé et l'électro survolté, INK s'assure une release party exceptionnelle de leur album avec Rémi Schwartz, Enrico Pedicone, Thibaut Weber et Minh-Tâm Nguyen, quatre membres des Percussions de Strasbourg qui les accompagneront sur scène. « Continuum », dont la sortie est prévue le 20 mai 2022, est à fêter le mercredi 8 juin à La Laiterie.

JEUDI 9 JUIN - Percustra & Pléiades - Les Percussions de Strasbourg - Théâtre de Hautepierre
Percustra est un projet mis en place et inventé par les fondateurs des Percussions de Strasbourg. À l'origine pensé comme une méthode d'écriture affranchie des schémas académiques de la musique, Percustra existe aujourd'hui sous la forme d'ateliers destinés à développer le potentiel créatif de chacun en imaginant une pièce qui est donnée dans des conditions professionnelles en fin d'année. Menés et encadrés par les musiciens de l'ensemble, les ateliers Percustra sont une approche active et collective de la musique pour petits et grands. Cette année, la thématique qui a lié les six ateliers était Pléiades de Iannis Xenakis. A l'occasion de la resitution, les musiciens des Percussions de Strasbourg interpréteront Pléiades pour les participants et leurs familles, leur offrant l'opportunité de confronter leur interprétation à celle du groupe.

VENDREDIDI 10 JUIN - Persephassa, Iannis Xenakis - Concert spatialisé - Place du Chateau
Le cadre exceptionnel de la place du Château, au pied de la Cathédrale promet un hommage spectaculaire à cette pièce, créée en 1969 par les Percussions de Strasbourg dans les ruines de Persepolis en Iran. 53 ans plus tard, Persephassa demeure un sommet de l'histoire de la musique pour percussion, marquée par un dynamisme imprécatoire toujours aussi fascinant aujourd'hui.
Pensée pour être jouée en plein air avec une libre circulation du public, le principe de Persephassa est de mettre l'auditeur « chef d'orchestre » au centre, entouré des six postes de percussion.

SAMEDI 11 JUIN - Fête des Percus x Fête de quartier de Hautepierre - Théâtre de Hautepierre, Place André Maurois
Le samedi 11 juin est le point d'orgue du festival. En lien avec la fête du quartier de Hautepierre, les Percussions de Strasbourg investissent la place André Maurois et ouvrent les portes du théâtre. De manière impromptue et surprenante, les musiciens de l'ensemble donneront à voir des extraits du très large répertoire de l'ensemble. Des pièces de Thierry De Mey, Steve Reich ou encore Francesco Filidei seront jouées par intermittence dans les gradins de la salle, sur le toit du théâtre, ... En somme, partout où il sera possible pour le public de déambuler. Pensée comme une soirée festive, des stands de nourriture seront à présents pour célébrer avec les Percussions de Strasbourg, leurs soixante ans d'existence

DIMANCHE 12 JUIN - What About eh Noise..., John Cage x Ryoji Ikeda - Les Percussions de Strasbourg - Concert immersif, MAMCS
Créée au Musée d'Art Moderne et Contemporain en 1985 par John Cage, cette pièce était un hommage à Hans Arp et plus particulièrement à sa série « Papiers Froissés ». Réécrite en 2021 en coproduction avec le festival Musica, Ryoji Ikeda pose un nouveau regard sur le père de l'expérimentation musicale. Il choisit de remplacer les éléments initialement utilisés par l'emploi d'instruments issus de la culture japonaise. La simplicité et la réduction des matériaux, associées à de subtiles variations, révèlent la structure compositionnelle de la pièce. Le dépouillement des sonorités constituées de bruits blancs ou de délicates frictions du bois met en exergue la place toute particulière accordée au silence dans l'oeuvre de John Cage, ainsi qu'à l'environnement naturel. Ce concert est donc l'occasion de célébrer le compositeur et le peintre au sein de l'accrochage « La part du temps » dans la nef du musée.

Transmission

LES ACTIONS DE MEDIATION

En 2020, le groupe a commencé à mettre une place une dizaine de nouvelles actions de médiation. Au vu des retours très positifs des participants et de nos partenaires, les Percussions de Strasbourg repensent pour 2021 leur politique de médiation, le projet de médiation s'élargit.

Le groupe continue son projet Percustra, initié dans les années 70 et en complément de ces ateliers, Les Percussions de Strasbourg proposent des actions de médiation au Théâtre de Hautepierre pour une immersion complète dans le monde de la percussion contemporaine et l'univers de l'ensemble par l'écoute, la découverte et le jeu collectif.
Le groupe propose plusieurs moments de rencontre lors de répétitions ouvertes, d'ateliers découverte, de visites de leur instrumentarium ou encore de concerts ateliers.

Ces actions ont été conçues suite aux retours des associations et acteurs de terrain avec lesquels nous travaillons, après plusieurs années de pratique. Les ateliers Percustra sont appréciés et ont trouvé leur public mais ils demandent un engagement régulier, sur le long terme, qui n'est pas toujours possible pour les publics des associations et structures avec lesquels nous travaillons (comme par exemple dans le cas de notre collaboration avec le Foyer Notre Dame).

Ce panel plus important d'actions de médiation, qui vient compléter nos ateliers Percustra, nous permet de proposer aussi bien une action ponctuelle dans un premier temps, mais également plusieurs activités sous forme de parcours, adaptable en fonction des besoins et des contraintes du public inscrit.

Ces activités sont associées de façon systématique à l'activité de l'ensemble. Ce panel complet permet de toucher un public très large : le public des quartiers de Hautepierre, Cronenbourg et Hohberg ainsi qu'un public scolaire de la maternelle jusqu'aux études supérieures (collaboration avec les maternelles, primaires, lycée des quartiers de Hautepierre ainsi qu'avec le CROUS, le dispositif de la carte culture et l'université de Strasbourg).

Les Percussions de Strasbourg organisent des activités dans les murs du Théâtre de Hautepierre qu'ils occupent depuis plus de trente ans maintenant. Ces actions sont l'occasion d'ouvrir les portes du Théâtre de Hautepierre et de faire découvrir ce lieu, entre autres, aux habitants des quartiers.

Nous envisageons également des actions hors les murs avec le CSC Le Galet, la médiathèque de Hautepierre, les rentrées en musique des établissements scolaires avec lesquels nous travaillons ainsi que dans d'autres lieux dont les partenariats sont en cours d'élaboration.

Les actions de médiation des Percussions de Strasbourg sont conçues dans le but de s'adapter aux publics de notre quartier, de faire découvrir la percussion contemporaine à un public le plus large possible et plus généralement de proposer une rencontre avec les œuvres et les artistes, et un accès à la culture et à la musique pour tous.

Les actions de médiation :

- Percustra
- Les ateliers découverte dédiés aux groupes
- Les répétitions ouvertes
- Les visites de notre instrumentarium
- Les concerts ateliers dédiés à un public scolaire et aux groupes associatifs
- Les concerts ateliers à la médiathèque de Hautepierre dédiés aux familles

PARTENAIRES

Les Percussions de Strasbourg tissent un partenariat étroit avec trois établissements scolaires du quartier de Hautepierre où nous sommes en résidence : Le collège François Truffaut, Le collège Erasme et l'école élémentaire Jacqueline.

Nous travaillons et montons également des projets avec l'école élémentaire Brigitte et le Lycée Marcel Rudloff et travaillons plus occasionnellement avec l'école Elémentaire Eléanore, l'Ecole Elémentaire Stoskopf, le Lycée Pasteur et le Collège Leclerc.

En complément de ces partenariats scolaires, nous collaborons avec les associations du quartier de Hautepierre : JEEP Hautepierre, Centre socio-culturel Le Galet, Contact et Promotion, Association l'AMI, Foyer Notre Dame - Résidence Tomi Unguerer, Médiathèque de Hautepierre, La Petite Mosaïque, Horizome, Femmes d'Ici et d'Ailleurs, Table et Culture, TJA, Femmes Egalité, Pépinière de Hautepierre, Mission Locale pour l'Emploi.

Nous travaillons également avec des associations des quartiers voisins : Direction de territoire Cronenbourg, CMS Cronenbourg, Montagne Verte – Koenigsoffen, Association Les Disciples, CSC Cronenbourg, Mairie de Quartier - Cronenbourg, Médiathèque Cronenbourg
Nous collaborons aussi avec l'association Tôt ou t'art pour l'élaboration et la diffusion dans le secteur médico-social de plusieurs parcours de médiation.

©Michel Grasso

Concert Percustra juin 2021

779

PERCUSTRA

Le quartier de Hautepierre a été conçu et aménagé entre 1967 et 1984 : c'est là que, depuis plus de trente ans, sont implantés les Percussions de Strasbourg. Notre ensemble a beau avoir réalisé plus de 1 800 concerts dans 170 pays, c'est à Hautepierre qu'il a développé son projet d'action culturelle le plus ambitieux : Percustra. Encadrés par des musiciens de l'ensemble, les participants donnent lors de ce concert trois oeuvres en création mondiale. «Très tôt, dans les années 70, les musiciens de l'ensemble ont voulu partager leur manière de faire» relate François Papirer, soliste aux Percussions depuis 1996. « Les gens se demandaient si la musique pour percussions pouvait s'écrire, comment il était possible de jouer ensemble. » En lien avec Pierre Boulez, l'ensemble a alors développé une approche pédagogique originale permettant, par le biais d'une notation adoptée, de découvrir les percussions, de développer le potentiel créatif de chacun et de favoriser le rapport à l'autre par le biais d'une pratique artistique collective.

L'objectif est pour chaque groupe de travailler sur la création collective d'une pièce contenporaine inspiré de Pléiades de I. Xenakis. Les ateliers se déroulent principalement dans l'instrumentatirum des Percussions de Strasbourg. Chaque groupe reçoit 30 heures d'atelier par saison dont une répétition au Théâtre de Hautepierre.

QUATRE ATELIERS SCOLAIRES

- **Atelier scolaire 1 – Avec une de l'École Élémentaire Jacqueline – Strasbourg Hautepierre.**

Encadrants : un musicien des Percussions de Strasbourg
Nombre de participants : 15 à 25 élèves

- **Atelier scolaire 2 – Avec une classe du Collège Erasme – Strasbourg Hautepierre**

Encadrant : un musicien des Percussions de Strasbourg
Nombre de participants : 25 élèves.

- **Atelier scolaire 3 – Avec une classe du Collège Truffaut – Strasbourg Hautepierre**

Encadrant : un musicien des Percussions de Strasbourg
Nombre de participants : 25 élèves.

- **Atelier scolaire 4 – Avec une classe de l'école Brigitte – Strasbourg Hautepierre**

Encadrant : un musicien des Percussions de Strasbourg
Nombre de participants : 15 à 25 élèves

DEUX ATELIERS TOUT PUBLIC

- **Atelier tout public 1 – Strasbourg Hautepierre**

Encadrant : un musicien des Percussions de Strasbourg
Nombre de participants : 15 participants (enfants de 5 à 6 ans)

- **Atelier tout public 2 – Strasbourg Hautepierre**

Encadrant : un musicien des Percussions de Strasbourg
Nombre de participants : 15 participants (adolescents et adultes)

Chaque année un thème est choisi pour les compositions collictives de chaque groupe.

LES ACTIONS

Les actions de transmission des Percussions de Strasbourg se composent d'activités diverses et complémentaires associées de façon systématique à l'activité de l'ensemble. Elles se sont développées à travers plus de cinquante ans de vie du groupe et représentent aujourd'hui un ensemble protéiforme qui s'est enrichi au fil du temps.
Ce panel complet d'actions permet de toucher un public très large : le public des quartiers de Hautepierre, Cronenbourg et Hohberg, un public scolaire de la maternelle jusqu'aux études supérieures (collaboration avec les maternelles, primaires, lycée des quartiers de Hautepierre ainsi qu'avec le CROUS). Les activités de transmission des Percussions de Strasbourg touchent également un public plus spécialisé avec la participation d'étudiants des établissements d'enseignement supérieur de musique a certains parcours.

ATELIERS DÉCOUVERTES

Les Percussions de Strasbourg invitent le public à se saisir des secrets de fabrication de leurs compositeurs favoris. Pendant une session de 2 heures, encadrés par l'un des musiciens de l'ensemble, cet atelier est une initiation à la pratique musicale collective de manière ludique et conviviale.
Ce moment de partage est conçu pour développer sa créativité, sa curiosité ainsi que son écoute.

Encadrant : un musicien des Percussions de Strasbourg
Descriptif : 10 ateliers répartis sur l'année
Nombre de participants : une dizaine par atelier
Lieu : Instrumentarium des Percussions de Strasbourg
Public : groupes constitués (scolaires et associations)

RÉPÉTITIONS OUVERTES

Lors des répétitions des Percussions de Strasbourg au Théâtre de Hautepierre, le groupe ouvre les portes du Théâtre pour y accueillir du public.
Ces répétitions sont l'occasion de découvrir les coulisses du Théâtre de Hautepierre et de se glisser dans la salle de répétition au plus près des artistes. Ces temps d'écoute seront accompagnés d'une présentation d'une trentaine de minutes par Lucie Andrès, notre chargée de développement des publics. Ces ouvertures sont proposées aussi bien en temps scolaires que le soirs et weekend pour des groupes tout public.

Encadrant : Lucie Andrès, chargée de développement des publics
Descriptif : 20 répétitions seront ouvertes au public par an
Nombre de participants : une dizaine par répétition
Lieu : Théâtre de Hautepierre
Public : groupes constitués (scolaires et associations)

VISITES DE L'INSTRUMENTARIUM

Les Percussions de Strasbourg proposent également des visites commentées de leur parc instrumental. Guidé par un des musiciens des Percussions de Strasbourg au travers des très nombreux instruments de l'ensemble, le public est invité pendant 1 heure à pénétrer dans le monde de la percussion contemporaine. Au-delà des percussions «traditionnelles», l'instrumentarium des Percussions de Strasbourg recèle de nombreux instruments étonnants et inattendus. L'Instrumentarium ouvre ses portes une dizaine de fois par an. Ces visites guidées sont proposées à un public très large, elles sont adaptées aux plus petits, dès la maternelle, comme à un public averti ou simplement désireux de pénétrer l'univers des Percussions de Strasbourg. Ces visites sont organisées dans un cadre scolaire mais également en partenariat avec des associations du quartier de Hautepierre, Cronenbourg et plus largement de Strasbourg.

Encadrant : Hsin-Hsuan Wu
Descriptif : 14 visites seront organisées en moyenne
Nombre de participants : une quinzaine par visite
Lieu : Instrumentarium des Percussions de Strasbourg
Public : groupes constitués (scolaires et associations) et tout public pour les journées européenens du patrimoine

LES CONCERTS ATELIERS

Le festival Musica et les Percussions de Strasbourg organisent chaque année une douzaine de concerts-ateliers au Théâtre de Hautepierre. Ouverts aux élèves des écoles, collèges et lycées, centres de loisirs, écoles de musique, ainsi qu'aux associations du Bas-Rhin pour un total de près de 400 bénéficiaires, ils constituent une véritable école du spectateur/acteur.

Le principe est simple : nos musiciens jouent un concert d'une quinzaine de minutes suivi d'un temps d'échange, auquel suit un atelier d'une heure, avant d'interpréter sur le plateau l'œuvre travaillée par les élèves.

Un concert : Les élèves inscrits assistent dans un premier temps à un concert des Percussions de Strasbourg. Ces jeunes spectateurs sont invités à une écoute attentive, à l'observation des instruments et techniques de jeux utilisées dans les différentes pièces interprétées.
Un échange avec les participants : Les percussionnistes expliquent le dispositif et le principe acoustique utilisés pendant le concert et répondent aux questions des participants.
Un atelier pratique : Les participants sont invités à produire une technique spécifique observée pendant le concert – un glissando par exemple, avec un instrument acoustique – à réaliser un fondu enchaîné à plusieurs avec un groupe d'instruments, et à reproduire ces effets à l'aide d'ordinateurs dans le cas d'œuvres numériques.
L'interprétation : La séance se finit par la représentation sur le plateau des résultats de l'atelier.

Lieu : Théâtre de Hautepierre ;
Bénéficiaires : 400 personnes
Public : groupes constitués (scolaires et associations)

En complément de ces actions, les Percussions de Strasbourg réalisent toujours des rencontres, masterclass ainsi que des préparations aux répétitions et à leurs concerts.

RENCONTRES ET MASTERCLASS

Dans le cadre de leur saison de concerts, Les Percussions de Strasbourg proposent systématiquement des rencontres et masterclass aux salles dans lesquelles ils se produisent.

Les musiciens des Percussions de Strasbourg consacrent un temps après chaque concert pour inviter le public à venir sur scène et observer les instruments. Les instruments étant souvent très nombreux et insolites, ils prennent le temps d'expliquer au public ce qu'ils ont entendu durant la représentation.

Avant les concerts, des rencontres sont également organisées avec des élèves des écoles de musiques et conservatoires alentour qui assistent au concert. Ces rencontres permettent de découvrir et comprendre l'instrumentarium utilisé.

Enfin, des masterclass sont organisées avec les classes de percussions des écoles de musique, conservatoires et pôles supérieurs des villes ou l'ensemble est en tournées.

Les Percussions de Strasbourg profitent de la venue des compositeurs à leur concert pour les créations de leurs œuvres pour organiser des rencontres avec le public présent, notamment lors des concerts organisés au Théâtre de Hautepierre

PRÉPARATIONS AUX RÉPÉTITIONS ET CONCERTS

En amont des moments musicaux proposés (répétitions ouvertes, concerts éducatifs) Les Percussions de Strasbourg proposent dès que possible une intervention en classe ou auprès des groupes associatifs concernés. Ce moment d'échange est l'occasion de présenter l'ensemble, la musique qu'il interprète, l'œuvre et le compositeur et de préparer le public à la musique qu'il va entendre. Ces interventions se font dans le but que l'écoute du concert se fasse dans des conditions optimales.

PdSLaB

Véritables laboratoires de recherche, ces journées représentent des moments privilégiés pour les musiciens et un compositeur invité, en dehors de toute programmation, leur permettant de développer leurs compétences, de tester de nouvelles matières sonores ou de nouveaux outils. Les PDSLab permettent des allers-retours entre interprètes et créateurs, les uns nourrissant les autres.

En 2019, nous avons accueilli Maurilio Cacciatore pour le PdSLaB#6 autour de la baguette vibrante et Naoki Sakata pour le PdSLaB#7.

En 2020, 2021, 2022, les Percussions de Strasbourg invitent : Michaël Levinas, Michelangelo Lupone, Carmine Emanuele Cella et bien d'autres...

PARTENARIAT SCOLAIRE DANS LE CADRE DE LA CITE EDUCATIVE

Les Percussions de Strasbourg, implantés dans le quartier de Strasbourg-Hautepierre depuis plus de trente ans, mènent un travail régulier avec les associations et établissements scolaires de ce quartier. Ces partenariats, développés notamment dans le cadre du projet Percustra (ateliers de création musicale) se développent aujourd'hui en multipliant les croisements et les lieux de rencontres.

Après une préfiguration du jumelage en 2018 (concerts in situ et visites des Percussions de Strasbourg dans trois établissements scolaires, rencontres, présentation des métiers de la culture, ateliers Percustra) l'ensemble des partenaires souhaitaient consolider, développer, pérenniser et accroître le rayonnement de l'ensemble des actions.

En 2019, une convention de jumelage a été signée entre les Percussions de Strasbourg et les établissements suivants :

- l'École Élémentaire Jacqueline
- le Collège Truffaut
- le Collège Érasme
- l'École Élémentaire Brigitte

Dès janvier 2022 le partenariat se poursuit dans le dispositif de la cité éducative de Hautepierre.

PARTICIPATION À PERCUSTRA

Trois ateliers Percustra sont menés chaque année avec des élèves des 3 établissements concernés (un atelier par établissement).
Lieux : Percussions de Strasbourg pour les ateliers, Théâtre de Hautepierre pour le concert.
Estimation du nombre d'élèves Percustra touchés : 60
Estimation du nombre total de personnes touchées (famille et entourage des élèves lors des rendus publics) : 460

CONCERTS SCOLAIRES AU THÉÂTRE DE HAUTEPIERRE

Dans le cadre des concerts produits au Théâtre de Hautepierre, plusieurs représentations scolaires sont organisées chaque année par Les Percussions de Strasbourg. Ces dernières s'engagent à réserver des places pour accorder aux établissements scolaires une priorité à l'inscription. Les programmes sont les mêmes que pour le concert tout public.
Lieu : Théâtre de Hautepierre
Estimation du nombre d'élèves touchés : 600

CONCERTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Les Percussions de Strasbourg donnent des concerts au sein des établissements scolaires (1 journée de 2 à 3 représentations dans chaque établissement : programme artistique à définir chaque année). Chaque concert est accompagné d'un temps d'échange avec les élèves : 4 classes différentes, de tous les niveaux, assistent à chaque représentation.
Lieux : Établissements scolaires Jacqueline, Érasme et Truffaut.
Estimation du nombre d'élèves touchés : 840

ATELIER MELUDIA

Meludia est une application sur navigateur web qui permet de travailler l'oreille à travers des jeux interactifs et ludiques. Sous formes de quêtes, le joueur développe son acuité auditive et appréhende des notions de solfège par le biais du jeu. Meludia est un véritable outil pédagogique dans l'apprentissage de la musique entres autres bienfaits liés à la concentration ou le développement cognitif.
Nous selectionnons 4 classes de collège avec l'objectif de créer une petite communauté de joueurs, réunis par des quêtes communes. L'objectif en fin d'année scolaire est de faire des véritables «jeux olympiques Meludia», où les collèges/élèves s'affrontent, non pas en ligne, mais en vrai, sur de réels instruments (en reprenant les différentes thématiques musicales que le jeu aborde) - les musiciens des Percussions de Strasbourg arbitrent et sont meneurs de jeu.

PRÉSENTATION DES MÉTIERS

Rencontres entre des élèves et des salariés des Percussions de Strasbourg dont l'objectif est de présenter des métiers du domaine culturel (chargé de production, musicien, régisseur général par exemple). Les rencontres sont à destination de classes de 3ème ou 4ème des collèges Érasme et Truffaut. L'opération sera étendue aux Forums des Métiers des collèges Érasme et Truffaut en novembre de chaque année.
Lieux : dans l'instrumentarium des Percussions de Strasbourg et au sein des établissements scolaires.
Estimation du nombre d'élèves touchés : 155

VISITE DU THÉÂTRE DE HAUTEPIERRE

Cette visite commentée, accompagnée d'une présentation de notre instrumentarium peut s'effectuer dans le cadre des « Présentations métiers ».
Lieu : Théâtre de Hautepierre
Estimation du nombre d'élèves touchés : 100

ACCUEIL DE STAGIAIRES

Accueil de stagiaires de 3ème (stage découverte d'une semaine) au sein des Percussions de Strasbourg, tutorat par un salarié, en fonction du profil de l'élève (musique, production/administration, relations publiques ou technique)
Lieu : Percussions de Strasbourg

ACADEMIES 2022

Ulysses 2022

20-29 juin 2022 Académie ULYSSES au Festival Manifeste - 104, Paris
2-11 juillet Académie ULYSSES à Festival Time of Music - Viitasaari (Finlande)
7-11 septembre : Académie ULYSSES à Gaudeamus - Utrecht (Pays Bas)
17-21 septembre : Académie ULYSSES à Automne à Varsovie (Pologne)
fin septembre / début Octobre : Académie ULYSSES à Festival mixtur Barcelona (Espagne)

S'inspirant des parcours des musiciens classiques qui sillonnaient l'Europe à des fins de formation et d'enrichissement de leur pratique, le réseau ULYSSES réunit onze institutions européennes autour de la promotion et la professionnalisation du jeune compositeur. Avec l'Ensemble ULYSSES, le réseau ULYSSES a franchi un nouveau cap en 2017, en dirigeant ses efforts vers les jeunes interprètes – toujours dans le domaine de la musique d'aujourd'hui : chaque année, un nouvel ensemble de jeunes musiciens vivant en Europe est constitué et parcourt plusieurs académies et festivals du réseau ULYSSES. En 2022, L'Ensemble ULYSSES circulera de juin à octobre entre l'académie Manifeste-2022,Time of Music à Viitasaari en Finlande, Gaudeamus Muziekweek, Warsaw Autumn et le Festival Mixtur.

En 2022, L'Ensemble ULYSSES est orienté vers le sextuor de percussions. Tout naturellement, les directeurs du réseau ULYSSE, chapeauté par l'IRACM, ont fait appel aux Percussions de Strasbourg pour encadrer l'Académie. Un soliste des Percussions de Strasbourg sera en charge d'encadrer 5 jeunes percussionnistes autour d'une oeuvre du répertoire de l'ensemble. De jeunes compositeurs seront également sollicités pour des créations en miroir à l'oeuvre choisie.
L'ensemble des oeuvres seront répétées dans les locaux des Percussions de Strasbourg à l'issue du festival de leurs 60 ans. Compositeurs, musiciens et techniciens se dirigeront ensuite vers Paris pour finaliser leurs répétitions dans le cadre de Manifeste 2022, puis pour une tournée Européenne.

International Young Composers Academy Ticino

03.07.2022 — 90' — LAC, Lugano, CH

Du 28 juin au 3 juillet 2022, les Percussions de Strasbourg partagent leur expérience avec de jeunes compositeurs, à l'occasion de l'International Young Composers Academy, sous la direction d'Oscar Bianchi. Après plusieurs jours de répétitions et masterclasses, cette semaine de résidence se clôturera par deux concerts, afin de présenter au public suisse les nouvelles compositions des académiciens, ainsi que Pléiades de I. Xenakis.

Concert le 02 juillet à 18h, église de Loco, Suisse
Concert le 03 juillet à 11h, Lugano Arte e Cultura, Lugano, Suisse

Matthias Pintscher avec l'Ensemble ULYSSES, Académie 2019 © Eric de Gélis

INSTRUMENTARIUM

Constitué au fil des voyages, des tournées et des créations du groupe, l'instrumentarium représente environ 500 instruments de tout type, provenant de tous les horizons : peaux, bois, métaux, accessoires... Chaque matériau appelle une technique de jeu particulière.

Avec plus de 7 tonnes de matériel et d'accessoires, les timbales, congas, xylophones, marimbas, cymbales, vibraphones, gongs, tambours de bois, grosses caisses, cloches à vaches, crotales, cloches tubes, tamtam, glockenspiels, plaques tôles... répondent aux verres de vin, tuyaux harmoniques, sirènes, spaghetti, enclumes, ressorts d'amortisseur, bols... Les objets usuels eux-mêmes sont parfois détournés de leur usage premier au profit de leur seule résonance.

Véritable force de proposition et d'expérimentation pour les compositeurs, il influence leur écriture : le premier jeu chromatique de cloches à vache inspira Olivier Messiaen, les gongs thaïlandais furent utilisés par Hugues Dufourt dans sa symphonie pour percussions Erewhon...

Des échanges avec les compositeurs sont nés des instruments inédits, tel le sixxen, un ensemble instrumental de cent neuf sons métalliques différents conçu expressément pour l'ensemble par Xénakis.

Plus proches de nous, les nouvelles technologies offrent également l'opportunité d'investigations sonores quasi illimitées.

En 2020 à la faveur des confinements, nous avons procédé à un rangement minutieux de nos instruments et à l'installation de nouveaux rangements. En 2021, grace au plan de relance transition écologique de la DRAC nous pouvons investir près de 22000€ dans la réparation de nos instruments vieillissants.

786

©Dimitri Dell

Instrumentarium des Percussions de Strasbourg

Les sixxens

Instrument conçu par Iannis Xenakis, les Percussions de Strasbourg et le facteur d'instruments Robert Hébrard

A l'occasion du centenaire du compositeur Iannis Xenakis en 2022, nous avons voulu reprendre les 2 chefs d'oeuvre que le compositeur avait dédié au groupe : Persephassa et Pléiades, de la manière la plus optimale.
Ainsi, dans le cadre du nouvel enregistrement de ces pièces et des nombreuses occasions de les jouer en 2022, nous avons choisi d'investir dans la fabrication d'une nouvelle version de 6 jeux de sixxens, en partenariat étroit avec Rythmes et Sons pour la conception, et les Arts et Métiers de Metz pour le travail d'ingénierie et de recherche.

Pourquoi ?
Se rapprocher du son que voulait Xenakis
Nos précédents Sixxens, vieux de 40 ans, sont encore utilisables, mais ils commencent à montrer d'importants signes de vieillissement sous l'effet du temps et de l'utilisation.
Ils sont également très difficiles à démonter et très encombrants, ce qui limite fortement la possibilité de les déplacer pour des représentations. Les principales innovations concernent donc le châssis, les étouffoirs, la pédale, la possibilité de retirer les lames pour les jouer individuellement, ainsi que la facilité de conditionnement pour partir en tournée.

L'ensemble espère ainsi pouvoir conserver un objet d'origine unique, élément capital de l'histoire de la percussion contemporaine.

Investissement de 33K€, amortis sur 5 ans.

PRODUCTION DISCOGRAPHIQUE LE LABEL DES PERCUSSIONS DE STRASBOURG

Créé en 2016, notre label s'est tout de suite imposé par une victoire de la musique de notre première sortie discographique : *Burning Bright* de Hugues Dufourt. Désormais distribué dans le monde entier, le label des Percussions de Strasbourg nourrit la création contemporaine, de *Pléiades* de Iannis Xenakis à *Ghostland* de Pierre Jodlowski en passant par *Drum-Machines* d'eRikm, Il continue de faire connaître et diffuse dans le monde entier les oeuvres les plus innovantes, les plus marquantes de notre répertoire, celui de la percussion mondiale.
Depuis septembre 2019, les productions des Percussions de Strasbourg sont distribuées dans le monde par Outhere pour les enregistrements physiques et par Believe pour les enregistrements digitaux Les disques sont également disponibles en vente directe sur notre site internet depuis 2018.

NOS PRINCIPES DE PRODUCTION DISCOGRAPHIQUE
À compter de 2019, le label discographique des Percussions de Strasbourg sort un enregistrement physique tous les deux ans environ, avec une maîtrise de tous les stades de conception, de l'enregistrement à la sortie dans les bacs. L'enregistrement a lieu à domicile, au Théâtre de Hautepierre, transformé en studio. La production est 100% maîtrisée, des contrats d'enregistrement directement avec les artistes (pas de licence avec un tiers), au contrat de distribution physique et numérique.

Un important budget est dédié à la promotion de ces enregistrements, nous avons une attachée de presse nationale et investissons également dans des encarts et bannières. Nous réalisons des outils promotionnels tout au long de la production : captation vidéo de l'enregistrement, photos « live », teasers, recherche iconographique, outils internet, etc.

Suite aux mutations du marché du disque liées à l'essor du numérique, nous entamons une réflexion sur l'avenir de l'activité du label.
Notre porchain disque sera un objet collector, un livre disque.
Si ce dernier est couronné de succès, nous n'hésiterons pas à réitérer l'expérience.
Dans tous les cas, nous continuerons d'enregistrer nos productions et notre répertoire quitte à adapter le format : disque, vinyle, livre-disque ou uniquement numérique.

©Claudia Hansen

788

Enregistrement Rains (janvier 2019)

Annexes

Présentation détaillée des créations - Les spectacles 41

Présentation détaillée des créations - Les récitals 49

Recréations et reprises 51

Budget prévisionnel 56

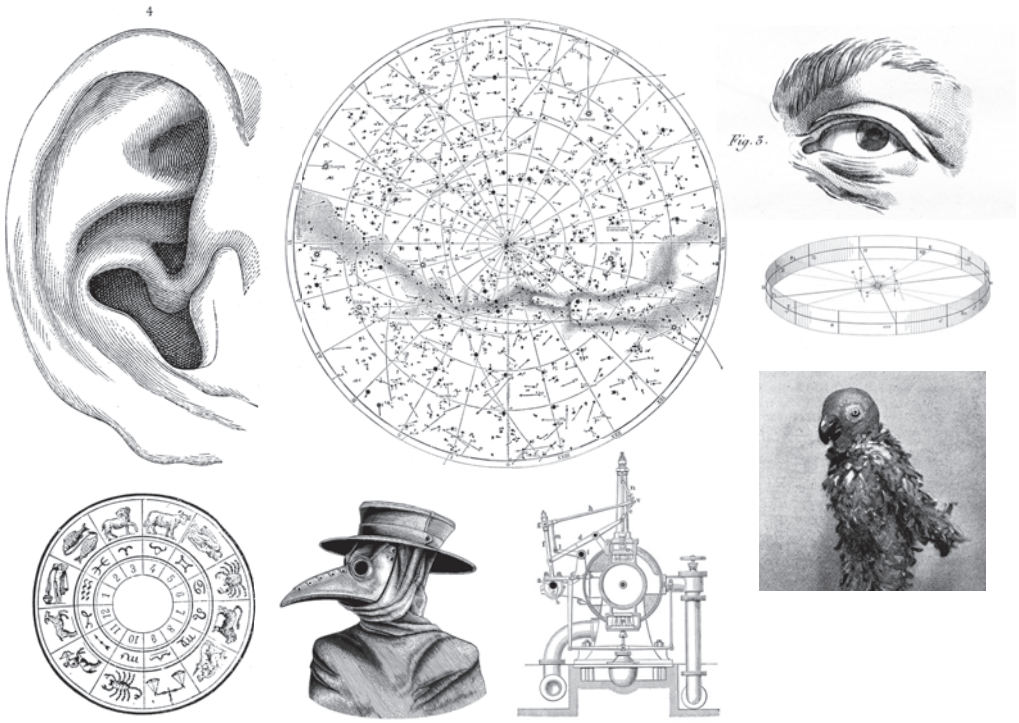

© illustration de Adrien Moerlen

SIMON STEEN-ANDERSEN - Music in the Belly - 2022

Composition originale : Karlheinz Stockhausen (1974)
Mise en scène, réécriture et composition : Simon Steen-Andersen
Interprètes : Lou Renaud-Bailly, Olivia Martin, Vanessa Porter, Hsin-Hsuan Wu, Yi-Ping Yang, Léa Koster
Régisseurs : Claude Mathia, Etienne Dumoulin, Rafaelle Renne
Scenographie : Albane Aubin
Durée : 60'
Production déléguée et commande : Les Percussions de Strasbourg
Coproduction : Festival Musica, La Muse en circuit, avec le soutien exceptionnel du Ministère de la Culture dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Mondes nouveaux

Stockhausen a imaginé cette pièce musico-théâtrale en réponse au souvenir émouvant, mais quelque peu étrange, du rire irrépressible de sa fille déclenché par l'idée que son gargouillement d'estomac était une musique dans le ventre ... Pourtant, même si tous les éléments de la pièce sont empreints de surréalisme, l'oeuvre apparaît comme très «éveillée» et «terrestre» : truffée d'attaques ciselées et d'actions concrètes. Cela me pousse immédiatement à me demander : à quoi pouvait ressembler cette pièce lorsqu'elle était vécue à l'intérieur du rêve, avant même de faire surface à la lumière du jour, au sein d'un processus de création rationnel et concret ?

En collaboration avec les Percussions de Strasbourg - mus par le désir de faire revivre leur répertoire - nous avons prévu de revisiter Musik im Bauch avec l'ambition de développer une mise en scène et une interprétation qui puisse révéler le potentiel de cette vision pour les yeux et les oreilles d'aujourd'hui, presque 50 ans après sa création, et d'utiliser des outils et des technologies modernes inspirées de celles développés par Stockhausen lui-même dans d'autres pièces.

Nous souhaitons développer l'univers et la dramaturgie de l'oeuvre pour en faire une performance d'une heure, en nous attardant sur des indications de mise en scène ainsi que sur des éléments biographiques pertinents, en faisant notamment des allusions à une autre pièce onirique du compositeur, basée sur les mêmes références au zodiaque : Sirius, l'étoile des célèbres fantasmes d'outre-monde de Stockhausen, également le nom du chien de sa fille.

790

Simon Steen-Andersen

Percussions de Treffort & Percussions de Strasbourg du projet La Muraille

LA MURAILLE - 2022

Commande Percussions de Treffort
Création mondiale 27 novembre 2020 au Théâtre de Bourg en Bresse
Composition Percussions de Strasbourg : Minh-Tâm Nguyen, Enrico Pedicone, Rémi Schwartz
Musiciens Minh-Tâm Nguyen, Enrico Pedicone, Rémi Schwartz
Production Percussions de Strasbourg
Coproduction résonance contemporaine
Durée 1 heure

«La Muraille» est la co-écriture d'une œuvre musicale, électronique et gestuelle par trois musiciens des Percussions de Strasbourg dédiée aux Percussions de Treffort.
La muraille représente la frontière délimitant un espace qui peut être considéré comme une cabane, une planète, un pays, une cité...
C'est un espace que l'on contourne mais on n'y entre pas, ni ne le regarde jamais longtemps.
A l'intérieur, la joie déborde et l'insouciance règne. Lorsqu'on en sort, le temps n'est plus le même et le chamboulement est aussi inquiétant autant que la curiosité est intense.
Les Percussions de Treffort composés d'un quatuor et d'un trio seront les interprètes évoluant dans cet écosystème tantôt d'un côté de la muraille, tantôt de l'autre. Un trio de percussions et électroniques des Percussions de Strasbourg les accompagne tout le long de ces allers-retours.
L'espace scénique sera considéré et investi par l'ensemble des corps en mouvements, des voix et des sons des interprètes.

Les Percussions de Treffort : ensemble fondé en 1979 par Alain Goudard, réunissant des musiciens en situation de handicap mental issus de l'ESAT de Treffort-Cuisiat et des musiciens professionnels. Leur cheminement les a menés de la simple improvisation rythmique à l'interprétation d'œuvres de musiciens et de compositeurs contemporains

© Keita Nakagawa

Naoki Sakata

SAKATA NAOKI - Forest in the Tree - 2022

Composition : SAKATA Naoki
Durée : 10’
Production déléguée et commande : Les Percussions de Strasbourg

«Le titre provient de l’image du réseau du fungi qui noue une relation mutualiste avec l’arbre sur lequel il pousse. Certains arbres portent le fungi à leur racine pour échanger les éléments nutritifs que chacun ne peut obtenir par soi-même.
Il y a une hypothèse selon laquelle le fungi aide la communication entre les arbres. Il est très curieux qu’on découvre encore le rôle caché d’un être vivant minuscule et ce n’est que depuis ces dernières années, que les scientifiques commencent à remarquer la fonction du fungi qui habite à l’intérieur de l’arbre.

Cette histoire botanique est très inspirante pour réfléchir à la composition avec le marimba, un instrument en bois. Dans cette oeuvre, j’ai d’abord développé la texture musicale depuis les techniques qui découlent de la nature originale du marimba telles que le geste percussif, virtuose et la variation avec le trémolo. En même temps, j’ai essayé de dévoiler un potentiel du marimba avec une instrumentation inhabituellement variée. J’ai exploité d’autres gestes afin que le marimba s’associe pleinement au groupe de percussions à la palette de timbre infiniment riche. Le marimba peut émettre du son par le jeu avec des baguettes en bambou ou en bois. J’ai également enrichi ces timbres par l’utilisation de l’archet. Cette instrumentation a permis de métamorphoser la sonorité du marimba en associant les frottements au geste percussif.

J’ai structuré les éléments musicaux de cette pièce en partant de la voie de marimba mais, le marimbiste n’est pas considéré ici comme soliste et les trois autres percussionnistes ne sont pas considérés comme accompagnants. »

Naoki Sakata

LUCIE ANTUNES - La Fête Sauvage - ciné-concert - création 2022

Commande La Cinémathèque du documentaire
Composition Lucie Antunes
Musiciens Enrico Pedicone, Rémi Schwartz, Olivia Martin, Axel Rigaud
Coproductions Les Percussions de Strasbourg, La Comète, Scène nationale de Châlons-en-Champagne, Mux, scène nationale de Valence, FIPADOC Biarritz

La Fête Sauvage est un film sur la vie des animaux sauvages. Il a nécessité quatre ans de tournage aux quatre coins du globe, des déserts africains aux contreforts de l'Himalaya.
Voici comment son réalisateur, Frédéric Rossif, le définissait lui-même : « C'est un film qui commence là où le documentaire finit. Les animaux sont des acteurs privilégiés. Avant que l'homme n'apparaisse, ils ont peuplé nos rêves : les animaux sont notre mémoire noire. Ils nous rappellent le temps ancien où nous bougions encore comme eux. J'ai filmé une fête spontanée dans laquelle la réflexion n'a, pour une fois, aucune part ».
La Fête Sauvage, c'est aussi un commentaire de Madeleine Chapsal et une musique mondialement connue de Vangelis qui continuent de célébrer, plus de trente cinq ans après, La Fête Sauvage, l'amour, la mort, le rêve : un chef d'œuvre inégalé.

Pour ce ciné concert Lucie Antunes relève le défi de composer une nouvelle bande originale à la hauteur de l'évènement qu'est le ciné-concert de ce film restauré en 2014.

Musicienne, performeuse, directrice artistique, mais aussi metteuse en scène, Lucie Antunes se passionne pour la musique dès l'enfance. Après avoir reçu plusieurs prix de conservatoire, elle suit des études au Conservatoire National Supérieur de Musique et Danse de Lyon et obtient un Master. Riche d'une formation à la fois classique et contemporaine, elle se tourne, en 2013, vers la musique pop et partage bientôt la scène avec Moodoïd, Aquaserge, Susheela Raman et Yuksek. Très vite, elle décide de créer ses propres compositions et d'inventer une musique instrumentale taillée pour le dancefloor, où elle brouille les frontières et les genres.
Depuis 2015, Lucie Antunes élabore toute la mise en scène de ses spectacles et collabore avec des performeurs, des musiciens ou encore des chorégraphes. En 2019, son premier album Sergeï rencontre un franc succès et impose la puissance d'un univers inventif. Deux ans plus tard, elle sort un nouvel EP, LNM, qui confirme toute la créativité d'une artiste perfectionniste.

© SabineHauswirth

Agata Zubel

ZUBEL AGATA - COMPOSITRICE - CRÉATION 2023

Agata Zubel étudie la composition avec Jan Wichrowski et le chant auprès de Danuta Paziuk-Zipser à l'Académie de musique de Wrocław, dont elle sort diplômée avec mention « Primus Inter Pares ». Elle poursuit ses études au Conservatoruim Hogeschool Enschede en Hollande. À partir de 2002, elle enseigne à l'Académie de musique de Wrocław. En 2014, elle obtient son doctorat arts musicaux. Elle est actuellement membre de l'Union des Compositeurs Polonais.
En 2001, elle crée avec le pianiste et compositeur Cezary Duchnowski le duo ElettroVoce. En 2011, elle est invitée à être compositrice en résidence au festival Other Minds de San Francisco. Elle est dans le même temps en résidence pour deux saisons, de 2010 à 2012, à la Philharmonie de Cracovie. En 2019, elle est compositrice en résidence avec l'ensemble 2e2m à Paris.
Ayant travaillé avec des ensembles tels que musikFabrik, Ictus, Seattle Chamber Players, Münchener Kammerorchester, Neue Vocalsolisten, Remix Ensemble, l'ensemble 2e2m, pour n'en citer que quelques uns, Agata Zubel a aussi reçu des commandes de l'Orchestre philharmonique de Los Angeles, Seattle Symphony, l'Ensemble InterContemporain, Klangforum Wien, London Sinfonietta, SWR Radio, ou encore l'Institut polonais de Tel Aviv.
Son travail s'intéresse avant tout bien sûr au champ de la voix, mais aussi aux percussions, comme avec Re-Cycle (2001) pour cinq percussionnistes, Nelumbo (2003) pour quatre marimbas, Maximum load (2006) pour percussion et ordinateur, ou encore Suite (2011) pour trio de percussions. Ses œuvres sont par ailleurs nourries de références littéraires, notamment à Samuel Beckett (Not I (2010), Cascando (2007)) et à des auteurs polonais comme Czesław Miłosz (Aphorisms on Miłosz (2011), A Song about the end of the world (1998)) ou Tadeusz Dąbrowski (In between the ebb of thoughts and the flow of sleep (2013)).

© Alexander Schubert

SCHUBERT ALEXANDER - COMPOSITEUR - CRÉATION 2024

Alexander Schubert étudie l'informatique et les sciences cognitives de 2002 à 2006 à l'Université de Leipzig puis la composition multimédia avec Georg Hajdu et Manfred Stahnke à la Hochschule für Musik und Theater de Hambourg. Il obtient son master en 2010. Sa thèse (en cours) porte sur la composition à partir de capteurs gestuels. En 2016, il est professeur invité de la Folwgang Universität de Essen.
Outre ses activités de compositeur et de chercheur, Alexander Schubert contribue à des projets variés en tant qu'interprète, programmateur et organisateur. Entre autres, il est membre fondateur du Decoder Ensemble, a conçu et organisé à Leipzig le festival de musique électronique Ahornfelder et dirige le label de musique contemporaine du même nom. Il enseigne depuis 2011 l'électronique live au conservatoire de Lübeck et y dirige le studio électronique.
La caractéristique majeure de son travail est de combiner des genres musicaux différents (hardcore, free jazz, techno) aux concepts classiques contemporains. Il explore tous les croisements entre musique acoustique et musique électronique. La musique sur bande et les partitions écrites pour électronique live participent autant de son univers que le design de programmes informatiques ou l'utilisation intuitive d'instruments destinés à l'improvisation. Ses œuvres récentes laissent une large place aux expériences visuelles et sensorielles, principalement par l'utilisation de la réalité virtuelle.

Les Percussions de Strasbourg continuent ici leur travail scénique avec une touche électronique et sensorielle dans un univers actuel et proche des inspirations de cette 4ème génération .

© Mat Jacob

SAMUEL SIGHICELLI & BENJAMIN DE LA FUENTE (CARAVAGGIO) - COMPOSITEURS - CRÉATION 2024

Avec RUPTUR, de la Fuente et Sighicelli se penchent, sans nostalgie, sur l'idéologie Punk, avec le désir de poser un nouveau regard sur les valeurs - et non directement sur sa musique - qu'elle a véhiculée dans ses premières années et d'en observer certains préceptes afin d'en tirer force, réjouissance et créativité.

RUPTUR est une grande forme musicale (80'), qui se veut marquante tant dans son travail sonore, dans son énergie que dans l'esprit de liberté et d'urgence qui s'en dégage.
Seront également privilégiés, la recherche de simplicité dans un souci d'expressivité directe évacuant notamment toute démonstration ostentatoire de virtuosité ou de sophistication superflues. Ce qui n'empêchera pas l'écriture d'une partition minutieusement travaillée.

MUSIQUE
de la Fuente et Sighicelli se partagent la composition de plusieurs pièces qui s'alternent et s'enchainent suivant une sorte de scénario qui prendra sa forme définitive dans la toute dernière phase de travail qui est l'écriture de la grande forme.
RUPTUR se caractérise par le choix d'un son brut et généreux ne craignant pas les débordements électriques et les aspérités.
Les deux compositeurs entendent une musique proche de la machine. Insistante, elle tourne avec colère et se déploie à des fins d'une possible transe, elle, joyeuse, et désireuse d'une communion entre les écoutés et les écoutants.
En contrebalance, des interruptions ponctuelles, constituées de modules secs et dynamiques, jouent le rôle de perturbateur de mécanique et de timbre. Une technique d'écriture permettant à la machine de recouvrer toute sa vitalité pour un retour toujours plus flamboyant. C'est alors que s'amplifie un peu plus la tension émotionnelle du phénomène de répétition.
Toute la science d'écriture, axée sur les combinaisons de timbres et de cellules rythmiques, développée par les deux compositeurs, a pour mission de servir au mieux la simplicité du geste musical et une énergie juvénile contagieuse et dionysiaque.
Incarné par des textures changeantes, ce flux continu d'énergie sonore propose une expérience physique du musical.

Nicole Genovese © Gilles Aguilar

Thomas Guerry - chorégraphe

GUERRY THOMAS - CHORÉGRAPHE - COMPAGNIE ARCOSM - GENOVESE NICOLE (METTEURE EN SCÈNE) -CRÉATION 2025

Chaque création portée par la compagnie Arcosm reflète un désir de réunir des personnalités et des univers forts. Depuis la fondation de la compagnie en 2001 à Lyon, le chorégraphe Thomas Guerry aime s'entourer d'une équipe dont la constellation se définit à mesure de chaque projet, motivée par les rencontres artistiques et portée par des collaborations fécondes autour de thèmes fédérateurs travaillés en commun. Danseurs, scénographes, musiciens, comédiens et costumiers oeuvrent ensemble à la naissance d'un univers poétique où la danse entre en dialogue avec d'autres formes d'art.

Nicole Genovese est une auteure-metteure-acteure de théâtre franco-finlandaise qui a grandi dans l'arrière-pays niçois.

Enfant d'une école nationale (ESAD / Paris / promo 2005-2008) et du Théâtre de la Traverse (Nice, quartier du port), elle a participé à la création d'un groupuscule de poètes obscurs qui a sévi dans les sous-sols de la Seine-Saint-Denis (collectif Le foyer), a rendu hommage à des auteurs morts en Russie, tâté du Vieux-Colombier de la Comédie Française avec Jean-Louis Hourdin, co-fondé deux revues de théâtre pirates, a collaboré avec Joris Lacoste, Thibaud Croisy, LA gALERIE (Céline Champinot), Rebecca Chaillon et quelques fidèles compagnons qu'elle a retrouvé dans Ciel ! Mon placard (2014-2018), pièce dont elle est l'auteure et qui rend hommage à l'âge d'or du Théâtre de Boulevard des années 70-80.

En 2025, Les Percussions de Strasbourg se fondent dans l'univers totalement burlesque de Nicole Genovese sous la forme d'une comédie musicale. En collaboration avec le chorégraphe Thomas Guerry, cette production met en scène une vingtaine d'artistes (comédiens/danseurs/musiciens) au plateau et clôturera le cycle de l'humour de l'absurde. Le travail scénique et la composition musicale se feront essentiellement au plateau comme dans le milieu du théâtre et de la danse.

Michelangelo Lupone

Poésie Augmentée

Commande et production Centro Ricerche Musicali – CRM de Rome
Composition Michelangelo Lupone / C. E. Cella
Musiciens Minh-Tâm Nguyen & Thibaut Weber
Coproduction Percussions de Strasbourg - Milano Musica
Durée 1 heure

MICHELANGELO LUPONE - À Corps Perdu - 2022

Pour grosse caisse augmentée et percussions métalliques
Musiciens Minh-Tâm Nguyen & Thibaut Weber
Durée : 30'
L'activité créatrice de Michelangelo Lupone, cofondateur et directeur artistique du Centro Ricerche Musicali (CRM) de Rome, se concentre depuis toujours sur une approche interdisciplinaire, basée sur l'intégration de la sphère musicale et des domaines scientifiques et technologiques, ainsi que sur la recherche de nouvelles configurations de l'environnement d'écoute. Le compositeur et chercheur de Solopaca a conçu des systèmes numériques interactifs, en collaborant avec des chorégraphes et des artistes visuels (tels que Michelangelo Pistoletto et Mimmo Paladino) et a créé de grandes installations sonores, basées sur des technologies originales telles que les holophones, les œuvres environnementales et les instruments augmentés.

CARMINE EMANUELE CELLA - KOBI - 2022

Pour mbira augmentée et plaques métalliques
Musicien Minh-Tâm Nguyen
Durée : 25'
Compositeur et chercheur atypique en mathématiques appliquées, Carmine Emanuele Cella a toujours été très attaché à l'idée de la composition comme une construction de textures sonores, faites de couleurs en constante évolution. Il a également souvent traité des relations entre le son et l'espace, les instruments et l'électronique, tout en essayant de surmonter les paradigmes traditionnels de l'écoute : la musique électronique est souvent transmise par des haut-parleurs placés autour du public et produit des phénomènes acoustiques immersifs et «globaux», détachés des phénomènes «locaux» produits par les instrumentistes sur scène ; l'alternative classique pour annuler les phénomènes locaux serait de projeter les sons instrumentaux dans l'espace global, donc l'espace de l'électronique, générant ainsi chez l'auditeur une sorte d'expérience «schizophonique».

798

Thomas Hummel

HUMMEL THOMAS - création février 2023

Composition pour Percusisons de Strasbourg et avec Putni-Ensemble Riga
Dans le cadre de la Biennale für Neue Musik Rhein Neckar - Neue Musik Mannheim
et ARENA Festival Riga

Né le 2 janvier 1962 à Brühl, près de Cologne.Il joue du violoncelle dans l'Orchestre Académique de Freibourg. Boursier de la Studienstiftung des Deutschen Volkes, il étudie la chimie à l'université de Freibourg (Allemagne), puis entre à la Musikhochschule de Cologne, dans la classe de composition de Johannes Fritsch, et à la Musikhochschule de Freibourg, dans les classes de Klaus Huber, puis Mathias Spahlinger et Mesias Maiguashca.Assistant dans le studio de musique électronique de la Musikhochschule de Freibourg (1989-1991), il travaille l'analyse des intonations du langage et leur utilisation pour la composition. En 1991, il participe au développement du studio électroacoustique du Conservatoire de Quito, Equateur, où il donne des cours grâce à une bourse de la Rosenberg-Stiftung. Diplômé en composition (1992), il est invité en tant que compositeur aux Darmstädter Ferientage für neue Musik et par le studio expérimental de la fondation Heinrich Strobel du Südwestfunk de Freibourg.Une bourse du DAAD lui permet de suivre les cours du Cursus de composition et d'iinformatique de l'Ircam. Depuis 1993, il travaille en partie comme assistant musical et collaborateur au département scientifique de l'Ircam.Il obtient le Prix international de composition pour Mikrotexturen (1986), au festival Steirischer Herbst. Indépendamment de ses écrits sur Cage ou Feldman, ses oeuvres, parmi lesquelles un Trio à cordes (1986), Sprachkristallisation I (1988), II (1988) et III (1990), Ringpuffer II (1991), Nocturne (1992), ont notamment été jouées à Cologne, Freibourg, Bâle ou Darmstadt.

Chaya Czernowin

CHAYA CZERNOWIN- Memory Place - 2023

pour Steven Schick (percussion et voix), 7 percussions et 7 cordes
Par Chaya Czernowin d'après un concept développé avec Steven Schick
Memory Palace est le premier panneau du triptyque VENA.
Durée : 45- 75 minutes
Production déléguée : IRCAM
création : juin 2023, Philharmonie de Paris dans le cadre du Festival Manifest.

Tous les participants de la pièce sont des parties de la conscience du soliste. Le soliste est l'orateur, le sujet de l'énorme transformation qui se produit à l'intérieur de la pièce. Alors que dans le premier «étage» il est présent en tant que personne et initiateur, dans le troisième «étage» il est une partie intégrée d'un environnement fluide.
Les actions de construction d'un palais de la mémoire dans la salle sont concrètes et, à mesure qu'elles se déroulent, elles SONT la musique de cette pièce. Il y a trois étages dans le palais. Ces étages sont physiques car ils sont désignés par les haut-parleurs.

Le premier étage est concret, les sons proviennent de 66% de la salle, du sol jusqu'à un peu plus de la moitié du plafond de la salle. Les groupes disparates de joueurs dans les différents coins et le soliste au milieu de la salle trouvent un moyen de se connecter et de travailler ensemble pour construire l'énorme instrument au-dessus du premier étage. Cet instrument est une sorte de palais vivant. Lorsque la construction fait face à une catastrophe qui efface une grande partie de ce qui a été construit, le premier étage est détruit.

Le deuxième étage est consacré au mouvement et à la modulation du mouvement entre le concret et l'abstrait. Les joueurs se souviennent et construisent des parties déformées de leurs communications et ressuscitent une petite partie de ce qu'ils ont créé au premier étage alors qu'ils ont surtout oublié. Cet oubli béni ouvre la porte à des phénomènes sonores peu familiers et peut-être étrangement consolants.

Le troisième étage est abstrait. Il se déroule dans toute la salle, y compris en hauteur, et donne parfois l'impression de venir de l'extérieur. La salle devient un réseau mobile de nombreux espaces et distances qui changent constamment. La salle respire.
Il s'agit d'un rêve sur une réalité fluide, projetée ou rêvée dans toute la salle, où l'oubli et le souvenir deviennent des inspirations et des expirations dans un processus motivé par une nouvelle modalité de communication et de transmission du son. 800

XENAKIS IANNIS - Pléiade et Persephassa

Iannis Xenakis

S'il est un domaine dans lequel l'imagination créatrice de Iannis Xenakis s'est amplement développée, c'est bien celui de la percussion. Sa collaboration avec les Percussions de Strasbourg a donné naissance à des chefs-d'œuvre.

Référence à la constellation éponyme autant qu'au sens figuré du nom, Pléiades explore tout le spectre des percussions (mélanges, métaux, claviers et peaux) et introduit en prime le sixxen, nouvel instrument entre cloches des alpages, carillon d'église et gamelans balinais. Les intrications formelles de l'œuvre sont au moins aussi savantes que sont jubilatoires les rythmes tour à tour mélancoliques, trépidants et frénétiques qu'elle déroule sans répit. Avec son titre évoquant Perséphone, déesse de la renaissance de la nature au printemps, Persephassa est destinée à une exécution en plein air. En éloignant les six interprètes les uns des autres, Xenakis retrouve son instinct d'architecte pour mettre en scène une « chorégraphie sonore ».

Iannis XENAKIS – Pléiades (1979) 45'
Commande : Ville de Strasbourg
Dédicataires : Les Percussions de Strasbourg
Re-création : 24.06.2011 avec la Cie l'Abrupt – Alban Richard, Festival Montpellier Danse, Opéra du Rhin

Pléiades : « pluralités », puisqu'il y a six percussionnistes et quatre mouvements. L'élément fondamental de l'œuvre est le rythme, dont la source est la notion de périodicité, de duplication, de récurrence, de reproduction, de conformité, de pseudo-conformité, de non-conformité. Dans Pléiades, cette idée de duplication (récurrence) d'un événement ou d'un état dans lequel notre univers physique est submergé se poursuit dans une « dimension » musicale, la dimension tonale. C'est pourquoi je me suis lancé dans ce double effort : le premier étant de construire une gamme non occidentale pouvant être jouée sur des instruments à clavier diatoniques ; le second étant de créer un nouvel instrument métallique, le sixxen.

Iannis Xenakis

Iannis XENAKIS – Persephassa (1969) 35'
Commande : Ministère de la Culture (Direction de la musique) et Festival de Persépolis
Dédicataires : Les Percussions de Strasbourg
Création : le 9 septembre 1969 au festival Persépolis (Iran)

801

Destinée aux Percussions de Strasbourg, Persephassa a été révélé au public dans le cadre du Festival de Chiraz-Persépolis en 1969. Plus que par la rigueur d'une démonstration scientifique et le recours à la théorie des cribles, l'œuvre se distingue par le souhait d'offrir à ses interprètes un nouveau répertoire du point de vue de la recherche de timbres et de modes de jeu, ainsi que du point de vue de ses imposantes dimensions temporelles et spatiales. Pour Xenakis, il s'agit d'assister au réveil des percussions ou, selon son propre terme, à leur renaissance. « Persephassa : nom archaïque de Perséphone ou Koré, déesse de la renaissance de la nature au printemps et de l'Hadès, donc femme de Pluton ; personnification des forces telluriques et des transmutations de la vie à rapprocher des cultes d'Adonis, de Dionysos, des Korybantes, de Rhéa... » Tandis que l'itération et la périodicité des cycles cosmiques recèlent « l'essence même de la théorie des nombres et de la mathématique », la percussion se fait « le symbole des activités telluriques et célestes ». Rencontre des mythes : à Persephassa s'associent Persée, Perceval et Parsifal dans le « nœud colossal d'échanges millénaires » que représente Persépolis. Des matières naturelles de peaux, de bois et de métal se détache la richesse harmonique du simantra, grande tige d'acier ou pièce de bois très dur évoquant les simandres des couvents grecs, plaques suspendues dont le son scandait la journée des moines orthodoxes, et dont l'usage a remplacé les cloches sous la domination ottomane.

La recréation de Pléiades et Persephassa à la Philarmonie de Paris le 19 mars 2022 a fait l'objet d'une captation par Arte, disponible sur Arte concerts et diffusé à l'antenne le 23 mai 2022.

MANOURY PHILIPPE– Métal

Création : 07 novembre 1995 à la Villette (Paris)
Effectif : 6 percussionnistes
Dédicataires : Les Percussions de Strasbourg
Commanditaire : Ministère de la Culture et de la Communication
Durée : 25'
Editeur : Durand

Note de programme : «Il y a une grande activité de recherche dans le domaine des sons électro-acoustiques. J'y ai longtemps participé et y participe encore. Cela force mon imagination à considérer la musique dans une vision différente de celle que m'offrent les instruments traditionnels. Cela pose de nouvelles questions quant à la façon d'envisager le «sonore» par rapport à celles qui m'ont été léguées par la tradition. Ces questions constituent le fondement même du travail du compositeur. Quel sens donner à l'harmonie ? Comment concevoir un discours mélodique ? Quelle est la place du rythme dans un tel contexte ? Cependant, c'est toujours par l'intermédiaire de haut-parleurs que le résultat de ces questions se révèle. Les haut-parleurs peuvent ce que ne peuvent pas les instruments mais les instruments, en revanche, peuvent ce que les haut-parleurs ne peuvent pas. Ils ont un rayonnement acoustique qui fait défaut aux membranes électriques. Le charme de celle-ci est ailleurs.

En 1989, j'avais écrit deux sextuors de sixens dans mon cycle du Livre des claviers. Ces deux pièces sont ici confondues dans Métal, une vaste composition qui tire les conclusions et amplifie ce qui n'était qu'expérimental alors. Etant donné que les instruments ne sont pas accordés suivant une forme unique et ne donnent pas le même son suivant qu'on les frappe piano ou forte, le jeu des ressemblances, des réponses, des miroirs, des oppositions ou des polyrythmies s'en trouve fortement complexifié.

Philippe Manoury, Paris, 25 Juillet 1995.

« Les Percussions de Strasbourg »
Y. TAÏRA, Ph. MANOURY, F-B MÂCHE, H. DUFOURT,
M. KABELAC, I. XENNAKIS
Double CD – Phillips 1993

KABELAC MILOSLAV – Huit inventions, op. 45

Création : 22 avril 1965 au Théâtre Municipal de Strasbourg
Durée : 23'
Ecrites pour Les Percussions de Strasbourg, les Huit Inventions furent exécutées pour la première fois le 22 avril 1965 au Théâtre Municipal Strasbourgeois avec une chorégraphie de Manuel Parrès. Depuis cette date, le Groupe les a inscrites à de nombreux programmes de concert

OHANA MAURICE – 4 études chorégraphiques

Composition : 1955 (1ère version), 1962 (2ème version)
Commanditaire : Nord-Deutscher Rundfunk (1ère version); Les Percussions de Strasbourg (2ème version)
Les Quatre Etudes, dans leur version primitive conçue pour quatre instrumentistes, furent écrites à la demande de la Nord-Deutscher Rundfunk. La formation du Groupe de Strasbourg fournit à l'auteur l'occasion de remanier son oeuvre, confiant alors à six percussionnistes ces Etudes qui furent ainsi représentées pour la première fois au Festival de Strasbourg en 1963, le prolongement chorégraphique, dû à Manuel Parrès, conviant danseurs et musiciens à évoluer ensemble sur la scène.

Pochette de la réédition numérique de 2018

MANOURY PHILIPPE – Le livre des claviers

Création : 27 septembre 1988 au Festival Musica (Strasbourg)
Effectif : 1 à 6 percussionnistes
Dédicataires : Percussions de Strasbourg
Commanditaire : Ministère de la Culture et de la Communication
Editeur : Durand
Le Livre des Claviers comprend six pièces, relativement brèves, destinées aux divers jeux de claviers dans la percussion. Les techniques liées aux claviers se sont assez largement développées au cours du XX° siècle. Si l'on compare l'emploi du xylophone chez Debussy à celui que fait Messiaen, puis Boulez, on constate une véritable percée en avant, amenant celui-ci (marimba et xylomarimba compris) à un véritable rôle de soliste. Cependant, ces dernières années, des techniques à jeu continu avec quatre baguettes poussent encore plus loin les possibilités. Il ne s'agit pas de développer une technique, mais bien de réaliser des configurations musicales qui étaient encore impossibles il y a quelques années : la polyphonie, et la succession d'accords de natures différentes dans une certaine vitesse. Cela a grandement motivé mon choix pour les claviers. D'autre part, la construction de nouveaux instruments acoustiques comme les sixens m'ont permis d'aborder des cas de figures nouveaux en ce sens que la notion de hauteur n'est plus prédominante, ou plutôt, devient plus complexe.

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS
2022-2025
Les Percussions de Strasbourg

Conditions de l'évaluation :

Le compte-rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles			
		2022	2023	2024	2025
Soutien à la création et à la diffusion	Nombre de créations et de reprises	2 créations, ou 1 création + 1 reprise			
	Nombre de représentations	110 représentations dans 3 régions minimum			

Indicateurs qualitatifs :
- Vitalité du propos artistique (renouvellement, développement, diversification, pluridisciplinarité),
- Soutien à la création,
- Contribution à la vitalité du répertoire par la reprise d'œuvres créées par l'ensemble,
- Rayonnement national et international,
- Sensibilisation des publics,
- Structuration de l'emploi (artistique, administratif et technique),
- Partenariats (productions, réseaux, financiers).

Mise en œuvre des actions dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS (violences et harcèlement sexistes et sexuels)

- Bilan des actions de sensibilisation et d'information réalisées par la structure auprès des équipes, des personnes intervenantes dans la structure, etc …
  Les actions des Percussions de Strasbourg sont :
    - Mise à disposition des équipes du kit de communication du CNM
    - Nomination et formation de Maud Repiquet comme référente de l'entreprise pour les questions de VHSS
    - Affichage dans les locaux
    - Ajout d'une clause comportementale réciproque dans les contrats de travail
    - Sensibilisation des équipes
    - Questions posées pendant les entretiens annuels

- Bilan des formations suivies par l'encadrement et les équipes sur le thème des VHSS
    - Nombre et fonctions des personnes ayant suivi des formations en 2022 au titre de la lutte contre les VHSS : Maud Repiquet, Administratrice
    - Nom des organismes de formation : EGAE
    -
- Formalisation du dispositif de signalement de faits de VHSS
  Le dispositif de signalement de faits de VHSS au sein des Percussions de Strasbourg tient en 3 étapes :
  1re étape : recueillir le signalement et accuser réception du signalement
  Le signalement se fait auprès de Maud Repiquet, administratrice de la structure.
  2ème étape : procéder à un premier échange avec l'auteur du signalement
  Entretien avec Maud Repiquet, référente, pour recueillir des précisions sur les faits à l'origine du signalement. Si l'auteur du signalement n'est pas la victime présumée, un entretien avec cette dernière est demandé afin de recueillir sa perception et son appréciation des faits.
  3e étape : procéder à une enquête interne
  S'il est informé de faits pouvant s'apparenter à du harcèlement, une agression ou un viol, l'employeur mène une enquête disciplinaire.

- Etat des lieux des éventuels signalements reçus et traités

BUDGET PREVISIONNEL

CHARGES	2022	2023	2024	2025
ARTISTIQUE	**595 605**	**424 434**	**529 220**	**503 100**
I. Projets pédagogiques et culturels	**43 000**	**43 000**	**43 000**	**43 000**
Percustra (ateliers) et concert	25 000	25 000	25 000	25 000
Jumelage (interventions en établissements scolaires)	9 000	8 000	8 000	8 000
Visites, ateliers ponctuels, Demos, masterclass et autres interventions pédagogiques	9 000	8 000	8 000	8 000
II. Création	**117 118**	**32 150**	**105 220**	**101 600**
Commandes	25 220	9 150	28 220	28 000
Résidences (dont PDS lab)	91 898	23 000	77 000	73 600
III. Diffusion	**423 987**	**340 784**	**350 000**	**350 000**
IV. Discographie	**3 500**	**500**	**23 000**	**500**
V. Instrumentarium (hors dotations aux immos)	**8 000**	**8 000**	**8 000**	**8 000**
COMMUNICATION	**36 073**	**20 000**	**20 000**	**20 000**
Encarts presse	7 650	6 000	6 000	6 000
Attachée de presse	2 000	2 000	2 000	2 000
Graphisme	4 550	4 500	4 500	4 500
Photos et vidéos	5 255	4 000	4 000	4 000
Impression, fabrication, afffichage	11 518	2 500	2 500	2 500
Frais de diffusion (invitations, voyages de presse)	2 100	1 000	1 000	1 000
Autres (signalétique bâtiment)	3 000	-	-	-
FONCTIONNEMENT	**387 573**	**332 240**	**324 042**	**328 277**
I. Charges et services externes	**92 017**	**48 653**	**48 653**	**48 653**
Agence de diffusion Karsten Witt	1 200	1 200	1 200	1 200
Travaux d'aménagement / investissements	45 000		-	-
Fournitures, entretien, petit équipement, carburant	3 600	3 600	3 600	3 600
Sous-traitance (ménage)	2 600	2 600	2 600	2 600
Locations de matériel de bureau (photocop) + véhicule hors missions	685	1 000	1 000	1 000
Entretien et réparations / maintenance	-	1 000	1 000	1 000
Frais d'assurance	4 271	4 271	4 271	4 271
Documentation générale	127	200	200	200
Honoraires (commissaire, comptable, paies)	18 502	18 502	18 502	18 502
Déplacements, missions, réception	12 000	12 000	12 000	12 000
Frais postaux et communication	752	1 000	1 000	1 000
Frais bancaires	1 040	1 040	1 040	1 040
cotisations (Profedim, Fevis, Futurs composés, tôt ou tard, arviva, Burex)	2 240	2 240	2 240	2 240
II. Impôts, taxes et versements assimilés	**-**	**-**	**-**	**-**
III. Salaires permanents	**262 161**	**256 994**	**256 994**	**256 994**
Directeur artistique	66 337	66 337	66 337	66 337
Administratrice	55 900	55 895	55 895	55 895
chargée d'administration	39 954	35 856	35 856	35 856
chargé.e de production	39 487	30 942	30 942	30 942
Chargée de développement des publics	30 881	35 908	35 908	35 908
Stagiaire	3 000	3 000	3 000	3 000
Service civique	-	-	-	-
chargée de diffusion	3 956		-	-
Régisseur général / coordinateur artistique	7 874	9 843	9 843	9 843
Chèque déjeuner	3 845	4 000	4 000	4 000
Forfait mobilités durables	3 000	3 300	3 300	3 300
Mutuelle	836	836	836	836
Frais de formation	1 500	1 500	1 500	1 500
cotisation AFDAS (taxe d'apprentissage)	4 607	4 607	4 607	4 607
Médecine du travail - ACST	984	984	984	984
Provisions congés payés	-		-	-
V. Charges exceptionnelles	**15 000**	**-**	**-**	**-**
Sur opération de gestion				
Autres charges exceptionnelles	15 000			
VI. Dotations aux amortissements et aux provisions	**18 395**	**26 593**	**18 395**	**22 630**
Dotations aux Immobilisation corporelles	27 739	26 593	23 538	22 630
Dotations aux provisions pour risques				
TOTAL CHARGES HT	**1 019 251**	**776 674**	**873 262**	**851 377**

PRODUITS	2022	2023	2024	2025
PRESTATIONS	**423 225**	**317 000**	**355 220**	**360 000**
Ventes CD directes et distributeurs	4 000	2 500	2 500	2 500
Ventes de spectacles, billetterie Live@home	363 287	300 000	315 000	320 000
Recettes pédagogiques (Acc Educ Percustra,masterclass, visites)	8 145	8 000	8 000	8 000
Coproductions	46 292	5 000	28 220	28 000
Royalties (Believe et Universal)	1 000	1 000	1 000	1 000
Autres prestations (locations)	500	500	500	500
SUBVENTIONS	**400 000**	**350 000**	**350 000**	**350 000**
DRAC Grand Est	180 000	180 000	180 000	180 000
Ville et Eurométropole de Strasbourg	92 000	92 000	92 000	92 000
Conseil Régional Grand Est	30 000	30 000	30 000	30 000
Collectivité Européenne d'Alsace (concerts décentralisés)	12 000	12 000	12 000	12 000
Ville de Strasbourg / Contrat de Ville	10 000	10 000	10 000	10 000
DRAC Educatif / Contrat de Ville	5 000	5 000	5 000	5 000
CGET-ANCT / Préfecture / Contrat de Ville	7 000	7 000	7 000	7 000
Conseil Dptal 67 / Contrat de Ville	4 000	4 000	4 000	4 000
Cité éducative DRAC	10 000	10 000	10 000	10 000
ANCT quartiers d'été	6 000	-	-	-
Aides emploi (Grand Est + FONPEPS + PE)	4 000	-	-	-
Plan de relance DRAC / Fonds d'insertion professionnelle jeunes	-			
Plan de relance transition écologique DRAC / sub investissement	40 000	-	-	-
AUTRES PRODUITS	**196 027**	**109 674**	**168 042**	**141 377**
SACEM	3 000	3 000	10 000	10 000
SPEDIDAM	15 000	15 000	15 000	15 000
Créa Pro Diff CNM	10 000	11 500	38 500	36 800
Crédit d'impôt spectacle Kore (fin au 02/03/23)	(2 699)			
Autres crédits d'impots spectacle		2 500	2 500	2 500
Mondes nouveaux Min.Culture	82 424			
Aide au disque : ADAMI (promotion enregistrement ou 3D)	8 000		3 000	
Aides au disque : SCPP			5 000	
ASP / Aide à l'emploi (disque)			8 000	
FCM diff remplacé par CNM disque			7 000	
Crédit d'impôt phono Xenakis	15 866		-	
Autres crédits d'impôts phono	-	-	3 000	
Institut Français	-	15 000	7 000	7 000
Autres aides à l'export (Burex, Adami, Spedidam, CNM)	-	-	5 000	5 000
Société Générale / Fondation SOGE	-	20 000	20 000	20 000
Partenariats et mécénat au projet (fonds)	5 000	20 000	20 000	20 000
Nouveau mécène principal / donateurs privés ?	2 000	2 000	3 000	3 000
Autres produits de gestion et intérets livrets	1 000	1 000	1 000	1 000
Reprise sur fonds propres	50 160	13 398	13 766	14 801
Reprises sur provisions pour risques	-	-	-	-
compte 777 / Produits exceptionnels - dotation aux amortissemen	6 276	6 276	6 276	6 276
TOTAL RECETTES HT	**1 019 252**	**776 674**	**873 262**	**851 377**

Annexe IV

Formulaire VHSS – personnes morales de droit privé (relevant du Code du travail)

Déclaration et engagement de la structure demandeuse d'une subvention du ministère de la Culture au titre de ses obligations en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels –VHSS

Notice explicative :

A compter de 2022, le ministère de la Culture conditionne l'attribution de ses aides au respect, par les bénéficiaires, de leurs obligations en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) au sein de leur structure.

Cette conditionnalité des aides s'inscrit dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS proposé par le ministère de la Culture pour le secteur du spectacle vivant et des arts visuels, mis en ligne sur le site internet du ministère.

A cette fin, la personne sollicitant une subvention de la part du ministère doit compléter le présent formulaire pour :

- décrire les mesures qu'elle a prises pour respecter ses obligations légales de prévention et d'action en matière de lutte contre les VHSS (partie 1 du formulaire). Certains justificatifs peuvent être demandés à l'appui des éléments déclarés (ex : attestation de formation, document formalisant la procédure, etc).
- s'engager à mettre en place les mesures de prévention et de traitement des VHSS qui sont précisées dans le plan de lutte contre les VHSS du ministère de la Culture (partie 2 du formulaire).

Pour mémoire, les cinq engagements attendus de la part de la structure demandeuse sont détaillés dans le plan de lutte contre les VHSS pour le spectacle vivant et les arts visuels. Ils sont récapitulés ci-dessous :

1. Être en conformité avec les obligations légales en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel
2. Former, dès 2022, la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS
3. Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques
4. Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu
5. Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS

En cas d'attribution d'une aide, le formulaire complété par le bénéficiaire sera joint à la convention ou l'arrêté de subvention par l'administration et vaudra engagement de la structure à mettre en place les actions inscrites dans la partie 2 du formulaire considéré comme le « plan d'action de la structure ». Un bilan détaillé des actions réalisées sera exigé du bénéficiaire à l'issue du conventionnement (ou chaque année pour les subventions pluriannuelles). La production de ce bilan conditionnera le renouvellement éventuel de la subvention.

Formulaire applicable aux personnes morales de droit privé (entreprise, association, etc)

- Nom de la structure demandeuse : Percussions de Strasbourg
- Raison sociale /statut juridique : association SIREN : 303 587 372 00028
- Identité du dirigeant : Jean-Yves Bainier, Président
- Nombre de salariés de l'entité : en moyenne 37 par an

Partie 1. Description des mesures mises en place par la structure au titre de la lutte contre les VHSS

1/ Obligations spécifiques prévues par le code du travail en matière de prévention des VHSS	OUI	NON
1.1 Mise en place d'un dispositif d'information des salariés, agents, stagiaires et candidats dans les lieux de travail sur la thématique des VHSS ? *(dispositif prévu à l'article L.1153-5 du code du travail)*	☒	☐
1.2 Désignation d'une personne référente sur les VHSS au sein du CSE quand il existe ? *(désignation obligatoire pour les entreprises à partir de 11 salariés – article L.2314-1 du code du travail)* **- Nom et fonction du référent le cas échéant :**	☒	☐
- **Cette personne a-t-elle été formée à la prévention des VHSS ?**	☐	☐
1.3 Désignation d'une personne référente hors CSE ? *(désignation obligatoire pour les entreprises à partir de 250 salariés- article L.1153-5-1)* **- Nom et fonction du référent le cas échéant : Repiquet Maud, administratrice**	☒	☐
1.4 Mention dans le règlement intérieur de l'entreprise des dispositions du code du travail relatives au harcèlement sexuel ainsi qu'aux agissements sexistes ? *(mention obligatoire pour les entreprises d'au moins 50 salariés. Article L.1321-2 du code du travail)*	☐	☒
1.5 Elaboration d'une procédure interne de signalement et de traitement de faits de VHSS ? *(obligation issue de l'Accord national interprofessionnel –ANI du 26 mars 2010, article 3)* **- Décrire succinctement ci-dessous les étapes de la procédure mise en place (ou joindre le document formalisant cette procédure) :** <u>1re étape : recueillir le signalement et accuser réception du signalement</u> Le signalement se fait auprès de Maud Repiquet, administratrice de la structure. <u>2ème étape : procéder à un premier échange avec l'auteur du signalement</u> Entretien avec Maud Repiquet, référente, pour recueillir des précisions sur les faits à l'origine du signalement. Si l'auteur du signalement n'est pas la victime présumée, un entretien avec cette dernière est demandé afin de recueillir sa perception et son appréciation des faits. <u>3e étape : procéder à une enquête interne</u> S'il est informé de faits pouvant s'apparenter à du harcèlement, une agression ou un viol, l'employeur mène une enquête disciplinaire.	☒	☐
2/ Mesures de prévention des risques de VHSS mises en place au sein de la structure	**OUI**	**NON**
Suivi d'une formation à la prévention et au traitement des VHSS dans les deux dernières années par le représentant de la structure ?	☐	☒
- Date de la formation (ou de l'inscription) :		
- Nom et fonction du représentant inscrit :		
Si oui, transmettre un justificatif de formation nominatif (attestation, certification, formulaire d'inscription pour les inscriptions en cours)		
Suivi d'une formation aux VHSS dans les deux dernières années des encadrants, référents et responsables RH ?	☒	☐
- Nombre de personnes déjà formées dans les 2 dernières années : 15 février 2022		
- Nombre de personnes restant à former : Repiquet Maud, Administratrice		
Sensibilisation et formation des équipes aux VHSS ?	☒	☐
- Décrire les principales actions de sensibilisation mises en œuvre au sein de la structure auprès des équipes (affichage, information, formation, etc) – combien de personnes ont été formées à la prévention des VHSS ? o *Mise à disposition des équipes du kit de communication du CNM* o *Nomination et formation de Maud Repiquet comme référente de l'entreprise pour les questions de VHSS* o *Affichage dans les locaux* o *Ajout d'une clause comportementale réciproque dans les contrats de travail* o *Sensibilisation des équipes* o *Questions posées pendant les entretiens annuels*		
Communication auprès du personnel sur l'existence d'une cellule d'alerte et d'écoute à disposition des salariés ? **Sous quelle forme ? Affichage…**	☒	☐

Partie 2. Engagement de la structure au titre de la lutte contre les VHSS valant « plan d'action »

A compléter (propositions d'actions à adapter par la structure)

Je soussigné(e) Jean-Yves Bainier, représentant de Percussions de Strasbourg m'engage à mettre en œuvre en 2022 les mesures décrites ci-dessous, telles que prévues dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS proposé par le ministère de la culture pour le spectacle vivant et les arts visuels :

1. **Être en conformité avec les obligations légales en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel** *(ex : dispositifs d'information, désignation de référents, élaboration d'une procédure de signalement, etc)*

2. **Former, dès 2022, la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS :**

   - Nombre de personnes de la structure à former en 2022 : 1
   - Je m'engage à fournir les justificatifs de formation correspondants au moment de la remise du bilan détaillé des actions réalisées (attestation de formation, certificat, etc)

3. **Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques :**
   - Mettre en place un dispositif d'information des personnels sur l'existence d'une cellule d'écoute à disposition
   - Mettre à disposition des documents d'information sur les VHSS
   - Désigner une ou plusieurs personnes référentes sur les VHSS
   - Former les équipes aux VHSS : nombre de personnes à former en 2022 : 1
   - Informer et sensibiliser les personnes extérieures intervenantes dans la structure (artistes, prestataires, stagiaires ou bénévoles)
   - Mettre en place, en cas de production artistique pouvant utiliser le nu ou des situations à caractère sexuel, un plan de prévention spécifique

4. **Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu**
   - Formaliser le dispositif de signalement et de traitement des faits de VHSS
   - Assurer sa diffusion, la faire connaître aux personnels
   - Mettre en œuvre cette procédure en cas de signalement

5. **Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS : transmission d'un bilan détaillé précisant les actions menées :** actions de sensibilisation et d'information réalisées, formations suivies par l'encadrement et les équipes, éventuels signalements reçus et traités, éventuelles enquêtes internes et des éventuelles procédures disciplinaires conduites, etc.

Fait le :

Signature

40

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Pôle Sud pour la période 2022-2025.

Numéro V-2022-1317

Ouvert en 1989 dans le quartier de la Meinau, Pôle Sud a développé au fil des ans un travail fondateur dans les domaines de la musique et de la danse : après avoir été « Plateau pour la danse » et « Scène des musiques actuelles » dans les années 90, puis « Scène conventionnée musique et danse » dans les années 2000, Pôle Sud est devenu en 2015 Centre de Développement Chorégraphique National (CDCN). Il consacre les missions de soutien à la création et à la diffusion d'œuvres chorégraphiques, d'accompagnement des artistes et des publics, de sensibilisation et d'éducation artistique en danse et s'inscrit dans le réseau des 12 CDCN en France.

Cette évolution a été soutenue par la Ville, l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est et la CEA (Communauté Européenne d'Alsace) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens régulièrement renouvelée.

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des priorités politiques qui guident l'action du mandat, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateurs-rices.

Le nouveau projet artistique et culturel de Pôle Sud pour la période 2022-2025 apparait en adéquation avec les nouvelles orientations de la politique culturelle de la ville telles qu'elles ont été définies par la délibération cadre du 14 décembre 2020.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver le conventionnement 2022-2025 qui accompagne ce projet, aux côtés de la DRAC Grand Est, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, et l'Eurométropole de Strasbourg, nouveau partenaire de cette convention, qui apporte son soutien à Pôle Sud depuis plusieurs années.

La Ville sera tout particulièrement attentive au développement du projet de la structure, qui devra répondre aux objectifs suivants :

- engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture ;

- développement d'une programmation destinée au jeune public et/ou au public familial, accompagnée d'actions de médiation en faveur de ces publics ;

- développement d'actions dans au moins un quartier de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur ce territoire ;

- engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité (au plateau, dans le répertoire, dans les recrutements et dans la gouvernance) ;

- engagement de la structure en matière de développement durable (éco-conception des décors, attention sur la question des déplacements, du bilan carbone de l'activité, de réduction des déchets, de sourcing des matières premières, de partage de la ressource…) ;

- engagement de la structure en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire (mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des résidences...) ;

- engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation (attention portée aux conditions de travail, à l'insertion d'agents en situation de handicap…) ;

- développement de la participation des citoyens au projet de l'institution dans le respect des droits culturels ;

- prendre part à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants (développement de l'éducation artistique et culturelle, réflexion sur les programmations estivales, de Noël…) ;

- participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales.

Le budget prévisionnel total du projet pour la période 2022-2025 s'élève à 8 045 310 €. La subvention socle de la Ville au titre de l'année 2023 s'élèvera à 1 048 125 €.

Le montant socle sera conservé pour les années 2024 et 2025 sous réserve de l'affectation des crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

La subvention socle pourra être complétée par deux autres dispositifs spécifiques aux écoles de musique : les aides aux projets avec une possibilité de dépôt deux fois par an et des aides financières pour les élèves avec des critères de domiciliation et de quotient familial. Ces aides feront l'objet d'une délibération dédiée en Conseil municipal.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2022 – 2025 entre l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, la CEA (Communauté Européenne d'Alsace), l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg, et l'association Pôle Sud ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention et tout document y afférent.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151147-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2022-2025
PÔLE SUD, CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE NATIONAL

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Madame la Préfète de la région Grand Est, ci-après désigné par le terme « l'État » ;

La Région Grand Est, représentée par son Président, dûment habilité par délibération n° 22CP-1912 de la Commission Permanente du 18 novembre 2022, ci-après désignée « la Région » ;

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 18 novembre 2022, ci-après désignée « la Collectivité » ;

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022, ci-après désignée « l'Eurométropole » ;

La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022, ci-après désignée « la Ville » ;

d'une part,

Et

l'Association Pôle Sud, régie par le code civil local, dont le siège social est situé 1 rue de Bourgogne – 67100 STRASBOURG, représentée par son Président Olivier PRZYBYLSKI-RICHARD et sa Directrice Joëlle SMADJA,
N° SIRET : 778 870 220 00010
Licences d'entrepreneur de spectacles :
n°1 : L-R-2021-013045 / n°2 : L-R-2021-013049 / n°3 : L-R-2021-013039

et ci-après désignée « le bénéficiaire »

d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
VU la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace ;
VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de culture ;
VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022
VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 ;
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre de développement chorégraphique national » ;
VU la décision du 22 septembre 2022 de Madame la Ministre de la Culture confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est à Monsieur Alexis NEVIASKI ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2022/558 du 03 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2022/559 du 03 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels et n° 2022/560 du 03 octobre 2022 en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût ;
VU l'arrêté n° 2022/003 (compétences générales) et n° 2022/04 (ordonnancement secondaire) du 03 octobre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles ;
VU les Budgets opérationnels de programme 131 et 361 de la mission culture ;
VU l'avis favorable définitif sur les budgets opérationnels de programme 131 et 361 du contrôle budgétaire de la région Grand Est en date du 11 mars 2022 ;
VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du Ministère de la culture en date du 23 septembre 2021
VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
VU l'avis favorable de la direction générale de la création artistique / délégation danse au renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs du centre de développement chorégraphique national de Strasbourg en date du 05 juillet 2021 ;
VU le règlement financier de la Région Grand Est ;
VU la décision n° 22SP-113 adoptée en Séance Plénière du Conseil régional en date du 27 janvier 2022 approuvant le Budget primitif 2022 ;
VU la décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 22CP-476 en date du 18 mars 2022 accordant une subvention au bénéficiaire au titre du soutien 2022 aux « Grandes institutions » ;
VU la décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 22CP-1912 en date du 18 novembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au rapport budgétaire 2022 : politique de la Culture et du Patrimoine ;
VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-du 4 avril 2022 portant attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pôle Sud
VU la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en vigueur à la date de la délibération approuvant la présente convention ;
VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 16 décembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente à la signer ;
VU le règlement budgétaire et financier de l'Eurométropole de Strasbourg ;
VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 12 décembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant la Maire à la signer ;
VU le règlement financier de la Ville de Strasbourg ;
VU les statuts de l'Association Pôle Sud ;

Il est convenu ce qui suit :

Considérant que le projet initié et conçu par l'association Pôle Sud, Centre de développement chorégraphique national (diffusion de production, développement territorial et en direction des publics) est conforme à son objet statutaire et répond à une finalité d'intérêt général en faveur de la création et de la diffusion du spectacle vivant ;

Considérant que les Centres de développement chorégraphique inscrivent au centre de leur projet artistique les relations avec les publics et les actions en matière de culture chorégraphique et qu'ils participent activement à la mise en valeur de la diversité de la création chorégraphique ;

Considérant la politique culturelle de l'État (DRAC Grand Est), le projet artistique et culturel de l'association Pôle Sud devra, dans le respect de la charte des missions de service public, s'engager à :

- apporter son soutien à la création chorégraphique,
- assurer une offre de spectacles diversifiée et promouvoir la diffusion des œuvres chorégraphiques,
- encourager la présence d'artistes en résidence de création et de recherche,
- développer des partenariats territoriaux et de proximité,

- poursuivre l'effort d'aménagement culturel du territoire et proposer aux publics les plus larges et les plus variés une diffusion d'œuvres chorégraphiques de qualité,
- contribuer à la structuration professionnelle du secteur chorégraphique,
- développer des programmes d'éducation artistique et culturelle dans le domaine de la danse.

Considérant la politique culturelle de la Région Grand Est,

Les orientations 2021-2028 de la Région répondent à des objectifs de développement durable, qu'ils soient sociaux, économiques et environnementaux.

La culture est un facteur essentiel du bien-être et du bien-vivre : elle participe non seulement à l'épanouissement personnel, mais aussi à la cohésion sociale et au vivre ensemble. À ce titre, elle favorise le sentiment d'appartenance au territoire régional.

Par ailleurs, la culture est un secteur de création et d'innovation irriguant le tissu économique et social, représentant 35 000 emplois non-délocalisables et d'importantes retombées économiques.

Le Grand Est bénéficie d'atouts indéniables sur l'ensemble de son territoire : un positionnement géographique exceptionnel à la croisée de quatre frontières, une diversité d'acteurs d'excellence dans tous les champs culturels et une richesse patrimoniale reconnue.

Aussi, la culture est un vecteur fort de rayonnement, d'attractivité et de développement.

En matière de politique culturelle, les orientations 2021-2028 définies sont destinées à :

- systématiser l'intégration de la stratégie « culture et développement durable » à toutes les étapes de la mise en œuvre d'un projet par les professionnels, selon les priorités suivantes :
    - égalité femmes / hommes,
    - réduction des inégalités,
    - prise en compte des droits culturels,
    - consommation et productions responsables,
    - lutte contre les changements climatiques et respect de l'environnement,
    - dynamique de partenariats et de mutualisation pour la réalisation des objectifs ;
- promouvoir l'offre artistique et culturelle en accompagnant les institutions d'envergure régionale et nationale en tant qu'acteurs essentiels de la dynamique des territoires, notamment par la diffusion de la création régionale et de son rayonnement sur la scène nationale, transfrontalière et internationale ;
- structurer les filières artistiques en favorisant le rapprochement et la mutualisation, dans une dynamique de réseaux, à l'échelle du territoire ainsi qu'avec les pays frontaliers ;
- garantir un accès à la culture pour tous et partout, dans une logique partenariale ;
- accompagner la transition numérique des acteurs culturels en matière de création, diffusion et médiation, pour développer la complémentarité de l'offre numérique et physique.

Formant un réseau qui maille tout le territoire et participe directement à la dynamique culturelle, les structures artistiques et culturelles labellisées et conventionnées du Grand Est jouent un rôle majeur en matière d'innovation, de création, de mise en relation des œuvres et des publics, et de réduction des inégalités d'accès à la culture. La dimension du territoire favorise de nouvelles dynamiques entre ces structures labellisées qui doivent développer leurs capacités de mise en réseau, notamment au service des artistes implantés en région. Elles porteront également une attention particulière au développement culturel faisant le lien entre les territoires urbains et péri-urbains et les territoires à dominante rurale. Enfin, elles faciliteront la circulation des artistes et des projets au niveau transfrontalier et européen.

Considérant que le bénéficiaire constitue l'un des maillons de la création et de la diffusion artistique et culturelle en Grand Est, la Région entend accompagner le projet du bénéficiaire et sera particulièrement attentive dans ce cadre à :

- l'accompagnement et au soutien des artistes - confirmés et émergents - du territoire régional, notamment par le biais de coproduction, d'accueil en résidence, de diffusion, dans un esprit de coresponsabilité sociale, en resserrant et développant les liens entre les structures formant, accompagnant et diffusant la création contemporaine, en Grand Est et dans les régions frontalières ;
- la poursuite et au développement du travail en réseau à l'échelle régionale et transfrontalière ;
- la conduite d'actions en milieu urbain et péri-urbain, en lien avec les partenaires locaux ;
- la conduite d'actions de sensibilisation en direction des lycéens et des étudiants ;
- la prise en compte des enjeux du secteur en matière de développement durable (économie, écologie, social) ;
- la contribution, en cas de sollicitation, aux travaux des comités d'experts ou de tout groupe de travail mis en place par la Région notamment dans les domaines de l'intégration, de la formation professionnelle, du tourisme, culture/santé.

La Région invite également le bénéficiaire à contribuer à l'enrichissement des sites www.explore-grandest.com, plateforme de valorisation de l'offre touristique et culturelle régionale, et www.noozy.tv, plateforme de contenu audiovisuel local.

Considérant la politique culturelle de la Collectivité européenne d'Alsace,

Dans le cadre de ses orientations et de valeurs pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace entend soutenir la culture comme un levier de cohésion sociale et d'attractivité territoriale en poursuivant plusieurs objectifs, notamment : promouvoir l'ouverture et la tolérance, stimuler la création et la diffusion artistiques d'aujourd'hui pour constituer le patrimoine de demain, encourager la diversité, le croisement des publics, des générations et des esthétiques, développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles, soutenir et pérenniser la présence artistique et les dynamiques partenariales.

Au travers de ces orientations, de ces valeurs et de marqueurs emblématiques constitutifs de l'identité alsacienne tels que les esthétiques liées à la musique, au graphisme, à l'écriture, l'oralité, aux créations artistiques et artisanales d'art, la Collectivité européenne d'Alsace définit une politique culturelle ambitieuse, de proximité, créative et universelle, créant du lien entre les territoires et les citoyens, qui s'inscrit à l'échelle européenne et participe au rayonnement de l'Alsace.

Dans une logique de transversalité, la politique culturelle s'articulera avec la politique sociale de la Collectivité en sa qualité de cheffe de file dans le domaine des solidarités incluant la petite enfance, l'autonomie et l'insertion ; elle contribuera aussi à sa nouvelle compétence en matière de bilinguisme et de transfrontalier et valorisera son identité européenne. Par le soutien à des projets inclusifs, par les partenariats transfrontaliers, les coopérations institutionnelles, les échanges entre professionnels, elle ambitionne de contribuer au projet démocratique en favorisant les échanges et la rencontre des citoyens.

L'action culturelle s'attachera également à développer l'esprit de citoyenneté, l'engagement bénévole et renforcer l'exercice du libre arbitre ; ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour permettre à chaque alsacien, tout au long de la vie, de participer à la vie de la cité ; vis-à-vis des jeunes en particulier, citoyens de demain, elle recherche la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, facteur de démocratisation culturelle et levier de réussite scolaire, pour faire accéder 100 % d'entre eux aux arts et à la culture durant leur scolarité.

Aussi, la Collectivité européenne d'Alsace accordera une attention particulière à la prise en compte, dans le projet artistique et culturel de l'association Pôle Sud, des aspects suivants :

- soutien apporté par Pôle Sud à la création chorégraphique et au rayonnement de la scène locale à travers les co-productions, l'accueil en résidence de création ou compagnonnage des compagnies régionales ;
- mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle ou parcours de sensibilisation en direction de l'ensemble des publics notamment ;
- mise en œuvre d'actions de médiation ou d'éveil en direction des publics relevant des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace : petite enfance, collégiens, personnes en situation de handicap, personnes âgées, et plus généralement les publics socialement éloignés de la culture, pour renforcer le lien social et l'épanouissement des personnes ;
- diversification des propositions de formats accessibles à tous, s'adressant à un public intergénérationnel ;
- mise en œuvre d'actions proposées en direction des amateurs afin de favoriser les croisements, les rencontres et les échanges avec les professionnels ;
- existence de projets mis en œuvre à l'échelle transfrontalière
- développement de partenariats et à l'inscription dans les réseaux professionnels

Considérant la politique culturelle de l'Eurométropole,

Les valeurs d'ouverture, de partage, d'inclusion, de solidarité intergénérationnelle et d'équité territoriale, inspirées du développement durable et des droits culturels, constituent les points cardinaux de la politique culturelle de l'Eurométropole.

Convaincue que la culture est incontestablement un facteur d'inclusion, d'expression et d'épanouissement pour les habitants et habitantes du territoire, l'Eurométropole construit sa politique culturelle en complémentarité avec les politiques et programmations culturelles de chaque commune. Elle intervient également dans une logique de transversalité avec les autres politiques publiques, en s'appuyant sur ses compétences comme le tourisme, le développement économique, la politique de la ville, l'enseignement supérieur, ou encore l'aménagement urbain. Elle veille à soutenir et développer les dynamiques culturelles à l'œuvre à l'échelle du territoire avec pour objectif de les rendre accessibles au plus grand nombre de citoyennes et de citoyens.

Dans une logique d'équité entre les communes, de maillage du territoire et d'accessibilité, l'Eurométropole articule son action autour de quatre axes et objectifs stratégiques :

- Mutualiser : faire émerger et soutenir un réseau d'acteurs culturels métropolitains
- Diffuser : encourager la circulation des œuvres et de tous les publics sur l'ensemble de l'Eurométropole
- Revitaliser : promouvoir la culture régionale
- Rayonner : favoriser le rayonnement du territoire

L'Eurométropole sera tout particulièrement attentive au développement du projet de la structure qui devra répondre aux objectifs suivants :

- Développer des collaborations avec les autres acteurs culturels du territoire
- Favoriser la circulation des œuvres et des publics sur le territoire eurométropolitain
- Prendre part à la dynamique de mise en réseau initiée par l'Eurométropole

Considérant la politique culturelle de la Ville de Strasbourg,

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, transition écologique du territoire, recherche d'une plus grande justice sociale et renouveau démocratique, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateur·trice·s. qu'il s'agit de libérer de l'injonction productive et d'une certaine contingence administrative pour favoriser la liberté de création, des temps longs de création et de vie des œuvres sur le territoire ainsi que l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux territoires de création.

Cette politique culturelle est mise en œuvre pour le public, en veillant à :

- Promouvoir et assurer sur l'ensemble du territoire le droit à la culture pour tou·te·s, jeunes ou moins jeunes, personnes en situation de handicap, de langue française ou non, quels que soient la situation économique ou le statut des habitant·e·s
- Favoriser l'interculturalité en affirmant que les arts et les pratiques artistiques sont un outil de dialogue entre les cultures
- Promouvoir le respect des droits humains, l'égalité de genre et l'égale représentation de toutes et tous dans leur diversité · Lutter contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme
- Développer l'éducation artistique auprès de tous les enfants et jeunes du territoire
- Intégrer les habitant·e·s dans les temps forts de la vie culturelle en encourageant les formes participatives

Cette politique culturelle se conçoit en toute collaboration avec les communes de l'Eurométropole et dans le cadre d'un dialogue renouvelé et parfaitement coordonné avec l'Eurométropole.

Elle œuvre à la politique européenne et internationale de Strasbourg, et prête son concours à la diplomatie culturelle du territoire. Par ces orientations et principes, Strasbourg entend s'affirmer comme capitale européenne exemplaire au plan culturel, en France, en Europe et dans le monde, et porteuse d'un nouveau modèle de société.

La Ville de Strasbourg sera tout particulièrement attentive au développement du projet de la structure, qui devra répondre aux objectifs suivants :

- Engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture ;
- Développement d'une programmation destinée au jeune public et/ou au public familial, accompagnée d'actions de médiation en faveur de ces publics ;
- Développement d'actions dans au moins un quartier de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur ce territoire ;

- Engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité (au plateau, dans le répertoire, dans les recrutements et dans la gouvernance) ;
- Engagement de la structure en matière de développement durable (éco-conception des décors, attention sur la question des déplacements, du bilan carbone de l'activité, de réduction des déchets, de sourcing des matières premières, de partage de la ressource…) ;
- Engagement de la structure en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire (mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des résidences...) ;
- Engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation (attention portée aux conditions de travail, à l'insertion d'agents en situation de handicap…) ;
- Développement de la participation des citoyens au projet de l'institution dans le respect des droits culturels ;
- Prendre part à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants (développement de l'éducation artistique et culturelle, réflexion sur les programmations estivales, de Noël…) Participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales; des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays de l'Union européenne (résidences, expositions, festivals, etc.), le développement de projets associant des acteurs et artistes présents à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres ; les actions permettant à la population et aux habitants de Strasbourg de s'approprier ces projets et œuvres et de mieux connaître la création et le patrimoine européens.

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire et faisant partie intégrante de son projet global participe de ces politiques, l'État (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg décident de s'associer dans un partenariat contractuel pour la période 2022-2025 dans les termes définis ci-dessous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'approuver :

- le projet artistique et culturel de Pôle Sud à réaliser par sa directrice sur la période 2022-2025 (annexe I),
- les modalités d'évaluation du partenariat (annexe II),
- les budgets prévisionnels (annexe III) et les montants des subventions respectivement attribués par les financeurs signataires de la présente convention et/ou les modalités de détermination des montants des subventions annuelles à attribuer par les financeurs signataires au fil de l'exécution de la présente convention
- le plan d'action en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) – (annexe IV).

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique lié au cahier des charges des centres de développement chorégraphique nationaux défini par le ministère de la Culture.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre années couvrant la période 2022-2025.

ARTICLE 3 – LIEU D'IMPLANTATION

L'association est implantée à Strasbourg. Les locaux qu'elle occupe sont mis à disposition de l'association par la ville de Strasbourg. Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention spécifique entre le bénéficiaire et la ville de Strasbourg.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE ARTISTIQUE

L'attribution du label « Centre de développement chorégraphique national » est étroitement liée au projet artistique développé par la directrice de Pôle Sud, Madame Joëlle Smadja.

En cas de départ de la directrice, avant son terme, la convention serait automatiquement caduque. Dans cette situation, les financeurs signataires conviendraient de se réunir afin d'envisager les conditions de recrutement d'un nouveau directeur/directrice.

En fonction du projet artistique qui serait développé par son successeur, les conditions d'un nouveau conventionnement seraient réexaminées.

ARTICLE 5 -CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

5.1 Le coût total du projet est évalué à 8 045 310 € (huit millions quarante-cinq mille trois cent dix euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe et aux règles définies à l'article 5.3 ci-dessous.

5.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

5.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables.

5.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 5.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux financeurs signataires par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Après étude, les financeurs signataires accepteront expressément ces modifications.

5.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 8.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

A – Pour l'Etat (Drac Grand Est)

6.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention.

La contribution de l'État prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

6.2 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 1 343 000 € (un million trois cent quarante-trois mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 8 045 310 € (huit millions quarante-cinq mille trois cent dix euros), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 5.1.

6.3 Pour l'année 2022, une subvention globale de 303 600 € est accordée au bénéficiaire selon la répartition suivante :
- pour le fonctionnement du centre de développement chorégraphique national : 201 600 €
- pour l'accueil studio : 52 800 €
- pour l'artiste associé : 43 200 €
- pour les actions de transmission : 6 000 €.

Ces montants tiennent compte de la réserve de précaution de 4 % appliquée sur les crédits du budget opérationnel de programme 131 du ministère de la Culture au titre de l'année 2022. En cas de levée du gel budgétaire, ces montants pourront être abondés dans le cadre d'un avenant financier à la présente convention.

6.4 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2023 : 340 000 €,
- pour l'année 2024 : 342 000 €,
- pour l'année 2025 : 345 000 €.

et selon la répartition suivante :
- pour le fonctionnement du centre de développement chorégraphique national : 210 000 €,
- pour l'accueil studio : 55 000 €,
- pour l'artiste associé : 45 000 €

- pour les actions de transmission :
  - pour l'année 2023 : 30 000 €,
  - pour l'année 2024 : 32 000 €,
  - pour l'année 2025 : 35 000 €.

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les services concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

6.5 Les contributions financières de l'État mentionnées aux paragraphes 6.3 et 6.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 8 à 12 sans préjudice de l'application de l'article 14 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 12, sans préjudice de l'article 5.4.

B – Pour la Région Grand Est

6.6 Pour l'année 2022, une subvention de 100 000 € (cent mille euros) est accordée par la Région au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel du bénéficiaire. Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles aides supplémentaires attribuées au bénéficiaire pour financer des actions spécifiques. Ces demandes complémentaires devront chaque année faire l'objet d'informations mentionnées dans le budget prévisionnel annuel transmis.

Au titre des années 2023, 2024 et 2025, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 10 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Les demandes de subvention seront instruites par la Région dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Les contributions financières de la Région ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil Régional, et du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 8 et 9.

La Région se réserve le droit de verser sa subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées, telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs comptables reçus.
La subvention annuelle sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

C – Pour la Collectivité européenne d'Alsace

6.7 La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association Pôle Sud pour la période 2022 à 2025, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à ses budgets.

Pour l'année 2022, après examen du budget prévisionnel de l'association Pôle Sud et dans la limite des crédits votés à son budget primitif 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a accordé à Pôle Sud une subvention de fonctionnement de 22 000 euros (Délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-4-12-6 du 4 avril 2022).

Pour les années 2023 à 2025, la Collectivité européenne d'Alsace déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits, et au vu des budgets prévisionnels présentés par l'association Pôle Sud.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération de la Collectivité européenne d'Alsace, qui déterminera leurs modalités de versement. Sauf mention contraire dans cette délibération, l'ensemble des clauses de la présente convention s'appliquera aux subventions octroyées au titre des années 2023 à 2025.

Une copie des notifications d'attribution des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace sera transmise chaque année par l'association Pôle Sud, pour information, aux autres partenaires, signataires de la présente convention.

L'attribution et le versement des subventions octroyées, le cas échéant, au titre des années 2023 à 2025, s'effectueront sous réserve du respect par l'association Pôle Sud du contenu de la présente convention dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement et du règlement budgétaire et financier de la Collectivité en vigueur au moment de leur octroi.

D – Pour l'Eurométropole de Strasbourg

6.8 Une subvention est accordée par l'Eurométropole de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel de Pôle Sud pour la période 2022-2025 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'Eurométropole, au titre des exercices concernés.

Le montant pour l'année 2022 est de 80 000 €.

Pour les années 2023, 2024 et 2025, l'Eurométropole de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel de Pôle Sud, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'Eurométropole.

E - Pour la ville de Strasbourg

6.9 Une subvention est accordée par la Ville de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel de Pôle Sud pour la période 2022-2025 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville, au titre des exercices concernés.

Cette subvention se répartit comme suit en 2022 : :

- Pour le fonctionnement du centre de développement chorégraphique et les actions culturelles : une contribution de 1 075 000 € (un million soixante-quinze mille euros)
- Pour l'école de musique : une contribution de 50 149 € (cinquante mille centre quarante-neuf euros)

La subvention socle peut être complétée par deux autres dispositifs spécifiques aux écoles de musique : les aides aux projets avec une possibilité de dépôt deux fois par an et des aides financières pour les élèves avec des critères de domiciliation et de quotient familial. Ces aides feront l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Pour les années 2023, 2024 et 2025, la Ville de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel de Pôle Sud, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

7.1 Les contributions financières sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	Pôle Sud
N° SIRET :	778 870 220 00010
N° Identifiant Chorus :	1000388266
Établissement bancaire :	Crédit mutuel – Canardière
IBAN :	FR76 1027 8010 8300 0130 4504 034
BIC :	CMCIFR2A

A – Pour l'Etat (DRAC Grand Est)

7.2 Pour 2022, la contribution financière de l'État s'élève à 297 600 € et est versée dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs.

En cas de levée du gel budgétaire, ce montant global pourra être abondé dans le cadre d'un avenant financier à la présente convention.

7.3 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État, est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- La totalité du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 6.4, soumise, le cas échéant, au gel budgétaire, sous réserve du respect des conditions mentionnées à l'article 6.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 5.4.

7.4 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - *Exercice 2022 :*

Programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 131-01-23 activité 013100020302 (Centres de développement chorégraphiques nationaux).

Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 361-02-21, activité 036100100801 (Pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire)

7.5. L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

B – Pour la Région Grand Est

7.6 Pour l'exercice 2022, le versement de la subvention de la Région s'effectue dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 50 % dès signature de la convention ou de la notification de la subvention ;
- versement du solde de la subvention sur présentation d'un compte rendu d'activités et de comptes annuels (compte administratif pour les bénéficiaires publics ou bilan et compte de résultat pour les bénéficiaires privés) de l'exercice N-1.

Pour les exercices 2023, 2024 et 2025, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

C – Pour la Collectivité européenne d'Alsace

7.7 Pour 2022, la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a arrêté les modalités suivantes de versement de la subvention allouée au titre du fonctionnement en faveur de Pôle Sud pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel :

- *Versement de la subvention en une seule fois.*

Les bilan, compte de résultat ou compte administratif de l'année de la subvention devront être fournis à la Collectivité européenne d'Alsace au plus tard le 30 juin de l'année n+1. En cas de constat d'un trop-perçu par l'organisme, un titre de recette sera émis en année n+1.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant de la subvention attribuée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Pour 2023, 2024 et 2025, les versements des subventions de fonctionnement s'effectueront selon les modalités du règlement budgétaire et financier en vigueur de la Collectivité au moment de leur octroi. Ces modalités seront mentionnées par les délibérations d'octroi des subventions correspondantes.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le budget de la Collectivité sur l'imputation (1234) 65 65748 311.

En outre, conformément au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne, le solde de chaque subvention ne pourra être versé que jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle durant laquelle le programme d'actions doit se dérouler au titre de la subvention considérée, soit le 31 décembre 2023 pour la subvention octroyée au titre de l'année 2022. Après cette date, la subvention sera frappée de caducité et son solde ne pourra pas être versé.

Toutefois, l'association Pôle Sud s'engage à adresser à la Collectivité européenne d'Alsace sa demande de versement du solde de chaque subvention, pièces justificatives à l'appui, au plus tôt, et en tout état de cause avant chaque date de caducité calculée selon les modalités précitées.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement budgétaire et financier de la Collectivité et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, la Collectivité se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace devra être informée au préalable de tout projet de l'Association de cession des créances que constituent les subventions départementales au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'Association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de chacune des subventions concernées.

En cas de cession de créance, la Collectivité vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la ou des subventions et son/leur versement sont remplies.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Collectivité européenne d'Alsace.

D – Pour l'Eurométropole de Strasbourg

7.8 La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole.

Pour l'exercice 2022, la totalité de la subvention de l'Eurométropole est créditée en une fois au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole.

Pour les exercices 2023, 2024 et 2025, le versement des subventions, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

E -Pour la ville de Strasbourg

7.9 La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la ville.

Pour l'exercice 2022, la totalité de la subvention de la Ville est créditée en une fois au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la Ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole.

Pour les exercices 2023, 2024 et 2025, le versement des subventions, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier (formulaire 15059*02). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité ;
- Un bilan des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention (annexe IV) ;
- Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- Les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par le bénéficiaire dans l'année civile antérieure ;
- Tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières bilatérales.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 Le bénéficiaire informe sans délai les financeurs signataires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les financeurs signataires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 Le bénéficiaire des subventions est tenu de faire figurer les logotypes de l'État, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville de Strasbourg sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / Collectivité européenne d'Alsace / Ville / autres partenaires.

Les logos et les chartes graphiques sont à télécharger sur les liens suivants :

- Pour l'Etat (DRAC Grand Est) :
  https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Aides-et-demarches/Telecharger-le-logo
  En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est*".
- Pour la Région Grand-Est : https://www.grandest.fr/identite-graphique
- Pour la Collectivité européenne d'Alsace, ils peuvent être demandés auprès de la Direction de la Communication en cliquant sur le lien suivant :
  https://www.alsace.eur/logo-et-charte-d-utilisation/

- Pour la Ville et l'Eurométropole, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien : https://www.strasbourg.eu/logos

9.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

9.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les cinq engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :
- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

10.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des financeurs signataires, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, la suspension de leur subvention ou la diminution de leur montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

10.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 8 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression des aides.

10.3 Les financeurs signataires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – COMITE DE SUIVI ET ÉVALUATION

11.1 Le bénéficiaire réunira une fois par an, un comité de suivi, composé des financeurs signataires. Le comité de suivi peut également se réunir à l'initiative de l'un des financeurs signataires de la présente convention.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des partenaires extérieurs.

11.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins six mois, avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

Les financeurs signataires procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 12 – CONTRÔLE DES FINANCEURS SIGNATAIRES

12.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les financeurs signataires. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

12.2 Les financeurs signataires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que leurs contributions financières n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de chaque subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 5.5.

ARTICLE 13 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DES AIDES

Le renouvellement des aides des financeurs signataires est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11.2 et aux contrôles de l'article 12.

ARTICLE 14 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les financeurs signataires et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties doivent se prononcer sur le principe de passation de l'avenant et son contenu. En cas d'accord, chaque partie s'engage à signer ledit avenant dans les meilleurs délais, sous réserve et après validation préalable par leurs assemblées respectives pour les financeurs des collectivités territoriales.

ARTICLE 15 – ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 16 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le
(en six exemplaires)

Pour le bénéficiaire,
Association Pôle Sud,
Le Président,

Olivier PRZYBYLSKI-RICHARD

Pour l'Etat,
La Préfète de la région Grand Est,

Pour la Région,
Le Président,

Pour la Collectivité,
Le Président,

Pour l'Eurométropole,
La Présidente,

Pour la ville,
Le Maire,

ANNEXES

ANNEXE I : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2022-2025

ANNEXE II : MODALITES D'EVALUATION DU PARTENARIAT

ANNEXE III : BUDGETS PREVISIONNELS 2022-2025

ANNEXE IV : P LAN D'ACTION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCELEMENT SEXISTES ET SEXUELS - VHSS

POLE
– SUD
CDCN - STRASBOURG

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

2022-2025

Présenté par Joëlle SMADJA – Directrice

INTRODUCTION

1. Donner aux artistes les conditions d'une bonne visibilité en relation avec des publics les plus divers possibles.

2. Développer la production et la diffusion d'œuvres chorégraphiques régionales, nationale et internationale sur un territoire élargi

3. Renforcer la diversification des publics et la mixité sociale

4. Favoriser l'accès de tous aux œuvres de l'art comme aux pratiques culturelles

5. Les moyens mis en œuvre

CONCLUSION

BUDGETS PREVISIONNELS : PERIODE 2022/2025

INTRODUCTION

Labellisée CDCN en 2016, POLE SUD s'est développé au fil des ans en suivant une ligne et identité artistique ouverte et éclectique. Installée dans un quartier « QPV » son environnement est vécu comme un atout et son inscription territoriale est patente.
Au moment de la rédaction d'une deuxième convention pluriannuelle d'objectifs je désire inscrire en avant-propos, la philosophie et les objectifs qui sont derrière l'ensemble des actions et des orientations qui seront décrites au fil des pages. Ces réflexions sont issues, en partie, de la période paradoxale que nous venons de vivre avec son lot de découragement et de projets à défendre. Cela a permis de mettre en exergue, à la fois notre implication citoyenne et solidaire et notre capacité à inventer de nouveaux modes de relations.

Le cahier des charges d'un CDCN s'inscrit dans une charte plus large de mission de service publique de la culture. Cette charte, datant de 1998, définie l'engagement de l'État et des Collectivités en faveur de l'art et de la culture et relève d'abord d'une conception et d'une exigence de la démocratie. Dans cette charte il est question de :

- Favoriser l'accès de tous aux œuvres de l'art comme aux pratiques culturelles
- Nourrir le débat collectif et la vie sociale d'une présence forte de la création artistique en reconnaissant aux artistes la liberté la plus totale dans leur travail de création et de diffusion
- Garantir la plus grande liberté de chaque citoyen dans le choix de ses pratiques culturelles
- Mettre l'art et les artistes au centre des projets
- Inscrire le développement culturel dans une dynamique artistique forte, faite de rencontres et de dialogues avec la société.

Ces objectifs généraux résonnent de manière vivante dans nos pratiques quotidiennes et sont un guide pour notre développement. Cette relation, artistes et société se décline aujourd'hui dans ce que nous pourrions appeler relation artistes et publics, éducation artistique et culturelle, projets de territoire.

Il est évident que le projet de POLE SUD ne date pas d'hier et que l'ensemble des objectifs et actions projetées sont le prolongement d'une histoire en marche. Il s'agira de spécifier des approches, de renforcer et de développer des actions déjà pour la plupart présentes dans le projet du lieu.

C'est sur cette base que j'articulerai le projet artistique et culturel de POLE SUD 2022/2025. Je développerai mon propos et les actions envisagées autour de plusieurs axes et objectifs. Chacun de ces thèmes trouveront leur prolongement dans des actions et projets précis qui se déclineront sur les 4 années de la convention. Il n'y a pas de hiérarchie dans les objectifs et certaines actions envisagées seront au croisement de plusieurs de ces motifs. Les outils qui seront mis en œuvre interviendront à tous les endroits de notre cahier des charges (diffusion et production, accompagnement des artistes et des publics) mais seront globalement réinterrogés afin de renouveler notre réflexion et nos actions dans chacun de ces domaines.

Les axes que j'ai identifiés s'inscrivent globalement dans une meilleure interaction entre une façon de faire et les objectifs généraux décrits plus haut. Ils se répartissent en deux grandes catégories : les actions en faveur de la diversification et la sensibilisation des publics et celles en faveur de la visibilité et de la promotion des artistes.

1. Donner aux artistes les conditions d'une bonne visibilité en relation avec des publics les plus divers possibles.

Pour atteindre cet objectif plusieurs stratégies de programmation sont et seront développées, comme :

▪ Une programmation annuelle éclectique

La mise en place d'une programmation annuelle répond à plusieurs objectifs. Parmi ceux-ci il y a la nécessité de présenter des œuvres portées par des artistes issues de plusieurs générations, esthétiques, pays, continents, niveaux de renommée et bien sûr diversité de genres. C'est sur ces bases que les saisons sont pensées. Cette diversité des approches offre aussi la possibilité d'élargir le bassin de publics et de travailler au cas par cas en fonction des univers, thèmes ou esthétiques convoquées.

▪ Une programmation pour les plus jeunes et en famille

POLE-SUD présente chaque saison une série de spectacles de danse pour les jeunes allant de la maternelle au collège, incluant des séances pour les familles. Cette programmation s'est renforcée et s'organise en véritable parcours par âge. Le choix des spectacles et la mise en place des actions permettent une réelle sensibilisation artistique à cet art et un renouvellement des publics. Ce programme est aussi une occasion de mettre en place des projets avec les associations et écoles du quartier.

▪ Une programmation régulière dans des espaces publics

Initié de longue date, la danse dans des espaces publics est un formidable levier pour atteindre de nouveaux publics. Il ne faut cependant pas imaginer que ces publics se déplaceront forcément en salle. C'est donc un véritable espace de programmation indépendant et passionnant nécessitant des pièces, des durées et des projets adaptés. Notre festival EXTRAPOLE a été créé à cet effet. Pour les années à venir nous maintenons ce type de rendez-vous sous des formes diverses, pas forcément regroupé en festival mais agissant comme un « label » dès que nous sortons de notre théâtre.

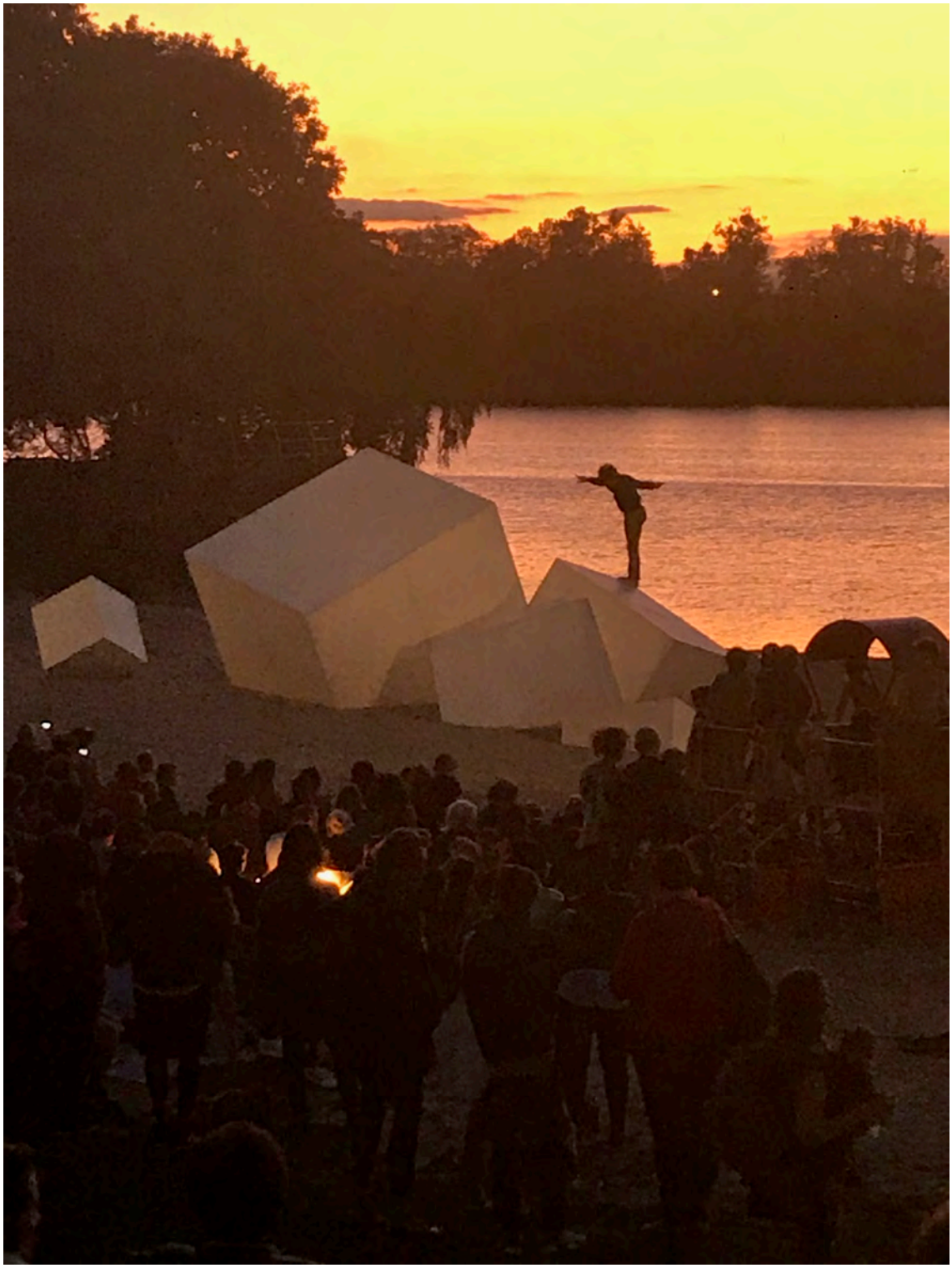

- **Une programmation paritaire**

Aussi bien en termes de production que de diffusion il est urgent de donner toute sa place aux propositions artistiques portées par des femmes. Outre un focus qui leur ait consacré en janvier, je veillerais à répartir les budgets de production de manière équitable afin de participer au développement d'œuvres chorégraphiques féminines.

La poursuite du focus « l'année commence avec elles »

Ce focus a été mis en place en 2019 afin de répondre à deux critères essentiels : la possibilité de renforcer le nombre de femmes chorégraphes programmées mais aussi et surtout de rendre visible de nouveaux modes d'écriture et de sujets parfois spécifiquement féminins. Majoritairement porté par des chorégraphes émergentes ce focus donne une vision assumée et passionnante sur de nombreux axes de recherche actuelles.

- **Un festival consacré à l'actualité chorégraphique- transformé en Biennale**

Inscrit dans le paysage régional depuis de nombreuses années, ce temps de festival (nommé Extradanse en ce moment) donne un aperçu des tendances chorégraphiques régionale, nationale et internationale. Outre son caractère festif, il permet de faire cohabiter des formes et des démarches dans un espace-temps resserré et sur des plateaux répartis sur toute la ville. Ce temps de festival est un des éléments structurant pour la danse dans notre région. Il a longtemps été un espace laboratoire permettant de rebondir sur l'espace de la programmation annuelle.
Au regard de l'ensemble de notre offre chorégraphique et l'arrivée dans les programmes de temps forts et axes dédiés je propose de modifier le rythme de ce festival afin de lui donner plus de force et une identité plus spécifique. Deux ans d'anticipation sont nécessaires à la mis en place de partenariats sur une plus grande échelle. L'idée est de multiplier la diffusion de certaines pièces pour harmoniser les tournées et optimiser les présences artistiques. Des contacts sont en cours avec d'autres scènes de l'Eurométropole et du département.

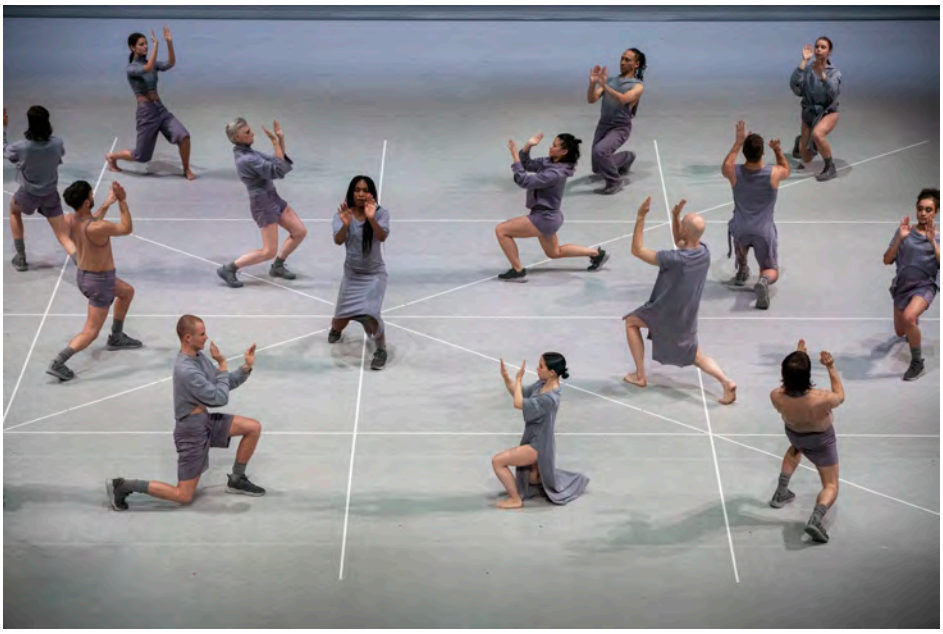

- ## Une volonté de donner plus de temps …

Donner plus de temps aux pièces invitées a toujours été un des objectifs majeurs de la programmation en danse. La difficulté pour la mise en place de « séries » en danse relève plus des usages que de la réalité économique. Pour le théâtre, la question de la série ne se pose pas. Le nombre d'interprètes et le public potentiel sont pourtant des critères identiques. Il n'y a pas plus de risque à programmer des séries en danse (dans un lieu reconnu pour cela ou dans une scène nationale active) que du théâtre. Cette initiative est à considérer avec la même exigence de prise de risque que pour d'autres disciplines. C'est dans cette démarche que j'inscris la suite du projet de POLE SUD. Augmenter autant que possible le nombre de représentations d'une pièce mais aussi établir autour de la présence des artistes des temps de rencontres plus long avec les publics.

- ## Un regard particulier pour les formes de danse de « société » et danses « actuelles »

La danse évolue très rapidement. POLE SUD a toujours su accompagner tous les mouvements en temps réel. Il faut aujourd'hui être attentif aux nouvelles pratiques issues des clubs ou phénomènes de société. La House danse, le clubbing, le Krump, le Vogging ,, Wacking, constituent une base de gestes et de pratiques très intéressantes qui sont partagés par toute une génération. La mise en place de soirées dédiées à ces formes de danse sera une des pistes de travail pour les années à venir. Il s'agira plus de donner des contextes de pratiques de ces danses que de programmation de spectacles.

2. Développer la production et la diffusion d'œuvres chorégraphiques régionales, nationale et internationale sur un territoire élargi

Inscrite dans notre cahier des charges de CDCN, cet objectif se décline sous plusieurs formes. Certaines sont des dispositifs spécifiques de l'État (Accueil Studio et Artiste associé), d'autres sont le fruit de réflexions récentes fécondes.

▪ Les accueils-studio

Mis en place depuis de nombreuses années au sein des CDCN et des CCN, ce dispositif de l'État permet de consacrer un budget dédié à la production de pièces chorégraphiques. POLE SUD accueille à ce titre, une dizaine de projets par saison. Le procédé est vertueux et a permis à de nombreux projets de voir le jour. Véritable levier pour la création chorégraphique nous avons, depuis plusieurs années, réfléchi ce protocole en concertation avec nos voisins (CCN de Nancy et de Mulhouse) afin de renforcer nos soutiens financiers dans des espaces géographiques cohérents. La question du partage des espaces, au centre du dispositif à sa création évolue aujourd'hui vers une meilleure circulation des projets et la constitution d'enveloppes financières plus importantes.
La délocalisation de ces temps de résidences dans d'autres espaces est aussi une des évolutions du projet. Expérimenté déjà avec la collaboration du Théâtre du Marché aux grains à Bouxwiller, j'envisage ces délocalisations comme des outils de développement de la présence chorégraphique chez d'autres partenaires de l'Eurométropole par exemple.
Cette présence artistique ponctuelle permet aussi une rencontre régulière et originale avec les publics. Ces moments de partages (travaux publics) font partie de toute la chaine de sensibilisation à la danse que nous développons par ailleurs.

▪ L'artiste associé

Dispositif de l'État plus récent, il s'agit ici de donner une place privilégiée à un artiste pendant 3 ans dans nos lieux afin de développer avec lui, à la fois un travail de diffusion, de production et un projet de territoire. Mis en place en 2017 avec Amala Dianor, nous ne pouvons que nous réjouir des effets positifs, à la fois pour la compagnie et pour la structure. Actuellement associé à Etienne Rochefort, POLE SUD a développé avec lui un nouveau projet. La période de la pandémie a malheureusement ralenti certains processus mais de nouveaux axes ont néanmoins vus le jour : la création d'une pièce avec des artistes de la région et des amateurs, plusieurs pièces courtes pour espaces publiques, une web série en cours de production, deux nouvelles productions importantes (dont la dernière créée au Théâtre national de Chaillot en avril 22) et la participation à de très nombreuses actions de formations et de sensibilisation. La compagnie sera associée jusqu'en décembre 2022 et nous amorçons la suite du projet autour, entre autres sujets, de la danse en lien avec les musiques actuelles.
Pour la période 2023 – 2025, mon désir est de creuser le sillon que nous avons amorcé sur ce territoire avec Amala Diabor puis Etienne Rochefort, à savoir une danse proche de tous les publics avec un accent sur les nouvelles danses urbaines. L'artiste n'est pas encore choisi.

▪ Développement et renforcement du travail en réseaux

Depuis sa création, POLE SUD a souhaité travailler et développer ses projets au sein ou en lien avec d'autres structures. Très vite nous avons ressenti le besoin et l'urgence de la constitution de véritables espaces d'échanges artistiques au service des artistes et des publics. Thématiques ou géographiques, chacun des réseaux décrits ci-après servent le projet et permettent à ce lieu un véritable travail en commun sur plusieurs niveaux, régional, transfrontalier, national et international.

ACDCN

Dès le début, les CDCN se sont constitué en réseau. Répartis à travers toute la France, ils sont aujourd'hui au nombre de 13 avec 2 ou 3 préfigurations en cours. Outre cette implantation nationale, les CDCN agissent ensemble à la production et à la diffusion d'œuvres chorégraphiques. Ce réseau coproduit une pièce par an, française ou étrangère en alternance, qui est diffusée sur l'ensemble des territoires. Cette organisation a permis à de nombreux artistes, à la fois une reconnaissance nationale et internationale, mais aussi le développement de leur carrière ensuite.

Liste des CDCN :

La manufacture - CDCN Bordeaux, Nouvelle-Aquitaine/Le Dancing - CDCN Dijon, Bourgogne - Franche-Comté / La Briqueterie - CDCN du Val-de-Marne / La Maison - CDCN Uzès Gard Occitanie
La Place de la Danse - CDCN Toulouse, Occitanie : Le Gymnase - CDCN Roubaix, Hauts-de-France
L'échangeur - CDCN Hauts-de-France / POLE-SUD, CDCN Strasbourg / CDCN - Les Hivernales – Provence-Alpes-Côte d'Azur / Le Pacifique - CDCN Grenoble - Auvergne - Rhône Alpes / Atelier de Paris – CDCN / Touka Danses - CDCN Guyane / Chorège - CDCN de Falaise

L'EST DANSE,

Construit sur le même schéma que les productions annuelles des CDCN, l'Est danse est néanmoins très différent dans sa forme et son organisation. Le réseau réunit aujourd'hui 13 structures du Grand EST qui se sont reconnus autour du désir d'encourager la production et la diffusion de la danse dans cette région. L'originalité de la démarche vient de la nature des associés qui réunit à la fois des structures spécialisées telles que CCN et CDN mais aussi des Théâtres de Ville et des Scènes nationales. Ces projets sont soumis à un comité de sélection qui réunit tous les partenaires. Cette structure souple (non constituée en association) a permis la mise en place dès 2021 d'une aide à la production pour 2 équipes régionales ainsi que la diffusion des pièces sur 2022 et 2023.

Lite des partenaires :

Le CCAM – scène nationale de Vandœuvre-lès-Nancy Le Carreau, scène nationale de Forbach et le l'Est mosellan Pôle Sud, CDCN de Strasbourg Le Manège, scène nationale – Reims Espace 110. Centre culturel d'Illzach Cité musicale Metz / Arsenal La Comète, scène nationale de Châlons-en-Champagne La Madeleine, scène conventionnée de Troyes Spectacle Vivant , Communauté d'agglomération de Saint-Dié des Vosges , Le nouveau Relax à Chaumont, ACB, scène nationale de Bar-le-Duc La Filature, scène nationale de Mulhouse CCN - Ballet de l'Opéra national du Rhin.

GRAND LUXE

Initié en 2015 et prenant appui aujourd'hui sur 8 structures partenaires poursuivant des missions de développement de la danse, le réseau Grand Luxe propose de mettre en place un circuit d'accompagnement à la carte destiné aux nouveaux créateurs chorégraphiques et à leurs projets. Ce réseau se définit comme un comptoir d'échanges artistiques au service de chorégraphes désirant développer de nouveaux projets.

Les cinq structures fondatrices – le Grand Studio à Bruxelles, le CCN - Ballet de Lorraine à Nancy, le Ballet de l'Opéra national du Rhin - CCN de Mulhouse, POLE-SUD - CDCN de Strasbourg et le TROIS C-L - Centre de Création Chorégraphique Luxembourgeois – ont décidé de mettre en commun leur savoir-faire et leurs équipes au service de projets artistiques issus de leurs territoires, qui nécessitent, à un moment de leur développement, une aide spécifique et adaptée. En 2018, deux nouveaux membres, le Théâtre de Freiburg en Allemagne et l'Abri à Genève complètent le panel, et tout récemment Stegi-Onassis à Athènes ouvrent de nouvelles opportunités hors de nos frontières.

Chaque année, les partenaires du réseau proposent des équipes artistiques qui témoignent d'un besoin précis auquel les membres du réseau peuvent répondre. Un circuit d'accompagnement, défini en collaboration avec les artistes, est alors élaboré par le réseau Grand Luxe qui apporte une aide concrète en combinant les potentiels des structures partenaires en dehors de l'apport financier traditionnel de la coproduction de projet.

Le soutien accordé aux équipes artistiques prend des formes variées en fonction des capacités et des compétences présentes chez les membres du réseau. Il peut être question de soutien administratif, de formations spécifiques, de mise à disposition d'espaces de travail ou encore de regard extérieur. Mais cette liste ne saurait être exhaustive, tant les potentialités offertes sont ouvertes, ce qui fait l'originalité et la force du réseau Grand Luxe. Le but est de soutenir les équipes artistiques vers une plus grande professionnalisation.

TRIANGLE MEETING - POLE SUD CDCN Strasbourg- F / ROXY Birsfelden et Tanzbüro Basel- CH/ EWERK et Tanznetz Freiburg- DE

Ce réseau évolue entre la Suisse avec le Roxy et Tanzburö de Bâle, EWERK et le Tanznetz de Fribourg en Allemagne et depuis peu Pôle Sud en France. Un premier laboratoire a eu lieu en mars 21 à Bâle incluant des artistes de nos trois territoires et une rencontre professionnelle a eu lieu en septembre dernier à Bâle. Nous réfléchissons actuellement à la mise en place de ces collaborations incluant dans la gouvernance des artistes et des structures. Des projets de plateformes et de rencontres artistiques à l'échelle de ce territoire sont en cours de réflexion.

QUINT 'EST

Régulièrement sollicité pour y participer, POLE SUD y adhèrera en 2022. Ce réseau regroupant de très nombreuses structures du Grand EST et Franche Comté dans toutes les disciplines n'a que très peu d'adhérents spécialisés en danse. Cet espace est à renforcer pour développer encore davantage les projets de production et de diffusion pour les compagnies.

- **Aider à la structuration professionnelle des compagnies chorégraphiques de la grande région. Participer à l'émergence et consolidation d'itinéraires artistiques**

Protocoles d'accompagnements à la carte

Aide à l'écriture, la structuration, regards extérieurs, ciblage des professionnels en fonction des esthétiques, conseil en communication, aide à la rédaction de dossiers et prévisions budgétaires, ressources internes partagées sont autant de dispositifs facilitant la professionnalisation des équipes chorégraphiques. En tant de centre ressources pour la danse, POLE SUD recense les informations de la profession et met en place des accompagnements en fonction des projets. L'ensemble de l'équipe est appelé à le faire et ce sont des ressources très importantes pour les compagnies.
Cette mission reste au cœur du projet du lieu. Ces ressources mobilisées sont à additionner avec les accompagnements spécifiques liées à nos réseaux (voir plus haut).

Programme(s) Commun(s)

Initié en avril 2020, en plein confinement COVID, ce programme a été créé pour répondre à une urgence conjoncturelle. Après le recensement des équipes chorégraphiques, tout styles confondus, en présence sur le territoire, nous avons imaginé une manière de les regrouper pour, dans un premier temps les remettre au travail malgré la pandémie. Très rapidement le projet s'est transformé en une action plus collective, intégrant des discussions et des apports mutuels dans les processus de compositions ou de réflexion de chacun (structure POLE SUD comprise). Ce programme s'est décliné depuis 2 ans entre résidences, laboratoire, présentations publiques et créations en cours. Il a permis la constitution d'une communauté humaine et artistique inédite qui a aidé au développement de nouveaux projets et nouvelles écritures.
La poursuite de ce projet dépend aussi de la reprise des activités car il trouvait tout son sens en période de confinement. L'accompagnement des équipes reste toutefois le cœur du projet et une réflexion doit avoir lieu pour imaginer de nouveaux protocoles.

3. Renforcer la diversification des publics et la mixité sociale

POLE SUD, de par sa situation géographique et son histoire a de tout temps inscrit son action, à la fois pour les publics de sa proximité et pour toute l'agglomération. Installée dans un quartier Politique de la Ville, regroupant des habitants d'une grande précarité (la majorité) aux côtés de familles de la classe moyenne, POLE SUD n'a longtemps été fréquenté que par cette partie de la population. Depuis 10 ans, des efforts soutenus sont faits pour améliorer la diversité des publics et sa mixité sociale.

▪ Actions de territoires

Les quartiers de la Meinau et du Neuhof ont bénéficié de programmes de rénovation urbaines importants. Le mélange entre logements sociaux et accession à la propriété ont modifié le visage de ce territoire. Il reste toutefois de nombreux défis à relever concernant l'accès aux spectacles et aux activités culturelles. Nous avons identifié des leviers extrêmement fructueux dans la mise en place d'action concertées avec les associations et structures locales. Pour y arriver nous avons notamment déjà mis en place :

Un poste dédié : déjà inscrit dans les missions de nos médiateurs, j'ai décidé de modifier la répartition des tâches après le départ à la retraite de la responsable de ce service (C. Garrec en février 21). Recrutée en mars 21 la nouvelle médiatrice est spécifiquement affectée au développement des actions de territoires et aux liens avec les associations locales (CSC, Django, Médiathèque, Jeep, unis vers le sport, speaker …).

▪ Projets participatifs

Des projets ayant recours à des amateurs participants à une représentation ou action artistiques sont légions. Ils demandent toutefois un indice de confiance important entre la structure et les amateurs. L'expérience est toutefois toujours réjouissante et formatrice. Nous avons, par le passé, souvent initié ce type de participations, pour adultes ou pour enfants et c'est une entrée possible pour la démocratisation de la culture. De nouvelles expériences sont à tenter.

▪ Une programmation adaptée et en partenariat avec des événements portés par d'autres partenaires

Porter la danse partout où cela peut rapprocher des publics différents à la découvrir. Fêtes de quartiers, animations d'été, projets associatifs, scolaires, universitaires… Régulièrement sollicité POLE SUD se présente comme centre ressource pour amener des productions chorégraphiques dans des espaces non dédiés.

- **La circulation des publics et la diversification des espaces de programmation, réels ou virtuels**

POLE SUD a été de tous temps adepte des coréalisations entre structures. Ces collaborations ne sont pas des outils économiques ou opportunistes. Cela fait circuler des publics et des formes artistiques dans des espaces différents. A ce titre cela participe à l'évolution et la diversification des spectateurs. Outre ces pratiques déjà bien ancrées, il est nécessaire de s'intéresser à de nouveaux espaces. Il s'agit ici de faire se rencontrer des disciplines dans des lieux non dédiés à priori. Je pense ici à des scènes de musiques actuelles, des musées, des entreprises… et des espaces non réels comme les plateformes numériques, les réseaux sociaux et autres diffuseurs de contenus. Dans ce derniers cas les protocoles de productions sont différents et cela demande un travail spécifique mais l'expérience du projet de « Web série » avec Etienne Rochefort est une première pierre à cet édifice.

- **Une communication adaptée pour toucher des publics diversifiés**

Le recours aux réseaux sociaux en matière de communication est délicat et demande une vraie expertise. POLE SUD a développé au fil des ans des compétences internes pour la réalisation de films et teaser efficaces. Outre ces réseaux, nous voulons continuer à dialoguer avec tout type de publics. La création récente de notre supplément (Le Supp) est une occasion de renouveler les discours sur la danse auprès de publics plus spécialisés. C'est par la combinaison de plusieurs supports et mode de communication que nous agissons aussi sur la diversification des publics dans nos salles.

4. Favoriser l'accès de tous aux œuvres de l'art comme aux pratiques culturelles

Héritier et acteur de l'éducation populaire dans les années 70 avec la MJC historique, POLE SUD s'est réinventé au fil des ans mais est resté fidèle à ce positionnement de départ. L'appellation actuelle d'Éducation Artistique et Culturelle met l'accent sur la nécessité de l'art et de la culture dans les processus d'éducation dès l'enfance. Les notions de transmissions, de démocratie et de droits culturels nous indiquent un chemin passionnant sur le long terme.
C'est sur ces bases essentielles que nous fondons nos pratiques et notre organisation. Depuis 2 ans nous avons réorganisé notre service de médiation culturelle en intégrant des missions ciblées : un poste dédié à la petite enfance et aux publics en situation de handicap et un nouveau entièrement tourné vers les territoires de proximité (QPV Neuhof-Meinau), les associations locales et le champ social. Ce sont donc 3 personnes qui quotidiennement mènent ce travail de médiation, de transmission et de démocratisation culturelle.

▪ Développement de la pratique et de la culture chorégraphique pour tous

Derrière cette invitation, se cache un programme intense et fondateur qui relie toute l'activité artistique avec le plus grand nombre de publics. Chaque année un programme d'actions est conçu, incluant de nouveaux partenaires, fidélisant des anciens, avec en ligne de mire l'émancipation, la découverte et l'accès à la culture pour le grand nombre.
Ecoles, lycées, universités, centres d'accueil pour handicapés, culture à l'hôpital, centre de détention, mais aussi associations, écoles de danse, centre d'art et de formations…
La danse, grâce à l'expertise de ses médiateurs, peut aller partout et nous avons au fil des ans développé de nombreux outils pédagogiques adaptés, articulant pratiques et cultures chorégraphiques. Cette expertise reste notre atout pour les années à venir et prend de multiples formes : ateliers, formations de formateurs, actions de sensibilisations… Développement d'outil spécifiques, numériques, papiers, interactifs… Programmation dédiée scolaires et famille.

Voici quelques exemples, réalisés ou en développement classés par destinataires :

- Jeune public

Partenaires :
Structures de la petite enfance (crèches, accueil de loisirs, centres socio-culturels), Éducation Nationale - écoles maternelles, écoles élémentaires, Réseau d'éducation prioritaire Lezay Marnésia, rectorat de Strasbourg, GIP ACMISA.

Territoires :
Strasbourg (accent mis sur la Meinau, le Neuhof et Neudorf, mais tous les autres quartiers sont également touchés), Eurométropole (Illkirch, Lingolsheim), territoires éloignés (Limersheim, Bischwiller, Diebolsheim, Benfeld, Hilsenheim, Bindernheim, Nordhouse, Huttenheim, Witternheim)

Type d'action :
Ateliers de pratiques artistiques avec les artistes programmés ou des artistes de la région ; format court (2 à 4h)
Ateliers de pratiques artistiques avec des artistes de la région ; format long (10 à 30h) comme le projet Initiation à la danse et à la musique en maternelle (projet REP+)
Ateliers du spectateur par les médiateurs de POLE-SUD en amont ou en aval des représentations

Rencontres à l'issue des représentations
Visite du théâtre
Projet inter-degré (CM2/6ème) en mélangeant les élèves
Spectacles en milieu scolaire
Livrets pédagogiques jeune public qui s'adresse spécifiquement aux enfants à partir de 6 ans
Application à danser ou jeux de Cartes à danser menés par les médiateurs de POLE-SUD
Projet participatif : Marelle, que les corps modulent.

En développement :
Actions longues auprès des maternelles (développement des ateliers Initiation à la danse et à la musique pour 4 classes au lieu de 2)
Actions courtes (ateliers en lien avec les spectacles),
Livrets pédagogiques jeune public pour des enfants dès 5 ans

- ## Parents /enfant

Type d'action : ateliers de pratiques artistiques parents/enfants
Ouverture des restitutions d'ateliers de pratiques des enfants de maternelle aux parents
Ateliers de pratiques artistiques parents/enfants en amont ou en aval des représentations
Goûters thématiques en amont ou en aval des représentations

En développement :
Mise en place d'un atelier parents/enfants mensuel danse et musique.

- ## Adolescents

Partenaires :
Education Nationale - Collèges, lycées, Réseau d'éducation prioritaire Lezay Marnésia, rectorat de Strasbourg, GIP ACMISA, UNSS danse - Centres socio culturels, structures d'accueil d'adolescents, (EPIDE, Ecole de la Deuxième chance,…), Pass culture.

Territoires :
Strasbourg (tous les quartiers sont touchés avec un accent mis sur la Meinau, le Neuhof),
Eurométropole (Illkirch, Bischheim, Pfulgriesheim, Schiltigheim, Geispolsheim, Lingolsheim),

autres territoires éloignés(Marlenheim, Marmoutier, Saverne, Bouxwiller, Schweighouse, Châtenois, Ferrette, Bischwiller)

Type d'action :
Ateliers de pratiques artistiques avec les artistes programmés ; format court (2 à 5h)
Ateliers du spectateur par les médiateurs de POLE-SUD
Rencontres à l'issue des représentations
Visite du théâtre
Projet inter-degré (CM2/6ème ou 3ème/2nde) en mélangeant les élèves
Spectacles en milieu scolaire ou accueillant des adolescents (CSC)
Application à danser
Mise en mouvement par le jeu de Cartes à danser menés par les médiateurs de POLE-SUD
Formation des enseignants du 2nd degré + des enseignants encadrant des associations danse en milieu scolaire (UNSS)
Formation de jeunes danseurs (Trajectoires)
Actions spécifiques via le pass culture (spectacles en milieu scolaire, rencontre autour des métiers du spectacle)

En développement :
Mise en place d'un atelier hebdomadaire de pratique créative de la danse hip hop en partenariat avec le CSC de la Meinau à la rentrée 2022 pour des 10-13 ans.
Poursuite de l'abonnement Jeune pluridisciplinaire « Embarquez ! » mis en place en 2021-2022 pour les 12-15 ans avec d'autres structures strasbourgeoises.
Mise en place d'actions spécifique via le pass culture.
Développement d'actions spécifiques avec des structures autre que les établissements scolaires, comme l'EPIDE ou l'école de la Deuxième chance

- ## Publics spécifiques

Partenaires :
Association tôt ou t'Art, structures du champ social (par exemple : aides aux femmes avec l'association SOS femmes solidarité, aide à l'enfance avec le Foyer St Joseph, insertion avec Caritas, …), structures du champ du handicap (ARSEA, Adèle de Glaubitz, centre Louis Braille, centre Jacoutot, L'Evasion), les centres socio-culturel, JEEP, EPHAD.

Territoires
Essentiellement Strasbourg et Eurométroploe

Type d'action :
Ateliers de pratiques artistiques danse et pluridisciplinaire (danse et musique, danse et costume,…) : format court (2 à 3h)
Ateliers de pratiques artistiques danse et pluridisciplinaire (danse et musique, danse et costume) au format long (17h pour le projet ARSEA, 12h pour le projet Danse et Costume)
Rencontres avec les équipes artistiques
Spectacles in situ
Ateliers du spectateur menés par les médiateurs
Mise en mouvement par le jeu de Cartes à danser menés par les médiateurs de POLE-SUD
Formation des équipe éducatives.

En développement :
Formation des équipe éducatives.
Actions à destination de personnes déficientes auditives et visuelles

- La pratique amateure

Partenaires :
Centre chorégraphique de la ville de Strasbourg, Conservatoire, Inland / école de théâtre Physique, CIRA, Studio 116

Territoires :
Essentiellement Strasbourg et Eurométropole

Type d'action :
Ateliers de pratique artistique en fonction des spécificités des pratiques des partenaires
Rencontres avec les équipes artistiques
Formation des professeurs de danse.
Mise en place de projets participatifs : Portraits avec Etienne Rochefort, Narr avec Vidal Bini

- Etudes supérieures

Partenaires :
Université de Strasbourg : faculté des Arts, faculté des Sciences du Sport, HEAR, INSPE, Service universitaire de l'action culturelle, CROUS, Bibliothèque Universitaire de Strasbourg.
CEMEA.

Territoires : Strasbourg et eurométropole

Type d'action :
Ateliers de pratiques artistiques avec les artistes programmés ; format court (2 à 4h)
Ateliers de pratiques artistiques avec les artistes programmés ; format long (10 à 30h)
Conférences thématiques
Rencontres (in situ ou bord de scène)
Découverte des processus de création d'artistes en résidence
Découverte des métiers du spectacle vivant par l'équipe de POLE-SUD
Visite du théâtre
Ateliers du spectateur par les médiateurs de POLE-SUD
Spectacles sur le campus

En développement :
Actions touchant des étudiants toute filière confondue et plus uniquement des étudiants pratiquant la danse dans leur cursus.

A développer :
Actions de formation spécifique pour les futurs éducateurs et animateurs.

▪ Formations

Ces formations ont été spécialement conçues pour apporter des outils appropriés aux multiples enjeux pédagogiques et artistiques de la danse. Destinées à des publics amateurs ou professionnels, les contenus sont adaptés aux objectifs. Le rôle d'un CDCN est de susciter ou apporter des solutions à des demandes de formation. Le programme dépend chaque année des projets mais quelques fondamentaux resteront.

Trajectoires # pour les 12/18 ans

Initié il y a plus de 10 ans, ce programme propose une formation intensive de 60 heures réparties sur 2 semaines (vacances scolaires) à destination de jeunes amateurs de danse urbaine. Ce temps de formation inclut des ateliers de techniques pluridisciplinaires et des temps d'informations sur les mécaniques du corps et des spectacles… Portée par une équipe de danseurs de la compagnie Mistral EST, ce programme est co -signé par POLE SUD qui y intègre depuis 4 ans son artiste associé. Pour prolonger ce travail une réflexion est en cours avec le CSC meinau pour assurer des cours plus réguliers de danse urbaine dans le quartier.

Pour les enseignants

Le mode d'accès aux formations des enseignants est complexe mais au fil du temps POLE SUD a su se positionner comme un interlocuteur valide pour l'Éducation Nationale en matière de formation pédagogique en danse. Que ce soit pour les enseignants en poste comme pour les enseignants en formation à l'INSPE, je désire continuer à multiplier les approches pour amener la pratique et la compréhension de la danse à l'école. D'ores et déjà de nombreuses expériences ont montré le bien-fondé de ces initiatives. Nous travaillons régulièrement dans le cadre du Réseau d'éducation prioritaire pour les maternelles et primaires du quartier de la Meinau, pour les autres secteurs et degrés avec le Rectorat (DAAC et DAFOR), et avec la direction régionale-UNSS danse. L'ambition pour les années à venir est de continuer ces partenariats.

Pour les éducateurs/ médiateurs

Ces ateliers de pratiques et de réflexion partagée avec Claire Jenny et Claire Malchrowicz ont été mis en œuvre pour les éducateurs de l'ARSEA, les médiateurs de POLE-SUD et les artistes intervenants. Ils visent à réunir l'ensemble des acteurs/partenaires (éducateurs spécialisés, artistes et médiateurs) dans une dynamique d'échange et de réflexion et pour construire ensemble des outils et méthodes d'interventions et ainsi pouvoir répondre aux problématiques de chacun. Ces réflexions croisées créent du commun et les bases de la suite des formations ou interventions à mettre en place.

Pour des artistes professionnels de toutes disciplines

À destination des artistes professionnels de la région, toutes disciplines confondues, POLE-SUD propose l'intervention d'artistes chorégraphes invités sur la saison. Ce programme est co-construit avec le TJP CDN Strasbourg et le Théâtre National de Strasbourg. Ces temps de pratique hebdomadaire, de training et d'échange entre artistes professionnels s'intéressent aux questions de transmission, de recherche et d'expérimentation. C'est une initiative rare qui existe depuis maintenant 4 ans.

▪ L'École de musique

Située à la Meinau depuis les années 70, l'école de musique est un héritage consenti. Longtemps associée à la MJC d'origine et ensuite développée en parallèle avec le CDCN, les objectifs et le fonctionnement de cette école ont peu à peu été intégrées à la politique et aux usages de POLE SUD. Elle réunit une douzaine de professeurs et environ 250 élèves par an. Largement ouverte sur le quartier et en lien avec de nombreux habitants non habitués aux spectacles, l'école rempli aujourd'hui un rôle d'ambassadeur et assure une mixité dans les usages du lieu. Véritable point de jonction avec les familles, l'école intervient dans les établissements scolaires, fêtes de quartier et projets municipaux. L'idée est de renforcer ce rôle par une programmation régulière des projets des élèves et des professeurs dans le jardin et au bar de POLE SUD.

5. Les moyens mis en œuvre

La réalisation de ce projet repose évidemment sur un certain nombre de moyens indispensables. L'avantage de POLE SUD est de disposer depuis son origine d'un bâtiment bien entretenu appartenant à la Ville de Strasbourg et d'avoir pu faire évoluer son action grâce au soutien de toutes les collectivités publiques. Les moyens réunis sont le résultat de cette confiance.

▪ Une équipe bien organisée

Le socle social et administratif de l'entreprise a été totalement repensé dès 2011 à ma prise de fonction. Nous avons aujourd'hui une convention collective et des accords d'entreprise qui ont été négociés et adaptés à notre activité. Le personnel dispose d'outils informatiques autonomes pour la saisie des heures, un plan de formation annualisé et nous avons développé une politique salariale claire et transparente. L'atout majeur de notre fonctionnement réside dans la délégation des compétences par secteur. 4 grands secteurs : Administration, Technique, Communication et Médiation. Chacun des secteurs bénéficie d'une grande autonomie dans la mise en place des projets discutés en amont avec la direction. Nous avons pu maintenir le même niveau de compétence malgré le départ de tel ou tel salarié par une politique de recrutement en lien avec le projet du lieu.

▪ Une gestion saine

L'administration rigoureuse des deniers publics a permis à POLE-SUD, malgré des budgets serrés de présenter à l'équilibre tous ses comptes d'exploitation depuis plusieurs années. Des budgets prévisionnels postes par postes, un suivi systématique de chaque dépense permet d'afficher une gestion saine et planifiée.

▪ Des espaces de travail adaptés

En 2021, POLE SUD dispose d'une structure de travail presque au maximum de son potentiel. Des bureaux équipés, une salle de spectacle rénovée, un nouvel espace bar, un studio avec gradins amovibles et confortables, un espace ressource et un hall d'accueil agréables. Dans les mois à venir, un gril technique réadapté (juillet 22) et l'acquisition de matériel technique en lien avec les nouvelles normes (LED). Les points faibles de la structure résident dans notre non-accessibilité handicapés dans la salle et dans les pertes en énergie du bâtiment (les 2 dossiers sont en cours d'instruction à la Ville de Strasbourg).

▪ Un impact environnemental à maitriser

La question de la transition écologique s'impose comme un impératif incontournable à toutes les sphères de la société. POLE-SUD a déjà commencé à s'interroger sur l'impact environnemental de ses activités mais souhaite, à moyen terme, intégrer de manière plus systématique cette réflexion dans le déploiement de son projet et de ses activités.

Pour POLE-SUD, cette problématique doit être prise en compte à plusieurs niveaux : notre équipement, nos activités et l'ensemble de l'équipe. La question de l'efficacité thermique de notre établissement constitue un levier très important pour améliorer notre bilan carbone et la réflexion se poursuivra certainement avec les services de la Ville sur ce volet dont nous n'avons pas la maîtrise. Au sein de notre équipe, la question de la création d'une culture commune sur ces questions est un autre axe sur lequel nous souhaitons travailler, par le biais de l'information et de la formation.

CONCLUSION

Ces 4 prochaines années seront donc consacrées à renforcer notre relation entre les propositions artistiques et les publics. A développer un mode de programmation et de communication adaptés à un public le plus diversifié possible. A étendre la diffusion et la production de la danse sur des territoires élargis tout en donnant la possibilité à tous les artistes d'être visibles, sans exclusion de genres ou de générations. Volontairement tournée vers de nombreuses esthétiques et pays d'origines la programmation de POLE SUD continue son exploration et développe sa sensibilité vers tous les nouveaux courants de la danse d'aujourd'hui.

Après plus de 30 ans d'ancienneté dont 10 ans à la tête de cet établissement, je suis en mesure de mieux identifier les enjeux d'un tel projet sur ce territoire. Le défi était de taille mais dans l'ensemble il me parait avoir été relevé.

La structure est saine, l'équipe motivée et il existe encore une marge de progression. Ce projet a toujours été en constante évolution, modification, adaptation.

J'ai beaucoup suivi mon instinct et en ce qui me concerne, je sais qu'il s'agit de la dernière ligne droite.

J'y aurais consacré toute ma carrière sans regret et avec enthousiasme.

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION

Pôle Sud, Centre de développement chorégraphique national

2022-2025

I - Conditions de l'évaluation :

- Le compte-rendu financier annuel visé à l'article 8 des présentes est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.
- D'après l'article 11.1 des présentes, un comité de suivi est créé et se réunit une fois par an afin de veiller à l'exécution de la présente convention
- Au moins six mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

II – Outils et critères d'évaluation

Afin de mesurer la réalisation de ces objectifs généraux, une double approche est proposée : qualitative et quantitative en même temps. **Ces chapitres feront l'objet de données chiffrées, réflexions sur les résultats observés et commentaires dans le cadre d'une auto-évaluation.**

Le projet artistique et culturel des 4 prochaines années repose sur la continuité d'un projet commencé en 2017 avec des accents mis sur :

1- **Développement de la diversité des propositions et des publics**
   - // publics visés : description de la méthodologie mise en place dans la recherche des partenariats et des parcours des spectateurs.
   - // parité et diversité esthétique : réflexion sur le « marché » de la danse et ses difficultés dans ces 2 domaines.
   - // Spectacles jeune public et famille : évolution des propositions et impacts sur la fréquentation générale
   - // Hors les murs : les impacts sur les « non public » et mise en lumière des modalités en jeu (techniques, artistiques, administratives…)

2- **Déploiement des projets artistiques et pédagogiques sur notre territoire (QPV)**
Nos actions pédagogiques ont été multipliées au fil des ans et les bénéficiaires ont changé aussi. Description de la méthodologie basée sur les partenariats et la co-construction.

3- **Accompagnement artistique et soutien à l'émergence**
Description de tous les dispositifs mis en place (accueil studio, aide à la structuration, réseaux Grand Luxe, ACDCN, Triangle) Développement des projets de compagnies à l'échelle locale, nationale, européenne.

4- **Rayonnement régional, national, européen**
Outre l'origine des compagnies invitées sur ces 3 échelles, nous tenterons de mesurer l'impact de notre action sur le développement de la diffusion et la sensibilisation à la danse sur un territoire élargi

5- **Renforcement d'une dynamique de territoire**
Collaborations, coréalisations, mise en commun de projets sont des outils développés depuis longtemps. Il s'agit aujourd'hui d'en renforcer la méthodologie par des conventions et des modes opératoires partagés

6- **Prise en compte des enjeux de développement durable**
Cet objectif doit pouvoir intégrer toutes les dimensions du projet// ressources humaines, organisation du travail, dépenses, tournées… : réalisations, freins et modifications des usages à long terme.

III - **Mise en œuvre des actions dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS (violences et harcèlement sexistes et sexuels)**

- Bilan des actions de sensibilisation et d'information réalisées par la structure auprès des équipes, des personnes intervenantes dans la structure, etc …

- Bilan des formations suivies par l'encadrement et les équipes sur le thème des VHSS
  - Nombre et fonctions des personnes ayant suivi des formations en 2022 au titre de la lutte contre les VHSS : _____
  - Nom des organismes de formation : _____
- Formalisation du dispositif de signalement de faits de VHSS
- Etat des lieux des éventuels signalements reçus et traités

POLE
-SUD
CDCN - STRASBOURG

POLE-SUD / CPO 2022-2025

Note sur les budgets prévisionnels

La mise en place des budgets 2022-2025 intervient dans un contexte de crises qui rend particulièrement difficile l'exercice de projection dans les années à venir pour POLE-SUD et pour ses partenaires institutionnels.

Les exercices budgétaires 2020, 2021 et 2022 ont été fortement impactés par la crise Covid, il nous a donc fallu remonter jusqu'en 2018 et 2019 pour retrouver les références d'années budgétaires sans « perturbations » du même ordre.

L'ambition de la projection budgétaire que nous avons effectué sur 2022-2025 est de conserver des budgets artistiques d'un niveau équivalent aux exercices 2018 et 2019, tout en intégrant les augmentations mécaniques des coûts de fonctionnement (augmentation conventionnelle de la masse salariale et inflation). Sanctuariser le budget artistique nous apparait fondamental, à la fois pour garantir la continuité de nos missions de service public tout en essayant de répondre, même modestement, aux ambitions du nouveau projet.

Les budgets présentés en annexes actent des derniers échanges avec nos partenaires pour l'année 2022 et parient sur un certain nombre de pistes sur les années 2023 et suivantes, sans pour autant résoudre la problématique de l'effritement des enveloppes artistique qui s'accentue sur 2024 et 2025.

Le maintien relatif des budgets artistiques autour de 400 K€ n'a pu se faire qu'en réduisant les postes dédiés au budget de communication et de déplacement de l'équipe.

Il nous faudra donc poursuivre le dialogue avec nos partenaires sur la manière de résoudre cette équation dans les années à venir et envisager les impacts éventuels de ce tassement sur notre niveau d'activité.

Exercices budgétaires 2022-2025

La crise sanitaire ne nous a pas permis de retrouver le niveau de fréquentation d'avant crise et nous savons qu'il nous faudra encore intensifier notre travail vers les publics pour essayer de retrouver des niveaux de fréquentation similaire aux années pré-covid. Pour l'heure, il nous faut donc inscrire une baisse de nos recettes de billetterie.

A noter
L'exercice 2022 intègre une remonté de fonds dédiés liés au Covid de 71 349 €, ce montant qui vient renforcer notre budget artistique en 2022 ne se retrouve bien évidemment plus sur les exercices 2023 et suivants.

Ville de Strasbourg

Nous avons hypothéqué à partir de 2023 une baisse de 1.5 % de la subvention de fonctionnement soit : -17 000 €.
La Ville nous a incité à nous diriger vers les appels à projets des fonds de soutien du contrat triennal « Strasbourg capitale européenne » 2021-2023 ». Nous avons inscrit un montant prévisionnel de 40 000 € en 2022 et 70 000 € en 2023.

DRAC Grand-Est / Ministère de la Culture.

Nous avons pris en compte le renforcement du socle de + 20 000 € à compter de 2022 (BOP 131)
Par ailleurs, la DRAC Grand-Est s'est engagée à inscrire dans la CPO une ligne budgétaire visant à soutenir spécifiquement les axes du projet en lien avec la transmission, les territoires et la démocratie culturelle (BOP 361). Les montants suivants ont été intégrés :

- 2022 : 6 000 €
- 2023 : 30 000 €
- 2024 : 32 000 €
- 2025 : 35 000 €

Cependant le % d'intervention de l'Etat est encore en-deçà de ses obligations réglementaires (il devrait tendre à 38 % des financements publics au regard des textes et se situe pour l'heure à 17 %).

Pour les années 2024 et 2025, nous avons parié sur l'obtention du dispositif « Danse en territoire » à hauteur de 40 000 € / an. Ce dispositif est actuellement en phase de test à l'échelle de 4 CDCN et 4 CCN sur la base de crédits non pérennes. Il pourrait être déployé progressivement sur l'ensemble des réseaux danse sous réserve de son évaluation positive et de la disponibilité des crédits. **Il va sans dire que cette ligne budgétaire reste donc très incertaine.**

Région Grand-Est

Nous avons acté pour 2022 du maintien du niveau de financement 2021 à hauteur de 100 000 €.

Nous souhaiterions, au regard de nos **missions territoriales élargies dans le nouveau projet**, retrouver une progressivité de ce budget sur la durée de la convention et avons inscrit ce souhait dans le prévisionnel. **(+20 000 en 2023, + 10 000 en 2024 et + 5 000 € en 2025).**

Collectivité Européenne d'Alsace

Nous avons acté du maintien du budget 2022 à la même hauteur que les années précédentes (ce budget a augmenté de 4 000 € sur les 10 dernières années), nous souhaiterions là aussi une légère revalorisation de cette subvention socle au regard de **l'évolution du projet et avons inscrit une légère progressivité sur les 4 ans de la convention : + 10 000 e en 2023, + 2 000 e en 2024 et + 2 000 € en 2025.**

En 2022, la CEA nous a orienté vers un appel à projet Festival pour apporter un complément à sa subvention socle, nous avons anticipé la même demande sur les années suivantes de la convention.

Comme nous l'avons mentionné en introduction, la dynamique budgétaire des années 2023-2025 reste à préciser. Elle repose actuellement sur des appels à projets ou des dispositifs non stabilisés et partant pose la question de la multiplication des dépôts de dossiers et de la lourdeur administrative de ces procédures quand notre secteur appelait de ses vœux un financement pérenne de ses missions de service public permettant à l'ensemble des équipes de se concentrer sur leur cœur de métier, à savoir se dédier pleinement aux publics et aux artistes

Compte	Libelle	2022	2023	2024	2025
60410000	ACHAT SPECTACLE	280 000	280 000	280 000	280 000
60421000	COPRODUCTIONS	55 800	64 000	41 000	41 000
60430900	ACCUEIL-STUDIO/RESIDENCES	55 000	55 000	55 000	55 000
60440000	EDUCAT ARTISTIQUE / CULTURELLE	25 000	25 000	25 000	25 000
604	ACHATS ARTISTIQUES	**415 800**	**424 000**	**401 000**	**401 000**
60610000	EAU	400	406	412	418
60620000	CARBURANT	800	812	824	837
60630000	FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 200	1 218	1 236	1 255
60631000	FOURN. PETITS EQUIPEMENTS	3 000	3 045	3 091	3 137
60640000	FOURNITURES DE BUREAU	5 000	5 075	5 151	5 228
60653000	FOURNIT REGIE ET SPECTAC.	8 500	8 628	8 757	8 888
60655000	FOURNIT MAT AUDIO VISUEL	500	508	515	523
60670000	FOURNITURES DIVERSES	400	406	412	418
60681000	PRESSING	50	51	52	52
60710000	ACHATS BAR BOISSONS	3 000	3 045	3 091	3 137
60720000	ACHATS BAR ALIMENTATION	1 900	1 929	1 957	1 987
60	ACHATS ET VARIAT STOCKS	**24 750**	**25 121**	**25 498**	**25 881**
61110000	SOUS-TRAITANCE	7 000	7 105	7 212	7 320
61111000	SS TRAITANCE ENTR LOCAUX	17 000	17 255	17 514	17 777
61200000	LEASING PHOTOCOPIEUR	2 800	2 842	2 885	2 928
61310000	LOCATION DE MATERIEL	15 500	15 733	15 968	16 208
61320000	LOCATIONS D'INSTRUMENTS	700	711	721	732
61520000	ENTR/REPARATION BATIMENT	1 500	1 523	1 545	1 569
61530000	ENTR/REPARAT.MATERIEL	300	305	309	314
61550000	ENTR/REPARATION VEHICULES	2 000	2 030	2 060	2 091
61560000	MAINTENANCE	16 000	16 240	16 484	16 731
61610000	ASSURANCES	10 000	10 150	10 302	10 457
61810000	DOCUMENTATION	400	406	412	418
61	CHARGES EXTERIEURES	**73 200**	**74 298**	**75 412**	**76 544**
62230000	HONORAIRES DE CONCEPTION	29 000	29 435	29 877	30 325
62260100	HONORAIRES EXPERT COMPTAB	4 501	4 591	4 683	4 776
62263000	HONORAIRES COMMISSAIRE COMPTES	4 435	4 524	4 614	4 706
62310000	PUBLIC/ANNONCES INSERTION	30 000	25 450	25 832	26 219
62360000	CATALOGUES IMPRIM AFFICHE	35 000	30 525	31 151	31 786
62410000	TRANSPORTS SUR ACHATS	500	508	515	523
62481000	TRANSPORT MATERIEL DECORS	20 000	20 600	21 218	21 855
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	9 000	7 935	8 054	8 175
62530000	ARTISTES VOYAGES ET DEPLA	45 000	46 350	47 741	49 173
62530500	ARTISTES HEBERGEMENTS	50 000	51 500	52 273	53 557
62531000	ARTISTES DEFRAIEMENTS	30 000	30 900	31 827	32 782
62560000	MISSIONS	6 000	6 090	6 181	6 274
62570000	RECEPTION GENERALE	8 000	8 120	8 242	8 365
62580000	RECEPTION DES ARTISTES	4 000	4 060	4 121	4 183
62610000	TELEPHONE	6 500	6 598	6 696	6 797
62620000	AFFRANCHISSEMENT	5 000	5 075	5 151	5 228
62710000	SERVICES BANCAIRES ET ASS	1 300	1 320	1 339	1 359
62810000	COTISATIONS DONS POURBOI.	6 500	6 598	6 696	6 797
62	AUTRES CHARGES EXTERIEUR.	**294 736**	**290 177**	**296 211**	**302 880**
63110000	TAXES SUR LES SALAIRES	42 000	42 210	42 421	42 633
63120000	TAXE APPRENTISSAGE	3 200	3 216	3 232	3 248
63330000	PARTIC.FORMATION CONTINUE	9 997	10 047	10 097	10 148
63780000	TAXES DIVERSES	4 000	4 080	4 162	4 245
63	IMPOTS ET TAXES	**59 197**	**59 553**	**59 912**	**60 274**

Compte	Libelle	2022	2023	2024	2025
64111000	SALAIRES BRUTS PERMANENTS	554 202	556 973	559 758	562 557
64111500	SALAIRES BRUTS PERMAN.SPE	8 000	8 040	8 080	8 121
64112000	SALAIRES BR. PROFESSEURS	96 966	97 451	97 938	98 428
64130000	SALAIRES BRUTS INTERMITT.	66 000	60 300	60 602	60 905
64130100	SALAIRES BRUTS ARTISTES	2 000	2 010	2 020	2 030
641	CHARGES DU PERSONNEL				
64511000	URSSAF DES PERMANENTS	118 119	118 709	119 303	119 899
64512000	URSSAF DES PROFESSEURS	9 794	9 843	9 892	9 941
64513000	URSSAF DES INTERMITTENTS	14 933	15 007	15 083	15 158
64521000	PREVOYANCE PERMANENTS	7 084	7 119	7 155	7 191
64522000	PREVOYANCE NC PROFESSEURS	921	926	930	935
64523000	PREVOYANCE NC INTERMITT.	646	649	652	656
64525000	PREVOYANCE SANTE	10 000	10 050	10 100	10 151
64531000	AUDIENS RETRAITE PERMANENTS	45 538	45 766	45 995	46 225
64532000	AUDIENS RETRAITE PROFESSEURS	4 363	4 385	4 407	4 429
64533000	AUDIENS RETRAITE INTERMIT	4 338	4 360	4 382	4 404
64541000	POLE EMPLOI PERMANENTS	20 352	20 453	20 556	20 659
64542000	POLE EMPLOI PROFESSEURS	1 745	1 754	1 763	1 772
64543000	POLE EMPLOI INTERMITTENTS	6 402	6 434	6 466	6 499
64580000	CAISSE CONGES SPECTACLES	10 200	10 251	10 302	10 354
64580500	MEDECINE DU TRAV INTERMIT	218	219	220	221
645	CHARGES SOCIALES DU PERSO				
64710000	CHEQUES RESTAURANT	13 500	13 500	13 500	13 500
64730000	COTISATIONS FCAP	1 818	1 827	1 836	1 845
64740000	OEUVRES SOCIALES FNAS	6 339	6 371	6 403	6 435
64741000	OEUVRES SOCIALES CEC	4 205	4 226	4 247	4 268
64750000	AUTRES CHARGES SOCIALES	3 000	3 000	3 000	3 000
64760000	COTISATION AGEFIPH TRV HANDICA	4 000	4 020	4 040	4 060
64800000	AUTRES CHARGES DE PERSONN	600	600	600	600
64		**1 015 283**	**1 014 244**	**1 019 230**	**1 024 240**
65110000	REDEVANCE BILLETTERIE PDTS WEB	1 800	2 160	2 592	3 110
65160000	SACEM SACD	20 760	21 071	21 387	21 791
65170000	DROITS AUTEUR	2 000	2 030	2 882	2 926
65700000	REVERSEMENT DE SUBVENTION	3 000	3 000	3 000	3 000
65810000	CHARGES DIVERSES GEST.CT	75	76	77	78
65830000	REMBOURST BOURSES MUSIQUE	9 500	9 643	9 787	9 934
65840000	CONTRIBUTIONS DES ECOLES	250	254	258	261
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	**37 385**	**38 234**	**39 984**	**41 101**
67130000	DONS LIBERALITES	0	0	0	0
66	CHARGES FINANCIERES	**0**	**0**	**0**	**0**
68110000	DOT AMORTS ET P ACTIVITES	1 000	1 000	1 000	1 000
68111000	DOT AMORTS ET PR SPECTAC	60 000	60 000	60 000	60 000
68150000	DOT AUX PROV IFC	24 480	26 802	27 443	27 443
68	DOT AUX AMORTISSEMENTS	**85 480**	**87 802**	**88 443**	**88 443**
6	**Charges**	**2 005 831**	**2 013 428**	**2 005 689**	**2 020 362**

Compte	Libelle	2022	2023	2024	2025
70610000	RECETTES BILLETTERIE	77 905	79 027	81 964	84 637
70620000	RECETTES ACTIONS CULTURELLES	4 000	4 000	4 000	4 000
70641000	RECETTES ECOLE DE MUSIQUE	60 000	61 500	63 000	65 000
70680000	APPORTS PARTENARIATS PROJETS	3 000	3 000	3 000	3 000
70682000	LOCATIONS PRESTATIONS DE SERV.	700	700	700	700
706	PRESTAT DE SERVICES	**145 605**	**148 227**	**152 664**	**157 337**
70710000	RECETTES BAR	3 500	4 000	4 000	4 000
707	VENTES DU BAR	**3 500**	**4 000**	**4 000**	**4 000**
74111100	ONDA	19 000	19 000	19 000	19 000
74111200	DRAC	210 000	210 000	210 000	210 000
74111600	DRAC ARTISTES ASSOCIES	45 000	45 000	45 000	45 000
74111700	DRAC ACCUEIL-STUDIO	55 000	55 000	55 000	55 000
74111800	Tranmission, Terriroire, Droits Culturels (DRAC 361)	6 000	30 000	32 000	35 000
74111701	DD/DRAC DANSE EN TERRITOIRE (sous réserve évaluation & pérennisation)	0	0	40 000	40 000
74121000	CONSEIL REGIONAL	100 000	120 000	130 000	135 000
74131000	COLLECTIVITE EUROPENNE D'ALSACE	22 000	32 000	34 000	36 000
74131001	COLL. EUROP. ALSACE / Festival	10 000	15 000	15 000	15 000
74133000	CONSEIL GENERAL ECOLE MUSIQUE	3 644	3 644	3 644	3 644
74141000	VILLE STRASBG FONCTIONNE	1 075 000	1 058 000	1 058 000	1 058 000
74142000	VILLE STRASB ECOLE MUSIQ.	50 149	53 973	57 797	57 797
74142100	BOURSES EC MUSIQUE VILLE	10 000	10 000	10 000	10 000
74145000	SUBVENTION EUROMETROPOLE	80 000	80 000	80 000	80 000
	FONDS TRI / SXB CAP. EUROP 21-23	40 000	70 000		
74147000	SUB PROJET ECOLE/REP VILLE SXB	3 500	3 500	3 500	3 500
74148000	CONTRAT DE VILLE REP+	12 000	12 000	12 000	12 000
741	SUBVENTIONS EXPLOITATION	**1 741 293**	**1 817 117**	**1 804 941**	**1 814 941**
75110000	ADHESIONS	1 300	1 300	1 300	1 300
75140000	REDEVANCE DISTRIBUTEUR	140	140	140	140
75710000	REPRISE SUBVENT INVESTISS	40 000	40 000	40 000	40 000
75	AUTRES PRODUITS GESTION C	**41 440**	**41 440**	**41 440**	**41 440**
76110000	REVENUS COMPTES BANCAIRES	1 500	1 500	1 500	1 500
76	PRODUITS FINANCIERS	**1 500**	**1 500**	**1 500**	**1 500**
78950000	REPRISE DE FONDS DEDIES	71 349	0	0	0
78	REP SUR AMORTISS ET PROV	**71 349**	**0**	**0**	**0**
79110000	TRANSFERTS DE CHARGES	1 144	1 144	1 144	1 144
79	TRANSFERTS DE CHARGES	**1 144**	**1 144**	**1 144**	**1 144**
7	**Produits**	**2 005 831**	**2 013 428**	**2 005 689**	**2 020 362**

Annexe IV

Formulaire VHSS – personnes morales de droit privé (relevant du Code du travail)

Déclaration et engagement de la structure demandeuse d'une subvention du ministère de la Culture au titre de ses obligations en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels –VHSS

Notice explicative :

A compter de 2022, le ministère de la Culture conditionne l'attribution de ses aides au respect, par les bénéficiaires, de leurs obligations en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) au sein de leur structure.

Cette conditionnalité des aides s'inscrit dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS proposé par le ministère de la Culture pour le secteur du spectacle vivant et des arts visuels, mis en ligne sur le site internet du ministère.

A cette fin, la personne sollicitant une subvention de la part du ministère doit compléter le présent formulaire pour :

- décrire les mesures qu'elle a prises pour respecter ses obligations légales de prévention et d'action en matière de lutte contre les VHSS (partie 1 du formulaire). Certains justificatifs peuvent être demandés à l'appui des éléments déclarés (ex : attestation de formation, document formalisant la procédure, etc).
- s'engager à mettre en place les mesures de prévention et de traitement des VHSS qui sont précisées dans le plan de lutte contre les VHSS du ministère de la Culture (partie 2 du formulaire).

Pour mémoire, les cinq engagements attendus de la part de la structure demandeuse sont détaillés dans le plan de lutte contre les VHSS pour le spectacle vivant et les arts visuels. Ils sont récapitulés ci-dessous :

1. Être en conformité avec les obligations légales en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel
2. Former, dès 2022, la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS
3. Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques
4. Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu
5. Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS

En cas d'attribution d'une aide, le formulaire complété par le bénéficiaire sera joint à la convention ou l'arrêté de subvention par l'administration et vaudra engagement de la structure à mettre en place les actions inscrites dans la partie 2 du formulaire considéré comme le « plan d'action de la structure ». Un bilan détaillé des actions réalisées sera exigé du bénéficiaire à l'issue du conventionnement (ou

chaque année pour les subventions pluriannuelles). La production de ce bilan conditionnera le renouvellement éventuel de la subvention.

Formulaire applicable aux personnes morales de droit privé (entreprise, association, etc)

- Nom de la structure demandeuse :……..
- Raison sociale /statut juridique :……SIREN : ……
- Identité du dirigeant :……
- Nombre de salariés de l'entité : ……..

Partie 1. Description des mesures mises en place par la structure au titre de la lutte contre les VHSS

1/ Obligations spécifiques prévues par le code du travail en matière de prévention des VHSS	**OUI**	**NON**
1.1 Mise en place d'un dispositif d'information des salariés, agents, stagiaires et candidats dans les lieux de travail sur la thématique des VHSS ? *(dispositif prévu à l'article L.1153-5 du code du travail)*	☐	☐
1.2 Désignation d'une personne référente sur les VHSS au sein du CSE quand il existe ? *(désignation obligatoire pour les entreprises à partir de 11 salariés – article L.2314-1 du code du travail)* **- Nom et fonction du référent le cas échéant : ……**	☐	☐
- **Cette personne a-t-elle été formée à la prévention des VHSS ?**	☐	☐
1.3 Désignation d'une personne référente hors CSE ? *(désignation obligatoire pour les entreprises à partir de 250 salariés- article L.1153-5-1)* **- Nom et fonction du référent le cas échéant : ……**	☐	☐
1.4 Mention dans le règlement intérieur de l'entreprise des dispositions du code du travail relatives au harcèlement sexuel ainsi qu'aux agissements sexistes ? *(mention obligatoire pour les entreprises d'au moins 50 salariés. Article L.1321-2 du code du travail)*	☐	☐
1.5 Elaboration d'une procédure interne de signalement et de traitement de faits de VHSS ? *(obligation issue de l'Accord national interprofessionnel –ANI du 26 mars 2010, article 3)* **- Décrire succinctement ci-dessous les étapes de la procédure mise en place (ou joindre le document formalisant cette procédure) :**	☐	☐
2/ Mesures de prévention des risques de VHSS mises en place au sein de la structure	**OUI**	**NON**
Suivi d'une formation à la prévention et au traitement des VHSS dans les deux dernières années par le représentant de la structure ?	☐	☐
- Date de la formation (ou de l'inscription) : ……		
- Nom et fonction du représentant inscrit : ……		
Si oui, transmettre un justificatif de formation nominatif (attestation, certification, formulaire d'inscription pour les inscriptions en cours)		
Suivi d'une formation aux VHSS dans les deux dernières années des encadrants, référents et responsables RH ?	☐	☐
- Nombre de personnes déjà formées dans les 2 dernières années :……		
- Nombre de personnes restant à former : ……		
Sensibilisation et formation des équipes aux VHSS ?	☐	☐

- Décrire les principales actions de sensibilisation mises en œuvre au sein de la structure auprès des équipes (affichage, information, formation, etc) – combien de personnes ont été formées à la prévention des VHSS ?		
Communication auprès du personnel sur l'existence d'une cellule d'alerte et d'écoute à disposition des salariés ? **Sous quelle forme ? ……**	☐	☐

Partie 2. Engagement de la structure au titre de la lutte contre les VHSS valant « plan d'action »

A compléter (propositions d'actions à adapter par la structure)

Je soussigné(e) ……, représentant de ……. m'engage à mettre en œuvre en 2022 les mesures décrites ci-dessous, telles que prévues dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS proposé par le ministère de la culture pour le spectacle vivant et les arts visuels :

1. **Être en conformité avec les obligations légales en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel** *(ex : dispositifs d'information, désignation de référents, élaboration d'une procédure de signalement, etc)*

2. **Former, dès 2022, la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS :**

   - Nombre de personnes de la structure à former en 2022 : ……..
   - Je m'engage à fournir les justificatifs de formation correspondants au moment de la remise du bilan détaillé des actions réalisées (attestation de formation, certificat, etc)

3. **Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques :**
   - Mettre en place un dispositif d'information des personnels sur l'existence d'une cellule d'écoute à disposition
   - Mettre à disposition des documents d'information sur les VHSS
   - Désigner une ou plusieurs personnes référentes sur les VHSS
   - Former les équipes aux VHSS : nombre de personnes à former en 2022 : …….
   - Informer et sensibiliser les personnes extérieures intervenantes dans la structure (artistes, prestataires, stagiaires ou bénévoles)
   - Mettre en place, en cas de production artistique pouvant utiliser le nu ou des situations à caractère sexuel, un plan de prévention spécifique

4. **Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu**
   - Formaliser le dispositif de signalement et de traitement des faits de VHSS
   - Assurer sa diffusion, la faire connaître aux personnels
   - Mettre en œuvre cette procédure en cas de signalement

5. **Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS : transmission d'un bilan détaillé précisant les actions menées :** actions de sensibilisation et d'information réalisées, formations suivies par l'encadrement et les équipes, éventuels signalements reçus et traités, éventuelles enquêtes internes et des éventuelles procédures disciplinaires conduites, etc.

Fait le :

Signature

41

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Jazzdor pour la période 2022-2025.

Numéro V-2022-1324

Depuis sa création en 1987, l'association Jazzdor développe son projet de festival centré sur le jazz et les musiques improvisées et encourage l'émergence de musiciens autant qu'elle accompagne des projets novateurs issus de la scène régionale, nationale ou internationale.

Son engagement en faveur de la diffusion de productions musicales, de l'accompagnement d'artistes et du développement territorial en direction des publics lui confère le label national de Scène de musiques actuelles pour le jazz depuis 2013.

Son projet culturel et artistique s'inscrit sur un large territoire et dialogue avec les partenaires français et allemands au-delà des collaborations transfrontalières qui existent depuis de nombreuses années à Offenburg, notamment.
Ce maillage culturel local autant qu'international fonde la particularité forte de Jazzdor dans le paysage culturel.

L'activité de Jazzdor s'articule pour la période 2022-2025 autour du festival Jazzdor-Strasbourg, décliné à Berlin, Dresde et Budapest et d'une saison musicale programmée dans la salle du Centre social et culturel du Fossé des Treize dans le cadre d'une convention de partenariat entre les deux associations. Cet ancrage permet le développement d'actions de sensibilisation des publics et contribue à multiplier les rencontres avec le public au travers d'un ambitieux programme d'actions culturelles et de médiation en lien avec les établissements scolaires et les structures à vocation d'enseignement artistique (Conservatoire de Strasbourg, écoles de musique), éducatives et sociales (centres socio-culturels) ou culturelles (bibliothèques, médiathèques).

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des priorités politiques qui guident l'action du mandat, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateurs-rices.

Le nouveau projet artistique et culturel de l'association Jazzdor pour la période 2022-2025 apparait en adéquation avec les nouvelles orientations de la politique culturelle de la ville telles qu'elles ont été définies par la délibération cadre du 14 décembre 2020.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver le conventionnement 2022-2025 qui accompagne le projet de Jazzdor, aux côtés de la DRAC Grand Est, la Région Grand Est et la Collectivité Européenne d'Alsace.

La Ville sera tout particulièrement attentive au développement du projet de la structure, qui devra répondre aux objectifs suivants :

- engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture ;

- développement d'une programmation destinée au jeune public et/ou au public familial, accompagnée d'actions de médiation en faveur de ces publics ;

- développement d'actions dans au moins un quartier de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur ce territoire ;

- engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité (au plateau, dans le répertoire, dans les recrutements et dans la gouvernance) ;

- engagement de la structure en matière de développement durable (éco-conception des décors, attention sur la question des déplacements, du bilan carbone de l'activité, de réduction des déchets, de sourcing des matières premières, de partage de la ressource…) ;

- engagement de la structure en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire (mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des résidences...) ;

- engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation (attention portée aux conditions de travail, à l'insertion d'agents en situation de handicap…) ;

- développement de la participation des citoyens au projet de l'institution dans le respect des droits culturels ;

- prendre part à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants (développement de l'éducation artistique et culturelle, réflexion sur les programmations estivales, de Noël…) ;

- participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales.

Le budget prévisionnel total du projet pour la période 2022-2025 s'élève à 4 034 440 €. Le montant de la subvention socle de la ville de Strasbourg au titre de 2023 s'élèvera à 214 500 €.

Le montant socle sera conservé pour les années 2024 et 2025 sous réserve de l'affectation des crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2022 – 2025 entre l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace), la ville de Strasbourg, et l'association Jazzdor,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention et tout document y afférent.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151175-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2022- 2025
JAZZDOR, Scène de musiques actuelles

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Madame la Préfète de la région Grand Est, ci-après désigné par le terme « l'État » ;

La Région Grand Est, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 18 novembre 2022, ci-après désignée « la Région » ;

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 18 novembre 2022, ci-après désignée « la Collectivité » ;

La Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022, ci-après désignée « la Ville » ;
d'une part,

Et

l'Association JAZZDOR, régie par le code civil local, dont le siège social est situé 4 rue de Bitche – 67000 Strasbourg, représentée par son Président Christophe BONOMI et son directeur, Philippe OCHEM,
N° SIRET : 343 351 243 000 62
Licences d'entrepreneur de spectacles : licence 2 : 2 LR-2021-003157 / licence 3 LR-2021-003158

et ci-après désignée « JAZZDOR ou le bénéficiaire »
d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
VU la loi n° 2016-925 du 6 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace ;
VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de culture ;
VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 ;
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'arrêté du 05 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Scènes de musique actuelles » ;
VU la décision du 22 septembre 2022 de Madame la Ministre de la Culture confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est à Monsieur Alexis NEVIASKI ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2022/558 du 03 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2022/559 du 03 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels et n° 2022/560 du 03 octobre 2022 en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût ;
VU l'arrêté n° 2022/003 (compétences générales) et n° 2022/04 (ordonnancement secondaire) du 03 octobre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles ;
VU les Budgets opérationnels de programme 131 et 361 de la mission culture ;
VU l'avis favorable définitif sur les budgets opérationnels de programme 131 et 361 du Contrôle budgétaire de la région Grand Est en date du 11 mars 2022 ;
VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du Ministère de la culture en date du 23 septembre 2021 ;
VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 22CP-XXX en date du 18 novembre 2022 ;
VU la décision n° 22SP-113 adoptée en Séance Plénière du Conseil régional en date du 27 janvier 2022 approuvant le Budget primitif 2022 ;
VU la décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 22CP-242 en date du 4 févier 2022 accordant une subvention au bénéficiaire au titre du soutien 2022 aux « Grandes institutions » ;
VU le règlement financier de la Région Grand Est ;
VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au rapport budgétaire 2022 : politique de la Culture et du Patrimoine ;
VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace ;
VU la délibération de la Commission permanente du 14 novembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en vigueur à la date de la délibération approuvant la présente convention ;
VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg du 12 décembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant la Maire à la signer ;
VU le règlement financier de la Ville de Strasbourg ;
VU les statuts de l'association JAZZDOR ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association **JAZZDOR**, Scène de musiques actuelles (diffusion de productions musicales, résidences et accompagnements d'artistes, développement territorial et en

direction des publics), conforme à son objet statutaire et répond à une finalité d'intérêt général dans le champ des musiques actuelles ;

Considérant la politique culturelle de l'Etat (DRAC Grand Est),

Les missions développées par l'association répondent aux critères définis dans l'arrêté du 05 mai 2017 relatif au label « scène de musiques actuelles - SMAC » :

- Favoriser, accompagner, promouvoir la création musicale défendue par des artistes professionnels aussi bien qu'amateurs,
- Favoriser le croisement et le développement des pratiques artistiques,
- Développer seule ou en coopération un projet contribuant au maillage artistique, culturel et social du ou des bassins de vie dans lesquels elle s'inscrit ;
- Porter une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Considérant la politique culturelle de la Région Grand Est,

Les orientations 2021-2028 de la Région répondent à des objectifs de développement durable, qu'ils soient sociaux, économiques et environnementaux.
La culture est un facteur essentiel du bien-être et du bien-vivre : elle participe non seulement à l'épanouissement personnel, mais aussi à la cohésion sociale et au vivre ensemble. À ce titre, elle favorise le sentiment d'appartenance au territoire régional.
Par ailleurs, avec ses 35 000 emplois non-délocalisables et ses importantes retombées économiques, la culture est un secteur d'innovation et de création irriguant le tissu économique et social. Aussi la culture est un vecteur fort de rayonnement, d'attractivité et de développement.
Le Grand Est bénéficie d'atouts indéniables sur l'ensemble de son territoire : un positionnement géographique exceptionnel à la croisée de quatre frontières, une diversité d'acteurs d'excellence dans tous les champs culturels et une richesse patrimoniale reconnue.
En matière de politique culturelle les orientations 2021-2028 définies sont destinées à :

- systématiser l'intégration de la stratégie « culture et développement durable » à toutes les étapes de la mise en œuvre d'un projet par les professionnels, selon les priorités suivantes :
    - égalité femmes / hommes,
    - réduction des inégalités,
    - prise en compte des Droits culturels,
    - consommation et productions responsables,
    - lutte contre les changements climatiques et respect de l'environnement,
    - dynamique de partenariats et de mutualisation pour la réalisation des objectifs ;
- promouvoir l'offre artistique et culturelle en accompagnant les institutions d'envergure régionale et nationale en tant qu'acteurs essentiels de la dynamique des territoires, notamment par la diffusion de la création régionale et de son rayonnement sur la scène nationale, transfrontalière et internationale ;
- structurer les filières artistiques en favorisant le rapprochement et la mutualisation, dans une dynamique de réseaux, à l'échelle du territoire ainsi qu'avec les pays frontaliers ;
- garantir un accès à la culture pour tous et partout, dans une logique partenariale ;
- accompagner la transition numérique des acteurs culturels en matière de création, diffusion et médiation, pour développer la complémentarité de l'offre numérique et physique.

Formant un réseau qui maille tout le territoire et participe directement à la dynamique culturelle, les équipements artistiques et culturels labellisés et conventionnés du Grand Est jouent un rôle majeur en matière d'innovation, de création, de mise en relation des œuvres et des publics, et de réduction des

inégalités d'accès à la culture. La dimension du territoire favorise de nouvelles dynamiques entre ces structures labellisées qui doivent développer leurs capacités de mise en réseau, notamment au service des artistes implantés en région. Ils porteront également une attention particulière au développement culturel entre les territoires urbains et péri-urbains et les territoires à dominante rurale. Enfin, ils faciliteront la circulation des artistes et des projets au niveau transfrontalier et européen.

Considérant que le bénéficiaire représente un des maillons de la création et de la diffusion du jazz en Grand Est, tout en étant la seule SMAC régionale dédiée, la Région entend accompagner le projet artistique et culturel du bénéficiaire et sera particulièrement attentive dans ce cadre à :

- L'accompagnement et au soutien des artistes - confirmés et émergents - du territoire régional, notamment par le biais de coproduction, d'accueil en résidence, de diffusion, dans un esprit de coresponsabilité sociale, en resserrant et développant les liens entre les structures formant, accompagnant et diffusant la création contemporaine, en Grand Est et dans les régions frontalières ;
- la conduite d'actions en milieu rural, en lien avec les partenaires locaux ;
- la conduite d'actions de sensibilisation en direction des lycéens et des étudiants ;
- la prise en compte des enjeux du secteur en matière de développement durable (économie, écologie, social) ;
- la contribution, en cas de sollicitation, aux travaux des comités d'experts ou de tout groupe de travail mis en place par la Région notamment dans les domaines de l'intégration, de la formation professionnelle, du tourisme, culture/santé.

La Région invite également le bénéficiaire à contribuer à l'enrichissement des sites https://www.explore-grandest.com/, plateforme de valorisation de l'offre touristique et culturelle régionale et www.noozy.tv , plateforme de contenu audiovisuel local.

Considérant la politique culturelle de la Collectivité européenne d'Alsace,

Dans le cadre de ses orientations et de valeurs pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace entend soutenir la culture comme un levier de cohésion sociale et d'attractivité territoriale en poursuivant plusieurs objectifs, notamment : promouvoir l'ouverture et la tolérance, stimuler la création et la diffusion artistiques d'aujourd'hui pour constituer le patrimoine de demain, encourager la diversité, le croisement des publics, des générations et des esthétiques, développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles, soutenir et pérenniser la présence artistique et les dynamiques partenariales.

Au travers de ces orientations, de ces valeurs et de marqueurs emblématiques constitutifs de l'identité alsacienne tels que les esthétiques liées à la musique, au graphisme, à l'écriture, l'oralité, aux créations artistiques et artisanales d'art, la Collectivité européenne d'Alsace définit une politique culturelle ambitieuse, de proximité, créative et universelle, créant du lien entre les territoires et les citoyens, qui s'inscrit à l'échelle européenne et participe au rayonnement de l'Alsace.

Dans une logique de transversalité, la politique culturelle s'articulera avec la politique sociale de la Collectivité en sa qualité de cheffe de file dans le domaine des solidarités incluant la petite enfance, l'autonomie et l'insertion ; elle contribuera aussi à sa nouvelle compétence en matière de bilinguisme et de transfrontalier et valorisera son identité européenne. Par le soutien à des projets inclusifs, par les partenariats transfrontaliers, les coopérations institutionnelles, les échanges entre professionnels, elle ambitionne de contribuer au projet démocratique en favorisant les échanges et la rencontre des citoyens.

L'action culturelle s'attachera également à développer l'esprit de citoyenneté, l'engagement bénévole et renforcer l'exercice du libre arbitre ; ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour permettre à chaque alsacien, tout au long de la vie, de participer à la vie de la cité ; vis-à-vis des jeunes en particulier, citoyens de demain, elle recherche la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, facteur de démocratisation culturelle et levier de réussite scolaire, pour faire accéder 100 % d'entre eux aux arts et à la culture durant leur scolarité.

Aussi, la Collectivité européenne d'Alsace accordera une attention particulière à la prise en compte, dans le projet artistique et culturel de l'association Jazzdor, des aspects suivants :

- Le soutien apporté par Jazzdor à la création et au rayonnement de la scène locale à travers les productions, co-productions, l'accueil en résidence de création ou compagnonnage des artistes locaux ;
- La mise en place d'actions d'éducation artistique et culturelle ou parcours de sensibilisation en direction de l'ensemble des publics notamment ;
- La mise en œuvre d'actions de médiation ou d'éveil en direction des publics relevant des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace : petite enfance, collégiens, personnes en situation de handicap, personnes âgées, et plus généralement les publics socialement éloignés de la culture, pour renforcer le lien social et l'épanouissement des personnes ;
- La diversification des propositions de formats accessibles à tous, s'adressant à un public intergénérationnel ;
- La mise en œuvre d'actions proposées en direction des amateurs afin de favoriser les croisements, les rencontres et les échanges avec les professionnels ;
- L'existence de projets mis en œuvre à l'échelle transfrontalière ;
- Le développement de partenariats et l'inscription dans les réseaux professionnels.

Considérant la politique culturelle de la ville de Strasbourg,

Considérant que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, transition écologique du territoire, recherche d'une plus grande justice sociale et renouveau démocratique, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateur·trice·s. qu'il s'agit de libérer de l'injonction productive et d'une certaine contingence administrative pour favoriser la liberté de création, des temps longs de création et de vie des œuvres sur le territoire ainsi que l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux territoires de création.
Cette politique culturelle est mise en œuvre pour le public, en veillant à :

- Promouvoir et assurer sur l'ensemble du territoire le droit à la culture pour tou·te·s, jeunes ou moins jeunes, personnes en situation de handicap, de langue française ou non, quels que soient la situation économique ou le statut des habitant·e·s
- Favoriser l'interculturalité en affirmant que les arts et les pratiques artistiques sont un outil de dialogue entre les cultures
- Promouvoir le respect des droits humains, l'égalité de genre et l'égale représentation de toutes et tous dans leur diversité · Lutter contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme
- Développer l'éducation artistique auprès de tous les enfants et jeunes du territoire
- Intégrer les habitant·e·s dans les temps forts de la vie culturelle en encourageant les formes participatives

Cette politique culturelle se conçoit en toute collaboration avec les communes de l'Eurométropole et dans le cadre d'un dialogue renouvelé et parfaitement coordonné avec l'Eurométropole.

Elle œuvre à la politique européenne et internationale de Strasbourg, et prête son concours à la diplomatie culturelle du territoire. Par ces orientations et principes, Strasbourg entend s'affirmer comme capitale européenne exemplaire au plan culturel, en France, en Europe et dans le monde, et porteuse d'un nouveau modèle de société.

A ce titre et conformément aux termes de cette convention mais aussi du projet artistique et culturel de Jazzdor joint en Annexe 1, la Ville de Strasbourg sera plus particulièrement attentive à :

- Un projet artistique et culturel ouvert aux problématiques sociétales, environnementales et politiques contemporaines
- L'engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture ;
- Au développement d'une programmation destinée au jeune public et/ou au public familial, accompagnée d'actions de médiation en faveur de ces publics ;
- Au développement d'actions dans au moins un quartier de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur ce territoire ;
- Au développement d'actions (diffusion ou/et médiation) prenant en compte les habitants des communes de l'Eurométropole
- A l'engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité dans les invitations artistiques et culturelles, dans les thèmes, dans les recrutements et dans la gouvernance ;
- A l'engagement de la structure en matière de développement durable (écoconception des scénographies, attention sur la question des déplacements, du bilan carbone de l'activité, de réduction des déchets, de sourcing des matières premières, de partage de la ressource…) ;
- A l'engagement de la structure en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire (mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des résidences…) ;
- A l'engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation (attention portée aux conditions de travail, à l'insertion d'agents en situation de handicap…) ;
- Au développement de la participation des citoyens au projet de l'institution dans le respect des droits culturels ;
- A la participation à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants (développement de l'éducation artistique et culturelle, réflexion sur les programmations estivales, de Noël…) ;
- A la participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales; des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays de l'Union européenne (résidences, expositions, festivals, etc.), le développement de projets associant des acteurs et artistes présents à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres ; les actions permettant à la population et aux habitants de Strasbourg de s'approprier ces projets et œuvres et de mieux connaître la création et le patrimoine européens.

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire et faisant partie intégrante de son projet global participe de ces politiques, l'État (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la ville de Strasbourg décident de s'associer dans un partenariat contractuel pour la période 2022-2025 dans les termes définis ci-dessous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'approuver :

- le projet artistique et culturel de **JAZZDOR** à réaliser par son directeur sur la période 2022-2025 (annexe I),
- les modalités d'évaluation du partenariat (annexe II) ;
- les budgets prévisionnels (annexe III) et les montants des subventions respectivement attribués par les partenaires signataires de la présente convention et/ou les modalités de détermination des montants des subventions annuelles à attribuer par les partenaires signataires au fil de l'exécution de la présente convention ;
- le Plan d'action de **JAZZDOR** en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels – VHSS (annexe IV) ;

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel lié au cahier des missions et des charges des scènes de musiques actuelles défini par le ministère de la Culture.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre années couvrant la période 2022-2025.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE ARTISTIQUE

L'attribution du label « SMAC – Scène de musiques actuelles » est étroitement liée au projet artistique et culturel développé par le directeur de **JAZZDOR**, Monsieur Philippe OCHEM.

En cas de départ de Monsieur Philippe OCHEM, avant le terme de ses fonctions, la convention sera automatiquement caduque. Dans cette situation, les partenaires signataires conviennent de se réunir afin d'envisager le recrutement d'un/e nouveau/nouvelle directeur/directrice et les modalités de poursuite du présent partenariat.

ARTICLE 4 – LIEU D'IMPLANTATION

Le bénéficiaire est implanté sur Strasbourg, dans des bureaux locatifs. Les concerts organisés par la SMAC sont accueillis dans des salles mises à disposition par les collectivités ou par des partenaires culturels coréalisateurs. L'ensemble des concerts de saison et certains concerts du festival Jazzdor-Strasbourg se déroulent dans les murs du CSC du Fossé des Treize dans le cadre d'une convention spécifique de partenariat entre les deux associations.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

5.1 Le coût total du projet est évalué à 4 034 440 € (quatre millions trente-quatre mille quatre-cent quarante euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe et aux règles définies à l'article 5.3 ci-dessous.

5.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

5.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables.

5.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 5.1.
Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires signataires par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.
Après étude, les partenaires signataires accepteront expressément ces modifications.

5.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 8.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES

A – Pour l'Etat (Drac Grand Est)

6.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention.

La contribution de l'État prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

6.2 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 931 000 € (neuf cent trente et un mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 4 034 440 € (quatre millions trente-quatre mille quatre-cent quarante euros), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 5.1.

6.3 Pour l'année 2022, une subvention de 220 640 € est accordée au bénéficiaire pour :

Programme 131 « Création » :
- le fonctionnement de la scène de musiques actuelles : 200 640 €,
  Ce montant global tient compte de la réserve de précaution de 4% appliquée sur les crédits du budget opérationnel de programme 131 du ministère de la Culture au titre de l'année 2022.

Programme 361 « Démocratisation et industries culturelles »
- les résidences territoriales : 15 000 €
- les actions culturelles : 5 000 €.

6.4 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2023 : 234 000 €
- pour l'année 2024 : 234 000 €
- pour l'année 2025 : 234 000 €

et, selon la répartition suivante :
Programme 131 « Création » :
- le fonctionnement de la scène de musiques actuelles : 209 000 €

Programme 361 « Démocratisation et industries culturelles »
- les résidences territoriales : 20 000 €
- les actions culturelles : 5 000 €.

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

6.5 Les contributions financières de l'État mentionnées aux paragraphes 6.3 et 6.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 8 à 12 sans préjudice de l'application de l'article 14 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 12, sans préjudice de l'article 5.4.

B – Pour la Région Grand Est

6.6 Pour l'année 2022, une subvention de 75 000 € (soixante-quinze mille euros) est accordée par la Région au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel du bénéficiaire. Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles aides supplémentaires attribuées au bénéficiaire pour financer des actions spécifiques. Les demandes complémentaires devront chaque année faire l'objet d'informations mentionnées dans le budget prévisionnel transmis.

Au titre des années 2023, 2024 et 2025, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 11 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Les demandes de subvention seront instruites par la Région dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Les contributions financières de la Région ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil Régional, et du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1, 8 et 9.

La Région se réserve le droit de verser sa subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées, telles que celles-ci apparaîtront aux travers des justificatifs comptables reçus.

C – Pour la Collectivité européenne d'Alsace

6.7 La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet artistique et culturel de Jazzdor pour la période 2022 à 2025, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à ses budgets.

Pour l'année 2022, après examen du budget prévisionnel de Jazzdor et dans la limite des crédits votés à son budget primitif 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a accordé à Jazzdor une subvention de fonctionnement de 30 000 euros (Délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-4-12-6 du 4 avril 2022).

Pour les années 2023 à 2025, la Collectivité européenne d'Alsace déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits, et au vu des budgets prévisionnels présentés par Jazzdor.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération de la Collectivité européenne d'Alsace, qui déterminera leurs modalités de versement. Sauf mention contraire dans cette délibération, l'ensemble des clauses de la présente convention s'appliquera aux subventions octroyées au titre des années 2023 à 2025.

Une copie des notifications d'attribution des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace sera transmise chaque année par Jazzdor, pour information, aux autres partenaires, signataires de la présente convention.

L'attribution et le versement des subventions octroyées, le cas échéant, au titre des années 2023 à 2025, s'effectueront sous réserve du respect par Jazzdor du contenu de la présente convention dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement et du règlement budgétaire et financier de la Collectivité en vigueur au moment de leur octroi.

D –Pour la ville de Strasbourg

6.8 Une subvention est accordée par la Ville de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel de Jazzdor pour la période 2022-2025 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville, au titre des exercices concernés.

Cette subvention est fixée de la façon suivante :

- 2022 : une contribution de 220 000 € (Deux cent vingt mille euros).

Pour les années 2023, 2024 et 2025, la Ville de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel de Jazzdor, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES

7.1 Les contributions financières sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	Association Jazz d'Or Festival
N° SIRET :	343 351 243 000 62
N° Identifiant Chorus :	1000479415
Établissement bancaire :	Crédit Mutuel
IBAN :	FR76 1027 8010 0100 0221 9670 194
BIC :	CMCIFR2A

A – Pour l'Etat (Drac Grand Est)

7.2 Pour 2022, l'État verse 220 640 € en une seule fois dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs bilatérale.

En cas de levée du gel budgétaire sur le programme 131 « Création », ce montant pourra être abondé dans le cadre d'un avenant financier à la présente convention.

7.3 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- La totalité du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 6.4, soumise, le cas échéant, au gel budgétaire, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 6.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 5.4.

7.4 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - *Exercice 2022 :*
Programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 131-01-23, activité 013100030304 (Scène de musiques actuelles)

Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 361-02-21, activité 36100110705 (Actions en faveur des populations en territoire rural – hors EAC)
Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 361-02-21, activité 36100110802 (Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire)

7.5 L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

B – Pour la Région Grand Est

7.6 Pour l'exercice 2022, le versement de la subvention de la Région s'effectue dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 50 % dès signature de la convention ou de la notification de la subvention ;
- versement du solde de la subvention sur présentation d'un compte rendu d'activités et de comptes annuels (compte administratif pour les bénéficiaires publics ou bilan et compte de résultat pour les bénéficiaires privés) de l'exercice N-1.

La date limite de réalisation du programme d'activités est fixée au 31 décembre 2022. Les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide régionale (ou, le cas échéant, de son solde) devront être transmises à la Région au plus tard le 30 juin 2023.

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Région des conditions d'exécution de la présente convention par le Bénéficiaire, la région peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Pour les exercices 2023, 2024 et 2025, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

C – Pour la Collectivité européenne d'Alsace

7.7 Pour 2022, la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 4 avril 2022 et la convention bilatérale intervenue entre la Collectivité européenne d'Alsace et Jazzdor ont arrêté les modalités de versement de la subvention allouée au titre du fonctionnement.

Pour les années 2023, 2024 et 2025, le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes, sauf modification des règles financières opposables (règlement financier), auquel cas la délibération d'octroi de la subvention précisera les nouvelles modalités de son versement :

- Versement en une seule fois du montant de la subvention sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement dont la véracité et la sincérité devront être certifiées par le représentant légal de l'établissement ;

Le bilan artistique et financier de l'exercice n-1 ou d'un bilan intermédiaire devra être fourni au plus tard le 30 juin de l'année n+1;

En cas de constat d'un trop-perçu par le bénéficiaire, un titre de recette sera émis en année n+1.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant de la subvention attribuée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Les versements seront effectués par prélèvement sur l'opération P162O013 - 65 65748 311 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier de la CEA et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, la CEA se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Collectivité européenne d'Alsace.

D – Pour la ville de Strasbourg

7.8 La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la ville.

Pour l'exercice 2022, la totalité de la subvention de la Ville est créditée en une fois au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour les exercices 2023, 2024 et 2025, le versement des subventions, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Pour la Ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole.

ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier (formulaire Cerfa 15059*02). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant.
- Un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires signataires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires signataires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 Le bénéficiaire de ces subventions est tenu de faire figurer les logotypes de l'État, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace et de la ville de Strasbourg sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / Département / Ville / autres partenaires.

Les logos et la charte graphique sont à télécharger sur les liens suivants :

- Pour l'Etat (DRAC Grand Est) :
  https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Aides-et-demarches/Telecharger-le-logo
  En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est*".
- Pour la Région Grand-Est : https://www.grandest.fr/identite-graphique
- Pour la Collectivité européenne d'Alsace, les logos et la charte graphique peuvent être demandés auprès de la Direction de la Communication en suivant le lien suivant :
  https://www.alsace.eu/logo-et-charte-d-utilisation/
- Pour la Ville, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien :
  https://www.strasbourg.eu/logos

9.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

9.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traitant traiter chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention (annexe IV). Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

10.1. En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires signataires, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, la suspension de leur subvention ou la diminution de leur montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

10.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression des aides.

10.3 Les partenaires signataires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – COMITE DE SUIVI ET ÉVALUATION

11.1 Le bénéficiaire réunira une fois par an, un comité de suivi, composé des partenaires signataires. Le comité de suivi peut également se réunir à l'initiative de l'un des partenaires signataires de la présente convention.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des partenaires extérieurs.

11.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

Les partenaires signataires procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 12 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

12.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires signataires. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

12.2 Les partenaires signataires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que leurs contributions financières n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de chaque subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 5.5.

ARTICLE 13 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DES AIDES

Le renouvellement des aides des partenaires signataires est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et aux contrôles de l'article 12.

ARTICLE 14 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 – ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 16 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le
(en cinq exemplaires)

Pour le bénéficiaire,

Association JAZZDOR
Le Président,

Christophe BONOMI

Pour l'Etat,
La Préfète de la région Grand Est,

Pour la Région,
Le Président,

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Pour la ville,
La Maire

ANNEXES

ANNEXE I : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2022-2025

ANNEXE II : MODALITES D'EVALUATION DU PARTENARIAT

ANNEXE III : BUDGETS PREVISIONNELS 2022-2025

ANNEXE IV : PLAN D'ACTION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCELEMENT SEXISTES ET SEXUELS - VHSS

ANNEXE 1

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL ANNÉES 2022-2025

PRÉAMBULE

L'IDENTITÉ DE JAZZDOR

Depuis plus de 30 ans, Jazzdor développe son projet centré sur le jazz et les musiques improvisées.

Ni consensuel, ni radical : valoriser le jazz actuel
Sans parti pris, Jazzdor s'attache à mettre en valeur la singularité de la création jazzistique, particulièrement française et européenne, qu'elle soit enracinée dans le terreau du jazz historique ou nourrie de nouveaux courants esthétiques.
Sans effet de mode, Jazzdor fait entendre au public les voix les plus créatives du jazz actuel.

Artistes émergents ou musiciens reconnus : favoriser les complicités artistiques
Jazzdor encourage l'émergence de musiciens autant qu'elle accompagne les projets les plus novateurs de musiciens aux carrières déjà établies.
Qu'ils soient issus de la scène régionale, nationale ou internationale, Jazzdor favorise, et provoque, les rencontres entre musiciens.
Cet accompagnement, au plus proche des artistes, se déploye dans la durée, stimulant ainsi le développement des parcours et leurs proximités avec les publics.

Du local à l'international : développer un maillage culturel sur un large territoire
Jazzdor inscrit son action sur un large territoire en s'associant au plus grand nombre de lieux dédiés ou non au spectacle vivant et au jazz, localement mais aussi de l'autre côté du Rhin.
L'attention portée au dialogue franco-allemand doit moins à la situation géographique de Jazzdor qu'à son volontarisme. Depuis de nombreuses années, Jazzdor s'applique à inventer de véritables modèles de collaborations transfrontalières.
Cette implication dans la constitution d'un maillage culturel local autant qu'international fonde une particularité forte de Jazzdor dans le paysage culturel.

Les publics : inviter à la découverte
Multiplier les portes d'entrée, désacraliser en s'approchant de l'acte de création, modifier un certain nombre de préjugés entourant le jazz, ses formes contemporaines en particulier, et contribuer ainsi à l'élargissement et au renouvellement des publics. Tels sont les objectifs des actions d'accompagnement des publics de Jazzdor.

→ C'est sur la base de **cette identité forte, propre à Jazzdor**, que nous nous proposons de **déployer notre projet pour les années 2022 à 2025**, centré sur le soutien, la diffusion et la promotion du jazz contemporain et des musiques improvisées.

L'activité annuelle de JAZZDOR s'articulera autour des points forts suivants :

- Le festival Jazzdor-Strasbourg.
- Le festival Jazzdor Strasbourg-Berlin-Dresde.
- Le festival Jazzdor Strasbourg-Budapest.
- La programmation de Jazzdor La Saison !.
- L'accompagnement de parcours artistiques
- Des actions de sensibilisation et d'accompagnement des publics.

Liés les uns aux autres, ces axes d'intervention s'articuleront de manière cohérente et répondront à un certain nombre d'**enjeux** :

- **Valoriser le jazz actuel et européen en particulier.**
- **Privilégier les œuvres de création et les projets inédits.**
- **Soutenir l'émergence et la prise de risque artistique.**
- **Accompagner des artistes.**
- **Diversifier les publics.**
- **Développer une dynamique de diffusion partenariale et territoriale.**
- **Amplifier une coopération internationale.**

SOMMAIRE

1. LES MISSIONS

1.1 Au cœur du projet artistique : création et diffusion 4
La diffusion 4
Le soutien à la création 5
Les croisements artistiques 6

1.2 Accompagnement des musiciens 7
Une vitrine professionnelle européenne 7
Musiciens amateurs ou en voie de professionnalisation 7
Soutien aux artistes émergents 7
Accompagnement au long cours 8

1.3 La sensibilisation des publics et leur diversification 9
Les actions culturelles 9
Faciliter l'accès aux concerts de tous les publics 10

2. LES MOYENS

2.1 Le cadre de diffusion et de création 12
L'accueil en résidence de création 12
Le label JAZZDOR SERIES 12
JAZZDOR – LA SAISON ! 12
JAZZDOR – STRASBOURG 13
JAZZDOR STRASBOURG-BERLIN-DRESDE 13
JAZZDOR STRASBOURG-BUDAPEST 14

2.2 Le développement des réseaux 14
En région 14
En France 15
En Allemagne 15
Ailleurs en Europe 15

2.4 Le fonctionnement de la SMAc 16

1. LES MISSIONS

1.1. AU CŒUR DU PROJET ARTISTIQUE : DIFFUSION ET CREATION

L'orientation artistique de la programmation de Jazzdor restera celle que nous défendons depuis plus de 30 ans **: le jazz d'aujourd'hui** ou la recherche des points actifs de convergence entre héritages divers et libertés inventives.

Sur la durée, nous encouragerons **l'émergence des musiciens** que nous jugeons prometteurs autant que nous accompagnerons les projets les plus novateurs de musiciens aux carrières déjà établies.

La SMAc Jazzdor consacrera une place importante à **la découverte et à la prise de risque**, qu'il s'agisse de répertoires écrits ou de musiques improvisées, et à des projets interrogeant d'autres champs artistiques.

▪ LA DIFFUSION

Si la diffusion de la pluralité des courants musicaux du jazz d'aujourd'hui est centrale dans notre programmation, nous insisterons sur **la place dévolue aux programmes inédits, aux « premières »** et sur **la présentation régulière de projets de musiciens** que nous soutenons, permettant ainsi au public de découvrir l'œuvre d'artistes sur la durée.

Scène nomade, nous poursuivrons le développement de collaborations avec des salles sur le territoire local, régional et international.

Les concerts de **JAZZDOR LA SAISON !** sont désormais implantés au **Fossé des Treize** sans toutefois exclure des programmations dans d'autres lieux avec nos partenaires culturels.

De **nouveaux temps forts internationaux** seront développés avec l'extension à Dresde du **FESTIVAL JAZZDOR STRASBOURG-BERLIN-DRESDE** et la création du **FESTIVAL JAZZDOR STRASBOURG-BUDAPEST**.

Le **FESTIVAL JAZZDOR-STRASBOURG** continuera à s'inscrire dans **un cadre régional large** au gré des partenariats que Jazzdor tisse avec les salles de l'Eurométropole et de la région.

→ DIFFUSION, LES GRANDES LIGNES 2022/2023

A l'international, ces deux premières années de convention seront donc marquées par le développement de notre diffusion à **Dresde** et **Budapest**.

Pour la saison, les concerts, d'une grande variété esthétique, permettront de croiser encore davantage les publics. En 2022, nous nous associerons à Musica, au TJP et à l'Opéra national du Rhin pour présenter en commun deux concerts du festival Musica. En 2023, nous élargirons à la saison notre partenariat avec le Kulturbüro d'Offenburg avec deux concerts, un à Strasbourg, l'autre à Offenburg, particulièrement adressés à la jeunesse de notre région transfrontalière.

▪ LE SOUTIEN À LA CRÉATION

Les productions et coproductions

Chaque année nous produisons ou coproduisons plus d'**une dizaine de créations**. Il s'agit de rester à l'écoute des pulsations du jazz d'aujourd'hui, d'accompagner les créateurs dans leur parcours artistique ou de susciter des rencontres inédites avec le souci de s'inscrire dans la durée. A Strasbourg, Berlin, Dresde ou Budapest, **les rencontres internationales inédites** élargissent le terrain d'investigation des artistes à l'œuvre. Par le soutien que nous apportons à leurs projets sur le terrain international nous contribuons à davantage de mobilité artistique, à l'élargissement du rayonnement des artistes et des œuvres.

Les résidences de création

Il s'agira, dans le cadre de cette convention, de **développer des résidences de création**, de la répétition à la scène, de la production à la diffusion. Certaines seront des résidences longues, s'inscrivant dans notre action d'accompagnement de parcours artistiques sur plusieurs années.

Etablir un programme au long cours de résidences est particulièrement complexe dans notre contexte de SMAc sans lieu permanent. Nous sommes dans l'obligation de délocaliser ces actions, parfois dans d'autres régions, au gré des possibilités d'accueil de nos partenaires et de leur concordance avec le planning des créateurs. Ce qui pose **un problème récurrent de présence artistique sur notre territoire** et des actions qui pourraient être menées en proximité de nos publics.

Le Fossé des Treize ne peut pas héberger de résidences, actions incompatibles avec l'occupation de ses locaux pour ses activités principales.

Le Conservatoire accueillant des temps de résidence pendant le festival de novembre, nous proposons d'étudier la **formalisation, avec le Conservatoire et avec la Ville de Strasbourg**, au gré de leur planning, **d'un contingent de journées de résidence à l'année**. Nous pourrons ainsi garantir **une permanence artistique**.

Parallèlement nous poursuivrons et développerons notre programme de résidences en partenariat avec d'autres structures, d'autres lieux en région.

Parmi ces projets de partenariat, nous étudions actuellement la mise en place d'un dispositif de « **résidences mobiles** » sur la région Grand Est.

Nous nous intéresserons également à des dispositifs transversaux tels que « **les résidences longues territoriales d'artistes** » et « **les résidences d'artistes en milieu scolaire** » permettant le croisement entre enjeux de création et d'action culturelle.

→ SOUTIEN À LA CRÉATION : LES GRANDES LIGNES 2022/2023

Hormis nos apports en production ou en coproductions, il s'agit à cet endroit **d'accompagner les artistes par tous les moyens à notre disposition**. En particulier, nous consacrons beaucoup de temps à leur écoute ; échangeons, proposons, développons, et mettons en réseau.

En 2022 et 2023, nous soutiendrons ainsi les projets originaux de Sylvain Cathala, Yuko Oshima, Julia Kadel, Matthieu Mazué, Laure Fischer, Erwin Siffert, Stéphane Payen, David Chevallier, Sébastien Pallis, Roberto Negro et l'Ensemble Intercontemporain, le trio de Samuel Ber, les projets de Samuel Blaser, Leïla Martial

et Valentin Ceccaldi, le groupe Kaïros, Lumpeks, le trio Pomme de Terre, François Corneloup, le ciné-concert « Cours, Lola, Cours » avec Philippe Mouratoglou, Jean-Marc Foltz et Eliot Foltz, No Tongues, OZMA, le duo Christophe Monniot/Marc Ducret, le Concerto n°1 « Darwin » de Philipp Klawitter et le Collectif Oh !...

▪ LES CROISEMENTS ARTISTIQUES

Depuis sa naissance, le jazz a échangé et s'est construit avec d'autres pratiques qu'elles soient politiques ou artistiques. Nous n'en ferons pas l'historique ici tout en rappelant que les mouvements sociaux, voire sociétaux, et les mouvances artistiques qui s'en sont échappés sont au cœur même de son identité.

Nous continuerons donc à **présenter des projets qui font se rejoindre ces pratiques et surtout les idées qui les portent** pour peu que ces projets nous semblent pertinents au gré de ce qu'ils nous racontent de notre époque ou d'époques passées.

Tous les croisements artistiques seront interrogés : le rapport à l'image, au corps, à la voix et à la littérature.

1.2. L'ACCOMPAGNEMENT DES MUSICIENS

Le jazz se nourrit de sa propre histoire. Les notions de **transmission** et d'**échange** sont fondamentales et indispensables au **renouvellement des formes** et à l'**épanouissement des expressions individuelles**.

Le rôle d'une structure comme la nôtre est essentiel et se situe à plusieurs niveaux :

- **par une contribution à l'enseignement** du jazz dans un cadre institutionnel (conservatoires, écoles de musique, université),
- **par la défense du principe de transmission non formalisée**. En rapprochant musiciens chevronnées et émergents, musiciens aux parcours ou aux horizons différents, nous contribuons à tisser des liens intergénérationnels et inter culturels,
- **par un accompagnement dans la durée,** en permettant aux musiciens d'explorer de nouvelles directions sans discrimination esthétique. Seront particulièrement concernés, les musiciens et collectifs régionaux aidés par les collectivités publiques et cela par tout moyen à notre disposition afin de renforcer la qualité de leur travail, leur développement artistique et leur réseau professionnel.

▪ UNE VITRINE PROFESSIONNELLE EUROPÉENNE

Jazzdor mène une action forte de visibilité européenne des projets des musiciens avec une large politique d'invitations de professionnels sur ces temps forts : festival Jazzdor-Strasbourg, festival Jazzdor-Strasbourg-Berlin-Dresde et festival Jazzdor-Budapest.

Sur cette convention 2022-2025, nous accentuerons plus encore notre démarche en ce sens avec deux projets particuliers :

- **Jazzahead !**

  2023 sera l'année de l'Allemagne à Jazzahead ! avec plusieurs focus binationaux avec la France, les Etats-Unis, l'Autriche et les Pays-Bas. Ce rendez-vous incontournable réunit plus de 3 000 professionnels du jazz venus de près de 65 pays.

  Jazzdor a été sollicité par la direction de Jazzahead ! pour **créer un sextet original franco-allemand** et nous avons décidé collégialement de confier cette mission à Daniel Erdmann, saxophoniste franco-allemand qui habite le Grand-Est. C'est un projet de longue haleine qui sera mis en chantier dès 2022 pour préparer la première en avril 2023 pour ensuite s'ouvrir à une large diffusion en Europe. Nous présenterons ensuite le projet à Berlin en juin 2023 puis à Strasbourg en novembre 2023.

- **Europe Jazz Network**

  Nous accueillerons en saison, toujours en 2023, une rencontre d'une cinquantaine de professionnels du **réseau EJN**. Ce meeting se déroulera à l'occasion de la 5ème édition de Jazzlab.

▪ MUSICIENS AMATEURS OU EN VOIE DE PROFESSIONNALISATION

L'accompagnement des étudiants en DEM et l'organisation de **master classes** resteront nos priorités pour les années futures, et le travail se fera en cohérence avec le projet pédagogique du **département Jazz et musiques improvisées du Conservatoire de Strasbourg**.

Nous reconduirons nos partenariats avec le Conservatoire dont « **Musiques en chantier** », concerts d'ensembles d'élèves au terme de leur cursus intégrés à la programmation du festival Jazzdor-Strasbourg et l'organisation des « **Jazzlab** » intégrant résidences d'artistes, master-classes, ateliers d'étudiants et concerts.

Dans le cadre de la présence artistique des musiciens que nous accueillons, nous serons également attentifs aux éventuelles **demandes de rencontres** émanant d'écoles de musique du département et de la région, via nos salles partenaires ou d'opérateurs ressources.

▪ SOUTIEN AUX ARTISTES EMERGENTS

A l'instar des nombreuses résidences qui inaugureront le nouveau projet Jazzdor, **les résidences de création** des années suivantes concerneront prioritairement de **jeunes musiciens en développement.** Une place significative dans la programmation leur sera d'autre part réservée.

Au-delà, la SMAC Jazzdor continuera un travail de fond concernant l'accompagnement de musiciens et d'ensembles professionnels en construction.

▪ UN ACCOMPAGNEMENT AU LONG COURS

En 36 années d'existence, Jazzdor a tissé **de véritables liens de compagnonnage avec de nombreux musiciens.**

Nous suivons ainsi de près les nouveaux projets d'Emile Parisien, de Roberto Negro, de Samuel Blaser, de Marc Ducret, de François Corneloup, d'Eve Risser, de Yuko Oshima, du Collectif OH !, de Théo Ceccaldi, de Jean-Marc Foltz…

Au-delà de son intérêt indéniable pour le développement créatif et professionnel du jazz, **cette démarche d'accompagnement** au long cours de certains artistes, avec les concerts pour rendez-vous, **permet au public d'être associé au parcours d'un musicien, d'en comprendre le cheminement, de se rapprocher des processus artistiques.**

1.3. LA SENSIBILISATION DES PUBLICS ET LEUR DIVERSIFICATION

Multiplier les portes d'entrée, désacraliser en s'approchant de l'acte de création, modifier un certain nombre de préjugés entourant le jazz, ses formes contemporaines en particulier, et contribuer ainsi **à l'élargissement et au renouvellement des publics**. Tels sont les objectifs de ces actions vers les publics.

De l'identification des besoins à la mise œuvre de ces actions, à chaque étape seront associées des structures de proximité, associatives, culturelles ou des collectivités selon un principe de complémentarité des rôles.

▪ LES ACTIONS CULTURELLES

Actions culturelles : le cadre

L'artiste est au centre du projet d'action culturelle de Jazzdor. L'intérêt porté par celui-ci aux actions de médiation, leur pertinence dans son parcours artistique, son insertion ou son développement professionnel à un temps donné, forment les conditions préalables à la mise en œuvre de toute action de sensibilisation des publics.

Scène « nomade », Jazzdor a dû s'affranchir du confort d'un accueil des publics de médiation dans ses murs pour relever le défi de systématiquement réunir au sein d'une même action une structure d'accueil (culturelle, associative, éducative, sociale) avec ses enjeux et publics spécifiques ; un artiste engagé dans des actions ou réflexions de rencontres avec les publics et une scène Jazz ; tout en recherchant la plus grande des adéquations avec les politiques des collectivités publiques concernées.

Cette démarche de co-construction s'est révélée être un atout pour le projet d'action culturelle de Jazzdor favorisant sa pertinence pour les bénéficiaires des actions, ouvrant à des partenariats au long cours avec les structures associées et participant au développement de parcours d'artistes. Nous poursuivrons en ce sens pour les années 2022-2025.

Actions culturelles : des points de repère

En toute logique avec le cadre spécifique de développement des projets de médiation de Jazzdor décrit ci-dessus, nous n'établirons pas de « catalogues » d'actions transmis aux structures de notre territoire et poursuivrons notre démarche de conception commune avec elles.

Il ressort toutefois, de nos expériences de ces dernières années, quelques dispositifs que nous souhaitons décliner, pérenniser dans leurs conceptions, ouvrir à d'autres structures, d'autres bénéficiaires et d'autres artistes et qui formeront des points de repères et de visibilité immédiate de notre programme d'actions culturelles.

- **Les résidences longues d'artistes sur un territoire et les résidences d'artistes en milieu scolaire-universitaire**
  A la croisée de la résidence de création et de l'action culturelle, ces formats d'intervention présentent indéniablement **une véritable pertinence tant pour les artistes** (intégration des enjeux de la médiation dans la structuration de leurs projets) **que pour les publics concernés** (proximité avec la création, mobilisation partagée sur un territoire/un établissement scolaire, pratiques artistiques…). **Avec le soutien de nos tutelles, nous poursuivrons cet effort d'inscription territoriale longue d'artistes en lien avec les populations concernées et de présence de la création artistique en milieu scolaire-universitaire.**

- **Les BLABLAJAZZ**

Les rendez-vous BLABLAJAZZ sont **des moments privilégiés de rencontre entre des artistes et un petit groupe de spectateurs**. En amont ou en aval d'un concert, ou encore en lien avec l'accompagnement d'un artiste, le public est convié à **un temps d'échanges, accompagné de musique**, dans un espace privilégiant l'intimité et la décontraction de la rencontre.
Cette proposition est **tournée vers le grand public**, ouvertes **aux familles** et aux enfants dès 4 ans, ainsi qu'aux publics les plus éloignés de la culture et permet de rendre accessible à tous la ligne artistique de Jazzdor.
Les Blablajazz seront **déclinés en collaboration avec le Fossé des Treize** qui accueille des concerts Jazzdor, mais également **avec d'autres structures sociales ou socio-culturelles** en lien avec leurs espaces et temps de rencontres (café social, temps conviviaux dans les foyers, groupes de public FLE…).

- **Le Jazz ça va 2 minutes** !

Éveiller la curiosité pour le jazz, tordre le cou aux idées parfois préconçues sur cette musique, dialoguer en toute simplicité avec un musicien, tels sont les enjeux de l'atelier « Le Jazz ça va 2 minutes ! ». A la manière de journalistes, accompagnés par un·e professionnel·le des médias, les participants de l'atelier préparent leur rencontre avec un artiste. Et, le jour J, c'est par un jeu de questions et réponses qu'ils découvrent son travail, ses inspirations mais aussi nombre de points communs tout en partageant des temps de musique joués en live par l'artiste invité.

Initialement conçu pour les établissements scolaires du second degré, **cet atelier sera ouvert aux structures socio-culturelles et sociales pour un public d'adolescents et d'adultes de tous horizons**. Nous proposerons au CUEJ de l'Université de Strasbourg de s'associer au projet pour plus encore d'enrichissement de ce dispositif.

- **La Fabrique à Jazz**

Créées **à l'initiative de la Sacem**, Les Fabriques à Musique consistent en **un projet de création musicale en milieu scolaire** qui se déploie sur tout le territoire national. Il permet à des élèves de la maternelle au lycée de rencontrer un auteur·trice compositeur·trice, de comprendre son métier et **place ainsi les élèves dans la position de créateurs** pour aboutir collectivement à une œuvre musicale originale. Chaque Fabrique à Musique permet aux élèves de **découvrir l'ensemble du circuit de la création** (écriture, composition et interprétation de l'œuvre) et de les rapprocher d'une structure culturelle de leur territoire.
Sous réserve du maintien de ce dispositif par la Sacem et de l'obtention de appels à projet annuels, nous porterons une « Fabrique à jazz » chaque année en y associant un artiste que nous accompagnons au long cours ou spécifiquement sur un projet artistique dans l'année concernée.

→ ACTIONS CULTURELLES : LES GRANDES LIGNES 2022

A ce jour, sont programmées les actions culturelles suivantes :

- une résidence territoriale de composition de l'artiste Eve Risser sur la Vallée de la Bruche ;
- la mise en œuvre du projet « Autour de Baldwin » en partenariat avec l'Université de Strasbourg et les artistes de « Baldwin en transit » (création festival Jazzdor-Strasbourg 2021) ;
- la « Fabrique à Jazz » de Musina Ebobissé au Lycée Schweitzer de Mulhouse ;
- la résidence en milieu scolaire et social d'Altarucq pour le projet « Chimères et Songes » (création festival Jazzdor-Strasbourg 2023) avec le collège Pasteur et le foyer Saint-Joseph de Strasbourg ;

- deux rendez-vous « Blabajazz » ;
- « En route pour les Blabajazz », action spécifique de préparation artistique aux Blablajazz pour les élèves de l'éveil musical de l'école de musique du Fossé des Treize ;
- un atelier « Le jazz ça va 2 minutes » avec une structure à caractère social.

D'autres actions, masterclass, répétitions publiques, rencontres bord de plateau, ateliers seront réalisés en lien avec la programmation du festival Jazzdor-Strasbourg 2022.

▪ FACILITER L'ACCÈS AUX CONCERTS DE TOUS LES PUBLICS

Afin d'améliorer l'accessibilité financière, culturelle et sociale à nos concerts, il s'agira de poursuivre des actions déjà engagées et d'en expérimenter de nouvelles.
Plusieurs directions seront privilégiées :

La programmation de concerts en temps scolaire en concertation avec nos partenaires coréalisateurs sur l'Eurométropole strasbourgeoise et dans le Bas-Rhin. Cette programmation pourra s'accompagner d'actions de sensibilisation.

S'approcher au plus près des populations éloignées d'une offre culturelle diversifiée par le développement de notre réseau de partenaires en région (relais culturels, Centres socioculturels…). Dans ce cadre, nous poursuivrons également le travail engagé avec l'association Tôt ou t'Art : proposition de concerts au tarif de 3€ et développement d'actions culturelles en partenariat avec des structures sociales ou médico-sociales adhérentes à Tôt ou T'art.

Participer à la circulation des publics
La programmation même du festival de novembre participe à la circulation des publics, en les invitant à découvrir nos propositions artistiques dans une vingtaine de lieux dans le département, en région et Outre-Rhin. Nous continuerons à stimuler cette circulation par des liaisons en bus les soirs de concerts.

Créer des opportunités de découverte hors salles de concert
Par la programmation de concerts dans des lieux non dédiés au jazz, voire à la musique, nous favorisons la découverte du jazz par les usagers de ces lieux. Nous poursuivrons cette démarche.

Maintenir une politique tarifaire raisonnée et attractive
Nous appliquons des tarifs adaptés aux étudiants, aux chômeurs, aux seniors ainsi qu'une formule de « Carte Jazzdor » très incitative.

Nous préserverons, enfin, un nombre conséquent de concerts gratuits, pour un public très mélangé, jeune ou familial, dans tous types de lieux.

→ ACCÈS AUX CONCERTS : LES GRANDES LIGNES 2022

Un nouveau partenariat verra le jour avec **Le Point d'Eau à Ostwald**. L'association Augenblick s'associera à la coréalisation d'un ciné-concert avec **la Mac de Bischwiller**. De nouveaux modes de collaboration s'inventeront avec **les Médiathèques de Strasbourg**, plus ancrées sur la rencontre que le concert. Les propositions de concerts en temps scolaire seront développées. Nous amplifierons la présence des concerts Jazzdor, couplés à des rencontres, dans les parcours proposés aux étudiants par **le CROUS et le SUAC de l'Université de Strasbourg**. Nous maintiendrons notre dynamique d'inscription de nos propositions artistiques dans des dispositifs tels **que le Pass Culture, Jeun'Est, Cartes Culture et Atout Voir.**

2. LES MOYENS

2.1. LE CADRE DE LA DIFFUSION ET DE LA CREATION

▪ L'ACCUEIL EN RESIDENCE DE CREATION

Nous rappelons ici la nécessité de **développer des résidences de création** telles que décrites dans le chapitre concerné (page « les résidences de création ») et les difficultés de les mettre en œuvre en **l'absence d'un lieu permanent** dédié à notre SMAc.

Au-delà **des solutions ponctuelles** que nous pourrons envisager avec nos partenaires culturels, il est essentiel que nous déterminions, en étroite collaboration avec les collectivités concernées par la présente convention, **un mode de fonctionnement pour ces résidences** afin de garantir une présence artistique sur notre territoire et les actions vers les publics qui pourraient en découler.

▪ LE LABEL JAZZDOR SERIES

Désormais distribué en France à et l'international par « L'Autre Distribution », acteur de référence des labels indépendants, **le label Jazzdor Series s'est inscrit durablement dans le paysage de la production phonographique**.

Véritable outil d'accompagnement des musiciens que nous soutenons, notre production gardera le rythme de **4 ou 5 parutions annuelles**.

En 2022 nous produirons : « Depuis Longtemps » du quartet Bonnet/Malaby/ Darrifourq/Sclavis, le trio du pianiste Matthieu Mazué, le duo Marc Ducret/Christophe Monniot, le Trio SAN avec Satoko Fuji, Yuko Oshima et Taiko Saito, le trio de Samuel Ber, Jozef Dumoulin et Tony Malaby. Suivront en 2023, le trio du tromboniste Samuel Blaser et le trio Pomme de Terre du trompettiste Aymeric Avice notamment.

▪ JAZZDOR LA SAISON !

Avec **une quinzaine de concerts par saison** depuis 2017, cette programmation a désormais trouvé toute sa place au sein du projet de Jazzdor.

Pour le public, **la connexion entre l'identité festivalière de Jazzdor et la permanence d'une saison s'installe progressivement**, stimulée par des outils tels que la « carte Jazzdor ».

Nous poursuivrons cette inscription dans les agendas culturels annuels de nos publics par une communication toujours plus incluante de l'ensemble de nos actions.

Avec pour point de repère les rendez-vous bimensuels du Fossé des Treize entre octobre et mai, **nous présenterons certains concerts dans d'autres salles** et continuerons à développer, dans ce cadre saisonnier, **des collaborations avec nos partenaires culturels.**

▪ LE FESTIVAL JAZZDOR-STRASBOURG

Dans cette nouvelle période de développement, le festival strasbourgeois restera **le moment fort de la saison**. Il continuera à jouer son rôle de défricheur et s'appliquera à demeurer un rendez-vous incontournable pour les professionnels européens et fédérateur d'un grand nombre d'acteurs culturels locaux.

À l'automne 2022 s'ouvrira la 37ème édition du festival. Son format s'est progressivement développé : **15 jours** de programmation chaque année en novembre, **entre 35 et 40 concerts** proposés **dans une quinzaine de lieux** aux identités diverses, à Strasbourg et Eurométropole, dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, et à Offenburg en Allemagne.

Sa direction artistique privilégie **les projets innovants, français et européens**, sans exclure des figures significatives du jazz outre-atlantique. Elle consacre une place importante à des œuvres nouvelles, à de jeunes artistes professionnels ou sur le point de l'être.

La thématique franco-allemande est un élément fondamental de l'identité du festival. Outre sa communication bilingue, quatre soirées lui sont dédiées. Partagées entre Strasbourg et Offenburg et regroupées sous l'intitulé **JAZZPASSAGE**, elles créent un véritable événement au sein du festival.

Durant les 4 années de la présente convention, nous poursuivrons dans cette voie. Notre effort sera dirigé prioritairement dans 2 directions :

- **le renforcement de notre réseau de partenaires diffuseurs, en particulier en région, ainsi qu'en Allemagne, en Suisse…**
- **l'amplification des actions périphériques aux concerts prolongeant ou complétant la programmation du festival.**

▪ LE FESTIVAL JAZZDOR STRASBOURG-BERLIN-DRESDEN

En une quinzaine d'années, le festival Jazzdor Strasbourg-Berlin s'est affirmé comme exemplaire, seul événement franco-allemand dédié au jazz en Allemagne.

Salué largement par les professionnels et par la presse, Jazzdor Strasbourg-Berlin s'est installé durablement dans la capitale allemande et a trouvé sa place dans le paysage culturel berlinois.

Cet outil unique, tant pour les musiciens que pour les professionnels, **sera développé avec une extension de sa programmation à Dresde.** Il se déroulera donc désormais au Kesselhaus dans la Kulturbrauerei à Berlin et au Club Tonne de Dresde.

Afin de **favoriser la diffusion internationale de nos artistes**, l'invitation de journalistes et de professionnels de la scène jazz européenne est lancée très largement**.**

Certains de ces représentants de festivals allemands, belges, néerlandais, britanniques et bien sûr français sont devenus des fidèles du festival et nous les retrouvons généralement en novembre à Strasbourg. Des festivals comme Jazz Am Rhein, Jazzmeile Thüringen, NDR Hamburg ou le club Unterfahrt à Münich sont devenus des partenaires réguliers, accueillant chaque année plusieurs des groupes français découverts à Berlin.

Le festival joue pleinement son **rôle d'intermédiaire entre les artistes, les agents et les diffuseurs,** permettant de concrétiser certains projets que jazzdor accompagne en aval et dans la durée.

En fonction des calendriers des projets et des labels, Jazzdor accompagnera également la sortie de disques de plusieurs des formations programmées, contribuant en cela à davantage de cohérence entre **production discographique** et diffusion.

Pour la période 2022/2025, nous travaillerons avec nos partenaires à la **pérennisation du modèle du festival Jazzdor Strasbourg-Berlin-Dresde**

▪ LE FESTIVAL JAZZDOR STRASBOURG-BUDAPEST

En projet depuis plusieurs années, nous lancerons **en mars 2023 la première édition du festival Jazzdor Strasbourg-Budapest. 8 groupes français et franco-hongrois** seront programmés au BUDAPEST MUSIC CENTER, lieu emblématique du jazz et de la musique contemporaine dans la capitale hongroise. La direction artistique sera partagée entre Jazzdor et BMC. BMC assumera son rôle de partenaire en mettant à disposition son lieu en état de marche.

2.2. LE DEVELOPPEMENT DES RESEAUX

L'action en réseau constitue, de fait, l'ADN de Jazzdor. Mutualiser les moyens, favoriser la mobilité des artistes et l'itinérance de projets artistiques par la construction de circuits de diffusion, contribuer, par l'action collective, à la représentativité d'un courant artistique et à la défense de propositions artistiques exigeantes et non standardisées, permettre aux publics éloignés d'en bénéficier. Tels sont les enjeux de ce travail en réseau sur 3 niveaux : régional, national et international.

▪ EN RÉGION

Un réseau de coréalisateurs hétérogène

Nous travaillons d'ores et déjà de manière régulière avec une vingtaine de partenaires coréalisateurs. Dans ces lieux, aux capacités et identités très diverses, la programmation jazz peut y être prépondérante ou exceptionnelle. Le concert produit dans le cadre du festival étant parfois la seule date en saison consacrée au jazz.

Des enjeux partagés entre institutions culturelles

Avec Musica, l'Opéra, l'OPS, la Filature, nous continuerons à chercher les points de passage entre nos différents projets. Alors que notre partenariat avec Musica et la Filature est déjà bien installé, nous étudions en ce moment quelques pistes artistiques pour nous rencontrer avec L'OPS et l'Opéra en 2022, 2023 et au-delà.

Des partenaires pour les actions culturelles

L'ensemble des actions d'accompagnement des publics résultent d'un travail conjoint et complémentaire avec des établissements scolaires, des structures à vocation d'enseignement artistique (Conservatoire de Strasbourg, écoles de musique), éducatives et sociales (centres socio-culturels) ou culturelles (bibliothèques, médiathèques).

L'implication dans des réseaux régionaux

Jazzdor est membre du **PFCM**, plateforme des musiques de création Grand-Est et de **Grabuge**, réseau des musiques actuelles du Grand-Est.

▪ EN FRANCE

Une action collective au sein d'AJC

Jazzdor est membre historique de l'AJC, premier réseau de diffusion du jazz en France et en Europe. Philippe Ochem en assure la présidence depuis juin 2015.

Collectif de 87 diffuseurs (festivals, clubs, scènes labellisées,…) AJC travaille depuis de nombreuses années en faveur de la circulation des artistes, du soutien aux nouveaux talents et de la création de projets inédits. AJC est un lieu de maillage territorial, un pôle-ressources, un espace de représentation, de visibilité et de réflexion collective ainsi qu'un réseau d'actions et de projets.

Le réseau AJC soutient les programmes franco-allemands de Jazzdor et participe activement à ses projets d'échanges internationaux. Jazzdor accueille chaque année les groupes de « Jazzmigration », dispositif d'accompagnement de groupes émergents.

Un engagement en faveur des labels indépendants avec Les Allumés du Jazz

Jazzdor est membre des Allumés du Jazz, association regroupant 60 labels français indépendants de disques de jazz. Jazzdor co-conçoit et accueille régulièrement des « Ronds-points Allumés du jazz », rencontres ouvertes à tous autour de thématiques chères aux membres de l'association.

Une implication syndicale avec PROFEDIM

Jazzdor est membre de PROFEDIM, syndicat professionnel des producteurs, festivals, ensembles, diffuseurs indépendants de musique dont les adhérents ont en commun le même attachement aux valeurs d'innovation musical et d'indépendance artistique.

▪ EN ALLEMAGNE

S'appuyant sur sa longue expérience à Berlin et dans le projet transfrontalier JAZZPASSAGE, Jazzdor a tissé un réseau concret du nord au sud de l'Allemagne.

Par son action dans ce pays, et avec la complicité de ses partenaires média, Jazzdor contribue au rayonnement des musiciens français, régionaux et nationaux, mais aussi au **rayonnement de Strasbourg et de toute la région**.

▪ AILLEURS EN EUROPE

De la Grande-Bretagne à la Finlande, de la Norvège à l'Italie, Jazzdor travaille et échange depuis une vingtaine d'années avec ses collègues et partenaires européens.

Présent sur la plupart des plateformes de rencontres, Jazzdor continuera d'être aux avant-postes de la création européenne et à l'écoute de projets d'échanges privilégiant la mobilité artistique.

Jazzdor est membre historique de **EJN (Europe Jazz Network)** fort en 2022 de 170 membres de 34 pays de l'Union Européenne.

2.3. LE FONCTIONNEMENT DE LA SMAC

▪ LES RESSOURCES HUMAINES

Salariés permanents

- un **directeur** (CDI, temps plein)
- une **coordinatrice générale** (CDI, temps plein)
- une **responsable de communication** (CDI, temps plein)
- une **chargée de production et d'action culturelle** (CDI, temps plein)

Un poste salarié permanent supplémentaire sera créé en août 2022 :

- un.e **assistant.e administration de production en charge de la comptabilité** (CDI / temps plein)

Salariés en CCD, CDDU

- **1 directeur technique** (0,1 ETP)
- **3 salariés** engagés pour **JAZZDOR LA SAISON ! :** 1 technicien, 2 vacataires chargés de l'accueil du public et du bar (total 0,1 ETP)
- **13 salariés** engagés pour le **festival JAZZDOR-STRASBOURG :** 7 techniciens, 3 chauffeurs, 1 chargé de logistique, 1 responsable de bar • 1 chargé de billetterie (total 0,7 ETP)
- **1 salarié** engagé pour le **festival JAZZDOR STRASBOURG-BERLIN-DRESDE :** 1 technicien (0,02 ETP)

En complément de cette équipe, 2 prestataires interviennent :

- une attachée de presse allemande sur le festival Jazzdor Strasbourg-Berlin-Dresde
- une expert-comptable sur le contrôle et la clôture des comptes de l'association

Les bénévoles

Une quarantaine de bénévoles se mobilisent chaque année sur l'accueil des publics aux concerts du festival Jazzdor-Strasbourg.

Le conseil d'administration

L'association jazzd'or festival, dénommée statutairement Jazzdor depuis 2014, a été fondée en 1987. La plupart des membres fondateurs sont toujours actifs et s'impliquent dans l'équipe bénévole.

Membres du bureau : Président : Christophe Bonomi, coordinateur en centre socioculturel • Trésorier : Jean-Charles Seegmuller, dirigeant d'entreprise • Secrétaire : Anita Rietsch, retraitée • Vice-président : Ghislain Muller, retraité

Membres du CA : Hélène Natt, architecte • Sylvie Gossel retraitée • Brigitte Fleury responsable de communication •Patrick Vuillemenot, retraité • Michel Hentz, retraité

Membre invité permanent : Edgar Common, directeur du KulturBuro d'Offenbourg

▪ LES LOCAUX

Bureau

L'équipe permanente de Jazzdor est hébergée dans un appartement de 5 pièces loué à un bailleur privé dans le centre de Strasbourg.

Lieux de concert

Chaque année, nos concerts sont accueillis dans leurs salles par **une quinzaine de partenaires coréalisateurs en Alsace et en Allemagne.**

Nous louons la salle de spectacle du Fossé des Treize, dans laquelle nous avons implantée notre saison, ainsi qu'un espace d'art contemporain que nous aménageons spécifiquement pour certains concerts du festival Jazzdor-Strasbourg.

Des salles de la Cité de la Musique et de la Danse sont mises à notre disposition par la Ville de Strasbourg pour le week-end d'ouverture du festival Jazzdor-Strasbourg.

Enfin, nous louons **le Kesselhaus** pour l'organisation du festival Jazzdor Strasbourg-Berlin et avons passé des accords de mise à disposition de salle avec **le Jazz Club Tonne** pour son extension à Dresde ainsi qu'avec **BMC** pour le festival Jazzdor Strasbourg-Budapest.

▪ L'ACCUEIL DU PUBLIC SUR LES CONCERTS

Scène nomade, Jazzdor installe un équipement temporaire pour tous les concerts en saison au Fossé des Treize et la plupart des concerts du festival Jazzdor-Strasbourg.

Pôle billetterie avec son comptoir et son matériel informatique, espaces bar et merchandising, assises du public (pour le Fossé des Treize) sont montés et démontés par l'équipe de Jazzdor chaque jour de concert.

▪ LA BILLETTERIE ET L'ACCÈS À L'INFORMATION

La crise sanitaire a entraîné quelques modifications pérennes de notre fonctionnement sur ces points.

La billetterie

L'essentiel des ventes se fait désormais via notre site internet, totalement remanié pour une meilleure intégration de la billetterie.
La prise de billets physique est assurée sur rendez-vous dans nos bureaux ainsi que dans les locaux du **5e Lieu** à Strasbourg.
Pour les concerts coréalisés, la billetterie est également accessible chez nos partenaires.

L'accès à l'information

Une nouvelle étape pour notre site internet sera franchie avec le passage à une version trilingue (français, allemand, anglais).Les supports de communication papier seront repensés dans le cadre de notre réflexion sur notre impact environnemental.

ANNEXE 2

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS 2022-2025

Sur la base de l'article 11 de la présente convention, l'évaluation visera à confronter les objectifs et les résultats, selon une procédure et des dispositions conjointement arrêtées par les partenaires, notamment selon les modalités précisées ci-après.

Les éléments chiffrés sont de nature indicative. Ils constituent des repères, et pourront le cas échéant être réaménagés en concertation avec les partenaires, en fonction de l'évolution du projet de l'association.

I – Diffusion

Objectifs :
Diffusion des formes les plus créatives du jazz actuel, françaises et étrangères et, le cas échéant, d'autres esthétiques qui y seraient associées.
Indicateurs d'évaluation
- Nombre de concerts proposés (festival et saison) : minimum de 35 concerts
- Nombre d'artistes régionaux diffusés
- Nombre d'artistes femmes et hommes diffusés
- Offre de concerts à entrées payantes et de concerts gratuits
- Offre minimale de fauteuils : maintien de la fréquentation comparable aux précédentes années
- Objectif de taux minimum de fréquentation sur jauge offerte : 80 %
- Objectif de taux minimum de spectateurs payants : 60 % du total des entrées.

II - Action culturelle et pédagogique
Actions avec le milieu scolaire, universitaire et écoles de musique

Objectifs :
Collaboration avec des établissements scolaires impliquant une ou plusieurs classes et engageant un travail sur les trois aspects de l'éducation artistique :
- le rapport aux oeuvres et à la création,
- la pratique,
- la culture et l'histoire des esthétiques.

Une attention particulière sera portée aux collaborations avec des établissements en milieu rural ou relevant des quartiers prioritaires de la politique de ville.

Développement de partenariats avec les établissements Universitaires de Strasbourg, les écoles de musique et le conservatoire de Strasbourg pour la mise en oeuvre de programmes de représentations, de rencontres avec les artistes, de pratiques.

III - Accompagnement des publics

Objectifs :
Favoriser l'accessibilité des publics par le développement de partenariats avec d'autres équipements culturels, socio-culturels et d'éducation populaire de la ville.

Indicateurs

- Accueil des concerts dans un minimum de 2 lieux « non dédiés » au jazz (médiathèques, cinémas, musées…),
- proposer un minimum de 2 actions transversales à la musique durant le festival (films/arts numériques…),
- proposer un minimum de 5 rencontres avec les artistes.

IV - Accompagnement professionnel

Objectifs
Accompagner les musiciens dans le développement de leurs structures et de leurs projets.

Indicateurs
- Accompagner 1 artiste/1 groupe au minimum, dans un compagnonnage de longue durée, portant sur les aspects de structuration, d'accompagnement du projet artistique et culturel, de production et de diffusion.
- Coproduire au minimum 1 projet de création par an avec des compagnies ou équipes de création implantées localement.
- Accueillir des artistes en résidence.

V - Objectifs de gestion

Frais structurels
- Personnel Permanent (direction, production, administration, communication) : masse salariale chargée contenue à 35 % du budget global,
- Frais de fonctionnement (loyers/fournitures/frais administratifs…) contenus à 10 % du budget global.
· Part du financement hors subventions de collectivités publiques : minimum de 30 % du financement total
- Nombre de femme et d'homme impliqués dans la gouvernance.

ANNEXE 3

BUDGETS PRÉVISIONNELS 2022-2025

CHARGES	2022	2023	2024	2025
ARTISTIQUE	**374 410 €**	**415 200 €**	**381 200 €**	**381 200 €**
CESSIONS ET SALAIRES ARTISTIQUES				
Jazzdor la Saison !	27 700 €	37 000 €	33 000 €	33 000 €
Festival Jazzdor-Strasbourg	111 700 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Festival Jazzdor Strasbourg-Berlin-Dresde	35 900 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €
Festival Jazzdor-Budapest		16 000 €	16 000 €	16 000 €
accompagnements artistiques (dt label Jazzdor séries)	24 700 €	23 500 €	23 500 €	19 400 €
création orchestre franco-allemand		25 000 €		
action culturelle	18 400 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €
résidence territoriale d'artiste	12 750 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
COPRODUCTIONS	15 800 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
CHARGES DE CORÉALISATION	43 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
CAPTATIONS/PHOTOS	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
DROITS D'AUTEURS (SACEM-SDRM)	14 400 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €
TAXE FISCALE CNM	1 800 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €
FRAIS D'ACCUEIL DES ARTISTES	64 760 €	79 000 €	74 000 €	79 000 €
TECHNIQUE	**108 700 €**	**114 000 €**	**114 000 €**	**114 000 €**
salaires techniciens	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €
salaire directeur technique	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €
locations salle et prestations techniques des salles d'accueil	29 600 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
sécurité et prestations de ménage	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
location matériel technique et backline	39 600 €	44 500 €	44 500 €	44 500 €
LOGISTIQUE	**41 000 €**	**42 700 €**	**36 900 €**	**36 900 €**
salaires logistique	21 100 €	21 200 €	15 400 €	15 400 €
location de véhicules-bus-carburant	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
frais de mission équipe sur actions	13 900 €	15 500 €	15 500 €	15 500 €
RÉCEPTION	**20 700 €**	**41 300 €**	**26 300 €**	**26 300 €**
Loges-bars-buffets	5 800 €	5 800 €	5 800 €	5 800 €
frais d'accueil des professionnels	14 900 €	35 500 €	20 500 €	20 500 €
COMMUNICATION	**85 300 €**	**84 050 €**	**84 050 €**	**84 050 €**
honoraires communication	43 600 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
impression supports communication	17 700 €	20 200 €	20 200 €	20 200 €
annonces et insertions	14 200 €	14 050 €	14 050 €	14 050 €
diffusion-affichage	5 400 €	5 400 €	5 400 €	5 400 €
facturation presta communication salles	4 400 €	4 400 €	4 400 €	4 400 €

CHARGES	2022	2023	2024	2025
CHARGES DE STRUCTURE	**353 190 €**	**356 050 €**	**356 350 €**	**355 850 €**
ACHATS				
fournitures gaz/électricité	2 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
petit équipement et fournitures admin	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
billetterie	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
AUTRES CHARGES EXTERNES				
locations bureau, charges, ménage locaux	20 500 €	20 500 €	20 500 €	20 500 €
entretien et réparation, maintenance logiciels	2 000 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €
site internet	8 400 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
assurances	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €
documentation	750 €	750 €	750 €	750 €
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS				
honoraires administratifs	25 200 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
frais titres restaurant	300 €	300 €	300 €	300 €
missions - réceptions	8 300 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
frais postaux et de télécommunications	8 300 €	8 300 €	8 300 €	8 300 €
Services bancaires et assimilés	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €
cotisations professionnelles	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
CHARGES DE PERSONNEL				
salaires permanents	242 800 €	267 000 €	267 000 €	267 000 €
indemnités de stage-service civique	840 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €
DOTATIONS ET PROVISIONS				
dotations aux amortissements	13 000 €	13 000 €	13 300 €	12 800 €
provision IFC	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
TOTAL CHARGES	**983 140 €**	**1 053 300 €**	**998 800 €**	**999 200 €**

PRODUITS	2022	2023	2024	2025
RESSOURCES PROPRES	**163 300 €**	**168 300 €**	**163 300 €**	**167 800 €**
PARTENAIRES CULTURELS				
coréalisations	61 500 €	58 500 €	58 500 €	58 500 €
autres partenaires culturels (dont AJC)	26 800 €	31 800 €	26 800 €	31 300 €
BILLETTERIE	58 000 €	61 000 €	61 000 €	61 000 €
PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES	17 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €
SUBVENTIONS SMAC	**554 000 €**	**555 000 €**	**555 000 €**	**555 000 €**
DRAC GRAND EST (fonctionnement)	209 000 €	209 000 €	209 000 €	209 000 €
DRAC GRAND EST (résidences territoriales)	15 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
DRAC GRAND EST (actions culturelles)	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
VILLE DE STRASBOURG	220 000 €	216 000 €	216 000 €	216 000 €
RÉGION GRAND EST	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €
COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
AIDES À L'EMPLOI	**6 700 €**	**12 500 €**	**12 500 €**	**10 000 €**
FONPEPS (AESP) (aide embauche)	4 200 €	10 000 €	10 000 €	7 500 €
FONPEPS (APAJ) (petites salles)	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE	**134 200 €**	**133 000 €**	**133 000 €**	**133 000 €**
SACEM	23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €
SPEDIDAM	20 400 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
CNM	90 800 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
AUTRES AIDES AUX PROJETS	**43 500 €**	**133 500 €**	**82 400 €**	**82 400 €**
ONDA	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Pro Helvetia	5 500 €	5 500 €	4 400 €	4 400 €
GIP ACMISA (résidence en milieu scolaire)	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Fond culture du contrat triennal	25 000 €	115 000 €	65 000 €	65 000 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	**52 600 €**	**51 000 €**	**52 600 €**	**51 000 €**
mécénat	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
partenaires médias	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
CNM droit de tirage	1 600 €		1 600 €	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**3 200 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
quote-part subventions d'investissement	3 200 €			
REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS	**25 800 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
reprises sur provisions et amortissements	8 800 €			
report subventions non utilisées	17 000 €			
TOTAL PRODUITS	**983 140 €**	**1 053 300 €**	**998 800 €**	**999 200 €**

Annexe IV

Formulaire VHSS – personnes morales de droit privé (relevant du Code du travail)

Déclaration et engagement de la structure demandeuse d'une subvention du ministère de la Culture au titre de ses obligations en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels –VHSS

Notice explicative :

A compter de 2022, le ministère de la Culture conditionne l'attribution de ses aides au respect, par les bénéficiaires, de leurs obligations en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) au sein de leur structure.

Cette conditionnalité des aides s'inscrit dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS proposé par le ministère de la Culture pour le secteur du spectacle vivant et des arts visuels, mis en ligne sur le site internet du ministère.

A cette fin, la personne sollicitant une subvention de la part du ministère doit compléter le présent formulaire pour :

- décrire les mesures qu'elle a prises pour respecter ses obligations légales de prévention et d'action en matière de lutte contre les VHSS (partie 1 du formulaire). Certains justificatifs peuvent être demandés à l'appui des éléments déclarés (ex : attestation de formation, document formalisant la procédure, etc).
- s'engager à mettre en place les mesures de prévention et de traitement des VHSS qui sont précisées dans le plan de lutte contre les VHSS du ministère de la Culture (partie 2 du formulaire).

Pour mémoire, les cinq engagements attendus de la part de la structure demandeuse sont détaillés dans le plan de lutte contre les VHSS pour le spectacle vivant et les arts visuels. Ils sont récapitulés ci-dessous :

1. Être en conformité avec les obligations légales en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel
2. Former, dès 2022, la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS
3. Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques
4. Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu
5. Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS

En cas d'attribution d'une aide, le formulaire complété par le bénéficiaire sera joint à la convention ou l'arrêté de subvention par l'administration et vaudra engagement de la structure à mettre en place les actions inscrites dans la partie 2 du formulaire considéré comme le « plan d'action de la structure ». Un bilan détaillé des actions réalisées sera exigé du bénéficiaire à l'issue du conventionnement (ou chaque année pour les subventions pluriannuelles). La production de ce bilan conditionnera le renouvellement éventuel de la subvention.

Formulaire applicable aux personnes morales de droit privé (entreprise, association, etc)

Nom de la structure demandeuse :… JAZZDOR
Raison sociale /statut juridique association SIREN : 34335124300062
Identité du dirigeant : Christophe Bonomi
Nombre de salariés de l'entité : 4 permanents

Partie 1. Description des mesures mises en place par la structure au titre de la lutte contre les VHSS

1/ Obligations spécifiques prévues par le code du travail en matière de prévention des VHSS	OUI	NON
1.1 Mise en place d'un dispositif d'information des salariés, agents, stagiaires et candidats dans les lieux de travail sur la thématique des VHSS ? *(dispositif prévu à l'article L.1153-5 du code du travail)*	☒	☐
1.2 Désignation d'une personne référente sur les VHSS au sein du CSE quand il existe ? *(désignation obligatoire pour les entreprises à partir de 11 salariés – article L.2314-1 du code du travail)* **- Nom et fonction du référent le cas échéant :**	☐	☐
- **Cette personne a-t-elle été formée à la prévention des VHSS ?**	☐	☐
1.3 Désignation d'une personne référente hors CSE ? *(désignation obligatoire pour les entreprises à partir de 250 salariés- article L.1153-5-1)* **- Nom et fonction du référent le cas échéant : Marie-Laurence Lesprit, coordinatrice**	☒	☐
1.4 Mention dans le règlement intérieur de l'entreprise des dispositions du code du travail relatives au harcèlement sexuel ainsi qu'aux agissements sexistes ? *(mention obligatoire pour les entreprises d'au moins 50 salariés. Article L.1321-2 du code du travail)*	☐	☒
1.5 Elaboration d'une procédure interne de signalement et de traitement de faits de VHSS ? *(obligation issue de l'Accord national interprofessionnel –ANI du 26 mars 2010, article 3)* **- Décrire succinctement ci-dessous les étapes de la procédure mise en place (ou joindre le document formalisant cette procédure) :** **En cours**	☐	☒
2/ Mesures de prévention des risques de VHSS mises en place au sein de la structure	**OUI**	**NON**
Suivi d'une formation à la prévention et au traitement des VHSS dans les deux dernières années par le représentant de la structure ?	☒	☐
- Date de la formation (ou de l'inscription) : …17/05/2021……		
- Nom et fonction du représentant inscrit : Christophe Bonomi, président		
Si oui, transmettre un justificatif de formation nominatif (attestation, certification, formulaire d'inscription pour les inscriptions en cours)		
Suivi d'une formation aux VHSS dans les deux dernières années des encadrants, référents et responsables RH ?	☐	☒
- Nombre de personnes déjà formées dans les 2 dernières années :……		
- Nombre de personnes restant à former : ……1……		
Sensibilisation et formation des équipes aux VHSS ?	☐	☒
- Décrire les principales actions de sensibilisation mises en œuvre au sein de la structure auprès des équipes (affichage, information, formation, etc) – combien de personnes ont été formées à la prévention des VHSS ?		
Communication auprès du personnel sur l'existence d'une cellule d'alerte et d'écoute à disposition des salariés ? **Sous quelle forme ? ……**	☐	☒

Partie 2. Engagement de la structure au titre de la lutte contre les VHSS valant « plan d'action »

A compléter (propositions d'actions à adapter par la structure)

Je soussigné(e) Christophe Bonomi représentant de Jazzdor m'engage à mettre en œuvre en 2022 les mesures décrites ci-dessous, telles que prévues dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS proposé par le ministère de la culture pour le spectacle vivant et les arts visuels :

1. **Être en conformité avec les obligations légales en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel** *(ex : dispositifs d'information, désignation de référents, élaboration d'une procédure de signalement, etc)*

2. **Former, dès 2022, la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS :**

   - Nombre de personnes de la structure à former en 2022 : …1……..
   - Je m'engage à fournir les justificatifs de formation correspondants au moment de la remise du bilan détaillé des actions réalisées (attestation de formation, certificat, etc)

3. **Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques :**
   - Mettre en place un dispositif d'information des personnels sur l'existence d'une cellule d'écoute à disposition
   - Mettre à disposition des documents d'information sur les VHSS
   - Désigner une ou plusieurs personnes référentes sur les VHSS
   - Former les équipes aux VHSS : nombre de personnes à former en 2022 : ……1…….
   - Informer et sensibiliser les personnes extérieures intervenantes dans la structure (artistes, prestataires, stagiaires ou bénévoles)
   - Mettre en place, en cas de production artistique pouvant utiliser le nu ou des situations à caractère sexuel, un plan de prévention spécifique

4. **Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu**
   - Formaliser le dispositif de signalement et de traitement des faits de VHSS
   - Assurer sa diffusion, la faire connaître aux personnels
   - Mettre en œuvre cette procédure en cas de signalement

5. **Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS : transmission d'un bilan détaillé précisant les actions menées :** actions de sensibilisation et d'information réalisées, formations suivies par l'encadrement et les équipes, éventuels signalements reçus et traités, éventuelles enquêtes internes et des éventuelles procédures disciplinaires conduites, etc.

Fait le : 03 juillet 2022

Signature

42

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Strasbourg et l'association Relatio pour la période 2023-2026.

Numéro V-2022-1326

En mai 2022, la Ville a souhaité lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la conception, production et réalisation d'un temps fort annuel et/ou d'une programmation annuelle dédiée au livre, à la vie littéraire et au débat d'idées sur la période 2023-2026. La Ville a pour objectif, par cette démarche, de favoriser l'initiative associative et par la même, la définition de nouveaux formats de rencontre entre publics et idées.

Dans ce cadre, l'association Relatio, composée de 22 membres issus de la société civile, propose la création d'un festival littéraire biannuel, également décliné en rendez-vous ponctuels durant l'année. Bien plus qu'un classique salon du livre, les temps forts proposés par Relatio se veulent des moments festifs et pluridisciplinaires, qui interrogent l'immense liberté offerte par les livres à travers des rencontres, débats, lectures, tables rondes, masterclass, expositions, performances, projections, concerts et lectures dessinés, ou encore des petits déjeuners littéraires. Les contenus sont articulés autour de l'actualité littéraire, musicale, théâtrale, cinématographique ou toutes autres disciplines artistiques.

Par ce temps fort, Relatio ambitionne de décloisonner les pratiques et de fédérer autant les acteurs du livre et de la lecture que les publics. Elle démontre également une véritable volonté de rendre accessible au plus grand nombre le livre et les idées, en réfléchissant au développement des actions sur les différents territoires et auprès des publics (notamment le jeune public et le public éloigné de l'offre culturelle). Le public sera invité à être au cœur de la démarche de définition de ces temps forts.

Le projet porté par Relatio pour la période 2023-2026 apparait en adéquation avec les orientations de la politique culturelle de la Ville telles qu'elles ont été définies par la délibération cadre du 14 décembre 2020 et répond particulièrement aux enjeux du projet *Lire notre monde*, Strasbourg capitale mondiale du livre 2024, dont l'un des axes thématiques porte sur Strasbourg, carrefour de débats et d'idées.

Dans le cadre de ce partenariat, la ville de Strasbourg sera tout particulièrement attentive aux grands enjeux suivants :

- défendre les principes fondamentaux de liberté d'expression, de création, de lutte contre les discriminations et les fractures sociales ;
- permettre la diffusion du livre, des mots, des idées, des formes et des débats;
- favoriser l'accès des publics aux formes artistiques et culturelles ;
- dialoguer et collaborer avec les différents acteurs du livre et de la lecture, publics ou privés, associatifs et/ou institutionnels ;
- développer l'adresse aux publics, des actions vers ou en co-construction avec eux ;
- développer des actions participant du rayonnement de Strasbourg, notamment en s'inscrivant dans la programmation Strasbourg Capitale Mondiale du Livre Unesco en 2024 et en amont ;
- être en synergie avec les autres évènements ou grands projets culturels du territoire ;
- s'intégrer en bonne intelligence au sein du calendrier culturel et artistique du territoire.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver le conventionnement 2023-2026 qui accompagne ce projet.

Le budget prévisionnel annuel du projet s'élève à 1 128 125 €.

Au titre du soutien financier accordé par la Ville à Relatio pour la réalisation du projet décrit ci-dessus, il est proposé d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 451 550 €.

Pour les années 2024, 2025 et 2026, le montant socle sera conservé sous réserve de l'affectation des crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2026 entre la ville de Strasbourg et l'association Relatio ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151502-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Convention Pluriannuelle d'Objectifs
Années 2023 – 2024 – 2025 – 2026
Association Relatio

Entre, d'une part,

La Ville de Strasbourg, dont le siège est au 1 parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg Cedex, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, dûment habilitée à la signature des présentes par la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022,

ci-après désignée *« la Ville »*,

Et, d'autre part,

L'association Relatio, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro Vol. 101 Fol. 107, et dont le siège statutaire est au 12, rue des Pontonniers, 67000 Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Bernard Alexandre,

ci-après dénommée *« l'association »*,

Vu,

Les articles L1611-4, L2121-29 et L4221-1 du Code général des collectivités territoriales,
La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
Le règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 *déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité*,
La délibération du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg du 12 décembre 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

De l'invention de l'imprimerie aux Rencontres de l'Illustration, l'histoire de la Ville de Strasbourg témoigne de l'existence d'un lien particulièrement étroit avec le livre, la lecture et l'activité littéraire qui font partie de l'identité et des valeurs humanistes partagées sur le territoire.

La Ville peut ainsi s'appuyer sur la richesse de son réseau de médiathèques unique en France et sur le dynamisme du réseau associatif promouvant les livres et la lecture sous toutes leurs formes, pour encourager la lecture, l'activité littéraire et les rencontres entre publics et auteurs.trices.

C'est donc dans la droite ligne de cet héritage culturel lié au livre, à la lecture et à l'activité littéraire que la Ville de Strasbourg a été désignée par l'UNESCO Capitale mondiale du Livre pour 2024.

Au mois de mai 2022, la Ville a lancé un appel à manifestation d'intérêt relatif à la conception, la production et la réalisation d'un temps fort et/ou d'une programmation annuelle dédié aux livres, à la

vie littéraire et au débat d'idées de 2023 à 2026. Cet appel à manifestation d'intérêt s'adressait aux associations développant ou souhaitant développer un événement de cette ampleur à Strasbourg et dans l'Eurométropole à destination du public le plus large.

La volonté de la Ville a été de laisser à l'initiative du porteur de projet la définition de la forme de l'événement et/ou du programme (temps festivalier et/ou programmation annuelle). La Ville a cependant souhaité rappeler l'importance des principes fondamentaux de liberté (d'expression, de pensée, de création et de circulation), d'égalité (culturelle, faite d'équité territoriale et sociale) et de fraternité portée par le lien social, la recherche de l'intérêt général et la promotion du bien commun.

Une déclaration d'intention a été réceptionnée le 13 juin 2022, à savoir celle de l'association Relatio dont l'objectif statutaire est l'organisation et la production d'évènements artistiques et culturels, pouvant être structurés au sein d'un ou plusieurs festivals, articulés autour de l'actualité littéraire, musicale, théâtrale, cinématographique, ou toutes autres disciplines artistiques, et s'adressant à tous publics.

Le projet de l'association a été remis le 17 juillet 2022.

L'association s'appuie sur une charte éthique visant à lutter contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels, contre les discriminations, et d'œuvrer en faveur de la transition écologique. Elle porte par ailleurs une attention particulière à la valorisation des pratiques en amateurs, à la rémunération de l'ensemble des intervenants professionnels impliqués dans les événements organisés, et à la participation la plus large du public.

L'association propose d'organiser un festival *« festif et pluridisciplinaire qui interrogera en permanence l'immense liberté que donne la pratique des livres à travers des rencontres, débats et lectures. Un projet centré sur le débat et la lecture publique et ses nouvelles formes de créations* ».

Après analyse, la Ville a décidé de retenir le projet présenté par l'association.

La présente convention, conclue dans le cadre de la contractualisation prévue par l'appel à manifestation d'intérêt publié le 16 mai 2022, a pour objet de définir le partenariat liant la Ville et l'association, conformément au régime juridique applicable aux institutions culturelles et festivals du territoire soutenus par la Ville.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'association et la Ville pour la mise en œuvre du projet de l'association sur la période 2023-2026 (cf. annexe I) et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets (cf. annexe III).

La Ville et l'association définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution (cf. article 5 ci-dessous).

Les documents suivants sont annexés à la présente convention :
. Le projet de l'association sur la période 2023-2026 (annexe I),
. Les budgets prévisionnels 2023-2026 (annexe II), étant précisé que les modalités de détermination des montants des subventions annuelles qui seront attribuées à l'association par la Ville au fil de l'exécution de la présente convention sont précisées à l'article 6 de la convention,
. Les modalités d'évaluation du partenariat (annexe III).

La présente convention se substitue à toute convention en cours ayant le même objet entre la Ville et l'association.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Cette convention demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.
En revanche, elle ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

La conclusion d'une éventuelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 de la présente convention et au contrôle prévu à son article 6.

Article 3 : Projet associatif

L'association strasbourgeoise Relatio développe une activité d'organisation et de production d'évènements artistiques et culturels.

Dans le cadre du projet associatif sur la période 2023-2026, annexé à la présente convention et conforme à l'objet statutaire de l'association, Relatio propose l'organisation d'évènements dédiés aux livres, à la vie littéraire et au débat d'idées, sous la forme de festivals et de grands rendez-vous ponctuant l'année, et articulés autour de l'actualité littéraire, musicale, théâtrale, cinématographique ou toutes autres disciplines artistiques. Les événements organisés et produits par l'association ont vocation à s'adresser à tous les publics et à se développer sur tout le territoire pour faire rayonner les projets culturels dans les zones urbaines et rurales.
L'association développe son activité en recherchant des partenariats tant au niveau local (Médiathèques, Musées, libraires, éditeurs, conservatoire, autres associations, etc.), qu'au niveau régional, national (éditeurs) et international (Parlement européen).

Article 4. : Missions de l'association

L'association est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé en juin 2022 par la Ville de Strasbourg, relatif à la conception, la production et la réalisation d'un temps fort et/ou d'une programmation annuelle dédiée au livre, à la vie littéraire et au débat d'idées.
L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques mentionnées au préambule, son programme d'actions développé dans le projet artistique joint en annexe I et dont les principales orientations sont :

- Favoriser les principes fondamentaux de liberté (d'expression, de pensée, de création et de circulation), d'égalité (culturelle, faite d'équité territoriale et sociale) et de fraternité portée par le lien social, la recherche de l'intérêt général et la promotion du bien commun ;
- Respecter les engagements et les valeurs qui lui sont propres, telles que la lutte contre les discriminations et le développement d'actions en faveur de la transition écologique ;
- Installer des synergies et des collaborations durables avec les infrastructures du livres, publiques et privées, plus largement de la culture, si cela fait sens par rapport au projet, ainsi que dans l'espace public ;

- Rechercher des complémentarités avec les politiques culturelles de ses financeurs ;
- Développer les publics, notamment scolaires et étudiants, en s'adressant à tous, sans distinction, d'âge, de genre, sociale ou géographique ;
- Favoriser la participation des publics au sein même de la manifestation et de sa définition, en lien avec les droits culturels ;
- Penser la territorialisation de la manifestation dans les quartiers de la Ville et les communes de l'Eurométropole ;
- Favoriser des modes de diffusion variés et complémentaires : rencontres physiques, médiathèques, librairies, tiers lieux, espace public, salles de cinéma, radio, podcasts, plateformes d'hébergement de contenus, tiers lieux numériques, etc. ;
- Valoriser les pratiques amateurs et les décloisonnements sociaux ;
- Rémunérer tous les intervenants professionnels impliqués sur l'évènement.

Article 5 : Objectifs partagés

Compte tenu de son orientation en matière de politique culturelle et au vu de la proposition faite par Relatio (cf. annexe I), la Ville a identifié l'association comme un acteur significatif de la scène littéraire et culturelle à Strasbourg.

Objectifs soutenus par la Ville :

- Défendre les principes fondamentaux de liberté d'expression, de création, de lutte contre les discriminations et les fractures sociales ;
- Permettre la diffusion du livre, des mots, des idées, des formes et des débats par le biais d'une programmation en lien avec son territoire ;
- Favoriser l'accès des publics aux formes artistiques et culturelles ;
- Dialoguer et collaborer avec les différents acteurs du livre et de la lecture, publics ou privés, associatifs et/ou institutionnels ;
- Développer l'adresse aux publics, des actions vers ou en co-construction avec eux ;
- Développer des actions participant du rayonnement de Strasbourg, notamment en s'inscrivant dans la programmation Strasbourg Capitale Mondiale du Livre Unesco en 2024 et en amont ;
- Être en synergie avec les autres évènements ou grands projets culturels du territoire ;
- S'intégrer en bonne intelligence au sein du calendrier culturel et artistique du territoire.

Article 6 : Détermination des contributions financières et modalités de versement

Pendant la durée de la convention, la Ville s'engage à soutenir financièrement le projet et les objectifs prévus à l'article 4, que l'association s'engage à réaliser par la mise en œuvre du projet associatif défini à l'article 3 ci-dessus et à l'annexe I.

Pour l'année 2023, le versement à l'association d'une première tranche de subvention est soumise au vote du Conseil municipal de décembre 2022 à hauteur de 451 550 €.

Pour 2024, 2025 et 2026, la Ville prévoit de verser des subventions d'un montant équivalent à 2022 sous réserve des arbitrages annuels.

Ces versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville, établie à l'issue du contrôle et du Comité de suivi annuels organisés par les articles 8 et 9 ci-dessous.

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole 1, parc de l'Etoile 67070 STRASBOURG CEDEX.

Article 7 : Autres contributions

Pendant la durée de la convention, la Ville pourra mettre à disposition un ou plusieurs lieux, qui feront l'objet d'une contractualisation et d'une valorisation au titre des avantages en nature (conventions d'occupation du domaine public approuvées par délibération du Conseil municipal).

En ce sens, le calendrier de réalisation de l'événement et/ou de la programmation annuelle sera concerté avec la Ville de Strasbourg dans une logique d'articulation avec les différents acteurs et événements culturels du territoire bénéficiant de mises à disposition de locaux municipaux.

L'association pourra, dans le cadre de la présente convention, bénéficier des supports de communication (MUPI) et du service d'imprimerie de la Ville pour la manifestation (affiches et flyers), sous réserve d'en avoir fait la demande en amont. Cette aide fera l'objet d'une valorisation au titre des avantages en nature. Conformément aux conditions appliquées par la Ville aux associations, l'association devra prendre en charge la conception graphique de l'ensemble des supports de communication de la manifestation.

Article 8 : Justificatifs et contrôle

Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, l'association s'engage à fournir à la Ville :

- Les comptes rendus financiers des programmes d'actions, présentés selon la même structure que les budgets prévisionnels figurant en annexe II, signés par le président de l'association ou toute personne habilitée,
- Le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III, signé par le président de l'association ou toute personne habilitée,
- Le rapport annuel d'activité de l'association,
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par les articles L612-4 et D612-5 du code du commerce, lorsque l'association reçoit des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumulé supérieur ou égal à 153 000 € ;
- Un exemplaire des supports de communication mentionnant le soutien de la Ville conformément à l'article 9 et le plan de communication de l'année en cours ;
- Le cas échéant, les annexes I et II de la présente convention, réactualisées.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant à l'annexe II, les subventions versées pourront être réduites à due concurrence par décision de la Ville sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une réduction des subventions pour ce motif, le montant définitif des subventions sera notifié à l'association par courrier. L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra via l'émission de titres de recettes.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément aux règlements financiers de la Ville et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 9 : Suivi

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère selon le cadre défini à l'annexe III.

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention. Il a pour missions :

- D'évaluer l'atteinte des objectifs selon le cadre figurant en annexe III de la présente convention ;
- Le cas échéant, d'analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement ;
- La dernière année de la convention, de se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités.

Le Comité de suivi est composé des membres suivants :

- Le Président de l'association (obligatoire),
- Le Directeur de l'association (le cas échéant),
- La Maire de la Ville ou son-sa représentant-e,
- Les référents-es de la direction et/ou du service de la Ville,
- Un-e représentant-e du service du Contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques de la Ville (le cas échéant).

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an après la transmission des documents prévus à l'article 6, à l'initiative de l'association. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville, deux mois calendaires au plus tard avant sa tenue.

Le Comité de suivi fait l'objet d'un compte-rendu.

Article 10 : Évaluation finale

L'association s'engage à fournir, six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions fixé par l'annexe I, selon les modalités d'évaluation définies en annexe III de la présente convention.

Article 11 : Communication

Le logo de la Ville de Strasbourg apparaitra sur tous les supports de communication imprimés et numériques (tracts, affiches, dépliants, sites internet et réseaux sociaux…) relatifs aux actions soutenues par la Ville, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : Responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville puisse être recherchée.

Article 13 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis par la présente convention.

Article 14 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité de l'association, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour celle-ci d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 15 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le XXX
En deux exemplaires originaux

Pour l'association Relatio

Pour la Ville de Strasbourg

Bernard ALEXANDRE
Président

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

ANNEXE I : LE PROJET DE L'ASSOCIATION SUR LA PERIODE 2023-2026

- **Le festival**

Relatio souhaite amplifier ce que Strasbourg sait si bien faire : des rencontres croisées où le texte répond à la musique, au dessin, à la danse et à la performance. Bien plus qu'un classique salon du livre, le festival sera un moment festif et pluridisciplinaire qui interrogera en permanence l'immense liberté que donne la pratique des livres à travers des rencontres, débats et lectures. Un projet davantage centré sur le débat, la lecture et ses nouvelles formes de créations.

Le livre est un royaume.
Car si la littérature éduque, forme, ouvre au monde et à la beauté, elle permet de mieux saisir notre monde, plus nécessaire que jamais face au brouhaha de l'époque fracturée où tout est chaotique et conditionné. Qui mieux que les artistes et les écrivains pour en saisir les enjeux politiques et intimes, et pour en explorer les ambivalences et les tensions ?
Nous souhaitons accompagner par la littérature et la création artistique les grandes évolutions de la société. Car, souvent, le livre précède et annonce ce qui va advenir. Plus que jamais, nous aurons le souci de faire entendre le livre et les mots au plus grand nombre.
Ne jamais se résigner et inventer des nouvelles voies.

- **La programmation**

Si la littérature en est le cœur, la programmation sera ouverte à tous les registres littéraires. Le festival sera un point de ralliement pour toutes les formes contemporaines de rencontres et de débat entre les auteurs, les textes et le public.
La programmation s'adressera à tous ceux qui ont toujours un livre en poche mais également à ceux qui découvriront le texte porté autrement, par la scène, la voix, la musique, l'image, l'écran…
Une programmation exigeante, alliant : rencontres, débats, table ronde, masterclass, exercices d'admirations, cabaret littéraire, chansons, films, romans graphiques, alsatiques, petit-déjeuner privé et littéraire.
Ce festival se veut être un vrai rendez-vous intellectuel et culturel, qui replace le texte au cœur du débat. Le festival mélangera les horizons culturels, autour des thématiques qui préoccupent notre temps : inégalités des genres, crise économique, écologie, développement durable, construction d'identité dans un monde multiple.
Chacun pourra trouver au cœur des textes et des échanges des clés pour mieux comprendre le monde dans lequel nous vivons, et surtout ouvrir de nouvelles perspectives.

- **Les rendez-vous pendant l'année**

Le festival se déroulera deux fois par an : une session d'hiver en février et une session de rentrée en octobre.
Entre les deux temps forts du festival, nous nous réservons le droit et l'envie de ponctuer l'année de rendez-vous.
L'idée est de faire exister la littérature dans la ville au quotidien, tout au long de l'année. Cette programmation permettra de garder un lien fort avec le public à travers un calendrier de rencontres mensuelles, permettant d'explorer des formats originaux et inédits
Les rencontres pourront se dérouler dans des lieux atypiques et inhabituels, faisant sens avec la thématique abordée : des flâneries littéraires, des petits déjeuners littéraires, des pique-niques, des promenades en bateau, etc., développement des rencontres dessinées avec des illustrateurs : des écrivains seront en binôme avec des illustrateurs, développement de podcasts littéraires.
La littérature partira aussi à la rencontre de divers publics tel que le public scolaire et le public carcéral.

- **Les publics au cœur du projet**

Le festival et les événements feront de Strasbourg La ville Livre. Si les artistes seront chez eux à Strasbourg, le public s'emparera donc aussi de ces grands-rendez-vous. Le festival sera pleinement en phase avec les enjeux actuels mais également les attentes du public.
Une grande interaction avec le public, même à distance, sera mise en place : retransmission des rencontres, possibilité de poser questions à distance.
La participation du public scolaire: préparation en amont avec le rectorat des thèmes traités pendant le festival et travail avec les classes.

Relatio se voit confier la création et l'organisation d'un festival et de grand rendez-vous autour de la littérature. Elle souhaite, en ce sens, le construire avec les strasbourgeois.es. Participatif et interactif, c'est LE festival des strasbourgeois.es, à commencer donc par l'identité même du festival.
Expliquant le projet qui portera provisoirement "Le nouveau festival littéraire de Strasbourg", une liste de dix noms choisis sera soumise au public et un vote sera organisé. Ils pourront également être force de proposition et proposer un nouveau nom.
Une forte participation du public sera régulièrement encouragée : la direction du festival s'autorisera par la suite à consulter un panel de strasbourgeois pour la création de certains temps forts et sur des choix de thème à défendre.
Relatio souhaite créer une association des amis du festival qui se réunira deux à trois fois par an pour travailler ensemble au choix de certaines thématiques.
Rien de mieux pour que les strasbourgeois.es s'emparent et s'approprient le festival.

- **Un travail en synergie**

Relatio souhaite mobiliser toute la ville autour de ses événements, et tissera de nombreux partenariats avec le tissu local : institutions culturelles, médias, associations, librairies, médiathèques, représentations permanentes et consulats à l'étranger, tous les acteurs des pratiques amateurs de la ville. Grâce aux forts liens établis tout au long de ces dernières années, François Wolfermann, directeur artistique, a d'ores et déjà évoqué des projets avec Musica, l'OPS, le TNS, l'Opéra national du Rhin, le Maillon, la Laiterie, etc.

- **Un festival en phase avec son territoire**

Dès 2023, le festival vivra au rythme des quartiers strasbourgeois.
Chaque année le festival s'intéressera plus en profondeur à un quartier de la ville. Il y basera son action avec l'écosystème du quartier et en impliquera toutes les sphères : associations, écoles, lycées, etc. L'objectif sera d'y transmettre la littérature dans toute sa diversité, de renforcer le désir de lecture et de stimuler la curiosité d'un nouveau public émergent.
La valorisation de la littérature et de la lecture se fera également tout au long de l'année et hors du territoire du festival, à travers de nouveaux médiums, contemporains et innovants tels que podcasts et vidéos thématiques, interviews, etc.
Relatio envisage de développer également un partenariat réel avec l'Eurométropole en envisageant avec l'ensemble des maires et acteurs des lieux inédits et originaux dans les villes et villages de l'Eurométropole.

- **Communication**

L'identité du festival passera également par son identité visuelle.
L'affiche sera chaque année confiée à un illustrateur, un photographe, pour faire de la communication un support d'une œuvre originale.
C'est tout un univers graphique qui sera développé, permettant la meilleure identification du festival et de ses rendez-vous.

Une forte communication sur les réseaux sociaux du festival et des partenaires de la manifestation en amont et pendant le festival sera effectuée. Les contenus seront travaillés et de qualité : focus sur les parutions, créations d'événements, teasing des rencontres...
Toutes les rencontres captées et diffusées en direct sur les réseaux sociaux et, sous réserve de l'accord de la Ville, sur le site de la Ville de Strasbourg. Les vidéos resteront ensuite disponibles en Replay sur les plateformes. Des interviews vidéos avec nos partenaires médias seront également réalisées avant ou après le passage sur scène des écrivains et artistes, ainsi que des capsules vidéo complémentaires au débat permettant une large diffusion même après la manifestation.

- **Rayonner et récompenser**

Sensible au rayonnement de la Ville et à sa dimension européenne, le Festival souhaite créer trois prix littéraires qui viendront récompenser et soutenir un.e auteur.trice.
Chaque année un éditeur sera également mis en valeur et fêté.

ANNEXE II : BUDGETS 2023-2026

BUDGET ASSOCIATION 2023			
CHARGES DIRECTES	**MONTANTS**	**RESSOURCES DIRECTES**	**MONTANTS**
60 - Achats	**150 000**	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**85000**
Prestation de services		**74 - Subventions d'exploitation**	**823 125**
Achats matières et fournitures		État (Préciser Ministère) :	
Autres fournitures		Drac Grand Est	40 000
61 - Services extérieurs	**103 200**		
Locations		Région(s) :	200 000
Entretien et réparation			
Assurance		Département(s) :	40 000
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	151 152	Intercommunalité(s) :	
Rémunérations intermédiaires/honoraires			
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		- Ville de Strasbourg	463 125
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens / autres subventions	80 000
64 - Charges de personnel	424 488		
Rémunération des personnels		ASP	
Charges sociales		SOFIA	
Autres charges de personnel		SAIF	
65 - Autres charges de gestion courante	268 685	ADAGP	
Droits à l'image		CNL	
Sacem	30 600	**75 - Autres produits gestion courante**	
66 - Charges financières		dont cotisation, dons manuels et legs	
67 - Charges exceptionnelles		**76 - Produits financiers**	
68- Dotation aux amortissements		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
		Mécénat	220 000
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**1 128 125**	**TOTAL DES PRODUITS**	**1 128 125**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contribution volontaires en nature**	
Mise à disposition de matériel et équipement		Prestations en nature	
Bénévolat valorisé		Bénévolat valorisé	
		Dons en nature	
TOTAL	**1128125**	**TOTAL**	**1128125**

BUDGET ASSOCIATION 2024			
CHARGES DIRECTES	**MONTANTS**	**RESSOURCES DIRECTES**	**MONTANTS**
60 – Achats	**150 000**	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**85000**
Prestation de services		**74 - Subventions d'exploitation**	**823 125**
Achats matières et fournitures		État (Préciser Ministère) :	
Autres fournitures		Drac Grand Est	40 000
61 - Services extérieurs	**103 200**		
Locations		Région(s) :	200 000
Entretien et réparation			
Assurance		Département(s) :	40 000
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	151 152	Intercommunalité(s) :	
Rémunérations intermédiaires/honoraires			
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		- Ville de Strasbourg	463 125
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens / autres subventions	80 000
64 - Charges de personnel	424 488		
Rémunération des personnels		ASP	
Charges sociales		SOFIA	
Autres charges de personnel		SAIF	
65 - Autres charges de gestion courante	268 685	ADAGP	
Droits à l'image		CNL	
Sacem	30 600	**75 - Autres produits gestion courante**	
66 - Charges financières		dont cotisation, dons manuels et legs	
67 - Charges exceptionnelles		**76 - Produits financiers**	
68- Dotation aux amortissements		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
		Mécénat	220 000
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**1 128 125**	**TOTAL DES PRODUITS**	**1 128 125**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contribution volontaires en nature**	
Mise à disposition de matériel et équipement		Prestations en nature	
Bénévolat valorisé		Bénévolat valorisé	
		Dons en nature	
TOTAL	**1128125**	**TOTAL**	**1128125**

BUDGET ASSOCIATION 2025			
CHARGES DIRECTES	**MONTANTS**	**RESSOURCES DIRECTES**	**MONTANTS**
60 - Achats	**150 000**	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**85000**
Prestation de services		**74 - Subventions d'exploitation**	**823 125**
Achats matières et fournitures		État (Préciser Ministère) :	
Autres fournitures		Drac Grand Est	40 000
61 - Services extérieurs	**103 200**		
Locations		Région(s) :	200 000
Entretien et réparation			
Assurance		Département(s) :	40 000
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	151 152	Intercommunalité(s) :	
Rémunérations intermédiaires/honoraires			
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		- Ville de Strasbourg	463 125
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens / autres subventions	80 000
64 - Charges de personnel	424 488		
Rémunération des personnels		ASP	
Charges sociales		SOFIA	
Autres charges de personnel		SAIF	
65 - Autres charges de gestion courante	268 685	ADAGP	
Droits à l'image		CNL	
Sacem	30 600	**75 - Autres produits gestion courante**	
66 - Charges financières		dont cotisation, dons manuels et legs	
67 - Charges exceptionnelles		**76 - Produits financiers**	
68- Dotation aux amortissements		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
		Mécénat	220 000
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**1 128 125**	**TOTAL DES PRODUITS**	**1 128 125**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contribution volontaires en nature**	
Mise à disposition de matériel et équipement		Prestations en nature	
Bénévolat valorisé		Bénévolat valorisé	
		Dons en nature	
TOTAL	**1128125**	**TOTAL**	**1128125**

BUDGET ASSOCIATION 2026			
CHARGES DIRECTES	**MONTANTS**	**RESSOURCES DIRECTES**	**MONTANTS**
60 - Achats	**150 000**	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**85000**
Prestation de services		**74 - Subventions d'exploitation**	**823 125**
Achats matières et fournitures		État (Préciser Ministère) :	
Autres fournitures		Drac Grand Est	40 000
61 - Services extérieurs	**103 200**		
Locations		Région(s) :	200 000
Entretien et réparation			
Assurance		Département(s) :	40 000
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	151 152	Intercommunalité(s) :	
Rémunérations intermédiaires/honoraires			
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		- Ville de Strasbourg	463 125
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens / autres subventions	80 000
64 - Charges de personnel	424 488		
Rémunération des personnels		ASP	
Charges sociales		SOFIA	
Autres charges de personnel		SAIF	
65 - Autres charges de gestion courante	268 685	ADAGP	
Droits à l'image		CNL	
Sacem	30 600	**75 - Autres produits gestion courante**	
66 - Charges financières		dont cotisation, dons manuels et legs	
67 - Charges exceptionnelles		**76 - Produits financiers**	
68- Dotation aux amortissements		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
		Mécénat	220 000
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**1 128 125**	**TOTAL DES PRODUITS**	**1 128 125**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contribution volontaires en nature**	
Mise à disposition de matériel et équipement		Prestations en nature	
Bénévolat valorisé		Bénévolat valorisé	
		Dons en nature	
TOTAL	**1128125**	**TOTAL**	**1128125**

ANNEXE III : MODALITÉS D'ÉVALUATION DU PARTENARIAT

Le compte-rendu financier annuel visé à l'article 8 est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 10 fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

PROJET	OBJECTIFS	INDICATEURS	VALEUR CIBLES 2023 – 2024 – 2025- 2026			
Programmation artistique et culturelle	Une programmation lisible ancrée dans son contexte territorial (partenaires, calendrier, problématiques, etc.)	Nombre d'évènements total	100	120	120	120
		Nombre de rencontres/conférences	50	50	50	50
		Nombre de tables-rondes et débats ouverts	20	30	30	30
		Autres évènements	20	20	20	20
		Nombre d'animations scolaires et jeune public	10	20	20	20
		Intervenants invités	180	200	200	200
		Retour d'expérience des intervenants invités	Questionnaire, feedback des intervenants			
Développement des publics	Publics, droits culturels, démocratisation	Fréquentation totale	25000	30000	31000	32000
		Fréquentation public individuel	23000	27000	28000	29000
		Fréquentation écoles élémentaires	100	150	150	150
		Fréquentation collèges	300	300	300	300
		Fréquentation lycées	500	600	600	600
		Fréquentation enseignement supérieur	700	1500	1500	1500
		Fréquentation médico-social	100	150	150	150
		Fréquentation centres socio-culturels	300	300	300	300
		Nombre de partenaires Ville	10	12	14	16
		Nombre de partenaires hors institution de la Ville	30	35	40	40
		Origine des publics	Collecte des codes postaux			
		Retour d'expérience des publics	Questionnaire			
	Diffusion et Promotion	Développement des publics et prospections	Bilan qualitatif			
		Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux	10000	11000	12000	13000

		Nombre de visiteur sur le site web	3000	5000	7000	10000
		Nombre d'abonnés à la newsletter	400	1000	1500	2000
		Nombre d'articles de presse	30	50	60	70
Soutien aux créateurs et créatrices	Professionnalisation, rémunération, économie	Part du budget consacré à la production de formes/d'œuvres	15000	25000	30000	30000
		Part du budget consacré à la rémunération des intervenants	70000	82000	85000	90000
		Juste rémunération des intervenants	Recommandations Charte, SYNAVI, SODAVI, SOFIA, Ligue des auteurs pro, etc.			
Réseaux	Inscription et rayonnement dans les réseaux	Nombre de professionnels rencontrés	100	150	160	170
		Nombre de projets en partenariats	70	70	70	70
		Dont partenaires strasbourgeois	40	40	40	40
		Dont partenaires régionaux	10	10	10	10
		Dont partenaires nationaux	20	20	20	20
Gestion des ressources	Gestion des ressources humaines	Nombre d'ETP	1	2	2	2
		Nombre de salariés en CDI	1	2	2	2
		Nombre de salariés en CDD	0	0	0	0
		Nombre de stagiaires	2	3	4	4
		Nombre de bénévoles	5	10	10	10
	Développer les ressources financières	Fonds propres	85000	85000	85000	85000
		Mécènes	220000	220000	220000	220000
		Subventions	830000	830000	830000	830000
	Gestion collective et consommation écoresponsable	Développement durable	Protocole, plan d'actions, etc.			
		Mutualisation, ressourcerie	Charte d'échanges de bonnes pratiques			

43

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Numéro V-2022-1259

BUDGET 2022

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2022, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

INVESTISSEMENT

ARTS VISUELS

HEAR	**190 500 €**

Participation annuelle de la ville de Strasbourg aux investissements récurrents de la Haute école des arts du Rhin (HEAR).
Ce soutien vise à permettre l'acquisition de matériel pédagogique et à préparer le déménagement de la HEAR à la Manufacture des tabacs.

BUDGET 2023

Dans le cadre du budget 2023, il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement aux principales structures culturelles afin de permettre la continuité de leur fonctionnement. Le soutien à l'ensemble de ces structures s'inscrit dans le cadre des priorités de la politique culturelle municipale.

FONCTIONNEMENT

ARTS VISUELS

CEAAC	**156 000 €**

Le CEAAC est un lieu de production, de diffusion et de valorisation de la création contemporaine, situé rue de l'Abreuvoir à Strasbourg avec une vocation primordiale à soutenir la scène émergente avec un questionnement fondamental autour de la capacité que peut avoir un lieu d'art à éclairer les mutations esthétiques, culturelles et sociales

en cours. Son approche est de s'inscrire le mieux possible dans le territoire, de s'ancrer dans la ville de Strasbourg, dans le contexte régional également comme dans l'espace européen. Le soutien de la ville de Strasbourg porte sur la programmation annuelle du CEAAC et s'inscrit dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2025.

ILLUSTRATION LIVRE

Relatio	**451 550 €**

L'association propose le développement d'un festival littéraire se déployant en deux temps forts sur l'année ainsi qu'une série d'actions et d'évènements qui se tiendront tout au long de l'année avec pour objectif le de mettre en lumière l'actualité littéraire et de favoriser le débat d'idées dans la Ville en s'adressant à un très large public.
Le projet a pour objectif de permettre la montée en puissance d'une saison littéraire à l'échelle de la Ville tout en développant de nouveaux partenariats visant à accroitre le rayonnement de la manifestation et à augmenter sa reconnaissance et son audience au plan national.
Le soutien apporté par la ville de Strasbourg s'inscrit dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens précisant les objectifs poursuivis par la Ville dans le cadre de ce partenariat. Cette convention est présentée au vote du Conseil municipal de décembre 2022.

MUSIQUES ACTUELLES

Artefact PRL – La Laiterie	**610 000 €**

L'association Artefact PRL mène son projet de diffusion, de soutien à la création et d'accompagnement de la scène émergente. Elle déploie son programme d'actions culturelles au sein des salles de musiques actuelles de la Laiterie et du centre de ressources, espace de formation et d'information pour les musicien·nes en phase d'insertion professionnelle. Elle met à disposition des groupes et de leur label des bureaux et studios de répétition.

Quatre 4.0	**300 000 €**

Quatre 4.0 organise à Strasbourg le festival Ososphère regroupant des événements de grande ampleur dans le domaine des musiques actuelles et des pratiques artistiques liées au numérique. Les objectifs de l'Ososphère portent sur l'organisation d'un festival de musique actuelle et arts numériques dans le quartier de la Laiterie à un rythme biennal. Par ailleurs, des actions de médiation dans la ville en direction des habitant·es et pour l'insertion des artistes en partenariat avec de nombreux acteurs culturels au niveau régional et transfrontalier sont menées chaque année.
Un renouvellement de la convention d'objectif avec la Ville est en cours de construction pour 2023 en associant la DRAC Grand Est / la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace.

La subvention octroyée au titre de l'année 2023 permet de financer le fonctionnement de l'association en année hors biennale ainsi que les actions menées à l'année dans l'ensemble de la ville ainsi que la préparation des productions pour le festival 2024.

Espace Django Strasbourg Neuhof	**419 250 €**

L’association Espace Django Strasbourg Neuhof a été créée pour porter le projet artistique et culturel de l’Espace Django à compter de 2023. L’association a choisi une gouvernance ouverte et collégiale parmi les partenaires fidèles du quartier, à l’image de son projet qui vise à faire de ce lieu un espace culturel de référence autour des musiques actuelles, un équipement de proximité ancré dans son quartier, un lieu de développement et d'accompagnement de la scène locale et un instrument de mise en réseau et de partenariat. Ce projet fait l'objet d'un renouvellement de convention pluriannuelle d’objectifs avec la ville de Strasbourg, la DRAC Grand Est et la Collectivité européenne d’Alsace pour la période 2023-2026. De nouveaux partenaires s’ajoutent à cette signature : l’Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est.

Jazzdor	**214 500 €**

Jazzdor est une scène de musiques actuelles (SMAC) qui se consacre à la diffusion du jazz. Son projet s’articule autour des festivals Jazzdor à Strasbourg, Berlin, Dresde et Budapest à partir de 2023. Elle organise en outre une programmation de concerts intitulée Jazzdor la Saison qu'elle partage entre la scène du Fossé des Treize et l'auditorium de la Cité de la musique et de la danse.
Une convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens pour la période 2022-2025 portant sur l'ensemble de son projet est présentée avec la DRAC Grand Est, la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace et la ville de Strasbourg, au Conseil municipal de décembre 2022.

THEATRE

Maillon	**2 374 125 €**

Le Théâtre du Maillon propose une saison de spectacles contemporains empruntant au théâtre, à la danse, à la musique et aux arts visuels et numériques, avec une dimension transdisciplinaire affirmée et une orientation européenne marquée. Cette scène accueillant des artistes confirmé.es est également ouverte à l’émergence. La diversification de ses publics par l'action culturelle, notamment en favorisant les échanges entre artistes et publics, est un axe important de son projet. La convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens conclue entre le Maillon, la DRAC Grand-Est, la Région Grand-Est, la Collectivité européenne d’Alsace, l’Eurométropole et la ville de Strasbourg est actuellement en cours de renouvellement sur la période 2023-2025.

TJP	**1 140 750 €**

Le TJP, Centre dramatique national, développe un projet orienté vers la production, la diffusion, la recherche, l'action culturelle et l'éducation artistique autour d'un triptyque Corps-Objet-Image croisant les arts de la marionnette avec les autres modes d'expression. Sa programmation s'adresse à tous les publics. Il porte par ailleurs avec le Conservatoire de Strasbourg et l'Éducation Nationale le projet de classes à horaires aménagés théâtre sur le quartier de l'Elsau Montagne-Verte. L'action du TJP s'inscrit dans le cadre d'une convention d'objectifs quadripartite (ville de Strasbourg, DRAC Grand Est, Région Grand Est et Collectivité européenne d’Alsace) pour la période 2019-2022. Son renouvellement est prévu à partir de 2023, autour d’un projet qui sera porté par une nouvelle direction artistique.

Kafteur	**131 625 €**

L'association Le Kafteur développe depuis janvier 2016 son activité dans l'Espace K, local mis à disposition par la ville de Strasbourg. Au-delà de sa propre programmation centrée sur l'humour, elle propose, en partenariat avec la Ville, une offre diversifiée croisant les disciplines et faisant notamment appel aux équipes artistiques locales. La compagnie anime également divers ateliers de pratique théâtrale. L'association a fait l'objet pour la période 2019-2021 d'une convention de partenariat avec la ville de Strasbourg, dont le renouvellement est actuellement en cours.

APCA - Choucrouterie	**90 675 €**

L'Association pour la promotion de la culture alsacienne (APCA) gère le Théâtre de la Choucrouterie à Strasbourg. Elle a pour mission de promouvoir la culture alsacienne par la production, la diffusion et l'accueil de spectacles vivants professionnels et amateurs, la sensibilisation des publics ainsi que la formation initiale et continue des artistes. Les spectacles sont présentés au Théâtre de la Choucrouterie et dans de nombreuses salles du Grand Est ainsi qu'en Allemagne. La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la Choucrouterie, la Région Grand-Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la ville de Strasbourg est actuellement en cours de renouvellement sur la période 2023-2025.

MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE

Musica	**464 345 €**

Le Festival Musica affiche chaque année une programmation contemporaine d'exception, composée de créations françaises, européennes et mondiales déployées à travers plus d'une quarantaine de lieux à Strasbourg.
Pour son édition 2023, le Festival Musica poursuivra ses objectifs, à savoir : soutenir la création, aider à la circulation en Europe des artistes et de leurs œuvres, favoriser l'insertion professionnelle des jeunes artistes et démocratiser l'accès à la création musicale. La programmation de la prochaine édition est actuellement en cours d'élaboration. Une convention de partenariat avec l'État, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la ville de Strasbourg a été signée pour la période 2019-2022. Cette convention est en cours de renouvellement.

Percussions de Strasbourg	**102 000 €**

Ensemble professionnel de percussions le plus ancien de France, les Percussions de Strasbourg se composent de 12 musiciens qui se produisent selon des configurations variables. Leur projet porte sur la diffusion du répertoire existant conjugué à la création d'un nouveau répertoire dynamique pensé pour des publics diversifiés, la transmission et le développement des actions culturelles. Une convention d'objectifs a été passée par l'ensemble avec la DRAC et la ville de Strasbourg pour la période 2018-2021. Cette convention est proposée en renouvellement au Conseil de décembre 2022.
Cet ensemble, dont le rayonnement national et international est important, est par ailleurs particulièrement ancré sur le territoire de la ville avec plusieurs concerts au Théâtre de Hautepierre et des ateliers de percussions à destination de publics sans expérience musicale préalable.

DANSE

Pôle Sud	**1 048 125 €**

Pôle Sud, labellisé Centre de Développement Chorégraphique National par le Ministère de la culture depuis 2015, est une des scènes repérées pour la danse en Alsace comme au niveau national pour la qualité de sa programmation et de son travail d'accompagnement des artistes. Des nombreuses actions basées sur des partenariats multiples, en lien notamment avec le quartier de la Meinau où l'équipement est implanté, sont menées tout au long de l'année en vue d'élargir les publics de la danse.
À ce titre, Pôle Sud contribue au développement de la danse sur le territoire, en proposant une offre artistique diversifiée et reconnue, et participe au rayonnement de la ville de Strasbourg.
La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre Pôle Sud, la DRAC Grand-Est, la Région Grand-Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la ville de Strasbourg est proposée en renouvellement au Conseil de décembre 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution des subventions ci-après :

INVESTISSEMENT – BUDGET 2022

HEAR	*190 500 €*

La proposition ci-dessus représente une somme de 190 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU21 – fonction 23 – nature 204181 – programme 7034 du budget 2022 dont le disponible avant le présent conseil est de 190 500 €.

FONCTIONNEMENT – BUDGET 2023

CEAAC	*156 000 €*
Relatio	*451 550 €*
Artefact PRL – La Laiterie	*610 000 €*
Quatre 4.0	*300 000 €*
Espace Django Strasbourg Neuhof	*419 250 €*
Jazzdor	*214 500 €*
Maillon	*2 374 125 €*
TJP	*1 140 750 €*
Kafteur	*131 625 €*
APCA - Choucrouterie	*90 675 €*
Musica	*464 345 €*
Percussions de Strasbourg	*102 000 €*
Pôle Sud	*1 048 125 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 7 502 945 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 – programme 8015 du budget prévisionnel 2023.

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151336-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué N-1
CEAAC	Fonctionnement	160 000 €	156 000 €	144 000 €
HEAR	Investissement	190 500 €	190 500 €	190 500 €
Relatio	Projet culturel	463 125 €	451 550 €	0 €
Artefact PRL – La Laiterie	Fonctionnement	610 000 €	610 000 €	610 000 €
Quatre 4.0	Fonctionnement	500 000 €	300 000 €	500 000 €
Espace Django Strasbourg Neuhof	Fonctionnement	423 000 €	419 250 €	430 000 €
Jazzdor	Fonctionnement	216 000 €	214 500 €	220 000 €
Maillon	Fonctionnement	2 435 000 €	2 374 125 €	2 435 000 €
TJP	Fonctionnement	1 145 935 €	1 140 750 €	1 170 000 €
Kafteur	Fonctionnement	135 000 €	131 625 €	135 000 €
APCA – Choucrouterie	Fonctionnement	93 000 €	90 675 €	93 000 €
Musica	Fonctionnement	476 250 €	464 345 €	476 250 €
Percussions de Strasbourg	Fonctionnement	102 000 €	102 000 €	102 000 €
Pôle Sud	Fonctionnement	1 058 000 €	1 048 125 €	1 075 000 €

Conseil municipal du 12 décembre 2022

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 43 à l'ordre du jour :

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 39 voix + 1

+ 1 voix : M. Salem DRICI a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 17 voix + 1

+ 1 voix : Mme Catherine TRAUTMANN a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait s'abstenir.

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022 - Point n°43

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Pour	**39**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	**0**	
Abstention	**17**	BARRIERE Caroline, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, HENRY Ariane, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TURAN Hulliya

44

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Attribution de subventions pour la pratique artistique en amateur et les projets en direction du développement des publics.

Numéro V-2022-1260

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2022 de la Mission développement des publics, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre de :

- la délibération sur la politique de soutien aux pratiques artistiques en amateur du 21 juin 2021 qui vise à développer le tissu artistique local et la création et œuvrer pour l'épanouissement et la bonne santé physique et mentale de chacun ; elle prévoit ainsi le soutien financier notamment aux associations qui ont une forte ambition artistique et ont recours à des professionnels, celles qui participent de l'équité et du dynamisme territorial, celles qui œuvrent à l'élargissement des publics ainsi que tous les projets impliquant des publics dits « éloignés » de la culture et comportant une dimension intergénérationnelle ou interculturelle, celles qui favorisent l'émergence, l'aide à la professionnalisation des jeunes artistes en leur offrant des premières expériences artistiques ;

- la délibération relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg du 14 décembre 2020 qui veille à :
  - promouvoir et assurer sur l'ensemble du territoire le droit à la culture pour tou·te·s, jeunes ou moins jeunes, personnes en situation de handicap, de langue française ou non, quels que soient la situation économique ou le statut des habitant·e·s ;
  - favoriser l'interculturalité en affirmant que les arts et les pratiques artistiques sont un outil de dialogue entre les cultures ;
  - promouvoir le respect des droits humains, l'égalité de genre et l'égale représentation de toutes et tous dans leur diversité ;
  - lutter contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme ;
  - développer l'éducation artistique auprès de tous les enfants et jeunes du territoire ;
  - intégrer les habitant·e·s dans les temps forts de la vie culturelle en encourageant les formes participatives.

Elle entend aussi légitimer la place et le rôle de la pratique en amateur comme moteur et acteur de la vitalité de l'écosystème artistique Strasbourg et intégrer les habitants.es dans les temps forts de la vie culturelle en encourageant les formes participatives.

PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR

THEATRE

Trois.14, collectif de théâtre amateur	**13 000 €**

Le collectif Trois.14 regroupe 33 troupes de théâtre amateur strasbourgeoises. Il assure la gestion et l'organisation de la saison annuelle de spectacles proposés par ces compagnies au Cube Noir ainsi que l'organisation du festival de théâtre amateur Théatralis.

La Maison théâtre	**30 000 €**

La Maison Théâtre propose des ateliers de pratique du théâtre de manière hebdomadaire aux enfants, adolescents et adultes, principalement au sein de la salle du Tambourin. Au-delà de ces ateliers, une réflexion et une dynamique sont menées autour de la pratique en amateur, des publics, du répertoire, avec les encadrants professionnels et les amateurs. Cette dynamique s'articule autour de quatre pôles : les Rencontres de la Maison théâtre, Faites du théâtre, Spach Land 3 et répertoire en construction.

CHORALES ET ENSEMBLES VOCAUX

Chœur Philharmonique de Strasbourg	**20 500 €**

Fondé en 2003, et doté, depuis 2017, d'une personnalité juridique sous forme associative, le Chœur philharmonique de Strasbourg, formé d'une centaine de choristes amateurs est un acteur important de la vie culturelle strasbourgeoise en ce sens qu'il tisse des liens artistiques avec différents partenaires de la Ville et développe des actions artistiques à destination des publics les plus variés. Après le versement d'une 1ère tranche de 42 500 € en mars dernier, il est proposé l'attribution d'une 2nde tranche de subvention d'un montant de 20 500 € portant l'aide globale à 63 000 €.

ORCHESTRES ET ENSEMBLES INSTRUMENTAUX

CEDIM	**20 000 €**

Le CEDIM propose l'expérimentation de diverses formes de musiques actuelles et improvisées par des ateliers, qui sont des groupes formant des orchestres complets travaillant à raison de deux heures par semaine, d'octobre à juin, sous la direction de musiciens professionnels expérimentés, passionnés de pédagogie et spécialistes dans leur projet stylistique. Plusieurs formats sont proposés : des cours individuels, un cours théorique, des Jam sessions, le CEDIM full (grand orchestre ouvert à tous les élèves), un orchestre transfrontalier avec le théâtre de Freiburg ainsi que le Strasbourg Jazz Big band en partenariat avec les écoles de musique et le conservatoire (classe de musiques improvisées).

Orchestre Harmonie Caecilia	**3 800 €**

L'orchestre d'Harmonie Caecilia, propose chaque année, un grand concert au Palais de la musique et des congrès, salle Érasme devant 1 800 personnes. Après l'attribution d'une subvention de 5 000 € en mars dernier pour le concert du 6 novembre 2022, il est proposé un complément de subvention de 3 800 € pour soutenir l'évolution du projet vers une dimension artistique pluridisciplinaire.

PROJETS EN DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

Orchestre du Rhin	**60 000 €**

7ème édition du concert participatif « À vos marques, prêts, chantez ! » porté par l'Orchestre du Rhin qui propose à un millier de chanteurs amateurs (dont 300 élèves de quartiers prioritaires de la Ville) de se retrouver lors d'un grand concert le 11 juin 2023.
Une douzaine d'ateliers répartis sur la saison permettront de préparer le programme de ce concert orienté cette année sur les Chœurs du monde. Des ateliers virtuels sont également proposés, pour certains en direct de l'opéra du Rhin, permettant ainsi à des chanteurs amateurs de participer en dehors de Strasbourg. Cette saison, le projet intègrera également sur scène des élèves du centre chorégraphique de Strasbourg et des associations et écoles de danse amateurs de la Ville.

Hôpitaux Universitaires – Fabrique de l'Hospitalité	**10 000 €**

La Fabrique de l'hospitalité des HUS souhaite mettre en place, de manière hebdomadaire, des cycles d'ateliers artistiques et culturels consacrés à l'objet livre et à la lecture à voix haute au bénéfice des parents et enfants accueillis dans les unités de soins précoces à l'hôpital de l'Elsau et au Centre médico-psychologique de Hautepierre. Animés par un professionnel de la lecture à voix haute et un soignant, ces ateliers visent à consolider le lien parental et à sensibiliser aux apports du livre jeunesse dans le développement de l'enfant. Sont aussi prévues des visites des médiathèques des secteurs géographiques concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution des subventions ci-après :

Au titre de l'exercice 2022 à hauteur de 87 300 € au titre de l'aide aux pratiques artistiques en amateur :

Structure	*Montant octroyé*
Trois.14, collectif de théâtre amateur	*13 000 €*
La Maison théâtre	*30 000 €*

Chœur Philharmonique de Strasbourg	*20 500 €*
CEDIM	*20 000 €*
Orchestre Harmonie Caecilia	*3 800 €*
TOTAL	***87 300 €***

Au titre de l'exercice 2022 à hauteur de 70 000 € au titre de l'aide aux projets de développements des publics

Structure	*Montant octroyé*
Orchestre du Rhin	*60 000 €*
Hôpitaux Universitaires – Fabrique de l'Hospitalité	*10 000 €*
TOTAL	***70 000 €***

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de 157 300 € à imputer au titre de la direction de la Culture sur les crédits ouverts sous CU01G – fonction 33 – nature 6574 – programme 8087 du budget 2022 dont le disponible avant le présent Conseil est de 159 020 €.

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151217-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Attribution de subventions en faveur des pratiques artistiques en amateur et des projets en direction du développement des publics.

DATE DU CONSEIL MUNICIPAL : lundi 12 décembre 2022

STRUCTURE	INTITULE	NATURE	MONTANT SOLLICITE	MONTANT ATTRIBUE N-1	MONTANT PROPOSE
CHŒUR PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG	Saison 2021-2022 du Chœur philharmonique de Strasbourg	AIDE AU FONCTIONNEMENT	83 000,00 €	63 000 €	20 500 €
HÔPITAUX UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG-FABRIQUE DE L'HOSPITALITÉ	Ateliers thérapeutiques à médiation artistique et culturel autour du Livre et de la lecture.	AIDE AU PROJET	18 400,00 €	10 000 €	10 000 €
ORCHESTRE DU RHIN	A vos marques, prêts, chantez ! 2022/2023	AIDE AU PROJET	100 000,00 €	130 000 €	60 000 €
LA MAISON THÉÂTRE	Saison 2022/2023	AIDE AU FONCTIONNEMENT	30 000,00 €	30 000 €	30 000 €
CENTRE D'ENSEIGNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'IMPROVISATION MUSICALE (CEDIM)	Saison 2022/2023	AIDE AU FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	20 000 €	20 000 €
COMPAGNIE TROIS 14	Saison 2022/2023	AIDE AU FONCTIONNEMENT	13 000,00 €	13 000 €	13 000 €
ORCHESTRE D'HARMONIE CAECILIA 1880	Grand concert de l'Harmonie Caecilia au PMC	AIDE AU PROJET	14 000,00 €	12 000 €	3 800 €
			278 400,00 €	**278 000,00 €**	**157 300,00 €**

45

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Attribution de subventions aux écoles de musique associatives.

Numéro V-2022-1261

L'attribution de subventions aux écoles de musique associatives de Strasbourg s'inscrit dans le cadre de :

- la délibération relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg du 14 décembre 2020 qui entend notamment légitimer la place et le rôle de la pratique artistique en amateur comme moteur et acteur de la vitalité de l'écosystème artistique strasbourgeois ;
- la délibération sur la politique de soutien aux pratiques artistiques en amateur du 21 juin 2021 qui réaffirme son soutien aux écoles de musique.

Les pratiques artistiques en amateur s'inscrivent au cœur des enjeux sociétaux actuels. Elles favorisent le développement de la personne, la participation active à la vie artistique et culturelle de la cité, l'implication citoyenne, la diversité sociale et intergénérationnelle et le bien-vivre ensemble sur le territoire. Elles permettent par ailleurs d'apporter des propositions en termes d'équité territoriale et sociale.

Riche d'un réseau de 17 écoles de musique associatives, la pratique musicale en amateur tient une place importante à Strasbourg et fait partie du quotidien de nombreux concitoyens qui partagent leur passion avec leur entourage ou avec leurs proches. Les écoles de musique y contribuent fortement en offrant un cadre d'exercice de la pratique en amateur, centré sur l'apprentissage et sur l'épanouissement des élèves de tout âge.
Pour l'année scolaire 2021–2022, les 17 écoles de musique de Strasbourg enseignent cet art à 3 555 élèves.

La ville de Strasbourg soutient financièrement les écoles de musique par :

- une subvention de fonctionnement dite « socle »,
- des subventions d'aides aux projets,
- des subventions pour favoriser l'inscription des personnes les plus défavorisées (aides solidaires à la pratique musicale),
- des subventions d'investissement pour l'achat d'instruments ou matériel son.

La présente délibération propose le versement de subventions pour des projets spécifiques, pour le fonctionnement des écoles de musique ainsi que des subventions d'investissement pour l'achat de matériel son favorisant la perspective de concerts en extérieur.

1. Aides aux projets spécifiques

Pour les aides aux projets spécifiques, les subventions tiennent compte d'orientations selon quatre priorités :

- l'école dans son territoire : actions qui contribuent aux dynamiques de territoire ;
- l'école et les publics spécifiques : actions en direction du public éloigné ou empêché ;
- la participation des écoles à des projets structurants portés par la ville de Strasbourg ou soutenus par elle et plus largement des projets partenariaux ;
- la proposition de projets pluridisciplinaires, faisait appel à différentes esthétiques (musique/danse, musique/arts plastique, etc.).

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2022 de la Ville, il est proposé d'allouer les subventions suivantes pour 21 projets portés par 11 écoles de musique pour un total de 70 130 € :

Ecole de musique de Pôle Sud	**3 500 €**

◆ Projets Pole sud et REP
Parcours EAC développés par Pôle Sud et l'école de musique pour les établissements scolaires du REP+, autour du Pôle d'excellence musicale

Ecole de musique Saint Thomas	**10 400 €**

◆ Ateliers musique à l'école Schoepflin avec le CFMI : 1 200 €
Intervention à l'école Schoepflin en partenariat avec un élève du CFMI (Centre de formation des musiciens intervenants)

◆ Festival Place O Rythmes : 4 200 €
Festival autour de la percussion sur 3 jours programmé du 2 au 4 juin 2023

◆ Concert lors de la nuit des musées : 1 000 €
Participation à la nuit des musées : cour du Palais Rohan ou jardin de l'OND

◆ Participation au marché de Noël Off : 1 000 €
Participation à la programmation musicale du Marché de Noël Off

◆ Orchestre partagé des écoles de musique et du conservatoire : 3 000 €
Orchestre symphonique partagé des écoles de musique et du conservatoire sous la direction d'un élève en classe de direction d'orchestre (Charlie DON) pour la 3ème année consécutive.

Ecole de musique du Stockfeld	**1 200 €**

◆ Interventions musicales à l'école Stockfeld avec le CFMI : 1 200 €
Intervention à l'école du Stockfeld en partenariat avec un élève du CFMI (Centre de formation des musiciens intervenants)

Ecole de musique du CSC Fossé des 13	**4 400 €**

◆ Vocal Session : 1 000 €
Coaching vocal collectif et personnalisé

◆ Musique côté Laiterie : 3 400 €
Proposition de différents ateliers musique quartier Laiterie : Batucada pour les enfants, MAO et Djing pour les ados, atelier live jeu en groupe pour les adultes en partenariat avec la plateforme ARTEFACT PRL

Ecole de musique du CSC ARES	**21 800 €**

◆ Interventions musicales dans le milieu du handicap : 7 800 €
Nombreux ateliers musique proposés avec une pédagogie spécifique et adaptée pour personnes en situation de handicap. Les ateliers sont proposés au sein des locaux de l'ARES mais majoritairement au sein des structures spécialisées (IME Arsea site de la Ganzau, site Roethig, Institut de réadaptation Clémenceau, etc)

◆ Stages vacances musique : 6 000 €
3 stages vacances musique pour les 7-12 ans (petites vacances scolaires : toussaint, février et avril)

◆ Éveil musical quartier Suisse (Louvois et Oberlin) : 8 000 €
Éveil musical pour l'école maternelle Oberlin et l'école élémentaire Louvois à raison d'une séance hebdomadaire par semaine dans chaque école juste après l'école

Ecole de musique du CSC Neudorf	**2 600 €**

◆ Corps et voix : 2 600 €
Projet musical porté par l'école de musique du CSC Neudorf à l'école Ampère et co-construit avec l'équipe pédagogique en adéquation avec les objectifs du projet d'école.

Centre musical de la Krutenau	**7 000 €**

◆ Chœur mixte : 7 000 €
Chœur du réseau des écoles de musique composé d'élèves de différentes écoles avec un projet annuel de travailler une "pièce". Pour la saison 22/23 : Joseph HAYDN ; la création et les 7 dernières paroles du Christ en croix

Association musicale et culturelle de Cronenbourg	**5 130 €**

◆ Animations musicales au marché de Noël : 1 130 €

Interventions musicales sous forme de parcours en centre-ville en partenariat avec l'association sentiers des étoiles

◆ Concerts en maisons de retraite : 4 000 €
Concerts donnés par l'école de musique deux fois par mois (un dimanche à l'EHPAD Bethlehem rue d'Oberhausbergen et un concert à l'EHPAD Les essentielles à la Rotonde)

Le Pelican musicien	**9 000 €**

◆ Conte musical "le tonnelier Fritz" : 5 800 €
Conte musical alsacien "le tonnelier Fritz" proposé par les professeurs et élèves de l'école de musique aux élèves des écoles maternelle et élémentaire. Travail tout au long de l'année scolaire pour une représentation en 2023.

◆ Concerts après l'école : 2 000 €
Proposition d'animations musicales après l'école sous le préau de l'école St Jean

◆ Concerts pour personnes âgées : 1 200 €
Programmation de concerts pour personnes âgées

Ecole de musique du CSC Koenigshoffen	**3 600 €**

◆ Eveil musical et chant choral à l'école des romains : 3 600 €
Développer des ateliers musicaux en complémentarité avec la CHAM vocale (en amont et en aval). Créer des passerelles entre l'école de Romains et l'école de musique de Koenigshoffen pour favoriser la pratique musicale et la poursuivre. Un atelier "éveil musical" pour les CP et CE1 et un atelier chant choral pour les CE2 et + seront proposés sur l'année scolaire. Intervention d'un musicien intervenant titulaire du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant)

Ecole de musique du CSC Neuhof	**1 500 €**

◆ Exquis sons : 1 500 €
Conception d'un spectacle musical donné le 6 novembre à l'espace Django pour une quinzaine d'élèves pianistes de l'école de musique du Neuhof, dirigés par deux musiciens et enseignants. Les élèves recréent différentes ambiances sonores embarquant les spectateurs du désert aride à la forêt tropicale, d'une tempête en mer aux rues d'une ville fourmillante par l'intermédiaire du soundpainting. Pour illustrer ces paysages sonores, les décors sont réalisés en parallèle dans le cadre d'un atelier arts plastiques avec les jeunes du CSC Neuhof.

2. Aides à l'achat de matériel son pour favoriser les concerts en extérieur

Pour les aides à l'achat d'instruments et de matériel son, les écoles de musique ont déposé des demandes permettant de les équiper en sonorisation pour des concerts extérieurs ou en dehors des écoles de musique (exemple des EHPAD) et/ou favorisant plus de concerts « hors les murs » (fête de la musique, fête de quartier, etc.).

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2022 de la Ville, il est proposé d'allouer les subventions d'investissement suivantes pour 6 écoles de musique pour un total de 7 700 € :

Ecole de musique de l'Harmonie Caecilia	**500 €**

Sono portative

Association musicale et culturelle de Cronenbourg	**910 €**

Sono portative

Le pélican musicien	**1 600 €**

Sono portative et matériel scène

Ecole de musique du CSC ARES	**690 €**

Sono portative

Ecole de musique du CSC Fossé des 13	**2 000 €**

Pupitres et micros

Ecole de musique Saint Thomas	**2 000 €**

Pupitre avec flight case

3. Subventions socles saison 2022-2023

La présente délibération propose le versement de la subvention socle calculée pour l'année 2023 à partir de critères objectifs co-définis avec les écoles de musique et permettant d'assurer une équité de traitement entre les établissements : nombre d'élèves ; nombre d'heures de cours individuels hebdomadaires ; nombre d'heures de cours collectifs hebdomadaires ; nombre d'heures de direction hebdomadaires salariées ; nombre d'heures de secrétariat hebdomadaires salariées.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2023 de la Ville, il est proposé d'allouer les subventions suivantes aux écoles de musique :

Ecole de musique	Subvention socle
ADEMSC ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE CENTRE	57 777 €
AMC CRONENBOURG ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	84 181 €
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DU NEUHOF-STOCKFELD	21 323 €
CSC ARES ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE L'ESPLANADE DE STRASBOURG	107 228 €
CEMCR CENTRE D'EDUCATION MUSICALE ET CULTUREL DE LA ROBERTSAU	36 558 €

CMK CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	114 743 €
ASSOCIATION DU CSC ELSAU	24 459 €
ASSOCIATION DU CSC FOSSE DES TREIZE	53 102 €
CSC HAUTEPIERRE	31 699 €
ASSOCIATION DU CSC KOENIGSHOFFEN	53 233 €
ASSOCIATION DU CSC DE LA MONTAGNE VERTE	27 048 €
ASSOCIATION DU CSC NEUDORF	72 101 €
ASSOCIATION DU CSC NEUHOF	70 439 €
POLE SUD	52 022 €
ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE CAECILIA	22 873 €
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	120 909 €
LE PELICAN MUSICIEN	50 305 €
TOTAL	**1 000 000 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution des subventions ci-après :

Au titre de l'exercice 2022 à hauteur de 70 130 € pour les aides financières pour des projets spécifiques :

POLE SUD	*3 500 €*
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	*10 400 €*
ECOLE DE MUSIQUE DU STOCKFELD	*1 200 €*
ASSOCIATION DU CSC FOSSE DES TREIZE	*4 400 €*
ASSOCIATION DU CSC ARES	*21 800 €*
ASSOCIATION DU CSC NEUDORF	*2 600 €*
CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	*7 000 €*
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	*5 130 €*
LE PELICAN MUSICIEN	*9 000 €*

ASSOCIATION DU CSC KOENIGSHOFFEN	*3 600 €*
ASSOCIATION DU CSC NEUHOF	*1 500 €*
Total	***70 130 €***

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous la fonction 311, nature 6574, activité CU01B au titre de l'exercice 2022, dont le disponible avant le présent Conseil est de 92 865 €.

Au titre de l'exercice 2022 à hauteur de 7 700 € pour les aides à l'achat de matériel son :

ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE CAECILIA	*500 €*
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	*910 €*
LE PELICAN MUSICIEN	*1 600 €*
ECOLE DE MUSIQUE DU CSC ARES	*690 €*
ECOLE DE MUSIQUE DU CSC FOSSE DES 13	*2 000 €*
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	*2 000 €*
Total	***7 700 €***

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous l'activité CU01 – nature 7063 au titre de l'exercice 2022, dont le disponible avant le présent Conseil est de 7 700 €.

Au titre de l'exercice 2023 à hauteur de 1 000 000 € pour les subventions socles

ADEMSC ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE CENTRE	*57 777 €*
AMC CRONENBOURG ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	*84 181 €*
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DU NEUHOF-STOCKFELD	*21 323 €*
CSC ARES ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE L'ESPLANADE DE STRASBOURG	*107 228 €*
CEMCR CENTRE D'EDUCATION MUSICALE ET CULTUREL DE LA ROBERTSAU	*36 558 €*
CMK CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	*114 743 €*
ASSOCIATION DU CSC ELSAU	*24 459 €*
ASSOCIATION DU CSC FOSSE DES TREIZE	*53 102 €*
CSC HAUTEPIERRE	*31 699 €*
ASSOCIATION DU CSC KOENIGSHOFFEN	*53 233 €*

ASSOCIATION DU CSC DE LA MONTAGNE VERTE	*27 048 €*
ASSOCIATION DU CSC NEUDORF	*72 101 €*
ASSOCIATION DU CSC NEUHOF	*70 439 €*
POLE SUD	*52 022 €*
ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE CAECILIA	*22 873 €*
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	*120 909 €*
LE PELICAN MUSICIEN	*50 305 €*
TOTAL	***1 000 000 €***

Les crédits nécessaires, seront inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous la fonction 311, nature 6574, activité CU01B au titre de l'exercice 2023, dont le prévisionnel avant le présent Conseil est de 1 242 150 €.

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151205-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Attribution de subventions aux écoles de musiques associatives

DATE DU CONSEIL MUNICIPAL : lundi 12 décembre 2022

Aides à l'achat de matériel son pour favoriser les concerts en extérieur

STRUCTURE	INTITULE	NATURE	MONTANT SOLLICITÉ	MONTANT PROPOSE
CSC ARES	Acquisition d'une sonorisaton portative	AIDE A L'INVESTISSEMENT	692,00 €	690,00 €
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	Acquisition d'une sonorisaton portative	AIDE A L'INVESTISSEMENT	950,00 €	910,00 €
CSC Fossé des 13	Acquisition de pupitres et micros	AIDE A L'INVESTISSEMENT	2 769,00 €	2 000,00 €
LE PELICAN MUSICIEN	Acquisition d'une sonorisaton portative et petit matériel scénique	AIDE A L'INVESTISSEMENT	1 637,00 €	1 600,00 €
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	Acquisition de pupitres avec flight case	AIDE A L'INVESTISSEMENT	2 080,00 €	2 000,00 €
Harmonie Caecilia	Acquisition d'une sonorisaton portative	AIDE A L'INVESTISSEMENT	509,00 €	500,00 €
		TOTAL	**8 637,00 €**	**7 700,00 €**

Aides aux projets spécifiques

STRUCTURE	INTITULE	NATURE	MONTANT SOLLICITÉ	MONTANT PROPOSE
POLE SUD	Projets POLE-SUD / REP + saison 2022-2023	AIDE AU PROJET	3 500,00 €	3 500 €
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	Intervention musicale école Schoepflin - CFMI	AIDE AU PROJET	1 200,00 €	1 200 €
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	Festival PLACE O RYTHMES	AIDE AU PROJET	4 200,00 €	4 200 €
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	Participation au NOEL OFF	AIDE AU PROJET	1 000,00 €	1 000 €
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	Concert lors de la Nuit des Musées 2023	AIDE AU PROJET	1 000,00 €	1 000 €
ECOLE DE MUSIQUE DU STOCKFELD	Intervention musicale école du Stockfeld - CFMI	AIDE AU PROJET	1 200,00 €	1 200 €
ECOLE DE MUSIQUE CSC FOSSE DES 13	Vocal Session	AIDE AU PROJET	1 000,00 €	1 000 €
ECOLE DE MUSIQUE CSC FOSSE DES 13	Musique Côté Laiterie	AIDE AU PROJET	3 400,00 €	3 400 €
ECOLE DE MUSIQUE CSC ARES	Interventions musicales dans le milieu du handicap	AIDE AU PROJET	7 843,00 €	7 800 €
ECOLE DE MUSIQUE DU CSC ARES	Stages vacances musique	AIDE AU PROJET	6 711,00 €	6 000 €
ECOLE DE MUSIQUE CSC ARES	Éveil musical quartier suisse (Louvois, Oberlin)	AIDE AU PROJET	8 125,00 €	8 000 €
ECOLE DE MUSIQUE CSC NEUDORF	Corps et voix	AIDE AU PROJET	2 632,00 €	2 600 €
CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	Chœur mixte	AIDE AU PROJET	12 000,00 €	7 000 €
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	Animations musicales au marché de Noël	AIDE AU PROJET	1 130,00 €	1 130 €
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	Concerts en maisons de retraite	AIDE AU PROJET	4 170,00 €	4 000 €
LE PELICAN MUSICIEN	Conte musical "le tonnelier Fritz"	AIDE AU PROJET	8 800,00 €	5 800 €
LE PELICAN MUSICIEN	Concerts après l'école	AIDE AU PROJET	2 000,00 €	2 000 €
LE PELICAN MUSICIEN	Concerts pour personnes âgées	AIDE AU PROJET	1 200,00 €	1 200 €
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	Orchestre partagé - adultes	AIDE AU PROJET	3 000,00 €	3 000 €
ECOLE DE MUSIQUE DU CSC KOENIGSHOFFEN	Éveil musical et chant choral à l'école des romains	AIDE AU PROJET	3 696,00 €	3 600 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	Exquis sons	AIDE AU PROJET	1 500,00 €	1 500 €
		TOTAL	**79 307,00 €**	**70 130,00 €**

Subventions socles saison 2022-2023

STRUCTURE	INTITULE	NATURE	MONTANT SOLLICITÉ	MONTANT PROPOSE
ADEMSC Association pour le développement de l'école de musique Centre	Subvention socle 2022- 2023	AIDE AU FONCTIONNEMENT	pas de montant sollicité. La subvention fait l'objet d'un calcul à partir de critères objectifs co-définis avec les écoles de musique et permettant d'assurer une équité de traitement entre les établissements : nombre d'élèves ; nombre d'heures de cours individuels hebdomadaires ; nombre d'heures de cours collectifs hebdomadaires ; nombre d'heures de direction hebdomadaires salariées ; nombre d'heures de secrétariat hebdomadaires salariées.	57 777 €
AMC Cronenbourg Association Musicale et Culturelle de Cronenbourg	Subvention socle 2022- 2023	AIDE AU FONCTIONNEMENT		84 181 €
Association Musicale et Culturelle du Neuhof-Stockfeld	Subvention socle 2022- 2023	AIDE AU FONCTIONNEMENT		21 323 €
CSC ARES Association des Résidents de l'Esplanade de Strasbourg	Subvention socle 2022- 2023	AIDE AU FONCTIONNEMENT		107 228 €
CEMCR Centre d'Education Musicale et Culturel de la Robertsau	Subvention socle 2022- 2023	AIDE AU FONCTIONNEMENT		36 558 €
CMK Centre Musical de la Krutenau	Subvention socle 2022- 2023	AIDE AU FONCTIONNEMENT		114 743 €
ASSOCIATION DU CSC Elsau	Subvention socle 2022- 2023	AIDE AU FONCTIONNEMENT		24 459 €
ASSOCIATION DU CSC FOSSE DES TREIZE	Subvention socle 2022- 2023	AIDE AU FONCTIONNEMENT		53 102 €
CSC Hautepierre	Subvention socle 2022- 2023	AIDE AU FONCTIONNEMENT		31 699 €
ASSOCIATION DU CSC KOENIGSHOFFEN	Subvention socle 2022- 2023	AIDE AU FONCTIONNEMENT		53 233 €
ASSOCIATION DU CSC DE LA Montagne Verte	Subvention socle 2022- 2023	AIDE AU FONCTIONNEMENT		27 048 €
ASSOCIATION DU CSC NEUDORF	Subvention socle 2022- 2023	AIDE AU FONCTIONNEMENT		72 101 €
ASSOCIATION DU CSC NEUHOF	Subvention socle 2022- 2023	AIDE AU FONCTIONNEMENT		70 439 €
POLE SUD	Subvention socle 2022- 2023	AIDE AU FONCTIONNEMENT		52 022 €
École de musique de l'Harmonie Caecilia	Subvention socle 2022- 2023	AIDE AU FONCTIONNEMENT		22 873 €
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	Subvention socle 2022- 2023	AIDE AU FONCTIONNEMENT		120 909 €
LE PELICAN MUSICIEN	Subvention socle 2022- 2023	AIDE AU FONCTIONNEMENT		50 305 €
		TOTAL		**1 000 000 €**

46

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Convention tripartite de mise à disposition de patrimoine immobilier dont la Ville est emphytéote avec les associations suivantes : Association les Bateliers et Association le Centre Musical de la Krutenau.

Numéro V-2022-1316

Droit pour tou·te·s, jeunes ou moins jeunes, personnes en situation de handicap, de langue française ou non, quels que soient la situation économique ou le statut des habitant·e·s, l'accès aux arts, à la culture et aux pratiques artistiques est un formidable levier d'épanouissement personnel, un outil de dialogue entre les cultures, de promotion du respect des droits humains et de l'égalité de genre et un creuset qui contribue à consolider le collectif et le commun.

Par délibération du 14 décembre 2020 relative au cadre de la politique culturelle et par celle du 21 juin 2021 portant sur la politique de soutien aux pratiques artistiques en amateur, la ville de Strasbourg a entendu :

- considérer les acteurs du champ des pratiques artistiques en amateur comme un des moteurs légitimes de la vitalité de l'écosystème artistique et culturel de Strasbourg ;
- développer le tissu artistique local, la création, l'émergence et la professionnalisation des jeunes artistes ;
- soutenir les associations ayant une forte ambition artistique et qui ont recours à des professionnels, et notamment celles qui participent de l'équité et du dynamisme territorial, qui œuvrent à l'élargissement des publics ainsi que tous les projets impliquant des publics dits « éloignés » de la culture et comportant une dimension intergénérationnelle ou interculturelle ;
- développer l'éducation artistique auprès de tous les enfants et jeunes du territoire ;
- intégrer les habitant·e·s dans les temps forts de la vie culturelle en encourageant les formes participatives.

Cette politique culturelle se traduit par la promotion et une plus grande visibilité de ces acteurs, leur mise en réseau et la mutualisation des moyens, le soutien financier et la mise à disposition de locaux.

Association les Bateliers

Le Centre Créatif et Artistique LES BATELIERS, créé en 1977, a pour objet associatif d'organiser et d'animer des lieux de formation ouverts à toute personne, notamment par l'organisation d'ateliers « d'expression manuelle » dans le champ artistique.

L'association propose ainsi une quarantaine d'ateliers artistiques à destination des adultes et des enfants sur les champs des arts plastiques, de l'expression corporelle et de l'artisanat.

En complément de ces activités, l'association propose également des stages durant les vacances scolaires. Ces ateliers ont permis d'accueillir 881 enfants en 2019, contre 842 en 2018.

Au-delà de ces activités annuelles, le Centre Créatif et Artistique LES BATELIERS propose également quatre grands temps forts d'animation du quartier de la Krutenau durant l'année : le Salon du Livre, des ateliers artistiques à destination des personnes en situation de précarité en collaboration étroite avec le Centre Municipal d'accueil et hébergement Fritz-Kiener, la traditionnelle Brocante de la Krutenau et le Salon de Créateurs dans le cadre de Strasbourg, Capitale de Noël.

L'association occupe l'ensemble immobilier situé au 3 rue Munch d'une surface de 1 005 m², propriété la Paroisse de la Confession d'Augsbourg Saint-Guillaume, et dont la Ville est emphytéote (bail emphytéotique du 12 octobre 1977 au 30 juin 2027)**.**

Association le Centre Musical de la Krutenau.

L'association du Centre Musical de la Krutenau ou « CMK » a été créée en vue de diffuser l'enseignement musical sous toutes ses formes.

Plus particulièrement, les objectifs de l'association sont les suivants :
- contribuer à la propagation de l'art musical dans Strasbourg et ses environs ;
- mettre en œuvre tous les moyens susceptibles d'intéresser les jeunes et les adultes à la pratique musicale, vocale et instrumentale ;
- créer et organiser des cours de musique ;
- donner des concerts ;
- et enfin, organiser des manifestations musicales de toutes natures, des conférences et des concours d'élèves.

En 2021/2022, le Centre Musical de la Krutenau a enregistré 420 élèves et organisé de nombreux événements et concerts tout au long de la saison, en partenariat avec les autres écoles de musique du réseau strasbourgeois, les associations de quartier et la Paroisse Saint-Guillaume.

Au vu des objets statutaires et des missions portées par les deux associations, qui se traduisent par leur contribution à la promotion et au développement des pratiques artistiques en amateur et de leur gestion désintéressée, leurs activités relèvent de l'intérêt général et peuvent donner lieu à l'exonération du paiement d'un loyer pour l'occupation du patrimoine immobilier dont la Ville est emphytéote.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la conclusion d'une nouvelle convention tripartite de mise à disposition de patrimoine immobilier dont la Ville est emphytéote, dans les conditions suivantes :

- la mise à disposition de l'ensemble immobilier situé au 3 rue Munch d'une surface de 1 005 m², propriété de la Paroisse de la Confession d'Augsbourg Saint-Guillaume, et dont la Ville est emphytéote jusqu'au 30 juin 2027 à l'association les Bateliers et à l'association le Centre Musical de la Krutenau ;
- à titre gratuit de redevance annuelle : L'avantage en nature correspondant à un montant d'environ :
  - 140 008,51 € pour l'association du Centre Créatif et Artistique LES BATELIERS,
  - 3 630,27 € pour l'association le Centre Musical de la Krutenau ;

  Ces montant seront à inscrire dans les documents comptables des associations concernées et seront révisés selon indice ICC du 4ème trimestre 2022 ;
- une durée d'occupation de 4 années et 6 mois à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2027.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la mise à disposition de l'ensemble immobilier situé au 3 rue Munch d'une surface de 1 005 m², propriété de la Paroisse de la Confession d'Augsbourg Saint-Guillaume, et dont la Ville est emphytéote jusqu'au 31 juillet 2027, à l'association les Bateliers et à l'association le Centre Musical de la Krutenau pour l'exercice de leurs activités statutaires. Cette mise à disposition intervient à titre gratuit de loyer à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2027, soit une durée de 4 années et 6 mois,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer la convention tripartite de mise à disposition de patrimoine immobilier dont la Ville est emphytéote ;*
- *à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151224-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PATRIMOINE IMMOBILIER DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés

LA VILLE DE STRASBOURG, 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Madame la Maire, Jeanne BARSEGHIAN, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022,

Ci-après désignée par les termes « L'EMPHYTEOTE »,

D'une part,

L'association Les Bateliers, régulièrement inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le n°6, volume 37 et dont le siège est 3, rue Ernest Munch 67000 STRASBOURG et représentée par Jean-Marc BIRY, son président en exercice.

Ci-après désignée par les termes « L'EXPLOITANT »,

ET

L'association le Centre Musical de la Krutenau, régulièrement inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le folio n°54, dossier n°22/78 volume 37 et dont le siège est 3, rue Ernest Munch, 67000 STRASBOURG et représentée par Katrin MOOSBRUGGER, sa présidente en exercice.

Ci-après désignée par les termes « L'OCCUPANT »,

D'autre part,

Préambule

Consciente de leur caractère d'intérêt général, la Ville de Strasbourg apporte son soutien aux associations participant à l'organisation et au développement des activités culturelles, sportives, citoyennes, humanitaires et de loisirs représentant un intérêt local en mettant gratuitement à disposition des locaux désignés à l'article 1.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Vu le bail Emphytéotique du 12 octobre 1977, signé entre la paroisse de la Confession d'Augsbourg St Guillaume, en qualité de Bailleresse et la Ville de Strasbourg, en qualité de Preneuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I : CONDITIONS GENERALES

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de L'EXPLOITANT et de L'OCCUPANT, l'ensemble immobilier municipal dénommé ci-dessous Centre créatif et artistique Les Bateliers :

Identification de l'immeuble

Dénomination : Centre créatif et artistique Les Bateliers

Adresse : 3 rue Munch 67000

Strasbourg Quartier : Krutenau

Caractéristiques techniques (hors extérieurs)

Immeuble 2 : Les Bateliers
Surface totale en m² : 1005 m²

Références cadastrales Sections : 29 Numéros : 67

Article 1 A : Identification des locaux mis à disposition de L'EXPLOITANT

Intitulé	Type d'espace	Situation	Surface utile en m²
SAS d'entrée	Logistique	RDC	14,5
Accueil	Administratif	RDC	32
Menuiserie	Pédagogique	RDC	54,8
Bureau	Administratif	RDC	16
Bureau	Administratif	RDC	17,40
Menuiserie	Pédagogique	RDC	69,7
Stockage menuiserie	Logistique	RDC	22,3
Réserve	Logistique	RDC	8,6
Salle HANNONG	Pédagogique	RDC	72
WC	Logistique	RDC	11,7
Salle KLIMT	Pédagogique	1er étage	61,7
Salle ARP	Pédagogique	1er étage	25,8
Salle CLAUDEL	Pédagogique	1er étage	29
Kitchenette	Logistique	1er étage	8,5
WC	Logistique	1er étage	24,8
Vestiaire femmes	Logistique	1er étage	3,9
Vestiaire hommes	Logistique	1er étage	3,9
Salle BARTHOLDI	Pédagogique	1er étage	136,9
Salle RODIN	Pédagogique	2ème étage	33,1
Salle MONNET	Pédagogique	2ème étage	28,30

Salle MODIGLIANI	Pédagogique	2ème étage	27,4
Salle MATISSE	Pédagogique	2ème étage	29,5
Réserve	Logistique	2ème étage	8,4
WC	Logistique	2ème étage	17,9
Vestiaire	Logistique	2ème étage	4
Logement concierge : chambre	Logistique	2ème étage	17,9
Logement concierge : chambre	Logistique	2ème étage	16,3
Logement concierge : séjour	Logistique	2ème étage	17,5
Logement concierge : cuisine	Logistique	2ème étage	9,6
Logement concierge : entrée	Logistique	2ème étage	11
Logement concierge : sanitaire	Logistique	2ème étage	8,6
Cave	Logistique	Sous-sol	54,8
Stockage	Logistique	Sous-sol	43,9
Chaufferie	Logistique	Sous-sol	16,2
Local compteur	Logistique	Sous-sol	6,2
Identification des espaces extérieurs			
Cour	Pédagogique	Extérieur	97
Autre espace extérieur	Logistique	Extérieur	40,28

Article 1 B : Identification des locaux mis à disposition de L'OCCUPANT

Intitulé	Type d'espace	Situation	Surface utile en m²
Salle de musique – salle C	Pédagogique + bureau	2ème étage	13,6
Salle de musique – salle A	Pédagogique	2ème étage	11,8
Placards	Logistique	2ème étage	3

Article 1 C : Identification des locaux mutualisés

Intitulé	Type d'espace	Situation	Surface utile en m²
Salle GAUGUIN – salle B	Pédagogique	2ème étage	15,5

Les locaux mutualisés sont mis à disposition de l'OCCUPANT sur les créneaux suivants :

Salle GAUGUIN : les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.
Par ailleurs, l'OCCUPANT demandera en début d'année scolaire la mise à disposition de la salle Bartholdi selon un planning annuel transmis par écrit à l'EXPLOITANT. En cas d'impossibilité de donner satisfaction, au motif exclusif de la tenue d'activités organisées par l'EXPLOITANT, celui-ci devra motiver son refus par écrit dans les deux semaines suivant la réception de la demande.

Article 2: Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'occupation de 4 années et 6 mois à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2027 (date correspondant à la fin du bail emphytéotique signé entre la paroisse de la Confession d'Augsbourg St Guillaume, en qualité de Bailleresse et la Ville de Strasbourg, en qualité de Preneuse).

Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la collectivité d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par les représentants légaux des associations (EXPLOITANT et OCCUPANT).

Elle ne peut donner lieu à renouvellement tacite. Il appartient à L'EXPLOITANT de demander son renouvellement par courrier auprès de l'EMPHYTEOTE au moins trois mois avant la date d'échéance de la convention.

La présente convention pourra être résiliée selon les modalités énoncées aux articles 23, 24, 25 et 26.

Article 3: Prise en charge des lieux

L'EXPLOITANT et l'OCCUPANT prennent les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance.

Article 4: Destination des locaux

L'ensemble immobilier, objet de la présente, est à l'usage exclusif d'activités culturelles, socioculturelles, éducatives et sociales, à destination de tous publics.

L'EXPLOITANT et l'OCCUPANT s'engagent à affecter les locaux à l'usage exclusif énoncé ci-dessus dans le présent article. Cette destination ne pourra faire l'objet d'aucun changement sans l'accord exprès écrit et préalable de l'EMPHYTEOTE.

L'EXPLOITANT et l'OCCUPANT déclarent faire leur affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de leur activité dans les biens immobiliers, notamment agrément, autorisations d'ouverture et d'accueil du public et autres. Ils s'obligent à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls pendant toute la durée de la convention, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications les concernant en leur qualité d'EXPLOITANT et d'OCCUPANT, le tout de manière à ce que la responsabilité de l'EMPHYTEOTE ne puisse être recherchée.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions qui suivent.

Toute modification ne pourra résulter que d'un commun accord écrit et circonstancié des parties et fera l'objet d'un avenant. En conséquence, toute tolérance ne devra jamais être considérée comme un droit même avec le temps, l'EMPHYTEOTE pouvant toujours y mettre fin.

Article 5: Conditions générales de jouissance

L'EXPLOITANT et l'OCCUPANT s'engagent à user du bien mis à disposition en bon père de famille paisiblement et conformément aux articles 1728 et 1729 du Code civil.

Par ailleurs, les charges d'entretien des installations, de vérifications périodiques et de réparations locatives relevant de l'EXPLOITANT sont précisées en annexes 1, 2 et 3 de la présente convention.

L'EXPLOITANT et l'OCCUPANT prendront toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de ses activités ne puisse nuire en quoi que ce soit à l'entretien, à la tranquillité, au bon aspect et à la bonne tenue de l'immeuble.

Il ne pourra être introduit ou conservé dans les locaux toute espèce d'animal (à l'exception des chiens guides d'aveugles), des matières dangereuses, insalubres et mal odorantes, notamment le stockage d'hydrocarbures, de gaz, de tous produits ou matières volatils, explosifs ou inflammables, exception faite des produits éventuellement volatils et inflammables, nécessaires dans le cadre de l'activité de l'EXPLOITANT et de l'OCCUPANT à condition expresse qu'ils soient introduits en quantité infime, sous la responsabilité de l'EXPLOITANT et de l'OCCUPANT, couverts par l'assurance de ces derniers et n'ayant pas vocation à être stockés.

L'installation et le stockage d'appareils à combustion, à mazout ou à gaz ou tout autre produit de synthèse pétrolier ou de charbonnage est formellement interdite.

L'EXPLOITANT et l'OCCUPANT devront faire leur affaire personnelle de la surveillance de l'ensemble immobilier.

Article 6: Abonnements et refacturation de charges

L'EXPLOITANT et l'OCCUPANT feront leur affaire personnelle des démarches administratives en vue de souscrire les contrats d'abonnement nécessaires pour les télécommunications et la télésurveillance des locaux mis à disposition et s'engagent à résilier les abonnements pour le jour de leur départ.

Pour les fournitures non stockables (électricité, gaz, chauffage, eau.), les abonnements seront souscrits par l'EXPLOITANT qui règlera l'intégralité des factures et pourra refacturer à l'OCCUPANT les consommations de ce dernier, annuellement sur la base du relevé des sous-compteurs ou en l'absence de ceux-ci, au prorata des surfaces occupées.

Néanmoins, en cas d'absence de compteurs individualisés ou de sous-compteurs pour les fournitures non stockables (électricité, gaz, chauffage, eau, etc.), et par conséquent d'abonnements souscrits par l'EMPHYTEOTE, une refacturation des consommations à L'EXPLOITANT par l'EMPHYTEOTE annuellement sur la base du relevé des sous-compteurs réalisé en présence d'une personne déléguée par L'EXPLOITANT.

Les charges relatives à la télésurveillance des locaux, aux contrôles et vérifications réglementaires périodiques sont l'affaire de l'EXPLOITANT, sauf dispositions particulières en cas de groupement d'exploitation.

Article 7: Entretien

L'EXPLOITANT et l'OCCUPANT s'engagent à préserver le patrimoine en assurant l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.

L'EXPLOITANT sera tenu d'effectuer dans les locaux, pendant toute la durée de la convention et à ses frais, tous travaux et réparations locatives ainsi que l'entretien et le nettoyage des locaux.

L'EXPLOITANT devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, périodiquement et au moins une fois par an, tous les appareils et installations diverses mises à sa disposition (climatisation, ventilation, installations électriques, installation de chauffage, système de détection de l'incendie, chaudière, etc.) pouvant exister dans les locaux et fournir à l'EMPYTHEOTE les justifications demandées et les homologations sécurité des différents matériels.

L'EXPLOITANT ne devra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux. Il prendra toute précaution contre le gel.

L'EXPLOITANT devra aviser immédiatement l'EMPHYTEOTE de toute réparation à la charge de ce dernier dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

A défaut d'exécution des travaux énumérés ci-dessus à la charge de L'EXPLOITANT et de tous travaux qui paraîtraient nécessaires à l'EMPHYTEOTE, ce dernier pourra se substituer à L'EXPLOITANT, après injonction, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, demeurée quinze jours sans effet, et les faire réaliser par une entreprise de son choix, aux frais exclusifs de L'EXPLOITANT sans préjudice de tous frais de remise en état consécutif à des dommages causés par l'inobservation des dispositions de la présente clause.

Article 8: Travaux & Aménagements

Tous les travaux et aménagements réalisés par L'EXPLOITANT et l'OCCUPANT, dans l'ensemble immobilier, pouvant changer sa destination, sa distribution, ses espaces et volumes, sa solidité, son aspect extérieur (pose de plaque, d'enseigne, de store, etc.), doivent faire l'objet de la demande, dès le stade de leur projet, d'un accord préalable et écrit de l'EMPHYTEOTE, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs (permis de construire, déclaration de travaux, autorisation de la commission locale de sécurité, etc.) et doivent être réalisés suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène.

A défaut d'accord exprès délivré par le service gestionnaire, l'EMPHYTEOTE pourra exiger une remise à l'état initial des locaux transformés, à la charge exclusive de celui qui aura réalisé les travaux sans autorisation préalable.

Tous les aménagements et installations faits par L'EXPLOITANT et l'OCCUPANT deviendront, sans indemnité, propriété de l'EMPHYTEOTE à la fin de l'occupation, à moins que ce dernier ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Afin d'obtenir l'autorisation d'exécuter les travaux, L'EXPLOITANT et/ou l'OCCUPANT communiqueront à l'EMPPHYTEOTE tous documents relatifs aux travaux ou installations projetés tels que plans, notes techniques ou tout autre document que l'EMPPHYTEOTE jugera nécessaire.

L'EXPLOITANT et/ou l'OCCUPANT feront leur affaire personnelle de toutes réclamations faites par les voisins ou les tiers lors de la réalisation de ces travaux et souscriront toutes les assurances nécessaires à la réalisation desdits travaux.

L'EXPLOITANT, l'OCCUPANT et les utilisateurs devront supporter sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité, tous travaux que l'EMPHYTEOTE serait amené à faire exécuter en cours de convention dans les locaux quelles qu'en soient la nature et la durée. Il devra donner accès aux architectes, techniciens, entrepreneurs, ouvriers chargés de surveiller, conduire et exécuter ces travaux. Pour faciliter au mieux leur accueil et l'accès des entreprises à la structure, l'EXPLOITANT et l'OCCUPANT seront informés en amont des visites.

Pour les travaux dont il aura la maîtrise, l'EMPHYTEOTE veillera à ce qu'ils soient faits avec diligence et de façon à limiter dans la mesure du possible la gêne qu'ils pourraient occasionner à L'EXPLOITANT et à l'OCCUPANT, tout en garantissant le respect des règles de sécurité pour le public.

Article 9: Dispositions relatives à la sécurité incendie de l'Etablissement Recevant du Public (ERP)

L'EXPLOITANT et l'OCCUPANT s'engagent à respecter les normes de sécurité et le nombre de personnes pouvant être accueillies simultanément défini par la commission de sécurité.

Pour information : l'ensemble immobilier est classé dans la catégorie des établissements L-R de 4ème catégorie avec un effectif maximum de 270 personnes.

L'EXPLOITANT désigne, en son sein un Responsable Unique de Sécurité, dont le nom et les coordonnées seront communiqués à la Ville, qui aura en charge de :

- ✓ d'instruire les personnels, placés sous son autorité et ceux travaillant dans les locaux, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle du public accueilli ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'incendie, d'accident et de sinistre ;
- ✓ de prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- ✓ de procéder aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires. Il fournira à l'EMPHYTEOTE, copie des rapports établis par un organisme agréé ;
- ✓ de tenir à jour le registre de sécurité et procéder régulièrement aux essais de l'alarme incendie du bâtiment ainsi qu'à des exercices d'évacuation, en collaboration avec les autres établissements. Il doit également s'informer et se former à la règlementation sécurité incendie. Il devra être présent le jour de la visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité du Bas-Rhin.

L'OCCUPANT s'engage :

- ✓ à garantir au Responsable Unique de Sécurité l'accès à tous les locaux dont il a usage exclusif et lui remettre le cas échéant un jeu de clés ;
- ✓ à respecter et faire respecter toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public ainsi que les consignes données par le Responsable Unique de Sécurité ;
- ✓ à informer le Responsable Unique de Sécurité de toute observation ou difficultés pouvant nuire à l'exploitation normale des locaux.

Article 10: Dispositions relatives aux bruits et aux nuisances sonores

Conformément à l'arrêté municipal du 9 Juillet 1998, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère répétitif et notamment ceux produits par les émissions sonores de toute nature, les émissions vocales et musicales, l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore.

Des dérogations aux interdictions d'émissions sonores de toute nature, d'émissions vocales et musicales, de tirs de pièces d'artifice et des dérogations d'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore peuvent être accordées par le Maire lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes, réjouissances publiques et privées.

L'EXPLOITANT et l'OCCUPANT doivent prendre toutes mesures utiles pour que les bruits et notamment la musique émanant des locaux et ceux qui sont liés à leur exploitation ne soient à aucun moment gênants pour les habitants du même immeuble, des immeubles mitoyens et du voisinage.

L'EXPLOITANT et l'OCCUPANT doivent rappeler aux utilisateurs des locaux par tout moyen adéquat la nécessité de respecter la tranquillité du voisinage en sortie d'établissement, en terrasse ou sur le parvis.

Article 11: Mise à disposition ponctuelle à un tiers

L'EXPLOITANT est autorisé à mettre à disposition les locaux ou une partie de ceux-ci pour des utilisations et manifestations ponctuelles prévues par une convention spécifique, établie par

l'EXPLOITANT et dont un modèle sera transmis à l'EMPHYTEOTE et annexé au registre de sécurité.

L'autorisation est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- ✓ L'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et de l'immeuble ;
- ✓ L'utilisation des locaux devra être conforme aux arrêtés et réglementations en vigueur ;
- ✓ L'utilisation des locaux ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public ; lors de ces occupations, toutes les mesures d'hygiène et de sécurité devront être prises pour garantir la sécurité des personnes et des biens ainsi que la tranquillité du voisinage ;
- ✓ La pratique du culte est interdite.

En outre, L'EXPLOITANT s'engage à respecter et faire respecter le principe de pluralisme dans un cadre républicain et laïc, c'est-à-dire assurer le respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion, en particulier dans le cadre de manifestations politiques et cultuelles ; Il concourt à encourager les manifestations permettant de favoriser le dialogue, l'ouverture, les échanges citoyens et interculturels.

Article 12: Conditions de mise à disposition à un tiers

Dans le cadre d'une mise à disposition en dehors des heures d'ouverture de l'établissement, L'EXPLOITANT devra fournir au tiers les consignes générales d'hygiène et de sécurité de l'ERP et organiser avec lui une visite des locaux.

Il devra :

- Expliquer les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène (incendie, hygiène et tranquillité) ;
- Transmettre les coordonnées de la ou des personnes à contacter en cas d'urgence ;
- Procéder à une visite de l'établissement et une reconnaissance des voies d'accès, des points de ralliement, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours qui devront être maintenus dégagés ;
- S'assurer de la bonne compréhension du tiers quant à l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction ainsi que sur leur mise en œuvre (déclencheurs, extincteurs, robinets d'incendie armés, …).
- S'assurer que le tiers a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile générale ainsi que celle des personnes éventuellement placées sous sa responsabilité.
- Communiquer l'effectif maximal autorisé.

Article 13: Remboursement des charges locatives

Dans le cadre des mises à disposition des locaux prévues à l'article 11, l'EXPLOITANT est autorisé à encaisser une somme forfaitaire calculée selon un tarif horaire d'occupation.

Il correspond au remboursement des charges locatives, déterminées sur la base du compte d'exploitation de la structure et comprend notamment les frais de chauffage, d'éclairage, de nettoyage et de gardiennage.

Chaque année le ou les tarifs de remboursement des charges ainsi que leur mode de calcul seront communiqués à l'EMPHYTEOTE. L'EXPLOITANT s'engage à appliquer strictement ces tarifs.

L'EXPLOITANT, gestionnaire de l'immeuble, exerce une mission de service public. En conséquence, le principe d'égalité des usagers s'applique et signifie que toute personne dispose d'un droit égal à l'accès au service, participe de manière égale aux charges financières résultant du service et enfin doit être traitée de la même façon que tout autre usager du service.

Article 14: Impôts et taxes

L'EXPLOITANT s'acquitte de l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention, hormis celles incombant à L'EMPHYTEOTE.

L'EXPLOITANT pourra refacturer à l'OCCUPANT, selon des modalités à définir avec lui, une partie de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et/ou de la RSI (Redevance Spéciale Incitative).

Article 15: Visite et surveillance des locaux

Pendant toute la durée de la convention, L'EXPLOITANT et l'OCCUPANT devront laisser l'EMPHYTEOTE ou ses mandataires visiter les lieux mis à disposition pour s'assurer de leur état, et devra fournir dès leur première demande toutes les justifications qui pourraient lui être demandées de la bonne exécution de la convention.

L'EXPLOITANT et l'OCCUPANT laisseront également pénétrer dans les lieux les agents ayant à effectuer les travaux jugés utiles par l'EMPHYTEOTE, qui s'engage à les prévenir au moins 48h à l'avance, sauf cas d'urgence.

Article 16: Contrôles de l'EMPHYTEOTE

L'EXPLOITANT et l'OCCUPANT s'engagent :

- ✓ à informer l'EMPHYTEOTE de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, notamment de tous dommages survenus aux biens mis à disposition ;
- ✓ à autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services de l'EMPHYTEOTE, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs et comptables.

Article 17: Obligation d'information et de communication

L'EXPLOITANT et l'OCCUPANT s'engagent à informer l'EMPHYTEOTE, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts actualisés.

Selon leur nature, ces changements pourront donner lieu à une révision de la présente convention par voie d'avenant, voire à sa résiliation dans les conditions prévues aux articles 23, 24, 25 et 26.

L'EXPLOITANT et l'OCCUPANT s'engagent à faire état du soutien de l'EMPHYTEOTE dans sa communication.

Article 18: Droit d'utilisation temporaire

La mise à disposition permanente des locaux et matériels n'exclut pas pour l'EMPHYTEOTE la possibilité de demander à L'EXPLOITANT et/ou à l'OCCUPANT l'utilisation temporaire de l'équipement pour lui-même ou pour d'autres personnes morales privées ou publiques.

Les demandes, signifiées à L'EXPLOITANT et/ou l'OCCUPANT, devront préciser les conditions d'utilisation et dégager leurs responsabilités.

L'EXPLOITANT et l'OCCUPANT ne pourront pas demander de contrepartie financière à l'EMPHYTEOTE, ni au titre de la mise à disposition des locaux, ni au titre des frais et charges en découlant.

En cas d'impossibilité de donner satisfaction, L'EXPLOITANT et/ou l'OCCUPANT devront motiver leur refus par écrit.

Article 19: Restitution des locaux

L'EXPLOITANT et l'OCCUPANT devront, au plus tard le jour de l'expiration de la convention, rendre les biens immobiliers mis à disposition en bon état dans la limite de leur usure normale de réparation et d'entretien locatif, ce qui sera constaté par un état des lieux de sortie à la suite duquel L'EXPLOITANT et l'OCCUPANT remettront les clés aux représentants de l'EMPHYTEOTE.

Cet état des lieux devra être effectué 15 jours avant la date d'expiration de la convention.

Si des réparations ou travaux à la charge de L'EXPLOITANT et/ou l'OCCUPANT s'avéraient nécessaires, ce dernier devra notifier à l'EMPHYTEOTE, dans les 48h du jour de l'état des lieux, son intention de les exécuter lui-même.

A défaut, l'EMPHYTEOTE pourra réaliser les travaux de remise en état aux frais de L'EXPLOITANT et/ou de l'OCCUPANT.

CHAPITRE III : CONDITIONS FINANCIERES

Article 20: Redevance

La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit, sous réserve que, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'EXPLOITANT et l'OCCUPANT disposent d'un statut d'association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Pour information, il est précisé que :

- la valeur locative annuelle des locaux mis à disposition de l'EXPLOITANT est évaluée à 140 008,51 €
- La valeur locative annuelle des locaux mis à disposition de l'OCCUPANT est évaluée à 3 630,27 €.

L'avantage en nature ainsi alloué fera l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables de L'EXPLOITANT et de l'OCCUPANT.

A chaque date anniversaire de la convention, la valeur locative fera l'objet d'une révision annuelle de plein droit en fonction de la variation de l'Indice du Coût de la Construction (I.C.C.) établi trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.).

L'indice de référence est :

Indice d'actualisation en vigueur : 1886

CHAPITRE IV : AUTRES CONDITIONS

Article 21: Assurances

L'EXPLOITANT et l'OCCUPANT s'engagent à souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable, couvrant sa responsabilité civile générale ainsi que celle des personnes éventuellement placées sous sa responsabilité. La police d'assurance devra comprendre par ailleurs les garanties afférentes, notamment :

- ✓ À l'incendie, l'explosion, les dommages électriques ou causés par la foudre ;
- ✓ Aux dégâts des eaux ;
- ✓ Au vol, vandalisme y compris les détériorations à la suite d'un vol ;
- ✓ Aux dommages d'incendie, d'explosions occasionnées par les émeutes, mouvements populaires, attentats, actes de terrorisme et de sabotage ;
- ✓ Aux bris de glace ;
- ✓ Aux recours des voisins et des tiers ;
- ✓ Aux catastrophes naturelles.

L'EXPLOITANT et l'OCCUPANT devront justifier à chaque demande de l'EMPHYTEOTE de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes. L'EXPLOITANT et l'OCCUPANT s'engagent à aviser immédiatement l'EMPHYTEOTE de tout sinistre.

L'EMPHYTEOTE informe l'EXPLOITANT et l'OCCUPANT qu'il a souscrit une assurance dommage aux biens concernant l'ensemble de son patrimoine immobilier.

Article 22: Mesures d'ordre public

En cas d'atteinte à l'ordre public, de non-respect de la sécurité des usagers, de la tranquillité du voisinage, des règles de salubrité publiques ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, l'EMPHYTEOTE se réserve le droit de procéder à la fermeture temporaire ou définitive des locaux sans préavis, sur arrêté pris par la Maire, et sans être tenu au versement d'une indemnisation.

Article 23: Résiliation pour motif d'intérêt général

De façon générale, la présente convention est précaire et révocable. L'EMPHYTEOTE peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'un mois adressé par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à L'EXPLOITANT et à l'OCCUPANT.

Article 24: Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure, adressée par courrier recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse dans un délai d'un mois. Il est expressément convenu que la réalisation de l'un ou l'autre des évènements, conditions ou situations énoncés ci-après :

- ✓ le défaut d'obtention des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité dans un délai d'un mois suivant l'installation les locaux ;
- ✓ le défaut de présence effective de l'occupant dans les locaux pour une durée supérieure à un mois, consécutifs ou non, en dehors des périodes de congés ;

- ✓ le défaut de présentation des doubles de la ou des police(s) d'assurances par l'EXPLOITANT et l'OCCUPANT conforme(s) aux dispositions de l'article 21 de la présente Convention au jour de l'entrée dans les locaux ;

sera ou seront constitutif(s) d'une faute de L'EXPLOITANT donnant droit à la résiliation de la présente convention et donnera lieu à l'éviction de L'EXPLOITANT et/ou l'OCCUPANT sans autre délai ou formalité et sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque, ceci n'ayant pas pour effet d'exonérer L'EXPLOITANT des sommes dues à l'EMPHYTEOTE ou des obligations contractées à son égard.

Article 25: Résiliation à l'initiative de l'EXPLOITANT et/ou l'OCCUPANT

Durant la période d'occupation de la présente convention, L'EXPLOITANT et/ou l'OCCUPANT auront la faculté de résilier la convention en notifiant à l'EMPHYTEOTE sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, trente jours au moins avant le terme choisi.

La présente convention prendra fin au plus tôt, au terme de trente jours calendaires à compter de la date de réception de la lettre recommandée, sous réserve que L'EXPLOITANT soit à jour de l'ensemble de ses redevances et obligations financières vis-à-vis de l'EMPHYTEOTE dans le cadre de la présente convention.

Article 26: Autre cas de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, par la dissolution ou la liquidation de l'EXPLOITANT et/ou l'OCCUPANT pour quelle que cause que ce soit, ou par la destruction totale ou partielle des locaux par cas fortuit ou de force majeure. En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties sans préjudice pour l'EMPHYTEOTE de ses droits éventuels contre l'EXPLOITANT si la destruction peut être imputée à ce dernier. La résiliation de la présente convention par l'EMPHYTEOTE ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 27: Litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 28: <u>Élection de domicile</u>

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au Centre Administratif, 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX.

Fait en triple exemplaire, à Strasbourg, le 1er janvier 2023

Pour la Ville de Strasbourg	Pour les Bateliers	Pour le Centre Musical de la Krutenau
La Maire	Le Président	La Présidente
Jeanne BARSEGHIAN	**Jean-Marc BIRY**	**Katrin MOOSBRUGGER**
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »	*Signature précédée de la mention « lu et approuvé »*	*Signature précédée de la mention « lu et approuvé »*

Annexe 1 : Liste des vérifications techniques réglementaires (extrait du registre de sécurité ERP de la ville de Strasbourg).

VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES

(= vérification de l'état de conservation et du maintien du bon fonctionnement)

à faire réaliser par un organisme de contrôle ou un technicien compétent suivant le cas, selon une périodicité définie réglementairement :

INSTALLATIONS TECHNIQUES	PERIODICITE A RESPECTER	VENANT	TEXTE	RVATIONS
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	EL 19 et GE6 à GE9	
MOYENS DE SECOURS EXTINCTEURS, RIA	1 AN	Technicien compétent	MS 73	
INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	DF 8	
INSTALLATIONS DE DETECTION INCENDIE	1 AN	Technicien compétent	MS 73	
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	3 ANS	Organisme agréé pour les SSI A et B	MS 73	= Triennale SSI (avec remise en cause possible de la conception)
EQUIPEMENT D'ALARME	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	MS 73	
INSTALLATIONS DE GAZ	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	GZ 30	
ASCENSEURS + Câbles et chaînes de suspension	5 AN 6 MOIS	Organisme agréé Entreprise chargée de l'entretien	AS 9	Examen conformité et essais vitesse et dispositifs de sécurité
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	CH58	Les vérifications concernent : les brûleurs et foyers, les dispositifs de protection et régulation, l'étanchéité des appareils et canalisations d'alimentation Butane, propane : contrôle étanchéité tuyauteries et accessoires, bon fonctionnement accessoires
CHAUFFERIE DE PUISSANCE > 1000KW (ZPS)	2 ANS	Organisme agréé (contrôle à la diligence et aux frais de l'exploitant)	Décret 98-833 du 16 septembre 1998	Contrôle périodique consistant en un calcul du rendement et le contrôle de sa conformité, le contrôle du bon fonctionnement des appareils de mesure et contrôle, la vérification du bon état et bon fonctionnement, la vérification de la tenue du livret de chaufferie
APPAREILS DE CUISSON	1 AN	Organisme agréé ou technicien compétent	GC 22	
EQUIPEMENTS SPORTIFS (cages de but foot, hand, hockey et basket)				Vérification stabilité et solidité à effectuer lors de l'installation, puis Entretien seul imposé par le décret 96-495
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	6 MOIS	Technicien compétent	Code du travail : arrêté du 21/12/93	

Annexe 2 : Liste des installations à entretenir (extrait du registre de sécurité ERP de la ville de Strasbourg).

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

à la charge de l'utilisateur, réalisé selon le cas par le personnel compétent de l'établissement ou par une entreprise spécialisée par le biais de contrats de maintenance :

INSTALLATIONS TECHNIQUES	INTERVENANT	TEXTE	OBSERVATIONS
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Une personne physique de l'établissement (présence pendant ouverture public pour 1ère et 2ème catég.)	EL18 et décret 14 nov. 88	Entretien et maintien en bon état de fonctionnement : les défectuosités et défauts d'isolement doivent être réparés dès leur constatation. Eclairage de sécurité : 1 fois par mois, s'assurer du passage à la position de fonctionnement et de la remise automatique en position de veille, 1 fois tous les 6 mois s'assurer de l'autonomie d'au moins 1 h.
MOYENS DE SECOURS EXTINCTEURS, RIA	Technicien compétent	MS 72	Maintien en permanence du bon état de fonctionnement ; Le contrat d'entretien doit inclure des essais fonctionnels
INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE	Personnel compétent	DF 7	Procéder périodiquement à l'entretien de la source de sécurité suivant EL18, et à l'entretien courant des éléments mécaniques et électriques
INSTALLATIONS DE DETECTION AUTOMATIQUE INCENDIE	Personnel compétent	DF7	Le contrat d'entretien obligatoire doit inclure des essais fonctionnels Procéder périodiquement à l'entretien des détecteurs de fumées suivant notice constructeur
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	Technicien compétent	MS68	Les SSI A et B doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien
EQUIPEMENT D'ALARME	Technicien compétent ou installateur	MS68	Maintenir en bon état de fonctionnement
INSTALLATIONS DE GAZ	Exploitant	GZ29	Annuellement : Contrôle visuel de bon état et ramonage / visite des conduits d'évacuation
ASCENSEURS	Personnel spécialisé	AS 8	Contrat d'entretien et maintenance obligatoire par arrêté du 11 mars 1997 Contrôle tous les 6 mois en application de AS9
TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION	L'utilisateur	CH39	Entretien des filtres : tenue d'un livret d'entretien, visite périodique tous les 3 mois
INSTALLATION DE CHAUFFAGE		CH57	Doivent être entretenues régulièrement et maintenues en bon état de fonctionnement Les conduits de fumée, cheminées doivent être ramonés et nettoyés tous les ans
APPAREILS DE CUISSON	Exploitant	GC 21	Maintenir en bon état de fonctionnement et ramonage conduits d'évacuation tous les 6 mois Circuit extraction air vicié buées graisses à nettoyer 1 fois par an, filtres 1 fois par semaine
EQUIPEMENTS SPORTIFS		Décret 96-495 du 4 juin 1996	Entretenir régulièrement les équipements de façon à répondre en permanence aux exigences de sécurité fixées dans le décret Périodicité non définie, laissée à l'appréciation du propriétaire qui doit établir un plan de vérification et d'entretien
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES	Technicien compétent	CO 48 arrêté du 21 déc. 93	Doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien

Annexe 3 : Autres réparations ayant le caractère de réparations locatives.

I. - Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif.

a) Jardins privatifs :

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines.
Taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes. Remplacement des arbustes.
Réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.
Peintures et menues réparations des bancs de jardins et des équipements de jeux et grillages.
Entretien du matériel horticole.

b) Auvents, toitures, terrasses et marquises :

Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

c) Descentes d'eaux pluviales, canalisations d'évacuations, caniveaux, chéneaux et gouttières :

Dégorgement des conduits.
Entretien courant nettoyage.

d) Aire de jeux :

Entretien courant.
Remplacement du sable des bacs et du petit matériel de jeux.
Peintures et menues réparations des équipements de jeux.

II. - Ouvertures intérieures et extérieures.

a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :

Graissage des gonds, paumelles et charnières.
Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes, remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

b) Vitrages :

Réfection des mastics.
Remplacement des vitres détériorées.
Nettoyages des façades vitrées.

c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :

Graissage.
Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.

d) Serrures et verrous de sécurité :

Graissage.
Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

e) Grilles :

Nettoyage et graissage.
Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

III. - Parties intérieures.

a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :

Maintien en état de propreté.
Menus raccords de peintures et tapisseries.
Remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique.
Rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :

Encaustiquage et entretien courant de la vitrification.
Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.

c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures :

Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

IV. - Installations de plomberie.

a) Canalisations d'eau :

Dégorgement.
Remplacement des joints, colliers, clapets et presse-étoupes des robinets.
Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

b) Canalisations de gaz :

Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération.
Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance :

Vidange, entretien courant et graissage des pompes de relais, jauges, contrôleurs de niveau.
Entretien des groupes moto-pompes de puisards, pompes de relevage.

d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :

Contrôles des raccordements et de l'alimentation des chauffe-eau électriques, contrôle de l'intensité absorbée.
Contrôle des groupes de sécurité.
Contrôle et réfection d'étanchéité des raccordements eau froide eau chaude.
Réglage des thermostats et contrôle de la température d'eau.
Réglage de débit et température de l'eau chaude sanitaire.
Vérification et réglage des appareils de commande, d'asservissement, de sécurité d'aquastat et de pompe.
Dépannage.
Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, résistances, thermostats, clapets et joints des appareils à gaz .
Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries.
Nettoyage des gicleurs, électrodes filtres et clapets des brûleurs.
Graissage des vannes, robinets et réfections des presse-étoupes.
Remplacement des ampoules des voyants lumineux et ampoules de chaufferie.
Entretien et réglage des appareils de régulation automatique et de leurs annexes.
Vérification et entretien des régulateurs de tirage.
Réglage des vannes, robinets et tés ne comprenant pas d'équilibrage.
Purge des points de chauffage.
Frais de contrôle de combustion.
Entretien des épurateurs de fumée.

Opérations de mise en repos en fin de saison de chauffage, rinçage des corps de chauffe et tuyauteries, nettoyage de chaufferies, y compris leurs puisards et siphons, ramonage des chaudières, carneaux et cheminées.
Vérification, nettoyage et graissage des organes des pompes à chaleurs.
Contrôles périodiques visant à éviter les fluides de fluide frigogène des pompes à chaleur.
Réparations visant à remédier aux fuites de fluides frigorigènes des pompes à chaleur
Recharge en fluide frigorigène des pompes à chaleur.
Entretien de l'adoucisseur, du détartreur d'eau, du suppresseur et du détendeur.

e) Éviers et appareils sanitaires :

Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

V. - Équipements d'installations d'électricité.

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux.
Réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.
Entretien ou réparation des digicodes et interphones
Remplacement des schémas électriques perdus ou égarés.

VI. - Autres équipements.

a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs.

b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets.

c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs.

d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz ainsi que des conduits de ventilation.

e) Nettoyage périodique de la face extérieure des capteurs solaires. Vérification, nettoyage et graissage des organes des capteurs solaires.

f) Cloison mobile :

Roulement à billes, galets, poignée de manœuvre, cylindre, système de réglage, contrôle de stabilité et d'aplomb, lessivage des supports et remplacement des éléments détériorés.
Nettoyage et graissage des rails.

g) Boîte aux lettres :

Entretien, réparation et remplacement de serrure.

VII. - Hygiène.

Sacs en plastique et en papier nécessaires à l'élimination des déchets.
Produits relatifs à la désinsectisation et la désinfection, y compris des colonnes sèches de vidoir

47

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Versement d'une première tranche de contribution financière de la ville de Strasbourg au profit de l'Opéra National du Rhin, de la Haute Ecole des Arts du Rhin et de l'Orchestre Philharmonique au titre de l'année 2023.

Numéro V-2022-1387

Opéra national du Rhin

Depuis 1972, l'Opéra national du Rhin a mutualisé les moyens des opéras de Strasbourg, Mulhouse et Colmar pour assurer la meilleure diffusion possible de ses spectacles sur son territoire. Depuis lors, l'Opéra national du Rhin est géré sous forme de syndicat intercommunal constitué des villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar. L'Opéra national du Rhin a son siège dans les locaux du théâtre municipal de Strasbourg, mis à disposition par la ville de Strasbourg.

Depuis la création de cet établissement, la ville de Strasbourg, en tant que membre du syndicat intercommunal contribue, avec les villes de Mulhouse et Colmar, l'État, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg, au budget de l'Opéra national du Rhin par le versement d'une participation financière annuelle.

Au titre de l'année 2023, il est proposé de confirmer la volonté de la ville de Strasbourg d'apporter un soutien financier en tant que membre fondateur à la réalisation de l'objet du syndicat intercommunal et de poursuivre le financement de la Ville à l'Opéra national du Rhin, par le versement d'une contribution financière annuelle dont le montant total sera arrêté après le vote du budget primitif 2023 de la ville de Strasbourg.

Il est proposé d'effectuer un premier versement de la contribution financière annuelle à l'Opéra national du Rhin au titre de l'année 2023 pour un montant de 2 369 773 € au mois de janvier 2023.

Haute école des arts du Rhin

La Haute école des arts du Rhin (HEAR), après avoir eu un statut municipal, est devenue un établissement public de coopération culturelle (EPCC) créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2010. Établissement d'enseignement supérieur artistique d'excellence, la HEAR dispense des enseignements en art, communication, design et musique.

La ville de Strasbourg, en tant que membre de l'établissement public de coopération culturelle, avec la ville de Mulhouse, l'Etat et l'Eurométropole de Strasbourg, contribue au budget de la Haute Ecole des Arts du Rhin par le versement d'une participation financière annuelle.

Au titre de l'année 2023, il est proposé de confirmer la volonté de la ville de Strasbourg d'apporter un soutien financier en tant que membre fondateur à la réalisation des missions de la Haute Ecole des Arts du Rhin et de poursuivre le financement de la Ville à celle-ci, par le versement d'une participation financière annuelle dont le montant total sera arrêté après le vote du budget primitif 2023 de la ville de Strasbourg.

Il est proposé d'effectuer un premier versement de la participation financière annuelle à la Haute Ecole des Arts du Rhin au titre de l'année 2023 pour un montant de 1 866 667 € en fonctionnement au mois de janvier 2023.

Orchestre philharmonique de Strasbourg

Créé en 1855, l'Orchestre philharmonique de Strasbourg (OPS) compte parmi les orchestres les plus renommés de France. En septembre 2019, l'établissement public administratif Orchestre philharmonique de Strasbourg a été créé en étroite concertation avec l'État et le Département du Bas-Rhin, partenaires de l'Orchestre, ainsi qu'avec l'Eurométropole de Strasbourg, qui a décidé de se joindre aux soutiens publics de l'Orchestre à compter de 2020.

Au titre de l'année 2023, il est proposé de poursuivre le financement de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg par le versement d'une contribution financière annuelle dont le montant total sera arrêté après le vote du budget primitif 2023 de la ville de Strasbourg.

Il est proposé d'effectuer un premier versement de la participation financière annuelle à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg au titre de l'année 2023 pour un montant de 3 300 000 € au mois de janvier 2023.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *un premier versement des contributions financières annuelles à hauteur de :*
  - *2 369 773 € à l'Opéra national du Rhin,*
  - *1 866 667 € à la Haute Ecole des Arts du Rhin,*
  - *3 300 000 € à l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg,*

décide

- *l'imputation de la dépense de 2 369 773 € sur la ligne AU18D/311/6588,*

- *l'imputation de la dépense de 1 866 667 € sur la ligne AU21A/312/6588,*

- *l'imputation de la dépense de 3 300 000 € sur la ligne AU17A/311/6588,*

autorise

la Maire ou sa-son représentant-e à verser et à déterminer les modalités de versement de ces contributions financière et à adopter les actes, conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151691-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

48

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive.

Numéro V-2022-1382

La pratique sportive est un vecteur d'inclusion, d'émancipation et de vivre ensemble dans la ville. Elle permet à chacun·e de vivre concrètement la citoyenneté et participe directement au bien-être et à la bonne santé des habitant·e·s. A Strasbourg, les personnes les plus vulnérables cumulent souvent les facteurs de risques sociaux et de santé, ainsi la lutte pour une meilleure équité territoriale est une priorité.

Le coût de la pratique sportive a été identifié comme un frein à l'inscription des jeunes dans les clubs sportifs. Le dispositif de bourse d'aide à la licence sportive vise à lever ce frein et à inciter les jeunes strasbourgeois·e·s à pratiquer le sport en club et ce, quel que soit leur âge, leur genre, leur origine, leur milieu social ou leur capacité physique.

A ce jour 75 associations sportives représentant 72 disciplines différentes se sont portées volontaires et ont obtenu la labellisation partenariale « club sport citoyen » permettant d'accueillir les bénéficiaires de la bourse d'aide à la licence sportive. Ces associations partenaires s'engagent par convention à former leurs encadrant.e.s aux valeurs de la République et à organiser des actions citoyennes, participant ainsi à la mise en œuvre de la transformation démocratique.

Ainsi, l'aide à la pratique sportive forme la pierre angulaire d'un dispositif global construit autour de l'accompagnement des acteurs, du renforcement humain des clubs et de l'accès au sport pour toutes et tous. Ce dispositif participe directement à la prise en compte des enjeux sociaux et démocratiques dans le soutien apporté aux clubs sportifs strasbourgeois.

Les subventions proposées dans la présente délibération s'appliquent pour la saison 2022-2023. Le dispositif d'aide à la licence sportive a fait l'objet d'une demande de soutien financier à hauteur de 80 000 € auprès de l'Etat au titre des Contrats de Ville.

Rappel des modalités pratiques saison 2022-2023

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires pour la saison 2022-2023 :

- être âgé-e de moins de 18 ans (au 1er janvier de l'année en cours),

- être (ou les parents) non imposable, avec un quotient familial inférieur ou égal à 720 €,
- s'inscrire dans un club sportif strasbourgeois partenaire, labellisé sport citoyen.

La mécanique du dispositif :

1. sur présentation de l'attestation délivrée par le service Vie sportive, les bénéficiaires du dispositif obtiennent une remise maximale de 80 € sur le montant de la cotisation et de la licence, lors de son inscription dans un club sportif partenaire.
2. les associations reçoivent une subvention de 100 € par jeune bénéficiaire accueilli.

La présente délibération vise ainsi à financer une première partie des bénéficiaires du dispositif, soit **1 519** inscrits. Il est dès lors proposé d'allouer une aide financière **d'un montant total de 151 900 €** aux associations sportives ci-dessous :

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
Académie Européenne de Sports	Boxe – boxe thaï boxe anglaise – kick boxing	35	3 500 €
AJF Hautepierre	Football	11	1 100 €
Amicale Sportive Elsau Tennis	Tennis	2	200 €
Apsara Muay Thaï	Muay Thaï – Muay Boran	11	1 100 €
Arc Club Strasbourg	Tir à l'arc	1	100 €
AS 2000	Football	25	2 500 €
AS Cheminots de Strasbourg	Athlétisme – judo	21	2 100 €
AS Corona	Aéro Boxe – boxe anglaise	47	4 700 €
AS Electricité de Strasbourg	Basket – tennis	18	1 800 €
AS Menora	Football	3	300 €
AS Musau	Football	27	2 700 €
AS Neudorf	Football	31	3 100 €
AS Pierrots Vauban	Football	40	4 000 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	43	4 300 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	Judo	11	1 100 €
ASPTT Strasbourg	Athlétisme – football – handball taekwondo	58	5 800 €

Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	Football	50	5 000 €
Association Sportive Strasbourg	Athlétisme – basket – football	80	8 000 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	Badminton	1	100 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	52	5 200 €
Cercle Sportif Neuhof	Football	19	1 900 €
Cercle Sportif St Michel	Gymnastique	36	3 600 €
Club Alpin Français de Strasbourg	Escalade	24	2 400 €
Club des Sports de Glace	Patinage artistique hockey sur glace	7	700 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Handball Alsace	Handball	4	400 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	100	10 000 €
FC Kronenbourg Football	Football	49	4 900 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	52	5 200 €
FC Stockfeld Colombes	Football	19	1 900 €
Gym Concordia Neudorf	Gymnastique	24	2 400 €
International Meinau Académie	Football	100	10 000 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Basket – boxe – football – karaté – lutte - taekwondo	100	10 000 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	Judo	28	2 800 €
Karaté Club Cronenbourg	Karaté	10	1 000 €
Karaté Club de la Robertsau	Karaté	2	200 €
Les Libellules Basket Club de Strasbourg	Basket	42	4 200 €
Meinau Boxing Club	Boxe – muay thaï kick boxing	33	3 300 €
Mixsage	Karaté	8	800 €
New Boxing Strasbourg	Boxe	1	100 €
Nouvelle Ligne	Roller – skateboard	4	400 €
One Boxe	Boxe française	45	4 500 €

Racing Club Strasbourg Omnisport	Athlétisme – basket – judo – karaté – tennis de table	100	10 000 €
Rowing Club Strasbourg	Aviron	1	100 €
Société Athlétique Koenigshoffen	Boxe – karaté	23	2 300 €
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg	Gymnastique	2	200 €
Sporting Club Red Star	Football	11	1 100 €
Strasbourg Alsace Rugby	Rugby	8	800 €
Strasbourg GRS	Gymnastique rythmique	8	800 €
Strasbourg United	Football	16	1 600 €
Strasbourg Université Club	Basket – football – judo – handball – karaté – volley-ball	31	3 100 €
Tennis Club Meinau	Tennis	2	200 €
Union Sportive Egalitaire	Football – gymnastique	18	1 800 €
Volley Ball Club Strasbourg	Volley-ball	7	700 €
W-Fight Strasbourg	Muay-thaï	18	1 800 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci- dessous pour un montant total de 151 900 € :

Associations	***Disciplines***	***Nombre de bénéficiaires***	***Subvention proposée***
Académie Européenne de Sports	*Boxe – boxe thaï boxe anglaise – kick boxing*	*35*	*3 500 €*

AS Strasbourg Elsau Portugais	*Football*	*43*	*4 300 €*
AJF Hautepierre	*Football*	*11*	*1 100 €*
Amicale Sportive Elsau Tennis	*Tennis*	*2*	*200 €*
Apsara Muay Thaï	*Muay Thaï – Muay Boran*	*13*	*1 300 €*
Arc Club Strasbourg	*Tir à l'arc*	*1*	*100 €*
AS 2000	*Football*	*25*	*2 500 €*
AS Cheminots de Strasbourg	*Athlétisme – judo*	*21*	*2 100 €*
AS Corona	*Aéro Boxe – boxe anglaise*	*47*	*4 700 €*
AS Menora	*Football*	*3*	*300 €*
AS Musau	*Football*	*27*	*2 700 €*
AS Neudorf	*Football*	*31*	*3 100 €*
AS Pierrots Vauban	*Football*	*40*	*4 000 €*
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	*Football*	*50*	*5 000 €*
AS Electricité de Strasbourg	*Basket – tennis*	*18*	*1 800 €*
ASL Gendarmerie d'Alsace	*Judo*	*11*	*1 100 €*
ASPTT Strasbourg	*Athlétisme – football handball taekwondo*	*58*	*5 800 €*
Association Sportive Strasbourg	*Athlétisme – basket – football*	*80*	*8 000 €*
Cercle de Badminton de Strasbourg	*Badminton*	*1*	*100 €*
Club Alpin Français de Strasbourg	*Escalade*	*24*	*2 400 €*
Club des Sports de Glace	*Patinage artistique hockey sur glace*	*7*	*700 €*
Cercle Sportif Meinau	*Gymnastique*	*52*	*5 200 €*
Cercle Sportif du Neuhof	*Football*	*19*	*1 900 €*
Cercle Sportif St Michel	*Gymnastique*	*36*	*3 600 €*
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Handball Alsace	*Handball*	*4*	*400 €*
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	*Taekwondo*	*100*	*10 000 €*
FC Kronenbourg Football	*Football*	*49*	*4 900 €*
FC Stockfeld Colombes	*Football*	*19*	*1 900 €*

FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	*Football*	*52*	*5 200 €*
Gym Concordia Neudorf	*Gymnastique*	*24*	*2 400 €*
International Meinau Académie	*Football*	*100*	*10 000 €*
Joie et Santé Koenigshoffen	*Basket – boxe – football – karaté – lutte - taekwondo*	*100*	*10 000 €*
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	*Judo*	*28*	*2 800 €*
Karaté Club de Cronenbourg	*Karaté*	*10*	*1 000 €*
Karaté Club de la Robertsau	*Karaté*	*2*	*200 €*
Les Libellules Basket Club de Strasbourg	*Basket*	*42*	*4 200 €*
Meinau Boxing Club	*Boxe – muay thaï kick boxing*	*33*	*3 300 €*
Mixsage	*Karaté*	*8*	*800 €*
New Boxing Strasbourg	*Boxe*	*1*	*100 €*
Nouvelle Ligne	*Roller – skateboard*	*4*	*400 €*
One Boxe Strasbourg	*Boxe française*	*45*	*4 500 €*
Racing Club Strasbourg Omnisport	*Athlétisme – basket – judo – karaté – tennis de table*	*100*	*10 000 €*
Société Athlétique de Koenigshoffen	*Boxe - karaté*	*23*	*2 300 €*
Sporting Club Red Star	*Football*	*11*	*1 100 €*
Rowing Club de Strasbourg	*Aviron*	*1*	*100 €*
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg	*Gymnastique*	*2*	*200 €*
Strasbourg Alsace Rugby	*Rugby*	*8*	*800 €*
Strasbourg United	*Football*	*16*	*1 600 €*
Strasbourg GRS	*Gymnastique rythmique*	*8*	*800 €*
Strasbourg Université Club	*Basket – football – judo – handball – karaté – volley-ball*	*31*	*3 100 €*
Tennis Club Meinau	*Tennis*	*2*	*200 €*

Union Sportive Egalitaire	*Football – gymnastique*	*18*	*1 800 €*
Volley Ball Club Strasbourg	*Volley-ball*	*7*	*700 €*
W-Fight Strasbourg	*Muay-thaï*	*18*	*1 800 €*

décide

*l'imputation des dépenses sur le compte 412 / 6574 / 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2022 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à **167 200** € ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151608-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Conseil municipal du 12 décembre 2022

Subventions Bourses d'aide à la licence sportive

1er versement au titre de la saison sportive 2022-2023

Montant total 151 900 €

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée	Montant total versé saison sportive 2021/2022
Académie Européenne des Sports	Boxe – boxe thaï boxe anglaise – kick boxing	35	3 500 €	-
AJF Hautepierre	Football	11	1 100 €	2 200 €
Amicale Sportive Elsau Tennis	Tennis	2	200 €	300 €
Apsara Muay Thaï	Muay thaï – muay boran	11	1 100 €	2 000 €
Arc Club de Strasbourg	Tir à l'arc	1	100 €	-
AS 2000	Football	25	2 500 €	-
AS Cheminots de Strasbourg	Athlétisme – judo	21	2 100 €	2 400 €
AS Corona	Aéro boxe – boxe anglaise	47	4 700 €	2 900 €
AS Electricité de Strasbourg	Basket – tennis	18	1 800 €	600 €
AS Menora	Football	3	300 €	1 500 €
AS Musau	Football	27	2 700 €	1 900 €
AS Neudorf	Football	31	3 100 €	-
AS Pierrots Vauban	Football	40	4 000 €	4 400 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	43	4 300 €	6 200 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	Judo	11	1 100 €	1 000 €
ASPTT Strasbourg	Athlétisme football- handball	58	5 800 €	21 400 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	Football	50	5 000 €	8 300 €
Association Sportive	Athlétisme-	80	8 000 €	8 300 €

Strasbourg	basket-football			
Cercle de Badminton Strasbourg	Badminton	1	100 €	-
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	52	5 200 €	3 900 €
Cercle Sportif Neuhof	Football	19	1 900 €	1 900 €
Cercle Sportif St Michel	Gymnastique	36	3 600 €	1 600 €
Club Alpin Français de Strasbourg	Escalade	24	2 400 €	2 800 €
Club des Sports de Glace	Patinage artistique – hockey sur glace	7	700 €	200 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Handball Alsace	Handball	4	400 €	-
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	100	10 000 €	11 600 €
FC Kronenbourg Football	Football	49	4 900 €	6 200 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	52	5 200 €	13 100 €
FC Stockfeld Colombes	Football	19	1 900 €	400 €
Gym Concordia Neudorf	Gymnastique	24	2 400 €	-
International Meinau Académie	Football	100	10 000 €	12 900 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Basket – boxe – football – karaté – lutte - taekwondo	100	10 000 €	12 300 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	Judo	28	2 800 €	1 700 €
Karaté Club de Cronenbourg	Karaté	10	1 000 €	1 700 €
Karaté Club de la Robertsau	Karaté	2	200 €	-
Les Libellules Basket Club de Strasbourg	Basket	42	4 200 €	7 700 €
Meinau Boxing Club	Boxe – muay thaï kick boxing	33	3 300 €	5 000 €
Mixsage	Karaté	8	800 €	4 700 €
New Boxing Strasbourg	Boxe-muay thaï – kick boxing	1	100 €	-

Nouvelle Ligne	Roller – skateboard	4	400 €	-
One Boxe Strasbourg	Boxe française	45	4 500 €	3 200 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Athlétisme-basket-judo-karaté-tennis de table	100	10 000 €	7 900 €
Rowing Club de Strasbourg	Aviron	1	100 €	600 €
Société Athlétique Koenigshoffen	Boxe – karaté	23	2 300 €	3 000 €
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg	Gymnastique	2	200 €	200 €
Sporting Club Red Star	Football	11	1 100 €	4 700 €
Strasbourg Alsace Rugby	Rugby	8	800 €	1 500 €
Strasbourg GRS	Gymnastique rythmique	8	800 €	4 000 €
Strasbourg United	Football	16	1 600 €	1 200 €
Strasbourg Université Club	Basket-football	31	.3 100 €	3 600 €
Tennis Club Meinau	Tennis	2	200 €	500 €
Union Sportive Egalitaire	Football-gymnastique	18	1 800 €	700 €
Volley Ball Club Strasbourg	Volley-ball	7	700 €	400 €
W-Fight Strasbourg	Muay thaï	18	1 800 €	1 300 €

49

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Versement de subventions aux associations sportives de territoire.

Numéro V-2022-1383

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville réaffirme son soutien aux acteurs associatifs locaux qui œuvrent au quotidien pour le bien-être, la santé, l'éducation, la citoyenneté et le lien social des strasbourgeois.

Les dispositifs de subvention aux associations sportives intègrent progressivement les enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques définis par la ville de Strasbourg. Le dialogue de gestion mené avec les principaux acteurs du sport (clubs, organisateurs de manifestations, athlètes) permet une meilleure prise en compte de ces dimensions dans les activités développées.

Au vu des dossiers réceptionnés par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de 102 500 € aux associations sportives ci-dessous :

1) Accompagnement des projets des clubs
Soutien aux actions écologiques, démocratiques et sociales

Certains clubs développent des projets extra-sportifs dont la municipalité propose d'encourager le développement dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques. Il est proposé de soutenir les projets de 10 associations pour un montant total de 50 000 €

AJF Hautepierre	**5 000 €**
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	**5 000 €**
Association Sportive Strasbourg	**5 000 €**
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure	**5 000 €**
Cercle de l'Aviron Strasbourg	**5 000 €**
Hautepierre Badminton Club	**5 000 €**
International Meinau Académie	**5 000 €**
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	**5 000 €**
Strasbourg Thaï Boxing	**5 000 €**
Volley Ball Club Strasbourg	**5 000 €**

2) Dispositif Sport Vacances

La ville de Strasbourg et l'Office des sports ont établi depuis plusieurs années un partenariat renforcé pour proposer des animations sportives estivales pour les jeunes, via un dispositif « sport vacances ». Chaque été, des clubs organisent, dans ce cadre, des activités sportives soit de perfectionnement (stages de formation) ou de loisirs (multi-activités).

Le soutien aux associations participant à ce dispositif se fait au regard des critères suivants : total d'enfants accueillis, nombre de journées d'accueil, personnel diplômé encadrant les activités, activités proposées dans les Quartiers Prioritaires de la Ville.
En 2022, 26 clubs sont concernés par ce dispositif pour un montant total de 50 000 €.

Activités Sportives Culturelles et de Plein Air	**6 602 €**
Apsara Muay Thaï	**1 630 €**
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine	**2 491 €**
AS Cheminots de Strasbourg	**815 €**
ASL Robertsau	**777 €**
ASPTT Strasbourg Métropole	**5 663 €**
Aviron Strasbourg 1881	**652 €**
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg	**400 €**
Cercle d'Aviron de Strasbourg	**447 €**
Cercle de Badminton de Strasbourg	**385 €**
Club Sportif de Hautepierre	**3 435 €**
Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre	**1 734 €**
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	**857 €**
Gym Concordia Neudorf	**2 911 €**
Hautepierre Badminton Club	**640 €**
Ill Tennis Club	**4 105 €**
Les Libellules Basket Club Strasbourg	**761 €**
Nouvelle Ligne	**452 €**
Saint Joseph Strasbourg	**531 €**
Société de Gymnastique et de Sports La Fraternelle	**760 €**
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	**516 €**
Strasbourg Eaux Vives	**4 268 €**
Strasbourg GRS	**433 €**
Strasbourg Université Club	**7 294 €**
Tennis Club Europe	**802 €**
W Fight Strasbourg	**639 €**

3) Versement de subventions au titre du sport performance individuel - conventions de parrainage 2022-2023 avec les athlètes en préparation olympique.

La ville de Strasbourg apporte son soutien aux athlètes pratiquant un sport individuel et participant aux compétitions européennes ou mondiales, avec pour objectif final la participation aux Jeux olympiques et paralympiques. A ce titre, en concertation avec le mouvement sportif, les filières de performances des différentes disciplines et

l'Agence Nationale du Sport, des conventions de parrainage sont proposées pour la saison 2022-2023 aux athlètes sélectionnés par la collectivité au vu de leurs projets sportifs, professionnels et personnels.

23 athlètes concerné-es par ce dispositif pour la saison sportive 2022-2023, ont fait l'objet d'un soutien délibéré lors du Conseil municipal du 7 novembre 2022. La présente délibération vise à soutenir une 24e athlète, suite à son arrivée récente au sein d'une association sportive strasbourgeoise.

BURIDON Jade (ASPTT Strasbourg – athlétisme)	**1 500 €**

4) Soutien à l'organisation de manifestations sportives

Les manifestations sportives constituent des événements ponctuels, récurrents ou exceptionnels permettant à la Ville de montrer son dynamisme et d'animer ses quartiers. Il est ainsi proposé de soutenir l'organisation de la manifestation suivante pour un montant de 1 000 € :

Club Vosgien Strasbourg Soutien à l'organisation, dans le cadre du 150e anniversaire de l'association, d'activités sportives de pleine nature, et de promotion du développement et du respect des sites naturels.	**1 000 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'allocation de subventions pour un montant total de 102 500 € réparti comme suit :

- ***50 000 € sur le compte 412 / 6574 / 8094/ SJ03 B aux associations sportives suivantes :***

AJF Hautepierre *Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques*	***5 000 €***
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill *Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques*	***5 000 €***
Association Sportive Strasbourg *Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques*	***5 000 €***
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure	***5 000 €***

Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	
Cercle de l'Aviron Strasbourg *Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques*	***5 000 €***
Hautepierre Badminton Club *Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques*	***5 000 €***
International Meinau Académie *Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques*	***5 000 €***
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise *Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques*	***5 000 €***
Strasbourg Thaï Boxing *Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques*	***5 000 €***
Volley Ball Club Strasbourg *Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques*	***5 000 €***

- ***50 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8059 / SJ03 B aux associations sportives suivantes :***

Activités Sportives Culturelles et de Plein Air *Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants*	***6 602 €***
Apsara Muay Thaï *Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants*	***1 630 €***
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine *Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants*	***2 491 €***
AS Cheminots de Strasbourg *Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants*	***815 €***
ASL Robertsau *Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants*	***777 €***
ASPTT Strasbourg Métropole *Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants*	***5 663 €***
Aviron Strasbourg 1881 *Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants*	***652 €***
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg *Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants*	***400 €***

Cercle d'Aviron de Strasbourg *Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants*	***447 €***
Cercle de Badminton de Strasbourg *Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants*	***385 €***
Club Sportif de Hautepierre *Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants*	***3 435 €***
Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre *Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants*	***1 734 €***
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 *Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants*	***857 €***
Gym Concordia Neudorf *Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants*	***2 911 €***
Hautepierre Badminton Club *Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants*	***640 €***
Ill Tennis Club *Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants*	***4 105 €***
Les Libellules Basket Club Strasbourg *Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants*	***761 €***
Nouvelle Ligne *Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants*	***452 €***
Saint Joseph Strasbourg *Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants*	***531 €***
Société de Gymnastique et de Sports La Fraternelle *Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants*	***760 €***
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise *Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants*	***516 €***
Strasbourg Eaux Vives *Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants*	***4 268 €***
Strasbourg GRS *Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants*	***433 €***
Strasbourg Université Club *Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants*	***7 294 €***

Tennis Club Europe *Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants*	***802 €***
W Fight Strasbourg *Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants*	***639 €***

- ***1 500 € sur le compte 40 / 6574 / 8061 / SJ03 C à l'athlète suivante :***

BURIDON Jade *(ASPTT Strasbourg – athlétisme)* *Soutien à la préparation olympique de l'athlète*	***1 500 €***

- ***1 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8057 / SJ03 B à l'association suivante :***

Club Vosgien Strasbourg *Soutien à l'organisation, dans le cadre du 150e anniversaire de l'association, d'activités sportives de pleine nature, et de promotion du développement et du respect des sites naturels.*	***1 000 €***

décide

l'imputation des dépenses sur les comptes :

- *412/ 6574 / 8094 / SJ03 B du BP 2022 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 50 000 €,*
- *415 / 6574 / 8059/ SJ03 B du BP 2022 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 50 000 €,*
- *415 / 6574 / 8057 / SJ03 B du BP 2022 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 1 500 €,*
- *40 / 6574 / 8061 / SJ03C du BP 2022 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 30 012 € ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151626-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Conseil municipal du 12 décembre 2022

Accompagnement des projets des clubs

10 dossiers pour un montant total de 50 000 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
AJF Hautepierre	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €
Association Sportive Strasbourg	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Cercle de l'Aviron de Strasbourg	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €
International Meinau Académie	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €
Hautepierre Badminton Club	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €
Strasbourg Thaï Boxing	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €
Volley Ball Club Strasbourg	Soutien aux objectifs de développement du club dans les domaines sociaux, écologiques et démocratiques	5 000 €	5 000 €	0 €

Dispositif Sport Vacances

26 dossiers pour un montant total de 50 000 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	6 602 €	6 602 €	6 802 €
Apsara Muay Thaï	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	1 630 €	1 630 €	633 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	2 491 €	2 491 €	2 449 €

AS Cheminots de Strasbourg	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	815 €	815 €	803 €
ASL Robertsau	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	777 €	777 €	622 €
ASPTT Strasbourg Métropole	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	5 663 €	5 663 €	5 837 €
Aviron Strasbourg 1881	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	652 €	652 €	774 €
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	400 €	400 €	287 €
Cercle d'Aviron de Strasbourg	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	447 €	447 €	565 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	385 €	385 €	498 €
Club Sportif de Hautepierre	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	3 435 €	3 435 €	3 033 €
Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	1 734 €	1 734 €	1 993 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	857 €	857 €	-
Gym Concordia Neudorf	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	2 911 €	2 911 €	3 370 €
Hautepierre Badminton Club	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	640 €	640 €	519 €
Ill Tennis Club	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	4 105 €	4 105 €	4 015 €
Les Libellules Basket Club de Strasbourg	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	761 €	761 €	660 €
Nouvelle Ligne	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	452 €	452 €	495 €
Saint Joseph Strasbourg	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	531 €	531 €	-
Société de Gymnastique et de Sports la Fraternelle	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	760 €	760 €	-
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	516 €	516 €	554 €
Strasbourg Eaux Vives	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	4 268 €	4 268 €	4 293 €

Strasbourg GRS	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	433 €	433 €	324 €
Strasbourg Université Club	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	7 294 €	7 294 €	7 434 €
Tennis Club Europe	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	802 €	802 €	861 €
W Fight Strasbourg	Soutien à l'organisation d'activités sportives estivales (stages multi-activités) en direction des enfants	639 €	639 €	-

Soutien à l'organisation de manifestations sportives

1 dossier pour un montant de 1 000 € :

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Club Vosgien de Strasbourg	Soutien à l'organisation, dans le cadre du 150e anniversaire de l'association, d'activités sportives des pleine nature et de promotion du développement et du respect des sites naturels	1 000 €	1 000 €	0 €

Versement de subventions au titre du sport performance individuel - conventions de parrainage 2022-2023 avec les athlètes en préparation olympique.

1 athlète pour un montant de 1 500 €

BURIDON Jade (ASPTT Athlétisme)	Soutien à l'athlète dans sa préparation olympique	1 500 €	1 500 €	0 €

50

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Soutien à l'Economie Sociale et Solidaire.

Numéro V-2022-1419

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg affichent leur volonté de soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS), qui crée des réponses locales pour des besoins locaux. Les entreprises de l'ESS contribuent, par leurs réponses, au développement économique, tout en faisant souvent appel à la dynamique des habitants et des territoires : elles contribuent dès lors à des objectifs de lien social, de création d'emplois et de richesses, de qualité de vie et d'innovation sociale. Ces entreprises concourent, par leurs dynamiques d'animation de collectifs, à la formation à la coopération, à l'usage d'outils démocratiques, tout en étant respectueuses des piliers du développement durable, quand elles ne réparent pas, pour nombre d'entre elles, les dégâts causés par la société à l'environnement.

Depuis quelques années, le territoire de l'Eurométropole vit une dynamique qui l'a amené à créer de nouveaux développements et de nouveaux outils au service du développement de l'ESS, que ce soit sur son versant « Entrepreneuriat » que sur l'innovation sociale.

Le Stück

OBJET DE L'ASSOCIATION

- expérimenter l'usage d'une monnaie locale complémentaire sur Strasbourg et son bassin économique (territoire du Bas-Rhin),
- vocation à inciter les acteurs de l'économie à adopter des démarches de production et de consommation respectant des valeurs sociales, environnementales, équitables.

OBJECTIFS DU STÜCK

- développer l'économie de proximité par les circuits courts et la relocalisation des fournisseurs dans les secteurs de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat, de l'industrie et des services, à l'échelle du Bas-Rhin,
- mettre en valeur l'ensemble de ces acteurs,
- véhiculer et transmettre les valeurs de l'économie sociale et solidaire,

- interpeller le grand public sur le sens de l'argent, la richesse économique et le système financier, dans une approche d'éducation populaire,
- développer l'usage des outils et des processus de démocratie participative.

CHIFFRES CLÉS AU 01/10/2022

- 85 000 stücks en circulation (dont 15 000 stücks numérique),
- 200 adhérents professionnels (dont 33 comptes numériques),
- 224 adhérents particuliers (dont 125 comptes numériques créés en 2022),
- 18 bureaux de change (dont 7 sur Strasbourg, plus 3 sur le reste de l'Eurométropole – 2 sur Schiltigheim, 1 sur Bischheim),
- sur ces 85 000 € changés en Stücks et conservés obligatoirement en banque (La NEF et le Crédit Municipal de Strasbourg), 30 % financent exclusivement des projets de l'ESS sous la forme de prêt à taux 0. Plus la masse monétaire de stücks en circulation augmente plus la capacité d'investissement dans des projets de l'ESS augmente.

Plusieurs politiques publiques sont intéressées par le développement du Stück :
- économie sociale et solidaire,
- circuits courts (alimentation),
- politique des achats (responsables),
- éducation (à l'argent et lien à l'éducation populaire),
- économie circulaire.

Le Stück numérique est en phase de déploiement et la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg s'associent pour soutenir le développement de cette monnaie, en vue de favoriser l'achat et la production locale.

En effet, aujourd'hui, seulement 2 % des échanges monétaires mondiaux alimentent l'économie réelle, celle qui sert à créer de la richesse sur les territoires (salaires, achats, impôts, etc.). 98% des échanges se font sur les marchés financiers.

Aussi, la ville de Strasbourg souhaite adhérer à l'association le Stück, via une cotisation qui s'élève à 15 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

décide

- *d'adhérer à l'association « Le Stück »,*
- *d'ajouter le Stück à la liste des cotisations soumises au choix de la Maire et adressée à la Recette des finances,*

autorise

La Maire ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement de la cotisation, dont le bulletin d'adhésion.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-152528-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Bulletin d'adhésion collectivité

Association Le Stück

ÉTABLISSEMENT

Nom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville..... Pays.....

CONTACT

Prénom NOM .....

Fonction .....

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

L'adhésion est valable du ..... au .....

Montant de l'adhésion :

Je soussigné·e .....

Date .....

Signature

Le Stück | 24 rue de Lunéville, 67100 Strasbourg | contact@lestuck.eu
SIRET : 80747097600018 | NAF : 9499Z

51

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Attribution d'une subvention "Illuminations de Noël" à l'Association des Vitrines de Strasbourg.

Numéro V-2022-1322

Attribution d'une subvention ' Illuminations de noël ' à l'Association des Vitrines de Strasbourg.

Depuis plus de 60 ans, Les Vitrines de Strasbourg s'impliquent dans la vie locale, contribuant à l'animation et au développement commercial de la ville. Forte de plus de 700 adhérents, elle constitue aujourd'hui une des associations de commerçants les plus importantes de France, se positionnant comme un acteur de premier plan dans la vie de la cité.

Chaque année, en partenariat avec la Ville de Strasbourg, les Vitrines de Strasbourg participent à la conception, la pose et la dépose d'une partie des illuminations de l'événement Strasbourg Capitale de Noël dont l'édition 2022 se déroule du 25 novembre au 24 décembre 2022.

Pour permettre à l'association de poursuivre cette opération particulièrement appréciée par les touristes, les usagers de la ville et les Strasbourgeois, il est proposé au Conseil municipal au titre de l'exercice 2022, d'approuver **le versement d'une subvention de 320 000 € pour un coût total de l'opération estimé à 665 000 € TTC**.

Cette subvention municipale vient en complément des contributions versées par les commerçants et leurs associations. Elle permet également l'accompagnement à la création de nouveaux décors, le remplacement de matériels et les mises aux normes nécessaires du parc d'illuminations.

L'opération portée par les Vitrines de Strasbourg vient compléter l'action menée par la Ville avec l'installation et l'entretien dans tous les quartiers de Strasbourg.

Fonctionnement et périmètre de l'opération 2022

Une convention régit les principes de répartition des coûts d'illumination entre l'association et la ville de Strasbourg. La Ville contribue, à hauteur de 320 000 € maximum pour l'édition 2022 dont 27 000 € pour les consommations électriques et 10 000 € pour accompagner la mise en lumière du quartier de Neudorf.

L'aide de la collectivité doit être exclusivement affectée aux dépenses liées directement aux illuminations de Noël. Elle sera versée à raison d'un acompte à hauteur de 270 000 € sur l'année 2022, après signature de la convention financière et le solde restant, soit 50 000 €, à l'issue de l'événement, comme indiqué dans la convention financière et sur présentation des justificatifs contractuellement définis.

En lien avec les associations de commerçants de la Ville de Strasbourg, l'intervention des Vitrines de Strasbourg permettra d'illuminer de nombreuses rues et places :

- Au centre-ville de Strasbourg (rue du marché aux poissons, rue des Grandes Arcades, rue mercière ; rue des Hallebardes ; rue de la Mésange ; Grand Rue ; rue des Tonneliers ; rue du Vieux Marché aux Poissons ; rue du 22 Novembre ; rue des Francs Bourgeois et de la Division Leclerc ; rue du Maroquin ; rue du Fossé des Tailleurs ; boulevard Sébastopol, Place Gutenberg ; quartier de la Petite France)

- Au Neudorf, avec la prise en charge des illuminations selon les mêmes conditions que l'édition 2022.

Eco-responsabilité et mesures de sobriété 2022

La collectivité mène depuis 2010 un plan Lumière qui a permis de remplacer les vieilles ampoules par des systèmes à LED, plus ajustables, plus résistants et surtout nettement moins énergétivores. Les dépenses énergétiques de l'éclairage public ont baissé de près de 25 % et la consommation électrique des illuminations de Noël a été divisée par 10.

Aux côtés de la Ville de Strasbourg, les Vitrines de Strasbourg se sont également engagées depuis plusieurs années dans la transformation du parc des lumières en 100% LED, permettant de maîtriser au mieux les coûts et dépenses d'énergie de cette opération symbolique et technique d'ampleur.

L'attention portée à la maîtrise des dépenses énergétiques rejoint les nouveaux objectifs d'éco-responsabilité de Strasbourg Capitale de Noël initiés dès l'édition 2021 ; cette attention sera particulièrement forte dans le contexte actuel où nous sommes collectivement invités à réduire nos consommations énergétiques superflues.

Ainsi, en accord avec son partenaire des Vitrines de Strasbourg et dans une démarche pédagogique partagée :

- les illuminations de Noël s'éteindront à 23h (au lieu de minuit),
- les installations seront réduites sur les axes les plus illuminés,
- les illuminations seront progressivement démontées à partir du 8 janvier.

L'objectif de la Ville de Strasbourg est de montrer l'exemple en matière d'économie d'énergie tout en préservant le rayonnement touristique, économique et culturel de Strasbourg Capitale de Noël.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution aux Vitrines de Strasbourg, au titre de l'année 2022, d'une subvention de 320 000 € pour le financement des illuminations de Noël, soit 270 000 € sur le présent exercice et un solde de 50 000 € sur l'exercice suivant, sous réserve d'une transmission des documents conventionnels, l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire 90-6574-programme 8021-DU02N dont le disponible en 2022 est de 270 000 € et le solde de 50 000 € est à inscrire au BP 2023,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières y afférentes.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151673-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Attribution de subvention
commerce et artisanat

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
VITRINES DE STRASBOURG	Subvention Illuminations de Noël	320 000 €	320 000 €	324 000 €

CONVENTION FINANCIERE 2022-2023

Entre

- la VILLE de STRASBOURG, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire,

et

- l'association bénéficiaire dénommée LES VITRINES DE STRASBOURG,
ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du tribunal d'instance de Strasbourg Volume 22, folio 2, dont le siège est sis 1, rue des Dominicains 67000 Strasbourg, représentée par **Monsieur Gwen BAUER**, **son Président,**

Vu notamment,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- **la délibération du Conseil municipal du lundi 12 décembre 2022,**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Ville de Strasbourg, outre son rôle majeur dans l'organisation de l'événement «Strasbourg Capitale de Noël », participe au financement des illuminations de Noël des rues, en faveur des commerçants, sous la forme d'une subvention attribuée à l'association des Vitrines de Strasbourg.
L'association Les Vitrines de Strasbourg a pour objet «l'organisation, la défense et la promotion du commerce, de l'artisanat et des services en tant qu'acteurs de la ville et notamment et entre autres la mise en œuvre d'actions collectives d'animation et de communication. C'est à ce titre, que l'association citée se propose de renouveler son action de mise en œuvre des illuminations de Noël.
Compte-tenu de l'importance qu'accorde la Ville de Strasbourg à ce projet, notamment dans le maintien d'une ambiance de Noël dans la crise sanitaire, elle s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre, par l'association, des illuminations de Noël des rues commerçantes de Strasbourg.

ARTICLE 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

Pour l'édition 2022 l'aide globale de la collectivité à la réalisation de cette opération sera, de 320 000 € maximum incluant 27 000 € de consommations électriques.
L'aide de la collectivité doit être exclusivement affectée aux dépenses liées directement aux activités dites « illuminations de Noël ».
Elle sera créditée sur le compte N° 14707 50006 01193231349 de l'association ouvert à la Banque populaire Alsace Lorraine Champagne, selon les procédures comptables en vigueur, et versée, à raison d'un acompte de 270 000 € sur l'année 2022 après signature de la présente convention et sur production d'un état prévisionnel d'emploi.

Le solde de 50 000 € maximum sera mandaté sur l'exercice 2023 et versé à l'issue de l'opération, soit 20 000 € avant le 31 mars 2023 et 30 000 € sur justification de l'emploi de l'acompte précité et sur la présentation du décompte définitif des dépenses réalisées.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel

Le budget que l'association estime nécessaire à la réalisation des illuminations de Noël s'élève à 665 000,00 € TTC pour l'édition 2022.

ARTICLE 4 : Engagements de l'association

Les Vitrines de Strasbourg s'engagent:

- ✓ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif fixé ;
- ✓ à affecter la subvention attribuée par la Ville de Strasbourg aux seules activités visées par la présente convention ;
- ✓ à soumettre à la Ville de Strasbourg, un budget prévisionnel détaillé présentant le projet et la répartition territoriale des crédits destinés au financement des illuminations, avant sa mise en œuvre ;
- ✓ à fournir un compte rendu d'exécution des illuminations de Noël pour l'édition 2021 et ceci avant l'instruction de la demande de subvention de l'édition 2022 ;
- ✓ à se conformer aux obligations d'assurance s'imposant à elle, compte tenu des spécifications techniques liées à l'opération objet des présentes (cf. article 5) ; une copie du contrat d'assurance devra être produite à l'appui de la présente convention ;
- ✓ à fournir à la Ville de Strasbourg, ses comptes globaux relatifs à l'exercice concerné par l'opération « Illuminations de Noël » 2021 - comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], ainsi que les rapports général et spécial du commissaire aux comptes[2] - et ceci avant l'instruction de la demande de subvention de l'édition 2022 de l'opération et 7 jours maximum après l'Assemblée générale annuelle que l'association veillera à convoquer au plus tard dans les 5 mois de la clôture de l'exercice correspondant ;
- ✓ conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, à fournir un compte rendu financier de l'action subventionnée (dépenses et recettes). Ce compte rendu financier devra être établi conformément au modèle fixé par l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 précitée (et dont le formulaire cerfa est au besoin téléchargeable sur le site du service public à l'adresse https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271) ; ce compte-rendu financier de l'opération sera examiné par le commissaire aux comptes de l'association conformément aux normes d'exercice professionnelles (NEP-9020) s'imposant à ce dernier ;
- ✓ à informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ de manière générale, au titre de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, à faciliter le contrôle par les services de la collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la bonne utilisation de la subvention accordée et du déroulement de l'opération, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer

[1] Règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

[2] La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville ;

- ✓ sur simple demande de la Ville de Strasbourg, à lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestions utiles ;
- ✓ à se soumettre aux vérifications effectuées par les différents organismes de contrôle auquel la Ville de Strasbourg est elle-même soumise ;
- ✓ à informer la Ville de Strasbourg sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ à faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Conformément à la dérogation prévue par l'alinéa 3 de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la répartition de la subvention municipale en faveur des différentes associations de commerçants existantes sur le périmètre pourra se faire par reversement de subvention auxdites associations sous réserve :

- ✓ de production de justificatifs détaillés à la Ville de Strasbourg,
- ✓ que lesdites associations s'engagent elles-mêmes à se soumettre à tout contrôle ou investigation que la Ville de Strasbourg jugera utile.

ARTICLE 5 : Spécifications techniques, responsabilités et assurances

L'association « Les Vitrines de Strasbourg » exerce ses activités, initie et organise les manifestations sous sa responsabilité exclusive.

En particulier, l'association s'engage à solliciter par ses propres moyens le raccordement nécessaire aux coffrets électriques, à être unique interlocuteur tant du gestionnaire de réseau « Electricité de Strasbourg Réseau » que du fournisseur d'énergie (actuellement « Energies Strasbourg »), et par voie de conséquence de prendre en charge le coût tant des branchements que des consommations électriques afférentes aux illuminations de Noël objet des présentes.

L'association s'engage à utiliser ou à réaliser des installations conformes à la réglementation en vigueur et aux cahiers de charges techniques y afférents.

Elle s'engage également à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée à l'occasion des événements, manifestations, et toute initiative de sa part, notamment ce qui concerne l'activation du réseau d'illumination des rues commerçantes pendant les fêtes de Noël.

A ce titre, sauf cas de faute lourde de la Ville de Strasbourg dont la preuve serait rapportée par l'association, cette dernière ne pourra exercer aucun recours contre la Ville à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'association, à son personnel, à ses prestataires, fournisseurs ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'association s'engage à garantir la Ville contre tout recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accident ou de dommages causés par les personnes visées ci-dessus.

L'association justifiera à première demande de la Ville de la souscription des polices d'assurance susvisées, ainsi que du paiement des primes. Toutes les polices comporteront une clause de renonciation à tout recours tant de l'association que de ses assureurs contre la Ville.

ARTICLE 6 : Non-respect des engagements
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En particulier, le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

ARTICLE 7 : Durée
La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2020 - 2021.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président de l'association ainsi que de la copie ou de l'attestation d'assurances visée à l'article 4.
En tout état de cause, la convention ne saurait entrer en vigueur avant d'avoir été approuvée par le Conseil municipal, puis transmise au contrôle de la légalité, et signée par la Maire ou son représentant.

ARTICLE 8 : Exécution
Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex.

ARTICLE 9 : Litige
En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de règlement amiable. Si dans le délai d'un mois (à modifier éventuellement) à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Strasbourg en double exemplaires, le

Pour la Ville de Strasbourg, Pour l'Association,

La Maire, Le Président,

Jeanne BARSEGHIAN Gwen BAUER

52

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Numéro V-2022-1373

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 20 000 €, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits humains.

Service de Gestion des Centres Préscolaires de Jacmel (SGCPJ)	**5 000 €**

Strasbourg entretient des liens avec la commune de Jacmel en Haïti depuis 1991. C'est dans ce cadre que des échanges ont vu le jour avec le Service de Gestion des Centres Préscolaires de Jacmel (SGCPJ) dès 2004. Cette structure, créée en 1976, gère depuis 25 ans une trentaine de centres préscolaires accueillant près de 2000 enfants de 2 à 6 ans répartis sur trois communes du département du sud-est haïtien, situés pour l'essentiel sur le territoire de la commune de Jacmel. Depuis 2012, le SGCPJ, la ville de Strasbourg, l'association Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD) et le jardin d'enfants strasbourgeois *Les Tous petits d'Alsace* développent un axe de travail sur la petite enfance qui comprend plusieurs volets : aide à la reconstruction (séisme de 2010), formations qualifiantes et échanges pédagogiques. L'appui à la mise en place d'un service de restauration a été identifié comme une action pertinente au regard des besoins des enfants et comme levier permettant la consolidation économique du SGCPJ. Cette offre permet de fidéliser les parents qui maintiendront davantage leur enfant au jardin d'enfants dès lors qu'il peut y bénéficier d'un repas. La subvention de 5000 € proposée cette année encore, permettra de financer l'achat de denrées et la confection d'environ 10 000 repas sur 4 mois pour 2 jardins d'enfants et environ 200 enfants, dans un contexte actuel particulièrement difficile en Haïti.

Association Alsace-Syrie	**5 000 €**

L'association Alsace-Syrie développe, depuis sa création en 2012 suite à la guerre, des projets en soutien à la population syrienne de Strasbourg et en Syrie. Ces actions se traduisent notamment par l'envoi régulier de containers à destination des populations démunies, l'organisation d'activités à destination des réfugié.es syrien.nes de Strasbourg

(cours de français pour les adultes, stage de basket et cours d'arabe pour les enfants) et d'actions de sensibilisation à la culture et au patrimoine syrien. La subvention proposée permet de cofinancer le tout et de contribuer au budget de fonctionnement de l'association (prise en charge du loyer). La demande de subvention met l'accent cette année sur le projet d'acheminement d'un container de blé concassé à destination de la population de la région d'Idlib.

Association Européenne pour la Démocratie Locale	**10 000 €**

L'Association Européenne pour la Démocratie Locale (ALDA), créée en 1999 à l'initiative du Conseil de l'Europe, s'engage dans le développement d'initiatives en faveur de la démocratie locale et de la bonne gouvernance via la création d'Agences de la Démocratie Locale (ADL) en Europe et au-delà. Le projet proposé cette année est polyvalent d'un point de vue thématique et géographique : aide aux migrant.es et installation d'une ADL à Edremit en Turquie, résilience climatique et renforcement des autorités locales et de la société civile en Tunisie (l'ADL siège à Kairouan, ville partenaire de Strasbourg), plateforme pour promouvoir le rôle de la société civile en Géorgie (région d'Imereti). Les actions engagées ont pour objectif global le développement de compétences, le renforcement de la démocratie locale, la protection de l'environnement, le droits humains et l'inclusion. En somme, toute thématique suscitant le débat et la promotion des valeurs liées à la démocratie et à la bonne gouvernance locale à travers des conférences, ateliers et formations formelles ou informelles. L'ALDA est par ailleurs l'un des partenaires du projet AUTREMENT financé par l'Union Européenne, dont Strasbourg assure le leadership, portant sur les mobilités actives à Kairouan et Mahdia en Tunisie.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le versement d'une subvention de 5 000 € au SGCPJ*
- *le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Alsace-Syrie*
- *le versement d'une subvention de 10 000 € à l'ALDA*

décide

- *d'imputer la dépense à hauteur de 20 000 € sur les crédits ouverts à la DREI sur la ligne budgétaire AD06C- fonction 041, nature 6574, programme 8052, dont le disponible avant le présent Conseil est de 53 964.43 €.*

autorise

la Maire ou son/sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151509-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
VILLE				
SGCPJ	Soutien à la restauration dans les jardins d'enfants à Jacmel - Haiti	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Association Alsace-Syrie	Soutien à la population syrienne	14 067 €	5 000 €	5 000 €
ALDA	Soutien au fonctionnement d'ALDA et à diverses initiatives en faveur de la démocratie locale et pour encourager la participation citoyenne.	20 000 €	10 000 €	-

53

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Attribution de subventions au titre des fonds de soutien du Contrat triennal 'Strasbourg capitale européenne 2021-2023' et du dispositif 'Agora Strasbourg capitale européenne'.

Numéro V-2022-1205

Considérant que pour conforter l'ambition et l'envergure européenne et internationale de Strasbourg, trois nouveaux fonds de soutien ont été créés et rattachés au Contrat triennal « Strasbourg capitale européenne 2021-2023 », à savoir :

- le fonds de soutien 'culture', avec une dotation de 9M€, qui a pour objectif de soutenir, encourager et valoriser la dimension européenne des projets portés par des structures de création, des structures patrimoniales ainsi que par des artistes,
- le fonds de soutien 'démocratie', avec une dotation de 9M€, qui permet de soutenir des projets d'envergure européenne et internationale dans le domaine de la démocratie, des droits humains, de la citoyenneté européenne et de la promotion des valeurs européennes,
- le fonds de soutien 'recherche et innovation', avec une dotation de 5M€, visant à ouvrir de nouvelles voies vers les technologies futures et émergentes, tout en soutenant les collaborations et l'interdisciplinarité.

Vu les délibérations du Conseil municipal n°4 du 31 janvier 2022, valant appel à projets au titre des fonds Démocratie et Culture du Contrat triennal, et n° 57 du 20 septembre 2021, comportant la mise en place d'un dispositif de soutien pour répondre aux initiatives des associations européennes du territoire, membres de l'Agora - Strasbourg capitale européenne ;

Considérant que depuis le 1er avril 2022, toute structure désireuse de concourir au rayonnement de Strasbourg comme capitale européenne et des droits humains peut déposer une demande de financement au titre des fonds susvisés et du dispositif Agora - Strasbourg capitale européenne,

Considérant qu'au 21 septembre 2022, 90 dossiers ont été déposés au titre des fonds susvisés comme suit : 22 dossiers au titre du fonds 'démocratie', 56 dossiers au titre du fonds 'culture', 7 dossiers au titre du fonds 'recherche et innovation' et 5 dossiers au titre du dispositif dédié 'Agora' ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de soutenir financièrement une deuxième liste de projets au titre des fonds susvisés, dans la continuité de la délibération du 26 septembre qui a entériné le soutien d'une première liste de projets ;

Considérant que ce soutien financier prendrait la forme de subventions de fonctionnement, projet ou investissement selon la ventilation suivante :

- 5 projets au titre du fonds 'démocratie' pour un montant cumulé de subvention à hauteur de 124 756 € pour la ville de Strasbourg et 44 422 € pour l'Eurométropole ;
- 26 projets au titre du fonds 'culture' pour un montant cumulé de subvention à hauteur de 1 019 500 € pour la ville de Strasbourg, hors projets en régie ;
- 1 projet au titre du dispositif dédié 'Agora' pour un montant cumulé de subvention à hauteur de 4 813 € pour la ville de Strasbourg et 4 813 € pour l'Eurométropole.

La ville de Strasbourg propose le soutien financier aux projets renseignés ci-dessous :

Fonds démocratie

FONCTIONNEMENT

Université de Strasbourg (EUCOR) - Actions de développement de la vie étudiante et de la mobilité transfrontalière	**106 146 €**

Ce projet, porté par le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eucor – le Campus européen et les universités de Strasbourg et Haute-Alsace, implique la mise en place de trois actions à destination des étudiant.es et doctorant.es des universités en question. Afin d'inciter l'ensemble des 120 000 étudiant.es et doctorant.es à vivre sur le Campus européen et à s'intégrer dans la région du Rhin supérieur, ces actions consistent à:

- susciter l'intérêt des étudiant.es pour le transfrontalier par la vie étudiante transfrontalière et les échanges interculturels et linguistiques ;
- les encourager à partir en mobilité dans l'une des 5 universités membres durant leur études ;
- les accompagner pour une insertion professionnelle réussie sur le marché du travail du Rhin Supérieur ;

De par les objectifs affichés, le projet a vocation à devenir un programme de mobilité transfrontalière au sein du campus européen, participant ainsi aux objectifs du fonds Démocratie et du Contrat triennal au sens large.

Association MEDIAS&DEMOCRATIE - Création d'un axe de formation entre Strasbourg et Dakar, à destination de journalistes africain.es	**1 250 €**

Le présent projet a pour objectif la création au printemps 2023 d'un pôle de formation à destination de journalistes africain.es de la presse écrite, du numérique ou de l'audiovisuel. Il a l'intention de favoriser l'ancrage des valeurs démocratiques, via une

presse responsable, libre et indépendante. Forte de son expérience, l'association s'inspire du modèle déjà mis en place entre Tunis et Bordeaux, puis entre Nouakchott et Marseille.

Outre le Sénégal, la formation envisagée ayant vocation à devenir pérenne, serait suivie par des journalistes (entre 6 et 10) originaires de Gambie, du Togo, du Bénin, du Mali et des Comores. Après une semaine de cours à Dakar et pour parfaire leur formation, ils-elles séjourneraient la semaine suivante à Strasbourg où ils-elles vivraient une immersion quotidienne au sein des rédactions des Dernières Nouvelles d'Alsace et de L'Alsace.

Parmi les livrables, les journalistes stagiaires africain.es auraient pour mission durant leur séjour alsacien de réaliser un article ayant pour thème la dimension européenne de Strasbourg. Ces reportages, enquêtes ou portraits relus et corrigés par les formateur.rices de Médias & Démocratie auraient ensuite pour vocation d'être publiés, postés ou diffusés dans les pays respectifs des stagiaires.

Université de Strasbourg - Mise en valeur du Diplôme d'Université strasbourgeois intitulé « État de droit en Europe » à l'intention des étudiant.es des pays des Balkans	**4 720 €**

Après une première année 2021-2022 expérimentale, le partenariat entre l'Université de Sofia et l'Université de Strasbourg cherche à acquérir une nouvelle dimension. Ce nouveau diplôme universitaire vise à s'élargir à un nombre croissant d'étudiant.es, tout en participant au rayonnement international de Strasbourg. À cet égard, le fonds Démocratie du Contrat triennal soutient l'organisation d'une semaine de séminaires, en collaboration avec les institutions européennes (Parlement européen, Conseil de l'Europe, Cour européenne des droits de l'homme, etc.) sur le principe de l'État de droit.

Cette relation de partenariat avec Sofia et la Bulgarie conforte Strasbourg comme lieu de réflexion et de formation majeur sur le thème de l'État de droit. Pour rappel, la Ville soutient depuis 2019 l'organisation annuelle d'une conférence sur le sujet.

ZENTRUM FUR EUROPAISCHE VERBRAUCHSCHUTZ E.V. – Justice sans frontières	**9 810 €**

Ce projet, porté par le Centre européen de la consommation, implique la création d'un point de contact franco-allemand unique et centralisé, capable d'informer et d'orienter le-la justiciable transfrontalier-e vers les bonnes informations procédurales et les professionnel.les du droit dont il-elle a besoin. Ce projet est né grâce à la coopération du Tribunal judiciaire de Strasbourg et du Landgericht de Offenburg. "Justice sans frontière" est également un projet pilote, financé complémentairement via le programme Interreg VI Rhin Supérieur. Parmi les services proposés :

- numérisation de l'information aux justiciables dans la région transfrontalière,
- création d'un espace dédié pour les avocat.es participant.es au projet, facilitant l'information et les échanges sur les contentieux, brochures et informations en ligne,
- création et publication de vidéos et podcasts sur des questions récurrentes et l'accès à la justice,
- mission de filtrage et d'aiguillage des plaintes pour un exercice effectif des droits.

Association Migrations santé Alsace - Egalité d'accès aux droits et aux soins des personnes migrantes non francophones	**2 830 €**

Ce projet vise à assurer et garantir le plein respect des droits fondamentaux à travers une égalité d'accès aux droits et aux soins des personnes migrantes non francophones, sur les territoires de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Forte de son expérience dans le domaine de l'interprétariat en milieu médico-social, l'association propose plusieurs actions, dont la création d'un outil de communication sur l'interprétariat comme moyen d'accès aux droits fondamentaux. Parmi les livrables du projet, le tirage en mille exemplaires d'une plaquette recensant les principaux argumentaires sur l'interprétariat comme moyen d'accès aux droits fondamentaux (textes de loi, recherches), à destination des professionnel.les de la médecine. Cette action – axe 3 – du projet fait l'objet, en l'espèce, du soutien du fonds.

Dispositif AGORA

FONCTIONNEMENT

Fondation René Cassin - Institut international des Droits de l'Homme - Colloque sur l'état de l'État de Droit	**4 813 €**

Ce projet propose l'organisation de la 3ème édition du séminaire sur l'état de l'État de droit en Europe le 9 décembre 2022. Le soutien du fonds vise à pérenniser et à ouvrir au grand public une manifestation majeure qui se réinvente, tout en participant à l'image de Strasbourg en tant que capitale des droits humains.

S'appuyant sur des intervenant.es français.es et étranger.es de premier ordre, la question de la situation de l'État de droit prend tout son sens à l'aune du contexte géopolitique actuel, avec le conflit ukrainien en toile de fond. L'objectif des tables rondes est d'aborder les questions inhérentes à l'état de l'État de droit en Europe, afin de susciter un dialogue avec les citoyen.nes et de proposer des solutions liées à cette problématique grâce à l'intervention, les échanges et les réflexions d'intervenant.es issus d'ONG, de magistrat.es, avocat.es et représentant.es d'États, de journalistes et de représentant.es du Parlement européen et du Conseil de l'Europe.

Fonds Culture

FONCTIONNEMENT

ESPACE EUROPÉEN GUTENBERG- Le Labo de Gutenberg	**30 000 €**

Ce laboratoire, objet de préfiguration du futur Centre Gutenberg appelé « Le Labo de Gutenberg », a pour objectif de placer le public et les habitant.es au centre du projet grâce à une médiation culturelle inclusive et en perpétuelle évolution, et ainsi créer l'appétence culturelle, artistique et scientifique pour le projet du Centre Gutenberg. Le Labo de Gutenberg, à travers un objet signal, associe un dispositif muséographique valorisant

les collections de l'association, ainsi qu'un support de médiation et de mobilisation des publics.

CEAAC – CENTRE EUROPEN D'ACTIONS ARTISTIQUES CONTEMPORAINES- La Source au bout du monde - Le nouveau programme de résidences du CEAAC	**75 000 €**

La direction du Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC), renouvelée en 2021, propose un nouveau programme de résidences internationales dont l'objectif est le soutien à la création à travers la mobilité encouragée et soutenue des artistes européen.nes dans le domaine des arts visuels. Il distingue quatre types de résidences (création, production, de territoire et nomade) pour être au plus près des besoins de la création d'aujourd'hui qu'il est prévu de déployer aux diverses échelles du territoire, l'Europe (Budapest, Prague et bientôt Barcelone, Prato, Rotterdam, Bonn et Bâle), la Région Grand Est (Meisenthal), Strasbourg avec notamment des partenaires comme Musica et la Chambre, sans oublier l'espace particulier du Rhin avec une résidence nomade particulièrement forte au plan symbolique.

STURM PRODUCTION – Promotion du 'matrimoine' musical européen et de l'égalité femmes-hommes dans le secteur musical	**50 000 €**

Sturm Production déploie deux activités majeures à Strasbourg, le festival Jazz à la Petite France ainsi qu'une saison musicale au féminin, intitulée « Ah ! Les Femmes... », dans toute la ville.

L'objectif poursuivi vise à développer la dimension européenne et transfrontalière de ces deux activités par la mise en valeur des artistes européens ou issus de communautés d'Europe dans le cadre des programmations, ainsi que pour l'organisation de tables rondes, conférences et rencontres autour du thème de l'égalité de genre dans le secteur musical.

FAUTEUIL VAPEUR - Festival du design graphique 'Format(s)'	**15 000 €**

Le Festival Format(s), coordonné par Central Vapeur, représente une belle opportunité d'asseoir Strasbourg comme ville éminemment en pointe en matière de design graphique et de rendre visible pour tous les publics la reconnaissance dont elle bénéficie déjà en la matière dans les réseaux plus spécialisés. La forte implication et le professionnalisme des créateur.rices et des partenaires locaux, régionaux et transfrontaliers, institutionnels, universitaires et associatifs, dont l'expertise et l'excellence en la matière ne sont plus à démontrer, assurent à cette première édition un rayonnement fort au-delà du territoire strasbourgeois. Enfin, montrer le dynamisme et le rayonnement du design graphique à Strasbourg, ville berceau du précurseur Gutenberg, est également un atout dans le cadre de la labellisation de Strasbourg Capitale mondiale du Livre Unesco 2024.

FAUTEUIL VAPEUR- Résidences européennes	**75 000 €**

Central Vapeur jouit d'un ancrage local important mais également d'un rayonnement européen et international certain, qui les place à la pointe en matière d'illustration. Le

long et dense travail mené par l'association dans la défense des auteurs et autrices avec le développement de Central Vapeur Pro leur a permis de gagner le respect et la confiance de tout un milieu. Aujourd'hui, ces deux aspects se retrouvent amplifiés dans cette volonté de déployer des résidences d'artistes à l'échelle européenne. Celles-ci revêtent un double objectif : à la fois des échanges artistiques internationaux avec des étudiant.es d'écoles d'art européennes (Bruxelles, Berlin, Bologne) et un travail de coordination des différentes associations professionnelles européennes dédiées à l'illustration. L'idée est de créer un outil permettant de rendre visible cette structuration des réseaux européens et accompagner créateur.rices, partenaires et institutions dans la défense et la protection des droits et du travail des auteur.rices. C'est le savoir-faire de Central Vapeur en la matière qui sera mis à disposition des partenaires européens par la création de cet outil (plateforme, site internet, documentation, centre de ressources).

MAISON EUROPÉENNE DE L'ARCHITECTURE – RHIN SUPÉRIEUR - « Résonance – Resonanz »	**7 500 €**

Le projet « Résonance – Resonanz » se situe à la croisée de l'architecture et de la musique. Il a été inauguré le 25 septembre pour le lancement des Journées de l'architecture 2022 qui se déroulent du 23 septembre au 31 octobre avec pour thème « Architecture et ressources ». Il s'inscrit dans le cadre du 60ème anniversaire du jumelage de Stuttgart avec Strasbourg, capitale européenne, et a été développé en partenariat avec l'Orchestre de chambre de Stuttgart (SKO). « Résonance – Resonanz » constitue une installation unique de musique, d'art, d'architecture et d'animation en réalité augmentée, lieu de rencontre et d'expérience interactive pour tous les publics.

L'installation, un « Floorgraphic », a été imaginée par l'architecte Marc Fornes et le concept musical par l'Orchestre de Chambre de Stuttgart. L'installation a été conçue pour permettre à toute personne de vivre l'expérience d'un concert classique gratuitement et sans barrières.

ASSOCIATION CHŒUR PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG 60ème anniversaire du Traité de l'Élysée	**8 000 €**

Dans la perspective d'un partenariat durable entre le Chœur Philharmonique de Strasbourg et l'Orchesterverein Stuttgart (OVS) et à l'occasion du 60ème anniversaire du Traité de l'Élysée, l'association porte un projet de coopération artistique et culturelle transfrontalière. Le projet se déploie avec l'organisation, en 2023, de rencontres et de concerts des 2 ensembles, aussi bien à Stuttgart qu'à Strasbourg. Ils interpréteront la 9ème Symphonie de Beethoven, dirigée par le chef de l'OVS, Alexander G. Adiarte, et un hymne pour la paix en Europe 'Dona nobis pacem' du compositeur letton Peteris Vasks, dirigé par la cheffe du Chœur, Catherine Bolzinger.

ASSOCIATION LES FILMS DU SPECTRE - Festival européen du film fantastique de Strasbourg	**30 000 €**

L'édition 2022 du Festival européen du film fantastique de Strasbourg qui s'est déroulé du 23 septembre au 2 octobre met l'accent sur la programmation européenne et le rayonnement international du festival en menant les actions suivantes : consolider

le partenariat au sein de la fédération du Méliès International Festival Fédération ; développer la programmation et la venue d'équipes de films européens ; organiser une séance de cinéma plein air d'un film européen ; présenter une offre variée d'œuvres en réalité virtuelle au sein de la section « Connexions » , ainsi qu'organiser une exposition en réalité augmentée autour du film 'L'île' de la réalisatrice roumaine Anca Damian, au Shadok.

UNISTRA - « Demostratif Summer School »	**50 000 €**

The « Demostratif Summer School » est une université d'été qui aura lieu pendant le festival Démostratif (festival des arts scéniques émergents) sur cinq jours (5 -10 juin 2023) et rassemblera 90 jeunes artistes européen.nes. C'est un dispositif artistique et pédagogique mis en place sur le site de l'Université de Strasbourg, favorisant les rencontres entre étudiant.es, enseignant.es, curieux.ses et professionnel.les. Les ateliers sont construits en lien avec la thématique annuelle du festival et articulés par parcours. Dans le cadre du partenariat avec le réseau Epicur, un consortium d'établissements européens a été formé afin d'accueillir des participant.es de toute l'Europe, et leur donner l'opportunité de dialoguer ensemble, autour des enjeux de formation, pratiques et diffusion artistique. Cette ouverture européenne permettra en parallèle de ces rencontres, d'enrichir la programmation artistique du festival.

ASSOCIATION BALLADE- De bouche à oreille – Conservation et transmission de l'identité musicale européenne	**20 000 €**

L'association Ballade, connue et reconnue pour son travail d'inclusion sociale par la musique et son programme d'échanges européens et internationaux de jeunes musicien.nes, porte un projet d'organisation de 4 résidences de création musicale sur l'année 2023.

Ces résidences artistiques, d'une semaine chacune sur Strasbourg, ont pour vocation d'être un espace de rencontres, d'échanges et de créations communes entre des musicien.nes locaux.ales (musicien.nes intervenant.es d'Alsace, étudiant.es du Conservatoire en parcours professionnel et étudiant.es du CFMI et en musicologie) et des musicien.nes venu.es d'autres pays (partenaires transfrontaliers ou européens). En complément des phases de création, il sera proposé des interventions dans les ateliers de Ballade au sein des quartiers prioritaires de la Ville et des aires des gens du voyage, ainsi qu'un concert final ouvert au grand public.

LES ENSEMBLES 2.2- « Kronos »	**120 000 €**

Le projet « Kronos » est un projet artistique européen qui vise à développer les *fictions sonores à ciel ouvert*. Ces dernières sont des œuvres de fictions mêlant création littéraire et musicale, fortement ancrées sur le territoire et sollicitant les habitant.es. Dans le cadre de « Kronos », il s'agit de proposer à l'auditeur.rice l'écoute de fictions radiophoniques géolocalisées. Le projet vise la création de 6 nouvelles fictions sonores dans 6 villes européennes, accompagnées d'actions de pédagogie et de médiation.

JAZZDOR- Projets européens	**50 000 €**

Développement des activités de Jazzdor en direction de quatre projets européens dont la création du festival Jazzdor Strasbourg à Budapest, la création d'un ensemble musical franco-allemand, l'organisation d'une plateforme européenne d'échanges artistiques et l'organisation d'une table ronde en collaboration avec les réseaux European Jazz Network et AJC (Association Jazzé Croisé).

ACTEMO THEATRE - « J'aimerais vous lire »	**25 000 €**

Le projet participatif et inclusif « J'aimerais vous lire » porté par la compagnie Actémo valorise la création écrite et invite à la rencontre des publics, auteurs, autrices, comédiens et comédiennes, par la constitution d'une assemblée de lecteurs et lectrices, invité.es à mettre en vie des textes littéraires, récoltés suite à un appel à texte citoyen. La compagnie, en partenariat avec l'Espace européen Gutenberg, propose un projet participatif, croisant les disciplines, les esthétiques, dans un vrai travail de formation, de transmission et d'accompagnement à la découverte de la filière livre. L'édition de gazettes est un formidable outil de médiation et de restitution, et d'appui au label Capitale Mondiale du Livre Unesco.

CERCLE MAGAZINE- Cercle magazine n°11: mythologie / magazine et exposition	**9 000 €**

Cercle est une association composée de graphistes, illustrateur.rices et designers graphiques, qui éditent chaque année un objet entre livre et revue, Cercle Magazine. Depuis sa création il y a 10 ans, Cercle a su s'imposer comme un magazine pointu, décalé, ouvert et jouit d'une reconnaissance internationale forte, à la fois grâce aux thématiques uniques que par leur traitement par des créateur.rices, des auteur.rices ou des spécialistes de tous horizons et du monde entier. Cercle propose de consacrer le numéro 11 de la revue, ainsi que la programmation associée, à la question de la mythologie. Le magazine mettra ainsi en lumière les grandes mythologies grecques, scandinaves, latines, anglo-saxonnes et allemandes et in fine, les bases de l'Europe symbolique, sous le prisme de la création contemporaine, de l'écriture et des sciences. Cela se matérialisera avec des partenariats sérieux et construits, avec plusieurs pays et villes d'Europe, dont Athènes, capitale mondiale du livre Unesco en 2017, où se déroulera le lancement officiel du magazine. Ce projet permet pleinement de faire rayonner les savoirs et savoir-faire strasbourgeois en matière d'arts, d'édition et de design graphique.

PLUME DE PAON-Centre de ressources du livre audio et du podcast francophone	**15 000 €**

L'association Plume de Paon, dont le rayonnement européen et international n'est plus à démontrer, œuvre à la structuration de la filière du livre audio et à sa visibilité. Par ses actions, Plume de Paon est devenue la référence internationale du livre audio francophone, comme le prouvent son activité et ses différentes interventions dans l'espace francophone international. Le projet de Centre de ressources du livre audio déposé par Plume de Paon est un projet unique, également encouragé par le Centre National du Livre. Il consistera en une ressourcerie en ligne, en l'organisation de rencontres et de journées de formations,

ainsi qu'en un lieu physique ouvert sur rendez-vous. Il permettra à la fois de centraliser les ressources existantes sur le livre audio et aussi de produire de nouvelles ressources répondant aux besoins des professionnel.les en France, en Europe et plus largement à échelle des territoires francophones. C'est un projet extrêmement porteur en termes de rayonnement qui viendrait s'inscrire de la meilleure manière dans le cadre de Strasbourg Capitale Mondiale du Livre Unesco 2024.

INVESTISSEMENT

RED REVOLVER- Strasbourg capitale européenne de la production de séries	**20 000 €**

La société strasbourgeoise Red Revolver développe trois séries de fiction en collaboration internationale : "Fessenheim 75" avec l'Allemagne, « Finding Rosa » avec le Luxembourg et "Les pieds dans les roues" avec la Belgique et l'Allemagne.

JABU-JABU- « 4 fois Strasbourg – Jean-Yves Bart à la conquête de l'inutile »	**30 000 €**

La société strasbourgeoise Jabu-Jabu écrit et développe le documentaire de Rock Brenner intitulé « 4 fois Strasbourg – Jean-Yves Bart à la conquête de l'inutile ». Jean-Yves Bart, photographe strasbourgeois, visite et photographie toutes les villes nommées "Strasbourg" dans le monde. Si l'Amérique du Nord est déjà photographiée, l'Europe reste à faire : quatre Strasbourg n'ont pas encore été saisies par son regard. Un village d'Autriche, un bourg polonais, une ville de Transylvanie (Roumanie), et, pour finir : Strasbourg : France.

Le cinéaste strasbourgeois Rock Brenner accompagnera Jean-Yves Bart dans ses voyages absurdes et poétiques d'un Strasbourg à l'autre pour saisir le portrait de ce personnage solitaire et mélancolique et questionner à travers lui la place de Strasbourg en Europe et de l'artiste dans la ville.

SANCHO & COMPAGNIE - série documentaire « Rien à foot »	**17 000 €**

La société Sancho&Compagnie développe une série documentaire intitulée « Rien à foot » de 50x3minutes, ludique et animée sur les coulisses, les règles, les faits divers et insolites du football, destinée aussi bien aux amateurs de football qu'aux réfractaires. Cette série documentaire a été imaginée comme une contreproposition qui pourrait être diffusée à l'occasion des grands évènements footballistiques.

ESPACE EUROPÉEN GUTENBERG- « Via Scripturae »	**13 000 €**

Via Scripturae - de Strasbourg à Kehl est une application qui propose une expérience très qualitative sur l'histoire de l'imprimerie, avec des contenus interactifs et immersifs permis par la réalité augmentée. Le développement vers la Kehl du XVIIIème, après le parcours déjà développé pour le Strasbourg du XVème siècle, contribue à documenter et étudier l'histoire de l'imprimerie franco-allemande afin de rendre ce patrimoine accessible aux publics des deux côtés du Rhin. Cette application pourra concourir à la dynamique de

Strasbourg, capitale mondiale du livre, et être valorisée dans le projet du Labo de GUT, préfiguration du Centre Gutenberg.

SAS UN FILM A LA PATTE- documentaire « Viol de Guerre, de l'ombre à la lumière »	**20 000 €**

La société strasbourgeoise Un film à la patte développe un documentaire unitaire (52 et 70 minutes) intitulé « Viol de Guerre, de l'ombre à la lumière », écrit et réalisé par Laure Leibovitz. « Viol de guerre, de l'ombre à la lumière » est une enquête rigoureuse et documentée sur l'évolution du statut du viol comme crime de guerre, à partir de ce qui se passe actuellement en Ukraine en l'inscrivant dans une mise en perspective de Nuremberg à aujourd'hui, en passant par les conflits en ex-Yougoslavie, au Rwanda, en Syrie…

SAS UN FILM A LA PATTE- série de fiction "Nulle part"	**25 000 €**

La société strasbourgeoise Un film à la patte développe une série de fiction intitulée "Nulle part" écrite par Yashar Alishenas, scénariste à la double nationalité suédoise et iranienne. La série suit un comédien rateì, plein de bonnes intentions, qui tente de cacher une enfant syrienne réfugiée dans une école bourgeoise ouÌ il travaille. La série « Nulle part » offre une immersion dans un contexte précis, celui d'une école exemplaire, avec des personnages mus par des questions éthiques et morales : la question de la responsabilité des adultes et de l'accueil d'une jeune réfugiée à la culture très différente.

SRL AMOPIX- série d'animation « Hé Charlotte »	**15 000 €**

La société strasbourgeoise Amopix développe une série d'animation jeunesse d'une durée de 26x7 minutes intitulée « Hé Charlotte » en coproduction avec le studio allemand Trickstudio et Maur Film à Prague, projet pour lequel elle va réaliser la conception artistique et un pilote.

SAS SEPPIA- série documentaire « Ils étaient des millions »	**100 000 €**

La société strasbourgeoise Seppia produit une série documentaire historique et européenne intitulée « Ils étaient des millions » sur les grandes migrations au XVIIIème siècle au départ du bassin rhénan. Elle sera diffusée sur ARTE en France et en Allemagne. Le projet est réalisé par Catherine Ulmer-Lopez et Vincent de Cointet et comprend de nombreuses images d'animation réalisées par le studio Dada Animation qui envisage de s'implanter à Strasbourg pour ce projet.

SA CINETEVE-3ème saison de la série Parlement	**110 000 €**

La société Cinétévé produit la 3ème saison de la série Parlement, qui sera tournée au Parlement à l'automne 2022. La série est déjà diffusée en France, en Allemagne, en Belgique, en Espagne, au Canada et aux États-Unis et permet, au travers de la comédie, de familiariser les citoyen.nes européen.nes avec l'institution et d'en faire comprendre son rôle et son importance au plus grand nombre.

WILL PRODUCTION-Développement d'épisodes pilotes d'une série transmédia pour l'apprentissage du solfège en s'amusant	**55 000 €**

La société strasbourgeoise porte un projet d'apprentissage ludique du solfège via différents supports complémentaires, dont un jeu vidéo, une série animée et une série documentaire, à l'étape du développement.

JABU-JABU- série comique « Schlager »	**35 000 €**

La société strasbourgeoise Jabu-Jabu met en place un pôle de scénaristes européen.nes pour l'écriture d'une série comique de 8x26 minutes intitulée « Schlager », faisant référence au mouvement musical populaire dans les pays germanophones et en Alsace et en Moselle, mais méconnu dans le reste de la France.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil

vu les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
vu les articles 9-1 et suivantes de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
vu l'article 43 de la Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (dite MAPTAM)
vu l'avis favorable du comité technique et du comité politique du Contrat triennal 'Strasbourg capitale européenne 2021-2023'
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

l'attribution et versement d'une subvention de projet de :

- *106 146 € à l'Université de Strasbourg (EUCOR) au titre du projet « Actions de développement de la vie étudiante et de la mobilité transfrontalière »,*

- *1 250 € à l'association MEDIAS&DEMOCRATIE au titre du projet « Création d'un axe de formation entre Strasbourg et Dakar, à destination de journalistes africains »,*

- *4 720 € à l'Université de Strasbourg au titre du projet « Mise en valeur du Diplôme d'Université strasbourgeois intitulé ' État de droit en Europe » à l'intention des étudiants des pays des Balkans,*

- *9 810 € au Zentrum Fur Europaische Verbrauchschutz E.V (Centre européen de la Consommation) au titre du projet « Justice sans frontières »,*

- *2 830 € à l'association Migrations santé Alsace au titre du projet « Egalité d'accès aux droits et aux soins des personnes migrantes non francophones Strasbourg »,*

- *4 813 € à la Fondation René Cassin - Institut international des Droits de l'Homme au titre du projet « Colloque sur l'état de l'État de Droit »,*

- *30 000 € à l'association Espace Européen Gutenberg au titre du projet « Le Labo de Gutenberg »,*

- *75 000 € au Centre européen d'actions artistiques contemporaines – CEAAC, au titre du projet « La Source au bout du monde »,*

- *50 000 € à l'association Sturm Production au titre de la promotion du patrimoine musical européen ,*

- *15 000 € à l'association Fauteuil Vapeur au titre du projet Format(s),*

- *75 000 € à l'association Fauteuil Vapeur au titre du projet « Résidences européennes »,*

- *7 500 € à l'association Maison Européenne de l'Architecture – Rhin Supérieur au titre du projet « Résonance – Résonanz » ,*

- *8 000 € à l'association du Chœur Philharmonique de Strasbourg au titre du projet « 60ème anniversaire du Traité de l'Élysée ,*

- *30 000 € à l'association Les films du Spectre au titre du Festival international du film fantastique de Strasbourg 2022 ,*

- *50 000 € à l'Université de Strasbourg au titre du projet « Demostratif Summer School » 2023 ,*

- *20 000 € à l'association Ballade au titre du projet « De bouche à oreille – Conservation et transmission de l'identité musicale européenne »,*

- *120 000 € à l'association des Ensembles 2.2 au titre du projet « Kronos »,*

- *50 000 € à l'association Jazzdor au titre de ses projets européens ,*

- *25 000 € à l'association Actémo Théâtre au titre du projet « J'aimerais vous lire »,*

- *9 000 € à l'association Cercle au titre du projet « Mythologies »,*

- *15 000 € à l'association Plume de Paon au titre du projet « Centre de ressources du livre audio »,*

l'attribution et versement d'une subvention d'investissement de :

- *20 000 € à la société Red Revolver au titre du développement de 3 séries de fiction ,*

- *30 000 € à la société Jabu-Jabu au titre de l'écriture et du développement du documentaire « 4 fois Strasbourg – Jean-Yves Bart à la conquête de l'inutile »,*

- *17 000 € à la société Sancho & Compagnie au titre du développement d'une série documentaire intitulée « Rien à foot » ,*

- *13 000 € à l'association Espace Européen Gutenberg au titre du projet « Via Scripturae » ,*

- *20 000 € à la société Un film a la patte au titre du développement du documentaire unitaire « Viol de Guerre, de l'ombre à la lumière » ,*

- *25 000 € à la société Un film à la patte au titre du développement de la série de fiction « Nulle part » ,*

- *15 000 € à la société Amopix au titre du développement de la série d'animation « Hé Charlotte » ,*

- *100 000 € à la société Seppia au titre de la production de la série documentaire « Ils étaient des millions » ,*

- *110 000 € à la société Cinétévé au titre de la production de la série de fiction « Parlement (saison 3) »,*

- *55 000 € à la société Will production au titre du développement du projet transmedia d'apprentissage du solfège en s'amusant ,*

- *35 000 € à la société Jabu-Jabu au titre de l'écriture d'un projet de série de fiction intitulée « Schlager ».*

les conventions financières y afférentes (dont le projet figure en annexe de la présente délibération) définissant les conditions et modalités de versement des subventions susvisées,

décide

l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DREI sous la ligne budgétaire fonction 041, programme 8124, activité AD06B, au titre de l'exercice 2023, sous réserve d'adoption du BP 2023 et selon les modalités prévues dans les conventions financières y afférentes :

- *106 146 € à l'Université de Strasbourg (EUCOR) au titre du projet « Actions de développement de la vie étudiante et de la mobilité transfrontalière »,*

- *1 250 € à l'association MEDIAS&DEMOCRATIE au titre du projet « Création d'un axe de formation entre Strasbourg et Dakar, à destination de journalistes africains »,*

- *4 720 € à l'Université de Strasbourg au titre du projet « Mise en valeur du Diplôme d'Université strasbourgeois intitulé ' État de droit en Europe » à l'intention des étudiants des pays des Balkans,*

- *9 810 € au Zentrum Fur Europaische Verbrauchschutz E.V (Centre européen de la Consommation) au titre du projet « Justice sans frontières »,*

- *2 830 € à l'association Migrations santé Alsace au titre du projet « Egalité d'accès aux droits et aux soins des personnes migrantes non francophones Strasbourg » ,*

l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DREI sous la ligne budgétaire fonction 041, programme 8051, activité AD06B, dont le disponible avant le présent conseil est de 264 101 €, au titre de l'exercice 2022 et selon les modalités prévues dans la convention financière y afférente :

- *4 813 € à la Fondation René Cassin - Institut international des Droits de l'Homme au titre du projet « Colloque sur l'état de l'État de Droit »,*

l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la Culture sous la ligne budgétaire fonction 33, nature 6574, programme 8123, activité AU10C, dont le disponible avant le présent conseil est de 619 102 €, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :

- *30 000 € à l'association Espace Européen Gutenberg au titre du projet « Le Labo de Gutenberg » au titre de l'exercice 2022,*

- *75 000 € au Centre européen d'actions artistiques contemporaines – CEAAC, au titre du projet « La Source au bout du monde » au titre de l'exercice 2022,*

- *50 000 € à l'association Sturm Production au titre de la promotion du matrimoine musical européen au titre de l'exercice 2022,*

- *15 000 € à l'association Fauteuil Vapeur au titre du projet Format(s) au titre de l'exercice 2022,*

- *75 000 € à l'association Fauteuil Vapeur au titre du projet « Résidences européennes » au titre de l'exercice 2022,*

- *7 500 € à l'association Maison Européenne de l'Architecture – Rhin Supérieur au titre du projet « Résonance – Résonanz » au titre de l'exercice 2022,*

- *8 000 € à l'association du Chœur Philharmonique de Strasbourg au titre du projet « 60ème anniversaire du Traité de l'Élysée » au titre de l'exercice 2022,*

- *30 000 € à l'association Les films du Spectre au titre du Festival international du film fantastique de Strasbourg 2022 au titre de l'exercice 2022,*

- *50 000 € à l'Université de Strasbourg au titre du projet « Demostratif Summer School 2023 » au titre de l'exercice 2022,*

- *20 000 € à l'association Ballade au titre du projet « De bouche à oreille – Conservation et transmission de l'identité musicale européenne » au titre de l'exercice 2022 ,*

- *120 000 € à l'association des Ensembles 2.2 au titre du projet « Kronos » au titre de l'exercice 2022 ,*

- *50 000 € à l'association Jazzdor au titre de ses projets européens au titre de l'exercice 2022 ,*

- *25 000 € à l'association Actémo Théâtre au titre du projet « J'aimerais vous lire » au titre de l'exercice 2022 ,*

- *9 000 € à l'association Cercle au titre du projet « Mythologies » au titre de l'exercice 2022 ,*

- *15 000 € à l'association Plume de Paon au titre du projet « Centre de ressources du livre audio » au titre de l'exercice 2022,*

l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la Culture sous la ligne budgétaire fonction 33, nature 20421, programme 7064, activité AU10, dont le disponible avant le présent conseil est de 942 500 €, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :

- *20 000 € à la société Red Revolver au titre du développement de 3 séries de fiction au titre de l'exercice 2022,*

- *30 000 € à la société Jabu-Jabu au titre de l'écriture et du développement du documentaire « 4 fois Strasbourg – Jean-Yves Bart à la conquête de l'inutile » au titre de l'exercice 2022,*

- *17 000 € à la société Sancho & Compagnie au titre du développement d'une série documentaire intitulée « Rien à foot » au titre de l'exercice 2022,*

- *13 000 € à l'association Espace Européen Gutenberg au titre du projet « Via Scripturae » au titre de l'exercice 2022,*

- *20 000 € à la société Un film a la patte au titre du développement du documentaire unitaire « Viol de Guerre, de l'ombre à la lumière » au titre de l'exercice 2022,*

- *25 000 € à la société Un film à la patte au titre du développement de la série de fiction « Nulle part » au titre de l'exercice 2022,*

- *15 000 € à la société Amopix au titre du développement de la série d'animation « Hé Charlotte » au titre de l'exercice 2022,*

- *100 000 € à la société Seppia au titre de la production de la série documentaire « Ils étaient des millions » au titre de l'exercice 2022 ,*

- *110 000 € à la société Cinétévé au titre de la production de la série de fiction « Parlement (saison 3) » au titre de l'exercice 2022 ,*

- *55 000 € à la société Will production au titre du développement du projet transmedia d'apprentissage du solfège en s'amusant au titre de l'exercice 2022 ,*

- *35 000 € à la société Jabu-Jabu au titre de l'écriture d'un projet de série de fiction intitulée « Schlager » au titre de l'exercice 2022.*

autorise

la Maire, ou son/sa représentant.e à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives aux subventions susvisées, notamment les arrêtés, conventions financières et avenants y afférents.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-150970-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Attribution de subvention

Délibération Conseil municipal
du 12 décembre 2022

FONDS DEMOCRATIE

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant global sollicité au titre du Contrat triennal 2021-2023	Montant cumulé de subvention proposé par les signataires (Cotech/Copil)	Montant de subvention proposé par la Ville de Strasbourg	Montant octroyé N-1	Fonds /dispositif concerné
UNISTRA (EUCOR)	Subvention projet	573 425 €	566 926 €	106 146 €	N.A	Démocratie
ASSOCIATION MEDIA& DEMOCRATIE	Subvention projet	40 000 €	38 750 €	1 250 €	N.A	Démocratie
UNISTRA (DU SOFIA)	Subvention projet	25 500 €	25 178 €	4 720 €	N.A	Démocratie
ZENTRUM FUR EUROPAISCHE VERBRAUCHSCHUTZ E.V.	Subvention projet	53 000 €	52 332 €	9 810 €	N.A	Démocratie
ASSOCIATION MIGRATIONS SANTE	Subvention projet	96 495 € (dont 6 368 € Axe 3)	5 094 €	2 830 €	N.A	Démocratie
			TOTAL	**124 756 €**		

DISPOSITIF AGORA

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant global sollicité au titre du Contrat triennal 2021-2023	Montant cumulé de subvention proposé par les signataires (Cotech/Copil)	Montant de subvention proposé par la Ville de Strasbourg	Montant octroyé N-1	Fonds /dispositif concerné
Fondation René Cassin - Institut international des droits de l'Homme	Subvention projet	14 442 €	14 439 €	4 813 €	N.A	Agora
			TOTAL	**4 813 €**		

FONDS CULTURE

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant global sollicité au titre du Contrat triennal 2021-2023	Montant cumulé de subvention proposé par les signataires (Cotech/Copil)	Montant de subvention proposé par la Ville de Strasbourg	Montant octroyé N-1	Fonds /dispositif concerné
ESPACE EUR GUTENBERG (Le labo de Gutenberg)	Subvention projet	90 000 €	70 000 €	30 000 €	N.A	Culture
Centre européen d'actions artistiques contemporaines	Subvention projet	182 000 €	165 000 €	75 000 €	N.A	Culture
SAS Red Revolver	Subvention projet (investissement)	93 000 €	66 250 €	20 000 €	N.A	Culture
Sturm production	Subvention projet	212 230 €	95 000 €	50 000 €	N.A	Culture
Association CERCLE	Subvention projet	27 000 €	27 000 €	9 000 €	N.A	Culture
Association FAUTEIL-VAPEUR (Formats)	Subvention projet	38 800 €	36 000 €	15 000 €	N.A	Culture
Association FAUTEIL-VAPEUR (résidences)	Subvention projet	152 220 €	90 000 €	75 000 €	N.A	Culture
JABU JABU (4 fois Strasbourg)	Subvention projet (investissement)	50 000 €	44 500 €	30 000 €	N.A	Culture
MAISON EUROPEENNE DE L'ARCHITECTURE BAS RHIN	Subvention projet	25 000 €	25 000 €	7 500 €	N.A	Culture
Sancho et compagnie	Subvention projet (investissement)	32 000 €	32 000 €	17 000 €	N.A	Culture
Association Chœur Philharmonique Strasbourg	Subvention projet	30 000 €	30 000 €	8 000 €	N.A	Culture
Association Les Films du Spectre	Subvention projet	60 000 €	60 000 €	30 000 €	N.A	Culture

ESPACE EUR GUTENBERG (via scripturae)	Subvention projet (investissement)	53 000 €	51 250 €	13 000 €	N.A	Culture
SAS UN FILM A LA PATTE (viol de guerre : de l'ombre à la lumière)	Subvention projet (investissement)	35 000 €	35 000 €	20 000 €	N.A	Culture
SAS UN FILM A LA PATTE (Nulle part)	Subvention projet (investissement)	50 000 €	50 000 €	25 000 €	N.A	Culture
SRL AMOPIX	Subvention projet (investissement)	25 000 €	25 000 €	15 000 €	N.A	Culture
UNISTRA (demostratif summer school)	Subvention projet	100 000 €	80 000 €	50 000 €	N.A	Culture
Association BALLADE	Subvention projet	33 000 €	30 000 €	20 000 €	N.A	Culture
SAS SEPPIA	Subvention projet (investissement)	220 000 €	220 000 €	100 000 €	N.A	Culture
SA cineteve	Subvention projet (investissement)	200 000 €	200 000 €	110 000 €	N.A	Culture
Association Les ensembles 2.2	Subvention projet	279 000,00 €	228 000 €	120 000 €	N.A	Culture
Will production	Subvention projet (investissement)	120 000,00 €	100 000 €	55 000 €	N.A	Culture
JAZZDOR	Subvention projet	151 000,00 €	135 000 €	50 000 €	N.A	Culture
Association Actémo Théâtre	Subvention projet	59 324,00 €	55 000 €	25 000 €	N.A	Culture
Plume de Paon	Subvention projet	46 000,00 €	45 000 €	15 000 €	N.A	Culture
JABU JABU (Schlager)	Subvention projet (investissement)	50 000,00 €	50 000 €	35 000 €	N.A	Culture
			TOTAL	**1 019 500 €**		

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2023

Entre :

- La Ville de Strasbourg, ci-après dénommée la collectivité, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire,

- et l'Université de Strasbourg (Unistra), ci-après dénommée le bénéficiaire, identifié par le n°SIRET suivant : 130 005 457 00010 et siégeant au 4, rue Blaise Pascal, 67081, Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel DENEKEN.

Vu,

- le Contrat Triennal Strasbourg Capitale européenne 2021-2023,
- la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention et ses annexes constituent les pièces contractuelles de la convention.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité accorde au bénéficiaire une subvention pour le financement de l'opération définie à l'article 2 ci-après.

Article 2 : **Description de l'opération/du programme**

La subvention accordée par la collectivité au bénéficiaire est affectée exclusivement à la réalisation de l'opération décrite ci-dessous :

Mise en place de trois actions à destination des étudiant.e.s et doctorant.e.s des universités en question. Afin d'inciter l'ensemble des 120 000 étudiant.e.s et doctorant.e.s à vivre sur le Campus européen et à s'intégrer dans la région du Rhin supérieur, ces actions consistent à :

- *susciter l'intérêt des étudiant.e.s pour le transfrontalier par la vie étudiante transfrontalière et les échanges interculturels et linguistiques ;*
- *les encourager à partir en mobilité dans l'une des 5 universités membres durant leur études ;*
- *les accompagner pour une insertion professionnelle réussie sur le marché du travail du Rhin Supérieur ;*

Article 3 : **Période d'exécution de l'opération, d'éligibilité des dépenses et durée de la convention**

3.1 Période d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter du 1er Janvier 2022 sauf autorisation donnée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

L'opération doit être réalisée au plus tard le 31 décembre 2023 sauf prorogation accordée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant cette date-butoir.

3.2 Période d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles si elles ont été engagées par le bénéficiaire à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

3.3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire telle que définie à l'article 3.1 et expire le 31 décembre 2024.

Article 4 : Budget, plan de financement, montant et modalités de versement de la subvention

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération au titre du contrat triennal est de **721 750 €**/HT.

La subvention attribuée au bénéficiaire est fixée à **106 146** € **maximum**, **sous réserve d'adoption du budget primitif 2023.**

Le coût éligible comprend l'ensemble des dépenses prévisionnelles précisées en annexe et constitutives du budget de l'opération.

Modalités et échéancier prévisionnels de versement de la subvention

2023:

- un premier versement de 75% du montant de la subvention, soit présentement **79 610 €,** à la notification de la convention ;
- le solde de 25% **d'un montant maximum de 26 536 €** sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses éligibles payées à la date-butoir définie à l'article 3.2, certifié par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable public (pour un bénéficiaire public) ainsi qu'un bilan d'exécution faisant état notamment des cofinancements réellement perçus.

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses justifiées à la date-butoir et éligibles n'atteindrait pas le montant prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses justifiées et compte tenu des cofinancements réellement perçus.

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire ci-dessous au nom du bénéficiaire et domicilié au Trésor public:

RIB	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé
	10071	67000	00001006200	18
RIB Domiciliation	TPSTRASBOURG			

Article 5 : Modifications et avenants à la convention

Le bénéficiaire s'engage **à informer formellement par courrier ou tout moyen approprié,** la collectivité de toute modification de l'opération objet de la présente convention relative à son portage, objet, budget, plan de financement ou calendrier prévisionnel de réalisation.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues dans la présente convention.

Toute modification dont la collectivité aura été ainsi informée fera l'objet :

-d'une acceptation signifiée au bénéficiaire par tout moyen approprié
ou,
-d'un refus motivé dans quel cas la collectivité se réserve le droit soit de solder l'opération en l'état, soit de solliciter un reversement total ou partiel des montants déjà versés.

Seules les modifications qualifiées de « **substantielles » ayant fait l'objet d'un accord de la collectivité feront l'objet d'un avenant à la présente convention.**

Par modifications substantielles sont notamment entendues celles:

- qui portent sur **la nature ou la finalité** de l'opération
- relatives **au portage** de l'opération
- qui ont un **impact à la hausse** sur les montants des crédits de paiement budgétés annuellement par la collectivité

Ne sont, notamment, **pas substantielles** les modifications **approuvées par la collectivité** qui portent sur l'échéancier prévisionnel de versement de la subvention et/ou de réalisation de l'opération.

Un report approuvé par la collectivité de la date-butoir de fin de réalisation de l'opération telle que définie à l'article 3.1 entraine de facto une prolongation proportionnelle de la période d'éligibilité des dépenses et de la durée de la convention telles que définies à l'article 3.2.

Article 6 : Autres engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire en outre s'engage à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
- se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la collectivité, par toute autorité commissionnée par cette dernière et par les corps d'inspection et de contrôle nationaux. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous les documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues ;
- transmettre à la collectivité tout compte rendu intermédiaire d'exécution qui pourrait être réalisé à la demande d'un financeur ou de sa propre initiative ;
- intégrer graphiquement le logo de la collectivité selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération objet de la présente convention ;

- intégrer une mention relative au soutien financier du ‘Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023’ ;
- soumettre à la collectivité tout projet de communication avant impression ou fabrication du support ;
- faire état de l'aide financière apportée par la collectivité à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, visites, ...) portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée ;
- inviter la collectivité, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet.

Article 7 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

En cas de survenance d’événements mettant en péril la poursuite de l’activité du bénéficiaire, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 8 : Règlement des litiges

8.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

8.2 Contentieux

En cas d’échec de la tentative de règlement amiable prévue à l’article 8.1, les parties conviennent de s’en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9: Reversement de la subvention

De conformité avec l’art. L1611-4 CGCT, le bénéficiaire pourra reverser une partie de la subvention à d’autres partenaires du projet, et ce, au prorata des dépenses engagées par ces partenaires au titre du projet qui fait l’objet de la présente subvention.

À cet égard, le bénéficiaire s’engage à informer en amont le service compétent de la Ville et l’Eurométropole de Strasbourg du montant des dépenses engagées par le(s) partenaire(s) et apportera, le cas échéant, les justificatifs comptables y afférents.

La collectivité pourra s’opposer à ce reversement si les justificatifs fournis ne permettent pas d’attester la traçabilité, la sincérité de la dépense, ou la conformité avec la valeur de marché pour une prestation équivalente.

Article 10: Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

À Strasbourg, le ……..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour le bénéficiaire
La Maire	Le Président
Jeanne BARSEGHIAN	Michel DENEKEN

ANNEXE 1 : DEPENSES ELIGIBLES

DEPENSES	MONTANT HT
1. Programme d'action vie étudiante et transfrontalière	
Frais de personnel	111 325 €
Actions de communication, frais de déplacement et hébergement	72 000 €
2. Programme d'action Mobilité transfrontalière et dispositifs bilingues	
Frais de personnel	309 225 €
Actions de communication, frais de déplacement et hébergement	50 000 €
3. Programme d'action insertion professionnelle sur le marché de travail rhénan	
Frais de personnel	153 700 €
Actions de communication, frais de déplacement et hébergement	25 000 €
TOTAL DÉPENSES	721 750 €

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2023

Entre :

- La Ville de Strasbourg, ci-après dénommée la collectivité, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire,

- et l'association MEDIAS&DEMOCRATIE ci-après dénommée le bénéficiaire, identifié par le n° SIRET : 90939776200016 et siégeant 65 Rue Condorcet 75009 Paris, représentée par son Président en exercice, Monsieur Stéphane LEPOITTEVIN,

Vu,

- le Contrat triennal Strasbourg Capitale européenne 2021-2023,
- la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention et ses annexes constituent les pièces contractuelles de la convention.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité accorde au bénéficiaire une subvention pour le financement de l'opération définie à l'article 2 ci-après.

Article 2 : **Description de l'opération/du programme**

La subvention accordée par la collectivité au bénéficiaire est affectée exclusivement à la réalisation de l'opération décrite ci-dessous :

« Création d'un axe de formation entre Strasbourg et Dakar, à destination de journalistes africains »

Création au printemps 2023 d'un pôle de formation à destination de journalistes africain.e.s de la presse écrite, du numérique ou de l'audiovisuel. Il a l'intention de favoriser l'ancrage des valeurs démocratiques, via une presse responsable, libre et indépendante. Forte de son expérience, l'association s'inspire du modèle déjà mis en place entre Tunis et Bordeaux, puis entre Nouakchott et Marseille.

Outre le Sénégal, la formation envisagée ayant vocation à devenir pérenne, serait suivie par des journalistes (entre 6 et 10) originaires de Gambie, du Togo, du Bénin, du Mali et des Comores. Après une semaine de cours à Dakar, et pour parfaire leur formation, ils/elles séjourneraient la

semaine suivante à Strasbourg, où ils vivraient une immersion quotidienne au sein des rédactions des Dernières Nouvelles d'Alsace et de L'Alsace.

Article 3 : **Période d'exécution de l'opération, d'éligibilité des dépenses et durée de la convention**

3.1 Période d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du 15 mai 2023 sauf autorisation donnée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

L'opération doit être réalisée au plus tard le 30 juin 2023 sauf prorogation accordée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant cette date-butoir.

3.2 Période d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles si elles ont été engagées par le bénéficiaire à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

3.3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire telle que définie à l'article 3.1 et expire le 30 juin 2024.

Article 4 : Budget, plan de financement, montant et modalités de versement de la subvention

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de **50 000 € TTC**.

La subvention attribuée au bénéficiaire est fixée à **1 250 € maximum, sous réserve d'adoption du budget primitif 2023.**

Le coût éligible comprend l'ensemble des dépenses prévisionnelles précisées ci-dessous et constitutives du budget de l'opération.

Rémunérations intermédiaires et honoraires : 15 000 €
Déplacements, mission : 25 000 €
Autres charges de gestion courante :
Coordination projet 6 000 €
Suivi : 4 000 €
TOTAL : 50 000 € TTC

La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

2023:

- un premier versement de 75% du montant de la subvention, soit présentement **938 €,** à la notification de la convention ;
- le solde de 25% d'un **montant maximum de 312 €** sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses éligibles payées, certifié par le représentant légal du bénéficiaire, ainsi qu'un bilan d'exécution faisant état notamment des cofinancements réellement perçus.

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses justifiées à la date-butoir et éligibles n'atteindrait pas le montant prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses justifiées et compte tenu des cofinancements réellement perçus.

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire ci-dessous au nom du bénéficiaire

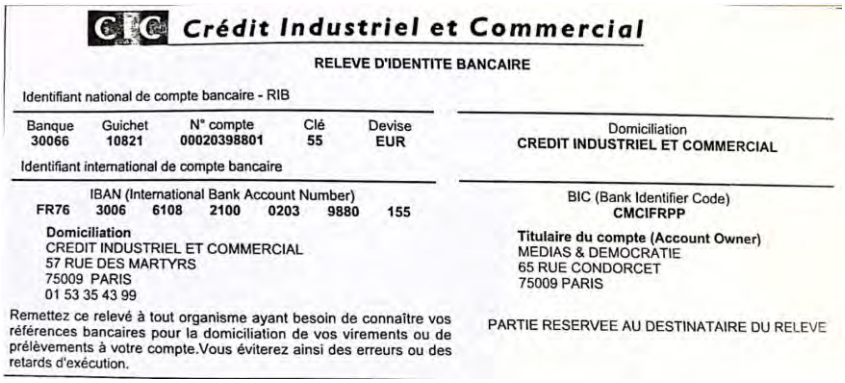

Crédit Industriel et Commercial

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
30066	10821	00020398801	55	EUR

Domiciliation
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 3006 6108 2100 0203 9880 155

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFRPP

Domiciliation
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
57 RUE DES MARTYRS
75009 PARIS
01 53 35 43 99

Titulaire du compte (Account Owner)
MEDIAS & DEMOCRATIE
65 RUE CONDORCET
75009 PARIS

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte.Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Article 5 : Modifications et avenants à la convention

Le bénéficiaire s'engage **à informer formellement par courrier ou tout moyen approprié,** la collectivité de toute modification de l'opération objet de la présente convention relative à son portage, objet, budget, plan de financement ou calendrier prévisionnel de réalisation.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues dans la présente convention.

Toute modification dont la collectivité aura été ainsi informée fera l'objet :

-d'une acceptation signifiée au bénéficiaire par tout moyen approprié
ou,
-d'un refus motivé dans quel cas la collectivité se réserve le droit soit de solder l'opération en l'état, soit de solliciter un reversement total ou partiel des montants déjà versés.

Seules les modifications qualifiées de « **substantielles » ayant fait l'objet d'un accord de la collectivité feront l'objet d'un avenant à la présente convention.**

Par modifications substantielles sont notamment entendues celles:

- qui portent sur **la nature ou la finalité** de l'opération
- relatives **au portage** de l'opération
- qui ont un **impact à la hausse** sur les montants des crédits de paiement budgétés annuellement par la collectivité

Ne sont, notamment, **pas substantielles** les modifications **approuvées par la collectivité** qui portent sur l'échéancier prévisionnel de versement de la subvention et/ou de réalisation de l'opération.

Un report approuvé par la collectivité de la date-butoir de fin de réalisation de l'opération telle que définie à l'article 3.1 entraine de facto une prolongation proportionnelle de la période d'éligibilité des dépenses et de la durée de la convention telles que définies à l'article 3.2.

Article 6 : Autres engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire en outre s'engage à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
- se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la collectivité, par toute autorité commissionnée par cette dernière et par les corps d'inspection et de contrôle nationaux. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous les documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues ;
- transmettre à la collectivité tout compte rendu intermédiaire d'exécution qui pourrait être réalisé à la demande d'un financeur ou de sa propre initiative ;
- intégrer graphiquement le logo de la collectivité selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération objet de la présente convention ;
- intégrer une mention relative au soutien financier du 'Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023' ;
- soumettre à la collectivité tout projet de communication avant impression ou fabrication du support ;
- faire état de l'aide financière apportée par la collectivité à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, visites, ...) portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée ;
- inviter la collectivité, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet.

Article 7 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 8 : Règlement des litiges

8.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

8.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 8.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9: Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

À Strasbourg, le ……..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour le bénéficiaire
La Maire	Le Président
Jeanne BARSEGHIAN	Stéphane LEPOITTEVIN

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2023

Entre :

- La Ville de Strasbourg, ci-après dénommée la collectivité, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire,

- et l'Université de Strasbourg (Unistra), ci-après dénommée le bénéficiaire, identifié par le n°SIRET suivant : 130 005 457 00010 et siégeant au 4, rue Blaise Pascal, 67081, Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel DENEKEN.

Vu,

- le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023,
- la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention et ses annexes constituent les pièces contractuelles de la convention.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité accorde au bénéficiaire une subvention pour le financement de l'opération définie à l'article 2 ci-après.

Article 2 : Description **de l'opération/du programme**

La subvention accordée par la collectivité au bénéficiaire est affectée exclusivement à la réalisation de l'opération décrite ci-dessous :

« Mise en valeur du Diplôme d'Université strasbourgeois intitulé ' État de droit en Europe' »

Après une première année 2021-2022 expérimentale, le partenariat entre l'Université de Sofia et l'Université de Strasbourg cherche à acquérir une nouvelle dimension. Ce nouveau diplôme universitaire vise à attirer un nombre croissant d'étudiant.e.s, tout en participant au rayonnement international de Strasbourg. À cet égard, le fonds Démocratie du Contrat triennal soutient l'organisation d'une semaine de séminaires, en collaboration avec les institutions européennes (Parlement européen, Conseil de l'Europe, Cour européenne des droits de l'homme, etc..) sur le principe de l'État de droit.

Article 3 : **Période d'exécution de l'opération, d'éligibilité des dépenses et durée de la conven**tion

3.1 Période d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du 1er septembre 2022 sauf autorisation donnée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

L'opération doit être réalisée au plus tard le 30 septembre 2023 sauf prorogation accordée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant cette date-butoir.

3.2 Période d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles si elles ont été engagées par le bénéficiaire à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

3.3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire telle que définie à l'article 3.1 et expire le 30 juin 2024.

Article 4 : Budget, plan de financement, montant et modalités de versement de la subvention

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de **33 910 € HT**.

La subvention attribuée au bénéficiaire est fixée à **4 720 € maximum, sous réserve d'adoption du budget primitif 2023.**

Le coût éligible comprend l'ensemble des dépenses prévisionnelles précisées ci-dessous et constitutives du budget de l'opération.

- Encadrement pédagogique : 3 000 €
- Heures d'enseignement : 2 704 €
- Voyage et hébergement des enseignants à Sofia : 4 500 €
- Invitation représentant de la commission de Venise ou CEDH à Sofia : 800 €
- Voyage et hébergement de 20 étudiants bulgares à Strasbourg : 16 000 €
- Inscription au séminaire strasbourgeois organisé par PLDH : 5 000 €
- Réception : 1 200 €
- Communication : 706 €

  TOTAL : 33 910 €/HT

La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

2023:

- un premier versement de 75% du montant de la subvention, soit présentement **3 540 €,** à la notification de la convention ;
- le solde de 25% d'un **montant maximum de 1 180 €** sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses éligibles payées, certifié par le représentant légal du bénéficiaire, ainsi qu'un bilan d'exécution faisant état notamment des cofinancements réellement perçus.

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses justifiées à la date-butoir et éligibles n'atteindrait pas le montant prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses justifiées et compte tenu des cofinancements réellement perçus.

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire ci-dessous au nom du bénéficiaire et domicilié au Trésor public:

RIB	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé
	10071	67000	00001006200	18
RIB Domiciliation	TPSTRASBOURG			

Article 5 : Modifications et avenants à la convention

Le bénéficiaire s'engage **à informer formellement par courrier ou tout moyen approprié,** la collectivité de toute modification de l'opération objet de la présente convention relative à son portage, objet, budget, plan de financement ou calendrier prévisionnel de réalisation.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues dans la présente convention.

Toute modification dont la collectivité aura été ainsi informée fera l'objet :

-d'une acceptation signifiée au bénéficiaire par tout moyen approprié
ou,
-d'un refus motivé dans quel cas la collectivité se réserve le droit soit de solder l'opération en l'état, soit de solliciter un reversement total ou partiel des montants déjà versés.

Seules les modifications qualifiées de « **substantielles » ayant fait l'objet d'un accord de la collectivité feront l'objet d'un avenant à la présente convention.**

Par modifications substantielles sont notamment entendues celles:

- qui portent sur **la nature ou la finalité** de l'opération
- relatives **au portage** de l'opération
- qui ont un **impact à la hausse** sur les montants des crédits de paiement budgétés annuellement par la collectivité

Ne sont, notamment, **pas substantielles** les modifications **approuvées par la collectivité** qui portent sur l'échéancier prévisionnel de versement de la subvention et/ou de réalisation de l'opération.

Un report approuvé par la collectivité de la date-butoir de fin de réalisation de l'opération telle que définie à l'article 3.1 entraine de facto une prolongation proportionnelle de la période d'éligibilité des dépenses et de la durée de la convention telles que définies à l'article 3.2.

Article 6 : Autres engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire en outre s'engage à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
- se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la collectivité, par toute autorité commissionnée par cette dernière et par les corps d'inspection et de contrôle nationaux. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous les documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues ;

- transmettre à la collectivité tout compte rendu intermédiaire d'exécution qui pourrait être réalisé à la demande d'un financeur ou de sa propre initiative ;
- intégrer graphiquement le logo de la collectivité selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération objet de la présente convention ;
- intégrer une mention relative au soutien financier du 'Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023' ;
- soumettre à la collectivité tout projet de communication avant impression ou fabrication du support ;
- faire état de l'aide financière apportée par la collectivité à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, visites, ...) portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée ;
- inviter la collectivité, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet.

Article 7 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 8 : Règlement des litiges

8.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

8.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 8.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9: Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

À Strasbourg, le ……..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour le bénéficiaire
La Maire	Le Président
Jeanne BARSEGHIAN	Michel DENEKEN

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2023

Entre :

- La Ville de Strasbourg, ci-après dénommée la collectivité, représentée par Madame Véronique BERTHOLLE, adjointe à la Maire de Strasbourg chargée des relations transfrontalières, européennes et internationales et les institutions européennes,

- Et le Zentrum Für Europaische Verbrauchschutz E.V (Centre européen de la Consommation) ci-après dénommé le bénéficiaire, identifié par le n° SIRET suivant : 80874382700012, siégeant à la Bahnhofsplatz 3 77694 Kehl, Allemagne, représenté par son Président en exercice, Monsieur Vincent THIÉBAUT.

Vu,

- le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023,
- la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention et ses annexes constituent les pièces contractuelles de la convention.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité accorde au bénéficiaire une subvention pour le financement de l'opération définie à l'article 2 ci-après.

Article 2 : **Description de l'opération/du programme**

La subvention accordée par la collectivité au bénéficiaire est affectée exclusivement à la réalisation de l'opération décrite ci-dessous :

Création d'un point de contact franco-allemand unique et centralisé, capable d'informer et d'orienter le justiciable transfrontalier vers les bonnes informations procédurales et les professionnels.elles du droit dont il a besoin. Ce projet est né grâce à la coopération du Tribunal judiciaire de Strasbourg et du Landgericht de Offenburg. "Justice sans frontière" est également un projet pilote, financé complémentairement via le programme Interreg VI Rhin Supérieur. Parmi les services proposés :

- *Numérisation de l'information aux justiciables dans la région transfrontalière ;*
- *Création d'un espace dédié pour les avocat.e.s participants au projet, facilitant l'information et les échanges sur les contentieux, brochures et informations en ligne ;*
- *Création et publication de vidéos et podcasts sur des questions récurrentes et l'accès à la justice) ;*
- *Mission de filtrage et d'aiguillage des plaintes pour un exercice effectif des droits.*

Article 3 : **Période d'exécution de l'opération, d'éligibilité des dépenses et durée de la convention**

3.1 Période d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du 1er Janvier 2023 sauf autorisation donnée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

L'opération doit être réalisée au plus tard le 31 décembre 2023 sauf prorogation accordée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant cette date-butoir.

3.2 Période d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles si elles ont été engagées par le bénéficiaire à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

3.3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire telle que définie à l'article 3.1 et expire le 1 juin 2024.

Article 4 : Budget, plan de financement, montant et modalités de versement de la subvention

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération au titre du contrat triennal est de **293 256 €/TTC**.

La subvention attribuée au bénéficiaire est fixée à **9 810 € maximum**, **sous réserve d'adoption du budget primitif 2023.**

Le coût éligible comprend l'ensemble des dépenses prévisionnelles précisées en annexe et constitutives du budget de l'opération.

Modalités et échéancier prévisionnels de versement de la subvention

2023:

- un premier versement de 75% du montant de la subvention, soit présentement **7 358 €,** à la notification de la convention ;
- le solde de 25% **d'un montant maximum de 2 452 €** sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses éligibles payées à la date-butoir définie à l'article 3.2, certifié par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable public (pour un bénéficiaire public) ainsi qu'un bilan d'exécution faisant état notamment des cofinancements réellement perçus.

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses justifiées à la date-butoir et éligibles, n'atteindrait pas le montant prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses justifiées et compte tenu des cofinancements réellement perçus.

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire ci-dessous au nom du bénéficiaire

Crédit Mutuel

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
10278	01005	00021209345	13	EUR	CCM STRASBOURG SUD

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8010 0500 0212 0934 513

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CCM STRASBOURG SUD
10 RUE STEPHANIE
67100 STRASBOURG
03 90 41 65 04

Titulaire du compte (Account Owner)
CENTRE EUROPEEN DE LA
CONSOMMATION
BAHNHOFSPLATZ 3
D-77694 KEHL

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Article 5 : Modifications et avenants à la convention

Le bénéficiaire s'engage **à informer formellement par courrier ou tout moyen approprié,** la collectivité de toute modification de l'opération objet de la présente convention relative à son portage, objet, budget, plan de financement ou calendrier prévisionnel de réalisation.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues dans la présente convention.

Toute modification dont la collectivité aura été ainsi informée fera l'objet :

-d'une acceptation signifiée au bénéficiaire par tout moyen approprié
ou,
-d'un refus motivé dans quel cas la collectivité se réserve le droit soit de solder l'opération en l'état, soit de solliciter un reversement total ou partiel des montants déjà versés.

Seules les modifications qualifiées de « **substantielles** » **ayant fait l'objet d'un accord de la collectivité feront l'objet d'un avenant à la présente convention.**

Par modifications substantielles sont notamment entendues celles:

- qui portent sur **la nature ou la finalité** de l'opération
- relatives **au portage** de l'opération
- qui ont un **impact à la hausse** sur les montants des crédits de paiement budgétés annuellement par la collectivité

Ne sont, notamment, **pas substantielles** les modifications **approuvées par la collectivité** qui portent sur l'échéancier prévisionnel de versement de la subvention et/ou de réalisation de l'opération.

Un report approuvé par la collectivité de la date-butoir de fin de réalisation de l'opération telle que définie à l'article 3.1 entraine de facto une prolongation proportionnelle de la période d'éligibilité des dépenses et de la durée de la convention telles que définies à l'article 3.2.

Article 6 : Autres engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire en outre s'engage à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
- se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la collectivité, par toute autorité

commissionnée par cette dernière et par les corps d'inspection et de contrôle nationaux. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous les documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues ;
- transmettre à la collectivité tout compte rendu intermédiaire d'exécution qui pourrait être réalisé à la demande d'un financeur ou de sa propre initiative ;
- intégrer graphiquement le logo de la collectivité selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération objet de la présente convention ;
- intégrer une mention relative au soutien financier du 'Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023' ;
- soumettre à la collectivité tout projet de communication avant impression ou fabrication du support ;
- faire état de l'aide financière apportée par la collectivité à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, visites, ...) portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée ;
- inviter la collectivité, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet.

Article 7 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 8 : Règlement des litiges

8.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

8.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 8.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9: Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

À Strasbourg, le ……..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour le bénéficiaire
L'Adjointe	Le Président
Véronique BERTHOLLE	Vincent THIÉBAUT

ANNEXE 1 : DEPENSES ELIGIBLES

Budget prévisionnel - Contrat triennal - Fonds democratie

Projet pilote: Point de contact franco-allemand pour la justice en région frontalière		
Centre Européen de la Consommation		01/01/2023 - 31/12/2023
Frais de personnel	%	**173 120,00 €**
3,3 ETP dédiés au projet :		
1 chef de projet coodinateur (sur la base des 450€ mensuels)		7 040,00 €
1 juriste bilingue /gestion et suivi administratif, financier, juridique	100%	59 808,00 €
1 juriste bilingue /gestion et suivi administratif, financier, juridique	100%	53 760,00 €
1 assistant bilingue/accueil/traduction/organisation	80%	30 240,00 €
1 chargé de communication franco-allemand	50%	22 272,00 €
Frais de fonctionnement		**94 168,00 €**
Frais de déplacement		1 500,00 €
Prestations externes		35 200,00 €
Honoraires pour 8 experts (avocats, notaires, etc.)		
1 participation par semaine, 44 semaines par an		
100€ pour chaque intervention		
Frais d'équipement et d'aménagement		24 468,00 €
Matériel de bureau		
Matériel et logiciels informatiques		
Mobilier et accessoires	4 468,00 €	
Locaux supplémentaires pour les permanences (confidentialité des entretiens)	20 000,00 €	
Frais de communication/publications/relations publiques		33 000,00 €
Frais conférence ouverture		
Frais 2 réunion annuelles partenaires avec interprétariat		
Frais modifications site internet/création espace numérique dédié aux avocats/intranet		
Maintenance informatique et licences		
Sous total Frais personnel/fonctionnement		267 288,00 €
Frais indirect de structure (15% des frais de personnel)	15%	**25 968,00 €**
Total projet		**293 256,00 €**

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2023

Entre :

- La Ville de Strasbourg, ci-après dénommée la collectivité, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire,

- et l'association MIGRATIONS SANTE ALSACE ci-après dénommée le bénéficiaire, identifié par le n° SIRET : 30796306600070 et siégeant 24 Rue 22 Novembre 67000 Strasbourg, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Anne MULLER,

Vu,

- le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023,
- la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention et ses annexes constituent les pièces contractuelles de la convention.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité accorde au bénéficiaire une subvention pour le financement de l'opération définie à l'article 2 ci-après.

Article 2 : **Description de l'opération/du programme**

La subvention accordée par la collectivité au bénéficiaire est affectée exclusivement à la réalisation de l'opération décrite ci-dessous :

Egalité d'accès aux droits et aux soins des personnes migrantes non francophones (axe 3)
Ce projet vise à assurer et garantir le plein respect des droits fondamentaux à travers une égalité d'accès aux droits et aux soins des personnes migrantes non francophones, sur les territoires de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Forte de son expérience dans le domaine de l'interprétariat en milieu médico-social, l'association propose la création d'un outil de communication sur l'interprétariat comme moyen d'accès aux droits fondamentaux. Parmi les livrables du projet, le tirage en mille exemplaires d'une plaquette recensant les principaux argumentaires sur l'interprétariat comme moyen d'accès aux droits fondamentaux (textes de loi, recherches), à destination des professionnels.elles de la médecine (axe 3).

C'est cette action – axe 3 – du projet qui fait l'objet, en l'espèces, du soutien du fonds.

Article 3 : **Période d'exécution de l'opération, d'éligibilité des dépenses et durée de la convention**

3.1 Période d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du 1er janvier 2023 sauf autorisation donnée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

L'opération doit être réalisée au plus tard le 30 septembre 2023 sauf prorogation accordée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant cette date-butoir.

3.2 Période d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles si elles ont été engagées par le bénéficiaire à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

3.3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire telle que définie à l'article 3.1 et expire le 30 juin 2024.

Article 4 : Budget, plan de financement, montant et modalités de versement de la subvention

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de **6 368 € HT**.

La subvention attribuée au bénéficiaire est fixée à **2 830 € maximum, sous réserve d'adoption du budget primitif 2023.**

Le coût éligible comprend l'ensemble des dépenses prévisionnelles précisées ci-dessous et constitutives du budget de l'opération.

-Recensement des principaux argumentaires sur l'interprétariat comme moyen d'accès aux droits fondamentaux (textes de loi, recherches, etc.) - élaboration du contenu d'une plaquette à destination des professionnels - mise en page et impression : **6 338 € HT**

La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

2023:

- un premier versement de 75% du montant de la subvention, soit présentement **2 123 €,** à la notification de la convention ;
- le solde de 25% d'un **montant maximum de 707 €** sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses éligibles payées, certifié par le représentant légal du bénéficiaire, ainsi qu'un bilan d'exécution faisant état notamment des cofinancements réellement perçus.

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses justifiées à la date-butoir et éligibles n'atteindrait pas le montant prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses justifiées et compte tenu des cofinancements réellement perçus.

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire ci-dessous au nom du bénéficiaire :

Crédit Mutuel
RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	01081	00036470345	67	EUR

CCM STRASBOURG VOSGES

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8010 8100 0364 7034 567

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CCM STRASBOURG VOSGES
1 AVENUE DE LA PAIX
67000 STRASBOURG
Tél : 08-20-39-90-92

Titulaire du compte (Account Owner)
ASS MIGRATIONS SANTE
24 RUE DU 22 NOVEMBRE
67000 STRASBOURG

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Article 5 : Modifications et avenants à la convention

Le bénéficiaire s'engage **à informer formellement par courrier ou tout moyen approprié,** la collectivité de toute modification de l'opération objet de la présente convention relative à son portage, objet, budget, plan de financement ou calendrier prévisionnel de réalisation.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues dans la présente convention.

Toute modification dont la collectivité aura été ainsi informée fera l'objet :

-d'une acceptation signifiée au bénéficiaire par tout moyen approprié
ou,
-d'un refus motivé dans quel cas la collectivité se réserve le droit soit de solder l'opération en l'état, soit de solliciter un reversement total ou partiel des montants déjà versés.

Seules les modifications qualifiées de « **substantielles » ayant fait l'objet d'un accord de la collectivité feront l'objet d'un avenant à la présente convention.**

Par modifications substantielles sont notamment entendues celles:

- qui portent sur **la nature ou la finalité** de l'opération
- relatives **au portage** de l'opération
- qui ont un **impact à la hausse** sur les montants des crédits de paiement budgétés annuellement par la collectivité

Ne sont, notamment, **pas substantielles** les modifications **approuvées par la collectivité** qui portent sur l'échéancier prévisionnel de versement de la subvention et/ou de réalisation de l'opération.

Un report approuvé par la collectivité de la date-butoir de fin de réalisation de l'opération telle que définie à l'article 3.1 entraine de facto une prolongation proportionnelle de la période d'éligibilité des dépenses et de la durée de la convention telles que définies à l'article 3.2.

Article 6 : Autres engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire en outre s'engage à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;

- se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la collectivité, par toute autorité commissionnée par cette dernière et par les corps d'inspection et de contrôle nationaux. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous les documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues ;
- transmettre à la collectivité tout compte rendu intermédiaire d'exécution qui pourrait être réalisé à la demande d'un financeur ou de sa propre initiative ;
- intégrer graphiquement le logo de la collectivité selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération objet de la présente convention ;
- intégrer une mention relative au soutien financier du 'Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023' ;
- soumettre à la collectivité tout projet de communication avant impression ou fabrication du support ;
- faire état de l'aide financière apportée par la collectivité à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, visites, ...) portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée ;
- inviter la collectivité, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet.

Article 7 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 8 : Règlement des litiges

8.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

8.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 8.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9: Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

À Strasbourg, le ……..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour le bénéficiaire
La Maire	La Présidente
Jeanne BARSEGHIAN	Anne MULLER

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2022

Entre :

- La Ville de Strasbourg, ci-après dénommée la collectivité, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire,

- et la Fondation René Cassin- Institut international des droits de l'Homme, ci-après dénommée le bénéficiaire, avec n° SIRET 77886484300041, et siège social au 2 Allée René Cassin, 67000 Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Monsieur Emmanuel DECAUX**,**

Vu,

- le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023,
- la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention et ses annexes constituent les pièces contractuelles de la convention.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité accorde au bénéficiaire une subvention pour le financement de l'opération définie à l'article 2 ci-après.

Article 2 : Description de l'opération/du programme

La subvention accordée par la collectivité au bénéficiaire est affectée exclusivement à la réalisation de l'opération décrite ci-dessous :

Colloque sur l'état de l'État de Droit
Ce projet propose l'organisation de la 3ème édition du séminaire sur l'état de l'État de droit en Europe le 9 décembre 2022. Le soutien du fonds vise à pérenniser et à ouvrir au grand public une manifestation majeure qui se réinvente, tout en participant à l'image de Strasbourg en tant que capitale des droits humains.

S'appuyant sur des intervenant.e.s français et étrangers de premier ordre, la question de la situation de l'État de droit prend tout son sens à l'aune du contexte géopolitique actuel, avec le conflit ukrainien en toile de fond. L'objectif des tables rondes est d'aborder les questions inhérentes à l'état de l'État de droit en Europe, afin de susciter un dialogue avec les citoyens.ennes et de proposer des solutions liées à cette problématique grâce à l'intervention, les échanges et les réflexions d'intervenant.e.s issus d'ONG, de magistrat.e.s, avocat.e.s et représentant.e.s d'États, de journalistes et de représentant.e.s du Parlement européen et du Conseil de l'Europe.

PROJET

Article 3 : Période d'exécution de l'opération, d'éligibilité des dépenses et durée de la convention

3.1 Période d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de 1 mois à compter de la date prévisionnelle de début de l'action (1er décembre 2022) sauf autorisation donnée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

L'opération doit être réalisée au plus tard le 31 décembre 2022 sauf prorogation accordée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant cette date-butoir.

3.2 Période d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles si elles ont été engagées par le bénéficiaire à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023.

3.3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire telle que définie à l'article 3.1 et expire le 30 juin 2023.

Article 4 : Budget, plan de financement, montant et modalités de versement de la subvention

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de 18 052 € TTC.

La subvention attribuée au bénéficiaire est fixée à **4 813 € maximum.**

Le coût éligible comprend l'ensemble des dépenses prévisionnelles précisées en annexe et constitutives du budget de l'opération.

Locations : 2 767 €
Documentation : 300 €
Rémunérations intermédiaires : 800 €
Déplacements : 5 090 €
Rémunérations : 4 979 €
Autres charges de gestion courante : 4 116 €

Total : 18 052 TTC

La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

2022: - un premier versement de 75% du montant de la subvention, soit présentement **3 610 €,** à la notification de la convention.

- le solde de 25% d'un **montant maximum de 1 203 €** sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses éligibles payées, certifié par le représentant légal du bénéficiaire, ainsi qu'un bilan d'exécution faisant état notamment des cofinancements réellement perçus.

PROJET

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire ci-dessous au nom du bénéficiaire et domicilié à la Société Générale :

RIB : ----------

Article 5 : Modifications et avenants à la convention

Le bénéficiaire s'engage **à informer formellement par courrier ou tout moyen approprié,** la collectivité de toute modification de l'opération objet de la présente convention relative à son portage, objet, budget, plan de financement ou calendrier prévisionnel de réalisation.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues dans la présente convention.

Toute modification dont la collectivité aura été ainsi informée fera l'objet :

-d'une acceptation signifiée au bénéficiaire par tout moyen approprié
ou,
-d'un refus motivé dans quel cas la collectivité se réserve le droit soit de solder l'opération en l'état, soit de solliciter un reversement total ou partiel des montants déjà versés

Seules les modifications qualifiées de « **substantielles » ayant fait l'objet d'un accord de la collectivité feront l'objet d'un avenant à la présente convention.**

Par modifications substantielles sont notamment entendues celles :

- qui portent sur **la nature ou la finalité** de l'opération,
- relatives **au portage** de l'opération,
- qui ont un **impact à la hausse** sur les montants des crédits de paiement budgétés annuellement par la collectivité.

Ne sont, notamment, **pas substantielles** les modifications **approuvées par la collectivité** qui portent sur l'échéancier prévisionnel de versement de la subvention et/ou de réalisation de l'opération.

Un report approuvé par la collectivité de la date-butoir de fin de réalisation de l'opération telle que définie à l'article 3.1 entraine de facto une prolongation proportionnelle de la période d'éligibilité des dépenses et de la durée de la convention telles que définies à l'article 3.2.

Article 6 : Autres engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire en outre s'engage à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
- se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la collectivité, par toute autorité commissionnée par cette dernière et par les corps d'inspection et de contrôle nationaux. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous les documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues ;

PROJET

— transmettre à la collectivité tout compte rendu intermédiaire d'exécution qui pourrait être réalisé à la demande d'un financeur ou de sa propre initiative ;
— intégrer graphiquement le logo de la collectivité selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération objet de la présente convention ;
— intégrer une mention relative au soutien financier du 'Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023'
— soumettre à la collectivité tout projet de communication avant impression ou fabrication du support ;
— faire état de l'aide financière apportée par la collectivité à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, visites, ...) portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée ;
— inviter la collectivité, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet.

Article 7 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

— l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
— la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 8 : Règlement des litiges

8.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

8.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 8.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9: Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

À Strasbourg, le ……..

PROJET

Pour la Ville de Strasbourg	Pour le bénéficiaire
La Maire	Le Président
Jeanne BARSEGHIAN	Emmanuel DECAUX

PROJET

CONVENTION AU TITRE

DE L'ANNEE 2022-2023

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **Espace Européen Gutenberg**

domiciliée : 15 rue des Juifs - 67000 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro Volume 69, Folio 225 / N° SIRET 792 879 413 000 39

représentée par Monsieur Guy TINSEL, Président

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, signé le 9 mai 2021
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention
La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association Espace Européen Gutenberg pour l'action suivante issue de son projet associatif : « Le labo de GUT »

qui se déroulera aux dates suivantes : Années 2022-2023

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 125 000 €

Article 2 : Versement de la subvention
L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 30 000 € (Trente Mille Euros).

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte N° 1027801084 00020090745 77
ouvert auprès de : CREDIT MUTUEL

Article 3 : Engagements de l'association
L'association s'engage à :

a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;

b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;

c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
   - le président de l'association
   - un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;

d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;

e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : https://www.strasbourg.eu/logos ;

f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.

h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association
L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;

b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;

c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : **Durée**
La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2022-2023 pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : **Exécution**
Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication
Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable
Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux
En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :	Pour l'association :
Jeanne BARSEGHIAN Maire	Guy TINSEL Président

CONVENTION AU TITRE

DE L'ANNEE 2022

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **CEAAC - Centre européen d'actions artistiques contemporaines**

domiciliée : 7 rue de l'Abreuvoir - 67000 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro Volume 054, Folio 114 / N° SIRET 344 942 792 00021

représentée par Madame Anne WACHSMANN, Présidente

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, signé le 9 mai 2021
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention
La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association CEAAC - Centre européen d'actions artistiques contemporaines pour l'action suivante issue de son projet associatif : « La Source au bout du monde - Le nouveau programme de résidences du CEAAC »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2022-2023

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 234 343 €

Article 2 : Versement de la subvention
L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 75 000 € (Soixante Quinze Mille Euros).

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte N° 15135 09017 08771451332 88
ouvert auprès de : CAISSE D'EPARGNE

Article 3 : Engagements de l'association
L'association s'engage à :

a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;

b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;

c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
- le président de l'association
- un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;

d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;

e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : https://www.strasbourg.eu/logos ;

f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.

h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association
L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;

b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;

c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser

le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : **Durée**
La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2022-2023 pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : **Exécution**
Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication
Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable
Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux
En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :	Pour l'association :
Jeanne BARSEGHIAN Maire	Anne WACHSMANN Présidente

CONVENTION AU TITRE

DE L'ANNEE 2022

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **Sturm Production**

domiciliée : 4 rue Jean Sturm - 67000 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro Volume 98, Folio 149 / N° SIRET 889 459 079 00014

représentée par Madame Ana Maria SANCHEZ, Présidente

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, signé le 9 mai 2021
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention
La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association Sturm Production pour l'action suivante issue de son projet associatif : « Promotion du matrimoine musical européen et de l'égalité femmes-hommes dans le secteur musical »

qui se déroulera aux dates suivantes : Années 2022-2023

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 314 917 €

Article 2 : Versement de la subvention
L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 50 000 € (Cinquante Mille Euros).

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte N° 14707 50006 32721185547 75
ouvert auprès de : BANQUE POPULAIRE

Article 3 : Engagements de l'association
L'association s'engage à :

a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;

b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;

c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
- le président de l'association
- un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;

d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;

e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : https://www.strasbourg.eu/logos ;

f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.

h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association
L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;

b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;

c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : **Durée**
La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2022-2023 pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : **Exécution**
Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication
Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable
Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux
En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :	Pour l'association :
Jeanne BARSEGHIAN Maire	Ana Maria SANCHEZ Présidente

CONVENTION AU TITRE

DE L'ANNEE 2022

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **Fauteuil Vapeur**

domiciliée : 2 rue de la Coopérative - 67000 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro Volume 87, Folio 217 / N° SIRET 528 431 570 00035

représentée par Madame Amélie DUFOUR, Présidente

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, signé le 9 mai 2021
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention
La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association Fauteuil Vapeur pour l'action suivante issue de son projet associatif : « Format(s), festival de design graphique »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2022

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 88 500 €

Article 2 : Versement de la subvention
L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 15 000 € (Quinze Mille Euros).

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte N° 42559 10000 08012935479 83
ouvert auprès de : CREDIT COOPERATIF

Article 3 : Engagements de l'association
L'association s'engage à :

a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;

b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;

c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
   - le président de l'association
   - un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;

d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;

e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : https://www.strasbourg.eu/logos ;

f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.

h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association
L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;

b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;

c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : **Durée**
La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2022 pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : **Exécution**
Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication
Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable
Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux
En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :	Pour l'association :
Jeanne BARSEGHIAN Maire	Amélie DUFOUR Présidente

CONVENTION AU TITRE

DE L'ANNEE 2022

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **Fauteuil Vapeur**

domiciliée : 2 rue de la Coopérative - 67000 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro Volume 87, Folio 217 / N° SIRET 528 431 570 00035

représentée par Madame Amélie DUFOUR, Présidente

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, signé le 9 mai 2021
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention
La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association Fauteuil Vapeur pour l'action suivante issue de son projet associatif : « Résidences professionnelles et artistiques européennes »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2023

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 204 270 €

Article 2 : Versement de la subvention
L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 75 000 € (Soixante Quinze Mille Euros).

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte N° 42559 10000 08012935479 83
ouvert auprès de : CREDIT COOPERATIF

Article 3 : Engagements de l'association
L'association s'engage à :

a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;

b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;

c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
- le président de l'association
- un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;

d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;

e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : https://www.strasbourg.eu/logos ;

f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.

h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association
L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;

b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;

c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : **Durée**
La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2023 pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : **Exécution**
Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication
Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable
Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux
En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :	Pour l'association :
Jeanne BARSEGHIAN Maire	Amélie DUFOUR Présidente

CONVENTION AU TITRE

DE L'ANNEE 2022

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **Les Films du Spectre**

domiciliée : 9 rue du Vieil Hôpital - 67000 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro / N° SIRET 490 548 963 00027

représentée par Madame Consuelo HOLTZER, Présidente

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, signé le 9 mai 2021
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention
La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association Les Films du Spectre pour l'action suivante issue de son projet associatif : « Festival Européen du Film fantastique de Strasbourg 2022 »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2022

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 75 000 €

Article 2 : Versement de la subvention
L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 30 000 € (Trente Mille Euros).

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte N° 15135 09017 08002937611 49
ouvert auprès de : CAISSE D'EPARGNE

Article 3 : Engagements de l'association
L'association s'engage à :

a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;

b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;

c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
   - le président de l'association
   - un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;

d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;

e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : https://www.strasbourg.eu/logos ;

f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.

h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association
L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;

b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;

c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : **Durée**
La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2022 pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : **Exécution**
Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication
Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable
Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux
En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :	Pour l'association :
Jeanne BARSEGHIAN Maire	Consuelo HOLTZER Présidente

CONVENTION AU TITRE

DE L'ANNEE 2022

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **UNISTRA**

domiciliée : 4 rue Blaise Pascal - 67081 STRASBOURG CEDEX

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro / N° SIRET 130 005 457 000 10

représentée par Monsieur Michel DENEKEN, Président

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, signé le 9 mai 2021
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention
La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association UNISTRA pour l'action suivante issue de son projet associatif : « Demostratif Summer School 2023 »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2023

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 130 000 €

Article 2 : Versement de la subvention
L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 50 000 € (Cinquante Mille Euros).

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte N° 10071 67000 00001006200 18
ouvert auprès de : Trésor Public

Article 3 : Engagements de l'association
L'association s'engage à :

a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;

b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;

c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
   - le président de l'association
   - un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;

d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;

e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : https://www.strasbourg.eu/logos ;

f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.

h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association
L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;

b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;

c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser

le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : **Durée**
La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2023 pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : **Exécution**
Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication
Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable
Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux
En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :	Pour l'association :
Jeanne BARSEGHIAN Maire	Michel DENEKEN Président

CONVENTION AU TITRE

DE L'ANNEE 2022

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **Association Ballade**

domiciliée : 25 rue Jacob - 67200 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro Volume 79, Folio 316 / N° SIRET 444 330 534 00025

représentée par Madame Perrette OURISSON, Présidente

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, signé le 9 mai 2021
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention
La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association Ballade pour l'action suivante issue de son projet associatif : « De bouche à oreille - Conservation et transmission de l'identité musicale et européenne »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2022/2023

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 49 300 €

Article 2 : Versement de la subvention
L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 20 000 € (Vingt Mille Euros).

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte N° 10278 01900 00021083001 27
ouvert auprès de : CREDIT MUTUEL

Article 3 : Engagements de l'association
L'association s'engage à :

a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;

b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;

c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
- le président de l'association
- un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;

d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;

e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : https://www.strasbourg.eu/logos ;

f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.

h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association
L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;

b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;

c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : **Durée**
La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2022 pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : **Exécution**
Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication
Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable
Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux
En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Pour l'association :

Perrette OURISSON
Présidente

CONVENTION AU TITRE

DE L'ANNEE 2022

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **Les Ensembles 2.2**

domiciliée : 1a Place des Orphelins - 67000 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro Volume 87, Folio 52 / N° SIRET 522 870 062 00042

représentée par Monsieur Thomas Werle, Président

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, signé le 9 mai 2021
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention
La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association Les Ensembles 2.2 pour l'action suivante issue de son projet associatif : « Kronos »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2022

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 421 384 €

Article 2 : Versement de la subvention
L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 120 000 € (Cent Vingt Mille Euros).

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte N° 10278 01004 00020591801 57
ouvert auprès de : CREDIT MUTUEL

Article 3 : Engagements de l'association
L'association s'engage à :

a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;

b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;

c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
- le président de l'association
- un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;

d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;

e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : https://www.strasbourg.eu/logos ;

f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.

h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association
L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;

b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;

c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : **Durée**
La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2022 pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : **Exécution**
Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication
Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable
Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux
En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :	Pour l'association :
Jeanne BARSEGHIAN Maire	Thomas Werle Président

CONVENTION AU TITRE

DE L'ANNEE 2022

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **Jazzdor**

domiciliée : 4 rue de Bitche - 67000 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro Volume 54, Folio 56 / N° SIRET 34335124300062

représentée par Monsieur Christophe BONOMI, Président

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, signé le 9 mai 2021
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention
La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association Jazzdor pour l'action suivante issue de son projet associatif : « Projets européens : festivals à Dresde et Budapest, rencontres professionnelles réseau européen et création d'un ensemble franco-allemand »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2023

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 245 819 €

Article 2 : Versement de la subvention
L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 50 000 € (Cinquante Mille Euros).

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte N° 10278 01001 00022196701 94
ouvert auprès de : CREDIT MUTUEL

Article 3 : Engagements de l'association
L'association s'engage à :

a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;

b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;

c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
- le président de l'association
- un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;

d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;

e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : https://www.strasbourg.eu/logos ;

f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.

h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association
L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;

b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;

c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : **Durée**
La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2023 pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : **Exécution**
Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication
Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable
Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux
En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :	Pour l'association :
Jeanne BARSEGHIAN Maire	Christophe BONOMI Président

CONVENTION AU TITRE

DE L'ANNEE 2022

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **Actémo Théâtre**

domiciliée : 10 rue du Hohwald - 67000 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro Volume 81, Folio 152 / N° SIRET 45 037 286 700 025

représentée par Monsieur David WIMMER NEJMAN, Président

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, signé le 9 mai 2021
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention
La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association Actémo Théâtre pour l'action suivante issue de son projet associatif : « Lectures, productions et conversations publiques autour des auteurs et autrices du Bas-Rhin »

qui se déroulera aux dates suivantes : Années 2022-2023

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 74 155 €

Article 2 : Versement de la subvention
L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 25 000 € (Vingt Cinq Mille Euros).

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte N° 10278 01001 00021716801 23
ouvert auprès de : CREDIT MUTUEL

Article 3 : Engagements de l'association
L'association s'engage à :

a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;

b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;

c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
   - le président de l'association
   - un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;

d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;

e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : https://www.strasbourg.eu/logos ;

f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.

h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association
L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;

b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;

c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : **Durée**
La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2022-2023 pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : **Exécution**
Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication
Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable
Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux
En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :	Pour l'association :
Jeanne BARSEGHIAN Maire	David WIMMER NEJMAN Président

CONVENTION AU TITRE

DE L'ANNEE 2022

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **Plume de Paon**

domiciliée : 14 Rue du Maréchal Foch - 67460 SOUFFELWEYERSHEIM

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro Volume 44, Folio 31 / N° SIRET 52 484 102 000 034

représentée par Madame Cécile PALUSINSKI, Présidente

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, signé le 9 mai 2021
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention
La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association Plume de Paon pour l'action suivante issue de son projet associatif : « Centre de ressources du livre audio et du podcast »

qui se déroulera aux dates suivantes : Années 2022-2023

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 90 000 €

Article 2 : Versement de la subvention
L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 15 000 € (Quinze Mille Euros).

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte N° 10278 01081 00020243501 82
ouvert auprès de : CREDIT MUTUEL

Article 3 : Engagements de l'association
L'association s'engage à :

a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;

b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;

c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
- le président de l'association
- un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;

d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;

e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : https://www.strasbourg.eu/logos ;

f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.

h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association
L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;

b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;

c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : **Durée**
La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2022-2023 pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : **Exécution**
Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication
Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable
Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux
En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :	Pour l'association :
Jeanne BARSEGHIAN Maire	Cécile PALUSINSKI Présidente

CONVENTION AU TITRE

DE L'ANNEE 2022-2023

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **Espace Européen Gutenberg**

domiciliée : 15 rue des Juifs - 67000 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro Volume 69, Folio 225 / N° SIRET 792 879 413 000 39

représentée par Monsieur Guy TINSEL, Président

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, signé le 9 mai 2021
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention
La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association Espace Européen Gutenberg pour l'action suivante issue de son projet associatif : « Application Via scripturae »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2022-2023

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 76 000 €

Article 2 : Versement de la subvention
L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 13 000 € (Treize Mille Euros).

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte N° 1027801084 00020090745 77
ouvert auprès de : CREDIT MUTUEL

Article 3 : Engagements de l'association
L'association s'engage à :

a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;

b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;

c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
- le président de l'association
- un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;

d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;

e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : https://www.strasbourg.eu/logos ;

f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.

h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association
L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;

b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;

c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : **Durée**
La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2022-2023 pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : **Exécution**
Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication
Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable
Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux
En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Pour l'association :

Guy TINSEL
Président

CONVENTION AU TITRE

DE L'ANNEE 2022

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et le bénéficiaire dénommé : **SAS Red Revolver**

domicilié : 2 rue du Rhin Napoléon - 67100 STRASBOURG

SIRET n° 812 553 030 000 22

représenté par Monsieur Frédéric BURGUN, Président

d'autre part.

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 dit *« Règlement général d'exemption par catégorie »*, modifié par le Règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et modifié par le Règlement (UE) n° 2020/972, en son article 53,
Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, signé le 9 mai 2021
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

Il est précisé que la subvention allouée à l'organisme bénéficiaire constitue une aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, visé ci-dessus, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention
La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire SAS Red Revolver pour l'action suivante : « Développement de 3 séries de fiction : "Fessenheim 75", "Les pieds dans les roues", "Finding Rosa" »

qui se déroulera aux dates suivantes : Années 2022-2023

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 231 192 €

Article 2 : Versement de la subvention
L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 20 000 € (Vingt Mille Euros).

Cette somme sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte N° 10278 01370 00020567645 08
ouvert auprès de : CREDIT MUTUEL

Article 3 : Engagements du bénéficiaire
Le bénéficiaire s'engage à :

a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;

b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;

c. fournir à la Ville de Strasbourg les comptes annuels approuvés par l'assemblée des associés avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
   - le représentant de l'organisme bénéficiaire
   - un commissaire aux comptes pour les bénéficiaires dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 €

d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux du bénéficiaire, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;

e. faire figurer sur tous les supports utilisés en lien avec l'opération – dont les génériques de début et de fin - le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : https://www.strasbourg.eu/logos, ainsi que la mention « avec le soutien du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023

f. organiser sur le territoire de la ville de Strasbourg, en liaison avec la Ville de Strasbourg mais aux frais du bénéficiaire, une avant-première du film en présence de membres de l'équipe du film et mettre à disposition de la ville de Strasbourg un minimum de 30 places gratuites.

g. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

h. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.

i. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements du bénéficiaire
L'absence partielle ou totale du respect des obligations du bénéficiaire, aura pour effet :

a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;

b. la mise à la charge du bénéficiaire du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;

c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le bénéficiaire doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : **Durée**
La présente convention est établie pour la durée pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la représentant-e du bénéficiaire.

Article 6 : **Exécution**
Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication
Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, le bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable
Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux
En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Pour le bénéficiare :

Frédéric BURGUN
Président

CONVENTION AU TITRE

DE L'ANNEE 2022

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et le bénéficiaire dénommé : **Jabu-Jabu**

domicilié : 108 route de la Wantzenau - 67000 STRASBOURG

SIRET n° 877 821 462 00026

représenté par Monsieur Bruno PELAGATTI, Président

d'autre part.

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 dit *« Règlement général d'exemption par catégorie »*, modifié par le Règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et modifié par le Règlement (UE) n° 2020/972, en son article 53,
Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, signé le 9 mai 2021
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

Il est précisé que la subvention allouée à l'organisme bénéficiaire constitue une aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, visé ci-dessus, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention
La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire Jabu-Jabu pour l'action suivante : « Ecriture et développement du documentaire "4 fois Strasbourg - Jean-Yves Bart à la conquête de l'inutile" de Rock BRENNER »

qui se déroulera aux dates suivantes : Années 2022-2023

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 62 584 €

Article 2 : Versement de la subvention
L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 30 000 € (Trente Mille Euros).

Cette somme sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte N° 42559 10000 08023837976 22
ouvert auprès de : CREDIT COOPERATIF

Article 3 : Engagements du bénéficiaire
Le bénéficiaire s'engage à :

a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;

b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;

c. fournir à la Ville de Strasbourg les comptes annuels approuvés par l'assemblée des associés avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
   - le représentant de l'organisme bénéficiaire
   - un commissaire aux comptes pour les bénéficiaires dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 €

d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux du bénéficiaire, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;

e. faire figurer sur tous les supports utilisés en lien avec l'opération – dont les génériques de début et de fin - le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : https://www.strasbourg.eu/logos, ainsi que la mention « avec le soutien du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023

f. organiser sur le territoire de la ville de Strasbourg, en liaison avec la Ville de Strasbourg mais aux frais du bénéficiaire, une avant-première du film en présence de membres de l'équipe du film et mettre à disposition de la ville de Strasbourg un minimum de 30 places gratuites.

g. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

h. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.

i. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements du bénéficiaire
L'absence partielle ou totale du respect des obligations du bénéficiaire, aura pour effet :

a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
b. la mise à la charge du bénéficiaire du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le bénéficiaire doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : **Durée**
La présente convention est établie pour la durée pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la représentant-e du bénéficiaire.

Article 6 : **Exécution**
Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication
Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, le bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable
Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux
En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Pour le bénéficiaire :

Bruno PELAGATTI
Président

CONVENTION AU TITRE

DE L'ANNEE 2022

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et le bénéficiaire dénommé : **Sancho et Compagnie**

domicilié : 177 Boulevard de l'Yser - 76000 ROUEN

SIRET n° 430 234 351 00012

représenté par Monsieur Antoine MARTIN, Gérant

d'autre part.

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 dit *« Règlement général d'exemption par catégorie »*, modifié par le Règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et modifié par le Règlement (UE) n° 2020/972, en son article 53,
Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, signé le 9 mai 2021
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

Il est précisé que la subvention allouée à l'organisme bénéficiaire constitue une aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, visé ci-dessus, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention
La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire Sancho et Compagnie pour l'action suivante : « Développement de la série documentaire RIEN À FOOT ! MAIS JE REGARDE QUAND MÊME (50x3minutes) »

qui se déroulera aux dates suivantes : Années 2022-2023

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 56 331 €

Article 2 : Versement de la subvention
L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 17 000 € (Dix Sept Mille Euros).

Cette somme sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte N° 30027 16021 00025587701 76
ouvert auprès de : CIC

Article 3 : Engagements du bénéficiaire
Le bénéficiaire s'engage à :

a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;

b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;

c. fournir à la Ville de Strasbourg les comptes annuels approuvés par l'assemblée des associés avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
   - le représentant de l'organisme bénéficiaire
   - un commissaire aux comptes pour les bénéficiaires dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 €

d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux du bénéficiaire, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;

e. faire figurer sur tous les supports utilisés en lien avec l'opération – dont les génériques de début et de fin - le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : https://www.strasbourg.eu/logos, ainsi que la mention « avec le soutien du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023

f. organiser sur le territoire de la ville de Strasbourg, en liaison avec la Ville de Strasbourg mais aux frais du bénéficiaire, une avant-première du film en présence de membres de l'équipe du film et mettre à disposition de la ville de Strasbourg un minimum de 30 places gratuites.

g. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

h. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.

i. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements du bénéficiaire
L'absence partielle ou totale du respect des obligations du bénéficiaire, aura pour effet :

a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
b. la mise à la charge du bénéficiaire du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le bénéficiaire doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : **Durée**
La présente convention est établie pour la durée pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la représentant-e du bénéficiaire.

Article 6 : **Exécution**
Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication
Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, le bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable
Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux
En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Pour le bénéficiare :

Antoine MARTIN
Gérant

CONVENTION AU TITRE

DE L'ANNEE 2022

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et le bénéficiaire dénommé : **SAS un film à la patte**

domicilié : 37 rue du Fossé des Treize - 67000 STRASBOURG

SIRET n° 798 012 886 00023

représenté par Madame Agnès TRINTZIUS, Présidente

d'autre part.

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 dit *« Règlement général d'exemption par catégorie »*, modifié par le Règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et modifié par le Règlement (UE) n° 2020/972, en son article 53,
Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, signé le 9 mai 2021
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

Il est précisé que la subvention allouée à l'organisme bénéficiaire constitue une aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, visé ci-dessus, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention
La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire SAS un film à la patte pour l'action suivante : « Développement du documentaire audiovisuel intitulé "Viol de guerre : de l'ombre à la lumière" de Laure Leibovitz »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2022-2023

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 66 326 €

Article 2 : Versement de la subvention
L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 20 000 € (Vingt Mille Euros).

Cette somme sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte N° 30087 33080 00020176501 43
ouvert auprès de : CIC

Article 3 : Engagements du bénéficiaire
Le bénéficiaire s'engage à :

a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;

b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;

c. fournir à la Ville de Strasbourg les comptes annuels approuvés par l'assemblée des associés avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
   - le représentant de l'organisme bénéficiaire
   - un commissaire aux comptes pour les bénéficiaires dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 €

d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux du bénéficiaire, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;

e. faire figurer sur tous les supports utilisés en lien avec l'opération – dont les génériques de début et de fin - le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : https://www.strasbourg.eu/logos, ainsi que la mention « avec le soutien du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023

f. organiser sur le territoire de la ville de Strasbourg, en liaison avec la Ville de Strasbourg mais aux frais du bénéficiaire, une avant-première du film en présence de membres de l'équipe du film et mettre à disposition de la ville de Strasbourg un minimum de 30 places gratuites.

g. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

h. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.

i. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements du bénéficiaire
L'absence partielle ou totale du respect des obligations du bénéficiaire, aura pour effet :

a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
b. la mise à la charge du bénéficiaire du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le bénéficiaire doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : **Durée**
La présente convention est établie pour la durée pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la représentant-e du bénéficiaire.

Article 6 : **Exécution**
Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication
Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, le bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable
Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux
En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Pour le bénéficiare :

Agnès TRINTZIUS
Présidente

CONVENTION AU TITRE

DE L'ANNEE 2022

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et le bénéficiaire dénommé : **SAS un film à la patte**

domicilié : 37 rue du Fossé des Treize - 67000 STRASBOURG

SIRET n° 798 012 886 00023

représenté par Madame Agnès TRINTZIUS, Présidente

d'autre part.

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 dit *« Règlement général d'exemption par catégorie »*, modifié par le Règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et modifié par le Règlement (UE) n° 2020/972, en son article 53,
Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, signé le 9 mai 2021
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

Il est précisé que la subvention allouée à l'organisme bénéficiaire constitue une aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, visé ci-dessus, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention
La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire SAS un film à la patte pour l'action suivante : « Développement de la série de fiction intitulée "Nulle part" écrite par Yashar Alishenas »

qui se déroulera aux dates suivantes : Années 2022-2023

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 135 247 €

Article 2 : Versement de la subvention
L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 25 000 € (Vingt Cinq Mille Euros).

Cette somme sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte N° 30087 33080 00020176501 43
ouvert auprès de : CIC

Article 3 : Engagements du bénéficiaire
Le bénéficiaire s'engage à :

a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;

b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;

c. fournir à la Ville de Strasbourg les comptes annuels approuvés par l'assemblée des associés avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
- le représentant de l'organisme bénéficiaire
- un commissaire aux comptes pour les bénéficiaires dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 €

d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux du bénéficiaire, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;

e. faire figurer sur tous les supports utilisés en lien avec l'opération – dont les génériques de début et de fin - le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : https://www.strasbourg.eu/logos, ainsi que la mention « avec le soutien du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023

f. organiser sur le territoire de la ville de Strasbourg, en liaison avec la Ville de Strasbourg mais aux frais du bénéficiaire, une avant-première du film en présence de membres de l'équipe du film et mettre à disposition de la ville de Strasbourg un minimum de 30 places gratuites.

g. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

h. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.

i. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements du bénéficiaire
L'absence partielle ou totale du respect des obligations du bénéficiaire, aura pour effet :

a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
b. la mise à la charge du bénéficiaire du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le bénéficiaire doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : **Durée**
La présente convention est établie pour la durée pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la représentant-e du bénéficiaire.

Article 6 : **Exécution**
Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication
Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, le bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable
Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux
En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Pour le bénéficiare :

Agnès TRINTZIUS
Présidente

CONVENTION AU TITRE

DE L'ANNEE 2022

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et le bénéficiaire dénommé : **SRL Amopix**

domicilié : 10 place de la Cathédrale - 67000 STRASBOURG

SIRET n° 441 251 147 00035

représenté par Monsieur Mathieu ROLIN, Gérant

d'autre part.

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 dit *« Règlement général d'exemption par catégorie »*, modifié par le Règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et modifié par le Règlement (UE) n° 2020/972, en son article 53,
Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, signé le 9 mai 2021
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

Il est précisé que la subvention allouée à l'organisme bénéficiaire constitue une aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, visé ci-dessus, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention
La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire SRL Amopix pour l'action suivante : « Développement de la série d'animation intitulée "Hé Charlotte" (26x7minutes) de Tanja SAWITZKI et Sabine DULLY »

qui se déroulera aux dates suivantes : Années 2022-2023

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 264 174 €

Article 2 : Versement de la subvention
L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 15 000 € (Quinze Mille Euros).

Cette somme sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte N° 10278 01005 00020489501 34
ouvert auprès de : CREDIT MUTUEL

Article 3 : Engagements du bénéficiaire
Le bénéficiaire s'engage à :

a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;

b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;

c. fournir à la Ville de Strasbourg les comptes annuels approuvés par l'assemblée des associés avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
   - le représentant de l'organisme bénéficiaire
   - un commissaire aux comptes pour les bénéficiaires dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 €

d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux du bénéficiaire, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;

e. faire figurer sur tous les supports utilisés en lien avec l'opération – dont les génériques de début et de fin - le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : https://www.strasbourg.eu/logos, ainsi que la mention « avec le soutien du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023

f. organiser sur le territoire de la ville de Strasbourg, en liaison avec la Ville de Strasbourg mais aux frais du bénéficiaire, une avant-première du film en présence de membres de l'équipe du film et mettre à disposition de la ville de Strasbourg un minimum de 30 places gratuites.

g. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

h. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.

i. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements du bénéficiaire
L'absence partielle ou totale du respect des obligations du bénéficiaire, aura pour effet :

a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
b. la mise à la charge du bénéficiaire du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le bénéficiaire doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : **Durée**
La présente convention est établie pour la durée pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la représentant-e du bénéficiaire.

Article 6 : **Exécution**
Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication
Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, le bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable
Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux
En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Pour le bénéficiare :

Mathieu ROLIN
Gérant

CONVENTION AU TITRE

DE L'ANNEE 2022

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et le bénéficiaire dénommé : **SAS SEPPIA**

domicilié : 18 rue Auguste Lamey - 67000 STRASBOURG

SIRET n° 442 447 132 00022

représenté par Madame Pascaline GEOFFROY, Gérante de la société présidente

d'autre part.

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 dit *« Règlement général d'exemption par catégorie »*, modifié par le Règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et modifié par le Règlement (UE) n° 2020/972, en son article 53,
Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, signé le 9 mai 2021
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

Il est précisé que la subvention allouée à l'organisme bénéficiaire constitue une aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, visé ci-dessus, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention
La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire SAS SEPPIA pour l'action suivante : « Production de la série documentaire intitulée "Ils étaient des millions" (3x52 minutes) de Catherine Ulmer-Loper et Vincent de Cointet »

qui se déroulera aux dates suivantes : Années 2022-2023

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 1 711 726 €

Article 2 : Versement de la subvention
L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 100 000 € (Cent Mille Euros).

Cette somme sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte N° 30087 33080 00043574001 41
ouvert auprès de : CIC

Article 3 : Engagements du bénéficiaire
Le bénéficiaire s'engage à :

a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;

b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;

c. fournir à la Ville de Strasbourg les comptes annuels approuvés par l'assemblée des associés avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
- le représentant de l'organisme bénéficiaire
- un commissaire aux comptes pour les bénéficiaires dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 €

d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux du bénéficiaire, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;

e. faire figurer sur tous les supports utilisés en lien avec l'opération – dont les génériques de début et de fin - le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : https://www.strasbourg.eu/logos, ainsi que la mention « avec le soutien du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023

f. organiser sur le territoire de la ville de Strasbourg, en liaison avec la Ville de Strasbourg mais aux frais du bénéficiaire, une avant-première du film en présence de membres de l'équipe du film et mettre à disposition de la ville de Strasbourg un minimum de 30 places gratuites.

g. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

h. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.

i. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements du bénéficiaire
L'absence partielle ou totale du respect des obligations du bénéficiaire, aura pour effet :

a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
b. la mise à la charge du bénéficiaire du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le bénéficiaire doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : **Durée**
La présente convention est établie pour la durée pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la représentant-e du bénéficiaire.

Article 6 : **Exécution**
Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication
Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, le bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable
Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux
En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Pour le bénéficiaire :

Pascaline GEOFFROY
Gérante de la société présidente

CONVENTION AU TITRE

DE L'ANNEE 2022

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et le bénéficiaire dénommé : **SA Cineteve**

domicilié : 82 Rue de Rivoli - 75004 PARIS

SIRET n° 325 475 820 00057

représenté par Madame Fabienne SERVAN-SCHREIBER, Directrice générale

d'autre part.

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 dit *« Règlement général d'exemption par catégorie »*, modifié par le Règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et modifié par le Règlement (UE) n° 2020/972, en son article 53,
Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, signé le 9 mai 2021
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

Il est précisé que la subvention allouée à l'organisme bénéficiaire constitue une aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, visé ci-dessus, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention
La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire SA Cineteve pour l'action suivante : « Production d'une série audiovisuelle intitulée PARLEMENT (saison 3) de 10x 26 minutes »

qui se déroulera aux dates suivantes : Années 2022-2023

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 4 100 346 €

Article 2 : Versement de la subvention
L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 110 000 € (Cent Dix Mille Euros).

Cette somme sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte N° 30788 00900 00165640001 40
ouvert auprès de : Neuflize OBC

Article 3 : Engagements du bénéficiaire
Le bénéficiaire s'engage à :

a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;

b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;

c. fournir à la Ville de Strasbourg les comptes annuels approuvés par l'assemblée des associés avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
   - le représentant de l'organisme bénéficiaire
   - un commissaire aux comptes pour les bénéficiaires dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 €

d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux du bénéficiaire, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;

e. faire figurer sur tous les supports utilisés en lien avec l'opération – dont les génériques de début et de fin - le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : https://www.strasbourg.eu/logos, ainsi que la mention « avec le soutien du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023

f. organiser sur le territoire de la ville de Strasbourg, en liaison avec la Ville de Strasbourg mais aux frais du bénéficiaire, une avant-première du film en présence de membres de l'équipe du film et mettre à disposition de la ville de Strasbourg un minimum de 30 places gratuites.

g. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

h. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.

i. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements du bénéficiaire
L'absence partielle ou totale du respect des obligations du bénéficiaire, aura pour effet :

a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
b. la mise à la charge du bénéficiaire du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le bénéficiaire doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : **Durée**
La présente convention est établie pour la durée pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la représentant-e du bénéficiaire.

Article 6 : **Exécution**
Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication
Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, le bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable
Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux
En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Pour le bénéficiaire :

Fabienne SERVAN-SCHREIBER
Directrice générale

CONVENTION AU TITRE

DE L'ANNEE 2022

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et le bénéficiaire dénommé : **Jabu-Jabu**

domicilié : 108 route de la Wantzenau - 67000 STRASBOURG

SIRET n° 877 821 462 00026

représenté par Monsieur Bruno PELAGATTI, Président

d'autre part.

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 dit *« Règlement général d'exemption par catégorie »*, modifié par le Règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et modifié par le Règlement (UE) n° 2020/972, en son article 53,
Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, signé le 9 mai 2021
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

Il est précisé que la subvention allouée à l'organisme bénéficiaire constitue une aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, visé ci-dessus, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention
La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire Jabu-Jabu pour l'action suivante : « Ecriture d'un projet de série audiovisuelle intitulé "Schlager" »

qui se déroulera aux dates suivantes : Années 2022-2023

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 62 695 €

Article 2 : Versement de la subvention
L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 35 000 € (Trente Cinq Mille Euros).

Cette somme sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte N° 42559 10000 08023837976 22
ouvert auprès de : CREDIT COOPERATIF

Article 3 : Engagements du bénéficiaire
Le bénéficiaire s'engage à :

a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;

b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;

c. fournir à la Ville de Strasbourg les comptes annuels approuvés par l'assemblée des associés avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
   - le représentant de l'organisme bénéficiaire
   - un commissaire aux comptes pour les bénéficiaires dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 €

d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux du bénéficiaire, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;

e. faire figurer sur tous les supports utilisés en lien avec l'opération – dont les génériques de début et de fin - le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : https://www.strasbourg.eu/logos, ainsi que la mention « avec le soutien du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023

f. organiser sur le territoire de la ville de Strasbourg, en liaison avec la Ville de Strasbourg mais aux frais du bénéficiaire, une avant-première du film en présence de membres de l'équipe du film et mettre à disposition de la ville de Strasbourg un minimum de 30 places gratuites.

g. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

h. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.

i. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements du bénéficiaire
L'absence partielle ou totale du respect des obligations du bénéficiaire, aura pour effet :

a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
b. la mise à la charge du bénéficiaire du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le bénéficiaire doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : **Durée**
La présente convention est établie pour la durée pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la représentant-e du bénéficiaire.

Article 6 : **Exécution**
Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication
Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, le bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable
Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux
En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Jeanne BARSEGHIAN

Pour le bénéficiaire :

Bruno PELAGATTI

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),

Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, signé le 9 mai 2021

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022

Vu la demande présentée par l'**Association Cercle** ci-après dénommée l'association,

domiciliée : 38 rue Wimpheling - 67000 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro Volume 90, Folio 174 / N° SIRET 753 385 343 00037

représentée par Monsieur Christophe BONOMI Président

et tendant à l'octroi d'une subvention,

DECIDE

Article 1er : Objet
Une subvention d'un montant de 9 000 € (Neuf Mille Euros) est accordée à l'association Cercle aux fins d'assurer la réalisation du projet suivant : « Cercle Magazine n° 11 : Mythologie / Magazine et exposition »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2023

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 88 500 €

Article 2 : Versement de la subvention
La subvention sera créditée sur le compte de l'association, après notification de la présente décision, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte n° 14707 50009 32221381455 80
ouvert auprès de BANQUE POPULAIRE

Article 3 : Engagements de l'association
L'association est tenue de respecter les points suivants :

a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;

b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;

c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
- le président de l'association
- un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;

d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;

e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : https://www.strasbourg.eu/logos ;

f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.

h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association
L'absence partielle ou totale du respect des exigences énumérées à l'article 3 de la présente décision d'attribution est susceptible d'entraîner :

a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;

b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;

c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Exécution
La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à Monsieur le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 6 : Voies et délai de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de la ville de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut faire également l'objet, dans le même délai, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 7 : Dispositions diverses
Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

Fait à Strasbourg, le

La Maire de la Ville de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),

Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, signé le 9 mai 2021

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022

Vu la demande présentée par la **Maison Européeene de l'Architecture du Bas-Rhin** ci-après dénommée l'association,

domiciliée : 6 quai Finkmatt - 67000 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro

Volume 83, Folio 288 / N° SIRET 491 020 079 00027

représentée par Monsieur Christophe BONOMI Président

et tendant à l'octroi d'une subvention,

DECIDE

Article 1er : Objet
Une subvention d'un montant de 7 500 € (Sept Mille Cinq Cent Euros) est accordée à l'association la Maison Européeene de l'Architecture du Bas-Rhin aux fins d'assurer la réalisation du projet suivant : « Résonance - Resonanz »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2022

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 50 000 €

Article 2 : Versement de la subvention
La subvention sera créditée sur le compte de l'association, après notification de la présente décision, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte n° 14707 50001 70196125119 87
ouvert auprès de BANQUE POPULAIRE

Article 3 : Engagements de l'association
L'association est tenue de respecter les points suivants :

a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;

b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;

c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
- le président de l'association
- un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;

d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;

e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : https://www.strasbourg.eu/logos ;

f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.

h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association
a. L'absence partielle ou totale du respect des exigences énumérées à l'article 3 de la présente décision d'attribution est susceptible d'entraîner :

b. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;

c. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;

d. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Exécution
La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à Monsieur le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 6 : Voies et délai de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de la ville de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut faire également l'objet, dans le même délai, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 7 : Dispositions diverses
Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

Fait à Strasbourg, le

La Maire de la Ville de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),

Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, signé le 9 mai 2021

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022

Vu la demande présentée par le **Chœur Philharmonique de Strasbourg** ci-après dénommée l'association,

domiciliée : 10 rue du Hohwald - 67000 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro

Volume 95, Folio 189 / N° SIRET 831 017 496 00025

représentée par Monsieur Theodor Guschlbauer

et tendant à l'octroi d'une subvention,

DECIDE

Article 1er : Objet
Une subvention d'un montant de 8 000 € (Huit Mille Euros) est accordée à l'association Chœur Philharmonique de Strasbourg aux fins d'assurer la réalisation du projet suivant : « 60ème anniversaire du Traité de l'Elysée »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2022/2023

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 94 760 €

Article 2 : Versement de la subvention
La subvention sera créditée sur le compte de l'association, après notification de la présente décision, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte n° 10278 01084 00022007501 66
ouvert auprès de CREDIT MUTUEL

Article 3 : Engagements de l'association
L'association est tenue de respecter les points suivants :

a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;

b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;

c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
a. le président de l'association
b. un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;

d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;

e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : https://www.strasbourg.eu/logos ;

f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.

h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association
L'absence partielle ou totale du respect des exigences énumérées à l'article 3 de la présente décision d'attribution est susceptible d'entraîner :

a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;

b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;

c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Exécution
La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à Monsieur le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 6 : Voies et délai de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de la ville de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut faire également l'objet, dans le même délai, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 7 : Dispositions diverses
Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

Fait à Strasbourg, le

La Maire de la Ville de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

CONVENTION AU TITRE

DE L'ANNEE 2022

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et le bénéficiaire dénommé : **Will Production**

domicilié : 31 rue du Fossé des Treize - 67000 STRASBOURG

SIRET n° 800 455 388 00036

représenté par Monsieur Didier FALK, Gérant

d'autre part.

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 dit *« Règlement général d'exemption par catégorie »*, modifié par le Règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et modifié par le Règlement (UE) n° 2020/972, en son article 53,
Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023, signé le 9 mai 2021
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022

Il est précisé que la subvention allouée à l'organisme bénéficiaire constitue une aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, visé ci-dessus, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention
La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire Will Production pour l'action suivante : « Développement d'épisodes pilotes d'une série transmédia pour l'apprentissage du solfège en s'amusant »

qui se déroulera aux dates suivantes : Années 2022-2023

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 878 978 €

Article 2 : Versement de la subvention
L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 55 000 € (Cinquante Cinq Mille Euros).

Cette somme sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte N° 10278 01242 00020657901 44
ouvert auprès de : CREDIT MUTUEL

Article 3 : Engagements du bénéficiaire
Le bénéficiaire s'engage à :

a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;

b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;

c. fournir à la Ville de Strasbourg les comptes annuels approuvés par l'assemblée des associés avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
a. le représentant de l'organisme bénéficiaire
b. un commissaire aux comptes pour les bénéficiaires dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 €

d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux du bénéficiaire, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;

e. faire figurer sur tous les supports utilisés en lien avec l'opération – dont les génériques de début et de fin - le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : https://www.strasbourg.eu/logos, ainsi que la mention « avec le soutien du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023 »

f. organiser sur le territoire de la ville de Strasbourg, en liaison avec la Ville de Strasbourg mais aux frais du bénéficiaire, une avant-première du film en présence de membres de l'équipe du film et mettre à disposition de la ville de Strasbourg un minimum de 30 places gratuites.

g. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.

h. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.

i. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements du bénéficiaire
L'absence partielle ou totale du respect des obligations du bénéficiaire, aura pour effet :

a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
b. la mise à la charge du bénéficiaire du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le bénéficiaire doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : **Durée**
La présente convention est établie pour la durée pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la représentant.e du bénéficiaire.

Article 6 : **Exécution**
Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication
Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, le bénéficiaire procèdera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable
Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux
En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Pour le bénéficiaire :

Didier FALK
Gérant

Conseil municipal du 12 décembre 2022

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 53 à l'ordre du jour :

Attribution de subventions au titre des fonds de soutien du Contrat triennal 'Strasbourg capitale européenne 2021-2023' et du dispositif 'Agora Strasbourg capitale européenne'.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 52 voix + 2

+ 2 voix : M. Antoine NEUMANN a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR. M. Dominique MASTELLI a voté CONTRE par erreur alors qu'il souhaitait voter POUR.

Contre : 1 voix - 1

Abstention : 0 voix

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022 - Point n°53

Attribution de subventions au titre des fonds de soutien du Contrat triennal 'Strasbourg capitale européenne 2021-2023' et du dispositif 'Agora Strasbourg capitale européenne'.

Pour	52	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OULDJI Soraya, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	1	MASTELLI Dominique
Abstention	0	

54

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Ecole européenne de Strasbourg : renouvellement des marchés multitechnique et multiservice, dotation 2023, tarifs 2023 de la restauration scolaire.

Numéro V-2022-1178

L'École européenne de Strasbourg (EES) intègre au sein d'un même établissement tous les niveaux d'enseignement, de la maternelle au baccalauréat européen, sur un même site et avec une seule direction.

L'EES a accueilli pour l'année scolaire 2021-2022 : 1023 élèves dont 460 écolier·es, 335 collégien·nes et 228 lycéen·nes.

Dotée dès 2014 d'un cadre juridique spécifique d'établissement public local d'enseignement unique, l'EES est devenue établissement public local d'enseignement international (EPLEI) depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019.

Ce statut prend en compte les compétences légales de chaque collectivité à l'égard de son niveau d'enseignement ; les charges d'investissement et de fonctionnement sont ainsi partagées entre la région Grand Est, la collectivité européenne d'Alsace et la ville de Strasbourg.

Une convention tripartite désigne la ville de Strasbourg comme collectivité de rattachement et précise la répartition des charges et la participation collectivités au fonctionnement et à l'organisation de l'EPLEI.

L'ampleur du site et la spécificité de l'établissement constitué d'une école primaire, un collège et un lycée, ont conduit les collectivités à confier dès sa mise en service l'entretien technique du bâtiment à un prestataire spécialisé via un marché multitechnique. Depuis 2019 les missions d'accueil et d'entretien général, initialement déléguées à l'EES, ont été reprises par les collectivités qui les ont également confiées à un prestataire spécialisé via un marché multiservices.

La ville de Strasbourg, en tant que collectivité de rattachement, est responsable de ces marchés dont la charge est couverte par les trois collectivités dans le cadre du budget annexe « École européenne », en application de la clé de répartition basée sur les effectifs

scolarisés dans les classes maternelles, élémentaires, de collège et de lycée au sein de l'EPLEI. Ces marchés expirant le 31 juillet 2023, il est à présent nécessaire de les remettre en concurrence par appel d'offre.

Autorisation de lancement d'une consultation en vue de la remise en concurrence du marché relatif à l'entretien technique du bâtiment

L'entretien technique du bâtiment recouvre la maintenance préventive et corrective du niveau 1 à 5 en lien avec les travaux dits du propriétaire.

Le contrat actuel est opérationnel depuis le 1er août 2019 et prendra fin à l'issue d'une période de 4 ans soit le 31 juillet 2023. Il comprend une présence sur site pour garantir la continuité et la réactivité du service.

L'École européenne, seul interlocuteur sur place, disposera d'un forfait de main d'œuvre de 120 heures annuelles pour des travaux et maintenances spécifiques.

Les maintenances et travaux spécifiques hors forfait du contrat multitechnique sont pris en charge soit par l'EES, soit par les trois collectivités sur le budget annexe (dépenses de fonctionnement ou d'investissement).

En application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, le marché à renouveler sera passé selon la procédure d'appel d'offres sous la forme d'un marché à prix mixtes (une part forfaitaire pour les prestations de base et une part à bons de commande pour les prestations complémentaires répondant à des besoins spécifiques). Le marché sera conclu pour une période de 4 ans.

Le marché est à durée fixe.

Le montant estimatif de la part forfaitaire est de 720 000 € HT sur la durée du marché (4 ans). Le montant minimum de la part à bons de commande est 80 000 € HT sur la durée du marché. Le montant maximum de la part à bons de commande est de 600 000 € HT sur la durée du marché.

Autorisation de lancement d'une consultation en vue de la remise en concurrence du marché relatif à l'accueil et l'entretien général de l'établissement

La mission d'accueil et d'entretien général à la charge des collectivités recouvre le nettoyage des locaux, l'entretien des bâtiments et des espaces extérieurs, la fourniture des matériels, équipements, consommables et gestion des déchets associés, ainsi que les prestations diverses qui concourent au bon fonctionnement de l'établissement.

Le contrat actuel est opérationnel depuis le 1er août 2019 et prendra fin à l'issue d'une période de 4 ans soit le 31 juillet 2023. Il comprend la mise à disposition de personnel et une présence continue sur place pour répondre aux besoins d'accueil et de coordination générale.

En application des articles L2124-2 et R-2124-2 du code de la commande publique, le marché à renouveler sera passé selon la procédure d'appel d'offres sous la forme d'un marché à prix mixtes (une part forfaitaire pour les prestations de base et une part à bons de commande pour les prestations complémentaires répondant à des besoins spécifiques) et pourrait être réservé à une structure d'insertion.

Le marché est à durée initiale d'une année, pouvant être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Le montant estimatif de la part forfaitaire s'établit à 300 000 € HT par période, soit 1 200 000 € HT pour l'ensemble des périodes. Le montant maximum de la part à bons de commandes est de 20 000 € HT par période, soit 80 000 € HT pour l'ensemble des périodes.

Dotation pour l'année 2023

En application du Code de l'éducation, la ville de Strasbourg doit délibérer sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'EES pour l'année 2023, avec une dotation versée sur la base du nombre d'élèves scolarisés en maternelle et élémentaire à la rentrée 2022.

Cette dotation comprend les dépenses de fonctionnement suivantes :
- frais de viabilisation (eau, électricité, gaz et chauffage),
- dépenses de contrôles par organismes agréés,
- redevance pour la collecte des déchets,
- dépenses de téléphonie, maintenance des copieurs, maintenance et assistance informatique,
- dépenses pédagogiques : ce coût prend en compte les fournitures scolaires et le soutien aux projets scolaires (transports scolaires et piscines).

Sur la base de ces différents postes, le montant de la dotation 2023 à verser à l'EES s'élève à 214 € (déterminé à partir des dépenses réelles 2021) par élève scolarisé (maternelle et élémentaire).

Fixation des tarifs pour le service de la restauration

Aux termes de la loi, les tarifs pour les usager·es du service de la restauration scolaire sont fixés par les collectivités compétentes et, pour l'EES, votés par la ville de Strasbourg, collectivité de rattachement.

Il convient de préciser les modalités de reversement concernant le service de restauration, qui fait l'objet pour l'EES, d'un budget particulier, qui doit être équilibré. Le système de reversements sur les recettes de la restauration, déjà en vigueur dans les EPLE des autres collectivités, est maintenu mais en prenant en compte l'intégralité des recettes des usager.es (commensaux, personnels sur place, ...).

Ainsi :

- Au titre de la participation à la rémunération des personnels, un reversement de 10 % est attendu de l'EES. Ce reversement est effectué sur le budget annexe « École européenne » de la ville de Strasbourg,
- Au titre de la participation aux charges de viabilisation générales de l'école, un reversement du service spécial restauration vers le service général est demandé à l'EES pour couvrir ces charges. Il est fixé entre 10 % et 25 % des recettes provenant des différents rationnaires. Il est de la compétence du conseil d'administration de l'établissement de voter le taux de reversement au service général, selon les orientations fixées ci-dessus.

À ces reversements s'ajoute la participation des familles au coût des accompagnateur·rices des élèves qui déjeunent à table (M1-P2) et des élèves au self (P3-P5), soit 1,40 € par élève, qui est reversée directement par l'EES à l'Eurométropole de Strasbourg.

Les collectivités doivent, aux termes de la loi, fixer les tarifs pour les usager·es du service de restauration de l'EES.

En l'absence de demande de réévalutation tarifaire du prestataire pour la nouvelle année scolaire 2022-2023, il est proposé de reconduire les tarifs 2022 à compter du 1er janvier 2023 :

Elèves de M1 à P5 *(équivalent moyenne section maternelle à CM2)*	6,15 €
Elèves de S1 à S7 *(collège, lycée)* Personnel de catégorie C	4,75 €
Commensaux *(enseignants·es, personnels sur place)*	6,65 €
Hôtes de passage	8,45 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *Le lancement d'une consultation en vue de la passation, après mise en concurrence, du marché d'entretien technique de l'ensemble immobilier de l'École européenne de Strasbourg, sous la forme d'un marché à prix mixtes pour une durée de quatre ans composé d'une part forfaitaire estimée à 720 000 € HT sur la durée du marché et d'une part à bons de commande d'un montant minimum 80 000 € HT et d'un montant maximum 600 000 € HT sur la durée du marché.*
  Les crédits figurent fonction 20 article 611 - 615221 du budget annexe de la ville de Strasbourg.

- *Le lancement d'une consultation en vue de la passation, après mise en concurrence, du marché d'accueil et d'entretien général, sous la forme d'un marché à prix mixtes*

composé d'une part forfaitaire estimée à 300 000 € HT par période, soit 1 200 000 € HT pour l'ensemble des périodes, et d'une part à bons de commande d'un montant maximum par période de 20 000 € HT, soit 80 000 € pour l'ensemble des périodes.
Les crédits figurent fonction 20 article 611 - 615221 du budget annexe « École européenne » de la ville de Strasbourg.

- *Le versement d'une dotation de fonctionnement à l'EPLEI « École européenne de Strasbourg » d'un montant de 214 € par élève, applicable aux effectifs déclarés pour l'année scolaire 2022/2023.*
  Les crédits figurent fonction 20 nature 6558 CRB DE01D du budget de la ville de Strasbourg.

- *La prise en compte de l'intégralité des recettes du service de restauration pour les reversements de l'EES comme suit :*

Participation des familles et de tous les commensaux (enseignant·es, personnel administratif et personnes extérieures) à la rémunération des personnels	***10%** prélevé sur les recettes*	*Le reversement est effectué sur le budget annexe « EES » de la ville de Strasbourg*
Participation des familles et de tous les commensaux (enseignant·es, personnel administratif et personnes extérieures) aux charges de viabilisation induites par la restauration	*Entre **10% et 25%** des recettes (taux à fixer par l'EPLEI)*	*Reversé du service spécial de restauration au service général. Les collectivités déduisent **70%** de ce reversement du montant de leur dotation de fonctionnement annuelle (part viabilisation)*
Participation des familles au coût des accompagnateur·rices des élèves M1 à P5	***1.40 €** par élève qui déjeune à table*	*Le versement est effectué directement au budget de l'Eurométropole de Strasbourg*

- *la grille tarifaire applicable à la restauration scolaire de l'EES suivante à compter du 1er janvier 2023 :*

Elèves de M1 à P5 (équivalent moyenne section maternelle à CM2)	*6,15 €*
Elèves de S1 à S7 (collège, lycée) *Personnel de catégorie C*	*4,75 €*
Commensaux (enseignants·es, personnels sur place)	*6,65 €*
Hôtes de passage	*8,45 €*

autorise

La Maire ou son-sa représentant-e :
- *à signer tous les actes y afférents,*
- *à lancer les consultations conformément aux dispositions en vigueur relatives aux marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,*
- *à signer et exécuter les marchés publics résultant de cette mise en concurrence.*

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-152444-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

55

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Ecole européenne de Strasbourg : renouvellement du marché de restauration.

Numéro V-2022-1418

L'École européenne de Strasbourg (EES) intègre au sein d'un même établissement tous les niveaux d'enseignement, de la maternelle au baccalauréat européen, sur un même site et avec une seule direction.

L'EES a accueilli pour l'année scolaire 2021-2022 : 1023 élèves dont 460 écolier·es, 335 collégien·nes et 228 lycéen·nes.

Dotée dès 2014 d'un cadre juridique spécifique d'établissement public local d'enseignement unique, l'EES est devenue établissement public local d'enseignement international (EPLEI) depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019.

Ce statut prend en compte les compétences légales de chaque collectivité à l'égard de son niveau d'enseignement ; les charges d'investissement et de fonctionnement sont ainsi partagées entre la région Grand Est, la collectivité européenne d'Alsace et la ville de Strasbourg.

Une convention tripartite désigne la ville de Strasbourg comme collectivité de rattachement et précise la répartition des charges et la participation collectivités au fonctionnement et à l'organisation de l'EPLEI.

Depuis 2019 la mission de restauration, initialement déléguée à l'EES, a été reprise par les collectivités. Ces dernières, à l'instar de l'entretien technique du bâtiment et de l'accueil et l'entretien général de l'établissement, l'ont confiée à un prestataire spécialisé via un marché restauration.

La ville de Strasbourg, en tant que collectivité de rattachement, est responsable de ce marché dont la charge est couverte par les trois collectivités dans le cadre du budget annexe « École européenne », en application de la clé de répartition basée sur les effectifs scolarisés dans les classes maternelles, élémentaires, de collège et de lycée au sein de l'EPLEI.

Dans le cadre de la convention d'organisation de la restauration scolaire du 22 novembre 2018, l'EES perçoit les recettes du service de restauration et les reverse intégralement à la ville de Strasbourg pour rembourser le prix des repas que cette dernière préfinance dans le cadre du contrat restauration.
Le marché restauration de l'EES expirant le 31 juillet 2023, il est à présent nécessaire de le remettre en concurrence par appel d'offre.

Autorisation de lancement d'une consultation en vue de la remise en concurrence du marché relatif à la fourniture et la distribution des repas de la restauration scolaire

Le service de restauration de l'École européenne de Strasbourg est prévu pour accueillir au maximum 650 rationnaires par jour. Il comprend une restauration en libre-service (self) et une restauration à table pour les élèves de maternelle et pour deux classes du cycle primaire (équivalent du CP/CE1).

La mission de restauration à la charge des collectivités recouvre la fourniture de repas en liaison froide, la prise en charge de l'organisation du service et l'entretien du restaurant destiné à l'accueil des convives scolarisés et du personnel de l'établissement.

Opérationnel depuis août 2019, le contrat actuel a été reconduit tacitement jusqu'au 31 juillet 2023, date à laquelle il prendra fin.

En application des articles L2124-2 et R-2124-2 du code de la commande publique, le marché à renouveler sera passé selon la procédure d'appel d'offres sous la forme d'un accord cadre à bons de commande.

Le marché est à durée initiale d'une année, pouvant être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Le montant maximum par période de cet accord–cadre à bons de commande sera de 1 000 000 € HT par période, soit 4 000 000 € HT pour l'ensemble des périodes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *Le lancement d'une consultation en vue de la passation, après mise en concurrence, du marché de fourniture et distribution de repas et d'entretien de l'office, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande dont le montant maximum par période est de 1 000 000 € HT, soit 4 000 000 € HT pour l'ensemble des périodes.*
  Les crédits figurent en fonction 20 article 611 du budget annexe « École européenne » de la ville de Strasbourg.

autorise

La Maire ou son-sa représentant-e :

- *à lancer la consultation conformément aux dispositions en vigueur relatives aux marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,*
- *à signer et exécuter le marché public résultant.*

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-152446-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

56

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Renouvellement de la procédure de marché public permettant la mise en œuvre d'ateliers éducatifs périscolaires.

Numéro V-2022-1265

Depuis 1997, la ville de Strasbourg propose gratuitement aux enfants des écoles élémentaires, situées en réseau d'éducation prioritaire et dans les quartiers relevant de la Politique de la Ville, des ateliers éducatifs périscolaires.

Ces ateliers sont assurés à la fois par des associations et des intervenants individuels.

Les ateliers sont gratuits pour les enfants et financés par la Ville qui perçoit une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles à hauteur d'environ 15 % du coût global.

Les évaluations successives engagées par la Ville permettent de démontrer la satisfaction des familles et des enfants en ce qui concerne le contenu et la qualité des ateliers.

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, 4 300 enfants ont participé à ces ateliers, soit 55 % des enfants scolarisés en école élémentaire à raison d'un jour par semaine après la classe de 16h30 à 18h00 tout au long de l'année.

1. Les ateliers éducatifs et le Projet éducatif local

Cette offre d'activités s'inscrit depuis 2014 dans le cadre du Projet éducatif local et du Projet éducatif de territoire (PEDT), documents de référence de la politique éducative pour l'ensemble des acteurs éducatifs strasbourgeois.

Les ateliers éducatifs contribuent à offrir aux enfants des parcours qui sont accessibles à tous et permettent de donner sens aux apprentissages, de valoriser les talents, de renforcer l'estime de soi et de développer une éducation réellement inclusive ;

Les ateliers visent à :
- favoriser la découverte, l'éveil, la créativité, l'expression et le plaisir par des pratiques artistiques, sportives, scientifiques ou axées sur la protection de l'environnement ;
- promouvoir l'ouverture aux autres et sur le monde, prendre conscience de son rôle de citoyen, participer à la vie de la cité et lutter contre toutes formes de discrimination ;

- promouvoir la santé, l'intelligence émotionnelle et le bien-être.

2. Le marché de prestations pour les ateliers éducatifs

Afin de poursuivre la programmation des activités éducatives pour la rentrée scolaire 2023 et les suivantes, il est envisagé de recourir à des prestataires par le biais d'un nouvel accord-cadre à bons de commande multi-attributaires sur le fondement des dispositions des articles R2162-7 à 12 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 550 000 € HT par période d'un an, reconductible trois fois.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *le recours à plusieurs prestataires pour la mise en œuvre d'activités éducatives périscolaires, pour une période d'une année, renouvelable trois fois,*

- *le lancement d'une consultation en vue de la passation, selon une procédure adaptée, d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 550 000 € HT par période conformément aux dispositions de l'article R2162-4 du code de la commande publique ;*

décide

sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville, l'imputation des dépenses afférentes, estimées à 550 000 € HT par période, sur la ligne budgétaire : Activité DEO2C - Fonction 255 - Nature 6228 ;

autorise

la Maire ou son représentant à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral

le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151122-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

57

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Attribution de subventions aux établissements de la petite enfance pour l'exercice 2023.

Numéro V-2022-1263

Plus d'une centaine d'établissements de la petite enfance proposent à Strasbourg une offre d'accueil diversifiée au service des familles et des jeunes enfants.

En complément des équipements gérés directement par la collectivité, 31 associations assurent la gestion de 57 établissements et sollicitent à ce titre des subventions.

1. Les modalités de financement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Le fonctionnement des EAJE est financé par une participation des familles, de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin et de la ville de Strasbourg.

La participation des familles est calculée sur la base d'un taux d'effort fixé nationalement par la CNAF. Le taux d'effort tient compte du revenu et de la composition familiale. La participation des familles couvre environ 20 % du coût de la prestation.
La participation de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin au titre de la prestation de service unique et du bonus territoire représente environ 60 % du coût.
La participation de la Ville complète ces financements à hauteur d'environ 20 % du coût.

2. Les financements attribués par la Ville sur la base de prix plafonds.

La subvention de la Ville est calculée pour chaque établissement en fonction des prévisions du coût de fonctionnement et du volume d'activité (nombre d'heures d'accueil).
Elle est cadrée par un prix plafond fixé annuellement.

La participation proposée dans la présente délibération, pour l'exercice 2023, fera l'objet d'un ajustement.

Celui-ci sera établi en 2024 en fonction de l'activité réelle, après examen des comptes de résultats, des bilans, des rapports d'activités et de la participation effective de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin et des familles.
Cet ajustement peut entraîner soit un versement complémentaire, soit une récupération de subventions (remboursement de trop-perçus).

Pour 2023, les participations financières proposées sont établies dans la limite des prix plafonds suivants :
- 7,80 €/heure pour les crèches collectives, haltes garderies, multi-accueils et crèches parentales ;
- 8,10 €/heure pour les crèches familiales.

Enfin, pour certains établissements n'offrant pas de possibilité de restauration ou disposant de locaux relativement exigus et d'une faible capacité d'accueil, il est proposé un prix plafond spécifique :
- de 8,85 €, hors loyer pour les multi-accueils Halt-jeux et Boecklin ;
- de 9,60 €, hors loyer pour les multi-accueils Au rendez-vous des petits et Kageneck.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a mis en place le dispositif « Bonus Territorial » au bénéfice des gestionnaires des établissements d'accueil de la petite enfance qui remplace le financement apporté précédemment aux collectivités dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse.
Ainsi, à compter de 2023, tous les gestionnaires d'établissements bénéficieront du versement direct par la CAF du Bas-Rhin de ce bonus territoire.
Le montant des subventions proposées dans la présente délibération tient compte de cette nouvelle modalité de financement de la CAF.

Les subventions pour le fonctionnement des maisons de l'enfance gérées dans le cadre d'une délégation de service public sont attribuées conformément aux contrats d'affermage y relatifs.
Ces délégations de service public concernent les quatre établissements suivants :
- Maison de la petite enfance de Cronenbourg, 87, route de Hochfelden ;
- Maison de la petite enfance de la Robertsau, 26, rue de la Baronne d'Oberkirch ;
- Maison de la petite enfance du Neuhof, 7, rue de Clairvivre ;
- Maison de la petite enfance franco-allemande, 172, route du Rhin.

Pour les cinq lieux d'accueil parents-enfants et l'accueil de loisirs, la participation proposée constitue une subvention destinée à soutenir le fonctionnement global de l'activité.

3. <u>Les subventions proposées.</u>

Subventions de fonctionnement :

Il est proposé d'allouer les subventions de fonctionnement aux établissements suivants :

Etablissements d'accueil collectif :

- Multi-accueils, crèches collectives, haltes-garderies :

Multi-accueil de la Montagne-Verte	277 600 €
Multi-accueil de l'Esplanade, rue de Copenhague	279 200 €
Crèche collective Saint-Gothard	282 646 €
Multi-accueil Conseil de l'Europe	31 030 €
Multi-accueil/Halte-garderie Boecklin	42 606 €
Halte-garderie Kageneck	29 630 €
Multi-accueil Belin	219 269 €
Multi-accueil Canardière	331 835 €
Multi-accueil Hautepierre	228 500 €
Multi-accueil Lovisa	230 264 €
Multi-accueil et halte-garderie Ill	226 200 €
Crèche collective de la Musau	359 867 €
Crèche collective et halte-garderie de Neudorf	542 082 €
Multi-accueil Poteries	330 829 €
Multi-accueil de l'Esplanade, Turbulette rue d'Istanbul	78 180 €
Crèche collective et multi-accueil Douane	454 382 €
Multi-accueil Liliane Oehler	96 150 €
Multi-accueil Halt-jeux	74 740 €
Multi-accueil Balthazar	148 170 €
Multi-accueil Bon Pasteur	77 682 €
Multi-accueil Jeu des enfants (rue d'Or)	130 264 €
Multi-accueil de l'Elsau	87 292 €
Multi-accueil La galipette du centre socioculturel du Fossé des treize	120 335 €
Multi-accueil Les marmousets	199 058 €
Multi-accueil Haya Mouchka	111 547 €
Multi-accueil Au rendez-vous des petits	37 750 €
Micro-crèche Les trois brigands	47 500 €
Multi-accueil Les p'tits petons	191 500 €
Halte-garderie Association Rechit Hochma	53 206 €
Micro-crèche La cour enchantée	56 500 €
Micro-crèche Bartisch	69 300 €
TOTAL établissements multi-accueils, crèches collectives et haltes-garderies	**5 445 114 €**

- Crèches parentales :

Crèche parentale Baby boom	37 965 €
Crèche parentale La petite bulle	46 624 €
Crèche parentale La luciole	47 659 €
Crèche parentale La chenille	25 830 €
Crèche parentale La farandole	45 300 €
Crèche parentale Les pitchoun's	34 900 €
Crèche parentale La trottinette	39 259 €

Crèche parentale Les fripouilles	42 388 €
Crèche parentale Le petit prince	30 320 €
Crèche parentale La toupie	20 374 €
Crèche parentale La flûte enchantée	25 974 €
Crèche parentale La petite jungle	57 464 €
Crèche parentale La souris verte	54 247 €
Crèche parentale La petite table ronde	17 835 €
Crèche parentale Le nid des géants	60 900 €
Crèche parentale Giving tree	61 382 €
TOTAL crèches parentales	**648 421 €**

Etablissements d'accueil familial / crèches familiales :

Crèche familiale de la Montagne-Verte	60 363 €
Crèche familiale sud (Neudorf/Meinau)	141 082 €
Crèche familiale centre-ville nord	170 373 €
Crèche familiale Hautepierre	118 453 €
Crèche familiale de l'Esplanade (AGES-Turbulette)	57 077 €
TOTAL crèches familiales	**547 348 €**

Lieux d'accueil parents-enfants (LAPE) et accueil de loisirs :

LAPE Poteries	50 835 €
LAPE Papothèque	122 708 €
Fonctionnement général Association contact et promotion	38 830 €
LAPE La maisonnée	56 505 €
LAPE La familière	69 100 €
LAPE Caritas de la maison d'arrêt	18 200 €
ALSH Poteries	102 900 €
TOTAL LAPE et accueil de loisirs	**459 078 €**

Soit, pour les associations suivantes :

Association de gestion des équipements sociaux (AGES) pour les établissements suivants :	**1 279 414 €**
Multi-accueil de la Montagne-Verte	277 600 €
Multi-accueil de l'Esplanade, rue de Copenhague	279 200 €
Multi-accueil de l'Esplanade, rue d'Istanbul	78 180 €
Crèche collective Saint-Gothard	282 646 €
Multi-accueil Conseil de l'Europe	31 030 €
Crèche familiale de la Montagne-Verte	60 363 €
Crèche familiale sud (Neudorf/Meinau)	141 082 €
Crèche familiale de l'Esplanade- Turbulette	57 077 €
Multi-accueil/Halte-garderie Boecklin	42 606 €

Halte-garderie Kageneck	29 630 €
Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) pour les établissements suivants :	**3 536 679 €**
Multi-accueil Belin	219 269 €
Multi-accueil Canardière	331 835 €
Multi-accueil Hautepierre	228 500 €
Multi-accueil Lovisa	230 264 €
Multi-accueil et halte-garderie Ill	226 200 €
Crèche collective de la Musau	359 867 €
Crèche collective et halte-garderie de Neudorf	542 082 €
Crèche familiale centre-ville nord	170 373 €
Crèche familiale Hautepierre	118 453 €
Multi-accueil Poteries	330 829 €
LAPE Poteries	50 835 €
ALSH Poteries	102 900 €
Crèche collective et multi-accueil Douane	454 382 €
Multi-accueil Liliane Oehler	96 150 €
Multi-accueil Halt-jeux	74 740 €
Crèches parentales :	**648 421 €**
Crèche parentale Baby boom	37 965 €
Crèche parentale La petite bulle	46 624 €
Crèche parentale La luciole	47 659 €
Crèche parentale La chenille	25 830 €
Crèche parentale La farandole	45 300 €
Crèche parentale Les pitchoun's	34 900 €
Crèche parentale La trottinette	39 259 €
Crèche parentale Les fripouilles	42 388 €
Crèche parentale Le petit prince	30 320 €
Crèche parentale La toupie	20 374 €
Crèche parentale La flûte enchantée	25 974 €
Crèche parentale La petite jungle	57 464 €
Crèche parentale La souris verte	54 247 €
Crèche parentale La petite table ronde	17 835 €
Crèche parentale Le nid des géants	60 900 €
Crèche parentale Giving tree	61 382 €
Auteuil Petite Enfance :	
Multi-accueil Balthazar	**148 170 €**
Association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF) pour les établissements suivants :	**364 538 €**
Multi-accueil Bon Pasteur	77 682 €
Multi-accueil Jeu des enfants	130 264 €
Multi-accueil de l'Elsau	87 292 €
Micro-crèche Bartisch	69 300 €

Centre socioculturel du Fossé des treize	
Multi-accueil La galipette	**120 335 €**
Association de parents, de personnes handicapées intellectuelles et de leurs amis (APEDI Alsace)	
Multi-accueil Les marmousets	**199 058 €**
Jeunesse Loubavitch	
Multi-accueil Haya Mouchka	**111 547 €**
Association générale des familles du Bas-Rhin (AGF)	**85 250 €**
Multi-accueil Au rendez-vous des petits	37 750 €
Micro-crèche Les trois brigands	47 500 €
Les p'tits petons	
Multi-accueil	**191 500 €**
Association Rechit Hochma	
Halte-garderie	**53 206 €**
Association contact et promotion pour :	**161 538 €**
Fonctionnement général	38 830 €
LAPE Papothèque	122 708 €
Association APEPS	
LAPE La maisonnée	**56 505 €**
Centre socioculturel de l'Elsau	
LAPE La familière	**69 100 €**
CARITAS	
LAPE maison d'arrêt	**18 200 €**
Par Enchantement	
Micro-crèche La cour enchantée	**56 500 €**
TOTAL GENERAL	**7 099 961 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1	*Association de gestion des équipements sociaux (AGES)*	*1 279 414 €*
2	*Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)*	*3 536 679 €*
3	*Crèche parentale Baby boom*	*37 965 €*
4	*Crèche parentale La petite bulle*	*46 624 €*
5	*Crèche parentale La luciole*	*47 659 €*
6	*Crèche parentale La chenille*	*25 830 €*
7	*Crèche parentale La farandole*	*45 300 €*
8	*Crèche parentale Les pitchoun's*	*34 900 €*
9	*Crèche parentale La trottinette*	*39 259 €*
10	*Crèche parentale Les fripouilles*	*42 388 €*
11	*Crèche parentale Le petit prince*	*30 320 €*
12	*Crèche parentale La toupie*	*20 374 €*
13	*Crèche parentale La flûte enchantée*	*25 974 €*
14	*Crèche parentale La petite jungle*	*57 464 €*
15	*Crèche parentale La souris verte*	*54 247 €*
16	*Crèche parentale La petite table ronde*	*17 835 €*
17	*Crèche parentale Le nid des géants*	*60 900 €*
18	*Crèche parentale Giving tree*	*61 382 €*
19	*Auteuil petite enfance*	*148 170 €*
20	*Association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)*	*364 538 €*
21	*Centre socioculturel du Fossé des treize*	*120 335 €*
22	*Association de parents, de personnes handicapées intellectuelles et de leurs amis (APEDI Alsace)*	*199 058 €*
23	*Association Jeunesse Loubavitch*	*111 547 €*
24	*Association générale des familles du Bas-Rhin (AGF)*	*85 250 €*
25	*Les p'tits petons*	*191 500 €*
26	*Association Rechit Hochma*	*53 206 €*
27	*Association contact et promotion*	*161 538 €*
28	*Association APEPS*	*56 505 €*
29	*Centre socioculturel de l'Elsau*	*69 100 €*
30	*CARITAS*	*18 200 €*
31	*Par Enchantement*	*56 500 €*

- *d'imputer ces subventions 1 à 31 d'un montant de 7 099 961 € à la ligne DE04 G – 6574 64 dont le disponible avant le présent Conseil est de 9 609 000 € ;*

autorise

Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens relatives à ces subventions.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151335-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

58

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Conclusion de marchés pour l'acquisition de fournitures de matériel d'instrumentation pour les établissements de la Direction de l'enfance et de l'éducation.

Numéro V-2022-1341

La collectivité est de plus en plus sollicitée par les parents d'élèves, les associations et les différents utilisateurs sur les questions de qualité de l'air, de confort thermique et de confort acoustique.

Depuis plusieurs années, la qualité de l'air intérieur est un sujet largement suivi au sein des écoles et des établissements accueillant de jeunes enfants (EAJE). La ville de Strasbourg a notamment mis en place de nombreuses actions à destination des utilisateurs comme le « Protocole d'aération des locaux scolaires » (2012) et le contrôle périodique (tous les 7 ans selon la réglementation) de certains polluants intérieurs comme le formaldéhyde, le benzène et un indicateur de confinement.
En 2021, avec la pandémie du COVID, conformément aux recommandations du conseil scientifique et aux protocoles sanitaires, il s'est avéré utile et nécessaire de donner des outils aux utilisateurs visant à améliorer le renouvellement de l'air dans les lieux fermés. La ville de Strasbourg a donc décidé de doter chaque site de capteurs CO2, indicateur du renouvellement de l'air. 610 équipements de mesures de CO2 ont ainsi été acquis au début de l'année 2022.

Dans le cadre des mesures de sobriété énergétique, la maîtrise de la qualité de l'air intérieur (nécessitant l'ouverture régulière des fenêtres) et la maîtrise des consommations énergétiques (notamment de chauffage), doivent converger vers les mêmes objectifs de contrôle d'ambiance.
Ainsi, afin de permettre aux différents utilisateurs de s'approprier les consignes de maintien des températures et de renouvellement d'air, et de leur donner des moyens techniques pour objectiver certains paramètres, il est proposé de renforcer les équipements actuels et de mettre en place dans chaque salle de classe et d'activité des outils de mesures à visée pédagogique facilement lisibles et interprétables.

Enfin, les restaurants scolaires sont souvent jugés très bruyants par les utilisateurs. Il devient donc nécessaire de contrôler les niveaux sonores afin de sensibiliser les usagers et d'engager d'éventuels travaux d'amélioration acoustique à bon escient.

Aussi, afin d'objectiver les mesures, de mettre en place les réponses adaptées et de sensibiliser les utilisateurs, la ville de Strasbourg doit se doter de nouveaux outils contractuels sur la période 2023-2026 autour des enjeux suivants :

- maîtriser les consommations énergétiques,
- améliorer la qualité de l'air intérieur par le renouvellement de l'air à bon escient,
- surveiller et améliorer le confort acoustique des restaurants scolaires.

La prestation, objet des marchés de fourniture, consistera en l'achat de matériels d'instrumentations adaptés aux diverses prises de mesures telles que les températures, l'humidité, le taux de CO2, les décibels, l'ensoleillement…

Le montant maximum annuel des prestations est estimé à 250 000€ HT.

Les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Ces dépenses sont susceptibles éventuellement d'être financées, par l'État.

Je vous demande bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,
approuve

le lancement d'une consultation en vue de la passation de marchés publics à bons de commandes conclus pour une durée d'un an reconductible trois fois, à compter de leur notification pour un montant annuel maximum de 250 000 € HT selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique ;

autorise

l'imputation de la dépense en résultant sur la ligne investissement, code fonctionnel 213, nature 2188, programme 23 , CRB DE03 au BP 2023 et suivants ;

autorise

- *la Maire ou son/sa représentant-e à mettre en concurrence les prestations considérées conformément aux dispositions relatives aux marchés publics et à signer et exécuter les marchés correspondants ;*

- *la Maire ou son/sa représentant-e à solliciter les financements auprès des services de l'Etat pour l'achat de ces équipements.*

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151337-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022 - Point n°58

Conclusion de marchés pour l'acquisition de fournitures de matériel d'instrumentation pour les établissements de la Direction de l'enfance et de l'éducation.

Pour **43**	**ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

59

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Attribution de subventions au titre des solidarités.

Numéro V-2022-1268

La Ville soutient des partenaires associatifs dans les domaines des solidarités, et en faveur de la ville inclusive. Ces interventions sont complémentaires des actions menées par les services municipaux et contribuent à la lutte contre les inégalités sociales en particulier la précarité alimentaire.

Le respect de la dignité humaine requiert de répondre aux besoins fondamentaux des personnes notamment par un accès à l'alimentaire. La ville de Strasbourg veille au respect de ce droit et favorise l'inclusion de toutes et tous sur le territoire par un soutien aux acteurs associatifs menant des actions caritatives, œuvrant à destination des jeunes en difficulté ou permettant un accueil des plus vulnérables. Ce soutien permet par exemple la continuité de l'aide alimentaire en particulier en direction des étudiants ou des familles précaires.
Les associations présentées ci-dessous mènent des actions et proposent des aides multiformes afin de lutter contre la précarité alimentaire.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 74 500 €.

ENTRAIDE LE RELAIS	**67 500 €**

Les Marmites d'Entraide sont des ateliers de cuisine, destinés à des personnes précaires, n'ayant pas les moyens matériels et/ou financiers de cuisiner dans leur lieu d'hébergement. Tout en permettant à ces personnes d'avoir accès à une nourriture saine, faite de produits frais et de saison, ils ont vocation à créer de la convivialité et du lien social. Cette action a été initiée en 2021, dans le cadre du financement spécifique des appels à projets liés à la crise COVID et le besoin reste présent actuellement.

Les quatre ateliers hebdomadaires, d'une capacité maximale de 6 personnes, accueillent en moyenne 34 personnes par mois.

CENTRE SOCIAL PROTESTANT	**7 000 €**

Cette action de distribution alimentaire, en direction des étudiants précaires, avait été lancée dans le cadre des appels à projets COVID de 2021. Elle a permis d'instaurer une

troisième demi-journée de distribution alimentaire. La demande reste très forte au niveau des publics accueillis, et la subvention proposée permettra de maintenir cette action pour une année supplémentaire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

Entraide le Relais	*67 500 €*
Centre Social Protestant	*7 000 €*

- *d'imputer les subventions pour un montant total de 74 500 € au compte AS10C – 523-65748- prog.8108 dont le disponible avant le présent Conseil est de 220 000 € ;*

- *d'autoriser la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières afférentes à ces subventions.*

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151557-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDEES

Association bénéficiaire	Objet	Montant accordé 2021	Montant demandé 2022	Montant attribué 2022
Entraide le Relais	Les Marmites d'Entraide : ateliers de cuisine à destination de peronnes précaires n'ayant oas les moyens de cuisiner dans leur lieu d'hébergement	46 500 €	67 500 €	67 500 €
Centre Social Protestant	maintien de la 3ème demi-journée de distribution alimentaire, notamment en direction des étudiants	19 000 €	7 000 €	7 000 €
TOTAL		**65 500 €**	**74 500 €**	**74 500 €**

60

Délibération au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Remise gracieuse au titre de la lutte contre l'habitat indigne.

Numéro V-2022-1356

Au titre de la lutte contre l'habitat indigne et sur proposition du service hygiène et santé environnementale de la ville de Strasbourg, le préfet a mis en demeure par arrêté, le 25 février 2021, [redacted] de procéder au traitement d'urgence d'un danger sanitaire au sein de son logement, dans un délai prescrit.

Compte tenu de de la carence de cet administré, la collectivité a fait exécuter par des entreprises les travaux d'office et a procédé ensuite au recouvrement des créances auprès de [redacted], conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

En raison des faibles ressources de cet usager, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une remise gracieuse d'un montant de **4 666,66 €** correspondant aux travaux engagés (titre n°2015/1431).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la remise gracieuse pour un montant de 4 666,66 € au profit de [redacted], *imputée sur la ligne budgétaire SE OOC 512 6748.*

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-151390-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

69

au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Résolution présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ : Création d'un médiateur de la Ville de Strasbourg.

Numéro V-2022-1421

L'article L. 1112-24 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose que « les communes, (…) peuvent instituer, par délibération de l'organe délibérant, un **médiateur territorial** ».

Afin d'apaiser les relations entre les usagers et l'administration municipale, de mieux garantir le respect des droits de nos concitoyens mais aussi de mieux protéger nos agents, d'éviter le parcours du combattant auquel font parfois face les Strasbourgeoises et les Strasbourgeois mais aussi de réduire le recours à la justice et au contentieux, dans un esprit de bonne gestion et de simplification, il est proposé par cette résolution que la Ville de Strasbourg s'engage dans le processus de création d'un médiateur municipal de la Ville de Strasbourg.

La loi prévoit que la délibération qui institue le médiateur municipal définit le champ de ses compétences, détermine les moyens mis à disposition pour l'exercice de ses fonctions et fixe la durée de son mandat. Elle fixe également les incompatibilités électives ou professionnelles encadrant sa nomination.

Les offices du médiateur s'inscrivent dans une démarche d'efficience et de sérieux puisque ses médiations sont soumises aux dispositions de la section 1 du chapitre III du titre Ier du livre II du Code de justice administrative et que la saisine du médiateur municipal interrompt les délais de recours contentieux et suspend les prescriptions dans les conditions prévues à l'article L. 213-6 du Code de justice administrative.

Face à l'incompréhension de certaines décisions municipales, à certains problèmes non pris en charge ou à des courriers ou courriels n'ayant pas trouvé de réponses, le médiateur municipal permettra de dénouer les situations conflictuelles et de construire des solutions adaptées sans en passer par un recours interne ou juridictionnel.

La saisine du médiateur municipal de la Ville de Strasbourg sera ouverte aux citoyens, aux associations et aux entreprises, personnes morales de droit privé. Son champ de

compétence comprend les services de la collectivité ainsi que les délégataires de service public ainsi désignés par son organe délibérant.

Comme le prévoit également la loi, le médiateur municipal établira un rapport d'activité annuel transmis au Conseil municipal et au Défenseur des droits.

De nombreuses communes, de toutes tailles, ont mis en place un médiateur municipal, certaines avant même le vote de la loi. Il est possible de s'inspirer des exemples de Saint-Denis, de Brive, de Sisteron, de Rueil-Malmaison, de Kembs, de Pantin, de Bordeaux ou encore de Mulhouse depuis 1992.

Les exemples de Mulhouse et Bordeaux pourront inspirer les travaux de la Ville de Strasbourg. À Mulhouse 24 médiateurs sont mobilisés dont 6 médiateurs de quartier. À Bordeaux, le médiateur municipal, diplômé de l'école professionnelle de la médiation et de la négociation est suppléé par 9 médiateurs délégués qui tiennent des permanences décentralisées chaque mois dans chaque quartier. En complémentarité et en sus de son service de médiation municipale, la Ville de Bordeaux a également porté la création d'un Groupement d'intérêt public – GIP « Bordeaux Métropole Médiation » avec les autres communes de son agglomération pour répondre aux besoins de médiation intercommunaux et offrir à ses habitants une aide juridique, un accompagnement contre les discriminations et une assistance dans les conflits entre particuliers.

La mise en place du médiateur municipal de la Ville de Strasbourg devra bien sûr se faire dans le dialogue avec les services municipaux et notamment les directions de territoire et avec les établissements publics et SEM dépendants de la collectivité et exerçant en son nom des services au public. La Ville de Strasbourg pourra s'inspirer des expériences des communes déjà dotées d'un médiateur municipal et recourir à des expertises extérieures telles que celle du club des médiateurs de services au public.

Ainsi,

Vu l'article 35 du règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg consacré aux résolutions municipales ;

Vu le chapitre II bis relatif à la médiation du Code général des collectivités territoriales introduit par l'article 81 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Le Conseil municipal de Strasbourg décide :

- la création d'un médiateur municipal de la Ville de Strasbourg ;

- la constitution d'un groupe de travail dédié à cette fin, animé par le porteur de la résolution et composé de la Maire ou de son représentant, d'un membre de chaque groupe politique et de représentants des services compétents chargé de procéder aux auditions, consultations et travaux préparatoires nécessaires et rédiger un projet de délibération devant être adopté au cours du 1er semestre 2023.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-152861-AU-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Conseil municipal du 12 décembre 2022

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 69 à l'ordre du jour :

Résolution présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ : Création d'un médiateur de la Ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 54 voix + 3

+ 3 voix : MM. Etienne GONDREXON et Jean-Philippe MAURER (qui détenait la procuration de Mme Elsa SCHALCK) ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.

Contre : 1 voix

Abstention : 1 voix

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022 - Point n°69

Résolution présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ : Création d'un médiateur municipal de la Ville de Strasbourg.

Pour	54	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	1	OZENNE Pierre
Abstention	1	STEFFEN Joël

71

Motion au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Motion présentée par le groupe Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire : Maintenir le REMe sur de bons rails.

Numéro V-2022-1433

Attachée au service public du rail, au développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle et à l'égalité territoriale, la Ville de Strasbourg considère que le Réseau Express Métropolitain européen (REMe) est un projet ambitieux.

Les 1 060 circulations supplémentaires par semaine à l'horizon 2023 sont une première réponse aux enjeux économiques, écologiques et sociaux de transformation de notre territoire.

La mise en service du REMe le 11 décembre 2022, avec son renforcement de l'offre de transport, est non seulement attendue à Strasbourg, mais également dans l'Eurométropole et dans tout le Bas-Rhin.

Cependant, au vu du projet dont la mise en œuvre a été votée par la Région en novembre 2022, la Ville de Strasbourg attend un REMe à la hauteur de ses ambitions écologistes, sociales et démocratiques.

Attachée à l'équité territoriale, la Ville de Strasbourg souhaite que le REMe devienne l'outil d'un égal accès de tous les territoires bas-rhinois au service public ferroviaire.

La Ville de Strasbourg souhaite également que soit portée une attention particulière aux bonnes conditions de travail des cheminot·e·seu égard aux craintes qu'ils et elles ont pu exprimer par le biais de leurs syndicats.

Dès lors, la Ville :
- affirme la nécessité d'un service public du transport ferroviaire de qualité et doté de moyens humains et financiers suffisants pour permettre à la SNCF et aux cheminot·e·s d'assurer le fonctionnement du REMe ;
- rappelle son attachement à l'égalité d'accès au service public du rail, notamment dans les territoires ruraux ;
- demande à ce qu'une attention particulière soit apportée aux horaires de circulation du REMe afin de rendre le train plus attrayant et de faciliter les mobilités entre les différentes bassins de vie ;

- demande à ce que la Région Grand Est s'assure qu'aucune gare ne voie de passage de train supprimé lors des différents sauts d'offre ;
- coopère étroitement avec la Région et l'Eurométropole de Strasbourg pour préserver une gestion publique des lignes ferroviaires intégrées au REMe ;
- interpelle les pouvoirs publics afin que soient donnés aux collectivités locales les moyens financiers leur permettant de développer les transports collectifs sur tous les territoires – intégrant les RER métropolitains annoncés par le Président de la République et le Fonds Vert pour la rénovation des lignes qui le nécessitent – notamment en déplafonnant le Versement Mobilité et en revenant sur une TVA à 5,5% pour les transports en commun, ainsi que voté par le Sénat lors de l'examen du budget 2023.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-153004-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Conseil municipal du 12 décembre 2022

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 71 à l'ordre du jour :

Motion présentée par le groupe Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire : Maintenir le REMe sur de bons rails.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 39 voix + 1
+ 1 voix : M. Joris CASTIGLIONE a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022 - Point n°71

Motion présentée par le groupe Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire : Maintenir le REMe sur de bons rails.

Pour	39	ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	0	
Abstention	2	OZENNE Pierre, STEFFEN Joël

72

Motion au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

Motion présentée par le groupe Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire : Heineken met la pression sur Schiltigheim : ne laissons pas couler !

Numéro V-2022-1434

La direction de Heineken France a annoncé le mois dernier que la Brasserie de l'Espérance de Schiltigheim serait fermée ou revendue à l'horizon 2025.

La décision brutale de fermer la brasserie de l'Espérance dans les trois ans à venir, annoncée par le groupe Heineken sans concertation préalable des élu·e·s, n'est pas acceptable.

Cette annonce est un choc pour notre région.

Fleuron de l'industrie brassicole alsacienne, la Brasserie de l'Espérance est en activité depuis 1862 à Schiltigheim. Il s'agit de l'une des brasseries les plus emblématiques et les plus anciennes de France encore en activité. Un site patrimonialement remarquable où plus d'1,5 million d'hectolitres de bière est produit chaque année.

Ce projet de réorganisation aurait pour conséquence la suppression de 220 emplois directs et de plusieurs centaines d'emplois indirects, alors que le groupe Heineken a réalisé un chiffre d'affaires sur le premier semestre de 6,74 milliards d'euros, avec un revenu net en hausse de 632,5 millions d'euros.

Cette annonce intervient dans un contexte où le groupe fait le choix délibéré de rémunérer ses actionnaires et de soutenir sa capitalisation boursière au détriment de ses moyens de production et de ses salarié·e·s. Rien que pour l'année 2022, les dividendes ont augmenté de près de 50%.

La fermeture de la Brasserie de l'Espérance est non seulement dénoncée par les syndicats, des parlementaires et des organisations politiques, mais également par la Région Grand Est qui a adopté à l'unanimité une motion lors de sa dernière séance plénière.

Ainsi, le Conseil municipal de Strasbourg :
- dénonce la volonté du groupe Heineken de fermer son site de production de Schiltigheim ;

- affirme son total soutien aux salarié·e·sconcerné·e·spar cette fermeture ;
- demande aux directions France et Hollande du groupe Heineken et à son actionnaire principal de revenir sur leur décision ;
- demande à l'Etat de se mobiliser aux côtés des collectivités pour préserver ces emplois, de même que l'activité brassicole en Alsace et les savoir-faire de notre région.

Adopté le 12 décembre 2022
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 15 décembre 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20221212-153013-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 15 décembre 2022

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022 - Point n°72

Motion présentée par le groupe Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire : Heineken met la pression sur Schiltigheim : ne laissons pas couler !

Pour 39	ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DUPRESSOIR Sophie, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 0	